LE JOURNAL DES SCAVANS

5

POUR

L'ANNE'E M. DCCIII.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë saint Jacques, à l'Image saint Jean Baptiste.

M. DCCIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

I.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundi 1. Janvier M. DCCIII.

HISTORIA PELAGIANA ET DISSERTATIO DE SYnodo V. œcumenica, in qua Origenis ac Theodori Mopsuesteni Pelagiani erroris auctorum justa damnatio exponitur, & Aquileiense Schisma describitur. Additis Vindiciis Augustinianis pro libris à S. Doctore contra Pelagianos, ac Semi-Pelagianos scriptis. Auctore P. M. Henrico de Noris, Veronensi, Augustiniano sacræ Theologiæ Professore, & S. R. Ecclesiæ Cardinali. Editio nova, ab ipso Auctore nunc primùm locupletata quinque eruditissimis Dissertationibus historicis, &c. Lovanii. 1702. C'est à dire, *Histoire Pelagienne, & une Dissertation touchant le cinquiéme Concile Oecumenique, où l'on expose la juste condannation d'Origene & de Theodore de Mopsueste, Auteurs de l'erreur Pelagienne; Et l'Hi-*

ſtoire du Schiſme d'Aquilée, avec une Défenſe des Livres de S. Auguſtin compoſez contre les Pelagiens & Semipelagiens. Par Henri de Noris de Verone, Auguſtin, Profeſſeur en Theologie, & Cardinal de l'Egliſe Romaine. Nouvelle Edition revuë par l'Auteur, & augmentée de cinq Diſſertations Hiſtoriques, &c. A Louvain. 1702. in fol. Hiſt. Pelag. pagg. 217. Diſſertation ſur le V. Concile pagg. 119. Defenſe de ſaint Auguſtin pagg 175. Diſſertations pagg. 132. Diſſertations contre François Macedo. pagg. 34. Et ſe trouve à Paris, chez Jean Mulier, ruë ſaint Jacques.

CE Volume eſt un Recueil des principaux Traitez de Theologie du Cardinal de Noris. Le premier eſt ſon Hiſtoire Pelagienne imprimée pour la premiere fois à Padouë en 1673. avec la Défenſe de S. Auguſtin. On en a fait depuis encore deux éditions. Cet Ouvrage ayant eſté bien reçu des Sçavans, fut décrié, & enſuite déferé au Tribunal de l'Inquiſition de Rome, *par des perſonnes*, dit l'Auteur, *qu'il ſeroit inutile pour l'exemple de faire connoiſtre, & que cependant l'honneſteté demande qu'on ne nomme pas* : *Quorum nomina appellare exemplo nihil ſilere humanitatis plurimùm refert.* Il fut examiné par pluſieurs Cenſeurs en 1676. qui n'y trouverent rien qui meritât d'eſtre cenſuré. L'Auteur continua paiſiblement d'enſeigner l'Hiſtoire Eccleſiaſtique dans l'Univerſité de Piſe, juſqu'à ce qu'eſtant nommé en 1692. Garde de la Bibliotheque du Vatican, par Innocent XII. ſes ennemis renouvellerent leurs accuſations contre ſon Livre, & publierent des libelles dans leſquels ils luy reprochoient d'avoir ſoutenu la doctrine condannée de Janſenius. Le Pape donna encore ſon Ouvrage à examiner à des Theologiens, qui jugerent qu'il n'y avoit rien qui pût eſtre cenſuré. Peu de temps aprés l'Auteur fut mis au nombre des Conſulteurs de l'Inquiſition, & enfin fait Cardinal.

Quoique cette Hiſtoire ſoit un ancien Ouvrage, il eſt ſi beau & ſi utile, que nous croyons faire plaiſir au public d'en rafraichir la memoire par un Extrait. Le Pere de Noris fait Origenes le premier Auteur de l'hereſie Pelagienne. Il croit qu'il a ſoutenu les trois principales erreurs de cette Secte, ſçavoir 1. Que la Grace

Grace eſt donnée ſelon nos merites. 2. Que l'homme peut vivre ſans peché. 3. Qu'il n'y a point de peché originel. Rufin d'Aquilée fut le premier qui enſeigna ces erreurs en Occident. Il eſtoit né non à Aquilée, mais dans une Bourgade du Territoire de Veniſe. Il fut élevé dans l'Egliſe d'Aquilée & y receut l'habit de Moine. Il alla en Orient en 371. avec Melanie : il y fut diſciple de Didyme l'un des Principaux Origeniſtes & de Theodore de Mopſueſte. Il revint en Occident avec Melanie en 390. demeura prés de deux ans à Rome, & y traduiſit les Livres des Principes d'Origenes, qui contiennent les principaux points de l'hereſie Pelagienne. Rufin ajouta aux erreurs d'Origenes, celles-cy ; Qu'Adam avoit eſté creé mortel ; Que les enfans ne contractent point de peché originel. Pelage & Celeſtius qui eſtoient alors à Rome, & qui écoutoient aſſiduëment Rufin, furent imbus de ſes erreurs. Rufin ayant demeuré deux ans à Rome, en ſortit avec des Lettres de communion du Pape Sirice, & ſe retira à Aquilée. Nous ne nous arreſterons point à décrire les diſputes qu'il eut avec S. Jerôme, pour nous attacher uniquement à ce qui regarde l'Hiſtoire Pelagienne.

Pelage étoit Moine Anglois, Abbé de Bancor proche de Chicheſter. Il paſſa en terre ferme, & fit un long ſejour à Rome, où il publia des Commentaires ſur les Epîtres de S. Paul, dans leſquels il enſeignoit ſes erreurs. Il y eut pour principal Diſciple Celeſtius qui étoit d'Ecoſſe. Ces deux Hereſiarques quitterent Rome l'an 410. aprés la priſe de cette Ville par Alaric. Ayant demeuré quelque temps à Syracuſe, ils paſſerent en Afrique en l'année 411. Pelage partit bien toſt aprés pour la Paleſtine, laiſſant Celeſtius à Carthage. Celuy-cy y ayant découvert ſes erreurs, fut condanné par Aurele dans un Synode tenu à Carthage en 412. Il ſe retira auſſi-toſt à Epheſe où il fut ordonné Preſtre. S. Jerôme & S. Auguſtin combattirent enſuite par leurs écrits les erreurs de Pelage & de Celeſtius.

Pelage accuſé en Paleſtine par Oroſe, ſe défendit dans une Conference tenuë en preſence de Jean de Jeruſalem, qui fut plus favorable à Pelage qu'à Oroſe. Mais peu de temps aprés l'Hereſie de Pelage fut condannée (à l'inſtigation de Heros & de Lazare Evêques Gaulois retirés en Paleſtine) dans un Con-

cile tenu à Dioſpole ſur la fin de l'an 415. Pelage évita la condannation de ſa perſonne en faiſant ſemblant d'acquieſcer au jugement du Synode. Oroſe étant de retour en Afrique, y rapporta ce qui s'eſtoit paſſé dans la Paleſtine contre l'hereſie de Pelage. L'affaire y eſtant deferée au Synode de Carthage de l'an 416. les Dogmes de Pelage & de Celeſtius, y furent condannez par 68. Evêques de la Province Proconſulaire ; & peu de temps aprés par les Evêques de Numidie dans un Synode tenu à Mileve, compoſé de 61. Evêques. Ces deux Conciles écrivirent des Lettres Synodiques au Pape Innocent I. qui ſe joignit aux Evêques d'Afrique, en condannant la doctrine de Pelage & de Celeſtius. Ce Pape eſtant mort l'onziéme de Mars 417. les Pelagiens qui eſtoient en aſſez grand nombre dans la Campanie, commencerent à ſe répandre. Pelage & Celeſtius entreprirent de ſe défendre auprés du Pape Zozime ſucceſſeur d'Innocent. Pelage le fit par écrit : Celeſtius ſe rendit à Rome, & preſenta une Confeſſion de Foy à Zozime. Ce Pape s'eſtant laiſſé ſurprendre par les artifices de ces Heretiques, écrivit en leur faveur aux Afriquains, témoignant qu'il deſapprouvoit ce qui s'eſtoit fait contre eux. Les Prelats d'Afrique aſſemblés à Carthage au commencement de l'an 418. ſoutinrent & confirmerent ce qui avoit eſté fait contre Pelage & Celeſtius, & en écrivirent au Pape ; qui ayant découvert la tromperie de Celeſtius, le fit citer. Celuicy n'ayant oſé comparoître & s'eſtant enfui de Rome, le Pape declara Pelage & Celeſtius heretiques, & condanna leur doctrine. Les Evêques d'Afrique s'eſtant encore aſſemblez à Carthage, dreſſerent huit Canons contre les erreurs de Pelage. L'Empereur Honorius condanna les Pelagiens par un Reſcrit du 9. de Juin de l'an 419 Julien Evêque d'Eclane dans la Poüille, ſe mit ſur les rangs pour la défenſe de la cauſe de Pelage. Le Cardinal de Noris rapporte les particularitez de la vie de cét Evêque. Il fait auſſi connoître qui eſtoit cet Anien qui fut le defenſeur de la même cauſe, & que Baronius, Veſſius & Janſenius ont peu connu. Il parle d'un Faſtidius Evêque d'Angleterre, qui avoit encore ſuivi les ſentimens de Pelage. Il traite amplement de la conteſtation des Moines d'Adrumet, & finit le premier Livre de l'Hiſtoire Pelagienne, en parlant des derniers Ouvrages de S. Auguſtin.

Le second commence par l'origine des Semi-Pelagiens. Le Cardinal de Noris considere Cassien Abbé de Marseille, comme leur chef. Il le croit de Provence, & refute plusieurs choses que Guisnay a dites de cet Auteur. Les Moines de Lerins ayant lû ses Conferences, où il combat le sentiment de S. Augustin, suivirent ses opinions. Le Cardinal de Noris fait voir que S. Hilaire d'Arles les embrassa.

A l'occasion du Monastere de Lerins, le Cardinal de Noris traite des Monasteres des Gaules. Il fait voir qu'ils avoient differentes Regles, & que ce n'estoit ni celle de S. Augustin, ni celle de S. Benoist suivant lesquelles ils se gouvernoient. Revenant ensuite à l'Histoire des Pelagiens, il rapporte la mort de Theodore de Mopsueste arrivée l'an 427. la condannation de Pelage par Theodore d'Antioche, & la maniere dont il fut chassé de Jerusalem par Prayle Evêque de cette Ville. Si les Pelagiens perdirent un appuy en perdant Theodore de Mopsueste, ils en trouverent de plus considerables en la personne de Nestorius & de ses Sectateurs.

Le nombre des Adversaires de la doctrine de S. Augustin croissant dans les Gaules, S. Augustin averti par Hilaire écrivit pour se défendre contre eux le Livre du don de la Perseverance, & Prosper entreprit aussi la défense de ce Docteur de l'Eglise. L'un & l'autre écrivirent avec beaucoup d'honnêteté, & les Gaulois qui n'estoient pas de leur avis les traiterent de freres. En effet, ils n'estoient pas moins ennemis de Pelage que S. Augustin, puis qu'Hilaire d'Arles & les autres Prelats des Gaules qui n'estoient pas de l'avis de ce Pere, assemblez en un Concile, envoyerent S. Germain Evêque d'Auxerre & Loup de Troyes en Angleterre pour y combattre les Pelagiens qui s'y estoient multipliez. Julien & les autres Evêques Pelagiens d'Occident retirez en Orient, presenterent une Requeste à l'Empereur Theodose, & implorerent la protection du Clergé de Constantinople. Ce fut alors que Marius Mercator qui se trouva à Constantinople, donna un Memoire contr'eux. Nestorius au contraire les soutint, & écrivit pour eux au Pape Celestin. Mais malgré son credit, ils furent chassez de Constantinople. Le Concile General d'Ephese acheva de proscrire la Secte des Pelagiens.

Quoi que l'herefie Pelagienne fût condannée dans toute l'Egliſe, il y avoit toujours des gens dans les Gaules, qui ne goutoient pas la doctrine de ſaint Auguſtin. De ce nombre fut Fauſte Abbé de Lerins, depuis Evêque de Riez, Vincent Moine de Lerins, & Gennade Prêtre de Marſeille. Fauſte le principal des adverſaires de ſaint Auguſtin, ne fut pas ſeulement attaqué par ſaint Fulgence diſciple de ce Pere, & par les autres Evêques d'Afrique; il le fut encore à Conſtantinople par les Moines de Scythie qui furent accuſez d'Eutychianiſme, parce qu'ils diſoient qu'une Perſonne de la Trinité avoit ſouffert. Le Cardinal de Noris prouve qu'ils n'étoient pas Eutichiens, quoi qu'il ne les excuſe pas d'obſtination. La doctrine des Semipelagiens combattuë dans les Gaules par Ceſaire d'Arles, fut enfin condannée dans le Concile d'Orange tenu l'an 529.

Le Cardinal de Noris ayant repreſenté dans ſon Hiſtoire Pelagienne Origenes & Theodore de Mopſueſte comme deux des principaux chefs de cette hereſie, a crû devoir juſtifier dans une diſſertation particuliere la condannation de ces deux hommes. C'eſt le ſecond ouvrage contenu dans ce Recueil. Les Moines défenſeurs d'Origenes exciterent des troubles parmi les Moines d'Orient vers l'an 540. Ceux qu'ils perſecutoient s'étant adreſſez à l'Empereur Juſtinien, au Pape Vigile & à Mennas Patriarche de Conſtantinople, firent condanner Origenes. Cette condannation fut confirmée par les autres Patriarches, & Juſtinien la publia dans tout l'Empire Romain par une lettre circulaire. Les Origeniſtes pour ſe vanger de la condannation d'Origenes, propoſerent les trois Chapitres, & firent condanner par un Edit de Juſtinien, donné l'an 443. Theodore de Mopſueſte & les écrits de Theodoret faits contre ſaint Cyrille, & la lettre d'Ibas Diacre d'Edeſſe. On ſçait le bruit que cauſa cette condannation, comme le Pape Vigile y reſiſta, & que ce fut principalement pour ce ſujet que Juſtinien aſſembla le cinquiéme Concile Oecumenique. Le Cardinal de Noris ſoutient qu'Origenes fut encore condanné dans ce Concile auſſi-bien qu'Evagre & Didyme ſes diſciples. Le cinquiéme Concile fut enfin approuvé par Vigile & par ſes ſucceſſeurs. Mais les Evêques d'Italie qui étoient ſous la domination des Lombards, défendirent les trois Chapitres, & ſe ſeparerent

parerent de la Communion de ceux qui approuvoient la condannation qui en avoit esté faite dans le cinquiéme Concile. Ils tinrent même un Synode à Grado le 3. Novembre 579. où ils jurerent qu'ils ne recevroient point le cinquiéme Concile. Ce Schisme dura jusqu'au temps de S. Gregoire le Grand, que les Evêques des Provinces d'Istrie & de Venise se réünirent à l'Eglise Romaine. Le Cardinal de Noris traite à l'occasion de ce Schisme, du Patriarchat d'Aquilée, & des Primaties de Milan & de Ravenne, & en dit des choses fort curieuses. Il attaque dans presque tous les Chapitres de cette Dissertation, le Pere Alloix défenseur d'Origenes, d'Eusebe de Cesarée, de Rufin & des trois Chapitres. Il refute dans un Appendix ceux qui ont tâché de justifier Julien, Cassien & Fauste.

Aprés avoir ainsi condanné les adversaires de S. Augustin, il a crû devoir vanger la memoire de ce grand Saint contre les censures de quelques Auteurs modernes. C'est ce qu'il execute dans l'Ouvrage intitulé, *Défenses Augustiniennes.* Il y attaque principalement trois Auteurs Jesuites, le P. Adam, le P. Jean Martinon, deguisé sous le nom d'Antoine Moraines, & le P. Annat. Ces trois Auteurs ayant attaqué S. Augustin & tâché d'affoiblir son autorité par divers endroits, le Cardinal de Noris leur declare la guerre, & prend en main la défense de S. Augustin. Il soutient que sa doctrine de la Predestination n'a d'obscurité & de difficulté que celle qui est necessairement attachée à la hauteur de ce mystere ; mais qu'il explique ses sentimens d'une maniere nette & precise ; en sorte que quoy qu'il soit difficile d'entendre la chose, il est tres aisé de comprendre quel est son sentiment. Il prouve que S. Aug. ne s'est point contredit sur les matieres de la Grace depuis qu'il fut revenu de l'erreur où il étoit, que le commencement de la foy venoit de l'homme ; & il remarque que ce Saint n'a rien retracté dans les Livres de ses Retractations, de ce qu'il avoit écrit touchant la Grace & la Predestination contre les Pelagiens. Il refute ceux qui ont dit que ce Pere estoit tombé dans des excés contraires aux erreurs des Pelagiens en combattant ces Heretiques. Cela luy donne occasion de traiter plusieurs points de la doctrine de S. Augustin touchant la concupiscence, le peché originel, les actions

des Infidéles, la damnation des enfans morts ſans Baptême, la Loy ancienne, la Predeſtination à la Gloire, & l'uſage du legitime mariage. Il prend le parti d'expliquer ſur ces points les ſentimens de S. Auguſtin par les Paſſages mêmes de ce Pere, & de prouver qu'ils ſont conformes à la doctrine des Peres & des Conciles. Il s'eſtend particulierement ſur l'état des enfans qui meurent ſans Baptême, & employe pluſieurs articles à prouver le ſentiment de S. Auguſtin, qu'ils ne ſeront pas ſeulement privez du bonheur eternel, mais qu'ils ſouffriront auſſi la peine du feu d'Enfer. Il examine pluſieurs autres erreurs qu'on reproche à S. Auguſtin, & fait voir que ſes ſentimens ſont des ſentimens qui eſtoient ſoutenables de ſon temps, & dont il a parlé douteuſement : comme quand il a dit que les Anges pouvoient avoir des corps : quand il a douté de l'origine de l'ame ; ou que ce ſont des ſentimens qu'on luy attribuë mal à propos, comme d'avoir crû que la perception actuelle de l'Euchariſtie eſt neceſſaire aux enfans pour eſtre ſauvez ; ou que ce ſont des ſentimens veritables & approuvez, que l'on veut faire paſſer pour des erreurs ; ou que ce ſont des opinions qu'il a retractées. Il examine les témoignages de 35. Auteurs que l'on allegue contre l'autorité de S. Auguſtin, & il prétend qu'ils ſont mal alleguez, ou qu'on ne doit pas ajouter foy à ce que ces Auteurs diſent. Il replique aux réponſes que ceux qu'il combat, font aux témoignages que des Papes ont donnez en faveur de la doctrine de S. Auguſtin, & ſoutient qu'ils l'ont établie pour regle de la doctrine qu'on doit ſuivre dans l'Egliſe touchant la Grace. Enfin, il rapporte cent trente cinq Paſſages d'Auteurs modernes deſavantageux à S. Auguſtin, & leur oppoſe autant de Paſſages de ce Pere & de ſes défenſeurs qui ſervent de réponſe à leur Cenſure.

Ces gros Ouvrages ſont ſuivis de cinq Diſſertations. La premiere contient une Hiſtoire exacte de la conteſtation ſur cette Queſtion ; ſçavoir ſi l'on doit dire, *Qu'un de la Trinité à ſouffert.* Comme le Cardinal de Noris, dans ſon Traité du V. Synode Oecumenique, avoit excuſé d'hereſie les Moines de Scythie qui avoient ſoutenu opiniâtrement cette expreſſion, & que pluſieurs perſonnes avoient trouvé à redire à cette opinion, il s'eſt crû obligé de traiter cette matiere dans une Diſſertation particulie-

fé. Il remarque que le premier qui s'eſt ſervi de cette expreſſion eſt Procle Patriarche de Conſtantinople. Il fait voir que l'on n'a point de preuve que le Concile de Calcedoine l'ait ni approuvée ni condannée. Pierre de Foulon donna un ſens Eutychien à cette propoſition. Le Pape Felix luy écrivant, avouë que Jeſus-Chriſt eſt un de la Trinité, & qu'on peut dire qu'il a ſouffert, en ajoutant, *dans ſa Chair*, comme avoit fait Procle. S. Euthyme & S. Sabas n'ont point fait de difficulté de parler de même. On inſera dans l'Henoticon de l'Empereur Zenon, que Jeſus C. étoit un de la Trinité, qui s'eſtoit incarné. L'Henoticon ayant eſté rejetté en Occident, cette expreſſion y devint ſuſpecte : elle le fut encore davantage quand l'Empereur Anaſtaſe Eutychien l'approuva dans un Synode, & voulut que l'on ajoutât au Triſagion ces mots : *Qui eſtes crucifié pour nous.* Cependant elle fut encore approuvée par les Catholiques d'Orient dans la Confeſſion de foy qu'ils preſenterent à l'Empereur Juſtin. Ce fut ſous cet Empereur que commença la conteſtation par quelques Moines de Scythie, qui ſoutinrent à Conſtantinople en preſence des Legats du Pape Hormiſdas, qu'il la falloit ajouter dans l'expoſition de foy. Les Legats ayant témoigné qu'ils n'approuvoient pas cette addition, Maxence qui eſtoit à la teſte de ces Moines, fit des écrits pour la défendre. La querelle s'échauffa, & les Moines n'ayant pû faire changer de ſentiment aux Legats, prirent la reſolution de s'adreſſer au Pape même & allerent à Rome.

La Propoſition a deux parties : l'une, que *Jeſus-Chriſt eſt un de la Trinité* ; l'autre que cet *Un* de la Trinité *a ſouffert dans ſa Chair.* La principale difficulté eſtoit touchant la premiere partie, comme le Cardinal de Noris le fait voir par les témoignages des Auteurs qui ont agité cette controverſe. Les Moines de Scythie tenoient encore que *Jeſus-Chriſt aprés ſon Incarnation étoit un compoſé* ; expreſſion dont le Cardinal de Noris ſe ſert pour les juſtifier de l'Eutychianiſme. Les Legats du Pape ne condannoient pas la doctrine des Moines de Scythie, comme heretique ; mais ils ne vouloient point approuver leurs expreſſions à cauſe de leur nouveauté. Ces Moines chagrins, ſe ſeparent de leur Communion, & traitent leurs adverſaires d'Hereti-

ques. Juſtinien n'eſtant pas encore Empereur, écrivit d'abord à Rome contre les Moines, & enſuite leur eſtant devenu plus favorable, manda au Pape, qu'il ne prenoit point le parti, & qu'il le prioit de decider cette queſtion. Cependant ces Moines arrivez à Rome avoient preſenté une Requeſte au Pape Hormiſdas, dans laquelle ils ſe plaignoient fort de ſon Legat Dioſcore. Le Pape voyant que la queſtion eſtoit difficile, ne ſe preſſa pas de la decider: il voulut attendre le retour de Dioſcore & retint les Moines de Scythie à Rome: d'un coſté Denys le Petit fit une Traduction de l'Epitre de Procle aux Armeniens, pour appuyer l'opinion de ces Moines; d'autre coſté, un Preſtre nommé Trifolius les combattit. Juſtinien eſtoit perſuadé que toute cette conteſtation n'eſtoit qu'une diſpute de mots. Les Catholiques d'Orient ne faiſoient point de difficulté d'appeller Jeſus-Chriſt, *Un de la Trinité*, & les Evêques d'Afrique conſultez par les Moines de Scythie, leur répondirent que l'on pouvoit dire, *qu'une Perſonne de la Trinité a ſouffert.* Les Moines de Scythie impatiens d'eſtre retenus à Rome, ſe ſauverent aprés avoir affiché une Proteſtation. Le Pape fâché de cette fuite, écrivit une Lettre contre eux, où il les accuſe d'obſtination & d'emportement. Maxence y fit une Replique pleine d'aigreur. Juſtinien écrivit pluſieurs Lettres pour demander au Pape la deciſion de ce point. L'Empereur Juſtin envoya un Ambaſſadeur exprés à Rome pour ce ſujet. Cependant Hormiſdas ayant entendu Dioſcore, perſiſta dans la reſolution de ne rien ajouter à ce qui avoit eſté decidé dans les Conciles precedens. Mais Jean II. ſollicité par l'Empereur Juſtinien, qui avoit donné un Edit en faveur de la Propoſition des Moines de Scythie, approuva cette Propoſition. Les Papes Agapet & Vigile confirmerent ce jugement, & le cinquiéme Concile Oecumenique tranſcrivit ce ſentiment dans ſes Canons.

La maniere favorable dont le P. Noris parle dans ſes écrits des Moines de Scythie, & la contradiction apparente qu'il ſemble admettre entre le jugement du Pape Hormiſdas, & le Decret de Jean II. a donné lieu à un Anonyme de l'accuſer d'avoir fourni un argument contre l'Infaillibilité du Pape. Ce traccuſation eſt ſenſible à un Theologien de la Cour de Rome Bibliothecaire

thecaire du Pape, qui a depuis eſté revêtu de la Pourpre Romaine. Auſſi le P. de Noris l'a-t-il vivement repouſſée dans la ſeconde Diſſertation, où il tâche de faire voir qu'il n'y a point eu de contrarieté de ſentiment entre les Papes Hormiſdas & Jean II. parce que l'un a rejetté la Propoſition dans un ſens, & l'autre l'a approuvée dans un autre. Il rapporte *les ſcrupules de l'Anonyme* (car c'eſt ainſi qu'eſtoit intitulé l'Ecrit qu'il refute) & y ſatisfait.

Mais comme cet Anonyme luy reprochoit dans la ſeconde partie, d'avoir accuſé à tort Vincent de Lerins & les Evêques des Gaules, d'avoir eſté favorables au Semi-Pelagianiſme, il ſe défend dans une troiſiéme Diſſertation contre ce reproche. Il montre qu'il n'eſt pas le ſeul Auteur moderne qui ſoit de cet avis; que ce ſentiment eſt bien fondé, & que l'erreur de Vincent de Lerins & de ces Evêques ne porte aucun préjudice à leur autorité & à leur ſainteté, parce que la queſtion n'eſtoit pas encore decidée. C'eſt ce qu'il confirme dans la quatriéme Diſſertation, qui eſt une Réponſe à l'Appendix de l'Anonyme.

La cinquiéme Diſſertation du Cardinal de Noris, eſt ſur un reproche encore plus odieux qui luy avoit eſté fait, non ſeulement dans les ſcrupules de l'Anonyme, mais encore dans un écrit Latin, intitulé, *Information*, & dans une Lettre Italienne. Ce n'eſt pas ſans raiſon qu'il croit que ces écrits partent d'une même main, & que quoi que celuy qui a fait les deux premiers, ſe diſe Docteur de Sorbonne, il eſt d'une Societé qui n'a point d'entrée dans ce Corps. Le reproche que cet Auteur luy fait, eſt l'accuſation de Janſeniſme: Il a crû le trouver dans deux Propoſitions des écrits de Noris. Ce Cardinal ſenſiblement touché de ce reproche, s'en juſtifie en faiſant voir qu'il n'eſt pas d'accord avec Janſenius, & qu'il n'a rien enſeigné touchant la Grace, qui ne ſoit conforme à la doctrine des Theologiens approuvez.

Le dernier Ouvrage du Recueil des Oeuvres du Cardinal de Noris, eſt intitulé: *Songes de François Macedo dans ſon Itineraire de S. Auguſtin, diſſipés avec facilité, par Fulgence Foſſeus, Auguſtin Profeſſeur en Theologie, adreſſez au R. P. Mabillon.* Voicy le ſujet de cet écrit. François Macedo Portugais

de l'Ordre des FF. Mineurs, Auteur tres fecond, âgé de plus de quatre-vingt ans, a donné un Tome de l'Incarnation qu'il appelle ſingulier; nom, dit Noris, (car c'eſt lui qui eſt caché ſous le nom de Foſſeus) qu'il ne merite pas pour ſa doctrine ſinguliere, mais parce qu'il eſt ſeul. Cet Auteur s'eſt aviſé de mettre à la fin de cet Ouvrage une Diſſertation contre le Monachiſme de ſaint Auguſtin, & un Itineraire de ſaint Auguſtin. Comme il dit qu'il aime à ſe ſouvenir, & à parler de Saint Auguſtin, & que ſon plaiſir eſt même à ſonger de luy, cela a donné lieu au Cardinal de Noris de recueillir & de refuter, ſous le nom de *Songes*, les fauſſetez qu'il a remarquées dans cet Itineraire. Il en cotte juſqu'à 51. qui lui donnent matiere de ſe bien divertir aux dépens du pauvre Pere Macedo. On jugera des autres par celle-cy. Macedo declare *qu'à l'avenir l'année indubitable de la Naiſſance, du Bapteſme, & de la mort de S. Auguſtin, ſera pour la Naiſſance* 355. *pour le Bapteſme* 388. *& pour la mort* 431. Vous eſtes bien imperieux, luy » dit Noris, de faire ainſi des loix en ſongeant; mais vous ne » ſerez obeï que par des réveurs. Votre année de la naiſſance » de S. Auguſtin eſt un ſonge, car il eſt né le 13. Novembre » 354. celle du Baptême ne l'eſt pas moins, car il a eſté Bapti- » ſé le 24. Avril 387. & enfin celle de la mort eſt encore une ré- » verie, puis qu'il eſt mort le 28. de Septembre de l'année 430. Pluſieurs autres bevûës de cette nature donnent lieu au Cardinal de Noris de conclure ce Livre, en diſant, que comme le Pape Gelaſe a mis au rang des Livres apocryphes l'Itineraire de S. Pierre, *Itinerarium Petri Apoſtoli apocriphum*, il eſpere que ceux qui ſçauront les réveries de l'Itineraire du P. Macedo, luy appliqueront la même cenſure : *Itinerarium Auguſtini poſt Baptiſmum Mediolano Romam apocriphum.*

Il faudroit faire icy l'éloge de l'érudition, de l'exactitude & de l'élegance de ces Ouvrages du Cardinal de Noris, ſi ſon merite ſingulier n'eſtoit pas connu de toute l'Europe. On auroit pû mettre encore dans ce Recueil la cenſure des Notes du P. Garnier, ſur les Inſcriptions Synodales des Lettres 90. & 92. de S. Auguſtin, imprimées à Florence. Quelques autres petits écrits du même Auteur, & une nouvelle Edition de ſon ſçavant Ou-

vrage des Epoques, des Sytomacedoniens, tirées des anciennes Medailles de Syrie, qui eſt devenu cher & rare, ſeront tres-bien receus du public.

HISTOIRE UNIVERSELLE DEPUIS *l'an* 800. *de Notre Seigneur, juſqu'à l'an* 1700. *incluſivement.* A Paris chez Eſtienne Loyſon, au Palais, dans la grande Salle, au Nom de Jeſus. 1703. pp. 339.

M. de la Barre Avocat au Parlement eſt l'Auteur de cet ouvrage. Il y a deux freres, tous deux Avocats, qui portent ce nom, & qui le rendent celebre au Palais. Nous devons cet ouvrage au plus jeune. C'eſt une continuation de l'Hiſtoire univerſelle de M. l'Evêque de Meaux. M. de la Barre commence où M. de Meaux finit, & il conduit ſon Hiſtoire juſqu'à l'avenement de Philippe V. à la Couronne d'Eſpagne. Il marque dans ſa Preface, qu'il ne s'eſt engagé dans ce deſſein que *par une eſpece de deſeſpoir de ce que nous ne pouvions pas avoir la ſuite que cet illuſtre Prelat nous avoit promiſe.* En cela on ne peut que louer ſon zele, & le Public doit luy en ſçavoir gré. Son Hiſtoire ſe fait lire avec plaiſir; elle eſt ſuivie, & on la trouvera ſemée de temps en temps de traits agreables. Il s'eſt beaucoup plus étendu ſur les affaires de l'Europe, que ſur celles de l'Aſie; mais on peut dire auſſi que tel eſt le partage de l'Hiſtoire univerſelle. La premiere partie roule principalement ſur les affaires de l'Aſie & de la Grece, & il n'y a preſque rien à dire du reſte de l'Europe. La ſeconde regarde principalement l'Europe, & il y a peu de choſes à dire de l'Aſie. Des neuf ſiecles que l'Auteur a parcourus, les deux derniers l'ont plus arreſté que les deux autres; à meſure que les temps s'approchent de nous, ils fourniſſent plus de faits, & ils intereſſent davantage les Lecteurs. M. de la Barre a marqué avec ſoin les années à la marge; mais il n'a pas jugé à propos d'y citer les Auteurs qu'il a lûs. On ne doute point qu'il n'ait puiſé dans les ſources, & qu'il n'ait de bons garans de tout ce qu'il avance. On auroit toutefois ſouhaité que ſans trop charger les marges de citations, il eût ſeulement indiqué les principaux Auteurs ſur les faits conſiderables. On lit avec plus de confiance & plus

de plaiſir un Hiſtorien, quand on peut s'aſſurer s'il eſt fidelle & s'il eſt exact ; mais d'ailleurs on tombe quelquefois ſur des faits qui attachent, & dont on ſeroit bien-aiſe d'avoir une connoiſſance plus étenduë que celle qu'en donne l'Hiſtorien qu'on lit, & alors il eſt agreable de trouver à la marge dans quels Auteurs on peut s'en inſtruire à fond. Cela n'empeſche pas que cet Ouvrage ne ſoit une recapitulation exacte de l'Hiſtoire, autant que nous en pouvons juger, & qu'il ne puiſſe eſtre utile auſſi-bien à ceux qui la ſçavent, qu'à ceux qui veulent l'apprendre, & en avoir une idée generale.

INSTRUCTIONS CHRETIENNES SUR L'EUCHARISTIE. *tie.* A Paris, chez Charles Oſmont. 1702. 2. Tomes in 12. pagg. 477.

CE Livre a deux Parties. On établit dans la premiere la preſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie par les paſſages du Nouveau Teſtament ; & on rapporte dans la ſeconde, les figures de l'Euchariſtie que l'on croit pouvoir trouver dans l'Ancien Teſtament. Le Reverend Pere de Mouchy, Chanoine Regulier, Prieur de Schiron lés Chartres Auteur de cet Ouvrage, avouë qu'il n'a pas tant pretendu faire un Livre de controverſe, qu'un Ouvrage capable de nourrir la pieté des Fideles. Il y a cependant beaucoup de controverſe dans la premiere Partie. La ſeconde eſt plus myſtique & plus morale.

A PARIS,

Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean-B.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 8. Janvier, M. DCCIII.

THEOLOGIA DOGMATICA ET MORALIS SECUNdum ordinem Catechiſmi Concilii Tridentini, in quinque Libros tributa. Hac poſtrema Editione omnium accuratiſſima, plurimis acceſſionibus, & Notis, variis Epiſtolis, & Monumentis, Appendice duplici comprehenſis, aucta, illuſtrata, confirmata, locupletata, &c. Auctore R. P. F. Natali Alexandro, Ordinis FF. Prædicatorum, in Sacra Facultate Pariſienſi Doctore, & emerito Theologiæ Profeſſore. Tomi duo. Pariſiis, ſumptibus Antonii Dezallier. 1703. C'eſt à dire, *Theologie Dogmatique & Morale ſelon l'Ordre du Catechiſme du Concile de Trente, diviſée en cinq Livres; augmentée dans cette derniere Edition, d'Additions, de Notes, de Lettres & d'autres Monumens &c. par le R. P. F. Noel Alexandre de l'Ordre des Freres Preſcheurs, Docteur de la Faculté de Theologie de Paris & Profeſſeur Emerite en Theologie.* Deux Tomes. A Paris, chez Antoine Dezallier, ruë S. Jacques. 1703. in fol. Tom. I. pagg. 896. Tom. II. pagg. 944. Append. pagg. 86.

INSTITUTIONES THOLOGICÆ AD USUM SEMInariorum Authore Gaſpare Ivenin Oratorii Gallicani Preſbytero, & in Seminario Eminentiſſ. Cardinalis de Noailles Ar-

chiep. Parisiensis, Sacræ Theologiæ Professore. Editio secunda priore multò auctior & accuratior. Tomi septem. Parisius, &c. 1701. C'est à dire, *Institutions Theologiques à l'usage des Seminaires. Par Gaspar Ivenin Prestre de l'Oratoire, Professeur en Theologie dans le Seminaire de Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevesque de Paris. Sept Tomes.* A Paris, chez Jean Anisson, Directeur de l'Imprimerie Royale. 1701. in 12. 7. vol. de 600. & 700. pages ou environ chacun.

LE but de ces deux Theologiens est d'instruire les Ecclesiastiques des matieres de Theologie, dont la connoissance leur est necessaire pour s'acquitter des fonctions de leur ministere. Ainsi ils ne se sont point arrêtez aux questions de pure Scolastique, & ils n'ont point traité avec étenduë les questions de Positive, mais ils se sont appliquez à bien expliquer & établir d'une maniere qui soit à la portée de tout le monde, ce qu'il faut croire, ce qu'il faut enseigner, & ce qu'il faut pratiquer. On a déja fait plusieurs Editions de ces Ouvrages qui sont d'un grand usage & d'un grand debit. Celles-cy sont augmentées & revûës avec exactitude par les Auteurs.

Le Pere Alexandre a joint à sa Theologie cent six Lettres sur differens Points de doctrine & de Morale, qui avoient déja esté imprimées separement. Il y en a qui contiennent des questions & des decisions assez curieuses. Il rapporte dans la 3. quantité de Statuts des Conciles modernes contre les Ecclesiastiques qui jouent aux dez & aux autres jeux de hazard. Il blâme dans la 5. un Prêtre qui disoit tous les jours la Messe du Rosaire. Dans la 7. il examine par quel Evêque doivent estre approuvez les Aumoniers des Vaisseaux ; & il decide que c'est par celuy du Port d'où l'on part. Dans la 8. il conseille à un Superieur de ne pas souffrir que son Religieux se mêle d'executer un Testament par lequel sa Penitente luy avoit laissé dix mille livres pour les employer aux usages qu'elle lui avoit marquez. Dans la 9. il decide qu'un Evêque ne peut pas promouvoir aux Ordres un jeune homme qui n'a point de titre certain, sous pretexte que le Pere de ce jeune homme est riche & qu'il sera son heritier. Dans la 10. il croit que depuis l'abrogation de l'Edit de Nantes, les

enfans des Heretiques encourent infamie qui les rend incapables d'eſtre promus aux Ordres, s'ils n'en ſont relevez par une diſpenſe du Pape. Dans la 18. Il reſoud pluſieurs cas ſur les Irregularitez. Dans la 26. Il prétend que les Offrandes faites à une Image de la Vierge qui étoit à la muraille d'un Chaſteau, n'appartiennent pas au Seigneur, mais au Curé du lieu. Il rapporte dans la 27. les Canons qui défendent de tenir les mariages ſecrets. Il traite auſſi dans ces Lettres des queſtions de doctrine, comme dans la 41. cette queſtion : Si les pechez ſont imputez aux endurcis & aux aveuglez : & il combat dans la 42. cette maxime : *Que Dieu ne refuſe jamais la grace à celui qui fait ce qui eſt en lui par les forces de la nature.* Dans la 46. & derniere de la premiere Partie, il ſoutient que l'on ne doit point prendre de tabac avant de celebrer la Meſſe ; déciſion qu'il fonde ſur la raiſon du Jeûne qu'il prétend eſtre rompu par le tabac, & ſur l'indecence de l'action. On laiſſe à juger ſi ces deux raiſons ſont bien ſolides. Dans la ſeconde Partie de ces Lettres, il y en a ſur la Probabilité, ſur les Cultes Idolatriques, ſur la nature du peché que commettent ceux qui aſſiſtent au S. Sacrifice de la Meſſe avec l'affection au peché mortel, ſur les obligations des Moines qui ſont dans des Communautez relâchées, ſur les Penſions des Religieux & Religieuſes, ſur pluſieurs cas qui concernent la Simonie, ſur les Equivoques, ſur l'Uſure, ſur le Menſonge, & ſur quelques autres points de morale & de diſcipline.

JOHAN. ALPHONSI TURRETTINI, SACRARUM antiquitatum Profeſſoris, de Ludis ſæcularibus, Academicæ quæſtiones. In ſolemnibus Academiæ Genevenſis ludis A.D. VI. Non. Mai. M.DCCI. propoſitæ ac diſcuſſæ, nunc variis acceſſionibus locupletatæ. Genevæ apud Societatem. M. DCCI. C'eſt à dire, *Queſtions Academiques ſur les Jeux ſeculaires, par Jean Alphonſe Turretin, Profeſſeur en Hiſtoire Eccleſiaſtique.* A Geneve. 1701. in 4. pp. 78.

LEs Jeux ſeculaires eſtoient une des ſolemnitez des plus celebres qui fuſſent chez les Romains ; cependant elle eſt une des moins connuës. Les anciens en ont parlé fort diverſe-

ment : & les modernes ne ſont pas d'accord entr'eux ſur l'origine, les circonſtances, & le temps de la celebration de cette feſte. L'Auteur de l'ouvrage dont nous parlons icy entreprend d'éclaircir cette matiere. Pour commencer donc par l'origine des Jeux ſeculaires, il rapporte ce que les anciens en ont écrit. Varron dit que comme on voyoit à Rome (ſans marquer en quel temps) pluſieurs prodiges, & que la muraille & la tour qui eſtoient en deça de la porte Colline & Eſquiline, eurent eſté frappées du tonnerre, les Decemvirs ayant conſulté les livres de la Sybille, dirent qu'il falloit celebrer des Jeux dans le champ de Mars à l'honneur de Pluton & de Proſerpine, immoler des victimes de couleur noire, & avoir ſoin que cette Feſte fuſt celebrée de la meſme maniere tous les cent ans.

Valere Maxime, Zozime & quelques autres Auteurs, donnent une autre origine aux jeux ſeculaires. Ils rapportent que pendant la guerre qui eſtoit entre les Romains & ceux d'Albe, les Armées eſtant preſtes d'en venir aux mains, il parut un homme d'une figure monſtrueuſe, couvert d'une peau de beſte noire ; qu'il ſe mit à crier, qu'il falloit offrir à Pluton & à Proſerpine un ſacrifice avant que d'aller au combat. Les Romains creuſerent auſſi-toſt une grande foſſe, y dreſſerent un Autel qui ne pût eſtre apperçu par les ennemis, & firent le ſacrifice comme il leur avoit eſté ordonné. Une autre fois la ville de Rome eſtant affligée de la peſte, on dit qu'un certain *Valeſus Valeſius*, qui avoit deux fils & une fille malades à la mort, ayant demandé leur gueriſon à ſes Dieux, il entendit une voix du Ciel qui luy dit que ſes enfans gueriroient, s'il les faiſoit porter à Terente, (c'étoit le nom du lieu où cet Autel avoit eſté dreſſé) & s'il leur faiſoit boire de l'eau chaude puiſée auprés de l'Autel de Pluton & de Proſerpine. La choſe ayant eſté executée les enfans guerirent, on fit des ſacrifices, & on celebra des jeux qui durerent trois jours & trois nuits. Enfin, Valerius Poplicola aprés que les Tarquins eurent eſté chaſſez de Rome, voulut que cette Feſte fût celebrée publiquement pour faire ceſſer la peſte qui deſoloit le peuple Romain. Depuis ce temps-là ils furent encore celebrez quelquefois ; mais ayant eſté long-temps negligez, Auguſte aprés avoir fait conſulter les livres de la Sybille les fit rétablir. Voila

quelle

quelle fut l'origine de ces Jeux. Il faut voir preſentement quand on devoit les celebrer, & combien il falloit qu'il ſe paſſaſt de temps depuis une celebration juſqu'à l'autre.

Il ſemble que le temps de la celebration des Jeux ſeculaires auroit dû eſtre marqué preciſément par les Hiſtoriens Romains; cependant il n'y a rien de moins certain dans l'antiquité. Varron, Feſtus, ſaint Auguſtin, & pluſieurs autres pretendent qu'on les celebroit de cent ans en cent ans, & que c'eſt pour cela qu'on les appelloit ſeculaires. D'un autre coſté les vers de la Sibylle, les regiſtres des *Quindecimvirs*, l'Edit d'Auguſte, & le Poëme ſeculaire d'Horace, marquent que c'étoit de cent dix ans en cent dix ans. Scaliger & quelques autres modernes ont ſuivi cette derniere opinion, & ont cru que le ſiecle Romain eſtoit compoſé de cinq cycles & de vingt-deux luſtres, leſquels eſtant achevez, ces periodes & ces luſtres revenoient au meſme point aprés cent dix ans, & formoient ainſi le ſiecle Romain; mais le Pere Petau a pretendu au contraire que cette hypotheſe de periodes dont parle Scaliger, & qu'il pretend avoir eſté en uſage chez les Romains, eſt entierement de ſon invention.

Si on examine les Annales des Romains, & qu'on marque les années de la celebration des Jeux ſeculaires, on n'y trouve rien de fixe ni de reglé. Selon Cenſorin qui cite les anciens Hiſtoriens, il s'eſt paſſé ſoixante-un an depuis la premiere celebration juſques à la ſeconde; depuis la ſeconde juſqu'à la troiſiéme, 201. an; depuis la troiſiéme juſqu'à la quatriéme, 100. ou 103. ans; & enfin depuis la quatriéme juſqu'à la cinquiéme, qui fut celle d'Auguſte, 130. ou 133. ans. Il eſt vray que les tables des *Quindecimvirs* ne ſont pas d'accord avec les Hiſtoriens, & qu'elles marquent la celebration des Jeux ſeculaires de cent dix ans en cent dix ans: mais il ſemble qu'on doit plûtoſt ſuivre les Hiſtoriens que ces tables, puiſque ſelon le Pere Petau elles n'ont pas eſté dreſſées ſur les faſtes des Romains, mais ſur la ſuppoſition que les Jeux ſeculaires avoient eſté celebrez par les anciens de la meſme maniere que l'Edit d'Auguſte ordonnoit qu'on les celebraſt.

Depuis Auguſte, le temps de la celebration des Jeux ſeculaires ne fut pas plus reglé qu'il l'avoit eſté ayant luy, & on eut

dans la ſuite fort peu d'égard à ſon Edit qui ordonnoit qu'on les ce ebreroit de cent dix ans en cent dix ans. C'eſt ce qu'on peut voir en examinant le temps de ces celebrations, qui ſe trouve marqué dans les Hiſtoriens, ſur les Medailles, & par des Inſcriptions. Pour commencer donc par Auguſte, il eſt certain qu'il les fit celebrer l'an 737. de la fondation de Rome, ſous le Conſulat de C. Furnius, & de C. Junius Silanus. Et ce fut pour cette ſolemnité qu'Horace compoſa le Poëme ſeculaire qui ſe lit dans ſes œuvres. Soixante trois ans aprés les Jeux ſeculaires d'Auguſte, Claude les fit celebrer ſans avoir aucun égard à l'Edit de cet Empereur ; mais ſe reglant ſur les années de la fondation de Rome, dont on contoit alors la 800. le meſme Empereur Claude eſtant Conſul pour la quatriéme fois, & L. Vitellius pour la troiſiéme. C'eſt de cette celebration dont parle Suetone, quand il dit qu'Auguſte ayant prévenu le temps de cette Feſte, Claude l'avoit fait celebrer dans le temps qu'elle devoit l'eſtre ſelon les Loix. Il ajoute qu'on ſe moqua du Herault, quand on luy entendit dire, *qu'on eût à venir aſſiſter à une Feſte que perſonne n'avoit jamais veuë, & que perſonne ne verroit jamais.* Parce qu'en effet il y avoit beaucoup de monde qui ſe ſouvenoit de l'avoir déja veuë, & que meſme il y avoit des Comediens qui avoient joüé à celle d'Auguſte, & qui joüerent encore à celle-cy.

L'Empereur Domitien fit auſſi repreſenter les Jeux ſeculaires, l'an de Rome 841. 104. ans aprés ceux d'Auguſte, & 41. an aprés ceux de Claude. Ce fut à ceux-cy que Corneille Tacite aſſiſta en qualité de Preteur & de *Quindecimvir*, comme il le dit luy-meſme dans l'onziéme Livre de ſes Annales. Quelques Auteurs croyent qu'Antonin Pie fit celebrer les Jeux ſeculaires l'an 900. de la fondation de Rome ; mais le paſſage d'Aurelius Victor, qu'ils citent pour le prouver, ne le dit pas, & on n'en a aucune preuve d'ailleurs.

L'an 958. de la fondation de Rome, 220. ans aprés les Jeux d'Auguſte, & 116. ans aprés ceux de Domitien, l'Empereur Septime Severe les fit repreſenter, comme le rapporte Herodien qui y aſſiſta. Ils furent encore repreſentez avec beaucoup de magnificence l'an 1000. de la fondation de Rome, qui eſtoit

la 248. de Jesus-Christ, par l'Empereur Philippe, comme le rapporte Capitolin, Eusèbe, Cassiodore, & plusieurs autres.

Ce fut là la derniere fois qu'on vit cette solemnité à Rome. Quelques-uns veulent cependant que Gallienus, & aprés luy Honorius la firent encore celebrer; mais les témoignages qu'ils en rapportent prouvent seulement que ces Empereurs firent à la verité representer quelques Jeux, mais ils ne disent pas nettement que ces Jeux fussent les Jeux seculaires.

Aprés avoir parlé de l'origine & du temps auquel se devoient celebrer les Jeux seculaires, notre Auteur marque quels étoient les rites & les ceremonies qu'on devoit y observer. Cette feste se celebroit toujours en esté, quelque temps avant qu'on commençât à faire la moisson. On envoyoit d'abord dans toute l'Italie des Herauts pour avertir le peuple de venir voir des Jeux que jamais personne n'avoit vus, & que personne ne reverroit plus. Ensuite les *Quindecimvirs* faisoient distribuer au peuple des flambeaux, du soufre, & du bitume, afin de faire les expiations pour se preparer à la feste. Les Dieux à qui on offroit des Sacrifices estoient, Jupiter, Junon, Latone, Apollon, Diane, Pluton, Proserpine, & les Parques. Les victimes qu'on offroit aux Dieux celestes estoient blanches, & celles qu'on offroit aux Dieux des enfers estoient noires. Les principales de ces victimes estoient des bœufs, des agneaux & des porcs. Cette feste duroit trois jours & trois nuits. La premiere nuit le Prince avec le *Quindecimvirs* s'en alloit au bord du Tibre, & offroit trois agneaux sur trois Autels. On avoit eu soin de dresser des tentes dans ce lieu-là, & d'y allumer des feux. On chantoit des Hymnes, & on partageoit les premices aux assistans. C'étoit du blé, de l'orge & des feves. Le lendemain au matin on alloit au Capitole faire des Sacrifices, puis au Theatre assister à des Jeux qui se representoient à l'honneur d'Apollon & de Diane. Le second jour les Dames alloient au Capitole faire des *supplications*, & chanter des Hymnes. Enfin le troisiéme jour on alloit au Temple d'Apollon Palatin, & là, 27. jeunes garçons & autant de filles, dont les peres & les meres étoient encore en vie, chantoient le Poëme seculaire à l'honneur d'Apollon & de Diane. Pendant ces trois jours on faisoit des Sacrifices dans

tous les Temples, & on repreſentoit des Jeux de toutes ſortes ſur tous les Theatres. Voilà quelles eſtoient les ceremonies de cette feſte. Ceux qui voudront en ſçavoir l'explication peuvent lire le livre dont nous parlons icy.

A l'occaſion de cette feſte des Romains, l'Auteur parle du Jubilé des Catholiques. Comme ces deux ſolemnitez ſemblent avoir quelque rapport, il y a eu des Hiſtoriens qui ont pretendu que ce fut à l'imitation des Jeux ſeculaires des Romains, que le Pape Boniface VIII. inſtitua le Jubilé, l'an 1300. de J. C. M. Turretin trouve dans le Jubilé quelques ceremonies aſſez ſemblables à celles des Jeux ſeculaires. Cependant il ne veut pas aſſurer que le Pape qui l'inſtitua, eut en veuë cette ſolemnité Payenne.

SOLUTION DE LA PRINCIPALE DIFFICULTE' *propoſee par M. Hugens contre le Syſteme de M. Deſcartes, ſur la cauſe de la Peſanteur.*

C'Eſt dans un petit Traité qui a pour titre, *Diſcours de la Cauſe de la Peſanteur*, que M. Hugens propoſe cette difficulté. Il convient avec M. Deſcartes, qu'il y a une matiere tres-ſubtile qui ſe meut circulairement, & ſous des ſurfaces ſpheriques autour de la Terre avec beaucoup de rapidité : que de ce mouvement circulaire, il naît en elle un effort pour s'éloigner du centre de la terre ; & que c'eſt par cet effort que les corps qu'on nomme peſans, ſont pouſſez vers le même centre. Mais il n'eſt pas d'accord avec luy ſur la maniere particuliere d'expliquer le mouvement de la matiere qui circule.

M. Deſcartes fait mouvoir toute la matiere en même ſens d'Occident en Orient ; c'eſt à dire, qu'il luy fait décrire autour de l'axe de la terre, des cercles dont les plans ſont paralleles entr'eux, & à celuy de l'Equateur ; & c'eſt preciſement ce mouvement en tourbillon que M. Hugens attaque. Il prétend que la matiere ſe meut en tout ſens autour, non pas de l'axe, mais du centre de la terre, qui devient par là le commun centre de tous les cercles décrits. On examinera peut-eſtre quelque jour cette penſée ; mais voicy la grande difficulté qui luy

lay fait rejetter l'Hypotheſe de M. Deſcartes.

Il croit que dans cette Hypotheſe les corps peſants devroient tomber ſelon des perpendiculaires à l'axe de la terre, & qu'ils ne ſeroient pouſſez vers le centre que dans le plan de l'Equateur : au lieu que l'experience nous fait voir qu'ils ſuivent par tout en tombant une meſme direction qui tend au centre. *Mais outre cela*, dit cet Auteur, à la ſuite d'une autre objection, (p. 134.) *ce mouvement circulaire autour de l'axe de la terre, ne pourroit en tout cas chaſſer les corps qui ne ſuivent pas le meſme mouvement que vers ce meſme axe ; de ſorte que nous ne verrions pas les corps peſants tomber perpendiculairement à l'horizon, mais par des lignes perpendiculaires à l'axe du monde ; ce qui eſt encore contre l'experience.*

C'eſt la plus repetée de toutes les objections qu'on nous fait. Les grands & les petits Inventeurs de nouveaux ſyſtêmes la propoſent tous avec une égale confiance. Cependant, ſi on le peut dire ſans temerité, on croit n'avoir pas moins contre-elle qu'une veritable démonſtration ; & l'on eſt perſuadé que ce n'euſt pas eſté pour M. Hugens un problême fort embarraſſant que cette difficulté à reſoudre, s'il eût trouvé autant de plaiſir à la reſolution qu'il paroît en avoir pris à reformer le ſyſtême.

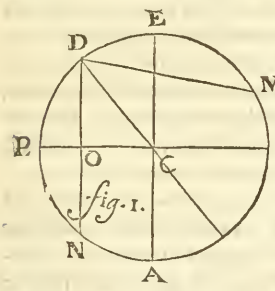

fig. 1.

Soit PAQE le plan d'un méridien ; EA la commune ſection de ce plan, & de celuy de l'Equateur ; DN le diametre d'un cercle parallele ; PQ l'axe du monde.

On convient avec nous qu'un corps mû circulairement faiſant effort, pour s'éloigner du centre du cercle qu'il décrit, la matiere qui circule dans le plan de l'Equateur doit faire effort pour s'éloigner du point C, commun centre de tous les cercles decrits dans ce plan ; & qu'ainſi c'eſt une neceſſité qu'un corps qui ſe trouve dans le même plan, & qui ne fait pas le même effort que la matiere muë circulairement, ſoit pouſſé vers le centre par cette matiere à qui ſon effort fait

prendre le deſſus. Mais on dit que par la même raiſon, la matiere qui circule dans le plan du cercle parallele dont D N eſt le diametre tendant par ſon effort à s'éloigner du point O, commun centre de tous les cercles décrits dans ce plan, doit auſſi pouſſer vers le point O tous les corps qui ſe trouvent dans le meſme plan, & qui ne font pas le meſme effort.

Quelque évident que ce raiſonnement paroiſſe, je prétends qu'il n'a qu'une fauſſe vraiſemblance, & que l'on fait ici une mauvaiſe application d'un bon principe. Il eſt vray que tout corps mû circulairemẽt tend à s'éloigner du centre du cercle parcouru; c'eſt un principe demontré. Il eſt vray en particulier que la matiere fluide qui circule dans le plan du cercle parallele dont D N eſt le diametre, tend à s'éloigner du point O, qui eſt le commun centre de tous les cercles qu'elle décrit. Il eſt vray encore, que ſi l'on conſideroit ce plan ſeul; ou qu'il fût conſideré dans un tourbillon cilindrique, les corps qui ne feroient pas le meſme effort que la matiere fluide, y ſeroient chaſſez vers le point O; mais les cercles concentriques qui ſont dans ce plan eſtant contenus ſous des ſurfaces ſpheriques, ce n'eſt plus la meſme choſe.

Pour entendre cela, on doit remarquer que le tourbillon que l'on ſuppoſe ſpherique, eſt tel par la reaction de la matiere environnante (quelle que ſoit d'ailleurs cette matiere;) il faut donc le concevoir comme exterieurement preſſé, & preſſé également de toutes parts ſuivant des lignes droites qui vont au centre. Cette preſſion exterieure, ou de dehors en dedans, contrebalance celle qui ſe fait de dedans en dehors, & ſoutient l'effort de toute la matiere fluide qui ſe meut en tourbillon.

Cet équilibre de preſſion eſtant bien compris, il eſt clair que la matiere fluide, qui dans le plan du cercle parallele dont le diametre eſt D N, fait effort pour s'éloigner du point O, ſuivant O D, & qui par ſon effort pouſſe au point D la ſurface ſpherique dont le cercle PAQE eſt une ſection par l'axe; il eſt clair, dis-je, que cette matiere n'eſt pas autrement repouſſée par la ſurface qu'elle pouſſe, qu'elle le ſeroit par un plan qui toucheroit cette ſurface au point D. Ainſi ſelon les loix de la Mechanique, ſon effort en ce point eſt reflechi contre le fluide

qui eſt à côté, ſuivant la corde DM egale à DN. Or cet effort eſtant ſoutenu par la reaction du fluide ſuivant la meſme corde MD, il s'enſuit que la ſurface ſpherique eſt preſſée au point D par deux forces égales, dont l'une agit ſuivant OD, & l'autre ſuivant MD; d'où reſulte dans ce point de la ſurface une impreſſion ſuivant la direction CD, qui eſt celle de la diagonale du parallelograme fait par les deux cordes MD, ND.

Si l'on met donc maintenant au point D un corps groſſier qui ne faſſe aucun effort par luy-meſme, la matiere fluide qui agit ſuivant OD, & celle qui exerce ſa reaction ſuivant MD prendront le deſſus avec un égal effort, & le pouſſeront ſuivant DC vers le point C, qui eſt le centre du tourbillon, & non pas vers le point O, qui eſt le centre du cercle parallele. Et comme le meſme raiſonnement a lieu, quelque plan de cercle que l'on conſidere, & dans quelque point du plan que l'on ſuppoſe le corps groſſier, il me paroiſt demontré que dans l'hypotheſe de M. Deſcartes les corps peſans doivent ſuivre par tout en tombant la meſme direction qui tend au centre de la terre conformément à l'experience, & contre l'objection propoſée.

On aura ſans doute de la peine à croire qu'une démonſtration ſi facile & ſi naturelle eût échappé aux lumieres de M. Hugens, ſi elle eſtoit bonne. Comme bien des gens pourroient eſtre portez à s'en défier par cette raiſon, & ſans autre fondement que celuy du profond ſçavoir en Geometrie de cet illuſtre Auteur; on ne doit pas trouver mauvais que je releve icy une mépriſe dans laquelle il eſt tombé, & que je faſſe voir par cet exemple que les plus grands Geometres ſont capables d'inattention. D'ailleurs la mépriſe que je vais remarquer a rapport au fond de la démonſtration precedente, dont elle renverſeroit le principe, ſi elle avoit lieu. Voicy ce que c'eſt.

On a obſervé dans l'Iſle de Cayenne éloignée de l'Equateur vers le ſeptentrion d'environ 5. degrez, qu'un pendule qui bat les ſecondes y étoit plus court qu'à Paris d'une ligne & un quart. Cette experience a fait conclure à M. Hugens *que les corps peſans deſcendoient plus lentement en ce pays là qu'en France*, & par conſequent que la Peſanteur n'eſtoit pas égale dans tous les lieux de la terre: il attribuë la cauſe de cette inegalité au mou-

vement journalier de la Terre, qui rejettant les corps qui ſont ſur ſa ſurface avec un moindre effort à meſure qu'on s'éloigne de l'Equateur, retranche par là dans la meſme proportion une moindre partie de leur peſanteur, & il détermine quelle eſt cette diminution dans chaque parallele. Juſques-là tout va bien, ſi ce n'eſt que les demonſtrations ſont un peu longues, & embarraſſées; mais ce n'eſt pas de quoy il s'agit. La mépriſe conſiſte dans une remarque que fait l'Auteur à l'occaſion de cette recherche. Il dit que la terre eſtant ſpherique, il faut que ſous les paralleles, le fil qui ſoutient un plomb, faſſe un angle dans le plan du meridien avec la perpendiculaire à la ſurface de la terre: il trouve que cet angle doit *eſtre à Paris de 5. minutes, 54. ſecondes, & un peu plus grand encore au 45. degré de latitude.* Une declinaiſon de la dixiéme partie d'un degré eſt trop ſenſible pour n'avoir pas eſté remarquée dans les obſervations aſtronomiques, & dans celles du niveau qui devroit baiſſer d'autant ſous l'horizon; cependant elle ne l'a pas eſté. La raiſon qu'on en donne, c'eſt que dans le fait il n'y a point de declinaiſon; *la Terre*, dit-on, *n'étant pas tout à fait ſpherique, mais d'une figure de ſphere abaiſſée vers les deux poles, telle que feroit à peu prés une Ellipſe en tournant ſur ſon petit axe.* On reprend encore dans la ſuite la mê ne ſpeculation, & l'on employe beaucoup de ſubtilité & d'adreſſe à chercher la courbe qui par ſa revolution autour d'un axe, formeroit la figure de la terre.

Voilà la remarque & tous les raiſonnemens qui la ſuivent: mais voilà auſſi, ce me ſemble, pouſſer juſqu'au bout l'illuſion que l'on s'eſt faite. Car enfin cet angle pretendu qu'un plomb à l'extremité d'un fil devroit faire avec la perpendiculaire à la ſurface de la terre eſt une pure imagination, dans laquelle M. Hugens ne peut avoir donné que par une eſpece d'éblouiſſement: ce que je montre en deux mots dans ſa figure.

Le cercle P A Q E repreſente la terre coupée par un plan qui paſſe par ſes deux poles PQ. Le centre eſt C. le cercle de l'Equateur ECA; le parallele de Paris, ou d'un autre lieu DON; H, un plomb ſuſpendu au bout du fil KH; KD la perpendiculaire au point D. M. Hugens prétend que la ſituation de la ligne KH dans cette figure eſt celle que doit prendre le fil qui ſoutient

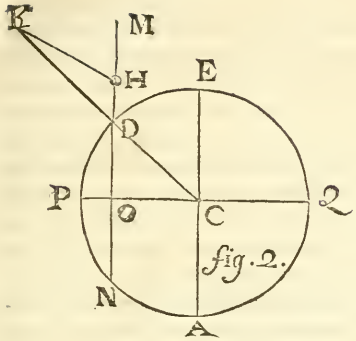

fig. 2.

tient un plomb ; parce que ſelon luy le mouvement journalier de la terre autour de ſon axe PQ. rejette les corps *ſuivant la perpendiculaire à cet axe.* Aprés l'avoir dit plus haut, KH, dit-il encore, en expliquant ſa figure, *repreſente une corde qui ſoutient un plomb, H, qui s'écarte de la perpendiculaire* KDC, *parce qu'il eſt rejetté ſuivant la ligne* ODM, *que je ſuppoſe paſſer par le poids H.*

Qui ne voit que cette propoſition eſt fauſſe. Si la terre étoit en repos, le fil KH ne ſeroit-il pas tendu par le plomb ſuivant la perpendiculaire KDC ?

Maintenant la terre que l'on ſuppoſe ſpherique venant à tourner autour de ſon axe PQ, le plomb, H, qui dans cette ſituation eſt au point D, ne doit-il pas eſtre rejetté par la ſurface ſpherique, comme il le ſeroit par le plan tangent en ce point ? Mais ſelon les premiers principes de la Mechanique, ne ſeroit-il pas rejetté par ce plan ſuivant la perpendiculaire CDK ? Il eſt donc évident que la terre pourroit être d'une rondeur exacte, ſans qu'il y eût d'angle HKD, & ſans que le niveau baiſſât ſous l'horizon.

On n'examine point au reſte, ſi elle eſt en effet parfaitement ronde, ou ſi elle ne l'eſt pas ; mais on trouve heureuſe la mépriſe de M. Hugens, puis qu'elle a produit la belle & curieuſe recherche par laquelle il détermine la courbe dont la revolution autour d'un axe donneroit la figure de la terre. Cette recherche a paru à ce grand Geometre tres-difficile, comme elle l'eſt veritablement en elle-meſme ; ce qui doit faire admirer, pour le dire en paſſant, l'exellence du nouveau calcul que le celebre M. Leibnirz a inventé, & que les ſçavans Mrs. Bernoulli perfectionnent tous les jours ; car par ce merveilleux calcul, le difficile problême de M. Hugens, & une infinité d'autres beaucoup plus difficiles encore, qui regardent la methode inverſe des

tangentes, se resolvent avec une extrême facilité.

Je reviens à mon sujet. On a fait bien des réponses à l'objection que je crois avoir détruite : mais il ne s'en est peut-estre jamais fait de si extraordinaire que celle qu'on lit dans un Auteur moderne, où l'on trouve d'ailleurs beaucoup de bonnes choses. La difficulté ne l'embarrasse point. Aprés avoir refuté quelques-uns de ceux à qui elle a fait de la peine, & qui ont tâché de s'en délivrer par quelque solution bonne ou mauvaise, il ne s'en défait luy qu'en admettant l'inconvenient objecté. Il reconnoist donc avec les Auteurs de l'objection, que les corps pesans doivent tomber selon des perpendiculaires à l'axe de la terre ; mais en mesme temps il prend le party de croire qu'en effet ils tombent ainsi ; & il ose l'assurer malgré l'experience contraire qu'il rejette comme fausse, ou comme incertaine ; sans craindre de se broüiller avec les Astronomes & les Nivelleurs, & sans s'étonner des absurditez qui naissent en foule d'un si étrange sentiment.

Comme il ne s'est engagé jusques-là que pour sauver le mouvement d'Occident en Orient de sa *Masse elementaire* ; il sera sans doute bien-aise de trouver icy une voye ouverte pour se tirer de ce mauvais pas, en retenant le mouvement qu'il veut conserver.

JOANNIS FRANCI VERONICA THEEZANS, ID EST *Collatio Veronicæ Europeæ cum Thée Chinitico, &c. Editio secunda auctior & correctior. Lipsiæ & Coburgi, apud Pfotenhauerum Bibliop. 1701.* C'est à dire, Parallele de la Veronique avec le Thée de la Chine. Par Jean Francus, à Leipsic & à Coburg. 1701. vol. in 12. pp. 138.

LE dessein de l'Auteur dans cet ouvrage, est de faire voir que la Veronique d'Europe est en tout semblable au Thée des Chinois, tant pour l'apparence exterieure que pour les principes qui la composent, & les proprietez qu'elle possede. La Veronique est d'un verd foncé, ses feuilles sont longues, pointuës & dentelées en leurs bords, la plante dessechée a une odeur qui approche de celle du foin sec : quand on la mache elle laisse sur la langue un goust amer & un peu acre : toutes qualitez qui luy sont communes avec le Thée. Pour ce qui est des principes de la Veronique, quelques Auteurs croyent qu'elle contient des sels alkalis nitreux, meslez d'un souphre subtil. Mais M. Franc assure que la calcination de ce simple n'a ja-

mais pû donner un seul grain de sel fixe. Il prétend mesme que ce n'est point par la vigueur du feu qu'on peut connoître les veritables proprietez de cette plante. Il veut qu'on se contente d'en exprimer le suc, & de le distiller doucement. Alors, dit-il, on decouvrira les principes qui la rendent capable d'émouſſer les acides, de purifier le sang, d'exciter l'urine, de faire suer, de lever les obstructions, de resister au venin, & de faire tout ce que le Thée a coutume de produire. On fait avec le suc de la Veronique bien clarifié & ensuite épaissi, une essence qui ne cede en rien à toutes les teintures de Thée.

La Veronique convient à toutes les maladies ausquelles le Thé convient, à la migraine, aux catharres, à la foiblesse des yeux, à la surdité, à la paralysie soit de la langue, soit de tout le corps; à la pleuresie, à l'asthme, à la toux, à la phthisie, à la jaunisse, à la colique, à la diarrhée. Sur tout elle appaise le mal de teste avec une promptitude qui surprend. Il n'y a qu'à faire infuser les feuilles de la plante dans un peu de vin blanc, ou dans de l'eau de pluye, & boire cette infusion.

Le suc épaissi de la Veronique est si bon contre la toux, que notre Auteur dit avoir gueri par ce remede une fille qui faisoit de si grands efforts en toussant, que les yeux luy sortoient de la teste.

On dit que le Thée fortifie la memoire & le jugement. Notre Auteur attribuë à la Veronique la même vertu.

Quelques Auteurs écrivent que si les Chinois ne sont point sujets à la pierre, ils doivent cet avantage au Thée. M. Franc pretend que nous n'avons point contre ce mal de remede qui égale la Veronique prise en ptisanne. Il rapporte là-dessus des exemples considerables dont il a été témoin. Il ajoute que rien n'appaise plus efficacement les douleurs des reins que de se baigner dans de l'eau où l'on a fait bouillir une grande quantité de Veronique. Ce bain fait quelquefois rendre les graviers & les pierres sans presque aucune douleur. La poudre de Veronique, mêlée avec un peu de sucre, & prise dans une infusion de la même plante, chasse la pierre par les urines. Un seul cataplâme de cette herbe sur le pubis, guerit les plus opiniâtres retentions d'urine d'une maniere surprenante. L'Auteur conseille aux graveleux les lavemens faits avec la decoction de la mesme plante. Le Thée est bon contre la diarrhée. La Veronique ne l'est pas moins. On la fait cuire dans du lait, & on boit ce lait tout chaud. Quelques Medecins pretendent que cette herbe a tant de vertu

pour arrester le sang, que si un malade attaqué d'émorragie la presse dans la main, & la tient jusqu'à ce qu'elle s'échauffe, il est soulagé aussi-tôt. C'est peut-estre de là qu'est venuë l'imagination du Docteur Melderus, un des plus celebres Medecins qui ait paru de son temps dans la Ville d'Ulm, sçavoir que l'herbe qui au rapport de Sozomene croissoit au pied d'une statuë de Notre Seigneur, que la femme Hemoroisse avoit fait élever, étoit de la Veronique. Notre Auteur remarque que la Veronique empêche de dormir, comme le thée, qu'elle est bonne comme le thée contre la plupart des maladies de l'Uterus, & contre les indigestions. Il ajoute une chose qui merite bien d'estre remarquée: Que la veronique est le plus prompt secours qu'on puisse avoir contre la lassitude du corps. On n'a qu'à essayer ce remede aprés avoir bien marché, & l'on se sentira sur le champ tout fortifié. Notre Auteur remarque plusieurs proprietez de la Veronique qu'il n'est pas possible de détailler icy. Celles que nous avons rapportées regardent principalement l'usage interieur de la plante. M. Franc en observe d'autres qui sont pour l'usage exterieur comme par exemple que l'eau où l'on a fait bouillir de la Veronique, guerit les dartres, la gratelle, les rougeurs, que le vulgaire appelle chaleurs de foye, & toutes les maladies de la peau. Il ajoute que cette herbe est si vulneraire, que si on en broye grossierement les feuilles, & qu'on les applique sur quelque contusion ou sur quelque écorchure, le mal disparoit presque aussi-tôt.

On y voit icy des asthmatiques, des hydropiques, des pulmoniques, des scorbutiques, &c. parfaitement gueris par l'usage de la Veronique. M. Franc examine le sentiment de ceux qui croyent que la signature des plantes marque leur vertu. Il refute ce sentiment par de bonnes raisons, & fait voir que l'experience est le meilleur guide qu'on puisse suivre pour parvenir à connoître la vertu des remedes. Au reste, nostre Auteur n'attribuë rien icy à la Veronique, que l'experience n'ait confirmé plusieurs fois. On ne sçauroit trop recommander l'usage d'un simple si salutaire, & il seroit à souhaiter que la mode s'introduisist d'en prendre comme on prend du Thée. Nostre Auteur aprés avoir donné avec raison de grands éloges à cette plante, se laisse aller à un transport particulier de devotion pour elle: Je vous salue, dit-il, plante de benediction; je vous saluë Reine des herbes! Present incomparable de la nature, souverain vulneraire à qui sont confiées tant de vies, à vous soit louange & gloire, au dessus de toutes les autres herbes de la terre.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 15. Janvier, M. DCCIII.

LA CLEF DE L'APOCALYPSE, OU HISTOIRE DE *l'Etat de l'Egliſe Chretienne ſous la IV. Monarchie. Dediée à notre S. Pere le Pape, par le Sr. Noël Aubert de Verſé.* A Paris, chez la veuve Daniel Horthemels. 1703. in 12. 2. Tom. Tom. I. pagg. 288. Tom. II. pagg. 485.

IL n'y a point de Commentateur de l'Apocalypſe qui ne ſe vante d'avoir trouvé la clef de ce Livre obſcur, que perſonne n'avoit encore découverte. M. de Verſé eſt ſi perſuadé d'avoir heureuſement rencontré le vray ſens & le dénouëment des Enigmes de l'Apocalypſe, qu'il oſe aſſurer avec confiance, pag. 97. que rien ne luy fait plus de peine dans tous les myſteres de « ce Livre ; qu'il n'y en a plus pour luy ; que l'Enigme eſt devi- « née ; qu'il a eſté aſſez heureux de trouver preſque ſans y pen- « ſer, une clef que tant d'autres plus ſçavans, plus ingenieux & « plus ſubtils que luy ont cherchée inutilement pendant prés de « deux mille ans, & que tant d'autres ſe ſont flattez vainement « d'avoir trouvée. Que quoy qu'il en ſoit elle eſt trouvée, cette « clef que l'on croyoit perduë pour jamais ; ou ſi elle eſtoit éga- « rée, que l'on deſeſperoit de pouvoir trouver. Icy tout tranſpor- « té de joye, & comme entouſiaſmé, il s'écrie avec Archimede, *je l'ay trouvée, je l'ay trouvée ; gloire en ſoit renduë à Dieu, qui*

cache ſes myſteres & aux ſages & aux entendus, & les revele aux foibles & aux petits, aux perſonnes mépriſées. Il dit en un » autre endroit pag. 23. qu'il eſt convaincu que le denouëment » qu'il publie eſt le ſeul veritable, & qu'il n'y a rien qui puiſſe » le détruire, ou en demontrer la fauſſeté. Il ne pretend pas neanmoins qu'on ſoit pour cela obligé de le recevoir, & il permet aux autres de le prendre pour une ſimple & heureuſe conjecture. C'eſt ce qu'il ſemble qu'on ne peut lui refuſer, puiſque ſon ſyſtême a du moins autant de vraiſemblance que ceux qui ont paru juſqu'à preſent.

Il ſuppoſe que l'Auteur de l'Apocalypſe a voulu nous repreſenter d'une maniere enigmatique & myſterieuſe la naiſſance, le progrez & la decadence de la Monarchie des Romains, pour mieux faire l'hiſtoire de la deſtinée de l'Egliſe Chretienne depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à la fin des ſiecles. Cette explication eſt principalement fondée ſur le 17. chapitre où Rome eſt clairement deſignée ſous le nom *de la Grande Babylone*, & où il eſt parlé de ſept Rois. Ces ſept Rois ſont les ſept premiers Empereurs : De ces ſept, il eſt dit que cinq ſont tombez ; ſçavoir Jules Ceſar, Auguſte, Tibere, Cajus & Claudius. Le ſixiéme qui regnoit eſt Neron, ſous lequel M. de Verſé croit que l'Apocalypſe a eſté écrite. Le ſeptiéme qui n'eſt pas encore venu, & qui doit regner peu de temps, eſt Galba, dont le regne ne fut que de ſept mois. Le huitiéme qui devoit perir miſerablement, eſt Othon qui perit ainſi. Les dix Rois qui doivent reduire la proſtituée dans la derniere deſolation, repreſentent les Rois Barbares qui s'emparerent des Provinces de l'Empire Romain, & qui reduiſirent Rome en cendres ; comme il eſt predit dans cette Prophetie. L'Hiſtoire de cette ruine eſt décrite dans le chapitre dix-huit.

Ce qu'il y a de plus ſingulier dans ce ſyſtême, eſt qu'il ſuppoſe que l'Apocalypſe a eſté écrite ſous le regne de Neron, au lieu que l'on croit communement qu'elle n'a eſté écrite que ſous l'Empire de Domitien, ſuivant le témoignage de ſaint Irenée. M. de Verſé oppoſe à l'autorité de ce Pere celle de ſaint Epiphane, qui dit en deux endroits que l'Apocalypſe a eſté écrite ſous Claudius en confondant Claudius avec Neron. M. de Verſé a-

joute qu'il y a plusieurs choses dans ce Livre qui nous font connoistre qu'il a esté écrit avant la ruïne de Jerusalem.

Cela supposé, il explique les sept sceaux & les sept trompettes des differens évenemens arrivez à l'Empire Romain, avant que le quatriéme Ange sonne la derniere trompette qui consomme le mystere de Dieu, & qui reduit tous les Royaumes du monde sous sa puissance & sous celle de Jesus-Christ, la destruction du Temple est predite dans le chapitre onziéme. Aprés cela Jesus-Christ promet d'envoyer par toute la terre deux témoins, ou deux martyrs pour prêcher l'Evangile; & ces témoins ayant converti les Gentils, monteront sur le Trône des Cesars, & feront regner Jesus-Christ aprés avoir détruit ses ennemis & ses persecuteurs. C'est ce qui a esté accompli sous l'Empire de Constantin, qui est le Heros que la septiéme trompette suscita en faveur de l'Eglise. Le douziéme chapitre de l'Apocalypse décrit d'une maniere emblematique la naissance de l'Eglise Chretienne au milieu de la Synagogue & ses premieres persecutions. Rome idolâtre & ses Empereurs sont representez dans le chapitre treiziéme. La bête à deux cornes semblables à celles de l'Agneau, represente la Religion Payenne. Le coup mortel qu'elle a receu est la mort de Jules Cesar; & la vie qui luy a esté renduë est l'apotheose de ce Prince mis au rang des Dieux. Le nombre des *666.* qui est celui du nom de la beste, se trouve dans le nom de *Diocles*, dans celui de *Claudius Nero Augustus*, abregé : dans celui de *Julius Cæsar Deus*, & plus formellement dans le seul mot de *Lateinos*. Le faux Prophete de l'Apocalypse, & l'Ante-Christ, ou l'homme de pechié, & le fils de perdition dont il est parlé dans la seconde Epitre de saint Paul aux Thessaloniciens chap. 2. est, à ce que croit M. de Versé, Simon le Magicien. Il croit encore que l'Ante-Christ à venir, figuré par le faux Prophete aux deux cornes de l'agneau, & dont l'apostasie entraînera la plus grande partie de l'Eglise, & qui s'emparera de Rome même, sera un Antipape.

Il remarque qu'il y a deux sens dans l'Apocalypse, & que le Prophete n'a pas eu seulement en vûë l'histoire de l'ancienne Rome payenne, mais encore d'une seconde & derniere Rome, un second paganisme & une destruction de toutes choses sous

l'emblême & le type de Rome payenne & de sa ruine. C'est à cette destruction qu'il rapporte les dix premiers versets du chap. 19. Le Chapitre 14. concerne la predication de l'Evangile, les Martyrs, le changement de Religion, le sang répandu par Attila, les sept coupes repanduës par les Anges ont rapport au sons des sept trompettes, & representent l'état de l'Empire Romain jusqu'à Constantin. C'est la victoire de Jesus-Christ sous cet Empereur qui est dépeinte dans la seconde partie du chapitre onziéme, sous la figure d'un homme monté sur un cheval blanc, vêtu d'une robe teinte de sang, qui s'appelle le Verbe de Dieu. La septiéme coupe peut avoir rapport dans un autre sens à la derniere ruine de Rome. Les sept sceaux & les sept trompettes peuvent aussi estre entenduës de toute l'histoire de l'Eglise depuis sa naissance jusqu'au regne glorieux de Jesus-Christ. M. de Versé en fait une application à divers évenemens arrivez dans l'Eglise. Il donne aussi aux autres chapitres de l'Apocalypse un sens par rapport au temps de l'Ante-Christ. Gog & Magog dont il est parlé dans le chapitre 20.v. 7. sont, selon luy, l'Empire Ottoman, dont il predit la destruction prochaine. Elle entraînera, à ce qu'il croit, avec elle la destruction de l'Empire de Satan. Ensuite le diable sera precipité dans les enfers. Le Jugement est enfin décrit, & le regne glorieux de Jesus-Christ sur la terre qu'il faut distinguer du regne de mille ans qui commence à Constantin.

Voilà les principaux points de l'explication de l'Apocalypse contenuë dans le premier Tome de l'ouvrage de M. de Versé.

Le second a esté composé long-temps aprés le premier. Il y donne des preuves de ses explications, & refute celles de Jurieu & des autres Protestans. Il entre dans un détail qui fait plaisir, & tourne en ridicule les imaginations de Jurieu d'une maniere assez agreable. Cet ouvrage porte en teste une Epitre dedicatoire au Pape, au commencement de laquelle M. de Versé *souhaitte à Clement XI. la grace & la paix de la part de Dieu & de Jesus-Christ notre Seigneur, souverain Evesque de nos ames.* Il le fait juge de son sentiment touchant le regne de Jesus-Christ sur la terre dans la nouvelle Jerusalem, qui doit preceder le regne des bienheureux dans le Ciel.

COUTUMES

COUTUMES DU BAILLAGE DE SENLIS ET SON *ancien Reſſort, comprenant Senlis, Beauvais, Compiegne, Pontoiſe, Chaumont, Magny, Beaumont, Chambly, & Creil; & toutes les Juriſdictions Royales & Subalternes qui en dependent. Avec les remarques tirées de la conference des Coutumes de Paris, Vallois, Clermont, & autres avec celles-cy, des Commentaires de MM. Iean Marie Ricard & Laurent Bouchel, des deciſions des meilleurs Auteurs, des Arreſts, des Ordonnances & Reglemens, & de la maniere d'en uſer audit Baillage. Contenant le tout un precis du Droit François. Par M. de Saint Leu, Avocat du Roy au Baillage & Siege Preſidial de Senlis.* A Paris, chez Maurice Villery. 1702. in 4. pagg. 456.

NOus n'avons guere de Coutume plus ſinguliere dans ſes diſpoſitions, plus obſcure dans ſes deciſions, ni plus difficile dans la pratique que celle de Senlis. Bouchel, qui eſt le premier & le plus ancien de ſes Interpretes, n'a pas beaucoup approfondi les matieres & les queſtions par ſes Commentaires, en forme de demandes & réponſes. Comme il n'eſt pas d'un grand ſecours pour éclaircir les difficultez de la Coutume de Senlis, feu M. Ricard, qui a ſi bien merité du public par ſes écrits, a voulu rendre ce ſervice à la ville de Beauvais ſa patrie. Il nous a donné ſes remarques, & ſes reſolutions ſur le texte de cette Coutume. Mais notre Auteur qui en a fait une étude particuliere depuis quarante huit années d'exercice au Siege de Senlis, trouve que Ricard n'y a pas *travaillé plus utilement* que le premier, *qu'il a omis pluſieurs choſes tres neceſſaires, qu'il s'eſt attaché en bien des endroits aux manieres du Droit Romain, plutoſt qu'à ſuivre les regles de notre Juriſprudence Françoiſe, & Coutumiere, qu'il a affecté des opinions ſingulieres, & qu'il n'a pas eſté aſſez verſé dans l'uſage & la pratique des articles de la coutume & dans les matieres, dont elle n'a pas diſpoſé expreſſement*, de ſorte, *qu'on ne peut faire fond en tout ſur ſa doctrine.*

On ne peut pas diſconvenir qu'il n'y ait dans les Remarques

& les decisions de feu M. Ricard des choses qui meritent explication ou reformation. Un Conseiller du Presidial de Beauvais y a fait des notes imprimées pour la premiere fois en l'an mil six cens quatre vingt huit, & réimprimées avec de nouvelles observations en l'an mil sept cens un, où il est quelquefois de l'avis de notre Auteur, quelquefois d'une opinion contraire.

Ce qui est de vrai est, que les sentimens de M. de S. Leu ne sont le plus souvent opposez à ceux de M. Ricard qu'à cause des usages differens, qui s'observent à Beauvais & à Senlis. Une ancienne émulation entre ces deux villes a divisé les esprits. Senlis comme Chastellenie Royale & le Siege capital de tout le Baillage, faisant gloire d'avoir donné le nom à la Coutume & la loy au Comté de Beauvais, qui dépend d'un Seigneur Ecclesiastique & subalterne : Ceux de Beauvais pretendent au contraire que leur Ville a eu originairement un Baillage & une Coutume, appellez le Baillage & la Coutume de Beauvoisis; témoin Philippe de Beaumanoir, qui estoit Bailly de Beauvoisis, & qui vers l'an 1283. en a recueilli les Coutumes; que c'est le Comté de Beauvais, qui a donné les loix à toute la Province, & que la ville de Beauvais n'a esté depuis assujettie au Baillage de Senlis, que parce que ses Evêques, qui par l'échange du Comté de Sancerre fait l'an 1015. entre Roger Evêque de Beauvais & son Frere Eudes II. Comte de Champagne, estoient devenus Comtes de Beauvais, ayant eu assez d'autorité pour empescher en leur ville de Beauvais la residence des Baillifs & Officiers Royaux, ceux de Beauvais furent obligez pour les cas Royaux, dont les Officiers du Comté de Beauvais n'étoient pas Juges competans, d'avoir recours au Bailly de Senlis: que dans une ancienne compilation des Coutumes faite en 1493. par les Officiers du Baillage de Senlis, donnerent à la Coutume de Beauvais le nom de Coutume de Senlis, & que ce nom luy est demeuré lors de la reduction & reformation qui en a esté faite en l'an mil cinq cens trente neuf, dont la commission fut pareillement adressée au Bailly de Senlis.

Aprés l'établissement d'un Baillage & Siege Presidial en la ville de Beauvais, creé par Edit du mois de Decemb. 1582. une Jurisprudence & des maximes differentes sur un mesme point

de coutume ſe ſont autoriſées par les preventions de ces deux villes, lors qu'il y a eu raiſon de part & d'autre. En voicy quelques exemples.

Notre Auteur ſur l'art. 96. donne la prevention aux Juges Royaux, en matiere de Police; ce qui ne leur eſt pas accordé à Beauvais. Il ſoutient auſſi que l'incendie eſt un cas Prevoſtal. L'Auteur des notes ſur Ricard dit ſimplement que c'eſt un cas Royal; mais la verité eſt qu'il eſt mixte ſuivant l'uſage le plus commun, & qu'il n'y a pas de renvoy du Juge Royal au haut Juſticier, ni du haut Juſticier au Juge Royal, quand l'un ou l'autre a prevenu.

Dans cette coutume, où les meubles portent les dettes mobiliaires, M. de Saint Leu en l'art. 141. charge les acqueſts auſſi bien que les meubles des repriſes de la femme & du remploy de ſes propres alienés, contre le ſentiment de Ricard & l'uſage obſervé à Beauvais. L'Auteur des notes ſur Ricard a cité un Arreſt du 28. Fevrier 1668. rendu en la Coutume de Vitri, qui l'avoit jugé pour le remploy. Pallu ſur la Coutume de Tours diſtingue le remploy d'avec la repriſe, laquelle ſe prend ſur les meubles, au lieu que le remploy ſemble avoir quelque choſe de plus réel & ſe devoir prendre à proportion ſur les meubles & acqueſts. La deciſion de notre Auteur eſt neanmoins plus équitable & conforme à celle de Louis ſur l'art. trente un de la Coutume du Maine.

Notre Auteur ſur l'art. 173. dit que l'âge pour teſter ſe regle à Senlis par la Coutume de Paris à 20. ans accomplis pour les meubles & acqueſts, & 25. ans pour le quint des propres, ou 20. ans quand il n'y a point de meubles ni acqueſts, & que l'uſage a prevalu contre la diſpoſition du Droit Romain. Il en cite pluſieurs Sentences des Preſidiaux de Senlis confirmées par des Arreſts de la Cour, & pretend qu'il ne faut point s'arreſter aux opinions contraires de Bouchel & Ricard: cependant il y a eu un Arreſt poſterieur rendu en la 4. des Enqueſtes le 12. Janvier 1690. qui a ordonné que les parties ſe retireroient dans les ſix Sieges plus prochains, pour ſçavoir l'uſage de ces Coutumes touchant l'âge de teſter & l'idoneité des témoins; en conſequence de quoy il a eſté atteſté au Siege de Beauvais qu'on avoit tou-

jours eu égard à la pleine puberté qui eſt l'âge de 18. ans pour la diſpoſition des meubles & acquets, & meſme qu'on s'étoit ſervi de témoins au deſſous de cet âge, ſans qu'aucun teſtament ait eſté argué pour ce ſujet.

Sur l'art. 188. qui regarde la preſcription, notre Auteur tient que tous ceux qui ſont demeurans dans le Baillage Provincial de Senlis, ſont reputez preſens, ſans en excepter les Chaſtellenies qui portent le titre particulier du Baillage. Mais à Beauvais, ceux qui demeurent dans la Chaſtellenie de Chaumont & Magny ſont reputez abſens, ayant eſté diſtraites du Baillage de Senlis, & reſſortiſſant nuement au Parlement, hors les cas de l'Edit des Preſidiaux, dont le reſſort a eſté attribué au Baillage de Beauvais.

Sur l'article 270. on voit dans notre Auteur qu'à Senlis un contract ou acte paſſé par la femme avec ſon mary, n'eſt pas nul par le defaut du mot *autoriſée*, parce que la Coutume ne requiert pas l'autoriſation expreſſe du mary, de même que fait la Coutume de Paris; mais à Beauvais on a toujours tenu que l'autorité du mary eſtoit neceſſaire, & que la ſignature de la femme en preſence du mary n'eſtoit pas ſuffiſante.

Sur les art. 273. 274. 275. touchant les rentes enſaiſinées & infeodées, ou non infeodées ni enſaiſinées, notre Auteur y traite pluſieurs queſtions, & prouve que dans cette Coutume les Sentences ſur Contracts de rentes conſtituées ne peuvent avoir le meſme privilege que les ſaiſines. On convient que l'uſage de Senlis a plus de rapport à l'eſprit de la Coutume; mais la raiſon pour laquelle à Beauvais les Sentences vont de pas égal avec les ſaiſines, eſt qu'une double hypotheque ne doit pas eſtre de moindre conſideration qu'une ſimple ſaiſine le plus ſouvent antidatée. Il y a des Arreſts de part & d'autre qui ont confirmé ces differens uſages.

Au reſte cet Ouvrage eſt un des meilleurs Commentaires que nous ayons, il peut paſſer pour un corps de Juriſprudence coutumiere, où l'Auteur a joint à une experience conſommée, un diſcernement exact & ſolide, pour diſtinguer les choſes qui ſont les plus ſuivies: à quoi l'on voit qu'il s'eſt plus attaché qu'aux recherches curieuſes & à la diſcuſſion des points de Droit, qui

font

font la matiere des Dissertations de quelques Commentateurs.

Quelques-uns se pourront plaindre de ce qu'il a trop affecté de contredire les sentimens de feu M. Ricard, dont la memoire est en honneur parmi nous & chez les Etrangers; & l'on trouvera peut-estre, qu'il n'y a pas moins eu d'affectation dans son silence à l'égard des Notes & nouvelles Observations sur lesquelles il n'a point porté son jugement, quoi qu'elles contiennent l'interpretation de divers Articles de la Coutume qui n'avoient point encore esté expliquez, ou qui avoient esté mal entendus.

REMARQUES SUR LES COURBES DES DEUX *premiers exemples proposés par M. Rolle dans le Journal du jeudi 13. Avril 1702.*

LA 1re. dont l'Equation est, $y^4 - 8y^3 + 12xyy + 48xy + 4vx = 0$
$+16yy \quad -64x$
est composée de quatre branches, OP, ON, MQ, MR, qui répondent aux quatre racines de l'Equation en prenant y pour l'inconnuë. Ces 4. branches ne sont pas exactement tracées dans la Réponse à M. Rolle, du Jeudy 3. Aoust 1702. On s'y est servi d'une parabole en differente position pour representer cette Courbe, parce qu'on avoit simplement dessein de montrer qu'elle avoit 4. branches, & que les deux du milieu ne se terminoient pas au point G, mais qu'aprés s'étre coupées à ce point, elles continuoient à l'infini.

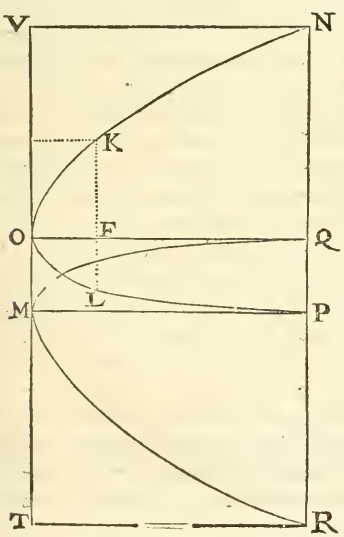

On les voit icy décrites avec plus d'exactitude. Si on les prend dans l'ordre que nous venons de les

nommer elles ſont alternativement ſemblables ; ſemblablement poſées par rapport à l'axe OM ; & égales : de ſorte qu'elles forment comme deux courbes ſemblables & égales, qui aprés avoir touché cet axe en O, & en M, s'en écartent à l'infini en s'ouvrant toujours, comme feroient deux paraboles, ou deux hyperboles qui le toucheroient en leurs ſommets O & M ; ou plutôt, comme feroit une même parabole, ou une même hyperbole en ces deux poſitions differentes ; à cela prés que les branches extremes ON, MR, ne ſont ni égales ni ſemblables à celles du milieu OP, MQ ; la branche ON s'éloignant beaucoup plus de OQ perpendiculaire au point O, que la branche OP ; & de même la branche MR s'écartant beaucoup plus de MP perpendiculaire au point M, que la branche MQ. Tout cela ſe tire des remarques ſuivantes.

Lors que dans l'Equation y^4-8y^3 &c. on fait $x=0$, on a deux differentes valeurs de y ; ſçavoir $y=0$, & $y=4$; ce qui fait voir que cette double courbe touche l'axe OM en deux points O, & M, & que OM=4.

OM$-y$, ou $4-y$ ſubſtitué dans l'Equation au lieu de y rend préciſement la même Equation y^4-8y^3 &c. & par conſequent donne pour x les mêmes valeurs ; & c'eſt ce qui fait connoiſtre que la courbe dont les 4. branches ſont exprimées par cette Equation, eſt comme une même courbe en differente poſition : c'eſt-à-dire que PON ne differe de QMR qu'en ce que le ſommet de l'une eſt à l'origine des y ; & le ſommet de l'autre en eſt diſtant de la longueur OM=4, de ſorte que l'Equation y^4-8y^3 &c. doit eſtre un produit de deux Equations du ſecond degré affectées de ſignes radicaux qui s'évanouïſſent par la multiplication ; & il faut qu'il n'y ait entre ces deux Equations d'autre difference que celle qui vient de la diſtance OM ; une de ces Equations exprimant PON, & l'autre exprimant encore la même courbe dans la poſition de QMR.

Si l'on fait $y=0$, on aura deux valeurs de x ; ſçavoir $x=0$, & $x=16$; ce qui montre que OQ ordonnée à la branche MQ eſt égale à 4OM=16 ; & comme y, & $4-y$ donnent pour x les mêmes valeurs ; en faiſant y=OM=4, on trouvera encore $x=0$, & $x=16$; & par conſequent on a auſſi MP ordonnée à la branche

OP=4OM=16 ; ce qui confirme l'égalité de ces deux branches.

Si l'on prend $y=$ 4OM=16, on trouve de nouveau 16 pour une des valeurs de x ; sçavoir pour celle de TR ordonnée à la branche MR ; & de même $y=-3$OM=-12. donne 16. pour la valeur de VN ordonnée à la branche ON ; ce qui prouve que ces deux branches sont semblables & égales entre elles, mais qu'elles ne le sont pas aux deux du milieu ; PQ estant, & à QN, & à PR comme 3 à 1.

On a par tout l'espace PONP, ou QMRQ=$\frac{4}{3}$OQ$\times\sqrt{\text{OM}\times\text{OQ}}$: de sorte que si l'on prend OF=$\frac{3}{4}$OM, on aura l'espace LOKL égal au rectangle OK.

Si l'on met deux paraboles, ou deux hyperboles, ou une parabole avec une hyperbole ou d'autres courbes, &c. en même position que la double courbe proposée, & que les Equations aux deux courbes qu'on aura prises, soient multipliées l'une par l'autre, l'Equation resultante, qui en sera le produit, estant differentiée, donnera, comme les Exemples de M. Rolle, pour la valeur de $\frac{dy}{dx}$ au point de concours une fraction dont le numerateur, & le dénominateur seront l'un & l'autre = o : & en differentiant de nouveau separement les deux termes de la fraction, & divisant la difference de l'un par celle de l'autre, on aura une nouvelle fraction qui aprés les substitutions ordinaires fournira la veritable valeur des soutangentes au point proposé.

Prenons un exemple aisé. Soient PON, & QMR deux paraboles égales, touchant par leurs sommets l'axe OM aux points O, & M. Soit leur parametre, $a=2$; O, l'origine des y ; & OM=$2a$=4. L'Equation de PON sera $yy-ax=0$, celle de QMR, $yy-4ay+4aa-ax=0$; & l'Equation produite par la multiplication de ces deux, $y^4-4ay^3+4aayy+4aaxy+aaxx=0$. $-2ayy-4a^3x$

Si l'on prend la difference de cette Equation, il viendra $\frac{dy}{dx}=\frac{2ayy-4aay-2aay+4a^3}{4y^3-12ayy+8aay+4axy+4aax}$ & en substituant les valeurs de x, & de y, l'une & l'autre égale à 2. au point de concours & celle

de a auſſi $=2$, on aura $\frac{dy}{dx} = \frac{16-32+16+32}{32-96+64+32} \left\{ \begin{matrix} =0 \\ =0 \end{matrix} \right.$ mais endifferen-

tiant de nouveau le numerateur, & le dénominateur de la fraction, & remettant enſuite les valeurs des lettres, on trouvera $\frac{dy^2}{dx^2} = \frac{1}{4}$. Ainſi multipliant par xx; on aura $\frac{xxdy^2}{dx^2} = \frac{x}{4} \times = \frac{4}{4} = 1$

xdy en ſubſtituant pour xx ſa valeur; & enfin

$+dx$

$\frac{xdy}{dx} = \left\{ \begin{matrix} +1 \\ -1 \end{matrix} \right.$; ce qui eſt la veritable valeur des ſouſtangentes au point de concours G.

Si l'on avoit pris 2. paraboles inegales, on auroit trouvé de la même maniere la valeur des ſoûtangentes au point de concours; excepté qu'aprés la 2. differentiation; les termes où lesdifferences dy, dx ſe trouvant multipliées l'une par l'autre, n'auroient pas été entierement détruits par la ſubſtitution des valeurs des lettres, comme ils le ſont quand les deux courbes ſont ſemblables, & égales, c'eſt-à-dire, quand c'eſt une meſme courbe en differente poſition; & l'on auroit eu une égalité du ſecond degré compoſée de ces differences, dont la reſolution auroit donné la valeur de dy, ou de dx, &c.

Il eſt clair que le premier exemple de M. Rolle n'eſt different de celuy-cy, qu'en ce que les deux Equations du ſecond degré, dont le produit eſt celle du 4. qui exprime ſa courbe, ſont affectées de ſignes radicaux; ce qui fait conſiderer ſa double courbe comme une ſeule courbe à 4. branches.

Au reſte on pourroit prendre tant de courbes qu'on voudroit, dont les rameaux ſe couperoient à un meſme point; & l'on trouveroit la valeur des ſoûtangentes par rapport à ce point, en repetant les differentiations.

Il faut dire maintenant ce qui fait que les exemples prepoſez par M. Rolle, & generalement tous les cas ſemblables où il n'y a point de concours, donnent pour la valeur de $\frac{dy}{dx}$ une fraction dont l'ún & l'autre terme eſt $=o$. La raiſon n'en eſt pas difficile

le à découvrir. La voicy ; c'eſt que dans les cas dont il s'agit, y & x, ont chacune deux ou pluſieurs valeurs égales dans l'Equation. Or ſi en prenant y, pour l'inconnuë, on multiplie l'Equation par une progreſſion arithmetique qui mette o, ſous les termes, où y ne ſe trouve pas, on ſçait que le produit eſt $=o$, ſuppoſé égalité de racines ; & ce produit eſt encore $=o$, aprés en avoir diviſé tous les termes par y. De meſme ſi l'on prend x pour l'inconnuë, & que l'Equation ſoit multipliée par une progreſſion arithmetique qui mette o, ſous les termes, où x, ne ſe rencontre point ; le produit ſera $=o$, & ſera encore $=o$, aprés que tous ſes termes auront eſté diviſez par x ; mais on fait preciſement ces deux choſes en differentiant l'Equation : car en prenant la difference de y, on diviſe par y, tous les termes où cette inconnuë ſe rencontre, aprés les avoir multipliez par l'expoſant de la puiſſance qu'elle avoit dans chaque terme ; ce qui eſt multiplier l'Equation par une progreſſion arithmetique qui met o ſous les termes où y ne ſe trouve pas ; ainſi aprés la differentiation, les termes affectez par dy pris tous enſemble doivent eſtre $=o$. On fait la meſme choſe en differentiant x ; tous les termes affectez par dx doivent donc auſſi eſtre $=o$: & comme la fraction qui exprime la valeur de $\frac{dy}{dx}$ a toujours pour numerateur les termes affectez par dx, & pour dénominateur ceux qui étoient affectez par dy ; il eſt évident que dans les cas propoſez, & dans tous les cas ſemblables le numerateur, & le dénominateur de la fraction ſont neceſſairement l'un, & l'autre $=o$. On voit tres clairement par là, que ſi l'on differentioit ſeparement les deux Equations du ſecond degré que M. Rolle a priſes & multipliées l'une par l'autre pour former ſa courbe, la ſuppoſition de $y=2$, & de $x=2$, ne rendroit point $=o$, les deux termes de la fraction qui exprime la valeur de $\frac{dy}{dx}$; & qu'ainſi on auroit la valeur de la ſoutangente dans PON, & dans QMR par les ſeules regles de la Section 2. *de l'Anal. des Inf. Pet.*

On donnera dans le Journal ſuivant les remarques ſur la courbe du ſecond exemple.

ACTORUM LABORATORII CHEMICI, AUTORITATE atque auſpiciis ſereniſſimorum potentiſſimorumque Ducum Brunſv. & Lyneburg. in Academiâ Juliâ editorum ſpecimen primum, medico-chemica nec non Phyſico-mecanica obſervata quædam rariora exhibens, autore Johanne Andrea Stiſſer, Medicinæ Doctore & Profeſſore. Helmſtadii, typis & ſumptibus Georgii Wolfgangi Hammii, Academ. Typograph. ann. 1701. C'eſt-à-dire : *premier expoſé des actes chymiques de l'Academie d'Hermeſtad rendus publics ſous l'autorité & les auſpices des ſereniſſimes & tres puiſſans Ducs de Brunſvic, contenant pluſieurs rares obſervations ſur la Medecine chymique, & ſur la Phyſique mecanique : par Jean André Stiſſer Docteur & Profeſſeur en Medecine.* A Helmeſtad de l'Imprimerie & aux dépens de Georges Wolfgang. 1701. vol. in 4. pp. 54.

CEt Eſſay a eſté ſuivi de deux autres dont nous donnerons les extraits en leur rang dans les deux Journaux prochains. Voicy ce que ce premier renferme. Il contient ſept chapitres : le premier eſt ſur la tranſmutation des metaux. L'Auteur y examine au long la fameuſe queſtion du grand œuvre. Il ne croit point ce ſecret une fiction. On fait des pierres avec de la terre, des cendres avec du bois, du verre avec de la cendre : on change par la grefe, la nature d'un arbre en un autre, en ſorte que le rejetton qu'on a enté ſur l'arbre, venant à recevoir la nouriture de la terre, fait dans ce ſuc un ſi grand changement, que la même ſubſtance, qui ſur une branche de cet arbre produit un fruit d'une certaine nature, ſur un autre branche en produit un d'une eſpece differente. Avec le ſouphre & le mercure on fait du cinabre, tout ſemblable au cinabre naturel. Avec le fer & le cuivre on fait du vitriol, qui ne differe en rien de celuy qui ſe tire des marcaſſites, puiſque par la calcination, il tombe en poudre rouge : que par la force du feu, il rend un flegme acide : qu'il purge comme l'autre par le vomiſſement, & qu'il teint en noir l'infuſion de la noix de galle. Ces tranſmutations & pluſieurs autres font croire à notre Auteur que le grand œuvre n'eſt point abſolument impoſſible. Il cite pluſieurs grands hommes à qui il

pretend que cet art a été connu, & il remarque en même temps les adreſſes dont ſe ſont ſervi certains impoſteurs, pour faire croire qu'ils convertiſſoient les metaux en or, & pour attraper par là les ſimples.

Dans le ſecond chapitre il traite de l'or potable ; il penſe de ce remede ce que tous les veritables Medecins en doivent penſer : Il ne croit point que ce ſoit une choſe auſſi poſſible que le vulgaire s'imagine.

Dans le troiſiéme chapitre il retouche le meſme ſujet dont il a parlé dans le premier, & s'attache principalement à examiner s'il ne manque à l'argent pour eſtre or que la couleur & le poids. Les chapitres ſuivans ſont tous de Medecine. Dans le quatriéme. l'Auteur parle de l'uſage des ſels volatiles & rapporte là-deſſus pluſieurs bons remedes. Dans le cinquiéme, il traite de l'opium, du bien & du mal qu'il peut faire ſelon la maniere dont il eſt donné. Dans le ſixiéme, il enſeigne pluſieurs preparations d'antimoine, & remarque que les fleurs de ſel armoniac meſlées en petite quantité avec l'antimoine, luy oſtent ſa qualité emetique, ou l'adoucit ſi fort que le vomiſſement qui en arrive, ſe fait ſans aucune violence. Dans le dernier chapitre M. Stiſſer eſſaye de montrer que c'eſt une erreur de croire que les lavemens ne paſſent pas la valvule de l'inteſtin colon. Il m'eſt arrivé plus d'une fois, dit-il, que pour remedier à de violentes coliques, ayant fait prendre des lavemens faits avec des decoctions d'oignons dans leſquels eſtoit meſlée de l'huile fetide de corne de cerf diſſout dans de l'eſprit de vin camphré, ces lavemens ſont ſortis par la bouche & ont gueri les malades. De ſemblables lavemens donnez à des femmes tourmentées de la paſſion hyſterique, à des enfans attenus d'Epilepſie, & à des hommes attaquez de douleur nephretique, ſont auſſi ſortis par la bouche, dit notre Auteur, & ont procuré une parfaite gueriſon. Je ne pretens pas nier ce fait. Mais je remarqueray neanmoins qu'un lavement peut faire vomir un malade & donner par-là occaſion de croire qu'il eſt ſorti par haut ; d'autant plus que l'odeur d'un lavement ſe communique aiſément juſqu'à la bouche. M. Stiſſer ajoute que non ſeulement les lavemens paſſent quelquefois la valvule de l'inteſtin colon, mais que ſouvent les parties

ſubtiles des drogues, dont ces remedes ſont compoſez, penetrent les membranes des inteſtins, & par ce moyen portent leur action juſques aux ureteres, à la veſſie & ailleurs : cela ne paroîtra point extraordinaire à ceux qui ſçavent combien les corps ſolides ſont poreux. Notre Auteur dit qu'à Hambourg s'entretenant un jour là-deſſus avec le celebre M. Kerkring, ce ſçavant Homme luy raconta qu'une veſſie de bœuf qu'on avoit ſouflée & enſuite liée étroitement, ayant eſté ſuſpenduë au plancher de la boutique d'un tondeur de Draps, fut trouvée aprés quatre mois toute parſemée en dedans de petits floccons de laine, ce qui ne pouvoit venir que de ce que ces petits brins de laine voltigeans dans l'air, eſtoient entrez par les pores de la veſſie. Si l'on met un œuf dans un lieu où l'on paſſede l'indigo par le tamis, & que quelques heures aprés on ouvre cet œuf, on le trouvera peint en dedans d'une couleur livide, ce qui fait voir, dit notre Auteur, combien les corps ſont poreux. Il ajoute qu'aprés avoir fait cuire des œufs envelopez de peaux d'oignons, les blancs en ont paru tout jaunes, les jaunes plus obſcurs, & le gouſt tout ſemblable à celuy de l'oignon. On objectera peut-eſtre que la coquille d'un œuf eſt plus facile à penetrer que les tuniques des inteſtins, & qu'ainſi on ne ſçauroit conclure de ces experiences que les parties ſubtiles d'un remede donné en lavement puiſſent penetrer la ſubſtance des inteſtins. Notre Auteur répond à cela que les tuniques des inteſtins ſont encore moins poreuſes que la membrane, dont l'œuf eſt reveſtu interieurement: pour le prouver, il rapporte l'effet que produit cette pellicule appliquée ſur le doit d'un malade qui a la fievre ; elle bouche tellement en cet endroit le paſſage de l'air, que le malade en reſſent une douleur qui ne luy permet quelquefois pas de retenir ſes larmes. Notre Auteur finit par là ce premier eſſay, & renvoye les lecteurs au ſçavant M. Boile, qui a traité au long de la poroſité des parties du corps de l'animal.

Faute à corriger dans le premier Journal de cette année.

Pag. 16. lig. 19. Schiton, *liſez*, S. Cheron.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean B.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 22. Janvier, M. DCCIII.

SUITE DES REMARQUES SUR LES COURBES DES *deux premiers Exemples proposez par M. Rolle, dans le Journal du Jeudi 13. Avril 1702.*

Sur la Courbe du second exemple

ON sera peut-estre bien aise de voir icy la figure de cette Courbe, avec quelques constructions qui servent à la décrire.

L'Egalité qui en exprime la nature est $z^3 - 6pzz + 9ppz + yyz = 4p^3$; où en divisant par z ; $zz - 6pz + 9pp + yy = \frac{4p^3}{z} = \frac{4p^4}{pz}$; & en reduisant cette Egalité en proportion, on a, $\sqrt{pz} . p :: 2p . \sqrt{zz - 6pz + 9pp + yy}$, d'où l'on tire la construction suivante. (fig. 1)

Soit prise la droite indefinie AB pour l'axe des z. Sur cet axe, & du point A comme sommet soit décrite la parabole AMD, dont le parametre doit estre $= p$. Par le même point A, origine des z, soit menée LAQ perpendiculaire à AB, & prolongée indifiniment de part & d'autre. Soit pris sur cette perpendiculaire, $AQ = 2p$; sur l'axe prolongé du costé du G, $AG = p$; & de l'autre costé, $AC = 3p$. D'un point quelconque M, de la parabole soit menée l'ordonnée MK prolongée autant qu'il est necessaire. Soit aussi menée ME parallele à KA ; soit encore menée EG, & enfin QH parallele à EG. Si de l'intervale AH com-

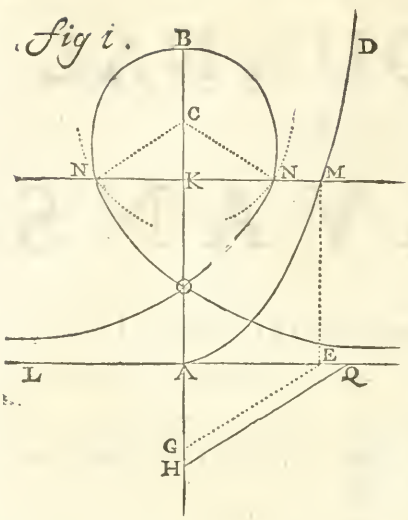

Fig 1.

me rayon, & du point C, comme centre on décrit deux arcs de cercle qui coupent la droite indefinie MKN en 2. points N, & N, ces deux points ſeront à la courbe propoſée. Car à cauſe de la parabole on a MK, ou EA$=\frac{yy}{pz}$; & à cauſe des triangles ſemblables EAG, QAH, on a, EA ($\frac{yy}{pz}$). AG (p) :: QA ($2p$). AH$=\frac{2pp}{yy}pz$ Mais AC étant$=3p$, & AK$=z$, on a CK$=3p-z$. Ainſi en nommant KN, y; on aura CN^2 ($\frac{4p^4}{pz}$)$=$CK^2+KN^2$=9pp-6pz+zz+yy$; ou $4p=z^3-6pzz+9ppz+yyz$ qui eſt le lieu qu'il falloit conſtruire.

Autre Conſtruction par le cercle beaucoup plus ſimple.

En tranſpoſant les termes de l'Equation propoſée, on a, $4p^3-9ppz+6pzz-z^3=yyz$; ou $4p-z\times zz-2pz+pp=yyz$; & multipliant par z; $4p-z\times z\times zz-2pz+pp=yyzz$; ou $yz=\sqrt{4p-z\times z\times z-p}$; d'où naiſt cette conſtruction. (fig. 2.)

Sur la droite indefinie AOB axe des z, ſoit pris AO$=p$; & ſur OB$=4p$ ſoit décrit le demi cercle OMB Soit menée au cercle l'ordonnée quelconque KM; ſoient joints les points O, & M, & ſoit pris KR$=p$. Si du point R, on mene RN pararelle à KM, & qui rencontre la droite MO au point N, le point N ſera à la courbe propoſée.

Car nommant AR,z; & RN, y; on a KO$=z$ (à cauſe de KR$=p$=AO) & KB$=4p-z$. Ainſi par la propr. du cercle, on

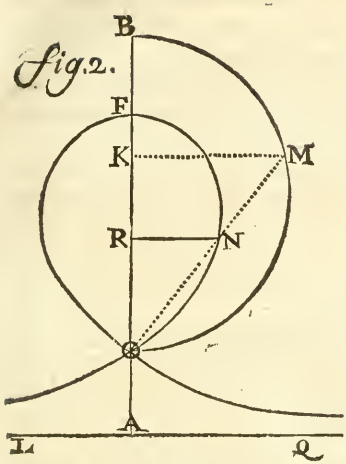

Fig. 2.

a, $KM = \sqrt{OK \times KB} = \sqrt{4p-z \times z}$. Mais à cause des triangles semblables MKO, NRO ; KO (z). RO ($z-p$) :: KM ($\sqrt{4p-z \times z}$). RN (y) d'où vient $yz = \sqrt{4p-z \times z \times z-p}$ ce qu'il falloit construire.

Autre maniere plus facile.

En divisant par 2, le premier, & le troisiéme terme de l'analogie precedente, on a, $\frac{1}{2}z \cdot z-p :: \sqrt{2p-\frac{1}{2}z} \cdot \frac{1}{2}z \cdot y$; ce qui fournit cette construction. (fig. 3.)

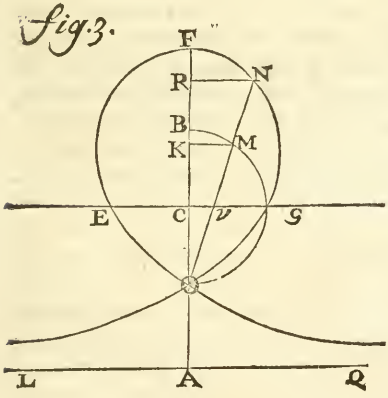

Fig. 3.

Toutes choses estant posées comme auparavant excepté que OB diametre du cercle est ici $=2p$; soit mené de plus perpendiculaire à CB le diametre ECG prolongé de part & d'autre à volonté. Si du point O, l'on mene une droite indefinie qui rencontre le diametre en quelque point V, & la circonference en quelque point M ; & que l'on prenne MN=MV, le point N, sera à la courbe proposée.

Car on aura OK $= \frac{1}{2}z$ (à cause de OC=AO, & de CK=KR) & KB $= 2p - \frac{1}{2}z$. Ainsi la proprieté du cercle donnera KM=

$\sqrt{OK \times KB} = \sqrt{\frac{1}{2}z \times 2p - \frac{1}{2}z}$. Mais à cause des triangles semblables on a, KO . RO : : KM . RN ; c'est à dire, $\frac{1}{2}z . z - p ::$ $\sqrt{\frac{1}{2}z \times 2p - \frac{1}{4}z} . y$; qui est l'analogie qu'on avoit.

Si l'on prenoit le point O, pour l'origine des z l'Equation seroit plus simple, & les deux dernieres constructions s'en tireroient plus aisément. On auroit $pyy + zyy - 3pzz + z^3 = o$; dans cette Equation si l'on fait y infini, il viendra $p = z$; ce qui montre que la perpendiculaire indefinie LAQ est l'Asymptote de cette Courbe.

Si l'on prend $z = p\sqrt{3}$, on aura la plus grande appliquée.

L'espace OEFNGO renfermé par les deux rameaux de la Courbe est $= pp \times 3\sqrt{3}$.

En prenant OC $(z) = p$, on a aussi $y = p$, & l'espace renfermé par la portion EFNG de la courbe, & par la droite EG, est $= EG^2$, ou CA^2 ou OB^2 c'est-à-dire $=$ au quarré circonscrit au cercle qui sert à la construction &c.

JOHANNIS ANDREÆ STISSERI MEDICINÆ PROfessoris ordin. Actorum Laboratorii Chemici in Academia Julia Specimen secundum, Medico-chemica Observata quædam rariora exhibens. Helmestadi, Typis & sumptibus Georgii Wolgangi Hammii Acad. Typogr. 1693. C'est à dire, *Second exposé des Actes chymiques de l'Academi Helmestad, contenant quelques rares Observations sur la Medecine chymique. Par Iean André Stisser, Docteur & Professeur en Medecine à Helmestad.* De l'Impression & aux dépens de George Wolfang. Vol. in 4. pagg. 52.

DAns le Journal precedent nous avons donné l'extrait du premier exposé de ces Actes chymiques : voicy l'extrait du second. Cet exposé consiste en deux chapitres. On voit dans le premier les proprietez du Vitriol, & les remedes qui se preparent avec ce mineral. Dans le second, les vertus de l'antimoine ; dans le troisiéme, celles du mercure. L'Auteur rapporte icy un grand nombre d'exemples pour faire voir combien le mercure est dangereux quand il est donné mal à propos. Dans le quatriéme il enseigne plusieurs remedes pour faire sortir du corps les vers, &

les

les autres insectes. Il raconte l'histoire d'un homme à qui il étoit entré un lesard dans l'oreille, & qui en fut tourmenté six ans de la maniere du monde la plus cruelle. Il guerit enfin par ce moyen. On luy conseilla de se faire syringuer dans l'oreille de l'eau où auroit bouilli du mercure; ensuite de s'envelopper la tête avec un sac frotté de fromage bien vieux, & de coucher sa teste auprés d'un four mederement chaud. Le malade suivit cet avis, & quelque temps aprés l'insecte attiré par l'odeur du fromage & par la chaleur, sortit de l'oreille du Malade. Cet Insecte ne differoit en rien d'un lesard, ainsi qu'on le voit par la figure que l'Auteur en donne dans son Livre. Il raconte qu'ayant fait prendre un jour douze grains de mercure doux avec 6 grains de souphre d'antimoine à une fille de 12. ans, qui depuis plusieurs mois avoit une fievre double tierce avec des douleurs horribles de ventre, la malade fut guerie en rendant un Ver long d'une aulne, & qui avoit une teste veluë.

Un Bourgeois de la ville de Helmstad fut gueri d'épilepsie par la sortie d'un ver plat long de deux aulnes, que luy fit rendre une composition de teinture de vitriol, d'antimoine purgatif & de mercure doux. Le cinquiéme chapitre renferme divers enseignemens sur la preparation & la crystallisation des sels fixes des vegetaux. Le sixiéme, est sur une question dont la negative a bien des partisans, sçavoir s'il y a des remedes qui rompent ou qui fondent la pierre.

Notre Auteur ne doute nullement de la possibilité du fait, & il rapporte plusieurs remedes qu'il assure avoir cette proprieté sans estre pour cela corrosifs. La poudre de cloportes n'est point corrosive, & cependant, dit-il, elle a la vertu d'user la pierre du rein. Il est vray que ce remede ne reüssit pas toujours, ajoute-t-il; mais aussi il faut remarquer que les pierres qui s'engendrent dans le corps, ne sont pas toutes de mesme nature, que les unes sont friables comme de la terre, les autres dures & polies comme du marbre, les autres molles dans le corps & qui durcissent à l'air; ensorte qu'il n'est pas étrange qu'un mesme remede ne puisse pas estre bon contre toutes ces sortes de pierres. Les fourmis, les vers de terre, la cochenille sont encore bons,

selon notre Auteur, pour dissoudre la pierre du rein : il donne le premier rang à la cochenille, & dit qu'avec cette drogue il a délivré plusieurs malades, & entre autres un enfant de neuf ans qui avoit esté sondé, & à qui on estoit prest de faire l'operation, M. Stisser en rapporte l'histoire au long. Il avertit cependant qu'il y a des pierres qu'aucun remede ne sçauroit briser ou dissoudre.

Dans le neuviéme chapitre, il parle de certains medicamens qui étant seulement appliquez sur quelque partie du corps, font le mesme effet que les purgatifs que l'on prend par la bouche ; il apporte l'exemple du Tabac, & de la racine de brione. Pour ce qui est de cette racine, on la rape & on la met aux pieds des hydropiques en forme de cataplasme, & quelque temps aprés, le malade est purgé comme s'il avoit avalé une medecine. Notre Auteur auroit pû encore citer icy l'huile d'aloes myrrhée, qui étant appliquée sur le nombril, purge comme si on avoit pris de la casse ou du senné.

Dans le huitiéme chapitre l'Auteur parle des eaux distillées purgatives, & fait là dessus plusieurs Observations assez utiles pour la Pratique de la Medecine. Dans le neuviéme il traite des vertus d'une Ecorce des Indes, nommée *Eleuterium*, qui étant mêlée avec du Tabac dans une Pipe, oste à la fumée du Tabac toute sa mauvaise odeur. Notre Auteur dit qu'il y a peu d'années que chez un Marchand de Brunsvich il vit quelques livres de cette Ecorce, que des Marchands ignorans avoient envoyées pour du Quinquina. Il ajoute qu'il y a des trompeurs qui connoissant veritablement que cette Ecorce n'est point du Quinquina, la vendent neanmoins sous ce nom, quoy qu'elle n'ait nulle vertu contre les fievres.

Dans le dixiéme chapitre, qui est le dernier, M. Stisser traite des esprits qui se tirent des Vegetaux par la fermentation, mais il n'y approfondit pas cette matiere, & il en parle fort en general.

DIARIUM ITALICUM SIVE MONUMENtorum veterum, Bibliothecarum, Musæorum, &c. Notitiæ singulares in Itinerario Italico collectæ. Additis Schematibus ac figuris. A R. P. D. Bernardo de Montfaucon, Monacho Benedictino Congregationis Sancti Mauri, &c. Parisiis. 1702. C'est à dire, *Journal d'un voyage d'Italie, ou Notices singulieres des anciens Monumens, Bibliotheques, Cabinets, &c. recueillies dans un voyage. Avec les figures. Par le R. P. Dom Bernard de Montfaucon, Moine Benedictin de la Congregation de S. Maur.* A Paris, chez Jean Anisson, Directeur de l'Imprimerie Royale. 1702. in 4. pagg. 526.

L'Auteur de ce Journal aprés avoir donné la nouvelle édition des œuvres de Saint Athanase, partit de Paris le 18. May 1698 pour faire un voyage en Italie. Son principal dessein estoit d'y voir dans les Biblioteques les Manuscrits Grecs, afin d'en tirer des secours pour faire des éditions plus parfaites des œuvres des Peres de l'Eglise Grecque. Il y en a un grand nombre dans ce Païs, parceque les Grecs s'y estant retirez aprés la prise de Constantinople y aporterent tous ceux qu'ils purent enlever. Le pere Montfaucon ne s'est pas neanmoins borné à cette seule étude des manuscrits; & comme il n'est pas moins bon Antiquaire que sçavant dans le Grec, il a fait dans son voyage quantité de remarques & de découvertes curieuses, qu'il donne au public dans ce Journal. Il s'est abstenu de rapporter des choses communes que l'on trouve dans les autres voyages d'Italie, & il n'insere dans son Journal que celles que l'on n'avoit point encore remarquées, ou sur lesquelles il a crû que l'on s'estoit trompé. On y trouvera des Catalogues exacts des œuvrages manuscrits qu'il a vûs dans les Bibliotheques, & la description d'un infinité d'anciens monumens; comme Arcs, Statuës, Marbres, Tableaux, Inscriptions, Medailles, Pierres gravées, Chartres & tout ce qu'il y a de plus curieux soit dans les lieux publics, soit dans les Cabinets. Comme l'Italie est pleine de ces sortes de monumens, que tous les jours on y en tire de la terre, que l'on

y aime cette ſcience, & que le Pere de Montfaucon eſt d'une ſagacité & d'une exactitude merveilleuſe, il eſt aiſé de concevoir que ſon ouvrage doit eſtre tres-rempli & tres-curieux. Il l'eſt en effet, & d'autant plus que l'Auteur ne ſe contente pas d'y faire une ſimple relation des monumens anciens, mais qu'il l'accompagne de remarques & de reflexions qui ſervent à faire connoiſtre les monumens dont il parle, & à illuſtrer l'ancienne Hiſtoire. Les ſept premiers chapitres contiennent ce qu'il a remarqué de curieux depuis la ville de Vienne en Provence juſqu'à Rome. Il décrit dans la ſuite ce qu'il a veu dans Rome pendant deux ans & demi qu'il y a demeuré. Il ne ſuit plus dans cette partie l'ordre ſuivant lequel il a veu chaque choſe, mais il reduit tout à vingt jours qui eſt le temps qu'il avoit coutume d'employer à parcourir la ville de Rome; ce qu'il a fait diverſes fois. Outre ces remarques ſur les antiquitez de Rome, on voit dans ſa relation un memoire traduit de l'Italien en Latin, dreſſé par un Sculpteur nommé Flaminius Vacca, qui vivoit à la fin du 16. ſiecle, où ce curieux raporte l'hiſtoire de la découverte de quantité d'anciens Monumens qui avoit eſté faite de ſon temps. Il a auſſi donné un autre ouvrage anonyme des merveilles de Rome. Il releve les fautes de ces deux Auteurs. Il décrit enſuite depuis le 21. chap. juſqu'à la fin ſon voyage à Naples & ſon retour à Paris. Il a mis à la fin de l'ouvrage de ſçavantes reſtitutions des Prologues de l'hiſtoire de Trogus Pompeius, faites par M. l'Abbé de Longueruë, tant ſur des manuſcrits que le Pere Montfaucon avoit conferez en Italie, que par conjecture.

Ceux qui ont publié ces Remarques ſur les Prologues de Trogus ſans la participation de celui qui les a faites, n'ayant pas été bien ſervis par leurs Imprimeurs, il s'y eſt gliſſé des fautes conſiderables qui en alterent le ſens en quelques endroits. Comme on nous a communiqué les corrections, nous avons cru en devoir faire part au Public.

Page 453. ligne 21. proceſſit, *liſez* præceſſit.

Page 455. ligne 1. præfectum. Dein, *liſez* præfectum. Lege *Dein. Ajoutez* Lege *en caractere romain.*

Ibid. ligne 14. & 15. qui cum Alexandro Macedone conflixit.

Ces

Ces mots qui ſont en romain, doivent être en italique, parce qu'ils ſont de l'Auteur des Prologues.

Page 456. ligne 32. *numero multitudinis.* Ces deux mots qui ſont en italique, doivent être en romain, parce qu'ils ſont de l'Auteur des Notes, qui a voulu dire qu'il y a *quorum* au pluriel dans le manuſcrit.

Page 457. Arceſſit adjutores, *liſez* arceſſit tanquam adjutores.

Ibid. ligne 39. quo bello Agathocles nanctus imperium eſt. *Ces mots qui ſont en romain, doivent être en italique, & ſont de l'Auteur des Prologues.*

Page 458. ligne 37. Maximinianus, *liſez* Maximianus.

Page 459. ligne 2. Attalo Aziae lam, *liſez* Attalo Ziae lam.

Ibid. ligne 5. aprés ces mots *in voce*, ajoutez νικανδρος.

Ibid. ligne 37. Ariamnem, *liſez* Ariamenem.

Ibid. 39. *Ajoutez ces mots qu'on a obmis :* Legendum idcirco apud Juſtinum, Ariamenem, non Artamenem, ut vulgo in editis Libris habetur.

Page 460. ligne 21. quo mortuo, filius ejus Philippus, *liſez* quo mortuo, tutelam filii ejus Philippus. *Il y a ainſi dans le manuſcrit, & cet endroit n'eſt pas rétabli ſur une ſimple conjecture.*

Page 461. ligne 17. *Ætolis & Acilium. Et* doit être en romain, il eſt de l'Auteur des Notes, qui a voulu dire qu'au lieu d'*Acholis* il faut *Ætolis*, & *Acilium* au lieu d'*Achilium.*

Page 463. ligne 8. *Ut Rex Aſiæ Attalus Cenos Thracas ſubegit.* Il faut écrire là en un mot *Cenoſtracas*, comme il eſt dans les éditions & les manuſcrits ; mais il faut corriger *Cænos Thracas*, qui ſont vraiment deux mots.

Ibid. ligne 11. τον ἐκεῖνον emenda τῶν Καινῶν βασιλεα, *il faut mettre ces mots* (emenda τῶν Καινῶν) *entre deux parentheſes.*

Page 465. ligne 30. *liſez*, & *Aſiani* Bactros.

Page 466. ligne 7. il faut corriger ainſi entiérement cinq lignes, *Serducarum.* Serducarum nomen eſt corruptum. Iſti enim iidem prorſus ſunt ac Scythici Sacarancæ, quorum meminerat Trogus ſuperiore libro. Hi apud Strabonem ſcribuntur Σακάραυλοι, emendo Σακάρανοι, *Sacaranci* vel Sacarancæ : alii prorſus à Sarancis, nam *Saranca* vel *Zaranga* iidem ſunt ac *Drancæ.*

RECUEIL D'ARRESTS NOTABLES DU PARlement de Tournay. *Par Meſſire Mathieu Pinault, Chevalier Seigneur des Jaunaux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Preſident à Mortier dudit Parlement.* A Valenciennes, chez Gabriel François Henry. 1702. 2. vol. in 4. I. vol. pagg. 404. II. vol. pagg. 510.

NOus avons parlé dans le Journal du Lundy 27. Mars 1702. de l'Hiſtoire du Parlement de Tournay par M. des Jaunaux Preſident à mortier du même Parlement; ce Recueil d'Arreſts eſt du meſme Auteur. Il a choiſi les plus notables déciſions auſquelles il a aſſiſté ou préſidé, & les a données au Public, avec les moyens & les raiſons des Parties, afin que cet ouvrage puiſſe contribuer à faire connoître les principes, à fixer les maximes, & à rendre la Juriſprudence uniforme dans le reſſort de ce nouveau Parlement.

Les principales queſtions qui ſe trouvent décidées par ces Arreſts au premier volume, ſont,

Que des arrerages d'une rente conſtituée, il eſt permis d'en augmenter le capital de la rente par un nouveau contract, ou d'en conſtituer une nouvelle rente, ſuivant la Juriſprudence qui s'obſerve dans les Tribunaux des Pays-Bas, où l'Anatociſme n'eſt reprouvé que dans le cas de l'uſure, & non à l'égard des arrerages de rente, qui ne ſont pas ſimplement conſiderés comme des acceſſoires, mais comme un autre principal. Arreſt du 24. Octobre 1693.

Que les Decimateurs ne ſont pas obligez de contribuer au bâtiment & reparations des Preſbiteres, lors que les revenus de la Cure ſont ſuffiſans pour les alimens & le logement des Curez. Arreſt du 21. Novembre 1693.

Qu'aprés un Arreſt qui condamne au payement d'une dette, le debiteur n'eſt pas recevable à alleguer la preſcription, même par Lettres de Requête civile. Arreſt du 1. Decembre 1693. conforme à la Loy 2. Cod. *Sentent. reſcindi non poſſe.*

Qu'un Prêtre qui a laiſſé paſſer vingt-deux années ſans faire demande d'une penſion lui ſervant de titre ſacerdotal ſubſidiaire & non patrimonial, ne peut demander les arrerages qui

en ſont échus, & qu'ils ne peuvent être ſaiſis par ſes creanciers, mais ſeulement ceux qui écheront à l'avenir. Arreſt du 20. Janvier 1694.

Qu'un teſtament n'eſt pas nul faute de datte, lors que la volonté du teſtateur eſt conſtante. Arreſt du 15. Mars 1691.

Que ſuivant la Juriſprudence reçue dans les Pays-Bas, celui qui eſt condamné au payement de pluſieurs années d'arrerages d'une rente, doit être auſſi condamné aux intereſts de cette ſomme depuis la demande qui en a été faite judiciairement. Arreſt du 12. Juillet 1694.

Qu'une fille aprés ſes fiançailles peut valablement s'obliger, pourvu que ce ne ſoit point en fraude de ſon futur époux. Arreſt du 3. Novembre 1694.

Qu'un creancier eſt preferé pour ſon dû ſur les effets qu'il a fait arrêter, & que ſon debiteur avoit détourné ſur le point de ſa faillite. Arreſt du 7. Fevrier 1695.

Qu'un legs conçu en ces termes : *Je donne à Bertin deux fiefs, & un à Antoine, leſquels ſeront heritiers l'un de l'autre*, ne contient point une ſubſtitution vulgaire ; en ſorte que Bertin venant à deceder avant le teſtateur, Antoine ne ſera point cenſé appellé à la portion de ſon collegataire. Arreſt du 7. Mars 1695.

Que l'Ordinaire peut conferer les benefices qui viennent à vaquer dans les mois du Pape pendant la vacance du S. Siege, juſqu'à ce que le nouveau Pape y ait pourvu, ou ſe les ait reſervés. Arreſt du 26. Avril 1695.

Qu'une donation faite à une mere, pour appartenir aprés ſon trépas à ſes enfans, eſt tranſmiſſible aux heritiers des enfans decedez avant leur mere. Arreſt du 17. Août 1695.

Que ſur le refus fait par le pere de conſentir au mariage de ſa fille âgée de vingt-trois ans, ſans en alleguer aucune raiſon, elle ſe peut faire autoriſer par Juſtice à cet effet. Arreſt du 9. Decembre 1695.

Que de pluſieurs condamnez, celui qui a payé tous les dépens, & pris ceſſion de celui à qui les dépens ont été adjugez, peut exercer l'action ſolidaire contre les autres, ſa part déduite. Arreſt du 14. Mars 1696.

Dans le second volume,

Que lors qu'une Coutume permet de tester d'une partie de ses biens, cette partie s'estime par rapport à tous les biens du testateur, en quelques lieux qu'ils soient situez, pourvu qu'il ait la liberté d'en disposer par testament. Arrest du 8. May 1697.

Qu'un creancier qui a déchargé l'un des coobligez solidairement à une dette, ne peut plus agir solidairement & pour toute la dette contre les autres, mais pour leur part seulement. Arrest du 7. Octobre 1697.

Qu'en fait de substitution on succede au substituant, & non au substitué, & que neanmoins ce sont les plus proches du substitué qui doivent succeder, & de la même maniere que se doit partager la succession du substitué. Arrest du 10. Dec. 1697.

Que les Loix *Ab Anastasio* & *Per diversas*, Cod. *Mandati*, n'ont point lieu pour une dette litigieuse cedée à l'un des heritiers par ses coheritiers. Arrest du 20. Decembre 1697.

Qu'un billet de change payable au porteur, ou ordre, étant une fois endossé ne peut plus être saisi par les creanciers de l'endosseur, sous pretexte que celui au profit de qui auroit été fait l'endossement, n'en auroit pas payé la valeur. Arrest du 13. Août 1699.

Qu'un pere qui a promis à un de ses enfans une portion égale dans ses biens, ne peut par d'autres dispositions le priver de l'effet de cette promesse. Arrest du 24. Decembre 1699.

MOYENS DE REUNIR LES PROTESTANS AVEC *l'Eglise Romaine publiez par M. Camus Evêque du Belley, sous le Titre de l'avoisinement des Protestans vers l'Eglise Romaine ; nouvellement corrigée & augmentée de remarques, par M****. A Paris, chez Louis Coignard & Guillaume Vandive. 1703. in 12. pagg. 310.

LA maniere de traiter la Controverse, en faisant voir qu'il n'y a pas tant d'éloignement que l'on pense entre les Catholiques & les Protestans, est celle qui paroît la plus propre à reünir ces derniers à l'Eglise Catholique. On reüssit dans ce dessein en retranchant toutes les questions problematiques, en

en reduiſant toutes les Controverſes aux ſeuls points de foy, en expoſant fidelement & ſincerement la doctrine de l'Egliſe Catholique ; en marquant les points ſur leſquels les Catholiques & les Proteſtans conviennent, en n'imputant point aux derniers des erreurs qu'ils n'ont pas, mais plutoſt en interpretant benignement les expreſſions de quelques-uns, en raportant les ſentimens de ceux d'entre eux qui ont penſé de la maniere la plus approchante de la doctrine de l'Egliſe, & en leur cedant ce qu'on peut leur accorder ſans donner atteinte à la foy. C'eſt cette methode qui a eſté ſuivie par Eraſme en divers endroits de ſes Ouvrages, par Caſſandre dans ſa conſultation, & dans ſon livre du devoir de l'homme pieux, par M. l'Evêque du Belley dans le traité dont nous parlons, par le Pere Veron dans ſa regle generale de la foy Catholique, par Holden dans ſon traité de l'analyſe de la foy ; par M. l'Evêque de Meaux dans ſon expoſition de la foy Catholique ; par M. le Févre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris dans ſes motifs invincibles, & par quelques autres controverſiſtes Catholiques. Il y a eu des Proteſtans, comme Melancthon, Grotius, Guillaume Forbeſius, qui ne s'en ſont pas non plus éloignez.

L'Ouvrage de M. du Belley dont en donne une nouvelle édition avoit déja eſté imprimé deux fois, ſçavoir à Paris en 1640. & à Roüen en 1648. Ces éditions ſont devenuës tres rares, on en donne une nouvelle avec des remarques. M. du Belley y réduit toutes les Controverſes ſous quatre titres. Le premier de l'Ecriture. Le ſecond de l'Egliſe. Le troiſiéme des Sacremens ; & le quatriéme de la juſtification. Chaque titre eſt diviſé en ſections, chaque ſection contient pluſieurs Propoſitions dont les Catholiques & les Proteſtans conviennent, ou dont la verité ne peut-eſtre raiſonnablement conteſtée. L'Auteur des remarques appuye par des témoignages des Auteurs Catholiques & Proteſtans ce qui eſt dans le texte. Dans le dernier titre M. du Belley s'eſt fort étendu ſur la Grace & la Liberté, parce que ſon livre parut dans un temps où ces queſtions commençoient à faire du bruit. Il ſe declare fortement pour la grace efficace par elle-même, en quoy celuy qui a fait les notes ne ſemble pas être de ſon avis, auſſi n'en a-t-il preſque point fait ſur cette partie. Il y en a une ſur la primauté du Pape en la page 123. où l'Au-

teur citant le Livre de M. de Meaux, marquoit simplement qu'elle luy a esté donnée par les Conciles & par les SS. Peres, qu'il faut rectifier suivant le carton qui a esté fait, en y ajoutant une ligne qui avoit été omise par l'Imprimeur, & lire ainsi cet endroit. *Les premiers reconnoissent avec M. l'Evesque de Meaux dans le Successeur de S. Pierre établi par J. C. une primauté qui luy a esté donnée par J. C. & qui a esté enseignée par les Conciles & les SS. Peres.*

LES LETTRES DE S. PAULIN, ANCIEN SENATEUR *& Consul Romain, & depuis Evesque de Nole, traduites en François, avec des éclaircissemens & des Remarques sur plusieurs endroits, qui regardent l'Histoire, ou la Discipline Ecclesiastique.* A Paris, chez Louis Guerin, ruë S. Jacques à S. Thomas d'Aquin. 1703. in 8. pagg. 766.

ON a donné en 1685. une édition fort exacte des œuvres de S. Paulin en Latin avec la vie de ce Pere, des notes & des dissertations. C'est cette édition dont on s'est servi depuis, pour publier en 1686. une vie de S. Paulin en François, & c'est sur cette édition qu'on a fait la traduction des Lettres de cet Auteur. On sçait qu'il estoit de la famille illustre des Anices : que son Pere Ponce Paulin avoit été Prefet du Pretoire : qu'il naquit à Bordeaux en 354. qu'ayant esté dans les premieres Charges, il quitta le monde pour se retirer en Espagne avec sa femme Therasie, aprés avoir esté baptisé l'an 389. par Delphin Evêque de Bordeaux ; qu'il fut ordonné Prestre à Barcelone en 393. qu'il fut consacré Evêque de Nole en 409. & qu'il mourut en 431.

Avant que de s'estre entierement donné à Dieu, il écrivoit avec beaucoup d'élegance & de pureté, & S. Jerôme charmé de sa maniere d'écrire, l'exhorta de joindre aux talens qu'il avoit une parfaite connoissance des Livres Sacrés, afin d'en mêler les divines paroles dans ses discours. Il profita de cet avis, & se forma un stile nourri, pour ainsi dire, de l'Ecriture Sainte. C'est ce qu'on voit dans ses Lettres où les passages de l'Ancien & du N. T. sont placés si à propos, qu'ils sont parfaitement bien liés avec le reste de son discours, & ne diminuënt rien de sa beauté. Il y a joint l'utile à l'agreable, & comme le remarque le Traduc-

teur dans sa Preface, chacun y trouvera des moyens de se « sanctifier dans l'état où la Providence l'a appellé. Les Ecclesia- « stiques y verront une parfaite copie de la vie Apostolique, un « cœur generalement détaché des creatures, parfaitement uni à « Dieu, & tout brûlant de zele pour la gloire de son Createur, « & le salut des Ames. Les Religieux y trouveront un parfait « modele de la vie Monastique ; l'humilité profonde d'un hom- « me de haute qualité, l'extrême pauvreté volontaire de celuy « qui avoit de grands biens, une exacte soûmission de cœur à « toutes les dispositions de la Providence, des jeûnes continuels, « & des austeritez affreuses. Ils y verront un homme d'une com- « plexion foible & delicat, vestu comme un autre Jean-Baptiste, » d'une peau de chameau qui luy déchiroit le corps nuit & jour. « Les Grands du monde y admireront un Senateur Romain, favori « de l'Empereur, un des plus riches & des plus élevez de l'Etat, qui « renonce aux dignitez & aux richesses de la terre, pour acquerir « celles du ciel ; persuadé par l'Evangile, que pour être heureux « dans l'autre monde, il faut porter continuellement sa croix dans « celuy-cy. Les personnes mariées y apprendront à s'exciter mu- « tuellement à la pieté; à garder une parfaite continence ; à regler » leur famille selon l'esprit de l'Evangile ; & à disposer tellement « de leurs biens, qu'ils en distribuent une bonne partie aux pau- « vres pour expier leurs pechez, & meriter le ciel. Enfin tous les « Chretiens y verront reduits en pratique non seulement tous les « Preceptes, mais aussi tous les conseils de l'Evangile.

Quoy qu'il n'ait pas esté possible au Traducteur de donner en François à ces Lettres la même élegance & la même beauté qu'elles ont dans le Latin, sa traduction est neanmoins nette, pure & élegante. Il a ajoûté des remarques à la fin de chaque Lettre, tres-utiles pour leur intelligence & pleines d'érudition.

LES LECONS DE LA SAGESSE SUR L'ENGAGEMENT *au service de Dieu, par le P. D. François l'Any Benedictin de la Congregatin de S. Maur.* A Paris, chez Denis Mariette. 1703. in 12. pp. 312. avec un discours general de 35. pp.

LEs hommes se forment de tres differentes idées de l'état d'une personne qui quitte le monde pour s'engager au service de Dieu. Les uns ne regardent cet engagement que com-

me un état de duretez & de rigueurs, de tortures & de souffrances. Les autres ne s'y figurent que des lumieres, des douceurs, des goûts & des consolations sensibles. Les premiers ne regardent que la croix & n'en découvrent pas l'Onction. Les seconds n'en jugent au contraire que sur la foy de quelques sentimens passagers de devotion, ou sur les portraits flattez & trompeurs qu'on leur en a faits. La verité tient le milieu entre ces deux extremitez. Jesus-Christ ne promet que des croix en cette vie à ceux qui le suivent. Mais il les y soutient d'ordinaire par une force invincible, quelquefois même par une onction sensible, & toujours par l'esperance du bonheur éternel. Ainsi le parti le plus seur pour ceux qui s'engagent au service de Dieu, est de ne s'attendre qu'aux croix & aux travaux, & de se remettre à la divine Providence des adoucissemens qu'elle jugera convenables à cet état. Le Pere Lamy prouve cette maxime dans le discours general, & fait envisager en particulier dans le corps de l'ouvrage les voyes penibles par lesquelles Dieu conduit ceux qui s'engagent à son service. En faisant des reflexions sur le 2. chapitre de l'Ecclesiastique, il dit qu'on ne doit point s'attendre à trouver dans cet Ouvrage, du merveilleux, du brillant » ou de l'emphatique; qu'on ne doit point craindre d'y trouver » du mysterieux, de l'obscur & de l'enigmatique, que tout y est » simple & naturel, uni & de plein pied, intelligible, & à la » portée de tout le monde. Il est cependant écrit d'un tour fin, dans des termes tres propres, les expressions en sont vives, les pensées justes, & les sentimens Religieux.

Fautes à corriger dans le Journal precedent.

Pag. 44. lig. 4. & suiv. *lisés ainsi*; on aura $\frac{xx\,dy^2}{dx^2} = \frac{xx}{4} = 1$;

en substituant pour xx sa valeur; & enfin $+\frac{x\,dy}{dx} = \begin{cases} +1 \\ -1 \end{cases}$;

ce qui est, &c. lig. 11. trouvant, *lisés*, trouvent. lig. 28. où il n'y a point de concours, *lisés*, où il y a point de concours.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean B.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 29. Janvier, M. DCCIII.

ORDONNANCE DE SON EMINENCE MONSEIgneur *le Cardinal de Noailles Archeveſque de Paris, portant condannation de la Traduction du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux en* 1702. A Paris, chez Louis Joſſe. 1702. in 4. pagg. 14.

REMONTRANCE A MONSEIGNEUR LE CARDINAL *de Noailles, Archeveſque de Paris ſur ſon Ordonnance, portant condannation de la Traduction du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux.* 1702. in 8. pagg. 32.

INSTRUCTION SUR LA VERSION DU NOUVEAU *Teſtament, imprimée à Trevoux en l'année* 1702. *avec une Ordonnance publiée à Meaux. Par Meſſire Jacques Benigne Boſſuet, Eveſque de Meaux, &c.* A Paris, chez Aniſſon, Directeur de l'Imprimerie Royale. 1702. in 12. pagg. 287.

CEs Ouvrages ont eſté donnez au public à l'occaſion de la Verſion du Nouveau Teſtament imprimée à Trevoux, dont nous avons parlé dans le 35. Journal de l'année paſſée. Comme nous faiſons profeſſion de ne prendre en qualité de Journaliſtes, aucun parti ſur la doctrine, Nous n'avons point pré-

tendu en parlant favorablement de cette Verſion, nous rendre garants de ce qui pourroit y avoir de contraire à la Tradition de l'Egliſe ; & ſi nous en avons loüé l'Auteur, c'eſt à cauſe de la connoiſſance qu'il a des Langues Orientales, & de l'étude particuliere qu'il a faite de ce qui regarde l'Ecriture Sainte. Il faut avouer que c'eſt une entrepriſe bien difficile qu'une Traduction des Liv. Sacrez, & qu'il eſt comme impoſſible même aux plus habiles gens d'en faire une qui ſoit exempte de fautes. Auſſi eſt-il tres-rare d'en voir paroître ſans cõtradiction. Il n'y en a peut-eſtre jamais eu dont tout le monde ait eſté content. Peu de tems aprés que celle dont nous parlons a paru à Trevoux & à Paris, M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, en a défendu la lecture dans ſon Dioceſe par ſon Ordonnance du 15. Sept. 1702. où il reprend quantité d'endroits dans la Verſion & dans les notes. Il y accuſe l'Auteur d'avoir manqué de reſpect pour la Vulgate, & pour le Decret du Conc. de Trente qui la declare authentique, en diſant que ce Decret, n'a eſté fait que pour le bon ordre, & que la Vulgate a jetté quelques Interpretes dans l'erreur ; il l'accuſe encore de n'avoir pas aſſez eu d'égard aux Interpretations des Peres de l'Egliſe ; d'avoir affoibli les Propheties de J. C. & les preuves que les Auteurs Sacrez ont employées pour établir pluſieurs veritez de foy ; d'avoir alteré le ſens de l'Ecriture en pluſieurs endroits de ſa Verſion, & ſubſtitué ſes interpretations à la place du ſens naturel de l'Ecriture Sainte ; d'avoir avancé dans ſes Notes quantité de choſes nouvelles, temeraires & dangereuſes, d'y avoir affoibli les paſſages qui établiſſent le Dogme de la foy ſur des articles importans, & de s'y eſtre ſervi d'expreſſions baſſes & indignes de la Majeſté de l'Ecriture Sainte. Les endroits que M. le Cardinal de Noailles reprend dans la Verſion, ſont la traduction des paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie en ces termes : *C'eſt là mon Corps, c'eſt là mon Sang* ; au lieu de ceux-ci qui ſont plus uſitez : *Ceci eſt mon Corps ; ceci eſt mon Sang* : celle de ces paroles de Jeſus-Chriſt en S. Jean chap. 15. verſ. 5. *Sine me nihil poteſtis facere* ; par celles-cy ; *Vous ne pouvez rien faire ſeparément de moy*, au lieu de *ſans moy* : La maniere dont l'Auteur de la Verſion a adouci cette expreſſion ; *Jacob dilexi, Eſaü autem odio habui*, en traduiſant *J'ay plus aimé Jacob qu'E-*

faü. L'Addition d'une particule negative faite aux paroles de S. Paul 2.Cor.1.v.9. *Reſponſum mortis habuimus*, qu'il a traduites ; *Nous avons eu en nous-meſmes une aſſurance de ne point mourir.* Il accuſe l'Auteur de la Verſion, d'avoir favoriſé dans ſes Notes les erreurs des Heretiques ſur le peché Originel, ſur la Predeſtination, ſur la neceſſité de la Grace pour faire le bien, ſur la ſainteté ou la juſtice inherente, ſur la Reſurrection des morts, ſur le Baptême, ſur l'Extreme-Onction, ſur les effets du Sacrement de Confirmation, & même en quelques endroits ſur la Divinité de Jeſus-Chriſt, quoy qu'il l'établiſſe nettement dans quelques autres. Il trouve qu'il reduit l'avantage du célibat aux commoditez qu'il y a de vivre ſans femme & hors des embarras du Mariage, & qu'expliquant ces paroles de la Vierge à l'Ange: *Je ne connois point d'homme*, il détruit la preuve que les Peres en tirent pour établir le vœu qu'ils pretendent que Marie avoit fait d'une Virginité perpetuelle. Il ne peut ſouffrir qu'il communique la qualité de *Fils de l'Homme*, attribuée à Jeſus-Chriſt, dans l'Evangile, à l'homme en general. Il luy reproche de favoriſer la doctrine, de la premiere propoſition condannée par les Conſtitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. en diſant ſur le verſ. 10. du chap. 9. de l'Epître aux Romains ; *Que Dieu comme maître abſolu a pû rejetter les Juifs, quand meſme ils n'auroient point eſté coupables.* Il remarque enfin dans les Notes de cet Auteur des expreſſions qu'il pretend eſtre baſſes & indignes de la majeſté de la parole de Dieu, entr'autres l'interpretation des paroles de S. Paul 1. Cor. chap. 7. v. 39. où cet Apoſtre permet aux Veuves de ſe remarier, *pourvû que ce ſoit ſelon le Seigneur*, par cette Note, *en tout bien & honneur.*

M. Simon qui eſtoit aſſez connu pour l'Auteur de cette Verſion, quoi que ſon nom ne fût pas à la tête de cet Ouvrage, s'eſt lui-même declaré en rendant publique une Remontrance à M. le Cardinal de Noailles ſur l'Ordonnance dont nous venons de parler. Cette remontrance eſt ſignée de lui & datée du 12. Oct. 1702. Il tâche d'y juſtifier les endroits de ſa Verſion & de ſes Notes repris dans l'Ordonnance. Il pretend qu'on n'a rapporté qu'une partie de ce qu'il dit touchant la Vulgate, dans ſa Preface ;

qu'il n'a fait que paraphraſer & expliquer le Decret du Concile de Trente ; & que quand il a dit que *le Latin de la Vulgate avoit jetté dans l'erreur non ſeulement quelques Traducteurs François, mais auſſi pluſieurs Proteſtans* ; ce n'eſt que *parce que n'ayant pas une connoiſſance aſſez étenduë de la langue Latine, ils ont accuſé l'ancien Interprete de l'Egliſe de s'eſtre éloigné de l'Original Grec ; mais que les plus habiles d'entre eux luy ont ſouvent rendu juſtice.* Sur ce qu'on l'accuſe de preſomption inſupportable pour avoir dit, *qu'il n'a lû aucun Traducteur qui ait exprimé parfaitement le ſens du verſ. 3. ch. 9. de l'Epitre aux Romains, & d'avoir en cela violé le Decret du Concile de Trente, qui défend d'interpreter l'Ecriture ſainte contre le ſentiment unanime des Peres* ; Il répond que ce Decret eſt reſtraint aux matieres qui regardent la foi & les mœurs ; & que dans le Paſſage en queſtion, il ne s'agit que du ſens qu'on doit donner à la propoſition grecque ἀπὸ, & par conſequent d'un fait de pure grammaire. Il allegue l'Hiſtoire du Cardinal Palavicin, pour juſtifier le ſens qu'il donne au Decret du Concile. Il ſoutient que cette Traduction des paroles de l'Inſtitution de l'Euchariſtie ; *C'eſt là mon Corps, c'eſt là mon Sang*, eſt la plus litterale, & la plus propre à établir la Tranſubſtantiation ; que le pronom Grec τοῦτο eſt demonſtratif, qu'il ſe trouve en ce ſens dans la Verſion des Septante, & qu'il répond au mot Hebreu *Hinne*, qui ſignifie *Voila* ; que la Vulgate portant, *Hic eſt Sanguis meus* ; & non pas, *Hoc eſt Sanguis meus*, pour rendre ces mots à la lettre, il faut traduire ; *C'eſt là mon Sang*, & non pas, *Ceci eſt mon Sang* : Que le Pere Mauduit de l'Oratoire ne s'eſt pas contenté de traduire, *C'eſt ici mon Corps* ; mais qu'il a fait encore une Diſſertation pour juſtifier ſa traduction, & montrer qu'on ne devoit point traduire, *Ceci eſt mon Corps :* Que Janſenius Evêque d'Ipres favoriſe cette expoſition dans ſon Commentaire, en ſoutenant que le pronom *Hoc*, n'eſt point ſubſtantif mais l'adjectif du mot *Corpus*. M. Simon avouë qu'il a ſouvent recours dans ſes Notes ſur les paſſages de l'Ancien Teſtament citez dans le Nouveau, à un ſens myſtique & ſublime appellé *Deras* par les Juifs : mais il dit qu'il ne s'eſt point éloigné en cela du ſentiment des plus anciens Docteurs de l'Egliſe, & des plus ſçavans Commentateurs de notre temps,

temps, qui ont reconnu deux sens dans plusieurs passages citez par les Evangelistes & par les Apôtres. Il justifie sa Traduction de ces paroles, *Sine me nihil potestis facere*, par les termes du Texte Grec, & prétend que sa Version n'est pas moins contraire au dogme des Pelagiens, que s'il avoit traduit *sans moy*. Il soutient qu'il a suivi le vray sens litteral du passage de Malachie cité par S. Paul, en traduisant ; *J'ay plus aimé Jacob qu'Esaü*, comme M. Huré l'a remarqué dans ses Notes Latines aprés Estius, le Cardinal Tolet & Salmeron. Il n'a point d'autre Auteur pour justifier sa Traduction du passage *Responsum mortis habuimus*, que Nicolas Heinsius Protestant, mais habile Critique. Quant aux Notes, M. Simon ne sçachant pas precisement ce que M. le Cardinal de Noailles reprend dans les endroits indiquez à la marge de son Ordonnance, il ne s'y arrête point ; il avertit seulement qu'il y en a quelques-uns où l'on a mis des cartons. Il se défend particulierement sur la divinité de Jesus-Christ. Il ne croit pas y avoir porté aucun préjudice, en remarquant sur l'adoration des Mages, que les mots de *prosterner* & d'*adorer* se peuvent entendre d'un simple honneur civil. Pour justifier sa note touchant le celibat, il dit qu'il n'a point exclus les autres avantages de cet état, mais seulement marqué ceux dont il s'agissoit dans S. Paul. Il croit qu'on peut soutenir avec Jansenius de Gand, que les paroles de la Vierge à l'Ange ne sont pas une preuve qu'elle eût fait vœu de virginité ; mais que quand cela seroit, le carton que l'on a fait en cet endroit doit le mettre à couvert. Il dit qu'en prenant le nom de Fils de l'homme pour l'homme en general, il n'a point eu d'autre dessein que de concilier ensemble S. Mathieu, S. Marc & S. Luc, & que plusieurs celebres Commentateurs, entr'autres Tostat, ont cru que le nom de Fils de l'homme pouvoit avoir ce sens. M. Simon témoigne beaucoup d'éloignement de la doctrine des cinq Propositions, qu'il appelle *Mahometane* : Mais il ne croit pas que sa Note sur la puissance que Dieu a euë de rejetter les Juifs, quand même ils n'auroient point esté coupables, favorise cette doctrine, parce qu'il ne parle que de la vocation à la grace de l'Evangile, & qu'on ne peut condanner sa pensée, qu'on ne condanne les rigides

Thomiſtes. Il ajoute, que *ſi cette explication ou quelque autre qu'on pourroit apporter ne ſuffit pas, il eſt tout preſt de retracter publiquement ſa remarque, tant*, dit-il, *j'ay d'horreur pour ces impietez Mahometanes.* Enfin quant aux expreſſions baſſes & indignes de la majeſté de l'Ecriture, qu'on lui reproche, il veut bien ſuppoſer que cela eſt ainſi ; mais il ſe defend en diſant que ces expreſſions baſſes ſont dans les Notes, & qu'ainſi elles n'ôtent rien de la majeſté de l'Ecriture. Il ajoute qu'il eſt quelquefois neceſſaire pour exprimer la force de certains mots, de ſe ſervir d'expreſſions & de comparaiſons qui ſont en uſage parmi le peuple, & qu'on ne peut douter qu'il n'y ait dans l'Ecriture des expreſſions hyperboliques & des façons de parler proverbiales, ſur leſquelles les Theologiens qui n'y font pas aſſez d'attention trouvent ſouvent des difficultez où il n'y en a aucune apparence. Enfin M. Simon dit, que ſuppoſé qu'il y ait un grand nombre de fautes dans ſa Verſion, on pouvoit les corriger en mettant des cartons, ou dans une ſeconde édition, & declare qu'il n'a jamais refuſé de ſe ſoumettre à ſon Eminence.

M. l'Evêque de Meaux s'eſt crû auſſi obligé *par le devoir de ſa charge, & par des raiſons particulieres*, de défendre dans ſon Dioceſe la Verſion du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux : Il l'a fait par ſon Ordonnance du 29. Septembre 1702. dans laquelle il n'attaque pas ſeulement cet Ouvrage de M. Simon, mais blâme encore *ſes Critiques.* Il y promet des Inſtructions contre l'un & l'autre Ouvrage.

La premiere de ces Inſtructions qui paroît, eſt ſur le deſſein & le caractere du Traducteur. Elle contient des remarques generales ſur l'Ouvrage, des remarques particulieres ſur la Preface & ſur quelques explications tirées de Grotius, & une addition ſur la Remontrance.

Dans les premieres, M. de Meaux accuſe M. Simon d'avoir pris ſes explications nouvelles & particulieres dans les Sociniens, & d'avoir un grand penchant à les ſuivre. Il luy reproche le jugement avantageux qu'il a porté de leurs Commentaires dans ſon Hiſtoire Critique. Il avouë que M. Simon établit poſitivement & ſouvent la Divinité de Jeſus-Chriſt dans ſes Notes ; mais » il prétend qu'il a affoibli pluſieurs paſſages qui prouvent la Di-

vinité de Jesus-Christ, qu'il s'est servi d'expressions ambiguës; « & que l'on voit par tout dans son Ouvrage, une si forte tein- « ture du Socinianisme, qu'il n'est pas possible de l'effacer. Il en « cite deux exemples : Le premier, la Note sur le vers. 24. & 25. du chap. 15. de la premiere Epître aux Corinth. où le Traducteur remarque *que Jesus-Christ remettra à Dieu son Pere la qualité de Messie.* M. de Meaux prétend que cette explication est tirée des Sociniens, & qu'elle prejudicie à la Divinité de Jesus-Ch. dont le regne sera éternel. Le second exemple est la Traduction de ce passage de l'Epître aux Philippiens chap. 2. v. 6. *Non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo*, en ces termes : *Il ne s'est point attribué impertinemment d'estre égal à Dieu.* Jean Gaigney Docteur de Sorbonne a ainsi interpreté ce passage. M. de Meaux ne fait pas beaucoup de cas de cet Auteur, & declare que c'est un foible appui ; étant seul & destitué de la Tradition. Il observe en general qu'il n'y a point de plus pernicieuse con- « sequence, que de prescrire par les sentimens des particuliers « même Catholiques, contre la Tradition universelle & contre la « Regle du Concile, qui donne pour loy aux Interpretes, le con- « sentement des Saints Peres. M. Simon a retranché dans un « carton le mot *impertinemment* : mais M. de Meaux ne croit pas que cela soit suffisant pour remedier au mal, parce qu'il a laissé ce mot dans sa Note, & que le Livre s'est debité sans ce changement.

Les Remarques sur la Preface de la Version de M. Simon font la seconde partie de l'Instruction de M. l'Evêque de Meaux. La premiere est contre la Note de Maldonat Jesuite sur ces paroles de l'Ange à la Vierge Luc 1. v. 35. *Ideoque quod nascetur ex te sanctum, vocabitur Filius Dei* ; sur lesquelles M. Simon remarque aprés Maldonat, *que quand même Jesus-Christ n'auroit point été Dieu, il seroit appellé saint, & même Fils de Dieu en ce lieu-cy, parce qu'il a été conçû du S. Esprit.*

Maldonat avouë que le sentiment contraire est celuy de tous les Auteurs qu'il a lûs. L'Explication de Maldonat a esté embrassée par tous les Sociniens, & elle avoit esté avancée avant luy par Servet. M. l'Evêque de Meaux la rejette comme contraire à la Tradition, aux definitions de l'Eglise, & au Texte

exprés de l'Evangile. Il soutient qu'on ne peut dire que Jesus-Chr. soit fils de Dieu, sans le reconnoitre pour Dieu. L'opinion de Maldonat n'a point d'autre fondement que la particule *Ideò*, qui semble faire entendre que la raison pour laquelle ce qui naîtra de la Vierge sera appellé Fils de Dieu, est ce qu'il avoit dit, qu'elle concevroit par l'operation du S. Esprit. M. de Meaux dit que les Peres par ce mot *de Sanctum* ont entendu la sainteté de la Divinité même ; & répond avec Bellarmin à l'objection de l'*Ideò* ; que cet Ideò *est un signe, & non une cause de ce que J. Ch. estoit appellé Fils de Dieu.* Il ajoute qu'on peut dire que cet *ideò* a rapport à toute la suite du discours, où l'Ange avoit dit : *Il sera Grand, & le Fils du Tres-Haut, dont le regne n'aura point de fin.* La seconde remarque, est contre l'observation de M. Simon sur l'adoration des Rois. M. de Meaux soutient qu'il n'y a que les Sociniens qui ayent expliqué cette adoration, d'une marque de respect, telle que les Orientaux rendoient à leurs Rois : S. Basile, S. Gregoire de Nazianze, S. Chrysostome, S. Jerôme, S. Augustin, S. Leon, Sedulius l'ont entenduë d'une vraye & propre adoration qui avoit pour objet la Divinité de Jesus-Christ.

M. Simon avoit allegué dans sa Preface la pensée d'Aron Juif Caraïte ; que quand il est dit dans la Genese que la femme de Loth fut changée en statuë de sel, cela veut dire qu'elle devint immobile comme une statuë de sel. On a mis un carton en cet endroit de la Preface, dans lequel on a retranché cet exemple. M. de Meaux se plaint de ce que ces cartons sont inutiles, que dans le debit du Livre on vend à la fois & l'erreur & le pretendu correctif ; & que d'ailleurs cette faute est du nombre de celles dans lesquelles un sage Theologien ne doit point tomber.

M. de Meaux aprés avoir repris les termes dont M. Simon se sert pour expliquer le Decret du Conc. de Trente sur la Vulgate, montre que ce Traducteur a souvent violé la regle qu'il s'estoit prescrite de traduire sur le Texte de la Vulgate. Il lui reproche de n'avoir point mis entre ses regles pour l'explication de l'Ecriture sainte, celle du Concile de Trente ; qui est de suivre le sens que l'Eglise a toujours tenu & le consentement unanime des Peres ; & l'accuse de reduire l'excellence d'une Version, à la connoissance

noiſſance des Langues & de la Critique. Il reprend M. Simon d'avoir attribué aux Propheties un ſens ſpirituel & myſtique, qu'il appelle *derus*, ſans avertir que ce ſens, loin d'exclure le ſens veritable, le comprend ſouvent. Il le loüe d'avoir remarqué les defauts de certains Manuſcrits, & d'avoir apporté diverſes leçons qui autoriſent la Vulgate. Mais il trouve mauvais qu'il n'ait pas averti ; en premier lieu, que ces diverſes leçons « ne regardent preſque que des choſes indifferentes ; ce que l'Au- « teur n'a marqué en aucun endroit : Et en ſecond lieu, que ſi « l'on en trouve de plus importantes dans quelques Manuſcrits, « la veritable leçon ſe trouve fixée par des faits conſtans, tels « que ſont les Ecrits des Peres, & leurs explications, qui prece- « dent de beaucoup de ſiecles tous nos Manuſcrits. «

M. Simon ayant remarqué dans ſa Preface, qu'il faut éviter dans une Traduction de l'Ecriture, un trop grand attachement à la politeſſe, mais qu'il faut auſſi ſe garder des expreſſions baſſes ; M. l'Evêque de Meaux prend de là occaſion de lui reprocher ſa Note ſur ces mots de l'Evangile : *Joſeph eſtant un homme juſte*, où il a expliqué le mot de *juſte*, par celuy de *bon*, *commode*, *équitable*, *doux*. Il eſt vray que le terme de *commode*, qui eſtoit le plus choquant, a eſté retranché ; mais M. de Meaux croit que les autres termes ne rempliſſent pas aſſez l'idée de la juſtice qui eſt donnée en cet endroit à S. Joſeph.

Il reprend encore quelques autres termes de la Verſion de M. Simon, comme ceux d'*avanies*, de *ſofi*, de *gens charcutez*, d'*avoir une épine au pied*, & quelques autres. Il luy fait enfin un crime d'avoir dit dans la Preface de l'Apocalypſe ; *que ce Livre eſt une eſpece de Prophetie.*

La troiſiéme partie de l'Inſtruction de M. de Meaux eſt directement contre Grotius, qu'il accuſe de Socinianiſme, & le contre-coup retombe ſur M. Simon, qui a adopté quelques-unes de ſes Explications.

La derniere partie eſt une addition, contenant des remarques ſur la Remonſtrance de M. Simon. Le premier point qu'il y traite, eſt l'Adoration des Mages. Il perſiſte à ſoutenir qu'on ne peut, ſans renverſer la tradition de l'Egliſe, douter que les Mages n'ayent veritablement adoré Jeſus-Chriſt comme Dieu ; & il joint S. Irenée aux autres Peres qu'il avoit déja citez. Il étend le Decret du Concile ſur l'interpretation de l'Ecriture ſainte ge-

neralement à tout ce qui regarde la doctrine & les mœurs, & ne veut pas qu'on le reſtreigne aux ſeuls Dogmes decidez. Il confirme dans le ſecond article par des témoignages des Peres, que le Fils de l'Homme Maître du Sabbath, dont il eſt parlé dans l'Evangile, eſt Jeſus-Chriſt. Il combat dans le troiſiéme, la traduction du paſſage de S. Jean : *Vous ne pouvez rien faire ſeparement de moy.* Sur le paſſage : *Jacob dilexi, Eſaü autem odio habui*, il prouve que M. Simon devoit ſuivre la lettre dans le texte de ſa Verſion ; & il refute enſuite ſa note, en ſoutenant que *haïr* en cet endroit, n'eſt pas ſeulement *moins aimer*, parce que la reprobation dans ſon execution ſuppoſe le peché, qui eſt l'objet de la haine de Dieu. Eſaü étant donc conſideré en cet endroit comme le chef des reprouvez, le *haïr* ne ſignifie pas ſeulement *moins aimer.* Pour répondre à Eſtius & à Salmeron, que M. Simon avoit alleguez dans ſa Remontrance, il avouë qu'on peut unir enſemble le *moins aimer* avec le *haïr :* mais il ſoutient qu'on ne peut pas le reduire à un ſimple *moins aimer* ſans haine. Aprés ces remarques, M. de Meaux trouve trois erreurs de M. Simon dans ſes Juſtifications : La premiere de ſe croire à couvert de toute cenſure, lors qu'il ne s'agit pas de la foy, & des mœurs : La ſeconde, de ſe croire encore à couvert de cenſure, en trouvant dans des Verſions approuvées quelque Catholique qui aura traduit comme luy : La troiſiéme, de ſe croire juſtifié par la publication de ſa Remontrance. Il luy reproche d'avoir autrefois projetté avec les Miniſtres Huguenots, de faire une Verſion de la Bible, propre à contenter toutes les parties, & qui pût eſtre également utile aux Catholiques & aux Proteſtans. En finiſſant cette Inſtruction, il exhorte M. Simon, à venir comme un Prêtre obeïſſant à l'Egliſe, faire luy-même » ſes remontrances dans les formes Canoniques : Alors, dit-il, » ou l'on trouvera dans un jugement legitime le moyen de le » convaincre ; ou, ce que l'on doit plutôt eſperer, on aura la » conſolation que ſans préſumer de ſon ſçavoir, il aimera mieux » ſe laiſſer inſtruire.

JACOBI PERIZONII DISSERTATIO DE DICTYE Cretenſi & ejus interprete Septimio. C'eſt à dire, *Diſſertation de Jacques Perizonius, ſur Dictys de Crete, & ſur Septimius ſon Traducteur.* in 4. pagg. 30.

PLusieurs Auteurs tant anciens que modernes, assurent qu'Idomenée Roy de Crete, étant allé à la guerre de Troye comme les autres Rois de la Grece, avoit mené avec luy un de ses sujets nommé Dictys; que ce Dictys écrivit en Lettres Pheniciennes, l'Histoire de cette fameuse guerre; ils ajoutent qu'il revint dans son pays & qu'il y mourut. Long-temps aprés, c'est à dire, sous l'Empire de Claude, ou plutost sous celuy de Neron, l'Isle de Crete ayant esté agitée par un furieux tremblement de terre, le tombeau de Dictys s'ouvrit, & il en sortit un petit cofre d'estain, dans lequel on trouva l'original de cette Histoire. Suidas, Malela, Tzetzes, Cedrenus & quelques autres Grecs citez par Leon Allatius, rapportent ces faits avec quelque difference dans les circonstances. Il y en a même qui ajoutent que c'est de cet Historien qu'Homere a tiré tout ce qu'il a dit de la guerre de Troye.

M. Perizonius dans cette dissertation pretend faire voir que toute cette Histoire est une veritable fable, qu'il n'y a jamais eu de Dictys de Crete du temps de la guerre de Troye, & que l'ouvrage qui porte son nom a esté composé en Grec sous le regne de Neron, & traduit en Latin par Septimius sous celuy de Diocletien.

Pour le prouver il montre premierement, que l'ouvrage qui porte le nom de Dictys, & qui est cité par les Grecs, est le même qui a esté abregé & mis en Latin par Septimius. Il fait voir ensuite que cet Auteur, quel qu'il puisse estre, a fait une infinité de fautes tres-grossieres; qu'il ne sçavoit, ni l'Histoire, ni la Geographie, ni les Mœurs du siecle de la guerre de Troye, d'où il conclut qu'il est impossible qu'il ait vescu en ce temps-là. Par exemple, dans tous les discours de cet ouvrage où les Grecs parlent des Troyens, les Troyens sont toujours nommez *Barbares*, par opposition aux Grecs: cependant il est certain, comme Strabon & Thucidide l'ont remarqué, que le nom de *Barbare* pris en ce sens-là n'étoit pas en usage du temps de la guerre de Troye, & qu'il ne l'a esté que long-temps aprés Homere qui ne s'en sert jamais. Il en est de mesme du nom de *Thessalie* dont cet Auteur se sert toujours quoi qu'il soit constant selon Parterculus & Strabon, que cette contrée s'appelloit le pays des Myrmidons. Les noms de *Corinthe* & de *Corcyre* dont il se sert, n'étoient point aussi en

uſage chez les anciens Grecs, & ne l'ont eſté que long-temps aprés la guerre de Troye. Quant à ce que cet Auteur ajoute qu'il avoit écrit ſon Hiſtoire en lettres Cadmeenes ou Phenicienes, comme s'il y en avoit eu d'autres en uſage chez les Grecs, cela montre évidemment la ſuppoſition de cet ouvrage, puis qu'il eſt conſtant que les Grecs n'ont jamais eu d'autres lettres que celles que Cadmus & les Phenicians porterent en ce pays-là.

Cette ſuppoſition paroît encore plus clairement, quand on conſidere que cet Auteur nous debite les fictions des Poëtes comme ſi c'étoient des faits Hiſtoriques : par exemple, ce qu'il dit du *Palladium*, du cheval de bois, de la conſtruction des murs de Troye par Neptune & par Apollon, du ſonge d'Hecube, des predictions d'Helenus & de Caſſandre, des Cyclopes & des Leſtrigons, d'Antiphate, de Polipheme, de Circé, de Calypſo, de Penelope & de ſes amans, eſt manifeſtement tiré d'Homere & des autres Poëtes ; & quoy qu'il ajoute à ces fables beaucoup de circonſtances de ſon invention, ce n'eſt que pour ſe mieux déguiſer : Mais quelque ſoin qu'il prenne, on voit clairement que toutes ces narrations ſont fort éloignées de la ſimplicité d'un Hiſtorien qui raconte les choſes comme elles ſe ſont paſſées, & comme il les a veuës.

Enfin ſi on conſidere le ſoin que prend cet Auteur de repeter pluſieurs fois qu'il a vû de ſes propres yeux les choſes qu'il raconte, & l'attention qu'il a à faire valoir ſa bonne foy, on ne pourra preſque pas douter que ce ne ſoit un fourbe, qui prend toutes ces precautions afin de perſuader le public des choſes qu'il raconte.

Si on demande preſentement, qui eſt donc l'Auteur qui a pris tant de peine à compoſer cette mauvaiſe Rapſodie ; voicy ce que M. Perizonius en penſe. Praxis ou Enpraxides, qui étoit de l'Iſle de Crete, vivoit du temps de Neron. Comme il ſçavoit que cet Empereur eſtoit un Prince tres vain, qu'il eſtimoit avec paſſion tout ce qui venoit des anciens Grecs, & qu'il ſe repaiſſoit de leurs fables comme ſi c'euſt eſté quelque choſe de fort ſolide, il ſe mit en teſte de compoſer ce Roman, pour le luy preſenter. Il ramaſſa donc ce qu'il avoit lû dans Homere & dans les autres Auteurs Grecs ; il en changea quelques circonſtances, & y en ajouta de ſon invention. Ayant ainſi achevé cette belle piece, il attendit une occaſion favorable pour la preſenter à l'Em-

pereur

pereur, & pour en recevoir la récompense. Il la trouva bientôt; car Neron ayant fait un voyage en Achaie, cet Auteur l'alla trouver, & luy presenta son ouvrage : mais il prit bien garde qu'on ne s'apperçût qu'il en estoit l'auteur. Il fit comme les habiles Sculpteurs de ce temps-là, qui ne manquoient jamais de mettre aux statuës qu'ils presentoient à l'Empereur, le nom de Praxitele, ou celuy de Myron. Celuy-cy de même mit à la tête de son ouvrage le nom de Dictys de Crete, qu'il dit avoir autrefois accompagné Idomenée à la guerre de Troye ; & afin qu'on ajoutast foy à ce qu'il disoit, il avoit pris soin d'écrire son Livre en lettres Puniques, telles qu'étoient celles dont se servoient alors les Carthaginois, & qu'il croyoit estre les mêmes que celles que les anciens Grecs avoient receuës des Pheniciens. De plus il avoit pris la precaution d'écrire ce Livre, sur des écorces d'arbres, parce qu'il sçavoit que les anciens s'en étoient servis avant qu'on eût trouvé le moyen d'écrire sur le papier d'Egypte, ou sur des peaux de bestes. Enfin il fit croire à l'Empereur & à toute sa Cour, que ce Livre avoit esté trouvé dans le Sepulcre même de Dictys, qui s'étoit ouvert par la violence d'un grand tremblement de terre dont l'Isle de Crete avoit esté agitée. Cet artifice eut tout le succez que l'Auteur s'en estoit promis. L'Empereur vain & prodigue lui donna de grandes récompenses. L'ouvrage fut écrit en lettres Grecques qui étoient en usage en ce temps-là. Il fut consideré comme étant veritablement de Dictys de Crete, compagnon d'Idomenée, & mis comme tel dans la Bibliotheque publique de l'Empereur. Les Auteurs Grecs qui sont venus depuis, n'ont pas eu le moindre doute sur l'antiquité de cet Ouvrage, & ils ont tous crû que c'estoit le seul Historien de qui on pouvoit apprendre la verité des évenemens de la fameuse guerre de Troye. Septimius en a jugé aussi favorablement que les Grecs, & c'est sur ce pied-là qu'il entreprit de l'abreger & de le traduire en Latin. On ne sçait pas bien en quel temps cette traduction fut faite, ny à quel dessein. M. Perizonius pretend que Septimius vivoit du temps de l'Empereur Diocletien, & il le prouve par une espece d'Epître dedicatoire que ce Traducteur a mise au commencement de sa Version de Dictys, & qu'il a adressée à *Quintus Aradius Rufinus*, qui étoit en ce temps-là Gouverneur de Rome. Selon luy le dessein de Septimius en donnant cette Version, fut de soutenir le Paganisme

contre la Religion Chretienne qui commençoit à se fortifier à Rome & dans les Provinces de l'Empire, malgré toutes les persecutions. Cet Auteur crût devoir opposer à l'Histoire Sacrée & aux miracles des Chretiens, une Histoire tres ancienne, dans laquelle on trouve une infinité d'oracles, de predictions, & de prodiges, dont la verité semble estre confirmée par l'évenement. Il crut pouvoir soutenir la gloire & la puissance des Dieux des Gentils, en faisant voir des exemples de leur severité contre les impietez des Troyens & des Grecs. Et comme les Chretiens traitoient toute la Religion Payenne, comme un amas confus de fables inventées par Homere & par les autres Poëtes, Septimius entreprit de la soutenir en publiant en Latin l'Histoire du pretendu Dictys de Crete, qu'on regardoit comme une narration simple & fidelle des évenemens merveilleux arrivez pendant le cours de la guerre de Troye.

JOANNIS ANDREÆ STISSERI MED. PROFESSORIS Ordin. Actorum Laboratorii Chemici in Academia Julia Specimen tertium, Medico-Chemica Observata quædam exhibens. Helmestadi, Typis & sumptibus Georgii Wolfgangi Hammii. C'est à dire, *Troisiéme Exposé des Actes Chymiques de l'Academie d'Helmstad, contenant quelques Observations sur la Medecine Chymique. Par Iean André Stisser, Docteur & Professeur en Medecine.* De l'Imprimerie & aux dépens de Georges Wolfgang. vol. in 4. pagg. 62.

CE troisiéme Exposé des Actes Chymiques renferme treize Chapitres. Le premier contient un grand nombre de remarques sur les differens remedes qui se preparent avec le mars. Dans le second l'Auteur traite du soufre d'antimoine diaphoretique, & enseigne plusieurs Preparations Chymiques d'une fort grande utilité pour la Medecine. On voit dans le troisiéme divers moyens de faire la teinture de Corail, pour la guerison de plusieurs maladies. L'Auteur s'étend fort sur cette matiere, mais il y dit bien des choses qui ne sont pas nouvelles. Les Chapitres quatriéme, cinquiéme, sixiéme & septiéme sont sur la maniere de corriger la qualité corrosive de certains medicamens : sur l'erreur de quelques Chymistes au sujet du Cinabre : sur l'usage de l'Emetique : sur la preparation de la Theriaque. Quelque excellentes que soyent les choses que l'Auteur y expose, on peut dire qu'elles sont trop connuës des Sçavans, pour que nous devions

icy nous y arreſter. Le Chapitre huitiéme qui eſt ſur l'Epilepſie, contient pluſieurs bons remedes contre ce mal, & entre autres celui-cy que l'Auteur dit avoir éprouvé pluſieurs fois avec un ſuccés heureux : C'eſt de faire prendre en pilules de la ſuye de cheminée mêlée avec un peu de limaille d'acier. L'Auteur ne dit point en quelle doſe ce remede ſe doit prendre. Pour ſuppleer à cela, nous avertirons que la doſe de la ſuye de cheminée doit eſtre d'un demi gros, & celle de la limaille d'acier d'un ſcrupule, c'eſt à dire de vingt-quatre grains. Le Chapitre neuviéme roule ſur les diſtillations des Raiſines & des Gommes. Le dixiéme ſur les purgatifs doux qui ſe preparent avec les mineraux. Le onziéme ſur les differentes preparations de la ſuye de cheminée, où l'Auteur remarque que la meilleure ſuye pour les uſages de la Medecine, eſt celle qui eſt produite par la fumée du bois de chêne. Il enſeigne icy un bon remede pour les convulſions, la colique nephretique, & la paſſion hyſterique. Prenez la quantité que vous voudrez de ſuye de cheminée bien brillante : pulveriſez-la & la mettez dans une phiole : verſez deſſus une quantité ſuffiſante d'eſprit d'urine & d'eſprit de vin ; bouchez le vaiſſeau & le mettez en digeſtion à une legere chaleur, où vous le laiſſerez dix ou douze heures, ayant ſoin d'agiter la phiole de temps en temps. Vous aurez un Elixir admirable que vous verſerez par inclination dans un autre vaiſſeau de cuivre que vous boucherez exactement. La doſe de ce remede eſt depuis vingt-quatre grains juſqu'à un gros & demi.

L'USAGE DES GLOBES CELESTE, ET TERRESTRE, *& des ſpheres ſuivant les differens ſyſtemes du monde, précedé d'un Traité de Coſmographie, où eſt expliqué avec ordre tout ce qu'il y a de plus curieux dans la deſcription de l'Univers ſuivant les memoires & obſervations des plus habiles Aſtronomes, & Geographes. Seconde Edition, reveuë, corrigée, & augmentée, par le ſieur Bion, Ingenieur pour les Inſtrumens de Mathématique, ſur le Quay de l'Horloge du Palais.* A Paris chez Laurent d'Houry ruë S. Severin, & chez Jean Boudot ruë S. Jacques. 1703. in 12. pagg. 459.

ON trouvera un extrait aſſez étendu de ce Livre dans le 26. Journal de 1699. Nous croyons faire plaiſir à M. Bion en y renvoyant les Lecteurs. Il y eſt parlé de ſon Ouvrage en des termes auſſi avantageux que s'il les avoit luy-même dictez ;

& il ne pourroit pas nous en demander de plus favorables. On n'a qu'un mot à dire sur cette seconde Edition. Il y a quelques petites additions dans le 3. Livre. On y verra au commencement la maniere de tracer les fuseaux pour la construction des Globles Celeste, & Terrestre, & celle de tracer les Cartes de Geographie, tant universelles que particulieres. A la fin du même Livre l'Auteur a encore ajouté six usages de la Sphere à plus de cent qu'il en avoit déja donnez. De ces six nouveaux Usages les trois premiers ont rapport aux Cadrans solaires; & les trois autres sont pour representer les trois sortes de mouvemens qu'on attribuë à la Terre dans le Systeme de Copernic. Outre ces additions peu considerables mais neanmoins utiles, M. Bion a changé, ou corrigé dans tout le corps de l'Ouvrage, divers endroits qui ne luy paroissoient pas assez bien expliqués. Il auroit pû étendre ses corrections sur plusieurs autres qu'il a laissez comme ils étoient. La section des Meteores, par exemple, qui finit le premier Livre, avoit tout-a-fait besoin d'être retouchée. Cet article méritoit d'autant plus l'attention de l'Auteur, que c'est un de ceux qu'il a fait entrer dans son Ouvrage, à ce qu'il nous dit, en faveur des Dames. Il pouvoit leur donner quelque chose de plus juste, & de plus net. Parmi les definitions que l'on trouve au commencement de ce Traité, il y en a quelques-unes qui ne sont point assez exactes. M. Bion s'est trompé dans la 14. Il est bon de le remarquer, quoi que ce ne soit qu'une simple mépriſe, dans laquelle apparemment il n'est tombé que pour vouloir éviter la repetition d'un mot; *Le segment d'une sphere*, dit l'Auteur, *est une de ses parties coupée en deux inegalement*; il veut dire, *est une des parties de la sphere coupée en deux inegalement*; ou, *est une de ses parties, la sphere estant coupée en deux inegalement*: car c'est la sphere qui doit estre coupée en deux, & non pas la partie.

On ne prétend point au reste par ces remarques détruire l'utilité de cet Ouvrage. On peut dire en general qu'il contient quantité de bonnes choses sur differentes matieres, qu'une infinité de gens qui se contentent d'en avoir une connoissance superficielle, seront bien-aises de trouver rassemblées dans un seul Livre.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean B.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 5. Fevrier, M. DCCIII.

HISTOIRE DE S. SIGISBERT XII. ROY D'AUS-*traſie & III. du nom, avec un abregé de la vie du Roy Dagobert ſon Fils. Par le R. P. Vincent de Nancy Religieux du Tiers Ordre de S. François.* A Nancy. 1702. in 8. Vie de S. Sigiſbert pp. 275. Abregé de l'Hiſtoire du Roy Dagobert pp. 64.

APrés la mort du Roy Clovis, ſes Enfans partagerent la France en pluſieurs Royaumes : celuy qui eſtoit à l'Orient fut appellé *Oſtreich*, c'eſt à dire, Royaume d'Orient, d'où eſt venu le nom d'Auſtraſie. Il s'étendoit depuis la Bourgogne juſqu'au voiſinage de la mer de Friſe, & comprenoit tout ce qui eſt entre la Meuſe, le Rhin & l'Eſcaut, c'eſt à dire, l'Alſace, la Lorraine, le Pays de Treves, de Cologne, de Gueldres, d'Utrecht, le Brabant, la Hollande, la Zelande, & les Campagnes de Reims & de Chaalons. Thierry l'aîné des Enfans de Clovis fut celuy à qui ce Royaume échut en partage l'an 511. ayant épouſé la fille de Sigiſmond Roy de Bourgogne. Il ne voulut point avoir de part à la conqueſte de ce Royaume, mais il conquit la Turinge, il ſoumit l'Auvergne & porta ſes Armes juſques en Provence. Son Fils Theodebert qui luy ſucceda en l'année

534. Prince genereux, gouvernera ce Royaume pendant quatorze ans & fit de grands progrez en Italie. Mais son Fils Thibaut les laissa perdre. Ce Prince étant mort, Clotaire I. Roy de Soissons s'empara du Royaume d'Austrasie en 555. Aprés la mort de ce Prince le Royaume d'Austrasie échût à son fils Sigisbert, qui épousa Brunehaud fille d'Atanagilde Roy des Visigots, & fut tué l'an 575. par des assassins subornez par Fredegonde femme de Chilperic Roy de Paris & de Neustrie, que Sigisbert avoit dépoüillé de ses Etats, & tenoit enfermé dans Tournay. Childebert fils de Sigisbert sauvé d'entre les mains de Chilperic, fut declaré Roy d'Austrasie à l'âge de cinq ans. Ce Prince aprés avoir regné 20. ans mourut avec sa femme Faldade en 596. d'un poison qui leur avoit esté donné, si on en croit notre Auteur, par ordre de Brunehaud. Il laissa deux jeunes fils, sçavoir Theodebert qui fut Roy d'Austrasie, & Thierri qui le fut de Bourgogne, sous la tutelle de leur grande mere Brunehaud, qui leur fit entreprendre la guerre contre Clotaire fils de Chilperic. Elle broüilla bien-tost aussi les deux Freres qui se firent la guerre, dont la fin fut fatale à Theodebert. Brunehaud par cette mort se rendit encore maîtresse du Gouvernement des deux Royaumes d'Austrasie & de Bourgogne, & mit sur le trône Sigisbert l'aîné des Enfans de Theodebert. Ce malheureux Prince fut bien-tost dépouillé de ses Etats par Clotaire, qui fit faire le procez à Brunehaud. Clotaire I. réünit ainsi l'Austrasie aux autres Royaumes de France l'an 614. Mais comme ce pays plus exposé aux Nations Barbares que les autres parties de la France, avoit besoin d'un Roy sur les lieux, Clotaire donna ce Royaume à son fils Dagobert âgé de quinze à seize ans. Aprés la mort de Clotaire tous les Royaumes de France revinrent en 629. à Dagobert, qui ne laissa qu'une partie de l'Aquitaine à son frere Aribert, dont ce Prince ne joüit pas même long-temps, étant mort en 631. Comme Dagobert avoit esté fait Roy d'Austrasie du vivant de son Pere Clotaire, il donna aussi son fils Sigisbert pour Roy à l'Austrasie l'an six cens trente trois. C'est ce Sigisbert dont notre Auteur a écrit la vie. Ce Prince fut baptisé & élevé par S. Amant. Quand son pere l'établit Roy d'Austrasie, il luy donna Pepin de Lauden pour Maire de son

Palais, Lambert Archevêque de Cologne pour principal Conſeiller, & le Duc d'Aſgonde pour Grand-Maître de ſa Maiſon. Sigiſbert n'eut pas le bonheur de joindre les autres Royaumes à celuy d'Auſtraſie : car ſon pere avant que de mourir, fit déclarer Clovis II. ſon autre fils, Roi de Neuſtrie, & obligea Sigiſbert & les Auſtraſiens à y renoncer. Les treſors furent partagez également entre les deux freres. Sigiſbert employa une partie de ſa part à reparer les torts faits par ſon pere à ſes ſujets, & à aſſiſter les pauvres. Il fonda les Abbayes de Malinendaire & de Stavelo. Il eut un fils nommé Dagobert II. qui fut élevé ſous la conduite de Grimoald fils de Pepin Maire de ſon Palais. Sigiſbert mourut en 662. ou 663. Grimoald abuſant de l'autorité qu'il avoit, fit enlever ſecretement le jeune Dagobert, le fit mener en Hibernie, publia qu'il étoit mort ſubitement, & fit déclarer Roi d'Auſtraſie un fils qu'il avoit, appellé Childebert, qui avoit eſté adopté par Sigiſbert avant la naiſſance de Dagobert. Mais Grimoald ne jouït pas long-tems du fruit de ſon crime. La Reine Imnechilde Veuve de Sigiſbert, eſtant venuë en France demander du ſecours contre les uſurpateurs du Royaume d'Auſtraſie, les enfans de Clovis II. en chaſſerent Grimoald ; & le ſecond nommé Childeric fut reconnu Roi d'Auſtraſie. Dagobert ayant long-temps demeuré caché dans quelque Monaſtere d'Hibernie, revint enfin en Auſtraſie l'an 670. Childeric luy reſtitua d'abord une partie de ce Royaume, & le luy laiſſa tout entier quand il fut appellé en France pour y regner aprés la mort de Clotaire. Dagobert mourut vers l'an 680. L'Auteur de ſa vie pretend qu'il perit avec ſon fils dans une bataille contre Thierry & Ebroïn. Aprés leur mort le gouvernement d'Auſtraſie fut déferé aux Seigneurs Martin & Pepin, couſins iſſus de deux fils de ſaint Arnoul. Le premier fut tué par Ebroïn, & le dernier ſe rendit maître des deux Royaumes de France ſous le titre de Maire du Palais. L'Auteur de l'ouvrage dont nous parlons, ne rapporte pas ſeulement ces faits hiſtoriques, il fait auſſi l'Eloge des vertus des Rois Sigiſbert & Dagobert, & parle des miracles qui ſe ſont faits aux tombeaux de ces Saints Rois, dont l'un a eſté tranſporté de l'Egliſe de S. Martin de Mets, à Nancy ; & l'autre eſt encore à Stenay.

HETRUSCÆ PIETATIS ORIGINES, SIVE DE PRIMÆ Tuſciæ Chriſtianitate Franciſci Mariæ Florentini Nobilis Lucenſis opus poſthumum à Mario Florentinio Authoris filio, Nobili Lucenſe exprimò adumbratis excerptum. Lucæ. 1701. C'eſt-à-dire, *Origines de la Pieté Toſcane, ou du premier Chriſtianiſme de Toſcane. Ouvrage poſthume de François Marie Florentin, tiré des cahiers de l'Auteur par ſon fils Mario Florentini.* A Lucque. 1701. in 4. pp. 287.

L'Auteur de cette diſſertation eſtoit Medecin de Profeſſion. Son fils nous apprend qu'il avoit compoſé quantité d'Ouvrages, dont il donne le catalogue dans ſon avis au Lecteur. Comme il eſt aſſez curieux & qu'il convient particulierement au Journal, nous le donnerons à la fin de cet article, aprés avoir parlé de celuy dont nous venons de donner le titre.

Il n'y a preſque point d'Egliſe qui ne ſe faſſe un point d'honneur de faire remonter ſon origine juſqu'aux Apôtres. Monſieur Florentini ne fait point de difficulté d'accorder à la plûpart des Egliſes d'Italie des diſciples de S. Pierre pour fondateurs. Mais il pretend que celle de Lucques eſt la premiere, & qu'elle a eſté fondée ſous l'Empire de Claude, par Paulin diſciple de S. Pierre, dans le même temps que cet Apôtre établiſſoit l'Egliſe de Rome. Il donne pour adjoint à ce Paulin un Prêtre nommé Antoine, dont il fait un Hermite. Il pretend que l'antiquité du Chriſtianiſme dans Lucques eſt prouvée par l'antiquité des titres des Egliſes de cette Ville. Il croit que les premiers Martyrs d'Italie ont eſté en Toſcane. Il met de ce nombre Paulin Evêque de Lucques. Il dit pluſieurs particuliaritez de la vie de cet Evêque, & rapporte de pretendus actes de ſon martyre & de l'invention de ſon corps; la relation de ſes miracles, la vie d'Antoine Hermite de Lucques, & la paſſion de S. Romulus. Mais toutes ces pieces ſont tres ſuſpectes & peu dignes de foy, auſſi-bien que la plûpart des autres monumens ſur leſquels cet Auteur établit l'antiquité de ſon Egliſe. Voici le catalogue de ſes Ouvrages que nous avons promis.

Obſervations ſur la peſte compoſées en 1630. pendant qu'il aſſiſtoit

fistoit les pestiferez d'un Hôpital.

La vie de Matilde Comtesse de Toscane, qu'il fait native de Lucques.

Une dissertation sur les jours Caniculaires.

Trois Livres d'Observations sur les Polypes du Cœur, & les Schirres de la Ratte.

Un Traité du bon laict des enfans, & de la structure des mamelles d'un homme qui avoit du laict, ce traité auroit pû luy donner la gloire d'avoir découvert le premier les Veines Lactées.

Un Ecrit sur l'Hyssope.

Une Dissertation sur la maniere dont le Corps de Jesus-Christ a esté enseveli.

L'Histoire tres ancienne de Lucques, depuis son commencement, purgée de fables.

Les Dyptiques de l'Eglise de Lucques, avec la suite des Evêques, qu'il envoya à Ughellus. Il les a fait imprimer dans son Italie sacrée. Il fut fâché de ce qu'on avoit ômis quelques Evêques, & entre autres saint Billanus ou Fellanus.

Quelques Observations sur la sainte Face, avec un Ecrit sur l'habit des Clercs.

Une Edition de l'ancien Martyrologe de saint Jerôme.

La Vie de saint Silaüs Evêque d'Hibernie.

Des signes pour connoître probablement quand un monstre est homme, & doit estre baptisé.

Une disquisition imprimée sur l'usage du pain fermenté & azyme pour l'Eucharistie, adressée au Cardinal Bona.

Un Traité de la Patrie de Constantin.

Quelques opuscules spirituels.

Plusieurs Consultations de Medecine & une Dissertation sur le Quinquina.

Quantité de Lettres aux plus habiles gens de son temps.

SYNOPSIS MUSÆI METALLICI VIRI INCOMPARABILIS Ulissis Aldrovandi omnium Metallorum materiam, proprietates, differentias, generandi & præparandi rationem & usum succinctè tradens, innexis variis curiositatibus scitu lectuque dignis. In gratiam Tyronum edita. A Davide Kellne-

ro Medicin. Doctore Practico Nordhusano, & diversorum Dominorum Archiatro. Lipsiæ, apud Joannem Herebord Klosium. 1701. C'est à dire : *Abregé du Cabinet Metallique de l'incomparable Ulisse Aldrovandus, où sont exposées succinctement la matiere & les proprietez des Metaux, leurs especes, leur generation, la maniere de les préparer, & leur usage, avec diverses curiositez dignes d'estre leuës ; le tout en faveur des jeunes Etudians. Par David Kellnerus, Docteur en Medecine, &c.* A Leipsic chez Jean Herebord Klosius. 1701. vol. in 12. pp. 258.

LE Cabinet Metallique d'Aldrovandus est un Livre fort gros & fort rare. C'est ce qui a porté M. Kellner, Docteur en Medecine, à en donner l'Abregé au public. Cet Abregé est divisé comme l'Original d'Aldrovandus, en deux Livres. Dans le premier il est traité des metaux en general, & dans le second des metaux en particulier. On voit dans ce premier Livre l'explication du mot *Metallum*, & son étymologie, la definition du metail, la maniere de le preparer, sa generation &c. Aristote & plusieurs Philosophes pretendent que les Metaux croissent comme les Plantes ; d'autres que dés le commencement du monde les metaux ont esté creez dans la même quantité où ils sont aujourd'huy.

On trouve icy un assez long discours sur le moyen de découvrir les metaux par la baguette de coudrier ; mais comme cette matiere a esté depuis quelques années fort rebatuë par plusieurs Auteurs, il est inutile de nous y arrêter.

Le second Livre, qui regarde les metaux en particulier, renferme plusieurs Observations curieuses. Mais l'Auteur de l'Abregé en auroit pû retrancher des remarques qui paroissent assez inutiles, & entre autres celles qui sont sur les Etymologies, comme par exemple, que *aurum* vient de *ausum*, parce qu'il fait tout oser ; ou de *avarum*, du mot *avere*, *desirer* ; ou du mot *aurà*, parce qu'il brille, &c.

On voit icy quelques histoires, vrayes ou fausses, de gens qui sont parvenus à faire de l'or. Il y a des animaux qui aiment l'or. Quand le Coq ou l'Epervier voyent un grain d'or, ils le

dévorent auſſi-toſt. On en dit autant des Canards. Aldrovandus rapporte ſur ce ſujet une hiſtoire qui revele un merveilleux ſecret pour s'enrichir. Un pauvre homme s'apperçut un jour que dans la fiente de certains canards qui barbotoient le long d'une riviere, il y avoit de petits grains brillans comme de l'or. Il jugea que ces grains pouvoient venir du ſable que les canards avaloient en barbotant. Dans cette penſée il fit achat de pluſieurs canards qu'il mit le long de la riviere, & eut ſoin de tenir toutes les nuits un drap étendu par terre dans l'endroit où ces canards ſe retiroient. Tous les matins il venoit faire ſa viſite, & il trouvoit dans ſon drap une grande quantité d'or. Il s'enrichit conſiderablement par ce moyen, & devint le plus opulent de ſa province.

On tire de l'or de l'orpiment, mais il n'y a point de gain à eſperer. L'Auteur enſeigne icy les differentes manieres de purifier l'or, & de le tirer des autres metaux. Enſuite il examine l'argent, ſes differences, la maniere dont il s'engendre, les moyens de le preparer, les lieux où il ſe trouve, ſa nature, ſes proprietez, ſon rapport & ſon oppoſition avec certaines matieres. Il ſuit la même méthode, à l'égard des autres metaux. Dans l'article du mercure il enſeigne pluſieurs moyens de le convertir en argent. Ceux qui en ſeront curieux peuvent voir la page 202. Il y donne auſſi le ſecret vray ou faux, de convertir le cuivre en or. Si vous jettez, dit-il, du ſouphre commun ſur du cuivre fondu, & que de temps en temps vous y ajoutiez un peu d'antimoine, & qu'aprés chaque injection vous ayiez ſoin dôter les ſcories du ſouphre, vous trouverez au fond du vaiſſeau une maſſe d'or. Je ne diray rien de ce ſecret, mais je remarqueray ſeulement qu'il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur de cet abregé eût apporté plus d'exactitude dans le choix des choſes.

ADRIANI BEIERI D. ET P. DE EO QUOD CIRCA carnifices & excoriatores juſtum eſt. Jenæ, ſumptibus Tobiæ Oehriingii. 1702. C'eſt à dire, *Du droit concernant les Executeurs & les Ecorcheurs.* A Jene aux frais de Tobie Oehriingius. in 4. pagg. 144.

L'Auteur commence par ſon apologie. Il avoue que deux choſes l'auroient dû détourner de ſon deſſein; l'indignité

des perſonnes, dont il traite, & le deſagrément de la matiere, que les gens d'une telle profeſſion & de ce meſtier ſont également dignes d'averſion & de mépris, & qu'au lieu qu'un Auteur s'égaye dans un ſujet enjoué & qui divertit, il eſt preſque impoſſible qu'on ne ſoit ſaiſi d'une ſecrete horreur, en traitant d'une matiere ſi deſagreable & qui bleſſe ſi fort l'imagination ; mais que le motif qui l'a porté à entreprendre cet Ouvrage eſt qu'ayant déja fait deux Traitez, l'un des arts & meſtiers, & l'autre des dépens pour le criminel, celuy-cy eſt une ſuite neceſſaire des deux autres.

M. Beier fait voir par des exemples tirez de l'hiſtoire ſacrée & prophane, qu'anciennement les juges qui rendoient un jugement de mort, executoient eux-mêmes leurs Sentences ſur les coupables, & qu'il n'y avoit point de miniſtre ordinaire & particulier pour leur execution, tel que celuy qui a eſté depuis établi par une autorité publique. Qu'autrefois en Eſpagne, en France, en Italie & en Allemagne, lors que pluſieurs avoient eſté condamnés au ſupplice pour un même crime, on donnoit la vie à celuy d'entre eux qui vouloit bien exercer ce cruel miniſtere ſur ſes complices, & qu'on voit encore au milieu de la ville de Gand deux Statuës d'airain, monument éternel d'un pere & d'un fils convaincus d'un même crime, où le fils ſervit d'executeur à ſon propre pere.

Qu'avant que cette fonction eût eſté erigée dans l'Allemagne en titre d'office, le plus jeune de la communauté ou du corps de ville, demeuroit chargé de cet employ. En Franconie c'étoit le nouveau marié : A Reutlingue ville Imperiale de Suaube, le Conſeiller dernier reçu : A Stedien petite ville de Thuringe, celuy des habitans qui étoit venu le dernier s'habituer dans le lieu.

Il y a des Auteurs qui ont mis au nombre des droits Regaliens, celuy d'accorder des proviſions de cet Office. Notre Auteur remarque qu'il n'eſt pas permis à tous ceux qui ont droit de juſtice, d'avoir un Executeur, ou Maître des hautes œuvres, mais que ce droit n'appartient qu'aux Seigneurs qui ont *merum imperium*, qu'on appelle droit de glaive, ou juſtice de ſang.

Cette charge eſt unie dans la plûpart des villes d'Allemagne au meſtier d'Ecorcheurs : c'eſt la raiſon que l'Auteur a eu de ne les

pas

pas ſeparer ; cette ſeconde fonction eſtant comme un apanage de la premiere. Ils ſont ſeuls en droit de dépouiller les beſtes mortes, & de les porter, ou faire porter hors de la ville. Ils ont auſſi coutume de ſe promener par les ruës les jours de jeûne, de ſe ſaiſir des chiens qu'ils trouvent errans & vagabonds, & de ne les rendre aux maîtres qui les reclament, qu'en leur payant un certain droit.

Les gens de cette profeſſion ſont auſſi en poſſeſſion de remettre les os diſloquez ou rompus. Quoique le corps des Chirurgiens ſe ſoit plaint aſſez ſouvent de cette entrepriſe & du trouble qui leur eſtoit fait, il eſt intervenu differentes Sentences, qui ont laiſſé le choix aux patiens de ſe mettre entre les mains des Chirurgiens, ou en celles de cet Officier, pour les fractures & luxations ſeulement, à l'excluſion de toutes autres operations de Chirurgie.

Les autres queſtions traitées dans ce Livre, ſont de ſçavoir ſi le Prince ou le Magiſtrat peuvent obliger un particulier, contre ſon gré, d'accepter cette ſorte d'office ; ſi cette profeſſion eſt infamante ; ſi les enfans de l'Executeur peuvent eſtre admis aux degrez dans les Univerſitez ? Quelle eſt la peine ordonnée contre ceux qui enlevent les criminels, lors qu'ils ſont conduits au ſuplice ? & la punition de ceux qui jettent des pierres contre l'Executeur lors qu'il a manqué du premier coup l'execution ; du traitement qui doit eſtre fait à ceux qui ſe ſont homicidés ; & tout au contraire comment on doit proceder contre le criminel, lorſque la mort n'a pas ſuivi l'execution ; s'il faut le remener au gibet, ou le laiſſer impuni, ou decerner une peine extraordinaire contre luy.

ANTONII VAN DALE DISSERTATIONES IX. ANTIquitatibus, quin & Marmoribus cùm Romanis, tùm potiſſimum Græcis illuſtrandis inſervientes. Cum Figuris æneis. Amſtelodami, apud Henricum & Viduam Theodori Boom. 1702. C'eſt à dire, *IX. Diſſertations d'Antoine van Dale, ſur les Antiquitez Grecques & Romaines, dans leſquelles on trouve l'explication de pluſieurs Inſcriptions tant Grecques que Latines. A Amſterdam.* Et ſe trouve à Paris, chez la Veuve

Horthemels, rue S. Jacques. 1702. in 4. pagg. 804.

LE Livre que M. Spanhem a donné au public *sur l'excellence & sur l'utilité des Medailles*, a fait naître à M. van Dale le dessein de composer celuy-cy. Il a cru que les inscriptions qu'on trouve sur les marbres estant bien expliquées, sont encore d'un plus grand usage pour l'intelligence des antiquités Grecques & Romaines que les Medailles. C'est sur ces marbres, dit-il, qu'on voit comme sur des tableaux, les rites & les ceremonies de la Religion, les formules des alliances & des autres traitez; la distinction des charges & leurs fonctions, la difference des societez & des corps dont les Estats sont composez, les offices de la maison des Empereurs, les noms & la forme des ouvrages publics, les usages & les coutumes qui s'observoient soit en temps de guerre, soit en temps de paix; les mariages, les funerailles, & une infinité d'autres choses dont on n'auroit qu'une connoissance fort confuse, si on n'en trouvoit la description sur ces anciens monumens.

Tout cet ouvrage est partagé en ix. Dissertations. Dans la premiere l'Auteur traite fort au long, de l'origine & des rites d'un sacrifice, dans lequel on immoloit ou un Taureau, ou un belier, ou une chevre, & qui pour cette raison se nommoit *Taurobolium*, *Criobolium* ou *Ægobolium*. Ce sacrifice, selon luy, n'a commencé à estre en usage chez les Romains, que du temps de l'Empereur M. Aurele Antonin, & a cessé d'y estre, vers le temps d'Honorius, d'Arcadius & de Theodose le Jeune. C'est ce qu'il prouve par plusieurs Inscriptions qui sont toutes de ces temps-là, sans qu'on en trouve aucune plus ancienne où ce sacrifice soit décrit. Les auteurs prophanes n'en disent rien non plus, & le premier d'entre les Chretiens qui en ait parlé, est Julius Firmicus dans le livre qu'il a composé *de l'erreur des Religions prophanes*, où il fait voir l'excellence du sacrifice de Jesus-Christ, par lequel les pecheurs sont purifiez de toutes leurs souilleures, au lieu que les sacrifices des Payens, & entre autres les *Tauroboles* & les *Crioboles*, rendent ceux qui les offrent, encore plus coupables & plus souillez qu'ils n'estoient auparavant. M. van Dale tire une conjecture de cet endroit de Julius

Firmicus : Il y a bien de l'apparence, dit-il, que les Payens ayant entendu parler les Chretiens de l'expiation des pechés par le sang de Jesus-Christ, voulurent aussi avoir leurs sacrifices expiatoires & leur regeneration mystique, afin qu'il ne parût pas que la Religion Chretienne, qu'ils consideroient comme nouvelle, eust quelque avantage sur la leur dont il vantoient tant l'antiquité. Voila, selon M. van Dale, ce qui les détermina à l'institution de ce sacrifice.

Il pouvoit estre offert, par des particuliers, par des communautez, par des villes entieres, & même par des provinces, tant pour ceux qui l'offroient, que pour les Empereurs, & pour les autres personnes considerables pour lesquelles le public s'interessoit. C'estoit toujours à Cybelle & à Attis qu'on l'offroit, & jamais aux autres divinitez ; & s'il se trouve quelques Inscriptions qui semblent marquer le contraire, M. van Dale pretend que ce sont des fautes de ceux qui les ont gravées, ou que les Antiquaires les ont mal leuës, comme il arrive assez souvent. Les ceremonies de ce sacrifice sont décrites par le Poëte *Prudence*. On creusoit une grande fosse, on y faisoit descendre celuy des Prêtres qui devoit faire l'expiation, aprés l'avoir revêtu d'une espece de Robe de soye, & luy avoir attaché à la teste les bandelettes sacrées. Ensuite on couvroit cette fosse avec des Planches qui estoient percées d'une infinité de petits trous : On amenoit la victime, qui estoit un taureau, un bellier, ou une chevre, & on l'égorgeoit sur ce plancher. Le sang qui passoit par les trous tomboit sur le Prêtre qui étoit dans la fosse, & il falloit qu'il se situast & qu'il se tournast de maniere, qu'il n'y eût aucune partie de son corps & de ses habits, qui ne fust baignée & arrosée de ce sang. Quand la victime estoit morte, les autres Prêtres retiroient celuy qui estoit dans la fosse, & tous ceux qui assistoient à ce sacrifice se prosternoient devant luy, & l'adoroient. Voila à peu prés la maniere dont on faisoit ce sacrifice ; & cela s'appelloit chez les Latins *Taurobolium facere*, & *Taurobolium accipere*. On consacroit certaines parties de la victime, qu'on appelloit *vires tauri*. Les Antiquaires ne conviennent pas quelles estoient ces parties : quelques-uns croyent que c'estoit le sang, d'autres que c'estoient les cornes, & quelques-

uns que c'eſtoient les parties qui diſtinguent le maſle d'avec la femelle. Les habits du Prêtre eſtoient auſſi conſiderez comme une choſe ſacrée, & conſervez avec beaucoup de religion.

M. van Dale à l'occaſion de ce ſacrifice, parle des myſteres de Ceres, de Proſerpine, de Bacchus, & des autres, & traite fort au long tout ce qui regarde la Religion des Grecs & des Romains; il donne une idée des differentes ſocietez des Preſtres, & marque quelles eſtoient leurs fonctions.

Dans ſa ſeconde Diſſertation, qui eſt un traité du ſouverain Pontife, de ſon Vicaire, & du Roy des choſes ſacrées, il montre que la dignité de ſouverain Pontife dont les Empereurs jouïſſoient, leur donnoit un pouvoir ſouverain ſur tout ce qui regardoit la Religion, & que pluſieurs des Empereurs Chretiens ont joui de ce droit.

Dans la troiſiéme il parle des grands Pontifes des Grecs, tant hommes que femmes, des Aſiarques, de Lyciarques, des Bittynarques & de leurs fonctions, des ſocietez compoſées des Villes Grecques d'Aſie, de celles d'Ionie, & de pluſieurs autres.

La quatriéme Diſſertation eſt ſur les Preſtres appellez *Neocores*, & ſur les Villes qui ont porté ce meſme nom.

On appelloit anciennement *Neocores* ceux qui avoient ſoin de tenir les Temples propres & de les orner, & c'étoient des Preſtres conſacrez à la Divinité qu'on adoroit dans chaque Temple. Il y a eu des femmes ou Preſtreſſes qui ont pris la qualité de *Neocores*, comme il paroiſt par pluſieurs inſcriptions. Dans la ſuite les Villes entieres ont voulu avoir cet honneur, afin de faire voir qu'elles eſtoient devouées & conſacrées d'une maniere particuliere à la Divinité qu'elles avoient choiſie pour le principal objet de leur culte. Ces Villes prenoient un ſoin particulier de la decoration des Temples, & de la celebration des Feſtes & des Jeux qui ſe faiſoient à l'honneur des Dieux. Il ſemble que la ville d'Epheſe ſoit la premiere qui ait pris la qualité de *Neocore* de Diane. C'eſt ainſi qu'elle eſt nommée dans les actes des Apôtres.

Quand Jules Ceſar aprés ſa mort eut eſté mis au nombre des Dieux, & qu'on eut fait le meſme honneur à Auguſte & aux autres Empereurs qui vinrent aprés luy, les principales Villes de l'Empire, & ſur tout celles d'Orient, ſoit par flaterie, ſoit pour

pour gagner les bonnes graces de leurs vainqueurs, briguerent à l'envie d'eſtre *Neocores* de ces nouveaux Dieux, & d'avoir la permiſſion de bâtir des Temples & de celebrer des Feſtes & des Jeux à leur honneur. On trouve pluſieurs medailles de ces Villes où elles ſe donnent cette qualité. Ces medailles ont eſté expliquées par les plus habiles Antiquaires de ces derniers temps; cependant il y reſte encore une difficulté conſiderable ſur laquelle ils ne ſont pas d'accord. Voicy ce que c'eſt. Il y a quelques-unes de ces medailles ſur leſquelles on lit ſimplement le nom de la Ville avec la qualité de *Neocore*. Il y en a d'autres où aprés ce mot on voit les lettres numerales B. Γ. Δ. pour marquer 2. 3. 4. La queſtion eſt de ſçavoir, comment & pour quelle raiſon ces Villes ont eſté declarées *Neocores*, pour la ſeconde, pour la troiſiéme, & pour la quatriéme fois; & pourquoy il ne s'en trouve point qui l'ayent eſté davantage.

MM. Rubenius, Vaillant, Spanhem, & Grævius, croyent que les Villes qui avoient une fois receu de quelque Empereur la qualité de *Neocores*, ne quittoient jamais cette qualité, & que quand un Empereur ſuivant leur accordoit un ſemblable privilege, ils ajoutoient ſur leurs medailles une lettre numerale pour marquer qu'ils eſtoient *Neocores* pour la ſeconde fois, & ainſi des autres. M. Cuper & quelques autres croyent au contraire, que ſous un ſeul & meſme Empereur la meſme Ville a pû eſtre & a eſté effectivement *Neocore* deux, trois, & quatre fois. M. van Dale eſt de ce dernier ſentiment; mais il l'explique d'une maniere particuliere. Il croit que quand un Empereur donnoit à quelque Ville la permiſſion de luy dédier un Temple à luy ſeul, cette Ville prenoit ſimplement la qualité de *Neocore*. Que ſi ce meſme Prince luy permettoit d'en dédier auſſi un à l'Imperatrice, ou bien d'en dédier un ſeul à l'Empereur & à l'Imperatrice enſemble, alors cette Ville prenoit la qualité de *doublement Neocore*. S'il y avoit pluſieurs Princes qui regnaſſent enſemble, & qu'une Ville obtînt la permiſſion de leur dédier un Temple à tous, & de faire des Jeux à leur honneur, ou bien de leur dédier à chacun un Temple & de faire celebrer des Jeux pour chacun d'eux, alors cette Ville ſe diſoit doublement ou triplement *Neocore*. De là vient, ſelon

cet Auteur, que ſur le revers des medailles qui ont pour legende le nom de *Neocore*, on voit ſouvent la figure de deux, trois ou quatre Temples. Il ajoute contre le ſentiment de M. Vaillant, que ſi les Villes avoient marqué ſur leurs Medailles, toutes les fois qu'elles ont eu la qualité de *Neocores*, la ſeule ville d'Epheſe, par exemple, ſe trouveroit *Neocore* plus de quinze fois, & pluſieurs autres villes de même.

La cinquéme Diſſertation de ce volume traite des *Stephanephores* & des *Prytanes* des Grecs : l'Auteur fait voir que c'eſtoient des Prêtres, mais qu'ils avoient auſſi part au gouvernement de la Republique. Il montre de quelle nature eſtoient leurs charges, & quelles en eſtoient les fonctions.

Dans la ſixiéme il parle de l'aſſemblée des *Amphictions*, dans laquelle on traitoit les affaires qui regardoient la Grece en general. Il en marque l'origine & le progrés, le lieu où elle ſe faiſoit, quelles eſtoient les villes qui avoient droit d'y aſſiſter, & pluſieurs autres choſes qui regardent cette matiere.

A l'occaſion des jeux & des combats qui ſe repreſentoient chez les Grecs, M. van Dale parle dans ſa ſeptiéme Diſſertation des *Agonothetes*, des *Hellanodiques*, des *Alytarques*, des *Panegyriarques*, & de pluſieurs autres Magiſtrats qui preſidoient aux exercices de cette nation.

Dans la huitiéme il explique les fonctions des *Gymnaſiarques*, des *Xyſtarques*, des *Paidotribes*, & de tous les autres Magiſtrats qui preſidoient aux exercices de la Jeuneſſe.

Enfin la neuviéme eſt employée à décrire les differentes *Confrairies* des Grecs, & leurs privileges ; ce que c'étoient que les *Coſmes* & *Protocoſmes* de l'Iſle de Crete, quelle difference il y avoit entre eux & les *Ephores* de Lacedemone, & pluſieurs autres choſes de cette nature, dont le détail ſeroit trop long.

Tout cet ouvrage eſt rempli d'une tres grande érudition ; les recherches en ſont curieuſes. On y trouve l'explication d'un tres-grand nombre d'Inſcriptions anciennes. L'Auteur les déchiffre avec beaucoup d'habileté, & les éclaircit par des paſſages tirez des Auteurs Grecs & Latins qui y ont rapport. Il ſeroit à ſouhaiter qu'il eût medité avec un peu plus de loiſir, ſur l'arangement des pieces qui compoſent ſon ouvrage : on y trou-

veroit sans doute un peu plus d'ordre, & moins de confusion. Ces petits defauts n'empescheront pas que la lecture n'en soit tres utile à ceux qui s'appliquent à la recherche des Antiquitez Grecques & Romaines.

TRACTATUS THEOLOGICUS DE PRÆDESTINATIONE, Electione, & Reprobatione hominum ad promovendam Concordiam Ecclesiasticam conscriptus à Bartholdo Bolbfus S. Theologiæ D. D. Profess Publ. Ord. in Universitate Francofurtana. Francofurti. 1702. C'est à dire, *Traité Theologique de la Predestination, de l'Election, & de la Reprobation des hommes, écrit pour procurer la Concorde Ecclesiastique. Par Barthold Bolbfus, Docteur & Professeur en Theologie dans l'Université de Francfort.* A Francfort, 1702. in 4. pag. 164.

CE ne sont pas seulement les Theologiens de l'Église Romaine qui disputent avec chaleur & avec subtilité sur l'ordre des Decrets de Dieu, & sur la cause de la Predestination & de la Reprobation. Voici un Protestant qui traite toutes ces questions avec la derniere précision. Aprés avoir exactement marqué tous les sens ausquels se prend le mot de Predestination, il rapporte le sentiment des Juifs, des Sociniens, des Theologiens Romains, Thomistes, Scotistes & Molinistes: ceux des Theologiens Protestans, Lutheriens, Calvinistes, Arminiens, & Gomaristes. Il rejette le sentiment des Supralapsaires, & explique l'ordre des Decrets de Dieu dans la Predestination des hommes, de la maniere suivante. Le premier « est celuy par lequel Dieu a resolu de créer le monde, & d'y « mettre l'homme dans l'état d'innocence avec la justice origi- « nelle, & les dons necessaires à cet estat pour perseverer. « Le second est celuy par lequel il a resolu de permettre la « chute de l'homme. Le troisiéme est le Decret d'envoyer un « Mediateur qui paye une rançon suffisante & universelle pour « cette faute generale. Le quatriéme, d'appeller serieusement « & suffisamment tous les hommes à ce Mediateur. Le cin- « quiéme, de choisir quelques-uns de ces appellez & relaps «

» par Jesus-Christ & pour Jesus-Christ ; de leur donner une foy » vive & bien fondée, de les justifier, sanctifier, & glorifier, » & de reprouver & condamner les autres tant à cause du peché » originel, que de leurs pechez actuels évitables, & particulie- » rement à cause du mépris du Mediateur. Il admet ainsi une grace suffisante universelle donnée par Jesus-Christ à tous ceux qui sont rachetez, & des graces efficaces & particulieres données aux Elus.

L'Election est gratuite, selon luy, & se fait dans la seule veuë des merites de J. C. La Reprobation au contraire se fait en veuë des pechez. Il rejette la distinction que l'on fait entre la Reprobation negative, ou la non élection, & la Reprobation positive, ou la condannation ; & il soutient que l'un & l'autre a pour fondement & pour cause les pechez des hommes, sçavoir dans les adultes, les pechez qu'ils commettent volontairement & librement, en rejettant la vocation divine. A l'égard des enfans, il en sauve une grande partie, en soutenant que les enfans des Fideles sont sauvez, quoi qu'ils meurent sans Baptême, & même en ne s'éloignant pas du sentiment des Remontrans, qui étendent cette grace generalement à tous les enfans. Cet Auteur établit son système sur quantité de passages de l'Ecriture sainte, des Peres de l'Eglise, & des Theologiens. Mais son principal but est de faire voir que ses sentimens sont communs parmi les Protestans, & approuvez par plusieurs Theologiens d'entre eux ; ce qu'il prouve par de longs extraits de leurs ouvrages.

Fautes à corriger dans le III. Journal de cette année.

Page 47. lig. 13. sels volatiles, *lisez*, sels volatils.
Ibid. pag. 19. l'adoucit, *lisez*, l'adouciſſent.
Page derniere, lig. 15. peint *lisez*, teint.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image Saint Jean Baptiste.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 12. Fevrier, M. DCCIII.

MEMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE *des six premiers siecles, justifiez par les citations des Auteurs Originaux : avec une Chronologie où l'on fait voir un Abregé de l'Histoire Ecclesiastique : avec des notes pour éclaircir les difficultez des faits & de la Chronologie. Tome 8. qui contient les vies de S. Athanase, & des SS. qui sont morts depuis l'an 378. jusques en 394. & les histoires des Priscilianistes & des Messaliens. Par M. le Nain de Tillemont.* A Paris chez Charles Robustel. 1702 in 4. pagg. 847.

LE public est assez informé de la qualité & du merite de l'Ouvrage de M. de Tillemont. En voicy la suitte que l'on avoit interrompuë en donnant au public la vie de S. Augustin, pour les raisons que nous avons marquées en parlant de cet Ouvrage dans le 38. Journal de l'année passée. Ce volume-cy commence par la vie du grand S. Athanase. M. de Tillemont y a recueilli avec une exactitude merveilleuse, ce qui est dit de ce Pere dans les Auteurs anciens & modernes ; & il critique dans ses notes plusieurs faits qui concernent l'histoire de ce Saint. Il fait voir dans la seconde que le recit de Ruffin, où il est dit que S. Athanase estant enfant baptisa, en se jouant, des enfans

dont le baptême fut approuvé par Alexandre d'Alexandrie, ne peut pas estre veritable, parce qu'il suppose que S. Athanase estoit un enfant sous le Pontificat d'Alexandre, qui n'a succedé à S. Pierre d'Alexandrie que sur la fin de l'an 311. ce qui ne peut estre, puis qu'il fut fait Evêque d'Alexandrie en 326. & qu'il estoit Diacre en 319. & employé dan les affaires de l'Eglise. Il fut élevé par S. Alexandre. Quelques-uns ont crû qu'il avoit demeuré long-temps avec S. Antoine, fondez sur un passage de la vie de ce saint Anachorete, où saint Athanase qui l'a écrite, dit, selon quelques manuscrits citez par les Benedictins, qu'il a demeuré long-temps avec luy : mais M. de Tille mont préfere la leçon qui porte qu'il sçait ce qu'il rapporte de la vie de saint Antoine, *par ce qu'il en a appris par luy-même, l'ayant vû plusieurs fois, & par ce que luy en avoit dit une personne qui avoit demeuré long-temps auprés de luy.* Il accompagna son Evêque au Concile de Nicée, & il s'y signala contre les Ariens : neanmoins sa conference avec Arius, qu'on dit avoir été tenuë dans ce Concile, est une piece supposée. Il fut élû Evêque d'Alexandrie en 326. aprés la mort d'Alexandre. S. Epiphane a brouillé la succession des Evêques d'Alexandrie, en mettant Achillas entre S. Pierre & S. Alexandre. Les Meletiens & les Eusebiens se liguerent contre S. Athanase, qu'ils consideroient comme leur ennemy commun. Il refusa de recevoir Arius à la Communion nonobstant les ordres de l'Empereur. Les Meletiens furent les inventeurs des calomnies dont on noircit sa réputation. Ils l'accuserent d'avoir fait briser un calice, & d'avoir fait mourir Arsene. Ces deux accusations furent trouvées fausses, & la derniere convaincuë d'imposture par la presence d'Arsene qui vivoit encore. Mais les Eusebiens renouvelerent bien-tost leurs accusations, & firent tant par leur crédit qu'ils le firent condanner dans un synode tenu à Tyr, sur des informations faites à Mareote par des Commissaires qu'ils y avoient envoyés. Constantin même s'estant laissé surprendre à leurs calomnies, relégua S. Athanase à Treves, l'an 336. Il fut rappellé par ce Prince au bout d'un an, mais il ne retourna en Egypte, & ne rentra dans son Eglise, que l'an 338. aprés la mort de cet Empereur, & sous le Regne de son fils Constance en Orient. Les

Eusebiens formerent bien-tost de nouvelles accusations contre luy, les porterent à l'Empereur & au Pape Jules, & mirent un nommé Piste Evêque en sa place. Le Pape Jules appella saint Athanase à Rome, & le reçut à sa Communion. Il manda aussi les Eusebiens. S. Athanase les y attendit pendant dix-huit mois. Au lieu d'y aller se justifier, ils mirent par violence Gregoire sur le Trône de l'Eglise d'Alexandrie. C'est de l'inthronisation de celuy-cy qu'il est parlé dans l'Epître de S. Athanase aux Orthodoxes, & non pas de celle de George, comme M. de Valois l'a crû, fondé sur un passage où il est parlé de Gregoire, qui avoit este donné auparavant par les Ariens pour Evêque d'Alexandrie : mais au lieu de Gregoire, il faut lire en cet endroit Piste, comme on l'a restitué dans la derniere édition de S. Athanase faite sur d'anciens Manuscrits ; de sorte que les Ariens ont mis en trois differens temps, trois personnes differentes sur le siege d'Alexandrie contre S. Athanase, Piste, Gregoire, & George. M. de Tillemont croit que S. Athanase estoit revenu à Alexandrie, quand Gregoire s'empara de son Siege, & qu'il retourna bien-tost à Rome, où il fut déclaré innocent dans le Concile de Rome. Il fut encore absous dans le Concile de Sardique en 347. M. de Tillemont fait l'histoire de ce Concile, & traite dans une Note du nombre des Evêques qui y assisterent, dont les Auteurs ne conviennent pas. Les Orientaux s'estant separés des Occidentaux à ce Concile, & n'ayant pas voulu acquiescer à son Jugement, S. Athanase fut obligé de demeurer en Occident jusqu'à ce que l'Empereur Constant obligea son frere Constance de le rappeller, & de le rétablir dans son siege. Il en fut encore chassé par la violence de ses ennemis en 356. & George fut mis à sa place. S. Athanase se retira dans la solitude, & y demeura jusqu'à l'Empire de Julien, sous lequel George ayant esté massacré par les Payens, S. Athanase revint à Alexandrie. Il fut contraint d'en sortir pour fuir la persecution de Julien ; mais il revint aussi-tost aprés la mort de cet Empereur. Jovien eut beaucoup de consideration pour S. Athanase. Son successeur Valens qui estoit dans le party des Ariens, voulut persecuter ce Saint ; mais il fut obligé de le laisser en repos jusqu'à sa mort. Elle arriva le 2. Octobre l'an 373. comme M. de Tillemont

fait voir dans ſes Notes. Outre cela il traite amplement dans ſon texte & dans ſes notes, des œuvres de S. Athanaſe. Il rapporte les diverſes conjectures des Auteurs ſur le Symbole, qui luy eſt fauſſement attribué. Il défend la vie de S. Antoine comme un ouvrage legitime : il aſſigne le temps de tous les Livres hiſtoriques de S. Athanaſe : Il fait enfin un dénombrement complet de toutes les œuvres de ce Pere dans la Note 110. Il examine encore dans ces Notes quantité de points de Chronologie & de Critique.

Saint Ephrem n'eſt pas moins celebre entre les Solitaires que ſaint Athanaſe l'eſt entre les Prelats. Il naquit ſous l'Empire de Conſtantin. Il luy arriva dans ſa jeuneſſe d'eſtre mis en priſon, quoi qu'innocent, pour un vol dont il eſtoit accuſé. Les avantures des priſonniers qui eſtoient avec luy, que l'on peut voir dans les articles 3. 4. & 5. ſont aſſez divertiſſantes. Au ſortir de priſon il ſe retira dans un Monaſtere prés de Niſibe en Perſe. Il vint à Edeſſe; ce qui donne lieu à M. de Tillemont de parler de cette ville fameuſe, de ſes Rois Abgares, & du temps que le Chriſtianiſme y fut établi. Saint Ephrem fut fait Diacre d'Edeſſe : Il n'a jamais eſté Preſtre. Il a toujours veſcu en Solitaire, & parmi les Solitaires. Il eſt mort en 378. Sa ſainteté & ſes vertus l'ont rendu illuſtre, mais il ne l'eſt pas moins par le grand nombre d'ouvrages ſpirituels, qu'il a compoſez. M. de Tillemont en fait le denombrement & la critique dans la Note 16.

Euſebe Evêque de Samoſate eſtoit déja vieux en 372. & Evêque en 361. Il eut part à l'élection de ſaint Melece, Patriarche d'Antioche. Il fit élire ſaint Baſile Evêque de Ceſarée en Cappadoce, & eut une grande liaiſon avec luy. Il fut banni en Thrace par l'Empereur Valens, & rappellé par Gratien en 372. Il fut tué en 379. par une femme Arienne qui luy jetta une tuile ſur la tête, comme il entroit dans la ville de Delêque pour y établir un Evêque Catholique.

Saint Public Abbé de Zeugme en Syrie, dont la Vie ſuit celle d'Euſebe de Samoſate dans M. de Tillemont, vivoit du temps de cet Evêque. Il gouverna deux Monaſteres, l'un de Grecs, l'autre de Syriens, qui furent regis aprés ſa mort, le premier par Theoctene, & l'autre par Aphtone.

Saint

Saint Melece n'ayant pû estre reçu du Peuple de Sebaste à qui il avoit esté donné pour Evêque, fut élu en 361. Patriarche d'Antioche par la faction des Acaciens. M. de Tillemont ne veut pas qu'il ait esté Evêque de Berée en Syrie, quoi que Socrate le dise. Bien-tost aprés qu'il fut élevé sur le Siege d'Antioche, il se declara pour la *Consubstantialité*, & fut banni par Constance. Ceux de sa communion se separerent des Ariens, pendant que les anciens Catholiques appellez Eustathiens, faisoient encore une communion à part. Cette division dura même aprés le retour de saint Melece, & fut confirmée & augmentée par l'Ordination de Paulin à l'Evêché d'Antioche faite par Lucifer de Cagliari. Les Ariens n'en vouloient pas moins à Melece qu'à Paulin; & comme le premier estoit plus considerable, Valens l'exila l'an 370. Il revint d'exil en 378. & offrit un accord à Paulin, qui le refusa. Il se conclut neanmoins enfin en 380. aprés que les Eglises des Ariens eurent esté renduës aux Meletiens, à condition que celuy des deux qui survivroit, succederoit à l'autre. Saint Melece fut enlevé le premier, comme il présidoit au second Concile general tenu à Constantinople en 381.

Nous ne nous arrêtons point aux vies de S. Ascole Evêque de Thessalonique, & de S. Servais Evêque de Tongres, pour venir à celle du Pape saint Damase.

Quoi qu'on croye qu'il estoit Espagnol, M. de Tillemont fait voir qu'il estoit né à Rome. Il avoit plus de soixante ans quand il fut élu & ordonné Pape en 366. Peu de temps aprés Ursin fut establi par une faction contraire, & ordonné par l'Evêque de Tivoli dans la Basilique de Sicine, qui estoit dans le quartier de Rome appellé *Exquiliæ*. Les Partisans de Damase & d'Ursin en estant venus aux mains, il y eut plusieurs personnes tuées. Ursin fut envoyé en exil par deux fois. Sa faction continua neanmoins d'insulter Damase. Theodose bannit de Rome les plus factieux, & relegua Ursin à Cologne. Celuy-cy ne laissa pas de faire accuser Damase par Isaac, qui fut condamné par Gratien, & Damase absous par le Concile de Rome. Ce Pape ayant gouverné l'Eglise dans un temps où il y avoit beaucoup d'affaires en Orient & en Occident, tint plusieurs Conciles, fut chargé de beaucoup d'affaires & écrivit un grand

nombre de lettres. Il mourut le 10. ou 11. de Decembre de l'an 383. Il eſt mis au nombre des Ecrivains Eccleſiaſtiques, à cauſe de quelques petits ouvrages en vers qu'il avoit faits. Il a écrit auſſi quelques lettres : mais parmi les veritables il y en a de ſuppoſées.

Saint Allire Evêque de Clermont eſt un Saint peu connu. M. de Tillemont a recueilly ce qu'il en a trouvé dans les Auteurs.

Saint Cyrille de Jeruſalem fut ordonné Prêtre par ſaint Maxime Evêque de cette Ville, où il fit ſes Cathecheſes vers l'an 347. Il fut élû Evêque en la place de Maxime l'an 349. Le commencement de ſon Epiſcopat fut remarquable par l'apparition d'une grande Croix de lumiere ſur la ville de Jeruſalem. Il eſtoit uni avec les Evêques que l'on appelloit Demi-Ariens. Acace le fit dépoſer, mais il fut rétabli à Seleucie, & enſuite dépoſé une ſeconde fois à Conſtantinople par les Acaciens, & banni par leur credit. Il fut rappellé ſous Julien ; chaſſé ſous Valens, & rétabli ſous l'Empire de Theodoſe. Il eſtoit mort en 386. M. de Tillemont défend ſes Cathecheſes Myſtagogiques. Il rejette un ſermon de la Purification qui eſt attribué à ce Pere. Particulierement parce qu'il n'y a pas d'apparence que la ceremonie de porter des cierges à la Chandeleur ſoit ſi ancienne.

Pour ne pas ennuyer le Lecteur, nous nous contenterons d'indiquer les autres vies contenuës dans ce volume. Ce ſont celles de S. Iſidore de Scete, de ſaint Ambon, Prêtre, Abbé & Confeſſeur, de ſainte Monique mere de S. Auguſtin, de S. Marcien Solitaire du Dioceſe de Calcide, de ſaint Beſſarion Solitaire de Scete, de ſaint Pacien Evêque de Barcelone, de ſaint Philaſtre Evêque de Breſſe, de S. Juſt de Lyon, de Diodore de Tarſe, de ſaint Pior diſciple de S. Antoine, Prêtre de Nitrie, de ſaint Macaire d'Egypte, de Crone, & d'Iſaac Abbez de Nitrie, & de S. Macaire d'Alexandrie.

On trouve parmi ces Vies l'hiſtoire des Priſcilianiſtes & des Meſſaliens. Les premiers ont eu pour Auteur un nommé Marc d'Egypte Manicheen, qui eſtant venu en Eſpagne corrompit une Femme de qualité, nommée Agape, & Elpide Rheteur. Ce dernier fut condanné par le Concile de Saragoce en 380. Priſcilien fut le Succeſſeur d'Agape & d'Elpide. Cette

hereſie eſtoit un reſte de celle des Manicheens, des Gnoſtiques & des Baſilidiens. Ils ſuivoient les Sabelliens ſur la Trinité, & ne croyoient pas que Jeſus-Chriſt eût pris reellement une nature humaine. Ils croyoient que le demon avoit fait diverſes Creatures dans le monde. Ils avançoient quantité de rêveries extravagantes ſur la nature des Ames & des Corps. Ils recevoient les Ecritures Canoniques, mais ils y en ajoutoient pluſieurs apocriphes. Quoi qu'en apparence ils fiſſent profeſſion d'une grande regularité, leurs mœurs eſtoient corrompuës, & leurs myſteres infames. Priſcilien gagna quelques Evêques d'Eſpagne, & fit recevoir cette deteſtable Hereſie en pluſieurs endroits. Ils furent condannez dans le Concile tenu à Saragoce en 380. où Ithace Evêque de Merida fut chargé de les pourſuivre. Les Evêques Inſtance & Salvien, qui avoient eſté condannez dans ce Concile, firent Priſcilien Evêque d'Avila. Idace obtint de Gratien un Reſcrit, par lequel il eſtoit ordonné qu'ils ſeroient chaſſez d'Eſpagne. La terreur de cet Edit les diſſipa; mais ils obtinrent quelque temps aprés un Edit de rétabliſſement, & perſecuterent Idace. Ce dernier s'adreſſa à l'Empereur Maxime, qui fit arrêter Inſtance & Priſcilien, & les fit conduire à Bordeaux, où ils furent jugez & condannez dans un Concile. Leurs Accuſateurs, Ithace & Idace, pourſuivirent leur mort; conduite qui fut condannée par les Chretiens & par les Payens mêmes. Ithace fut pour cela dépoſé, & ſes Partiſans condannez par les autres Evêques. L'hereſie des Priſcilianiſtes dura encore quelque temps en Eſpagne. Dictinius, & quelques-uns des principaux furent reünis à la communion de l'Egliſe dans un Concile tenu à Tolede l'an 399. ou 400. Il en reſta neanmoins encore quelques-uns qui troublerent l'Eſpagne juſqu'au temps de ſaint Leon. Les Empereurs donnerent divers Edits contre eux.

Saint Epiphane diſtingue deux ſortes de Meſſaliens. Les uns eſtoient preſque Payens; car quoi qu'ils n'adoraſſent qu'un Dieu, qu'ils appelloient le Tout-puiſſant, ils en reconnoiſſoient pluſieurs. L'Abbé de Billy croit que ceux-cy ſont les Hypſiſtaires, dans la Secte deſquels eſtoit le Pere de ſaint Gregoire de Nazianze.

Les autres Meſſaliens, connus ſous le nom d'Euchites, commencerent, ſelon ſaint Epiphane, ſous le Regne de Conſtance, & ſelon Theodoret, ſous celuy de Valentinien. Adelphe fut leur principal Chef. Ils avoient des opinions tres-extravagantes, qu'ils couvroient ſous un attachement apparent à la priere. Les revelations & les enthouſiaſmes eſtoient ordinaires dans leur Secte. Ils croyoient qu'ils pouvoient demeurer unis à la Communion de l'Egliſe, & diſſimuler leurs opinions & même ſe parjurer quand ils eſtoient interrogez. Flavien Patriarche d'Antioche, les découvrit, en feignant d'eſtre de leur Secte. Il les fit enſuite condanner dans un Synode tenu à Antioche, vers l'an 390. & chaſſez de tout l'Orient, ils ſe retirerent dans l'Aſie Mineure, où ils répandirent leur hereſie. Ils furent condannés dans le Concile d'Epheſe, & proſcrits par la Loy du 30. May 428. Cette Secte a ſubſiſté juſqu'au huitiéme Siécle.

DE JURE PROEDRIÆ, SEU PRÆCEDENTIÆ variarum Quæſtionum Decades duæ. Authore Caſpare Henrico Hornio, J C. & Anteceſſore Wittebergenſi. Wittebergæ, apud Meierum & Zimmermannum. 1702. C'eſt à dire, *Differentes Queſtions du Droit de Préſeance, en deux decades. Par Gaſpar Henry Hornius Profeſſeur en Droit à Vittemberg.* in 4. pagg. 104.

NOus avons pluſieurs Auteurs qui ont écrit du Droit de Préſéance, comme Godefroy, Beſoldus, Cruſius, & autres. Celui-ci s'eſt propoſé d'en traiter ſeulement quelques queſtions, qu'il a renfermées dans vingt chapitres.

Parmy ces queſtions il y en a qui ſont generales, & d'autres en plus grand nombre qui ſont particulieres au Pays de l'Auteur.

Il prouve d'abord qu'il eſt du bon ordre & de la police d'un Etat, de regler les rangs & les préſéances; que ce droit n'eſt point oppoſé à l'eſprit du Chriſtianiſme, ny aux préceptes d'humilité de notre Religion, mais qu'il eſt permis de diſputer & de plaider pour la préſéance; & que comme il y a de l'ambition

à

à affecter un rang qui ne nous appartient pas, il y a de la justice à défendre & conserver celuy qui nous est dû. Cet Auteur fait assez connoître qu'il est de la Religion Protestante, par l'interpretation qu'il donne au different arrivé à Salamanque entre deux Ordres Religieux aux funerailles de Marguerite Reine d'Espagne, où ils disputerent non de la préséance, mais à qui auroit le dernier rang.

Il examine ensuite si le Conseiller d'un Prince de l'Empire doit preceder les Docteurs & les Licentiez : quel rang doit avoir un Conseiller de la Cour de l'Empereur dans une ville où un autre Magistrat a la jurisdiction ordinaire ? Si celuy qui le premier a eu ses Licences & depuis a esté fait Docteur, doit avoir le pas sur celuy qui a obtenu ses Licences & ses Lettres de Doctorat, dans le temps intermediaire ? Si la fille d'un Docteur non mariée, doit estre préferée à la femme d'un Marchand ? De quelle maniere on a terminé le different entre la femme d'un Relieur & celle d'un Boucher, touchant la preseance ? Qui de deux pourvus en même temps d'un Office, doit estre preferé ? Si un Greffier de ville qui est lettré, a droit de preceder les Conseillers de l'Hôtel de ville non lettrez ? Si le Corps des Conseillers de ville doit estre reçu à prendre la défense de son Maire, à qui l'on dispute la preseance ? Si les Bourgeois qui dans leur ville ont la qualité de Porte-enseignes, doivent avoir un rang au dessus des autres Bourgeois.

Voila quelles sont les choses contenuës dans la premiere Decade. La seconde comprend d'autres questions, dont les plus importantes sont, de sçavoir si en matiere de preseance, le successeur peut s'aider d'un acte de possession fait par son predecesseur ; quel est l'effet de la preseance respective, lors qu'un Officier possede deux differentes charges, dont l'une luy donne rang au dessus de certaines personnes, & l'autre au dessous ; lors qu'il y a concours entre plusieurs dans l'exercice de la même jurisdiction, qui doit avoir la préference ? De la distinction qui se doit faire pour les rangs entre les actes publics, & les actes de famille ou privez. Il se trouve encore d'autres questions de la preseance en faveur des Docteurs, des Avocats, des Substituts, ou

ceux qui tiennent la place d'un autre. Il y en a au ſujet d'un procez entre un Libraire & un Marchand, & il s'en eſt preſenté pour des perſonnes d'un employ tellement vil & d'une condition ſi mépriſable (*les chatreurs de cochons*,) que leurs conteſtations ont excité la riſée du public.

TRAITEZ DE PIETE' OU DISCOURS SUR DIVERS *ſujets de la Morale Chretienne. Par feu M. de Sainte Marthe.* A Paris chez Charles Oſmont. 1703. 2. Tom. in 12. Tom. I. pp. 646. Tom. 2. pp. 592.

ON doit l'édition de ces Ouvrages poſthumes de M. de Ste. Marthe, à une Dame de ſes parentes qui ayant autant de zele pour l'Egliſe, que de reſpect pour la memoire de cet homme d'une pieté ſinguliere, a crû ſatisfaire à l'un & à l'autre en les donnant au public. Quoique l'Auteur ait écrit ces Traitez dans le temps qu'il étoit chargé d'une Communauté Religieuſe, il y en a pluſieurs qui ont été compoſez pour des perſonnes du monde qui luy demandoient quelque inſtruction, ou qui le conſultoient dans leurs beſoins ſpirituels. Chaque Traité eſt ſur quelque point de Morale ou de ſpiritualité, qui a rapport à la conduite de la vie, & à la direction des perſonnes de pieté.

Le premier eſt des principales cauſes & des differences des pechez. L'ignorance & la cupidité en ſont les deux cauſes generales : Nous avons heritè l'une & l'autre de nos premiers Peres, & nous les apportons au monde en naiſſant. L'ignorance étant jointe à une forte cupidité, eſt difficile à vaincre, & quelque éclairé qu'on ſoit, ſi l'on ſuit la cupidité, l'on devient bientoſt auſſi aveuglé que paſſionné. C'eſt de ces deux ſources que viennent les déreglemens des mœurs du ſiecle, dont M. de Ste. Marthe fait une vive peinture. Comme l'ignorance & la cupidité ne ſont pas entierement éteintes dans les Juſtes, elles les font quelquefois tomber. Mais il y a bien de la difference entre les Juſtes & les grands pecheurs. Les tenebres qui ſont dans les premiers, n'empêchent pas qu'ils ne ſoient des enfans de lumiere, & le peché qui habite en eux n'empêche pas qu'ils ne ſoient veritablement juſtes : au lieu que ceux dans leſquels l'ignorance

& la cupidité dominent, n'en ont point horreur, & ne les quittent que tres difficilement. Les Juſtes mêmes deviennent coupables par l'attachement qu'ils ont aux pechez veniels. M. de Sainte Marthe fait voir combien cet attachement eſt dangereux pour le ſalut. Il entre enſuite dans le détail des cauſes particulieres des pechez. Il en découvre quantité auſquelles les hommes ne penſent preſque pas. Il marque dans un Traité particulier, les ſentimens & les diſpoſitions dans leſquelles les Chretiens doivent être par rapport à Dieu, à eux-mêmes, & au prochain.

Rien n'eſt plus ordinaire que de voir des perſonnes converties à Dieu ſujettes à une infinité de troubles, d'inquietudes, d'impatiences, de découragemens, tant à l'occaſion des retours qu'elles font ſur leur vie paſſée, que dans la vuë de leurs fautes preſentes. M. de Sainte-Marthe en découvre les cauſes, en fait voir les mauvais effets, & enſeigne d'excellens remedes pour les calmer & les guerir. Il en donne auſſi pour les ſcrupules dans le Traité ſuivant. Ces deux Traitez peuvent eſtre d'un grand uſage pour les Directeurs, auſſi-bien que celui du ſcandale que cauſe le commerce trop libre entre les hommes & les femmes; & de la conduite que les Directeurs doivent garder ſur ce ſujet. Il leur donne encore d'excellentes inſtructions pour la conduite des Penitens, dans le Traité des pechez veniels. Il établit dans ces Traitez des regles ſages & prudentes, dans leſquelles il n'y a rien ni de ſingulier, ni de trop ſevere.

Les deux Traitez ſuivans ſont de la neceſſité & des regles de la Penitence. Rentrer en ſoi-même, veiller ſur ſes actions, ſur ſes paroles, & ſur les mouvemens de ſon cœur; eſtre attentif à la Loy de Dieu, & dans une crainte continuelle à la vuë des tentations qui nous environnent, ſont les pratiques qu'il recommande dans ces Traitez. Il décrit dans le Traité de la Converſion les diſpoſitions où doit eſtre une ame convertie. Celui de la Confeſſion, fait connoître le fruit que l'on doit tirer de la Confeſſion, & l'abus que l'on en peut faire. Il y fait voir par des exemples, qu'il y a des perſonnes que Dieu conſerve dans une grande innocence, & qu'il ſanctifie même, ſans qu'elles reçoivent aucun ſecours de la part des hommes; & déplore les malheurs de celles qui eſtant toutes remplies de tenebres & de

foibleſſe, trouvent des conducteurs aveugles & corrompus. Le Traité de la Communion contient des penſées pieuſes ſur les diſpoſitions où l'on doit eſtre pour communier avec fruit, & frequemment. Il y ſuit les principes de Saint François de Sales. Voila les douze Traitez compris dans le premier Tome.

Le ſecond en contient 22. plus courts, & ſur differens poins de Morale; ſur la fuite & le mépris du monde, ſur le retour qu'on doit faire ſur ſoi-même; ſur les entretiens, les rapports & les jugemens, ſur les peines d'eſprit, les plaintes, les ſouffrances, la ſolitude, les maladies & la mort; ſur l'obligation de donner l'aumône, ſur le renouvellement des promeſſes du Baptême, & ſur quelques autres ſujets. Le Traité des Miracles eſt moral & dogmatique. M. de Sainte-Marthe y prouve que ce n'eſt pas ſeulement une impieté, mais encore une folie, de ne pas croire qu'il y ait eu des miracles. Il montre dans un Traité particulier, qu'il faut préferer ſes devoirs aux attraits de devotion. Il établit dans un autre ce paradoxe: Qu'il peut y avoir des jugemens faux qui ne ſoient pas temeraires.

On peut apprendre dans ces Traitez, à ſe connoître ſoi-même, à ſentir ſes miſeres, à y chercher des remedes; à découvrir l'illuſion de l'amour propre, à conduire les ames avec prudence & avec ſageſſe, & à s'entretenir dans des ſentimens d'une veritable & ſolide pieté. L'Auteur n'a point affecté les ornemens de l'éloquence humaine: mais il s'exprime avec une noble ſimplicité. Il parle du cœur, & l'on ſent qu'il eſtoit penetré des veritez qu'il enſeigne, & qu'il eſtoit dans la pratique des vertus qu'il recommande.

PETRI MARCELLINI CORRADINI, JURISCONSULTI Setini, in Romana Curia Advocati, de Civitate & Eccleſia Setina. Romæ. 1702. C'eſt à dire, *Traité de Marcellin Corradin, Juriſconſulte de Sezze, de l'Antiquité de la Ville & de l'Egliſe de Sezze.* A Rome. 1702. in 4. pp. 204.

SEzze, en latin *Setia*, eſtoit une Ville des Volſques dans le *Latium*. Les Romains y envoyerent une colonie l'an 873. de la fondation de Rome. Ses habitans avoient droit de Bourgeoiſie

geoiſie Romaine, & il y avoit à Rome une Tribu de leur nom. Les chefs de pluſieurs illuſtres familles dans Rome en ſont ſortis. Il y avoit dans cette Ville des Temples d'Hercule, de Saturne & d'Apollon. M. Corradin infere de là que non ſeulement il n'eſt pas vrai-ſemblable, mais même qu'il eſt comme impoſſible que ſaint Pierre n'eût pas erigé un ſiege Epiſcopal dans cette Ville. Cependant il n'apporte aucun monument avant le douziéme ſiecle, où il paroiſſe aucun veſtige de cet Epiſcopat, & ceux qu'il allegue du douziéme ſiecle, ſont aſſez douteux. En mille deux cens dix-ſept Honoré III. unit à perpetuité par ſa Bulle, les Egliſes de Piperno & de Sezze à l'Egliſe de Terracine. Monſ. Corradin pretend que cette union ſuppoſe que l'Egliſe de Sezze eſtoit Epiſcopale ; ce qui n'eſt pas neanmoins dit dans la Bulle : mais il tâche de le conclure de certains termes de cette Bulle, & de ceux de quelques autres Bulles de Papes, où il eſt parlé avantageuſement de la ville & de l'Egliſe de Sezze. Il rapporte encore pour le prouver, l'eſtime que l'on a fait de cette Ville, les droits qu'elle a eus, les privileges dont elle jouït, les familles illuſtres qui en ſont ſorties, & pluſieurs autres monumens qui concernent cette Ville : En ſorte que ce Livre eſt plutôt un recueil de tout ce qui regarde l'hiſtoire de la Ville de Sezze, qu'une Diſſertation ſur ſon ſiege Epiſcopal. Il ne nie pas que l'Egliſe de Sezze ne ſoit à preſent unie à celle de Terracine, mais il pretend par une ſubtilité de droit, que cette union n'a pas éteint le titre Epiſcopal de l'Egliſe de Sezze ; parce qu'elle eſt commutative & non pas acceſſoire, comme le pretendent ceux de Terracine : c'eſt à dire, que l'Evêque de Terracine eſt Evêque de deux ſieges Epiſcopaux.

On luy objecte, que les Evêques de Terracine ne ſont jamais preconiſez comme Evêques de Sezze, & qu'il n'eſt point fait mention de cette Ville dans leurs Bulles. Il répond qu'on l'omet parce que c'eſt le ſtyle de la Rote. On luy objecte encore que dans les proviſions des Canonicats de l'Egliſe de Sezze, il eſt dit, que les pourveus, & l'Egliſe même ſont du Dioceſe de Terracine. Il répond que ce ſont des énonciations nouvellement en uſage, & contredites par d'autres, & qui par conſequent ne ſont point dignes de foy. On luy objecte en troiſiéme

lieu, que l'Eglise Capitulaire de Sezze est appellée Collegiale dans l'acte de la visite faite sous Urbain VI. Il soutient que cette qualité n'empêche pas qu'elle ne soit aussi Cathedrale. Enfin l'objection la plus naturelle est, que l'Evêque de Terracine ne se dit point Evêque de Terracine & de Sezze, mais simplement Evêque de Terracine. M. Corradin répond qu'autrefois les Evêques de deux Eglises unies, avoient la liberté de prendre le nom d'une des deux Eglises. On luy pouvoit encore opposer les Bulles & les actes où Sezze n'est pas appellée une Ville, mais un territoire, *terra*. Il fait voir sur ce point que ce nom a esté donné quelquefois à de grandes Villes. Si l'Eglise de Sezze unie à Terracine fût demeurée Cathedrale, il semble qu'on pourroit dire la même chose de l'Eglise de Piperno qui luy est aussi unie de la même maniere, & par le même acte. Cependant M. Corradin pretend que celle-cy a perdu son droit de Cathedralité, parce qu'elle n'apporte point d'actes de continuation, & que l'ancien Piperno ayant esté demoli, Alexandre III. a fait une nouvelle union seulement accessoire du nouveau Piperno à l'Eglise de Terracine. Cependant par un decret de la Congregation donné au commencement du siecle passé, la preseance est donnée aux Chanoines de Piperno sur ceux de Sezze. Cette difficulté embarrasse M. Corradin, qui ne s'en tire qu'en disant que ce Decret a esté donné sans entendre les Chanoines de Sezze & sur un faux exposé.

LETTRES, MEMOIRES ET ACTES, CONCERNANT *la Guerre presente.* A Basle 1703. in 12. pag. 227.

L'Auteur de ces Lettres pretend faire voir que l'Empereur est le seul des Princes alliés contre la France & l'Espagne qui ait interest à la Guerre presente. Les Anglois s'épuisent d'hommes & d'argent, pour partager avec la Hollande le commerce d'Espagne lors qu'ils y auront establi la Maison d'Autriche. Selon cet Auteur, ce commerce leur estoit ouvert sans tant de perils; ils pouvoient en estre les maîtres, & les arbitres de l'Europe, sans s'embarasser dans la querelle de l'Empereur. Les Hollandois qui risquent tout pour élever cette Maison,

ſemblent avoir oublié qu'ils ſont des rebelles échapez de ſes fers ; & que ſi elle ſe trouvoit en eſtat de les y remettre, elle ne manqueroit pas de raiſons : Le zele de la Religion feroit merveille alors. A l'égard des moyens, on ſçait, dit l'Auteur, que cette Maiſon n'eſt pas ſcrupuleuſe ſur le choix. Les Electeurs & les Princes de l'Empire, qui s'engagent avec tant de chaleur dans une guerre étrangere, ſur des pretextes tres frivoles ou tres faux, devroient faire reflexion qu'il y a prés de 300. ans qu'ils éliſent, ou plutoſt qu'ils couronnent des Empereurs de la même Maiſon ; que la Boheme & la Hongrie n'éliſent plus leurs Rois, & que pendant qu'on les effraye du vain phantôme de la Monarchie univerſelle de la France, l'Empereur travaille tres reellement & tres efficacement, à n'en faire qu'une, de tout le Corps Germanique. Les Princes d'Italie peuvent-ils demeurer auſſi tranquilles qu'ils ſont ? ne ſçavent-ils pas que cette Maiſon a recueilli tous les droits d'Auguſte, & qu'elle cache toujours une multitude de pretentions, que la moindre lueur de fortune met au jour. Voila ce qui eſt répandu dans tout le corps de ces Lettres. Dans la 3. l'Auteur tâche de découvrir aux LL. Cantons, le piege que le Comte de Traurmanſdorff leur tendoit, en cherchant à les diviſer, & en offrant à Mrs. de Berne & de Zurik, tous les avantages de l'Alliance avec S. M. I. s'ils vouloient ſeparer leurs intereſts de ceux des autres. C'eſt ainſi que Philippe accabla la Grece aprés l'avoir diviſée, car tant qu'elle demeura unie, toute la puiſſance de Perſe n'en put venir à bout. Dans la 2. Lettre il fait voir l'extravagance d'un Edit publié en Eſpagne au nom de l'Empereur par le Prince d'Armſtat, dans le temps de la deſcente des Anglois. On tâche dans cet Ecrit, de perſuader aux Eſpagnols que le Duc d'Anjou eſt entré chez eux à main armée, & a envahi tyranniquement le trône. On y exhorte les premiers venus à ſe ſaiſir des finances, à lever des troupes, à faire des Chefs, à ſe rendre maîtres des places ; en un mot, à exciter une ſanglante guerre civile. On autoriſe par avance, tout ce qui ſe pourra faire en ce genre. Toute l'Eſpagne qui avoit eſté témoin de la confiance avec laquelle ſon Roy s'eſtoit mis entre ſes mains, & abandonné à ſa garde,

prefera la tranquilité dont elle jouïſſoit, aux fruits que l'Empereur, pouſſé, dit-on, d'un amour paternel, luy promettoit d'une guerre inteſtine. La maniere dont les alliez de ce bon Pere, ont depuis traité les autels & tout ce que la Religion a de plus ſacré, n'eſt pas propre à faire repentir les Eſpagnols du parti qu'ils ont pris ; outre qu'ils ne cederoient peut-eſtre pas volontiers aux bons amis de ce Prince les Indes Occidentales, qu'il leur a liberalement promiſes pour récompenſe des ſecours qu'ils luy donnent.

PROBLEME A RESOUDRE.

Une Courbe Algebraïque (vulgairement appellée Geometrique) étant donnée, la transformer en une infinité d'autres auſſi Geometriques, mais d'eſpeces differentes, leſquelles ſoient chacune de meſme longueur que la propoſée.

CE Probleme a eſté propoſé à M. Bernouilli Profeſſeur à Groningue, par un Mathematicien de ſon voiſinage. Il le propoſe à ſon tour aux Geometres, auſquels il donne tout le reſte de cette année, c'eſt à dire, juſqu'au commencement de 1704. pour le reſoudre.

Fautes à corriger dans les Journaux precedens.

Journal IV. pag. 56. lig. 9. Vienne en Provence, *liſez*, Vienne en Dauphiné.

Journal VI. pag. 84. lig. 14. parlé de celuy, *liſez*, parlé de l'ouvrage.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image Saint Jean Baptiſte.

Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 19. Fevrier, M. DCCIII.

B. D. HILDEBRANDI TRACTATUS DE HIERARCHIA veteris Ecclesiæ. Helmstadii. an. 1702. C'est à dire, *Traité de B. D. Hildebrand, de la Hierarchie de l'Ancienne Eglise.* A Helmstad. 1702. in 4. pp. 108.

CEt Ouvrage est composé des leçons que M. Hildebrand a faites en 1661. dans l'Ecole d'Helmstad. Il n'y a rien que d'assez commun, mais il est methodique & écrit avec netteté.

Il remarque d'abord que les Scolastiques distinguent trois sortes de Hierarchies ; celle qui est au dessus des creatures celestes, c'est à dire l'Ordre des trois Personnes de la Trinité ; celle des Anges, & celle de l'Eglise. Il ne convient pas qu'on doive admettre une Hierarchie entre les Personnes divines, parce qu'il n'y a point entre elles de superiorité, ni d'inegalité. Il y en a entre les Anges ; mais l'Ecriture sainte ne nous apprend point le nombre ni la difference des Ordres Angeliques, & S. Augustin dit qu'il ne doute point qu'il n'y ait des Ordres distinguez de Trônes, de Dominations & de Principautez ; mais qu'il ne sçait pas en quoi, ni comment ils different les uns des autres. Cependant l'Auteur des Livres attribuez à saint Denis l'Areopagite, qui est le premier qui ait traité amplement de la

Hierarchie Celeſte, & aprés lui ſaint Gregoire le grand, ſaint Bernard, & les Scolaſtiques diſtinguent les Ordres des Anges, & en parlent affirmativement comme s'ils avoient eu là-deſſus des revelations, ou qu'ils les euſſent conſiderez.

L'Auteur ſans s'arrêter à cette hierarchie Celeſte, traite de la hierarchie Eccleſiaſtique, & des differens ſujets dont elle eſt compoſée. Toute Republique eſtant une aſſemblée d'hommes reglée & dans l'ordre, on ne peut pas douter qu'une aſſemblée que Dieu a lui-même formée par ſon Fils, ne ſoit parfaitement bien policée, & ſemblable à une Republique. Or comme il n'y a que trois ſortes d'Eſtats, le Monarchique, l'Ariſtocratique, & le Democratique, il faut que l'Egliſe ſoit conforme à un des trois. Il eſt certain que Jeſus-Chriſt eſt le ſouverain Chef & Prince de l'Egliſe, & que par rapport à lui l'Egliſe eſt un Etat Monarchique; mais par rapport à ſon gouvernement exterieur & miniſteriel, notre Auteur ſoutient que l'ancienne Egliſe avoit quelque choſe des trois Eſtats. Elle tenoit de la Monarchie, en ce qu'elle eſtoit gouvernée par des Evêques, qui n'avoient entre eux qu'un même Epiſcopat. Elle reſſembloit à l'Etat Democratique, 1. en ce que l'on pouvoit élever les derniers au gouvernement de l'Egliſe. 2. en ce que le peuple avoit part à la juridiction Eccleſiaſtique. 3. en ce que l'Election des Evêques eſtoit deferée au Clergé & au Peuple. Enfin le gouvernement eſtoit Ariſtocratique, parce qu'elle eſtoit regie par les Evêques & par les Prêtres.

La ſuperiorité des Evêques a eſté établie dans l'Egliſe pour empêcher les ſchiſmes, & pour conſerver l'ordre. La dignité des Apôtres & le reſpect que les premiers Chretiens avoient pour eux, a ſervi à relever les Egliſes Apoſtoliques. La dignité des Villes a auſſi contribué à l'Elevation des Egliſes. L'Egliſe de Rome a pour ces deux raiſons eu le premier rang entre toutes les Egliſes du monde.

La plus grande dignité qui ait jamais eſté dans l'Egliſe, eſt celle de l'Apoſtolat. L'Auteur fait une remarque aſſez curieuſe ſur le nom d'Apôtre, ſçavoir que notre Seigneur ne parlant pas Grec, mais Syriaque, le nom qu'il a donné aux douze Diſciples qu'il avoit choiſis, n'eſt pas celui *d'Apôtres*,

mais celui de *Schelichin*, qui répond au nom Grec ἀπόστολοι, qui signifie Envoyés. Joſephe fait mention des Apôtres dans le 17. Livre de ſes Antiquitez. Par ce nom il n'entend pas la perſonne envoyée, mais l'envoi de la perſonne. C'eſt dans ce ſens que les Juriſconſultes donnent aux lettres de relief d'appel, le nom de *Lettres dimiſſoires*. L'Auteur pouvoit encore ajouter que dans les ſiecles poſterieurs ces lettres ont eſté auſſi appelées *Apoſtoli*. En prenant le nom d'Apôtres pour les perſonnes envoyées : Ce nom ſuivant l'uſage des Grecs, ne convient proprement qu'à ceux que l'on n'envoye pas ſeulement pour porter une nouvelle, mais pour traiter de quelque affaire, tels que ſont les Ambaſſadeurs des Princes. Dans l'uſage Eccleſiaſtique l'Apôtre eſt un témoin oculaire envoyé & ordonné par Jeſus-Chriſt même pour enſeigner l'Evangile. En ce ſens ce nom ne convient qu'aux douze choiſis par Jeſus-Chriſt pendant qu'il eſtoit ſur la terre ; à ſaint Matthias élu par un ſort approuvé de Dieu en la place de Judas ; & à ſaint Paul à qui Jeſus-Chriſt s'eſt apparu & qu'il a envoyé. Cependant le nom d'Apôtre s'eſt pris plus generalement pour les Diſciples de Jeſus-Chriſt, ou pour les hommes Apoſtoliques qui ont annoncé l'Evangile. On l'a même attribué aux Evêques, & generalement à tous ceux qui ont les premiers porté les lumieres de la foy dans un pays. L'Auteur de ce traité convient que ſaint Pierre eſtoit le premier des Apôtres, & le prouve parce que ſaint Matthieu faiſant le denombrement des Apôtres, lui donne le titre de Premier, ce qui ne peut eſtre en cet endroit une ſimple marque numerale, puis qu'il ne dit point en nommant les autres, le ſecond, &c.

Il croit que les Patriarches n'ont commencé qu'aprés la paix de l'Egliſe. Il les fait tous égaux ; Cependant il avouë que le Pontife de Rome avoit une dignité & une autorité que les autres n'avoient pas. Et il allegue quatre fondemens de cette prerogative ; la fondation de l'Egliſe par ſaint Pierre & ſaint Paul, & ſa fermeté dans le maintien de la foy ; la facilité d'aſſiſter les autres Egliſes dans leurs beſoins ; le grand nombre d'Egliſes qui en ſont ſorties ; & enfin l'uſage d'attacher les principaux Sieges Eccleſiaſtiques aux principales Villes. Voici les droits que no-

tre Auteur attribuë à la Primauté du Pontife Romain. Le premier, d'eſtre un Surintendant General ſur toute l'Egliſe : Le ſecond, d'eſtre le centre commun de la Communion : Le troiſiéme, de confirmer les Decrets de l'Egliſe : Le quatriéme, d'eſtre le refuge & l'azile des opprimez de toutes les Egliſes du monde. Les anciens Cardinaux eſtoient des Evêques, des Prêtres, & des Diacres attachez à certains Titres de l'Egliſe Romaine. Ils eſtoient comme les Coadjuteurs des Papes. La dignité de l'Egliſe Romaine, & l'accés qu'ils ont eu auprés des Papes, ont rendu depuis cette Dignité éminente. De droit divin tous les Evêques ſont égaux ; mais le Droit Eccleſiaſtique a introduit des Metropolitains, pour deux raiſons : 1. pour éviter la confuſion dans les Ordinations des Evêques : 2. pour convoquer des Synodes, quand il s'éleve des diſputes entre les Evêques de la Province. Les Metropolitains ont droit de punir les Evêques qui ſont en faute, de juger des appellations interjettées de leurs jugemens, de regler la diſcipline generale de la Province, de proceder contre les mauvais Eccleſiaſtiques, de viſiter les Dioceſes de leur Province, & d'y faire porter la Croix. Le *Pallium* qu'on leur donne, eſtoit autrefois un ornement Imperial. Tous les Evêques le portent dans l'Egliſe Grecque. En Occident le Pape l'accorde preſque aux ſeuls Metropolitains.

La dignité des Evêques eſt aſſez connuë. Notre Auteur pretend que le peuple avoit droit à leur Election, & marque la difference qu'il y a entre un Elu & un Poſtulé. Il traite des Coadjutoreries & du droit d'Inveſtiture, qu'il donne à l'Empereur. Il tâche de juſtifier le nom de Surintendant, que les Lutheriens d'Allemagne donnent à ceux qui tiennent parmi eux le rang d'Evêques, en rapportant deux paſſages, l'un de ſaint Jerôme, & l'autre de ſaint Auguſtin, où le nom d'Evêque eſt expliqué par celui de Surintendant, ou de Surveillant. Il avouë que les Prêtres ſont inferieurs aux Evêques par le droit Eccleſiaſtique, mais il les croit égaux à eux, ſi on n'a égard qu'au droit divin. Tous les Prêtres eſtoient autrefois attachez à un Titre. Depuis que l'on a commencé d'en ordonner ſans titre, ceux qui eſtoient aſtreints au ſervice de l'Egliſe Epiſcopale, ont eſté appellez Chanoines.

Chanoines. On en a fondé dans les Egliſes où les revenus n'étoient pas ſuffiſans pour entretenir un aſſez grand nombre de Miniſtres. L'Empereur Charlemagne a établi beaucoup d'Egliſes Collegiales en Allemagne, comme celle d'Oſnabrug, d'Halberſtad, de Munſter, de Verden, de Minden, d'Hildesheim, de Paderborn. Ces Chanoines n'eſtoient pas ſeulement employez à faire l'Office Divin, mais ils enſeignoient encore les belles lettres. Les Egliſes Epiſcopales ne pouvant pas contenir tous les fideles d'un Dioceſe, on envoyoit des Prêtres dans les Bourgs & dans les lieux écartez pour y prêcher la parole de Dieu, & y adminiſtrer les Sacremens. De là eſt venuë l'origine des Cures. M. Hildebrand parle enfin des Diacres, des Soudiactes, & des quatre Ordres mineurs; mais il n'en dit rien qui ſoit digne d'eſtre remarqué.

SOLUTION DU PROBLEME QUE M. LE MARQUIS *de l'Hôpital a propoſé aux Geometres dans le Journal des Sçavans de* 1692. pag. 598.

Mr. le Marquis de l'Hôpital, qui eſt encore plus diſtingué par ſon mérite, & par ſon profond ſçavoir en Géometrie, que par ſon illuſtre naiſſance, propoſa dans le Journal des Sçavans de l'année 1692. un Probleme aux Géometres, & le fit en ces termes : *Comme on a beſoin d'une adreſſe particuliere pour rectifier la courbe de M. de Beaune en ſuppoſant la quadrature de l'Hyperbole, je propoſe ce Probleme aux Geometres; les aſſurant qu'il merite leur recherche.* Cet illuſtre Auteur le jugea depuis aſſez difficile pour en faire une eſpece de défy à une perſonne de mérite avec qui il avoit diſpute ſur la préeminence de leurs Methodes.

Il ſemble que dans un temps comme le nôtre, ſi fécond en grands Géometres, une pareille invitation faite par un Géometre du premier ordre, eût dû procurer au Public pluſieurs ſolutions de ce Probleme. Cependant je ne ſçay comment il eſt arrivé que perſonne n'a répondu à l'invitation, & qu'il n'a paru aucune ſolution dans les Journaux. Le hazard m'en ayant fait trouver une depuis quelques jours, j'ay crû qu'en la donnant au

Public, je ferois quelque plaiſir aux perſonnes qui aiment ces Sciences.

A ce Probleme j'en joints un autre, où je rectifie la ciſſoïde. J'ay eſté invité à travailler à ce Probleme par l'eſtime que ſemble en faire M. Newton, qui dans une lettre qu'il écrit à M. Leibnitz inſerée dans le troiſiéme Tome de Mathematique de M. Wallis, en a donné une ſolution qui paroît aſſez élegante, mais dont il n'a mis ni l'Analyſe, ni la démonſtration. Enfin j'ay crû qu'on ne ſeroit pas fâché de voir encore ici une autre ſolution de ce même Probleme differente de la mienne, & fort ingenieuſe. Elle a eſté trouvée preſque dans le même temps par un jeune homme qu'il ne m'eſt pas permis de loüer autant que je voudrois, & qu'il ſemble le mériter. Je me contenteray de dire qu'il n'a encore que 19. ans; d'où l'on pourra juger de ce que l'on doit attendre de luy à l'avenir dans ces matieres.

PROBLEME.

Rectifier la Courbe de M. de Beaune.

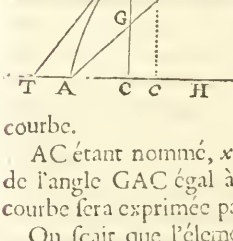

Fig. 1.

Soit (fig. 1.) AB *b* la courbe de M. de Beaune, telle que l'applique BC étant diviſé en G par la droite AGM; qui fait avec l'axe ACH un angle de 45. degrez, cette appliquée BC eſt toujours à la ſouſtangente CT comme une ligne donnée *a* eſt à BG partie de l'ordonnée compriſe entre la droite AGM & la courbe.

AC étant nommé, x, & BC, y; on aura BG$=y-x$ (à cauſe de l'angle GAC égal à l'angle AGC) & la proprieté de cette courbe ſera exprimée par l'équation $adx=ydy-xdy$.

On ſçait que l'élement de toute courbe eſt $\sqrt{dx^2+dy^2}$ (en nommant comme icy l'abciſſe & l'appliquée x & y.)

Mettant donc dans cette expreſſion la valeur de dx determinée par l'équation de la courbe, on trouvera le petit arc $Bb=\frac{dy}{a}\sqrt{yy+aa-2xy+xx}$. Preſentement pour réduire cette quan-

ité à une seule indéterminée, soit supposé $z = y - x$, donc $dy = dz + dx$. Mettant ces valeurs de y & dy dans l'élement $\frac{dy}{a}\sqrt{yy + aa - 2xy + xx} = \frac{ady - y\,dy + x\,dy}{aa - ay + ax}\sqrt{yy + aa - 2xy + xx}$ il se change en cette autre quantité $\frac{dz}{a-z}\sqrt{aa + zz}$; & afin d'avoir le signe radical dans le dénominateur, je multiplie le numerateur & le dénominateur par $\sqrt{aa + zz}$; ce qui me donne $\frac{dz}{a-z}\sqrt{aa + zz} = \frac{aadz + zzdz}{a-z\sqrt{aa+zz}}$, & ajoûtant $\frac{aadz}{a-z\sqrt{aa+zz}}$ par $+$ & $-$ j'ay, $\frac{aadz + zzdz}{a-z\sqrt{aa+zz}} = \frac{2aadz - aadz + zzdz}{a-z\sqrt{aa+zz}}$; ou, divisant par $a-z$ les deux derniers termes, $= \frac{2aadz}{a-z\sqrt{aa+zz}} - \frac{adz}{\sqrt{aa+zz}} - \frac{zdz}{\sqrt{aa+zz}}$ égal au petit arc Bb.

L'Intégrale du dernier terme $-\frac{zdz}{\sqrt{aa+zz}}$ est $-\sqrt{aa+zz}$. Pour avoir l'intégrale du deuxiéme terme $-\frac{adz}{\sqrt{aa+zz}}$, je le change en cette autre quantité qui luy est égale $-\frac{aazdz}{a\sqrt{aazz+z^4}}$ $-\frac{2z^3dz}{a\sqrt{aazz+z^4}} + \frac{2zzdz}{a\sqrt{aa+zz}} + \frac{2dz\sqrt{aa+zz}}{a} - \frac{2dz\sqrt{aa+zz}}{a}$.

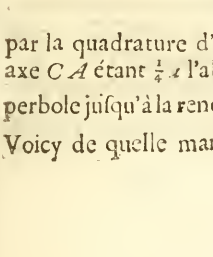

Fig. 2.

L'Intégrale de cette quantité est $\frac{z}{a}\sqrt{aa+zz} - \int\frac{2dz\sqrt{aa+zz}}{a}$ égal au rectangle $CHPM$ divisé par a, moins deux fois l'espace $CHAM$ aussi divisé par a d'une hyperbole équilatere AMm dont le demi axe $CA = a$ & l'appliquée $PM = z$. Le premier terme $= \frac{2aadz}{a-z\sqrt{aa+zz}}$ se construit par la quadrature d'une hyperbole equilaterre dont le demi axe CA étant $\frac{1}{4}a$ l'abscisse comprise depuis le centre de l'hyperbole jusqu'à la rencontre de l'ordonnée soit $\frac{a\sqrt{2}}{4a-4z}\sqrt{aa+zz}$. Voicy de quelle maniere on trouve analytiquement le rap-

port de la quantité $\frac{2aadz}{a-z\sqrt{aa+zz}}$ à un espace hyperbolique divisé par la constante a.

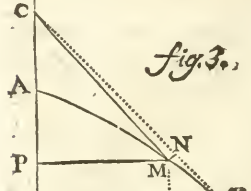

Fig. 3.

Soit l'Hyperbole équilatere AMm dont le demi axe CA soit $\frac{1}{4}a$, & l'abscisse CP soit $\frac{a\sqrt{\frac{1}{8}aa+\frac{1}{8}zz}}{a-z}$ on aura l'appliquée $PM=\frac{aa+az}{4a-4z}$ on trouvera aussi $CM=\frac{a\sqrt{\frac{3}{16}aa+\frac{1}{8}az+\frac{3}{16}zz}}{a-z}$ Si du point C on mene la ligne Cm infiniment proche de CM, & que du point C, comme centre, on décrive le petit arc MN, il est clair que le petit triangle CMN sera l'élement du triangle hyperbolique CMA.

Pour avoir icy l'expression de cet élement, il faut chercher la valeur analytique de CM, chercher celle de MN, multiplier ces deux quantitez l'une par l'autre, & diviser tout par 2. On a déja la valeur de CM; Pour trouver celle de $MN=\sqrt{Mm^2-nN^2}$, il faut d'abord prendre la differentielle de CM qu'on trouvera être $=\frac{a^3dz+aazdz}{2\times a-z^2\times 2\times\sqrt{\frac{3}{16}aa+\frac{1}{8}az+\frac{3}{16}zz}}=Nm$. Pour avoir la valeur du petit arc Mm, il faut avoir la difference de l'abscisse CP, & celle de l'appliquée MP. Celle de l'abscisse CP sera $\frac{aazdz+a^3dz}{8\times a-z^2\times\sqrt{\frac{1}{8}aa+\frac{1}{8}zz}}$, celle de l'appliquée MP sera $\frac{aadz}{2\times a-z^2}$ Quarrant chacune de ces quantitez les joignant par le signe $+$, & les mettant sous le signe radical, on aura $Mm=\frac{dz\sqrt{a^4+a^4zz+2a^3z+a^2z^2}}{\sqrt{4a^4-16a^3z+24aazz-16az^3+4z^4}\sqrt{8aa+8zz}\times a-z^2}$. Ayant donc les valeurs des petites lignes mN & Mm, on trouvera que le petit arc $MN=\sqrt{Mm^2-mN^2}$ est $=\frac{dz\sqrt{3a^6+3a^4zz+2a^5z-a^6-2a^5z-a^4zz}}{\sqrt{a-z^4}\times\sqrt{8aa+8zz}\times\sqrt{a-z^4}\times\sqrt{3aa+2az+3zz}}=\frac{aadz}{\sqrt{8aa+8zz}\times\sqrt{3aa+2az+3zz}}$ (en mettant à même déno-

mination, & effaçant un grand nombre de termes qui se detruisent.)

Multipliant cette quantité par celle qu'on a trouvée pour la ligne CM, & divisant tout par 2. il viendra . . . . . $\frac{a^3\,dz}{16\sqrt{2}\,x\sqrt{aa-zz}}$ égal au triangle infiniment petit CMN dont l'intégrale est = à l'espace hyperbolique ACM, qui divisé par a sera à la quantité proposée $\frac{2aadz}{a\sqrt{aa+zz}} :: \frac{1}{32\sqrt{2}} 1$. Donc l'intégrale entiere des trois termes est égale à 32 fois l'espace hyperbolique ACM (*fig.* 2.) multiplié par $\frac{\sqrt{2}}{a}$, moins deux fois l'espace hyperbolique ACM (*fig.* 1.) aussi divisé par a, plus la ligne exprimée par la quantité $\frac{z}{a}\sqrt{aa+zz}$. *Ce qu'il falloit trouver.*

Si l'on tiroit au dessous de l'axe la ligne AG faisant encore un angle de 45 degrez avec l'axe, l'équation de la courbe seroit $adx = ydy + xdy$, & en operant comme cy-devant, on trouveroit l'élement de la nouvelle courbe $= \frac{aadz}{a+z\sqrt{aa+zz}} + \frac{zdz}{\sqrt{aa+zz}} - \frac{adz}{\sqrt{aa+zz}}$. Le premier terme se construit par la quadrature d'une hyperbole dont le demi axe étant $\frac{1}{4}a$, l'appliquée seroit prise égale à $\frac{az-aa}{4a+4z}$.

Nous donnerons dans un autre Journal les deux Solutions qui regardent la rectification de la Cissoïde.

QUESTIONS NOTABLES, ET MAXIMES DE DROIT *tirées de l'usage des Textes, du sentiment des Docteurs, & de la jurisprudence des Arrests. Par M. ***. celebre Avocat au Parlement de Provence. A Grenoble, chez Alexandre Girout.* 1702. *in* 4. *pagg.* 450. Et se vend à Paris chez Morel, Libraire au Palais.

CEt Ouvrage est divisé en cinq Livres, dont les quatre premiers contiennent plusieurs Questions concernant les Mariages, les Testamens, les Legs, les Fideicommis, les Successions, la Prescription, & autres. Le cinquiéme Livre est

composé de maximes de droit. Le rapport & la conformité de cet Ouvrage avec celuy du sçavant M. Scipion du Perier, la même solidité & profondeur, avec laquelle les questions y sont traitées, & la ressemblance du stile, avoient fait juger qu'il estoit sorti de la même plume, & l'on avoit entrepris de le donner au public sous le nom de cet Avocat celebre, comme une suite de ses Questions notables du droit qui ont paru en 1668. Mais quelques personnes persuadées du contraire, s'y sont opposés, & le Libraire a esté obligé de faire paroître celles-cy sans nom d'Auteur, parce que son veritable Auteur est incertain. On voit neanmoins pagg. 240. & 311. qu'il étoit Avocat au Parlement de Provence, qu'il y plaidoit en l'an 1617. & qu'il a continué d'écrire par delà l'an 1662.

Ses principales decisions touchant les Mariages, sont,

Que l'Ordonnance qui permet aux peres & meres d'exhereder l'enfant qui se marie contre leur gré ne s'étend point au cas qu'il vienne à se mariet aprés leur mort contre la volonté que l'un ou l'autre a declarée par son testament : dont il dit qu'il y a Arrest du Parlement de Grenoble.

Qu'une mere n'est pas recevable à faire casser le mariage de son fils, qui s'est marié sans son consentement & qu'elle ne peut l'exhereder pour ce sujet lors qu'elle se trouve elle-même coupable d'une même faute.

Qu'encore que suivant la coutume generale de France, le mariage émancipe, cette maxime n'est point reçuë dans les pays de droit écrit, à la reserve des Parlemens de Toulouse & de Bordeaux, & qu'en Provence il se fait dans les contracts de Mariage un acte particulier, qui s'appelle d'habilitation, dont l'effet est seulement de rendre l'enfant habille à faire toutes sortes de contracts, & de priver le pere de l'usufruit ; mais que le fils de famille ne devient pas par ce moyen capable de tester ; & c'est en quoy l'habilitation differe de l'émancipation, laquelle doit estre faite de l'autorité du juge.

L'Auteur traite deux autres questions ; l'une, si le mary est responsable de la dot qu'il a laissé perdre par sa negligence.

L'autre, si la mort civile du mary condanné à mort par defaut & contumace, acquiert le don de survie à la femme.

A l'égard des Teſtamens, il fait voir que dans le pays de droit écrit le teſtament de l'enfant non émancipé eſt nul, quoi que fait du conſentement du pere ; mais qu'il pourra ſeulement valoir comme donation à cauſe de mort, ſi la clauſe en a eſté apoſée au teſtament.

Il examine les formalitez requiſes pour la validité du teſtament d'un aveugle.

Pour ce qui eſt des Legs & Fideicommis, voicy les queſtions principales qui en ſont propoſées ou decidées par l'Auteur. Celles qu'il propoſe ſont,

Si les qualitez & conditions appoſées au premier degré de Fideicommis, ſont cenſées tacitement appoſées au ſecond & troiſiéme degré.

Si le Biſayeul peut ſubſtituer pupillairement à ſes arriere-Petits-fils, dont le Pere avoit eſté tacitement émancipé.

Si le ſubſtitué a hypotheque ſur les biens propres de l'heritier grevé, pour le rendre reſponſable des deteriorations du Fideicommis.

Il decide que le Legataire n'eſt pas privé du Legs faute d'avoir accompli la condition, lors qu'il n'eſt pas en demeure de ſatisfaire à la volonté du Teſtateur.

Que les droits du Creancier ou des Legataires qui ſont éteints par la preſcription, doivent accroiſtre à l'heredité, & non pas à l'heritier grevé, contre la juriſprudence des Arreſts du Parlement de Toulouze.

Que quand le teſtateur a inſtitué ſon fils & les ſiens, qui n'étoient pas encore en nature, ils ſont appellez vulgairement, & non par fideicommis.

Que dans les diſpoſitions faites par un collateral, le mot d'enfans comprend les petits enfans, auſſi-bien que dans celles faites par les aſcendans.

La matiere des Succeſſions qui eſt traitée par notre Auteur, eſt particulierement par rapport à l'Edit des Meres, pour ſçavoir ſi l'ayeule maternelle ſuccede au petit fils avec les freres, ou les ſœurs du predecedé, lors que la mere eſt encore vivante. Sur quoy il propoſe un temperament qui paroît fort équitable pour garder les deux diſpoſitions du droit civil & de l'Edit,

mais chacune en leur cas. Il consiste à exclure entierement l'ayeule dans les meubles & les acquets, qui son partagez également & par tête, entre la mere & les freres suivant la Novelle 118. & à l'admettre dans le partage par tête avec les freres ou sœurs des deux côtez, de la moitié de la proprieté, dont l'usufruit appartient à la mere par l'Edit, l'autre moitié restante estant entierement adjugée aux freres & sœurs.

Il estime qu'encore que l'ayeul paternel jouïsse de tous les biens de son petit fils, la mere ne laisse pas d'avoir l'usufruit de la moitié des meubles de son fils decedé, suivant l'Edit des Meres.

Les questions qui regardent la Prescription sont, si la prescription de cinq ans a lieu en France pour la separation des biens de l'heritier d'avec ceux du défunt, introduite par l'Edit du Preteur en faveur des creanciers du défunt.

Si la prescription interrompuë contre le debiteur principal, nuit à sa caution.

Il y a quelques autres questions, comme si l'on peut estre restitué contre la repudiation faite d'une heredité : si le mary qui a donné quittance pure & simple du principal de la dot, sans aucune protestation ni reserve des interests, est exclus d'en faire la demande, &c.

SEX. AURELII PROPERTII ELEGIARUM LIBRI QUATUOR, ad fidem veterum membranarum sedulo castigati : Accedunt Notæ & terni Indices, quorum primus omnes voces Propertianas complectitur. Amstelædami, apud Henricum Wetstenium, &c. C'est à dire, *Les quatre Livres des Elegies de Properce, revûs & corrigez sur les Manuscrits, avec des Notes, &c.* A Amsterdam. 1702. in 4. pagg. 423.

TOus ceux qui ont quelque teinture des belles Lettres, connoissent les Elegies de Properce, & sçavent que ce Poete a esté également estimé par les Auteurs du siecle d'Auguste où il vivoit, & par les Critiques de ces derniers temps, qui ont employé leurs veilles à faire entendre ses ouvrages, & à corriger les fautes qui s'y estoient glissées pendant la barbarie

du

du moyen âge. Ce n'a esté que fort tard qu'on a retrouvé les Poesies de cet Auteur. Petrarque & Boccace n'en ont eu aucune connoissance, & ce ne fut que vers le milieu du quinziéme siecle qu'on en trouva par bonheur un vieux Manuscrit sous des tonneaux dans une cave. Il fut imprimé pour la premiere fois en 1474. L'année suivante on le reimprima à Venise, & il le fut encore une troisiéme fois à Reggio en Lombardie, l'an 1481. Gerard Vossius a cru que cette édition estoit la premiere. Depuis ce temps-là on en a fait un tres grand nombre d'éditions en differentes formes. Dans quelques-unes on trouve le Texte seul; dans d'autres on y a joint des Notes. L'Auteur de celle-cy ne se nomme point; mais il avertit qu'il a corrigé le Texte sur plusieurs manuscrits que ses amis luy ont fournis. On luy a aussi communiqué des corrections & des differentes leçons tirées de deux Manuscrits de la Bibliotheque du Roy, & de deux autres de celle de M. Colbert. C'est aprés avoir conferé ces manuscrits avec les meilleurs éditions, & sur tout avec celle de Venise dont nous avons parlé, qu'il donne celle-cy. Il a ajouté des Notes assez étenduës pour faciliter l'intelligence du Texte. On trouve à la fin du volume, des tables fort amples. Pour ce qui est du papier & de l'impression, les plus delicats en seront contens: il seroit difficile de voir quelque chose de plus beau en ce genre.

EUTECNII SOPHISTÆ PARAPHRASIS PROSAICA in Oppiani Ixeutica. Nunc primum ex Mss. græcè edita, & latina versione donata, ab Erasmo Pauli fil. Windingio. Hafniæ, litteris Viduæ Joh. Philippi Bochenhofferi. 1702. C'est à dire, *Paraphrase du Poeme d'Oppien, intitulé* Ἰξευτικὰ *(ou de la maniere de prendre les Oiseaux) composée en prose grecque par le Sophiste Eutecnius. Imprimée pour la premiere fois, & traduite en latin par Erasme Windingius fils de Paul.* A Copenhague. 1702. Grec. Lat. in 8. pagg. 113.

OPpien, au rapport de Suidas, estoit d'une ville de Cilicie nommée par les Grecs Κωρυκὸς (Cette ville s'appelle aujourd'huy par les Turcs, *Carachisar*, & *Churcho*, ou *Chuuc* en langage franc.) Il vivoit sous l'Empire de Severe & sous celuy de Marc Aurele. Il composa plusieurs Traitez en vers,

qu'il dedia à cet Empereur. On a imprimé ceux qui portent pour titre, Αλιευτικὰ & Κυνηγετικὰ, c'eſt à dire, de la Peſche & de la Chaſſe. Mais on n'a point encore retrouvé celuy qu'il avoit intitulé Ἰξευτικὰ c'eſt à dire de la maniere de prendre les Oiſeaux. Le Sophiſte Eutecnius qui vivoit ſous le regne de quelqu'un des Antonins, compoſa des Paraphraſes de ces Poemes d'Oppien. M. Windingius, donne dans ce volume celle des *Ixeutiques* avec une verſion Latine. Il a fait cette édition ſur deux Manuſcrits, dont l'un a eſté copié ſur un ancien exemplaire de la Bibliotheque du Vatican, revû par Holſtenius. Il ne dit pas d'où l'autre luy eſt venu. Cette Paraphraſe eſt partagée en trois Livres. dans les deux premiers, l'Auteur parle des differentes eſpeces d'Oiſeaux & de leurs qualitez; & dans le troiſiéme, il décrit les differentes manieres de les prendre.

SALOMONIS VAN TIL THEOL. DORDRAC. MALACHIAS illuſtratus, ſeu novo Commentario Analytico & Exegetico ad pleniorem ſenſus evolutionem elucidatus, & juſta hiſtoriæ cum vaticiniis collatione aſſertus: Cui accedit Diſſertatio ſingularis Geographico-Theologica de ſitu Paradiſi Terreſtris. Lugduni Batavorum, apud Jordanum Luchtmans. 1701. C'eſt à dire, *Malachie éclairci ou expliqué par un nouveau Commentaire Analytique & Exegetique, & ſoutenu par une comparaiſon des Propheties avec l'hiſtoire: Et une Diſſertation particuliere Geographique & Theologique de la ſituation du Paradis Terreſtre. Par Salomon Van Til, Theologien de Dordrecht.* A Leyde, chez Jourdain Luchtmans. 1701. in 4. Commentaire ſur Malachie pp. 415. Diſſertation ſur le Paradis Terreſtre pp. 216.

L'Auteur de cet Ouvrage aprés avoir expliqué le Cantique de Moïſe & la Prophetie d'Habacuc, a entrepris celle de Malachie le dernier des Prophetes. Le nom de ce Prophete ſignifie *Ange*, ou *Envoyé*: ce qui a fait croire à quelques-uns, que ce n'eſtoit pas le nom propre de l'Auteur de cette Prophetie, & à d'autres, qu'elle n'eſtoit pas l'Ouvrage d'un homme, mais celuy d'un Ange. Origene a eſté de ce ſentiment. Mais ſaint Jerôme & les autres Peres de l'Egliſe, rejettent cette imagination. On ne ſçait rien de particulier de la vie de ce Prophete,

Sa Prophetie estoit dans le Canon des Juifs dés le temps que Jesus fils de Sirach composoit l'Ecclesiastique, où il parle des douze Petits Prophetes, comme faisant un corps d'Ouvrage. La Prophetie de Malachie contient des invectives contre les mœurs des Juifs. Notre Auteur croit aprés Louis Capelle, que cela regarde principalement le temps du Messie. C'est dans cet esprit qu'il a commenté cette Prophetie. Il en fait premierement l'analyse par partie. Il explique ensuite la Lettre du Texte, & il rapporte enfin les evenemens, auſquels il applique les prédictions.

Le Traité de la situation du Paradis Terrestre est curieux & plein d'erudition. M. Van Til y traite fort au long de la Geographie & de la Potamographie de la Mesopotamie. Il place le Paradis Terrestre entre le Tigre & l'Euphrate, & en fait sortir un fleuve dont les eaux se déchargent dans le Tigre & dans l'Euphrate, & forment entre deux dans la Palmyrene deux autres Rivieres, dont l'une est le Phison que l'Auteur croit estre le Diala & le Pasitigre, & l'autre le Gehon qui est le Cobar. Il rapporte les differens avis touchant la nature & la situation du Paradis Terrestre. Il les refute, & finit sa Dissertation par un commentaire sur la description du Paradis Terrestre, qui est dans le chapitre 2. de la Genese depuis le verset 8. jusqu'au 15. On trouve dans cette Dissertation de tres belles recherches tirées des Anciens & des Modernes; & des Observations qui n'avoient point encore esté faites sur la Geographie de la Mesopotamie.

LA VIE DE SAINTE ODILE, VIERGE, PREMIERE *Abbesse du Monastere d'Hohembourg, Dioceſe de Strasbourg, divisée en vingt chapitres, dont les douze premiers contiennent l'histoire de sa Vie, & les huit derniers representent ce qui s'est passé sur la montagne, devant & aprés la fondation du Monastere. Par le P. Hugues Peltre, Prêtre, Chanoine Regulier de la Congregation de l'ancienne rigueur de l'Ordre de Premontré. A Strasbourg, chez Michel Storck. 1702. in 12. pagg. 236.* Et se vend à Paris chez Antoine Dezalliers.

SAinte Odile estoit fille *d'Athique* fils de *Leudese*, & petit fils *d'Archinoald*, Duc de Neustrie. Athique faisoit d'abord sa demeure dans la ville d'Ehenheim, ou Ober-Ehenheim. Il se

retira à Hohembourg, ou Hochbourg, où il vécut avec sa femme Berhesinde, niéce de saint Leger, femme d'une grande vertu. Le premier enfant qu'elle mit au monde fut Odile, qui naquit aveugle l'an 657. Athique en fut si fâché, qu'il ne voulut point souffrir qu'elle fût élevée en sa Cour. Sa nourrice la porta proche de Schlestat à Scherwiller. Elle fut ensuite transportée au Monastere de Baume-les-Nonains, où elle fut baptisée à l'âge de treize ans par saint Erhard, & recouvra la vûë dans son baptême. Elle revint peu aprés à la maison de son pere; mais elle n'y demeura pas long-temps. Elle s'enfuit, se cacha, & revint enfin à Hohembourg, où elle fonda un Monastere de filles en 678. L'opinion la plus commune, quoi qu'elle ne soit pas entierement certaine, est qu'elles suivoient la regle de saint Augustin. Sainte Odile y exerça l'hospitalité, & les autres pratiques de vertu, & y mourut âgée de cent trois ans.

Le Monastere de sainte Odile subsista pendant prés de trois cens ans dans le même état. Ayant esté détruit en 1045. il fut rétabli en 1049. par le Pape Leon IX. En moins de cent ans le Monastere estant tombé dans le relâchement, l'Empereur Frederic Barberousse en fit Abbesse une Religieuse de ses parentes nommée *Kilinde*, ou *Riklinde*, qui y mit la reforme, & qui associa l'Ordre de Prémontré, & en particulier l'Abbaye d'Estival, au Monastere de saint Odile. Cette association se fit en 1178. Ce Monastere fut brûlé en 1473. par les Bourguignons, & rebâti quelque temps aprés. Enfin en 1546. il fut entierement consumé par un incendie, & les Religieuses dispersées. Ses revenus furent annexez à l'Evêché de Strasbourg. On a depuis bâti sur cette montagne une Eglise desservie par des Prémontrez. Elle fut brûlée en 1622. par les soldats du Comte de Mansfeld, & rétablie en 1630. elle subsiste encore à present. Les Reliques de sainte Odile y sont conservées, & il y a un grand concours de Pelerins en ce lieu. Voila ce qu'il y a de plus historique dans cette vie, où l'on rapporte quantité de Miracles assez extraordinaires, dont la verité ne paroît pas si constante.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 26. Fevrier, M. DCCIII.

PHYSIOLOGIA MEDICA, SIVE DE NATURA HUmana. Liber Bipartitus, Autore Joanne Gothofr. Bergero. D. Potentiſſimi Poloniarum Regis, & Electoris Saxoniæ Archiatro, Ordinis Medici in Academia Witembergenſi Seniore, ac Profeſſore Primario. Witembergæ, Ex Officina Chriſtiani Kreuſigii. 1701. C'eſt à dire, *Phyſiologie, ou Traité de la Nature de l'homme, diviſé en deux Livres. Par Jean Godefroy Bergerus, Medecin du Roy de Pologne, [redacted] l'Electeur de Saxe; Doyen & premier Profeſſeur de la Faculté de Medecine de Witemberg.* A Witemberg, chez Chretien Kreuſigius. 1701. in 4. pagg. 499.

CE Traité eſt diviſé en deux parties. Dans la premiere, l'Auteur examine l'homme né; & dans la ſeconde, il le conſidere avant ſa naiſſance. Il poſe d'abord pour principe dés l'entrée de cette premiere Partie, que l'ame qui fait l'eſſence de l'homme, eſt une ſubſtance finie & qui penſe, laquelle a eſté jointe à un corps par le Createur, à condition que les penſées de l'ame cauſeront dans le corps certains mouvemens, & que reciproquement les mouvemens du corps cauſeront à l'ame certaines penſées. Il ajoute que comme l'eſſence du corps conſiſte

dans l'étenduë, auſſi l'eſſence de l'ame ne peut conſiſter que dans la penſée, & qu'ainſi il faut dire que l'ame eſt une ſubſtance exempte de toute matiere, puis que la matiere de quelque figure, qu'on la ſuppoſe, ne ſçauroit penſer : D'où notre Auteur conclut que l'ame eſt immortelle. Ce raiſonnement eſt celuy des Carteſiens ; mais il ne leur eſt pas particulier : pluſieurs Philoſophes l'ont fait avant eux, & entre autres Ciceron dans le Livre *De Finibus*. M. Bergerus aprés avoir examiné les parties eſſentielles de l'homme, examine les differentes parties du corps. Il les diviſe en ſolides & en liquides. Il remarque aprés pluſieurs Auteurs, que les parties ſolides ſont un compoſé d'une infinité de tuyaux dont la ſituation, la grandeur, & la connexion différente, fait toute la ſtructure du corps. Il paſſe enſuite aux parties liquides, entre leſquelles il reconnoît le ſang pour la principale. La nature de ce fluide eſt icy ſuccinctement expliquée ; l'Auteur fait voir comme le ſang eſt compoſé d'une infinité de parties, dont les unes ſont longues, unies & polies ; les autres branchuës & ſouples ; les autres fermes & tranchantes, les unes d'une grandeur, les autres d'une autre, &c. ſans quoy, dit-il, il ſeroit impoſſible que le corps puſt trouver dans le ſang de quoy reparer les differentes pertes qu'il fait tous les jours. Les mouvemens du ſang, ſçavoir le mouvement inteſtin de ſes parties inſenſibles, & celuy de circulation ſont icy expoſés avec beaucoup de netteté. L'air que nous reſpirons ne contribue pas peu à ce double mouvement ; & c'eſt ce qui donne lieu à notre Auteur de parler de la reſpiration. Il décrit avec beaucoup d'élegance & d'exactitude les differentes parties qui ſervent à cette action importante, & l'on trouvera peu de Livres d'anatomie où cette matiere ſoit mieux digerée qu'icy. La gravité de l'air & ſon reſſort, ſont les principales cauſes de la reſpiration : l'Auteur ne laiſſe point échaper cet article, & il rapporte tout ce que la Phyſique nous apprend là deſſus de plus curieux. Il s'arreſte enſuite à examiner la circulation du ſang. Il convient avec tous les ſçavans que ce n'eſt point une découverte nouvelle. En effet André Cœſalpinus, qui vivoit il y a plus de deux cens ans, a ſoutenu la circulation du ſang dans ſes queſtions de Medecine. Pluſieurs ſiecles avant cet Au-

teur, l'Evêque Nemesius a avancé le même sentiment dans son Livre de la nature de l'homme. Fra Paulo Venitien a esté de la même opinion. Mais pour remonter plus haut, Hippocrate même semble supposer dans ses Livres cette circulation, ainsi que le fait voir le sçavant Theodore Janson d'Almeloveen, dans son Traité des découvertes anciennes qui passent pour nouvelles. Il faut avouër neanmoins que cette doctrine doit son principal établissement au sçavant Harvée Anglois de nation. Notre Auteur ne dit point où ce Philosophe l'avoit puisée; c'est pourquoy il ne sera pas hors de propos d'ajouter icy comment la chose se passa. Le sçavant Fra Paolo croyoit la circulation du sang: mais la crainte d'estre regardé à l'Inquisition comme un heretique, l'empêchoit de se declarer. Il se contenta d'ouvrir sa pensée à Aquapendente son ami familier, à qui il confia un traité qu'il avoit composé là dessus. Aquapendente aprés la mort de Fra Paolo mit cet écrit dans la Bibliotheque de saint Marc, où il demeura long-temps inconnu, jusqu'à ce que Aquapendente revelât la chose à Harvée Anglois de nation & son disciple, lequel profita du traité, & retourna en Angleterre, où il publia la circulation comme s'il l'avoit découverte. Notre Auteur explique la circulation du sang avec beaucoup de Methode; il fait une description exacte du cœur & de ses mouvemens, & l'on ne peut rien ajouter à tout ce qu'il dit là dessus. Il refute le sentiment des Carteſiens sur la cause qui fait sortir du cœur le sang qui y est entré, & il montre que c'est à la contraction des muscles, & non à aucun ferment particulier, ou à aucune chaleur secrette qu'on doit attribuer cette sortie violente du sang. Il remarque aprés M. Borelli, que le cœur en se resserrant chasse le sang avec tant d'effort, que le poids de trois cens livres ne pourroit qu'à peine contrebalancer cet effort. Il fait de bonnes observations sur le battement des arteres: il pretend que ce grand nombre de differences qu'on a mises dans le poulx est quelque chose d'assez inutile à sçavoir. Il les reduit toutes à trois; à la force du poulx, à la frequence du poulx; à l'égalité du poulx, & il dit que les autres differences que l'antiquité pointilleuse a introduite, sont des subtilitez qui fuyent le toucher, & que l'esprit a bien de la peine à comprendre.

Il rapporte là dessus l'aveu que Montanus, grand Galeniste dailleurs, fait dans ses Consultations, sçavoir qu'aprés un grand nombre d'années qu'il a passées dans l'exercice de la Medecine, il n'a pû découvrir dans le poulx plus de six differences. Ceux qui seront curieux de voir là dessus quelques traitez bien écrits, peuvent consulter Bellinus, & Schelhammerus.

C'est une grande question de sçavoir comment le sang dans sa circulation, passe des arteres dans les veines. Notre Auteur examine cette difficulté, & il pretend que le sang en sortant des arteres, entre immediatement dans les veines sans se répandre ailleurs. M. Pitcarnius, ainsi qu'on le peut voir dans le 13. Journal de l'année derniere, croit que l'artere & la veine n'est qu'un seul vaisseau recourbé. Notre Auteur pense la même chose, & il en appelle à l'experience. Si l'on observe attentivement, dit-il, les vaisseaux capillaires des poumons, on verra que c'est un rets composé d'extremitez d'arteres & de veines, si bien unies ensemble, que les unes & les autres de ces extremitez ne paroissent qu'un corps continu. Cela se voit encore plus evidemment dans les vaisseaux des reins, puis qu'aprés avoir seringué quelque liqueur dans l'artere emulgente, non seulement cette liqueur passe dans la veine, mais qu'aprés qu'on a rempli & gonflé les rameaux de l'un & de l'autre, l'on ne découvre rien entre leurs extremitez. L'Auteur rapporte encore l'exemple des vaisseaux spermatiques, où l'on voit une telle continuité, qu'il n'est presque pas possible, quelque bons yeux qu'on ait, de distinguer l'artere d'avec la veine. Il confirme outre cela son sentiment par plusieurs experiences, & entre autres par celle-cy: Si à un animal mort l'on seringue dans quelque artere, ou du lait ou une autre liqueur épaisse, l'on verra aussi-tost entrer la liqueur dans les veines qui répondent aux branches de l'artere: Ce qui, sans doute, n'arriveroit pas, dit notre Auteur, si cette liqueur avant que d'entrer dans les veines, estoit obligée de passer par quelque milieu, puis qu'aprés la mort les passages de ce milieu doivent estre bouchez.

M. Bergerus à la fin de cet article examine combien il entre de sang dans le cœur à chaque fois qu'il s'ouvre. Il en reduit la quantité à une once pour chaque ventricule, quand l'homme

est

eſt en ſanté, & dans la fleur de l'âge; en ſorte que quand le cœur ſe reſſerre, il ſort une once de ſang de chaque ventricule. Ce reſſerrement ou cette contraction qu'en termes de Medecine l'on appelle ſyſtole, arrive trois mille cinq cens fois en une heure; d'où il s'enſuit qu'en une heure il paſſe par le cœur ſept mille onces de ſang.

La quantité de ſang contenue dans le corps n'eſt pas egale dans tous les hommes: les uns en ont ſeize livres, les autres vingt, les autres vingt-cinq. Dans ceux qui en ont ſeize, la circulation du ſang ſe doit faire trente fois toute entiere dans l'eſpace d'une heure. La connoiſſance de ce phenomene ſert à en expliquer pluſieurs autres qui paroiſſent d'abord incomprehenſibles. On voit par là comment les alimens liquides peuvent ſe répandre ſi promptement par tout le corps, & fortifier quelquefois en un inſtant toutes les parties: comment dans les mammelles des nourrices il ſe peut porter en ſi peu de temps une ſi grande abondance de lait, & comment les eaux minerales peuvent ſortir par la voye de l'urine preſque auſſi-toſt qu'on les a beuës.

Il eſt inutile à un Medecin de connoître la circulation du ſang, s'il ne connoît les avantages que le corps en retire, & la maniere dont ces avantages luy ſont procurez. Un des principaux eſt d'en recevoir ſa nourriture. Cette nourriture ne luy peut eſtre fournie ſi les ſucs differens dont il a beſoin, ne ſont filtrez pour eſtre ſeparez les uns des autres, & portez aux differentes parties qui le compoſent, & ſi en même temps les ſucs inutiles ne ſont mis dehors. Le point eſt donc de ſçavoir comment ſe fait cette filtration & cette ſeparation. La pluſpart des Modernes pour l'expliquer, recourent à des glandes qu'ils regardent comme autant de couloirs par où les humeurs ſe filtrent. Ils admettent dans ces glandes des pores de differentes figures, & par là ils croyent avoir trouvé le ſecret d'expliquer comment certaines humeurs ſe filtrent en certaines parties pluſtoſt qu'en d'autres; mais ces pretenduës glandes ne ſont ſouvent qu'un amas d'arteres & de veines; & aprés tout, il n'y a preſque point de parties dans le corps qui ne ſoit un compoſé d'arteres & de veines diverſement entrelaſſées, en ſorte que le ſang ſe filtre dans les fines extremitez de ces arteres; auſſi remarque-t-on que dans preſque toutes les parties où il ſe fait des filtrations d'humeurs, les extremitez fines des arteres ſont plus molles, plus

pleines de ſucs, & ſemblent en quelque ſorte avoir une nature differente. Notre Auteur s'eſtend beaucoup ſur cet article ; & il n'eſt pas poſſible de rapporter tout ce qu'il y dit de ſçavant & de curieux. Nous nous contenterons de remarquer qu'il explique en détail & d'une maniere fort claire & mechanique toutes les filtrations, comme celle du chyle, celle du lait, celle de la lymphe, celle des ſueurs, celle de l'urine, celle de la bile, & enfin toutes les autres : aprés quoy il vient à l'examen des cinq Sens, où il fait voir toute la juſteſſe de raiſonnement, & toute l'étenduë d'érudition qu'on peut ſouhaiter d'un Medecin, qui ſçait joindre enſemble l'experience & la raiſon. Des cinq Sens il paſſe à l'explication de la faim & de la ſoif, aux differentes affections de l'ame, & finit enfin cette premiere partie par un Chapitre ſur la nature du Sommeil & de la Veille.

La ſeconde partie eſt beaucoup plus courte que la premiere : L'Auteur y traite de tout ce qui regarde le Fœtus, & il reduit ſon traité à trois Chapitres. Le premier eſt de la conception. Le ſecond de la maniere dont le Fœtus ſe nourrit ; & le troiſiéme de l'accouchement. Il explique d'abord comment ſe fait la generation, & il décrit avec beaucoup d'exactitude, & ſans s'écarter en rien des regles de la bienſeance, toutes les parties qui ſervent à la propagation de l'eſpece. Il croit avec Swammerdam & le Pere Malbranche, que dans les premieres femelles des animaux ont eſté renfermez tous les animaux qui ſont nez & qui naîtront jamais ; en ſorte qu'Eve contenoit dans ſes Ovaires tout le genre humain. Il refute le ſentiment de ceux qui croyent que les parties du Fœtus ſe forment les unes aprés les autres, & il penſe avec Hippocrate dans le premier livre *de Diæta*, qu'elles ſont formées toutes enſemble. Il rejette la diviſion que les Anciens ont faite des parties, quand ils les ont diviſées en ſanguines & en ſpermatiques, puis qu'elles ſont, dit-il, toutes formées dans l'œuf de la mere, & que le maſle ne ſert qu'à donner à ces parties l'action & le mouvement, ſans leur fournir la matiere dont elles ſont compoſées. On voit par ce que nous venons de dire, que le ſentiment de notre Auteur eſt que l'homme ſe forme d'un œuf, comme tout le reſte des animaux. C'eſt auſſi ce qu'il prouve par pluſieurs raiſons, & par pluſieurs experiences. On diſtingue ordinairement les animaux en Vivipares & en Ovipares. Notre Auteur admet cette diſtinction, en diſant que la

difference des uns & des autres eſt que les Ovipares mettent leurs œufs dehors, & que les Vivipares reçoivent dans leur matrice, leurs propres œufs.

Pour ce qui eſt de la maniere dont l'enfant ſe nourrit au ventre de ſa mere, notre Auteur l'explique avec une vraiſemblance capable de contenter les plus ſcrupuleux Phyſiciens. Il compare les œufs des animaux Vivipares aux œufs ou aux graines des plantes; la matrice de ces animaux à la terre; & pour ce qui eſt des vaiſſeaux qui ſortent de l'œuf de l'animal, & qui vont s'attacher au fond de la matrice, où ils compoſent ce que nous appellons le placenta ou l'arriere-faix, il les compare aux racines qui ſortent des graines des plantes, & qui vont s'attacher à la terre d'où elles tirent leur nourriture. Il expoſe cela avec un détail qui bien loin d'ennuyer ſe laiſſe lire pluſieurs fois.

On ſçait que l'enfant dans le ventre de la mere ſe nourrit par le nombril, mais on eſt en doute s'il ne ſe nourrit point encore par la bouche. Hippocratte a crû qu'il tiroit ſa nourriture par ces deux voyes & il en donne deux raiſons: La premiere, que l'enfant ſi-toſt qu'il eſt né, cherche la mammelle, ce qu'il ne feroit pas, dit-il, ſi dés le ventre de ſa mere il n'avoit eſté accoutumé à ſuccer quelque choſe avec ſes lévres. La ſeconde, que ſi-toſt qu'il eſt né, ſon ventre ſe dégage de pluſieurs excremens; ce qui ſuppoſe qu'il a avalé de la nourriture par la bouche. Notre Auteur ne ſe declare icy pour aucun de ces ſentimens. Il rapporte une objection qui ſemble détruire l'opinion d'Hippocrate, c'eſt qu'il eſt impoſſible de tirer de la nourriture par la bouche ſans le ſecours de la reſpiration, & qu'ainſi l'enfant ne reſpirant point dans le ventre de ſa mere, il ne peut par conſequent ſe nourrir par la bouche. Mais Hippocrate dans l'endroit que nous venons de citer, pretend que le Fœtus reſpire & par le nez & par la bouche. Notre Auteur confirme ce ſentiment par l'exemple de quelques enfans qui ont crié dans le ventre de leur mere, par l'exemple des pouſſins qu'on entend quelque fois crier dans l'œuf, ſans que la coquille en ſoit caſſée. Il avouë neanmoins que dans le Fœtus les organes de la reſpiration, ſont diſpoſez d'une maniere à ne pouvoir admettre aucun air. Il le prouve en expoſant l'eſtat où ſont alors ces parties; & pour oſter tout lieu de douter, il rapporte l'experience ſuivante. Si l'on met dans la machine pneumatique les pou-

mons d'un enfant mort au ventre de sa mere, & que l'on pompe l'air, les poumons de l'enfant ne s'enfleront point. Ce qui prouve evidemment qu'ils n'ont jamais respiré. Il rapporte encore cette autre experience ; sçavoir que si on jette ces mêmes poumons dans de l'eau, ils ne surnageront pas : Mais cette derniere experience n'est pas si forte que la premiere, veu qu'on peut dire que dans le ventre de la mere l'enfant ne respire qu'un air tres-subtil, & par consequent incapable de faire surnager les corps où il s'insinuë.

Quant à l'accouchement, notre Auteur refute le sentiment de ceux qui croyent que le Fœtus ne cherche la lumiere que par l'envie qu'il a de respirer, ou parce qu'il ne trouve pas dans le ventre de sa mere assez de nourriture. Il croit pour luy que la veritable cause de l'accouchement est que le Fœtus déja grand, ne peut plus tenir sa teste entre les genoux, ni demeurer courbé comme à l'ordinaire ; ce qui l'engage à chercher une autre situation, & à obeïr au poids de la teste qui le fait culbuter, & enfin à s'étendre en long pour estre plus à son aise : Que par là il oblige les membranes qui l'envelopent, à se rompre tout d'un coup, & la matrice à luy prester un passage suffisant pour sortir.

La premiere action de l'homme dés qu'il prend naissance, est de tirer l'air dans ses poumons, comme la derniere quand il meurt, est de le rejetter. Notre Auteur à cette occasion demande d'où vient que l'air estant si necessaire aprés la naissance, un enfant neanmoins qui sera encore enfermé dans ses enveloppes, aprés avoir esté tiré du sein de sa mere, ne laissera pas de vivre quoy qu'il ne respire point, surquoy il rapporte l'exemple suivant. Une femme enceinte fut égorgée : Son enfant arraché de son sein avec la marrice, & ensuite jetté dans une riviere. Un soldat qui prés de là faisoit sentinelle tira cet enfant avec une halebarde, & le porta à son Capitaine, en presence duquel l'enfant fut tiré des membranes qui l'envelopoient & ensuite baptisé; aprés quoy on eut soin de le faire élever. Notre Auteur dit que la raison pourquoy l'enfant ainsi enfermé dans ses membranes ne laisse pas de vivre sans respiration quoi qu'il ne soit plus dans le sein de sa mere, est que ces envelopes le deffendent contre la pression de l'air, au lieu que quand il est dépouillé de ces envelopes il ne peut plus souffrir cette même compression, si l'air entrant au dedans de luy ne fait resistance à l'air de dehors &

par

par ſon reſſort ne le tient dans une eſpece d'équilibre. Notre Auteur termine ſon traité par cette explication, qui ſera auſſi la fin de cet Extrait.

PROBLEME.

RECTIFIER LA CISSOIDE.

VOicy les deux ſolutions de ce Problême, promiſes dans le Journal précedent.

I. SOLUTION.

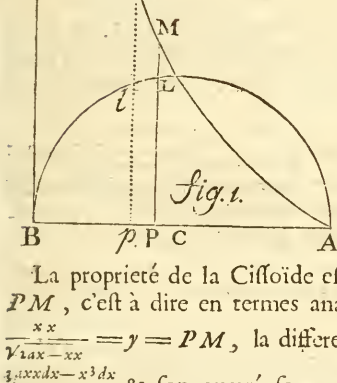

Fig. 1.

Soit la Ciſſoïde *AMG*, qui a pour Aſymptote la ligne *BF*, & dont *ALB* eſt le demi-cercle Generateur. On demande la longueur de l'Arc *AM*.

Soient menées à la Ciſſoïde deux ordonnées infiniment proches *PM*, *pm*, qui coupent la demie circonference en *L*, *l*. Soit nommé *AB*, $2a$; *AP*, x; *PM*, y.

La proprieté de la Ciſſoïde eſt telle, que *PL*. *AP* :: *AP*. *PM*, c'eſt à dire en termes analytiques $\sqrt{2ax-xx}.x::x,\frac{xx}{\sqrt{2ax-xx}}=y=PM$, la differentielle de cette quantité ſera $\frac{3axxdx-x^3dx}{2ax-xx\sqrt{\ }}$ & ſon quarré ſera $\frac{9aaxx-6ax^3+x^4\times dx^2}{8a^3x-12aaxx+6ax^3-x^4}$ Ajoutant $+dx^2$ à cette quantité, mettant à même dénomination, réduiſant, & prenant la racine quarrée, on aura $\sqrt{dx^2+dy^2}=adx\sqrt{\frac{8a-3x}{2a-x\sqrt{\ }}}$ égal au petit arc *Mm*. Pour rendre cette quantité plus facile à integrer, ou à rapporter à l'Hyperbole, je la diviſe en deux autres quantitez qui priſes enſemble luy ſont égales. Soit donc $adx\sqrt{\frac{8a-3x}{2a-x\sqrt{\ }}}=\frac{3a^4dx}{2\sqrt{\frac{1}{3}}\times\sqrt{4aa-\frac{1}{3}ax}\times\sqrt{3aa-\frac{1}{3}ax}^{\frac{1}{2}}}+\frac{3aadx}{2\sqrt{\frac{1}{3}}\times\sqrt{4aa-\frac{1}{3}ax}\sqrt{3aa-\frac{1}{3}ax}}$

La premiere de ces deux quantitez se peut integrer ; & je trouve que $2a\sqrt{\frac{4aa-\frac{1}{2}ax}{\sqrt{\frac{1}{2}}\times\sqrt{3aa-\frac{1}{2}ax}}}$ en est l'integrale ; comme on verra, si on en prend la difference. Le second terme $\frac{3aadx}{2\sqrt{\frac{1}{2}}\times\sqrt{3aa-\frac{1}{2}ax}\times\sqrt{4aa-\frac{1}{2}ax}}$ se construit par la quadrature de l'Hyperbole. Car soit l'Hyperbole AMm, dont le demi-axe AC soit a, & dont l'appliquée PM soit $\sqrt{3aa-\frac{1}{2}ax}$ je dis que l'espace ACM sera $\frac{3aadx}{8\sqrt{3aa-\frac{1}{2}ax}\times\sqrt{4aa-\frac{1}{2}ax}}$. C'est pourquoy si l'on ajoute à l'espace exprimé par la quantité $2aa\sqrt{\frac{4aa-\frac{1}{2}ax}{\sqrt{\frac{1}{2}}\times\sqrt{3aa-\frac{1}{2}ax}}}$ un autre espace qui soit $4\sqrt{3}$ du triangle hyperbolique CAM, & qu'on divise ces deux quantitez par la constante a, la somme des deux lignes qui en viendront sera égale à l'arc AM de la Cissoïde AMG.

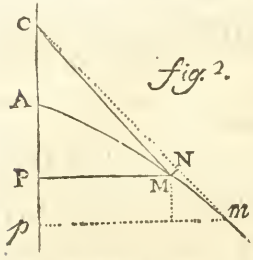

fig. 2.

On s'assurera que la quantité $\frac{3aadx}{8\sqrt{3aa-\frac{1}{2}ax}\times\sqrt{4aa-\frac{1}{2}ax}}$ appartient au triangle ACM, en prenant par rapport à l'appliquée $PM=\sqrt{3aa-\frac{1}{2}ax}$, & par rapport au demi-axe $CA=a$, la valeur de CM, & celle du petit arc de cercle MN.

II. Solution.

Prenant la même Cissoïde AMG (*Fig. 1.*) & toutes choses étant posées comme dans la Solution précedente, excepté que AB diametre du cercle generateur qui étoit $=2a$, est icy $=a$; on trouvera que l'élement de la courbe, ou le petit arc Mm $(\sqrt{dx^2+dy^2})$ est égal à $\frac{adx}{\sqrt{a-x}\sqrt{x}}\sqrt{a-\frac{1}{4}x}$.

Pour integrer cette quantité, je luy ajoute celle-cy : $\frac{2a}{\sqrt{a-x}}\times\frac{-\frac{1}{4}dx}{2\sqrt{a-\frac{1}{4}x}}$ & j'en retranche cette autre $\frac{3adx}{4\sqrt{aa-\frac{1}{4}ax+\frac{1}{16}xx}}$ qui qui lui est égale. L'integrale des deux premiers termes est $\frac{2a}{\sqrt{a-x}}\sqrt{a-\frac{1}{4}x}$.

Pour avoir l'integrale du troiſiéme, ſoit décrite (*Fig. 2.*) l'Hyperbole équilaterre AMD, dont le demi-diametre $CA = \frac{1}{6}a$; & l'abſciſſe $CP = \frac{7}{6}a - x$. Je dis que l'integrale de $\frac{3adx}{4\sqrt{aa - \frac{7}{4}ax + \frac{1}{4}xx}} = \frac{\sqrt{3} \times adx}{2\sqrt{\frac{4}{3}aa - \frac{7}{3}ax + xx}}$ eſt égale à l'eſpace hyperbolique CAM diviſé par $\frac{a}{36\sqrt{3}}$; ce que l'on démontre ainſi.

On a $PM = \sqrt{\frac{4}{3}aa - \frac{7}{3}ax + xx}$; & prenant la difference de cette quantité, on trouvera $\frac{-\frac{7}{3}adx + 2xdx}{2\sqrt{\frac{4}{3}aa - \frac{7}{3}ax + xx}}$ dont le quarré étant ajouté à celuy de la differentielle de CP, lequel eſt dx^2, & tout étant mis ſous le ſigne radical, on aura le petit arc Mm de la courbe $= \frac{dx\sqrt{\frac{97}{36}aa - \frac{14}{3}ax + 2xx}}{\sqrt{\frac{4}{3}aa - \frac{7}{3}ax + xx}}$

On a auſſi $CM = \sqrt{\frac{97}{36}aa - \frac{14}{3}ax + 2xx}$, dont la difference eſt $\frac{-\frac{7}{3}adx + 2xdx}{\sqrt{\frac{97}{36}aa - \frac{14}{3}ax + 2xx}}$ Donc $MN = \sqrt{Mm^2 - Nm^2} = dx\frac{\sqrt{\frac{97}{36}aa - \frac{14}{3}ax + 2xx}}{\sqrt{\frac{4}{3}aa - \frac{7}{3}ax + xx}} - \frac{\frac{49}{9}ax + \frac{28}{3}ax - 4xx}{\sqrt{\frac{97}{36}aa - \frac{14}{3}ax + 2xx}}$ égal (en mettant à même dénomination, & effaçant les termes qui ſe détruiſent) à $\frac{aadx}{36\sqrt{\frac{4}{3}aa - \frac{7}{3}ax + xx} \times \sqrt{\frac{97}{36}aa - \frac{14}{3}ax + 2xx}}$ Cette quantité étant multipliée par $\frac{1}{2}CM$ dont on a cy-deſſus trouvé la valeur, donnera pour l'élement de l'eſpace hyperbolique CMA $\frac{aadx}{72\sqrt{\frac{4}{3}aa - \frac{7}{3}ax + xx}}$ ainſi on aura la portion de courbe $AM = \frac{2a}{\sqrt{a - x}}\sqrt{a - \frac{3}{4}x +}$ l'eſpace CAM diviſé par $\frac{a}{36\sqrt{3}}$

Cette derniere ſolution eſt celle qui a été trouvée par le Jeune homme de dix-neuf ans, dont il eſt parlé dans le Memoire de Lundy dernier. L'Auteur de ce beau Memoire, qui n'a luy-même que 24. ans, ne veut pas être nommé, & ſe refuſe à nos louanges. Pour le Jeune-homme, qui eſt auprés de luy, & qui doit à ſes ſoins le progrés extraordinaire qu'il a fait dans les Mathematiques, il s'appelle M. Nicole. On ne vit jamais plus d'ouverture d'eſprit qu'en a ce Jeune-homme pour la plus abſtruſe Geometrie. Il n'y a pas deux ans qu'il ne connoiſſoit de ces Sciences que le nom ; & le voila capable aujourd'huy de réſoudre les plus difficiles Problêmes. S'il continue à cultiver com-

me il fait les nouvelles Methodes, que ne promettent point de si heureux commencemens ?

TRAITE' DE L'AMITIE'.

A Paris chez la Veuve Barbin, au Palais, & chez Jean Moreau, rue S. Jacques. 1703. 1. v. in 12. pp. 240.

PLusieurs Auteurs celebres ont écrit sur l'Amitié. Outre Aristote, Ciceron, Plutarque & Lucien, qui sont citez dans la Preface de ce Livre ; Seneque en parle dans sa neuviéme lettre à Lucile, & dans son traité *de Beneficiis*. L'Ouvrage le plus étendu que nous ayons sur ce sujet, est celuy de Ciceron. Quoi que *ce puissant Genie n'approche de rien qu'il ne l'éclaire* ; cependant comme il n'a pas epuisé la matiere, & ne la peut-estre pas mise dans tout l'ordre qui se trouve dans ses autres traitez, M. de Sacy si connu par sa belle traduction des Lettres de Pline, sans vouloir *jouter* contre ces grands hommes de l'antiquité, a crû devoir entreprendre de donner au public un traité plus methodique & plus complet sur cette matiere, qui luy a paru la plus importante de la Morale. Nous tâcherons de rapporter icy ce qu'il y a d'essentiel dans cet Ouvrage, en le dégageant, autant que nous pourrons, des ornemens du discours.

L'Auteur divise son Ouvrage en trois Livres. Dans le premier il traite de la nature & de l'objet de l'amitié, du caractere des amis, des precautions qu'il faut apporter dans le choix qu'on en fait. Il definit l'Amitié, une parfaite union de cœurs formée par le merite & par la vertu, & confirmée par la ressemblance des mœurs. Il refuse le nom d'amitié à toutes les unions qui sont formées par l'utilité. Il veut qu'elle soit entiérement desinteressée ; & en cela il sembleroit la mettre au dessus de la vertu même, qui n'est, selon luy, qu'une belle idée, si on la separe de l'interêt.

Suivant sa définition, tous les scelerats & les vicieux sont exclus de l'amitié. Il examine fort au long l'opinion de quelques Philosophes, qui ont cru que la parfaite amitié ne peut subsister qu'entre deux amis. Sans blâmer ce sentiment, il la croit possible entre plusieurs personnes. Selon luy, un vicieux ou un stupide

pide ne peut eſtre propre à l'amitié ni en eſtre digne. Cependant il fait grace aux perſonnes d'un genie mediocre en faveur de la bonté de leurs mœurs & de la ſenſibilité de leur cœur. Il y a auſſi de certains vices qui ne ſont pas contraires à l'amitié: enfin il ſoutient que la reſſemblance d'humeur & l'égalité des conditions n'y ſont pas neceſſaires.

Dans le ſecond Livre il traite des devoirs de l'amitié. Il y en a qui la rendent plus douce, & d'autres qui la rendent plus utile. Tous les petits ſoins que les amis prennent ou pour ſe procurer les uns aux autres quelque plaiſir, pour ſe conſoler dans leurs peines, ou pour ſe faire part de leurs biens, ſont du premier genre. Il veut une confiance entiere & une communication generale de toutes les penſées les plus ſecretes. Il refute la maxime, Qu'il faut aimer comme ſi on devoit un jour haïr; Paſſe, dit-il, qu'on haïſſe comme ſi on devoit un jour aimer. Il veut qu'on ait de la complaiſance, pour les foibleſſes de ſes amis, & même qu'on ferme les yeux ſur leurs defauts. Les devoirs qui rendent l'amitié plus utile, ſe bornent à la fortune & à la gloire. Comme il a declaré qu'il ne parloit pas en Chretien, on ne doit pas s'étonner qu'il ne diſe rien des devoirs de la Religion: il a crû auſſi apparemment ne devoir pas parler de la conſervation de la vie, par rapport à laquelle le ſervice d'un ami peut pourtant avoir ſon utilité. Au reſte comme les devoirs de l'amitié ſont des devoirs que nous nous ſommes impoſez, ils ne vont qu'aprés ceux qu'il faut rendre à Dieu, à la patrie, à nos parens, qui ſont des devoirs avec leſquels nous ſommes nez. Il pretend que toutes les nations ne ſe ſont aſſujetties à ces differens devoirs, que parce que ſans cela la ſocieté ne pourroit ſe maintenir. De ce qu'on doit preferer Dieu à un ami, il infere que ſi j'avois promis avec ſerment à un homme *injuſte* qui m'a ſurpris, de garder un ſecret, dont la connoiſſance eſt neceſſaire pour ſauver la vie à mon ami *innocent*, je ne devrois pas reveler ce ſecret. A l'égard de l'amour de la patrie, il pretend qu'il eſt gravé dans nos cœurs par l'intereſt, parce que c'eſt à la patrie que nous ſommes redevables de tous les avantages que nous avons; & la preuve qu'il en donne, c'eſt qu'on voit que ceux qui ont ſujet d'eſtre mécontens de leur patrie, ne laiſſent pas

de ſe rejoüir de ſes proſperitez. Il rapporte quantité d'exemples de gens qui ſe ſont ſacrifiez pour la patrie. Il montre en la perſonne d'Euſtache de ſaint Pierre, que la France n'en eſt pas dépourveuë, & à ce ſujet il fait une belle diſſertation ſur les droits que Philippe de Valois & Edouard III. avoient à la Couronne de France aprés la mort de Charles le Bel. Il paſſe enſuite à ce qu'on doit à la famille ; il rapporte la difference que les Loix ont miſe entre les differens degrés, & pretend qu'on doit toujours preferer à ſes amis, les parens en ligne directe & les Collateraux même juſqu'aux neveux ſans reſtriction. Il dit que les peres ſont liez aux Enfans par amour, mais que les enfans, comme les autres animaux, ne ſont liez aux peres que par beſoin. Il fait voir clairement qu'il a raiſon de mettre Dieu, la patrie & les parens devant les amis ; parce qu'un homme qui nous pourroit ſacrifier tout cela, ne ſeroit pas propre à l'amitié ; d'autant qu'il n'auroit pas la vertu qui en eſt le fondement.

Il propoſe quelques cas ſur ce que les Juges peuvent pour les amis. Il pretend que ceux qui ſe ſentent capables de prevention doivent ſe recuſer ; que ceux qui ont commencé à entrer dans l'affaire de leur ami, ſont en droit de ſe retirer quand ils voient qu'elle tourne mal, s'il reſte aſſez d'autres Juges pour la juger ; mais qu'ils ne le peuvent en aucune maniere lors qu'ils ſe ſont volontairement établis juges de la cauſe. Il ſoutient que quand les Juriſconſultes ſont partagez, le juge ne peut pas contre ſon opinion juger en faveur de ſon ami, quoy que d'habiles gens ſoient d'avis contraire. On voit par là qu'il n'eſt pas favorable au *Probabiliſme*.

Il fait voir enſuite que les ambitieux, qui ſont preſque toujours en divorce avec l'innocence, & qui ſont fourbes & perfides, ne ſont pas des ſujets propres à l'amitié. Il eſt auſſi, ſelon luy, preſque impoſſible que les Rois ayent des amis, ou qu'ils ſoient amis. Il veut cependant qu'Alexandre ait eſté bon ami & qu'il ait eu des amis, quoy que le monde entier fuſt trop petit pour ſon ambition, & qu'il faille une ſageſſe infinie pour faire d'un conquerant un ami.

Dans le troiſiéme Livre il traite des ruptures. Il eſt fâcheux, dit-il, qu'un bien auſſi precieux que l'amitié, ſoit auſſi fragile ; il

ne faut presque qu'un rien pour en rompre les nœuds. Par exemple, que le pere d'un ami ait tué le pere de l'autre, les voila brouillez. Votre fils enleve ma fille, il la deshonore, & en épouse une autre ; nous sommes forcez d'agir comme si nous nous haissions. Il apporte trois causes ordinaires des ruptures : Estre trop facile à écouter, trop prompt à croire, trop rigoureux à exiger. Ce sont là les écueils contre lesquels l'amitié fait naufrage. Il veut donc qu'on n'écoute jamais ce qu'on nous vient dire contre nos amis, & que reduits ou à croire le delateur fourbe, ou l'ami perfide, il n'y a pas à balancer : Il ne faut point s'éclaircir ; car qu'en reviendroit-il ? Ou l'ami est innocent, & quel regret de l'avoir soupçonné ; ou il est coupable, & quelle affreuse necessité de s'en séparer ? n'auroit-il pas mieux valu continuer à avoir en luy une entiere confiance, à luy ouvrir votre cœur sur tout ce que vous avez de plus important ? Qu'avez-vous à craindre ? D'estre trompé ? Cela n'est-il pas attaché à l'humanité ? Il n'y a point de honte à estre trompé. L'Auteur le prouve par un proverbe Turc.

Si l'accusation roule sur des faits graves, il est plus genereux d'imiter Pompée, qui dans la crainte d'avoir à se défier de ses amis, ou à rompre avec eux, jetta au feu un grand nombre de lettres qui luy furent remises. Il y a lieu de douter si dans Pompée cette action ne fut pas plutost un trait de politique que d'amitié.

Mais, dira-t-on, n'est-il donc jamais permis de rompre ? Ouy pour un crime de *noirceur*. Quand vous estes resolu à en venir là pour de bonnes raisons, il faut faire sçavoir à votre ami que vous renoncez à son amitié, luy demander une conference, afin que tout se passe sans éclat, & se charger de tout ce qu'il y aura d'ignominieux dans la rupture. Si votre ami est obligé de sortir du Royaume pour ses crimes, il faut luy donner de l'argent en luy declarant pourtant que ce secours, *est le dernier soupir de l'amitié mourante*.

Si votre ami aprés la rupture abuse de la confiance que vous avez euë en luy, & montre vos lettres ; vous ne devez pas l'imiter : car si vous desaprouvez sa conduite, pourquoy la suivez-vous ? Et si vous la suivez, pourquoy la desaprouvez-vous ?

Cette maxime quelque belle qu'elle paroiſſe, ſouffre neanmoins des exceptions; & il n'y a pas d'apparence que l'Auteur pretende par là, condamner celuy qui pour ſauver ſa vie, ou ſa reputation, imite juſtement la conduite injuſte de ſon ami.

L'Auteur paſſe enſuite à ce qu'on doit aux amis morts. Il faut eſtre ſenſible aprés une ſi grande perte ; la face de la nature eſt changée pour vous, les jours les plus ſereins ſont obſcurs, vos ſonges ſont funeſtes ; mais il ne faut pourtant pas que cela dure : Car comme la ſeule vie qui reſte à votre ami eſt dans votre memoire, ſi vous vous conſumez en regret & que vous abregiez vos jours, vous luy raviſſez cette unique vie qu'il a. Conſacrez ſon nom dans un ouvrage digne de la poſterité : ſi vous ne le pouvez pas, parlez de luy, ayez-en le portrait, agiſſez, mettez vous en ſa place, faites tout ce qu'il auroit fait pour tous ceux qui luy appartiennent, veuve, enfans, domeſtiques, tout cela vous eſt legué.

Voila les principales reflexions que l'Auteur a faites ſur l'amitié. Il dit qu'il a plutoſt tracé un ſi beau deſſein qu'il ne l'a rempli ; & que ceux qui ne cherchent dans les Livres que ce qui brille à l'eſprit, ne trouveront pas de goût dans celuy-cy.

DEVOIRS DES CONFESSEURS DANS L'ADMINISTRATION *du Sacrement de Penitence. Par M. A. Leget, Prêtre Directeur du Seminaire de Monſeigneur l'Archevêque d'Aix.* 2. *Tomes in* 12. *I. T. pp.* 556. *II. T. p.* 298.

HOMELIES SUR LES EPITRES DE S. PAUL, DANS *leſquelles on donne une explication Litterale & Morale tirée de S. Chryſoſtome & des autres Peres. Par M. l'Abbé Gaſtaud.* A Paris, chez Nicolas le Clerc. 1703. 2. Tomes. in 12. I. Tome. pp. 423. II. Tom. in 12. pp. 652.

LA JOYE SPIRITUELLE SELON LES PRINCIPES *de ſaint Auguſtin, pour engager les pecheurs à retourner à Dieu. Avec la conduite d'un Pecheur veritablement penitent.* A Paris, chez Jean Baptiſte de l'Eſpine. 1703. in 12. pp. 117.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 5. Mars, M. DCCIII.

HISTOIRE DES FESTES MOBILES DANS L'EGLISE *suivant l'ordre des Dimanches & des Fêtes de la semaine. Premiere & seconde Partie.*

Les Vies des Saints de l'ancien Testament disposées selon l'ordre des Martyrologes, & Calendriers ; avec l'histoire de leur culte selon qu'il a esté établi, ou permis dans l'Eglise Catholique.

Topographie des Saints, où l'on rapporte les lieux devenus celebres par la naissance, la demeure, la mort, la sepulture & le culte des Saints.

Chronologie des Saints, où les points principaux de la vie & de la mort de ceux que l'Eglise honore d'un culte public, se trouvent rangez selon l'ordre des temps. A Paris, chez Louis Roulland & Jean de Nully. 1703. en un volume in folio de 918. pagg. & en 5. volumes in 8. Histoire des fêtes mobiles, I. Partie 579. pagg. II. Partie 799. Vies des Saints de l'ancien Testament, 872. pagg. Chronologie des Saints, 695. pagg. Topographie des Saints, 692. pagg.

Mr. Baillet aprés avoir publié les Vies des Saints du nouveau Testament, & l'histoire des Fêtes de l'année qui ont des Jours fixes dans les Calendriers, nous donne ces quatre

Ouvrages qui rendent son dessein complet.

Le premier est l'histoire des Fêtes mobiles de l'année, ainsi appellées parce que l'inegalité du mouvement de la lune dont elles dépendent, leur fait changer de jour tous les ans. Ces fêtes dépendent toutes de celle de Pâques; Pâques estant attaché au Dimanche d'aprés la pleine lune du premier mois lunaire qui suit immédiatement l'Equinoxe du Printemps, elles se réglent suivant le cours de l'année lunaire : & comme elle a onze jours moins que l'année solaire, il faut que ces fêtes mobiles avancent tous les ans jusques à ce qu'il y ait un nombre suffisant de ces jours pour composer un treiziéme mois. C'est des Juifs qui se servoient des années lunaires, que l'Eglise a receu cet usage dans sa naissance.

M. Baillet commence l'histoire de ces Fêtes mobiles par celle du Dimanche & des autres Feries de la semaine. L'Institution du nombre septenaire de jours qui composent la semaine, est dûë aux Juifs, chez lesquels le septiéme jour, appellé le Sabbath, estoit le jour de fête & de repos. Les Chretiens ont transferé cette solemnité au Dimanche, pour honorer la Resurrection du Sauveur du monde. On luy a donné le nom de *Jour du Seigneur* dit en Grec, *Cyriaque*, ou *Anastasime*. Celuy de *Dominique*, ou *Dominical*, est presque aussi ancien que l'Eglise, puis qu'il se trouve dans l'Apocalypse. On ne peut pas même douter que l'Institution de la solemnité du Dimanche, ne soit des Apôtres. L'on voit dans les écrits des plus anciens Peres, que dés les premiers temps ce jour étoit celuy des Assemblées des Fideles. Constantin ordonna que ce jour seroit celebré dans tout l'Empire Romain; ce qui regarde particulierement l'obligation de le chomer, dont la pratique n'estoit sans doute pas encore universellement établie dans l'Eglise, ou avoit souffert differentes interruptions durant les persecutions des Payens. La plus ancienne Loi Ecclesiastique que nous ayons sur ce sujet, est celle du Concile de Laodicée. L'Empereur Leon publia cent ans aprés une Ordonnance, pour défendre de faire aucun acte de Justice, ou de plaidoirie, ni d'execution, ni d'exaction le jour du Dimanche. Il interdisoit par le même édit en ce jour la débauche, le theatre, les jeux publics du

Cirque, & tous les spectacles. En Angleterre on observoit si religieusement ce jour, qu'on ne se mettoit point en mer, on ne montoit point à cheval, on ne cuisoit point de pain, on ne visitoit point, on ne prenoit point le bain, on n'écrivoit point pour le public, suivant qu'il avoit esté reglé par Theodore de Cantorbery. Dans le huitiéme & le neuviéme siecle, l'abstinence d'œuvres serviles commençoit dés les Vespres de la veille. On a quitté depuis cet usage, qui venoit des Juifs. La pratique a aussi esté differente sur les œuvres dont on estoit obligé de s'abstenir les jours de Dimanche. Le Concile d'Orleans de l'an 538. ne défend que le travail des champs. Celuy de Mâcon de l'an 585. y ajoute la poursuite des procés. Constantin par sa loi, permettoit le labeur de la terre, & excluoit les autres travaux. Entre les actes de Justice, l'émancipation & l'affranchissement n'étoient pas défendus en ce jour là par sa loi. L'Eglise Grecque a esté plus rigide que la Latine sur les œuvres défenduës les jours des Dimanches & des fêtes. On a encore établi diverses pratiques pour la sanctification du Dimanche. Il estoit autrefois défendu de Jeûner en ce jour & d'y prier à genoux. C'estoit celuy où l'on celebroit les Agapes ; la continence estoit preserite en quelques endroits aux personnes mariées. Enfin l'esprit de l'Eglise estoit que les Chretiens consacrassent ce jour au culte du Seigneur dans les Offices du service divin, & dans les autres exercices publics de religion.

Le nom de *Ferie* a passé des Gentils aux Chretiens, & signifioit chez les premiers, les jours où l'on s'abstenoit de tout travail. Les Chretiens s'en servirent d'abord pour marquer les Dimanches & les autres jours du Seigneur. Quelque temps aprés ils le donnerent à tous les jours de la semaine. Ceux qui ont crû que saint Sylvestre leur a donné ce nom pour abolir les noms des Divinitez Payennes qu'ils portoient, se sont trompez, le nom de Ferie estant receu communément par les Chretiens plus de cent ans auparavant. Cela paroît par Tertullien, qui fait mention de la 4. & 6. Feries. Saint Augustin a crû que l'usage du nom de Ferie au lieu de celuy des noms prophanes, servoit à distinguer le langage de l'Eglise de celuy du Paganisme. Cependant les noms des jours de l'antiquité

payenne ſont reſtez, & l'Egliſe a donné à pluſieurs Feries le nom des Saints dont on celebre la fête. La 4. & la 6. Feries, c'eſt à dire, le Mercredy & le Vendredy, eſtoient des jours de jeûne dans la plûpart des Egliſes. Dans celle de Rome on jeûnoit les Samedis. Ce jeûne qui n'eſtoit pas d'obligation, ſe changea depuis en abſtinence, qui demeura libre juſqu'au 14. ſiecle. Le Jeudy eſtoit reſpecté par les Payens comme un jour conſacré à Jupiter. Cette ſuperſtition qui s'eſtoit gliſſée parmi les Chretiens, fut condannée par les Peres & par les Conciles. On ne jeûnoit point, & on ne faiſoit point d'Office autrefois en ce jour. On l'a deſtiné dans ces derniers ſiecles à renouveller la fête du ſaint Sacrement. Les Vendredis eſtoient autrefois chomez, au moins quant aux actes de Juſtice, & particulierement dans l'Egliſe Grecque. Il n'y avoit preſque pas de Vendredi qui n'eût ſon Office dans l'Egliſe Romaine, au lieu que dans l'Egliſe d'Alexandrie ces jours eſtoient aliturgiques. Le Samedy eſtoit fêté par les Chretiens dans la Primitive Egliſe. Cette pratique fut défenduë dans la ſuite. Dans l'onziéme ſiecle il a eſté conſacré à l'honneur de la ſainte Vierge en Occident. Quelques-uns croyent même que cette devotion eſt plus ancienne. Ce ſont là les principales remarques de M. Baillet ſur les Dimanches & les Feries en general.

Il traite enſuite en particulier de chaque jour de l'année dans lequel on celebre quelque fête, ou qui a un Office propre, en rapportant ce qui eſt contenu dans l'Epitre & dans l'Evangile du jour, & faiſant des réflexions ſur l'origine, les raiſons, & l'hiſtoire de ces ſolemnitez. La *Septuageſime* eſt le premier terme des Fêtes mobiles qui precedent celle de Pâques. On a donné ce nom au 3. Dimanche avant le Carême, par rapport au premier Dimanche de Carême appellé *Quadrageſime*, c'eſt à dire, quarantaine de jours. Car en retrogradant on a donné aux precedens celuy de *Quinquageſime*, de *Sexageſime*, & de *Septuageſime*. Les Grecs & les Orientaux appelloient cette ſemaine, *Proſphoneſime*, c'eſt à dire, la ſemaine de la publication, parce qu'on y annonçoit au Peuple le Jeûne du Carême. Le Dimanche qui ſuit la clôture de cette ſemaine, s'appelle encore chez les Grecs *l'Aſote*, c'eſt à dire, de l'enfant Prodigue; parce

ce qu'on y lit cet Evangile. Les Armeniens appellent cette semaine *Artzibure*. Ce nom, quoy que barbare, est receu parmy les Chretiens du Levant. Les feries de la Septuagesime n'ont point d'Offices singuliers dans l'Eglise Romaine. Il y en a le Lundy, le Mercredy & le Vendredy dans celle de Paris. Les Grecs ont appellé *l'Apocreos* la semaine qui commence au Lundy d'aprés la Septuagesime, & finit au Dimanche de leur Sexagesime, parce que chez eux l'usage de manger de la chair finit avec elle. En Occident quelques Evêques ayant voulu introduire des abstinences & des jeûnes pendant les semaines de la Sexagesime, & Quinquagesime, en furent repris, & cette pratique défenduë par les Canons des Conciles. La semaine de la Tyrophagie des Grecs finit au Dimanche de la Quinquagesime. Elle estoit ainsi appellée parce qu'on pouvoit manger des laitages en ce temps-là. L'on s'est opposé long-temps en Occident à l'établissement du jeûne de la semaine de la Quinquagesime. Cet usage a neanmoins enfin prévalu. Le commencement du jeûne estoit d'abord dés le Lundy; on l'a depuis fixé au Mercredy. On celebre le Mardy de la Quinquagesime la fête de la sainte Veronique, c'est à dire, de la sainte Face de Notre Seigneur; car le Latin *Veronica* vient de *vera icon*, ou *vera iconica*, qui veut dire la vraye image, ou la vraye representation de Jesus-Christ. Ces images estoient ordinairement peintes sur de la toile; & parce qu'on mettoit pour support à la sainte Face un Ange ou une femme, le Peuple s'est imaginé que cette femme s'appelloit Veronique, & l'on a depuis inventé que cette Veronique voyant passer Notre Seigneur allant au Calvaire chargé de sa Croix, luy avoit présenté son mouchoir ou son voile, & que Jesus-Christ s'en estant essuyé, l'empreinte de sa Face estoit demeurée marquée sur la Toile; qu'ayant conservé soigneusement ce précieux monument, elle l'avoit apporté à Rome. On est revenu présentement de cette fable, & le culte que l'on rend dans l'Eglise à la Veronique, n'a pour objet que la sainte Face de Jesus-Christ. Il a commencé au plus-tard à Rome dans l'onziéme siécle, & il s'est introduit depuis dans plusieurs Eglises. La principale Veronique s'est conservée dans S. Pierre de Rome au Vatican. Il y en a plusieurs autres dans differentes

Egliſes, que l'on croit d'aprés celle-là.

L'uſage de commencer en Occident le jeûne le Mercredy de la ſemaine de la Quinquagéſime n'eſt pas plus ancien que le neuviéme ſiecle. L'Egliſe de Rome ne l'avoit pas encore admis du temps de Nicolas I. & l'Egliſe de Milan ne l'a pas même receu apres tant de ſiecles. On choiſit ce jour-là pour mettre en penitence publique les grands pécheurs qui devoient eſtre reconciliez à Pâques. C'eſt de là qu'eſt reſtée la pratique de mettre de la cendre ſur la tête de tous les fideles, qui ont voulu ſe ſoumettre à cet acte d'humilité. Elle eſtoit communément établie du temps de Rupert au commencement du 12. ſiecle, & elle eſt devenuë generale dans toutes les Egliſes d'Occident, à l'exception de celle de Milan, dans laquelle on ne donne les cendres que le premier lundy de Carême. Les Grecs ont auſſi introduit cette ceremonie dans leurs Egliſes, & c'eſt d'eux que nous viennent les paroles qu'on prononce en donnant les cendres. Ce n'eſt que dans le 14. ſiecle qu'on a commencé à ſe ſervir de cendres faites de rameaux benits, & à leur donner une benediction particuliere. M. Baillet ne croit pas que le jeûne des quarante jours ſoit d'inſtitution Apoſtolique; il dit neanmoins que cette obſervation n'eſt pas beaucoup poſterieure au ſiecle des Apôtres. Que l'on a commencé à jeûner dans les jours de la privation de l'Epoux, c'eſt à dire le Vendredy & le Samedy ſaint; que l'on n'eſt pas demeuré long-temps borné à ce terme, & que pour honorer le jeûne de 40. jours de Jeſus-Chriſt, & imiter ceux de Moyſe & d'Elie, les Chretiens ont regardé ce nombre de quarante jours de jeûne, comme myſterieux. Mais d'abord ce jeûne n'eſtoit pas d'obligation ni ordonné par aucune loi. Cette liberté ſubſiſtoit encore du temps de Tertullien, & ce ne fut que vers le milieu du troiſiéme ſiecle, que l'uſage de jeûner le Carême commença à eſtre regardé comme une Loi. Mais il y a eu beaucoup de varieté dans le nombre de jours & de ſemaines du Carême. L'uſage le plus commun a eſté de jeûner trente ſix jours en moins de ſemaines chez les Latins, & en plus de ſemaines chez les Grecs. Les Dimanches ont toujours eſté exceptez par tout du jeûne. L'abſtinence de viande n'eſtoit même autrefois que de devotion en ce jour-là. Les Jeudis du Carême eſtoient encore exceptez du jeû-

ne en certains lieux, & les Samedis presque par tout. La fête de l'Annonciation bannissoit encore le jeûne du jour où elle tomboit.

On a donné le nom de Carême à plusieurs autres Jeûnes que les Chretiens pratiquoient au commencement. Les Montanistes avoient institué trois Carêmes. Dans quelques endroits on recommençoit le jeûne aprés l'Octave de la Pentecôte, & on le continuoit jusqu'à la veille de la Nativité de saint Jean, ou de la fête de S. Pierre & S. Paul, & ce Jeûne estoit appellé le Carême de saint Jean, ou des Apôtres. On a depuis introduit un Jeûne assez commun avant Noel, que l'on appelle le Jeûne de l'Avent, ou le Carême Saint Martin, parce qu'il commence à cette Fête. Ces trois Carêmes sont prescrits aux Religieux par le Concile de Tours de 566. On avoit commencé à les imposer aux Penitens. Ils devintent ensuite d'un usage assez commun parmi tous les Fideles, & il y a des lieux où on les croyoit d'obligation indispensable. En quelques endroits on y en ajoutoit un quatriéme avant l'Assomption de la Vierge. Ces quatre Carêmes qui n'estoient pas d'usage chez les Grecs du temps du Concile *in Trullo*, s'y sont depuis introduits vers le neuviéme siecle. Ils avoient esté recommandez aux Bulgares par le Pape Nicolas I. & les Grecs le pratiquoient suivant ce qu'il leur avoit prescrit. Il y en avoit trois reduits à sept jours. Ces quatre Carêmes sont encore observez dans toutes les Sectes de Chretiens d'Orient ; mais la difference qu'il y a entre les trois Carêmes & celuy d'avant Pâques, est que dans celuy des Apôtres & de l'Avent on permet le vin & le poisson, & que l'on y peut manger deux fois le jour : On le peut aussi dans celuy de l'Assomption ; mais le poisson y est défendu, à l'exception du jour de la Transfiguration.

Les Jacobites y ajoutent un cinquiéme Carême de trois jours, qu'ils appellent le Jeûne des Ninivites, qui commence avec la semaine de la Septuagesime. Les Maronites en avoient encore un sixiéme de huit jours à l'Exaltation de Sainte Croix. Les Armeniens en ont huit, & les Chretiens d'Ethiopie en ont aussi un grand nombre qu'ils observent tres rigoureusement.

L'abstinence de la chair & du vin pendant le Carême, estoit generale par tout. Les Montanistes introduisirent les premiers les

Xerophagies, c'eſt à dire, l'abſtinence de toutes les nourritures qui avoient du ſuc & du goût. Pluſieurs imiterent cette auſterité, mais volontairement & ſans y eſtre obligez. L'abſtinence des œufs & du lait &c. n'a pas eſté obſervée generalement par tout : ce n'eſt que depuis le huitiéme ſiecle qu'elle a eſté commandée. Le poiſſon a eſté auſſi défendu dans l'Egliſe Grecque. En general tous les Orientaux ont porté la ſeverité de l'abſtinence bien plus loin que les Chretiens d'Occident. On s'y eſt relâché touchant l'abſtinence du vin : le laitage & les œufs y ont eſté permis dans les païs Septentrionnaux. L'abſtinence de la chair eſt preſque la ſeule qui ſoit reſtée. On en peut diſpenſer dans la neceſſité, ſans qu'on ſoit pour cela diſpenſé du Jeûne. L'on a eſté long-temps qu'on ne faiſoit qu'un ſeul repas en Carême, aprés l'heure de Veſpres. Dans le dixieme ſiecle on a commencé à avancer ce repas en quelques endroits. Dans le 12. ſiecle l'uſage s'établit preſque par tout en Occident de manger à l'heure de None. On avança l'Office de Veſpres pour conſerver quelque image de l'antiquité. Le temps du repas fut depuis fixé à Midy, & anticipé même d'une heure par quelques Religieux. La Collation, qui eſt un ſecond repas, s'eſt introduite peu à peu : D'abord on ne prenoit qu'un doigt de vin mêlé d'eau; on y ajoutoit enſuite un petit morceau de pain. On a nommé ce repas Collation, parce que les Moines le faiſoient à l'heure qu'ils alloient à leur conference ſpirituelle.

Outre les jours reglez, il y a eu des jeûnes de pluſieurs jours & des abſtinences extraordinaires, dont M. Baillet donne pluſieurs exemples. Il parle enſuite des diſpenſes. Les infirmes ont toujours eſté diſpenſez du jeûne & de l'abſtinence, quand l'infirmité a eſté conſiderable. On a étendu cette diſpenſe aux femmes groſſes, & aux nourrices : On l'a même accordée aux enfans qu'on faiſoit jeûner autrefois en leur plus tendre jeuneſſe, & aux Vieillards : Mais les bornes que l'on a preſcrites pour le commencement & la fin de l'âge où l'on eſt obligé de jeûner, 21. ans pour l'un, & 60. pour l'autre, n'ont aucun fondement dans l'antiquité ny dans les loix de l'Egliſe. Ce ſont les Scolaſtiques qui ont fixé ces termes, que l'uſage ſemble avoir autoriſez. On a encore diſpenſé du jeûne les gens de travail,

La

La liberalité des dispenses s'est étenduë jusqu'aux travaux d'esprit, & l'on a exempté du jeûne les personnes dont la santé est necessaire à l'Etat. On joignoit autrefois au jeûne pendant le temps du Carême, la continence, l'abstinence du bain, des jeux, des divertissemens, de la chasse, la suspension des armes & des procés. Chez les Grecs on n'offroit en Carême le sacrifice que le Samedy & le Dimanche ; les autres jours on disoit la Messe des Présanctifiez. M. Baillet rapporte les ceremonies de cette Messe, & fait voir qu'elle estoit bien differente de la Messe séche.

L'Eglise Latine fut long-temps sans admettre aucune fête en Carême, mais elle offroit tous les jours le sacrifice de la Messe sur le soir.

Le Jeudy saint estoit une fête considerable dans la plûpart des Eglises ; il y en avoit qui rompoient le jeûne en ce jour là. La ceremonie du lavement des pieds s'y pratiquoit presque generalement par tout. C'estoit le jour dans lequel on donnoit solemnellement l'absolution aux Penitens publics. On y fulmine depuis peu à Rome la Bulle *in Cœna Domini*, & l'on y fait le procez aux coupables. La benediction des saintes Huiles & du Chrême s'y faisoit dés le 5. siecle, avec beaucoup plus de ceremonies chez les Grecs que chez les Latins.

La Messe des Présanctifiez n'est en usage parmy les Latins que le seul Vendredy saint. M. Baillet croit qu'il y en a des vestiges dés le 5. siecle.

Il parle icy de tous les instrumens & reliques de la Passion que l'on expose en divers lieux à la veneration des Fideles, & en dit des choses fort curieuses. La ceremonie de la Benediction du cierge Paschal le Samedy saint, doit estre fort ancienne ; mais elle a esté fort long-temps interrompuë. Le Baptême solemnel des Cathecumenes s'administroit le Samedy saint. M. Baillet en décrit les ceremonies : On disoit ensuite la Messe Paschale de la veille, où les nouveaux baptisez Communioient. On mettoit de l'eau & du miel dans le Calice où ils devoient boire le Sang de Jesus-Christ. La ceremonie de benir du lait & du miel a resté depuis dans plusieurs Eglises. Il y en a eu quelques-unes où l'on benissoit des agneaux : on a substitué depuis en la place des pâtes de cire & d'huile ausquelles on donnoit la

forme d'agneaux, ou sur lesquels on en imprimoit la figure. De là sont venus les pains de cire, appellez *Agnus Dei*, que le Pape benit.

M. Baillet fait une longue histoire des contestations excitées dans l'Eglise a l'occasion du jour de la celebration de la Pâque, & des differens usages des Eglises sur ce sujet. Cette varieté a commencé dés le temps des Apôtres. Elle continua dans la primitive Eglise. Plusieurs Chretiens se conformerent aux Juifs, en celebrant la Pâque le XIV. jour de la lune de Mars, & se servirent de leurs Cycles pour la calculer. Les autres remettoient au Dimanche suivant. On sçait la contestation que cette difference causa entre l'Eglise de Rome & les Eglises d'Asie. Saint Hyppolite est le premier des Chretiens qui a dressé un Cycle Paschal l'an 222. de Jesus-Christ. Il estoit de seize ans & repeté sept fois, il composoit une periode de 112. ans pour regler la fête de Pâques depuis 222. jusqu'en 333. Denis d'Alexandrie est Auteur de la regle que la fête de Pâques ne doit point estre celebrée avant l'Equinoxe du Printemps. La grande contestation sur le jour de la celebration de la Pâque fut terminée par le Concile de Nicée, qui ordonna que toutes les Eglises feroient cette solemnité le Dimanche d'aprés le 14. de la lune de Mars, en sorte neanmoins que si le 14. jour tomboit un Dimanche, on attendroit au Dimanche suivant à celebrer la fête de Pâques. Le Concile chargea le Patriarche d'Alexandrie d'avoir soin de l'execution de ce Decret. On se servit depuis pour regler la Pâque, du Cycle de 19. ans. Toutes les Eglises se conformerent au reglement du Concile; & ceux qui s'y opposerent furent considerez comme des Schismatiques, & nommez *Quartodecimans*. Cette Secte dura encore assez long-temps dans l'Eglise. Les Catholiques eurent eux-mêmes entre eux des differens sur le jour de la Pâque. Theophile d'Alexandrie pour le fixer fit un Cycle de 100. ans depuis 380. jusques à 479. Ce Cycle ne leva pas encore toutes les difficultez. Les Latins ne l'approuverent pas, & les Papes eurent des contestations sur ce sujet avec les Evêques d'Alexandrie. Cette dispute s'échauffa particulierement du temps de saint Leon; mais enfin Victorius fit un nouveau Cycle Paschal de 532. ans, commençant à l'an 28.

de notre Epoque, & finiſſant à 560. Il adopta le Cycle lunaire des Grecs, ſans s'arrêter aux ſupputations des Alexandrins, dont il fit voir l'erreur. Ainſi ce Cycle n'ôtoit pas la difference de pratiques qui eſtoit entre les Egliſes; le calcul des Alexandrins précedant toujours de 8. jours celuy de Victorius. Victor de Capouë fit revenir les Occidentaux du Cycle de Victorius, & Denis le Petit dreſſa un nouveau Cycle Paſcal ſelon le calcul des Alexandrins, qu'il publia l'an 526. Le rétabliſſement de ce calcul en Occident donna lieu à une nouvelle diviſion ſur la Pâque, & l'on y vit quelquefois la Pâque celebrée en trois jours differens, ſelon les trois Cycles differens. Enfin le Cycle de Denis le Petit ou des Alexandrins fut receu par tous les Chretiens d'Occident, à l'exception des Irlandois, des Ecoſſois, & des autres habitans de la Grande Bretagne, qui s'arrêtant à l'ancien, ſoûtinrent opiniatrement leur uſage contre les Romains.

Il y a eu auſſi de temps en temps des diſputes entre les Grecs touchant certaines Pâques. Malgré tous ces ſoins on ſçait combien on s'eſtoit trompé à cauſe des onze minuttes negligées dans la reforme Julienne, qui avoient fait retrograder les Equinoxes de dix jours en 1582. lors de la réformation Gregorienne. On ſçait de quelle maniere cet inconvenient fut réformé. On en peut voir le détail dans M. Baillet. Il remarque encore touchant la Pâque, que la fête de la Pâque *Annotine*, eſtoit une ſolemnité particuliere pour ceux qui avoient eſté baptiſez, qu'ils faiſoient au bout de l'an de leur baptême; en ſorte que cette Fête eſtoit differente par rapport aux differentes années où les Fideles eſtoient baptiſez. Elle avoit neanmoins un Office particulier. Elle fut abolie quand l'uſage du Baptême ſolemnel des Cathecumenes ceſſa. On chomoit autrefois toute la ſemaine de Pâque: cette obligation fut retranchée dans l'onziéme ſiecle, & reduite aux trois premieres Feries.

Les Rogations, ou Litanies, ou Supplications ſont des prieres courtes que l'on fait à Dieu. On s'eſt ſervi communément du *Kyrie Eleiſon, Seigneur ayez pitié.* Saint Baſile parle des Litanies receuës dans l'Egliſe de Neocesarée. Elle paſſerent en Occident dans le cinquiéme ſiecle. Saint Gregoire y fit ajouter *Chriſte Eleiſon, Chriſt, ayez pitié*, en quoy les Litanies des

Latins différent de celles des Grecs. Saint Mamert établit ces Litanies en France au temps que nous appellons les Rogations. L'addition des noms des Saints aux Litanies, eſt poſterieure à ce temps-là. La Proceſſion de ſaint Marc appellée la *grande Litanie*, eſt plus recente que les Rogations. On en attribuë l'inſtitution à Pelage II. & à ſaint Gregoire le Grand, & l'on croit que l'innondation du Tybre arrivée en 1589. en fut l'occaſion. Elle ſe trouve établie en France au 9. ſiecle.

Le Jeûne des Quatre-temps eſtoit communément établi à Rome du temps du Pape ſaint Leon. L'origine en eſt fort incertaine. Cet uſage a eſté inconnu en France juſqu'au huitiéme ſiecle, & il en eſt parlé comme d'un établiſſement fort nouveau dans le Concile de Mayence de l'an 813. où il fut ordonné. L'Eſpagne le receut preſqu'en même temps. L'Egliſe Grecque ne l'a jamais admis.

Quoy que les trois Perſonnes de la Trinité ayent toujours eſté l'objet du culte ſouverain des Chretiens, on a eſté longtemps dans l'Egliſe ſans en faire une fête particuliere. Elle a commencé dans le dixiéme ſiecle par la devotion de quelques Evêques. Etienne de Liege en fit dreſſer un Office vers l'an 920. La Fête s'établit peu à peu malgré l'oppoſition de l'Egliſe Romaine, qui ne l'a receuë qu'au 14. ſiecle ſous le Pontificat de Jean XXII. Ce Pape l'attacha au Dimanche d'aprés la Pentecôte. Les Grecs ont choiſi le Lundy de la Pentecôte pour en faire l'Office.

La Fête du ſaint Sacrement doit ſon inſtitution aux viſions de Julienne de Montcornillon, Religieuſe Hoſpitaliere aux portes de Liege. Elle les communiqua à Hugues de ſaint Cher, qui fut depuis Cardinal, à Jacques Pantaleon qui fut depuis Pape ſous le nom d'Urbain IV. & à quelques autres, & fit compoſer un Office du ſaint Sacrement. Robert Evêque de Liege fut le premier qui ordonna cette Fête dans un Synode tenu l'an 1246. Elle fut receuë dans l'Egliſe de ſaint Martin de Liege; mais cette celebration fut bien toſt traverſée, quoy que ſoutenuë par Hugues de ſaint Cher. Aprés la mort de Julienne, une autre Religieuſe recluſe de Liege, qui avoit eſté ſa confidente, eut les mêmes revelations. Henry Evêque de Liege

qui

qui avoit succedé à Robert, ayant trouvé la conjoncture favorable de la promotion d'Urbain IV. au Pontificat, obtint de ce Pape l'établissement de cette Fête. Elle fut assez négligée jusqu'au temps du Concile de Vienne, assemblé en 1311, où le Pape Clement V. la fit recevoir ; mais l'accomplissement de cette affaire estoit reservé à Jean XXII. qui succeda l'an 1316. à Clement V. & qui publia la Bulle d'Urbain IV. revêtuë de toutes ses formes. Ce fut vers ce temps-là que commença la Procession solemnelle du Saint Sacrement.

Il n'y a rien de particulier à remarquer dans les reflexions de M. Baillet sur les Offices des Dimanches & feries d'aprés la Pentecôte jusqu'à l'Avent. L'Avent est destiné pour se preparer par des exercices de pieté à la Fête de Noël. L'usage de le distinguer du reste de l'année, a commencé en France dans le cinquiéme siecle. On a esté long-temps sans en fixer le nombre des jours & des semaines. En France & en Espagne il commençoit ordinairement au sixiéme Dimanche avant Noël. A Rome il ne commençoit qu'au cinquiéme : On l'a ensuite fixé par tout à quatre Dimanches avec leurs semaines. La coutume de jeûner pendant l'Avent n'estoit plus commune dans les Eglises de France dés l'onziéme siecle. Celle de Rome retint cet usage encore quelque temps.

Les Vies des Saints de l'ancien Testament font la seconde partie de l'Ouvrage de M. Baillet.

Les Juifs ne rendoient point de culte particulier aux Saints de la Loi. Toutes leurs Fêtes estoient reelles, c'est à dire, instituées pour des choses. Ils n'en avoient point de personnelles en l'honneur des morts ; & si dans la suite ils ont établi quelques ceremonies en memoire des morts, c'estoient plustost des jeûnes pour pleurer leur mort, que des jours de Fête pour s'en rejoüir, pour les honorer & pour les invoquer. On a même douté dans ces derniers siecles si l'on pouvoit rendre légitimement dans l'Eglise un culte religieux & public aux Saints qui ont precedé la naissance de Jesus-Christ. Cette question devint le sujet d'une fameuse controverse agitée sous le Pape Innocent XI. devant la Congregation des Rites, à l'occasion d'une Chapelle que l'on vouloit faire dédier au Bienheureux Job. Les Maccabées ont

eſté long-temps les ſeuls des Saints de l'ancien Teſtament dont on faiſoit l'Office dans l'Egliſe. On a dans la ſuite inſeré les noms de pluſieurs Saints de l'ancien Teſtament dans les Martyrologes & dans les Litanies, & enfin on a bâti en divers lieux des Egliſes ſous leur invocation, & l'on a dreſſé des Offices pour eux.

M. Baillet ſuppoſant le culte des Saints de l'ancien Teſtament établi, rapporte leurs Vies tirées des Livres ſaints, & fait enſuite l'hiſtoire de leur culte.

La premiere Partie ne contient que des faits connus de tous ceux qui ſçavent l'hiſtoire de l'ancien Teſtament; mais on voit dans la ſeconde des particularitez aſſez curieuſes ſur les lieux & ſur les jours auſquels on les honore, ſur leurs pretenduës Reliques, & ſur quelques autres circonſtances qui les regardent.

Il n'eſt pas neceſſaire d'expliquer ce que c'eſt que la Chronologie & la Topographie des Saints; & l'on ne peut pas entrer dans le détail de ces Ouvrages. Il ſuffit de dire que M. Baillet a fait l'un & l'autre avec beaucoup d'exactitude.

HISTOIRE ABREGE'E DE LA CONVERSION DE M. *Chanteau écrite par feu M. Feuillet, Chanoine de ſaint Cloud.* A Paris, chez Louis Coignard & Guillaume Vandive, rue S. Jacques. 1703. vol. in 12. pagg. 155.

DIeu a ſes Saints & ſes témoins dans tous les ſiecles. En voici un de nos jours, en la perſonne de M. Chanteau. Il eſtoit de cette ville de Paris, où il fut Auditeur des Comptes. Son égarement fut extrême juſqu'à l'âge de 40. ans, ſans foy, ſans religion, & ſans Dieu; juſques-là qu'il n'alloit plus que tres-rarement à l'Egliſe, & ſeulement afin que ſes Laquais entendiſſent quelquefois la Meſſe.

Un ſermon de M. Feuillet le changea en un inſtant, & ſa pieté fut telle, qu'il ne s'occupa plus depuis que de Dieu, de la priere, de la lecture de l'Evangile, du ſoin & de la viſite des Pauvres, des Malades & des Priſonniers, à quoy il employa tout ſon bien avec ſi peu de reſerve, que quelque riche qu'il eût eſté, il n'avoit plus à ſa mort que trente ſols, qu'il voulut avant de mourir qu'on donnaſt encore aux Pauvres. Sa mort enfin aprés

une rude penitence de sept années, ou environ, fut un effet de ses jeûnes & de ses autres austeritez.

Sa vie peut servir de modele à tout pecheur converti; mais je ne proposerois pas de même à ceux qui se meslent de la Direction, la conduite de son Directeur plus zelée, sans doute, que reglée. Je parle de M. Feuillet. M. Chanteau converti commença sa vie penitente par une Confession Generale, qu'il fit à un Religieux, qui le mit dans un grand calme. M. Feuillet luy fit scrupule du calme où il se trouvoit, & l'engagea à recommencer, fondé sur la guerre que dans l'Evangile le démon fait à un cœur dont il a perdu l'Empire, qu'il attaque de nouveau avec sept autres Esprits pires que luy. Une pareille explication receuë dans la pratique de l'Eglise, le Penitent seroit éternellement dans le trouble, & toujours au Confessional.

M. Chanteau n'avoit mis que huit jours à sa premiere Confession. Conduit par M. Feuillet, il mit six mois à la seconde; seulement à s'examiner, & passa trois jours enfermé, à s'accuser de ses fautes. Mais autant que M. Feuillet fut exact sur la Confession, autant fut-il reservé sur les rigueurs de la penitence, dont il se remit à M. Chanteau, De crainte de vous charger, luy dit-il, d'un fardeau que je ne toucherois pas moy-même. Avec un Penitent du caractere de celuy-cy, un Directeur ne court aucun risque: mais en general s'en remettre à la discretion du pecheur, c'est ruiner la penitence, & la Croix de Jesus-Christ.

Un autre maxime de M. Feuillet dans le gouſt de la precedente, c'est qu'en matiere d'austeritez quand elles ne sont connuës que de Dieu, tout penitent est en droit de les entreprendre sans l'aveu du Directeur.

Dans un genre different, voici un de ses conseils. M. Chanteau dans la ferveur de ses aumônes, avoit donné aux Pauvres tout son bien, à son lict prés, & quelques meubles de la valeur de douze cent livres, ou environ, qu'il vouloit donner encore. Madame sa mere s'y opposoit. Le conseil de M. Feuillet fut, qu'il laissast les meubles à sa mere, à la charge que tous les mois elle donneroit cent livres aux Pauvres.

Ce petit Livre est plein d'autres preuves du zele de son Au-

teur ; mais les maximes de pratique qui y sont rapportées ne sont pas toutes exactes. On a crû en devoir avertir icy le Lecteur, afin qu'il ne s'y laisse pas tromper.

LE NOUVEAU TESTAMENT DE NOTRE SEIGNEUR *Jesus-Christ, traduit en François selon la Vulgate, avec des Notes où l'on explique le sens literal, en y ajoutant quelques reflexions morales qui suivent naturellement de la lettre. Par M. Charles Huré Professeur Emerite de l'Université de Paris, & Principal du College de Boncour. 4. Tomes in 12. 1. Tome pp. 459. 2. T. pp. 556. 3. T. pp 660. 4. T. pp. 649.*

LE dessein principal de M. Huré a esté de donner en François *des Notes litterales sur tout le nouveau Testament accommodées à la portée du peuple.* Il a tâché d'y expliquer en peu » de mots toutes les difficultez d'une maniere qui pût satisfaire » & les personnes les moins intelligentes, & celles qui ont déja » quelque usage dans la lecture des Livres saints. On y trouvera » aussi quelques reflexions morales dans les endroits où elles se presentent d'elles mêmes. Il s'est trouvé engagé en même temps à » travailler à la traduction du Texte. Il assure qu'il a pris pour » modele de cette traduction, les meilleures versions approuvées » entre celles qui ont parû jusqu'icy, en suivant les avis de quelques personnes judicieuses, & les regles excellentes qui ont » esté données par de grands hommes pour faire une bonne traduction de l'Ecriture sainte en notre langue. Sa version est litterale & simple ; mais juste, exacte & fidele. Quelques gens trouveront peut-estre qu'il y a un peu trop de moralitez dans ses Notes.

Fautes à corriger dans le journal du 19. Fevrier.

Pag. 121. lign. 10. aprés $\frac{2}{a}\sqrt{aa+zz}$, ajoutés— $\sqrt{aa+zz}$.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 12. Mars, M. DCCIII.

DE LOCIS SOLIDIS SECUNDA DIVINATIO GEOMETRICA in quinque libros injuriâ temporum amissos Aristæi senioris Geometræ. Autore Vincentio Viviani, magni Galilæi novissimo Discipulo, Regiæ Celsitud. Cosmi III. M. D. Etruriæ Mathematico primario, à Ludovico Magno inter octo exteros Reg. Acad. Scient. Socios adscripto, & Regalis Societatis Londini Sodali. Opus Conicum, continens Elementa Tractatuum ejusdem Viviani, quibus tunc ipse multa, maxima, & abdita in Matheſi Theoremata demonstrare cogitaverat. Elaboratum anno 1646. Impressum Florentiæ ab Hippolyto Navesi anno 1673. Addendis auctum, & in lucem prolatum anno 1701. At si extabit unquam ab Autore completum, uti est in animo, solus Deus scit. Florentiæ, Typis Regiæ Celsitudinis apud Petrum Antonium Brigonci. C'est-à-dire, *Traité de Geometrie sur les lieux aux Sections Coniques, où l'on tâche de rétablir les Lieux solides du vieux Aristée contenus en 5. Livres qui ont esté perdus par l'injure des temps, &c. Par Vincent Viviani, le seul qui reste des Disciples de Galilée, Premier Mathematicien du Grand Duc de Toscane, &c.* A Florence, chez Pierre Antoine Brigonci. 1701. in fol. pp. 128.

IL est sorti de l'Ecole de Galilée un grand nombre d'illustres Geometres. M. Viviani premier Mathematitien du Grand

Duc de Toscane, est le seul qui reste aujourd'huy de cette celebre Ecole. Plein de zele pour la memoire de son Maître, il tire de là le premier des titres qu'il prend, & celuy dont il se fait le plus d'honneur; avec ce titre M. Viviani doit avoir bien des années; aussi est-ce à l'âge de 80. ans qu'il nous donne ce Traité. Il avoit déja commencé à y travailler fort jeune en 1646; mais n'ayant fait alors qu'amasser les materiaux necessaires, il interrompit ce dessein, & ne le reprit qu'en 1664; aprés avoir publié quelques années auparavant son cinquiéme Livre d'Apollonius. Sa reputation luy avoit attiré les faveurs du Roy: il voulut donner à son bienfaiteur quelque marque publique de sa reconnoissance; les lieux solides d'Aristée luy revinrent dans l'esprit; il se mit avec empressement à rassembler ses materiaux, & à composer son Ouvrage dans l'intention de le dedier au Roy. Des occupations publiques & indispensables l'arracherent à ce travail. Il s'y appliqua de nouveau en 1673. Des cinq livres qu'il se proposoit de donner, à peine avoit-il achevé, & fait imprimer les trois premiers, qu'il fallut encore tout quitter. Enfin plus de 26. ans aprés, dans le renouvellement de l'Academie Royale des Sciences, le Roy ayant fait l'honneur à M. Viviani de luy donner une place parmi les Associez Etrangers, cette nouvelle marque de bonté, & de distinction, a excité en luy une nouvelle reconnoissance, & l'a porté à publier les trois Livres déja imprimez, & à les faire paroître sous le nom de Louis le Grand. Il auroit peut-estre encore attendu a rendre le Traité complet, en y ajoutant les deux Livres qui manquent, mais à 80. ans on ne peut pas compter beaucoup sur l'avenir.

Cet Ouvrage n'est pas le premier de cette nature qu'on ait de l'Auteur: le cinquiéme livre d'Apollonius rétabli, dont on a déja parlé, & qu'il donna en 1659. luy acquit avec justice beaucoup de reputation, & ne luy a pas fait moins d'honneur quand on a pû le comparer avec le veritable livre d'Apollonius, un des trois qui ont esté tirez depuis de la magnifique Bibliotheque de Florence. M. Viviani ayant intitulé ce premier Ouvrage, *Prima Divinatio, &c.* a esté obligé de mettre au titre de celuy-cy, *Secunda Divinatio.* Il a crû devoir rendre raison de ce titre dans sa Preface. On luy feroit tort de penser qu'il pretende se donner

icy pour devin, ou pour un homme extraordinaire ; mais en rétablissant un Ouvrage, on tâche de rendre les découvertes, l'ordre, & l'esprit de l'Auteur, & pour cela il faut en quelque sorte deviner. Ce qu'il ajoute encore, & qu'il appuye d'un beau vers d'Homere, n'est pas tout-a-fait dans l'exactitude Geometrique. Aussi ne faut-il pas examiner ces petites choses à la rigueur. Si découvrir des veritez cachées, c'est deviner ; certainement M. Viviani est un grand Devin ; & l'on passeroit un titre bien plus singulier à un Auteur qui nous feroit un present aussi utile, & aussi precieux que l'est celuy-cy.

Le public est obligé sans doute aux sçavans Geometres qui se sont appliquez à la recherche des Ouvrages qui nous restent des anciens Mathematiciens, & qui en ont procuré l'impression par leurs soins : & par leur travail. Mais il a, ce me semble, une particuliere obligation à ceux qui ont entrepris, comme M. Viviani, de reparer la perte des livres qu'on n'a pû retrouver ; en tâchant d'en remplir le dessein.

On a perdu un grand nombre d'Ouvrages des anciens Geometres Grecs. Euclide, Apollonius, & notre Aristée avoient beaucoup écrit en particulier sur cette partie de la Geometrie qu'ils ont appellée τόπος ἀναλυόμενος le *Lieu resolu.* Ils comprenoient sous ce mot certaines matieres dont la connoissance est necessaire ceux qui veulent se mettre en estat de pouvoir resoudre les problemes. Pappus qui definit ainsi leur τόπος ἀναλυόμενος dans la Preface du 7. Livre de ses Collections Mathematiques, nous a donné dans le même endroit le catalogue des Livres qu'ils avoient composés sur ces matieres. C'estoient, pour les rapporter dans le même ordre qu'il les rapporte, un Livre d'Euclide des *Donnez*, deux Livres d'Apollonius de la Section de raison ; 2. de la Section de l'Espace, & 2. des attouchemens ; 3. Livres d'Euclide des *Porismes* ; 2. Livres encore d'Apollonius des *Inclinaisons* ; 2. des *Lieux Plans* ; 8. des *Sections Coniques* ; nos 5. Livres du vieux Aristée des *Lieux Solides* ; 2. Livres d'Euclide, des *Lieux à la surface* ; & deux Livres des *moyennes raisons* par Eratosthene. Pappus n'avoit pas nommé ce premier Auteur parmi ceux dont il falloit rapporter les Ouvrages ; & il ne met point icy deux Livres dont il parle dans la suite, sçavoir les deux Livres d'Apollonius de la *Section Determinée.*

De tous ces Livres il n'eſt venu juſqu'à nous que les *Donnés* d'Euclide, & les 4. premiers des *Coniques d'Apollonius*, ou les 7. premiers, ſi les 3. qui ont eſté traduits en Latin ſur les Manuſcrits Arabes de la Bibliotheque de Florence, ſont veritablement de cet Auteur. Tous les autres Ouvrages rapportez ſont perdus, & ſeroient entierement ignorez aujourd'huy, ſi Pappus ne nous les avoit fait connoître. Il ne nous en a pas ſeulement conſervé le titre, & pluſieurs propoſitions; mais il nous en a encore expliqué le deſſein en peu de mots. C'eſt ſur ce qu'il en dit dans la Préface du 7. Livre que la plûpart ont eſté rétablis dans le ſiecle paſſé, ou vers la fin du précedent. Willebrord Snellius a rétabli les deux Livres *de la Section de Raiſon*, les deux de la *Section de l'Eſpace*, & les deux encore de la *Section Déterminée*. Viete les *attouchements* ou le Probleme du cercle qui paſſant par des points donnez, touche des lignes; ou des cercles; ou des lignes, & des cercles, le tout donné de poſition. Marin Ghetaldi Praticien de Raguſe, & Alexandre Anderſon Ecoſſois, les *Inclinaiſons*; François Schooten Auteur du Commentaire ſur la Geometrie de Deſcartes, les deux Livres des *Lieux plans*; & voicy M. Viviani qui aprés avoir remis en lumiere le 5. Livre d'Apollonius, nous rend dans ce Traité les *Lieux ſolides* d'Ariſtée.

Il y a eû deux anciens Mathematiciens de ce nom; on le juge ainſi par le ſurnom de vieux que Pappus donne à l'Auteur *des Lieux ſolides:* Car au reſte on n'apprend rien ailleurs de l'un, ni de l'autre. Campanus de Novare qui vivoit au commencement de l'onziéme ſiecle, & qui a traduit d'Arabe en Latin, & commenté l'Ouvrage de Theon ſur les Elemens d'Euclide, fait mention à la verité d'un Ariſtée Geometre, & luy attribuë un Traité des 5. corps reguliers; mais il ne l'appelle, ni le vieux, ni le jeune, & ne le diſtingue d'aucun autre. Comme en le citant avec Apollonius, il le nomme toujours le premier, M. Viviani conjecture de là qu'il eſtoit plus ancien qu'Apollonius, & a quelque panchant à le prendre pour l'Auteur des *Lieux ſolides*, à qui dans cette diſpoſition favorable il donne dans la ſuite le Traité des 5. corps reguliers; quoi que Pappus n'en parle pas. Ce qu'il y a de bien conſtant, c'eſt que notre Ariſtée a vecû avant Euclide, ou du moins qu'il n'a pas vécu aprés luy, & qu'il avoit acquis

un

une tres-grande reputation par ses Ouvrages. Pappus opposant la modestie d'Euclide, & ses égards pour les Auteurs qui avoient écrit en Mathematique, à la vanité & à l'injustice dont il accuse Apollonius, rapporte que par consideration pour Aristée il se contenta de le suivre dans les Coniques, & n'affecta point de paroître plus sçavant, en le reprenant, ou en ajoutant à ce qu'il avoit donné sur cette matiere. Voilà tout ce qu'on sçait de la personne de cet Aristée. Pour ses Ouvrages; il semble qu'on puisse inferer de quelques paroles de Pappus, qu'Aristée avoit écrit l'histoire de tout ce qui avoit esté fait en Mathematique jusqu'à son temps. Si c'est de luy que parle Campanus, il faut encore luy donner le Traité des 5. corps reguliers : mais on ne peut luy ôter les deux Ouvrages que Pappus luy attribuë clairement, sçavoir 5. Livres qui contenoient les Elemens des sections coniques; & les 5. Livres des Lieux solides que M. Viviani rétablit.

Par les lieux solides, les Geometres n'entendent autre chose que la Parabole, l'Hyperbole, & l'Ellipse, considerées entant que tous leurs points ont un même rapport à tous les points d'une ligne droite donnée de position à l'égard d'un point donné sur cette ligne. Lors qu'en Geometrie on demande un point sur un plan sous certaines conditions, & qu'une infinité de points satisfont aux conditions requises; si c'est une suite de points qui soient tous dans une même ligne, ou qui fassent une seule ligne, cette ligne est appellée *Lieu*; parce qu'en effet elle est le lieu de tous les points qui satisfont aux conditions du problême. On distingue trois sortes de *Lieux* à la ligne : Quand la ligne dont tous les points peuvent estre pris pour le point demandé, est une ligne droite ou un cercle, le lieu est appllé Plan; si c'est une parabole, ou une hyperbole, ou une ellipse, le *Lieu* est appellé *Solide*; & si c'est quelque ligne plus composée, le *lieu* retient le nom general de *Lieu lineaire*. On a appellé *Lieux plans*, la ligne droite & la circulaire, parce qu'elles se décrivent sur le plan; & l'on a appellé *Lieux solides*, la parabole, l'hyperbole, & l'ellipse; parce que ces lignes sont engendrées par la section du cone qui est une figure solide. Comme elles peuvent se décrire sur le plan aussi-bien que le cercle, & que le cercle est

aussi-bien qu'elles une section du cone, il est clair qu'à cet égard la distinction de *Lieux Plans*, & de *Lieux Solides* est sans fondement : mais c'est que les Anciens Geometres, qui n'avoient pas encore des idées bien nettes sur la nature des courbes, faisoient difficulté de transporter sur le plan les trois sections coniques differentes du cercle ; les décrire sur un plan n'estoit pas une demande accordée chez eux. M. Viviani ne définit point les *Lieux* ; il a supposé ces connoissances dans ses Lecteurs. Nous avons crû que les nôtres ne seroient pas fâchez de trouver icy ce qu'on vient d'y mettre.

C'est donc la parabole, l'hyperbole, & l'ellipse considerées comme des *Lieux*, qui faisoient la matiere des 5. Livres d'Aristée, & qui font celle de ce Traité. Il est composé de 3. Livres, dont le premier est divisé en 5. parties. La premiere partie contient 34. propositions, où l'on démontre diverses choses touchant les sections coniques. Ce sont des propositions détachées qui n'appartiennent pas proprement à la doctrine des *Lieux* ; mais quelques-unes servent aux démonstrations dans la suite ; & celles qui ne s'y rapportent pas, estoient necessaires à l'Auteur pour les deux Livres qui manquent, & pour d'autres Ouvrages qui devoient paroître aprés celuy-cy. Dans les 4. parties qui suivent, il traite sa matiere. Il y prend l'une aprés l'autre les principales lignes droites qu'on a coutume de considerer dans les sections coniques, & à l'égard de la plupart, dans toutes les courbes ; les perpendiculaires à la section ; leurs sousperpendiculaires ; les rameaux (il appelle ainsi les lignes menées à la courbe d'un point quelconque de l'axe,) les perpendiculaires aux rameaux dans les points où ils rencontrent la courbe ; leurs sousperpendiculaires ; les tangentes, &c. Il applique ces lignes à l'axe le long des ordonnées correspondantes ; & il montre quel est le lieu qui termine toutes les extremitez de ces mêmes lignes ainsi appliquées. C'est quelquefois un lieu plan, c'est-à-dire, une ligne droite ou un cercle ; mais presque toujours c'est un lieu solide ; & l'on en détermine la position.

La 1. de ces 4. parties, donne en 6. propositions les lieux des perpendiculaires à la section, & de leurs sousperpendiculaires. Elle commence par les sousperpendiculaires.

Dans la seconde, on trouve les lieux des perpendiculaires aux rameaux, & de leurs soulsperpendiculaires. Elle commence aussi par les soulsperpendiculaires. Il y a 7. propositions dans cette partie.

Il y en a 31 dans celle qui suit. On y détermine les lieux des rameaux. Le point de l'axe d'où ils sont menez peut estre pris au dedans de la section, ou au sommet, ou au dehors; ce qui donne differens cas. Il peut estre pris sur les deux axes dans l'ellipse, & dans l'hyperbole: ce qui multiplie les cas au double à l'égard de ces deux sections. Dans celles qui ont un foyer, le point pris au dessus, ou au dessous du foyer, ou au foyer même, fournit aussi des cas differens dont le nombre est encore augmenté par la consideration du centre dans les sections qui en ont un. Cette partie est le plus beau morceau de tout l'Ouvrage. On trouve à la fin une recapitulation exacte de ce qu'elle contient. C'est un Extrait tout fait que nous mettrions icy avec plaisir, si nous pouvions l'y mettre sans nous trop étendre au delà des bornes qui nous sont prescrites. On ne sçauroit cependant passer une chose particulierement digne de remarque qui resulte des démonstrations de l'Auteur: elle regarde le foyer. Si l'on prend l'origine des rameaux au dessus du foyer, & au delà du sommet de la section, (pourvû que ce soit entre les deux foyers dans l'hyperbole,) le Lieu est au côté concave d'une hyperbole, qui devient circonscrite, lors que l'origine des rameaux est au sommet, & à mesure que le point de l'origine descend vers le foyer, l'hyperbole circonscrite devient toûjours plus aiguë, & ses côtez se redressent peu à peu, jusqu'à ce que le point estant au foyer, elle se change en angle rectiligne. Mais pour peu que le point de l'origine descende plus bas, l'angle rectiligne se détruit, les côtés qui le comprenoient se recourbent en dehors, & deviennent deux hyperboles opposées.

La 5. & derniere partie n'a que 4. propositions, & ces propositions ne regardent que la parabole. Dans les deux premieres on détermine le lieu des tangentes, soit comprises entre le point d'attouchement, & l'axe; soit interceptées par la tangente au sommet; & dans les deux autres, on determine les lieux des perpendiculaires à la section prolongées jusqu'à la rencontre de la

tangente au ſommet, & des perpendiculaires aux rameaux continuées auſſi juſqu'à la rencontre de la même tangente.

Dans le ſecond Livre on conſidere en general des appliquées à un axe. On égale leur quarré à divers rectangles ; ou à divers rectangles plus ou moins certains quarrés ; ou à divers quarrés plus ou moins certains rectangles ; & ces appliquées preſque dans tous les cas donnent encore des lieux ſolides, qui ſont determinés par l'Auteur. Dans les Sections Coniques le quarré des ordonnées a un rapport conſtant au rectangle des parties de l'axe par une ligne donnée qu'on nomme Parametre ; ſi la ligne donnée eſt priſe ſur l'axe en dedans, ou en dehors de la ſection ; en commençant par le ſommet, ou par quelque autre point, &c. Les parties de l'axe deviennent des parties de la ligne donnée, ou deviennent des lignes ajoutées à la ligne donnée, ou des parties des lignes ajoutées, &c. ce qui donne lieu de varier en je ne ſçai combien de manieres l'expreſſion du rectangle auquel on compare le quarré des ordonnées. C'eſt cette variété d'expreſſion qui fournit à l'Auteur preſque toutes les propoſitions de ce Livre. Elles ſont au nombre de 71. On n'y trouvera rien que de tres-commun, & de tres-aiſé ; s'il y a quelque difficulté, elle eſt dans le langage Geometrique, & non pas dans les choſes. La ſeule expreſſion des propoſitions en termes analytiques donneroit ſans aucune reduction, les plus ſimples formules des lieux. J'excepte deux propoſitions, la 65. & la 67. Peut-eſtre y en a-t-il encore quelque autre à excepter.

La matiere du 3. Livre eſt plus mêlée que celle des deux precedens. Les propoſitions roulent ſur tant de choſes differentes, qu'il faudroit rapporter toutes ces propoſitions l'une aprés l'autre pour donner une idée exacte de ce qu'il contient. On y détermine le lieu des angles que font deux lignes variables dont la ſomme eſt toujours égale à une ligne donnée, ou dont la ſomme des quarrez eſt toujours la même : le lieu des angles des parallelogrames ſemblables conſtitués ſur même baſe, & iſoperimetres, ou ayant la ſomme des quarrez de leurs côtez égale : le lieu des ſommets de certains triangles, &c. le lieu des parties d'une ligne donnée coupée en moyenne & extreme raiſon, arithmetique, ou harmonique, ou geometrique ; ce qu'on varie en bien des façons ; &c. On finit par deux problemes qui regardent

la

la description des sections coniques sur un plan avec la regle, & le compas. Tout cela est en 49. propositions. La plus remarquable est la 47. On y coupe une ligne donnée en moyenne & extreme raison harmonique des quatrez; le probleme est lineaire ou sur = solide, & on le resout par une nouvelle courbe du second genre aisée à construire. Son equation est $y^{\frac{4}{3}} - 2ay^{\frac{3}{3}} + aaxx = 0$.

Il y a beaucoup de clarté, & de netteté dans cet Ouvrage; ce qui augmente le desir qu'on a de voir les deux Livres qui restent, & les autres Traitez dont nous n'avons icy que les Elemens: L'Auteur nous les fait esperer, si Dieu luy donne de la santé & des forces, & nous promet d'excellentes découvertes. Tous ceux qui aiment les Mathematiques ont interest de faire des vœux pour la prosperité de M. Viviani.

Aprés quelques additions aux Livres précedens on trouve dans les dernieres pages de ce volume un Eloge de Galilée fort étendu. Il est gravé sur la face d'une maison que M. Viviani a fait rebâtir à Florence. On y voit sur la porte le buste de Galilée en bronze avec de grandes inscriptions qui contiennent cet Eloge. C'est l'usage que M. Viviani a fait des liberalitez du Roy. Il a voulu que la maison même l'apprît à la posterité; au dessus du buste une inscription particuliere où la maison porte le nom de *Dieudonnée*, marque qu'elle a esté acquise & rebâtie des bienfaits du Roy. M. Viviani poussant plus loin son zele, a fait graver tout cela à la fin de son Livre, afin qu'avec l'éloge du Roy, qu'il a mis à la tête, ce fût à l'avenir un monument de sa reconnoissance aussi public, & aussi durable que son Ouvrage.

KITAB ALMACHAID OU ALASRAR ALTAOUHHIdya, *C'est à dire, Le Livre des témoignages des mysteres de l'unité, composé par Hamza Bin Ahmed, Grand Pontife de la Religion des Druzes, en 4. Tomes in 4o & traduit en François suivant l'ordre de Monseig. de Pontchartrain, Secretaire d'Etat, par le Sr. Petis de la Croix, Professeur Royal en Langue Arabe, en l'année. 1701. Livre Manuscript.*

LEs trois premiers volumes de ce Livre furent apportez de Syrie en 1700. & presentez au Roi le 25. Juillet par Nasral-

la Bin Gilda, Medecin Syrien. Le 4. volume a eſté trouvé dans la Bibliotheque de feu M. Pique, Docteur de Sorbone. Si on en croit Naſralla ce Livre eſt extremement rare ; & il ne faut pas s'en étonner, puis qu'il eſt défendu à ceux de cette religion de le tirer du treſor du Pontife, & de l'avoir chez eux entier ou en partie, ſous peine d'eſtre mis en pieces. Ainſi ce ne fut pas ſans difficulté que Naſralla eut en ſon pouvoir l'exemplaire, qu'il a apporté en France. On avoit ignoré juſqu'icy l'origine & la religion de ces peuples. On les regardoit comme des demi Chrestiens & demi Mahometans, & il eſtoit difficile de tirer aucune lumiere d'eux-mêmes, parce que leur religion leur défend de parler de leurs myſteres, & leur ordonne de faire ſemblant, par tout où ils ſe trouveront, d'eſtre de la religion du Prince. A l'égard de leur origine, quelques-uns les faiſoient deſcendre des Druides, & d'autres d'un Comte de Dreux, & des François qui ſuivirent Godefroi de Bouillon à la conqueſte de Jeruſalem. L'Emir Fakreddin qui fut chaſſé de ſes Eſtats par les Turcs vers l'an 1620. & qui ſe refugia à Malte, puis à Florence, & enſuite à Rome auprés de Paul V. diſoit qu'il eſtoit parent du Duc de Lorraine. Mir Ahmed Bin Maan petit fils de Fakreddin écrivit depuis à Henri Duc de Guiſe une lettre Arabe, qui eſt dans la Bibliotheque du Roi. Voila ſans doute ce qui avoit fait croire que ce pouvoit eſtre des reſtes des François, & il y a apparence que ces Princes avoient publié ces fables afin de trouver plus aiſément de l'appui parmi les Chrestiens. C'eſt donc à M. de la Croix qu'on eſt redevable de la connoiſſance de ce qui regarde ces peuples. Et en effet le public doit eſtre fort obligé à ceux qui veulent bien, pour ainſi dire, oublier leur langue, & aller chercher avec beaucoup de travail dans des langues étrangeres, ce qu'il y a de plus curieux pour luy en faire part.

Les Druzes tirent leur nom d'un nommé Durzi, qui vint de Perſe en Egypte vers l'an de Jeſus-Chriſt. 1020. ſous l'Empire de Hakim troiſiéme Calife Fatimite. Durzi tâcha de perſuader au peuple que Hakim eſtoit Dieu. Cette impieté irrita ſi fort tout le monde, qu'on le tua malgré la faveur qu'il avoit auprés du Calife. Hamza luy ſucceda. C'eſtoit un Docteur Mahometan mécontent, qui reſolut pour ſe vanger, d'abolir le Mahometiſme,

Comme l'Alcoran estoit en grande veneration, sur tout pour la pureté du discours, il jugea qu'il falloit dans le nouveau plan de religion qu'il faisoit, un Livre qu'on pust opposer à celui-là. Il composa donc celuy dont nous parlons, qui égale au moins l'Alcoran, & qu'on peut appeller la crême de l'elegance Arabique, pour me servir des termes de son sçavant traducteur.

Hamza pretend que Hakim est le veritable Dieu qui s'est venu montrer aux hommes sous la figure d'un Roi, afin de les reünir tous dans la veritable religion, & de leur donner un objet d'adoration proportionné à leur nature : que Hakim a disparu, qu'il s'est retiré dans le mur qu'on appelle la digue d'Alexandre, qu'il reviendra de nouveau pour rassembler & recompenser tous ses vrais adorateurs, & exterminer toutes les autres religions : que son nom divin est Albar ou Barikhoda : qu'Albar, ou Dieu, crea le monde comme il est aujourd'huy, mêlé de jeunes & de vieux, de masles & de femelles, & qu'il mit dans l'imagination des uns qu'ils estoient peres, & des autres qu'ils estoient enfans, quoi qu'effectivement ils sortissent tous immediatement des mains de Dieu. Ils montroient même, dit Hamza, des tombeaux, & disoient, Voila les tombeaux de mes ancestres ; quoi qu'il n'y eût point eu d'hommes avant eux. L'un se trouva Peintre, l'autre Menuisier, & nommoit tel chez qui il s'imaginoit avoir appris son metier. D'autres se trouverent en mer avec des vaisseaux, & ils s'imaginerent estre partis d'un certain pays pour porter des marchandises dans un autre, & retournerent ensuite à cette patrie imaginaire revoir & embrasser des gens qu'ils appelloient leurs proches. Albar ayant creé le monde dans cet estat, donna pour Souverain Legislateur, Grand Pontife, entendement universel, cause des causes, Adam l'Epuré, ou l'Elu, qui naquit au pays des Indes dans une ville appellée Adiminya. Il s'appelloit Chantil, & son pere Danil. Il prêcha d'abord dans le monde des genies qui adoroient le neant. Aprés une certaine revolution de temps il partit des Indes & vint dans l'Arabie heureuse dont il convertit les peuples à la foi de l'Unité. Il établit des Grands Prêtres & des Missionnaires, au nombre de 120. qu'il envoya de tous côtez qui firent merveille, & multiplierent le nombre des Unitaires. Ce fut alors qu'il fut surnommé Adam, c'est à dire, le

pere des Pontifes. Pendant qu'Adam prêchoit ainſi chez les hommes avec tant de ſuccez, Harath, autrement Iblis, ou le Diable fils de Tarmahh, originaire d'Iſpahan, faiſoit la miſſion chez les genies. Albar luy ordonna de reconnoître Adam pour Grand Pontife, & de ſuivre ſa religion. Le Diable tint cela au deſſous de lui, & fit bande à part : auſſi fut-il retranché du nombre des fideles, avec tous ſes Sectateurs qui faiſoient la moitié du monde. Adam choiſit pour ſes Grands Preſtres Enoch & ſa femme Seth. Le mot de femme ne ſignifie icy autre choſe que compagnon. On les appelle auſſi Adam, parce que Chantil les avoit établis les peres des Unitaires. Enoch s'appelle Adam le Criminel, le Particulier : & Seth s'appelle Adam l'Oubliant, le Materiel. Albar, ou Dieu, leur défendit d'approcher d'un certain arbre du Paradis, c'eſt à dire, de pretendre à la dignité de Grand Pontife, qui appartient à Adam l'Epuré. Il y avoit encore trois Grands Miſſionnaires, ſçavoir Satan, qu'ils appellent Houbal, le ſerpent ſous le nom d'Anil, & le paon qui eſtoit licentié, & s'appelloit Tayouckh. Houbal eſtoit des amis d'Harath, ou du Diable. Il ſeduiſit Anilet Tayoukh, & fut trouver Enoch, & Seth, & leur dit : Notre maître Albar veut qu'Enoch ſoit Grand Pontife & ſa femme Seth ſon Vicaire. Enoch lui dit d'en jurer. Houbal en jura. Ainſi Enoch s'attribua la dignité de Grand Pontife, & devint infidele auſſi-bien que Seth. Ils reconnurent bien-toſt leur nudité & ſe couvrirent de feuilles des arbres du Paradis, c'eſt à dire, de l'exterieur de la religion des Unitaires, pleurerent long-temps leur crime, en demanderent pardon à Chantil, ou Adam l'Elu, & le prierent d'interceder pour eux auprés d'Albar. Chantil le fit. Albar leur pardonna, & ils furent rétablis dans leur dignité.

Les hommes ſe jetterent bientoſt aprés dans le parti d'Harath, ou du Diable. Albar indigné contre eux leur envoya Noé, qui uſurpa la Grande Preſtriſe, envoya des Miſſionaires, apprit aux hommes à adorer le Neant, & fit une religion qui dura juſqu'à Abraham. Celui-cy en établit une nouvelle, & fit adorer le Neant, c'eſt à dire, une divinité Chimerique. Cette loi ſubſiſta juſqu'à Moïſe, qui l'abolit, & apprit aux hommes à adorer ce qu'ils ne voyoient pas. Sa loi ſubſiſta juſqu'à Jeſus, qui travailla

à appeller

à appeller tous les hommes à sa religion. Sa loi a subsisté jusqu'à Mahomet, qui s'éleva avec rigueur contre toutes les religions pour établir la sienne, & porta les hommes à adorer le mensonge. La loi de Mahomet a subsisté jusqu'à ce qu'il plût à Albar de venir lui-même au monde sous le nom de Hakim, pour se faire adorer par toute la terre, & d'établir pour son Grand Pontife, Adam l'Epuré, qui est revenu aussi sous le nom d'Hamza. Ainsi cet auteur pretend estre le même que l'ancien Chantil, & qu'Adam, & se donne les noms de Legislateur Souverain, de cause des causes, de verbe de Dieu, de Collecteur immediat, de Grand Pontife, & bien d'autres. Cet Hakim, dont il fait un Dieu, estoit un Prince bizarre & cruel. Il laissa croître ses cheveux sept ans; s'habilla de laine noire, n'eut point d'autre monture que des anesses, & fit enfermer toutes les femmes d'Egypte sept ans durant, avec peine de la vie pour celles qui sortiroient, & défense aux Cordoniers de leur faire de souliers. Il alloit tous les matins avant le jour sur le mont Mocaddam, & faisoit accroire à ses sectateurs qu'il montoit au Ciel; & aux autres, qu'il s'entretenoit avec Dieu comme Moïse. La nuit il couroit les ruës & envoyoit épier ce qu'on disoit dans les maisons; il fit mourir plusieurs personnes, obligea à coups de bâton, les Chrétiens & les Juifs d'embrasser sa loi, & leur permit ensuite de reprendre la leur; il abatit indifferemment les Eglises, les Synagogues, & les Mosquées; il en rebâtit quelques-unes. Il aimoit à voir des baladins, & à leur entendre dire des obscenitez. Il habitoit dans une caverne, où l'on entroit par un Jardin, autour duquel il y avoit quantité de femmes debauchées & de gens déterminez. Il trouva un jour dans les ruës une figure de femme qui tenoit un billet: il le prit, & y trouva toutes sortes d'injures contre luy. Pour s'en vanger il fit mettre le feu aux 4. coins du vieux Caire, & le fit piller par ses soldats. Le peuple se mit en défense, & menaça d'aller attaquer le palais du Caire. Il en eut peur, & envoya dire aux incendiaires & aux pillards de cesser: mais il y avoit déja le quart de la ville en cendre; & on en avoit bien pillé la moitié. Il envoya un jour menacer sa sœur Sittalmouck. La Princesse pour le prevenir, conjura contre lui avec Bindaoüas un des Grands de l'Estat, & le fit assassiner le matin, dans le temps qu'il alloit au

mont Moucaddam, se fit apporter son corps, & l'enterra chez elle. Ensuite elle fit proclamer Hazit fils de Hakim, après avoir tué elle même Bindaoüas, & tous ceux qui avoient esté complices de la mort du Calife. C'est ainsi que disparut Hakim, Dieu des Druzes, l'an de J. C. 1020. Ils l'attendent toujours, comme les Juifs attendent le Messie, & ils se flatent que leur religion triomphera alors de toutes les autres.

Nasralla assuroit qu'il y avoit beaucoup de ces Unitaires répandus dans l'Egypte & dans la Syrie, au Caire, & à Keftin ville près d'Alep : mais leur principale habitation est sur le Mont Liban, & le long des côtes de Syrie. Ils sont maîtres de Barut, qui est l'ancienne Beryte : c'est leur port de mer & le lieu de leur commerce, qui n'est pas grand. Leurs principales marchandises sont le vin, les Soyes, & beaucoup de salpestre qu'on trouve dans le Kisrouan, où habitent les Maronites, & dans la montagne des Druzes. Ils ont environ mille bourgs ou villages. Celuy où leur Emir fait sa residence, s'appelle Dair alcamar, & celuy où l'on a trouvé ce Manuscrit s'appelle Baclim. Ce fut dans la maison du CheeNasreddin, un de leurs Grands Prêtres. Tout leur pays en general s'appelle Alchouf. Les Maronites leur sont sujets, & l'Emir Druse met de son autorité un Prince Maronite dans le Kisroüan : mais il est luy-même soumis au Grand Seigneur & obligé de donner un de ses Freres en Otage ; & si sa conduite devient suspecte, le Sultan met l'Otage à sa place. Ils ont eu autrefois plusieurs Emirs ; mais Ibrahim Bacha du Caire les soumit tous l'an 1584. sous Amurat III. Trente ou 40. ans après Fakreddin s'empara de plusieurs forteresses, puis il fut défait & chassé de ses Estats, il vint à Rome, & demeura long-temps à Florence. Enfin le desir de regner le fit retourner au Mont Liban. Il donna de nouveau de la jalousie aux Turcs, qui luy firent la guerre. On luy persuada d'aller à Constantinople pour se justifier, & il y eut la teste tranchée. Mir Ali son fils luy succeda, & eut pour successeur son fils Mir Ahmed bin Mahan ; & c'est le fils de ce dernier qui regne aujourd'hui.

Le livre contient 70. Chapitres. Les deux premiers sont le testament de Hakim, qui fut trouvé attaché aux chaires des Mosquées à ce que dit Hamza. Le 5. contient une profession de

foi des hommes, dans laquelle ils se livrent eux & tout ce qu'ils possedent, à leur maître & à leur Dieu Hakim, font de grandes imprecations contre eux-mêmes, s'ils s'éloignent de l'obeïssance qu'ils lui jurent, & souhaitent toutes sortes de bonheur à ceux qui confesseront qu'il n'y a point d'autre Dieu adorable dans le Ciel, ni d'autre Pontife sur la terre que Hakim. Dans le 6. il abolit le témoignage de l'Alcoran, & les sept preceptes des Mahometans, sçavoir le jeûne, le pelerinage de la Meque, la guerre de religion, la dixme, le sacrifice, la priere reglée, & la saineté d'Ali. Dans le 7. il establit 7. nouveaux preceptes à la place des sept abolis, sçavoir la verité inviolable dans les paroles, la charité envers les freres de religion, l'abolition de toutes les religions, la detestation du Diable, la foi en Hakim, en le reconnoissant pour Dieu; l'approbation de toutes ses actions sans exception & l'obeïssance à tous ses commandemens tant secrets que publics. Il établit cinq Grands Prêtres, dont il est le premier, & plusieurs autres de degré inferieur. Les voicy par ordre. Le desir, la volonté, la parole, le precedant, le succedant, l'étude, l'ouverture, l'imagination, les sept Propheres, les sept grands Vicaires, les sept Pontifes, les 12. Apôtres, les Missionnaires, les Licentiez, les Introduits, & les nouveaux convertis. Ils donnent à ces Prestres le nom d'Hudoud, ou attributs divins; parce que c'est par eux que Hakim communique aux hommes ses graces. Le 9. contient la profession de foi des femmes, & ce qu'on leur doit enseigner. Le 10. explique comment Hakim s'est incarné, & prouve sa diviniré. Il y rappore 72. Sectes de Mahometans. Le 12. est une explication mysterieuse des actions de Hakim; par exemple; lors qu'il descendoit de dessus son anesse à la porte d'une Mosquée, & qu'il montoit sur une autre, cela marquoit le changement de la loi Mahometane, & l'établissement de la sienne. Dans le 13. on voit la vie & les miracles de Hakim. Dans le 14. il rapporte entre plusieurs autres choses, la durée du monde, depuis que les Anges eurent adoré Adam l'Elu jusqu'à la fin des siecles, & il la fait de 3420000000. ans. Il parle de plusieurs sortes de Demons & de Pygmées.

Le second Tome est plein de choses aussi curieuses. Dans le

premier Chapitre il refute ce que Nouſiri a écrit contre les Druſes. Ceux qui voudront voir en abregé la religion de ces peuples, n'auront qu'à lire le premier des deux Chapitres qui ſont hors d'œuvre à la fin du Livre. C'eſt de là que nous avons tiré tout ce que nous avons dit de leur croyance. Nous avons paſſé legerement ſur les choſes qui ont eſté miſes dans les Mercures Galands des mois de Juin & de Juillet de 1701. Comme ce Livre eſt tres commun & de peu de prix, on pourra aiſément ſe ſatisfaire, & y lire en détail ce que nous n'avons mis icy qu'en abregé. Au reſte cet Ouvrage peut eſtre utile à la religion, comme l'a fort judicieuſement remarqué M. de la Croix : Car rien, dit-il, n'eſt ſi capable d'affermir la foi que de voir l'extravagance des autres religions, & les égaremens dont l'eſprit humain eſt capable, lors qu'il s'eſt une fois écarté de la veritable voye. Et nos Miſſionnaires pourront en tirer de grands avantages, & ſe ſervir du patalelle qu'ils feront de cette doctrine avec l'Evangile pour ramener ces peuples à la connoiſſance du vray Dieu.

LE NOUVEAU TESTAMENT DE NOTRE SEIGNEUR *Jeſus-Chriſt, traduit en François ſelon la Vulgate. Tome II.* A Paris chez Louis Joſſe. 1703. in 12 696. pagg.

LE premier volume de cette Verſion du Nouveau-Teſtament compoſée par le Pere Bouhours Jeſuite, qui ne contient que les quatre Evangeliſtes, parut en 1697. On a attendu depuis ce temps-là ce ſecond tome, qui contient les autres Livres du N. T. Le P. Bouhours y a ſuivi la même methode & les mêmes regles qu'il s'eſtoit preſcrites dans la Preface du Premier. Sa Traduction eſt litterale faite ſur le Texte de la Vulgate, ſans differences du Grec, & ſans Notes. L'habilité & la delicateſſe de l'Auteur, dans ce qui regarde la langue Françoiſe, ne laiſſe pas lieu de douter qu'elle ne ſoit tres-pure ; mais il ſe pourra trouver des perſonnes qui ne croiront pas qu'il ait toujours bien pris le ſens du Texte. Nous ne nous étendons pas davantage ſur cette Verſion, parce qu'elle eſt aſſez connuë par le premier Volume.

Fautes à corriger dans le 9. Journal du lundy 16. Février.

Page 130. lig. 8. dans le Livre *De Finibus. liſez* dans le Livre premier des Tuſculanes.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 19. Mars, M. DCCIII.

HISTOIRE DE L'EGLISE ET DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES *du seiziéme siecle, par Mre. Louis Ellies du Pin, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal en Philosophie.* A Paris, chez André Pralard, ruë S. Jacques. in 8. 2. & 4. Partie, en trois tomes. 2. Partie 2. Tomes. 1547. pp. 4. Partie 1. T. 667. pp.

Mr. du Pin a déja donné deux Parties du seiziéme siecle; l'une de l'Histoire Ecclesiastique de ce siécle jusqu'à l'ouverture du Concile de Trente; & l'autre des Auteurs Ecclesiastiques morts avant l'année 1550. Ces deux autres parties vont jusqu'à la fin de ce siecle. La premiere, qui comprend deux tomes, contient dans le premier Chapitre, l'Histoire du Concile de Trente & de ce qui s'est passé en Europe touchant la Religion, depuis la convocation de ce Concile jusqu'à sa fin. Dans le second, l'histoire de ce qui s'est passé de plus remarquable en Europe touchant la Religion, depuis la conclusion du Concile de Trente, jusqu'à la fin du siecle. L'histoire du Concile de Trente estant un sujet considerable & plein de varieté, M. du Pin a crû devoir le traiter avec assez d'étenduë. Il ne s'est pas contenté de rapporter les decrets & les decisions du Concile; il est encore entré dans le détail de ce qui s'est passé dans les Congrega-

tions, où ces decisions estoient preparées, & a recueilli avec soin, les disputes des Theologiens, les avis des Prelats, les discours & les protestations des Ambassadeurs & des Princes, les Lettres écrites par les Papes, par les Princes & par les Legats, & toutes les particularitez contenuës dans des monumens autentiques ou rapportées par les Historiens du Concile. Chacun sçait qu'entre ceux qui en ont écrit, il y en a deux plus celebres que les autres, qui ont fait leur Histoire dans des veuës bien differentes. Le premier est Fra Paolo Venitien, Religieux Servite, dont le but semble avoir esté de décrediter la Cour de Rome; l'autre est le Cardinal Palavicin, qui a pris le contrepied, en tournant tout à l'avantage de cette Cour. Mais ce » qu'il y a de merveilleux, dit M. du Pin, est que ces deux Au» teurs qui ont des veuës si opposées, conviennent neanmoins » ordinairement des mêmes faits, quoi qu'ils en tirent des indu» ctions toutes contraires, & que l'un les fasse servir à l'agrandis» sement, l'autre à l'abaissement de la puissance du Pape. Ils » montrent l'un & l'autre que le Pape & ses Legats ont exercé une » grande autorité dans le Concile: mais l'un veut faire entendre » par là que le Concile n'a pas esté entierement libre; & l'autre » s'en sert pour établir les pretentions de la Cour de Rome tou» chant la puissance du Pape au dessus des Conciles. L'un s'étu» die à rendre odieuse la conduite de la Cour de Rome, en la re» presentant comme exerçant une domination insupportable; & » l'autre semble n'avoir eu pour but que de ravilir la puissance du » Concile, en élevant celle du Pape au dessus de ses justes bor» nes. L'un traite avec mépris les avis des Theologiens & des » Evêques attachez à la Cour de Rome, & fait valoir les senti» mens de ceux qui estoient dans des interêts contraires: l'autre » passe legerement sur les opinions de ceux qui n'estoient pas fa» vorables aux pretentions de la Cour de Rome, & déduit avec » étenduë & avec emphase les raisons des Opinans du parti con» traire. L'un est porté à blâmer & l'autre à louer tout ce qui » vient de Rome. Enfin comme Fra Paolo a pris à tâche d'atta» quer par tout la Cour de Rome, Palavicin s'est appliqué à le » contrecarrer & à le refuter par tout. C'est la raison pour laquel» le les histoires de ces deux Auteurs sont chargées de quantité » de reflexions & de contestations inutiles. M. du Pin declare

qu'il s'eſt uniquement retranché dans les faits conſtans, & qu'il a ſur tout tâché d'éviter la malignité de l'un & la prevention de l'autre. On ne peut pas neanmoins répondre qu'il contente les plus delicats. Il y a dans ſon hiſtoire des faits aſſez ſinguliers. En voici un entre autres qui ne ſe trouve point ailleurs. M. de Launoi a déja remarqué que dans les premieres Editions des ſix premieres Seſſions du Concile de Trente, on ne trouve point l'exception de la Vierge Marie dans le decret qui declare tous les hommes ſujets à la loi du peché originel. Qu'elle ſe trouve neanmoins dans les Editions poſterieures, & que Calvin même en fait mention dans ſon Antidote imprimé en 1547. Juſqu'à preſent on n'avoit point ſçû pourquoi cette exception avoit eſté omiſe dans ces premieres Editions. M. du Pin en a découvert la raiſon dans un Manuſcrit des huit premieres Seſſions du Concile, dreſſé par Jean Curtenboſche de Gand, qui étoit preſent au Concile, & qui rapporte que le Decret du peché Originel ayant eſté lû dans le Concile avec l'exception, les avis furent partagez touchant cette clauſe : qu'une partie des Prelats fut d'avis de l'omettre, & les autres d'y ajouter ou d'y retrancher quelque choſe ; ainſi comme cet article n'avoit point eſté approuvé en tout, il ne fut point mis dans les premieres Editions. Mais parce qu'il avoit eſté propoſé & lû dans le Concile, quelques Auteurs en firent mention, & enfin il fut mis dans les Decrets du Concile ſous Pie IV. imprimé dans l'Edition du Concile que le Pape fit faire à Rome, & inferé depuis dans toutes les Editions. Ce Manuſcrit ne peut pas eſtre ſuſpect ; car Curtenboſche eſtant mort à Rome le 18. Novembre 1550. il fut donné à Levinus Torrentius, alors Archidiacre de Gand, enſuite Evêque d'Anvers, & enfin Archevêque de Malines, qui l'a apporté en Flandre d'où il eſt tombé entre les mains du ſçavant M. Baluze.

M. du Pin ne fait pas ſeulement l'Hiſtoire du Concile de Trente, il rapporte en même temps les choſes qui ſe ſont paſſées en Europe ſur la Religion depuis la convocation de ce Concile juſqu'à ſa fin. On voit les motifs de la tranſlation du Concile à Boulogne, & les conteſtations entre le Pape & l'Empereur ſur ce ſujet, la publication de *l'Interim*, & les diviſions qu'il fit naître en Allemagne, les brouilleries & les guerres d'Italie, les re-

volutions de Religion en Angleterre sous les regnes d'Edouard, de Marie, & d'Elizabeth, ce qui s'est fait touchant la Religion en Allemagne dans differentes dietes, les mouvemens de Religion arrivez en France, les Estats d'Orleans, le Colloque de Poissi, les guerres des Huguenots, & plusieurs autres faits particuliers. M. du Pin aprés avoir parlé de la conclusion & de la confirmation du Concile, traite de sa reception. Il rapporte les instances que le Pape & le Clergé ont faites pour le faire recevoir en France, & le refus que nos Rois ont toujours fait de le publier. Il donne enfin une liste tres ample des articles contraires aux droits de la Couronne & aux libertez de l'Eglise, pour lesquels il pretend que le Concile de Trente n'a point esté receu en France.

Le second Chapitre continue l'histoire de l'Eglise depuis la conclusion du Concile de Trente jusqu'à la fin du siecle : On y rapporte la succession des Papes, l'histoire des guerres & des traitez de paix faits en France touchant la Religion depuis le Regne de François II. jusqu'à l'Edit de Nantes, la revolution de religion dans les Pays-bas, les contestations & les divisions des Lutheriens d'Allemagne sur la Religion, & leurs differentes Confessions de Foi. L'établissement du Lutheranisme & du Calvinisme dans la Hongrie, la Transilvanie & la Pologne, l'estat de la Religion dans les Royaumes du Nord aussi-bien qu'en Angleterre & en Ecosse, l'origine du Socinianisme & la vie des premiers Antitrinitaires, les decrets des Conciles Provinciaux & les reglemens des assemblées du Clergé de France qui commencent en 1561, les censures de la Faculté de Theologie de Paris, & l'histoire des Ordres Religieux des Congregations, & des reformes établies dans le seiziéme siecle. Il s'étend particulierement sur l'établissement & la fortune de la Societé des Jesuites. Il y rapporte la vie de saint Ignace, l'Institution & sa forme de la societé, les progrés qu'elle a faits & les traverses qu'elle a euës en France depuis qu'elle a commencé à s'y établir jusqu'à son rétablissement en 1603. Il ne dit rien sur ces choses qui ne soit rapporté par les Historiens même Jesuites, ou qui ne se trouve dans des actes publics : & si l'on peut reprocher quelque chose à M. du Pin, ce n'est pas d'avoir avancé quelque fausseté, mais de n'avoir pas sceu omettre ou cacher de certains faits qui peuvent déplaire à quelques-

uns

uns : En quoi il a suivi peut-estre trop à la rigueur la loi que Ciceron prescrit à un Historien, *Ne quid veri non audeat.*

La seconde partie de l'Ouvrage dont nous parlons, qui est la quatriéme de l'histoire du siecle entier, contient l'histoire des Auteurs Ecclesiastiques qui ont vécu depuis l'an 1550. jusqu'à la fin du siecle. M. du Pin a esté obligé de faire dans ce Volume, comme il a fait dans le precedent, un choix de quelques Auteurs ; estant impossible, à cause du grand nombre, de faire la Vie & l'Histoire de tous. Mais il avertit qu'il ne pretend point que ce choix qu'il a fait de quelques-uns, prejudicie à d'autres. Il avouë qu'il se peut faire qu'il en ait omis qui meriteroient d'estre preferez à quelques-uns de ceux qui se trouvent placez dans son Recueil : Car, dit-il, outre que l'on a suivi dans ce choix son jugement ou son inclination particuliere, que l'on ne pretend pas qui doivent servir de regle aux autres, le hazard, & la facilité ou la difficulté d'avoir les Livres, peuvent aussi y avoir contribué. Il ne croit pas neanmoins en avoir omis de bien considerables. Il promet de donner bientôt le dixseptiéme Siecle, qui finira l'Ouvrage qu'il a commencé il y a prés de vingt ans.

Les Auteurs dont il parle dans ce Volume, sont au nombre de prés de cent. Il y en a plusieurs tres considerables par la quantité & par l'excellence de leurs Ecrits. On y trouve des Ouvrages Critiques sur l'Ecriture sainte d'un nouveau genre, & entre autres la belle Bible Polyglotte d'Anvers, avec les Prolegomenes d'Arias Montanus, le Theatre de la Terre sainte d'Adricomius, un tres grand nombre de Commentaires sur les Livres de l'ancien & du nouveau Testament pleins d'une érudition singuliere, une infinité d'Ouvrages de controverse sçavans & solides, plusieurs Questions de Theologie traitées avec exactitude, des recherches curieuses sur l'antiquité Ecclesiastique, tant sur la Discipline que sur l'Histoire, & plusieurs pieces édifiantes & instructives touchant la morale & la spiritualité.

Les quatre premiers Auteurs dont il est parlé dans cet Ouvrage, François Titelman, Adam Sasbouth & Jean Ferus, Cordeliers, & Claude Guillaud Docteur de Paris, sont des commentateurs de l'Ecriture sainte à peu prés d'un même genre. Am-

broiſe Catharin qui les ſuit, eſt un Auteur libre, hardi dans ſes ſentimens, qui ne ſe faiſoit point une affaire de s'écarter de l'opinion commune des Theologiens de ſon temps. Il a inventé un nouveau ſyſtême ſur la Predeſtination, ſuivant lequel il diſtingue tout le genre humain en deux claſſes ; l'une d'Elus & de Predeſtinez d'une maniere ſpeciale, & à qui Dieu donne des ſecours & des graces qui les conduiſent infailliblement au ſalut. Cette claſſe n'eſt, ſelon lui, compoſée que d'un petit nombre d'hommes pour leſquels Dieu a eu une predilection particuliere. C'eſt à ces perſonnes choiſies auſquelles il applique tout ce que ſaint Paul dit dans l'Epitre aux Romains, de la Vocation & de la Predeſtination des Elus. La ſeconde claſſe comprend tout le reſte des hommes, que Dieu n'a pas prédeſtinez au ſalut par un decret fixe & immuable, mais ſous une condition qui peut eſtre & n'eſtre pas, dont le ſalut dépend du bon ou du mauvais uſage qu'ils feront des graces que Dieu leur accorde. Ce ſentiment de Catharin fut combattu par Dominique Soto & ſoutenu par Sixte de Sienne, qui l'abandonna neanmoins depuis. Catharin combat fortement l'opinion de ceux qui croyent que les enfans morts ſans baptême ſoufrent la peine du feu. Il ſoutient qu'ils ſont dans un eſtat qui eſt entre celui des bienheureux & celui des damnez, & leur accorde une felicité qui convient à la nature humaine. Il a encore ſoutenu avant & aprés le decret du Concile de Trente ſur la Juſtification, que les juſtes peuvent eſtre certains d'une certitude de foi qu'ils ſont juſtifiés. Il a tres-bien expliqué quelle eſt l'intention neceſſaire dans le Miniſtre pour la validité des Sacremens, en diſant qu'il ſuffit qu'il veuille adminiſtrer le Sacrement de l'Egliſe, & qu'il a cette intention quand il fait exterieurement les ceremonies requiſes, quoi qu'il puiſſe avoir interieurement la penſée de faire tout cela par jeu & par moquerie. Il a défendu fortement & dans pluſieurs Traitez l'Immaculée Conception de la Vierge. Il a parlé auſſi tres-avantageuſement du culte des Images ; il a traité quantité de queſtions ſur les Sacremens, & particulierement ſur le Mariage. Il traite dans ſon Commentaire ſur les cinq premiers chapitres de la Geneſe, pluſieurs queſtions qui ſe peuvent former à l'occaſion du Texte, par exemple, en expliquant le terme *Elohim*, il ſoutient contre

Caietan que ce nom estant pluriel, est une preuve de la Trinité des personnes divines. Il traite du nombre & de la nature des Cieux : il fait une digression sur la Trinité & sur la Procession du Saint Esprit. Il fait diverses autres questions de même nature : il refute aigrement Caietan sur ce qu'il avoit traité de metaphore ce qui est dit dans la Geneſe de la formation de la femme de la côte de l'homme. Enfin son Commentaire est un mêlange de questions de controverse, de Theologie & d'histoire. Il pretend dans un autre traité, que saint Jean l'Evangeliste n'est point mort, mais que s'estant mis dans un sepulchre en pleine santé, il a esté enlevé comme Elie & Enoch ; il croit que l'Eglise ne se peut tromper dans la Canonization des Saints. M. du Pin dit que Catharin écrit assez poliment pour un Theologien Scholastique, qu'il traite ses matieres avec beaucoup de methode & d'étenduë, & qu'il approfondit les questions en proposant & en examinant toutes les raisons qui se peuvent alleguer pour & contre. Catharin avoit esté Jurisconsulte avant que d'estre Theologien, & il s'appelloit alors *Politus Lancellottus*. Il assista au Concile de Trente en 1547. La même année il fut promu à l'Evêché de Minori dans le Royaume de Naples, d'où il fut transferé par le Pape Jules III. en 1551. à l'Evêché de Conza dans le même Royaume. Il mourut bientôt aprés subitement à Naples dans le temps qu'il alloit estre élevé à la dignité de Cardinal. Lors qu'il estoit au Concile de Trente, un celebre Docteur dont il a tû le nom dans sa replique, fit un Catalogue de cinquante articles qu'il envoya à Rome, sous le titre, *d'Erreurs de Catharin.*

Isidore surnommé Clarius, du nom de Claris chateau prés de Bresce lieu de sa naissance, s'estant fait Moine de saint Benoist au Mont Cassin, parvint à la dignité d'Abbé de Cesena. Il a reformé la Version Vulgate sur les Textes originaux, & fait des Notes sur toute la Bible. Son Ouvrage est au jugement de M. du Pin, un des plus sçavans, des plus solides, & des plus utiles qui ayent esté faits sur la Bible. Il est mort âgé de soixante ans le 28. de Mai 1555.

Jean Gropper Archidiacre de Cologne, qui par une rare modestie refusa le Chapeau de Cardinal que Paul IV. luy offrit, a

fait un excellent Traité de Controverſe ſur l'Euchariſtie, où il traite les matieres avec beaucoup de methode & de ſolidité. Les ſeuls principes ſur leſquels il s'appuye, ſont l'Ecriture ſainte, la Tradition des Saints Peres, & les Deciſions des Conciles. Il mourut l'an 1558. âgé de 57. ans. Alfonſe de Caſtro Religieux de l'Ordre de ſaint François, mort la même année, eſt recommandable par ſon grand Traité contre les Hereſies, qui eſt en partie d'Hiſtoire, & en partie de Controverſe. Le Cardinal Polus, Couſin d'Henry VII. Roi d'Angleterre, ſortit de ſon pays pour la Religion. Il y revint ſous le Regne de la Reine Marie, & mourut ſeize heures aprés cette Princeſſe, le 18. Novembre 1557. Il a fait des traitez du ſouverain Pontife & du Concile, & quelques autres Opuſcules. Il a imité le ſtile de Ciceron, mais non pas ſi parfaitement que Bembe, Sadolet, & Longueil. Ses penſées ſont brillantes; mais ſes raiſonnemens, ſi l'on en croit M. du Pin, ne ſont pas toujours ſolides. Gardiner Evêque de Wincheſter, & Chancelier d'Angleterre, favoriſa le Divorce d'Henry VIII. mais il fut toujours conſtamment attaché à la doctrine de l'Egliſe Romaine, & fut pour ce ſujet dépoſé & mis en priſon ſous le Regne d'Edouard VI. Il fut rétabli ſous celuy de Marie, & mourut en 1555. Il a fait un ouvrage contre les Sacramentaires ſous le nom de Marc Antoine Conſtance, & un autre ſous le nom de Jean With.

René Liſet, aprés avoir longtemps ſervi l'Etat & le Roy en qualité d'Avocat General & de Premier Preſident au Parlement de Paris, eſtant Abbé de ſaint Victor, fit imprimer des Opuſcules de Controverſe qu'il avoit faits eſtant encore Premier Preſident. Il avoit beaucoup de lecture & d'erudition; mais comme il n'eſtoit pas Theologien, il ne raiſonne pas aſſez juſte, & avance des Propoſitions inſoutenables. C'eſt le jugement qu'en porte M. du Pin. Son ſtile eſt empoulé, & ſe ſent du zele ardent dont il eſtoit animé contre les Heretiques.

Ricard Tapper Hollandois fit ſes études dans l'Univerſité de Louvain, & y prit des degrez. Il a défendu les vingt articles de la Faculté de Theologie de Louvain contre les Lutheriens. Il s'eſt écarté de la doctrine de ſon Ecole ſur le Libre Arbitre, ſur la Predeſtination, & ſur la Grace, en ſoutenant qu'il y a des graces

graces suffisantes données à tous les hommes soumises au Libre Arbitre, & en enseignant que la Predestination à la gloire est faite en veuë des merites. Il a fait encore dix Discours Theologiques. Il est mort le 2. Mars 1559 âgé de 71. ans.

Aloysius Lippoman, Evêque de Bergame, est celebre par son Recueil de Vies de Saints en huit volumes. Robert Cenalis Evêque d'Avranches, a fait plusieurs petits traitez de controverse en François & en Latin. Mathieu Ory Inquisiteur de la Foi est Auteur d'un Traité contre les Heretiques. L'Ouvrage des lieux Theologiques de Melchior Canus, Evêque des Canaries, est un excellent traité, écrit avec toute l'élegance que l'on peut souhaiter. M. du Pin en donne un long Extrait. Mais il s'arrête particulierement aux Ouvrages de George Cassandre, qui estoit un des Auteurs du seiziéme siecle le plus solidement sçavant & qui avoit le plus étudié l'antiquité Ecclesiastique. Il possedoit les Langues, les belles Lettres, le Droit & la Theologie. Il eut un zele ardent pour la reünion & pour la paix de l'Eglise, & composa dans cet esprit le Traité *Du devoir de l'homme pieux, & qui aime vraiement la paix dans les differens de Religion*, & sa celebre Consultation. Il a aussi donné au public *les Liturgiques*, & un *Recueil d'hymnes & de collectes*, avec de sçavantes Notes, où il éclaircit divers points de doctrine & de discipline. Il a encore combattu les Anabaptistes de vive voix & par écrit, au sujet du baptême des enfans. Mais il s'éloigne du sentiment commun de l'Eglise, en soutenant que le vœu des parens fideles qui ont eu dessein de baptiser leurs enfans, peut suppleer au baptême. Son Livre du devoir de l'homme pieux & sa consultation lui ont attiré des adversaires de la part des Catholiques & des Heretiques, sort ordinaire de ceux qui veulent concilier deux partis opposez. On trouve dans ses Lettres plusieurs points importans de Theologie & de Critique. Il a avancé quelques propositions trop hardies ; mais il est toujours demeuré uni à l'Eglise Catholique, & a declaré qu'il se soumettoit à son jugement. Il estoit doux, humble, moderé, patient dans les maux, & d'un desinteressement achevé. Il a fui la gloire, les honneurs, & les biens, & a vêcu caché & retiré, presque toujours tourmenté de la goute, qui l'emporta en-

fin à l'âge de 52. ans cinq mois & dix jours le 3. Fevrier 1566.

Il y a deux Jean Hessels, tous deux Docteurs de Louvain, qu'il ne faut pas confondre. Le premier, que l'on nomme Hassels, mourut à Trente en 1551. Il a fait une Dissertation sur l'histoire de l'abrogation prétendue de la Confession par Nectaire, & on lui attribuë les Commentaires sur Isaïe & sur saint Paul imprimez sous le nom d'Adam Sasbou h. Le second Jean Hessels n'est mort qu'en 1566. âgé de 44. ans. Il est Auteur d'un gros Cathechisme, qui est une espece de corps de Theologie.

Barthelemi de las Casas, Evêque d'Ecluapa dans l'Amerique, a fait une relation de la destruction des Indes, & divers memoires en faveur des Indiens contre les violences que les Espagnols exerçoient contre eux. Il est encore Auteur d'un Ouvrage tres rare sur cette question, *Si les Rois peuvent aliener de la Couronne leurs sujets, & les soumettre à la domination de quelqu'autre Seigneur.* On peut voir dans le Livre de M. du Pin d'amples Extraits de ces Ouvrages.

Thomas Campege, Evêque de Feltri, a fait plusieurs Traitez de droit, & entre autres un Traité des Conciles assez rare, dont M. du Pin donne le precis avec beaucoup d'exactitude, il parle aussi des autres Ouvrages de cet Auteur qui traite les matieres brievement & succinctement, mais avec beaucoup de methode & de clarté. Il a moins de preventions que la plupart des autres Canonistes Ultramontains, & il estoit plus versé qu'eux dans la Theologie.

M. du Pin fait un grand article sur la vie & les œuvres Ecclesiastiques de Mre. Charles du Moulin, Avocat au Parlement de Paris. Il le fait passer non seulement pour un homme qui a esté le plus grand Jurisconsulte de son temps, mais encore pour un homme d'une lecture & d'une érudition prodigieuse. Il avouë qu'il estoit trop satyrique, & qu'il avoit trop bonne opinion de lui-même; mais il trouve en lui beaucoup de sincerité, de probité, de desinteressement, de zele pour sa patrie, & d'amour pour le bien public. Il eut beaucoup de traverses dans sa vie. Il a esté engagé dans les erreurs des Lutheriens & des Calvinistes, sans se separer tout-à-fait de l'Eglise. Il a toujours eu

beaucoup d'averſion pour les Dogmes de Calvin ſur la Predeſtination & la liberté. Il ſe brouilla ſur la fin de ſa vie d'une maniere irreconciliable avec les Calviniſtes ; & mourut enfin dans le ſein de l'Egliſe & dans des ſentimens Catholiques, aprés avoir reçu ſes Sacremens le 27. Decembre 1566. Juſques là il n'avoit eſté ni bon Catholique, ni zelé Calviniſte, ni rigide Proteſtant. Les Ouvrages de du Moulin dont M. du Pin parle, ſont, ſon Traité de l'Uſure, que cet Auteur croit permiſe en certains cas, le Conſeil contre ceux qui feignoient eſtre du ſentiment des Calviniſtes, pour les découvrir ; le Conſeil contre l'établiſſement de la Societé des Jeſuites, ſon Traité de la Monarchie, un Diſcours ſur la dignité de la Theologie & des loix Imperiales, une Conſultation ſur les Elections des Evêques, le Conſeil ſur la reception du Concile de Trente, qui lui attira une violente perſecution, & qui fut depuis refuté par Pierre Gregoire Toulouſain ; le Commentaire ſur l'Edit du Roi Henri II. contre les petites Dates, & ſur les Regles de la Chancelerie de Rome receuës & uſitées en France ; quelques autres traitez de droit Canonique, & la concorde des quatre Evangeliſtes.

Quoi qu'Onuphrius Panvinius ſoit mort à l'âge de 39. ans, il eſt prodigieux combien il avoit lû, & combien il ſçavoit de choſes. Il a fait un ouvrage dogmatique de la Primauté du Pape, & pluſieurs traitez curieux ſur divers points de l'antiquité Eccleſiaſtique & prophane. Il avoit joint à ſon erudition une maniere d'écrire facile & agreable.

La Bibliotheque ſainte de Sixte de Sienne eſt un excellent ouvrage ſur la Bible. Il a eſté & peut eſtre encore d'une grande utilité pour ceux qui s'appliquent à l'étude de l'Ecriture ; mais il ſeroit à ſouhaiter, dit M. du Pin, qu'il eût traité de certaines matieres plus à fond, qu'il eût paſſé ſur d'autres plus legerement, & qu'il en eût omis qui ne ſont d'aucune utilité, ou qui ne viennent point à ſon ſujet. Il mourut en 1569. âgé de 40. ans. Il avoit eſté Juif, & s'eſtoit fait Dominiquain aprés ſa converſion.

Il n'y a gueres de Docteur qui ait fait plus d'honneur à la Faculté de Theologie de Paris que Claude Deſpenſe. Ses excellens ouvrages ſur les Epitres de ſaint Paul à Timothée & à Tite ne ſont pas de ſimples Commentaires, mais ils contiennent encore quan-

tité de Dissertations particulieres sur la Hierarchie & sur la Religion. Il a fait un traité pour prouver la nullité des mariages clandestins, cinq livres de la continence, six livres de l'adoration de l'Eucharistie, un traité de la Messe publique & particuliere, & plusieurs autres ouvrages de controverse.

Jerome Maggi du Milanez, ayant esté pris par les Turcs dans Famagouste, composa dans sa captivité deux traitez convenables à cet estat ; l'un sur le Chevalet, & l'autre sur les Cloches. Il est encore auteur d'un ouvrage plus Theologique sur l'embrasement du monde, & sur le Jugement dernier. Cet Auteur avoit beaucoup de lecture & de memoire. Il écrit assez élegamment pour ne pas ennuyer le lecteur.

Nous sommes obligez de passer legerement sur plusieurs Auteurs dont M. du Pin parle assez amplement, tels que sont Michel Medina, qui a composé un gros ouvrage de la droite Foi ; Jean Genes de Sepulveda, plutost Canoniste que Theologien ; Cornelius Musslut, Evêque de Bitonte, fameux par ses Predications ; François Baudouin, homme d'un rare merite ; Antoine de Mouchy, grand adversaire des Calvinistes, & auteur d'un gros ouvrage sur le Sacrifice de la Messe ; Barthelemi Carranza, Confesseur de Charles-quint, fort maltraité par l'Inquisition ; il a fait une somme des Conciles ; Jansenius, Evêque de Gand, dont la Concorde Evangelique est tant estimée ; Laurent Surius, Auteur tres laborieux ; le President Durant, à qui M. du Pin fait voir qu'on ne peut ôter sans injustice le traité des Rites pour le donner à Daniel Ciaconius habile Antiquaire. Jacques de Billy, qui sçavoit parfaitement le Grec. Nicolas Sandenus, grand Controversiste : le Jesuite Jean Maldonat, qui a fait tant d'Ouvrages de Theologie, & un excellent Commentaire sur les Evangiles. Gentien Hervet, grand Traducteur, qui a fait un Discours pour le rétablissement de la Discipline Ecclesiastique, sur le sixiéme Canon du Concile de Calcedoine, un Traité de la Residence des Evêques, & un Discours sur la nullité des mariages des fils de famille en puissance de parens. Antonius Augustinus Jurisconsulte d'un merite singulier : Jacques Pamelius, qui avoit bien étudié la Discipline ancienne. Christophle de Cheffontaines qui a fait un traité pour prouver que J. C. n'a point consacré par ces paroles :

Cecy eſt mon Corps. Claude de Saintes, Evêque d'Evreux, grand Controverſiſte. Pierre Pithou, qui ne s'eſt pas ſeulement appliqué aux Ouvrages de Juriſprudence & d'Hiſtoire, mais qui a auſſi travaillé ſur des matieres Eccleſiaſtiques. Gilbert Genebrad, verſé dans la langue Hebraïque : Arias Montanus, qui a travaillé avec tant de ſuccez à la Polyglotte d'Anvers. Laurent Villavicentio, connu pour plagiaire du Lutherien Hyperius, & pluſieurs autres dont il ſeroit trop long de faire le détail.

Mais nous ne pouvons pas nous diſpenſer de nous étendre un peu davantage ſur Michel Baïus, dont les Ecrits & la Doctrine ont fait beaucoup de bruit. Il eſtoit Flamand, Docteur en Theologie de la Faculté de Louvain, & Profeſſeur de l'Ecriture ſainte dans l'Univerſité de cette ville. Ayant ſuivi dans ſes Leçons une autre maniere d'enſeigner que celle de ceux qui l'avoient precedé, & quitté la methode Scolaſtique pour expliquer les Sentimens & les Ecrits des Peres, & principalement ceux de S. Auguſtin ſur la Grace ; il avança des propoſitions qui firent naître des diſputes entre les Theologiens des Pays-bas, & particulierement entre les Religieux de l'Ordre de ſaint François. Les adverſaires de Baïus envoyerent 18. de ſes propoſitions à Paris, où elles furent cenſurées par la Faculté de Theologie le 27. Juin 1560. Elles concernent le libre Arbitre, le mérite des œuvres, l'effet de la Contrition, les actions des Infideles, la Conception Immaculée de la Vierge. Cette Cenſure ayant encore augmenté les diſputes entre les Theologiens, le Cardinal Granvelle Gouverneur des Pays-bas leur impoſa ſilence. Mais les adverſaires de Baïus renouvellerent les conteſtations, en preſentant à ce Cardinal un Memoire qui contenoit pluſieurs propoſitions qu'ils luy attribuoient. Le Cardinal ayant communiqué ce Memoire à Baïus, celui-cy y fit une Réponſe par écrit. Ces bruits n'empêcherent pas que ce Docteur ne fût encore avec Jean Heſſels au Concile de Trente. L'Impreſſion des Opuſcules de Baïus échauffa encore les eſprits. Joſſe Raveſtin & quelques autres les défererent en Eſpagne & à Rome, demandant au Pape la cenſure de 76. propoſitions, qu'ils diſoient eſtres tirées des Ecrits de Baïus, & obtinrent enfin de Pie V. une Bulle dattée du 1. jour d'Octobre 1567. par laquelle ce Pape les condanna en gros & reſpectivement comme heretiques, erronées, ſuſpectes, temeraires, ſcandaleuſes, & capables d'offenſer les oreilles pieuſes.

Les propoſitions condannées ſe peuvent rapporter aux principes ſuivans, que l'état de l'homme innocent eſt ſon état naturel, que Dieu ne l'a pas pû creer dans un autre état ; qu'il pouvoit meriter alors la vie éternelle par ſes forces naturelles ; que depuis le peché d'Adam toutes les œuvres des hommes faites ſans la grace, ſont des pechez ; que la liberté eſt la délivrance du peché, qu'elle eſt comparible avec la neceſſité ; que les mouvemens de la concupiſcence, quoi qu'involontaires, ſont défendus par la loi, & ſont des pechez dans ceux qui ne ſont pas en eſtat de grace ; que le peché mortel n'eſt point remis par la contrition ſans le Sacrement, ſi ce n'eſt en cas de martyre ou de mort : que la Vierge a eſté conçuë dans le peché originel ; que l'on peut meriter avant que d'eſtre juſtifié ; que nous ne ſatisfaiſons pas à

Dieu par nos actions, maisqu'elles ſont cauſe que la ſatisfaction de J. C. nous eſt appliquée.

Le Pape ne publia point ſa Bulle, mais l'envoya ſimplement en Flandres pour la faire voir aux principaux de la Faculté de Louvain. Baïus ſe ſoumit au jugement du Pape. On ne l'obligea pas neanmoins de ſigner une retractation, & on ſurcit la prohibition de ſes Livres. Ce Docteur écrivit une lettre & une apologie au Pape, qui luy fit réponſe par un Bref du 3. Mai 1569. que cette affaire avoit eſté ſuffiſamment examinée, & l'exhortoit de ſe ſoumettre au jugement qui avoit eſté porté. Quand ce Bref fut venu, le grand Vicaire de l'Archevêque de Malines fit faire à Baïus l'abjuration des propoſitions condannées. On publia quelque temps aprés dans la Faculté de Louvain la Bulle de Pie V. & on défendit de ſoutenir aucune des propoſitions condannées. Gregoire XIII. renouvella en 1578. la Bulle de Pie V. & on obligea Baïus de ſigner que les propoſitions eſtoient cenſurées dans le ſens qu'il les avoit enſeignées. Cependant les conteſtations ne laiſſerent pas de continuer dans la Faculté de Louvain, même aprés la mort de Baïus, qui arriva le 16. Septembre 1589. Il avoit alors 77. ans. M. du Pin donne un détail des écrits de Baïus; il loue ſa perſonne aprés François Tolet Jeſuite, qui dit de luy que c'eſtoit un homme *ſçavant, de grande autorité dans l'Ecole & avec cela tres humble & tres ſimple.* Il ajoute, Qu'il „ eſtoit verſé dans la doctrine des Peres, & particulierement dans celle de S. „ Auguſtin; qu'il eſtoit bon Logicien, net, precis & methodique; qu'il a „ un ſtyle ſimple & ſerré, qui ne ſe ſent point de la Barbarie de l'Ecole.

PROBLEME RESOLU PAR M. NICOLLE.

TRouver les ſurfaces convexes des ſolides engendrez par la revolution de la Ciſſoïde AMG autour du diametre de ſon cercle generateur, & autour de ſon aſymptote.

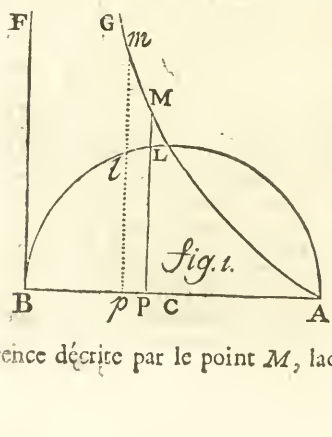

1°. Lors qu'elle tourne ſur le diametre.

Ayant nommé AB, a; ALB, $\frac{1}{2}c$; AP, x; PM, y, on aura par la proprieté de la courbe $y = \frac{xx}{\sqrt{ax-xx}}$ & le petit arc $Mm = \frac{a\,dx}{2a-x^{\frac{3}{2}}} \times \sqrt{a-\frac{3}{4}x}$.

Soit fait $\frac{1}{2}a \,.\, c :: \frac{xx}{\sqrt{ax-xx}} \,.\, \frac{2cxx}{a\sqrt{ax-xx}} =$ à la circonference décrite par le point M, laquelle étant multipliée par le

etit arc Mm, donnera $\frac{2cdx}{a-x}\sqrt{ax^3-\frac{3}{4}x^4}$ égal à la differentielle de la ſurface cherchée. Pour integrer cette quantité je luy ajoute $\frac{2c}{a-x}\times\frac{3axxdx-3x^3dx}{2\sqrt{ax^3-\frac{1}{4}x^4}}$ par + & —. On aura donc l'element $=\frac{2cdx}{a-x}\sqrt{ax^3-\frac{3}{4}x^4}+\frac{2c}{a-x}\times\frac{3axxdx-3x^3dx}{2\sqrt{ax^3-\frac{1}{4}x^4}}-\frac{3cxdx}{\sqrt{ax-\frac{1}{4}xx}}$. L'integrale des deux premiers termes eſt $\frac{2cx}{a-x}\sqrt{ax-\frac{3}{4}xx}$, & l'integrale du troiſiéme $\left(-\frac{3cxdx}{\sqrt{ax-\frac{1}{4}xx}}\right)=-2\sqrt{3}\times\frac{cxdx}{\sqrt{\frac{3}{4}ax-xx}}$ eſt égale à moins un ſegment de cercle multiplié par $\frac{6c\sqrt{3}}{a}$ le diametre de ce cercle étant nommé $\frac{4}{3}a$, & l'abſciſſe qui détermine le ſegment étant x, Donc la ſurface convexe du ſolide formé par AMP tournant autour de AP, eſt égale à $\frac{2cx}{a-x}\sqrt{ax-\frac{3}{4}xx}$, moins le ſegment de cercle qu'on vient de trouver, multiplié par $\frac{6c\sqrt{3}}{a}$.

2°. Lors que la même courbe tourne autour de ſon aſymptote.

On fera $\frac{1}{2}a.c::a-x.\frac{2c}{a}\times\sqrt{a-x}=$ à la circonference décrite par le point M, laquelle étant multipliée par le petit arc Mm, donnera $\frac{2c}{a}\times\sqrt{a-x}\times\frac{adx}{a-x^{\frac{1}{2}}}\sqrt{a-\frac{3}{4}x}=2\times\frac{acdx-\frac{1}{4}cxdx}{\sqrt{aa-\frac{7}{4}ax+\frac{3}{4}xx}}$ (en multipliant & diviſant par $\sqrt{a-\frac{3}{4}x}$) $=2c\times\frac{\frac{7}{8}adx-\frac{1}{4}xdx}{\sqrt{aa-\frac{7}{4}ax+\frac{3}{4}xx}}+\frac{acdx}{4\sqrt{aa-\frac{7}{4}ax+\frac{3}{4}xx}}$ égal à l'élement de la ſurface cherchée. L'integrale du premier terme eſt $-2c\sqrt{aa-\frac{7}{4}ax+\frac{3}{4}xx}$, & l'integrale du ſecond terme eſt $\int\frac{acdx}{2\sqrt{3}\times\sqrt{\frac{3}{4}aa-\frac{7}{8}ax+xx}}$, égale au triangle

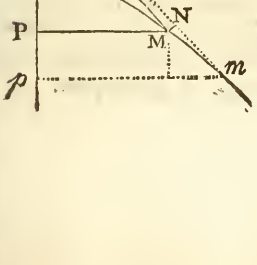

fig. 2.

CMA, *Fig. 2.* multiplié par $\frac{12c\sqrt{3}}{a}$ le demi-axe de l'hyperbole étant $\frac{1}{6}a$, & l'abſciſſe priſe depuis le centre, $\frac{7}{6}a-x$; ce qui a été démontré dans le Journal du 26. Fevrier. Maintenant pour avoir la veritable valeur de la ſurface cherchée, & pour retrouver les

quantitez perdues en differentiant, ceux qui ont la plus legere teinture du calcul integral, sçavent qu'il faut retrancher des integrales trouvées les constantes qui restent, aprés qu'on a supposé la quantité que l'on cherche égale à zero. On aura donc icy la surface convexe du solide formé par AMP tournant autour de l'asymptote égale à $-2c\sqrt{aa-\frac{3}{4}ax+\frac{1}{4}xx}+$ le triangle hyperbolique ACM multiplié par $\frac{12c\sqrt{3}}{a}+2ac-$ un triangle hyperbolique multiplié par $\frac{12c\sqrt{3}}{a}$ determiné par une abciſſe qui commençant au centre de la même hyperbole, ſoit égale à $\frac{7}{6}a$.

Au reſte, on fait cette remarque d'autant plus volontiers, qu'on l'a omiſe par mégarde dans les ſolutions du 26. Fevrier, où pour rendre ces ſolutions plus parfaites, on auroit dû retrancher, comme on a fait icy, les quantitez qui proviennent de la ſuppoſition de $x=0$. Ces quantitez conſtantes qu'il faut retrancher ſont 1°. *page 138. ligne 14.* $4a+\frac{4\sqrt{3}}{a}$ d'un triangle pris ſur la même hyperbole dans un point où l'appliquée eſt $a\sqrt{3}$. 2°. *pag. 139. lig. 19.* $2a+\frac{36\sqrt{3}}{a}$ d'un triangle hyperbolique; l'abciſſe priſe depuis le centre de l'hyperbole étant $\frac{7}{6}a$, c'eſt à dire égal à ſept fois le demi-axe.

L'Auteur de la Rectification de la Courbe de M. de Beaune avertit par occaſion qu'ayant été obligé pour abreger de retrancher pluſieurs choſes dans ſon dernier calcul, il a auſſi retranché deux lignes vers la fin, dans leſquelles il concluoit la valeur de l'arc AB, ne jugeant pas d'ailleurs que cela fiſt neceſſaire, aprés avoir donné les quantitez integrales de ſon élement. Si on les juge utiles pour une plus ample explication, les voicy *page* 121. *l.* 11.

D'où l'on peut conclure que la valeur de l'arc AB *eſt* $\frac{2-a}{a}\sqrt{aa+zz}+a-\frac{2}{a}ACHM$. *Fig. 2.* $+\frac{32\sqrt{2}}{a}CAM$, *Fig. 3.* $-\frac{32\sqrt{2}}{a}$ *d'un triangle hyperbolique déterminé par une abciſſe priſe depuis le centre qui ſoit au demi axe de l'hyperbole*, *Fig. 3.* :: $\sqrt{2}.1$. *C.Q.F.T.*

Fautes à corriger dans le Journal precedent.

Page 163. ligne 22. neceſſaire ceux, *liſez* neceſſaire à ceux. Ligne 35. falloit, *liſez* alloit. page 164 ligne 16. praticien, *liſez* patricien. page 169. ligne 5. ſur=ſolide *liſez* ſurſolide. Ligne 6 y^3+2ay^2+aaxx, *liſez* y^4-2ay^3+aixx.

A Paris, chez Jean Cuſſon, rue S. Jacques, à S. Jean Baptiſte.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 26. Mars, M. DCCIII.

ECCLESIASTICÆ JURISDICTIONIS VINDICIÆ Adversus Caroli Fevreti & aliorum tractatus de Abusu, susceptæ ab Antonio Dadino Alteserra, utriusque Juris Professore, & Decano Universitatis Tholosanæ. Aureliis, & veneunt Parisiis apud Nicolaum de Vaux, & Raimundum Mazieres, C'est à dire, *Défense de la Jurisdiction Ecclesiastique contre les Traitez de Charles Fevret & autres, par Antoine Dadin de Hauteserre, Professeur en Droit Civil & Canonique, & Doyen de l'Université de Toulouse. A Orleans.* Et se vend à Paris chez Nicolas de Vaux, ruë S. Jacques, & Raimond Mazieres, sur le Pont aux Changes. in 4. 1702. I. Part. pagg. 330. II. Part. pagg. 147.

CE Livre avoit esté intitulé par l'Auteur, *De Jurisdictione Ecclesiastica tuenda, adversus insultus Auctoris Tractatus de Abusu, & aliorum.* C'est encore le titre qui se trouve dans le privilege, & à la teste des huit premiers livres. Celuy de *Ecclesiasticæ Jurisdictionis vindiciæ, &c.* a esté substitué à la place par les personnes qui ont pris soin de l'impression, comme estant plus latin & ne convenant pas moins au sujet. On doit ce nouveau titre à M. du Gono, ancien Avocat au Parlement. Pour donner au public une idée avantageuse de cet Ouvrage, on a

fait une Préface, remplie d'éloges en faveur de l'Auteur. On y a inseré une lettre de M. d'Estrées lors Evêque de Laon, Duc & Pair de France, & depuis Cardinal, par laquelle comme deputé de l'Assemblée du Clergé, il exhorte l'Auteur à entreprendre cette défense. Mais on y a ajouté en même temps deux pieces, qui semblent détruire une partie de son merite. C'est l'approbation & les notes critiques de M. Vaillant, ancien Avocat au Parlement, sur plusieurs endroits de ce Traité, où il marque que l'Auteur s'est quelquefois *expliqué avec des termes trop durs, & qu'il a avancé quelques propositions contraires à nos usages.*

Voicy le plan & l'économie de tout ce traité. M. de Hautefeuille l'a divisé en onze livres. Dans le premier il examine si les Evêques ont une jurisdiction particuliere & qui leur soit propre; Il le prouve par la comparaison qu'il fait d'un Evêque avec un General d'armée, avec les Officiers des Marchands & avec le Recteur d'une Université, qui sont chacun les Juges ordinaires des personnes soumises à leur discipline: & quoi que l'Auteur reconnoisse que les Evêques n'ont ni territoire, ni le pouvoir de faire executer leurs jugemens, il soutient que la jurisdiction est attachée à la personne & non pas au territoire, qui est seulement la borne de la juridiction; que celle des Evêques reside en leur personne, & qu'elle a autant d'étenduë que leur Dioceſe. Que s'ils sont obligez d'avoir recours aux Magistrats pour l'execution de leurs Sentences, c'est parce qu'il seroit messeant aux Evêques de les executer, à cause de la violence dont on use quelquefois en cette occasion; mais qu'en employant le bras seculier, c'est la même chose que s'ils les mettoient eux-mêmes à execution. Il tient que la jurisdiction Ecclesiastique est de droit divin, ou qu'elle tire au moins son origine des Constitutions des Apôtres. Il la considere dans ses differens estats depuis le temps des Apôtres, jusqu'à Constantin, sous cet Empereur & les Empereurs suivans, sous nos Rois & sous ceux d'Angleterre. Il pretend qu'au commencement elle s'étendoit indistinctement sur les Clers & sur les Laïques, qui pour éviter les Tribunaux des Gentils, se soumettoient pour la decision de tous leurs differens, au jugement des Evêques: Que les persecutions de l'Eglise ont apporté beaucoup de troubles à cette jurisdiction.

mais qu'auſſi-toſt que l'Empereur Conſtantin eut rendu la paix à l'Egliſe, il augmenta en même temps la juriſdiction Eccleſiaſtique par la loy 1. au Code Theodoſien, *de Epiſcop. judic.* dont notre Auteur aſſure la verité contre Fevret, Loyſeau, & quelques autres qui ont pretendu que cette loy eſtoit fauſſe. Que depuis la mort de ce pieux Empereur, la juriſdiction Epiſcopale a ſoufert divers changemens ſous Conſtance & ſous les autres Empereurs infectez de l'Arianiſme, & qu'elle a eſté preſque aneantie par la Conſtitution de Valentinien III. juſqu'à ce qu'elle ait eſté parfaitement rétablie par l'Empereur Juſtinien. Qu'elle a eſté maintenuë dans toute ſa vigueur ſous nos Rois de la premiere Race, ainſi qu'il paroît par le renvoy qu'ils ont conſenti des Evêques accuſez de crimes même de leze Majeſté, pour eſtre jugez par les autres Evêques; & comme il eſt encore juſtifié par les Conciles tenus par l'ordre, & ſouvent en la preſence de nos Rois pour le maintien de la juriſdiction Eccleſiaſtique. Que ſur le declin de cette premiere Race, le relâchement s'eſtant introduit dans la diſcipline par la longue vacance des Egliſes, & par la negligence des Paſteurs, Charlemagne rétablit entierement la diſcipline & la juriſdiction de l'Egliſe par ſes Capitulaires, & en faiſant obſerver toutes les loix que les autres Empereurs avoient fait en ſa faveur. L'Auteur remarque que pendant la ſeconde Race il y a toujours eu un parfait accord entre les loix civiles & les Canons de l'Egliſe. Et qu'aprés que Hugues Capet fut parvenu à la Royauté, luy & ſes ſucceſſeurs n'ont point manqué de zele ni d'égards pour la juriſdiction & la liberté de l'Egliſe, comme il eſt prouvé par pluſieurs traits de notre hiſtoire, de la vie de Louis le Gros, de celles de Louis le Jeune, de Philippe Auguſte, & de ſaint Louis. L'Auteur paſſe de là au regne de Philippe de Valois, ſous lequel arriva le fameux different touchant la juriſdiction Eccleſiaſtique entre Pierre de Cugnieres & Bertrand Evêque d'Autun: Le premier qui eſtoit Procureur General, ſoutenoit les droits du Roy; le ſecond défendoit ceux de l'Egliſe.

Les Auteurs contemporains & ceux qui ont écrit depuis, ont parlé diverſement du ſuccés de cette Conference où le Roy eſtoit preſent; les uns pretendans que le Roy avoit témoigné qu'il

entendoit augmenter les droits de l'Eglise plutost que de les diminuer, les autres qu'il avoit seulement répondu par la bouche de son Procureur General, qu'il falloit remedier aux abus, & qu'il y seroit pourveu par S. M. De l'état où la jurisdiction Ecclesiastique estoit sous Charles VIII. notre Auteur passe à celuy où elle s'est trouvée en Angleterre. Il observe qu'elle y a esté également respectée & pratiquée jusqu'au temps de Henry II. Roy d'Angleterre, qui persecuta saint Thomas Archevêque de Cantorberi, lequel en fut un des plus zelés défenseurs.

Le second Livre contient une division de la Jurisdiction Ecclesiastique, en Volontaire, & Contentieuse. De la premiere dépend l'ordination & la collation des Benefices, avec cette difference, que l'Evêque ne peut conferer les Ordres hors de son diocese sans la permission de l'Evêque diocesain, au lieu qu'il peut bien conferer les benefices quoi qu'absent de son diocese.

M. de Hauteserre distingue dans la jurisdiction volontaire de l'Evêque, les choses qui concernent l'ordre d'avec celles qui sont proprement de la jurisdiction, que les Canonistes appellent *Lex Diœcesana*. De la premiere qualité sont l'Ordination, la Confirmation, la consecration des Eglises & des Autels, la confection du saint Crême, la Benediction des Cloches, le pouvoir de benir les Abbez, de voiler les Vierges, de donner la benediction solennelle aux peuples, d'imposer la penitence publique, de reconcilier les Eglises, & la Canonisation des Saints, qui a esté depuis reservée au S. Siege.

Il pose pour maxime que dans les choses qui concernent l'ordre Episcopal il ne se fait point d'évolution & que la voye d'appel n'est point ouverte au Metropolitain ; mais qu'il est permis seulement de se pourvoir vers Sa Saintetè. D'où il conclud qu'il n'y a point lieu dans cette matiere à l'appel comme d'abus ; proposition, dont nos Docteurs François ne demeurent pas d'accord.

Les choses qui appartiennent à la jurisdiction de l'Evêque, consistent en l'obeïssance Canonique qui lui est duë par ceux qui y sont sujets, dans le pouvoir d'instituer & destituer les Clercs, d'ériger des Paroisses, d'unir des Benefices, de commettre à la desserte des Eglises Parroissiales ; à faire la visite de son diocese, à convoquer

convoquer le Synode, à approuver les Predicateurs & les Confesseurs ; c'est aussi à lui à corriger les Rituels, à accorder des dispenses, à proceder à l'alienation des biens d'Eglise, lors qu'il y a necessité ou utilité.

L'Evêque peut bien commettre & faire exercer toutes ces choses par ses Grands Vicaires ; mais pour les choses qui sont de l'Ordre, elles sont tellement du caractere Episcopal, qu'elles ne sont point cessibles, & qu'elles ne peuvent estre exercées que par un autre Evêque.

Le troisiéme livre regarde la correction qui se fait par les Evêques sans forme de procez ; il traite aussi de la Jurisdiction contentieuse qui s'exerce dans les Officialitez, & où le Juge Ecclesiastique connoit des causes civiles & criminelles entre les Clercs, & des matieres spirituelles entre les Laïques.

On tient communement qu'un Clerc ne peut renoncer à son privilege en matiere criminelle : mais M. de Hautesserre pretend qu'il n'y peut aussi renoncer en matiere civile, & combat le sentiment contraire de Fevret & l'usage general du Royaume. Il convient qu'en France les Juges Seculiers connoissent du possessoire des Benefices, par une coutume immemoriale approuvée par la Cour de Rome ; mais il soutient qu'aprés qu'ils ont prononcé sur le possessoire, la connoissance du petitoire appartient au Juge d'Eglise, qui peut rendre une Sentence contraire ; ce qui a esté depuis long-temps aboli.

Il condanne la Pratique des Juges Seculiers, qui permettent à celuy qui a des provisions d'un Benefice, de s'en mettre en possession pour la conservation de son droit, quoi qu'ils y soient autorisez par l'usage & par l'article 7. de l'Edit de 1695.

C'est une question plus douteuse si en cas de refus du Visa par l'Evêque, ou par son Grand Vicaire, le Pourveu doit s'adresser aux Juges Seculiers, ou au Metropolitain ; ce qui dépend des causes sur lesquelles ce refus est fondé : Si c'est sur la nullité du titre, ou sur l'incapacité du Pourvû. Au premier cas le Pourvû est recevable en son appel comme d'abus, au second cas il semble plus raisonnable de le renvoyer au Metropolitain.

M. de Hautesserre passe à d'autres questions, qui ne meritent pas beaucoup de reflexion ; Si le Juge Ecclesiastique a droit de

connoiſtre des fermages & arrerages de rentes foncieres & conſtituées entre des Clercs, du payement des penſions ſur des Benefices, des reparations des Egliſes, & des portions congruës, & s'il peut proceder à la reconnoiſſance des billets & ſignatures privées ; S'il appartient à l'Evêque de regler les rangs entre les Clercs & les Reguliers ?

Dans le 4. Livre on voit l'inſtruction criminelle contre les Clercs, avec la diſtinction du delit commun & du cas privilegié, que notre Auteur dit avoir eſté inventée du temps de Charles VI. Il reprend l'interpretation que Miletot & Fevret ont donnée au cas privilegié, en l'expliquant du crime qui prive le Clerc de ſon privilege, au lieu qu'il pretend qu'on l'a appellé privilegié parce que le Juge Seculier n'eſt competant d'en connoiſtre que par privilege, les Clercs d'un Dioceſe eſtant ſoumis de droit à la Juriſdiction ordinaire de leur Evêque.

On ne diſpute point à la Juriſdiction Eccleſiaſtique la connoiſſance des cauſes de la Foi, & du crime d'hereſie ; mais à l'égard des livres heretiques, quoi qu'en diſe l'Auteur, c'eſt aux Magiſtrats qui ont ſoin de la Police exterieure, d'en ordonner la ſuppreſſion.

Il y a peu de crimes, à l'exception de celuy de Leze Majeſté, qui ne ſoient de la competence des Juges d'Egliſe. M. de Hauteſerre en rapporte un grand nombre, comme la magie, les ſortileges, la ſimonie, le ſacrilege, le trouble au ſervice divin, l'uſure, l'adultere, le concubinage des Clercs, l'homicide, les empoiſonnemens, le blaſpheme, le parjure, les injures proferées contre les Clercs, & les libelles diffamatoires. Ce qu'il faut entendre avec ce temperament, que le procez des Clercs accuſez de ſortilege, ſera inſtruit par l'Official conjointement avec le Juge Royal pour le cas privilegié, & que les Laïques prevenus de ce crime ſeront jugez ſeulement par le Juge Royal ; & qu'à l'égard du ſacrilege, du trouble au ſervice divin, & des autres crimes, ils ſeront punis par le Juge d'Egliſe des peines Canoniques, & par le Juge Seculier ſuivant la rigueur des Ordonnances.

Il eſt parlé dans le cinquiéme Livre de pluſieurs crimes qui paſſent pour cas privilegiez, tels que ſont l'homicide quali-

fié, le duel, l'homicide de soi-même, le crime de Leze Majesté en la personne des Clercs, le port d'armes, les vols faits sur les grands chemins, l'incendie, l'inceste spirituel, le rapt, le crime de fausse monnoye, l'infraction de Sauvegarde Royale, l'offense commise contre les Magistrats dans l'exercice de leurs charges.

Le sixiéme Livre renferme plusieurs cas où les Laïques sont sujets à la jurisdiction du Juge d'Eglise ; comme en fait de Sacremens, dans les Causes de mariage, de divorce, & de separation *à thoro* ; ce qui souffre neanmoins quelque restriction. Car s'il est question *de fœdere matrimonii*, l'Official pourra bien statuer incidemment & pendant le procés sur la separation ; mais il n'en connoît point principalement ny directement pour les mauvais traitemens & les sévices du mary, & autres causes approuvées par le Droit.

Si l'on en croit notre Auteur, le Juge Ecclesiastique peut aussi connoître du mariage des Impuberes. Mais comme c'est une question qui consiste purement dans le fait, la connoissance en appartient au Juge Seculier.

La question des Dixmes reçoit aussi quelques distinctions touchant le petitoire ou le possessoire ; si ce sont dixmes Ecclesiastiques ou infeodées. On tient que l'Official n'est juge que des dixmes Ecclesiastiques, & quant au petitoire seulement.

Pour ce qui est des Comptes de Fabrique, M. de Hauteserre s'emporte avec trop d'aigreur contre les Juges Seculiers qui en ont ôté la connoissance aux Juges d'Eglise, par un usage qu'il qualifie d'abus.

Il se plaint aussi de ce que les Juges Seculiers contraignent les Juges d'Eglise d'accorder des monitoires suivant qu'ils le jugent à propos : mais le Roy y a pourveu par son Edit de l'an 1695. en ordonnant que les Juges ne pourront permettre d'obtenir & de faire publier des Monitoires que pour des crimes graves & scandales publics. On n'a pas laissé toutefois à la discretion du Juge d'Eglise de juger si les crimes estoient graves ou non.

Ce Livre finit par deux Chapitres ; l'un concernant l'execution des testamens & legs pieux, l'autre est des droits de sepulture ; en quoy les Laïques ne reconnoissent plus la jurisdiction des

Officialitez depuis l'Ordonnance de François I. de l'an 1539. qui défend de citer les Lais devant les Juges d'Eglise és actions pures & personnelles. Notre Auteur adresse son Discours au Roy pour supplier S. M. de moderer la rigueur de cette Loy, & de rétablir la Jurisdiction Ecclesiastique en son ancien lustre & dans sa premiere vigueur.

Au septiéme Livre, on trouve l'ordre & la pratique judiciaire qui se gardoit autrefois dans les Jugemens Ecclesiastiques, l'établissement des Grands Vicaires & des Officiaux, avec leur difference. M. de Hautesserre y découvre une erreur de Fevret, qui a crû sur la foi d'Antonius Augustinus, qu'il estoit défendu au Juge Ecclesiastique par divers Decrets des Conciles, d'établir son Auditoire dans l'Eglise, au lieu que ces défenses ne sont faites qu'aux Juges Seculiers. Il condanne l'usage d'appeller des Seculiers pour assister avec l'Official aux Jugemens Ecclesiastiques, à cause de la disparité de leurs conditions, suivant ce precepte du Deuteronome, *Non arabis in bove & asino.* Il traite des jugemens contre les Evêques, & fait voir qu'ils ne peuvent avoir d'autres Juges que leur Metropolitain avec les Evêques de la même Province. Il s'éleve contre l'autorité des Magistrats, qui enjoignent à l'Ordinaire les absolutions *ad cautelam.* Outre la Jurisdiction ordinaire des Evêques, il est fait mention de celle qu'ils exercent comme Déleguez du S. Siege; & de la Jurisdiction temporelle qui leur appartient à cause des fiefs & des Domaines qu'ils possedent par la concession des Princes.

Dans le huitiéme livre M. de Hautesserre passe aux Appellations simples & comme d'abus. Il montre que les Appellations comme d'abus n'ont commencé que sur la fin du quinziéme siecle. Il examine les cas ordinaires où elles sont reçues; & pour en diminuer le nombre, en vain s'efforce-t-il de prouver que toutes les fois que le Juge d'Eglise contrevient aux saints Decrets, aux Ordonnances de nos Rois, & aux Arrests de la Cour, ou qu'il entreprend sur la Jurisdiction seculiere, il n'y a pas lieu pour cela aux Appellations comme d'abus. Il s'étend sur les desordres qu'il pretend qu'elles causent en ruinant la discipline des Dioceses; ce qui est seulement l'effet du mauvais usage qu'on en fait. Il explique les droits & les fonctions des Metropolitains. Il

représente

repreſente l'utilité & la neceſſité des Conciles Provinciaux pour le rétabliſſement de la Diſcipline Eccleſiaſtique. Il paſſe à l'explication des droits & prérogatives des Primats : Mais ſon obſervation n'eſt pas veritable, lors qu'il dit que la Primatie n'établit pas un degré neceſſaire de Juriſdiction, & qu'il dépend en ce cas de la volonté des Parties d'appeller en Cour de Rome, *omiſſo medio.* L'Auteur traite enſuite de la Juriſdiction des Chapitres. Il eſtime qu'il n'eſt pas en leur pouvoir, le Siege vacant, de deſtituer l'Official : mais les raiſons qu'il en apporte ſont contraires à notre uſage. La Juriſdiction de l'Archidiacre, & celle de l'Archiprêtre ou Doyen, font la concluſion du huitiéme Livre.

Les trois derniers Livres compoſent la ſeconde partie de ce Traité. Le neuviéme comprend les peines canoniques, comme la ſuſpenſe, la dépoſition, la dégradation, les excommunications, l'interdit, la recluſion dans un Monaſtere, la priſon perpetuelle ou à temps, la penitence publique & particuliere. Les queſtions qui y ſont propoſées ſont, de ſçavoir ſi l'Official peut condanner au fouet, aux galeres ou au banniſſement, & ordonner la queſtion. La reſolution eſt que notre uſage eſt contraire aux Conſtitutions Eccleſiaſtiques qui le permettent.

Dans le dixiéme livre M. de Hauteſerre fait une énumeration des Cauſes majeures dont la connoiſſance eſt reſervée au S. Siege, telles ſont la convocation des Conciles Generaux. Il met de ce nombre les queſtions concernant la foy, & la dépoſition ou reſtitution des Evêques : mais le Clergé de France prétend être en droit de juger de ces derniers points en l'aſſemblée des Conciles de leurs provinces, la poſtulation des Prelats & la tranſlation des Evêques, l'érection des Sieges Epiſcopaux, leur union, leur diviſion, tranſlation, & ſuppreſſion ; la fondation des Egliſes Collegiales & des Monaſteres, la creation des nouvelles Dignitez, & des Canonicats *ad effectum*, les coadjutoreries, les exemptions, la canoniſation des Saints, l'approbation des Ordres Religieux, les indulgences plenieres & les diſpenſes.

L'onziéme & dernier Livre fait paroître l'ordre hierarchique de la Juriſdiction de l'Egliſe dans les perſonnes qui y ſont ſoumiſes, comme les Prêtres, les Diacres, & les Clercs inferieurs ; dans

le nombre de ſes Officiers, dans leurs diverſes fonctions, & dans leurs privileges.

Cet ouvrage, tres eſtimable d'ailleurs par la profonde érudition de ſon Auteur, n'eſt pas également recommandable par ſes ſentimens & par ſes maximes; de maniere qu'il eſt plus ſeur de s'attacher aux faits qu'il rapporte, qu'aux regles qu'il a voulu établir. Cela n'empêche pas que ce Livre ne ſoit toujours d'une grande utilité pour la connoiſſance de l'Hiſtoire & de la Diſcipline de l'Egliſe. Mais quelque effort que M. de Hauteſerre ait fait pour renverſer le *Traité de l'Abus*, il faut convenir que ſon Adverſaire ne luy eſt pas inferieur en doctrine, & qu'il a une ſuperiorité de genie, & une experience dans cette matiere, qui meritent une diſtinction particuliere.

M. de Hauteſerre a compoſé pluſieurs ouvrages. Voicy ceux qui ont été mis au jour pendant ſa vie.

De Ducibus & Comitibus Provincialibus Galliæ. De origine & ſtatu Feudorum pro moribus Galliæ. in 4. 1643. *Rerum Aquitanicarum libri V. in quibus vetus Aquitania illuſtratur. in 4.* 1648. *Diſſertationum Juris Canonici Libri IV. quorum duo priores de Adjutoribus Epiſcoporum, duo poſteriores de ſacris Cenſibus. in 4.* 1651. *Earumdem Liber V. & VI. de Parochis, deque officio & poteſtate Parochi. in 4.* 1654. *Commentarius perpetuus in ſingulas Decretales Innocentii III. in folio.* 1666. *Edictus Gregorii Papæ.* 1671. *Aſceticon, ſive origines rei Monaſticæ. in 4.* 1674. *De Fictionibus juris. in 4.* 1679. *Obſervationes in decem Libros Hiſtoriæ Francorum Gregorii Turonenſis. in 4.* 1680. *Recitationes in Claudii Triphonini Libros. in 4. Obſervationes in Anaſtaſium de vitis Romanorum Pontificum. in 4.* 1680.

Il a laiſſé des Notes manuſcrites ſur les Decretales d'Alexandre III. & ſur les Clementines, avec le Traité de la Juriſdiction Eccleſiaſtique dont il s'agit.

Outre les fautes d'impreſſion qui ſe rencontrent dans ce dernier, il y en a quelques-unes qui ſont de l'original. Des perſonnes dignes de foy nous ont aſſuré qu'outre les onze livres qui compoſent tout le manuſcrit de l'Auteur, ils en ont vû un douziéme dans quelques Biblioteques. M. de Hauteſerre a été pourvû de la Charge d'Anteceſſeur en l'an 1644. & il eſt mort en 1682. âgé de plus de 80. ans.

REPONSE A L'APOLOGIE DU SYSTEME DE M. L'Abbé *Faidit, sur le Myſtere de la Trinité. Par le R. Pere Louis Hugo, Prieur des Chanoines Reguliers Prémontrez de Nancy.* A Paris, chez Jean Moreau. 1702. in 8. pp. 385.

C'Eſt ici la Replique à l'Apologie qu'a faite M. l'Abbé Faydit de ſon Syſtême ſur la Trinité. Il a eſté parlé dans le 39. Journal de l'année derniere, du premier Livre de l'Abbé Faydit ſur ce ſujet; on a parlé auſſi de la Reponſe du P. Hugo, de l'Apologie de l'Abbé Faydit; & la replique du P. Hugo a eſté annoncée. Ce Pere congratule dans ſa Preface M. Faydit du zele qu'il a fait paroître pour la défenſe de l'orthodoxie des SS. Docteurs de l'Egliſe, que les Sociniens accuſent de Tritheiſme. Mais ayant eſté confondu & attaqué dans le même Ouvrage avec ces heretiques, quoi que par des motifs differens; il a cru ne pouvoir ſe diſpenſer de répondre ſur les articles qui le concernent. Son Ouvrage eſt diviſé en trois parties. Il fait voir dans la premiere, qu'il avoit eu raiſon d'accuſer M. Faydit d'avoir dans ſon premier Livre introduit une unité ſpecifique de nature entre les trois Perſonnes de la Trinité, & qu'il ne ſe juſtifie point entierement de cette doctrine par les principes & les réponſes de ſon Apologie. Il vange dans la ſeconde la doctrine de ſaint Thomas & des autres Theologiens ſur la Trinité. Il y rapporte quantité de paſſages des Peres Grecs & Latins de tous les ſiecles, pour montrer que l'Egliſe a toujours crû & enſeigné, Qu'il y avoit « trois proprietez, trois formes, trois relations intimes, ſubſi- « ſtantes, conſtitutives des trois perſonnes en Dieu, & caracte- « riſantes une même eſſence numerique. Il n'approuve pas les louanges que M. Faydit, & M. Dacier aprés luy, ont données à Platon, dont il croit la Philoſophie plus dangereuſe pour la Religion, & plus favorable à l'Arianiſme que celle d'Ariſtote, quoi qu'il ne pretende pas nier que celle-cy n'ait auſſi pû contribuer à la naiſſance de cette hereſie. Le P. Hugo prouve enſuite, que les Sabelliens n'admettoient point de tropes ou de perſonaitez reelles & ſubſiſtantes dans la divinité: Qu'ils aſſuroient que les trois Perſonnes divines n'eſtoient diſtinguées

que de nom & d'idée, par rapport aux differentes operations » qu'une même nature a produites, ou par l'extenſion de la Di- » vinité ſur les êtres creez, ou par les differens offices dans leſ- » quels Dieu s'eſt fait voir aux hommes. Il prétend que les Juifs n'ont point tous eſté Sabelliens, mais qu'il y en a pluſieurs qui ont crû que le Verbe eſtoit diſtingué perſonnellement du Pere. Il montre que le Sabellianiſme eſt plus ancien que les Ebionites. Enfin le Pere Hugo répond aux difficultez que M. Faydit avoit faites contre les principes des Scolaſtiques, & défend la Theolo- » gie de l'Ecole contre ſes accuſations. Il declare que quand » il fait l'Eloge de la Theologie Scolaſtique, M. Faydit ne » doit pas ſe mettre en tête qu'il comprend dans cet éloge cette » Scolaſtique chicaniere, ou plutôt cette Metaphyſique auda- » cieuſe, que de faux ſçavans ont ſubſtituée à la veritable Theo- » logie, & qui pour ſe diſpenſer de l'étude de l'Ecriture ſainte, » ont abandonné à leur folle imagination la deciſion de nos » Myſteres, reglant ainſi par les loix de la nature, & par les » fougues d'une capricieuſe Philoſophie, les veritez qui ne doivent » eſtre examinées que par les yeux de la foi, & le témoignage » de la Tradition: mais qu'il parle de cette Scolaſtique qui a » l'Ecriture ſainte pour fondement, la Tradition pour guide, & » les ſaints Docteurs pour maîtres.

Dans la troiſiéme partie le Pere Hugo reproche à l'Abbé Faydit, de n'avoir pû ſoutenir dans ſon Apologie pluſieurs opinions qu'il avoit adoptées dans ſon Traité Syſtematique, ni ſe juſtifier des contradictions qu'il luy avoit reprochées. Toute cette partie roule ſur des faits perſonnels ou particuliers, dans le détail deſquels nous ne pouvons entrer.

Dans la derniere partie le P. Hugo examine quelques points hiſtoriques & dogmatiques avancez par M. Faydit. Il le reprend de ce qu'il n'eſt pas de l'avis de S. Thomas ſur les accidens Euchariſtiques, & de ce qu'il enſeigne que J. C. fait par lui-même les impreſſions de blancheur, de rougeur, &c. Il rapporte là deſſus le jugement que M. l'Evêque de Meaux a porté du Livre de M. Caly, intitulé, *Durand commenté*. Il blâme auſſi les ſentimens des Carteſiens, qui nioient les habitudes de la grace ſanctifiante, & qui la feroient conſiſter

consister dans l'action du Saint Esprit. Il examine en suite la doctrine d'Origene sur la Trinité, & refute ce que Bullus, & M. Faydit ont allegué pour justifier cet Auteur. Il vange S. Epiphane de l'erreur des Antropomorphites que M. Faydit luy attribue. Il traite assez au long la question touchant la verité & l'authenticité du verset de la premiere Epitre de S. Jean sur la Trinité. Quoy qu'il déclare qu'il le croit veritable, à cause de l'autorité de l'Eglise, & de la définition du Concile de Trente, il appuye les raisons qui en prouvent la supposition, & n'approuve pas les réponses que l'on a coutume d'y donner. Il examine le temps du martyre de S. René. Enfin il soutient contre M. l'Abbé Faydit, que le Concile d'Antioche de l'an 341. n'est point un Concile Catholique, & qui doive avoir de l'autorité. Il tient Eleuse de Cyzique & Silvain de Tarse pour deux Evêques dont la foi doit être suspecte. Le P. Hugo va bien-tôt faire paroitre une vie de saint Norbert, où il y aura quantité de dissertations & de recherches curieuses sur l'histoire du siécle où ce Saint a vécu.

ANATOMIE NOUVELLE DE LA TESTE DE *l'Homme, & de ses dépendances; avec l'usage de ses parties suivant leur structure, & la Physique moderne. Par Joseph de la Charriere.* A Paris chez la Veuve de Daniel Horthemels, 1703. un volume in 12. pp. 436.

UN Auteur est inexcusable lorsque sans croire son Livre bon il ose le donner au Public. Mr. de la Charriere est à couvert de ce reproche. Il dit Que l'ordre qu'il a suivi dans l'A- « natomie de la Tête, se distingue de celuy que les autres Au- « teurs ont tenu: Que la matiere en est claire, pure, nette, intelli- « gible, & degagée de mille termes barbares qui la rendoient dé- « goûtante, & souvent infructueuse: Qu'elle comprend l'utile « & l'agreable: Qu'il a donné quelque chose de plus que tous « ceux qui ont écrit sur le même sujet: Que cela le doit encou- « rager à donner le reste de l'Anatomie, & le mettre en état de « perfectionner cette science de plus en plus. " Ce sont les propres termes de l'Auteur dans sa Preface.

L'ouvrage comprend trente-huit chapitres. Dans les vingt-cinq

premiers, M. de la Charriere décrit tout ce qui concerne la composition de la tête. Ce qu'il rapporte sur cet article est excellent, & nous en donnerions icy l'extrait, si les faits que l'Auteur expose ne se trouvoient dans tous les livres d'Anatomie connus du Public.

Au chapitre cinquiéme il traite de la nature de la Salive. Il prétend faire voir que cette humeur n'est point acide, & ce qu'il dit là-dessus est déja tout extrait dans le quarante-uniéme Journal de l'année derniere, où en donnant l'abregé du Livre de la Salive composé par M. Lanzoni, nous avons rapporté, sans y penser, ce que devoit dire ensuite sur le même sujet Mr. de la Charriere. Les Chapitres qui suivent les vingt-cinq premiers, regardent principalement les operations de l'ame, & ce qui concerne les nerfs. Ce que l'Auteur dit sur ce dernier article est pris de la Nevrologie de Monsieur Vieussens. Au sujet des operations de l'ame, Mr. de la Charriere traite au long des cinq sens, & il a icy beaucoup puisé dans la Philosophie de M. Regis, & des autres Philosophes modernes.

Il ne s'en tient pas à ce qui regarde la Physique, il prend quelquefois occasion de faire des reflexions morales. Dans la page „ 210. par exemple, il dit Qu'il n'y a point d'objet qui fasse tant „ d'impression sur notre ame, principalement à l'heure de la mort, „ que le peché, qui est l'objet du regret. C'est dans ce moment, „ dit-il, que l'ame gemit sous le poids de sa passion, &c.

Le Livre finit par des observations sur l'organe du goût & sur l'organe du toucher. A l'occasion de l'organe du goût, Mr. de la Charriere remarque que la langue qui est cet organe, contribue à la formation de la voix, & à l'articulation de la parole; & là-dessus il copie ce qu'ont écrit quelques Auteurs sur la maniere dont on ouvre la bouche & dont on remue la langue pour parler. Comme, par exemple, que si on ouvre la bouche autant qu'il est possible, on ne sçauroit former qu'une voix en A. Que si au contraire on ouvre la bouche, & qu'on rapproche les levres par les deux coins sans les fermer tout-à-fait, on formera une voix en O, & ainsi du reste, que nous ne rapporterons point. Ce Livre n'est proprement qu'un recueil, où l'Auteur a ramassé ce qu'il a tiré de divers ouvrages.

CORPUS INSTITUTORUM SOCIETATIS JESU IN duo volumina distinctum. Accedit Catalogus Provinciarum, Domorum, Collegiorum, &c. ejusdem Societatis, juxta exemplar excusum Antuerpiæ. 1702. C'est à dire, *Corps des Instituts de la Societé de Jesus, partagé en deux Volumes.* suivant l'exemplaire Imprimé à Anvers chez Jean Meursius. 1702. 2. vol. in 4. 1. vol. pp. 1350. 2. vol. pp. 1088.

ON a Imprimé à Anvers en 1635. un Recueil des Constitutions & des Reglemens de la Societé de Jesus. Il y a eu des additions faites à ce recueil Imprimées en 1665. Voicy une nouvelle Edition qui comprend & le premier Recueil & les Additions mises à leur place.

Le premier volume contient 1. les Bulles par lesquelles les Papes ont approuvé & confirmé la Societé, luy ont donné quantité de Privileges & d'Indulgences, & Canonisé saint Ignace & saint François Xavier. 2. Les Constitutions de la Societé, avec des declarations ou des explications. 3. L'abregé des Constitutions, & les regles pour tous les Officiers de la Societé, depuis le General jusqu'au Cuisinier. 4. Les Decrets & les Reglemens des Congregations Generales. 5. Les formules des Congregations. 6. La methode des études qui avoit esté dressée long-temps auparavant par six Peres de la Societé, & qui a depuis esté corrigée diverses fois, & enfin approuvée par la septiéme Congregation generale, & Imprimée à Rome en 1616.

Le second Volume contient, 1. les Reglemens des Generaux en abregé. 2. Un abregé des Privileges de la Societé qui sont en grand nombre & fort étendus. 3. Des Institutions pour servir de directoire aux Provinciaux & aux Superieurs de la Societé de Jesus. 4. Les moyens industrieux pour guerir les maladies des ames adressez aux Superieurs par le P. Claude Aquaviva General de la Societé. 5. L'institution pour les Superieurs par le même. 6. Les exercices spirituels de saint Ignace. 7. Le directoire sur les exercices spirituels. 8. Des Lettres de saint Ignace & des Generaux de la Societé à des Peres, ou Freres de la Societé, sur leurs devoirs. 9. Le Catalogue des Provinces, maisons, colleges,

residences, & membres de la Societé, suivant l'Imprimé à Rome en 1679. Il s'y trouve en tout 35. Provinces, 2. Vice-provinces, 23. maisons Professes, 578. Colleges, 48. maisons de probation, 88. Seminaires, 160. Residences, 106. Missions, & 17655. Jesuites, dont il y a 7870. Prêtres.

L'ATLAS CURIEUX, OU LE MONDE REPRESENTE' *dans des Cartes generales & particulieres du Ciel & de la Terre, diviſée tant en ſes quatre principales parties, que par Etats & Provinces, & orné par des plans & deſcriptions des villes capitales & principales, & des plus ſuperbes édifices qui les embelliſſent, comme ſont les Egliſes, les Palais, les Maiſons de plaiſance, les Jardins, les Fontaines. Par N. de Fer.* A Paris chez l'Auteur, dans l'Iſle du Palais, ſur le Quay de l'Orloge, à la Sphere Royale. 1703.

L'Auteur commença à donner la premiere partie de cet Ouvrage en 1700. Il a continué les années ſuivantes, de maniere que le projet qu'il avoit fait d'abord de donner deux cent feuilles, tant figures que deſcriptions, ſe trouve aujourd'huy executé: Mais comme il luy reſte entre les mains quantité de deſſeins & de deſcriptions curieuſes, il continuera à en faire paroître des ſuites au commencement de chaque année.

L'ART DE CONNOITRE LES HOMMES, PAR M. L. D. B.***. A Paris, chez Proſper Marchand, & Gabriel Martin, ruë S. Jacques. 1702. in 12. pagg. 345.

LE SORT DE LA LANGUE FRANCOISE. A PARIS, chez la V. de Claude Barbin, au Palais. 1703. in 12. pagg. 161.

NOUVELLES MAXIMES, SENTENCES, ET REFLE*xions morales & politiques.* A Paris, chez Jean Baptiſte Deleſpine, ruë S. Jacques. 1703. in 12 pagg. 78.

Fautes à corriger dans le Journal précedent.

Pag. 183. lig. 28. Claris. *liſez* Clario. p. 184. l. 34. Ricard. *liſez* Ruard. p. 186. l. 11. d'Ecluapa, *liſez* de Chiapa. p. 188. l. 17. Muſſut. *liſez* Muſſus. *ibid.* l. 26. Daniel. *liſez* Danez, & enſuite deux points. *ibid.* l. 27. Sandenus *liſez* Sandeius. p. 189. l. 26. encore, *liſez* envoyé.

A Paris, chez Jean Cuſſon, rue S. Jacques, à S. Jean Baptiſte

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 2. Avril, M. DCCIII.

R. DESCARTES OPUSCULA POSTHUMA PHYSICA, & Mathematica. Amstelodami, ex Typographia P. & J. Blaev. Prostant apud Jansonio-Waesbergios, Boom, & Goethals. 1701. C'est à dire, *Petits Ouvrages posthumes de Physique, & de Mathematique de M. Descartes. De l'Impression de P. & de J. Blaev.* Ils se vendent chez les Waesberges Boom, & Goethals. à Amsterdam. 1701. in 4. pagg. 278.

ON a recueilli dans ce Volume quelques petits Ouvrages, ou Fragmens d'Ouvrages de M. Descartes qui n'avoient point encore paru, ou qui n'avoient esté donnez au public jusqu'icy qu'en Hollandois. Pour faire un in 4. d'environ 300. pages, on y a joint son Traité de la Lumiere, les Eclaircissemens Physiques du P. Poisson, de l'Oratoire, sur l'Abregé de Musique que M. Descartes composa à l'âge de 22. ans; & son petit Ecrit de Mechanique, avec la Preface du P. Poisson au commencement, & ses Observations à la fin. Ces derniers Ouvrages ayant esté Imprimez plusieurs fois, & en plusieurs langues, ils sont si connus de tout le monde, qu'il seroit fort inutile d'en faire icy l'Extrait. Nous nous contenterons de parler des autres qu'on ne connoit pas de même. Ce sont *les Regles pour la direction de l'esprit dans la recherche de la verité*, tant vantées par le sçavant

Hiſtorien qui a écrit en François la vie de notre Philoſophe ; Le commencement d'un Dialogue ſur *la Recherche de la verité par la lumiere naturelle*, *&c.* dont parle ce même Hiſtorien ; Quelques morceaux de Mathematique détachez & tres courts ; & enfin un petit Traité intitulé, *Premieres penſées ſur la generation des animaux*, à la ſuite duquel on trouve un Fragment ſur les Saveurs qui remplit à peine deux pages.

Le plus conſiderable de ces Ecrits eſt le premier. L'Auteur l'a laiſſé imparfait en mourant. S'il eſtoit achevé, on auroit une Logique complete de la façon de M. Deſcartes ; c'eſt-à-dire, une excellente methode pour regler les démarches de l'eſprit dans la recherche de la verité, & pour le rendre capable de la découvrir. Mais quoi qu'il manque à ce Traité prés de la moitié de l'Ouvrage, ceux qui le liront ſouſcriront ſans peine à tout le bien qu'en a dit M. Baillet.

Cet Ecrit eſt diviſé en autant d'articles qu'il contient de regles : car chaque regle ſelon l'ordre des chiffres, eſt expliquée dans un article particulier auquel elle ſert de titre. Il y a 21. Regles : il y en auroit 36. ſi l'Ouvrage eſtoit achevé. L'Auteur nous l'apprend dans l'explication de la 12. regle ; où pour nous faire connoître l'ordre qu'il ſuit, & l'enchainement de ſes preceptes, il diſtingue trois parties dans ſon Ouvrage. Cette diſtinction eſt fondée ſur celle des veritez que l'on cherche, ou des propoſitions à reſoudre. Il diviſe en effet tout ce qui peut eſtre l'objet de notre connoiſſance, en propoſitions ſimples, & en queſtions. Il appelle propoſitions ſimples, celles où il ne s'agit que des veritez que l'eſprit apperçoit de ſimple veuë, ou qu'il découvre par une induction aiſée : & il nomme queſtions, les propoſitions qui regardent des veritez compoſées, & difficiles à découvrir. Ces queſtions ſont de deux ſortes : Les unes que l'on entend parfaitement, quoi qu'on en ignore la ſolution : les autres qui ne ſont pas parfaitement entenduës. Ces deux ſortes de queſtions avec les propoſitions ſimples, devoient faire les trois parties de ce Traité. Les 12. premieres regles ont principalement rapport aux propoſitions ſimples, & ſont la premiere Partie. Les deux autres parties eſtoient deſtinées aux deux ſortes de queſtions qu'on vient d'établir, & devoient auſſi contenir chacune 12. regles : ce qui fait préciſément 36. regles. Voila ce que l'Auteur nous fait re-

marquer sur l'ordre, & le plan de son Ouvrage. Il ne l'a conduit que jusqu'à la moitié de la seconde Partie ; car des 21. regles que nous avons, les trois dernieres manquent des articles qui devoient les expliquer.

Voicy maintenant les Regles comme elles sont exprimées dans les titres. 1. Le but de nos études doit estre de rendre notre esprit capable de former des jugemens solides & vrais sur tout ce qui se presente à luy. 2. Il ne faut s'appliquer qu'aux objets dont on voit que la connoissance certaine & indubitable, n'est pas au dessus des forces de notre esprit. 3. A l'égard de ces objets proportionnez à nos lumieres naturelles, il ne faut ni rechercher ce que les autres hommes en ont pensé avant nous, ni s'arrêter à de simples conjectures ; mais il faut uniquement s'attacher à ce qu'on apperçoit dans chaque chose de clair, & d'évident, & aux consequences certaines que l'on peut tirer de ce qu'on apperçoit ainsi. 4. La methode est necessaire pour la recherche de la verité. 5. Toute cette methode consiste à donner un certain ordre aux choses que l'esprit doit considerer pour découvrir la verité qu'on cherche. On observera cette regle, s'il l'on a soin de reduire les propositions obscures & enveloppées, à celles qui sont les plus simples, en descendant par degrez des unes aux autres ; & qu'ensuite de la veuë claire de celles-cy, on tâche, en remontant aussi par degrez, d'arriver à la connoissance des plus composées. 6. Pour se rendre facile cette reduction des propositions composées à celles qui sont les plus simples, il faut examiner avec soin quel est l'ordre naturel de nos idées, & ranger les objets de notre connoissance en differentes classes, selon le degré de simplicité qu'ils ont les uns par rapport aux autres ; c'est à dire, selon que la connoissance des uns précede, ou suit celle des autres, & en est le principe, ou en dépend. 7. Afin que notre connoissance ait le plus grand degré de certitude qu'elle puisse avoir, il faut qu'en parcourant les unes aprés les autres, toutes les idées par lesquelles on va à ce que l'on veut connoître, le mouvement de l'esprit soit si suivi, & si continu, qu'il ne souffre aucune interruption ; & le dénombrement si exact, qu'il n'y ayt rien d'omis.

En rapportant ces regles M. Baillet, qui a parfaitement bien

rendu les autres, n'a point pris du tout le ſens de l'Auteur dans celle-cy. Il la rend de cette ſorte : *Pour ſe perfectionner dans une ſcience il en faut examiner toutes les queſtions, & les dépendances ſans interrompre ſes penſées, & les raiſonnemens qu'on y doit faire.* Cela eſt tout-à-fait éloigné de ce que Deſcartes a voulu dire. Sans rapporter icy les termes latins de la Regle, voicy quelle eſt la penſée de notre Philoſophe, & comme il s'explique luy-même. Il ne reconnoît que deux moyens pour acquerir la connoiſſance certaine d'une verité; la ſimple veuë de l'eſprit, & l'induction exacte, qu'il appelle auſſi dénombrement. Les connoiſſances de ſimple veuë ont un degré d'évidence & de certitude, que n'ont point celles où l'on n'arrive que par induction; parce que la memoire a part à celles-cy; mais elles ne laiſſent pas neanmoins d'eſtre certaines, lors que l'induction eſt exacte. Cela poſé, Deſcartes renferme deux choſes dans le precepte qu'il nous donne. 1. Il veut qu'ayant à parcourir une ſuite d'idées liées entre elles par des rapports immediats, nous nous rendions le paſſage de l'une à l'autre ſi familier, en repetant ſouvent la même operation, que le mouvement de l'eſprit qui les parcourt, ne ſoit, autant que cela ſe peut, qu'une ſeule penſée étenduë qui embraſſe tout-à-la fois cette ſuite entiere d'idées: car par ce moyen, ſouvent l'induction devient ſimple veuë; & toujours on ôte à la memoire tout ce qu'on peut luy ôter, & l'on donne à la ſimple veuë tout ce qu'on peut luy donner: ce qui n'eſt pas un petit avantage. La 2. choſe renfermée dans le precepte, eſt que dans une longue induction nous prenions garde en paſſant d'une idée à l'autre, de ne paſſer par deſſus aucune; car alors la chaine qu'elles forment ſeroit rompuë, & il n'y auroit plus de certitude dans la concluſion. Cela regarde, comme on voit, l'exactitude de l'induction. L'Auteur croit avec raiſon, que ce precepte ſi ſimple, & ſi commun, doit ſeul nous tenir lieu dans la recherche de la verité de toutes ces belles, mais inutiles regles des Syllogiſmes dont on nous embarraſſe l'eſprit dans l'Ecole. Nous eſperons au reſte, que la liberté que nous avons priſe ne déplaira pas à M. Baillet, dont nous eſtimons d'ailleurs l'exactitude, juſqu'à emprunter quelquefois ſes paroles. On revient aux regles. 8. Si dans la ſuite des choſes que nous cherchons, & qui dépendent

les

les unes des autres, il s'en trouve quelqu'une dont on ne puisse avoir d'idée claire, & distincte, il faut en demeurer là ; ce seroit un travail inutile d'aller plus loin. 9. On doit appliquer d'abord tout son esprit à la consideration des choses les plus petites, & les plus faciles. Il faut même s'y arrester long-temps, & ne passer à des sujets plus composez, qu'aprés avoir fait une telle habitude avec la verité, que l'esprit l'apperçoive, & la reconnoisse dés qu'elle se présente. 10. Pour rendre notre esprit penetrant, & l'accoutumer à découvrir les veritez cachées, il est bon de l'exercer à chercher les mêmes choses qui ont déja esté trouvées par d'autres, & de luy faire examiner avec methode, les effets de l'industrie des hommes, même les plus simples ; mais principalement ceux où il y a de l'ordre. 11. C'est la septiéme regle repetée que l'Auteur a crû devoir expliquer plus clairement icy qu'il n'a fait plus haut. 12. Il faut faire usage dans nos recherches de tous les secours qu'on peut tirer de l'entendement, de l'imagination, des sens, & de la memoire. M. Descartes explique une infinité de choses dans cette 12. regle, qui finit la premiere partie de son Traité.

On a pû remarquer que l'ordre de ces regles n'est pas indifferent, & que l'Auteur fait trois choses dans cette premiere partie. 1. Il nous apprend quel doit estre le but, & le sujet de nos études ; & quelle est la lumiere que nous y devons suivre, ou quel est le fondement de notre certitude. 2. Il traite des deux Operations de l'esprit, qu'il croit seules d'usage dans la recherche de la verité, la simple veüe, (*intuitus*,) & l'induction. 3. Il nous donne quelques preceptes pour nous exercer à ces Operations, & pour perfectionner en nous deux qualitez de l'esprit qui y ont rapport, la *perspicacité*, & la *Sagacité*.

Les 9. regles qui suivent regardent les questions de la premiere sorte ; c'est-à dire, celles que l'on conçoit parfaitement. On rapporteroit icy ces regles, comme on a fait les précedentes, si l'on n'avoit point à parler d'autres Ouvrages. Il suffira de dire, pour ne pas ennuyer les Lecteurs, que ce sont les premieres regles de l'Analyse, & qu'il paroit que M. Descartes s'estoit proposé de nous donner dans la seconde, & dans la troisiéme partie de ce Traité toutes les regles de son Analyse algebrique. Ce dernier

mot effrayera bien des gens ; mais ceux qui sçavent de quel usage est cette methode dans la recherche de la verité ; avec quel soin notre Philosophe l'avoit cultivée ; & quel progrés il a fait par cette voye dans les sciences, regretteront beaucoup ce qui manque à cet Ouvrage. Ce que nous en avons est par tout semé d'excellentes reflexions. Les regles sont exprimées d'une maniere abregée, & generale qui n'en fait pas connoître le prix ; mais on peut assurer qu'il n'y a pas un seul des articles qui en donnent l'explication, où l'on ne trouve plus d'instructions que de paroles.

Le premier Fragment qui suit cet Ecrit dans notre Recueil, est le commencement du Dialogue dont on a parlé, traduit du François de l'Auteur en Latin. C'est un des Ouvrages que M. Descartes avoit portez avec luy en Suede, comme le precedent, & qui des mains de M. Chanut, passerent dans celles de M. Clerselier. Il a pour titre, *la Recherche de la verité par la lumiere naturelle, qui toute pure, & sans emprunter le secours de la Religion ni de la Philosophie, détermine les opinions que doit avoir un honnête homme sur toutes les choses qui peuvent estre l'objet de ses pensées, & qui penetre dans les secrets des sciences les plus curieuses.*

L'Auteur commence cé Traité par une espece de Preface, où il nous marque en general son dessein. Il ne croit pas qu'il soit necessaire qu'un honneste homme ait donné beaucoup de temps à l'étude des lettres, & de tout ce qui s'enseigne dans les Ecoles. La principale partie de la vie doit estre employée à exercer la vertu, & à faire de belles actions. La raison toute seule suffiroit pour nous conduire ; mais nous venons ignorans dans le monde ; & nos premieres connoissances ne sont fondées que sur la foiblesse de nos sens, & sur l'autorité de nos precepteurs ; ainsi notre imagination, & notre memoire se rempliſſent de mille fausses pensées qui nous rendent incapables dans la suite de faire usage de notre raison, & d'acquerir par nous-mêmes, la solide science qui perfectionne l'esprit, & regle le cœur. On auroit besoin dans cet estat des instructions d'un homme sage qui nous mît dans les bonnes voyes, & qui marchât devant nous.

C'est ce que notre Philosophe entreprend de faire. Il promet

de nous rendre vraiment ſçavans ſans autre ſecours que celuy de la lumiere naturelle du ſens commun. Pour les livres, quand « la vraye ſcience y ſeroit renfermée, ce qu'il y a de bon eſt ré- « pandu par ſi petites parcelles dans un nombre ſi immenſe de « volumes, remplis d'ailleurs de tant d'inutilitez, qu'il faudroit, « & plus de temps pour les lire que nous n'en avons pour vivre, « & plus d'eſprit pour y démêler & en tirer les choſes utiles, que « pour les découvrir par nous-mêmes. Il a crû que pour rendre « ſa maniere de philoſopher plus ſimple, & utile à plus de mon- de, il devoit ſe ſervir du ſtile familier de la converſation, & mettre ſon Ouvrage en forme de Dialogue. Il a eu ſoin de donner aux perſonnages qu'il introduit, des noms & des carac- teres convenables à ſon deſſein. Il y a 3. perſonnages, Eu- doxe, Poliandre, & Epiſtemon. Eudoxe, qui ſera celuy de M. Deſcartes, eſt un eſprit mediocre, mais un eſprit droit, dont le jugement n'a jamais eſté corrompu par aucune fauſſe opinion; & qui poſſede la lumiere de la raiſon dans toute la pureté de ſa nature. Poliandre, & Epiſtemon ſont deux amis d'Eudoxe, & deux des plus excellens, & des plus curieux eſ- prits du ſiecle. Poliandre n'a point étudié; mais Epiſtemon a cultivé avec ſoin l'etude des ſciences & n'ignore rien de ce qu'on apprend dans les Ecoles. Enfin le lieu où l'on s'entre- tient, eſt une maiſon de campagne d'Eudoxe, où il eſt viſité par ſes deux amis.

Le début eſt, que Poliandre felicite Epiſtemon ſur ſes belles connoiſſances, & ſe plaint fort de n'avoir pas eſté appliqué à l'étude par ſes parens. Epiſtemon ne convient pas que ce ſoit un bonheur digne d'envie que d'avoir étudié. Il croit que le deſir de ſçavoir, naturel à tous les hommes, eſt une maladie qui ne ſe guérit point par l'étude; que plus on étudie, plus on connoit que l'on ne ſçait rien; & plus la maladie, c'eſt-à-dire, le deſir de ſçavoir, augmente. Eudoxe combat ce ſentiment. Il eſt perſuadé qu'il ne ſçauroit y avoir dans la nature de mala- die ſans remede auſſi univerſelle, que le deſir de ſçavoir. Il dé- clare à ſes amis que pour luy, il eſt parfaitement content de ce qu'il ſçait, & qu'il ne luy reſte plus rien à deſirer; parce qu'a- vec un grand nombre de connoiſſances certaines, capables de

ſatisfaire un eſprit raiſonnable, il poſſede l'art de découvrir tout ce qui ſe peut naturellement ſçavoir. Il les prie de luy donner quelques jours à la campagne ; il offre de leur expoſer une partie de ce qu'il ſçait ; & il eſpere qu'ils conviendront qu'il a raiſon d'eſtre content, & qu'ils ſeront tres ſatisfaits eux-mêmes des connoiſſances accordées à nos lumieres naturelles. Poliandre, & Epiſtemon dont la curioſité eſt excitée, acceptent le parti avec joye. Eudoxe entreprend de traiter en deux parties de toutes les choſes qui ſont dans le monde ; en les conſiderant en elles-mêmes dans la premiere partie, & par rapport à nous dans la ſeconde. Voicy l'ordre dans lequel il ſe propoſe d'en parler. Il croit devoir commencer par l'ame raiſonnable, parce qu'elle eſt le ſujet même de la connoiſſance, c'eſt-à-dire, de toutes nos perceptions. Aprés en avoir expliqué la nature, & les operations, il veut paſſer à la conſideration de ſon Auteur, découvrir quel il eſt, & comment il a donné l'eſtre à toutes les creatures. Il doit remarquer enſuite d'où dépend nôtre certitude ſur tout ce qui regarde les choſes qui ſont hors de nous, & examiner de quelle maniere nos ſens reçoivent les objets, & ce qui fait que nos penſées ſont vrayes, ou fauſſes. Icy il a deſſein d'expoſer aux yeux de ſes amis les Ouvrages des hommes qui nous frapent davantage ; les machines qui produiſent les plus grands effets, les plus rares & les plus curieux automates, les phenomenes d'Optique les plus ſurprenans, & les plus ſubtiles des impoſtures, ou des illuſions que l'art peut inventer. Aprés avoir excité leur admiration ſur toutes ces choſes, il doit leur en découvrir le ſecret, & leur y faire voir tant de ſimplicité, & de facilité, qu'à l'avenir ils ne trouveront plus rien à admirer dans tous les effets de l'induſtrie & de la ſubtilité des hommes.

Cet endroit devoit eſtre fort curieux. Il eſtoit principalement pour Epiſtemon, qui avoit deſiré qu'on luy expliquât les apparitions de phantomes, les preſtiges, & en general tout ce qu'on attribuë à la Magie. Des Ouvrages de l'art Eudoxe veut paſſer à ceux de la Nature, expliquer les cauſes de tous les changemens qui y arrivent, les diverſes qualitez que nos ſens y découvrent, la difference entre l'ame des plantes, celle des animaux, & la nôtre ; l'ordre & le ſyſteme de toutes les parties de l'Univers ; la nature,

nature, & le mouvement des aſtres. Il croit pouvoir établir quelque choſe de certain ſur tout cela; mais il vient en ſuite à examiner le rapport des choſes corporelles aux ſpirituelles, & celuy des unes & des autres, au Createur; l'immortalité des creatures, & leur eſtat futur aprés la conſommation des ſiecles; & ſur ces grandes queſtions, que l'eſprit humain ne ſçauroit déterminer, il ne promet que des conjectures.

Voila ce qu'il renferme dans la premiere Partie de ce Dialogue. Dans la ſeconde, il veut entreprendre l'examen de toutes les Sciences particulieres, en prenant dans chacune ce qu'elles ont de plus ſolide & de plus certain; & il ſe propoſe de donner une methode propre à les porter toutes à leur perfection, & à mettre un eſprit mediocre en eſtat de découvrir par luy-même tout ce que les plus grands eſprits & les plus penetrans, ſont capables de trouver. Aprés avoir enrichi l'eſprit de tant de connoiſſances, & luy avoir donné l'ouverture & la juſteſſe neceſſaire pour bien juger de toutes choſes, il doit venir à la Morale, établir la veritable difference qu'il y a entre les vertus & les vices; & traiter des moyens de regler notre volonté, & de nous affermir dans l'amour & dans la pratique du bien; ce qu'il regarde comme la fin de toutes nos recherches. Voila ce qu'embraſſoit le deſſein de M. Deſcartes. Quel dommage que ſa mort prématurée l'ait empêché d'executer un ſi beau deſſein; car de tout cela nous n'avons que quelques pages ſur l'exiſtence & ſur la nature de l'ame, les premieres connoiſſances ſelon luy qui s'offrent à l'eſprit quand on medite avec ordre. De même que dans ſa Metaphyſique, il commence icy par le doute, & vient à ſa propoſition fondamentale, *Je penſe, donc je ſuis, &c.* Ainſi il n'y a rien de particulier dans ce commencement, que le tour du dialogue, & les differens perſonnages que font Poliandre, & Epiſtemon. Poliandre qui n'a point d'étude, mais qui a beaucoup de raiſon, entre naturellement dans les penſées d'Eudoxe, & va preſques de luy-même où l'on veut le conduire. Epiſtemon au contraire, dont la teſte eſt remplie des vaines ſubtilitez, & des biſarres notions de l'Ecole, ſe jette de temps en temps à la traverſe, & par ſes idées vagues de Logique, dérange & brouille toutes celles de Poliandre. Mais Eudoxe remit bien-

tôt l'ordre & la clarté dans ſon eſprit, en diſſipant les ténebres que les raiſonnemens confus d'Epiſtemon y ont répanduës. M. Deſcartes fait paroître dans cet Ecrit & dans le précedent, un aſſez grand mépris pour la Logique d'Ariſtote. Comme il n'en fait pas plus de cas dans ſes autres Ouvrages, on ne doit pas eſtre ſurpris que les Peripateticiens luy ayent reproché l'ignorance de cet art. Ce reproche eſt une vangeance.

Pour les morceaux de Mathematique contenus dans ce Recueil, il y a cinq ou ſix differens articles ſi courts, qu'ils ne rempliſſent tous enſemble que 17. pages. Nous ne ferons que les indiquer. 1. On cherche dans un cercle donné la grandeur des arcs, celle des cordes eſtant donnée par rapport au diametre: On en tire une regle qui ſeule donne en nombre tous les Sinus que la Geometrie peut trouver: On applique cette recherche à la Trigonometrie; & l'on dit quelque choſe des nombres Polygones à l'occaſion des Triangles. 2. On traite des parties aliquotes des nombres: La methode de trouver ces parties eſt icy renfermée en 2. ou 3. Theoremes. On y donne auſſi une ſolution generale de ce Probleme *Trouver la ſomme d'un cube, & d'un quarré égale à un quarré donné.* 3. C'eſt une regle pour l'extraction de la racine cubique d'un binome. 4. C'eſt une methode pour la Quadrature du cercle. 5. On cherche par le calcul la Tangente de la Cycloïde, que l'on donne avec celle de la Quadratrice de Dinoſtrate. Nous aurions une remarque à faire ſur cet article; mais peut-eſtre ſe preſentera-t-il une autre fois quelque occaſion d'en parler. Il ſe trouve mot pour mot dans les œuvres de M. de Fermat, (pag. 71.) comme en faiſant partie. 6. On reſoud analytiquement le Probleme general, où il s'agit de determiner les veritables figures qui ſervent par reflexion, ou par refraction, à aſſembler ou à diſperſer les rayons de lumiere, comme on le ſouhaite. C'eſt l'analyſe des quarre Ovales que M. Deſcartes nous a données dans le 2. Livre de ſa Geometrie.

Il reſte le Traité de la *Generation des Animaux*. Il ſe trouve parmi les autres Ouvrages de ce Philoſophe imprimez en Hollande dans la langue du païs. Les Auteurs de ce Recueil ont fait leur édition ſur un Manuſcrit Latin qui leur a eſté envoyé par une perſonne qu'ils ne nomment pas. Ils diſent que ce

Manuſcrit eſtoit entierement conforme à l'Exemplaire Hollandois. Ils remarquent que M. Baillet, qui fait dans la ſeconde partie de ſon Hiſtoire L. 7. C. 20. un catalogue exact de tous les Ecrits poſthumes de M. Deſcartes qui eſtoient encore alors à Imprimer, n'y dit pas un mot de celuy-cy. Il parle de quelques obſervations ſur la nature des *Plantes & des Animaux*, & d'un Traité intitulé, *La deſcription du corps humain*, avec une table des Chapitres d'un autre Traité que M. Deſcartes avoit deſſein de faire ſur la nature de *l'homme*, & des *animaux* : Mais il n'y a rien dans tout cela qui puiſſe eſtre pris pour l'Ouvrage qu'on nous donne icy ſous le titre de *Premieres penſées ſur la generation des animaux.* Deſcartes marque dans une de ſes Lettres, qu'il meditoit un Traité des *animaux*, qu'il n'avoit pas encore eu le temps d'achever : Sçavoir ſi ce Traité eſt le même que celui-cy, c'eſt une queſtion ſur laquelle nos Auteurs n'oſent prononcer. Ils declarent donc qu'ils n'ont pas d'autre preuve que cet Ouvrage ſoit de M. Deſcartes, que le témoignage de celuy qui leur a envoyé le Manuſcrit ; & ils paroiſſent portez à croire que s'il n'eſt pas ſuppoſé, il ſe pourroit faire cependant que la copie fût un peu alterée, & qu'il y eût en divers endroits quelque choſe de changé, ou d'ajouté.

Quant à nous, nous imiterons la ſage retenuë des Auteurs de cette Edition ; & laiſſans au public à juger ſi cet Ecrit eſt veritablement de M. Deſcartes, ou s'il n'en eſt pas, nous dirons ſeulement que nous le jugeons peu propre à augmenter la reputation que les autres Ouvrages de ce grand homme luy ont ſi juſtement acquiſe. Cette conſideration jointe à la longueur de cet Extrait, nous obligera à n'en dire qu'un mot.

L'Auteur eſt dans le ſentiment que la premiere formation des animaux eſt une ſuite des loix generales de la communication des mouvemens, & c'eſt par ces loix qu'il entreprend de l'expliquer. Il diſtingue avec le vulgaire deux ſortes de *generations* ; celle des animaux qui s'engendrent de corruption, comme le vers, & les autres inſectes ; & celle qui demande l'union des deux ſexes & qui ſuit du mélange de la fermentation de leurs ſemences. Pour les Animaux qui viennent de pourriture, il ne coûte preſques rien à l'Auteur de les former. Deux portions de matiere peu

éloignées l'une de l'autre dont les parties sont diversement agitées par la chaleur ; il ne faut que cela. De l'une des deux portions il va s'échaper des parties tres subtiles, & tres agitées, que l'Auteur appellera *Esprits vitaux* ; il s'échapera de l'autre des parties moins agitées & moins subtiles qu'il appellera *humeur vitale*. Le cours de ces deux sortes de liqueurs estant opposé, elles se rencontreront, se mêleront, fermenteront ; Quelques-unes de leurs parties formeront le cœur ; le reste deviendra sang, dont bientôt le cerveau sera produit ; & voilà l'animal fait. Les deux portions de matiere, sont l'une le poûmon, & l'autre le foye. Par le cours des parties subtiles, que l'Auteur prend pour les esprits vitaux, s'est faite la veine du poumon ; & par le cours des parties prises pour l'humeur vitale s'est formée la veine cave.

Tout cela est si simple selon l'Auteur, qu'il n'est point surpris de voir naître un si grand nombre de ces animaux, & en si peu de temps dans toute sorte de matiere qui se corrompt. Il trouve un peu plus de mistere dans la generation qui vient de l'union des deux sexes, & de la fermentation des semences qui se mêlent ; mais il le develope neanmoins à peu prés de la mesme maniere. Il est à propos icy de remarquer que si cet Ecrit est de M. Descartes, ce Philosophe n'a pas toujours eu le même sentiment : Car dans son Traité de la formation du fœtus, c'est le cœur qui est le premier formé, ensuite le cerveau ; le poûmon, & le foye ne viennent qu'aprés ; au lieu qu'icy, le poumon, & le foye se forment d'abord, & sont le principe du cœur, du cerveau, & de tout le reste. Nous ne suivrons point l'Auteur dans le détail où il entre. Il avoit dessein de le pousser fort loin, mais l'ouvrage est imparfait ; c'est un fragment de 23. pages. Le fragment sur les saveurs qu'on a joint à celuy-cy & qui finit le Recueil, n'a que deux pages, & ne contient rien de particulier. Il y a autant de saveurs qu'il y a dans les particules des corps savoureux, de differences capables d'affecter l'organe du goût. On distingue 8. sortes de saveurs qu'on appelle simples, parce que toutes les autres sont composées de celles-là. Ces premieres saveurs sont, l'insipide, ou le fade ; l'onctueux ou le gras ; le doux, l'amer, le brulant, l'acide, le salé ; l'acre, & l'austere, ou l'acerbe

l'acerbe. On donne les definitions de ces saveurs. C'est tout ce que le Fragment contient.

LES LIVRES DE SAINT AUGUSTIN CONTRE LES *Philosophes Academiciens, avec le Traité de la Grace & de la Liberté, Traduits en François sur la nouvelle Edition des Peres Benedictins de la Congregation de saint Maur.* A Paris, chez Elie Josset. 1703. in 12. pp. 338.

M. Villeford Auteur de cette Traduction, est déja connu par la Version de quelques Traitez de saint Augustin dont il a esté parlé dans le treiziéme Journal de l'année precedente. Voicy deux autres Traitez du même Saint qu'il a traduits avec autant de fidelité que d'élegance. Le premier est un Traité *contre les Academiciens*, que saint Augustin fit quelque temps avant son Baptême, lors qu'il estoit retiré dans la maison de son ami Vereconde, proche de Milan, avec des amis fideles qui luy tenoient compagnie dans sa Retraite. La Philosophie des Academiciens estoit alors celle qui estoit le plus en vogue. Platon qui en estoit considéré comme le Chef, avoit eu des sentimens tres élevez, & enseigné dans ses Ouvrages d'excellentes Veritez. Mais les Academiciens avoient bien degeneré de leur premiere origine, & faisoient consister toute leur sagesse à douter de tout, & à mettre les hommes dans le desespoir de connoître la verité. Saint Augustin qui avoit esté un peu ébranlé par leurs argumens, les propose & les combat dans ces trois Livres contre les Academiciens, composez en forme de dispute, & adressez à son ami Romanien. Dans le premier Livre Trigelius & Licentius examinent en quoi consiste la vie heureuse; si c'est à trouver la verité, ou seulement à la chercher. Dans la suite de ce premier Livre on explique amplement les definitions de l'erreur & de la sagesse. Saint Augustin s'efforce au commencement du second Livre, de toucher le cœur de Romanien par tout ce qu'il croit estre plus capable de l'émouvoir. Il luy trace une peinture admirable de la sagesse. Il fait un denombrement des bienfaits qu'il a reçûs de cet illustre ami, & il l'entretient du progrez que fait dans les sciences son fils Licen-

tius. Il décrit enſuite de quelle maniere s'acheva l'Ouvrage de ſa propre converſion ; & venant à ſon principal ſujet, il expoſe les ſentimens des Academiciens. Alippe pourſuit, & fait voir la difference qu'il y a entre l'ancienne & la nouvelle Academie. Aprés quoi l'on détruit les argumens que font les nouveaux Academiciens touchant le vraiſemblable. Dans le troiſiéme Livre Alippe qui prend leur défence, nie qu'on puiſſe trouver la verité, & S. Auguſtin prouve ſolidement qu'on le peut.

Le Livre de la Grace & du Libre Arbitre, eſt un des derniers Ouvrages de ſaint Auguſtin. Il l'adreſſa aux Moines d'Adrumet, ville de la Province Byzacene en Afrique, qui eſtoient en different ſur ce ſujet. Flore l'un des Moines de ce Monaſtere eſtant allé à Uzale, y avoit copié la Lettre de ſaint Auguſtin à Sixte Prêtre de Rome. Elle fut portée au Monaſtere par Felix, qui la lut aux Religieux ſans en avoir parlé à l'Abbé Valentin. Elle leur donna ſujet de diſputer ſur la Grace & ſur le Libre Arbitre. Les uns accuſoient les autres de ſoutenir la Grace d'une maniere qui détruiſoit le Libre Arbitre. Flore eſtant de retour de Carthage, où il eſtoit allé au ſortir d'Uzale, trouva cette diviſion dans le Monaſtere. L'Abbé Valentin envoya conſulter Evode, Evêque d'Uzale. Mais quelques-uns des plus échauffez allerent trouver S. Auguſtin, qui écrivit ce Livre pour expliquer ſes ſentimens, éclaircir les difficultez de cette queſtion, & mettre la paix » dans le Monaſtere d'Adrumet. Ce n'eſt pas S. Auguſtin, dit » l'Auteur de la Traduction, qui raiſonne dans tout ce Traité ; » c'eſt le Saint Eſprit tout ſeul : car, ajoute-t-il, ſes preuves ne » ſont qu'un aſſemblage de veritez ſimplement tirées de l'Ecri- » ture ſainte, & qu'il a placées dans un ordre admirable, pour » démontrer ſolidement que dans toute action ſurnaturelle la vo- » lonté humaine agit toujours reellement & librement, & qu'elle » n'agit neanmoins jamais que par le mouvement que luy donne la grace. Les Prefaces de M. Villeford ſont brillantes, & ſa traduction élegante & fidele.

CONFIRMATION DES PREUVES DE LA CONTRI- *bution à la legitime par tous les enfans donataires ; & preuves nouvelles de la contribution à la legitime, par tous les donatai-*

res, quels qu'ils soient, enfans, ou étrangers, supposé que la mesure de la quotité s'étende sur les donations faites aux derniers. Seconde partie. A Paris chez Louis Josse, ruë saint Jacques, & Michel David, quay des Augustins. 1703. in 12. pagg. 306.

NOus avons parlé dans le 32. Journal de l'année derniere, du Traité fait par M. Berger de la contribution à la legitime par tous les enfans donataires. Comme quelques-uns ont trouvé qu'il ne s'étoit pas assez étendu, & que d'autres se preparoient à luy répondre ; c'est pour contenter les premiers, & pour prevenir les autres, que le même Auteur a par un second écrit confirmé ses premieres preuves, & qu'il en a ajouté de nouvelles pour établir la contribution à la legitime.

Ce Traité est divisé en deux parties. Dans la premiere M. Berger y pose quatre principes. 1. Que tout ce qu'un pere donne à son enfant, meuble ou immeuble, est donné en avancement d'hoirie, & sur sa succession future. 2. Que le mort saisit le vif, donataire, ou non donataire. 3. Que tout donataire qui accepte la succession de son pere, est obligé de rapporter, s'il veut partager le surplus. 4. Que la legitime à son égard est une demande en partage.

Il se forme ensuite quelques objections, & les resout par les mêmes principes, qui ne peuvent raisonablement luy estre contestez. Il appuye son sentiment par les termes de la Novelle 92. de Justinien, & par l'interpretation de M. Cujas.

Il tire encore des preuves de la contribution à la legitime par tous les enfans donataires, de l'universalité du terme de donataire & de donation, dont se servent les Coutumes de France, comme Paris art. 278. & 307. Sens, art. 220. 267. & 270. Nivernois, art. 8. Montargis, art. 1. ch. 13. Orleans, art. 277. & 278. Berry, tit. 7. art. 9. & 10. Senlis, art. 161. dont toutes les dispositions semblent avoir esté tracées sur celles de la Novelle 92.

L'art. 318. de la Coutume de Paris, qui dit que le mort saisit le vif, fournit d'autres preuves à notre Auteur, en ce que les enfans donataires & les legitimaires estant également saisis, &

dans le même temps, il prétend que dans ce moment toutes les donations se réunissent à ce qui reste *ab intestat.* pour les legitimaires.

La derniere preuve de la contribution à la legitime par tous les enfans donataires, qui se trouve dans la premiere partie de ce Traité, est fondée sur la loy 29. au Cod. *de Testam. inoffic.* qui est de l'Empereur Zénon, & laquelle ayant eu pour objet la Novelle de l'Empereur Leon touchant les rapports, a ordonné la contribution pour le fournissement ou supplement de la legitime, qui est un partage inegal, de même que Leon l'avoit reglé dans les rapports entre les enfans & pour le partage égal de la succession.

Dans la seconde partie, M. Berger tâche de prouver la contribution à la legitime par tous les donataires, soit enfans, soit étrangers, tant par les neuf loix qui sont sous le titre du Code *de inofficios. donation.* que par le progrés de la question, & par l'ordre des temps. De là l'Auteur revient au cas ordinaire des seuls enfans donataires, & il employe deux autres preuves; l'une tirée de la seule definition de la legitime, en la considerant comme le payement d'une dette; l'autre fondée sur l'intention des Reformateurs de la Coutume de Paris, marquée par l'article 307. que *les Lettres patentes du Roy Henry III. leur motif, le procez verbal de la Coutume, & jusqu'au silence même des Redacteurs, tout prouve la contribution à la legitime.*

Enfin M. Berger fait voir par les propres principes que M. Ricard auteur de l'opinion contraire a établis, que cet Auteur n'a point raisonné conséquemment à ses principes, en concluant, comme il a fait, que les seuls derniers donataires fourniroient la legitime; & que Ricard n'a jamais entendu le veritable sens du §. *Si Libertus, l. 6. ff. de jure patronat.* dont il a autorisé son sentiment.

Ce Traité finit par six regles generales de l'interpretation des Loix, & par deux autres regles touchant les conventions particulieres dont l'Auteur fait l'application à l'espece proposée.

Il n'y aura point de Journal qu'au premier Lundi d'après la Quasimodo.

A Paris, chez JEAN CUSSON, rue S. Jacques, à S. Jean Baptiste.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 16. Avril, M. DCCIII.

ΝΙΚΗΦΟΡΟΥ ΤΟΥ ΓΡΗΓΟΡΑ ΡΩΜΑΙΚΗ ΙΣΤΟΡΙΑ. Nicephori Gregoræ Byzantina Historia. Tomus Primus, Libri XI. ab Hieron. Wolfio jampridem Latini facti, & in lucem editi : iidem nunc auctiores & castigatiores quàm antea. Tomus secundus Libri XIII. nunc primùm è Codd. MSS. eruti & typis mandati. Ex his Libros ferè undecim vertit Joannes Boivin, Bibliothecæ Regiæ Custos alter. Idem Codices contulit, Notas addidit & alias Appendices. Parisiis, è Typographia Regia. M. DCC II. C'est à dire, *Histoire Byzantine de Nicephore Gregoras. Tome premier, contenant onze Livres traduits il y a long-temps en Latin, & publiez par Jerôme Wolfius, plus amples & plus corrects qu'ils n'estoient auparavant. Tome second, contenant treize Livres qui n'avoient jamais esté imprimez, onze desquels ont esté traduits par Jean Boivin, l'un des Soubibliothequaires de la Bibliotheque du Roy, qui a aussi conferé les Manuscrits, fait des Notes, & mis des Appendices.* A Paris de l'Imprimerie Royale. 1702. in fol. pp. 806. sans y comprendre la Preface, la Vie de Gregoras, & la Table.

Nicephore Gregoras naquit en Asie vers l'an 1295. Le Patriarche Philothée dit qu'il estoit de Paphlagonie. Il se

dit lui-même d'Heraclée, ville du Pont proche de la Paphlagonie, & il eſt certain que Jean Metropolitain d'Heraclée, eſtoit ſon Oncle. Il fut élevé à Conſtantinople ſous la diſcipline du Patriarche Jean Glycys, qui paſſoit pour un des plus habiles hommes de ſon temps. Il étudia l'Aſtronomie ſous le celebre Theodore Méthochite, qui eut une amitié particuliere pour lui. Gregoras inſtruit par ces grands Maîtres, ſe produiſit à la Cour de l'Empereur Andronic, qui aimoit & conſideroit les gens de Lettres. Ce Prince eut une eſtime particuliere pour Gregoras, & ſe ſervit de luy dans des negociations. Le Vieil Andronic ayant été dépouillé de l'Empire par Andronic le Jeune, & Theodore relegué; Gregoras qui leur avoit eſté attaché, fut auſſi dépouillé de ſes biens; mais il ne fut pas envoyé en exil. Sa diſgrace interrompit le cours des leçons publiques qu'il faiſoit, juſques à ce qu'un Calabrois, appellé Barlaam, pour ſe mettre en reputation, voulut entrer en lice avec luy. Gregoras ne refuſa point la diſpute, & y fit voir qu'il eſtoit de beaucoup ſuperieur en ſcience & en éloquence à ſon adverſaire. Barlaam ayant perdu par là ſa reputation à Conſtantinople, ſe retira à Theſſalonique. Gregoras reprit ſa profeſſion, & s'en acquitta d'une maniere qui lui attira l'eſtime & l'admiration de tout le monde. Cependant cet homme ſi hardi n'oſa ſe compromettre avec les deux Legats que le Pape Jean XXII. envoya en 1333. à Conſtantinople, & trouva moyen d'éluder la diſpute, en propoſant des conditions qu'il ſçavoit que les Latins n'accepteroient pas.

Sept ans aprés Barlaam, que l'Empereur avoit envoyé ſecretement vers le Pape à Avignon, eſtant de retour à Theſſalonique, accuſa des Moines qui croyoient voir la lumiere de Dieu même. Gregoire Palamas entreprit leur défenſe. Celui-cy ſoutenoit depuis long-temps qu'il avoit vû de ſes yeux la ſubſtance Divine. Pour prouver ce ſyſteme, ils pretendoient que la lumiere que les Diſciples de Jeſus-Chriſt avoient vûë ſur le Thabor, eſtoit increée, quoi qu'elle ne fût point Dieu. Barlaam leur reprochoit d'admettre par là deux Divinitez. Andronic pour faire ceſſer ces diſputes, aſſembla un Concile à Conſtantinople dans le Temple de ſainte Sophie au mois de Juin de l'an 1341. Gregoras tourmenté d'un grand mal de teſte n'y pût aſſiſter. On ne

ſçait pas le détail de ce qui ſe paſſa dans cette Aſſemblée : mais Cantacuzene & Gregoras conviennent que Barlaam n'étant pas content du Jugement qui fut rendu, ſe retira en Italie. Sa retraite n'appaiſa pas le trouble : Car Gregoire Acindynus défendit ſon parti, & accuſa Palamas de diverſes erreurs. Ces deux partis eurent des ſorts differens, ſuivant qu'ils étoient bien ou mal à la Cour. En 1345. le Patriarche Jean condanna Palamas comme heretique, & revoqua les Decrets qu'il avoit faits contre Barlaam & contre Acindynus. Mais les choſes changerent bientôt de face : Car Palamas rentré en grace auprés de l'Imperatrice Anne, écrivit par ſon ordre contre le Patriarche & contre les Acindyniens. Gregoras qui retiré dans la ſolitude, avoit gardé juſqu'alors un grand ſilence ſur ces conteſtations, eſtant mandé par l'Imperatrice, & interrogé ſur les ſentimens de Palamas, ſe declara contre lui. L'Imperatrice qui favoriſoit ce parti, lui en voulut beaucoup de mal, & fit aſſembler au mois de Fevrier de l'an 1347. à Conſtantinople un Concile des Evêques de la faction de Palamas, qui depoſa Jean Calecas Patriarche de Conſtantinople. Cantacuzene qui s'empara preſqu'en même temps de l'Empire, fut auſſi tres-favorable aux Palamites. Gregoras fit ce qu'il pût pour l'en détourner, & n'en ayant pû venir à bout, il perſuada à l'Imperatrice Iréne, pendant que ſon mary eſtoit allé à Didymotyque, que la mort de ſon fils eſtoit arrivée en punition de ce qu'on ſouffroit que l'erreur des Palamites prît le deſſus. L'Imperatrice le crut. Les Palamites alarmez firent revenir Cantacuzene, qui craignant que cette diſpute ne cauſât du trouble dans Conſtantinople, manda les Chefs des deux Partis, Iſidore Patriarche de Conſtantinople & Gregoras, & les fit convenir. Mais Palamas eſtant ſurvenu, la diſpute recommença. Deux ans aprés Iſidore eſtant mort, Cantacuzene offrit à Gregoras le Siege de Conſtantinople, s'il vouloit changer d'avis. Gregoras le refuſa à cette condition, & Calliſte Moine du Mont-Athos, ennemi des Acindynites, fut élevé à cette Dignité.

Quelque temps aprés l'Empereur aſſembla un Synode, l'an 1351. Gregoras qui avoit pris l'habit de Moine, y fut un des principaux Acteurs pour le Parti Orthodoxe. Aprés pluſieurs jours de Diſpute, la Doctrine de Palamas fut approuvée par le Concile.

Barlaam & Acindynus qui estoient morts, y furent anathematisez, & les Archevêques d'Ephese & de Ganos, qui s'estoient joints à Gregoras pour la defense des Acindynites, dépossez. On composa quelque temps aprés, un Tome Synodique contre les Barlaamites. Il fut publié & autorisé par l'Empereur, qui imposa silence aux Acindynites. Gregoras ayant parlé librement contre ces Resolutions, fut enfermé dans son Monastere. On luy interdit tout commerce avec ses amis : on luy donna des gardes, & on fit tout ce qu'on pût pour luy faire changer d'avis. Il demeura dans cette prison jusqu'au retour de Jean Paleologue, sous lequel il en sortit, & parla à cet Empereur contre les Palamites. Mais Palamas, qui avoit esté pris par les Turcs, ayant esté racheté, vint défendre sa cause, & soutint son parti. En 1355. Gregoras eut une conference avec Palamas en presence de l'Empereur & de Paul Archevêque de Smyrne, que le Pape avoit envoyé à Constantinople. Quoi qu'il n'eût point esté averti & qu'il ne se fût point préparé, il fit voir contre Palamas que les operations de Dieu ne sont point distinguées de sa substance. Cependant Palamas fit courir le bruit qu'il avoit esté victorieux. Gregoras eut aussi une autre conference avec Cantacuzene, qui estoit encore vivant & Moine sous le nom de Joasaph. La Dispute s'échauffa si fort entre eux, que l'on en vint aux injures. Le même Cantacuzene fit depuis condanner Gregoras par une assemblée de gens illustres, comme un homme *menteur, impudent, & leger.* Mais cette condannation estoit fondée sur des choses, que Gregoras n'avoit point écrites, & qu'on lui avoit supposées. On ne sçait point l'année de la mort de Gregoras. Il a conduit son Histoire jusqu'à l'an 1359. qui fut celui de la mort de Palamas. Les Palamites estoient tellement animez contre leurs Adversaires, qu'ils ne vouloient pas permettre qu'on enterrât leurs corps. Ce sort arriva à Gregoras aprés sa mort, comme il l'avoit prévû.

Gregoras estoit un homme ferme, amateur de la discipline, zelé pour la verité : mais il avoit trop de chaleur, de passion, d'opiniâtreté, & de partialité. Il aimoit trop la gloire, & avoit trop bonne opinion de lui-même. Son style a plusieurs defauts, une éloquence affectée, quantité de termes poëtiques superflus, des

des figures extraordinaires, des hyperbates, & des repetitions frequentes des mêmes termes & des mêmes penſées. Il a compoſé un tres grand nombre d'Ouvrages, dont M. Boivin donne le catalogue. Il y en a quelques-uns d'imprimez, & pluſieurs Manuſcrits. Mais le plus conſiderable de tous eſt ſon Hiſtoire Byzantine. Wolfius en avoit déja donné au public onze Livres imprimez en Grec & en Latin à Baſle en 1562. * & à Geneve en 1615. en Latin ſeulement; à Paris en 1567. & à Francfort ſur le Mein en 1587. M. Boivin a découvert que Gregoras avoit fait trente huit Livres d'Hiſtoire, & a eu le bonheur de les trouver. Ayant donc entrepris de faire une nouvelle Edition de l'Hiſtoire de Gregoras, il a mis dans le premier Tome les onze Livres donnez par Wolfius, dont le Texte Grec eſt revû & corrigé ſur deux Manuſcrits de la Bibliotheque du Roy, & la verſion retouchée.

Le ſecond Tome contient les treize Livres ſuivans, dont les ſix premiers ont été imprimez ſur un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roy, écrit en 1543. & les ſept autres ſur une copie d'un Manuſcrit du Vatican, qui contient neuf Livres. Les deux derniers ſeront inſerez dans le troiſiéme Tome avec les douze autres. Le quatriéme Tome comprendra pluſieurs Opuſcules, qui peuvent ſervir à éclaircir l'Hiſtoire de Gregoras. M. Boivin a revû & corrigé le Texte ſur pluſieurs Manuſcrits, fait une Traduction fidéle, partagé les Livres en Chapitres, & les Chapitres en Sections, compoſé les Argumens de Chaque Chapitre, marqué en marge les noms des Empereurs, les années de J. C. & les autres caracteres des temps, & a mis à la fin des deux Tomes, les Notes de Wolfius, de Du Cange, & les ſiennes qui ſont beaucoup plus amples. Il a ſéparé du corps de l'Hiſtoire, la diſpute de Gregoras avec Cabaſilas, qui compoſe plus de la moitié du 22. Livre; le 23. entier & la moitié du 24. dont on donnera l'autre moitié au commencement du 3. Tome qui eſt ſa place naturelle. M. Boivin n'ayant pas le temps de faire la traduction de cette diſpute, a eû recours à M. Capperonnier,

* En cet endroit de la Preface, corrigez une faute d'Impreſſion, & liſez, *Secunda fuerit ea quæ Græce & Latine, &c.*

Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, tres ſçavant dans les Langues Grecque & Latine ; d'autant plus volontiers que c'eſt un Traité dogmatique qui demandoit, pour eſtre bien expliqué, un homme verſé dans les matieres Theologiques, & dans les ſubtilitez de l'Ecole. M. Capperonnier a fait auſſi des Notes ſur ce qu'il a traduit. Elles ſont à la fin du volume.

Les onze premiers Livres de l'Hiſtoire de Nicephore Gregoras, commencent à l'Empire de Theodore Laſcaris, c'eſt à dire, à l'an 1204. & finiſſent à la mort d'Andronic le Jeune, arrivée le 15. de Juin 1341. Les treize du ſecond Tome contiennent l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé pendant les dix années ſuivantes, ſous les Empires de Cantacuzene & de Paleologue. Il y a dans ces derniers quantité de digreſſions & de pieces détachées qui ſont inſerées dans le corps de l'Hiſtoire.

Les Dogmes de Palamas, que Gregoras refute dans ſon Entretien avec Cabaſilas, ſont, que les Attributs de Dieu ſont diſtinguez de ſa ſubſtance ; que les Operations de Dieu ſont increées, quoique diſtinguées de la ſubſtance divine ; que les Perſonnes divines ne ſont pas ſeulement diſtinctes les unes des autres, mais encore de l'eſſence & de la ſubſtance divine ; que la grace, l'operation & les dons du Saint Eſprit ne ſont pas des choſes creées, mais autant de vertus increées, quoique diſtinguées de la ſubſtance du Saint Eſprit : que par cette grace increée les hommes ſont rendus increez ſans commencement & ſans fin, éternels & celeſtes : que la lumiere qui a paru ſur le Thabor eſtoit un Etre increé, émané de la ſubſtance Divine. Gregoras accuſe encore Palamas d'eſtre dans les ſentimens des Iconoclaſtes, & de parler comme eux ſur la matiere de l'Euchariſtie.

Les Notes contiennent quantité de remarques tres curieuſes ſur l'Hiſtoire, la Chronologie, & la Geographie ; ſur les antiquitez Byzantines, ſur l'intelligence des mots Grecs obſcurs & barbares, & ſur pluſieurs autres points de critique & de litterature. Enfin cette Edition eſt faite avec tout le ſoin & toute l'exactitude que l'on peut deſirer. Il n'eſt pas neceſſaire d'avertir de la beauté des caracteres & du papier, quand on ſçait qu'elle ſort de l'Imprimerie Royale.

CURIOSITEZ DE LA NATURE ET DE L'ART, APportées de deux voyages des Indes; l'un aux Indes d'Occident, en 1698. & 1699. & l'autre aux Indes d'Orient en 1701. & 1702. Avec une Relation abregée de ces deux Voyages. A Paris, chez Jean Moreau, ruë S. Jacques. 1703. vol. in 12. pp. 282.

L'Auteur de ce Recueil, commence d'abord par une relation succinte de ses voyages, aprés quoi il décrit les curiositez qu'il y a veuës, & qu'il en a apportées. Nous ne nous arrêterons point ici à faire l'abregé de cette Relation qui est si precise, qu'il n'est presque pas possible d'en rien détacher, & qui d'ailleurs estant tres courte pour un Livre, seroit neanmoins trop longue pour un Extrait. Nous en rapporterons seulement un article, où l'Auteur en parlant de la province de Bengale, nous apprend de quelle maniere la Medecine s'y pratique. Les habitans de cette Province vivent ordinairement cent ans, & notre Auteur raconte que dans le sejour qu'il y fit, le Sacrement de Confirmation y fut conferé à un Vieillard qui avoit cent cinquante ans. La longue vie des Originaires du pays porta le même Auteur à observer comment la Medecine se faisoit parmi eux; & voicy ce qu'il en rapporte.

Leurs Medecins cultivent la Botanique avec un soin extraordinaire, & sur tout ils s'attachent à bien connoître les vertus des plantes de leur climat. Ce sont eux qui exercent la Chirurgie: ils traitent les playes avec une simplicité, qui fait bien voir qu'il ne faut qu'un peu aider à la nature, & ne la pas accabler par tous ces onguents dont nos pharmacopées sont remplies. Ils ne se servent presque jamais que du suc de quelque herbe, qu'ils appliquent sur la playe. Ils aiment fort la Chymie, & ils ont fait beaucoup de cas de quelques operations chymiques que l'Auteur a apprises de M. Lemeri & qu'il leur communiqua. Ils ont même trouvé si beau le Livre de Chymie de M. Lemeri, qu'ils obligerent l'Auteur à leur en laisser un Exemplaire qu'il avoit apporté.

Pour ce qui est des choses curieuses contenues dans ce Recueil, elles sont la plupart utiles à la santé. L'Auteur parle de leurs vertus & de leurs proprietez par rapport à l'avantage qu'on

en peut tirer contre les maladies. Il ne faut pas croire que tout ce qu'il dit ſur ces curioſitez apportées des Indes, ſoit nouveau ; mais on ne laiſſe pas d'y trouver un air de nouveauté, par la maniere dont elles ſont racontées & par les reflexions qui les acompagnent.

L'Auteur commence d'abord par les Mineraux. Puis il expoſe ce qu'il a veu de plus curieux parmi les Vegetaux. Il vient enſuite aux Animaux, & finit par ce qui regarde les arts. Les Mineraux dont il parle, ſont la terre de Patna, les pierres de ſerpent, la pierre d'aigle, la pierre quarrée des Indes, le Jade, le Jaſpe vert, la pierre de la petite verole, la pierre nefretique, & la pierre divine.

La Terre de Patna eſt une terre dont on fait dans le Mogol des bouteilles & des carafes auſſi minces que de la carte. Notre Auteur en a apporté pluſieurs qui tiennent juſqu'à une pinte de Paris, & qui ſont ſi legeres, qu'un ſouffle pourroit preſque les enlever comme ces bouteilles de ſavon que font les petits enfans. Quand on y laiſſe de l'eau un peu de temps, cette eau prend le gout & l'odeur de la terre de Patna, & devient delicieuſe à boire ; le vaſe même s'humecte ſi fort à la longue, qu'aprés que l'on a beu l'eau, *on mange avec plaiſir* la bouteille.

Les Pierres de ſerpent ſont d'un gris d'ardoiſe, grandes & plates comme un ſou marqué, ainſi appellées, parce qu'elles paſſent pour eſtre bonnes contre la morſure des ſerpens. Ces pierres viennent du Royaume de Camboya. Quelques-uns diſent que ce ſont des pierres factices : d'autres aſſurent qu'elles ſe trouvent dans la teſte de certains ſerpents vers Goa. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt pas à tort qu'elles paſſent pour eſtre bonnes contre la morſure des ſerpents. Le ſçavant M. Boile dit l'avoir reconnu par pluſieurs experiences ſur des animaux vivans, qu'il avoit fait mordre par des viperes. Il ajoute qu'un ſçavant tout petri de la Philoſophie de Deſcartes, & par conſequent fort en garde contre les qualitez occultes, & contre les traditions populaires des Orientaux, l'a aſſuré qu'eſtant aux Indes, il a gueri par la ſeule application de cette pierre, plus de ſoixante perſonnes morduës ou piquées par des ſerpens.

La Pierre d'Aigle eſt une pierre creuſe, qui renferme un noyau pierreux

pierreux, & à laquelle on attribuë pour l'accouchement, bien des qualitez qu'elle n'a point. Mais en récompense ces qualitez se rencontrent dans une autre pierre, qu'on nomme pierre quarrée, parce qu'elle est faite comme un dé à jouer. Cette pierre se trouve dans le Royaume de Calecut à l'Oüest de Pondicheri. L'usage est d'en broyer un peu sur un porfire, de faire boire cette poudre dans du vin aux femmes en travail, & de leur attacher la pierre à la cuisse gauche. Quelque bonne que soit cette pierre pour aider à l'accouchement, on pretend que la cervelle de Rekim y est encore meilleure. Cette cervelle est blanche comme la neige : on la fait secher, on la met en poudre, & on en donne dans du vin blanc. Cela même est excellent pour la gravelle.

Le Jade est une pierre verdâtre de couleur d'olive, fort estimée dans les Indes d'Orient & dans les Indes d'Occident. Les Galibis naturels de l'Amerique Meridionale en font un grand trafic, & l'acheptent tout ce que l'on veut, à cause des vertus medicinales qu'ils luy attribuent. Ils disent que cette pierre portée sur les reins est excellente contre l'Epilepsie, les maux de reins, la gravelle & la pierre. Ils ajoutent qu'elle fait sortir le sable par les urines. Le Jade est aussi fort estimé à Paris, & es Joailliers en vendent bien cher les petits morceaux, qu'ils taillent d'une maniere propre à estre portez sur les reins. Notre Auteur ne dit point ce qu'il pense sur la vertu de cette pierre ; mais je puis assurer par diverses experiences que j'en ay faites sur des malades attaquez de la gravelle, que c'est un remede inutile contre ce mal.

Le Jaspe est une pierre dure, polie, luisante, d'un vert foncé, & mêlée de taches rouges. Il est employé à divers Ouvrages ; on ne laisse pas de l'estimer encore pour les grandes vertus qu'il renferme. Boëtius de Boot rapporte des gueriſons prodigieuses qu'il dit avoir faites par la seule application exterieure d'un jaspe vert sanguin qu'il avoit, & il avertit auparavant qu'il n'est pas de ceux qui accordent facilement des vertus aux pierres. Ces gueriſons sont d'avoir arrêté des pertes effroyables de sang, qui se faisoient par le nez, par les hemorroïdes, &c. On attribue à l'Agate la même vertu : le sçavant M. Boile rapporte là-dessus des experiences qu'il est bien diffi-

cile de revoquer en doute, & qu'on trouvera dans le livre de notre Auteur.

La Pierre de la petite verole, eſt une pierre verdâtre parſemée de taches blanches, rondes, & qui repreſentent aſſez bien des grains de petite verole meurs & applatis. Il y en a de toutes ſortes de figures. Elles ſont ordinairement rondes, & un peu plates. Notre Auteur dit en avoir veu une qui eſtoit ronde & groſſe comme une balle de jeu de paume. Les Auteurs qui ont parlé des Pierres, ne font point mention de celle-cy. On ne la trouve point décrite dans le petit traité de Theophraſte, ni dans Laët, non plus que dans le juſte volume de Boetius de Boot. Cependant on en fait beaucoup de cas, à cauſe de la vertu qu'on luy attribuë de faire ſortir facilement la petite verole, & d'empêcher qu'on n'en ſoit marqué, pourveu qu'on laiſſe la pierre appliquée ſur la chair du malade.

La Pierre Nefretique vient de la nouvelle Eſpagne. Son nom fait connoître qu'elle eſt reconnuë propre pour arrêter les douleurs de la colique nefretique, pour briſer la pierre du rein, & pour faire jetter le ſable par les urines. On l'attache ordinairement au cou: quelques perſonnes la portent ſur la region des reins. On la met auſſi à la cuiſſe, au bras, ou bien au doigt montée dans une bague. Il eſt facile d'eſtre trompé dans le choix de cette pierre; parce qu'encore qu'elle ſoit le plus ſouvent griſe & verdaſtre, il n'eſt pas aiſé de la diſtinguer d'un jaſpe qui » eſt tout ſemblable: mais aprés tout, en cas qu'on fût embarraſſé » ſur ce choix, on ne riſqueroit pas beaucoup, dit-notre-Auteur, » de faire comme le Juge Bridoye dont parle Rabelais, lequel decidoit par deux coups de dé les procés qui l'embarraſſoient.

La Pierre divine eſt une nouvelle eſpece de pierre nefretique plus brune, plus dure, & d'un plus beau poli que la pierre nefretique ordinaire. Le nom de Divine, qu'on luy a donné, eſt fondé ſur les grandes vertus qu'on dit y avoir remarquées pour caſſer la pierre dans les reins en la portant ſeulement ſur la chair.

Notre Auteur paſſe icy aux Vegetaux. Ceux qu'il décrit ſont le Machamona, ou la Calebaſſe de Guinée, l'Ouara, la Badiane, le Let-chi, le Mangouſtan, le Panache de mer, ou la

palme marine ; la feve Febrifuge ou feve de saint Ignace ; le bois de Bambou, la noix d'Areca, le bois d'Aigle, le bois & la gomme de Tacamaca, une plante pierreuse extraordinaire, une racine de Maboua, le fruit & la gomme du Cedre du Liban, & une grosse Rose de Jerico.

Le Machamona est un fruit de la même figure que nos calebasses, & qui se trouve dans la Guinée, & aux Isles de l'Amerique. On l'appelle Machamona, c'est à dire mangé par les oiseaux, parce que les oiseaux qui ont le bec fort, en sont tres friands. Quand il est meur, sa chair est d'un goût delicieux. Les habitans du pays en mangent pour se guerir du cours de ventre. Les Esclaves en font de la bouillie. Il y a dans ce fruit grand nombre de pepins gros comme de petits pignons, & dans chacun de ces pepins une amande plus delicate au goût que nos amandes douces. Les femmes d'Afrique qui ne connoissent point la presure, se servent de la chair de ce fruit pour faire cailler le lait. L'arbre qui porte le Machamona est gris, & haut comme nos plus grands chesnes ; & sa feuille est épaisse, & plus grande que celle du Maronier d'Inde.

L'Aouara est un fruit des Indes Occidentales, lequel croist à une espece de palmier fort haut. Il a la figure d'une pomme, & est d'un jaune doré. Sa chair est bonne à manger. Elle renferme un noyau qui a contre le cours de ventre, la même vertu que le Machamona. Notre Auteur dit qu'il s'en est quelquefois servi contre ce mal avec beaucoup de succés.

La Badiane est une graine des Indes, faite à peu prés comme la graine de Melon. Elle est fort celebre à la Chine & dans tout l'Orient, où l'on en mêle dans le Sorbet & dans le Thé pour les rendre plus agreables, & en même temps propres à fortifier l'estomach & à chasser les vents. Cet usage commence à s'établir à Paris chez les personnes qui peuvent avoir suffisamment de cette precieuse Badiane.

Le Let-chi est un des plus beaux fruits & des plus delicieux de la Chine. Il est de la grosseur d'une noix de galle commune. Sa chair échauffe extremement, & on doit éviter d'en beaucoup manger. Les Chinois laissent secher ce fruit & en meslent dans le Thé au lieu de sucre, pour y donner un petit goût aigret qui

eſt fort agreable. En 1700. le Pere Fontaney Jeſuite & Miſſionnaire à la Chine, en a apporté à Paris, où l'on n'en avoit point encore veu.

Le Mangouſtan eſt un fruit delicieux qui croît dans le Royaume de Siam, & qui eſt gros comme nos grôſſes noix vertes. On le tranſporte dans tout l'Orient, où il eſt fort eſtimé à cauſe de la proprieté qu'il a d'arrêter toutes ſortes de diarrhées. On fait même de ſon écorce une ptiſanne tres agreable à boire, qui eſt admirable contre la même maladie.

Le Panache de mer, eſt une eſpece de plante marine toute plate, étenduë en forme d'évantail, & dont les branches ſont tiſſuës tres delicatement en forme de point coupé, ou ainſi qu'un rets à prendre des poiſſons. Notre Auteur a apporté d'Orient un Panache de la mer rouge, lequel eſt tres curieux.

La Feve de ſaint Ignace eſt un fruit qui croît aux Iſles Philippines, & dont les Originaires du pays ſe ſervent comme d'un febrifuge immanquable. Nous avons parlé de ce fruit, & de ſes proprietez dans le Journal 34. de l'année derniere. Nous ajouterons icy que notre Auteur aſſure avoir veu dans les Indes des effets merveilleux de cette feve, & qu'il en garde fort ſoigneuſement quelques-unes qui luy ont eſté données par des Eſpagnols qui venoient des Manilles

Le Bois de Bambou eſt une eſpece de roſeau fort celebre chez les Indiens, non ſeulement parce qu'ils en font quantité d'Ouvrages, mais encore parce qu'ils en tirent un ſucre qui eſt un excellent remede à pluſieurs maladies, & qu'ils trouvent dans ſa racine un puiſſant diuretique.

La noix d'Areca croît dans les Indes à une eſpece de Palmier. Les Indiens en font certains trochiſques qu'ils mâchent pour ſe faire cracher. Ils y meſlent du Betel dont la feuille eſt bonne pour rarefier la pituite du cerveau, pour fortifier l'eſtomach, & pour rafermir les gencives. Ils y ajoutent encore du Cardamome. Le ſuc épaiſſi de la noix d'Areca s'appelle Cache quand il eſt ſeul; & Cachou quand il eſt meſlé avec des choſes aromatiques.

Le Bois d'Aigle eſt un bois tres rare qui ſe trouve dans la Cochinchine, & dont la fumée, qui eſt d'une odeur charmante, fortifie

fortifie le cerveau, le cœur, l'eſtomach, & ranime les eſprits. Notre Auteur fait voir la difference qu'il y a entre le bois d'Aigle & le bois d'aloës, qu'il eſt tres facile de confondre.

Le Tacamaca eſt un grand arbre fort commun dans la nouvelle Eſpagne, & qui ſe trouve auſſi à Madagaſcar & dans l'Iſle de Bourbon. Le bois de cet arbre a de grandes vertus dans la Medecine. Sa fumée appaiſe les maux de teſte, & diſſipe la melancolie. La gomme de Tacamaca la plus eſtimée, eſt celle qui ſort de l'arbre ſans inciſion. Les Indiens font avec cette gomme, des baumes excellens contre les bleſſures. L'uſage le plus ordinaire qu'on en fait à Paris, eſt d'en compoſer de petits emplâtres qu'on applique ſur l'artere de la temple pour le mal des dents : ce qui reüſſit tres ſouvent.

Etmuler recommande fort la gomme de Tacamaca pour fortifier le cœur & l'eſtomach, en l'appliquant en épitheme ſur la partie. Elle eſt bonne pour appaiſer les douleurs des jointures. Notre Auteur dit qu'elle reſout toutes les tumeurs invererées, & qu'elle arrête le cours des humeurs froides. Je ne ſçay s'il le dit pour l'avoir appris par quelque experience; mais je ſçay bien que par un remede où cette gomme entre, j'ay gueri pluſieurs enfans attaquez d'écrouelles. Cette gomme a beaucoup d'autres vertus ; mais il faut la ſçavoir connoître ; car il eſt facile de s'y tromper.

Le Litophyton eſt une plante, &, comme telle, elle apartient aux Vegetaux ; mais elle eſt ſi pierreuſe par une croute blanche & tartareuſe qui en couvre la tige, qu'on la pourroit mettre au rang des Vegetaux. Depuis que M. Lignon le Jeune eſt revenu de la Guadeloupe, on ne ſçauroit ignorer à Paris ce que c'eſt que le Litophiton. Il en a apporté une ſi grande quantité & en a donné à tant de curieux, qu'il n'y a preſque point de Cabinet où il ne s'en trouve.

Le Mabouia eſt un arbre fort rare, dont la racine ſert aux Sauvages à faire des maſſuës pour ſe battre. On appelle cette racine, Racine de Mabouia, c'eſt à dire, Racine du Diable, parceque les Sauvages s'en ſervent pour combatre, & qu'un coup de cette racine, qui eſt dure comme du fer, terraſſe l'homme le plus fort.

Le fruit du Cedre du Liban eſt à peu prés comme une pomme de Pin. Notre Auteur en a apporté une, qui eſt en quelques endroits toute couverte de la reſine qui découle de cet arbre. La gomme du Cedre dans les grandes chaleurs ſort de l'arbre ſans inciſion. Cette gomme eſt ſudorifique, & eſt merveilleuſe contre la gangrene. On l'employe auſſi pour les fractures & pour les diſlocations.

La Roſe de Jerico n'eſt point une fleur comme le vulgaire le croit. C'eſt une plante toute entiere de demi pied de haut, en y comprenant la racine. Cette plante a des branches dures & ligneuſes qui en font un petit arbriſſeau en bouquet. Quand elle ſe ſeche, elle ſe ferme en ſorte que toutes les extremitez des branches ſe courbent en dedans, & font une eſpece de globe. Elle eſt mal nommée Roſe de Jerico, car on n'en trouve point autour de Jerico. Cette plante croît dans l'Arabie deſerte. Wormius pretend que c'eſt un Moine qui luy a donné mal à propos ce nom. Quelques perſonnes aſſurent que cette Roſe s'ouvre la nuit de Noel : mais c'eſt une fable. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'elle s'ouvre quand l'air eſt humide ; ainſi il peut arriver, comme il arrive quelquefois, que la nuit de Noel ſoit pluvieuſe ; & alors ce n'eſt pas un grand miracle que la Roſe de Jerico s'épanouiſſe. Elle s'ouvre en tout temps dans l'eau, & plus promptement dans l'eau chaude. La Roſe de Jerico eſt un excellent hygrometre pour connoître la ſechereſſe ou l'humidité de l'air.

Notre Auteur aprés avoir parlé de la Roſe de Jerico, vient à l'article des Animaux. Ceux dont il parle ſont le Cancre Marin, le Crocodile des Indes, le Lamantin, le Cheval marin, les Alcions, l'oiſeau Mouche, un Serpent de la Guadeloupe, le Rinoceros, les animaux à Bezoard, le Huart, & la Mangouſte. Il rapporte ſur ce ſujet un grand nombre de curioſitez & de remedes, que la neceſſité d'eſtre court nous oblige de paſſer. Il vient enſuite aux curioſitez de l'Art. Celles qu'il décrit ſont d'abord une Pierre appellée Divine, laquelle eſt ſouveraine pour les maladies qui attaquent les yeux ; & des Pilules purgatives propres pour chaſſer la fievre. Les autres qui ſuivent ſont purement des curioſitez : C'eſt un miroir d'un metail du Japon ; c'eſt une petite Pagode du Japon,

un Tambour de la musique du Roy de Siam, la balance avec laquelle les Chinois pesent les petits morceaux de monnoyes qu'ils coupent pour payer ce qu'ils achetent : la Gargoulete des Indiens, le Hamac des Americains ; la Vie de S. Thomas Apôtre en la langue du Malabar, le Portrait d'un Empereur des Mogols,& celuy de Confucius Philosophe de la Chine que les Chinois reverent. Nous ne nous arresterons icy qu'à la Pierre Divine, & aux Pilules purgatives, qui sont ce qu'il y a de plus utile dans cet article.

La Pierre Divine, autrement dite Pierre Verte, est une composition fort amie des yeux. Galien compte cent treize maladies des yeux ; mais il y en a peu dans ce grand nombre que la Pierre Divine ne gueriſſe. Notre Auteur dit estre redevable de ce secret à M. de Cicé Evêque de Sabula, qui le luy a donné dans le voyage des Indes. Il ajoute qu'il vient d'un Medecin Arabe qui faisoit la Medecine à la Chine. Quoy qu'il en soit, l'Auteur veut bien en faire part au public : voicy la preparation qu'il en donne, & l'usage qu'il dit qu'on en doit faire. Prenez quatre onces de vitriol de Chipre, quatre onces de Nitre ou Salpêtre, quatre onces d'Alun de roche ; mettez ces trois drogues en poudre, & les faites fondre dans un pot de terre, en commençant d'abord par un petit feu. Jettez ensuite dans cette matiere toute chaude un gros de camphre pulverisé ; remuez le tout avec une spatule de bois ; & lors que le camphre sera fondu & bien incorporé avec les autres matieres, couvrez le pot & le luttez ; laissez refroidir tout cela durant 24. heures ; puis cassez le pot. Vous y trouverez votre Pierre verte. Cette Pierre se doit garder dans une phiole de verre bien bouchée. En voicy l'usage. On pile un demi gros de cette Pierre, & on le jette dans un demi septier d'eau de fontaine, puis on fait tiedir l'eau, & le matin on en met une goute dans l'œil. On reïtere à midi & le soir. Quand on veut que cette eau ait plus de force, on y met un gros de la pierre verte. D'abord le remede fait une douleur assez vive, & rougit même les yeux ; mais la douleur & la rougeur se dissipent assez vîte. Cette eau éclaircit & fortifie la veuë, elle nettoye les yeux, en mange les tayes naissantes, guerit les suffusions, enleve la rougeur, &c. Elle est encore merveilleuse pour faire cicatriser les

vieilles playes & les vieux ulceres des jambes.

Les Pilules purgatives par lesquelles nous finirons cet Extrait, sont un febrifuge que notre Auteur dit avoir appris d'un Medecin Indien. En voicy la composition. Prenez mercure doux, sel armoniac, orpiment, mirobolans des trois sortes, de chacun dix gros, que vous pulveriserez bien; pignons d'Inde quarante gros, dont vous mêlerez d'abord vingt gros avec les autres drogues; puis vous prendrez les autres vingt gros de pignons qui resteront, & vous les dépouillerez de leurs pellicules; vous les ferez ensuite rotir dans une petite poele sur un feu lent, aprés quoy vous incorporerez le tout avec du vin blanc, ou autre liqueur aromatique pour en faire de petites pilules, qui ne pesent que quatre grains. Une de ces pilules suffit pour chaque prise. Deux jours aprés en avoir pris une, on peut en prendre une seconde. Il faut boire un bouillon aux herbes aprés que le remede a commencé d'agir, & garder le même regime qu'on a coutume de garder quand on se purge à l'ordinaire.

JOHANNIS SCHOTANI QUONDAM ACAD. FRANCQ. Phil. Doct. & Prof. Publ. Discussio Censuræ Huetianæ, quâ scilicet illustrissimus ille Præsul Pet. Daniel Huetius Episc. Suessonienſis Philosophiam, quam vocat Cartheſianam, inique vexavit. Editio altera, in usum Philosophicæ Juventutis adornata, cum Præfatione Jacobi Roman Phil. & Med. Doct. Amstelædami, apud Franciscum Vander Plaats. 1702. C'est-à-dire, *Examen de la Censure de M. Huët Evêque de Soissons, contre la Philosophie Carteſiene, &c. Par Jean Schotan, autrefois Docteur & Profeſſeur en Philoſophie dans l'Academie de Franequer. Seconde Edition, &c.* A Amsterdam, chez François Vander Plaats. 1702. in 12. pag. 442.

IL n'y a de nouveau dans cette seconde Edition qu'une Préface de six pages, où M. Jacques Roman Docteur en Philosophie, & en Medecine à Amsterdam, a jugé à propos d'entretenir les Philosophes, sans avoir rien de particulier à leur dire.

A Paris, chez JEAN CUSSON, rue S. Jacques, à S. Jean Baptiste.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 23. Avril, M. DCCIII.

DICTIONAIRE DE MUSIQUE, CONTENANT UNE *Explication des termes Grecs, Latins, Italiens, & François, les plus uſitez dans la Muſique ; à l'occaſion deſquels on rapporte ce qu'il y a de plus curieux & de plus neceſſaire à ſçavoir ; tant pour l'Hiſtoire & la Theorie, que pour la Compoſition, la Pratique ancienne & moderne de la Muſique vocale, inſtrumentale, plaine, ſimple, figurée, &c. Enſemble une Table Alphabetique des termes François qui ſont dans le corps de l'Ouvrage ſous les titres Grecs, Latins & Italiens, pour ſervir de Supplément. Un Traité de la maniere de bien prononcer ſur tout en chantant, les termes Italiens, Latins & François ; & un Catalogue de plus de 900. Auteurs qui ont écrit ſur la Muſique, en toutes ſortes de temps, de pays & de langues. Par Mre. Sebaſtien de Broſſard, cy-devant Prebendé Député & Maître de Chapelle de l'Egliſe Cathedrale de Straſbourg ; maintenant grand Chapelain & Maître de Muſique de l'Egliſe Cathedrale de Meaux.* A Paris chez Chriſtophe Ballard, ruë S. Jean de Beauvais. 1703. in fol. pp. 114.

CEt Ouvrage eſt d'un caractere aſſez different de ceux qu'on a compoſez dans ce ſiecle ſur la Muſique. On s'y borne ordinairement à donner le détail des Regles de la Compoſition,

ou de l'Execution. L'Auteur de celuy-cy secouru de longues études, peu ordinaires aux Musiciens, s'est attaché à déterrer, & à mettre dans son jour ce que la Musique ancienne & moderne a de plus curieux, & de plus caché; sans negliger ce que cet Art renferme de connoissances plus communes; au contraire il remonte jusqu'à leur source, & fixe souvent, par des Regles certaines, ce qui ne paroissoit fondé que sur une routine aveugle. Ainsi cet Ouvrage ne deviendra pas seulement necessaire aux Musiciens de profession, qui sont interessez à ne rien negliger de ce qui peut les perfectionner dans leur Art; mais encore aux Sçavans qui se trouvent souvent arrêtez dans leur lecture par des termes de musique répandus dans les anciens Poetes, Critiques, Scholiastes, Historiens, & même dans quelques Peres de l'Eglise. Quelques-uns de ces Anciens, dont les Ouvrages sont venus jusques à nous, comme Aristoxene, Alypius, &c. n'ont jamais esté bien entendus; parce que les Sçavans modernes qui se sont appliquez à les éclaircir, n'ont souvent pas eu la moindre teinture des principes de la Musique, ou ne les ont connus que par une theorie vague & peu certaine. On ne doit pas apprehender le même inconvenient de la part de M. de Brossard, qui avoit fait une étude particuliere des belles Lettres avant que de s'appliquer à la Musique, & qui ne se fût peut-estre jamais attaché à cet Art, s'il n'y eût esté entraîné par l'étude qu'il a fait des Mathematiques. C'est avec leur secours qu'il s'y est trouvé presques aussi-tôt Maître qu'Ecolier, & qu'il a enrichi le public de plusieurs pieces de sa Composition, qui lui ont acquis une reputation distinguée parmi les Musiciens les plus celebres.

Tout est icy rangé par ordre alphabetique; car cet Ouvrage est un Dictionaire, ou plutost un Essay d'un Dictionaire plus ample sur lequel l'Auteur travaille, & dont il a déja la matiere préparée. On y trouve d'abord une Explication des termes Grecs, Latins, Italiens & François propres à la Musique, & employez par ceux qui en ont traité. L'Auteur ne s'est pas contenté de les interpreter litteralement; cette methode eût esté trop sterile. Pour se rendre plus utile à ses Lecteurs, il a dévelopé, à l'occasion de quelques-uns de ces termes, l'Histoire, & les progrez de la Musique depuis sa naissance, jusqu'au point de perfection

où elle s'eſt élevée de nos jours. Par exemple, aux mots *Syſtema*, *Lyra*, *Nota*, *Modo*, *Tuono*, &c. il explique par quels degrez cet Art s'eſt perfectionné. Il expoſe la difference qui diſtingue les *Syſtemes*, ou les *Gammes* des Grecs, celles des anciens Latins, des Latins du moyen âge, & des modernes. Il apprend quels ont eſté les Inventeurs de ces differentes manieres; en quels temps ils ont mis leurs methodes en uſage, & il donne des Tables propres à concilier en un moment ces Syſtemes, dont quelques-uns paroiſſent ſi peu d'accord entre eux. Ceux qui veulent ſe borner à s'inſtruire en Mathematiciens de la Theorie de la Muſique, auront le plaiſir de voir qu'on a raſſemblé ſous les termes *proportione*, *ſeſqui-altera*, *ſeſqui-terza*, *epitrito*, &c. tout ce qui eſt répandu dans beaucoup d'autres Livres, touchant chaque intervalle en particulier. Ceux au contraire qui s'attachent uniquement à la Pratique, apprendront aux mots *nota*, *battuta*, *legatura*, *tripola*, *voce*, *melodia*, *harmonia*, &c. tout ce qui peut contribuer à la connoiſſance des Notes, ou ſignes des ſons, à la varieté des meſures & des mouvemens, &c. Enfin les amateurs de la Muſique Italienne y trouveront une exacte interpretation des termes dont l'intelligence eſt neceſſaire pour bien executer les excellens morceaux qui viennent d'Italie; outre un Traité particulier de la prononciation des langues Italienne, Latine, & Françoiſe.

Pour ce qui regarde la Compoſition, tant de la melodie, ou chant, que de la bonne & pure harmonie; plus de deux cent Auteurs en avoient traité. M. de Broſſard a pris ſoin de ramaſſer ce qui ſe trouvoit diſperſé dans leurs traitez, & y a joint un grand nombre d'obſervations curieuſes & nouvelles. Sous les mots *longa*, *breve*, *buono*, *cattivo*, *tempo*, &c. il traite de la maniere la plus juſte d'appliquer les ſyllabes du texte aux notes du chant.

Sous les termes, *Uſo*, *Stilo*, &c. il montre les differentes expreſſions par leſquelles on doit rendre le ſens des paroles. Lors qu'il s'agit de chaque intervalle en particulier, il explique, quelle en eſt la nature, quels en ſont les effets, par rapport à l'harmonie, & combien il y en a d'eſpeces differentes; quels ſont les intervalles conſonans, quels ſont les diſſonans; enfin, comment il faut préparer les diſſonans, les accompagner, les ſauver, &c.

La derniere partie de ce Dictionaire ne sera pas sans doute la moins curieuse. Ceux qui ne sont point initiez dans l'Art de la Musique, quelque connoissance qu'ils puissent avoir acquis d'ailleurs, seront surpris de voir qu'elle a esté de tout temps l'objet des meditations des plus grands hommes. Sans parler de Pythagore & de ses sectateurs, qui rapportoient tout aux Nombres & à l'Harmonie; Platon, Aristote, Euclide, Plutarque, &c. ont crû devoir s'exercer sur ce qui regardoit la Musique. Les Peres même, que l'Eglise revere comme ses Maîtres, tels que Clement d'Alexandrie, & saint Augustin, n'ont pas crû qu'il fût indigne de leur gravité de donner quelques reflexions à cet Art. La barbarie qui a obscurci & presque enseveli les Sciences dans les siecles suivans, n'a pas empêché qu'il ne se soit élevé de temps en temps des Auteurs qui ont consacré leurs veilles au rétablissement de la Musique. Ils ont esté heureusement secondez par quelques Sçavans des derniers siecles; & c'est à la faveur de leurs découvertes que le bon goût s'est, en quelque maniere, ressuscité, & que la Musique a esté poussée au delà de ce qu'on pouvoit esperer. On lira sans doute avec plaisir les noms de tant d'habiles gens, à qui la Musique est redevable de l'avoir tirée de l'oubly, où la negligence des siecles ignorans l'avoit plongée. M. de Brossard nous en donne ici un Catalogue, & se reserve à publier ce qu'il aura pû rassembler sur leurs Vies & leurs Ouvrages dans le grand Dictionaire qu'il promet au public.

Il n'est pas difficile de concevoir que des recherches de cette nature sont presque infinies, & demandent plus que la vie d'un homme, quelque laborieux, & quelque habile qu'il puisse être. C'est ce qui oblige M. de Brossard à avoir recours aux Sçavans de toutes les Nations, & à les conjurer, par l'amour qu'ils ont pour le bien commun de la Republique des Lettres, de vouloir bien contribuer par leurs soins & par leurs veilles, à la perfection d'un Ouvrage, qui pourra payer agreablement les peines qu'ils se seront données lors qu'il sera dans l'estat où l'Auteur se flatte de le pouvoir mettre avec leur secours.

RECHERCHES

RECHERCHES DE PHYSIQUE ET DE MATHEMATIque. *Mois de Mars.* 1703. A Paris, chez Jean Moreau, ruë S. Jacques. 1703. in 12. pp. 48.

IL y a bien des dehors à paſſer pour venir aux Memoires contenus dans ce petit volume : Preface, Projet des nouveaux Journaux, enſuite Avertiſſement ; & puis Avertiſſement encore. Si le public ne ſe trouvoit pas ſuffiſamment inſtruit ſur le deſſein de l'Auteur, ce ne ſeroit pas, comme on voit, faute de Prefaces. Voicy quel eſt ſon deſſein.

1. Il a penſé que l'on rendroit un bon ſervice au public, « ſi l'on raſſembloit en differens corps, tout ce qui eſt con- « tenu d'excellent dans les divers Journaux qui ont paru juſqu'icy, « ou qui paroîtront dans la ſuite, en faiſant un ſeul corps des « matieres qui concernent une même eſpece de ſcience ; & cette « veuë l'a porté à entreprendre de donner au public l'abregé des « meilleures pieces de Mathematique & de Phyſique, que l'on « y trouve, laiſſant le reſte à ceux qui voudront l'entreprendre. « 2. Il a crû rendre un autre ſervice au public, non moins avanta- « geux que le précedent, de joindre aux Extraits des Journaux, « ſes reflexions en forme d'Analyſes ſur les Ouvrages des Auteurs « les plus celebres qui ont traité les matieres de Mathematique, « & de Phyſique, particulierement de ceux qui eſtant morts, ne « ſçauroient ſe reformer ; le tout pour l'utilité de ceux qui ſouhai- « tent connoître ces Auteurs, ſans s'en laiſſer prevenir. 3 Deſi- « rant faire ſon poſſible pour contribuer au progrez des Sciences, « & à l'utilité du public, il joindra à ces deux projets les con- « jectures, & les découvertes qu'il a faites ſur ces deux Sciences, « & celles qu'il eſpere faire dans la ſuite, avec celles qu'on luy « communiquera, ſur leſquelles il prie le public de trouver bon « qu'il faſſe ſes remarques, afin qu'on ne luy impute pas de don- « ner les pieces pour meilleures qu'elles ne ſont, ou de n'enten- « dre pas le fait dont il s'agit. Ces trois ſortes de Memoires diviſeront le nouveau Journal en trois parties, dont chacune aura deux feuilles. Ainſi le Journal entier, que l'on ſe propoſe de donner tous les mois, ſera compoſé de ſix feuilles.

Si ce projet eſtoit bien executé, il ſeroit ſans doute d'une utilité conſiderable : Mais il paroît hardi, & delicat à l'égard des *Reflexions en forme d'Analyſes.* Ce n'eſt pas un Ouvrage aiſé que la critique des plus celebres Auteurs ; & l'on n'eſt gueres diſpoſé dans le monde à faire grace à qui oſeroit l'entreprendre avec plus de confiance que de lumiere, & de juſteſſe d'eſprit. Les autres parties que le projet renferme demandent auſſi beaucoup de diſcernement & d'habileté dans le nouveau Journaliſte. Je ne ſçay ſi ce premier Eſſay previendra favorablement le public.

Dans un des Avertiſſemens, l'Auteur des *Recherches*, nous » déclare une fois pour toujours que ſon but n'eſt point icy de » chatouiller nos oreilles par des tours de parler affectez ; mais » que n'ayant au contraire que la verité en veuë, il nous » l'expoſera, le plus qu'il ſera poſſible, toute nuë ; afin que notre » eſprit en puiſſe contempler les beautez, ſans en eſtre détourné par nos ſens. On voit bien que ce n'eſt pas par impuiſſance que cet Auteur renonce aux *tours de parler affectez.* Il en eſt d'autant plus à louer, de preferer ainſi par choix *la verité toute nuë* aux vains ornemens du diſcours. On trouveta cependant qu'il nous tient un peu trop parole ſur la negligence du ſtyle, & qu'il ne nous la tient pas aſſez ſur l'exactitude des choſes. En évitant ces deux defauts, on pourroit faire un excellent Journal.

Le premier Memoire qui ſe preſente dans ce volume, eſt une retractation de l'Auteur. En donnant dans le Journal des Sçavans du 13. May, 1701. quelques demonſtrations des Theoremes de M. Hughens ſur la force centrifuge des corps mûs circulairement, il avoit attaqué comme fauſſe une propoſition renfermée, ou ſuppoſée dans pluſieurs de ces Theoremes. Elle ſe trouvoit rétablie par M. Saurin dans les Memoires de Trevoux de Novembre & Decembre derniers : mais M. Parent a eſté bien aiſe de donner une marque du zele qu'il a pour la verité, en commençant le nouveau Journal par une reconnoiſſance publique de ſon erreur, & en rétabliſſant luy-même la propoſition qu'il avoit combatuë. Il n'y a rien en cela qui ne luy faſſe honneur. Il finit ce premier article par ce court avis : *J'ay communiqué une copie de ce memoire à M. Saurin le 7. Fevrier, avant que le Journal de Trevoux parut.* M. Saurin nous a apris qu'il ne trouvoit pas cet

avis exact : il dit qu'afin que la verité fût icy *exposée toute nüe*, au lieu de ces mots, *Avant que le Journal de Trevoux parut*, il faudroit lire ceux-cy : *à 4. ou 5 heures du soir le jour même que le Journal de Trevoux parut.* C'est avec peine qu'il releve cet endroit ; & il n'auroit eu garde de le relever, s'il n'estoit conçû d'une maniere qui pourroit faire penser qu'on a profité contre M. Parent dans le Journal de Trevoux, du memoire communiqué par M. Paren même. Car au reste M. Saurin ne pretend pas attaquer la bonne foy de M. Parent, ni empêcher que le public ne croye que cet Auteur a reconnu de luy-même sa mépriſe au sujet de M. Hughens, & qu'il n'a point tiré le fonds de sa demonstration, de celle qui est dans les memoires de Trevoux.

Les Extraits qui composent la premiere partie de ce Journal, sont tirés des Actes de Lipsic de 1682. Voicy les titres des morceaux de Physique : *D'un monstre multiforme sorti d'une riviere.* C'est ainsi qu'on rend le titre du Journal de Lipsic, pour ne pas chatouiller nos oreilles : *D'un Parhelie observé au coucher du soleil : De sept Parhelies vûs à la fois : De l'Histoire d'Ethiopie par Ludolphe.* On en tire trois mots sur la vertu d'une plante nommée assazoë contre les serpens. Il y a ensuite deux Extraits de Mathematique ; l'un d'une piece de M. Leibnitz, & l'autre d'un memoire de M. Tschirnaus.

Dans le premier de ces Extraits, il s'agit de rendre raison des loix que suivent les rayons de lumiere dans la reflection, & dans la refraction. Quelques Geometres, prenant les accidens pour la cause, ont expliqué la reflection par le principe du *plus court chemin*, & la refraction par le principe du *plus court temps.* M. Leibnitz reünit ces deux principes sous une seule idée generale de *la voye la plus facile*, qui comprend l'un & l'autre, & qui convient aux trois sortes de rayons, le direct, le reflechi, & le rompu. Le celebre Theoreme de M. de Fermat au sujet de la refraction, est changé en un probleme qui se resout par la methode *des plus grandes, & des plus petites quantitez.*

Dans la solution que M. Leibnitz en donne, aprés en estre venu à l'expression de la quantité qui est *la plus grande* ou *la plus petite*, selon qu'on la rapporte à la facilité, ou à la difficulté des milieux, il omet quelques Operations que sa methode prescrit,

& conclut tout d'un coup ce qu'il avoit à trouver : mais M. Parent a eu ſoin de ſuppleer ce qui manquoit. *Notre Auteur en reſte là*, dit-il, & cache *la methode par laquelle il a reſolu ce probleme. Voicy comme je le reſous ſuivant ſes propres principes.* M. Parent prend enſuite habilement la difference de la quantité trouvée par M. Leibnitz, & égale cette difference à zero avec beaucoup d'adreſſe ; ce qui luy donne la ſolution de M. Leibnitz. Comme il n'y a pas deux manieres de faire cela, on ne ſera pas ſurpris de trouver le même calcul dans les Actes de Lipſic de 1684. où M. Leibnitz donnant au public ſa methode, connuë alors de peu de perſonnes, l'applique au ſujet preſent (pag. 471.) & fait là, ce que M. Parent a fait icy. On trouvera encore la même ſolution, & le même Calcul dans les Elemens de Dioptrique de M. David Gregory, Profeſſeur en Aſtronomie à Oxford (pag. 48. & ſuiv.) Je ne parle point de l'*Analyſe des infiniment Petits*, que tout le monde connoît, & qui a rendu ſi commune la methode en general, & la ſolution en particulier.

Il ne faut pas oublier que dans le Memoire de M. Leibnitz les cauſes finales ſont maintenuës dans leur bon droit contre la violence de M. Deſcartes, qui veut les bannir de la Phyſique. L'Auteur de l'Extrait ſe declare auſſi en leur faveur avec beaucoup de force, & intereſſe même la Providence & la Religion dans leur défenſe. Le zele de M. Parent eſt édifiant ; mais on craint que les Carteſiens, gens peu dociles, n'en ſoient pas plus touchez, que de *la tres belle reflexion* que M. Leibnitz a faite contre eux.

La matiere du ſecond Extrait de Mathematique, eſt un morceau de M. Tſchirnaus ſur les Cauſtiques par reflexion. C'eſt un prejugé fâcheux, contre l'exactitude du nouveau Journaliſte dans la Critique qu'il entreprend des *plus celebres Auteurs*, que d'avoir vû dans les Theoremes de M. Hughens une faute qui n'y eſt pas, & de n'avoir point apperçû dans le memoire de M. Tſchirnaus une erreur eſſentielle qui s'y trouve. On y donne une conſtruction facile qui détermine en particulier, à ce qu'on prétend, la cauſtique formée par les rayons reflechis dans un quart de cercle. Il n'y a point de Geometre qui ne ſçache que M. Tſchirnaus s'eſt mépris, & que par ſa conſtruction il ſe forme une toute autre courbe que la cauſtique propoſée. Cet illu-

ſtre

ſtre Auteur a reconnu luy-même, & corrigé dans un autre endroit la faute qui luy eſt échapée dans celuy-cy. Elle a auſſi eſté relevée par M. de la Hire dans un Memoire aſſez long, & fort beau communiqué à l'Academie des Sciences en 1686. & imprimé en 1694. à la fin de ſon excellent Traité *des Epicycloïdes, & de leurs uſages dans les Mechaniques*, où tout eſt demontré à la maniere des Anciens. Il auroit donc eſté à deſirer que l'Auteur des *Recherches*, eût fait uſage dans cet Extrait, comme il l'a fait dans le précedent, de la liberté qu'il a demandée au public de faire ſes remarques ſur les memoires qui ne ſont pas de luy, *afin qu'on ne luy impute pas de donner les pieces pour meilleures qu'elles ne ſont, & de n'entendre pas le ſujet dont il s'agit.*

A propos du traité de M. de la Hire touchant les Epicycloïdes, & leurs uſages dans les Mechaniques, ceux qui auront de la peine à entendre la 3. partie du nouveau Journal, dans laquelle l'Auteur nous communique ſes découvertes ſur la figure qu'il faut donner aux dents des rouës pour rendre égal le mouvement des machines, pourront avoir recours à cet Ouvrage. Cette matiere en fait le principal deſſein; on l'y trouvera traitée à fond, & avec beaucoup de netteté; ce qui eſt un grand point en Mathematique, où quelquefois les Auteurs ſans charger la verité d'ornemens, ont l'art de l'envelopper de ſi épaiſſes tenebres, qu'il n'eſt pas facile de percer juſqu'à elle pour *en contempler la beauté.* M. Parent au reſte n'auroit pas manqué de nous renvoyer à M. de la Hire : mais il nous a declaré, *qu'il s'en faut beaucoup qu'il n'ait lû tous les Auteurs, ni qu'il ſe ſouvienne de tous ceux qu'il a lûs.* Cecy tiendra lieu de ce que nous aurions eû à dire plus bas ſur la troiſiéme partie de *ces Recherches.*

Encore un mot ſur l'Extrait de M. Tſchirnaus. On nous y apprend que ce Sçavant Geometre a donné à l'Academie Royale des Sciences *une methode generale pour déterminer les Tangentes des lignes courbes geometriques, & mechaniques. Ce qui joint à ſes autres découvertes, ne peut que luy acquerir une gloire immortelle.* Nous ſommes fort éloignez de vouloir diminuer le merite de M. Tſchirnaus, ni le prix de ſa methode : mais ſi c'eſt la même qu'il a donnée dans les Actes de Lipſic 1682. pag. 391. M. Parent n'eſt pas tout-à-fait exact. Cette methode ne s'étend pas ge-

neralement *aux courbes geometriques, & méchaniques*; mais aux courbes geometriques, & à certaines courbes mechaniques seulement, c'est à dire, à celles qui ayant le même axe que les geometriques, ont aussi la même soûtangente.

Il ne reste plus que les Remarques critiques sur les Ouvrages des plus celebres Auteurs. C'est la seconde partie des Principes de M. Descartes que l'on examine icy. Nous n'avons garde de juger des lumieres & de l'esprit de M. Parent, par les reflexions qu'il a faites sur les articles qu'il a touchez. Nous le croyons capable d'en faire de meilleures : mais en verité il est inexcusable d'avoir jetté de pareilles remarques sur le papier sous le vain titre d'Analyse de la Philosophie de M. Descartes. Voicy un échantillon de ces Remarques. C'est sur le premier Article.

Il a combatu la preuve de l'existence des corps, tirée des sentimens que nous éprouvons, & qui nous portent à les croire reellement existens. On laisse à part si la preuve est bonne, ou si elle ne l'est pas. Mais l'Auteur du nouveau Journal aprés bien des raisonnemens extraordinaires, poursuit de cette sorte : Afin cependant que personne ne prenne icy le change par avance, & ne » s'imagine que je n'admets d'Estre que Dieu & des esprits créez; » j'avertis que je conçois que l'idée produite de Dieu, c'est à » dire le terme de l'entendement divin, est un veritable Estre, » soit spirituel, soit corporel, selon la nature de cette idée produite. Au lieu que dans les esprits créez, ce terme, cette idée » produite n'est qu'un simple mode de la substance spirituelle; » & c'est la difference qu'il y a entre l'Esprit Createur & l'Esprit » creé; & sans cette difference, la creature seroit elle-même » un Createur; ou, le Createur n'auroit plus la faculté de creer, » & ne seroit par consequent luy-même qu'une simple creature : » Mais cette idée produite en Dieu n'est point encore sortie au » dehors, jusqu'à ce qu'elle ait esté manifestée à ses creatures.

Ne sied-il pas bien à un Auteur qui raisonne de cette maniere, & qui a de telles idées, d'accuser M. Descartes en plusieurs endroits, de n'avoir pas des idées nettes & distinctes ? Au reste, on auroit passé volontiers ce discours à M. Parent, s'il avoit esté permis de ne le regarder que comme un discours qui ne s'entend point : mais il est bon de l'avertir qu'il y a plus que cela, & dans

celuy qu'on a rapporté, & dans quelques autres ; & qu'en continuant de parler ainſi, il pourroit ſe mettre fort mal avec les Theologiens. On eſt perſuadé que cet Auteur n'a pas de mauvaiſes intentions ; & il faut eſperer qu'il profitera de cet avis, & qu'à l'avenir il aura la prudence de ſe renfermer dans des matieres de pure Phyſique, & de pure Mathematique, dans leſquelles on peut errer ſans conſequence.

Nous ajouterions icy une remarque qui nous eſtoit preſque échapée, & dont l'Auteur des *Recherches* pourra faire un bon uſage. C'eſt qu'il n'y a pas aſſez de choix dans les Extraits qu'il a tirez des Journaux. Il ſemble qu'il devroit éviter de prendre ces morceaux de Mathematique qui regardent des matieres traitées depuis avec ſoin, & avec étenduë dans de grands Ouvrages connus de tout le monde. Son deſſein ſeroit plus utile, & plus agreable au public, s'il choiſiſſoit les Memoires qui peuvent nous apprendre quelque choſe de nouveau, ou qu'on ne trouve pas ailleurs.

TRAITE' DES LANGUES, OU L'ON DONNE DES *Principes & des Regles pour juger du merite & de l'excellence de chaque langue, & en particulier de la Langue Françoiſe. Par M. Frain du Tremblay de l'Academie Royale d'Angers.* A Paris, chez Jean Baptiſte Deleſpine, ruë S. Jacques. 1703. 1. vol. in 12. pp. 178.

LE deſſein de l'Auteur dans ce Livre eſt de montrer que naturellement toutes les Langues ſont égales, & que la Greque & la Latine n'ont aucun avantage ſur le François, ni ſur aucune autre Langue vivante : ou que s'il y en a quelqu'une qui ait moins de perfections qu'une autre, elle eſt du moins capable de les avoir ſi on vient à la cultiver avec autant de ſoin que les Romains & les Grecs ont cultivé la leur. Comme il ſeroit impoſſible de comparer les langues les unes aux autres, puis qu'il n'y a point d'homme qui les puiſſe ſçavoir aſſez parfaitement pour cela, & qu'il eſt même aſſez rare qu'on ſçache parfaitement ſa langue naturelle ; l'Auteur examine en quoy peut conſiſter l'eſſence & la beauté d'une Langue, & il pretend que cela convient

également à toutes. Il n'approuve ni la définition de M. de Furetiere, ni celle du Dictionaire de l'Academie sur le mot de *Langue*; celle qu'il donne est conçuë en ces termes : *Ce que l'on appelle langue, est une suite, ou un amas de certains sons articulez propres à s'unir ensemble, dont se sert un peuple pour signifier les choses, & pour se communiquer ses pensées : mais qui sont indifferens d'eux-mêmes à signifier une chose ou une pensée plutost qu'une autre.*

Il pretend contre le sentiment de plusieurs Philosophes, que la convention n'a eu aucune part à l'origine des Langues : que Dieu crea l'homme avec toutes les sciences, & avec une langue infuse. La confusion des langues fut aussi un miracle. La premiere Langue, selon luy, est l'Hebreu, qui ne nous paroist pauvre que parce que nous n'avons qu'un seul Livre écrit en cette Langue. Il rejette la distinction ordinaire de Langues Primitives, & de Dialectes ; & il pretend que l'Italien differe aussi essentiellement du François que l'Allemand ; il assure même que le François qu'on parloit il y a cinq cens ans, est une langue qui differe essentiellement de celle que nous parlons aujourd'huy, & qu'il n'y a point de langue au monde qui fût il y a 600. ans.

La perfection des langues, selon notre Auteur, suit la perfection des Sciences & des Arts, & on ne doit point craindre d'introduire des mots nouveaux, soit en les tirant du fond de la langue, ou des dialectes des provinces ; soit en les empruntant des autres langues mortes ou vivantes.

Les Langues n'estant donc que pour exprimer les pensées, comme il n'y en a point qui n'ait cet avantage, elles sont essentiellement toutes égales, puis qu'elles viennent toutes de Dieu, ou immediatement, comme celle d'Adam, ou par le moyen de la premiere dont les autres tirent leur origine.

La clarté, la pureté, la netteté, l'élegance, l'abondance, la force, l'énergie, le sublime, le pathetique, sont egalement de toutes les langues : il n'y en a point dans laquelle on ne puisse se servir de termes clairs & precis, & employer une construction facile, naturelle, & sans embarras. Il n'y en a point dans laquelle on ne puisse donner à des pensées vives, nobles, grandes, merveilleuses, des expressions qui leur conviennent.

Quand

Quand on penſe bien, on s'exprime bien : or comme il convient à toutes les nations de bien penſer, elles doivent trouver dans leurs langues des termes & des manieres propres à exprimer ce qu'elles penſent. Il n'y a point de langue dans laquelle on ne puiſſe compoſer ſur toutes ſortes de ſujets, & en toutes ſortes de ſtyles : Il pretend qu'en cela nous ne le cedons point aux Anciens : que nous avons même de plus grands ſujets qu'eux pour le beau & pour le ſublime, ayant des lumieres ſures & de grandes veritez que la foy nous fournit, au lieu que les connoiſſances des Payens eſtoient tres courtes & tres incertaines. Il croit que ceux qui ont traduit Platon & Demoſthene, ſemblent avoir eu deſſein de faire gagner la cauſe aux Modernes, tant les ouvrages traduits ſont inferieurs à la plupart des nôtres ; & les Caracteres de Theophraſte ne nous donnent pas, ſelon lui, une grande idée de cette Atticité tant vantée.

L'Auteur croit que le François convient auſſi-bien au ſtyle Lapidaire que le Latin ; & que les manieres de parler conciſes & abregées ſont des defauts contraires au veritable but des Inſcriptions, qui eſt de perpetuer la memoire de certains faits conſiderables ; & qu'ainſi loin d'imiter ces manieres, on doit ſoigneuſement les éviter.

Il pretend que l'eſtime que nous avons pour le Grec & le Latin, & pour les Anciens, vient des prejugés du College, & que toutes les raiſons qu'on apporte pour la preference des Anciens au prejudice des Modernes, n'ont aucun fondement ſolide. Il prefere la plus grande partie de nos Philoſophes à Platon, au moins pour la ſcience. Il fait auſſi le procez à Ciceron ſur la *Verrine*, & ſoutient qu'il ne devoit pas dans ſes pieces, faire de ſi longs Epiſodes, ni ſe jouer, comme il fait quelquefois, dans des ſujets qui ne demandent que du ſerieux. Il finit par aſſurer que ſi une Langue a quelque avantage ſur une autre par quelque endroit, elle lui eſt inferieure par d'autres, & qu'ainſi tout bien compenſé, elles doivent paſſer pour égales.

Ce Livre eſt écrit d'une maniere nette & facile. L'Auteur fait ſentir qu'il a bien medité ſon ſujet, & il donne des idées fort preciſes des choſes dont il traite. Il a quelques opinions ſinguleres, comme cette difference eſſentielle entre une langue qui ſe

forme, & cette même langue qui est dans sa perfection; en sorte que, selon lui, ces langues non seulement sont essentiellement differentes l'une de l'autre, mais que les états même qui tiennent le milieu entre ces deux extrêmes, constituent de nouvelles especes de langues. Il pretend aussi que les regles de la Poesie Latine & de la Françoise, ne sont bonnes qu'à gaster l'esprit. Que les Latins n'avoient gueres de raison de s'amuser à convenir de longues & de breves, non plus que nos François de s'astraindre à leurs rimes. Il voudroit que les vers des Latins & les nôtres fussent sans toutes ces petites regles; mais il ne dit point en quoy consisteroit donc la Poesie.

A l'égard du Sublime, il dit que Longin a fort bien décrit les merveilleux effets qu'il produit, mais qu'il nous a laissé à chercher la cause de ces effets. Pour suppleer en quelque maniere à » ce defaut, il dit que le sublime peut bien n'estre autre chose » qu'une vive & parfaite imitation de la nature, ou de ce qui sur- » passe la nature. L'imitation de la nature fera le sublime des Ora- » teurs; & l'imitation de ce qui est au dessus de la nature, fera » celui des Poetes. Comme il n'y a rien de plus grand ni de plus » admirable que la nature; ce qui l'imite parfaitement, ce qui » nous en presente des images vives & ressemblantes, ne sçauroit » manquer de paroistre veritablement grand & sublime: Et com- » me la nature n'est pas uniforme dans ses operations, qu'elle ne » se conduit pas toujours par les mêmes voyes, & qu'elle a ses pro- » diges & ses miracles; c'est dans une vive expression de ces pro- » diges qu'éclate principalement ce merveilleux. Les expressions que Longin rapporte d'Homere, & de quelques autres Auteurs, tirent toutes leur magnificence de ce qu'elles representent le naturel aussi grand qu'il est: Et l'expression de Moyse loüée par le même Longin, n'est infinement sublime, que parce qu'elle peint d'une maniere naturelle, l'action merveilleuse d'une puissance infinie.

STILE DU CONSEIL DU ROY, SUITE DU STILE UNI-*versel pour l'instruction des matieres civiles & criminelles. Par M. Gauret, Secretaire de Monsieur le Camus, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Maître des Requestes, & Lieute-*

nant Civil. A Paris, chez les Associez choisis par ordre de S. M. pour l'Impression des Stiles & Formules, suivant les nouvelles Ordonnances. 1702. in 4. pagg. 584.

MR. Gauret a déja donné au public le Stile Universel sur les Ordonnances Civile de 1667. & Criminelle de l'an 1670. divisé en deux Tomes. Ce troisiéme Volume est une suite des deux premiers. Il avoit esté commencé sur le Reglement du Conseil du 27. Fevrier 1660. mais l'Auteur a esté obligé d'en changer l'ordre, pour s'accommoder au dernier Reglement du 17. Juin 1687. qu'il a suivi pour dresser tous les actes de ce Stile. Il n'en a negligé aucuns de ceux qu'il a crû necessaires pour l'instruction des Instances. La certitude des maximes du Conseil & la noblesse des expressions de ce souverain Tribunal ont beaucoup servi à la perfection de cet Ouvrage. Il est divisé en trois parties.

La premiere contient, 1. Les Reglemens de Juges, avec une explication des differens degrez de jurisdiction, du pouvoir de chaque Juge, & des matieres qui sont de leur competence; afin que les parties connoissant où elles doivent plaider, elles puissent par ce moyen éviter les conflits de jurisdiction.

2. Les Evocations, qui sont ou generales de tous les procez mûs & à mouvoir, pour estre instruits & jugez en certaine Jurisdiction; ou particulieres d'un procez civil ou criminel, à cause des parentez & des alliances des parties.

3. Les Instances qui s'introduisent au Conseil par requestes que les parties donnent respectivement, soit pour affaires de finance, & autres où le Roy a interest, soit pour affaires entre particuliers.

4. Les Oppositions au sceau qui se font au titre, ou afin de conserver le droit & hypotheque du creancier sur l'Office.

5. Le faux incident, dont l'instruction est commencée au Conseil, & laquelle aprés que les moyens de faux ont esté declarez admissibles, est renvoyée aux Requestes de l'Hostel.

6. La Revision des procez criminels. Surquoi il est à remarquer que ceux qui ont obtenu des lettres de revision, ne sont pas

toujours obligez d'eſtre priſonniers lors de la reviſion ; parce que l'Ordonnance n'impoſe cette neceſſité qu'à ceux qui ſont porteurs de lettres d'abolition, remiſſion, & pardon.

7. La caſſation des Arreſts, tant du Conſeil que des Cours Superieures, & des jugemens en dernier reſſort. L'Auteur a fait deux obſervations importantes ſur ce ſujet. La premiere, que les moyens de caſſation des Arreſts du Conſeil, ſont des moyens de requeſte civile à l'égard des Arreſts des Cours Superieures, & des jugemens en dernier reſſort. La ſeconde, que toutes les contraventions aux Ordonnances ne ſont pas des moyens de caſſation : mais il faut diſtinguer celles qui ſont du fait des Juges, & celles qui ſont du fait des parties. Il n'y a que les premieres qui puiſſent ſervir pour ſe pourvoir en caſſation au Conſeil ; & les dernieres donnent lieu ſeulement aux Requeſtes civiles.

8. Les Recuſations des Juges, à l'exception de M. le Chancelier, qui ne peut jamais eſtre recuſé.

9. L'Inſtruction des Inſtances à l'ordinaire.

10. Les Dépens en ce qui regarde la taxe des voyages & ſejours ; ce que l'on peut demander par jour ſelon la qualité des perſonnes, le temps auquel les ſejours doivent commencer & finir, les regles pour dreſſer les declarations des dépens, les procedures pour les faire taxer, & les appellations de la taxe.

11. Les Appellations d'appointemens & ordonnances des Rapporteurs.

La ſeconde partie regarde le miniſtere des Intendans des Provinces pour la juſtice, police & finances, la liquidation des dettes de Communautez, l'impoſition des tailles, la recherche des Uſurpateurs du titre de nobleſſe, & ce qui concerne les ſubdeleguez par les Intendans.

La 3 partie contient les divers reglemens qui ont eſté faits au ſujet de la procedure du Conſeil, depuis le reglement du dernier Juin 1597. juſqu'à celuy du 17. Juin. 1687.

Fautes ſurvenuës dans le Journal precedent.

P. 235. lig. 17 eſt gris, *liſez*, eſt gros. P. 217. lig. 27. au rang des Vegetaux, *liſez*, au rang des mineraux. P dernicre. lig. 11. ou autre liqueur aromatique, *liſez*, ou quelque liqueur aromatique.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 30. Avril, M. DCCIII.

APPARATUS AD BIBLIOTHECAM MAXIMAM VETERUM Patrum & antiquorum Scriptorum Ecclesiasticorum, Lugduni editam : in quo quidquid ad eorum scripta & doctrinam, varioſque scribendi & docendi modos pertinet, dissertationibus criticis examinatur & illustratur.

De Scriptoribus primi & secundi Ecclesiæ sæculi, ac de omnibus Clementis Alexandrini Operibus. Opera & studio Domni Nicolai le Nourry, Presbyteri & Monachi Ordinis S. Benedicti, è Congregatione S. Mauri. Parisiis apud Joannem Anisson, Typographiæ Regiæ Præfectum, via Cytharea. C'est à dire, *Apparat pour la Bibliotheque des anciens Peres, & autres Auteurs Ecclesiastiques Imprimée à Lion : Dans lequel on trouve des Dissertations critiques, où tout ce qui regarde les Ecrits & la Doctrine de ces Peres, est examiné & éclairci. Par le R. P. D. Nicolas le Nourry, Prêtre & Moine de l'Ordre de S. Benoist, de la Congregation de S. Maur. Tome premier : dans lequel on examine les Ecrits des Peres du premier & du second siecle, & toutes les œuvres de S. Clement d'Alexandrie.* A Paris, chez Anisson. in fol. 1703. pp. 688.

ON a donné en differens temps, & sous differens titres, des Recueils d'Ouvrages des anciens Ecrivains Ecclesiasti-

ques. Le premier a esté imprimé à Basle en 1555. sous le titre de *Orthodoxographia* en un gros vol. in fol. Il fut ensuite augmenté de divers Ouvrages, & imprimé à Paris en 1576. Il y a esté imprimé plusieurs autres fois, & augmenté sous le titre de *Bibliotheca SS. Patrum*, in fol. 8. vol. Puis à Cologne en 1618. sous celuy de *Magna Bibliotheca veterum Patrum*, in fol. 14. vol. Et enfin à Lion en 1677. sous celuy de *Maxima Bibl otheca veterum Patrum, & antiquorum Scriptorum Ecclesiasticorum*, in fol. 27. vol.

Tout le monde sçait qu'entre plusieurs choses qui manquent à ces Recueils, la principale est la Critique des Ouvrages qu'ils contiennent, & l'explication des endroits difficiles, obscurs & corrompus qui s'y rencontrent assez souvent. Ceux qui ont eu soin de l'Edition de la Bibliotheque de Lion, ont reconnu ce defaut; & pour y remedier ils avoient promis de donner un Apparat, afin qu'on pût lire cette Bibliotheque avec utilité & avec plaisir. Mais il y a bien de l'apparence que la grandeur & la difficulté d'un si penible travail, les a empêché de tenir leur promesse. Cependant parce qu'il estoit important que le public eût cet Apparat, des personnes qui ont de l'authorité sur le P. D. Nicolas le Nourry, l'ont engagé à y travailler, aprés qu'il eut donné aux public les œuvres de saint Ambroise; & il n'a pû se dispenser de leur obeïr.

Pour rendre cet Ouvrage plus parfait, il a suivi la Bibliotheque de Lion, parce qu'elle comprend non seulement tous les Ouvrages qui sont dans les precedentes, mais encore d'autres tres considerables; ainsi cet Apparat servira également pour toutes les Bibliotheques des Peres qui ont paru jusqu'à present. Voicy le premier Tome qu'il vient de faire imprimer. Dans la Preface on trouve le plan de tout l'Ouvrage, & ce plan est un des plus grands & des plus étendus qu'on puisse se former. Au commencement de chaque siecle, le P. le Nourry pretend donner une idée generale de tous les Ecrivains Ecclesiastiques qui ont vécu en ce temps-là, en marquant quel a esté leur genie, quelles ont esté leurs études, quelles occasions ils ont eu d'écrire, quels ont esté les ennemis de l'Eglise contre lesquels ils ont écrit, & enfin quelles ont esté les Ecoles Chretiennes de ce mê-

me siecle, & ce que l'on y a enseigné.

Il vient ensuite à chaque Auteur en particulier, & à chacun de ses Ouvrages, il en donne une analyse exacte. Il examine si cet Ouvrage est veritablement, ou s'il n'est pas de l'Auteur dont il porte le nom; s'il est entier ou s'il est imparfait, quels sont les manuscrits qui nous en sont restez, & combien de fois & en quelle forme il a esté imprimé, soit en Grec soit en Latin.

Aprés avoir poussé cette critique aussi loin qu'elle le peut estre, il entre dans l'explication des endroits de cet Ouvrage qui sont les plus difficiles & les plus remarquables. Il commence toujours par ce qui regarde l'Ecriture sainte, les Ecrits des hommes Apostoliques, les Traditions divines & humaines qui nous ont esté transmises par écrit, ou seulement de vive voix, & il marque quels sont les caracteres de la vraye Eglise qui garde le depost de ces sacrées Traditions.

Il examine aprés cela les Dogmes Theologiques dont son Auteur parle; & pour le faire avec plus de methode, il suit l'ordre établi par saint Thomas & par les plus habiles Theologiens Scolastiques.

Il passe de là à l'examen des loix des Chretiens, de leurs mœurs, de leurs coutumes, de leurs usages, & des abus qui se sont introduits dans le Christianisme. Il parle du grand nombre des Martyrs des premiers siecles. Enfin il vient aux Heretiques, & il découvre ce que chaque Auteur a dit de leurs personnes & de leurs erreurs.

Aprés cet examen, il parle de la Religion Payenne, & de l'Idolatrie: il develope tout ce que les Auteurs rapportent de l'origine du Paganisme, des fausses divinitez des Payens, de leurs temples, de leurs autels, de leurs statuës, de leurs mysteres, de leurs sacrifices, de leurs oracles & de toutes leurs superstitions les plus obscures & les plus secrettes. De là il passe à ce que chaque Auteur a écrit de la Philosophie, & des differentes Sectes des Philosophes. Et à cette occasion il parle des premiers Philosophes, tant Grecs que Barbares, de leurs opinions, & de ce qu'ils ont tiré des Ecrivains sacrez. Il traite aussi ce qui regarde les autres sciences & les arts, comme la Dialectique, la Geometrie, l'Architecture, la Navigation, l'Astronomie, la Musique, &c. De là il vient

aux mœurs des Payens, aux coutumes singulieres de quelques peuples, & aux actions extraordinaires de quelques particuliers.

Enfin le P. le Nourry marque quels sont les Ouvrages de chaque Auteur qui se sont perdus, ceux qu'il avoit promis d'écrire, & ceux qui lui sont faussement attribuez.

Cet Apparat, comme nous l'avons dit, est dressé sur la Bibliotheque des Peres de l'Edition de Lion. Cependant comme dans cette édition on n'a pas mis le texte Grec, mais seulement la version latine des Auteurs Grecs, le P. le Nourry en citant leurs passages, ou en faisant l'analyse de leurs Livres, a marqué soigneusement les pages de la derniere édition Grecque & Latine de leurs Ouvrages.

Il nous avertit que dans ces longues & exactes recherches, il a tâché d'éviter deux defauts dans lesquels plusieurs Ecrivains sont tombez. Quelques-uns, & principalement ceux qui dans ces derniers temps se sont separez de l'Eglise Catholique, semblent n'avoir lû les écrits des anciens Peres, que pour les décrier. D'autres au contraire veulent que tout ce que les Peres ont dit, soit sans exception tres sain & tres orthodoxe. Pour éviter ces deux defauts, le P. le Nourry défend de toutes ses forces contre les premiers, les dogmes que ces Peres ont enseignez, & qu'il croit orthodoxes : & il fait voir avec sincerité contre les seconds, que ces mêmes Peres se sont quelquefois sentis de la foiblesse humaine, & qu'ils ont donné dans quelques fausses opinions de leurs temps qu'ils croyoient bonnes. En un mot, il dit qu'il a tâché de suivre partout la verité, & de ne s'en écarter jamais.

C'est sur ce plan qu'il nous donne dans ce premier Tome de son Apparat, des dissertations critiques sur les Ouvrages des Auteurs des deux premiers siecles de l'Eglise, & sur tous ceux de saint Clement d'Alexandrie. Celles qui font les deux premiers livres de cet Ouvrage, ont déja esté imprimées en deux tomes in 8. dont le premier a paru en 1694. & le second en 1697. On en a parlé dans les Journaux des Sçavans de ces mêmes années. Mais dans le premier Livre de cette édition in fol. le P. le Nourry a retouché tout ce qu'il avoit écrit dans le premier tome, & il y a fait plusieurs additions nouvelles ; par exemple, dans ses Notes sur la Lettre de saint Barnabé, il fait voir

que

que ce Saint a ſoutenu la divinité de J. C. que Hermas dans ſes Livres du Paſteur, & ſaint Ignace d'Antioche dans ſes Lettres, l'ont auſſi enſeignée tres clairement. Il combat dans ce même Livre, l'opinion ſinguliere de Tentzelius ſur les Lettres de ſaint Ignace. On y trouve encore d'autres remarques nouvelles qu'il ſeroit trop long de rapporter icy. On peut les voir dans l'Original.

Dans le ſecond Livre on doit principalement remarquer la nouvelle methode ſuivant laquelle il a examiné les erreurs des Millenaires, qu'on n'avoit pas aſſez bien debrouillées juſqu'à preſent. On y trouve auſſi les Notes qu'il a données ſur les Ouvrages de ſaint Juſtin, ſur ceux d'Athenagore, de Theophile d'Antioche, & de ſaint Irenée. Ce qu'il a fait ſur Tatien a eſté trouvé ſi excellent, qu'on a reimprimé ſa Diſſertation toute entiere dans la nouvelle Edition des Ouvrages de cet Auteur, qu'on a donnée en Angleterre. Le P. le Nourry a oſté de cet endroit le petit traité de Gregoire ſur l'ame, parce qu'il en doit parler ailleurs en traitant des Ouvrages de ſaint Gregoire de Neocesarée.

Le troiſiéme livre de ce Tome de l'Apparat, eſt ſur les Ouvrages de ſaint Clement d'Alexandrie. Le P. le Nourry s'eſt beaucoup plus étendu ſur les Ecrits de ce Pere, que ſur ceux des autres; & ce n'eſt pas ſans raiſon: car ils ſont remplis d'une erudition ſacrée & prophane ſi difficile & ſi profonde, qu'on ne peut pas les expliquer ſans entrer dans une tres longue diſcuſſion.

Saint Clement d'Alexandrie fut d'abord engagé dans le Paganiſme; mais il y renonça bien-toſt, & fit profeſſion de la Religion Chretienne. On ſçait qu'il eut pour Maîtres des ſucceſſeurs des Apôtres; mais on ne ſçait le nom d'aucun d'eux, ſi on en excepte Pantenus, ſi celebre dans ces premiers temps de l'Egliſe. Saint Clement pour ſe faire inſtruire voyagea en Grece, en Italie, en Paleſtine, en Egypte, en Orient; & enfin aprés eſtre devenu luy-même un grand Maître, il s'arrêta à Alexandrie, où il tint l'Ecole des Catechumenes. Ce fut pendant qu'il eſtoit appliqué à cet employ, un peu avant l'an 194. qu'il fit ſon premier Livre intitulé *l'Admonition* aux Gentils. Il le compoſa des Exhortations & des Inſtructions qu'il avoit faites aux Catechumenes. Il prouve dans ce Livre que les Gentils doivent aban-

donner le culte de leurs Idoles, leurs erreurs & leurs superstitions, pour embrasser la Religion Chretienne.

Il fit bientost aprés les trois Livres du *Pedagogue*. Le P. le Nourry remarque que la division de ces Livres en Chapitres a esté fort mal faite, & que les Sommaires de ces Chapitres ne sont pas exacts. S. Clement enseigne dans ces Livres tout ce qu'un Chretien doit faire pour vivre saintement dans son estat. Sa Morale n'est ni trop relâchée, ni trop severe. S'il dit quelque chose qui paroisse trop dur, il a soin de l'adoucir par les motifs de la récompense, & par l'exemple de J. C. Quoy que ces livres ne soient faits que pour former les mœurs des Chretiens, saint Clement ne laisse pas d'y mêler beaucoup d'érudition profane ; mais c'est pour faire mieux goûter la Morale Chretienne, & pour combattre les vices & les erreurs des Payens par leurs propres armes.

Le troisiéme Ouvrage de saint Clement comprend les sept Livres des *Stromates* ou *Tapisseries*. C'est ce titre qui a esté cause que quelques anciens Auteurs ont donné à ce Pere le surnom de *Tapissier*. Ces livres, comme le titre le marque, & comme l'Auteur le declare luy-même, sont composez sans ordre & sans methode : il y passe souvent d'un sujet à un autre, il y fait beaucoup de digressions, il y mêle le profane avec le sacré, qu'il vouloit cacher aux Payens & découvrir aux Chretiens : mais il avertit que si quelqu'un vouloit mettre en ordre tout ce qu'il y traite, il feroit de cet Ouvrage, qui est comme un bois rustique, épais & confus, un Jardin tres agreable & tres utile. Le P. le Nourry a tâché d'executer ce dessein dans la seconde Dissertation, qu'il commence par une exacte analyse de ces sept Livres, qui fait voir assez clairement que saint Clement avoit écrit avec un mélange & une confusion affectée. Il montre ensuite que saint Clement est veritablement Auteur de ces Livres, & qu'il les avoit écrits vers l'an 194. Qu'une des principales raisons qui l'obligea à les mettre au jour, fut pour montrer la verité de la Religion Chretienne contre les Payens & contre les Heretiques, & pour apprendre aux Chretiens en quoy consiste la perfection de leur état.

Dés que ces Livres furent publics, ils parurent si utiles, que

du temps d'Euſebe ils eſtoient entre les mains de tout le monde : Mais depuis ce temps-là les manuſcrits en ſont devenus ſi rares, qu'on n'en a pu trouver qu'un ſeul, qui n'eſt pas même fort ancien. Il eſt dans la Bibliotheque des Jeſuites du College de Paris. Cette grande diſette de manuſcrits eſt cauſe que pluſieurs endroits de ces Livres qui ſont corrompus, ont eſté tres difficiles à rétablir. C'eſt à quoy le P. le Nourry s'eſt particulierement appliqué. Il fait voir auſſi qu'il s'en faut beaucoup que la verſion Latine que Hervet a donnée de cet Ouvrage & des autres Livres de ſaint Clement, ſoit dans ſa perfection, & qu'il ſeroit à ſouhaitter qu'on travaillât à en faire une meilleure. Les longs Commentaires du même Hervet ſont auſſi fort peu utiles, & il avouë luy-même qu'il n'a pû découvrir d'où ſaint Clement avoit tiré une infinité de choſes dont il parle dans ſes Livres.

Les Notes ou Scolies que quelques autres Auteurs ont données ſur les Livres de ce Pere, ne ſont pas fort conſiderables, & on ne trouve preſque rien ſur tous les endroits les plus difficiles & les plus remarquables. C'eſt à l'explication de ces endroits que le P. le Nourry s'eſt particulierement appliqué. Nous ſouhaitterions bien pouvoir entrer dans ce détail ; mais les bornes que nous nous ſommes preſcrites ne le permettent pas. Il ſuffit de marquer que le P. le Nourry dans l'analyſe qu'il a faite des œuvres de ſaint Clement d'Alexandrie, a executé avec un travail immenſe & une exactitude tres ſcrupuleuſe, le deſſein qu'il s'eſt propoſé. Il a ſuivi avec beaucoup de methode le plan & l'ordre que nous avons marqué au commencement de cet Extrait. Il examine un tres grand nombre de queſtions utiles & curieuſes, & éclaircit une infinité de difficultez qui ſe rencontrent dans les Ouvrages de ſaint Clement, tant ſur les antiquitez ſacrées, que ſur les profanes.

Une des plus belles queſtions que ſaint Clement ait traitées dans ſes Livres des *Stromates*, eſt celle du *Gnoſtique*, ou du Chretien parfait. Le P. le Nourry a ramaſſé avec un tres grand ſoin, tout ce que ce Saint en a dit en differens endroits, & l'a rangé dans un ordre tres naturel. Il commence par la définition & l'explication du nom de *Gnoſe* & de *Gnoſtique* ; il marque quel eſt, ſelon ſon Auteur, le progrez du *Gnoſtique* depuis ſes com-

mencemens jusques au plus haut degré de sa perfection ; quelles doivent estre ses bonnes œuvres & ses vertus, ses abstinences & ses mortifications du corps : Il examine si ses songes pendant le sommeil sont toujours purs & saints, si son amour est si pur, qu'il n'aime Dieu uniquement que pour Dieu même, & s'il peut quelquefois lui faire le sacrifice de son propre salut : s'il doit faire des Oraisons vocales, s'il doit faire des actes dans sa meditation, si ces actes doivent estre directs ou reflechis, s'ils doivent estre sur la divinité pure, ou sur l'humanité de J. C. si le *Gnostique* peut parvenir à une *apathie* qui le rende entierement insensible & sans aucune passion ; & s'il peut avoir une si grande ressemblance avec Dieu, qu'il ne puisse plus perdre la vertu, ni tomber dans le peché. Comme nous ne pouvons pas entrer dans ce détail, nous sommes obligez d'y renvoyer les Lecteurs.

La troisiéme Dissertation du P. le Nourry, est sur les autres Ouvrages qui sont veritablement de saint Clement d'Alexandrie, ou qui lui sont faussement attribuez, & sur ceux qu'il avoit promis de faire. A la fin du septiéme Livre des *Stromates*, S. Clement s'estoit engagé à en donner un huitiéme : mais on ne sçait pas s'il l'a composé. Dans les Editions des ouvrages de ce Pere, on en a mis un qui porte ce titre, & qui est divisé en deux parties. Le P. le Nourry aprés en avoir donné l'Analyse, montre que ce Livre est supposé, parce que ce n'est qu'un traité de dialectique, qui ne contient rien de ce qui regarde la Religion Chretienne, & qui n'a aucun rapport aux *Stromates* ni à ce que saint Clement avoit promis d'y traiter. De plus l'Auteur de ce Livre examine fort au long la question, si le *Fœtus* est animé ; & c'est une question que saint Clement dit positivement qu'un Chretien ne doit point agiter.

Il y a plus de raison de douter si le livre qui a pour titre, *Si le riche peut estre sauvé*, est veritablement le huitiéme livre des Stromates. Le P. le Nourry en fait une analyse, & dit ensuite que cet Ouvrage ayant esté long-temps perdu, Cariophilus le trouva avec les homelies d'Origene dans un Manuscrit Grec de la Bibliotheque du Vatican, & en fit une traduction Latine, que Ghisserius fit imprimer à Lion en 1623. sous le titre de La derniere Homelie d'Origene ; mais ayant reconnu son erreur, il dit dans

la

la preface de son Commentaire sur Jeremie, que cet écrit est de saint Clement d'Alexandrie. Le P. Combefix le fit rimprimer sous ce nom dans son *Auctuarium* des Peres Grecs en 1672. & y joignit de longues Notes. Il fut encore imprimé à Oxford en 1683. sans aucunes Notes, mais seulement avec une Preface où l'on prouve que saint Clement en est l'Auteur : Enfin Ittigius l'a encore fait imprimer à Lipsic en 1700. avec les Notes du Pere Combefix, & il avertit que l'édition precedente est de Jean Fell, Evêque d'Oxford. Le P. le Nourry rapporte les raisons qui ont pû faire croire que ce livre est d'Origene, & ensuite celles qui prouvent qu'il est de saint Clement d'Alexandrie : mais il fait voir que ce n'est pas le huitiéme livre des *Stromates* ; parce que c'est un ouvrage bien suivi, fait avec ordre & methode ; ce qui ne convient point aux *Stromates :* & parce qu'il n'y est point parlé des matieres que saint Clement avoit promis de traiter dans ce huitiéme livre. Le P. le Nourry parle ensuite de quelques autres petits Ouvrages qu'on a attribuez à saint Clement, & de quelques fragmens des autres Ouvrages de ce Pere citez par les anciens ; & il fait sur tout cela des remarques critiques fort judicieuses. Enfin il vient aux livres des *Hypotypoſes* qui sont perdus. Ces Livres estoient des commentaires sur l'ancien, & sur le nouveau Testament. Eusebe de Cesarée, qui les avoit lûs, en dit beaucoup de bien. Photius au contraire dit qu'ils estoient remplis des erreurs les plus grossieres. C'est ce qui fait dire au P. le Nourry, qu'il faut que ces livres ayent esté corrompus par les Heretiques aprés le temps d'Eusebe, & avant celuy de Photius, & il rapporte un passage de Rufin qui prouve cette corruption. Il fait aussi une longue liste des Ouvrages que saint Clement avoit promis de donner au public ; mais on ne sçait pas s'il les a composez.

Saint Clement pour prouver l'antiquité de Moyse, & de ses Ecrits, rapporte plusieurs morceaux de chronologie, tant de luy-même, que de plusieurs autres Auteurs. De tous ces morceaux separez le P. le Nourry en a dressé une table chronologique depuis Adam jusques au temps de l'Empereur Commode. Il a joint à cette Table la chronologie d'Eusebe & celle de Sincelle, afin qu'en les comparant avec celle de saint Clement, on en puisse juger plus aisément, & en découvrir la verité ou la fausseté.

Voila en general tout ce qui eſt contenu dans le premier volume de l'Apparat du P. le Nourry. Ce livre ſera d'un grand ſecours à ceux qui s'appliquent à la lecture des Peres. Le ſtile en eſt pur, net, facile, & ſans aucun embarras : la matiere en eſt agreable par ſa diverſité ; & la maniere dont le P. le Nourry la traite, eſt tres capable d'exciter la curioſité des Lecteurs.

JOSEPHI PITTON TOURNEFORT, AQUISEXTIENſis, Doctoris Medici Pariſienſis, Academiæ Regiæ Scientiarum Socii, & in Horto Regio Botanices Profeſſoris, Corollarium Inſtitutionum Rei Herbariæ ; in quo plantæ 1356. munificentia Ludovici Magni in Orientalibus Regionibus obſervatæ, recenſentur, & ad ſua genera revocantur. 1703. in 4. Pariſis ex Typographia Regia, apud Joannem Aniſſon. C'eſt à dire. *Corollaire des Inſtitutions de Botanique, où ſont renfermées ſelon leurs differens genres, 1356. plantes, que M. Pitton Tournefort, de l'Academie Royale des Sciences, Profeſſeur en Botanique au Jardin Royal, & Docteur en Medecine de la Faculté de Paris, a découvertes dans les voyages qu'il a faits en Orient, par la liberalité de Louis le Grand. Volum. in 4. pp. 54. avec treize planches en taille douce.* A Paris de l'imprimerie Royale, chez Jean Aniſſon. 1703.

DE toutes les ſciences que l'on a perfectionées dans ces derniers temps, la Botanique eſt une de celles que l'on a portées le plus loin. Le Roy perſuadé des puiſſans ſecours que l'on tire de cette partie de la Medecine, a employé M. Tournefort depuis l'année 1684. juſqu'à preſent à voyager dans les endroits les plus remarquables de la France, de l'Eſpagne, du Portugal, des Pays bas, de la Grece & de l'Aſie, pour enrichir par de nouvelles découvertes, une ſcience ſi ſalutaire. C'eſt dans ces voyages que M. Tournefort a ſenti la neceſſité d'établir une methode exacte pour faciliter la connoiſſance de ce grand nombre de plantes qui nous paroît infini. Il eſt vray que la nature n'eſt pas ſujette à nos regles ; mais notre eſprit, dont les lumieres ſont bornées, ne ſçauroit embraſſer ſans confuſion, tant de ſortes d'individus, s'il n'eſt ſoulagé par des ſecours qui luy rappellent

les choſes qui ſont échapées à la memoire. La Methode de M. Tournefort conſiſte à reduire ſous le même genre, les eſpeces qui ont le même caractere, & en même temps à diſpoſer ces genres de telle ſorte, que par cette ſeule diſpoſition, ſans le ſecours d'aucun Maître, l'on puiſſe parvenir à connoître chaque plante en particulier. Cet illuſtre Auteur, depuis vingt ans qu'il démontre les plantes dans le Jardin Royal, eſt perſuadé que toutes les autres Methodes qu'on a propoſées, ſont inutiles; parce qu'en effet elles manquent d'un point fixe, & qu'elles ne ſont fondées que ſur des rapports imaginaires, qui par eux-mêmes ne conduiſent à rien. Il a démontré ſa methode dans les Elemens de Botanique. Il a répondu à quelques legeres objections qu'on luy a propoſées; & il a ſi bien fortifié ſes raiſons dans le livre qui a pour titre, *Inſtitutiones Rei Herbariæ*, que ſa Methode eſt ſuivie à preſent dans les plus fameuſes Univerſitez de l'Europe. M. Tournefort aprés avoir ainſi établi des principes aſſeurez dans la Botanique, s'eſt appliqué à ce qui pouvoit rendre cette ſcience & plus utile, & plus agreable. Dans cette vuë, il a fait imprimer l'Hiſtoire des Plantes qui naiſſent aux environs de Paris, laquelle eſt proprement l'hiſtoire de celles qui ſont les plus uſitées dans la Medecine. Il n'a pas ſeulement recherché ce qu'il y a de plus certain dans les plus celebres Praticiens touchant l'uſage des Plantes, par rapport à la gueriſon des maladies; mais il y a joint une infinité de remedes qu'il a veu pratiquer dans ſes Voyages, & il a ouvert une nouvelle carriere pour expliquer les vertus des Vegetaux par des principes ſenſibles, établis ſur la Phyſique Experimentale. Cet Eſſay, qui eſt le canevas d'un grand Ouvrage, a eſté fort bien receu du public; & M. Tournefort auroit continué ſur les mêmes principes ſon Hiſtoire de la matiere Medécinale, ſi en l'année 1700. le Roy ne luy avoit ordonné d'aller dans le Levant. 1. Pour ramaſſer les debris de l'ancienne Medecine fondée ſur l'uſage des plantes, qui s'y eſt conſervé par tradition. 2. Pour obſerver les principales maladies qui regnent dans ces Pays-là, les ſymptomes qui les acompagnent, & les remedes qu'on y apporte; ce qui eſtant bien connu, éclaircit merveilleuſement les endroits les plus obſcurs des anciens Livres de Medecine. 3. Pour s'aſſeu-

rer des veritables plantes que Theophraſte, Dioſcoride, & les premiers Botaniſtes ont décrites. Enfin pour embellir la Botanique d'une infinité de raretez, dont on n'a fait aucune mention juſqu'à preſent; & pour orner le Jardin Royal des plantes les plus ſingulieres que produit l'Orient.

M. Tournefort dans le petit Ouvrage qu'il donne icy ſous le nom de *Corollarium Inſtitutionum Rei Herbariæ*, rend compte au public des plantes rares qu'il a obſervées dans ce voyage avec M. Gundelsheimer, ſçavant Medecin Allemand, que le Roy luy avoit donné pour Aide. Il a fait deſſiner la plus grande partie de ces plantes par M. Aubriet, qui peint en miniature celles que l'on deſtine pour le Cabinet du Roy. M. Tournefort ne donne icy qu'un avantgoût de ſon Hiſtoire des Plantes du Levant, à laquelle il travaille. Ce Corollaire n'eſt donc qu'un dénombrement de celles dont nous verrons bientôt les deſcriptions & les figures. Mais on peut dire que ce dénombrement, dans lequel toutes les plantes ſont reduites ſous leurs veritables genres par rapport à la ſtructure de leurs parties eſſentielles, eſt une des plus grandes recruës qu'on ait jamais faites en Botanique. Car il renferme 1356. Plantes nouvellement découvertes. Il ne falloit pas moins que la liberalité du Roy pour faire executer un ſi grand deſſein.

M. Tournefort & ſes amis, que nous venons de nommer, s'embarquerent à Marſeille le 23. d'Avril de l'année 1700. & paſſerent en Candie par le temps le plus favorable du monde; car ils arriverent à la Canée le 3. de May. Cette Iſle où les Empereurs Romains entretenoient des perſonnes pour la recherche des Plantes, retint agreablement nos Voyageurs pendant trois mois. Ils paſſerent enſuite aux Iſles de l'Argentiere, du Milo, de Sifanto, de Serpho, d'Antiparos, de Paros, de Paxie, & aux autres dont il eſt parlé dans la Preface de ce Corollaire. L'hiver les obligea à ſejourner quelque temps à celle de Mycone. Ils furent au printemps à Conſtantinople, & s'embarquerent ſur la Mer Noire, dont ils viſiterent les côtes juſques à Trebizonde, allant tous les jours à terre parcourir les Pays qui leur paroiſſoient les plus propres pour la recherche des Plantes. De Trebizonde, qui eſt à onze cens mille de Conſtantinople, ils traverſerent l'Armenie,

menie, & s'arrêterent quelque temps à Erzeron. Malgré les Courdes, ou Caldéens qui ſont les plus inſignes voleurs qu'il y ait en Aſie, ils furent reconnoître les veritables ſources de l'Euphrate, & paſſerent dans la Georgie ; d'où aprés avoir parcouru les environs de Teflis, ils grimperent juſques aux neiges du fameux mont Ararat qui eſt une partie du mont Caſpien. Enſuite repaſſant par l'Armenie, ils prirent la route de Tocat & d'Angora, pour venir viſiter le mont Olympe, & enſuite le mont Sypilus. Enfin ils arriverent à Smyrne & à Epheſe. Ils furent ſe promener aux Iſles de Samos & de Patmos, d'où ils retournerent en France, chargez non ſeulement d'une grande moiſſon de Plantes rares, mais d'un grand butin de pieces antiques, ſur tout d'Inſcriptions & de Medailles. M. Tournefort fera bien-tôt imprimer la relation de ce Voyage. On y trouvera non ſeulement le plan & la deſcription des principales Villes qu'il a veuës ; mais auſſi l'hiſtoire & les figures d'un grand nombre de Plantes curieuſes. On y ſera pleinement inſtruit des manieres des differens pays par où il a paſſé, des Religions qui s'y exercent, du commerce qui s'y fait, des monumens antiques qui s'y voyent, & de pluſieurs ſingularitez qui regardent la Geographie ancienne & moderne.

JOH. HENRICI MOLLENBECII J. U. DOCTORIS ET Profeſſ. Extr. Polit. Ord. Gieſſ. Aphoriſmi prudentiæ civilis, ſuccinctè in uſum lectionis privatæ collect. Gieſſæ, Typis & impenſis Henningi Mulleri. C'eſt à dire, *Aphoriſmes Politiques recueillis par Jean Henry Mollenbec Docteur & Profeſſeur en Droit.* A Gieſſen, de l'Imprimerie & aux frais de Henning Muller. 1701. in 12. pagg. 243.

CE Recueil de maximes politiques eſt diviſé en neuf Chap. chaque chap. eſt diſtingué par article, & chaque article contient un aphoriſme ou une maxime. La plupart de ces maximes ſont expliquées ſuivant les définitions & les diviſions de la Philoſophie d'Ariſtote ; ce qui ne contribuë pas à rendre ce recueil agreable. Mais ce qui rebute encore davantage les lecteurs, c'eſt qu'on n'y apprend rien de nouveau. Il n'y a perſonne qui ne ſçache que les hommes ſont nez pour la ſocieté, qu'il y en a de vertueux & de vicieux, que les uns ſont riches, les autres pauvres, & que d'autres vivent dans un état de mediocrité, &c. qu'il faut faire

des loix salutaires, creer des Magistrats, qu'il doit y avoir une Religion & n'y en avoir qu'une seule, qu'il est necessaire de pourvoir aux besoins de l'Etat. Ce nouveau Politique marque aussi que pour procurer la santé, il faut de bons Apoticaires, d'habiles & fidelles Medecins, *Pharmacopolæ benè instituantur, Medici periti fideleſque ordinentur*, par où il semble avoir exclû les Chirurgiens, dont l'art toutefois est tres necessaire au public; que pour former une armée, il faut non seulement de l'infanterie, mais même de la cavalerie, & principalement des Dragons, *Nec solum pedites, ſed & equites adhibeantur. Et maximè Dragonarii.* Et qu'un des moyens d'augmenter les revenus d'un Etat, c'est d'établir des Lotteries, *Sortilegia ſive Lottariæ inſtituantur, ac ad eadem vicinæ civitates invitentur.*

EPHEMERIDES DES MOUVEMENS CELESTES DE*puis l'an 1702. juſqu'en 1714. où l'on trouve les mouvemens diurnes des Planetes en longitude; leurs latitudes, aſpects, & mediations viſibles; celles des Etoiles, leur lever, coucher, apparitions, & occultations: avec les Immerſions, & Emerſions du premier Satellite de Jupiter pour les mêmes années. Pour le Meridien de Paris. Par le ſieur de Beaulieu.* A Paris, chez Guillaume Valleyre. 1703. in 4. pagg. 350.

L'Auteur de ces Ephemerides ne s'estoit proposé au commencement d'en donner que d'année en année. Suivant ce dessein, il en publia d'abord pour 1701. imprimées à Rouën & tres-mal imprimées; & ensuite pour 1702. imprimées à Paris chez Guillaume Valleyre. Il auroit continué de même; & la crainte *de bleſſer la delicateſſe des ſçavans ſi fine en ce temps, & même toute rigoureuſe ſur toute ſorte de matiere*, l'auroit empêché de faire paroître tout-à-la fois les douze années, qui avec 1702. qu'on y a joint, composent ce volume, *ſi quelques-uns de ceux qu'on eſtime avec juſtice exceller dans cette ſcience n'avoient engagé fortement le Libraire à les faire imprimer.* C'est le debut de l'Avertissement que l'Auteur a mis à la teste de son Ouvrage. Il souhaite qu'on ne prenne pas ce qu'il dit icy pour un langage ordinaire de Préface. Il parle *tres ſerieuſement; en ſorte*, ajoute-t-il, *que dès que ceux dont on doit infiniment reverer le penible travail, & les obſervations exactes, jugeront à propos de faire part au public des fruits de leurs longues applications; celuy qui donne ces Ephemerides, qu'il n'avoit ſupputées que pour ſon uſage particulier, aura*

aussi-tot recours à ces sources excellentes, pour s'instruire, & se rectifier. Il y a tant de modestie & de docilité dans ce discours, que je ne sçay s'il n'y en a pas un peu trop, & si l'on n'y sentira point un Auteur piqué contre un autre Auteur qu'il a en veuë. Quoi qu'il en soit, M. de Beaulieu, dont ce Livre porte le nom, n'est plus en estat ni de s'instruire luy-même, ni d'instruire les autres. Il y a prés d'un an qu'il est mort; mais je ne voudrois pas asſuret qu'en le perdant on ait perdu l'Auteur de cet Ouvrage.

On a peu de choſes à dire de l'Ouvrage même. Outre que tous les livres d'Ephemerides ſont faits à peu prés de la même façon, & ne different gueres qu'à l'égard de la juſteſſe du calcul, & de la bonté des Tables aſtronomiques ſur leſquelles les Ephemerides ont eſté ſupputées; ce volume commence par l'année 1702. qu'on a déja veuë ſeparement, & dont on a parlé dans nos Journaux. Ce qu'on en a dit convient aux douze années qui ſuivent; c'eſt le même plan, & la même forme. Dans la page des mouvemens diurnes des Planetes, on trouve leur longitude & leur latitude marquées à l'ordinaire; c'eſt à dire la longitude pour tous les jours du mois, & la latitude de dix en dix jours ſeulement; excepté à l'égard de la Lune, dont l'Auteur a cru devoir donner la Latitude comme la Longitude pour chaque jour, tant parce que la difference en eſt tres grande d'un jour à l'autre, qu'à cauſe du beſoin qu'on en a pour diverſes Operations Aſtronomiques. Dans la page des aſpects, il n'a marqué des conjonctions de la Lune avec les Planetes, que les conjonctions qui nous ſont viſibles; *n'ayant pas jugé qu'il fût aſſez important de marquer les autres, pour entreprendre un ſi long travail.* La même conſideration l'a obligé à ne donner les mediations des Planetes, & des principales Etoiles, que pour les temps que ces Planetes, & ces Etoiles ſont ſur notre horizon. Il a marqué les Eclipſes exactement; mais il en a omis le calcul; il luy a paru qu'il importoit peu qu'on ſçût quelles regles il a ſuivies, pourveû qu'il trouvât que les principaux points qu'il a déterminez répondiſſent aux apparences. Il a auſſi negligé les figures qu'on a coutume d'en tracer, dont il ne reconnoit d'autre utilité, que celle de plaire aux yeux, & d'amuſer.

Immediatement aprés ces Ephemerides, il a mis les Tables des Immerſions, & des Emerſions du premier Satellite de Jupiter, ſupputées pour les 12. années qui commencent avec 1703. &

finissent avec 1714. Ce n'est pas ce qu'il y a dans cet ouvrage de moins considerable, & de moins utile. Ces Immersions & ces Emersions ont cette commodité, qu'elles peuvent estre observées souvent, & facilement; & tout le monde sçait aujourd'huy que par ces Observations faites en même temps en differens lieux de la terre, on a tres precisément la longitude de ces lieux. L'Auteur nous assure qu'il a suivi avec toute l'exactitude possible, les nouvelles Tables de M. Cassini, & qu'il a eu égard au retranchement des 5. minutes que ce sçavant Astronome juge presentement y estre necessaires. On trouve encore à la fin de ce volume plusieurs autres Tables avec leurs usages, comme celle *de la hauteur du Pole des lieux les plus considerables, & de la difference de leur Meridien avec celuy de Paris*; celle *des Equations des Ascensions obliques, &c.*

Notre Auteur, que je crois toûjours plein de vie, quoique M. de Beaulieu soit mort, nous fait esperer bien-tôt un second tome d'Ephemerides, qui contiendra douze autres années depuis 1715. jusqu'en 1726. inclusivement. Il promet d'y expliquer fort au long tout ce qu'on peut desirer dans celuy-cy; & sur tout il se propose d'y donner l'usage des Ephemerides avec plus d'etenduë qu'il n'a fait. Il ne trouvera pas mauvais qu'on l'avertisse, qu'il pourroit se dispenser d'appliquer de nouveau cet usage aux frivoles conjectures sur les temps, & les differentes dispositions de l'air, sur les jours propres à semer, à planter, à prendre medecine, &c. Dans le Journal où l'on a parlé de ses premieres Ephemerides, on luy a fait la justice de remarquer qu'il paroissoit convaincu de l'incertitude de ces conjectures; & qu'il n'y avoit donné que pour contenter le peuple. On ajoute icy qu'il a encore un pas à faire, & que pour contenter les gens sages, il doit reconnoitre non seulement qu'on ne peut point deviner au juste les influences qu'ont sur ces choses les differentes configurations des Astres, mais encore que ces pretenduës influences, dont il ne paroit pas tout à fait desabusé, sont imaginaires. Rien ne deshonore plus un Astronome, & n'avilit davantage la belle & utile science dont il fait profession, que ces vaines predictions de l'astrologie, qu'il faudroit interdire même aux plus petits faiseurs d'Almanachs.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 7. May, M. DCCIII.

TABULÆ ASTRONOMICÆ LUDOVICI MAGNI JUSSU, & munificentiâ exaratæ, & in lucem editæ. In quibus Solis, Lunæ, reliquorumque Planetarum motus ex ipsis observationibus, nullâ adhibitâ hypothesi, traduntur; habenturque præcipuarum fixarum in nostro horisonte conspicuarum positiones. Ineundi calculi methodus, cum Geometrica ratione computandarum Eclipsium solâ triangulorum rectilineorum analysi breviter exponitur. Adjecta sunt descriptio, constructio, & usus Instrumentorum Astronomiæ, novæ practicæ inservientium, variaque problemata Astronomis, Geographisque perutilia. Ad meridianum Observatorii Regii Parisiensis, in quo habitæ sunt Observationes ab ipso Autore Philippo de la Hire, Regio Matheseos Professore, & Reg. Sc. Acad. Socio. Parisiis, apud Joannem Boudot, Regis, & Reg. Sc. Acad. Typographum. 1702. C'est à dire, *Tables Astronomiques imprimées, & publiées par l'ordre, & par la liberalité de Louis le Grand. Dans lesquelles on donne les mouvemens du Soleil, de la Lune, & des autres Planetes, déterminez par des Observations immediates, & sans le secours d'aucune hypothese; avec les positions des principales Etoiles fixes qui sont visibles sur notre horizon, &c. Par Philippe de la Hire, Professeur Royal en Mathematique, & de l'Acad.*

Royale des Sciences. A Paris, chez Jean Boudot, Imprimeur du Roy & de l'Ac. R. des Sc. 1702. in 4. pp. 80.

QUoy qu'on faſſe paroître cet Ouvrage ſous l'année 1702. Il n'y a que peu de temps qu'il paroit. Si ce n'eſt pas celuy qu'avoit en veuë l'Auteur des Ephemerides dont on a parlé dans le Journal precedent, il en a du moins tous les caracteres. Il ne ſeroit pas aiſé de trouver un autre Ouvrage *d'un plus penible travail.* C'eſt le fruit d'une longue ſuite *d'Obſervations exactes*, qui demandoient également dans le celebre Aſtronome qui les a faites, un profond ſçavoir dans ces matieres, une experience conſommée, & une application infinie. Auſſi ces Tables ſont-elles veritablement *d'excellentes ſources* où les plus habiles Calculateurs d'Ephemerides peuvent *avoir recours pour s'inſtruire, & ſe rectifier.*

M. de la Hire en avoit déja fait imprimer en 1686. la premiere partie, dans laquelle il n'avoit mis que ce qui eſtoit neceſſaire pour le calcul des Eclipſes de Soleil & de Lune, avec la poſition des principales Etoiles fixes qui ſont viſibles ſur notre horizon. Il faiſoit attendre la ſeconde partie depuis ce temps-là. Mais enfin dans le renouvellement de l'Academie Royale des Sciences, il s'eſt entierement appliqué à perfectionner tout l'Ouvrage qu'il vient de donner au public.

Comme il s'eſt écoulé bien des années depuis l'impreſſion de la premiere partie, M. de la Hire toujours attentif à ſon deſſein, & infatigable au travail, a fait un grand nombre d'Obſervations nouvelles. Ces Obſervations l'ont obligé de faire quelques petites corrections à ce qu'il avoit déja donné. Dans cet intervale il a auſſi trouvé des regles pour expliquer quelques cas particuliers du mouvement de la Lune. Tout cela l'a déterminé à faire reimprimer la premiere partie avec des exemples nouveaux, & à la joindre icy à la ſeconde. Ainſi l'on a les deux parties, & par conſequent l'Ouvrage complet dans un ſeul volume, qui eſt encore d'une groſſeur fort mediocre.

Ces Tables contiennent tout ce qui regarde le mouvement des Planetes, le calcul de leurs lieux, & la ſupputation des Eclipſes de Soleil & de Lune, c'eſt à dire, tout ce qu'on trouve

ordinairement dans les Tables Aſtronomiques. Mais ce qui fait le merite particulier de celles-cy, c'eſt la maniere dont elles ſont conſtruites. L'Auteur ne s'eſt aſſujetti à aucun ſyſteme ; il a ſuivi ſeulement toutes les Planetes dans un tres-grand nombre de leurs differentes poſitions à l'égard du Soleil, & de la Terre ; & c'eſt de toutes ces poſitions differentes qu'il a tiré leur veritable mouvement, dans toute la juſteſſe où l'on peut arriver par cette voye, qui luy a paru la plus aſſurée.

La plupart des Aſtronomes ſe contentent de choiſir trois ou quatre Obſervations, & ſur ces Obſervations ils bâtiſſent un ſyſteme qui convient dans la derniere exactitude avec les Obſervations qu'ils rapportent ; mais pour l'ordinaire ils ſe trouvent fort écartez du vrai dans les autres poſitions ; une infinité de lignes courbes pouvant ſe couper dans 4. points. Il faudroit ſuppoſer d'ailleurs, pour adopter ces ſyſtemes, que les Obſervations ſur leſquelles ils ſont fondez, ſont exactes ; & c'eſt dequoi on a lieu de douter : car juſqu'à preſent on n'a point pû compter ſur des Obſervations d'une tres-grande juſteſſe, comme ſont celles que M. de la Hire a faites pour conſtruire ſes Tables.

Il rapporte au long dans ſa Preface, la methode dont il s'eſt ſervi pour faire ſes obſervations Aſtronomiques. Il a fait placer un grand quart de cercle dans le plan du Meridien ; & il a commencé par une longue ſuite d'Obſervations particulieres pour s'aſſurer de la veritable poſition de ce cercle dans le plan du Meridien, & même pour reconnoître ſi le limbe de ce cercle eſtoit exactement dans un plan : enſuite aprés l'avoir arrêté ferme & immobile, il a fait une petite table des erreurs qu'il y a remarquées dans cet état par de nouvelles Obſervations, & il a eu égard à ces erreurs dans toutes ſes Obſervations des Aſtres.

C'eſt ſur le paſſage des Planetes par le Meridien & ſur leur hauteur meridienne qu'il a trouvé leur veritable poſition, en comparant les temps de ces paſſages, avec celuy du paſſage de l'Etoile du grand Chien, appellé *Sirius*, & avec le temps du paſſage de la *Lyre*. Les horloges à pendule dont il s'eſt ſervi, eſtoient toujours reglées de telle maniere, qu'il pouvoit s'aſſurer d'une demie ſeconde de temps dans ces paſſages ; ce qui luy donnoit la poſition des aſtres entre eux & à l'égard de l'Etoi-

le *Sirius* avec toute la juſteſſe qu'on peut deſirer, puiſque par ce moyen il n'eſt pas poſſible de tomber dans une erreur qui ſurpaſſe 7. ou 8. ſecondes de degré. Son quart de cercle mural, & ſes autres quarts de cercle portatifs ont des lunetes d'approche au lieu de pinnules, d'où l'on tire un tres-grand avantage dans toutes les Obſervations Aſtronomiques.

On doit en partie les grands progrez que l'Aſtronomie a faits de nos jours, à ces deux nouvelles découvertes de l'Academie Royale des Sciences; l'une des Horloges à pendule, & l'autre de l'uſage des lunetes d'approche, qu'on s'eſt aviſé d'appliquer, au lieu de pinnules, aux portions de cercle, & auſquelles on a auſſi trouvé le ſecret d'appliquer les Micrometres, & les Reticules. Avec le ſecours de ces deux Inventions on porte les Obſervations Aſtronomiques à un degré de juſteſſe, dont les obſervations des anciens n'approchent pas : c'eſt pourquoi la pratique de l'Aſtronomie eſt aujourd'huy tout-à-fait differente de celle qu'on trouve dans les Livres des Aſtronomes.

L'Auteur aprés avoir expliqué l'uſage de ſes Tables, s'eſt particulierement attaché à décrire les Inſtrumens dont il ſe ſert, & qui ſont les plus utiles pour les Obſervations. Il a donné pluſieurs Methodes particulieres pour la facilité de faire ces obſervations. On doit eſtre d'autant plus aſſuré de la bonté de ces methodes, que M. de la Hire les a découvertes, & éprouvées par une longue pratique. Il a fait un grand uſage dans les Obſervations des Eclipſes, du Reticule general qui convient à tous les diametres du Soleil, & de la Lune. Nous avons icy la maniere de faire ce Reticule, dont les filets ſont au moins auſſi deliez que ceux des vers à ſoye, ſans danger cependant de ſe changer, ou de ſe rompre par les accidens exterieurs de l'air. Parmi ſes diverſes pratiques pour obſerver les Aſtres, il en rapporte une tres commode & tres facile, qu'il a trouvée pour éclairer ſuffiſamment pendant la nuit les filets qui ſont au foyer des lunetes, & qui tiennent lieu de pinnules oculaires. Il couvre le verre objectif de la lunete avec une toile de ſoye blanche, & tiſſuë de fils fort deliez, & mediocrement ſerrez. Par ce moyen une chandelle aſſez éloignée éclaire cette toile, & fait paroître diſtinctement les filets de la pinnule ſur un fond blanc; ce qui n'empêche point

que

que l'aſtre ne paroiſſe auſſi fort clair.

Il y a dans cet Ouvrage pluſieurs problemes tres utiles, & quelques-uns tres curieux, qui regardent l'Aſtronomie. On doit mettre au nombre des plus utiles ceux qui ſervent à regler les horloges à pendule ſur le vrai mouvement du Soleil par diverſes manieres ſimples & faciles. M. de la Hire les avoit déja donnez en François ſeparement, avec une machine qui montre les Eclipſes de Soleil, & de Lune, & les RR. Peres Jeſuites les avoient fait imprimer pour la commodité de leurs Miſſionaires qui s'appliquent à l'Aſtronomie : mais comme ils n'en avoient fait tirer qu'un petit nombre d'exemplaires, il ne s'en trouvoit plus. C'eſt ce qui a obligé l'Auteur à donner icy de nouveau ces Problemes ; & il a cru faire plaiſir au public d'y joindre la conſtruction, & l'uſage de cette machine fort eſtimée des Peuples d'Orient, qui ſe reglent ſur les mois lunaires, & qui ont une attention aux Eclipſes toute particuliere. Il propoſe auſſi à cette occaſion une maniere de trouver ſi une pleine ou nouvelle Lune eſt ecliptique ; c'eſt à dire, s'il y aura une Eclipſe : ce qu'il détermine par la multiplication de deux certains nombres, & par la diviſion du produit par un autre nombre.

On trouve à la fin du Livre quatre planches en taille douce. Dans la premiere on voit la conſtruction des quarts de cercle : toutes les parties qui entrent dans cette conſtruction y ſont repreſentées ſeparement. On y trouve auſſi repreſenté tout ce qui a rapport à la maniere de les diviſer, & de les rectifier, dont l'Auteur donne les demonſtrations dans le corps de l'Ouvrage, pour ſervir de réponſe à quelques objections qui avoient eſté faites par de celebres Aſtronomes contre l'uſage des pinnules à lunete.

La ſeconde planche contient une figure qui peut ſervir toute ſeule, ſans aucun calcul, à la correction des obſervations correſpondantes des hauteurs du Soleil, faites devant & aprés midy, pour trouver l'inſtant du vrai Midy.

On voit dans la troiſiéme la machine des Eclipſes. Les trois Planches qui compoſent cette machine, y ſont repreſentées toutes enſemble, avec ce qui doit eſtre gravé, & marqué ſur chacune en particulier, comme il eſt expliqué fort au long dans ſon lieu.

Enfin la derniere de ces planches eſt une figure de la Lune où toutes les taches, & toutes les parties lumineuſes que l'on peut voir diſtinctement avec une lunete de mediocre grandeur, ſont repreſentées avec ſoin. Il y a des chiffres de renvoy pour les noms qui ont eſté donnez par le R. Pere Riccioli à quelques-unes de ces taches & de ces parties lumineuſes, dont on ſe ſert ordinairement dans l'Academie pour obſerver le paſſage de l'ombre de la Terre ſur le diſque apparent de la Lune.

Il eſt bon de remarquer que dans ces Obſervations, il faut ſe ſervir d'une lunete d'environ 6. pieds de longueur. On a ſouvent éprouvé que par ce moyen on pouvoit connoître avec beaucoup de juſteſſe & de preciſion, la difference de longitude des lieux où les immerſions des taches dans l'ombre, & leurs émerſions hors de l'ombre ont eſté obſervées; pourvu que les obſervations ayent eſté faites exactement, & ſur des horloges bien reglées. Car ſi l'on fait pluſieurs de ces obſervations pendant la même Eclipſe, & qu'on prenne un milieu entre toutes les differences, on arrivera fort prés de la vraye difference de longitude de ces lieux.

Ces tables ſont dédiées au Roy, dont M. de la Hire a mis l'Eloge à la teſte du Livre en forme d'Inſcription; & cet Eloge eſt ſuivi d'une Preface où l'Auteur rend compte de ſon travail à M. l'Abbé Bignon, qui ſe trouvant Préſident de l'Academie, l'avoit excité à mettre la derniere main à cet excellent Ouvrage. Une grande partie de ce que nous venons d'en rapporter icy, eſt tiré de cette Preface.

LA VIE DE DOM ARMAND JEAN LE BOUTHILLIER *de Rancé, Abbé Regulier & Reformateur du Monaſtere de la Trappe, de l'Etroite Obſervance de Ciſteaux: Par M. l'Abbé de Marſolier, Chanoine de l'Egliſe Cathedrale d'Uſez.* A Paris, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pagg. 742. & in 12. deux vol. Tome premier, pagg. 460. Tom. ſecond pagg. 478.

LE public a déja veu une Vie de M. l'Abbé de la Trappe, dont l'Extrait ſe trouve dans le 41. Journal de l'année der-

niere. M. l'Abbé de Marſolier, Auteur de celle-cy, nous marque dans ſa Preface, que ç'a eſté le deffunt Roy & la Reine d'Angleterre qui l'ont engagé à écrire : Que quand on eut ſceu à la Trappe l'engagement qu'il avoit pris, on luy envoya auſſi-tôt de cette Abbaye tous les Memoires neceſſaires, dreſſez en partie par deux perſonnes qui avoient eu le plus de part à l'eſtime & à la confiance du deffunt Abbé, & en partie tirez des lettres que ce ſaint homme avoit écrites. Que depuis pour s'inſtruire par luy-même, il a fait un voyage exprés à la Trappe, où il a paſſé 15. jours à conferer avec ceux qui eſtoient les mieux inſtruits des particularitez de la vie du deffunt Abbé, & à voir en original les Memoires ſur leſquels les ſiens avoient eſté faits : Qu'enfin à ſon retour, il en a eu encore d'autres qui luy ont eſté fournis par les amis de feu M. de la Trappe, qui luy ont auſſi donné des avis ſur les difficultez qu'il a euës en travaillant. Ce ſont là les conjonctures les plus favorables où puiſſe eſtre un Auteur qui veut écrire fidellement une hiſtoire.

M. l'Abbé de la Trappe ſe nommoit Armand Jean le Bouthillier de Rancé. Il eſtoit neveu du Secretaire d'Etat Surintendant des Finances. Les premieres veuës de ſon pere ne tendoient qu'à le faire Chevalier de Malthe, & il ne le fit entrer dans l'état Eccleſiaſtique, que pour le charger des Benefices que ſon frere aîné laiſſa vacans par ſa mort.

On a parlé dans le 41. Journal de l'année derniere, de ſa paſſion pour les belles lettres, des rares progrez qu'il y fit, de l'édition des Poëſies d'Anacreon avec des Notes qu'il donna au public à l'âge de 12. ans, & de la traduction Françoiſe qu'il fit de ce Poëte. On a fait auſſi mention de ſes Etudes en Philoſophie & en Theologie, du ſuccez avec lequel il fut reçu Docteur de la Faculté de Theologie de Paris.

Son Oncle, l'Archevêque de Tours, le fit élire enſuite Deputé de ſa Province pour l'Aſſemblée du Clergé. Ce fut celle de 1655. ſi fameuſe par ſa durée & par la grandeur des affaires qui y furent traitées. François de Harlai, alors Archevêque de Rouën en avoit eſté exclus par la Cour, & envoyé à Gaillon, d'où il ne revint que par l'entremiſe de l'Aſſemblée, qui deputa pour lui au Roy deux Evêques & deux Abbés. M. de Rancé fut un d'eux. Il

entroit dans les plus grandes affaires, & dans celle-cy l'Archevêque de Rouën reconnut qu'il luy avoit la principale obligation de son retour.

On trouve dans cette même Assemblée d'autres marques plus éclatantes de son estime pour cet Abbé. L'Archevêque de Tours son Oncle l'ayant fait recevoir en survivance à sa Charge de premier Aumônier de Monsieur, dés que l'Assemblée le sçut, elle deputa sur le champ à l'Archevêque, l'Evêque de Vannes & M. de Bonzy, pour le remercier de la grace qu'il venoit de faire à son Neveu, & elle pria M. de Gondrin, alors Archevêque de Sens, d'écrire à Monsieur au nom de l'Assemblée, pour le remercier de l'honneur qu'il avoit fait à cet illustre Abbé en le choisissant pour la premiere Charge Ecclesiastique de sa Maison. La lettre de son Altesse Royale en réponse à celle de M. de Sens, se trouve dans le procez verbal du Clergé de l'année 1655.

Tous les Prelats de l'Assemblée avoient une telle estime pour l'Abbé de Rancé, qu'ils le prierent de veiller sur l'édition Grecque d'Eusebe, & de quelques autres Peres Grecs qu'ils vouloient faire Imprimer.

On a parlé diversement des motifs de sa conversion. Quelques-uns l'ont attribuée à la mort de Monsieur, d'autres à celle d'une Ducheſſe de laquelle notre Auteur ne nous dit rien de particulier.

A l'égard de la mort de Monsieur, lors qu'elle arriva, il y avoit déja du temps que Dieu avoit touché l'Abbé de Rancé. Il avoit fait une retraite à l'Institution de l'Oratoire de Paris. Il s'étoit mis sous la conduite du P. de Mouchy, il avoit fait une Confession Generale. Il s'étoit retiré à Veret avec un ami, où il estoit occupé de la lecture des Saints Peres *jusques à l'épuisement*, quand M. le Duc d'Orleans le manda à Blois pour venir faire auprés de luy sa charge de premier Aumônier.

La veritable raison pour laquelle il fut appellé auprés de Monsieur, c'est que Dieu qui avoit touché ce Prince par les pressentimens de sa mort, vouloit lui donner en la personne de son Aumônier, un Ministre de son salut : & il le fit en effet, par la reforme qu'il mit d'abord dans la maison de Monsieur, par les vertus qu'il y fit fleurir, par la mort heureuse & chretienne à laquelle

laquelle il le prepara, & à laquelle il l'assista ensuite.

Sa conversion ne fut donc pas l'effet de la mort de Monsieur; long-temps auparavant Dieu avoit preparé son cœur, & l'avoit à la fin changé par une suite de marques singulieres de sa protection. Un jour entr'autres, Dieu l'avoit preservé d'un coup de fusil, dont les balles qui devoient le percer, donnerent dans le fer de sa gibbeciere, qui para le coup : *Helas que devenois-je*, s'écria-t-il en ce moment, *si Dieu n'eût eu pitié de moy !* Une autre fois à Veret estant seul à la chasse, il desarma un Chasseur, un *duelliste fameux* suivy de plusieurs autres Chasseurs : *Quelle puissance superieure a empêché que je ne le tuasse*, dit le Duelliste desarmé ! *Quelle protection de Dieu singuliere m'a garanti dans cette occasion*, dit l'Abbé, de son costé.

Ce fut cette protection visible, & ensuite la mort & les disgraces de plusieurs de ses amis qui le firent à la fin rentrer serieusement en luy-même. C'est de ce temps que dans ses lettres on voit le trouble de son cœur, & la pieté qui s'y forme. Elle n'estoit encore que dans son enfance ; mais elle croissoit de jour en jour. C'est environ en ce temps qu'on peut mettre sa retraitte à l'Institution, sa Confession Generale, sa solitude à Veret. Ses yeux furent bien differens de ce qu'ils avoient esté pour ce lieu. *Ou suis-je*, dit-il alors en y rentrant ? *Ou l'Evangile nous trompe, ou c'est icy la maison d'un reprouvé.* La mort de Monsieur vint ensuite, aprés laquelle l'Abbé de Rancé se retira chez un de ses amis dans le Maine, & ensuite à Veret, où ses uniques occupations furent la priere, les saintes lectures, le soin des pauvres, qu'il faisoit subsister jusqu'au nombre de quatre à cinq cent.

Croissant de jour en jour en vertu, incertain pourtant des voyes que Dieu souhaitoit qu'il suivît, il prit les avis des Evêques de Cominge, d'Aleth, de Châlons & de Pamiers : l'un le dépouilla de ses benefices, l'autre de son patrimoine, & le troisiéme enfin fit de luy un Religieux. Ce fut par déference à leurs avis qu'il quitta ses Benefices, qu'il renonça à la Coadjutorerie de Tours où son Oncle s'efforçoit de l'attacher, & qu'il ne se reserva que son Abbaye de la Trappe. Il vendit sa belle maison de Veret, & ses autres biens ; le tout montant à 300000. li-

vres, qu'il donna à l'Hoſtel Dieu de Paris Il quitta enfin ſa Commende pour vivre Abbé Regulier. C'eſt où finit le premier Livre de cette Hiſtoire.

On a marqué dans le Journal de l'année derniere, l'état où eſtoit l'Abbaye de la Trappe quand l'Abbé de Rancé y entra. On a dit en quel temps & pour qui cette Abbaye fut originairement fondée, de quel Ordre elle ſortoit, comment enſuite elle fut reünie à l'Ordre de Ciſteaux. On a parlé de la regularité parfaite de cette Maiſon durant plus de 200. ans, & des déreglemens effroyables dans leſquels elle eſtoit tombée depuis, & qui y regnoient encore au temps que l'Abbé de Rancé y introduiſit la reforme. On a repreſenté le Concordat qu'il fit avec les Anciens pour la reformer; ſon Noviciat enſuite, & enfin ſa Profeſſion, dont nous ne dirons rien davantage, à moins qu'on ne veuille obſerver la reforme qu'il introduiſit dans le Monaſtere de Champagne, n'eſtant encore que Novice; celle qu'il refuſa d'introduire ailleurs pour ne pas trop interrompre la retraite de ſon Noviciat; & à l'égard de ſa Profeſſion, l'eſprit dans lequel il la fit, fort éloigné de l'ambition, dont ſes ennemis l'ont taxé.

Le même Journal a ſuffiſamment inſtruit du voyage qu'il fit à Rome pour maintenir la reforme en qualité d'Abbé Regulier. On peut ſeulement obſerver que les Cardinaux eſtoient contre l'étroite obſervance dans une grande indiſpoſition, laquelle augmenta de beaucoup par une theſe qu'un Religieux de cette reforme ſoutint à contre-temps contre les pretentions des Ultramontains.

Au 3. Livre on trouve encore la ſuite de cette affaire de la reforme, & le ſejour de l'Abbé de la Trappe à Rome chez le Cardinal de Rets. L'auſterité dans laquelle il y vivoit au pain, à l'eau, ne mangeant au ſurplus que quelques herbes & quelque bouillie mal apprêtée, toujours dans les veilles & dans les prieres. Loin de toute curioſité il ne vit que les Egliſes, & ſeulement pour y prier Dieu. Il n'apporta auſſi de Rome, quelques preſens qu'on luy fiſt, que des reliques des Saints Martyrs.

Eſtant de retour à la Trappe, ce fut alors qu'il projetta la grande & pieuſe reforme que nous y admirons aujourd'huy, ſur laquelle M. de Marſolier rapporte les meſures qu'il voulut prendre afin de la faire recevoir. L'oppoſition qu'il trouva dans l'eſprit de ſes

Religieux, les esperances qu'il fondoit sur les Novices à venir, l'éloignement que tout le monde eut de son cloître au bruit de ses austeritez, la demande qu'il fit à l'Abbé de Prieres, des plus zelés de ses Religieux, avec offre de luy en donner d'autres : la réponse de cet Abbé, qui luy marqua que ses vertus estoient admirables, mais qu'elles auroient peu d'imitateurs. L'Auteur nous parle des Religieux des autres Ordres qui vinrent s'engager à la Trappe, des oppositions qu'y formerent les Superieurs de ces Religieux, de la fermeté avec laquelle l'Abbé de la Trappe les retint, & de l'admirable reforme qu'il introduisit enfin dans son Abbaye.

Le 4. Livre commence par la convocation d'un Chapitre general de l'Ordre, où M. de la Trappe fut mandé. Il tomba malade en chemin. Quoy qu'absent il fut nommé dans ce Chapitre Vicaire general & Visiteur de plusieurs Provinces. Il refusa cette dignité, ne tenant pas ce Chapitre pour legitime, parce qu'il s'étoit declaré contre l'étroite Observance, & contre un Bref d'Alexandre VII. Il en écrivit tres vivement à son General.

Il fit plus, ceux de la commune Observance ayant obtenu un Arrest du grand Conseil qui les renvoyoit à Rome pour terminer leurs differens, l'Abbé de la Trappe presenta une Requeste au Roy, & obtint des Commissaires à Paris, qui luy furent d'abord favorables ; mais ils jugerent enfin contre luy, par des considerations d'Etat.

Estant libre par ce jugement de la poursuite de cette affaire, & tout entier à ses Religieux, plus il craignit pour la reforme, plus il travailla à l'augmenter. Ses Religieux par un renouvellement de vœux, s'engagerent de la maintenir jusqu'au dernier soupir de leur vie. Cependant il tomba malade. La mort luy enleva aussi un grand nombre de Religieux. On s'en prit à l'austerité de la regle dont on medit, & qu'on decria (douze années s'estoient passées sans qu'il y eût eu presque aucuns malades à la Trappe.) A la place des Religieux morts plusieurs Novices des plus zelez se presenterent, & furent admis à la profession. La mort continua dans leur cloître. L'Abbé consulta ses Religieux sur l'adoucissement de la regle ; & dans un spectacle continuel de maladies, de mourants, de morts, un seul Frere Con-

vers fut d'avis qu'on pouvoit adoucir quelque choſe. On tâcha dans la ſuite de rendre ſa foy & ſa perſonne ſuſpecte. Quelques amis luy conſeillerent de s'expliquer par écrit. Il le fit par déference, & écrivit à M. le Marechal de Bellefons, *Que depuis qu'il n'eſtoit plus du monde, il n'avoit jamais eſté d'aucun parti que de celuy de J. C. &c. qu'il avoit veu avec douleur les conteſtations preſentes, l'Egliſe déchirée par ſes propres enfans, &c. qu'il avoit ſigné ſimplement le formulaire, ſans reſtriction & ſans reſerve:* il ajoute que plus il a vû *que la chaleur augmentoit entre les deux partis, plus il s'eſt tenu à l'écart*, pour oſter à ſes Religieux la connoiſſance des *queſtions & des perſonnes*; touchant le fond, *que quoi que ſon fait ne ſoit pas de s'en mêler, qu'il ſait S. Thomas: & quant à la Morale chretienne, que ſes ſources ſont l'Evangile & les SS. Peres: qu'il ne goûte ny ne comprend qu'on affoibliſſe les veritez ſaintes, pour fortifier la nature & ſes convoitiſes, &c.* qu'on ne doit pourtant pas outrer, *mais auſſi qu'il ne faut pas élargir la voye, appeller bien ce qui eſt mal; &c.* Il ne ſe peut empêcher enſuite de ſe plaindre de la facilité de juger. Il maintient qu'on *ne peut croire en conſcience ni publier du mal de quelqu'un, qu'on ne le ſçache avec certitude*; qu'on ne le peut *d'un homme caché qui ne parle ni n'écrit point*; *qu'avec quelque intention qu'on médiſe, Dieu ne punira pas moins les médiſans que les blaſphemateurs, les homicides & les adulteres*; & preſſé quelques années aprés de ſe declarer de nouveau, il demeure toujours dans les mêmes ſentimens, diſant qu'il croit le droit & le fait, *non qu'il ait lû Janſenius, mais parce que dans ces deciſions il croit que les Souverains Pontifes ſont aſſiſtez particulierement de Dieu*; *que quoy qu'il ſuive ſaint Thomas, il ne condanne pas ceux qui s'éloignent de ſes ſentimens, puiſque l'Egliſe les reçoit: mais quant aux Caſuiſtes*, qu'il parle pour l'avoir éprouvé *par une experience de plus de vingt années*; *qu'il les croit en general tres pernicieux à l'Egliſe, &c.* Ce ſont là ſes ſentimens qu'il n'a jamais retractez.

L'Auteur vient enſuite aux Ouvrages de ce ſçavant Abbé. Le Journal de l'année derniere en a ſuffiſamment inſtruit. De là il paſſe au bruit de ſon nom, aux Medailles qu'un de ſes amis fit fraper pour luy à ſon inſçu, à l'eſtime où il fut à Rome dans l'eſprit des Cardinaux. Il y en avoit un qui le jugeoit ſeul capable

d'écrire

d'écrire contre les Quietistes, & il s'efforça de l'y engager. Le Pape Innocent Onze pensoit même à le faire Cardinal. L'Auteur n'oublie pas non plus la veneration où il fut dans tout le Royaume, le concours des peuples & des grands Seigneurs à l'Abbaye de la Trappe, les Visites reïterées qu'y fit le feu Roy d'Angleterre, celles de la Reine son Epouse, l'estime de l'Abbesse & des Religieuses des Clairets, & leur empressement à se mettre sous la conduite de ce saint Abbé.

Le cinquiéme Livre comprend trois choses; la Lettre que l'Abbé de la Trappe écrivit à l'Abbé Nicaise sur la mort de M. Arnauld; on en a parlé fort au long dans le Journal de l'année passée: la demission qu'il fit de son Abbaye & sa conduite avec ses trois Successeurs, qu'on trouve encore dans ce même Journal: & enfin la mort de ce saint Abbé comblé d'années & de benedictions, au milieu de ses Religieux, assisté de son Evêque, possedant son ame en paix, plein de jugement & de foy jusqu'au dernier soupir de sa vie.

Le sixiéme Livre exprime son esprit, ses sentimens & ses maximes, dignes sans doute de toute la curiosité des Lecteurs; & ce qui peut l'augmenter encore, outre la beauté de l'histoire, c'est la maniere dont elle est écrite. Avec les graces des autres Ouvrages de M. l'Abbé de Marsolier, on trouve ici une onction singuliere, telle qu'elle convient à l'Historien & à l'histoire de la Vie de M. l'Abbé de la Trappe.

LES FABLES D'ESOPE PHRIGIEN AVEC CELLES DE *Philelphe. Traduction nouvelle, enrichies de discours Moraux & historiques, & des quatrains à la fin de chaque discours. On a joint à cette nouvelle traduction, les Contes d'Esope, les Fables diverses de Gabrias & d'Avienus.* A Paris, chez Michel Brunet, au Palais. 1703. in. 12. 2. vol. 1. pagg. 287. 2. pagg. 364.

LEs Fables d'Esope ont esté traduites & expliquées tant de fois, & en tant de manieres differentes, qu'il semble difficile de rien produire de nouveau sur ce sujet. Voicy cependant un Traducteur, qui nous dit que pour tirer tout le fruit qu'il est

» poſſible des Fables d'Eſope, il ne faut pas s'arreſter ſimplement » a la lettre; il faut penetrer dans l'eſprit de la Fable, où l'on » peut puiſer de belles inſtructions ſur tous les devoirs de la vie » civile. C'eſt dans cette veuë qu'il a ajouté à chaque Fable le » ſens moral, pour en faciliter l'intelligence, & pour aider le peu » de penetration de certaines gens, ou pluſtoſt leur pareſſe natu- » relle, qui les empêche de faire toutes les reflexions qu'ils pour- » roient faire ſur une matiere ſi riche & ſi feconde. Ces Diſcours Moraux, qu'on trouve aprés chaque Fable, ſont ſuivis chacun de quatre vers, dans leſquels l'Auteur a renfermé le principal ſens de ces diſcours. Il y a cependant quelques-uns de ces quatrains qui contiennent des ſentimens fort differens de ceux qu'on trouve dans les Diſcours; comme, par exemple, celuy de la pag 163. du 2. vol. qui eſt conçu en ces termes:

Chacun ſelon ſon goût ſe forme des plaiſirs.
Quel droit a-t-on d'y trouver à redire?
Comme notre penchant regle ſeul nos deſirs;
Lors qu'ils ſont ſatisfaits, cela nous doit ſuffire.

Il faut avouër qu'on n'apperçoit pas du premier coup d'œil, l'utilité que la jeuneſſe peut tirer de cette maxime.

En parcourant ce Livre, on rencontre quelques fautes. Je ne ſçai s'il faut les attribuer à l'Auteur, ou à l'Imprimeur: mais de quelque coſté qu'elles viennent, il ſemble qu'il euſt eſté bon de les marquer dans un Errata. Par exemple, à la 2. pag. de la Preface, l'Auteur en parlant d'Eſope, dit, *Il vivoit du temps de Creſus Roy de Lydie, environ deux cens ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt.* Il falloit mettre, Environ cinq cens quatre vingt ans avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. Dans le 2. vol. pag. xix. l'Auteur racontant l'hiſtoire d'Oſiris dit *qu'il fut enfermé dans un cofre, jetté dans le fleuve, & porté à la mer par l'embouchure du Thanais*; On n'entend pas cette Geographie: Le Thanais n'eſt point un fleuve de l'Egypte. Il falloit mettre qu'Oſiris fut jetté dans le Nil, & que ſon corps fut porté à la mer par l'embouchure de ce fleuve prés de laquelle eſtoit ſituée la ville de Tanis.

MENSONIS ALTING DESCRIPTIO FRISIÆ INTER Scaldis portum veterem & Amisiam, seu inter Sine & Emese secundum medii ævi Scriptores, quæ est pars altera Notitiæ Germaniæ inferioris cis & ultra Rhenum, qua hodie est in ditione VII. Fœderatorum, repræsentata tabulis geographicis IX. & commentario in loca fere omnia hoc tractu Germanicatum & Fra ricatum rerum Scriptoribus, ac medii ævi monumentis memorata, ab Emancipatione Francorum Imp. Justiniano ad XIII. seculi finem. Cuncta ad litteratum ordinem sic digesta, ut ipse commentarius sit tabularum quasi index ex quo depromtu facillimum quæ lector desiderare poterit. Amstelædami, apud Henricum Westenium. 1701. C'est à dire, *Seconde partie de la Notice de la Frise ou Basse Allemagne, representée sur IX. Cartes Geographiques, avec un Commentaire tiré des Auteurs du moyen âge, c'est à dire, de ceux qui ont écrit depuis le temps de Justinien, jusques à la fin du XIII. siecle, disposé par ordre alphabetique, pour servir d'explication & de preuve aux Cartes Geographiques. Par Menson Alting.* A Amsterdam. 1703. in fol. pagg. 216.

LA premiere partie de cet Ouvrage fut donnée au public en 1697. C'est un petit vol. in fol. de 132. pagg. dans lequel l'Auteur fait la description Geographique de la Basse Allemagne ancienne, située au deçà & au delà du Rhin, & possedée aujourd'huy par les Hollandois. Les preuves de cette premiere partie sont tirées des Auteurs Latins & Grecs qui ont écrit depuis le temps de Jules Cesar, jusqu'à celuy de Justinien. L'Auteur se sert aussi de quelques Inscriptions & autres monumens. Il dispose le tout par ordre alphabetique en forme de Dictionaire, qui sert d'explication & de preuve à cinq Cartes Geographiques sur lesquelles il a representé ce Pays avec beaucoup de netteté.

Dans la seconde partie, dont nous venons de donner le titre, l'Auteur suit la même methode qu'il avoit suivie dans la premiere. Comme il ne parle dans cette seconde partie, que de la Geographie du moyen âge, c'est à dire, de l'estat où a esté ce pays depuis l'Empire de Justinien jusques à la fin du XIII. siecle; il ne

tire ſes preuves que des Auteurs de ces temps-là, ſoit imprimez, ſoit manuſcrits. Il a fait ſur ce ſujet des recherches aſſez curieuſes ; elles peuvent beaucoup ſervir à ceux qui veulent s'inſtruire de la geographie de ce pays-là, & des differens changemens qui y ſont arrivez par la diverſité des peuples qui en ont eſté les maîtres les uns aprés les autres.

NOUVELLE INSTITUTION COUTUMIERE CONTENANT *les regles du droit Coutumier, fondées ſur les diſpoſitions de toutes les Coutumes de France, & ſur l'uſage établi par les Arreſts. Tom. III. des Hypotheques, du Retrait lignager, &c. Par M. de Ferriere, ancien Avocat, & Profeſſeur Royal en droit Canonique, Civil & François, dans l'Univerſité de Reims.* A Paris, chez Antoine Warin, ruë S. Jacques, & Jean Jombert, proche les Auguſtins. 1702. in 8. pagg. 495.

LEs Hypotheques, le Retrait Lignager, l'action perſonnelle, les ſaiſies, arreſts, executions & gageries, & les actions poſſeſſoires ſont la matiere de ce Livre, qui compoſe la troiſiéme & derniere partie de l'Inſtitution Coutumiere faite par l'Auteur.

M. de Ferriere pretend que tout le Droit Coutumier eſt renfermé dans ſon Ouvrage. En voici la methode. Les matieres y ſont diſtribuées par articles & par maximes. Chaque article comprend une maxime, & ces maximes ſont tirées en partie du texte de nos Coutumes, & en partie de la Juriſprudence des Arreſts. L'Auteur a pris ſoin d'ajouter des Notes ſur chaque article, ſoit pour expliquer, ſoit pour autoriſer les diſpoſitions qui y ſont contenuës. Il s'eſt étendu davantage ſur les Hypotheques & ſur le Retrait, comme eſtant d'un plus grand uſage, & il s'eſt contenté de donner des regles generales ſur les titres de l'action perſonnelle, & des ſaiſies & arreſts, executions & gageries ; parce que ces matieres *s'apprennent* (dit-il) *plus par la pratique & par l'uſage que par les Livres*, & que c'eſt par la même raiſon qu'il a paſſé legerement ſur le titre des actions poſſeſſoires.

Fautes à corriger dans le Journal du 23. Avril 1703.

Pag. 250 lig. 4. *au lieu de ces mots qui nous ſont échappés par mégarde*, ont auſſi la même ſoûrangente ; *ſi ſe ceux cy*, ſont formées par une Equation quelconque qui exprime la relation des arcs de la courbe Geometrique aux parties correſpondantes des ordonnées à l'axe, interceptées entre les deux courbes, la Geometrique & la Mechanique.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 14. May, M. DCCIII.

TRAITE' DE LA DOCTRINE CHRETIENNE ET ORthodoxe, *dans lequel les veritez de la Religion ſont établies ſur l'Ecriture ſainte & la Tradition, & les erreurs oppoſées détruites par les mêmes principes. Par Mre. Louis Ellies du Pin, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris.* A Paris, chez André Pralard. 1703. in 8. pp. 732.

CE Volume eſt le commencement d'un corps entier de Theologie en François, que l'Auteur a deſſein de donner au public. Il eſt intitulé, *Traité de la Doctrine Chretienne & Orthodoxe*, parce qu'on entreprend d'y expliquer tous les points de la doctrine, de la diſcipline, & de la morale Chretienne, & de les établir ſur les témoignages des Livres ſacrez, ſur les deciſions des Conciles, & ſur les ſentimens des Peres. L'Auteur promet de traiter ces matieres avec toute l'étenduë neceſſaire pour en inſtruire à fond & d'une maniere qui quoique méthodique, ne ſoit pas deſagreable par ſa trop grande ſechereſſe. Il veut éviter de ſe ſervir des termes barbares & Scholaſtiques, & fait profeſſion de ne point traiter les queſtions Metaphyſiques, qui ne ſervent de rien à l'établiſſement & à l'éclairciſſement des Dogmes de la Religion.

Comme on luy pourroit objecter que l'étude de la Theologie

n'appartient qu'aux Eccleſiaſtiques, que les Laïques ne doivent point approcher de ce ſanctuaire, & qu'ainſi il eſt inutile de traiter cette matiere en François, il previent cette difficulté en di-
» ſant dans ſa Preface, que quoique tous les fideles ne ſoient pas
» obligez de ſçavoir la Theologie, & qu'il ſuffiſe pour le ſalut
» de croire avec ſimplicité les articles de foy que l'Egliſe enſei-
» gne, on ne peut neanmoins douter qu'il ne ſoit tres-utile,
» particulierement à ceux d'entre eux qui ont plus de lumieres,
» d'eſtre inſtruits à fond de leur Religion, de ne pas ignorer les
» fondemens & les preuves de leur creance, & d'eſtre en eſtat d'en
» rendre raiſon, & de répondre aux difficultez qu'on peut leur
» oppoſer; qu'il eſt plus convenable à des Chretiens d'étudier
» leur Religion, que de s'occuper à de vaines ſciences, qui n'ont
» pour fin que la vanité ou la curioſité; qu'il n'eſt point vrai que
» cette eſtude n'appartienne qu'aux Eccleſiaſtiques, puiſque l'hi-
» ſtoire de l'Egliſe nous fournit quantité d'exemples de Laïques
» qui non ſeulement ont eſtudié les matieres de la Religion, mais
» qui en ont même écrit, ſoit pour inſtruire les Fideles, ſoit pour
» combattre les Heretiques & les Payens.

Avant que d'entrer dans la diſcuſſion d'aucun des dogmes en particulier, il traite en general dans ce premier Tome, des principes ſur leſquels ils ſont établis, & des regles dont on ſe doit ſervir pour connoître les veritez de foy.

La revelation divine en eſt le fondement. Car pour croire des choſes qui ſont au deſſus de notre raiſon, il faut eſtre convaincu qu'elles ſont appuyées ſur une autorité à laquelle on eſt obligé de ſoumettre ſon entendement. Ainſi quoique la raiſon ne doive pas porter ſon jugement ſur les choſes qu'on luy propoſe à croire, il eſt toutefois raiſonnable, & même neceſſaire qu'elle juge de l'autorité qui les lui propoſe; & elle ne doit jamais donner ſon conſentement à des choſes dont elle ne connoît pas la verité par elle-même, qu'elle ne ſoit aſſurée qu'elle doit ſe rendre à l'autorité ſur laquelle elles ſont appuyées. M. du Pin établit ce principe par le témoignage de Jeſus-Chriſt même, qui reconnoît que les Juifs n'euſſent pas eſté obligez d'ajouter foi à ſa doctrine, s'il ne l'eût confirmée par le témoignage de Moïſe, & par des miracles. L'Apôtre ſaint Paul, qui veut que la raiſon

ſoit ſoumiſe à la foi, dit auſſi que cette ſoumiſſion doit eſtre raiſonnable, & avertit de ne pas croire legerement à tout Eſprit, mais d'éprouver ſi ce qu'on enſeigne vient de Dieu. La raiſon même nous apprend ſeule deux veritez. La premiere, que Dieu eſtant infiniment grand & infiniment puiſſant, il ne faut pas juger de ſa grandeur & de ſa puiſſance par nos foibles lumieres. La ſeconde, qu'il n'y a que Dieu qui ne puiſſe eſtre ni trompé, ni trompeur, & par conſequent qu'il n'y a que luy à qui nous devions une creance entiere ſur les choſes que nous ne concevons point. Il y a deux égaremens contraires à ces deux veritez : l'un de ne croire que ce que l'on voit ; l'autre de croire fermement des choſes qui ne ſont point appuyées ſur une autorité infaillible. Le premier eſt la ſource de l'impieté ; & c'eſt du ſecond que toutes les fauſſes Religions tirent leur origine. La veritable Religion nous fait éviter ces deux égaremens, en nous obligeant de ne point douter de ce que Dieu nous enſeigne, quand bien même nous ne le comprendrions pas, & en nous défendant d'avoir la même ſoumiſſion pour les inventions des hommes.

C'eſt un principe certain & inconteſtable parmi tous ceux qui conviennent qu'il y a une veritable Religion au monde, que les choſes qu'elle oblige de croire, & qui ne ſont pas établies ſur les lumieres de la raiſon, doivent eſtre appuyées ſur la revelation de Dieu. C'en eſt un autre qui n'eſt pas moins certain parmi tous ceux qui portent le nom Chretien, de quelque ſecte qu'ils ſoient, qu'outre les veritez que Dieu a revelées dans l'ancien Teſtament, tout ce que Jeſus-Chriſt a enſeigné, eſt auſſi revelé de Dieu. Ce qui fait les differentes ſectes entre ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme, n'eſt pas qu'ils ne reconnoiſſent l'autorité de Jeſus-Chriſt ; mais c'eſt qu'ils ne conviennent pas des choſes qu'il a revelées ; & toutes leurs conteſtations viennent de ce que chaque ſecte pretend eſtre la ſeule qui enſeigne ce que Jeſus-Chriſt a enſeigné. Pour trouver donc la verité, il faut avoir des regles ſûres pour connoître la doctrine de Jeſus-Chriſt. Ce ſont ces regles que l'Auteur établit dans les Chapitres ſuivans.

Il prouve dans le ſecond, que Dieu ne peut tromper les hommes en leur revelant des fauſſetez pour des veritez. Cette ma-

xime eſt fondée ſur l'idée que nous avons naturellement de Dieu comme d'un Etre ſouverainement parfait, ſouverainement ſage, & ſouverainement bon, & qui par conſequent ne peut ni ne veut nous tromper; l'un repugnant à ſa ſageſſe, & l'autre à ſa bonté. Si Dieu peut nous tromper, il n'y a plus rien de certain au monde. Nous ne pouvons eſtre aſſurez s'il ne nous trompe pas dans les choſes qui nous paroiſſent les plus évidentes. Sa bonté, ſa veracité, ſa fidelité ſont le fondement de la certitude de toutes nos connoiſſances.

Cette verité, toute claire qu'elle paroit, ſouffre ſes difficultez, parce qu'il y a divers paſſages de l'Ecriture d'où il ſemble que l'on puiſſe inferer que Dieu a voulu tromper les hommes, & qu'il s'eſt ſervi des Prophetes pour les induire dans l'erreur. L'Auteur les propoſe, & y répond en détail.

Aprés avoir établi la verité de la revelation divine, il vient à la queſtion de fait, ſçavoir quand, par qui, & de quelle maniere Dieu a revelé aux hommes les veritez de la Religion, & par quelle voye on peut eſtre certain qu'il a revelé ces veritez. Il rapporte toutes les revelations, aprés l'Apôtre ſaint Paul, à deux temps. Celles qui ont eſté faites à differentes repriſes aux Patriarches, à Moyſe, aux Prophetes juſqu'à la venuë de Jeſus-Chriſt, & celle que Dieu a faite enſuite par ſon propre Fils. Les premieres eſtoient imparfaites; mais la derniere eſt complete & parfaite. Comme il n'y en a point eu de ſemblable juſques-là, il n'y en aura plus dans la ſuite, & celle-cy ſubſiſtera juſqu'à la fin des ſiecles. M. du Pin, s'étend ſur les differentes manieres dont Dieu s'eſt ſervi pour reveler les veritez de la Religion dans les temps qui ont precedé Jeſus-Chriſt, & il conclut que tout ce qui nous reſte de ces anciennes revelations, eſt compris dans les Livres du vieux Teſtament.

A l'égard des Revelations du nouveau Teſtament, il fait voir que Jeſus-Chriſt en eſt le ſeul Auteur; qu'il a inſtruit ſes Apôtres par lui-même & par le ſaint Eſprit de toutes les veritez qu'il a voulu reveler aux hommes: que les Apôtres ont preché toutes ces veritez aux Nations, & qu'il n'y a point d'autres veritez revelées que celles qu'ils ont enſeignées aux premiers fideles. Cette doctrine s'eſt conſervée & ſe reconnoit premierement par la

Tradition

Tradition uniforme de toutes les Egliſes du monde fondées par les Apôtres ou par leurs Diſciples. Secondement, par les écrits que les Apôtres & les Evangeliſtes ont compoſez par l'inſpiration du ſaint Eſprit, & qui ont eſté reçus comme des Livres divins.

Quoique ces Livres contiennent les principales veritez de la Religion, la Tradition de l'Egliſe n'a pas ceſſé d'eſtre d'une grande autorité pour expliquer, pour confirmer, & pour developer les veritez contenuës dans l'Ecriture ſainte. Le témoignage des Peres eſt un des principaux moyens de connoître la veritable Tradition de l'Egliſe : Mais pour eſtre une regle infaillible, il faut, ſelon M. du Pin, que leur conſentement ſoit unanime, qu'ils aſſurent une choſe comme eſtant une doctrine de Tradition reçuë par toute l'Egliſe, & que cette doctrine concerne la Foi ou la Religion. Quand il eſt arrivé dans l'Egliſe que malgré ces regles, il y a eu des conteſtations ſur des points de doctrine, on a fait des aſſemblées d'Evêques pour porter leur jugement ſur les differens qui ſont ſurvenus : mais ces Evêques n'ont point eu intention d'apprendre aux hommes des myſteres nouvellement revelez ; ils ſe ſont au contraire uniquement appliquez à rechercher ce que les Livres ſaints leur enſeignoient ſur ces points conteſtez, quelle avoit eſté la creance de l'ancienne Egliſe, & quelle eſtoit celle de l'Egliſe univerſelle. Ils n'ont point pretendu établir de nouveau dogme, mais ſeulement maintenir, conſerver, expliquer l'ancienne doctrine, la défendre contre les attaques des Novateurs, & ſe precautionner contre les explications perverſes qu'ils donnoient aux anciennes expreſſions, & qui en détruiſoient le veritable ſens. C'eſt pour cela qu'ils ont eſté quelquefois obligez de ſe ſervir de nouveaux termes, pour exprimer d'anciennes veritez. Les deciſions de ces aſſemblées eſtant reçuës dans toutes les Egliſes, portent avec elles une marque infaillible de verité, non ſeulement parce qu'il eſt moralement impoſſible que toutes les Egliſes conviennent de recevoir comme leur ancienne doctrine, une doctrine nouvellement inventée, mais encore parce que Jeſus-Chriſt ne permettra jamais que toute ſon Egliſe reçoive une erreur qui détruiroit le fondement de la foi : puis que ſi cela eſtoit, elle ceſſeroit d'eſtre la veritable Egliſe : Ce qui eſt contraire à la pro-

meſſe de Jeſus-Chriſt. Pour cette raiſon les deciſions des Souverains Pontifes, & celles des autres Evêques, quoi qu'elles ne ſoient pas de la même autorité que celles d'un Concile, ſont des regles certaines & infaillibles de verité, quand elles ſont reçuës & approuvées de toute l'Egliſe. Ces principes ſont reduits dans le ſeptiéme Chapitre, en Axiomes & en Corollaires, & enſuite expliquez & prouvez avec beaucoup d'étenduë dans le reſte de l'Ouvrage.

M. du Pin apporte dans le huitiéme Chapitre, une ſuitte de paſſages des Auteurs Eccleſiaſtiques des premiers ſiecles, pour montrer l'autorité de la Tradition, & pour établir des regles & des moyens de connoître les veritables traditions. Le neuviéme & le dixiéme ſont ſur l'autorité, ſur l'inſpiration, ſur les manieres de connoître les Livres Canoniques, & ſur les moyens de les diſtinguer de ceux qui ne le ſont pas. Il eſt traité dans l'onziéme, de l'uſage qu'on doit faire de l'Ecriture pour l'établiſſement des dogmes de la Religion. L'auteur y agite des queſtions importantes. Il y fait voir qu'il eſt certain que les livres de l'Ecriture ſainte, ne contiennent pas toutes les revelations qui ont eſté faites aux hommes : Il ne croit pas que l'on puiſſe avoir une connoiſſance certaine de celles qui ont eſté faites dans le temps de l'ancien Teſtament, qui ne ſont pas contenuës dans les Livres ſacrez. Il examine enſuite s'il en eſt de même à l'égard de celles que Jeſus-Chriſt a faites aux hommes. Il penſe qu'il n'y a pas lieu de douter que les plus importantes veritez de la doctrine de Jeſus-Chriſt, ne ſoient contenuës dans les Evangiles & dans les Lettres des Apôtres ; il le prouve par raiſon & par autorité. Il établit neanmoins la neceſſité de la Tradition, même à l'égard des articles qui ſont contenus dans l'Ecriture ſainte.

Quoi qu'il ſoutienne que les principaux dogmes de la doctrine & de la morale Chretienne ſont contenus dans l'Ecriture ſainte d'une maniere aſſez évidente, il avouë neanmoins qu'il y a ſur quelques-uns des obſcuritez & des difficultez qui ne peuvent eſtre entierement levées que par le moyen de la Tradition ; & qu'il y a même bien des choſes qui ſont de Tradition Apoſtolique, qui ne ſe trouvent point exprimées dans les Livres du nouveau

Teſtament. Il marque les conditions neceſſaires pour faire juger qu'une choſe eſt de tradition Apoſtolique. Il n'entre point dans les autres queſtions de Critique touchant l'Ecriture ſainte ; il les a traitées dans un autre Ouvrage, & elles n'entrent pas dans le deſſein de celui-cy. Il remarque ſeulement que les fautes qu'il peut y avoir ſoit dans le Texte, ſoit dans les Verſions des Livres ſacrez, ne diminuent point leur autorité : & en diſtinguant deux ſortes de ſens, ſpirituel ou myſtique, il reſout clairement la queſtion, ſi ce ſens peut, ou ne peut pas ſervir de preuve aux dogmes de la Religion.

Il examine dans le Chapitre douziéme, de quel poids eſt l'autorité des Peres. Il fait voir que le ſentiment d'un ou de pluſieurs Peres n'eſt pas infaillible. Tout le monde en convient : mais il traite enſuite un autre point plus delicat, ſçavoir ſi leur conſentement unanime eſt infaillible ſur des queſtions purement Theologiques dans leſquelles on peut ſe tromper ſans danger, & qui ne ſont ni des dogmes de foi, ni des conſequences neceſſaires de ces dogmes. Il ne s'éloigne pas du ſentiment de Melchior Canus, qui ſoutient la negative, & il ſuit la regle que cet Auteur apporte pour diſtinguer les queſtions qui appartiennent à la foi, de celles qui n'y appartiennent pas. Il confirme même ce ſentiment par des paſſages de l'Ecriture ſainte & des Peres, & il l'appuye ſur l'autorité du Concile de Trente, qui a reſtreint la défenſe d'interpreter l'Ecriture ſainte d'une maniere differente de celle dont elle eſt expliquée par le conſentement unanime des Peres, aux choſes *qui regardent la foi & les mœurs, deſquelles dépend l'édification de la doctrine chrêtienne.*

M. du Pin découvre dans le treiziéme Chapitre, l'origine des Conciles ; il en montre l'utilité ; il recherche une notion preciſe du Concile General. Il fait voir que c'eſt la repreſentation & l'acceptation de l'Egliſe qui le rend infaillible dans ſes deciſions touchant la foi, laquelle ſelon le Pape Pelage II. eſt la cauſe ſpeciale des aſſemblées Synodales : en ſorte que tout ce qui eſt traité dans les Conciles qui n'appartient point à la foi, eſt ſujet, ſuivant le ſentiment de ſaint Leon, à une nouvelle reviſion. On trouvera dans ce Chapitre pluſieurs obſervations curieuſes ſur les differentes queſtions qui peuvent eſtre agitées dans les Conciles, ſur la

differente autorité de leurs Decisions par rapport aux differentes matieres ; & sur les differentes manieres dont les choses y peuvent estre decidées.

Il traite dans le 14. Chapitre, de l'autorité des Decisions du Pape, en apportant des preuves contre leur infaillibilité, & en examinant les autoritez de l'Ecriture & des Peres qu'on allegue » pour l'établir. Il dit qu'il auroit bien voulu se dispenser de traiter cette matiere odieuse, mais que son sujet l'y a engagé necessairement ; parce que si les Jugemens du Pape estoient infaillibles, ils seroient un principe certain en matiere de doctrine, » & que les Chretiens ne pourroient douter de la verité de ses Decisions sans estre heretiques. Il ajoute, *que quoi qu'ils ne soient pas infaillibles, ils sont de grande autorité dans l'Eglise, à cause de la Primauté du Pape, de la prééminence de l'Eglise de Rome, de la fidelité avec laquelle elle a conservé la doctrine des Apôtres, de l'union que toutes les Eglises ont avec elle, & parce que les decrets du Pape ne regardent pas seulement une Eglise particuliere, mais qu'ils les concernent toutes en general, & chacune en particulier.*

Les Jugemens des autres Evêques sont encore d'un grand poids dans l'Eglise : ce sont les Evêques qui sont établis de Dieu pour estre les Pasteurs & les conducteurs des Eglises ; ce sont eux qui sont chargez d'instruire leurs Peuples & de les gouverner ; ce sont eux que les simples Fideles doivent écouter comme Jesus-Christ. Ils ne sont pas pourtant infaillibles dans leurs jugemens. Ils peuvent se tromper, ils peuvent devenir heretiques, & enseigner une mauvaise doctrine, ou établir une discipline contraire à la verité. Mais ils ont leurs Superieurs pour les redresser & les corriger ; & en cas que ceux-cy ne le fassent pas, tous les Evêques, quand il s'agit de la foi, ont droit & sont obligez de la maintenir & d'étouffer l'erreur naissante.

Les quatre Chapitres suivans contiennent les questions qui regardent l'Eglise. M. du Pin donne dans le commencement du seizié ne, la definition de l'Eglise en general, & il dit que c'est *Une Societé de personnes qui font profession de la doctrine de Jesus-Christ.* Il autorise cette definition par des témoignages de l'Ecriture sainte, & par une tradition unanime de tous les Auteurs Ecclesiastiques

Ecclesiastiques jusqu'à Canisius, qui y ajoute le Pontife Romain. Cette définition a esté suivie par Bellarmain, qui a joint les autres Pasteurs au Pape. M. du Pin avouë que l'Eglise ne peut pas estre sans Pasteurs qui la gouvernent, & que ces Pasteurs sont de droit divin ; mais il soutient que l'établissement des Pasteurs regarde le gouvernement & l'état de l'Eglise, & non pas son essence, comme André du Val Docteur de Sorbone, l'a remarqué. Jesus-Christ, dit-il, pouvoit absolument établir un « autre gouvernement dans son Eglise, mais il ne pouvoit faire « que son Eglise ne fist pas profession de la veritable foi, & que « ses membres ne fussent pas unis par des liens exterieurs de cha- « rité. Il se peut même faire qu'une Eglise particuliere subsiste « quelque temps sans Evêque, & même sans Prêtres, supposé que « la mort les ait enlevez & que l'on ne puisse en avoir d'autres, & « que l'Eglise Universelle soit sans Pape pour un temps, comme « il arrive à la mort de chaque Pape. Mais il ne se peut pas faire « qu'aucune Societé qui ne fait pas profession de la foi de Jesus- « Christ, ou qui ne veut point avoir d'union avec ceux qui font « profession d'avoir la même foi, soit la veritable Eglise. Il faut « donc retenir l'ancienne definition de l'Eglise, sauf à expliquer « dans la suite, ce qui regarde son gouvernement, sa hierarchie, « & la qualité differente des membres dont elle est composée.

Cette définition supposée, M. du Pin croit qu'il est aisé de decider plusieurs questions que l'on fait sur les membres de l'Eglise. Il paroît évident que ceux qui font ouvertement profession d'infidelité ou d'heresie, ne sont point de l'Eglise. Cependant parce que M. Jurieu a voulu étendre le nom & les caracteres d'Eglise à des Societez qui ne font pas profession de la veritable doctrine de Jesus-Christ, M. du Pin prouve contre lui, que les Societez d'Heretiques & de Schismatiques ne sont point de l'Eglise. Cela lui donne occasion d'assigner la difference qu'il y a entre les Heretiques, les Schismatiques, & les autres Societez separées de l'Eglise. Il explique en quel sens ceux qui sont excommuniez injustement, les Cathecumenes & les Penitens sont, ou ne sont pas de l'Eglise. Mais la plus importante question qu'il traite touchant les membres dont le corps de l'Eglise est composé, est celle qui regarde les méchans & les reprouvez. Elle peut estre en-

tenduë en deux manieres. La premiere, ſçavoir s'il peut y avoir des méchans & des criminels mêlez avec les juſtes & les innocens dans la veritable Egliſe ; ou ſi toute Societé qui les ſouffre & les tolere, ceſſe d'eſtre la veritable Egliſe. C'eſt en ce ſens que les Novatiens & les Donatiſtes pretendoient que l'Egliſe n'eſtoit compoſée que de juſtes & d'innocens : & c'eſt cette erreur que les Peres ont refutée en écrivant contre eux. La ſeconde maniere dont on peut prendre cette queſtion, eſt en ſuppoſant qu'il peut y avoir, & qu'il y a dans l'Egliſe des méchans & des reprouvez, & que l'Egliſe ne ceſſe pas pour cela d'eſtre Egliſe ; ſçavoir s'ils appartiennent à l'Egliſe, s'ils ſont membres du corps de l'Egliſe, s'ils ſont de l'Egliſe. La deciſion de cette queſtion dépend de l'idée qu'on ſe forme de l'Egliſe, & de la definition qu'on en donne : Car ſi par le nom d'Egliſe on entend tous ceux qui font profeſſion de la foi de Jeſus-Chriſt, il eſt vrai de dire, que les méchans ſont de l'Egliſe : mais ſi l'on prend le nom d'Egliſe pour la Societé des Juſtes, ou pour la Societé des Elus, on peut dire en ce ſens que les méchans & les reprouvez ſont bien dans l'Egliſe ; mais qu'ils ne ſont point membres du corps de l'Egliſe. On ſe determineroit facilement à ſuivre l'une ou l'autre de ces idées, ſi l'Ecriture ſainte & les Peres ne s'étoient ſervis du nom d'Egliſe tantôt dans le premier ſens, tantôt dans le ſecond : c'eſt ce qui fait entre eux, & ſouvent entre les expreſſions du même Auteur, des contradictions qu'il eſt aiſé d'accorder par ces deux notions d'Egliſe. M. du Pin explique dans le Chapitre ſuivant, les caracteres de la veritable Egliſe marqués dans le Symbole, & fait voir en quel ſens elle eſt *Une*, *Sainte*, *Catholique* & *Apoſtolique*. Il traite en même temps de ſon antiquité, de ſon étenduë, & de ſa viſibilité. On trouvera dans ce Chapitre des reflexions aſſez particulieres ſur l'étenduë de l'Egliſe.

Il prouve dans le 28. *l'indefectibilité* de l'Egliſe, par une tradition unanime des Peres. Il en conclut par une conſequence neceſſaire, qu'elle eſt infaillible dans la foi. Il répond aux faits que l'on allegue pour montrer qu'elle a ceſſé d'eſtre viſible. Il diſtingue les points de foi dans leſquels l'Egliſe eſt infaillible, des queſtions ſur leſquelles elle n'a pas la même infaillibilité. Il

avouë qu'une doctrine enſeignée par l'Egliſe Univerſelle, eſt un dogme Catholique ; mais il ſoutient que les queſtions qui n'appartiennent point à la foi, n'ont jamais fait, & ne font point partie de la creance de l'Egliſe Univerſelle. En quoi il pretend ſuivre Pierre d'Ailly, Gerſon, Toſtat, Stapleton, &c. Il examine enfin comment on peut connoître ſi une doctrine eſt celle de l'Egliſe, & donne des principes aſſez juſtes ſur l'approbation, la condannation, & la tolerance d'une doctrine par l'Egliſe.

Enfin pour achever entierement les queſtions qui concernent l'Egliſe, il apporte dans le 19. Chapitre, les preuves de cette verité : Que *hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut.* C'eſt un axiome repeté par tous les Peres, qui a pourtant ſes exceptions, que M. du Pin allegue. Car 1. il en faut excepter tous les Enfans qui ſont baptiſez dans les Communions des Schiſmatiques, & qui meurent avant l'uſage de raiſon. 2. Ceux qui ayant eſté nourris & élevez dans le ſchiſme, n'ont pas encore des lumieres ſuffiſantes pour connoître le mauvais engagement où ils ſont. 3. Ceux qui ſont dans l'impoſſibilité de ſe reünir à l'Egliſe, comme ceux qui auroient eſté jettés dans une Iſle deſerte avant l'uſage de raiſon. 4. Ceux qui ſont dans l'ignorance invincible du fait, s'il y a une veritable Egliſe, ou non. 5. Ceux qui ſont excommuniez & ſeparez injuſtement de l'Egliſe. Saint Gregoire de Nazianze, Socrate & Salvien, ſemblent pouſſer encore les exceptions plus loin. On peut voir leurs paſſages dans le Livre de M. du Pin, quoi qu'il ne ſouſcrive pas à leurs ſentimens.

M. du Pin ayant établi & expliqué avec étenduë les vrais principes, ſur leſquels la Religion Chretienne eſt appuyée, entreprend de parler dans le 20. Chapitre de la methode de la traiter, & du ſecours qu'elle tire des Sciences étrangeres. Il y rapporte en peu de mots, mais avec beaucoup de preciſion & d'exactitude, les differentes methodes dont ſe ſont ſervis ceux qui ont traité de la Religion Chretienne, & de ſes myſteres depuis J. C. juſqu'à nous. Il decouvre l'origine de la Theologie Scholaſtique, & en diſtingue trois âges differens. Il fait voir que la diſtinction entre la Theologie Scholaſtique & la Theologie Poſitive, n'eſt fondée ſur aucune difference de principes

ni d'objets, qu'elle ne l'eſt pas même ſur la differente maniere de traiter les matieres, puis qu'il y a des Scholaſtiques, comme le Maître des Sentences qui en eſt le chef, qui n'ont point traité les queſtions ſuivant la forme de la dialectique, & qu'il y a des traitez de Poſitive & de Controverſe écrits d'un ſtile de dialectique. La ſeule difference qu'il trouve entre la Poſitive & la Scholaſtique, eſt en ce que les Theologiens Scholaſtiques, ont renfermé dans un ſeul corps & mis dans un certain ordre, toutes les queſtions qui regardent la Doctrine; au lieu que les Anciens ne traitoient des dogmes de Religion, que quand ils eſtoient obligez de le faire, ou pour confirmer les Fideles dans l'ancienne Doctrine, ou pour refuter les Heretiques. Monſieur du Pin rejette la definition que Luther donne de la Scholaſtique, & embraſſe celle de la Faculté de Theologie de Paris qui dit, que *c'eſt l'étude des divines Ecritures, ſuivant le ſens que l'Egliſe approuve, en y joignant les interpretations & les cenſures des Docteurs Orthodoxes, & en appellant quelquefois au ſecours, les autres diſciplines.* Il montre que la Theologie Scholaſtique en ce ſens, eſt auſſi ancienne que l'Egliſe. Il traite en ſuite de l'uſage & de l'abus que l'on peut faire dans la Theologie, de la raiſon & des ſciences prophanes. On peut ſe ſervir de la raiſon, 1. Pour prouver les veritez de la Religion qui ſont connuës d'ailleurs par la lumiere naturelle. 2. Pour aſſurer la poſſibilité de certaines veritez que la Religion enſeigne. 3 Pour connoître ſi une verité eſt revelée, ou non. 4. Pour tirer des conſequences des veritez revelées. On en abuſeroit, 1. Si l'on ne vouloit rien croire que ce que la raiſon naturelle conçoit évidemment. 2. En entreprenant de prouver par la raiſon, des myſteres qui ne ſont connus que par revelation. 3. En raiſonnant avec trop de ſubtilité ſur nos myſteres, & en les voulant tous expliquer par les principes de la Philoſophie. 4. En agitant & en formant quantité de queſtions étrangeres & inutiles, qui ne ſervent ni à l'inſtruction, ni à l'édification des Fideles. M. du Pin apporte quantité de belles autoritez pour condamner ces defauts, particulierement contre les queſtions inutiles & philoſophiques de la Scholaſtique. Il parle enſuite de l'uſage & de l'abus qu'on peut faire de la Philoſophie. Comme cet Extrait n'eſt déja que trop

long

long, on peut voir ce qu'il en dit en particulier, & les témoignages des Peres qu'il allegue pour & contre la Philosophie. Il loüe fort l'éloquence Chrétienne, & la croit d'un grand usage pour la Religion, pourveu qu'on évite certains defauts qu'il remarque. Enfin il assure qu'un bon Theologien peut faire usage de toutes les sciences, & s'en servir soit pour entendre l'Ecriture sainte, soit pour se former le jugement, soit pour éclaircir les difficultez qui peuvent naître de ces sciences, & que l'on est quelquefois obligé de resoudre en traitant des matieres de Religion. Mais il veut qu'un Theologien, 1. évite la trop grande curiosité. 2. qu'il ne s'attache point aux choses purement superfluës. 3. Qu'il fuye les sciences frivoles ou dangereuses. 4. Qu'il ne donne pas même trop de temps à celles qui sont utiles. 5. Qu'il s'en serve avec moderation. La connoissance de l'Histoire est tres necessaire à un Theologien, comme M. du Pin le fait voir, en remarquant neanmoins l'excez qu'il faut fuir, & en blamant les fausses histoires inventées & publiées sous pretexte de pieté. Il donne aussi des regles pour distinguer les faits veritables de ceux qui sont faux, & les Ouvrages legitimes des pieces supposées. Il finit ce Chap. en traitant de l'usage que l'on peut faire de l'autorité des Philosophes anciens & modernes, & marque les differens jugemens qui ont esté portez sur la Philosophie d'Aristote.

L'autorité des Theologiens Scolastiques en matiere de Theologie, est certainement plus considerable que celle des Philosophes : mais M. du Pin ne la croit pas comparable à celle des saints Peres de l'Eglise, & donne plusieurs raisons de cette difference. Il examine jusqu'où doit aller la déference qu'on doit avoir pour eux. Il ne croit pas que leur consentement même unanime, soit toujours une preuve infaillible de verité. Il veut qu'on ait beaucoup de consideration pour les Decisions des Facultez de Theologie, & principalement pour celles de la Faculté de Theologie de Paris. Mais il remarque qu'afin qu'elles soient de quelque poids, *il faut que ces Facultez soient nombreuses, qu'elles ne soient point dominées par quelque Ordre ou Societé, & qu'elles ayent une entiere liberté.* Il ne fait pas beaucoup de cas des Canonistes & des Casuistes.

Il explique dans le 22. Chapitre, les differentes sortes d'erreurs

en matiere de Religion. Il y donne des definitions exactes de l'Heresie & du Schisme, & des qualifications de *Temeraire*, d'*erronée*, de *scandaleuse*, &c. dont les Theologiens se servent pour censurer des Propositions. Il y examine ce que c'est que l'obstination qui rend les hommes heretiques. Il y traite enfin des causes des erreurs.

Il donne dans le dernier Chapitre, un plan de la maniere d'étudier, d'enseigner, & de traiter la Theologie, tant pour ceux qui veulent estre mediocrement sçavans, que pour ceux qui veulent sçavoir à fond tout ce qui regarde la Religion. Cet Extrait fait connoître combien il y a de choses renfermées dans ce Volume, qui paroît tres propre à former l'esprit d'un jeune Theologien, & à lui donner du goût pour la bonne Theologie; à le diriger dans ses études, & à lui donner de bons principes.

SALOMONIS LIBRI TRES, PROVERBIA, ECCLESIASTES & Canticum Canticorum: Item liber Sapientiæ & Ecclesiasticus, cum selectis annotationibus. Autore J. B. Du Hamel, Presbitero & Exprofessore Regio. Rotomagi, sumptibus Guillelmi Behourt. &c. *C'est à dire, les trois Livres de Salomon, les Proverbes, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques. De plus le Livre de la Sagesse & l'Ecclesiastique, avec des notes. Par. J. B. du Hamel, Prestre, cy-devant Professeur Royal.* A Rouën. Et se trouve à Paris chez Jean Baptiste Delespine. in. 12. 1703. pagg. 407.

C'Est icy le quatriéme Tome des Notes de M. du Hamel sur les endroits les plus difficiles de l'Ecriture sainte. Le premier Tome contient les Prolegomenes sur les Livres de l'ancien Testament, & les Notes sur le Pentateuque. Dans le second, on trouve les Notes sur les autres livres historiques de l'ancien Testament. Dans ces deux premiers Tomes l'Auteur s'est contenté de faire imprimer les endroits difficiles de l'Ecriture, sur lesquels il a fait des remarques sans y joindre le texte entier. Dans le troisiéme volume, qui contient les Pseaumes, il a fait imprimer le Texte de la Vulgate entier, & y a mis des notes pour éclaircir les endroits difficiles qui sont en grand nombre. On a

parlé de ce volume dans le IX. Journal de l'année derniere. Le quatriéme Tome dont il eſt queſtion icy, contient les Livres *Sapientiaux*, c'eſt à dire, les trois livres de Salomon, qui ſont les *Proverbes*, l'*Eccleſiaſte*, le *Cantique des Cantiques*, & les deux livres de *la Sageſſe* & de *l'Eccleſiaſtique*. Dans ce volume, comme dans celuy des Pſeaumes, M. du Hamel a fait imprimer le Texte entier, avec des notes courtes tirées des meilleurs Auteurs tant anciens que modernes. Il s'eſt principalemant attaché à expliquer le ſens litteral, ſans negliger cependant les reflexions morales qui luy ont paru les plus utiles. Son principal deſſein en donnant ces Notes, eſt d'éclaircir autant qu'il eſt poſſible, ce qu'il y a de plus obſcur dans l'Ecriture ſainte, afin que les Eccleſiaſtiques qui n'ont pas le temps de lire de longs Commentaires, ni peut-eſtre les moyens d'acheter de grands volumes, puiſſent ſe nourir de la parole de Dieu, ſans qu'il leur en coûte beaucoup, & ſans perdre un temps qu'ils ſont obligez par leur miniſtere, d'employer au ſervice du prochain.

M. du Hamel a eu ſoin de mettre au commencement de chaque livre, des Prefaces qui expliquent le deſſein de l'Auteur, l'ordre qu'il a ſuivi, & la maniere dont il a traité ſon ſujet. Il éclaircit auſſi dans ces Prefaces, les difficultez generales qu'on peut faire ſur cette matiere, comme ſont celles qui regardent les Auteurs, le temps auquel ils ont écrit, la chronologie, & pluſieurs autres queſtions de cette nature. Quoyque ces Notes ſoient ſur la Vulgate, M. du Hamel ne laiſſe pas de rapporter les differences du Texte original; il cite auſſi les explications des Peres & des nouveaux Interpretes; mais c'eſt toujours d'une maniere ſi nette, ſi claire, & ſi preciſe, qu'on voit bien qu'il n'a pas moins de facilité à developer les obſcuritez de l'Ecriture ſainte, qu'il en a fait paroitre autrefois en expliquant les effets les plus cachez de la nature, & les myſteres les plus impenetrables de la Religion.

HORTI MEDICI AMSTELODAMENSIS RARIORUM, tam Orientalis quàm Occidentalis Indiæ, aliarumque peregrinarum plantarum deſcriptio & icones. Autore Joanne Commelino, urbis Amſtelodamenſis, dum viveret, Senato-

re, &c. Amstelodami. 1701. Pars altera. C'est à dire, *Descriptions, & figures des Plantes les plus rares tant des Indes Orientales que des Indes Occidentales, & d'autres Pays étrangers, lesquelles se trouvent dans le Jardin des Simples d'Amsterdam.* Seconde partie. vol. in fol. 1701. pp. 237.

LA premiere Partie de cet Ouvrage a esté donnée au public en 1697. en un Volume in folio, contenant cent douze figures, avec des Descriptions & des Notes. Cette seconde Partie imprimée en 1701. fait un second Volume qui est de la même grandeur, & de la mê ne grosseur que le premier. Ces deux volumes renferment le même nombre de Figures & de Descriptions. Chaque figure occupe une page, & fait voir dans leur grandeur naturelle les feuilles, les fleurs, & les graines de la Plante qu'elle represente. Le feuillet qui suit chaque figure est divisé en deux colonnes, dont la premiere contient en Latin, & l'autre en Hollandois un discours simple & naturel où la Plante est décrite avec toute la brieveté possible, & où l'on voit en même temps en quels lieux cette Plante croît, en quelles saisons elle fleurit, comment il la faut cultiver, & quelles en sont les vertus. Le Discours Latin est une traduction du Hollandois. C'est à M. Ruisch Professeur de Botanique, & à M. Kiggelarius que nous devons cette traduction, qui est tres nette & tres élegante.

L'Auteur de la premiere partie de l'Ouvrage est feu M. Jean Commelin, Senateur d'Amsterdam: celui de la seconde est M. Gaspar Commelin son Neveu, Docteur en Medecine, & Professeur de Botanique au Jardin des Simples d'Amsterdam. Ces deux Volumes sont imprimez en si beaux caracteres, & ornez de figures si finies, qu'il ne manque rien à cet Ouvrage pour le rendre tout ensemble agreable & utile. C'est la ville d'Amsterdam qui a fait les frais d'une si belle Impression.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 21. May, M. DCCIII.

CONTROVERSIA THEOLOGICA DE REGULA EXterna fidei divinæ, Authore R. P. Chriſtophoro Raſſler, Soc. Jeſu, S.S. Theologiæ Profeſſore ordinario, in alma & Electorali Univerſitate Ingolſtadienſi, cum facultate Superiorum. Ingolſtadii, ſumptibus Joannis Andreæ de la Haie, Bibliopolæ Academici. Typis Thomæ Graſſ, Typographici Academici. Anno 1702. C'eſt à dire, *Controverſe de Theologie ſur la regle exterieure de la foi, Par le R. P. Chriſtophe Raſſler, de la Societé de Jeſus, Profeſſeur ordinaire de Theologie dans l'Univerſité Electorale d'Ingolſtad, aux frais de Jean André de la Haie, Libraire de l'Univerſité, & imprimé par Thomas Graſſ, Imprimeur de la même Univerſité. 1702. vol. in 12. pagg. 415.*

CE ne ſont pas les Heretiques ſeulement que ces Controverſes attaquent, ce ſont auſſi les Catholiques, & nommement l'Aſſemblée du Clergé de France de l'année 1682. L'Auteur contre les Heretiques veut prouver qu'il doit y avoir dans le monde une vraye Religion. Pour en faciliter le choix, il rapporte à cinq claſſes, toutes celles qui ont jamais eſté. La premiere eſt celle des Gentils, qui adorent la creature. La ſeconde, eſt celle des adorateurs du vrai Dieu, dont les uns ne ſuivent

dans leur culte, que la seule lumiere naturelle, comme sont les Philosophes; & les autres suivent la revelation. De ces derniers, quelques-uns ne reconnnoissent pas Jesus-Christ: Ce sont les Juifs. Les autres qui le reconnoissent, ou c'est seulement comme Prophete; ce sont les Mahometans: ou ils le reconnoissent pour Fils de Dieu, & ceux-cy sont les Chretiens.

Les caracteres de ces cinq sortes de Religions, ne permettent pas de douter même aux esprits mediocres, que la Religion veritable est celle qui adore J. C. Pour juger ensuite entre toutes les sectes du Christianisme, il paroist que celles qui ne subsistent plus, ou qui tendent à leur ruine, prouvent par leur propre défaillance, qu'elles n'ont jamais esté la Religion du Sauveur. A l'égard de celles qui subsistent, sans un plus long examen de chaque secte en particulier, l'antiquité, l'étenduë, la durée, la saintetè & les autes marques qu'on ne sçauroit attribuer aux autres sectes & qui conviennent évidemment à la Religion Catholique, prouvent qu'elle est la seule veritable à qui on doive s'attacher.

La vraye Religion estant trouvée, l'Auteur examine comment on doit decider les controverses qui y naissent, si c'est par la lumiere naturelle, ou par l'esprit particulier; par la seule parole de Dieu, soit écrite, soit celle qui est venuë à nous par la voye de la tradition, ou par cette même divine parole & par l'esprit particulier joints ensemble; ou enfin, si c'est l'Eglise qui doit estre la seule regle exterieure de la foy. C'est ce qu'il prouve d'une maniere assez methodique.

Le traité qu'il donne au public, il l'avoit auparavant donné à ses Ecoliers, & il n'a fait ici que l'étendre un peu davantage. Au reste il ne s'est pas proposé de nous rien dire de nouveau, mais seulement de rebattre aux Protestans avec qui il vit, les veritez Catholiques: ainsi les preuves dont il se sert, sont celles de tous les Livres de controverse, que chacun peut consulter.

De là passant aux Catholiques, & sur tout à l'Assemblée du Clergé de France de l'année 1682. & à ses cinq propositions, il examine quelle est entre les Catholiques la regle exterieure de leur foi: en qui reside la Superiorité & l'infaillibilité de l'Eglise; si c'est dans le Concile, ou dans le Pape. Quand ces deux Puissances concourent & decident unanimement, tous les Catholi-

ques conviennent qu'elles decident infailliblement. L'Auteur avance encore qu'en temps de schisme où l'état d'un Pape seroit incertain, ou en cas d'heresie notoire dans laquelle un vrai Pape seroit tombé, alors l'Eglise seroit superieure, & maitresse de le dépoſer; mais hors ces cas, qui des deux est superieur? Sont-ils infaillibles l'un sans l'autre? & en cas qu'ils decidassent differemment, à qui les peuples en devroient-ils croire? L'Auteur prononce que c'est au Pape preferablement au Concile. Il va plus loin; & arrivant que le Concile decidât unanimement, que le Pape seul de son avis sur les raisons les plus frivoles fist une déciſion contraire, sans avoir auparavant invoqué le Saint Esprit, sans avoir consulté aucun habile homme, sans même y avoir meurement pensé; quelque temeraire que l'Auteur avouë que seroit une deciſion pareille, cependant il tient qu'elle seroit infaillible encore, & qu'elle devroit estre reçûë pour telle par l'Egliſe, à moins d'une notorieté publique de cette temerité, auquel cas la deciſion *pourroit peut-estre n'estre pas infaillible*, & le parti des Fideles seroit alors non d'adherer au Concile, mais entre le Concile & le Pape de ſuſpendre leur jugement.

Ce que notre Auteur prouve 1. Parce qu'on ne peut prouver le contraire, 2. Parce que saint Pierre est la pierre & le fondement, que c'est luy à qui J. C. a remis ſes Ouailles, & qu'il l'a chargé du ſoin de confirmer ſes Freres dans la foi. 3. Parce que les Papes ſont les Paſteurs univerſels & ſouverains. 4. Parce qu'à eux appartient la confirmation des Conciles, ſans laquelle ceux qu'ils n'approuvent pas ſont veritablement reprouvez. 5. Enfin par leur primauté, d'où l'Auteur par avance a tiré ſa concluſion; d'où il conclut encore, que les Conciles même œcumeniques que les Papes n'ont pas convoqué, dont ils n'ont pas eſté Preſidens, n'ont d'autre authorité dans l'Egliſe que celle que les Papes leur donnent enſuite, qui est la même que celle de leurs deciſions ſingulieres, ou celle d'un Concile particulier qu'ils auroient bien voulu confirmer: ceux même qu'ils ont convoquez & où ont preſidé leurs Legats, mais où ces mêmes Legats n'ont pas ſuivi leurs inſtructions, ſoit parce qu'ils n'en ont pas eu, ſoit par ce qu'ils n'ont pas crû pouvoir les ſuivre: avec quelque droiture d'ailleurs que ces Conciles ayent decidé, cependant juſqu'à l'ap-

probation du Pape l'Auteur les repute nuls encore, & leurs Canons ſans authorité ; ce qui n'empêche pas cependant les anathemes que lancent les Peres, non que juſqu'à la ratification des Papes les Heretiques en ſoient liez, mais c'eſt dans l'eſperance que les Papes n'en dédiront pas les Peres, & voudront bien les authoriſer.

Ce point une fois conſtant, que c'eſt des Papes que les Conciles tirent toute leur infaillibilité, la queſtion de l'infaillibilité des Papes independamment & hors des Conciles n'eſt plus douteuſe ; il faut ſeulement qu'ils decident *ex Cathedra*, c'eſt à dire qu'ils propoſent à toute l'Egliſe leurs deciſions comme des veritez de foy. C'eſt là, ſelon notte Auteur, toute la formalité requiſe.

MELCHIORIS FRICCII, MEDICI ULMENSIS, TRACtatus medicus de virtute venenorum medica. Ulmæ, impenſis Autoris. 1701. C'eſt à dire, *Traité des remedes qui ſe tirent des poiſons ; Par Melchior Friccius, Medecin de la ville d'Ulm.* A Ulm. 1701. in 12. pp. 427.

PLuſieurs Medecins ont fait des traitez ſur les qualitez mortelles des Poiſons ; mais aucun juſqu'icy n'en avoit donné ſur leurs vertus. Notre Auteur commence ſon Livre par un Chapitre ſur les Poiſons en general, où il examine de quelle maniere ils agiſſent ; & il le finit par un autre, où il fait voir qu'il y a des maladies ſi rebelles, qu'on ne ſçauroit les vaincre que par les remedes que nous fourniſſent certains poiſons. En effet dans combien de maladies n'eſt-on pas obligé de recourir à l'opium, à l'antimoine, à la ciguë, &c. Les autres Chapitres ſont au nombre de vingt-deux. On y voit les remedes qui ſe tirent de l'arſenic, du ſublimé corroſif, du napellus & de l'aconit, des cantharides, de l'euphorbe, de l'eſula, du concombre ſauvage, de la coloquinte, de l'hellebore blanc, de la pierre d'azur, de la litharge, de l'opium, du pavot, de la ciguë, de la mandragore, du ſolanum, du cynogloſſe, de la noix vomique, du ſaphran & du Tabac.

On trouvera peut-eſtre étrange que notre Auteur mette icy le

le Tabac au rang des Poiſons; mais cela n'étonnera que ceux qui ne connoiſſent pas aſſez cette Plante. M. Friccius rapporte que ſi on fait avaler à un chien, ou à un autre animal, quelques goutes d'une huile qui ſe tire du tabac, l'animal meurt auſſitoſt. Il raconte aprés Gabriel Clauder dans ſes obſervations, qu'à un repas certaines perſonnes ayant mangé des pruneaux qui avoient cuit avec un morceau de tabac qu'un homme qui croyoit ſe divertir y avoit jetté, ces mêmes perſonnes furent peu aprés tourmentées de vomiſſemens ſi furieux, & tomberent dans des défaillances ſi extraordinaires, qu'on les tint long-temps pour mortes. Pierre Borel dans ſes Obſervations, Centur. 4. dit qu'un Procureur de ſes amis qui n'eſtoit point accoutumé au Tabac, ayant voulu en fumer une pipe, n'eut pas plutoſt la pipe à la bouche, que pour n'avoir pu rendre la premiere gorgée de fumée, il tomba dans une foibleſſe étrange, qui luy laiſſa une jauniſſe univerſelle, dont il ne put guerir que par l'uſage de la conſerve de fleurs de genets & de ſouci.

Si le Tabac a des qualitez pernicieuſes eſtant pris immoderement, il en a auſſi de ſalutaires eſtant pris avec prudence, comme l'obſerve icy notre Auteur. Outre la vertu qu'a cette Plante de décharger les ſeroſitez ſuperflues quand on l'introduit dans le nez, ou qu'on la mâche, ou qu'on en tire la fumée par une pipe, elle a pluſieurs autres proprietez conſiderables. On fait une priſanne de Tabac laquelle eſt admirable pour ceux qui ont la poitrine embaraſſée d'humeurs viſqueuſes que les remedes ordinaires ne peuvent détacher. Voicy comme elle ſe fait : Mettez dans quatre pintes d'eau de fontaine une once de feuilles de Tabac; laiſſez bouillir le tout juſqu'à la reduction de deux pintes; ſur la fin ajoutez y une poignée de feuilles de mauve, de brancurſine & de violettes. Paſſez enſuite l'eau, & y meſlez un peu de ſucre. On prend un gobelet de cette eau le matin à jeun, & un autre une heure aprés. Ce remede eſt ſouverain contre l'aſtme, contre l'empieme, contre la vomique des poumons, contre la pleureſie.

On prepare avec le Tabac & le fuſſilage, un ſyrop qui a la même vertu.

On ſçait que les lavemens faits avec la decoction de feuilles

de tabac, ſont d'une grande vertu pour débarraſſer les inteſtins. Les feuilles de cette plante étenduës ſur les mammelles des nouvelles accouchées, font tarir leur lait : miſes ſur le nombril elles tuent les vers : appliquées toutes vertes ſur les yeux, elles en ôtent l'inflammation.

Le même remede guerit les écrouelles, les meurtriſſeures, les ſchirres de la ratte, & adoucit les douleurs des goutes. L'eau où l'on a fait bouillir de ces feuilles, diſſipe les boutons & les rougeurs du viſage ſi l'on s'en lave quelques jours de ſuite.

Nous venons de dire que le Tabac pris quelquefois en poudre par le nez, ou tiré en fumée par la bouche, déchargeoit les ſerositez ſuperfluës : mais toutes les perſonnes qui abondent en ſerositez ne doivent pas croire pour cela que le tabac leur convienne ; c'eſt en quoy Bontekoe s'eſt trompé, quand il en conſeille l'uſage indifferemment à tout le monde. Ceux dont les ſerositez ſont acres, ceux qui ont du penchant à la phthiſie, les bilieux & les ſanguins, tous ces gens-là, dit M. Friccius, doivent évîter le tabac. Ceux qui vivent d'alimens groſſiers, & qui boivent de la bierre, ont plus beſoin de tabac que ceux qui ſe nourriſſent de bons alimens, & qui boivent des vins actifs & vigoureux ; parce que les parties acres du tabac ſont tres propres à cortiger & à évacuer le phlegme viſqueux, qu'une nourriture groſſiere a coutume de produire.

Les peuples ſeptentrionaux, comme les Anglois, les Flamans, les Allemans, les Danois, les Suedois, ſe trouvent mieux du tabac, que les Italiens, les François, les Eſpagnols : De même ceux qui habitent des lieux mareſcageux, ou qui vivent ſur mer, ſentent plus de ſoulagement à fumer, que les autres.

M. Friccius pour faire voir combien le tabac pris à propos, eſt ſalutaire, rapporte l'exemple ſuivant par lequel il finit cet article. Un de mes amis, dit-il, voyageant en France fut attaqué d'une maladie qui luy ôta l'uſage de ſes ſens, & celuy de la parole. Comme il ne pouvoit s'exprimer, il faiſoit ſigne de la main qu'on luy donnaſt du tabac. On luy en mit dans les narines, & auſſitoſt le malade rendit par le nez prés d'une chopine d'eau, & fut gueri entierement. L'Hiſtoire que rapporte icy notre Auteur, eſt toute à fait avantageuſe au tabac. On

ne doit pas neanmoins juger de là qu'il faille toujours en prendre : ce seroit tomber dans l'erreur de celuy qui sçachant qu'une medecine auroit sauvé la vie à quelqu'un, concluroit qu'il faut toujours se purger.

Pour ce qui est de l'arsenic, du sublimé corrosif, du napellus, &c. nous exposerons icy quelques-uns des principaux remedes qu'ils fournissent à la Medecine. L'arsenic est un poison des plus corrosifs. Il y en a de trois sortes ; de jaune, de rouge, & de blanc. Le premier est appellé Orpin, ou Orpiment : le second s'appelle Arsenic rouge, Orpin rouge, Sandaracha, Realgal : & le troisiéme retient le nom d'Arsenic. Toutes ces trois especes sont des poisons.

M. Friccius ne parle icy que du jaune & du blanc. Il cite plusieurs Auteurs qui recommandent ce mineral comme un specifique contre les fievres intermittentes, & il dit qu'il a luy-même éprouvé plusieurs fois, que l'arsenic donné dans une certaine dose, guerit avec un succés surprenant, ces sortes de Fievres. Voici comme il conseille de le prendre : Mêlez, dit-il, dans un peu de theriaque, trois grains d'arsenic jaune, autrement dit orpiment, avec quatre grains de bezoar oriental, & prenez cela en une seule fois. Ce remede fait doucement vomir, & chasse toutes les cruditez qui sont la cause de la fievre. Mais on ne le doit point conseiller à ceux qui sont d'un temperament chaud & sec, aux malades qui tendent à la phthisie, ni aux Hypochondriaques. Il ne peut convenir qu'aux temperamens froids & humides, & qui abondent en humeurs gluantes. Notre Auteur pretend que l'arsenic est bon contre la Peste. Untzerus dans son Livre de la Peste, & plusieurs autres Auteurs le recommandent fort contre ce mal. M. de Mayerne dans son traité des Fievres conseille d'en porter sur soy pour se défendre de l'air contagieux. Prenez, dit-il, deux crapaux de terre, bien sechez au four ou au soleil ; quatre onces d'arsenic blanc, autant d'arsenic jaune, & de mercure sublimé : quatre gros de poudre de gentiane, autant de poudre de zedoire, de ruë & de scordium, trois gros de feuilles d'œillets, autant de fleurs de muscade bien pulverisées, & un scrupule de camphre. Mêlez le tout, & le mettez dans un petit sac, que vous porterez pendu au cou ; car

bien avec un peu de gomme adragant faites en une pâte, que vous potterez de même. Il faut remarquer que cette pâte ne doit pas toucher la chair : parce que elle y feroit élever des vessies.

Aprés les remedes qui se tirent de l'arsenic, l'Auteur propose les contrepoisons de l'arsenic. Il n'en reconnoit point de meilleurs que le lait de vache, le beurre frais, les émulsions avec les semences froides, l'huile d'olive seule, ou batuë avec un blanc d'œuf, le syrop de guimauve, l'eau rose, & même l'eau commune buë en quantité.

Pour ce qui est du mercure sublimé & du mercure precipité, un grand nombre d'Auteurs en recommandent l'usage interieur contre les maladies veneriennes. On peut voir là dessus Estienne Blancard dans son Traité des maladies veneriennes ; Schroder dans sa Pharmacopée liv. 3. chap. 15. & plusieurs autres que cite notre Auteur. Les antidotes du mercure sublimé & du precipité, sont les mêmes que ceux de l'arsenic. Au regard du Napellus, c'est un tres bon vesicatoire contre la peste. Quelques Auteurs ont écrit que la theriaque estoit l'antidote du napellus ; mais ils se sont trompez. Cette plante est un poison corrosif, dont l'effet ne peut estre corrigé que par des choses grasses & gluantes. Mathiole recommande fort dans cette occasion, l'huile de scorpion.

Les Cantharides sont de petits insectes, dont la poudre prise interieurement, écorche la vessie, fait uriner du sang, cause des vertiges, des défaillances, & quelquefois la mort. Ces pernicieux effets n'empêchent pas qu'on ne puisse tirer de ce poison d'excellens remedes. Mercurialis dans le liv. 2. des maladies des enfans, chap. 3. recommande les cantharides contre l'Epilepsie des enfans. Prenez, dit-il, deux gros de graines de pivoine, autant de gui de chesne, un gros de cardamome, deux scrupules de mouches cantharides. Mettez le tout en poudre, & le mêlez avec un peu de miel. On prend un demi gros & jusqu'à un gros de ce meslange, le matin, trois heures avant que de manger.

Dans les supressions d'urine causées par des glaires, les cantharides sont d'un prompt secours.

Pour

Pour l'hydropisie, Hipocrate conseille de prendre trois cantharides, de les broyer dans une chopine d'eau aprés leur avoir osté les aîles, la tête, & les jambes, & puis de donner de cette eau à boire au malade.

Platerus recommande les cantharides aux impuissans. Il faut prendre, dit-il, une demi once de graines de roquettes, un gros de poivre, une demi once de gingembre, autant de canelle, un gros & demi de borrax, un demi gros de queuës de stincs qui sont de petits animaux ressemblans à des crocodiles, six cantharides, dont on aura ôté les aîles de dessous. Piler le tout, y ajouter une once de sucre candi, & avant que de se coucher, prendre un gros & demi de cette poudre dans un demi septier de lait. David Spilembergius dit que les cantharides sont specifiques contre la morsure des chiens enragez, & que données dans cette occasion elles ne font point uriner de sang, mais déchargent seulement une grande abondance d'urine.

Plusieurs Auteurs écrivent que trois ou quatre cantharides beuës dans quelque liqueur convenable, sont un excellent remede contre la morsure de la tarentule. La poudre de Hannetons a la même vertu que celle des cantharides, mais elle se doit donner en plus grande dose, parce qu'elle est moins violente.

On sçait que les cantharides entrent dans la composition de plusieurs vesicatoires, dont on tire de grands secours dans la Medecine. Si on avoit avalé imprudemment des cantharides, le meilleur moyen pour en empêcher l'effet, est de prendre promptement de l'huile d'amandes douces, ou d'avaler un blanc d'œuf battu avec de l'eau rose, & de faire dans l'uretre des injections avec une decoction de racine de guimauve.

L'Euphorbe est un suc qui coule d'un arbre de Lybie, qu'on appelle du même nom. Ce suc purge si violemment, que presque tous les Medecins en ont condanné l'usage. Notre Auteur ne laisse pas neanmoins de le mettre parmi les meilleurs remedes de la Medecine. Il y a des maladies qui ne gueriſſent point, si l'on ne les attaque par des remedes violens. L'apoplexie, & la lethargie sont de ce nombre. L'Euphorbe dans ces occasions est tres propre à tirer de loin dans les intestins la pituite épaisse qui cause ces accidens. On n'en doit pas donner au

delà de douze grains. Un Charlatan à Padouë tua un jour un hydropique pour luy en avoir fait prendre une dragme. Les antidotes de l'Euphorbe sont les mêmes que ceux de l'arsenic & des autres poisons corrosifs.

L'Esula est une plante à peu prés de la même qualité que l'Euphorbe. L'écorce de sa racine purge violemment les serositez. Notre Auteur enseigne icy les differentes manieres de la preparer & de s'en servir.

Le Concombre sauvage est encore un violent purgatif, c'est un poison en certaines rencontres, & il devient en d'autres un excellent remede. La maladie où il convient le plus, est l'hydropisie. M. Friccius rapporte là dessus tout ce que les Auteurs en ont écrit, & ce que l'experience luy en a appris.

La racine de Concombre sauvage est bonne pour ramolir les schirres, & les duretez On l'applique sur la partie malade. Galien écrit que l'huile où l'on a fait cuire de cette racine, guerit la surdité, si l'on en met un peu dans l'oreille.

La Coloquinte est un dangereux purgatif, qui ne laisse pas de faire de grands biens quand on sçait placer ce remede à propos. M. Friccius le fait voir par plusieurs Observations.

L'Ellebore blanc & l'Ellebore noir, sont des racines purgatives émetiques, dont M. Friccius fait aussi voir les bonnes qualitez. Il s'étend fort sur cet article, & il donne un ample Recueil d'Observations faites par divers Auteurs sur les bons effets de l'Ellebore.

La pierre d'azur, appellée en latin *Lapis Lazuli*, est mise par plusieurs Auteurs au nombre des poisons : mais on ne laisse pas de s'en servir avantageusement pour purger la melancholie, & pour fortifier le cœur. On l'employe dans la confection d'Alkermes. Notre Auteur enseigne icy un grand nombre de remedes qui se tirent de cette Pierre.

La Litarge, la Ceruse, le Minium, & les autres preparations de plomb sont de veritables poisons estant pris mal à propos. Les accidens qui en arrivent sont des coliques cruelles, des vomissemens, des jaunisses, des foiblesses de membres, des tremblemens, des convulsions, &c. Pierre Borel dans ses Observations parle d'un homme à qui le frequent usage du sucre de

ſaturne avoit ôté le mouvement des bras & des jambes. Les Potiers de terre, qui enduiſent de litarge leurs vaiſſeaux, éprouvent combien le plomb eſt dangereux. Ils ſont ſujets à des coliques furieuſes, & ils ont des tremblemens extraordinaires aux bras & aux jambes. Notre Auteur pour faire voir les mauvais effets de la litarge, rapporte les maux qu'en 1695. & 1696. les Cabaretiers cauſerent au peuple pour en avoir mêlé dans leurs vins, afin d'en corriger la trop grande verdeur. Cependant quoi que la litarge & les autres preparations de plomb ſoient tres pernicieuſes, on les peut faire ſervir à la gueriſon de pluſieurs maladies. Le ſucre de ſaturne pris à propos & dans la doſe qu'il faut, éteint les inflammations des viſceres, emouſſe les acides, & corrige les fermens des fievres. On en donne aux maniaques, aux melancholiques, aux phthiſiques.

L'uſage exterieur du ſaturne eſt admirable pour les maladies de la peau. Les antidotes du plomb ſont tout ce qui peut ranimer les nerfs, comme l'huile de therebentine, l'huile de maſtic, celle de canelle, la malvoiſie. Notre Auteur dit que les ſaignées ſont dangereuſes dans ces occaſions.

L'opium, la juſquiame, la ciguë, la mandragore, le ſolanum ſont des narcotiques dangereux, dont on ne connoît que trop les pernicieux effets. Notre Auteur pour faire voir que ces poiſons ne laiſſent pas d'avoir leur utilité dans la Medecine, a recueilli tous les remedes que l'on a coutume d'en tirer, & donne là deſſus un abregé curieux qui diſpenſe de lire bien des Auteurs.

Le cynogloſſe & la noix vomique ſont mis au rang des poiſons, quoique bien des Auteurs ne les regardent pas comme tels. M. Friccius en fait voir au long les bonnes qualitez, & en enſeigne le legitime uſage.

Pour ce qui eſt du ſaphran, ſi on en examine bien les qualitez, on n'aura pas de peine à ſe perſuader que c'eſt un poiſon. Le ſaphran rejouit, mais ſouvent il tue en rejouïſſant. Schenkius & Pierre Borel rapportent des exemples qui font voir que ſa ſeule odeur eſt mortelle, ſi on la reſpire long-temps. Pluſieurs Auteurs pretendent que le frequent uſage du ſaphran rend hebeté. Une petite quantité de ſaphran donnée à un cheval, le fait uriner juſqu'au ſang, & le tuë.

Notre Auteur aprés avoir montré les mauvaises qualitez du saphran en expose les bonnes. Estant pris en petite quantité, il rejouït le cerveau, il donne du courage, il aide à la digestion, fait dormir, guerit la jaunisse, & l'astme, &c. appliqué sur l'estomach, il en appaise les douleurs. Pierre Borel dans ses Observations, parle d'une femme dont la maladie estoit de toujours pleurer, & qui fut guerie en portant sur la region du cœur un petit sac de saphran. M. Friccius rapporte plusieurs autres exemples, que la longueur de cet Extrait nous oblige de passer.

C. PEDONIS ALBINOVANI ELEGIÆ TRES, ET FRAGmenta, cum Interpretatione, & Notis Jos. Scaligeri, Frid. Lindenbruchii, Nic Heinsii, Theod. Goralli, & aliorum. C'est à dire, *Trois Elegies de C. Pedo Albinovanus, & les Fragmens du même Auteur; avec l'Interpretation, & les Notes de Jos. Scaliger, de Fred Lindenbruch, de Nic. Heinsius, de Theod. Gorallus, & d'autres.*

P. CORNELII SEVERI ÆTNA, ET QUÆ SUPERSUNT Fragmenta, cum Notis, & Interpretatione Jos. Scaligeri, Frid. Lindenbruchii, & Theod. Goralli. Accessit Petri Bembi Ætna. Amstelædami, apud Henricum Schelte. 1703. C'est à dire, *L'Etna de P. Corneille Severe, & les Fragmens qui nous restent de luy, avec les Notes, & l'Interpretation de Jos. Scaliger, de Fred. Lindinbruch, & de Theod. Gorallus. On y a joint l'Etna de Pierre Bembe.* A Amsterdam, chez Henry Schelte. 1703. in 12. Pedo Albinov. pp. 180. Corneille Severe, & Pierre Bembe, pp. 224.

TOut le monde sçait que les *Catalectes* de Virgile sont diverses Poësies qui luy estoient attribuées, dont on a fait un recueil, & parmi lesquelles il se trouve plusieurs Ouvrages d'autres Auteurs. Joseph Scaliger en 1573. en fit faire une Edition, qu'il enrichit de Notes. Sur cette édition Frederic Lindebruch en donna une seconde en 1595. où il ajouta seulement quelques petites notes de luy, à celles de Scaliger. Il y en a encore une troisiéme de 1617. faite sur la seconde, & qui lui est entierement conforme. Dans toutes ces Editions on a eu l'indiscretion de laisser

laiſſer des vers infames, dont la lecture eſt pernicieuſe à la jeuneſſe. Il eſt honteux à Scaliger, & aux autres de ne les avoir pas retranchez. M. Gorallus en eſt choqué avec raiſon; & c'eſt ce qui l'a engagé à tirer des *Catalectes*, deux illuſtres Poëtes du ſiecle d'Auguſte, qui peuvent eſtre lûs avec fruit, *Pedo Albinovanus*, & *Corneille Severe*. Il les a fait imprimer enſemble avec une paraphraſe Latine à coté du texte, & avec les notes de Joſeph Scaliger, celles de Frederic Lindenbruch, & les ſiennes. A l'égard de *Pedo Albinovanus* en particulier, M. Gorallus, nous a donné de plus les notes de Nicolas Heinſius, & celles de quelques autres.

Pedo Albinovanus eſtoit contemporain d'Ovide, qui en faiſoit grand cas, & qui luy trouvoit beaucoup d'élevation; *Sidereuſque Pedo*, dit Ovide parlant de luy dans l'Epître 16. du 4. Livre *De Ponto*. C'eſt à Albinovanus qu'eſt adreſſée la 10. Ep. du même Livre, dans laquelle Ovide louë un Poëme où cet Auteur décrivoit les faits de Theſée. Notre Albinovanus avoit auſſi écrit des Epigrammes. Martial le nomme avec éloge. Il ne nous reſte des Ouvrages de ce Poëte, que ceux que nous avons dans ce volume; ſçavoir, trois Elegies; le Fragment d'un Poëme ſur la navigation de Germanicus dans l'Ocean Septentrional; & un petit conte plaiſant au ſujet de Spurius Papinius, qui faiſoit de la nuit le jour. Ce conte, qui ne conſiſte preſque qu'en trois mots, eſt tiré de l'Epitre 122. de Seneque qui le rapporte, & qui met entre les divers talens d'Albinovanus, celuy de conter agreablement.

La premiere Elegie eſt une conſolation à Livie ſur la mort de ſon fils Druſus. Elle a eſté donnée à Ovide, à cauſe de la prétendue conformité du ſtile, fondée en partie ſur quelques vers qu'on lit preſque en autant de mots dans Ovide. Mais Scaliger a fait voir la foibleſſe de ce fondement. Il trouve le ſtile de l'Elegie tres different de celuy d'Ovide; & il a perſuadé la plupart des ſçavans qu'elle eſt certainement d'Albinovanus. La ſeconde a pour ſujet la mort de Mecenas. Quelques Critiques l'ont jugée indigne du ſiecle d'Auguſte, & ont crû que Lactance en eſtoit l'Auteur. On a de plus regardé long-temps la troiſiéme, qui contient les dernieres paroles de Mecenas, comme faiſant partie de celle-cy. C'eſt encore Joſeph Scaliger qui a remarqué

qu'elle en devoit estre separée, & qui a rendu l'une & l'autre à Albinovanus.

Ce sçavant Critique est aussi le premier qui ait découvert que Corneille Severe estoit l'auteur de l'Etna, attribué auparavant à Virgile. On décrit dans ce Poëme les feux souterrains qui s'exhalent du mont Etna, & l'on en rend assez raison pour un temps, où l'on n'estoit pas Physicien. Il nous reste encore de Corneille Severe un Fragment sur la mort de Ciceron. Il avoit entrepris d'écrire la guerre de Sicile en plusieurs livres; mais il n'eut pas le temps d'achever son dessein. Il mourut aprés avoir composé le premier livre, que nous avons perdu. Quintilien & plusieurs autres, en parlent comme d'un morceau parfaitement bien écrit, & qui promettoit un excellent Ouvrage.

M. Gorallus a fait une Preface tres judicieuse, qui explique les regles que les Commentateurs doivent suivre, & les defauts qu'ils doivent éviter. Pour les regles, il approuve entierement celles qui avoient esté prescrites aux Sçavans qui ont travaillé aux Editions faites pour l'usage de Monseigneur le Dauphin; mais il pretend que ces Sçavans ne les ont pas tous également observées. Il en trouve quelques-uns peu exacts dans la correction du texte des Auteurs qu'ils ont donnez, & trop secs dans leurs Notes. M. Gorallus n'est pas neanmoins pour celles qui sont trop chargées de citations; il les veut courtes, mais en même temps instructives, & pour cela il demande deux choses; l'une, qu'elles soient soutenuës par le témoignage d'un ancien Auteur; & l'autre, qu'elles indiquent les Livres où est traitée avec étenduë, la matiere dont il s'agit, afin qu'on puisse les consulter, & s'instruire plus à fond, si on le juge à propos.

Il croit aussi que pour faciliter l'intelligence des Poetes, il ne suffit pas de démêler quelques endroits dont la construction est difficile & embarrassée, en les separant, & en donnant une interpretation latine en prose de ces endroits seuls. Il trouve que de cette maniere, on n'en fait pas assez sentir la liaison avec le reste de l'ouvrage, & que souvent aprés les avoir entendus hors de leur place, on ne les entend plus quand on les y remet. Ainsi une interpretation suivie de tout le texte, ou une espece de paraphrase simple, claire & nette, paroît à notre Auteur d'une utilité con-

ſiderable. Je ne ſçai ſi à l'égard de ce dernier article, tout le monde ſera de ſon ſentiment, & s'il n'y auroit pas moyen de faire entendre parfaitement les endroits difficiles, & de les lier avec ce qui precede, & ce qui ſuit, ſans une paraphraſe de tout l'ouvrage. Une interpretation entiere de cette ſorte, jointe aux notes de pluſieurs Commentateurs, qu'on entaſſe ordinairement les unes ſur les autres, par un uſage peu fondé en raiſon, groſſit tellement le volume, que le texte n'en fait plus qu'une tres petite partie.

M. Gorallus au reſte a tâché d'obſerver exactement dans cette édition, les regles qu'il a expliquées, & d'y éviter les defauts qu'il a remarquez. Il a revû & corrigé le texte avec beaucoup de ſoin. Il luy eſt tombé entre les mains par le moyen d'un ami, une Edition des Catalectes qui avoit eſté comparée avec les deux Editions de Veniſe, l'une de 1484. & l'autre de 1517. L'Auteur avoit auſſi cette derniere qui eſt celle d'Alde Manuce. Il a examiné les leçons de ces Editions, en les conferant encore avec les leçons, & les conjectures de Scaliger. Par tout où les leçons s'accordoient, le ſens eſtant raiſonnable, M. Gorallus les a ſuivies ſans avoir égard aux conjectures de Scaliger, qui eſtoient quelquefois contraires. Quand elles varioient, mais qu'elles preſentoient toutes neanmoins un bon ſens, il a choiſi celle qui lui a paru convenir davantage au temps, au ſujet, & à l'eſprit du Poëte. Enfin lors qu'il n'y avoit ni conſentement ni ſens raiſonnable, il a eu recours aux conjectures de Joſeph Scaliger, & aux ſiennes. Dans la premiere Elegie d'Albinovanus, il a ſuivi principalement l'Edition de Nicolas Heinſius, qui a fait imprimer cette Elegie parmi les Ouvrages d'Ovide. Il reconnoît qu'il a beaucoup profité des Notes de cet habile Critique, & luy donne de grandes louanges. Il n'a pas eu le même ſecours dans Corneille Severe, ſur lequel Heinſius n'a point travaillé : car pour les Notes de Scaliger ſur ce Poëte, on s'apperçoit aiſément ſelon notre Auteur, qu'elles ont eſté faites a la hâte, & qu'il n'y a rien de plus negligé.

Celles de M. Gorallus ne ſont ni trop ſeches, ni trop chargées d'érudition ; elles ſont exactes & judicieuſes. Il rapporte, quand il eſt neceſſaire, les hiſtoires, les opinions, ou les coutumes, auſquelles le Poëte fait alluſion ; mais c'eſt toujours

avec une brieveté raisonnable, appuyant ce qu'il avance de quelque autorité suivant sa regle, & indiquant les sources. Sa Paraphrase fait entendre parfaitement le texte. Le discours en est pur, simple, aisé, net. C'est tout ce qu'on doit demander dans un ouvrage de cette nature. Il conseille à ceux à qui les Poëtes ne sont pas familiers, de lire la paraphrase avant le texte. La lecture des vers aprés celle de la prose leur fera plus de plaisir, que si commençant par les vers, ils estoient obligez de passer à la prose pour les entendre.

Notre Auteur au reste, n'est pas de ceux qui admirent tout dans les Ouvrages qu'ils commentent. Il ne fait point de difficulté de reprendre Pedo Albinovanus, & Corneille Severe, quand il les juge dignes de censure; & il justifie cette liberté en défendant contre le nouveau Commentateur d'Elien, celle qu'a prise M. le Clerc dans son *Art Critique*, à l'égard de Quinte Curce, dont il a relevé plusieurs fautes considerables. M. Gorallus convient qu'on doit respecter l'Antiquité; mais il croit que c'est pousser le respect trop loin, que de n'oser jamais avoir raison contre un Auteur ancien, ni ouvrir les yeux sur ses defauts.

A l'Etna de Corneille Severe en prose latine, il a joint le Dialogue de Pierre Bembe sur le même sujet. Il nous avertit que ce Dialogue est plus correct dans cette édition, que dans celle des Ouvrages de Bembe faite à Strabourg en 1652. Ce petit Ecrit est d'un latin fort élegant; mais M. Gorallus y trouve avec raison plus de pureté dans le stile, que de solidité dans les raisonnemens physiques.

LA DEVOTION DE S. FRANCOIS D'ASSISE ENVERS *Jesus-Christ crucifié, tirée de sa Vie, de sa Regle, & de ses Ecrits, avec une retraite & des pratiques de pieté sur la Passion de Notre Seigneur.* A Paris, chez la Veuve d'Antoine Lambin ruë S. Jacques, & Pierre Augustin le Mercier ruë du Foin. 1703. vol. in 16. pp. 199.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 28. May, M. DCCIII.

SACRORUM ELÆOCHRISMATΩN MYROTHECIA tria, in quibus exponuntur olea atque unguenta divinos in codices relata : & olim vel cunctis universim gentibus in vitæ quà quotidiano, quà molliore cultu, vel nominatim apud Israëlitas tam in sacrorum Antistitibus, locis, supellectilibus, quàm in Regibus solemniter inaugurandis usurpata. Auctore Fr. Fortunato Scaccho, Ordinis Eremitarum S. Augustini, Apostolici Sacrarii Præfecto. Opus eruditione multiplici conspersum, & instituta veterum, litteræque reconditiores, Hebraïcas, Græcas, Romanas hujus argumenti occasione passim illustrans, nec antea sic emendatum. Adornatum figuris elegantissimis. Amstelædami, apud Franciscum Halmam, Typog. & Bibliop. sub signo Constantini Magni. 1701. C'est à dire, *Traité des huiles & des parfums sacrez, dans lequel on rapporte ce qui en est dit dans l'Ecriture sainte, & où on explique tout ce qui regarde la consecration des Prêtres, celle des lieux saints, des vases sacrez, le sacre des Rois, & plusieurs autres usages tant saints que prophanes, &c. Par Fortunatus Scacchus, de l'Ordre de saint Augustin, Sacriste du Pape (Urbain VIII.) à Amsterdam, chez François Halma. 1701. in fol. pagg. 578.* Et se trouve à Paris, chez Anisson ruë de la Harpe.

QUoy que nous ne parlions ordinairement que des Livres nouvellement imprimez, ou de ceux qu'on rimprime avec des changemens ou des augmentations considerables, les lecteurs voudront bien nous permettre de nous écarter un peu de notre regle en faveur de cet Auteur, & de ses Ouvrages, qui ne sont pas parfaitement connus, sur tout en ce pays icy.

Fortunatus Scacchus naquit à Ancone, vers la fin du seiziéme siecle. Sa mere, qui se nommoit Marguerite Petruich, estoit de la ville de Trau en Dalmatie. La peste l'obligea de quitter son pays & de se retirer en Italie. Estant arrivée à Ancone, elle entra en qualité de servante chez un Gentilhomme nommé Jacques Scacchus. Comme elle estoit jeune & jolie, son maitre en devint amoureux. Elle accoucha peu de temps aprés. Son enfant fut exposé, & mis à l'hôpital, où il fut nourri jusqu'à l'âge de cinq ans. Ensuite son pere le reconnut, & le retira chez luy. Il fut legitimé, & on le fit entrer dans l'Ordre de saint Augustin, où il prit l'habit de Religieux, & fut nommé F. Antoine de Marie. Le Pape Sixte V. ayant en ce temps-là fait défense aux Religieux, de recevoir des Novices qui ne seroient pas nez de legitime mariage, il fut obligé de sortir : mais cette défense n'ayant pas subsisté, il fut receu à Fano dans une maison du même Ordre, où il fit Profession & fut nommé Fortunatus. Il passa quelques années dans ce convent, bien fâché de ne pouvoir contenter l'envie qu'il avoit d'étudier. Enfin il obtint de ses Superieurs qu'on l'envoyeroit à Rimini. Il ne fut pas content des Etudes qu'on faisoit en ce lieu-là : Il vint à Rome en 1594. & obtint du Chapitre general de l'Ordre qui se tenoit alors, une permission d'aller en Espagne. Comme il n'avoit point d'argent pour faire ce voyage, il fut obligé de faire la cuisine pour l'équipage du Vaisseau qui le portoit à Barcelone. Enfin aprés bien des peines & des fatigues, il arriva à Tolede, d'où on l'envoya faire ses Etudes, comme il le souhaitoit, dans l'Université d'Alcala, qui estoit alors tres florissante. Il employa sept ans à l'étude de la Philosophie & de la Theologie. Il soutint des Theses publiques pendant trois jours entiers, & fit admirer sa subtilité & son érudition. Il revint en Italie, où il s'appliqua à l'étude des langues.

Il acquit une connoiſſance ſi parfaite de la langue Hebraïque, qu'on auroit dit que c'eſtoit ſa langue naturelle. Il enſeigna la Theologie, l'Ecriture ſainte, & la langue Hebraïque dans pluſieurs Villes d'Italie. Aprés la mort de Fra Paolo, les Venitiens luy offrirent la place de Theologien de la Republique; mais il la refuſa, & ne voulut pas ſucceder à un homme dont les écrits avoient tant fait de bruit. Enfin aprés avoir donné des preuves de ſon eruditon & de ſon eloquence, (car il n'eſtoit pas moins grand Predicateur que ſçavant Theologien) on le fit venir à Rome en 1624. où il fut pourvû de la charge de Sacriſte du Pape Urbain VIII. qu'il poſſeda pendant quinze ans. Enſuite il ſe retira à Fano, où il mourut aveugle, âgé de 70. ans. En 1609. il fit imprimer à Veniſe cette belle Bible, dans laquelle on trouve, la Vulgate, la verſion de Pagnin ſur l'Hebreu, la verſion Latine appellée *Romaine*, faite ſur les Septante, & la verſion de la Paraphraſe Chaldaïque. En 1634. il donna au public 7. Livres ſur la beatification & ſur la canoniſation des Saints. Le 1. traite des marques de la ſainteté: le 2. du martyre: le 3. des miracles: le 4. de la Beatification & de ſon antiquité: le 5. de la Canoniſation: le 6. des procedures de la Beatification & de la Canoniſation: & le 7. des Rites & des Ceremonies de la Canoniſation. Tous ces Livres ſont remplis d'une tres grande erudition. On a encore du même Auteur, deux Tomes de queſtions Theologiques, un Commentaire ſur des paſſages choiſis de l'Ecriture, & des ſermons pour le Carême, & pour tous les Dimanches & toutes les Fêtes de l'année. Mais l'Ouvrage le plus ſçavant que cet Auteur ait compoſé, eſt ſans doute celuy dont nous avons donné le titre au commencement de cet article. Il eſt diviſé en cinq livres. Dans le premier l'Auteur traite des huiles en general, & de leur nature; de l'uſage auquel on les employoit dans la Religion des Juifs; & à cette occaſion il explique ce qui a rapport au Chandelier & aux Lampes ſacrées & marque à qui appartenoit le ſoin de les entretenir. Il parle enſuite des Parfums & de la maniere de les compoſer, des differentes eſpeces d'aromates qui entroient dans cette compoſition, de l'uſage auquel on l'employoit dans la Religion, de l'abus qu'on en faiſoit pour le luxe. Il parle auſſi des bains & de tout ce qui y a rapport, de la parure des femmes, &

de l'usage qu'elles ont fait des parfums dés la premiere antiquité.

Dans le second Livre l'Auteur parle des huiles & des parfums par rapport à la consecration des Prêtres, des lieux saints, & des vases sacrez dont il est fait mention dans le Levitique. Il décrit avec beaucoup de soin la construction du Tabernacle, celle de l'Arche, des Autels & de tous les vases qui servoient au Temple. Il explique les rites & les ceremonies de leur consecration. Il vient ensuite à la maniere dont on sacroit le grand Prêtre, & marque la difference qu'il y avoit entre son sacre & celui des autres Prêtres. Il explique sur ce sujet plusieurs coutumes anciennes des Egyptiens, des Grecs & des Latins.

Le troisiéme Livre de cet Ouvrage est employé à expliquer le sacre des Rois des Juifs, qui se faisoit par le grand Prêtre avec une pompe extraordinaire; c'est pourquoy l'Auteur à cette occasion, parle du Senat des Juifs, des soldats, des gardes, des habits Royaux, des adorations, des applaudiffemens, des acclamations, du serment qu'on exigeoit, de l'alliance que le Roy faisoit en cette occasion avec Dieu & avec le peuple, des sacrifices qu'on offroit dans cette solemnité; & enfin du repas par lequel toute cette ceremonie estoit terminée. Voila en peu de mots ce que contiennent les trois livres qui composent ce volume. On y trouve un tres grand nombre de passages de l'ancien & du nouveau Testament expliquez avec beaucoup de netteté; les coutumes & les ceremonies des Juifs y sont developées d'une maniere tres claire, les antiquitez payennes rapportées, & leur explication confirmée par des passages tirez des meilleurs Auteurs Grecs & Latins.

Il nous reste à dire un mot des deux derniers livres qui manquent. Le premier est employé à expliquer l'usage des Parfums dans les ceremonies des mariages, & le dernier à décrire la maniere de s'en servir pour embaumer les corps aprés la mort. Ces deux Livres contiennent sans doute une erudition qui n'est pas moins curieuse que celle des trois premiers. Nous ne sçavons point positivement, s'ils ont déja esté imprimez, selon que le marque Leo Allatius; ou s'ils sont encore en Manuscrit en quelque Bibliotheque d'Italie. Quoy qu'il en soit, les Sçavans de ce pays-là rendroient un service considerable au public, s'ils

vouloient

vouloient bien en faire la recherche, & donner par là moyen au Libraire de rendre cet ouvrage complet. Il seroit aussi à souhaiter que les autres Libraires suivissent l'exemple de celuy-cy, & qu'ils s'appliquassent à donner de nouvelles Editions des anciens livres qui sont devenus rares. Peut-estre que cela feroit perdre le gouſt de ces nouveautez insipides dont le public est surchargé, & pour lesquelles les habilles gens ont un mépris qui n'est que trop bien fondé.

JOANNIS GRONINGII J. U. D. NOVA INSTITUTA Practica, quibus Processus communis cum Parallelismo Judicii Aulici, Cameralis, S. Tribunalis Wismarienſis, & Fori Saxonici, ex solidis prudentiæ practicæ principiis & prejudiciis novissimis, brevi dicendi genere, sed amplissimo sensu & allegationibus III. libris exhibetur. His additur Catalogus Scriptorum Practicorum, ad ordinem Institutorum digestus; ita ut eadem, vice Bibliothecæ & manuductionis practicæ, omnibus tam in Academiis, quàm foro versantibus utiliter esse queant. Hamburgi, sumptibus B. Schilleri, anno 1702. C'est à dire, *Nouveaux Instituts pratiques, avec un parallele du procez ordinaire, & des jugemens du Conseil Aulique de l'Empereur, de la Chambre Imperiale, du souverain Tribunal de Wismar, & de la Justice de Saxe, &c. Par Jean Groningius, Docteur és Droits*, A Hambourg, aux frais de B. Schiller. 1702. in 12 pagg. 320.

NOus avons une infinité de Traitez de l'ordre & pratique judiciaire suivant le droit Commun, Civil, & Canonique, ou les usages particuliers de chaque nation. Notre Auteur a cité plus de trois cens Praticiens anciens & modernes, Italiens, François, Allemans, Espagnols, Flamans, & autres dont ces nouveaux Instituts sont un abregé. Il les a comparez pour faciliter à ceux qui étudient dans les Ecoles, & qui sont attachez au barreau, l'intelligence de la Procedure qui s'observe dans l'Empire. Il y a inseré quantité d'Arrests & de prejugez, qui ne se lisent point ailleurs, & qu'il a recueillis à la Cour de Vienne & à la Chambre Imperiale. Il a divisé son Ouvrage en

trois livres, ſuivant les trois degrés de Juriſdictions. Il traite dans le premier, de leur origine & de leur progrez. Il en attribue la cauſe à la malice & à la corruption des hommes, les fonctions des Juges & des Avocats eſtant auſſi inutiles dans le premier eſtat d'innocence, qu'elles ſont à preſent neceſſaires pour l'adminiſtration de la Juſtice. C'eſt de cette ſource que viennent les juriſdictions, qui ſe ſont introduites en tous lieux, & qui ſont, ou ſuperieures, ou ſubalternes. L'Auteur parcourt celles qui ſont établies à Rome, en France, en Angleterre, en Hongrie, en Eſpagne, en Portugal, en Suede & en Hollande. Il paſſe à celles d'Allemagne, telles qu'elles eſtoient anciennement & du temps de Charlemagne. Enſuite il deſcend à l'état preſent des Juridictions de l'Empire, qui eſt ſon principal objet.

Il n'y en a que de deux ſortes en Allemagne, qui concernent tout l'Empire; le Conſeil Aulique de l'Empereur, & la Chambre Imperiale. Ces deux tribunaux ſont ſouverains. La Chambre Imperiale doit ſon établiſſement à l'Empereur Maximilien I. qui l'inſtitua le dernier Octobre 1495. Au commencement elle n'avoit point de lieu fixe, & ſe tenoit tantoſt à Ratiſbonne, tantoſt à Wormes, & tantoſt à Francfort. Elle devint ſedentaire à Spire en l'an 1527. mais cette ville ayant eſté détruite en l'année 1688. la Chambre a vaqué depuis le mois de Septembre 1688. juſqu'au mois de Fevrier 1690. qu'elle a eſté transferée en la ville de Wetzlar.

Le Conſeil Aulique repreſente le Tribunal des Empereurs, dont il eſt fait mention dans les loix de Juſtinien; mais il a pris une nouvelle forme ſous Ferdinand I. en l'an 1549. Il eſt ambulatoire, & ſuit la perſonne de l'Empereur. Il y a deux autres Tribunaux ſouverains en Allemagne. L'un eſt établi dans la ville de Viſmar, ſituée dans le Duché de Mecklebourg, & cedée au Roy de Suede par le traité d'Oſnabruck, pour y rendre la juſtice en dernier reſſort aux Provinces d'Allemagne qui vivent ſous ſa domination & ſous ſa protection. L'autre eſt pour la Saxe; l'Electeur de Saxe eſtant en poſſeſſion de juger ſouverainement dans tous ſes Etats en vertu du droit coutumier de Saxe.

L'Auteur explique les Ordonnances & les procedures, judiciai-

res qui s'obſervent dans ces quatre differens Tribunaux.

Le ſecond Livre contient les remedes pour ſe pourvoir contre les ſentences. Comme dans l'Allemagne il y a peu de Juriſdictions, c'eſt par cette raiſon qu'on y a multiplié les voyes de droit pour attaquer les jugemens. On en compte juſqu'à cinq ou ſix.

1. La plainte de nullité, en expoſant par une requeſte, les nullitez qui ſe rencontrent dans la ſentence.

2. La ſupplication & la leuteration. La ſupplication eſt reçuë par le Juge ſuperieur, ou par le même Juge, comme un remede extraordinaire, dans les cas où l'appel n'eſt pas recevable. Si l'on ſe pourvoit devant le même Juge, il la faut preſenter dans les dix jours depuis la ſentence renduë : ſi c'eſt pardevant le Juge ſuperieur, on a deux ans pour ſe pourvoir par cette voye. La leuteration eſt un remede qui approche de la ſupplication, & qui eſt uſité en certaines Cours d'Allemagne, particulierement en Saxe, & dans les Duchez de Brunſwic & de Lunebourg. Elle a un effet ſuſpenſif & non pas devolutif ; car elle doit eſtre propoſée devant le même Juge, qui a rendu le jugement.

3. La reviſion, qui eſt encore un remede extraordinaire pour faire reformer, ſoit par le Juge inferieur ſoit par le ſuperieur, un jugement dont il n'y a pas d'appel.

4. La reſtitution en entier, qui s'accorde par le même Juge qui a rendu la ſentence, lorſque la partie condannée prouve qu'elle a eſté leſée.

5. Le ſyndicat eſt un autre remede pour obtenir du Juge la reſtitution du dommage qu'on a ſoufert par ſon jugement.

6. L'appel, qui eſt porté devant le Juge ſuperieur, & qui eſt reçû en toutes matieres civiles & criminelles, ſuivant le droit civil ; mais qui par une tres ancienne coutume de toute l'Allemagne, n'a point lieu en matiere criminelle, principalement en la Chambre Imperiale, laquelle ne connoiſt point des cauſes qui emportent peine afflictive, & qui prononce ſeulement ſur la validité ou nullité de la procedure.

Le troiſiéme Livre regarde le Juge & les Conſeillers des Tribunaux ſouverains d'Allemagne.

Le Juge de la Chambre Imperiale, eſt ordinairement un Prince de l'Empire, ou du moins Comte ou Baron, Eccleſiaſtique ou

Seculier. Il eſt de ſtile de luy adreſſer toutes les requeſtes. Il eſt nommé par l'Empereur. Il a 12000. liv. d'appointemens. C'eſt l'Electeur de Treves qui remplit aujourd'huy cette place. Il doit y avoir quatre Preſidens en vertu des traitez de paix de Weſtphalie : preſentement il n'y en a que deux, qui ſont le Baron de Ingelheim, & le Comte de Solms. Chacun a 6000. liv. d'appointement.

L'Empereur eſt le Juge du Conſeil Aulique. C'eſt à luy que les requeſtes ſont adreſſées. Il y a un Preſident qui le repreſente, lors qu'il ne s'y trouve pas en perſonne. Ce Preſident doit eſtre Prince Allemand, Comte ou Baron. Il doit veiller à ce que les Conſeillers s'acquittent fidellement de leur devoir. Ils ſont diviſez en deux bancs, dont l'un eſt occupé par des Nobles, & l'autre par des gens lettrez. Les appointemens du Preſident ſont de 2600. florins, & ceux des Conſeillers de 2000. florins. En l'abſence, ou en cas d'empêchement du Preſident, il y a un Vice-Preſident qui fait ſa charge ; & en l'abſence de celuy-cy, c'eſt le plus ancien du banc des Nobles.

Il y a quelques differences entre le Conſeil Aulique, & la Chambre Imperiale, dont la principale eſt, que dans la Chambre Imperiale le Juge a plus de pouvoir que le Preſident au Conſeil Aulique : car celuy-cy ne peut deſtituer un Conſeiller de l'Empereur, c'eſt un droit qui n'appartient qu'à l'Empereur ; au lieu que le Juge de la Chambre Imperiale, & les Aſſeſſeurs peuvent caſſer un Officier qui s'eſt écarté de ſon devoir. Ces deux Juriſdictions conviennent en ce point, que les affaires y ſont decidées comme dans tous les Tribunaux, à la pluralité des voix.

Le ſouverain Tribunal de Viſmar reſſemble au Conſeil Aulique. Les requeſtes ſont adreſſées au Roy de Suede comme Juge Souverain. Il y a un Preſident, qui eſt Comte ou Baron, & qui repreſente la perſonne du Roy.

Le nombre des Conſeillers, ou Aſſeſſeurs eſt different dans les Tribunaux Generaux d'Allemagne. Dans la Chambre Imperiale, ils doivent eſtre cinquante, mais preſentement à Vetzlar, ils ne ſont pas plus de dix. Ces Aſſeſſeurs ſont nommez & preſentez par tous les Cercles, & ils ont chacun voix & ſeance ſuivant

vant l'ordre & la preeminence du Cercle qui les a presentez.

Dans le Conseil Aulique il ne doit y avoir que 18. Conseillers, quoi qu'ils ayent esté quelquefois jusqu'au nombre de trente. Ils prêtent serment à l'Electeur de Mayence en qualité d'Archi-Chancelier de l'Empire.

Dans le Conseil Souverain de Visimar, il n'y avoit au commencement que six Assesseurs : le nombre en a esté depuis augmenté de deux autres.

Il y a pareillement de la difference dans les Tribunaux Generaux d'Allemagne sur le fait de la Religion. Dans la Chambre Imperiale, on admet des Catholiques & des Protestans ; mais le nombre de ces derniers n'y est pas égal à celuy des autres. Le Conseil Aulique n'estoit autrefois rempli que d'Assesseurs Catholiques. L'Empereur sur la plainte des Protestans, reçut en l'an 1654. six Assesseurs de leur Religion.

Le Conseil Aulique & la Chambre Imperiale connoissent en premiere instance des causes civiles, des criminelles hors la peine de sang, & de celles des finances. Il y en a dont le Conseil Aulique connoist privativement à la Chambre Imperiale ; & d'autres qui leur sont communes.

Celles qui sont particulieres au Conseil Aulique, sont causes de Justice ou de Grace.

La connoissance des premieres appartient au Conseil Aulique, ou à raison du territoire comme les causes d'Italie qui ne sont sujettes à la jurisdiction de l'Empereur par aucune loy expresse, mais par la coutume ; ou à cause des personnes, qui ne sont point dans l'étendue des terres de l'Empire ; ou par la qualité des choses, comme les causes spirituelles, telles que sont les mariages, les causes feodales concernant les fiefs Regaliens & les franc-aleux, les contestations sur la presseance, les rangs dans l'Assemblée des Etats de l'Empire ; les concessions, confirmation & interpretation des privileges, l'engagement des fiefs de l'Empire ; la connoissance des libelles & peintures diffamatoires, du fait des monnoies, des postes, &c.

Les causes de Grace, dont le Conseil Aulique connoist particulierement, sont la concession des investitures, la declaration des lettres d'infeodation, lors que ce sont des grands fiefs, la

conceſſion de la dignité de Duc, lors qu'il s'agit de decider du droit d'aineſſe en faveur d'un Prince ou d'un Comte, l'erection d'une Univerſité ou d'un College, les lettres de benefice d'âge pour des Ducs & Comtes, la legitimation des enfans, le droit de foires, &c.

Les cauſes qui ſont communes à la juriſdiction de la Chambre Imperiale en premiere inſtance, ſont les cauſes Eccleſiaſtiques, les contraventions aux traitez de paix de Weſtphalie, la perturbation du repos public, les finances, &c.

Il n'y a gueres de cauſes qui ne reſſortiſſent au Conſeil Aulique, ou à la Chambre Imperiale, ſoit par appel, ou par plainte de nullité, qui ſont les remedes ordinaires; ou par la reſtitution en entier, qui eſt une voye extraordinaire pour ſe pourvoir contre les ſentences. On en excepte ſeulement les cauſes criminelles qui emportent peine de mort, & quelques autres, dont il n'y a point d'appel.

Comme il y a certaines cauſes qui ne ſont point de la competence de la Chambre Imperiale, il s'en trouve auſſi tant de juſtice que de grace, qui ſont exemtes de la juriſdiction du Conſeil Aulique. De juſtice, comme celles qui concernent l'Egliſe pour toutes les choſes que les Catholiques ont laiſſées à la diſpoſition du Pape, ou que les Proteſtans ont accordées à leurs Conſiſtoires. Les cauſes qui regardent l'Empire, ſont auſſi de juſtice, lors qu'il s'agit de reglemens de Juge, de l'aſſemblée des Cercles & des Dietes, de l'interpretation de traitez de paix, les procez pour la moderation des ſommes qui ſe payent par les contribuables employez dans la matricule de l'Empire, &c. Les cauſes de grace qui n'appartiennent point au Conſeil Aulique, ſont de deux ſortes : car ou elles ſont renvoyées par le Pape, comme les confirmations des Evêques; ou par l'Empereur, qui renvoye à la Chambre les affaires importantes, pour en deliberer. Telles ſont la moderation des taxes ordinaires ou extraordinaires en faveur de ceux qui ſont obligez de contribuer aux dépenſes communes de l'Empire : ou le rétabliſſement de la même taxe. La conceſſion des grands fiefs, la reception de ceux qui ſont faits Princes, Etats ou Membres de l'Empire. Le droit de battre monnoie, &c. Ces avantages & preeminences

ont fait douter si la Chambre Imperiale n'estoit pas superieure au Conseil de la Cour de l'Empereur. Notre Auteur cite les noms de ceux qui ont traité cette question ; & aprés avoir rapporté quelques-unes de leurs raisons de part & d'autre, il panche du côté de ceux qui ont tenu pour le Conseil Aulique.

Il n'est pas permis d'appeller de l'Empereur aux Etats de l'Empire ou à l'Empereur & aux Etats ensemble. Il l'est encore moins d'appeller de l'Empereur au Pape. Il y a dans ce dernier cas une peine de cent marcs d'or portée par les Ordonnances. On ne reçoit pas même dans les causes civiles des Ecclesiastiques, l'appel qui a esté interjetté des Officiaux au Pape, ou à son Nonce ; mais alors les parties doivent se pourvoir au Conseil de l'Empereur, ou à la Chambre Imperiale. Sur quoy il intervint le 12. May 1663. un jugement de la Chambre Imperiale, qui cassa une sentence de Rome, & qui neanmoins fit grace à l'appellant. Jos. Sacripantes, Soudataire de la Cour de Rome, fit un écrit à ce sujet en l'an 1688. intitulé *Defense de la Jurisdiction Ecclesiastique touchant l'appel des sentences de l'Official de l'Evêque de Liege, aux Superieurs Ecclesiastiques dans les causes profanes entre personnes Laïques.* Il paroît que notre Auteur, qui est de la Religion Protestante, n'a pas goûté ses raisons, qu'il trouve tres foibles, & qui n'ont servi, dit-il, qu'à faire obtenir à cet Ecrivain, un chapeau de Cardinal.

Les seules voyes ouvertes pour retracter les jugemens de ces deux Tribunaux, sont la revision & le syndicat à l'égard des sentences de la Chambre Imperiale, & la supplication à l'égard de celles du Conseil Aulique, laquelle doit s'obtenir dans les quatre mois depuis la sentence renduë.

La supplication a esté subrogée à la place de la revision. Il y a neanmoins cette difference entre elles, que la revision se juge en la chambre Imperiale par les mêmes Juges, au lieu que dans le Conseil Aulique il en est nommé d'autres que ceux qui ont rendu la sentence.

Une autre difference marquée par notre Auteur, est que la revision n'empêche pas que la sentence ne s'execute par provision : mais suivant la derniere jurisprudence, la supplication suspend l'execution du jugement.

M. Groningius a composé plusieurs autres livres tant en Latin qu'en Allemand, sur des matieres de droit, de physique, de mathematique, d'architecture, & sur l'histoire. On trouve le Catalogue de tous ces Ouvrages au commencement de celuy-cy.

L'ART DE FAIRE DES RAPPORTS EN CHIRURGIE, *où l'on enseigne la pratique, les formules, & le stile le plus en usage parmi les Chirurgiens commis aux Rapports; avec un Extrait des Arrests, Statuts & Reglemens faits en consequence. Le tout mis en ordre par Monsieur Devaux, Prevost de la Compagnie des Maitres Chirurgiens de Paris.* A Paris, chez Laurent d'Houry, ruë saint Severin. 1703. vol. in 4. pp. 550. & pour l'Extrait des Arrests, pp. 71.

AMBROISE Paré, & plusieurs autres Auteurs aprés luy, ont écrit sur la maniere de faire les Rapports en Chirurgie. M. Devaux a ramassé icy dans un petit volume, tous les enseignemens que ces Auteurs ont donné là dessus.

Nous avons fait dans le 28. Journal de l'année derniere, un long Extrait du Recueil de Rapports en Medecine & en Chirurgie donné au public par M. Valentini. Ceux qui sont curieux de ces matieres, trouveront dans le Livre de cet Auteur bien des choses dignes de leur attention. Le livre que donne icy M. Devaux, ne leur en fournit gueres moins. Il renferme plusieurs points dont la connoissance est tres utile & tres curieuse, comme, par exemple, s'il y a des marques certaines de la Virginité des filles, quels sont les signes de sterilité dans les hommes & dans les femmes, & plusieurs autres articles semblables. M. Devaux fait paroître dans l'examen de ces questions, tout le discernement qu'on doit attendre d'un Chirurgien veritablement éclairé.

Au regard de la Virginité, il dit que les signes en sont bien incertains, & que sur ce sujet on s'est laissé aller à bien des erreurs, comme nous allons voir.

Severin Pineau dans le premier Chapitre de son Opuscule qui a pour titre, *des marques de la Virginité*, dit que quelques gens croyent qu'on ne doit point douter de la sagesse d'une fille, lors qu'un

qu'un fil qu'on luy a étendu depuis l'extremité du nez juſqu'à la fin de la ſuture ſagittale, du côté où elle ſe joint avec la lambdoide, peut enſuite faire le tour de ſon col.

Charles Muſitan, Medecin de Naples, propoſe comme infaillible une experience tirée encore de la meſure du col. Il faut, dit-il, entourer le col d'une fille avec un fil double, puis ouvrir le fil & le luy mettre autour de la teſte. Si ſa teſte paſſe dedans avec facilité, le ſigne eſt mauvais; ſi elle entre à peine, le ſigne eſt bon. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que ce Medecin aſſure de ſang froid, qu'il a fait plus de mille fois cette experience, & qu'elle ne l'a jamais trompé. M. Devaux auroit pû remarquer icy qu'anciennement lors qu'on matioit une fille, la nourrice de la fille, ou quelque autre femme en ſa place, venoit en preſence de tous les aſſiſtans luy meſurer avec un fil, la groſſeur de ſon col, & que le lendemain matin elle entroit avec un certain nombre de parens dans la chambre de la mariée, & puis examinoit ſi le fil eſtoit encore de meſure; que quand il ſe trouvoit trop court, elle ſe tournoit du coſté des parens, & leur crioit toute tranſportée de joye : Ma chere fille eſt devenuë femme! Catulle dans les Nopces de Thetis & de Pelée, fait alluſion à cet uſage, quand il dit :

Non illam nutrix orienti luce reviſens,
Heſperno collum poterit circumdare filo.

Foreſtus dans le 28. Livre de ſes Obſervations, Obſervation 55. aſſure qu'on peut répondre de la vertu d'une fille lors que la fumée de la plante, qu'on nomme Patience, devient à l'égard de cette fille, un ſi fort diuretique, qu'il a ſon effet ſur le champ. D'autres pretendent que ſi l'on jette de la graine de pourpier ſur des charbons ardens, & qu'une fille aprés en avoir reçu la fumée, faſſe la nuit ſuivante des ſonges extraordinaires, on doit mal juger de ſa conduite. D'autres écrivent comme une choſe conſtante, que la virginité met une fille à couvert de la piqueure des abeilles. Tous ces ſignes & pluſieurs autres de la même nature, que nous paſſons à deſſein, ſont avec raiſon, regardez par notre Auteur, comme frivoles.

Il y a des ſignes d'une autre eſpece qui ne ſont pas plus conſtans, comme la membrane nommée Hymen, la jonction des

caroncules mirtiformes, & quelques autres. Pour l'Hymen, c'eſt une partie qui ne ſubſiſte que dans l'idée de certains Anatomiſtes ; & M. Devaux la regarde comme un ſigne qui ne ſe trouve jamais. L'union des caroncules mirtiformes, eſt quelque choſe de plus reel : mais c'eſt un ſigne tres incertain, pour bien des raiſons qu'il n'eſt pas neceſſaire de dire icy, & qu'on peut voir dans le Livre de notre Auteur. Quant aux ſignes de la groſſeſſe, de la ſterilité des femmes & de l'impuiſſance de hommes, ce ſont encore des points ſur leſquels il ne faut pas decider promptement.

Au regard du premier article, M. Riolan en rapporte un exemple dans ſon Anthropographie. Une femme penduë pour ſes vols, & diſſequée enſuite aux Ecoles de Medecine de Paris, fut trouvée groſſe de cinq mois, contre ce qu'en avoient jugé dans leurs rapports, les Chirurgiens & les Sages-femmes qui l'avoient examinée avant ſon execution. Comme cette femme eſtoit fort graſſe, ils avoient attribué la groſſeur de ſon ventre à ſon embonpoint.

La continuation des regles eſt ordinairement un ſigne qu'une femme n'eſt pas groſſe. Mais ce ſigne n'eſt pas ſi certain qu'il ne trompe ſouvent ; & c'eſt pour s'y eſtre trop fié qu'en 1666. des Chirurgiens laiſſerent pendre à Paris, une femme groſſe de quatre mois, dont on fit enſuite l'anatomie dans la Cour des Cuiſines du Louvre.

L'enflure du ventre, qui paroît un ſigne preſque indubitable, peut encore jetter dans l'erreur. Rien n'imite mieux la groſſeſſe que l'hydropiſie de matrice, & l'on a veu un grand nombre de femmes que cette maladie a tenuës pluſieurs mois dans l'attente d'un veritable accouchement.

Au regard des ſignes de la Sterilité, on remarque icy aprés pluſieurs Auteurs, que ce deffaut eſt plus frequent dans les femmes que dans les hommes. On en apporte quelques raiſons tirées d'un Livre où cette matiere eſt traitée au long ; mais où la politeſſe & la bienſeance pouvoient, ſans doute, eſtre un peu mieux menagées. S'il eſt vrai, comme la raiſon & l'experience le font aſſez voir, que dans la pluſpart des mariages ſteriles, les cauſes de la ſterilité viennent plutoſt du côté des femmes que du côté des maris ; il y a lieu de s'étonner avec notre Auteur, que

dans les actions intentées en Justice sur le fait d'impuissance pour obtenir le divorce, les femmes soient presque toujours demanderesses & les hommes défendeurs. Comme dans ces sortes d'occasions il faut qu'un Medecin & un Chirurgien expotent les signes de sterilité qui se trouvent dans les deux Sexes, M. Devaux se contente de parler de ceux qui se tirent de la mauvaise conformation des organes, parce que c'est sur ceux-là seulement qu'on peut obtenir en justice reglée, la dissolution du mariage, & encore faut-il que ces defauts ne puissent estre repairez ni par l'art, ni par la nature. L'Auteur explique tout cela au long, & donne plusieurs exemples de Rapports sur ce sujet. Il rapporte ensuite dans un Chapitre exprés, certains moyens ridicules qu'on a employez pour s'éclaircir de la sterilité des gens mariez; & c'est par cet article que nous finirons notre Extrait. Du temps d'Yves de Chartres quand une femme accusoit de sterilité son mari, la coutume estoit de mettre ensemble plusieurs billets, entre lesquels il y en avoit un marqué d'une croix. Ces billets aprés avoir esté remuez comme ceux d'une loterie, estoient distribuez aux deux parties. Celle à qui le billet marqué arrivoit, passoit pour avoir dit la verité.

On voulut dans la suite une preuve plus forte, & pour cela l'on introduisit l'usage du congrez, que les Juges même Ecclesiastiques ont long-temps authorisé. Cet usage a esté sagement aboli par le Parlement de Paris le 18. de Janvier de l'année 1677. sur les conclusions de M. l'Avocat General de L... M... dans l'affaire de M. René de Cordouan, Marquis de Langey, lequel aprés avoir esté declaré impuissant en consequence d'une telle épreuve, eut neanmoins dans la suite sept enfans de Damoiselle Diane de Montaut-Navailles, qu'il épousa en secondes nopces.

JOURNAL DU SIEGE DE LANDAU EN L'ANNE'E 1702. *A Metz, chez Jean Collignon*, Et se trouve à Paris, chez Jean Guignard, ruë S. Jacques. in 12. pagg. 192.

TOut le monde sçait que le siege de Landau est un des plus fameux que les François ayent soutenu, depuis long temps. Le 16. de Juin de l'année 1702. la tranchée fut ouverte par les

Imperiaux ſous les ordres du Prince Louis de Bade; & le 9. de Septembre ſuivant M. de Melac, qui défendoit la place, ſigna la Capitulation. Ceux qui voudront connoître en détail tout ce qui s'eſt paſſé à ce ſiege, peuvent lire ce Journal. L'Auteur y a marqué jour par jour, &, pour ainſi dire, heure par heure, tout ce que les Aſſiegeans ont fait pour prendre cette Ville, & tous les efforts des Aſſiegez pour la défendre. Perſonne ne pouvoit eſtre mieux inſtruit que luy de toutes les particularitez de ce ſiege. Il eſtoit Officier de la garniſon, & preſent à tout ce qui ſe paſſoit. D'ailleurs la maniere ſimple & naturelle dont il raconte les actions les plus hardies, ne permet pas de douter de ſa fidelité.

LETTRE CRITIQUE SUR L'ELOQUENCE ET SUR LA *Poëſie*. A Paris, chez Jacques Colombat, ruë S. Jacques. 1703. in 12. pagg. 27.

QUoy que l'Auteur de cette Lettre ne ſe ſoit pas nommé, on ſçait que c'eſt M. l'Abbé de Villiers qui l'a écrite. On y trouve le feu, la delicateſſe, & le bon ſens qui regnent dans tous ſes Ouvrages. C'eſt une eſpece d'allegorie, qu'il ſemble n'avoir faite que pour inſtruire un jeune homme en le divertiſſant; mais elle renferme des reflexions & des preceptes qui peuvent convenir à toutes ſortes d'Ecrivains. Elle eſt écrite en vers. L'Auteur aprés avoir fait le Caractere du bel eſprit, & l'avoir oppoſé au pedantiſme, fait ſentir en quoy la proſe & la poëſie ſont differentes, & en quoy elles conviennent. Il s'attache enſuite à marquer le caractere des ouvrages qui appartiennent à l'un & à l'autre genre; & dans ce détail il donne des regles, & fait des Critiques judicieuſes ſur tout ce qui eſt contraire, non ſeulement à la vraye beauté des ouvrages d'eſprit, mais auſſi à l'innocence & à la pureté des mœurs.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 4. Juin, M. DCCIII.

TRIUM SCRIPTORUM ILLUSTRIUM DE TRIBUS Judæorum sectis syntagma, in quo Nicolai Serarii, Joannis Drusii, Josephi Scaligeri Opuscula quæ eo pertinent, cum aliis junctim exhibentur. Jacobus Triglandius J. F. J. N. diatriben de Secta Karæorum adjecit. Duobus tomis distinctum. Delphis, apud Adrianum Beman. C'est à dire, *Recueil des Opuscules de Nicolas Serarius, de Jean Drusius, & de Joseph Scaliger, où l'on trouve ce que ces trois grands hommes ont écrit touchant les trois Sectes des Juifs; avec une Dissertation de Jacques Triglandius sur la Secte des Karaites. 1703. 2. vol. in 4. I. pagg. 496. II. pagg. 609.* A Delft, chez Adrien Beman. Et se trouve à Paris, chez la Veuve Horthemels, tuë S. Jacques.

DAns le premier volume de ce Recueil on trouve 1. Un petit Ouvrage de Drusius, touchant les Hassideens. 2 Le *Trihæresium* de Serarius, c'est à dire, un traité des trois principales Sectes des Juifs, qui sont les Pharisiens, les Sadduceens, & les Esseniens. Cet Ouvrage est divisé en trois livres, & sert de réponse au livre de Drusius touchant les Hassideens. 3. Un Ouvrage de Drusius divisé en quatre livres, pour servir de Réponse au *Trihæresium* de Serarius. 4. Une Réponse de Joseph

Scaliger au même Livre de Serarius.

Le second volume contient 1. Une Dissertation de Jacques Triglandius touchant la Secte des *Karaites*. 2. Le *Minerval* de Serarius, qui est une replique à Scaliger & à Drusius pour la défense du *Trihæresium*. Elle est divisée en 5. livres. 3. Une Réponse de Drusius au *Minerval* de Serarius, en deux livres. 4. Un Ouvrage de Serarius intitulé, *Rabini & Herodes*, en trois livres. Dans les deux premiers l'Auteur traite de l'origine & de l'autorité des Rabins : dans le troisiéme, il explique tout ce qui regarde la naissance, la Religion, le Regne, & la Famille d'Herode.

Tous ces Ouvrages, si on en excepte la Dissertation de M. Triglandius touchant les *Karaites*, ont déja esté imprimez plusieurs fois. Ils sont connus de tous les Sçavans, & sur tout de ceux qui se sont appliquez à la recherche des antiquitez Judaïques. Ainsi sans en donner l'analyse, nous nous contenterons de rapporter tres succinctement ce qui a donné occasion aux Auteurs de les écrire.

Drusius, dont les Ouvrages sont connus & estimez de tous les Sçavans, a composé trois Livres de Questions sur des endroits difficiles de l'Ecriture sainte. Il examine au Chapitre 47. du premier livre, qui estoient les *Hassideens*, dont il est parlé dans les Livres des Maccabées ; & il pretend prouver par un passage de Joseph Ben Gorjon, que les *Hassideens* sont les mêmes que les *Pharisiens*. Serarius dans son Commentaire sur les Maccabées pretend au contraire, que les *Hassideens* sont les mêmes que les *Esseniens* ; & il se sert pour prouver son sentiment, du même passage de Joseph Ben Gorjon, dont Drusius s'estoit servi pour prouver le sien. C'est donc ce passage qui a donné occasion à la dispute qui s'est élevée entre ces Auteurs.

Drusius composa d'abord son petit livre des *Hassideens*, dans lequel il pretend prouver, Que les Juifs, quelque temps aprés le retour de la Captivité, commencerent sous pretexte d'une plus grande perfection, à vouloir ajouter quelque chose à la loy de Moïse, en observant des pratiques qui n'estoient point ordonnées par cette Loy. Que les *Hassideens* qui estoient une espece de Confrairie chez les Juifs, pratiquoient ces œuvres de surerogation volontairement, & sans croire y estre obligez. Que pen-

dant ce temps-là le peuple Juif ne fut point partagé en differentes Sectes ; mais que depuis qu'on eut donné des regles par écrit touchant ces œuvres de surerogation, il s'éleva des doutes & des disputes dans la Nation. Que de là vinrent deux sortes de Docteurs, dont les uns ont esté nommez *Karaites*, c'est à dire, qui s'attachoient uniquement à la loy écrite, & à ce qu'elle ordonnoit ; & les autres *Pharisiens*, qui outre la loy écrite, recevoient aussi les Traditions. Des *Karaites*, vinrent les *Sadducéens*, en poussant trop loin leur principe ; comme des Hassideens vinrent les Pharisiens, en enseignant que les œuvres de surerogation n'étoient pas arbitraires ; mais qu'on devoit les pratiquer sous peine de peché. De là vinrent encore les *Esseniens*, dont la vie estoit bien plus austere, & l'exactitude bien plus grande que celle des Pharisiens. Voilà à peu prés le sommaire du livre de Drusius, qui est fort court.

Ce fut contre ce petit livre que Serarius composa celuy qu'il intitula *Trihæresium*, où il traite avec beaucoup d'étenduë & d'érudition, tout ce qui regarde les trois principales Sectes des Juifs. Comme dans ce livre ce Jesuite attaqua en passant les Ecrits de quelques Protestans, & sur tout ceux de Joseph Scaliger, on vit paroistre bien-tost aprés, avec la Réponse de Drusius, un Ouvrage de Scaliger, où il tâche de refuter quelques endroits des livres de Serarius, & sur tout ce qu'il avoit avancé, que les Esseniens estoient des Moines Chretiens. On trouve dans cet Ouvrage, comme dans tous les autres de Scaliger, une tres vaste érudition. Ce fut pour répondre à ces livres de Drusius & de Scaliger, que Serarius composa celuy qu'il intitula *Minerval*, & qui est divisé en cinq parties. On trouve dans cet Ouvrage beaucoup de disputes incidentes & personnelles. Drusius y répondit sur le même ton, & enfin Serarius luy fit la replique intitulée, *Rabbini & Herodes*, dans laquelle il attaqua aussi les Notes de Scaliger sur la Chronique d'Eusebe. Ainsi il semble que le champ de bataille luy soit demeuré. Nous avons déja averti que tous ces Ouvrages ont esté imprimez plusieurs fois. Cependant cette Edition ne laissera pas d'estre bien reçuë du public, parce qu'on a joint ensemble plusieurs pieces dispersées, qui regardent toutes le même sujet.

Il faudroit maintenant parler de la Dissertation de M. Triglandius, sur la secte des *Karaites* : mais comme cette matiere a été traitée par M. Scuppart, dans un Ouvrage imprimé à Jene en 1701. & qu'on a donné un Extrait de cet Ouvrage dans le XX. Journal de l'année derniere, nous y renvoyerons les Lecteurs, qui y trouveront à peu prés ce qu'on trouve dans la Dissertation de M. Triglandius. Il ne paroist pas cependant que ce dernier Auteur ait lû le Livre de M. Scuppart : mais comme ils traitent tous deux la même matiere, il n'est pas possible qu'ils ne disent souvent les mêmes choses. M. Triglandius a cependant cela de particulier, qu'il assure bien plus positivement l'antiquité de la secte des *Karaites*, que n'avoit fait M. Scuppart. Il défend contre le P. Morin & contre M. Simon, ce que Scaliger avoit conjecturé sur l'origine de cette Secte. Il trouve les *Karaites* dans l'histoire de Joseph, & il prétend que quand cet Auteur rapporte que Jean Hircan quitta le parti des Pharisiens, pour s'attacher à celuy des *Sadduceens*, il ne faut entendre en cet endroit que les *Karaites* ; n'y ayant pas d'apparence, selon luy, que ce Prince, & une partie de ceux qui luy succederent, eussent voulu entrer en societé avec des gens qui auroient soutenu des dogmes aussi monstrueux, que le sont ceux que les veritables *Sadduceens* enseignoient. Les *Karaites* convenoient à la verité du même principe des *Sadduceens*, qui estoit de n'admettre pour regle de leur foy, que la seule loy écrite : mais ils ne tiroient pas les mêmes consequences de ce principe, comme les Protestans ne tirent pas du même principe, les mêmes consequences qu'en tirent les Sociniens. M. Triglandius trouve aussi les *Karaites* sous le nom de *Scribes*, dans le nouveau Testament, & sur tout dans le XI. Chapitre de saint Luc, v. 45. & il prétend que les Νομικοὶ dont il y est fait mention, sont les *Karaites*. Le reste de sa Dissertation est employé à décrire l'histoire & la succession de cette Secte, à parler de ses Livres, des dogmes qui luy sont particuliers, & de la methode qu'elle suit en expliquant le Texte de l'Ecriture. Il cite quelques livres manuscrits composez par des Docteurs *Karaites*. Ces docteurs sont, selon luy, bien plus habiles que les *Rabanistes*. Si l'on trouve dans ces derniers quelques bonnes explications litterales du Texte de la Bible ; c'est,

selon

selon M. Triglandius, qu'ils les ont tirées des livres des *Karaïtes*, & il cite pour exemple les Ouvrages de R. *Abenezra*.

MANIERE AISEE DE DEMONTRER L'EGALITE' DES *temps dans les chutes d'un corps tombant par une Cycloïde de plus ou de moins haut, & de trouver le rapport du temps de la chute par la Cycloïde au temps de la chute perpendiculaire par son axe.*

TOut le monde sçait que M. Huguens a découvert & demontré le premier ces deux choses : L'une, qu'un corps qui tombe dans une Cycloïde renversée, employe toujours le même temps à tomber jusqu'au point le plus bas, quelle que soit la hauteur du point de la Cycloïde d'où commence la chute : l'autre, que ce temps est à celuy de la chute perpendiculaire par l'axe, comme la demie-circonference du cercle à son diametre.

Cette découverte est une des plus belles, & des plus utiles du siecle passé ; mais la démonstration de M. Huguens est si longue & si embarrassée, que bien des gens aiment mieux tout d'un coup la croire bonne & sçavante, comme elle est en effet, que de se donner la peine de la lire jusqu'au bout avec l'attention necessaire pour l'entendre. Cette consideration a obligé plusieurs Geometres à chercher quelque démonstration moins difficile. M. Bernoulli de Groningue nous en a donné une dans les Journaux de Leipsic, tres-courte & tres-aisée ; mais elle ne regarde que l'égalité des temps dans les chutes par des arcs d'inegale hauteur ; & il ne démontre point le rapport du temps de la chute par la Cycloïde, à celuy de la chute perpendiculaire par l'axe. On verra icy avec quelle facilité ces deux choses se démontrent par le nouveau calcul.

Pour l'egalité des temps dans les chutes par des arcs inegaux.

Soit B R une demie Cycloïde ; M R un arc quelconque moindre que B R ; A F R la demie circonference du cercle générateur ; A R le diametre du cercle, & l'axe de la Cycloïde. Il

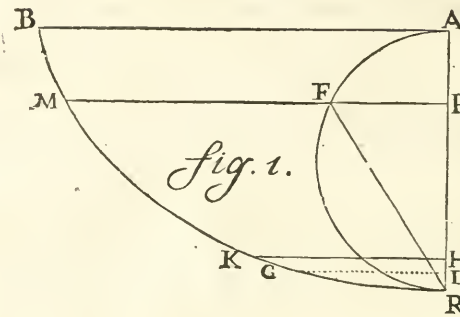

faut démontrer que le temps de la chute par B R, le corps commençant à tomber par B, eſt égal au temps de la chute par M R, le corps commençant à tomber par M.

Que l'on conçoive B R diviſé en une infinité de petites parties égales, je prends K R pour une de ces petites parties. Que l'on conçoive de même l'arc M R diviſé en une infinité de petites parties égales, qui ſoient à celles de B R comme M R eſt à B R; je ſuppoſe que G R eſt une de ces petites parties. Ayant nommé le temps par B R, t; le temps par K R aprés B K, qui eſt la différence du temps par B R, ſera dt: & de même ſi l'on nomme le temps par M R, θ; le temps par G R aprés M G ſera $d\theta$.

Maintenant on ſçait que la viteſſe au point K aprés la chûte par B K eſt exprimée par $\sqrt{AH}$, ou $\sqrt{AR}$ (à cauſe que le point R eſt infiniment proche du point H.) Or l'arc infiniment petit K R eſtant parcouru avec cette viteſſe comme avec une viteſſe uniforme; on a dt, c'eſt à dire le temps par K R aprés B K $= \frac{KR}{\sqrt{AR}}$; & l'on a de la même maniere $d\theta$, c'eſt-à-dire le temps par G R aprés M G $= \frac{GR}{\sqrt{PR}}$. Mais K R . G R :: B R . M R; & par la proprieté de la Cycloïde . B R . M R :: A R . F R :: $\sqrt{AR}$. $\sqrt{PR}$; donc K R . G R :: $\sqrt{AR}$. $\sqrt{PR}$ d'où l'on tire $\frac{KR}{\sqrt{AR}} = \frac{GR}{\sqrt{PR}}$; c'eſt-à-dire $dt = d\theta$, & par conſequent $t = \theta$; ce qu'il falloit démontrer.

Pour le rapport du temps de la chute par la Cycloïde au temps de la chute par l'axe.

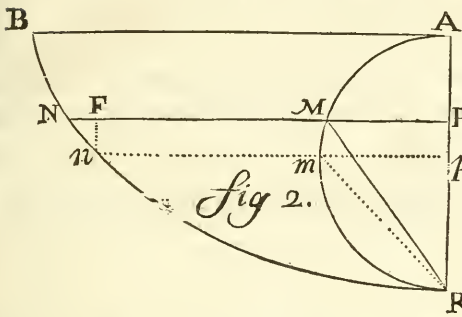

Fig 2.

P M N, *pmn* ſont deux ordonnées à la Cycloïde infiniment proche qui coupent la demie circonference A M R aux deux points M, *m*; M R, *m* R ſont deux cordes au cercle auſſi infiniment proche; la petite droite F*n* eſt parallele à AR.

Soit A R $= 2a$; A P $= x$; donc P R $= 2a - x$; & M R $= \sqrt{4aa - 2ax}$. Soit encore la demie-circonference A M R $= c$; l'arc AM $= z$; l'arc Cycloïdal B N $= S$; le temps par B N $= t$; le temps par A P $= \theta$.

Par la proprieté de la Cycloïde, N*n* partie infiniment petite de la tangente au point N, eſtant parallele à la corde M R; on a, P R $(2a - x)$. M R $(\sqrt{4aa - 2ax}) :: $ F*n* (dx). N*n* $= \frac{dx\sqrt{4aa-2ax}}{2a-x}$; & diviſant par $\sqrt{2a-x}$; N*n* $= \frac{dx\sqrt{2a}}{\sqrt{2a-x}}$.

Mais on ſçait que $\frac{Nn}{\sqrt{AP}} = dt$; on a donc $dt = \frac{dx\sqrt{2a}}{\sqrt{2a-x}\times\sqrt{x}}$ $= \frac{dx\sqrt{2a}}{\sqrt{2ax-xx}}$; & multipliant par $\sqrt{2a}$; $dt = \frac{1}{\sqrt{2a}} \times \frac{2adx}{\sqrt{2ax-xx}}$ Donc $t = \frac{1}{\sqrt{2a}} \times \int \frac{2adx}{\sqrt{2ax-xx}}$. Mais par la nature du cercle $\int \frac{2adx}{\sqrt{2ax-xx}} = 2AM = 2z$; donc $t = \frac{2z}{\sqrt{2a}}$.

Mais on a $\theta = \frac{PA}{\frac{1}{2}\sqrt{AP}} = 2\sqrt{x}$; donc on a $t.\theta :: \frac{2z}{\sqrt{2a}}.2\sqrt{x} :: z.\sqrt{2ax}$; c'eſt-à-dire comme l'arc A M a ſa corde; & lorſque $x = 2a$, & $z = c$, on a, $t.\theta :: c.\sqrt{4aa} :: c.2a$; ce qu'il falloit démontrer.

Autre maniere de trouver ce rapport.

Par la nature de la Cycloïde, $Nn\ (ds) = 2 \times \overline{MR - mR}$; c'eſt-à-dire que la difference de l'arc Cycloïdal eſt égale à deux fois la difference de la corde correſpondante du cercle. Or $MR = \sqrt{4aa - 2ax}$; & ſa difference priſe negativement, (parce qu'icy MR diminüe quand AP augmente,) eſt $\frac{adx}{\sqrt{4aa-2ax}}$ donc $ds = \frac{2adx}{\sqrt{4aa-2ax}} = \frac{2adx}{\sqrt{2a}\times\sqrt{2a-x}}$. Or $dt = \frac{ds}{\sqrt{x}}$; donc $dt = \frac{2adx}{\sqrt{2a}\times\sqrt{2ax-xx}}$ comme auparavant; ce qui donne $t = \frac{2z}{\sqrt{2a}}$, &c.

COROLLAIRE.

Puis que par-tout on a $t = \frac{2z}{\sqrt{2a}}$, il s'enſuit 1° que dans une même Cicloïde le temps par differens arcs BN, eſt comme z, c'eſt à dire comme l'arc correſpondant du cercle; 2°. Qu'en differentes Cicloïdes il eſt comme $\frac{z}{\sqrt{2a}}$; c'eſt à dire en raiſon droite de l'arc correſpondant du cercle, & en raiſon reciproque du diametre, qui eſt l'axe de la Cicloïde.

Il y a long-temps que cet Ecrit eſt entre nos mains, & qu'il devoit eſtre mis dans le Journal: mais on n'a pû l'y mettre plûtôt. L'Auteur a eu quelque peine à conſentir qu'on le donnât aprés ce qui vient de paroître ſur le même ſujet dans les nouveaux Memoires de l'Academie Royale des Sciences. On trouve en effet dans ces Memoires tout ce qui regarde les mouvemens curvilignes en general, & la chute par la Cycloïde en particulier, épuiſé en peu de mots par M. Varignon, & demontré de la maniere du monde la plus élegante. Mais quoi que cet excellent Memoire ne laiſſe rien à deſirer, on a crû qu'il reſtoit à celuy-cy au moins une ſorte d'utilité, par rapport à ceux qui aiment ces matieres: c'eſt de leur donner le plaiſir de voir comment par differentes routes, on eſt conduit aux mêmes veritez. Et en cela même il peut ſervir encore à faire connoître la bonté, & la fecondité du nouveau Calcul, qui ouvre ainſi d'ordinaire

pluſieurs

plusieurs voyes également abregées, commodes & sures, dans les sujets les plus composez & les plus difficiles, & à l'égard desquels les chemins marquez par les anciennes Methodes, sont ou fermez entierement, ou impratiquables, ou du moins extremement embarrassez & penibles.

JOANNIS DAVIDIS THOENNIKERI JUR. UTR. DOCtoris, Advocatus Prudens in Foro criminali, sive succincta instructio Advocati circa inculpati defensionem, qua imprimis haud rarò malitiosi, malevoli & imperiti Judicis fraudes ac ineptias declinare & superare valebis : opusculum propter notabiles casus criminales, varias defensionum formulas, rara præjudicia, licitas cautelas, & solidas refutationes errorum intolerabilium nonnullorum criminalistarum, defensoribus inquisitorum in quacumque processus parte utilissimum, cum indice locupletissimo. Chemnitii, apud Conradum Stosselium. an. 1702. C'est à dire, *L'Avocat versé dans la pratique criminelle, ou Instruction succinte de l'Avocat concernant la défense des accusez, &c. Par Jean David Thonniker, Docteur és droits.* A Chemnitz, chez Conrad Stosselius. 1702. in 4. pagg. 288.

VOicy un Docteur qui s'érige un tribunal de son autorité privée, pour faire le procez aux Juges, qu'il accuse de malice, de prevention & d'ignorance, & qui nous fournit des moyens pour défendre l'innocence opprimée, & la delivrer de leur injustice. Il avertit toutefois ses lecteurs de ne pas croire qu'il ait eu dessein de décrier les Juges, ou d'avilir leur profession dans cet Ouvrage. C'est pour éloigner ce soupçon qu'il a mis à la teste de son Traité, un Chapitre de la dignité de l'Office du Juge ; & il déclare que son intention n'a esté que de condanner les abus. Aprés avoir ainsi mis à couvert l'honneur des Juges qui ont de la conscience & de la probité, il conseille aux Avocats d'avoir soin dans tous leurs plaidoyers, particulierement dans la défence d'un accusé, d'y éviter tout ce qui peut choquer les Juges, mais de se les rendre favorables, autant que le permet l'interest de sa partie : que s'il découvre neanmoins qu'un

Juge, soit par haine, soit par une severité affectée, ou par une sotte gloire, cherche, aux dépens de son honneur & de sa conscience, à perdre un malheureux accusé, comme il assure qu'on en voit tous les jours des exemples, c'est alors, dit notre Auteur, qu'un Avocat prudent & avisé, doit s'employer à repousser l'injustice, non par des injures ni par des expediens de chicane, mais par des moyens honnestes & legitimes, & à surmonter par sa prudence toute l'iniquité de son Juge. C'est là le but de ce Traité, qui contient aussi une introduction succinte à la pratique criminelle.

Ce Docteur fait voir dans le premier Chapitre, combien la fonction de Juge est respectable, ce qu'il prouve par plusieurs passages tirez de l'Ecriture sainte, & par les paroles de Luther, dont il suit la doctrine. Il traite ensuite des abus qui se commettent dans cette profession, & qui regnent particulierement dans les Justices inferieures. Il dit que les mauvais Juges meritent plûtôt le nom d'assassins que celuy de protecteurs de l'innocence. Il marque la difference des bons & des mauvais Juges. Que c'estoit pour exprimer leurs differens caracteres, qu'on voyoit autrefois dans les Pays-Bas un tableau representant deux Couteliers; l'un mal vêtu, qui de faucilles faisoit des conteaux pointus, avec ce distique traduit de l'Allemand :

Je suis sans biens & mal vétu,
Pour vouloir redresser cet ouvrage tortu.

L'autre vétu d'écarlate, qui de conteaux pointus faisoit des faucilles, avec cet autre distique :

De pourpre on me voit revétu,
Pour avoir ſçu courber cet ouvrage pointu.

Notre Auteur parcourt les causes ordinaires de la corruption des Juges, & les vices ausquels ceux de son pays sont les plus sujets; l'avarice & l'ambition nées de la venalité des Offices, le commerce des femmes, le vin, la fumée du tabac, qui offusque également la raison, & sur tout les eaux de vie, dont l'usage est devenu si commun en Allemagne, que les Juges des petites Villes ne vont gueres juger leurs procez, qu'aprés avoir bu une grande quantité de ces liqueurs, persuadés, dit M. Thonniker, qu'ils en ont plus de bon sens & d'éloquence.

Il s'eſt beaucoup étendu à prouver qu'il eſt du devoir des juges, d'accorder un Conſeil aux accuſez pour toutes ſortes de crimes indiſtinctement, ſans qu'on puiſſe leur refuſer ce ſecours, ſous pretexte de la pauvreté des parties, de la notorieté du crime, ou de la longueur de l'inſtruction; juſques là que les Docteurs n'ont pas fait difficulté de dire, que quand on feroit le procez au diable, il ne ſeroit pas permis de luy retrancher aucun des moyens de ſes défenſes.

Les autres Chapitres de ce Traité concernent les devoirs des Avocats pour la viſite des pieces, leur conference avec les accuſez, leur ſoin & leur diligence, ſoit pour l'élargiſſement des priſonniers, ſoit pour procurer un ſauf-conduit lors qu'il y a decret de priſe de corps contre les accuſez, ce que l'Avocat doit faire pour prevenir ou empêcher l'information, touchant l'examen des témoins, la queſtion, & la défenſe de l'accuſé, qui conſiſte en quatre points. Le premier, eſt de nier abſolument le fait. Le ſecond, lors que demeurant d'accord de la verité du fait, on nie que ce ſoit un crime. Le troiſiéme, en excuſant le crime commis, pour en diminuer la peine. Le quatriéme reſulte de la nullité de la procedure. Le ſurplus regarde le port des charges & informations, leur renvoy, la condannation de dépens, &c. & la vigilance & prudence de l'Avocat à cet égard.

DE LA VERITABLE ELOQUENCE, OU REFUTATION *des Paradoxes ſur l'Eloquence, avancez par l'Auteur de la Connoiſſance de ſoy-même.* A Paris, chez Michel David, Quai des Auguſtins. 1703. in 12. pagg. 401.

UN Auteur ancien ſe plaint que de ſon temps, ceux qui faiſoient profeſſion d'enſeigner la Rhetorique, avoient corrompu les veritables regles de l'Eloquence; & que les jeunes gens ne faiſoient ſi peu de progrez dans les Colleges, que parce qu'on leur montroit que des choſes qui eſtoient tout à fait hors de l'uſage ordinaire, & qu'on ne les excerçoit qu'à de vaines Declamations. Ces manieres ſeroient ſupportables, ajoute cet Auteur, ſi elles conduiſoient à la veritable Eloquence. Mais elles produiſent un effet tout contraire, & les Rheteurs en ac-

coutumant leurs disciples à se servir d'expressions enflées, & à observer une vaine cadence dans leurs compositions, ont trouvé le secret d'enerver la force du discours. Il semble même que cet Auteur n'aprouvoit pas qu'on eust reduit la Rhetorique en art: car il dit qu'on n'exerçoit pas encore les jeunes gens à composer des declamations, quand Sophocle & Euripide trouverent des termes pour parler juste; &, selon lui, Platon & Demosthene ne s'estoient jamais appliquez à ce genre d'estude. Il est vrai qu'il excuse en quelque façon les Professeurs d'Eloquence, qui sont contraints de s'accommoder à la foiblesse de ceux qu'ils enseignent, s'ils ne veulent pas voir leurs Classes desertes: & qu'il rejette une partie de la faute sur les parens qui veulent pousser leurs enfans dans les emplois publics, avant qu'il ayent eu le temps de se former le goust par l'assiduité au travail, & par la lecture des bons livres. Les jeunes gens devroient, dit-il, commencer par se rendre maîtres de leurs passions, en se nourrissant des preceptes de la Philosophie, s'accoutumer à corriger avec soin les deffauts de leurs compositions, & à examiner avec attention les choses qu'ils auroient dessein d'imiter. On verroit alors paroître l'Eloquence avec toute la grandeur & toute la majesté qu'elle avoit autrefois; mais aujourd'huy ils traitent l'étude comme un jeu, & on se mocque d'eux quand il viennent à paroître en public. Et ce qui est encore plus fâcheux, c'est que quand ils sont avancez en âge, ils ne veulent pas avouer qu'ils ont reçû de mauvaises instructions pendant leur jeunesse. Voila les deffauts que ce Critique remarquoit dans la methode dont se servoient de son temps ceux qui faisoient profession d'enseigner la Rhetorique, & de former les jeunes gens à l'éloquence; & ce sont à peu prés les mêmes que le P. l'Ami a remarqués dans la méthode qu'on suit aujourd'huy dans les Colleges.

Ce Pere voudroit que si on a à étudier la Rhetorique, on ne le fist qu'aprés avoir travaillé à se former le jugement par l'estude des sciences exactes, & qu'aprés avoir fait quelques progrez dans ces sciences, il souhaiteroit aussi qu'on s'appliquast à une Eloquence plus solide que celle qu'on cultive communement dans les Colleges; il croit même en general que cette étude n'est pas fort necessaire, & qu'elle est quelquefois tres dangereuse à

ceux

ceux qui n'ont nul acquis dans les sciences. La vraie éloquence, selon luy, est celle qui se tire de la nature même du sujet, & de la profonde connoissance qu'on en a ; celle que l'esprit & le cœur produisent de concert ; celle en un mot, qui persuade sans regle, sans art, & sans methode. Que si l'on croit avoir besoin de se faire des regles pour persuader aux autres les choses dont on est soi-même persuadé, la grande & la vraie disposition pour cela est, de connoître l'homme, l'union des deux parties dont il est composé, & la dépendance que son esprit a du corps, sa liaison par l'entremise de ce corps avec tous les objets qui l'environnent ; en un mot ses passions, ses interests, ses penchants, ses foiblesses ; car c'est par ces connoissances qu'on peut trouver mille moyens de remuer le cœur de l'homme, & de le convaincre du moins machinalement.

M. Gibert, Professeur en Rhetorique au College Mazarin, a apparemment cru que son employ l'obligeoit à soutenir l'honneur de l'Université, contre les attaques du P. l'Ami. C'est donc pour refuter ce que ce Pere avoit écrit sur la maniere dont on enseigne l'Eloquence dans les Colleges, qu'il a entrepris de composer l'ouvrage dont nous parlons icy. Il pretend montrer d'abord, que le Pere l'Ami n'a pas bien distingué la veritable éloquence de la fausse, que les idées qu'il en a données sont fausses, obscures & confuses, & que quoy qu'il ait declaré qu'il ne parloit que contre la fausse éloquence, ce qu'il a dit combat également la veritable. Il tâche de montrer ensuite que la Rhetorique ordinaire ne corrompt ni l'esprit, ni le cœur, qu'elle n'est point dangereuse, que les images sensibles, quelque vives & touchantes qu'elles soient, n'alterent ni ne falsifient la verité ; que l'éloquence telle qu'on l'enseigne communement, ne retrecit point la capacité & l'étenduë de l'esprit, qu'elle ne l'affoiblit point, qu'elle n'est nuisible ni à la justesse, ni au bon goût ; ni à la tranquillité, ni à la pureté du cœur ; en un mot, qu'elle ne produit point les mauvais effets que le P. l'Ami luy attribuë.

Comme nous faisons profession de ne point porter de jugement sur les disputes qui s'élevent entre les Sçavans, & que nous nous contentons de marquer succinctement ce qui se dit de part & d'autre, les Lecteurs ne trouveront pas mauvais que nous les

renvoiyons aux livres mêmes des Auteurs, s'ils veulent juger sur le fond de leurs conteſtations. Nous ajouterons ſeulement, qu'il ſeroit peut-eſtre plus aiſé de faire convenir M. Gibert avec le Pere l'Ami, ſur les regles de la veritable éloquence, que de corriger les deffauts qui ſe ſont introduits dans les Colleges, & qui ſe trouvent autoriſez par un long uſage. Quoy qu'il en ſoit, ceux qui liront les Ecrits des deux Auteurs dont nous venons de parler, remarqueront ſans doute, que le P. l'Ami, qui ſemble bâ ner l'eloquence ordinaire, & qui n'a peut-eſtre jamais fait d'étude particuliere des preceptes de la Rhetorique, écrit cependant avec une netteté, une politeſſe, & une eloquence qui eſt beaucoup au deſſus de ce qui vient ordinairement du College.

LETTRE D'UN JURISTE, A L'AUTEUR DU LIVRE DE *la veritable Eloquence.* A Paris, chez Jacques Quillau, ruë Galande. 1703. in. 12. pagg. 22.

MR. Gibert dans le livre dont nous venons de parler, n'a pas ſeulement écrit contre le P. l'Ami, qu'il avoit principalement en veüe; il a auſſi attaqué un celebre Philoſophe, & l'a repris d'avoir avancé que *la Phyſique qui examine la nature & les cauſes des paſſions, eſt utile à la Rhetorique & à la Morale.* Cette lettre eſt écrite pour ſervir de réponſe aux reflexions de M. Gibert. L'Auteur y fait pluſieurs remarques qui vont à montrer que dans cette diſpute, on ne s'entend pas bien, que le Philoſophe appelle *Cauſes Phyſiques*, ce que le Rhetoricien appelle *Cauſes morales*, & que c'eſt apparemment cet équivoque qui cauſe l'embarras. Comme le public prend peu de part à ces ſortes de demêlez, nous n'en donnerons pas icy le détail. Ce n'eſt pas une choſe nouvelle de voir des Regens de l'Univerſité diſputer avec chaleur ſur des queſtions de nom. Ceux-cy le font avec toute la politeſſe & toute l'honneſteté qu'on peut ſouhaiter d'eux.

DICTIONAIRE ROYAL FRANCOIS ET ANGLOIS. *Le François tiré des Dictionaires de Richelet, Furetiere, Tachard, de l'Academie Françoiſe, & des Remarques de Vaugelas, Menage & Bouhours. Diviſé en deux parties. Par M.*

Boyer. A la Haye, chez Henry Van Bulderen. 1702. in 4. Premiere Partie pagg. 576. seconde Partie pagg. 695. Il se trouve à Paris, chez la Veuve Hotthemels, rue S. Jacques.

CE Dictionaire est composé de deux parties. La premiere est celle du François rendu en Anglois; & la seconde, celle de l'Anglois expliqué en François. Pour le François, l'Auteur s'est servi des Remarques de Vaugelas, de Menage, & du Pere Bouhours, des Dictionaires, de Richelet, de Furetiere, du Pere Tachard & de celuy de l'Academie Françoise. Il n'a pas suivi l'ordre de ce dernier, qui range les mots sous les Racines primitives dont ils derivent. Il a preferé l'ordre Alphabetique, parce qu'il donne moins de peine & moins d'embarras à ceux qui commencent.

Pour ce qui est de l'Anglois, l'Auteur dit qu'il a eu beaucoup plus de peine que pour le François. La langue Angloise est fort abondante, & elle a esté enrichie d'un tres grand nombre d'expressions tirées du Latin, du François, & de l'Italien; mais il ne s'est encore trouvé personne dans cette sçavante Nation, qui ait pris la peine de faire connoistre les Richesses de sa Langue, en composant un bon Dictionaire. Les Ouvrages de *Cooper*, de *Gouldman*, de *Littleton*, de *Holyoke*, de *Skinner*, de *Blount*, de *Philips* & de *Coles* sont des pieces tres imparfaites; c'est pourquoy l'Auteur ne s'est pas contenté de faire une compilation de tous ces Ouvrages. Pour composer le sien, il a lû tous les meilleurs Auteurs Anglois, & en a recueilli un grand nombre de mots & d'expressions, dont il l'a enrichi. Il a marqué les differentes significations des termes, les expressions qui sont propres ou figurées, celles qui ont vieilli, celles qui sont basses, proverbiales, &c. Les mots qu'il a trouvés dans quelques Auteurs, dont l'autorité ne luy a pas paru suffisante, il les a marquez comme douteux. Dans les phrases, il a choisi celles qui ont un tour different dans les deux Langues, & a tâché de les rendre dans toute leur force.

Pour ce qui est des termes des Arts & des Sciences, on trouvera icy ceux qui entrent dans la conversation ordinaire, & qui sont generalement connus. L'Auteur en donne une definition

claire & succincte. Il a aussi marqué les particules Angloises qui estant jointes à un verbe, en changent souvent la signification, & la rendent plus forte & plus emphatique ; telles sont *in*, *into*, *up*, *down*, *away*, &c.

NOUVEAU SYSTEME SUR LA CONSTRUCTION ET *les mouvemens du monde ; avec une Dissertation sur la ligne de Niveau. Par M. Gobert, cy-devant Intendant des Bastimens de sa Majesté.* A Paris, chez Jean Baptiste Delespine, ruë saint Jacques. 1703. 1. vol. in 12. pp. 66.

CE petit Ouvrage a deux parties. Dans la premiere l'Auteur explique trois Systemes tres nouveaux, & tout-à-fait singuliers qu'il a inventés pour rendre raison de l'obliquité de l'Ecliptique, ou du mouvement apparent du Soleil d'un Tropique à l'autre. La seconde, comme on le voit dans le titre, est une *Dissertation sur la ligne de Niveau.* On y attaque sur cet article le Traité du Nivellement de M. Picard, & l'on soutient que la ligne droite horizontale, qui avoit esté prise jusqu'icy pour la ligne du Niveau apparent, est en effet celle du veritable Niveau.

HOMELIES SUR LES EVANGILES ET LES EPITRES *des Mysteres & des Fêtes des mois de Janvier, Fevrier, Mars & Avril. Par le R. P. Seraphin, Capucin, Predicateur du Roy. Deux Parties, en deux Volumes du mois de Janvier, deux autres Volumes pour les mois de Fevrier, Mars, & Avril.* A Paris, ruë saint Jacques chez Louis Roulland, Denis Mariette, & Nicolas Pepie. 1703. avec Privilege. Les 4. Volumes in 12. Premier vol. pp. 391. second, pp. 366. troisiéme, pp. 476. & quatriéme pp. 418.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 11. Juin, M. DCCIII.

ANTIQUITE' DE LA NATION ET DE LA LANGUE *des Celtes, autrement appellez Gaulois. Par le R. P. Dom. P. Pezeron, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & ancien Abbé de la Charmoye.* A Paris, chez Jean Boudot, ruë S. Jacques. 1703. in 12. pagg. 440.

CE n'eſt icy qu'une partie d'un grand Ouvrage que le R. P. Pezeron a compoſé ſur *l'Origine des Nations.* M. Bochart, qui a traité ce ſujet avec beaucoup d'étenduë & d'érudition, pretend que les *Celtes*, ou anciens *Gaulois*, ſont deſignez dans le Livre de la Geneſe par le nom de *Rhodanim* ou *Dodanim.* Il veut auſſi que l'ancienne Langue des *Celtes*, qui ſubſiſte encore, au moins en partie, dans la Langue des Bretons & dans celle des habitans du Pays de Galles en Angleterre, tire ſon origine de celle des Pheniciens, qui avoient, ſelon luy, envoyé des colonies dans ces contrées, auſſi-bien qu'en pluſieurs autres parties de la terre.

Le P. Pezeron prend une route differente. Il pretend que *Gomer*, fils aîné de *Japhet*, & petit fils de *Noé*, doit eſtre regardé comme le premier & veritable pere des peuples *Gaulois*, auſquels les Grecs donnent communement le nom de *Galates.* Selon ce Pere, pendant que les deſcendans de *Gomer* demeurerent dans

la haute Asie, ils porterent le nom de *Gomarites*, ou de *Gomariens*. Ils s'étendirent aprés cela dans la *Margiane* & dans la *Bactriane*, & furent nommez *Sates*, ou *Saques*. Ensuite s'étant beaucoup multipliez & rendus maîtres de la petite Asie, de l'Isle de Crete, & de toute la Grece, ils prirent le nom de *Titans*, ou d'enfans de la terre. Quelques-uns d'eux s'estant détachez des autres qui estoient demeurez dans la haute Asie, & ayant passé dans les pays Septentrionaux qui sont au dessus du Pont Euxin, furent nommez *Cimbres*, ou *Cimbriens*, c'est à dire, hommes de guerre : ce sont ceux que les Grecs ont nommez *Cimmeriens*. Enfin ces peuples belliqueux s'estant établis dans l'Europe, & sur tout dans cette partie qui est située entre l'Ocean, les Pyrenées, la mer Mediterranée, les Alpes & le Rhin, furent nommez *Celtes* & *Gaulois*, c'est à dire, hommes puissans, ou hommes de valeur. Il n'est pas possible de fixer ces differens changemens par une chronologie certaine, ni de marquer les raisons qui ont fait prendre à ces peuples, des noms differens à mesure qu'ils se sont rendus maîtres de differentes contrées.

Plusieurs siecles avant qu'ils portassent le nom de Gaulois, & pendant qu'ils occupoient les provinces de la petite Asie, toutes celles de la Grece, & les autres voisines, ces peuples formerent un Empire qui, suivant le sentiment du P. Pezeron, s'estendoit depuis l'Euphrate jusques aux extremitez de l'Espagne & de la Mauritanie. Quelques-uns d'entre eux ont esté connus sous le nom de *Titans*, ou de *Geans*. Ils estoient d'une grande taille, & ce sont eux *qui se sont rendus maîtres de la terre*, comme parle l'Ecriture.

Le premier Fondateur de ce grand Empire se nommoit *Acmon*. Son frere *Doeas* & luy demeuroient d'abord dans la Cappadoce où ils avoient établi les *Saques* proche du Thermodon. *Acmon* passa ensuite dans la Phrygie, où il bâtit une Ville qui porta son nom. Il fit de si grandes choses pendant sa vie, que les peuples l'adorerent aprés sa mort, & luy donnerent le nom *d'Elion*, ou *Tres-haut*. Son fils *Urane* luy succeda. Ce nom en langage Celtique, signifie *homme du Ciel*; & ce n'est pas sans raison qu'on le luy donna : car les anciens Historiens nous apprennent que ce Prince s'appliqua avec beaucoup de soin à connoistre la nature,

les influences, les revolutions & les mouvemens des aſtres. Il épouſa *Titée*, ſa propre ſœur, dont il eut pluſieurs enfans, qui furent nommez *Titans*, ou *Geans*, c'eſt à dire, *enfans de la Terre*; car *Tit* en langue Celtique, ſignifie *Terre*. Ce Prince étendit ſes Conqueſtes juſques aux extremitez de l'Eſpagne. Il penetra dans les parties de l'Afrique qui ſont ſur l'Ocean Atlantique, & ſubjuga pluſieurs contrées de l'Europe qui ſétendent vers le Nord. Le plus jeune de ſes enfans, nommé *Sadorn*, *Krone*, ou *Saturne*, aprés bien des intrigues & des violences, s'empara de l'Empire des *Titans* au prejudice de ſon frere aîné. Il prit la pourpre & le diademe, & fut le premier de ces Princes qui porta le nom de Roy. Il fit la guerre à ſon propre pere, & le mit en priſon, où il mourut de chagrin. *Saturne* ayant épouſé ſa ſœur *Rhea*, eut entre autres enfans le Prince *Jou*, ou *Jupiter*. C'eſt luy qui par le cours de ſes victoires porta l'Empire des *Titans* au plus haut degré de gloire où il pouvoit aller. Son fils *Teutat*, ou *Mercure*, & ſon frere *Dis* ou *Pluton*, s'établirent dans les parties de l'Occident qui furent depuis nommées les Gaules, & ils donnerent des loix à leurs peuples qui eſtoient tres feroces, & qui ne reſpiroient que la guerre.

Le Pere Pezeron pretend que cet Empire des Titans a commencé vers le temps de Nachor, pere de Tharé, & grand pere d'Abraham, & qu'il n'a fini que quand les Iſraelites entrerent en Egypte; de ſorte que la domination des *Titans*, ſoit dans la petite Aſie & dans la Syrie, ſoit dans la Grece, l'Italie, & dans le reſte de l'Europe, peut avoir duré environ trois cens ans.

Cette domination apporta de grands changemens dans les mœurs, dans les coutumes, dans la Religion, & ſur tout dans la Langue des premiers peuples. Ainſi il n'eſt pas étonnant qu'on trouve dans la langue Grecque & dans la Latine, un grand nombre de mots qui tirent leur origine du langage des *Celtes*, qui eſtoit celuy des *Titans*. Il en eſt de même de la Langue *Phrygienne*, qu'on doit regarder comme la veritable mere de la *Teutone*, que nous appellons aujourd'huy *Allemande*.

Le P. Pezeron dans la ſuite de cet Ouvrage, donne des preuves de toutes ces Origines. Il pretend que les *Spartiates*, ou *Lacedemoniens*, ſont venus des *Titans*, que les *Ombriens* eſtoient

Celtes ou Gaulois, & que les *Sabins* ſont venus des *Ombriens* & des *Spartiates*. Il examine quelle a eſté la Langue des Grecs avant le temps de *Deucalion*, & de ſon fils *Hellen*. Il parle de l'ancienne Langue des *Aborigenes*, qui depuis ont eſté appellez *Latins*; de l'origine des peuples appellez *Teutons*, ou Allemans, & de la conformité de leur Langue avec celle des *Celtes*. Il compare la Langue des *Perſes* avec celle des Allemans, & tâche de donner des raiſons de la conformité que pluſieurs Sçavans ont trouvée entre elles. Enfin il pretend qu'aprés une revolution de plus de quatre mille ans, la Langue des *Titans*, qui a eſté celle des anciens Gaulois, s'eſt conſervée juſques à notre temps, & que c'eſt celle qui eſt en uſage aujourd'huy dans la Baſſe-Bretagne, & dans la partie de l'Angleterre qu'on nomme le Pays de Galles.

Peut-eſtre que les preuves que le P. Pezeron apporte de tout ce qu'il avance dans cet Ouvrage, ne paroiſtront pas deciſives à tous ceux qui liront ſon Livre : On dira qu'il n'eſt pas merveilleux qu'on trouve dans des Langues fort differentes, des termes qui leur ſoient communs pour marquer les mêmes choſes, ſans qu'elles les ayent empruntés les unes des autres. Il ſuffit pour cela qu'elles tirent toutes leur origine de la même ſource. Il eſt vrai que la confuſion des Langues eſt certaine ; mais elle n'a peut-eſtre pas eſté ſi entiere, qu'il ne ſoit reſté quelques mots de la premiere Langue, qui ont paſſé dans celles qui ſe ſont formées dans la ſuite, comme pluſieurs Sçavans l'ont remarqué. Il n'y a pas d'apparence que le P. Pezeron diſconvienne de la verité de ce principe, ſuivant lequel on pourroit dire, que les mots Grecs, Latins, Allemans, & autres qu'il fait venir du Bas-Breton, tirent tous leur origine d'une langue plus ancienne, dont les termes ſe trouvent répandus dans celles qui ſe ſont formées depuis. Quoy qu'il en ſoit, il faut avouër que les recherches de ce Pere ſont curieuſes & utiles, & qu'elles peuvent ſur tout beaucoup ſervir à découvrir la verité de l'ancienne Hiſtoire, que les Grecs ont tellement déguiſée, en l'envelopant de fables & de narrations ridicules, qu'il a eſté juſques à preſent impoſſible de débrouiller ce cahos.

Ceux qui ſont curieux d'Etymologies, ſeront bien-aiſes de trouver

trouver à la fin de ce Volume, trois tables de mots Grecs, Latins, & Allemans, tirez de la Langue Celtique.

CAROLI MUSITANI, PHILOSOPHI AC MEDICI experientissimi Trutina Medica, in tres Libros divisa. Coloniæ Allobrogum. C'est à dire, *Examen des differentes Opinions des Medecins. Par Charles Musitan.* A Geneve. 1701. Vol. in 4. pp. 759.

M. Musitan examine icy les opinions des Medecins anciens & des Medecins modernes, sur le sujet des maladies. Il rapporte les sentimens d'Hyppocrate, de Galien, de Paracelse, de Van-Helmon, &c. & approuve comme bon, ce qu'il y trouve de conforme aux loix de la nature, & rejette comme mauvais ce qu'il croit les contrarier. Il ne se borne pas à l'examen de ce que ces Auteurs ont écrit sur les causes des maladies : Il considere encore quelles sont leurs opinions sur les signes de ces maladies, sur leurs prognostics, & sur la maniere de les traiter. Il divise son Ouvrage en trois parties. La premiere comprend les maladies du ventre superieur, c'est à dire, de la teste. La seconde, celles du ventre moyen, c'est à dire, de la poitrine : & la troisiéme, celles du ventre inferieur, qu'on appelle communement le ventre.

Dans la premiere, M. Musitan traite de l'apoplexie, de la paralysie, de l'incube ou cochemar, des affections soporeuses, des somnambules, c'est à dire, de ceux qui se levent en dormant, & qui marchent sans s'éveiller. Il y traite de l'épilepsie, des convulsions, de la phrenesie, de la manie, des philtres, de la melancholie, des catarrhes, & de l'esquinancie. Il y parle de toutes les maladies des yeux, de toutes celles qui attaquent les oreilles, le nez, la langue & les dents.

Dans la seconde, il traite de la pleuresie, de l'asthme, de l'ydropisie de poitrine, de l'empyeme, de la toux, du crachement de sang, de la phtisie, de la palpitation de cœur, de la lipothymie, & de la syncope.

Dans la troisiéme, il expose tout ce qui regarde les maladies de l'estomach, des intestins, des reins, des hypochondres, & de la vessie. Il y traite de tous les vices de la digestion ; il parle de la faim canine, des appetits dereglez pour certaines choses, de la soif, des douleurs d'estomach, des vomissemens, du

hoquet, du *Coleramorbus*, de la lienterie, du *Miserere*, de la diarrhée, & de la dysſenterie, du teneſme ou des épreintes, de la maladie qu'on nomme flux hepatique, de la jauniſſe, de la melancholie hypocondriaque, de l'hydropiſie, du diabete, ou de l'incontinence d'urine, de la pierre, & de la goute.

La methode qu'il ſuit, eſt de décrire d'abord la maladie dont il s'agit, puis de rapporter les ſentimens des anciens ſur les cauſes de cette maladie ; enſuite d'expoſer le ſien, qui eſt preſque toujours celuy des modernes ; aprés cela de venir aux prognoſtics de cette maladie, & enfin de marquer comment les anciens s'y prenoient pour la guerir, & comment il s'y faut prendre en effet.

Nous ne ſçaurions faire icy l'Extrait de tout ce que l'Auteur dit ſur tant de matieres differentes ; nous nous bornerons aux chapitres du Cochemar & des Sommambules.

DU COCHEMAR.

Le Cochemar eſt une maladie qui fait ſentir dans le ſommeil je ne ſçay quel poids ſuffoquant dont on tâche de ſe délivrer par toutes ſortes d'efforts, ſans pouvoir neanmoins ni crier ni ſe mouvoir. Il ſemble aux uns que c'eſt une maſſe qu'ils ont ſur la poitrine, aux autres que c'eſt quelque perſonne, ou quelque bête affreuſe qui ſe tient ſur eux. Cette maladie s'appelle chez les Medecins, Ephialte, d'un mot grec qui ſignifie attaquer, aſſaillir. Pline dans le 25. Livre de ſon Hiſtoire Naturelle, Chapitre 4. croit que ce ſont des Faunes qui ſe jouënt ainſi des hommes pendant le ſommeil ; d'autres s'imaginent que ce ſont des demons qui empruntent une figure humaine & qui viennent ainſi la nuit dans les maiſons. Ce ſentiment a donné lieu à quelques anciens, de croire que des demons incubes avoient quelquefois commerce avec des femmes. Cette opinion toute ridicule qu'elle eſt, a eu ſes partiſans. Elle s'introduiſit d'abord par la ſtupidité, & enſuite s'établit par le déreglement, qui la trouva commode à ſes fins. Les anciens ont eu diverſes penſées ſur la cauſe de ce mal. Rhaſis & Avicenne diſent qu'il vient imediatement d'un ſang ſereux & crud. Mais ce ſentiment ſe détruit par l'experience, puis que l'on voit des gens entierement pleins de ſang, & d'un ſang ſereux, n'eſtre nullement ſujets à cette maladie. Fernel aſſure qu'il eſt cauſé par les excez du boire & du manger ; mais il y a bien de l'apparence que cette cauſe n'eſt pas l'unique qu'il

faille assigner ici ; puis que souvent l'Ephialte attaque des gens qui sont d'une vie tres sobre, ainsi que notre Auteur dit l'avoir veu en la personne d'un Prêtre qui toutes les nuits étoit attaqué de ce mal, quoi qu'il se nourrît pauvrement, & que le plus souvent il s'allast coucher sans souper.

Dailleurs cette maladie regna une fois à Rome de telle sorte, qu'elle n'epargnoit personne, & que comme une peste, elle tuoit un grand nombre de peuples : dans ce temps-là neanmoins on n'y mangeoit & on n'y beuvoit pas plus qu'à l'ordinaire.

Quelques Auteurs attribuent la cause de l'Ephialte à un air froid & grossier ; & ceux-cy ne rencontrent pas mieux, puisque cette maladie n'est pas plus ordinaire dans les pays froids, que dans les autres. Averrhoes dit que l'Ephialte vient d'une intemperie naturelle ; mais ce ne sont là que des mots. La secte des Humoristes pretend que ce mal est causé par des vapeurs grossieres, qui s'élevent d'une pituite froide & épaisse, & embarrassent de telle maniere les organes de la respiration, qu'il semble qu'on ait en effet un poids sur la poitrine. Mais comme le cochemar vient tout d'un coup, & qu'il s'en va de même, il semble que si ce mal estoit produit par des vapeurs, ce seroit plustot, dit M. Musitan, par des vapeurs subtiles, que par des vapeurs grossieres. Notre Auteur aprés avoir refuté ces opinions, declare la sienne. La veritable cause du cochemar est une serosité acide qui pendant le sommeil attaque d'abord les nerfs du diaphragme, & les muscles de la poitrine, & à force de les picoter les prive de leur mouvement naturel ; ce defaut de mouvement donne occasion à l'ame de croire que quelque poids fort lourd est sur son corps, & dans cette erreur elle se laisse aller à des imaginations si vives, qu'aprés le reveil elle a quelquefois de la peine à ne pas prendre pour une realité, le songe qu'elle a fait. M. Musitan remarque icy que l'Ephialte n'est pas une maladie si attachée au sommeil, qu'elle n'arrive quelquefois en d'autres temps : & il renvoye là dessus les lecteurs à Rhod. cent. 1. observ. 54. à Smetius, *in miscellaneis Medicis*, & à quelques autres qui en ont rapporté des exemples. En suite il vient à ce qui regarde le traitement de cette maladie.

L'Ephialte n'est pas à craindre quand il arrive rarement ; mais quand il est frequent, il degenere quelquefois en epilepsie, ou il

ſe tourne en apoplexie, en manie, en melancholie hypochondriaque, & quelquefois tuë ſubitement dans le ſommeil. Ainſi il n'eſt pas d'une petite conſequence de propoſer quelques remedes contre un mal dont les ſuites ſont ſi à craindre.

Notre Auteur ſe mocque de la maniere dont quelques gens s'y prenoient anciennement pour guerir l'Ephialte. Les uns ordonnoient au malade de ſe coeffer avec une peau de loup : d'autres faiſoient venir un Preſtre, qui en ſurplis & en étole recitoit pluſieurs oraiſons, & avec force eau benite, tâchoit de chaſſer du logis le pretendu demon Incube, ſans faire reflexion, dit-il, que la bonne priere eſt de demander à Dieu qu'il ne nous induiſe point en tentation.

Pour guerir le Cochemar, il faut évacuer la matiere mucilagineuſe, & la lymphe acide qui empêche le mouvement du diaphragme, & des muſcles de la poitrine. Le meilleur moyen pour reüſſir dans cette évacuation, eſt de purger avec quelques grains de tartre Emetique, ou avec un gros & demi d'extrait d'hellebore noir, un ſcrupule & demi de mercure doux, trois ou quatre grains de diagrede, un grain de trochiſque alhandal, mêlez avec une ſuffiſante quantité d'huile d'anis diſtilée, & reduite en petites pilules. On ne ſçauroit trop vanter ces pilules non ſeulement contre l'Ephialte, mais même contre l'Epilepſie. Notre Auteur recommande encore beaucoup icy les pilules d'aloës qui ſe prennent le ſoir immediatement avant le ſouper.

Quand le corps eſt ſuffiſamment purgé, il faut recourir à des remedes ſpiritueux, tels que ſont l'eſprit de ſel ammoniac, le ſel volatil de corne de cerf, le magiſtere de ſuccin &c.

Notre Auteur ajoute, que quelques grains d'anis pris un peu avant que de ſe coucher, ſont un moyen ſpecifique pour ſe preſerver du cochemar.

Il enſeigne icy contre le même mal, la compoſition d'un baume dont il n'y a qu'à ſe froter la region de l'eſtomach & de la poitrine. Ce baume outre la vertu qu'il a de preſerver de l'Ephialte, c'eſt un ſpecifique contre toutes ſortes de playes, & contre la gangrene. Il eſt ſi ennemi de la corruption, que ſi l'on en met quelques goutes ſur un morceau de chair facile à ſe corrompre, comme eſt par exemple la chair de veau, cette chair ne pourrira jamais, & deviendra à la longue comme une mumie.

Ce

Ce baume a plusieurs autres vertus considerables que notre Auteur décrit au long. Nous donnerions la preparation d'un remede si utile, si nous ne craignions de nous trop étendre : On la peut voir dans l'Auteur à la page 74.

DES SOMNAMBULES.

On appelle Somnambules ceux qui la nuit en dormant, se levent, marchent & courent sans s'éveiller. Notre Auteur dit avoir eu un ami à qui cela arrivoit presque toutes les nuits, & à qui il a veu faire ce que nous allons dire : Au milieu de la nuit il se levoit de son lit, sortoit du logis & alloit dans une maison voisine qui estoit ruinée, & où il n'y avoit que les gros murs, & quelques poutres mal assurées. Il montoit au plus haut de cette maison, sautoit d'une poutre à l'autre, quoy qu'il y eût au dessous un profond abysme. Une certaine nuit qu'il faisoit clair de lune, M. Musitan ayant apperçu son ami qui courroit ainsi, l'attendit au retour, & si tost qu'il fut rentré le fouetta rudement. Il reïtera ce remede quelques autres nuits de suite, & par ce moyen guerit son ami.

Les Somnambules font des choses surprenantes. Il y en a qui écrivent & qui lisent, d'autres qui tirent l'épée, d'autres qui traversent des rivieres à la nage, d'autres qui montent sur des toits. Ils s'accordent tous en une chose, qui est de se rendre ensuite dans leur lit, d'y dormir tranquillement, & puis de se reveiller sans se ressouvenir de ce qui s'est passé.

Notre Auteur fait là dessus une reflexion. Comment nous assurera-t-on, dit-il, que toute notre vie ne soit pas un continuel songe, & que tout ce que nous faisons croyant estre éveillez, nous ne le fassions pas en dormant ?

Les actions des Somnambules ne sont pas faciles à expliquer. Quelques Medecins en attribuent la cause à la melancholie, d'autres à la bile, d'autres à la pituite, d'autres à l'abondance du sang. Mais ils se trompent tous ; puisque l'experience fait voir que la maladie des Somnambules n'est pas plus attachée à un temperament qu'à un autre.

Sennert ne rencontre pas mieux quand il dit, que la veritable cause de ce sommeil ambulant, vient d'une vapeur narcotique ; puisque par là il explique seulement d'où vient qu'on dort, & non d'où vient qu'on marche en dormant.

Van-Helmon pretend que les Somnambules voyent pendant la nuit comme les chauvesouris, les loirs, les hibous, les chats; & que c'est pour cela qu'ils font tant de choses surprenantes. Quoi que cette explication ne merite gueres qu'on y réponde, M. Musitan la refute au long.

D'autres soutiennent qu'il y a dans les Somnambules quelque chose de surnaturel; mais notre Auteur appelle ce sentiment, le saint azile de l'ignorance, *Sanctum ignorantiæ azilum.*

La veritable cause du sommeil des Somnambules, de ce sommeil qui fait faire des choses qu'on n'oseroit jamais tenter si l'on étoit éveillé, vient, dit M. Musitan, d'une vapeur semblable à celle qui agite les gens yvres, lesquels s'exposent hardiment à des dangers, dont ensuite ils fremissent quand les fumées du vin sont passées. Notre Auteur étend cette explication; mais il ne la rend pas plus intelligible.

Cette maladie n'attaque gueres que les jeunes gens. Ceux qui y sont sujets doivent fuir les alimens grossiers, comme les feves, les lentilles, & les autres legumes. Ils doivent éviter la laituë & le vin nouveau; se purger souvent, & se garder de dormir trop tost aprés le souper. Pour ce qui est de l'accez de cette maladie, il faut pour le dissiper, recourir plutôt à l'industrie qu'aux remedes. Si le Somnambule est dans un lieu seur, il faut l'éveiller par des cris, ou autrement; mais s'il est dans un endroit dangereux, comme sur le bord d'un toit, ou d'un puis, il y a du risque à l'éveiller.

Notre Auteur examine avec soin toutes les autres maladies du corps humain. Il propose d'excellens remedes pour les guerir, & observe toujours beaucoup de methode dans ses traitemens. Il n'est point Galeniste; & c'est ce qui luy a attiré l'inimitié de certains Medecins, qui s'imaginent que Galien est infaillible. M. Musitan a composé plusieurs autres Ouvrages, & entre autres un Traité des Fievres, imprimé en 1700. une Chimie sous le titre de *Pyrotechnia Sophica*, imprimée en la même année, & une Chirurgie imprimée en 1698.

REMARQUE DE M. LEIBNITZ, SUR UN ENDROIT *des nouveaux Elemens d'Algebre de M. Ozanam.*

L'Algebre de M. Ozanam, que je viens de recevoir, me paroist bien meilleure que la plus part de celles qu'on a vûës

depuis quelque temps, qui ne font que copier Deſcartes & ſes Commentateurs. Je ſuis bien aiſe qu'il faſſe revivre une partie des preceptes de Viete, inventeur de la *Specieuſe*, qui meritoient de n'eſtre point oubliez. On y trouve de plus quelques adreſſes tres utiles dans les problemes à la mode de Diophante. C'eſt fort bien fait auſſi qu'il cherche de pouſſer les diviſions qui ſe doivent faire par des Polynomes irrationels, ou d'oſter l'aſymmetrie du Denominateur d'une fraction, en le multipliant auſſi-bien que le Numerateur, par une formule, laquelle, avec ce Denominateur, fait un produit rationel, & par conſequent de reſoudre ce probleme tres utile : *Trouver une formule, par laquelle multipliant un Polynome irrationel donné, le produit devienne rationel.* Mais il s'eſt arreſté en beau chemin, ayant crû (p. 77.) que cela n'alloit que juſqu'aux Quadrinomes dans les racines quarrées. C'eſt pourquoy je veux en donner la ſolution, dans le Pentanome, ou Quinome, comme il l'appelle, afin de l'encourager, ou quelqu'autre qui en aura le loiſir, à achever cette recherche, qui le merite aſſez.

Soit un Quinome $a+b+c+d+e$, où j'entends par ces lettres des quantitez dont les quarrés ſont rationels ; par exemple $\sqrt{2}+\sqrt{3}+\sqrt{5}+\sqrt{7}+\sqrt{11}$. Multiplions le Quinome propoſé par $a+b+c-d-e$, & il vient $2ab+2ac+2bc-2de+mm$, ſuppoſant $mm=aa+bb+cc-dd-ee$. Il eſt vray que ce produit eſt encore un Quinome en effet ; mais nous corrigerons ce defaut dans la ſuite. Multiplions ce produit par $2ab+2ac+2bc+2de-mm$; & il proviendra $-n^4+4mmde+8abc(a+b+c)$, ſuppoſant $n^4=m^4-4aabb-4aacc-4bbcc+4ddee$. Ainſi ce produit nous eſt venu en multipliant le Quinome propoſé par $a+b+c-d-e$, & en multipliant ce qui en vient, encore par $2ab+2ac+2bc+2de-mm$; ou en multipliant le Quinome propoſé tout d'un coup par $(a+b+c-d-e)(2ab+2ac+2bc+2de-mm)$. Mais ſi au lieu de cela on multiplioit le Quinome propoſé par $(a+b+c-d-e)(2ab+2ac+2bc+2de-mm)-8abc$; il eſt viſible qu'il proviendroit $-n^4+4mmde+8abc(a+b+c)-8abc(a+b+c+d+e)$ c'eſt-à-dire $-n^4+4mmde-8abc(d+e)$. Ce qui eſt un Quadrinome ; & nous avons gagné. Mais qui plus eſt, ce Quadrinome a l'a-

vantage de pouvoir estre reduit d'abord au binome, en employant la seule multiplication par son contraire, sans passer par le trinome : & ainsi nous ratrappons ce que nous avions esté obligez de perdre au commencement par une multiplication qui n'avançoit pas d'abord. Car multipliant ce produit par $-n^4+4mmde+8abc(d+e)$, il nous viendra p^8-8q^6de, supposant $p^8=n^8+4mmddee-64aabbcc(dd+ee)$, & $q^6=mmn^4+16aabbcc$. Et ce produit estant enfin multiplié par p^8+8q^6de, nous aurons une quantité delivrée de l'asymmetrie, qui est $p^8-64q^{12}ddee$. Ce qu'il falloit faire. Et ce produit nous vient en multipliant le Quinome $a+b+c+d+e$ par le produit de ces trois quantitez : $(a+b+c-d-e)(2ab+2ac+2bc+2de-mm)-8abc$, $-n^4+4mmde+8abc(d+e)$, p^8+8q^6de.

Il y a demonstration, que tout polynome, quel que puisse estre le nombre, & quelle que puisse estre l'espece des racines, pourra toujours estre multiplié par une telle formule, que le produit soit rationel. Et en poussant le calcul des canons, on y trouvera une progression reglée qui nous épargnera la peine d'aller plus loin. J'appelle, canons, des formules generales, qui donnent d'abord ce qu'on demande. Par exemple à l'égard des racines quarrées, il y aura.

dans le Binome $a+b$, $a-b=aa-bb$

dans le Trinome $a+b+c$, $a^3-aab+2abc=a^4-2aabb$

b^3	abb	b^4	$2aacc$
c^3	aac	c^4	$2bbcc$
	acc		
	bbc		
	bcc		

Et on pourra calculer des canons semblables pour le Quadrinome, Quinome, &c. ce qui donnera enfin la regle de la progression, qui est le canon des canons. J'ay coutume de me servir d'expressions abregées ; par exemple, en disant dans le trinome, a, $a^3-aab+2abc=a^4-2aabb$.

Quelques autres Remarques sur le même Traité d'Algebre à l'occasion de celle de M. Leibnitz.

Un simple defaut d'attention, a empêché M. Ozanam de s'appercevoir

s'appercevoir que sa methode, qui est aussi celle du P. Prestet, s'étendoit à tous les multinomes d'incommensurables. S'il se fût seulement avisé de l'essayer, il auroit vû sans peine qu'elle a toute l'étenduë qu'on peut desirer. C'est aussi ce que reconnoit le celebre Auteur de la Remarque, en disant que M. Ozanam *s'est arrêté en beau chemin.*

On avoit fait la même remarque; & l'on peut assurer M. Leibnitz, qu'il aura dans peu de temps un entiere satisfaction sur la recherche à laquelle il invite les Algebristes. Ce n'est au reste que pour les exciter à ce travail qu'un aussi sçavant homme que luy veut bien en relever le prix. Dans le fond, pour trouver les formules qu'il demande, il n'y a qu'à calculer; mais le calcul est long, & tres rude; & comme on ne voit pas qu'elles puissent estre d'usage dans la pratique, cette inutilité décourage.

Aux reflexions de M. Leibnitz, nous allons joindre icy par occasion seulement, & sans ordre, quelques-unes de celles qui se sont presentées à nous en lisant l'Algebre de M. Ozanam. Nous l'avons luë avec beaucoup de satisfaction, & de fruit; & nous sommes bien-aises de voir l'estime que nous en faisons, confirmée par celle qu'en fait aussi M. Leibnitz, à qui un profond sçavoir dans ces matieres, & une autorité reconnuë, donnent droit de décider. Cet Ouvrage luy paroit bien meilleur que la plupart de ceux qu'on a vûs depuis quelque temps, *qui ne font que copier Descartes, & ses Commentateurs.* Un jugement si favorable & d'un si grand poids, doit faire d'autant plus de plaisir à l'Auteur des *nouveaux Elemens*, qu'on sçait bien d'ailleurs que M. Leibnitz n'aime point à rabbaisser le mérite de M. Descartes.

Il louë M. Ozanam en particulier, de ce *qu'il fait revivre une partie des preceptes de Viete.* Ces preceptes en effet peuvent avoir leur utilité, & il y en a, comme le dit M. Leibnitz, qui meritent de n'estre pas oubliez. Mais avec les Methodes de Viete, les nouveaux Elemens font aussi revivre le langage de cet Auteur, qui affectoit de parler grec dans ses Ouvrages; & sur cela peu de gens gouteront les raisons de M. Ozanam. Les termes d'*Antithese*, d'*Isomerie*, de *Paraboli'me*, d'*Hypobibasme*, &c. pour signifier certaines operations d'Al-

gebre, ſont moins en uſage aujourd'huy parmi nos Algebriſtes, que ne l'eſt parmi nos Chirurgiens le mot de *Phlebotomie*, pour dire ſaignée. On aura de la peine à les rétablir : le langage algebrique eſt déjà par luy même aſſez grec. Je voudrois que M. Ozanam n'eût pas dit que Deſcartes, & à ſon imitation quelques autres *ont affecté de ne ſe pas ſervir* des termes de Viete, *peut-être par un principe de vanité*. Je ſuis perſuadé que M. Ozanam penſe cela comme il le dit. Il a étudié Viete dans ſa jeuneſſe. Un ancien uſage luy a rendu familiers les termes de cet Auteur, & ils luy paroiſſent à preſent ſi naturels, qu'il ne croit pas que l'on puiſſe parler un autre langage, ſans affectation, & ſans vanité. Il penſe donc veritablement ce qu'il dit ; mais on ne penſera pas comme luy, & l'on jugera que ce reproche de vanité & d'affectation, pourroit eſtre mieux appliqué.

Quelques mots grecs conſervez, n'empêchent pas que M. Ozanam ne ſoit clair, intelligible, methodique. Il ſeroit neanmoins à ſouhaiter pour ceux qui voudroient apprendre l'Algebre dans ſes Elemens ſans le ſecours d'autres Ouvrages, qu'il fût deſcendu dans un plus grand détail à l'égard des calculs, & de l'analyſe. Il ſeroit bon qu'il eût mis les premiers principes des proportions dans le premier livre. Qu'il y eût donné une regle plus étenduë pour trouver le plus grand diviſeur commun de deux grandeurs ; ou qu'il eût étendu celle qu'il y donne, aux grandeurs les plus compoſées. Qu'il eût donné une idée des *ſuites* qui naiſſent d'une diviſion, lors que le quotient ne peut eſtre exact, & de celles qui naiſſent de l'extraction des racines d'une puiſſance imparfaite. Ces *ſuites* eſtant d'un grand uſage pour reſoudre pluſieurs problemes de la Geometrie compoſée. Il ſeroit ſur tout à ſouhaiter, qu'il n'eût pas omis les demonſtrations des operations du calcul dans le premier livre, & celles des regles de l'Analyſe dans le ſecond. On en trouve tres peu dans l'un & dans l'autre ; & cependant c'eſt ce qu'il y a de plus utile pour faire entrer dans les principes des regles, ceux qui commencent ; pour leur en ôter toutes les difficultez, pour leur donner l'adreſſe d'en inventer de ſemblables ; en un mot pour les rendre maîtres de cette ſcience generale des Mathematiques.

Ces démonſtrations leur auroient fait voir tout l'art des nouvelles methodes de l'Auteur pour reſoudre les Equations. 1. Elles leur auroient montré que les deux premieres methodes pour le ſecond degré (pag. 234. & ſuiv.) dépendent du même principe, & n'en font qu'une ſeule, puiſque aq étant le produit des deux racines, on ne ſçauroit ſuppoſer dans la premiere methode $yy - zz$ égal au dernier terme aq, & en même temps $y + z$ égal à l'une des deux racines, que l'autre racine ne ſoit $y - z$; ce qui fait la ſeconde methode.

2. Elles leur auroient appris que les ſecondes methodes qu'il donne (pag. 242. & ſuiv.) pour trouver une racine des Equations $x^3 + apx - aaq = 0$; $x^3 - apx - aaq = 0$, en ſuppoſant pour la premiere $z^3 - y^3 = aaq$, & $x = z - y$; & pour la ſeconde $z^3 + y^3 = aaq$,

& $v=z+y$, dépendent de la nature même des équations : parce que, si l'on suppose que $z-y$ est la racine de la premiere, & $z+y$ celle de la seconde, il faut qu'en divisant la premiere par $x-z+y=0$, & la seconde par $x-z-y=0$, le reste de la division soit égal à zero ; ce qui arrive necessairement par les suppositions precedentes.

3. Ils auroient aussi vû que l'Equation $xx-xy+yy-ap=0$ (pag. 247.) qui vient en ajoutant ces deux Equations $x^3-apx+aaq=0$, $y^3-apy-aaq=0$, & en divisant leur produit par $x+y$, ne contient les deux racines veritables de $x^3-apx+aaq=0$, que par la même raison ; c'est-à-dire parce qu'en supposant que y represente la racine veritable de $y^3-apy-aaq=0$, connuë par la methode precedente, & la fausse de $x^3-apx+aaq=0$; si l'on divise $x^3-apx+aaq=0$, par $x+y=0$, le quotient $xx-yx+yy-ap=0$, sera exact, en supposant le reste de la division $y^3-apy-aaq=0$, &c. Il est bon de remarquer qu'il y a une faute d'impression pag. 248. lig. 7. au lieu de $\frac{1}{2}y+\frac{1}{2}z+\frac{3}{4}yy+\frac{3}{4}zz-ap$, & $\frac{1}{2}y+\frac{1}{2}z+\frac{3}{4}yy+\frac{3}{4}zz+ap$, il faut lire $-\frac{1}{2}y-\frac{1}{2}z+\sqrt{-\frac{3}{4}yy-\frac{3}{4}yz-\frac{3}{4}zz+ap}$, & $-\frac{1}{2}y-\frac{1}{2}z-\sqrt{-\frac{3}{4}yy-\frac{3}{4}yz-\frac{3}{4}zz+ap}$.

Mais ce qui seroit le plus à souhaiter au sujet des demonstrations, c'est que l'Auteur en eût donné une exacte de la regle de M. Descartes, laquelle apprend à distinguer dans une Equation dont toutes les racines sont reelles, combien il y en a de veritables, & combien de fausses ; car jusqu'icy, ce n'est que par induction qu'on prouve qu'il y en a autant de veritables, qu'il y a deux fois de suite deux signes opposez + & −, & autant de fausses qu'il y a deux fois de suite deux mêmes signes + ou −. Personne que je sçache n'en a donné une demonstration parfaite, & qui ne laisse rien à desirer. M. Ozanam se contente comme les autres, d'établir cette regle sur un exemple particulier, & d'ajouter qu'elle peut s'appliquer à toutes sortes d'Equations.

Il pretend (pagg. 176.) qu'elle s'applique même à celles qui ont pour racines des grandeurs imaginaires ; quoy que M. Descartes les en ait formellement exceptées, & que d'autres aprés luy ayent fait voir clairement qu'en effet il y a des cas où les racines imaginaires rendent cette regle inutile. On est surpris que l'Auteur repete icy ce qu'il avoit déja écrit sur cette matiere dans les Journaux des Sçavans de 1684. & qui se trouve solidement refuté par le P. Prestet dans ses *Elemens des Mathematiques*, tom. 2. liv. 8. pag. 365. Je ne sçaurois croire que M. Ozanam ait lû cette refutation ; car pour ne point parler des autres choses, s'il l'avoit luë, il n'auroit pas manqué de corriger la mépriſe qui luy estoit échapée, & dans laquelle il tombe encore, en persistant de dire qu'afin que la racine imaginaire, $a+\sqrt{-bb}$ *soit essentiellement fausse*, ou, ce qui est la même chose selon luy, que son cube soit negatif, il faut que $3aa$ ne soit pas plus grand que bb. L'exemple contraire qu'apporte le P. Prestet, fait voir é-

videmment que ce cube peut estre negatif, quoi que la valeur de $3aa$ surpasse celle de bb. Si l'on prend, dit-il, 2, pour a; & 6, pour bb; ou $2+\sqrt{-6}$ pour $a+\sqrt{-bb}$, son cube $-28+6\sqrt{-6}$ sera negatif, quoi que $3aa$ ou 12 soit plus grand que bb, ou 6. Cela est sans replique.

L. 2. probl. 4. pag. 221. M. Ozanam enseigne dans ce probleme l'usage des transformations pour faire évanouïr celuy qu'on voudra des termes moyens d'une Equation; mais si on veut appliquer cette methode à quelqu'un des derniers termes d'une Equation fort élevé, elle suppose la resolution des Equations du 3. degré & 4. degré, &c.

On souhaiteroit encore que M. Ozanam eût donné des formules des Equations du 3. degré qui font connoître les cas où les racines sont commensurables, & ceux où elles ne le sont pas, afin d'épargner la peine d'extraire des racines cubiques, & quarrées, quand on peut s'en passer; & comme toute les racines qu'il donne contiennent les signes radicaux, il eût esté bon de faire voir 1. que $\sqrt{\frac{1}{4}a^4qq-\frac{1}{27}a^3p^3}$ est une expression imaginaire, lors que toutes les racines de l'Equation sont reelles: 2. que les racines imaginaires sont toujours en nombre pair dans une Equation; & qu'ainsi il y en a toujours au moins une reelle dans une Equation du 3. degré, quoi que la formule qui l'exprime par les methodes de M. Ozanam, renferme quelquefois des grandeurs imaginaires, que cet Auteur reduit dans quelques cas à une grandeur reelle, en faisant en sorte que les imaginaires se détruisent par des signes opposés. Si M. Ozanam au reste avoit trouvé une regle generale pour cela, le cas où les Equations du 3. degré sont irreductibles, seroit entierement resolu, & il obligeroit infiniment tous ceux qui s'appliquent à l'Analyse, s'il vouloit en faire part au public.

Il ne donne point les methodes particulieres qui conviennent aux Equations composées dont quelques-unes des racines sont egales; ce qui est pourtant d'un grand usage dans la Geometrie composée. Peut-estre n'a-t-il rien de particulier là-dessus, & il n'a pas voulu copier les Commentateurs de M. Descartes.

Il ne dit rien non plus des Equations qui passent le 4. degré, ni de la maniere de trouver les racines approchées des Equations Algebriques.

Si l'Auteur n'a pas donné aux matieres expliquées dans le premier & dans le second Livre, toute l'étenduë qu'on desireroit; en recompense il s'est extremement étendu dans le troisiéme Livre. Il y applique les regles de l'analyse aux problemes d'Arithmetique determinez, *Simples*, *Plans*, *& Solides*; & ensuite aux problemes indeterminez; il y enseigne tout ce qui regarde les simples, doubles & triples égalitez, & donne les principes necessaires pour resoudre d'une maniere generale & en nombres rationels les questions de Diophante. Il applique luy-même ces principes à plusieurs questions. Il y a dans tout cela quantité de choses curieuses. Peut-estre ne sont-elles pas aussi utiles que celles que l'Auteur a negligées dans les autres Livres: mais elles ne laissent pas d'estre excellentes, & de faire voir que M. Ozanam possede parfaitement la science dont il fait profession.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 18. Juin, M. DCCIII.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE, PAR M. FLEURY, PRE-tre, *Abbé du Loc-Dieu, Souſprecepteur du Roy d'Eſpagne, de M. le Duc de Bourgogne, & de M. le Duc de Berry. Tom. IX. depuis l'an 679. juſqu'à l'an 794.* A Paris, chez Pierre Aubouyn & Pierre Emery, Quay des Auguſtins. 1703. vol. in 4. pagg. 609.

CE neuviéme Tome de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de M. l'Abbé Fleury, renferme ce qui s'eſt paſſé de plus conſiderable dans l'Egliſe depuis l'an 679. juſqu'à l'an 794. L'Auteur l'a diſtribué en 5. livres. Dans le premier, qui eſt le 40. de tout l'Ouvrage, on trouve l'hiſtoire du ſixiéme Concile General, celebré à Conſtantinople en 680. & 681.

Depuis le regne de Heraclius, l'Egliſe de Rome ne communiquoit plus avec celles de Conſtantinople, & d'Antioche, parce qu'elles eſtoient infectées de l'hereſie des Monothelites. Pour diſſiper cette diviſion, & en retrancher la cauſe, l'Empereur Conſtantin Pogonat crut qu'il eſtoit à propos de convoquer un Concile. Il le fit : les Legats du Pape Agathon s'y trouverent, & les Députez d'un Synode que ce Pape venoit de tenir à Rome, y porterent auſſi la confeſſion de foy des Egliſes d'Occident.

Les Peres y definirent deux volontez & deux operations naturelles en Jesus-Christ, anathematizerent les Auteurs du Monotheliſme, parmi leſquels ils enveloperent le Pape Honorius, & dépoſerent Macaire Patriarche d'Antioche. La temerité d'un certain Polichrone, ſectateur de ce Prelat, donna lieu dans cette aſſemblée à un genre de preuve aſſez extraordinaire. Cet Heretique, qui eſtoit Prêtre & Moine, eut l'impudence d'offrir de prouver la pureté de la doctrine des Monotheliſtes par la reſurrection d'un mort; & paſſant plus outre, il eſſaya publiquement de faire un ſi grand miracle. Les Legats du Pape & 165. Evêques ſouſcrivirent à ce Concile, qui fut receu par les Egliſes d'Eſpagne dans un Synode aſſemblé à Tolede en 684.

Il eſt auſſi parlé dans le même Livre d'un Concile de Rome, de ſix de Tolede, d'un de Saragoſſe, & d'un *in Trullo*. L'un de ces Conciles de Tolede dépouille le bon Roy Vamba de ſa Royauté, parce que malheureuſement ce Prince avoit eſté revêtu d'un froc à ſon inſceu, dans le temps d'une dangereuſe maladie. Un autre de ces Conciles preſcrit aux Reines d'Eſpagne un Veuvage perpetuel aprés la mort de leur Epoux: & de peur que ces Princeſſes ne ſe dédomageaſſent par ailleurs, le Concile de Saragoſſe les engage à paſſer le reſte de leurs jours dans un cloître en habit de Religieuſes.

Le Concile *in Trullo*, qu'on regarda comme un ſupplement des deux derniers Conciles Generaux qui n'avoient point fait de Canons, en fit 102. & ſe propoſa de les donner à toute l'Egliſe comme un Code univerſel. Un de ces Canons défend aux Prêtres, aux Diacres & aux Soudiacres, de ſe marier aprés leur Ordination, leur permettant neanmoins de continuer de vivre avec leurs femmes, s'ils eſtoient mariez auparavant; ce qui ſert encore de regle à toutes les Egliſes d'Orient. L'Empereur Juſtinien, les quatre Patriarches, 211. Evêques, les Legats mêmes du Pape Sergius, ſi nous en croyons Anaſtaſe, ſouſcrivirent à ce Synode. Mais ce qui eſt certain, c'eſt que ni Sergius, ni ſes ſucceſſeurs ne l'ont jamais voulu approuver.

Le même livre fait mention des Saints les plus celebres de ce temps-là; de ſaint Vilfrid, de ſaint Theodore Archevêque de Cantorberi, le premier des Latins qui ait compoſé un

Penitencier, de saint Cuthbert, de saint Julien, de saint Ansbert, de saint Ouën, & de plusieurs autres.

Au second livre M. Fleury continue l'histoire du Monotheliſme. L'an 694. Justinien avoit esté déthroné par Leonce, qui avoit pris sa place. Deux ans aprés Apsimare, surnommé Tibere, enferma Leonce dans un Cloître, & monta luy-même sur le Throne. En 705. Justinien fut rétabli; mais ayant esté massacré 5. ans aprés, Bardanne, surnommé Philippique, prit la Couronne. Celui-ci fit condanner dans un Conciliabule le sixiéme Concile general, & en fit bruler publiquement les actes, chassa de Constantinople le Patriarche Cyrus, & le confina dans un cloître; en un mot, il n'oublia rien de tout ce qui pouvoit servir à faire revivre le Monotheliſme. Mais ayant esté déthroné dés la troisiéme année de son regne, les actes du sixiéme Concile general furent authentiquement rétablis, & les siens abrogez.

La mechanceté du Roy Vitiza ne causa pas de moindres desordres dans les Egliſes d'Espagne aprés le dixhuitiéme & dernier Concile de Tolede. Non seulement ce Prince libertin permit à tous le Clercs d'avoir des femmes & des concubines, mais aussi il le leur commanda; ne les laissant libres sur cet article que par rapport au nombre de ces dernieres. Nous voyons quelques années aprés, c'est à dire en 713. la fin du regne des Goths dans cette partie de l'Europe, les Mahometans s'en étant rendus les maîtres par la trahison du Comte Julien.

Les histoires des Saints de ce siecle, fourniſſent d'autres évenemens tres memorables: la conversion des Frisons par les saints Wilbrod & Wulfran; celle du Duc & du peuple de Baviere, par saint Rupert ou Robert, premier Evêque de Salsbourg; la Mission extraordinaire de saint Corbinien; les merveilles operées par saint Boniface Apostre de l'Allemagne.

Le troisiéme livre contient principalement trois choses: les commencemens des Iconoclastes, les ravages des Sarazins, & les progrez de saint Boniface dans la conversion des Infidelles.

Leon Isaurien étant parvenu à l'Empire en 716. tomba dix ans aprés dans l'erreur des Mahometans qui condanne le culte des Images, & y fut confirme par un Apostat nommé Dezer, & par

un Evêque Phrigien appellé Conſtantin. Avant de découvrir ouvertement ſon ſentiment, il ſonda la diſpoſition de ſes Peuples dans une aſſemblée publique, & trois ans aprés il fit un decret pour abolir les Images.

M. Fleury rapporte les deſordres que cauſa dans Conſtantinople la deſtruction d'une Image qui paſſoit pour miraculeuſe, les excés de l'Empereur contre le Patriarche Germain, âgé de 80. ans; ſa cruauté à l'égard de pluſieurs ſçavans hommes Gardiens d'une Biblioteque de 30000. volumes, laquelle il fit bruler avec eux; ſes intrigues pour ſe défaire de Gregoire II. & les violences horribles qu'il exerça ſur ſes peuples.

Tandis que ceux-ci ſe ſouleverent de toutes parts contre lui, les Papes firent éclater leur fidelité, & témoignerent par leur ſage conduite, qu'on peut en un même temps & rendre ſes devoirs aux Princes, & reſiſter à l'ennemi de Dieu. On paſſe les raiſons avec leſquelles ſaint Germain, Gregoire III. & ſaint Jean Damaſcene, qui n'eſtoit point ſujet de Leon, défendirent le culte des Images; il faut ſeulement obſerver que les Iconoclaſtes conſervoient la Croix, & que l'Egliſe Grecque n'admettoit que les Images de platte peinture.

Aprés que les Sarazins eurent envahi l'Eſpagne, ils firent à diverſes repriſes de grandes irruptions dans la France; mais ce ne fut pas toujours impunement. Eudes Duc d'Aquitaine, comme il l'écrit à Greg. II. leur tua dans un ſeul combat, 375000. hommes: & les armes de Charles Martel ne furent pas moins heureuſement meurtrieres que celles de ce Duc. Ces victoires n'empêcherent pas ces cruels Etrangers de faire une infinité de maux, & un grand nombre de Martyrs, par tout où ils mirent le pied.

L'Egliſe n'eſtoit tranquille qu'en Allemagne, par les ſoins de ſaint Boniface. Il erigea quatre Evêchez dans la Baviere, & trois autres dans la Germanie, dont il n'y a plus que celuy de Virſbourg qui ſubſiſte. Il fonda en differens lieux des Abbayes d'hommes & de filles, entr'autres l'Abbaye de Fulde, que le Pape Zacharie exempta depuis à ſa conſideration, de la Juriſdiction de tout Evêque, excepté celuy de Rome; & que M. Fleury regarde comme la premiere Abbaye qui ait joui d'un pareil privilege. Il

tint

tint auſſi pluſieurs Conciles : un dans la Germanie, dont on ne ſçait pas le lieu; un à Leptine ou Leſſine en Cambreſis; un troiſiéme à Soiſſons, & un quatriéme où il depoſa l'Evêque de Mayence. Deux autres Evêques impoſteurs, Adalbert & Clement, dont on lit ici les reveries, furent auſſi dépoſez ſur ſa denonciation, dans un Concile tenu à Rome; & ce fut depuis ce Concile que ſon Siege fut enfin fixé à Mayence, & qu'on rendit à cette Ville la dignité de Metropole, qu'elle avoit euë anciennement.

Au quatriéme livre notre Auteur ſuit encore pendant quelque temps la Vie de ſaint Boniface, & enfin en l'année 755. il nous donne ſon martyre, dont on voit icy les circonſtances; il reprend enſuite l'hiſtoire des Iconoclaſtes.

Conſtantin, à qui certain cas arrivé pendant ſon Batême, avoit attaché le ſurnom de Copronyme, aſſembla en 754. un Concile de 338. Evêques, leſquels decidérent que le culte des Images étoit un culte Idolâtre, contraire aux ſentimens des ſix Conciles Generaux, & propre à renouveller les erreurs que ces Conciles avoient condannées. La Peinture y fut declarée un art illicite : on y anathematiza Saint Germain de Conſtantinople, George de Chypre, & ſaint Jean de Damas : & à la fin du Concile Conſtantin de Sylée fut élevé ſur le Siege de Conſtantinople qui venoit de vaquer. Il n'y avoit à cette Aſſemblée ni Legats du Pape, ni Patriarches, ni perſonne de leur part. Sur ſa deciſion neanmoins l'Empereur fit bruler les Images par-tout, défigura les Egliſes, & perſecuta les Moines Orthodoxes. Parmi pluſieurs autres, S. Eſtienne, Abbé du Mont S. Auxence prés de Nicomedie, ſe rendit illuſtre par ſes ſouffrances.

Le ſceptre qui paſſe des mains de Childeric III. dernier Roy de la premiere Race dans celles de Pepin premier Roi de la ſeconde, en conſequence d'une réponſe du Pape Zacarie, attire enſuite l'attention des lecteurs ſur la France. A ce Pape ſucceda Etienne II.

Aſtolphe Roy des Lombards, profitant de la foibleſſe des Empereurs de Conſtantinople, aggrandiſſoit tous les jours ſes Etats, & par la priſe de Ravenne, avoit mis fin à l'Exarcat, aprés une durée de 180. ans. Dans le deſſein de pouſſer plus loin ſes conquêtes, il attaque auſſi le Duché de Rome. Etienne crut arrêter cet Uſurpateur pour quarante ans, par un traité qu'il fit avec

luy ; mais il ne l'arrêta que pour quatre mois. Le perfide Lombard n'eut aucun égard aux conventions faites, & reprit le chemin de Rome. Etienne appelle inutilement l'Empereur Grec à son secours : reduit à l'extremité, il passa les Alpes, & vint se jetter entre les bras du Roy Pepin.

Ce Prince s'avança au devant de luy, jusqu'à une lieuë de Pontyon en Champagne, & luy fit un accueil digne de sa pieté. Il descendit d'abord de cheval ; se prosterna devant luy avec la Reine, ses Enfans, & les Seigneurs de sa Cour ; & luy servit même d'Ecuyer une partie du chemin. Le Pontife accompagné de ce Monarque & de toute sa suite, continua sa route, chantant des hymnes en action de graces ; & dés qu'il fut arrivé à Pontyon, il fit de grands presens à Pepin, & aux principaux Seigneurs François.

Le lendemain Etienne s'humilia à son tour avec son Clergé. Couvert de cendre, & revêtu d'un cilice, il se prosterna aux pieds du Roy, le suppliant de délivrer le S. Siege de l'oppression sous laquelle il gemissoit ; & il demeura constamment en cet état, jusqu'à ce que Pepin le relevât luy-même, en signe qu'il luy accordoit sa demande, & qu'il s'engageoit à le secourir efficacement.

Le succés d'un engagement si genereux parut immanquable à ce Prince ; si bien que dans l'assemblée qu'il tint à Quercy l'an 754. il fit par avance donation au Pape & à l'Eglise Romaine, tant en son nom qu'au nom des deux Princes Charles & Carloman ses enfans, de plusieurs Villes & contrées d'Italie occupées par les Lombards. Sa confiance ne le trompa point : car ayant passé par deux fois en Italie, il chassa Astolphe de Ravenne, & donna à l'Eglise Romaine vingt-deux villes, qui furent comme la base de sa grandeur temporelle.

Vers les mêmes temps il y eut en France plusieurs Conciles, ou Assemblées d'Evêques & de Seigneurs. Saint Chrodegang, qui présida à celle d'Attigni sur Aisne, dans le Diocese de Rheims, fut auteur d'une Regle pour les Clercs, laquelle il tira presque toute entiere de celle de saint Benoit. Des Legats du Pape & des Ambassadeurs de l'Empereur Constantin, assisterent au Synode de Gentilly, & ces Grecs y reprocherent aux Latins

d'avoir ajouté *Filioque* au Symbole.

Au cinquiéme livre, l'on voit que le Pape Adrien, à l'exemple d'Etienne II. eut recours au Roy de France contre l'oppreſſion de Didier Roy des Lombards, ſucceſſeur d'Aſtolphe. Charles ſe tranſporta en Italie avec ſes forces, dépouilla Didier, qu'il enferma dans le Monaſtere de Corbie; aneantit le Royaume des Lombards, qui avoit duré en Italie un peu plus de 200. ans, confirma au S. Siege la donation faite par Pepin, & l'augmenta même conſiderablement. Un autre voyage, qu'il fit quelque temps aprés en Italie, valut encore à l'Egliſe Romaine ſix villes, qu'il conquit ſur Arigiſe Duc de Benevent. A ſon retour, il apporta en France le Chant Gregorien.

La ſuite des actions de ce Heros, donne occaſion à M. Fleury de parler de la converſion des Saxons, & des travaux de S. Sturme, de ſaint Villehade, de ſaint Ludger, & de pluſieurs autres ſaints Prêtres, qui allerent ſous ſa protection, leur prêcher l'Evangile. Il n'oublie ni ſes Capitulaires, ni ceux de Theodulphe Evêque d'Orleans; & venant aux pretenduës Decretales, il en montre évidemment la fauſſeté. Il reprend enſuite l'Hiſtoire des Iconoclaſtes.

Irene Imperatrice de Conſtantinople, & ſon fils Conſtantin, ayant offert à Taraiſe le Siege Patriarchal de cette ville, celuy-cy ne l'avoit accepté qu'à condition qu'ils aſſembleroient inceſſamment un Concile. Ce qu'ils firent. Les Legats du Pape Adrien, & ceux des Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jeruſalem, ſe rendirent pour cela à Conſtantinople en 786. Mais le Concile ne put ſe tenir en cette ville, à cauſe d'une émotion des gens de guerre ſuſcitée par les Evêques Iconoclaſtes, & l'on fut obligé de le transferer à Nicée en Bithinie pour l'année ſuivante. Taraiſe en fit l'ouverture: on y compta juſqu'à 377. Evêques. Ceux qui l'année precedente avoient eſté les auteurs du trouble, vinrent d'eux-mêmes à reſipiſcence dés les premieres ſeſſions. Le pretendu ſeptiéme Concile General fut anathematizé. La queſtion du culte des Images fut examinée par la tradition, plutôt que par une critique inquiete, dont les Peres ne ſe piquoient point. Les objections furent diſcutées; & comme les Iconoclaſtes adoroient la Croix, & ſouffroient des

Images sur les vases & les ornemens sacrez, les Prelats assemblez, combattant ces Heretiques par eux-mêmes, conclurent qu'ils ne devoient point faire de difficulté d'en admettre ailleurs. Saint Germain, saint Jean de Damas & George de Chypre furent autentiquement absous; & les Heresiarques Iconoclastes, & quelques autres heretiques particuliers, condannez nommément. La huitiéme & derniere Session de ce Concile, se tint à Constantinople, en presence d'Irene & de Constantin, qui y occuperent les premieres places. Il fit vint-deux Canons, l'un desquels semble condanner les Interdits locaux. Le Pape Adrien en envoya les actes en France.

Les Evêques de ce Royaume ne les trouverent point à leur gré, & écrivirent contre. Leurs Livres, qu'ils appellerent *Carolins*, du nom du Roy, témoignent une tres grande prevention contre les Grecs, & sont remplis de beaucoup de duretez. Les Prelats prétendoient que ce Concile n'estoit pas œcumenique, l'Eglise d'Occident n'y ayant assisté que par les seuls Legats du Pape. Ils approuvoient à la verité qu'on eût des Images, mais ils ne vouloient pas qu'on obligeât les Fideles à les adorer. Ils étoient choquez enfin du sentiment mal rapporté de Constantin, Metropolitain de Chypte, à qui l'on attribuoit d'avoir dit en opinant, *qu'il honoroit les saintes Images suivant l'adoration qu'il rendoit à la sainte Trinité*; quoi qu'il eût dit tout au contraire, *Qu'il honoroit les saintes Images; mais qu'il n'adoroit du culte de latrie que la sainte Trinité.* Ce fut sur le même mal-entendu, que le Concile de Francfort s'éleva aussi contre le Concile de Nicée. Le Pape répondit aux Livres Carolins, article par article, mais avec beaucoup de ménagement pour le Roy.

Le même livre de l'Histoire de M. l'Abbé Fleury parle de l'Heresie de Felix Evêque d'Urgel, & d'Elipand Archevêque de Tolede, qui tenoit que Jesus-Christ n'estoit Fils du Pere Eernel que de nom & par adoption : doctrine qui fut condannée dans les Conciles de Frioul en 791. de Ratisbone en 792. & de Francfort en 794. & qui fut combattuë par plusieurs Ecrivains, entre autres par Alcuin qui estoit alors en France.

LETTRE

LETTRE DE M. DELISLE A UN DE SES AMIS SUR SA *Carte de Hongrie, & des Pays qui en dépendoient autrefois.*

UNe perſonne de merite, mais qui ne m'eſt pas connuë, eſtant venuë chez moi, & ayant ſouhaité que je luy rendiſſe conte de la conſtruction de ma Carte de Hongrie, m'a fait penſer, Monſieur, à vous en inſtruire auſſi, puiſque vous pouvez avoir ſur cela les mêmes doutes que ce curieux Inconnu. Il eſt certain que les Pays qui ſont décrits dans cette Carte, ſont du nombre de ceux qui ont eſté des plus negligez, non ſeulement pour la Geographie moderne, mais auſſi pour l'ancienne; & c'eſt ce qui m'a déterminé à y travailler pour tâcher de les éclaircir.

Je me ſuis ſervi pour cela, de toutes les Cartes imprimées de ces endroits, que j'ay pû recouvrer; d'une Carte de Hongrie en 12. feuilles, gravée à Nuremberg l'an 1684. de celle du P. Coronelli, en 4. feuilles, des cours du Danube faits en Allemagne, en France, & en Hollande; & de quelques autres qui m'ont eſté communiquées par mes amis, principalement par M. Sauveur, qui en a ramaſſé pluſieurs de differens Auteurs. J'ai confronté ces Cartes les unes avec les autres; & j'ay commencé par négliger celles que j'ay reconnu n'eſtre que de pures copies des autres.

Aprés cela je me ſuis mis à examiner celles qui me reſtoient ſur les Itineraires de Buſbek & de Deshayes, qui ſont allez de Vienne à Conſtantinople; ſur ceux de Collier & de Favolius, qui ont eſté de Raguſe à cette même Ville; ſur celuy de Broum, qui aprés avoir viſité les mines de la Haute Hongrie, s'eſt rendu à Belgrade, & de Belgrade à Lariſſe; ſur ceux de Zeiller à travers la même Hongrie juſqu'à l'extremité de la Tranſſylvanie; ſur celuy de George Douza qui a eſté de Kaminiecz à Conſtantinople, & ſur celuy du Comte d'Oetting Ambaſſadeur de l'Empereur auprés du Grand Seigneur aprés la paix de Carlowitz. J'ay tâché de reconnoître ſur ces Cartes, ce que j'avois trouvé de Geographique dans Bonfinius & dans Lucius, dont l'un a fait l'hiſtoire de Hongrie, & l'autre celle de Dalmatie.

M. Baudelot Derval ſçachant qu'un de ſes amis avoit voyagé dans ce pays-là, a tiré de luy les corrections qu'il avoit faites ſur

une Carte de M. Nolin, des fautes qu'il avoit trouvées sur sa route, & me les a communiquées. Un autre de mes amis m'a prêté le voyage M. S. de Mathieu de Gondola, Ambassadeur de la Republique de Raguse vers le Grand Seigneur; & l'Etat present des Missions de l'Eglise Romaine par Urbano Cerri, Secretaire de la Propagande. Gondola a este de Raguse à Constantinople, & de Constantinople à Kaminiecz, & a fait differentes routes qui se croisent les unes les autres, & fixent raisonnablement les distances de ces endroits-là. Cerri ne me paroît pas avoir voyagé, mais il a ramassé avec soin ce qu'il a trouvé dans diverses Relations envoyées à la Congregation de la Propagande.

Mais il faut icy reconnoître de bonne foi, que rien ne m'a plus servi dans ces pays perdus, que les memoires de feu M. l'Abbé Baudrand. L'amour qu'il avoit pour la Geographie luy avoit fait ramasser avec beaucoup de soin, tout ce qu'il avoit trouvé de propre pour l'avancement de cette science, & les RR. PP. Benedictins de S. Germain des Prez, à qui il a laissé ses livres & ses écrits, me les ont obligeamment communiquez, ou pour faire honneur à la memoire du deffunt, ou pour se conformer à sa volonté; parce qu'il a souhaité que le public pût profiter de ses travaux aprés sa mort. J'ai trouvé dans ces Memoires quelques excellens morceaux, partie en Cartes M. S. & partie en discours, touchant la Dalmatie, l'Albanie, la Bosnie, la Servie & la Bulgarie, qui sont des endroits autant difficiles à démêler, qu'il y en ait sur cette Carte.

Je ne publierai point icy ce que j'ai dit à l'Academie sur le grand ouvrage de M. le Comte de Marsilii, dont il a envoyé un projet à la même Academie. Je dirai seulement que ce seul projet m'a infiniment servi, & que j'y ai puisé des lumieres que je n'esperois pas pouvoir trouver nulle part.

J'ai crû qu'il ne falloit pas non plus negliger la Geographie ancienne, & qu'il falloit tâcher d'en tirer quelque connoissance pour la nouvelle. Les noms subsistans de Delminio, de Nyssa, de Scopia, de Nicopoli, de Ternovo, de Missiviria, de Philippopoli, d'Andrinople, de Trajanople, de Marcenopoli, & autres que je trouvois sur mes Cartes ou imprimées ou M. S. ne me laissoient aucun doute que ces places ne fussent les ancien-

nes villes de Deiminium, de Nayſſus, de Scupi, de Nicopolis, de Ternobum, de Meſembria, &c. La lecture de quelques Auteurs de l'hiſtoire Byzantine, m'en a fait découvrir quelques autres; & les ſçavantes Pandectes de Leunclavius m'en ont encore fait connoitre d'autres, que j'aurois eu de la peine à deſcouvrir ſans elles.

J'avois crû pouvoir auſſi me ſervir utilement de l'Arabe de Nubie, parce qu'il a décrit pluſieurs routes de ce pays-là dans la quatriéme partie de ſon cinquiéme Climat, & qu'un de mes amis avoit bien voulu me déchiffrer les noms propres que les Traducteurs de ce livre ont laiſſez en Arabe. Mais pour dire la verité, je n'en ai pas tiré tout le ſecours que j'en eſperois; parce que les mots Arabes manquans de leurs points diacritiques, peuvent eſtre lûs de beaucoup de manieres, parmi leſquelles il n'eſt pas aiſé de choiſir; l'ancienne Geographie eſtant d'ailleurs fort alterée en ce temps-là. Neanmoins le livre ne m'a pas eſté tout à fait inutile, puiſque j'y ai reconnu pluſieurs de ſes routes, une de Duraz à Segna, le long du Golfe de Veniſe, une autre de la même ville à Calgardon ſur le Danube, en paſſant par Ocride, par Scupi, &c. une troiſiéme encore de la même ville de Duraz à Chreſouboly, qui eſt la ville de Chryſopolis, ou de Scutari ſur le Boſphore de Thrace.

Par la confrontation que j'ai faite de toutes ces pieces avec les Cartes que j'avois, il m'a paru que ces Cartes eſtoient tres defectueuſes, & qu'elles s'éloignoient beaucoup de la verité, non ſeulement dans le détail, mais même dans le gros des pays: Qu'il y avoit des places tranſportées d'une extremité d'une province, à une autre; qu'on en avoit omis de tres conſiderables, & qu'il y en avoit de doublées, & même de triplées. Que les montagnes n'y eſtoient pas diſpoſées comme elles le ſont dans la nature, qu'il y avoit pluſieurs rivieres conſiderables oubliées, & que l'on avoit donné à d'autres un cours tout different de celui qu'elles doivent avoir.

J'ai reconnu que l'on avoit mal à propos diminué la Hongrie & la Tranſſylvanie, & que l'on avoit donné trop d'étenduë à la Moldavie: car on ne conte que 40. heures de chemin de la Mer Noire aux frontieres de Tranſſylvanie, quoique toutes les Car-

tes modernes y en mettent plus de 80. Que Niſſa doit eſtre plus éloigné de Raguſe, & plus prés de Conſtantinople qu'on ne le met. Que Scopia ne doit pas eſtre ſur une Riviere qui tombe dans le Danube, mais ſur celle d'Axius, que l'on appelle aujourd'hui le Vadar qui tombe dans le Golfe de Theſſalonique, &c.

Voila des corrections que je pouvois faire ſeurement ſur les Cartes de ce pays-là, & que j'ai faites avec pluſieurs autres; & ces corrections ſont autoriſées de tant de manieres, que je ne crois pas qu'on puiſſe douter de leur validité. Mais quoique je n'euſſe pas la même certitude par tout, je n'ai pas laiſſé de hazarder de faire la Carte entiere, dans l'eſperance que quand j'aurois placé les villes, tant anciennes que modernes, dont la poſition m'eſtoit connuë, & que j'en aurois fait un chaſſis bien affermi, je pourrois remplir les vuides avec ce qui me reſteroit de moins ſeur; & je croiois pouvoir le faire avec une eſtimation d'autant plus vraiſemblable, que quand on eſt aſſuré de la poſition de quelques villes, on trouve plus de facilité à en placer d'autres.

C'eſt ce que j'ay tâché d'executer tant par la Carte de Peutinger, & les Itineraires d'Antonin & de Jeruſalem, que par les routes modernes dont j'ai parlé ci deſſus, & par les obſervations qui ont eſté faites en Hongrie, à Conſtantinople & à Salonique, qui m'ont ſervi à reduire l'étendue generale du pays aux bornes qu'il doit avoir.

M. le Comte de Marſilii a obſervé à Vienne, à Agria, à Bude, à Zolnok, à Baya, à Segedin, & aux embouchures de la Drave & de la Teiſſe dans le Danube. Le P. Beſnier, & en dernier lieu M. de Chazelles de l'Academie Royale des Sciences, ont fait leurs obſervations à Conſtantinople, & le P. Fueillet Minime a fait les ſiennes à Theſſalonique. Par toutes ces Obſervations faites en differens lieux, & par differentes perſonnes, il ſe trouve que tous ces pays doivent eſtre bien rabaiſſez, & n'ont pas tant d'élevation qu'on leur en a donné juſqu'icy. Conſtantinople eſt rabaiſſé de deux degrez, & mis à la latitude de 41. degrez 6. minutes, au lieu de celle de 43. degrez qu'on lui donnoit. Et pour ce qui eſt de la longitude, cette ville ne doit eſtre éloignée de Paris que de 26. degrez & demi, au lieu que dans les Cartes qui ont eſté faites ci-devant, on l'en éloigne

de

de 33. degrez, qui font 6. degrez & demi de difference.

Cette latitude de Conſtantinople demande que les embouchures du Boryſthene, du Boh, du Nieſter, & autres Rivieres d'Ukraine deſcendent à proportion vers le Midi comme je les ai marquées, & comme elles ſont repreſentées, dans la Carte d'Ukraine que le Sr. Beauplan a faite ſur les lieux, de laquelle je me ſuis étonné bien des fois qu'on ſe ſoit éloigné ſans raiſon, comme l'on a fait en faiſant couler ces Rivieres plus droit en Orient.

Au reſte par les M. S. qui m'ont eſté communiquez, j'ai appris deux ou trois choſes aſſez curieuſes, dont je ſuis bien-aiſe que le public profite auſſi-bien que moy.

La premiere eſt, que la reſidence du Hoſpodar de Valaquie eſt à Buchoteſt, & non pas à Targovisk, comme nous le diſons communement en ce pays-cy.

La ſeconde eſt, que les Raguſois ont des Colonies & des Egliſes dans la Boſnie, Servie, Bulgarie & autres Provinces, à Belgrade, à Novibazar, à Precopie, à Sophie, à Philippopoli, à Andrinople, à Ruſſik, à Siliſtrie, à Provat, &c. Que dans tous ces endroits il y a exercice public de la Religion Catholique, & que leurs Chapelains non ſeulement y ſont exemts des tributs & des avanies des Turcs, mais auſſi à couvert des extorſions que les Evêques Grecs Schiſmatiques font ſur les Eccleſiaſtiques de leurs Dioceſes.

La troiſiéme choſe curieuſe que j'ai appriſe eſt, qu'il y a encore aujourd'huy des Paulianiſtes dans ces endroits, c'eſt à dire, des Sectateurs de Paul de Samoſate, ou au moins des gens qu'on appelle de la ſorte.

Theodoret avoit dit que (vers l'an 450.) il ne reſtoit pas même des veſtiges de ces Sectaires: mais j'ai appris d'un ſçavant homme que cette hereſie avoit eſté renouvelée par un Evêque de Sirmium; & ceux dont parlent nos memoires, pourroient bien eſtre de ceux-là. Ils ajoutent qu'ils ont eſté convertis par un Archevêque de Sophie, & qu'ils ſont aujourd'hui dans le Dioceſe de Nicopoli. Une Carte M. S. qui ſe trouve dans les Memoires de feu M. l'Abbé Baudran, marque leur demeure dans la Romanie, avec ces paroles: *Villæ Paulianiſtarum ex Bulgaria fugientium*; & c'eſt ce que j'ai ſuivi, ne ſçachant pas

l'étenduë de l'Evêché de Nicopolis.

NOUVEAU TRAITE' DU RHUMATISME, ET DES VAPEURS, *où aprés avoir expliqué la nature, les causes, les symptomes & les signes de ces maladies, l'on donne les remedes propres & faciles pour les guerir. Par M. du Moulin.* A Paris, chez Laurent d'Houry, ruë S. Severin. 1705. vol. in 4. pagg. 317.

IL n'y a gueres de maladies plus universelles, & plus longues que le Rhumatisme, & les Vapeurs. La premiere, selon l'Auteur de ce Traité, dépend particulierement des mauvaises impressions que l'air & le chyle font dans nos humeurs, & peut-estre d'une disposition que les parties molles & fibreuses ont à se rarefier, à se remplir d'acretez, & à devenir plus rudes qu'à l'ordinaire. La seconde, du dérangement, & de l'extreme agilité des fibres charnuës & membraneuses, que quelques sucs irritans mettent dans des contractions irregulieres; car on n'oseroit croire que la maladie qu'on nomme Vapeurs, vienne de fumées qui s'élevent du bas ventre au cerveau, puis qu'on ne voit aucun chemin par où ces pretenduës fumées puissent monter du bas ventre à la tête. On n'a pas encore assez de faits pour pouvoir déterminer le degré & l'espece d'alteration qui survient au sang dans les diverses sortes de Rhumatismes. C'est pourquoy notre Auteur se contente de dire en general avec Willis, Sylvius, & quelques autres Modernes, que l'origine du Rhumatisme consiste dans une crudité capable de retarder la circulation des humeurs, de disposer la lymphe à s'épaissir, puis à s'arrêter dans les interstices des parties, & enfin à s'y aigrir assez par le sejour, pour devenir picante & corrosive.

Il ne se borne pas aux reflexions steriles qu'on peut faire sur la nature du Rhumatisme; il va à l'essentiel, & donne une longue liste des remedes qui se prescrivent communement contre cette maladie. La plupart de ces remedes sont des receptes traduites des plus celebres Praticiens, & entre autres de M. Sydenham.

Quant au Traité des Vapeurs, l'Auteur expose les symptomes ordinaires de cette maladie, & il explique tous ces phenomenes

par les seuls changemens de situation, de tension & de ressort qui arrivent aux filets charnus dont presque toutes les parties organiques sont composées. Il ne suppose icy aucune corruption d'humeurs ; & s'il reconnoit quelque vice dans le sang, il regarde ce vice comme l'effet, & non comme le principe du dereglement qu'on remarque dans l'action des fibres mouvantes.

L'Auteur met au rang des Vapeurs, toutes les folies où les malades sont privez du libre usage de leurs membres : il rapporte l'histoire que M. Baglivi a faite de la Tarentule, avec les explications que ce sçavant Medecin a données des effets que produit la morsure de cet insecte. Il vient ensuite aux convulsions propres à certains organes, & il donne de nouvelles veues pour rendre raison du retour constant & reglé des convulsions, ainsi que de toutes les autres maladies periodiques. Il croit qu'on en cherche en vain la source dans les humeurs qui s'alterent, & il pense l'avoir rencontrée dans les parties musculeuses, bien moins changeantes que des liqueurs fermentatives. Il passe icy à la maniere dont on doit traiter les convulsions, & il se regle sur la pratique des plus fameux Medecins.

Il n'oublie pas de parler des principaux symptomes de l'Epilepsie, & d'indiquer des specifiques proportionnez aux differentes causes qui produisent cette maladie. Il parle aussi des convulsions causées par la piqueure d'un nerf ou d'un tendon, par la morsure d'un animal venimeux, ou par la luxation d'un article ; d'où il prend occasion d'enseigner les remedes les plus surs & les plus faciles pour appaiser les douleurs vehementes qui accompagnent ordinairement ces sortes de contractions.

Du traitement de l'Epilepsie commune, il vient à celuy des Epilepsies particulieres, c'est à dire, de celles qui attaquent certaines personnes, comme les femmes grosses, les enfans, les ouvriers qui travaillent aux mines de mercure, & ceux qui font des ouvrages où ce mineral est employé. Il recherche en même temps les causes les plus vrai-semblables des agitations involontaires, qu'on remarque dans les furieux, dans les gens yvres, dans ceux qui relevent de quelques longues maladies, & dans les vieillards. L'Auteur aprés s'estre étendu sur la pratique des Modernes dans le traitement des convulsions, finit son Livre par quel-

ques exemples de la conduite que tenoient Hippocrate & Galien pour la guerison des mêmes maladies. Il tire ces exemples d'Amatus Lusitanus, un des plus illustres Medecins de son siecle, où l'esprit de l'ancienne Ecole regnoit absolument. Ce Traité renferme un grand nombre de remarques importantes, dont la connoissance peut dispenser de lire bien des Auteurs.

AVIS SUR LE MEMOIRE DE MATHEMATIQUE INSERÉ *dans le 22. Journal de cette année.*

ON a donné dans ce Journal deux demonstrations sur les chûtes faites le long de la Cycloïde renversée. La premiere regarde l'Isochronisme des chûtes qui commencent de differentes hauteurs. On y conclut que $t=\theta$, de ce qu'on a trouvé au point le plus bas de la Cycloïde $dt=d\theta$. Cette conclusion ne seroit pas bonne si par tout les dt n'estoient égaux aux $d\theta$ correspondans : mais la demonstration même fait voir que pour cela il ne faut autre chose, sinon que par tout les parties semblables des arcs BR, MR ayent les racines de leurs hauteurs correspondantes en même raison ; ce qui est évident par la nature de la Cycloïde, & que l'on a supposé connu. Car si bR, mR sont deux parties semblables des arcs BR, MR, & que les Elemens semblables de ces arcs en b, & m soient nommés ds, dz ; on aura BR.MR :: $\sqrt{}$AR.$\sqrt{}$PR :: bR.mR :: $\sqrt{}$FR.$\sqrt{}$CR :: Bb.Mm :: $\sqrt{}$AF.$\sqrt{}$PC :: ds.dz ; donc $\frac{ds}{\sqrt{mF}}(dt)=\frac{dz}{\sqrt{PC}}(d\theta)$, & par tout de même ; ce qui donne $t=\theta$, comme on l'avoit conclu.

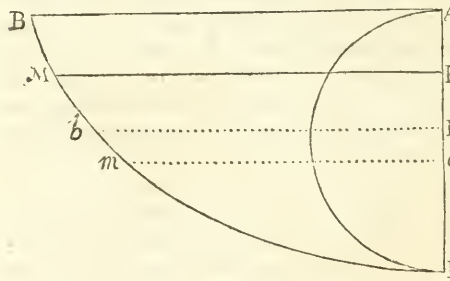

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 25. Juin, M. DCCIII.

MEMOIRE POUR MESSIRE HENRY OSWALD DE *la Tour d'Auvergne, Docteur de Sorbonne, Coadjuteur de l'Abbaye de Cluni, Intimé. Contre D. Pierre Boulzan, Religieux de l'Ordre de Cluni, Manſionnaire du Prieuré de S. Pierre le-Mouſtier, Appellant comme d'abus. Et encore contre D. Jacques de la Motte, ſoi diſant avoir des pouvoirs particuliers de quelques Communautez de l'Ordre de Cluni, Intervenant. in 4. pagg. 115.*

CEtte affaire importante par les queſtions de droit Eccleſiaſtique, & celebre par la qualité des parties, a eſté agitée au grand Conſeil, & jugée au rapport de M. Marſollier par Arreſt rendu le 30. Mars dernier au profit de M. l'Abbé d'Auvergne. M. Vaillant Avocat, eſt l'Auteur de ce Memoire, où l'on voit que M. le Cardinal de Bouillon allant à Rome pour les affaires du Roy, S. M. ſe determina par certaines conſiderations, à luy procurer un Coadjuteur en ſon Abbaye de Cluni, & que pour cet effet elle envoya ſes ordres à M. Ferrand, Maître des Requeſtes, & Intendant dans la province de Bourgogne & Breſſe, qui ſe rendit en l'Abbaye de Cluni le 21. Avril 1697. M. le Cardinal de Bouillon y eſtoit arrivé pour y preſider au Chapitre general de l'Ordre, qui avoit eſté indiqué pour le Dimanche

28. du même mois d'Avril. Les Religieux s'estant Capitulairement assemblez le 22. Avril, M. Ferrand fut conduit au Chapitre, & presenta la lettre du Roy, portant permission aux Religieux de s'assembler pour choisir un Coadjuteur en la maniere qu'ils le jugeroient à propos. Aprés que la lettre du Roy eut esté luë, les Religieux, quoy que desirans & pressez de satisfaire aux intentions de S. M. témoignerent au Commissaire du Roy qu'ils ne pouvoient deliberer sur le choix & la nomination d'un Coadjuteur sans le consentement exprés de M. le Cardinal de Bouillon. Il vint dans le Chapitre, aprés que M. Ferrand s'en fut retiré : il y expliqua les motifs qui le portoient à consentir qu'on luy donnast un Coadjuteur avec future succession, pour prevenir les inconveniens d'une longue vacance, qui estoient arrivez par le passé. A l'issuë de la Messe tous les Religieux capitulairement assemblez au nombre de 36. nommerent d'un suffrage unanime, & *communi inspiratione* (ainsi qu'il est porté par les actes,) M. l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur de M. le Cardinal de Bouillon son Oncle, avec future succession. L'acte fut redigé le 22. Avril 1697. par le Secretaire du Chapitre, contenant les motifs de ce choix. M. Ferrand Intendant dressa aussi separement son procez verbal, qu'il fit signer en Chapitre par tous les Religieux ; & M. le Cardinal de Bouillon passa le même jour sa procuration pardevant Notaires pour resigner son Abbaye de Cluni pour cause de Coadjutorerie avec future succession, en faveur de M. l'Abbé d'Auvergne Les Religieux de l'Abbaye de Cluni s'assemblerent de nouveau capitulairement le 25. du mois d'Avril 1697. & prêterent un nouveau consentement à la resignation passée par M. le Cardinal de Bouillon, & constituerent leurs procureurs en Cour de Rome, à l'effet de consentir à l'expedition des Bulles de la Coadjutorerie, & à tous les actes qui seroient requis & necessaires. Trois jours aprés le Chapitre general, qui represente tout l'Ordre de Cluni, estant assemblé, approuva encore la demande ou postulation faite de M. l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur de M. le Cardinal de Bouillon, & adressa au Pape une Supplique, pour demander cette grace à S. S. Le Roy informé de ce qui s'étoit passé à cette occasion, le fit examiner en son Conseil, & par

Arrest du 1. May 1697. declara qu'il approuvoit, confirmoit, & avoit pour agreable tout ce qui s'estoit fait dans l'Abbaye de Cluni, vouloit & entendoit que le tout sortisse son plein & entier effet, & ordonna qu'à cet effet toutes lettres à ce necessaires seroient envoyées en Cour de Rome. Le même jour le Roy écrivit une lettre au Pape, pour luy apprendre les motifs qui l'avoient porté à concourir à cette grace, dont un des principaux estoit le merite personnel de M. l'Abbé d'Auvergne joint à sa haute naissance, & chargea M. le Cardinal de Janson, qui demeuroit à Rome jusqu'à l'arrivée de M. le Cardinal de Bouillon, de solliciter des Bulles en faveur de M. l'Abbé d'Auvergne. Tous ces actes ayant esté envoyez à Rome dés le mois de May 1697. les Bulles n'en furent expediées que le 20. Septembre suivant, sous ces deux seules conditions, *Expresso Emmanuelis Theodosii Cardinalis, ac Conventûs & Monachorum Cluniacensium ad hoc accedente consensu.* Les Bulles furent adressées à M. l'Evêque de Mascon, & à l'Official de Paris pour les fulminer. Cette fulmination fut faite par l'un & l'autre avec toutes les solemnitez requises & accoutumées. M. l'Abbé d'Auvergne, qui estoit alors à Strasbourg, où il residoit comme Chanoine, passa une procuration en consequence pour la prise de possession. Il l'envoya avec les Bulles au Prieur Claustral de l'Abbaye de Cluni, qui fit installer M. l'Abbé d'Auvergne en plein Chapitre dans la possession de la Coadjutorerie le 22. Mars 1698. sans aucune opposition ni reclamation. Tous ces actes ayant esté publiez & insinuez au Greffe des Insinuations Ecclesiastiques du Diocese de Mascon, où l'Abbaye de Cluni est située, il sembloit qu'une grace de cette qualité ne pouvoit recevoir aucune atteinte, ayant esté confirmée par le concours de tout l'Ordre de Cluni, & de l'autorité Royale & Apostolique. Cependant prés de quatre ans depuis l'Assemblée tenuë dans l'Abbaye de Cluni, un Religieux de l'Ordre de Cluni, nommé D. Pierre Boulzan, pousse par une cabale secrette de quelques autres Religieux, fit signifier le 7. Mars 1701. un appel comme d'abus de l'acte de postulation faite en l'Abbaye de Cluni de M. l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur de l'Abbaye de Cluni; & par une Requeste presentée au Grand Conseil le 29. Aoust 1701. il demanda d'estre reçu appel-

lant comme d'abus de tous les Actes concernant la Coadjutorerie de M. l'Abbé d'Auvergne, des Bulles expediées en conſequence, & de tous les Actes qui s'en eſtoient enſuivis; & à faire preuve par témoins de pluſieurs faits, qu'il avoit articulez. Les parties ont eſté appointées ſur leurs Requeſtes & demandes reſpectives, par Arreſt du 7. Septembre 1701. D. Jacques de la Motte, autre Religieux du même Ordre, & Prieur de Souvigny, ſe pretendant fondé de pouvoir de quelques Communautez de l'étroite Obſervance de l'Ordre de Cluni, preſenta auſſi une Requeſte au Grand Conſeil au mois de Decembre 1701. dans laquelle il avoit mis à la teſte le nom de D. Laurent l'Empereur, Grand Prieur de l'Abbaye de Cluni, & celuy de quelques Communautez de ſon Ordre, & demanda d'eſtre reçu partie intervenante dans cette inſtance comme d'abus. CetteR equeſte ayant été reglée & jointe au procez, D. Laurent l'Empereur & D. Couſſion, qui avoit eſté le principal auteur de cette entrepriſe, ſe deſiſterent de la jonction, & furent tirez de cauſe, de ſorte qu'il n'eſt reſté que deux ſeuls Religieux pour parties.

Toute la défenſe de M. le Vaillant ſe peut diviſer en deux chefs; dont le premier contient pluſieurs fins de non recevoir; & le ſecond, conſiſte en ſes réponſes aux moyens d'abus propoſez par ces deux Religieux.

La premiere fin de non recevoir eſt, que D. Boulzan agiſſoit ſans autorité de ſes Superieurs, & que par conſequent il n'avoit point d'action. Qu'un Religieux par ſon vœu *eſt in manu Superioris*, & que par ſon eſtat il eſt mort civilement; c'eſt pourquoy il ne peut eſter en jugement, s'il n'eſt avoué de ſon Superieur, ou autoriſé de ſa permiſſion. C'eſt ce que le Parlement de Paris a ordonné par un arreſt en forme de reglement, du mois de May 1696. en défendant aux Religieux d'intenter & de pourſuivre aucuns procez ſans la permiſſion de leurs Superieurs; & que dans le Chapitre general de l'Ordre de Cluni, tenu au mois d'Octobre 1693. confirmé par lettres patentes du Roy, & par Bref du Pape, enregiſtrés au Grand Conſeil, il eſt porté expreſſement qu'aucun Religieux, pas mêmes les Prieurs des Communautez regulieres, ne pourront intenter de procez ſans la permiſſion du Viſiteur de la Province. Qu'à l'égard des pouvoirs

voits que D. Jacques de la Motte pretendoit avoir de quelques Communautez particulieres, ils estoient inutiles pour contredire les actes, dont la disposition appartient seulement à la Communauté de l'Abbaye de Cluni; & que par rapport à l'interest general de l'Ordre, il estoit consommé par deux assemblées des Chapitres generaux de l'Ordre, qui avoient approuvé la Coadjutorerie de M. l'Abbé d'Auvergne: & comme dans l'Eglise ce seroit un sujet de division, si quelques Eglises particulieres estoient reçuës à s'opposer à ce qui s'est fait dans l'assemblée d'un Concile General ou National, aussi ne doit-on point écouter l'opposition que quelques Communautez particulieres pourroient former à ce qui a esté approuvé & confirmé dans l'assemblée generale de l'Ordre. Que quand ces deux Particuliers auroient eu quelque interest legitime de s'opposer à la Coadjutorerie accordée à M. l'Abbé d'Auvergne, ils y viendroient à tard; parce que suivant les constitutions canoniques, il y a un temps prefix pour former les oppositions, qui est dans le mois, à compter du jour de l'élection ou postulation, suivant la disposition du Chapitre *Cupientes, de elect. in 6.* & des Chapitres *Causam* & *Constitutionem* aux Clementines. Le chap. *Et circa, de electione in 6.* porte que l'opposition se doit faire devant le Superieur avant la confirmation. La raison en est marquée dans le chap. *Bonæ memoriæ, de postulatione Presbyter.* qui est du Pape Innocent III. *quia* (dit-il) *nobis frequenter illuderetur, & judicium nostrum ex eorum pendere arbitrio videretur.* L'Auteur ajoute que si cela s'observe dans les Elections Canoniques, qui sont assujetties à des formes particulieres, à plus forte raison doit-il avoir lieu à l'égard d'une grace qui dépend totalement de la volonté & de l'autorité du Pape: Qu'il estoit du devoir de ceux qui en auroient voulu empêcher l'execution, de se pourvoir dans le temps devant un Tribunal seculier par appel comme d'abus, ou de presenter leur requeste au Roy, ou d'envoyer à Rome pour expliquer les motifs de leur opposition; mais qu'il n'y avoit point d'exemple qu'aprés qu'une grace ou dispense avoit esté consentie par les parties interessées, confirmée par l'autorité du Roy, & ensuite consommée par le Pape, elle eust esté contestée par des Particuliers, ne pouvant plus estre déclarée abusive, lors

qu'elle se trouvoit autorisée par ces deux Puissances Souveraines. Que du moment que le Roy a consenti à la resignation d'un Benefice, qui est à sa nomination, le resignant ne peut plus la revoquer, quoique dans les resignations ordinaires, la revocation soit permise jusqu'à ce que le Superieur Ecclesiastique l'ait dépouillé de son titre, en admettant sa resignation.

Il passe ensuite aux moyens comme d'abus qui ont esté alleguez de la part de ces deux Religieux. Le premier moyen d'abus est fondé sur l'incapacité personnelle de M. l'Abbé d'Auvergne par rapport à l'Abbaye de Cluni, qui estant chef d'Ordre, ne peut estre possedée que par un Prelat regulier.

Le second moyen est fondé sur l'omission des formalitez qu'on pretend avoir esté necessaires pour demander au Pape M. l'Abbé d'Auvergne pour Coadjuteur avec succession future.

Le troisiéme moyen est fondé sur une pretenduë opposition faite de la part de D. Boulzan à la Coadjutorerie de l'Abbaye de Cluni.

Le 4. & dernier moyen, est fondé sur les obreptions qu'on a supposé se rencontrer dans les Bulles de M. l'Abbé d'Auvergne.

M. le Vaillant fait voir, en répondant au premier moyen d'abus, qu'il n'estoit point question d'examiner la capacité personnelle de M. l'Abbé d'Auvergne pour posseder l'Abbaye de Cluni, qui de droit commun est affectée à un Regulier; mais qu'il s'agit de sçavoir s'il n'a pû estre valablement dispensé pour cet effet par l'autorité du Pape, du consentement du Roy, & sur le suffrage unanime de tout l'Ordre de Cluni. Il prouve l'affirmative de cette proposition, tant par des autoritez que par des exemples particuliers pour l'Ordre de Cluni. Si on remonte dans les sources de l'ancien droit Ecclesiastique, on ne trouvera aucune repugnance, qu'un seculier distingué par sa naissance & par son merite, ne puisse estre établi Chef d'un Ordre regulier. L'Eglise dans l'Ordre hierarchique, est un corps & un estat seculier & non regulier: les Evêques, qui sont seculiers, sous les Chefs & les Superieurs des Monasteres situés dans leurs Dioceses, qui ne sont point exemts, ils les visitent par eux ou par leurs Grands Vicaires, & ils y ont toute sorte de jurisdiction, & lors que les Monasteres en sont affran-

chis par des privileges, ils ſont ſoumis immediatement au Pape, qui n'eſt pas dans l'état Regulier, mais Seculier. Fagnan, un des derniers & des plus ſçavans Canoniſtes aſſure poſitivement dans ſon commentaire ſur le chap. *Cum cauſam, de electione*, aux Decretales, qu'un Evêque eſt un ſujet capable d'eſtre élevé à une Prelature reguliere, & qu'en ſe renfermant dans la police particuliere de l'Ordre de Cluni, il y a un decret precis de leur Chapitre General tenu le 16. Aouſt 1676. qui decide que l'Abbaye de Cluni peut eſtre poſſedée en commende, & que les Religieux de l'une & l'autre Obſervance ſeront tenus d'avoir la même dépendance de cet Abbé Commendataire, qu'ils avoient euë par le paſſé. Si on s'arrête aux faits hiſtoriques de cette Abbaye, nous liſons que Jean de Bourbon, qui fut poſtulé Abbé de Cluni, eſtoit Evêque du Puy en Auvergne, & qu'il a poſſedé l'Abbaye de Cluni conjointement avec cet Evêché depuis 1456. qu'il fut poſtulé, juſqu'en 1485. qu'il mourut. Armand Goufier, Evêque d'Albi, fut élu Abbé de Cluni en 1518. & aprés lui Jacques le Roy Abbé de ſaint Florent de Saumur, lequel reſigna cette Abbaye en faveur de Jean Cardinal de Lorraine, qui en fut pourveu en commende en 1529. & aprés lui Charles Cardinal de Lorraine, qui eſtoit Archevêque de Reims, en fut auſſi pourveu de la même maniere; & en 1562. le Cardinal de Lorraine paſſant par Cluni pour aller au Concile de Trente, les Religieux de cette Abbaye le prierent de demander au Pape pour ſon Coadjuteur, Claude de Guiſe ſon frere naturel, qui eſtoit Abbé de ſaint Nicaiſe de Reims. Sur ce ſimple conſentement le Cardinal de Lorraine obtint du Pape la Coadjutorerie avec future ſucceſſion en faveur de Claude de Guiſe, qui en fut mis en poſſeſſion aprés la mort de ce Cardinal arrivée en 1575. En 1611. les Religieux de l'Abbaye de Cluni par un acte capitulaire, prierent Claude de Guiſe de choiſir pour ſon Coadjuteur avec future ſucceſſion, Louis de Lorraine, Archevêque de Reims, depuis connu ſous le nom du Cardinal de Guiſe. Sur ces conſentemens reciproques portez par les procurations de Claude de Guiſe & des Religieux, les Bulles en furent expediées en 1612. par le Pape Paul V. Le Cardinal de Guiſe eſtant mort en 1621. les Religieux

de Cluni firent un acte capitulaire pour élire un Abbé Regulier ; mais en même temps il fut arrêté qu'ils nommeroient pour son Coadjuteur Henry de Lorraine, qui a esté depuis Duc de Guise, & qui n'estoit lors agé que de 6. ans. En consequence de cette deliberation D. Veni d'Arbouze fut élu Abbé, & par le même acte, Henry de Lorraine luy fut nommé pour Coadjuteur, lequel estant devenu l'aîné de sa Maison & ayant quitté l'état Ecclesiastique, le Cardinal de Richelieu engagea D. Veni d'Arbouze de luy resigner l'Abbaye de Cluni par forme de Coadjutorerie avec future succession. Sur la nomination du Roy, & sur le consentement de D. Veni d'Arbouze, il obtint des Bulles de l'Abbaye de Cluni, & peu de temps aprés il donna une pension à D. Veni d'Arbouze, qui luy delaissa la possession reelle & actuelle de cette Abbaye. Aprés la mort du Cardinal de Richelieu, arrivée au mois de Decembre 1642. les anciens Religieux Profez de l'Abbaye de Cluni, choisirent M. le Prince de Conti pour leur Abbé, & les Reformez qui voulurent avoir un Abbé Regulier, nommerent D. Germain Espiard. Ces deux differentes élections ou postulations formerent une contestation, qui fut portée d'abord au Grand Conseil, & ensuite au Conseil privé du Roy, où l'élection ou postulation faite par les anciens Religieux de l'Abbaye de Cluni, prevalut à celle qui avoit esté faite par ceux de l'étroite Observance, & M. le Prince de Conti obtint des Bulles & jouït de cette Abbaye jusqu'en 1654. qu'il s'en démit, & sur sa démission M. le Cardinal Mazarin, fut élu ou postulé Abbé de Cluni. Estant mort en l'année 1661. M. le Cardinal d'Este luy a succedé, & en a joüi jusqu'à sa mort arrivée en 1672. Les Religieux reformez, qui occupent seuls presentement l'Abbaye de Cluni, s'estant assemblez aprés la mort de M. le Cardinal d'Este, élurent D. Henry de Beuvron ; mais cette élection fut cassée par arrest du Conseil d'enhaut, comme ayant esté faite contre les formes usitées dans le Royaume, sans la permission du Roy. L'Abbaye est demeurée Vacante jusqu'en l'an 1683. qu'il p'ut au Roy de permettre aux Religieux de cette Abbaye, de s'assembler pour choisir un Abbé, & que M. le Cardinal de Bouillon en fut pourveu. Ainsi l'Abbaye de Cluni a esté, comme il paroît, possedée par des Seculiers en commende durant prés de 140. ans ; de

de sorte que le premier moyen d'abus fonde sur l'incapacité personnelle de M. l'Abbé d'Auvergne, n'est d'aucune consideration. L'on avoit encore inutilement formé la question sur l'effet de sa dispense, quant à l'exercice de sa jurisdiction sur les Religieux ; puis qu'il suffira d'entrer dans cet examen, lors que le cas de la future succession arrivera.

A l'égard du second moyen d'abus, qui consiste en ce que l'on prétend que les formalitez requises par le droit pour la postulation de M. l'Abbé d'Auvergne, n'avoient pas esté observées ; M. Vaillant prouve qu'il faut faire difference des Elections Canoniques d'avec le consentement, qui est seulement requis pour les Coadjutoreries avec future succession. Les Elections Canoniques n'ont lieu que dans le cas de la Vacance ouverte & certaine d'une Prelature ; lors qu'il n'y a point de Vacance, il faut avoir recours à une voye extraordinaire, qui est la postulation, pour laquelle il n'y a point de formalitez à observer, suivant la decision du Cardinal d'Ostie dans sa Somme sur les Decretales au titre *De postulatione* ; le seul consentement des Electeurs suffit, parce que la grace dépend alors de la volonté du Superieur, à qui elle est demandée. C'est aussi le sentiment de Hauteserre dans son Commentaire sur les Decretales du Pape Innocent III. au titre *De postulatione*, où il dit que l'Election est un acte de justice, dont la confirmation ne peut estre refusée par le Superieur ; & que la postulation n'est qu'une simple demande, qui peut estre refusée ou admise par le Superieur sans injustice. Les Canonistes qui ont parlé des Coadjutoreries avec future succession, les ont regardées comme des graces extraordinaires, contraires à la loy, & qui ne sont assujetties à aucunes formalitez. Gonsales sur la regle *De mensibus & Alternativa*, glos. 5. §. 9. dit que le consentement du Chapitre se peut prester par une simple lettre missive. Le Cardinal de Luca, qui a traité *ex professo* des Coadjutoreries avec future succession, sur la question 25. *De Regularibus*, chap. 5. du Concile de Trente, & de la forme en laquelle on y peut proceder, decide qu'il n'y a aucune formalité requise par le droit, & que tout ce que l'on peut alleguer par rapport aux Electeurs, ne peut avoir application aux Coadjutoreries, *quia non intrat jus electionis*.

Que si l'on s'attache à la police de l'Abbaye de Cluni, dans les trois Coadjutoreries qui ont esté accordées, l'une en 1562. à Claude de Guise, l'autre en 1611. en faveur de Louis de Lorraine, & la troisiéme en 1627. en faveur du Cardinal de Richelieu, il n'y a point eu d'autre formalité dans les deux premieres, que d'avoir assemblé les Religieux capitulairement à huit heures du matin au son de la cloche, & d'avoir exprimé par des actes capitulaires leurs desirs pour demander un Coadjuteur ; & dans la derniere, il ne paroît pas qu'il y ait eu aucune autre formalité, que celle du consentement de l'Abbé ; de sorte que l'on n'en trouvera point qui ait esté faite avec tant de solemnité que celle de M. l'Abbé d'Auvergne.

L'Auteur a même avancé, que quand il s'agiroit d'une Election, elle ne requereroit aucune formalité, par rapport à l'usage qui s'observe dans l'Abbaye de Cluni, & au privilege d'élire, qui a esté accordé par une Bulle du Pape Leon X. enregistrée nouvellement au Grand Conseil au mois de Decembre 1683.

Contre le troisiéme moyen d'abus, par lequel D. Boulzan pretend que tous les Religieux de l'Abbaye de Cluni n'ont point consenti *Communi inspiratione*, à la Coadjutorerie, & qu'il s'y est luy même opposé en plein Chapitre, M. le Vaillant a soutenu que le fait de cette opposition n'estant point justifié, c'est une maxime que *eorum quæ non sunt, & que non apparent, idem debet esse judicium.* Ce Religieux avoit demandé par sa Requeste à faire preuve de ce fait & d'autres par luy alleguez ; mais cette preuve n'estoit pas admissible contre & au prejudice de deux actes passez pardevant Notaires, & signez de 36. Religieux, qui avoient declaré qu'ils composoient eux seuls toute la Communauté de l'Abbaye de Cluni. De plus quand on supposeroit la verité du fait, qui est articulé, il ne s'ensuivroit pas que les Religieux n'eussent pas presté un consentement unanime dans leur Chapitre ; parce que suivant la doctrine des Canonistes, lors qu'un acte capitulaire est expedié, & qu'il n'y a pas de reclamation par écrit, il est reputé fait d'un consentement unanime. C'est un autre principe, que *totum jus capituli consolidatur in eis, qui se congregant*, & s'il y en a qui ne se trouvent pas à l'Assemblée capitulaire, ou qui s'en retirent avant que l'acte soit redigé, sans vouloir

y souscrire, cela n'empêche pas que l'Acte capitulaire ne soit unanime, *quia fiunt extranei Capitulo*, comme il a esté remarqué par un grand nombre de Canonistes. Le Défenseur de M. l'Abbé d'Auvergne a ajouté, que quand même il y auroit eu une opposition reelle & subsistante de la part d'un des Religieux de l'Abbaye de Cluni, on n'y auroit eu aucun égard, aux termes du Canon *Si forte* 36. distinct. 63. qui est du Pape Leon I. Que c'est aussi le sentiment d'Imola sur le chap. *quod si cui, de elect.* & des autres Canonistes qui tiennent que le mépris d'un seul & son opposition ne doivent pas empêcher le Superieur de confirmer l'élection, si elle a esté faite par la plus grande partie, & que quand il y auroit encore eu d'autres oppositions, il seroit toujours vrai de dire, qu'elles seroient devenuës inutiles; parce que le Pape est tellement le maistre de la grace, qu'il la peut faire indepen-demment de toutes les oppositions. Le Cardinal de Luca, qui a déja esté cité, en rapporte dans le onziéme Tome de ses Ouvrages, & dans la dissertation 53. *De regularib.* une decision precise au sujet d'une Coadjutorerie accordée au Marquis de Baden.

Reste le 4. moyen d'abus, fondé sur une pretenduë obreption dans les Bulles accordées à M. l'Abbé d'Auvergne. M. le Vaillant a dit que ce dernier moyen procede de l'ignorance du style de la Cour de Rome, & de l'usage du Royaume. Que dans toutes les Bulles qui s'expedient à Rome, il y a deux parties. La premiere contient les clauses ordinaires qui y sont inserées par les Officiers de Cour de Rome, qu'on appelle les Minuteurs des Bulles. La seconde partie est le dispositif de la Bulle, qui renferme la substance de la grace. Il est vrai que les Minuteurs des Bulles, qui sont attachez à leur stile, ayant reconnu que l'Abbaye de Cluni estoit qualifiée chef d'Ordre, élective par le convent des Religieux, ils ont regardé l'acte capitulaire comme une veritable élection, en consequence dequoy ils ont inseré par erreur dans l'expedition des Bulles, que l'élection ou postulation avoit esté celebrée *die ad eligendum præfixâ, ut moris est.* Ils ont encore ajouté que M. l'Abbé d'Auvergne avoit consenti au Decret de son élection ou postulation, quoi que ce fait ne soit pas veritable, & qu'en matiere de Coadjutorerie, jamais le Coadju-

teur nommé ou designé ne doit faire aucun acte preliminaire pour l'approuver. De plus ils semblent avoir confondu l'élection & la postulation, en parlant conjointement de l'un & de l'autre, quoi que suivant la disposition du chap. unique *De postulatione Prælator.* il soit défendu de joindre ces deux termes qui sont opposez l'un à l'autre. Mais comme dans le dispositif le Pape s'est uniquement attaché au consentement de M. le Cardinal de Bouillon, & à celuy de l'Abbaye de Cluni, & qu'on trouve toute la substance de la grace renfermée dans ces termes : *Te præfato Emmanueli Theodosio Cardinali in Coadjutorem perpetuum, & irrevocabilem, expresso Emmanuelis Theodosii Cardinalis, ac Conventûs, & Monachorum ad hoc accedente consensu, Apostolica autoritate tenore præsentium constituimus, & deputamus.* C'est (dit M. le Vaillant) au dispositif qu'il faut seulement avoir égard, sans s'arrêter à toutes les clauses de stile, qui n'influent rien dans la grace ; & il assure que pour fonder une obreption capable d'annuller une grace faite par le Pape, il faut détruire le veritable motif de sa volonté dans la concession de la grace.

Il pose encore pour maxime certaine, qu'on ne peut détruire par la voye d'obreption, une grace que le Roy a luy-même procurée en Cour de Rome, & qui a esté expediée sur ses Ordres ; & que quand les Officiers de Cour de Rome, par ignorance ou par affectation auroient inseré dans l'expedition quelques clauses qui pourroient en alterer la substance, elles devroient estre retranchées comme inutiles ; parce que la grace doit estre accordée dans toute son étenduë, conformement à la volonté du Roy. Il en rapporte deux exemples. L'un concernant M. le Cardinal d'Este, lequel ayant esté élu Abbé de Cluni, & les Officiers de Cour de Rome en ayant expedié les Bulles *motu proprio*, sans faire mention de l'élection des Religieux, le Roy fit expedier ses lettres patentes au mois d'Octore 1668. qui furent enregistrées au grand Conseil le 27. Mars 1669. par lesquelles il ordonna que sans avoir égard à toutes les clauses & modifications apposées par les Officiers de Cour de Rome, ces Bulles seroient executées conformement à ses intentions, & que M. le Cardinal d'Este jouïroit de cette Abbaye en vertu, & en consequence de son élection. L'autre exemple est en la personne de M. le Cardinal

de

de Bouillon, qui fut auſſi élu Abbé de Cluni en l'année 1685. Les Officiers de Cour de Rome pretendirent que l'Abbaye de Cluni ayant vaqué depuis la mort de M. le Cardinal d'Eſte, arrivée l'an 1672. les Religieux eſtoient déchus de leur droit d'élire pour cette fois, & que le droit en eſtoit devolu au Saint Siege. En effet le Pape Alexandre VIII. ayant fait expedier les Bulles de l'Abbaye de Cluni à M. le Cardinal de Bouillon le 3. Mars 1690. *motu proprio*, ſans faire mention de ſon élection, le Roy fit expedier ſes lettres patentes au mois de Septembre 1693. qui portent que M. le Cardinal de Bouillon ſe ſerviroit des Bulles de cette Abbaye de même que ſi elles avoient eſté obtenuës & expediées ſur l'élection faite par les Religieux de Cluni, & comme ſi la clauſe *motu proprio*, & autres qui pourroient eſtre contraires aux droits & libertez de l'Egliſe Gallicane, n'y avoient point eſté inſerées. Ces Lettres patentes ont eſté depuis enregiſtrées au Grand Conſeil ſur les concluſions de M. le Procureur General le 25. Janvier 1694. L'Auteur aprés avoir fait une recapitulation de ſes réponſes à ces differens moyens, finit par cette regle de droit : *Oportet beneficium Principis eſſe manſurum.*

HISTOIRE GENERALE DES GOTHS, TRADUITE DU *Latin de Jornandés, Archevêque de Ravenne.* A Paris, chez la Veuve Claude Barbin, au Palais. 1703. in 12. pagg. 287.

LA ruine de l'Empire Romain & l'établiſſement d'un grand nombe de Monarchies qui ſe ſont formées de ſes debris, eſt un des points de l'Hiſtoire des plus curieux & des plus difficiles à débrouiller. Les Goths, les Huns, les Vandales, & les autres nations du Nord qui firent tant de ravages dans le quatre, le cinq, & le ſixiéme ſiecle, & qui renouvellerent, pour ainſi dire, la face de ces parties du monde que nous habitons, ne nous ſont pas mieux connues que les peuples les plus anciens, & les plus éloignez de nous. Il ſemble cependant que nous ayons un intereſt tres-particulier de nous appliquer à cette connoiſſance; puiſque c'eſt à ces peuples que nous devons notre origine, & que ce ſont eux qui nous ont acquis, par leur valeur & par leurs armes, l'habitation dont nous jouïſſons aujourd'huy.

Pour lire cette Histoire avec quelque satisfaction, il faut se défaire des préjugez ordinaires qui nous font regarder ces peuples comme barbares. Ils l'estoient à la verité dans les commencemens; mais quand ils eurent une fois conçû le dessein de détruire l'Empire Romain, ils prirent des sentimens conformes à cette veuë, & l'on vit en la personne des Alarics & des Theodorics, des Heros dignes de l'éducation Romaine. Attila même, & Genseric avec des vices qu'on doit blâmer, avoient des soupleſſes qui ne se sentoient plus de la grossiereté de leur origine.

Plusieurs Auteurs ont écrit l'histoire de ces nations. Jornandés est un des plus considerables & des plus complets. Il est remonté jusques à la source, & a recueilli ce que les anciens en avoient rapporté chacun dans leurs temps. Il a vécu assez tard lui-même, pour nous apprendre avec l'exactitude d'un Historien contemporain, la fin de leur Empire, c'est à dire, l'évenement par lequel leur race cessa d'estre gouvernée par ses propres Princes, & sembla rentrer, pour quelque temps, dans l'Empire Romain, qu'elle avoit neanmoins tellement affoibli, qu'il tomba dans l'extinction absoluë dont il n'a jamais pû se relever.

Jornandés ou *Jordan*, vivoit dans le sixiéme siecle, sous l'Empire de Justinien. Il estoit Goth d'origine. Il fut Secretaire des derniers Rois de sa nation, puis Archevêque de Ravenne. Il a écrit un Ouvrage historique qui a pour titre, *La suite des Empires*. Il y parle des Assyriens, des Medes, des Perses, & des Grecs; mais il s'attache particulierement à y décrire les grandes actions des Romains. Il composa son Histoire des Goths en 552. Il fait venir ces peuples de la Scandinavie, c'est à dire, de la Suede, de la Norvege, & des costes de la mer Balthique. Ils s'établirent dans la suite sur le Pont Euxin, dans les pays qu'on nommoit la Scythie, & de là vient que Jornandés attribuë aux Goths, tout ce que les anciens Historiens ont écrit des Scythes. Il dit que ces peuples obeïssoient à des Princes de deux differentes familles Royales. Celle des *Amales* donnoit des Rois aux Ostrogoths, ou *Goths Orientaux*; & celle des *Balthes* en donnoit aux Wisigoths, ou *Goths Occidentaux*. Ces deux peuples demeurerent long-temps dans une grande union;

mais enfin la division s'y estant mise, les Wisigoths, qui estoient les plus foibles, demanderent du secours à l'Empereur Valens, & la paix fut rétablie. Quelque temps aprés les Huns passerent le Bosphore Cimmerien, & attaquerent les Ostrogoths. Les Wisigoths épouvantez eurent encore recours à Valens, qui leur donna des terres, & les établit dans la Mesie : mais ceux qui gouvernoient pour l'Empereur les provinces voisines, les ayant maltraitez, ils attaquerent les Romains, & firent perir l'Empereur Valens. Depuis ce temps-là ils se jetterent à differentes reprises sur les Provinces de l'Empire. Ils combatirent quelquefois pour les Romains contre les autres nations ; mais enfin aprés la mort de Theodose, Alaric, qui estoit de la famille des Balthes, se rendit maistre de l'Italie, & mourut bien-tost aprés. Ses successeurs conquirent une partie des Gaules & l'Espagne ; où ils établirent leur domination. On trouve dans ce Livre l'histoire de toutes ces revolutions. M. Drouët de Maupertuy, qui a déja donné plusieurs Ouvrages au public, est Auteur de cette Traduction. On y remarque la même netteté & la même pureté de stile qui se voit dans ses autres Livres.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE VERSAILLES ANcienne & nouvelle, *avec des Figures. Par M. Felibien Des-Avaux, Historiographe des Bâtimens du Roy.* A Paris, chez Antoine Chretien, Pont S. Michel. 1703. in 12. pagg. 363.

ON a fait imprimer en 1701. une description de Versailles, dont nous avons parlé dans le troisiéme Journal de l'année derniere. Celle-cy est de M. Felibien Des-Avaux, Historiographe des bâtimens du Roy. Feu M Felibien son pere avoit déja donné en differens temps, des descriptions de quelques parties de cette Maison Royale ; mais comme il y est arrivé des changemens considerables, M. Des-Avaux a cru qu'il en falloit faire une generale de toute la ville de Versailles, & des bâtimens du Château. Il a fait entrer dans son Ouvrage, ce que son pere avoit donné ; mais il a eu soin de le marquer par des doubles virgules ou guillemets : ainsi on trouvera dans ce livre tout ce qui regarde Versailles ancien & nouveau. Cette des-

cription eſt exacte & methodique. L'Auteur ne ſe borne pas à ce qui regarde le corps des Bâtimens ; la deſcription & l'explication des Tableaux, des Statuës, & des autres ornemens de cette magnifique Maiſon, fait une des principales & des plus agreables parties de ſon Ouvrage. Nous n'entrerons point dans ce détail ; il faudroit copier le livre entier. On trouve à la fin de ce volume, des plans & des veuës de Verſailles, qui ſont fort utiles pour faire comprendre plus aiſément les deſcriptions. M. Des-Avaux promet de donner un ſecond & un troiſiéme volume, qui contiendront la deſcription du petit Parc, de la Menagerie, de Trianon, & de tout ce qui regarde les travaux qui ont eſté entrepris par rapport à Verſailles, & aux autres Maiſons Royales qui en dépendent.

NOVA PLANTARUM AMERICANARUM GENERA. Authore P. Carolo Plumier, Ordinis Minimorum in Provincia Franciæ, & apud Inſulas Americanas Botanico Regio. C'eſt à dire, *Nouveaux genres des Plantes de l'Amerique. Par Charles Plumier, de l'Ordre des Minimes, &c.* A Paris, chez Jean Boudot, Imprimeur du Roy & de l'Academie Royale des Sciences, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pagg. 73.

LE Pere Plumier donne icy les deſcriptions & les figures de cent & ſix nouveaux genres des Plantes, qu'il a veuës dans les Iſles de l'Amerique. Il joint à cet Ouvrage un Catalogue de toutes les eſpeces de Plantes qu'il a deſſinées & décrites dans ces Iſles, & dont les genres ſont déja marquez dans les Inſtitutions Botaniques de M. Tournefort. Il donnera bien-tôt les figures d'un grand nombre de ces Plantes deſſinées & gravées de ſa main. Ce ſera un Recueil curieux de quantité de fougeres, polipodes, capillaires, &c. que M. Aniſſon, Directeur de l'Imprimerie Royale, fait imprimer actuellement. On pourra juger par cet Ouvrage, de l'eſtenduë de la Botanique, puis que le Pere Plumier dans le peu de temps qu'il a herboriſé aux Iſles de l'Amerique, y a découvert prés de deux cens eſpeces de Plantes, compriſes ſous les noms de fougeres, lonchites, polipodes, capillaires, langues de cerf, hemionites, &c.

Cet infatigable Botaniſte s'eſt acquis tant de reputation parmi les Sçavans, qu'il eſt inutile de nous étendre icy ſur le merite de ſes Ouvrages.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 2. Juillet, M. DCCIII.

HISTOIRE DE L'EGLISE, PAR M. L'ABBE' DE CHOISI. *Tome premier, contenant les trois premiers Siecles.* A Paris, chez Jean Baptiſte Coignard, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pagg. 465.

LA plupart des gens de lettres qui ont de la pieté, aprés s'être occupez pendant pluſieurs années aux ſciences purement humaines, partagent le teſte de leur temps, & terminent volontiers leurs eſtudes par une application plus ſanctifiante. Cette methode a produit un grand nombre d'Ouvrages ſur la Religion, ſur l'Ecriture ſainte, ſur l'hiſtoire Eccleſiaſtique : ſoit que ces matieres engagent naturellement à écrire ; ſoit que ceux qui ont une fois pris goût à favoriſer le public de ce qu'ils font en particulier, ne puiſſent plus ceſſer d'eſtre bien-faiſans à ſon ègard.

Cette Hiſtoire Eccleſiaſtique pourroit bien eſtre un ouvrage de cette eſpece. C'eſt le fruit d'un travail de *quelques années* qui ont ſuffi à M. l'Abbé de Choiſi pour *lire preſque tous les Auteurs Eccleſiaſtiques, & en faire des extrais.*

Il *comprend* que pour faire une bonne Hiſtoire de l'Egliſe, *il faudroit avoir lû tous les Hiſtoriens ſacrez & profanes ; avoir medité profondement les ſaintes Ecritures, les anciens Peres, les actes des Martirs, les deciſions des Conciles : ſçavoir*, outre

cela, *l'Hebreu, le Siriaque, le Samaritain, l'Arabe, sans parler des Langues plus communes: pouvoit répondre à tous les faux raisonnemens des Heretiques de tous les siecles, & discuter les questions épineuses de Chronologie.*

Quoy que M. l'Abbé de Choisi soit persuadé qu'une entreprise qui exige une si grande multitude de connoissances, *est au dessus de ses forces*, il trouve pourtant un expedient pour y reüssir: & voicy comme il s'y prend.

Il fait de l'Ecriture sainte, la baze de son Edifice: M. de Tillemont, qui a examiné les Originaux pour luy & pour toute la posterité, luy fournit une partie des materiaux: il met devant luy les Annales de Baronius, Bollandus, M. Godeau, M. Huet, les R. P. Mabillon & Dom Thierry Ruinart, M. l'Abbé Fleury, le R. P. Alexandre, M. Dupin, & ne fait aucune difficulté de se servir de leurs expressions, attendu que *c'est un bien qu'ils ont abandonné au public. Il consulte enfin les anciens Peres, & les Ouvrages des Protestans.* Avec ces secours *il se forme un plan, il se fait l'idée d'une Histoire Ecclesiastique aisée à faire; il imagine un tissu qui se fait lire* icy. Au reste, *il n'écrit ni pour les sçavans; (pourroit-il leur apprendre quelque chose?) ni pour les Heretiques; ils ont resisté à des raisonnemens bien plus forts que les siens: son Ouvrage ne poura servir tout au plus qu'aux personnes de pieté, & aux gens du monde.*

Ce premier volume ne renferme que quatre Livres, dont le dernier finit à l'an 306. de Jesus-Christ, quoy que le premier commence dés la creation du monde. Mais aussi il faut considerer que le premier chapitre de ce premier livre, emporte seul 4000. ans, & contient en abregé tout ce qui est arrivé depuis Adam jusqu'à Jesus-Christ.

Il y avoit plus de trente ans qu'Auguste gouvernoit l'Empire Romain *aux acclamations des peuples*, lors que le Verbe de Dieu voulut naître homme. Les Mages qui l'adorerent, vinrent *de Perse*. Il demeura *sept ans* en Egypte, où les idoles avoient tremblé à son arrivée, suivant *la tradition constante des Egyptiens.* Il mourut à l'âge de *trente trois ans & quelques mois*: & Phlegon Affranchi de l'Empereur Adrien, fait mention de l'Eclipse du soleil qui arriva alors. Sa mort fut accompagnée de celle

de Judas, qui *se pendit de sa propre main.* Aprés son Ascension, ses Apôtres, & leurs disciples annoncerent hardîment sa doctrine, & firent de justes reproches aux Juifs. Selon notre Auteur saint Estienne les appella *Têtes de fer.*

Cet admirable Levite ayant esté martirisé, il s'éleva une grande persecution ; & *une tradition pieuse mais populaire, qui n'a que 400. ans* d'ancienneté, *assure que les Juifs mirent dans un vaisseau qui n'avoit ni pilotes ni matelots, Lazare avec Madelaine & Marthe ses sœurs ; Maximin, l'un des soixante & douze Disciples, & Joseph d'Arimathie. La même tradition assure que ce vaisseau estant abordé à l'embouchure du Rhône, Lazare fut le premier Evêque de Marseille, que Madelaine se retira dans la caverne de la sainte Baume, que Marthe établit une Communauté de Vierges à Tarascon, que Maximin fonda l'Eglise d'Aix, & que Joseph d'Arimathie alla en Angleterre.*

Tandis que les Disciples dispersez rempliſſoient leur ministere, l'Empereur Tibere proposa au Senat de mettre Jesus-Christ au nombre des Dieux. Mais le Senat luy répondit, que puisque l'Empereur même avoit refusé les honneurs divins, aucun autre ne les meritoit : *Réponse inspirée par le veritable Dieu*, dit l'Auteur. Un autre pourroit peut-estre la regarder aussi comme une flaterie basse & extravagante.

S. Pierre avant que d'aller à Rome pour la premiere fois, visita les Provinces, *comme un General* ; fonda l'Eglise d'Anthioche, & y demeura *plus de six ans*, prêcha la Foy dans le Pont, dans la Galatie, dans la Bithinie, & dans la Cappadoce ; & estant arrivé dans la Capitale du monde, il y écrivit sa premiere Epitre. Un an aprés il retourna à Jerusalem, où il presida au premier Concile, l'an 51. de Jesus-Christ. Saint Paul travailloit de son côté avec un zele infatigable. A l'occasion du discours que cet Apôtre fit à Athenes, & de la conversion de S. Denis, l'Auteur remarque, *qu'on a crû long-temps ce Saint Athenien l'Apôtre de Paris ; mais que l'on commença à en douter lorsque le Pape Innocent III. envoya à l'Abbaye de saint Denis le corps de l'Areopagite, qu'on luy avoit apporté de Grece.*

Saint Pierre & saint Paul se retrouvent à Rome, sous l'Empire de Neron, qui persecute les Chrétiens, accusez d'un embra-

ſement dont il eſtoit luy-même l'Auteur. On raconte icy les preſtiges, les erreurs, & la fin tragique de Simon le Magicien. L'Auteur dit qu'on luy éleva une ſtatuë dans l'Iſle du Tibre avec les titres de *Saint* & de *Dieu*. (Les Antiquiaires n'en conviennent pas) Cet Impoſteur qui ſe diſoit Dieu, vouloit *qu'on tinſt tout de ſa grace, & rien des bonnes œuvres*. Menandre & Baſilides furent de ſa Secte, qui dura plus de 150. ans. L'Egliſe n'eut aucune part ni aux revolutions qui arriverent à la mort de Neron, ni aux guerres des Juifs, qui cauſerent la deſtruction de Jeruſalem. Elle auroit eſté tranquille pendant tous ces troubles, ſi Ebion, Cerinthe, & quelques Clercs ſeditieux de Corinthe, auſquels le Pape ſaint Clement écrivit, n'avoient alteré ſa paix.

Domitien la perſecuta cruellement. Ce fut ce Tyran qui fit plonger ſaint Jean dans l'huile bouillante, & qui le relegua enſuite à Pathmos, où cet Apôtre écrivit ſon Apocalypſe, dont on donne icy une idée. Apollonius de Tiane qu'il avoit auſſi tourmenté, mais pour une cauſe plus juſte, annonça ſa mort à la même heure qu'elle arriva. Ce Magicien parloit au Peuple à Epheſe, *& tout d'un coup il s'arrêta, ſes yeux parurent hagars & fixez ſur un objet; puis faiſant bruſquement trois ou quatre pas en avant, Frape, s'écria-t-il, frape le Tyran.*

Nerva ſucceſſeur de Domitien, ayant rappellé tous les Bannis, S. Jean retourna à Epheſe, âgé de 90. ans, & écrivit ſon Evangile & ſes trois Epitres. Il mourut quatre ans aprés, quoy que les Chretiens euſſent crû long-temps qu'il ne mourroit point. On ne peut pas douter que la ſainte Vierge n'ait eſté à Epheſe avec ſaint Jean, & *qu'elle n'y ſoit morte*. On peut croire pieuſement ſa Reſurrection, *quoy que cette opinion n'ait point de fondement dans l'antiquité*. La Fête de l'Aſſomption fut reçuë generalement en France vers l'an 809.

Trajan, dont l'Auteur fait un portrait merveilleux, & qui *faiſoit ſur tout le métier des Rois*, fut un bon Prince; mais il ne laiſſa pas de donner ordre aux Gouverneurs des Provinces, d'obliger les Chretiens à maudire Jeſus-Chriſt. Saint Simeon de Jeruſalem, ſaint Ignace d'Anthioche, ſaint Clement, & une infinité d'autres verſerent leur ſang dans cette perſecution. On parle icy des cruautez effroyables que les Juifs exerçoient ſur les Romains

mains & sur les Grecs. *Ils mangeoient leur chair, se teignoient de leurs intestins, se frottoient de leur sang, & se revêtoient de leur peau.* Ils furent massacrez eux-mêmes à leur tour en plusieurs endroits & sans aucune misericorde, par l'ordre de Trajan.

Adrien acheva de détruire ce qui leur restoit de forces, & fit en même temps de grands maux à l'Eglise, que les Payens confondoient aisément avec la Sinagogue. Les Chretiens de Jerusalem obligez de quitter cette ville avec les Juifs, cesserent d'observer la Loy de Moïse. Saint Marc, le premier Evêque qu'ils eurent aprés leur sortie, ne fut point circoncis, quoy que ses predecesseurs au nombre de 15. l'eussent esté. Quadratus, disciple des Apôtres, & le Philosophe Aristide presenterent à Adrien des Apologies pour les Fidelles; & Granian, Proconsul d'Asie luy écrivit aussi sur le même sujet. Cela arrêta la persecution. Cet Empereur ne fit que voyager pendant tout son regne. Il composa luy-même son Histoire, & la publia sous le nom de Phlegon son Affranchi. Ce Phlegon parle dans un Livre qu'il a fait, *Des choses extraordinaires. D'un Hippocentaure pris sur une montagne d'Arabie, qui fut conduit vivant jusqu'en Egypte, où il fut embaumé, & de là porté à Rome. Mais ce qui passe toute croyance, c'est l'histoire d'une fille, laquelle six mois aprés sa mort, parut, marcha, mangea, & fit toutes choses comme une personne vivante. Il dit l'avoir veuë aprés sa seconde mort.*

Les avantures & la mort de Peregrin, ne sont pas moins curieuses que ces merveilles, on peut les lire au long dans Lucien, & icy en abregé.

Sous le regne d'Antonin, les Millenaires, disciples de Papias; les Carpocratiens, les Gnostiques qui prêchoient entr'autres erreurs, la communauté des femmes; & les Marcionites, qui supposoient deux Dieux, l'un Auteur du bien, l'autre Auteur du mal, troublerent l'Eglise; laquelle eut d'ailleurs beaucoup à souffrir de la part des Prêtres des Idoles. Saint Justin presenta à l'Empereur sa premiere Apologie pour la Religion Chretienne; Ouvrage, dont on voit icy un excellent extrait, & qui eut son effet, à ce que dit Orose. Antonin estoit naturellement tres éloigné de la cruauté, & même d'une exacte severité: sa conduite à l'égard de sa femme Faustine, en est une bonne preuve,

il mourut *pour avoir mangé trop de fromage*, & son fils Marc Aurele prit sa place. Celuy-ci, qui fut encore mari plus debonnaire que ne l'avoit esté son pere, *avoit beaucoup de pieté dans sa Religion*; ainsi il ne faut pas s'étonner s'il fit des Martyrs dans la nôtre. Polycarpe fut un des plus illustres: Les actes de sa mort sont tres touchans. Saint Justin fit une seconde Apologie; mais elle n'eut pas la destinée de la premiere: On arrêta l'Auteur, & Rustique Prefet de Rome luy fit trancher la tête. Alexandre, Imposteur dont Lucien a écrit la vie, & Apulée, estoient celebres en ce temps là. *La fiction de l'Asne d'or* de ce dernier, *est ingenieuse & bien écrite.* On pouvoit ajouter qu'elle est aussi fort impure. Les Apologies que Meliton, Apollinaire, & Athenagore publierent, ne paroissent pas avoir eu un succés plus heureux que celle de saint Justin. La ville de Lion fut honorée de plusieurs Martyrs, dont l'histoire s'est conservée.

Commode, que *le zele des Dieux ne pressoit pas*, ne fit point de mal aux Chretiens. De son temps non seulement le simple peuple, mais aussi les Senateurs & les Dames Romaines entrerent en foule dans le sein de l'Eglise. On dit même que Lucius Roy de la grande Bretagne, demanda au Pape des Predicateurs, & se convertit. Sous le regne de Severe les Chretiens faisoient déja presque la moitié des habitans de l'Empire.

Ce Prince fit contre eux des Edits terribles vers la dixiéme année de son Empire, & ces Edits causerent la mort à beaucoup de personnes en Asie, en Afrique, & dans les Gaules; principalement à Lion, où saint Irenée souffrit avec presque tout son peuple. La foy s'affermit toujours neanmoins. Minutius Felix, & Tertullien la défendirent par des écrits pleins d'esprit & de force. Elle fut même portée aux Nations les plus éloignées par Caius & par Pantenus, que l'on ordonna *Evêques des nations* sans leur assigner *aucun peuple ni aucun Dioceſe particulier & limité.* Cette ferveur d'annoncer l'Evangile aux Payens, estoit assez commune dans les premiers siecles, & *par la misericorde de Dieu, nous voyons qu'elle s'est ranimée dans ces derniers temps, & que malgré les travaux & les perils inevitables d'une si longue navigation, il se presente en foule des hommes Apostoliques pour porter la foy aux extremitez de la terre. Que s'ils ne sont pas tou-*

jours de même avis, c'eſt la nature de l'eſprit humain, qui ne voyant pas les objets avec les mêmes yeux, n'y remarque pas toujours les mêmes choſes.

Alexandre, fils de Mammée, favoriſa les Chretiens, & leur permit de bâtir des Egliſes : Origene fit de ſon temps beaucoup de diſciples. M. l'Abbé de Choiſi juge favorablement du ſort de ce grand homme, & dit que *ſi pendant ſa vie, malgré les grands ſervices qu'il rendit à la Religion, il avoit eſté perſecuté par de ſaints Evêques, il eſt viſible que Dieu l'avoit permis pour éprouver ſa vertu & couronner ſa patience.* Il aſſure au contraire, en parlant de Tertullien, que *la ſecte qu'il avoit formée, & qui dura quelque temps aprés ſa mort, eſt un fâcheux prejugé pour ſon ſalut.*

En rapportant le fameux different que le Pape Etienne eut avec ſaint Cyprien ſur le baptême des Heretiques, qui baptiſoient, comme les Catholiques, au nom du Pere, & du Fils, & du ſaint Eſprit, il dit *qu'il faut avouer que ſi le Pape Etienne avoit raiſon, il la ſoutenoit avec trop d'aigreur, menaçant à toute heure d'excommunier ceux qui n'eſtoient pas de ſon ſentiment : au lieu que Cyprien ſe défendoit avec douceur, & d'une maniere à faire croire qu'il ne cherchoit que la verité.*

Les perſecutions que l'Egliſe ſouffrit ſous Valerien, ſous Aurelien, ſous Diocletien & ſes aſſociez à l'Empire ; les Conciles d'Anthioche contre Paul de Samoſate, celuy de Rome ſous le Pape Denis, & celuy d'Elvire ; la vie d'Anthoine dans le deſert, & la naiſſance de l'hereſie des Manichéens, ſont les principaux évenemens Eccleſiaſtiques renfermez dans le reſte de ce volume. L'Auteur les a liés avec tout ce que l'hiſtoire profane a de plus remarquable. Il conclut ſon Ouvrage par un Sommaire de la Doctrine, de la Morale, & de la Diſcipline de l'Egliſe pendant les trois premiers ſiecles. La Doctrine & la Morale ont toujours eſté immuables, quoy que celle-cy n'ait pas toujours eſté ſuivie, & que les Peres ayent quelquefois énoncé celle-là en des termes qui demandoient explication. A l'égard de la Diſcipline & des Ceremonies, elles n'ont commencé à ſe perfectionner que dans le 4. ſiecle, lorſque l'Egliſe ſe vit en paix.

M. l'Abbé de Choisi a eu soin d'enjouer sa narration, & il est peu de Lecteurs qui courent risque de s'ennuyer en lisant son Livre. Les égards ridicules que Caligula avoit pour son Cheval, qu'il vouloit faire Consul, la Galle de Neron qui l'empêchoit de voir les Dieux, les tours d'adresse des Prophetes charlatans, les miracles de Vespasien, entre autres celuy par lequel il guerit un Aveugle en crachant *gravement* sur ses yeux, plusieurs bons mots prononcez par differentes personnes, & tous les autres traits de cette nature, qui se trouvent ingenieusement répandus çà & là parmi les matieres serieuses, y font un effet dont le Public sçaura peut-estre gré à l'Auteur.

CALENDARIUM ROMANUM, CHRONOLOGORUM causâ constructum, cum gemino Epactarum dispositu ad novilunia civilia sine tabulis astronomicis accuratè & facilè ante & post Christum natum invenienda, juxta methodum Periodi annorum M. DCCCCXXXII. directæ ad Cyclum perpetuum Epactarum tetraëtericarum, sive quadriennalium stylo tam Juliano quàm Gregoriano. Auctore F. Guillelmo Bonjour, Tolosano Eremitarum S. P. N. Augustini. Romæ, Typis Joannis Francisci Buagni. 1701. C'est à dire, *Calendrier Romain construit pour l'usage des Chronologistes, avec une double suite d'Epactes; pour trouver facilement & exactement les nouvelles lunes civiles devant & aprés la Naissance de Jesus-Christ, sans le secours des Tables Astronomiques, &c. par le R. P. Bonjour de Toulouze, Religieux Augustin.* A Rome, de l'Imprimerie de Jean François Buagni. 1701. in fol. petit papier. pp. 84.

ON est accoutumé à jouïr du travail des Sçavans, sans en connoître le prix. Un bon Calendrier n'est pas un Ouvrage que le gros du monde estime beaucoup : cependant comme il n'en est point de plus necessaire, il n'en est point aussi de plus difficile. C'est une distribution des temps accommodée aux usages Politiques, & Ecclesiastiques; établie sur un petit nombre de regles faciles à retenir & à observer, & qui avec tous les autres avantages, doit principalement avoir celuy de s'écarter le moins qu'il est possible des veritables mouvemens du ciel. Mais

ces

ces mouvemens qui nous ſervent à meſurer le temps, ſe meſurent ſi difficilement entre eux ; il y a tant d'inegalitez à ajuſter, & tant de conſidetations & de comparaiſons à faire, qu'en voulant éviter un inconvenient, on tombe preſques neceſſairement dans un autre.

Il ne faut donc point eſtre ſurpris ſi avec quelque ſoin, & quelque exactitude qu'ait eſté faite la Reforme Gregorienne, il reſte encore dans le Calendrier pluſieurs choſes à concilier.

On n'auroit peut-être penſé de long-temps à cette conciliation, ſi le changement qui s'eſt fait en Allemagne au commencement du nouveau ſiecle, n'eût reveillé à Rome ſur cela l'attention de la Congregation des Rites. Mais les Etats Proteſtans de l'Empire ont enfin admis de concert notre uſage pour le ſtyle des dattes, & des Feſtes immobiles, en retranchant dix jours au mois de Fevrier de l'année 1700. Et le Pape a crû qu'il eſtoit important dans cette occaſion, d'examiner de nouveau le Calendrier, & de chercher les moyens de le mettre dans un point de perfection qui le fiſt recevoir en tout, non ſeulement de ceux qui viennent de le recevoir en partie, mais generalement de tous les peuples Chretiens.

C'eſt pour executer un deſſein ſi utile & ſi digne de ſon Pontificat, qu'il a établi une Congregation particuliere de Cardinaux & de ſçavans Aſtronomes. Le P. Bonjour de Toulouſe Religieux Auguſtin, a l'honneur d'eſtre du nombre de ces derniers. L'ouvrage qu'il vient de donner au Public, & dont on voit le titre au commencement de cet article, montre aſſez combien il étoit digne de cet honneur.

C'eſt un Calendrier d'une idée toute nouvelle ; nouveau cycle, nouvelle periode, nouvel arrangement d'épactes, dont on fait une double ſuite ; nouvel artifice pour déterminer celle qu'on doit prendre. Par tous ces moyens l'Auteur prétend ſauver bien des inconveniens qu'on n'a pu éviter dans le Calendrier ordinaire, comme ceux qui naiſſent du Biſſexte, du Sault de la Lune, du mois Emboliſmique, &c. Il croit même avoir atteint ce degré de juſteſſe, où l'on n'eſt point encore arrivé par aucune autre methode, que les nouvelles Lunes marquées dans ſon Calendrier ne s'éloignent jamais des veritables conjonctions, de 24. h.

Ce Calendrier eſt accommodé au vieux ſtile. On peut auſſi le

rendre propre au nouveau ; & l'Auteur en effet enſeigne la maniere de l'y rapporter : mais comme la principale vuë de cet Auteur en le compoſant, a été qu'il ſervît à l'uſage de la Chronologie, il a jugé à propos de le conſtruire dans la forme Julienne, qui eſt la plus commode pour les Chronologiſtes.

Le Cycle dont il ſe ſert eſt celuy de quatre années. Ses Epactes *tetraëteriques*, ou quadriennales, ſont celles qui reſtent à la fin de chaque Cycle. Il prend ce cycle 483. fois, pour avoir la periode de 1932. années. Cette periode ramene les nouvelles Lunes au même jour de l'année & de la ſemaine, & à la même heure ; avantage que n'a point la periode Victorienne tant vantée, qui les retarde d'un jour, 16. heures, 51. minutes, & quelques ſecondes.

Notre Auteur appelle *Noriſienne* ſa periode, parce qu'elle ſe trouve compoſée du Cycle Paſchal des Latins de 84. années repeté 23. fois, ſur lequel on a une belle, & ſçavante Diſſertation du Cardinal Noris. Le P. Bonjour, *qui doit aux bontez de ce Cardinal ſes premieres connoiſſances des mouvemens lunaires*, ainſi qu'il nous l'apprend dans ſa Preface, a eſté bien aiſe de luy donner cette marque publique de ſa reconnoiſſance. La Diſſertation du Cardinal Noris n'a d'ailleurs aucun rapport avec le Calendrier du P. Bonjour : car pour le dire en paſſant, le deſſein de la Diſſertation eſt de faire voir que le Cycle Paſchal qui a eſté en uſage dans l'Egliſe Latine environ depuis le temps du Concile de Nicée, juſqu'au temps de ſaint Leon, n'eſt pas le Cycle Lunaire de 19. ans comme on l'a crû juſqu'icy ; mais le cycle de 84. années dont le ſeul Auteur Anonyme des Faſtes conſulaires nous a expliqué la methode. Ce ſujet eſt traité par le Cardinal Noris avec une profonde érudition, & le point d'hiſtoire & de critique mis dans toute l'evidence qu'on peut deſirer.

Pour revenir à notre Auteur, une des choſes qui, ſelon luy, contribuë le plus à la juſteſſe & à la perfection de ſon Calendrier, c'eſt la double ſuite d'épactes qu'il y répand. Cette methode en elle-même n'a rien qui doive nous ſurprendre. L'uſage n'en eſt pas nouveau. Le P. Bonjour a ſoin de nous en avertir dés le commencement de ſa Preface. Aloyſius Lilius, à qui l'on eſt redevable de l'Invention des Epactes, & de leur diſtribution dans le Calendrier, avoit ſenti la neceſſité de cette dou-

ble ſuite ; & il en a donné l'idée dans ſa maniere de joindre ſept fois l'Epacte XXX. marquée par une étoile , & la lettre grecque ω , & de les ſeparer ſix fois ; obſervant que de l'étoile jointe juſqu'à l'étoile ſeparée il y eût l'intervalle de 29. jours ; & de la lettre jointe juſqu'à la lettre ſeparée , celuy de 30. & au contraire que de l'étoile ſeparée à l'étoile jointe de nouveau, il y eût l'intervalle de 30. jours ; & de la lettre ſeparée à la lettre jointe de nouveau , celuy de 29. C'eſt ce qu'on voit dans le projet de ſon Calendrier , tel que ce projet fut envoyé par Gregoire XIII. aux Princes Chretiens , & aux plus celebres Univerſitez de l'Europe ; & tel qu'il ſe trouve à la tête du Livre que Clavius a publié pour l'éclairciſſement , & pour la défenſe de la Correction Gregorienne.

Joſeph Scaliger , qui a tant travaillé ſur cette matiere , a voulu profiter d'une veuë ſi utile & ſi commode pour la Chronologie. On a un Calendrier de ſa façon , conſtruit avec un double ordre d'Epactes ; mais il a perdu , ſelon notre Auteur , tout l'avantage de cette methode , en faiſant dépendre du calcul Aſtronomique, & des ſupputations embarraſſées des Juifs, le choix des Epactes.

On verra plus bas de quelle maniere le P. Bonjour delivre les Chronologiſtes de cet embarras , par le moyen de certains nombres , qui luy ſervent à indiquer l'épacte qu'il faut prendre. Il fait donc deux ſortes d'épactes : les unes pleines , & les autres caves. Les épactes pleines excedent les Aſtronomiques , & ſont les mois caves ; les Epactes caves ſont plus petites que les Aſtronomiques , & ſont les mois pleins. Les premieres que l'Auteur marque par des caracteres Romains , & qu'il appelle pour cela *Romaines*, ſont au nombre de 30. Les autres marquées par les chiffres que nous avons empruntez des Arabes , & appellez *Sarraceniques* , ne ſont qu'au nombre de 29.

Ces deux ſortes d'épactes ſont deux colonnes dans le Calendrier du Pere Bonjour , à côté l'une de l'autre. La colonne des Epactes pleines commence en haut par l'étoile qui deſigne l'Epacte XXX. Les autres Epactes pleines viennent aprés, & ſont diſpoſées de haut en bas dans une ordre retrograde, comme celles du Calendrier Gregorien. La colomne des Epactes caves , ou Sarraceniques, commence par l'Epacte 29. qui eſt ſuivie des autres Epactes caves dans le même ordre retrograde. Ainſi chaque jour de l'année répond à deux Epactes, l'une pleine , & l'autre cave. Le premier de Janvier , par exemple , répond à l'Epacte pleine XXX. marquée par * & à l'Epacte cave 29. Le ſecond à l'Epacte pleine XXIX. & à l'Epacte cave 28. & ainſi de ſuite ; ce qui rend le même mois tantôt plein , & tantôt cave , ſelon que l'on prend l'Epacte cave , ou l'Epacte pleine.

Il y a encore une choſe à conſiderer dans la maniere dont le Pere Bonjour a diſpoſé ſes deux ordres d'epactes. C'eſt que non ſeulement dans l'une , & dans l'autre colomne il a fait les mois alternativement pleins , & caves ; mais de plus il a obſervé que dans la colomne des epactes Romaines le premier mois fût cave ; que dans celle des epactes Sarraceniques il fût plein ; & qu'ainſi les mois caves de l'une répondiſſent aux mois pleins de l'autre , & les mois pleins aux mois caves.

Pour cela, il fait répondre sept fois l'epacte Romaine xxx, ou l'étoile qui la marque, à l'epacte Sarracenique 29. & six fois il tire l'étoile de son rang, la mettant à côté de l'epacte Romaine I. dans le même siege. A l'étoile ainsi avancée d'un siege, ce qui rend cave le mois precedent, répond toujours dans la colomne des epactes Sarraceniques le caractere *o*, que l'Auteur ajoute six fois à ces epactes, luy faisant occuper de deux en deux mois la place de l'epacte 29. ce qui recule cette epacte d'un siege, & fait plein le mois qui la precede. De cette sorte on a dans la colomne des epactes Romaines, le premier mois cave, & tous les mois alternativement caves, & pleins; & dans la colomne des epactes Sarraceniques, le premier mois plein, & tous les mois alternativement pleins, & caves. L'Auteur nous fait remarquer icy que par une suite necessaire de cet ordre, l'epacte xx. répond à l'epacte 19. le dernier jour de Decembre, auquel jour dans le Calendrier Gregorien, par une regle particuliere, on a assigné les deux mêmes epactes.

Il y a sans doute quelque chose d'ingenieux dans cette disposition du Calendrier Romain du P. Bonjour; mais il y a bien plus de subtilité, & d'invention dans la maniere de le regler, & de s'en servir. C'est ce que l'on trouvera de plus nouveau dans cet Ouvrage, & ce qui en fait le merite particulier. Tout l'art en est developpé dans 9. Canons qui suivent, & dans quelques Tables dont les Canons expliquent la construction, & l'usage.

Le premier Canon regarde le cycle perpetuel des épactes Tetraeteriques. On a dit un mot en passant, de ces épactes; mais ce que l'Auteur en expose icy, est tout-à-fait necessaire pour l'intelligence de son Calendrier. Dans le style Julien une année solaire commune, qui est de 365. jours, surpasse de 11. jours une année lunaire civile, qui n'est que de 354. Ainsi l'excez de 4. années solaires communes par dessus 4. années lunaires civiles, est de 4. fois 11. jours, ou de 44. jours. Si de ces 44. jours on en retranche 30 pour un mois emboliſmique, il reste 14. jours. On a donc 14. jours pour epacte au commencement d'un second cycle de 4. années Juliennes; & par consequent 14. jours de plus, ou 28. jours dans un troisiéme cycle, en n'ayant aucun égard aux années bissextiles; & encore 14. jours de plus ou 42. jours au commencement d'un quatrieme cycle; ce qui donne 12. d'epacte en laissant 30. jours pour le mois emboliſmique; & toujours de même. Cette succession d'Epactes prises ainsi de 4. années en 4. années, est ce que notre Auteur appelle le cycle des epactes Tetraëteriques ou quadriennales. Elles se forment, comme l'on voit, par l'addition continuelle de 14. jours, en retranchant de la somme des jours qui viennent de cette addition, toutes les fois que cela se peut faire, 30. jours, ou 29. selon que l'on veut que les mois intercalaires soient pleins ou caves. L'Auteur les fait pleins, & caves alternativement. Voicy maintenant de quelle maniere il a dressé la Table de cette suite successive d'epacte Tetraëteriques.

Cette table est divisée en deux parties à côté l'une de l'autre, & chacune a trois colomnes. Dans la 1. partie, la premiere colomne contient les 30. Epactes pleines ou Romaines. La seconde colomne est aussi composée

de

de 30. epactes ; mais les 14. premieres depuis l'epacte 14. qui commence la colomne, jusqu'à l'epacte 1 , sont Sarraceniques ; des 16. autres, les 15. qui suivent l'epacte *, depuis XXIX. jusqu'à l'epacte XV. qui finit la colomne, sont Romaines. Cet arrangement est tel, que si au commencement d'un cycle on a pour epacte tetraëterique une de celles qui composent la premiere colomne, l'epacte qui luy répond dans la seconde colomne, est justement l'epacte tetraëterique du cycle suivant ; en faisant pleins les mois emboliſmiques. Par exemple, si l'on a l'epacte *, qui commence la premiere colomne, pour epacte tetraëterique au commencement d'un cycle ; l'epacte 14. qui luy répond dans la seconde colomne, est l'epacte tetraëterique du cycle suivant. Si l'on a XXIX ; le cycle suivant on aura 13. qui répond à XXIX, & ainsi des autres. C'est à cause de ce rapport que l'Auteur appelle les epactes de la seconde colomne, *caracteres tetraëteriques* des epactes de la premiere colomne. Il met dans la troisiéme les 14. premieres epactes de la seconde, mais en caracteres Romains. Il les appelle *caracteres tetraëteriques æquationis*, parce qu'on ne les prend que lors qu'il est necessaire de faire quelque équation, au lieu que celles de la seconde colomne sont appellées *caracteres tetraëteriques communs* ; parce que ce sont celles qu'il faut prendre ordinairement apres les epactes dont elles sont les caracteres tetraëteriques.

La seconde partie de la table a de même ses trois colomnes. Dans la premiere sont les 29. epactes caves ou Sarraceniques : dans la seconde, on a leurs caracteres tetraëteriques ; c'est à dire les epactes qui leur succedent, en faisant caves les mois emboliſmiques. Les 14. premiers de ces caracteres tetraëteriques depuis XIV, jusqu'à I, sont Romains ; les 15. qui suivent depuis 29, jusqu'à 15. qui finit la colomne, sont Arabes. Vis à vis des 14. premiers, on trouve aussi dans la troisiéme colomne 14. caracteres tetraëteriques *æquationis* depuis 13. jusqu'à l'Etoile qui suit le caractere I, & qui fait le quatorzieme, ils sont Arabes.

L'usage de ces deux parties qui composent la table dont nous parlons icy, est de donner une suite perpetuelle des epactes tetraëteriques, qui fasse les mois emboliſmiques alternativement pleins & caves ; ce qui arrive en passant des epactes pleines aux epactes caves par le moyen des caracteres tetraëteriques communs.

Par exemple, qu'au premier cycle on ait l'épacte * , le caractere tetraëterique qui luy repond, est 14. qui sera par consequent l'épacte du second cycle. Or ce caractere estant Sarracenique, il montre qu'il faut prendre l'épacte du troisiéme cycle, dans la colomne des Epactes Sarraceniques, & non pas dans celle des Epactes Romaines, on prend donc 28, & non pas XXVIII ; passant ainsi de la premiere partie de la table à la seconde. Si l'on prenoit XXVIII, cette epacte donneroit pour caractere tetraëterique 12. ce qui feroit plein le mois emboliſmique, au lieu qu'en prenant 28, on a pour caractere tetraëterique, c'est à dire pour epacte du cycle suivant, XIII. ce qui rend le mois emboliſmique cave. De même le caractere tetraëterique XIII. estant Romain, il avertit qu'il faut prendre l'épacte du nouveau cycle dans la colomne des epactes Romaines, & non pas dans celle des epactes Sarraceniques, & il fait ainsi repasser de la seconde partie de la Table à la

premiere. On prend donc XXVII, & non pas 27. Si l'on prenoit 27, son caractere tetraëterique XII, qui seroit l'épacte du cycle suivant, donneroit un mois Embolismique cave, & l'on auroit de suite deux mois caves; au lieu qu'en prenant XXVII, le caractere tetraëterique qui luy répond est 11. on aura donc 11, pour epacte du cycle suivant, & le mois embolismique sera plein. De cette maniere en passant continuellement des epactes Romaines aux epactes Sarraceniques, & de celles-cy aux premieres, on rend les mois embolismiques alternativement pleins, & caves. Mais comme les nouvelles lunes civiles s'éloignent peu à peu des nouvelles lunes astronomiques, il est necessaire de temps en temps pour les rapprocher, de faire plein deux fois de suite le mois embolismique: & c'est ce qui se fait en prenant alors dans la troisiéme colomne, le caractere tetraëterique d'équation qui répond au caractere tetraëterique commun, qu'on devroit prendre, s'il n'y avoit point d'équation à faire.

Tout cela est reglé dans le Canon suivant, par le moyen d'une nouvelle table que l'Auteur nous y donne, sous le titre de table des nombres tetraëteriques. Il appelle nombres tetraëteriques, les 483 premiers nombres naturels, parce qu'ils servent à marquer l'ordre, & le rang des 483 cycles de 4. années compris dans la periode Norisienne. Dans tout le cours de ces 483 cycles les epactes tetraëteriques ont besoin 13 fois d'équation; c'est pourquoi le P. Bonjour divise sa table en 13 colomnes. Il y en a sept qu'il appelle pleines, & six qu'il appelle caves. Les sept pleines contiennent chacune 38 nombres tetraëteriques; des six caves, cinq ne contiennent chacune que 36 de ces nombres; la sixiéme en contient 37. Ces colomnes sont disposées en sorte qu'elles sont alternativement pleines, & caves; la premiere a les 38 premiers nombres depuis 1. jusqu'à 38, inclusivement; la seconde a les 36 nombres qui suivent depuis 39. jusqu'à 74. inclusivement; la 3. les 38 suivans; la 4. les 36 qui viennent aprés; & toujours de même alternativement jusqu'à la treisiéme, qui a les 37. derniers nombres tetraëteriques, commençant par le nombre 447, & finissant par 483.

Apres que le P. Bonjour a distribuué de cette sorte les 483 cycles de la periode Norisienne dans sa table, il y répand ses epactes selon l'ordre de leur succession quadiennale reglé par la premiere table que nous avons expliquée. Il affigne donc à chaque cycle, ou à chaque nombre tetraëterique qui le marque, l'épacte qui luy convient; commençant par donner l'epacte * au premier nombre 1. & observant que l'epacte attribuée au nombre qui commence une colomne, soit le caractere d'équation de l'épacte attribuée au nombre qui finit la colomne precedente: ce qu'il faut bien remarquer; car par ce moyen les équations que demandent les epactes tetraëteriques, se font 13. fois; & tout cela s'ajuste si bien, qu'en suivant cette regle, l'epacte qui finit la treisiéme colomne, & qui est attribuée au dernier nombre tetraëterique 483, est l'epacte Sarracenique 16. qui demanderoit pour caractere d'equation dans une colomne suivante, l'epacte *; & c'est aussi par cette epacte que commence la premiere colomne de la table, de sorte qu'il n'y a aucune interruption dans la succession des epactes; la même suite recommençant avec une nouvelle periode.

Maintenant si l'on fixe des Epoques à la periode Norisienne par rapport aux

années de J. Ch. il eſt évident que l'on pourra aſſigner aux années de J. Ch. des nombres tetraëteriques qui ſerviront à trouver les epactes de ces années : car ces epactes ſeront celles qui répondent aux nombres tetraëteriques dans la table precedente. Suppoſons que l'année 1093. de J. Ch. ait l'epacte * ; cette année concourant avec la premiere de la periode Noriſienne aura 1. pour nombre tetraëterique, & ſuivant cette Epoque la premiere année de J. Ch. concourrera avec la 841. Noriſienne, c'eſt à dire avec la premiere du 211. cycle Noriſien : elle aura donc pour nombre tetraëterique 211. & pour epacte celle qui répond à ce nombre dans la table des nombres tetraëteriques. La 5. année de J. Ch. ſera la premiere du 212. cycle, & aura pour épacte celle qui convient au nombre tetraëterique 212. La 9. année ſera la premiere du 213. cycle, & aura pour epacte celle qui convient au nombre tetraëterique 213. & toujours ainſi de cycle en cycle.

On voit clairement par cet exemple, que pour avoir l'Epacte de toutes les années de J. C. il faut aſſigner à la periode Noriſienne 4. differentes Epoques, & les prendre telles qu'elles faſſent concourir les 4. premieres années de J. C. chacune avec la premiere de quelque cycle Noriſien : car par ce moyen il n'y aura aucune année de J. C. qui ne concoure avec la premiere d'un cycle, & à laquelle par conſequent il ne convienne un nombre tetraeterique qui donnera l'Epacte.

Les 4. années de J. C. que le P. Bonjour choiſit pour ſes Epoques, ſont l'année 1093. que nous avons priſe pour exemple ; l'anné 686. l'année 279. & l'année 1804. Ces 4. années ont la même Epacte *, & par conſequent le même nombre tetraeterique 1.

Suivant l'Epoque de l'année 1903. la premiere année de J. C. répond, comme on a veû, à la premiere année du 211. cycle Noriſien, & par conſequent elle a 211. pour nombre tetraeterique.

Suivant l'Epoque de l'année 686. la ſeconde année de J. C. répond à la premiere année du 313. cycle Noriſien, & par conſequent elle a 313. pour nombre tetraeterique.

Suivant l'Epoque de l'année 279. la 3. année de J. C. répond à la premiere année du 415. cycle Noriſien, & par conſequent elle a 415. pour nombre tetraeterique.

Suivant l'Epoque de l'année 1804. la premiere année de J. C. répond à la premiere année du 34. cycle Noriſien, & par conſequent elle a 34. pour nombre tetraeterique.

Les 4. premieres années de J. C. ayant donc pour nombres tetraeteriques ces 4. nombres 211. 313. 415. & 34 ; les 4. années ſuivantes auront les mêmes nombres augmentez de l'unité, ſçavoir 212. 314. 416. 35. Les années d'un troiſiéme cycle quadriennal auront de même ces derniers nombres augmentez de l'unité ; & ainſi de ſuite. L'Auteur appelle les nombres tetraeteriques des premieres années des cycles, premiers tetraeteriques ; ceux des ſecondes années, ſeconds tetraeteriques ; ceux des troiſiémes années, troiſiémes tetraeteriques ; & ceux des quatriémes années, quatriémes tetraeteriques. Les ſeconds tetraeteriques ſont faits des premiers, en ajoutant 102. Les troiſiémes tetraeteriques ſont faits des ſeconds, en ajoutant encore 102. & les quatriémes ſont faits des troiſiémes en ajoutant de nou-

veau 102. (On ôte 483. quand cela se peut faire.) Ainsi en ajoutant 102. à 211. qui est un premier tetraeterique, on a 313. qui est un second tetraerique ; en ajoutant 102. à 313. on a 415. qui est un troisiéme tetraeterique ; & enfin en ajoutant 102. à 415. on a 517. d'où ôtant 483. il reste 34. qui est un quatriéme tetraeterique. L'Auteur nous explique toutes ces choses dans le troisiéme Canon & y construit une troisiéme table sur les fondemens qu'on en vient d'établir. Les 1932. années de la periode Norisienne y sont partagées en 23. cycles de 84. années, sous ce nom grec qui n'est pas des plus petits, ni des plus faciles à prononcer, *Ogdoecontatessaraeterides*. Chaque *Ogdoecontatessaraeteride* est divisée en 21. cycles de quatre années. Il y a 3. colomnes ; dans la 1. sont les années du cycle solaire ; dans la seconde les années de J. Ch. & dans la 3. les nombres tetraëteriques qui leur conviennent. La table commence par la 1. année de J. C. à laquelle répond dans la 1. colomne 10. de cycle solaire ; & dans la 3. le nombre tetraëterique 211. &c.

L'usage des tables dont nous avons donné la description est enseigné dans le 4. canon. Cet usage est évident apres les choses que nous avons dites. Une année estant donnée, on veut sçavoir dans quels jours des mois arriveront les nouvelles lunes de cette année-là ; il faut d'abord chercher l'année dans la table des *Ogdoecontatessaraëterides*, on verra quel est le nombre tetraëterique qui répond à cette année ; le nombre estant ensuite cherché dans la table des nombres tetraëteriques donnera à côté l'epacte qui luy convient, & cette epacte estant cherchée dans le Calendrier indiquera les nouvelles lunes aux jours des mois ausquels elle est attribuée.

Le 5. Canon montre ce qu'il faut faire pour trouver les nouvelles Lunes avant la naissance de J. Ch.

Le sixiéme Canon nous apprend que dans les années bissextiles avant le bissexte l'epacte trouvée donne les nouvelles lunes dans le Calendrier ; mais qu'aprés le bissexte il faut augmenter l'epacte de l'unité pour avoir les nouvelles lunes : ainsi le P. Bonjour donne 2. epactes aux années bissextiles, comme on leur donne 2. lettres dom.

L'Auteur nous explique dans le 7. Canon la maniere d'accommoder sa periode Norisienne & son calendrier au style Gregorien ; en donnant à sa periode de nouvelles epoques par rapport aux années Gregoriennes ; il fait usage icy de la periode paschale de Louis le Grand de 11600. années proposée par le celebre M. Cassini dans son Traité sur l'Astronomie Julienne.

Les centiémes années que le style Gregorien oblige de faire communes, font quelque difficulté dans la periode Norisienne accommodée à ce style. On trouve dans le 8. Canon ce qu'il faut observer sur cela.

Le 9. & dernier Canon contient quelques observations d'Eclipses que l'Auteur compare avec les Nouvelles Lunes trouvées par sa methode ; & cette comparaison sert à démontrer la bonté de ses regles & la justesse de son Calendrier.

Cet Auteur au reste n'est pas de ceux qui dans le titre d'un Ouvrage promettent beaucoup plus au public qu'ils ne luy donnent. Le titre de ce Livre n'annonce qu'un Calendrier, & l'on y en trouve deux. A celuy dont on vient d'expliquer la forme, & la methode, le P. Bonjour en a joint une autre qu'il appelle Astronomique ; parce qu'en effet ce Calendrier donne les Nouvelles Lunes en jours, en heures, & en minutes presques aussi exactement que les Tables Astronomiques. L'Auteur le propose pour servir à examiner le premier qui est un Calendrier civil. Il l'a construit sur la même idée ; mais il y prend une autre periode que la Norisienne pour le regler. Il emprunte celle de Viete de 3400. années Juliennes, ou de 850. cycles tetraeteriques, & choisit de nouvelles Epoques. Le P. Bonjour montre par tout dans cet Ouvrage une grande connoissance de la matiere qu'il traite, & dans plusieurs endroits où il propose des exemples, il fait paroître beaucoup d'érudition.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 9. Juillet, M. DCCIII.

SUITE DES ENTRETIENS, OU TRAITEZ SUR LA *verité & la connoiſſance de la Sainte Ecriture.*

II. Traité, du Canon des Livres de la Sainte Ecriture, depuis leur premiere publication, juſqu'au Concile de Trente. Par Dom Jean Martianay, Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur. A Paris, chez Jean Bapt. Cuſſon, ruë S. Jacques, à l'entrée de la ruë du Plâtre, au Nom de Jeſus; & Pierre Witte, ruë S. Jacques, à l'Ange Gardien. 1703. in 12. pagg. 437.

ON a mis dans les Journaux des Sçavans du 24. Fevrier, & du 3. Mars 1698. l'Extrait du *Premier Traité de la verité & de la connoiſſance des Livres de la ſainte Ecriture* compoſé par Dom Jean Martianay. En 1699. ce Pere fit imprimer la continuation de ce premier Traité, pour répondre aux difficultez qu'on luy avoit propoſées. Ce Livre eſt un Recueil des lettres qui luy ont eſté écrites, ou qu'on a publiées contre ſon Edition de la Bible de ſaint Jerôme. La premiere partie contient pluſieurs lettres de ſes Confreres, qui luy ont fait leurs objections. Cette diſpute eſt ſçavante & modeſte.

Dans les trois premieres Lettres on luy propoſe deux difficultez tres importantes: L'une touchant l'Inſpiration du livre de la

Geneſe ; & l'autre contre ſes preuves de la Divinité de Jeſus-Chriſt, tirées du miracle de la reſurrection de Lazare.

On prétend d'abord qu'il n'a point prouvé l'Inſpiration du livre de la Geneſe par le ſyllogiſme ſuivant : *Ces œuvres ſont vraiment divins & inſpirez par un mouvement particulier du S. Eſprit, qui contiennent pluſieurs Propheties & prédictions des choſes à venir. Or les Livres de Moïſe contiennent pluſieurs Propheties ſemblables : donc ils doivent eſtre regardez comme des Livres divins & inſpirez du S. Eſprit.* On prétend, diſ-je, que cet Argument n'eſt pas demonſtratif ; parce que dans la preuve de la Mineure notre Auteur ne rapporte, pour montrer l'Inſpiration de la Geneſe, que les ſeules Propheties de Jacob, que Moïſe écrivoit en Hiſtorien & non pas en qualité de Prophete. Voilà où aboutit la premiere difficulté.

La ſeconde eſt propoſée contre les preuves de la Divinité de Jeſus-Chriſt, que Dom Jean Martianay croit avoir invinciblement demontrée tant par les miracles que J. C. a fait de ſon autorité, que par ceux que les Apôtres ont fait en ſon nom. On luy oppoſe donc les miracles que Moïſe fit au nom de l'Ange qui l'envoya en Egypte pour délivrer le peuple Hebreu, & l'on dit que cet Ange, qu'on croit eſtre ſaint Michel, a fait des miracles comme Jeſus-Chriſt de ſa propre autorité, & que Moïſe en a fait au nom ou par la vertu de cet Ange : d'où l'on conclud que ſi les miracles de Jeſus-Chriſt, & de ſes Apôtres, ſont des preuves de ſa Divinité, on peut dire par les mêmes raiſons, que les miracles faits par Moïſe, prouvent que l'Ange qui luy parloit & qui le conduiſoit, eſtoit vraiment Dieu.

Avant que de répondre à ces difficultez, notre Auteur nous fait remarquer ſur la premiere, qu'il ſeroit du devoir des Juifs de prouver en particulier l'Inſpiration du Livre de la Geneſe, que Moïſe ſemble avoir écrit plutôt en Hiſtorien, qu'en qualité de Prophete ; parce qu'il n'y fait que rapporter exactement les prédictions de Jacob, qui eſtoient connuës de tous ſes deſcendans, & que Moïſe ſçavoit par tradition, ſur le rapport d'autres perſonnes, & non par aucune revelation particuliere du Saint Eſprit. Mais comme les Juifs ne ſont gueres en eſtat de rendre raiſon de leur creance, ni de donner des preuves convaincantes

de l'Inſpiration de leurs Livres Canoniques, Dom J. M. ſupplée à leur défaut, & employe un Chapitre entier de ſon Livre, à démontrer l'Inſpiration du Livre de la Geneſe, ſur laquelle on luy a propoſé les difficultez dont nous venons de parler.

Il ſuit ici la même methode dont il s'eſt ſervi dans ſon I. Traité de la connoiſſance des Ecritures, & il établit premierement les principes de ſa demonſtration, pour en faire enſuite l'application au Livre de la Geneſe, & pour en former un raiſonnement qu'il croit demonſtratif.

Ses principes ſont, 1. *Que l'eſprit de Prophetie regarde tous les temps, le paſſé & le preſent, comme l'avenir.* 2. *Que les hommes ne peuvent avoir connoiſſance des choſes arrivées pluſieurs ſiecles avant eux, que par tradition, ou par inſpiration divine.* 3. *Qu'enfin les Prophetes du vrai Dieu ne peuvent parler conformement aux paroles d'une hiſtoire écrite avant eux, ſi cette hiſtoire n'eſt tres veritable.*

En faiſant l'application des deux premiers principes, il prouve que Moïſe n'a pû avoir aucune connoiſſance des circonſtances de la creation du monde, que par une revelation particuliere du S. Eſprit : qu'il n'y avoit chez les Juifs, ni parmi les Payens, aucun monument qui pût luy donner cette connoiſſance ; & que depuis le deluge la memoire de ces choſes s'eſtoit perduë parmi les anceſtres de Moïſe ; d'où il s'enſuit qu'il ne pouvoit non plus les ſçavoir par tradition. Il appuye ce ſentiment par les paroles de l'Ecriture, & par l'autorité des Peres, qui nous font connoître que le culte du Createur eſtoit aboli chez les Hebreux, & que leurs Anceſtres avant Abraham, avoient eſté Idolatres. Moïſe n'ayant donc point connu ce qui s'eſtoit paſſé à la creation du monde, ni par tradition, ni par aucun ancien monument, il eſt évident qu'il a eu beſoin que Dieu même luy donnât cette connoiſſance, ſelon que le ſçavant Theodoret l'a témoigné par ces paroles remarquables : *Non ab hominibus hanc doctrinam, ſed à gratia Sancti Spiritus edoctus.*

Il fait l'application du dernier principe, en montrant que les Prophetes inſpirez du S. Eſprit, ont parlé conformement au Livre de la Geneſe, & qu'ils ont dit la même choſe que Moïſe de la creation du monde. Ce qu'il confirme encore par le témoi-

gnage de Jesus-Christ, qui s'est servi des propres termes du Livre de la Genese, lors qu'il a parlé de la formation des hommes, & du mariage d'Adam avec Eve. Par là il previent les objections qu'on auroit pû luy faire, en luy accordant que Moïse n'avoit point appris par aucune tradition, ni par aucun Livre, ce qu'il a écrit du commencement du monde : mais qu'il nous avoit peut-estre raconté des fables en écrivant l'histoire de la creation & du deluge.

De là il passe aux préjugez de certains Auteurs de reputation, qui ont écrit, dit-il, sans en apporter aucune preuve, que la verité du Livre de la Genese peut estre établie, sans avoir recours à la revelation ; parce qu'Amram pere de Moïse, avoit appris l'histoire de la creation du monde, de Levi son ayeul ; Levi d'Isaac ; Isaac de Sem ; Sem de Mathusalem ; & Mathusalem d'Adam même. Dom Jean Martianay approuve davantage ce que l'Auteur du Systême de cette tradition a dit ailleurs, sçavoir ; » Qu'on n'aura pas de peine à croire que l'Esprit de Dieu ait re» velé à Moïse tout ce qui s'estoit passé avant luy, puis qu'il » lui a même découvert les choses futures.

Aprés avoir touché en passant ces préjugez, qui ne sont fondez que sur des conjectures, notre Benedictin apporte quelques nouvelles preuves tirées de l'Ecriture, par lesquelles il nous fait connoître qu'il y a des termes, des noms de Dieu, & des expressions dans la Genese, qui ont esté inconnuës aux anciens Patriarches, & qui ont esté revelées à Moïse, aussi-bien que la sainteté du Sabbat, dont il semble que ses Ancêtres n'avoient aucune connoissance.

Le second Chapitre de son Livre est destiné à montrer la difference infinie qu'il y a entre les miracles de Jesus-Christ, & ceux de Moïse. Cette difference consiste principalement, en ce que Jesus-Christ a fait ses miracles comme Dieu, c'est à dire, par sa propre vertu, & comme cause premiere, se disant Fils de Dieu & l'Auteur de la vie & de la resurrection, *Ego sum vita & resurrectio.* Ce qui seroit un horrible blaspheme, s'il n'avoit esté en tout égal à son Pere Eternel, qui seul peut ressusciter par sa puissance, ceux qui sont morts & déja dans le tombeau, comme estoit Lazare mort depuis quatre jours quand J. C. le ressuscita.

Les

Les miracles que les Apôtres ont fait au nom de Jesus-Christ, prouvent aussi inconteſtablement ſa Divinité; car ceux qui les faſoient le regardoient & l'adoroient comme le Dieu tout-puiſſant, & ne connoiſſoient point d'autre nom ni au ciel, ni ſur la terre par lequel les hommes peuſſent eſtre ſauvez. Ce qui eût eſté une impieté abominable, & une vraie idolatrie de la part des Apôtres, ſi Jeſus-Christ n'avoit eſté vraiment Dieu comme ſon Pere; & une illuſion ou une impoſture de la part de Dieu, qui auroit autoriſé ce culte impie, en communicant la vertu de faire des miracles à des Impoſteurs & à des Idolatres.

Moïſe au contraire s'eſt toujours comporté en veritable & fidele ſerviteur, ne s'attribuant jamais la vertu de faire aucun miracle; mais rapportant tout à la puiſſance infinie du Seigneur, qui l'avoit envoyé pour eſtre l'inſtrument de pluſieurs merveilles qu'il devoit operer, & devant les Juifs, & en preſence de Pharaon Roy d'Egypte. L'Ange qui tenoit la place de Dieu en qualité de ſon Ambaſſadeur, ne s'eſt jamais fait connoître à Moïſe, & ne lui a jamais parlé en ſon nom; de ſorte que Moïſe ne peut avoir fait aucun miracle qu'au nom de celui qui l'avoit deſtiné à eſtre le Liberateur des Hebreux, & qui ſe diſoit CELUI QUI EST, le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob. Que ſi Moïſe a connu cet Ange qui lui parloit à la place du Seigneur, il ne s'eſt jamais arrêté à cette cauſe ſeconde; il a toujours porté ſon eſprit, ſes paroles & ſes adorations vers le Createur de tous les Eſtres, dont l'Ange n'étoit que l'inſtrument, le miniſtre & le mediateur. C'eſt par là que D. J. Martianay répond à toutes les difficultez qu'on avoit oppoſées aux preuves de la divinité de Jeſus-Christ tirées de ſes miracles, & de ceux de ſes Apôtres.

On trouve dans la ſuite une longue Lettre, où les mêmes difficultez dont nous venons de parler, ſont propoſées: mais comme il n'y a rien de nouveau que la maniere de les propoſer, nous nous diſpenſerons d'en parler.

La ſeconde partie du Livre contient les objections que M. Simon a faites contre la nouvelle édition des Ouvrages de ſaint Jerôme, & les réponſes de Dom Jean Martianay à ces mêmes objections. Nous ne rapporterons icy que les ſeuls faits qui ſont

en contestation, & dont la connoissance peut estre utile; & nous ne dirons rien des querelles personnelles des Auteurs, ausquelles le public ne prend point de part.

Les premieres objections de M. Simon roulent sur les exemplaires du Canon Hebreu, dont le P. Martianay s'est servi pour faire son Edition de la Bibliotheque Divine de saint Jerôme. M. Simon pretend que ce n'est point là le Canon Hebreu de S. Jerôme. Voici ses paroles: *Il vous témoigna de plus* (M. Simon à son ami). *qu'à l'égard de ces Canons Hebreux tant vantez par les Benedictins, ce n'estoit point le veritable Canon de saint Jerôme, mais de faux Canons de la façon des anciens Moines, hardis correcteurs, pour ne pas dire corrupteurs des meilleurs livres. Il n'y a personne qui puisse douter de ce fait, aprés avoir lû avec tant soit peu de soin cette pretenduë Bibliotheque de saint Jerôme.*

M. Simon ne donnant point d'autres preuves de ce fait, D. J. Martianay le prend au mot; & lui cite plusieurs Sçavans de Paris & de Rome, entre autres M. l'Abbé Dupin, qui a lû avec soin l'édition du Canon Hebreu, & qui reconnoit avec plusieurs autres Docteurs, que c'est le veritable Canon de saint Jerôme. Ce Pere pretend de plus, que ce qui ôte tous les soupçons qu'on voudroit donner de ces Canons Hebreux, comme s'ils étoient fabriquez par des Moines, c'est la remarque qu'il a faite sur les exemplaires du Canon Hebreu qui se sont trouvez dans la Bibliotheque de l'Eglise de Carcassonne, & dans celle de M. le Président de Mesmes. Ces exemplaires du Canon Hebreu ayant esté décrits par des Ecclesiastiques & par l'ordre des Evêques, sont neanmoins les mêmes que ceux qui se trouvent dans les Bibliotheques des Monasteres de l'Ordre de saint Benoît; ce qui est une preuve incontestable que le I. Tome de l'édition nouvelle des Ouvrages de saint Jerôme, contient le veritable Canon Hebreu, ou sa pure Traduction Latine de l'ancien Testament.

Tout ce qu'on dit des Scholies ou petites notes qui se trouvent aux marges des exemplaires de ce même Canon Hebreu, n'est d'aucune consequence, & il suffit qu'on sçache que ces Scholies ne sont pas de saint Jerôme, mais d'un Auteur Hebreu qui vivoit du temps de Raban Maur, ainsi que D. J. Martianay l'a prouvé dans ses Préfaces du I. Tome de son Edition de saint Jerôme.

Dans la seconde Section des objections de M. Simon, il est parlé d'un Ouvrage de saint Augustin intitulé, *Speculum*, & l'on pretend que nous n'avons plus le veritable *Speculum* de saint Augustin, mais une piece alterée & défigurée par les anciens Moines, qui ont inseré dans le corps de l'Ouvrage la nouvelle Edition Latine de saint Jerôme, en sorte qu'il n'y reste plus rien de l'ancienne. M. Simon pour appuyer ce sentiment nouveau, n'apporte précisement qu'une preuve qu'il croit être convaincante. C'est que dans les petites Préfaces qui sont au devant de quelques-uns de ces Livres de la Bible qui composent le *Speculum*, on trouve que les passages sont pris de l'ancienne Edition Latine qui se lisoit alors dans les Eglises d'Afrique. De là il conclud que le *Speculum* de saint Augustin, estoit tout different dans son origine, de celui d'aujourd'huy, qui est plûtôt, dit-il, l'ouvrage de quelqu'un de ces Correcteurs qui ont reformé avec tant de liberté les anciens Livres, que l'ouvrage de l'Evêque d'Hippone.

D. J. Martianay pretend que ce nouveau sentiment est détruit par trois ou quatre faits inconteſtables, qu'il oppose aux conjectures de M. Simon. Le 1. se trouve dans la fameuse Critique de l'ancien Testament, où le même M. Simon a dit (Liv. 1. Chap. 28.) que celui qui a fait la reformation du *Speculum*, n'a apporté aucun changement à l'égard des versets qui y sont marquez selon l'ancienne methode de la version Latine faite sur les Septante. On fait donc voir par plusieurs endroits tirez du *Speculum*, que les citations de saint Augustin, quand il dit, *Et aprés six versets, & aprés dix versets, & aprés vingt versets*, on fait voir, dis-je, que ces nombres de versets se trouvent précisément dans la version Latine de saint Jerôme faite sur l'Hebreu, & qu'il est impossible de trouver la même chose dans la version Latine faite sur les Septante : d'où il resulte manifestement que saint Augustin dans son *Speculum*, a suivi la nouvelle Version de saint Jerôme, & non pas l'ancienne Vulgate.

Le second fait n'est pas moins évident ni moins inconteſtable, puis qu'il est constant qu'on n'a jamais vû aucun exemplaire Manuscrit du *Speculum*, où l'on n'ait trouvé, & où l'on ne trouve encore aujourd'huy, le texte de la version de saint Jerôme faite sur l'Hebreu. Il faudroit donc dire que toute l'Eglise dans tou-

te l'Europe a conſpiré à la falſification de l'Ouvrage de ſaint Auguſtin, & que les Moines fauſſaires de M. Simon, ont bien eu des collegues & des compagnons.

De plus où trouvera-t-on un ſeul Auteur ancien ou moderne, qui n'ait cité le *Speculum* de la maniere que nous l'avons & que nous le citons aujourd'huy ? Ce qui eſt une preuve inconteſtable que nous l'avons tel qu'il étoit dans ſon origine, & que c'eſt l'Ouvrage de l'Evêque d'Hippone, & non pas une reformation d'un Moine fauſſaire.

Enfin ce que dit M. Simon des petites citations priſes de l'ancienne Verſion Latine, & dont ſaint Auguſtin s'eſt ſervi dans quelques Prefaces de ſon *Speculum*, ne prouve point, ſelon D. Martianay, que dans le texte ce Pere ſuivit la même traduction : l'exemple de ſaint Jerôme, qui ſe ſert de l'ancienne Vulgate Latine dans les citations des Prefaces qu'il a miſes à la tête des livres de l'Ecriture traduits ſelon l'Hebreu, nous faiſant voir qu'on peut mettre dans les Prefaces quelque petit mot d'une verſion Latine reçûë dans l'Egliſe, quoique dans le corps de l'Ouvrage on ſuive la traduction faite ſur l'Hebreu.

Ce que nous venons de dire du *Speculum* de ſaint Auguſtin, ſe peut appliquer à ce qu'on dit du Commentaire d'Heſychius ſur le Levitique ; car ce ſont les mêmes objections de la part de M. Simon, & les mêmes réponſes de la part de D. Jean Martianay.

Dans la derniere Section des objections, on reproche à Dom Jean Martianay d'avoir cité à faux un Manuſcrit Hebreu de la Bibliotheque de M. Colbert. Comme cette accuſation eſt de conſequence, il eſt neceſſaire d'en mettre icy un extrait fidele.

Dom Jean Martianay a fait remarquer dans ſes Notes ſur le Pſeaume 21. ỳ. 17. qu'il y a un Manuſcrit Hebreu, coté 626. dans la Bibliotheque de M. Colbert, où s'eſt conſervée l'ancienne & veritable leçon du mot *caru*, qui veut dire, *foderunt* ; & que ce Manuſcrit a eſté corrigé avec tant de ſoin dans ce mot כארו *Karu*, que la lettre Aleph y eſt marquée d'un obele ou petit trait, pour montrer que cet Aleph eſt ſuperflu, & qu'il faut lire כרו *Karu* avec trois lettres ſeulement, ce qui ne peut ſignifier autre choſe que *foderunt*, ſelon que ſaint Jerôme a lû avec les anciens Interpretes. Il fait cette remarque pour combattre

combattre la fauſſe leçon *Caari*, des Juifs d'aujourd'huy ; & pour montrer que ceux qui accuſent tous les Juifs d'avoir corrompu exprés ce texte du pſeaume 21. (ou 22. ſelon eux,) n'ont point raiſon de leur faire de ſemblables accuſations ; puis qu'on voit encore des Manuſcrits où les Juifs ont écrit *Caru*, & non pas *Caari*.

M. Simon accuſe ici notre Auteur d'eſtre de mauvaiſe foi, & d'impoſer à ſes lecteurs ; parce, dit-il, que le Manuſcrit de la Bibliotheque de M. Colbert a eſté manifeſtement retouché, & qu'on y lit comme dans les exemplaires d'aujourd'huy, *Caari*, &c. Il pretend de plus que c'eſt un Chretien qui a corrigé ce Manuſcrit, & que de la lettre *Jod*, il en a fait un *Vau*, en allongeant le *Jod*. Sur cela il dit beaucoup de choſes contre celui qu'il appelle *le Secretaire des Benedictins*.

Notre Auteur, qui ne ſe ſent pas coupable de mauvaiſe foy, ni d'avoir voulu impoſer au public, ſe récrie fortement contre cette accuſation, & prie tous ceux qui ſçavent lire les Manuſcrits Hebreux, de vouloir prendre la peine de conſulter le Manuſcrit de la Bibliotheque de M. Colbert, pour eſtre témoins de l'injuſtice qu'on lui fait. Il conſent volontiers ſur le jugement des lecteurs, ou de paſſer pour un homme de mauvaiſe foy, ou de voir ſon Adverſaire reconnu pour un calomniateur. Il rapporte le temoignage de deux Docteurs Juifs, tres-habiles en ces matieres, qui ayant eſté conſulter eux-mêmes le Manuſcrit Hebreu dans la Bibliotheque de M. Colbert, ont fait une declaration authentique qui le juſtifie pleinement. Ces Docteurs Juifs declarent en termes exprés, qu'ayant ouvert le Manuſcrit Hebreu cotté 626. dans la Bibliotheque de M. Colbert, ils ont trouvé qu'on y lit *Caru*, & non pas *Caari* ; que les caracteres du mot *Caru* ſont fort anciens ; que tous les caracteres de ce même mot ſont écrits de la même ancre ; & que c'eſt le Juif qui a copié ce Manuſcrit, qui a auſſi marqué l'Aleph א avec un obele, & qui a changé le *Jod* en *Vau*, lors qu'il a revû & corrigé cet Exemplaire des Pſeaumes, qui fut écrit l'année du monde 5044. c'eſt à dire l'année de l'Ere vulgaire 1284.

Venons maintenant au Traité dont nous avons donné le titre au commencement de cet article.

D. J. M. ayant reconnu que son premier Traité de la verité & de la connoissance des Ecritures, avoit esté bien reçû du public, a esté invité par cette approbation, & par plusieurs lettres qu'on luy a écrites, à donner la suite des Traitez qu'il avoit promis dans sa Preface generale. Il nous donne donc dans ce volume le Traité historique du Canon des Livres de la sainte Ecriture; & il le fait, dit-il, d'autant plus volontiers, qu'il sçait que cette Histoire n'a point encore esté donnée par aucun autre Auteur.

La methode qu'il a suivie dans ce Traité Historique est tres naturelle. Il commence par faire connoître la maniere dont les Livres sacrez ont d'abord esté publiez avant qu'on en eût fait aucun Recueil, soit dans l'Eglise Juive, soit dans l'Eglise Chretienne. Il distingue nettement la publication des Livres de chaque classe, & on peut remarquer aisément en ce qu'il dit, la premiere source de la Tradition des Livres de l'Ecriture, & la difference qui se rencontre entre la publication des Livres de la Loi & celle des Livres d'histoire, entre celle des Prophetes & celle des Livres de Morale.

Aprés s'être étendu sur ces matieres de la Tradition, ou premiere publication des Ecritures, & nous en avoir fait connoître exactement toutes les circonstances, il passe au premier Recueil ou Catalogue des Livres de l'ancien Testament. Il prouve que ce Canon fut dressé du temps d'Esdras, & divisé en trois Ordres ou Classes de Livres, de la même maniere qu'il l'estoit du temps de saint Jerôme, & qu'il l'est encore aujourd'huy parmi les Juifs. La solidité de ses preuves paroît, en ce qu'il n'appuye uniquement ses sentimens que sur des passages formels de l'ancien & du nouveau Testament; sans s'arrêter à ce qu'en ont dit les Rabins anciens ou nouveaux. Son silence à leur égard fait croire qu'il ne conte pas beaucoup sur eux. Cependant on luy a reproché en quelque rencontre, qu'il en estoit trop entesté.

Il ne se contente pas de nous donner une idée juste du Canon d'Esdras; il attaque aussi les faux Canons de l'ancien Testament, que quelques Auteurs Catholiques ont voulu introduire sans aucun fondement. Il nous montre que Serarius, & particulierement Genebrard, n'ont pû faire voir par aucun passage

des Peres, ou de quelque ancien Auteur, que les Juifs ayent jamais fait d'autre Canon des Ecritures, que celuy qui fut dreſſé & conſacré du temps d'Eſdras. Il paroit par le témoignage de Joſephe, & des premiers Chretiens, que les Juifs n'ont jamais mis que 22. Livres dans leur Canon des Ecritures, & que nos livres *Deutero-Canoniques* n'y ont point eſté reçûs pendant que la Synagogue a ſubſiſté. C'eſt par l'hiſtoire de ces mêmes Livres *Deutero-Canoniques* de l'ancien Teſtament, que finit la premiere partie du Traité du Canon des Ecritures.

La ſeconde partie regarde la publication des Livres du nouveau Teſtament, & les divers Canons qui en ont eſté faits dans l'Egliſe Chretienne avant le Concile de Trente. Notre Auteur nous apprend donc que les Canons des Livres ſacrez dreſſez par les Conciles, par les Papes & par les Peres de l'Egliſe, n'ont eſté proprement que de ſimples Catalogues & des Canons deſignez ſeulement; que la conſecration du Canon des Ecritures, n'a eſté faite qu'au Concile de Trente, où l'on a reçû comme divins les Livres *Deutero-Canoniques* dont on avoit douté juſqu'alors. C'eſt ce qu'il prouve par une ſuite de faits qui ſemblent former une veritable demonſtration en matiere d'hiſtoire.

Il fait voir que depuis le troiſiéme Concile de Carthage, & depuis les Lettres du Pape Innocent I. on n'a pas laiſſé de douter comme auparavant, de l'autorité des Livres *Deutero-Canoniques*. Il combat l'opinion de quelques Auteurs Catholiques, qui ont ſoûtenu que depuis le Canon des Ecritures dreſſé au troiſiéme Concile de Carthage, on n'avoit plus douté dans l'Egliſe de l'autorité divine des Livres de Tobie, de Judith, & de quelques autres. Les Lecteurs qui voudront s'inſtruire à fond de la verité de ce fait, n'ont qu'à ſuivre notre Auteur. Il rapporte un grand nombre de paſſages des Peres & des Conciles pour le prouver.

Comme le Canon des Ecritures dreſſé au Concile de Trente, eſt celuy qui a le plus d'autorité dans l'Egliſe, & qui eſt le plus contredit par les Proteſtans, Dom Jean Martianay employe à ſa défenſe toute la troiſiéme partie de ſon Traité. Il établit d'abord le pouvoir legitime de l'Egliſe, en ce qui regarde la declaration des Livres Canoniques. Il fait voir que l'Egliſe Juive s'eſt attribué le droit de dreſſer le Canon des Ecritures, & que Je-

ſus-Chriſt & ſes Apôtres ont reconnu ce droit en citant les Livres de ce Canon comme divins. Il dit que ce ſeroit faire injure à l'Egliſe Chretienne, de ne pas luy attribuer la même autorité qu'on donne à la Synagogue, puis qu'elle a ſuccedé à tous ſes droits, & qu'elle a même des privileges qui l'élevent infiniment au deſſus : comme ſont ceux d'avoir eſté formée par la propre parole du Fils de Dieu, d'avoir eſté lavée dans le ſang de l'Agneau ; & d'avoir reçû la plenitude des lumieres & des dons du Saint Eſprit.

Aprés avoir bien établi ce pouvoir legitime de l'Egliſe, il fait voir ce qui donna occaſion au Concile de Trente de faire un nouveau Canon des Ecritures ſaintes, & d'y comprendre les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament, qui eſtoient regardez differemment par les Catholiques, & rejettez par les Proteſtans, & par leur Patriarche Luther. De là il paſſe à la maniere dont ce Canon fut fait & conſacré, en ſorte qu'il n'eſt plus permis aujourd'huy parmi les Catholiques, de rejetter les Livres *Deutero-Canoniques*, & de leur donner moins d'autorité qu'aux Livres compris dans le Canon d'Eſdras. Et pour faire connoître à tout le monde l'équité & la raiſon de ce Decret du Concile de Trente, D. J. M. fait voir par une Tradition conſtante & perpetuelle, que les Livres *Deutero-Canoniques* de l'ancien Teſtament, ont toujours eſté reçûs & lûs publiquement dans l'Egliſe comme des Livres ſaints & propres à édifier les mœurs des Fideles, quoi que l'on ne s'en ſervit pas abſolument pour l'établiſſement des Dogmes. Il tire de tout cela des concluſions en faveur du Concile de Trente, & pretend que ſi ſon Livre eſt un Traité Hiſtorique du Canon des Ecritures, il n'eſt pas moins une Apologie pour ce même Concile. Enfin il conclut que les Proteſtans ſont obligez par leurs propres principes, ou à rejetter abſolument toutes ſortes de Canons des Livres ſacrez, ou à recevoir celuy du Concile de Trente.

On trouve à la fin de ce Traité la belle Lettre que ſaint Jerôme écrivit à ſaint Paulin, pour lui donner une idée du Canon des Ecritures, & de la maniere dont il devoit les étudier. On ſe perſuadera aiſément que la traduction Françoiſe de cette lettre, ne peut être que tres-fidelle, puis qu'elle vient d'un Auteur qui

qui s'eſt appliqué depuis 25. ou 30. ans à la lecture des écrits de ſaint Jerôme, & qui en donne une nouvelle édition avec un travail infatigable, & une exactitude qui n'a point d'exemple. Les Notes curieuſes qu'il a ajoutées ſur quelques endroits difficiles de la Lettre dont nous parlons, ſont des preuves inconteſtables de ce qu'il ſçait faire, dans ce genre d'érudition. Le public ne luy a pas peu d'obligation des peines qu'il prend à nous donner les Ouvrages de ce ſçavant Pere dans leur premiere pureté.

Comme D. J. Martianay dans les premiers volumes des œuvres de ſaint Jerôme qu'il a fait imprimer, a donné à ce ſçavant Pere les louanges qu'il croit qu'il merite, M. Jean le Clerc s'eſt declaré & contre Saint Jerôme, & contre le Benedictin, & les a aſſez maltraitez l'un & l'autre dans ſes *Queſtions Hieronymiques*. Le P. Martianay dans un Avertiſſement qui ſe trouve à la fin de ce Traité, répond à M. le Clerc, & pretend luy prouver que quoy qu'il ſe croye fort habile dans les Langues, il ignore cependant la pureté de la Langue Latine, ne ſçait pas ſeulement le genre des noms Hebreux, & n'accuſe ſaint Jerôme d'ignorance dans la Langue Grecque, que parce qu'il ne connoiſt pas lui-même la ſignification de quelques mots Grecs. Nous ne pouvons pas entrer icy dans le détail de cette diſpute, & nous nous contenterons d'en rapporter une petite partie, afin que par là on puiſſe juger du reſte.

M. le Clerc, en parlant de l'Auteur de la nouvelle Edition de ſaint Jerôme, dit que ſon ſtyle eſt un ſtyle de Breviaire, & que D. J. Martianay n'a jamais lû les bons Auteurs Latins, tels que ſont Ciceron, Plaute, Terence, &c. La premiere preuve qu'il en donne en particulier, ſe trouve, queſtion x. pag. 350. & 351. des *Queſtions Hieronymiques*. Voicy ſes termes : *Quis non incipiat bene velle eximio illi Scholiaſtæ, qui ejuſmodi hominibus os occludit? Nam* linguam *quidem* occludere *quid ſit neſcio, niſi forte Benedictinus noſter, cùm loquitur, ſoleat linguam ore emittere, quam retrahat claudatque intra labia, cùm tacet. Sed miſſo joco, qui Tragediæ non convenit, audiamus reliqua, &c.*

Cette raillerie, quelque picquante qu'elle paroiſſe, n'a point mis notre Benedictin de mauvaiſe humeur; il paroiſt au contraire qu'il prend plaiſir à des reproches qui ſemblent marquer qu'il a

cite trop exact à dire son Breviaire. Il répond donc d'une maniere enjouée, & fait voir à M. le Clerc, que ce pretendu barbarisme & ce Latin de Breviaire, *Linguam occludere*, se trouve dans le Breviaire de Plaute, rubrique *Miles gloriosus*. En effet voici les paroles de Plaute, dans son *Fanfaron*, Act. 3. v. 10.

Quippe si resciverè inimici consilium tuum, tibi
Tuopte consilio OCCLUDUNT LINGUAM, *& constringunt manus;*
Atque eadem quæ illis voluisti facere, faciunt tibi.

D. J. Martianay répond encore à quelques autres objections de M. le Clerc. Cependant on ne trouve icy qu'une petite partie de l'Ouvrage qu'il a écrit contre ce Protestant, & qu'il n'a pas encore donné au public pour certaines considerations. Nous aurons peut-estre ailleurs occasion d'en parler.

LUDOVICO MAGNO PANEGYRICUS IMPER. ROMANorum nummis contextus, A Joh. Antonio Mediobarbo C. R. S. Mediolanensi, Patricio Taurinensi, ex Academicis Affidatis, Errantibus, ac inter Arcades, Vitanio Gateatico: In Gallicum à Carolo Cæsare Baudelot de Dairval, in Senatu Parisiensi Advocato, & Acad. Patavino DE RICOVRATI: In Italicum ab ipso Auctore translatus. Parisiis, sumptibus Auctoris. Apud Guillelmum Vandive. C'est à dire, *Panegyrique de Louis le Grand, composé des Inscriptions tirées des Medailles des Empereurs Romains. Par Jean Antoine Mezzabarbe, &c. Traduit en François par Charles Cesar Baudelot de Dairval, & en Italien par l'Auteur.* A Paris, chez Guillaume Vandive, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pagg. 159.

VOicy un Panegyrique du Roy, d'une maniere toute nouvelle. Comme M. Mezzabarbe, qui en est l'Auteur, a joint à une érudition tres étenduë, une connoissance parfaite des Medailles, il a trouvé dans les Inscriptions de ces anciens Monumens, de quoy former le tissu de son Ouvrage. Il fait voir que tout ce que les Empereurs Romains ont fait de plus considerable, soit pendant la paix, soit pendant la guerre, est beaucoup au dessous des grandes actions du Roy, & que les louanges que les Romains ont données à leurs Princes, quelque-

fois par crainte, & presque toujours par flaterie, conviennent avec verité & dans toute leur étenduë, a celuy dont il fait l'Eloge.

On trouve dans ce même Volume, deux Traductions de cet Ouvrage. La premiere, qui est en François, est de M. Baudelot de Dairval, dont le merite est assez connu dans la Republique des Lettres par les autres Ouvrages qu'il a déja donnez au public. Il y a dans cette Traduction quelques tours singuliers, & quelques mots nouveaux. M. Baudelot dit *qu'ils ne feront pas repudiez des critiques en exercice.* Et voicy ce qu'il ajoute tout de suite. Les découvertes ou le progrés ne sont pas le partage « des genies timides. De même que dans le cours de ce qu'on « apelle fortune, c'est aux temeraires qu'il est permis d'en faire « dans les Langues, d'en augmenter le *Pomœrium*, d'en reculer « l'enceinte ou les limites, selon nous. Par où se formeroient « la richesse & les thresors du langage, si quelqu'un ne com- « mençoit à les ramasser; & lors qu'une monoye est de bon al- « loy, est-on plus coupable de l'exposer, que de la recevoir en- « suite dans le commerce. Je crois donc qu'il faut donner le « droit de Bourgeoisie à une infinité de termes, ou qui l'avoient « auparavant, ou qui meritent de l'avoir. Comment excuser ainsi « de vuës louches, ou de lumieres bornées ceux qui cherchent « si un mot a esté dit, pour l'employer; & qui dans un esclava- « ge oppose au genie des lettres, n'osent prendre le moindre ef- « fort, ni s'écarter le moins du monde des ornieres d'un chemin « commun & battu.

La traduction Italienne est de M. Mezzabarbe. Comme il est Italien de nation, il ne faut pas douter qu'il n'ait conservé dans cette Traduction, toutes les beautez qu'il a répanduës dans l'Original.

REFLEXIONS SUR DIVERS SUJETS DE MORALE ET *de Politique, Dediées au Roy, par M. de Vernage, Docteur en Theologie, Chanoine de l'Eglise Royale de Saint Quentin.* A Paris chez Denis du Puis, ruë S. Jacques. 1703. in 12. pagg. 158.

Mr. de Vernage donna au public il y a douze ans, un livre de *Reflexions Morales & Politiques*: il a encore

donné depuis un Traité *De la Vie parfaite*. Dans la Preface de celuy-cy, qui eſt le troiſiéme, l'Auteur fait connoiſtre la neceſſité des Reflexions, & les malheurs dans leſquels on tombe faute de reflechir.

Les matieres de cet Ouvrage ſont de trois ſortes. Les Chapitres renferment des reflexions étenduës & raiſonnées; elles ſont ſur la nature de l'homme, ſur la vie, ſur la mort, ſur les effets de la mort, ſur la nature des choſes dont la mort nous prive, ſur l'utilité de la penſée de la mort, ſur les moyens d'enviſager la mort d'une maniere conſolante, ſur le temps & ſur la maniere de le bien employer, ſur la vanité & l'inconſtance des choſes du monde, ſur la neceſſité qu'il y a de ſouffrir les méchans, & ſur l'affaire importante du ſalut.

Les Maximes Chretiennes renferment des regles également utiles & édifiantes pour la conduite. Les Maximes Morales & Politiques donnent en peu de mots, des leçons de ſageſſe & de prudence par rapport à Dieu & à la ſocieté civile.

La 12. Maxime Morale (pag. 110.) eſt conçûë en ces termes: *On louë les Princes par coutume & par intereſt: on ne les louë guere par affection.*

Il ne faut pas douter que les Epitres dedicatoires de l'Auteur, ne ſoient autant d'exceptions de cette regle generale.

REPONSE DE L'AUTEUR DU LIVRE DE LA VERITABLE *Eloquence, à la Lettre d'un Juriſte. Avec la refutation du Journal des Sçavans du Lundi 4. Juin 1703.* A Paris, Quay des Auguſtins. 1703. in 12. pagg. 36. petit Romain.

COUTUME DE PARIS MISE EN UN NOUVEL ORdre, *avec des Notes & Conferences, pour en faciliter l'intelligence. Ouvrage tres utile pour mettre les autres Coutumes en ordre, & apprendre en peu de temps les matieres qui y ſont decidées. Par M. Alexandre Maſſon, Avocat au Parlement.* A Paris, au Palais 1703. in 12. pagg. 324.

Fautes à corriger dans les Journaux precedens.

Pag. 325. lig. 30. comparés. *liſez*, compoſes. Pag 386. lig. 6. preſſés. *liſez*, preſts. Pag. 388. lig 15. couſſion. *liſez*, conſſion. Pag. 390. lig. 34. ſoes, *liſez*, ſont. Page 411. lig. 26. appellez, *liſez*, appellées. Page 416. lig. 34. Julienne, *liſez*, Indienne.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 16. Juillet, M. DCCIII.

JOANNIS MORINI, CONGREGATIONIS ORATORII Domini Jesu Presbyteri, Opera posthuma. I. De Cathecumenorum Expiatione. II. De Sacramento Confirmationis. III. De Contritione & Attritione. Accesserunt Lucæ Holstenii Dissertationes duæ de Ministro & Forma Sacramenti Confirmationis apud Græcos. C'est à dire, *Les œuvres posthumes de Jean Morin, Prêtre de l'Oratoire. I. De l'Expiation des Cathecumenes. II. Du Sacrement de Confirmation. III. De la Contrition & de l'Attrition. Avec deux Dissertations sur le Ministre & la forme du Sacrement de Confirmation chez les Grecs. Par Luc Holstenius.* A Paris, chez Florentin & Pierre Delaulne, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pagg. 474.

LE Public seroit peut-estre encore aujourd'huy privé de ces Opuscules du celebre Pere Morin, si une assemblée generale de la Congregation des PP. de l'Oratoire, n'avoit donné ordre au Pere Moret d'en faire la recherche. Ce Pere a essuyé bien des fatigues pour les mettre en l'état qu'ils sont. N'ayant pû recouvrer les Originaux, il a esté obligé de se servir de copies tres defectueuses. Il a fallu suppleer, corriger, verifier les citations, transcrire, faire des observations nouvelles : travail long & ennuyeux pour celuy qui s'en estoit chargé, quoi que M. l'Ab-

bé de Longuerüe le partageât avec luy. On pourroit peut-eſtre aprés cela ſoupçonner ces Meſſieurs d'avoir apporté quelque changement au texte : mais le Pere Moret va au devant de ce ſoupçon, & nous aſſure, qu'il s'eſt fait une loy inviolable de conſerver, non ſeulement les penſées, mais auſſi les expreſſions du P. Morin, même celles qui ne luy paroiſſoient pas des plus naturelles.

Le P. Morin s'eſtoit autrefois propoſé de donner au premier des Opuſcules qu'on voit icy, la 5. ou la 6. place parmi ſes livres *de la Penitence* : mais depuis il changea de ſentiment ; ce qui fut cauſe que cet Ouvrage demeura imparfait. Il traite de la diſcipline de l'ancienne Egliſe à l'égard des Cathecumenes. Il y en avoit de trois eſpeces. Dans la premiere on comprenoit ceux qui n'avoient pas encore tout à fait reſolu de recevoir le Baptême, quoi qu'ils euſſent déja beaucoup d'eſtime pour la Religion Chrétienne ; & ceux qui pour quelque faute commiſe avoient eſté rejettez de la 2. claſſe.

Cette ſeconde claſſe eſtoit compoſée de Cathecumenes, qui avoient témoigné un deſir ſincere d'eſtre Chretiens. L'Egliſe ne les y admettoit, qu'aprés un ſerieux examen ; & à leur reception, on leur expliquoit quelques-uns de nos Myſteres ; on leur ſouffloit au viſage, on faiſoit le ſigne de la croix ſur leur front, on leur impoſoit les mains, on leur mettoit du ſel dans la bouche, enfin on les beniſſoit. Ces ceremonies n'eſtoient pas neanmoins obſervées également par tout, ni dans toutes les occaſions.

La troiſiéme eſpece renfermoit ceux qui eſtoient parfaitement preparez au Baptême, & ſur le point de le recevoir.

Les Inſtructions qu'on faiſoit aux Cathecumenes, eſtoient proportionnées à leur degré : des hommes pieux & ſçavans en eſtoient chargez. Pantenus, Clement, Origene, Heraclas, Denis, tous gens Illuſtres, s'acquiterent ſucceſſivement de cette fonction dans l'Egliſe d'Alexandrie. En certaines occurrences les Diaconeſſes & d'autres femmes d'une vertu reconnuë, eſtoient employées à diſpoſer au Baptême les perſonnes de leur ſexe. On ne communiquoit qu'aux Cathecumenes du 3. Ordre, la connoiſſance du Symbole, de l'Oraiſon Dominicale, & des Sacremens.

Le Pere Morin avoit enſeigné dans ſon troiſiéme Livre de la Penitence, que l'Egliſe n'avoit jamais impoſé de penitence avant le Baptême : dans celuy-cy il ſemble d'abord prouver le contraire, par un grand nombre de paſſages des Peres. Les uns montrent en general que l'Egliſe engageoit les Cathecumenes à des *œuvres laborieuſes* ; & les autres donnent à entendre qu'elle puniſſoit les fautes dans leſquelles ces Novices de la Religion Chretienne, tomboient : & comme l'Egliſe n'auroit pas pû les châtier ſans connoiſſance de cauſe, l'Auteur infere de là, & de pluſieurs témoignages des Peres, qu'elle exigeoit auſſi d'eux qu'ils ſe confeſſaſſent, du moins en particulier, la Confeſſion publique n'étant pas toujours d'une neceſſité abſoluë.

Il leve la difficulté que pourroit cauſer cette contradiction apparente, en diſant que les *œuvres laborieuſes* des Cathecumenes, n'eſtoient pas une penitence, mais un exercice vertueux. S'ils jeûnoient, s'ils couchoient ſur la terre nuë, s'ils veilloient, s'ils prioient, ce n'eſtoit pas preciſement afin d'expier leurs crimes paſſez, mais c'eſtoit afin d'en effacer les impreſſions, & d'en perdre l'habitude. A l'égard de la punition des Cathecumenes qui s'eſtoient laiſſé aller à quelque peché depuis qu'ils avoient eſté admis dans le 2. & le 3. Ordre, elle conſiſtoit à les reduire à la premiere claſſe, & à les chaſſer tout à fait s'ils retomboient. Or cette excluſion, ſelon le Pere Morin, n'avoit rien de commun avec la Penitence.

Vers le temps de ſaint Auguſtin, les Cathecumenes ceſſerent d'avoir des Maîtres particuliers. Environ trois cens ans aprés, le ſecond Ordre fut aboli, parce que comme il n'y avoit plus de Payens à convertir, & qu'on ne differoit pas long-temps le Baptême des enfans, il ne ſe preſentoit plus d'adultes à inſtruire. Le 3. Ordre fut maintenu juſques vers l'an 1200. c'eſt à dire, qu'on en pratiqua toutes les ceremonies juſques à ce temps-là.

Au commencement du Traité de la Confirmation, l'Auteur nous donne un principe excellent, qu'il ſe propoſe à luy-même comme une loy : il dit, Que ce n'eſt ni à notre eſprit, ni à notre raiſon à déterminer ce qui eſt eſſentiel, ou ſimplement acceſſoire aux Sacremens ; mais que l'Ecriture, la Tradition, & la Coûtume des Egliſes doivent nous ſervir de regle dans cette matiere.

L'Eglise Latine a toujours regardé l'Imposition des mains, & l'onction faite avec le S. Chrême, comme la matiere du Sacrement de Confirmation. Les Conciles, les Papes, les Peres, les anciens Rituels, parlent distinctement de l'une & de l'autre, & les joignent toujours ensemble. L'Eglise d'Alexandrie estoit de même sentiment, aussi-bien que celle d'Æthiopie qui en releve.

L'Eglise Grecque au contraire ne s'est jamais arrêtée qu'à l'onction seule; ses Euchologes & ses Ecrivains, tant anciens que nouveaux, ne font aucune mention de l'Imposition des mains. Il est vray qu'un Simeon Archevêque de Thessalonique, dont on garde le Manuscrit dans la Bibliotheque du Vatican, en parle; mais c'est pour dire, que *si elle estoit d'usage au temps des Apôtres, le grand Chrême Santifié tient à present sa place, & possede la même vertu.* La pratique des Chretiens de Syrie, estoit conforme au sentiment des Grecs.

Il resulte de là que le saint Chrême est la matiere indubitable du Sacrement de la Confirmation, selon la doctrine des deux Eglises. Mais si elles sont d'accord en ce point, elles ne le sont pas tout à fait sur la composition de ce Chrême mysterieux. Les Latins se sont toujours contentés de mêler avec l'huile d'olive, du baume d'une seule espece; au lieu que les Grecs y mettent de 3. sortes de baumes, & un si grand nombre d'autres drogues aromatiques, que ces baumes ne font peut-estre pas la trentiéme partie du mélange. Il ne faut pas croire, au reste, que ce soit là une invention nouvelle des Grecs; car cette coutume est beaucoup plus ancienne que leur Schisme.

Ces Eglises different encore en la maniere de faire l'Onction. Les Latins l'ont toujours faite seulement au front: Les Grecs oignent outre cela, les yeux, le nez, la bouche, les deux oreilles, la poitrine, les mains, & les pieds; & cette pratique est tres ancienne chez eux. Les Eglises de Syrie, d'Egypte, & d'Æthiopie portent cette onction encore plus loin. Un de leurs Rituels fait mention de toutes les parties du corps en general; un autre joint à celles que nous avons specifiées, le dos, la fossette de l'estomach, le dessus des cuisses, les jambes, les genoux,

noux, l'eſchine, la plante des pieds, les jointures.

C'eſtoit une choſe aſſez commune dans l'ancienne Egliſe, de voir des Prêtres confirmer. L'Auteur prouve par pluſieurs Canons des Conciles de France & d'Eſpagne, par la coûtume de l'Iſle de Sardaigne au temps de ſaint Gregoire, & par quelques paſſages des Peres, que cela leur eſtoit accordé dans l'Occident. Il fait voir la même choſe pour l'Orient, par le temoignage de pluſieurs Auteurs Grecs, dont les uns ont vêcu avant le Schiſme, & les autres aprés.

L'on trouve à la ſuite de ce Traité, qui eſt reſté imparfait, deux Diſſertations de Luc Holſtenius ſur la même matiere. Ce ſçavant homme à qui les Papes Urbain VIII. & Innocent X. témoignerent leur eſtime, l'un en luy donnant un Canonicat du Vatican, l'autre en le faiſant ſon Bibliotequaire, montre dans la premiere de ces Diſſertations, Que dans l'Egliſe Grecque les Prêtres deleguez par les Evêques, conferoient la Confirmation, même avant le Schiſme; & que cet uſage s'eſt tellement enraciné, que depuis le Schiſme les Evêques ne la conferent preſque plus, excepté lors qu'ils baptiſent en perſonne. Dans la ſeconde diſſertation il eclaircit le ſens du ſeptiéme Canon du premier Concile de Conſtantinople. Ce canon diſtingue les heretiques qui reviennent à l'Egliſe, en deux eſpeces, & ordonne qu'on rebaptiſe les uns, & qu'on ſe contente d'oindre les autres avec le ſaint Chrême, en prononçant la formule qu'il preſcrit. Le Cardinal Juſtiniani s'eſtoit mis dans l'eſprit, qu'il s'agiſſoit là non pas du Sacrement de Confirmation, mais d'une pure ceremonie, & en avoit perſuadé un certain Theologien, qui avoit pris publiquement la deffenſe de ce ſentiment. Luc Holſtenius indigné de la hardieſſe de ce dernier, qui dans Rome même arrachoit à l'Egliſe une preuve dont elle eſtoit en poſſeſſion de ſe ſervir, pour établir ſa doctrine contre les Heretiques, refute les faux raiſonnemens de ce Theologien par de bons argumens tirez de la Tradition.

Le dernier Opuſcule du Pere Morin eſt, une Diſſertation ſur la contrition & ſur l'attrition. Elle eſt diviſée en deux parties. Dans la premiere, il rapporte les ſentimens des Theologiens Scholaſtiques; & dans la ſeconde, il explique celuy du Concile de Trente,

Il n'arrive que tres rarement que l'homme pecheur ſoit juſtifié en un moment : ſelon la regle ordinaire, la juſtification eſt une ſuite de certaines preparations neceſſaires, auſquelles les Theologiens Scholaſtiques donnerent le nom *d'Attrition*, vers l'an de notre Seigneur 1230. Alexandre d'Hales, Albert le Grand, & Guillaume Evêque de Paris, ſe ſervirent les premiers de cette expreſſion.

Ces Theologiens conſideroient *l'Attrition* comme l'effet d'un bienfait de Dieu gratuit & paſſager, comme une diſpoſition louable, à laquelle une crainte ſervile avoit donné lieu, & qui pouvoit ſubſiſter avec le peché. Ils enſeignoient le contraire de la Contrition, & diſoient qu'elle ſuppoſe l'état de grace, qu'elle eſt produite par la charité ou parfaite, ou du moins imparfaite, & qu'elle eſt par conſequent abſolument incompatible avec le crime. Comme nonobſtant ces diverſitez ils n'excluoient pas un certain amour de Dieu de l'Attrition, & que par là ils l'approchoient aſſez de la Contrition ; il s'éleva bien-tôt parmi eux une queſtion celebre, Si l'Attrition pouvoit ſe changer en Contrition ? Pour la reſoudre, aucun d'eux n'eut recours à l'abſolution du Prêtre. Ils ſe contenterent de diſtinguer l'Attrition en *habitude*, & en *acte* ; & de dire, que l'acte ne pouvoit pas ſe changer en Contrition, mais que l'habitude le pouvoit par l'infuſion de la grace juſtifiante.

Ces gens-là tenoient comme un principe indubitable, que Quiconque ſe confeſſe ſans eſtre auparavant contrit, juſtifié, & orné de la chatité, eſt un faux penitent. Ce ſyſtême parut étrange aux Scholaſtiques qui vinrent aprés eux : ils ne purent pas ſe reſoudre à croire que la contrition ſuppoſât l'homme en grace, elle qui doit l'y remettre. D'ailleurs, la contrition n'étoit dans cette hypotheſe, qu'une choſe accidentelle par rapport à la juſtification, & l'on n'eſtoit pas moins en grace, ſoit qu'on en produiſiſt l'acte, ſoit qu'on ne le produiſiſt pas. Enfin il leur ſembloit que cette doctrine s'accordoit aſſez mal avec celle des ſaints Peres, qui n'avoient jamais parlé de la contrition, que comme d'une preparation à la grace & au pardon des pechez. Ces reflexions engagerent pluſieurs Docteurs à prendre un ſentiment tout oppoſé, & à placer la contrition avant la grace habi-

tuelle. Mais saint Bonaventure & saint Thomas trouverent un temperament ; & joignant la contrition & la grace ensemble, ils decideront qu'elles entroient de compagnie dans l'ame des veritables penitens.

Aprés que les anciens Scholastiques eurent bien agité la question du changement de l'attrition en contrition, en considerant l'une & l'autre en elles-mêmes, ils tournerent les yeux vers le Sacrement, & demanderent si l'absolution pouvoit suppleer au deffaut de la contrition ; ou plutôt, si l'atttition d'un homme qui croit de bonne foy avoir la contrition, & qui va là-dessus à confesse, devient contrition par la vertu du Sacrement, & opere en luy la grace.

Saint Bonaventure, & plusieurs autres prirent l'affirmative. Le Pere Morin rapporte au long leurs sentimens, & les restrictions qu'ils y joignent. Celuy de saint Thomas est assez incertain. Ses disciples reduisirent la question à un estat plus simple, & la proposerent comme on la propose encore aujourd'huy : Si la Contrition est necessaire pour recevoir utilement le sacrement de la Penitence, ou si l'Attrition suffit. Plusieurs d'entre eux se declarerent pour la necessité de la Contrition, & plusieurs autres soutinrent la suffisance de l'Attrition. L'Ecole se partagea. Les partis disputerent avec beaucoup de chaleur l'un contre l'autre ; & l'on vit naître une controverse qu'aucune doctrine mitoyenne ne put assoupir. L'Auteur pretend qu'avant le Concile de Trente, le parti le plus celebre & le plus nombreux estoit celuy qui tenoit pour la necessité de la Contrition.

Henry de Gand, appellé par excellence, le *Docteur Solemnel*, Richard de *Media Villa*, Scot, Durand, Paludanus, Michel Agnan, Capreolus, Paul Soncinate, & quelques autres qu'il cite, & dont il explique les sentimens, parloient à la verité de l'Attrition comme si elle suffisoit ; mais ils ne mettoient d'autre difference entre la Contrition & elle, que celle du plus au moins ; ils n'en faisoient qu'un même acte, qui, selon eux, recevoit sa perfection par le Sacrement. Le P. Morin produit un tres grand nombre d'autres Scholastiques, soit anciens soit nouveaux, Jacobins, Franciscains, Jesuites, lesquels exigent que la Contrition précede le Sacrement, ou du moins prennent l'Attrition dans le sens qu'on

vient de marquer. Il joint à leur témoignage, celuy du Catechisme du Concile de Trente, & fait voir que la difference qu'il y a entre la Contrition qui suffit seule pour remettre les pechez, & celle qui ne les efface qu'avec le Sacrement, consiste simplement en ce que la premiere est une douleur vehemente, vive, ardente; & que la seconde est tiede & languissante : ce qui n'empêche pas qu'elles ne naissent des mêmes motifs.

L'Auteur montre dans la seconde partie de cette derniere Dissertation, que les Peres du Concile de Trente estoient dans le même sentiment, & qu'ils jugeoient la Contrition absolument necessaire, puis qu'ils en ont fait une des parties essentielles du Sacrement de la Penitence : Que la Contrition dont il s'agit dans ce Concile, doit renfermer l'amour de Dieu, puis qu'on ne peut ni haïr le mal, ni former une ferme resolution de le fuïr, sans aimer le bien : & qu'enfin la confiance en la divine misericorde, que ce Concile demande du Penitent, ne peut pas se trouver dans un cœur privé de la charité.

Le Pere Morin avouë que le Concile dit nettement dans la Sess. 14. c. 4. Que la Contrition imparfaite ou l'Attrition qui communément naît de la crainte des peines, dispose l'homme à recevoir la grace de Dieu dans le Sacrement de la Penitence; mais il nous fait remarquer en même temps, que le Concile ajoute ces paroles, *Si cette douleur exclud la volonté de pecher, & se trouve jointe avec l'esperance du pardon* : deux conditions qui ne peuvent pas estre l'effet de la seule crainte, cette passion ne changeant pas absolument la volonté. Le Concile ne fait pas une mention expresse de l'amour de Dieu, mais les dispositions qu'il prescrit ne peuvent pas couler d'une autre source : & s'il ne supposoit pas la charité dedans le cœur de celuy que le Sacrement justifie, il s'ensuivroit que selon sa doctrine, un homme pourroit estre remis en grace avec Dieu, sans luy avoir témoigné, par un seul acte, qu'il l'aime : consequence absurde, & contraire à l'Ecriture sainte & aux saints Peres. L'Auteur soutient tout ce qu'il avance là dessus, avec son érudition ordinaire. Non seulement il employe les saints Peres, afin de developer plus clairement le sens du Concile au sujet des effets de la crainte servile; mais aussi il se sert des Payens. Les erreurs de Luther

cher, que les Peres assemblez à Trente avoient principalement en veuë, & les Ecrits des Theologiens qui vivoient de ce temps-là, luy sont aussi d'un grand secours.

Le Pere Moret remarque que le Pere Morin cite dans ces trois traitez les fausses Decretales, les pretendus Ouvrages de saint Denis Areopagite, & quelques autres livres supposez, dont cet Auteur reconnoît ailleurs la fausseté. Nous sommes redevables au même Pere Moret des Notes qui accompagnent le Texte: On y voit paroître beaucoup de science & de sincerité. Si l'Auteur se contredit, s'il *impose* à quelque Pere, par exemple, *à saint Thomas*; le Pere Moret ne le flate point, il ne l'épargne point. D'ailleurs il communique de bonnes lumieres aux Lecteurs, lors qu'il en rencontre l'occasion. Voicy, en deux mots une preuve de cela. Les Theologiens sont tres embarassez à déterminer précisément quelle est la matiere de la Confirmation. Les uns tiennent pour l'Onction, les autres sont pour l'Imposition des mains.

Ils ont tous des preuves solides, & des raisons tres fortes pour soutenir leur sentiment: quel parti prendre? Le Pere Moret en indique un qui est tres raisonnable: *L'Imposition des mains*, dit-il, *& l'Onction, sont la matiere essentielle de ce Sacrement; de maniere neanmoins qu'on employe tantôt l'une, tantôt l'autre, tantôt toutes les deux, selon la diversité des lieux & des temps, & selon les differentes coutumes des Eglises. Quand on les employe toutes les deux, on n'opere pas un plus grand effet, que lors que l'on n'en employe qu'une seule, & le saint Esprit se communique toujours également. Il en est de la matiere de la Confirmation, comme de celle de l'Eucharistie, qui est le pain & le vin: Ceux qui communient sous les deux especes, & ceux qui ne communient que sous l'une des deux, reçoivent également l'Eucharistie.*

DE MORBIS ARTIFICUM DIATRIBA, BERNARDINI Ramanzzini, in Patavino Archilicæo, Practicæ Medicinæ ordinariæ publici Professoris, & Naturæ Curiosorum Collegæ. Mutinæ. 1701. C'est à dire. *Traité des Maladies, qui sont particulieres à chaque profession. Par Bernardin Ramanzzini, Professeur en Medecine à Padouë. A Modene 1701. in 8. pagg. 340.*

LEs hommes ſont ſujets à diverſes maladies, non ſeulement par la diverſité de leurs temperamens, mais encore par la diverſité de leurs Profeſſions. On voit icy quelles ſont les indiſpoſitions qu'entrainent aprés eux les differens eſtats de la vie, à quelles maladies ſont expoſez les Ouvriers qui tirent les métaux des mines, quelles infirmitez contractent les Doreurs, les Potiers, les Ouvriers en cuivre & en étain, les Verriers, les Etameurs, les Peintres, les Serruriers, les Plattiers, ceux que leur malheureuſe condition oblige à eſtre toujours au milieu des cloaques, les Foulons, les Marchands de vin, les Boulangers, les Lapidaires, les Maçons, les Blanchiſſeuſes, les Vanneurs & les Meſureurs de grain, ceux qui peignent le chanvre, le lin ou la ſoye, les Baigneurs ou les Etuviſtes, les Peſcheurs & les Mariniers, ceux qui travaillent aux Salines, les Ouvriers qui ſont obligez d'eſtre toujours debout, ou toujours aſſis, ou toujours courbez; les Coureurs à pied, les Coureurs à cheval, les Portefaix, les Ouvriers qui ont toujours les yeux attachez ſur de petits objets, les Jardiniers, les Laboureurs, & les Soldats, les Chirurgiens, les Chymiſtes & les Sages-femmes, les Chantres & les Muſiciens, les Avocats, les Predicateurs & tous les gens de Lettres.

Quelques Auteurs nous ont donné des Traitez ſur les maladies de ceux qui tirent les metaux des mines. Ces Auteurs ſont Geor. Agricola, dans le livre ſixiéme *de Re Metallica* : Bernard Cœlius dans ſa Mineralogie, livre premier, ſection cinquiéme : Athanaſe Kirker, dans ſon traité *de mundo ſubterraneo*, Tome 2. liv. 10. ſect. 2. chap. 2. P. Lana dans ſon traité des maladies ſympatiques, Tome 3. Ramlovius dans une diſſertation en Allemand ſur la paralyſie, & le tremblement de ceux qui travaillent aux mines. D'autres nous en ont donné ſur les maladies des gens de Lettres : Tels ſont Plutarque *De præceptis ſalubribus*, Marcile Ficin *de Studioſorum valetudine tuenda*, & Fortunatus *De Togatorum veletudine tuenda*; mais aucun Auteur avant M. Ramanzzini, n'a écrit de traité entier ſur les maladies de toutes les Profeſſions.

Cet Auteur commence par examiner les infirmitez de ceux qui travaillent aux mines. Les mines, ſelon les metaux differens

qu'elles renferment, sont plus ou moins nuisibles aux Ouvriers. Celles de mercure exhalent une vapeur si dangereuse, qu'on n'y peut estre exposé plus de trois ans sans en mourir. Cette vapeur dés le troisiéme ou le quatriéme mois, cause des tremblemens, des paralysies, & des vertiges; ensuite elle rend asthmatique, & donne la mort. Celles de cuivre causent des maux à peu prés semblables. Dans quelques-unes de ces dernieres, on trouve du pompholix noir, & il sort de celles-cy un esprit corrosif, qui ronge quelquefois les bras & les jambes des pauvres Ouvriers. Cet esprit a une action si forte sur les metaux, que dans les loges voisines de ces mines, on est obligé de n'avoir que des clefs de bois. En general il sort de toutes les mines remuées, une vapeur penetrante qui rougit les yeux, ulcere les gencives, & qui entrant par la respiration, attaque d'abord le cerveau & les poumons. Cette même vapeur venant à se mesler dans la masse du sang, devient une source intarissable de maladies.

M. Ramanzzini ajoute qu'un des plus grands maux qu'ayent à souffrir les Ouvriers dont nous parlons, leur vient de la part de certains petits insectes venimeux nommez Lucifuges, qui se trouvent, sur tout, dans les mines d'argent. Ces petits animaux sont faits comme des araignées, ils mordent sans qu'on s'en puisse presque défendre, & leur morsure rend dangereusement malade.

Qui croiroit que les demons se missent icy de la partie pour tourmenter ces pauvres gens? C'est pourtant ce qu'asseure M. Ramanzzini, aprés plusieurs Auteurs. Il dit que dans les mines il y a des Lutins & des demons qui battent les Ouvriers. Il avouë que ce fait a l'air d'une fable; mais il répond qu'il ne peut s'empêcher de le croire vray, aprés le témoignage d'un homme digne de foy & tres versé dans la science des mines, lequel l'a asseuré que c'est une chose ordinaire à ceux qui travaillent dans ces lieux-là, d'estre batus par les demons; que quand ils en ont été maltraitez, ils sont malades trois jours, & qu'au bout de ces trois jours, ou ils meurent, ou ils sont entierement gueris. Plusieurs Auteurs ont parlé des ces demons souterrains. On peut voir là dessus Solin, Agricola, Kirker, & les Actes Philosophiques de la Societé R. d'Angleterre, du mois de Novembre 1666.

Notre Auteur enſeigne icy quelques moyens pour ſe preſerver de la vapeur des mines. Il conſeille pour cela les bouillons gras, le bon vin, & trois ou quatre goutes d'une liqueur qui ſe tire de l'huile de tartre, du laudanum, & de l'huile de colcotar diſtilez enſemble. Pour ce qui eſt des remedes contre les tremblemens & l'aſthme cauſez par cette vapeur, il conſeille le baume d'ortie, le ſel nitre, l'eſprit de ſel dulcifié, le mercure doux, l'antimoine diaphoretique ; & pour l'eroſion du palais, de la gorge, & des gencives, il recommande de ſe gargariſer avec du lait, & de ſe froter les gencives avec du beurre.

Les Doreurs en argent & en cuivre, ſont ſans ceſſe expoſez à la vapeur du mercure. Cette vapeur les rend preſque tous paralytiques, & leur fait tomber les dents ; elle leur cauſe pluſieurs autres infirmitez qu'il ſeroit trop long de détailler. Notre Auteur remarque que les maladies cauſées par le mercure ne ſont preſque jamais acompagnées de fievre. Il rapporte pluſieurs exemples qui confirment cette obſervation, & il ajoute que ſi on vouloit ſe donner la peine de chercher, on trouveroit dans le mercure de quoy guerir preſque toutes les fievres : il dit même que ce ne ſeroit pas une mauvaiſe conduite de purger avec le mercure doux, ceux qui ont la fievre quarte, ou la fievre tierce. Les remedes contre les mauvais effets du mercure ſont tout ce qui peut rétablir le ſang dans ſa fluidité ordinaire, & exciter les ſueurs. Ainſi dans ces occaſions M. Ramanzzini conſeille les eaux cordiales, l'eſprit de ſel ammoniac, celuy de therebentine, les ſels volatils de corne de cerf, & ceux de viperes, les ptiſannes de ſcorſonaire & de ſcordium, celles de gayac, celles de pimprenelle & de racine de ſaxifrage, les fleurs de ſouphre infuſées dans du vin. Il eſt quelquefois bon de purger dans ces rencontres, & alors le tartre Emetique ne doit point eſtre oublié.

Pour la ſaignée, notre Auteur ne la conſeille point icy : il en rapporte pluſieurs bonnes raiſons, que la crainte de nous trop étendre, nous oblige de paſſer.

Les Potiers de terre, qui verniſſent leurs Ouvrages avec du plomb, reſpirent ſans ceſſe la fumée de ce metail. Cette fumée eſt extremement acide & penetrante ; ainſi que l'éprouvent par de fâcheuſes experiences, ceux qui purifient l'or & l'argent. Elle eſt même ſi coagulante, qu'elle fige le Mercure. Les maux qu'elle

qu'elle cauſe ſont, des paralyſies, des gonflemens de rates, des aſſoupiſſemens lethargiques, des ſuffocations, &c. Le meilleur remede contre ces maux, quand ils ſont ainſi cauſez par la vapeur du plomb, c'eſt de boire de la ptiſanne faite avec le ſaſſafras & les bayes de laurier. Les Ouvriers en cuivre & en étaim éprouvent les mêmes maladies, avec cette difference, qu'ils ont d'abord la poitrine attaquée, & que c'eſt là principalement qu'eſt le ſiege de tous leurs autres maux. On doit leur conſeiller le beurre, le lait, les emulſions, les graines de melons, la ptiſanne d'orge, &c.

Les Verriers ont preſque tous mal aux yeux, à cauſe du feu qu'ils regardent ſans ceſſe; ils ſont la plupart aſtmatiques, & tourmentez de toux violentes, à cauſe de l'air froid qu'ils reſpirent au ſortir de leur travail. Auſſi la pleureſie eſt-elle fort frequente parmi eux.

Les Verriers qui colorent le verre, ont bien d'autres maux à eſſuyer. Le borax calciné & l'antimoine qu'ils ſont obligez de meſler avec un peu d'or reduit en poudre impalpable, pour en faire enſuite avec du verre, la paſte dont ils ſe ſervent pour leurs couleurs, exhalent une vapeur, qui aprés avoir commencé à leur ronger la bouche, l'eſophage, & la trachée artere, ronge juſqu'à leurs poumons, ainſi qu'on l'a découvert par l'ouverture de pluſieurs corps.

Les Remedes à ces maux, ſont les mêmes que ceux que notre Auteur conſeille contre la vapeur des Mines. M. Ramanzzini examine en détail, toutes les autres Profeſſions dont nous avons fait le denombrement. Il n'eſt pas poſſible de nous arrêter icy à tant d'Articles. Nous nous contenterons du dernier; qui eſt celuy des gens de Lettres, & qui intereſſe preſque tous les lecteurs.

La vie ſedentaire de la plupart des gens de Lettres, fait qu'ils ſont plus remplis d'humeurs que les autres, & qu'ainſi les cathirres, les fluxions, la goute, la gravelle, ſont leur partage ordinaire.

La grande application qu'ils joignent à ce peu d'exercice, porte au cerveau preſque tous les Eſprits animaux, & privant ainſi l'eſtomach de la chaleur naturelle, l'empêche de digerer les alimens, en ſorte que preſque tous les gens de Lettres ſe plaignent de foibleſſes d'eſtomach. D'ailleurs la poſture courbée où l'on a coutume de ſe tenir quand on lit, ou qu'on écrit, mettant à l'é-

troit le ventricule & le pancreas, fait que le ventricule n'embraſſe pas comme il faut les alimens, & que le cours du ſuc pancreatique eſt retardé, ce qui trouble enſuite toute l'économie des autres viſceres.

Les longues lectures que les gens d'étude font la nuit, leur affoibliſſent les yeux. La vapeur de la lampe, & ſur tout de la chandelle, leur cauſe des difficultez de reſpirer, principalement quand ils étudient dans de petits cabinets.

Voila en general les maux qui ont coutume d'attaquer ceux qui étudient. Notre Auteur dit icy, que les Medecins ſont de tous les gens de Lettres les moins ſujets à eſtre malades, à cauſe de l'exercice qu'ils font. Il eſt vrai qu'ils ſont ſans ceſſe expoſez au mauvais air : mais M. Ramanzzini replique à cela, que la joye d'eſtre bien payez, leur ſert d'antidote. Il ajoute que c'eſt une remarque qu'il a faite, qu'on ne voit jamais plus de Medecins indiſpoſez, que lors que tout le monde ſe porte bien.

Il recommande en general à tous les gens de Lettres, de ne point étudier dans des Cabinets trop petits ; parce que l'air renfermé eſt dangereux aux poumons, ſur tout quand on y lit à la chandelle. Il leur conſeille de prendre Medecine de temps en temps, pour vuider les cruditez que l'application & le repos ont coutume de cauſer. Il les avertit d'éviter la ſaignée, de peur de trop diſſiper les eſprits animaux, qui ſe diſſipent déja aſſez par l'étude. Il leur enjoint de porter la perruque, pour éviter les fluxions, qui ne leur ſont que trop ordinaires, & de boire du Chocolat pour ſe fortifier l'eſtomach, qu'ils ont ordinairement foible ; pour reparer les eſprits, dont ils font une grande diſſipation ; & pour corriger les acides dont leur ſang eſt preſque toujours rempli.

BIBLIOTECA UNIVERSALE SACRO-PROFANA, Antico-moderna, in cui ſi ſpiega con ordine Alfabetico ogni voce, anco ſtraniera, che può avere ſignificato nel noſtro Idioma Italiano apartenente A' qualunque materia. Tomo primo A — AE. Autore Fra' Vincenzo Coronelli, Minor Conventuale di ſan Franceſco, Coſmografo della Sereniſſima Republica. In Venezia. MDCCI. A' ſpeſe di Antonio Tivani. C'eſt à dire, *Bibliotheque Univerſelle, ſacrée & profane, ancienne & moderne, dans laquelle on trouve par ordre Alphabetique, tous les mots, qui peuvent avoir leur ſi-*

gnification dans la langue Italiene, ſur quelque matiere que ſe puiſſe eſtre. Tome premier. A — AE. Par le P. Vincent Coronelli, Cordelier, Coſmographe de la Republique de Veniſe. A Veniſe, chez Antoine Tivani. 1701. in. fol. pagg. 814.

LE deſſein de cet Ouvrage eſt un des plus vaſtes qui ſe puiſſe concevoir, & on auroit de la peine à croire qu'un ſeul homme fût capable de l'executer, ſi on ne ſçavoit que c'eſt le Pere Coronelli qui l'entreprend. Ce Pere aprés avoir remarqué que les François, les Allemans, les Eſpagnols, les Anglois, & les autres nations de l'Europe ont d'excellens Dictionaires Hiſtoriques, & d'autres Ouvrages de cette nature, chacun dans leur langue, & qu'au contraire les Italiens en manquent entierement, ou n'en ont que de tres imparfaits, n'a pû ſouffrir que ſa nation fût plus long-temps privée d'un avantage ſi conſiderable. C'eſt là ce qui l'a porté à entreprendre ce penible travail. On trouvera dans cette Bibliotheque, tout ce qui regarde l'Hiſtoire ſacrée & profane, la Geographie tant ancienne que moderne, l'hiſtoire naturelle, l'hiſtoire poëtique, la Chronologie, les Genealogies, les Mathematiques, la Politique, la Botanique, la Medecine, la Chymie, la Juriſprudence, la Philoſophie & la Theologie. On y trouvera tous les mots Italiens avec leur étymologie, leur definition, leur prononciation, &c. comparez avec les mots Hebreux, Arabes, Grecs, Latins, François, Eſpagnols, Allemans, Anglois & Flamans. Les Dictionaires de Moreti & de Baudrand ſerviront comme de baſe à ce Recueil; ils y ſeront incorporez entiers; mais on y ajoutera tout ce qui ſe trouvera de remarquable dans les autres Dictionaires, Gloſſaires, Bibliotheques, & autres Ouvrages de cette nature, tant ceux qui ne ſont que ſur les mots, que ceux qui ſont pour les ſciences & pour les arts, en quelque langue qu'ils ſoient écrits.

On trouvera l'hiſtoire abregée de l'ancien & du nouveau Teſtament, celle de la Religion & de ſes myſteres, les Vies des Papes, des ſaints Peres, des Docteurs orthodoxes, des Patriarches, des Archevêques & autres Prelats, des Hereſiarques les plus fameux, des Empereurs d'Orient & d'Occident, des Rois, des Princes illuſtres & des grands Capitaines, des Auteurs qui ont fait des Ouvrages conſiderables, des Inventeurs des arts &

autres personnes illustres en toutes sortes de professions, avec une histoire abregée de leurs opinions, & une idée succincte de toutes les sciences & de tous les arts, tant liberaux que mecaniques.

Pour ce qui regarde la Geographie, on aura la description des Empires, des Royaumes, des Republiques, des Duchez, des Comtez, &c. la division des Provinces & des territoires, la situation & la description des Villes, & des Châteaux, des bourgs, des montagnes, des lacs, des fleuves, des ponts, des grands chemins; celle des mers, des golfes, des plages, des promontoires, des ports, & de tout ce qui regarde la navigation. Pour l'histoire naturelle, on trouvera la description des mines & des meraux qu'on en tire, celle des pierres précieuses, celle des animaux tant terrestres que aquatiques, celle des oiseaux, des insectes, des plantes, des semences, des fleurs & des fruits. On n'oublie pas la description & l'histoire des Academies & Universitez fameuses, celle des Bibliotheques considerables, & de tout ce qui a rapport à la magnificence, à la grandeur, & à la force de tous les Etats & Empires du monde.

Le P. Coronelli donne aussi en abregé, l'histoire des Conciles Ecumeniques, celle des Conciles nationaux & provinciaux, celle des synodes, conciliabules & autres assemblées du monde Chretien, celle des heresies & des persecutions de l'Eglise, avec les explications des termes barbares qui se rencontrent dans l'histoire sacrée & profane. Il explique les fables anciennes, les notes & manieres d'écrire abregées, les Hieroglyphes, le Blason, les poids & les mesures, les medailles & les monnoyes tant anciennes que modernes. Il marque la fondation & la succession de tous les Patriarchats, Archevêchez & Evêchez, l'origine & le progrez des Ordres Religieux & de Chevalerie, celle des dignitez, des charges & fonctions publiques, celles des jeux & des festes. En un mot il n'oublie aucune partie de l'érudition & de l'histoire, & cite sur chaque matiere les Auteurs qui en ont traité avec le plus d'étenduë & d'exactitude.

Cet Ouvrage doit servir de suite à l'Atlas de Venise, que l'Auteur a donné au public en 13 volumes. Si on demande combien celuy-cy en contiendra, c'est ce qui n'est pas aisé à deviner: on en peut cependant juger à peu prés par le premier volume, qui comprend depuis la lettre A jusques à AE.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 23. Juillet, M. DCCIII.

HISTOIRE DE L'ACADEMIE ROYALE DES SCIENces. *Année 1700. Avec les Memoires de Mathematique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie.* A Paris, chez Jean Boudot, Imprimeur du Roy & de l'Academie Royale des Sciences. 1703. vol. in 4. pp. 160. pour l'Histoire, & pp. 310. pour les Memoires.

CE second Volume de l'Histoire de l'Academie Royale des Sciences, renferme ce qui s'est dit de remarquable dans l'Academie pendant l'année 1700. Il est divisé comme le premier, en deux Parties, dont l'une porte proprement le nom d'Histoire, & l'autre celuy de Memoires. On a veu dans le Journal XXV. de l'année derniere, ce qu'il faut entendre par l'Histoire de l'Academie, & par les Memoires; nous ne le repeterons pas. M. de Fontenelle commence icy comme dans le premier volume, par ce qui regarde la Physique generale. On voit dans cet Article les curieuses Observations de M. de la Hire sur les pluyes de l'année 1699. sur le Barometre & sur le Thermometre. On y voit celle de M. Dieulamant sur la grote de la Balme auprés de Grenoble, les nouvelles découvertes de M. Bernoulli, Professeur en Mathematique à Groningue, sur le Phosphore du Barometre, & plusieurs autres remarques importantes dont il n'est

pas possible de donner icy l'Extrait. Nous nous arresterons seulement dans cet Article à ce qui regarde l'Observation de M. de la Hire. Ce sçavant Academicien qui s'est chargé d'observer sans interruption les changemens du Barometre & du Thermometre, la quantité d'eau de pluye qui tombe chaque année, & les variations de l'aiguille aimantée, rend conte tous les ans à l'Academie, des Observations qu'il a faites là dessus. Voicy comme il s'y prend. Pour sçavoir ce qui tombe d'eau de pluye, il place dans la Tour découverte de l'Observatoire un vaisseau de fer blanc, qui a quatre pieds de superficie, avec des rebords de six pouces de haut, & un peu de pente vers l'un de ses angles, où il y a une petite ouverture avec un bout de tuyau qui conduit dans une cruche placée au dessous, toute l'eau qui tombe dans ce vaisseau. Aussi-tôt qu'il a plu, l'on mesure exactement toute l'eau de la cruche & on en tient un memoire dans un Regiſtre particulier. Cette mesure se fait dans un petit vase de figure cubique, qui a son côté de trois pouces, en sorte que 32. lignes de hauteur d'eau dans ce petit vase, valent une demi ligne de hauteur sur la superficie du grand vaisseau de fer blanc. C'est pourquoy on a tracé autour du bord d'enhaut de ce petit vase cubique qui n'est point fermé par dessus, une ligne à 4. lignes de distance du bord, afin qu'en remplissant ce petit vase jusqu'à la hauteur de cette ligne, on ait la valeur d'une demi ligne de hauteur d'eau qui est tombée. Monſ. de la Hire donne icy l'état de ce qui est tombé d'eau de pluye chaque mois de l'année 1699. Ce n'est pas un petit avantage pour ceux qui aiment à contempler la nature, d'avoir devant les yeux l'histoire Physique de chaque année. Ils y voyent quels mois ont esté secs ou pluvieux; comment a esté distribuée dans ces differens mois, toute la quantité d'eau qui est tombée du ciel, quel rapport ont eu ensemble la pesanteur de l'air & sa constitution, qui fait le beau ou le mauvais temps; jusqu'à quels degrez ont esté le plus grand chaud & le plus grand froid; s'ils ont esté égaux chacun en leur saison, ou de combien l'un a surpassé l'autre. M. de la Hire fournit là-dessus aux Sçavans, dequoy satisfaire pleinement leur curiosité. Ils peuvent sur ses Observations conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, ce qui a rendu l'année fertile ou

ſterile, ſaine ou ſujette à de certaines maladies : mais ce qui fonde encore mieux ces ſortes de conjectures, c'eſt la comparaiſon de pluſieurs années ; parce qu'un plus grand nombre de faits, fournit un plus grand nombre de rapports, & aſſure davantage les conſequences.

M. de Fontenelle aprés la Phyſique generale, vient à la Phyſique particuliere. Il commence par l'Anatomie, & expoſe d'abord dans cet Article, pluſieurs remarques conſiderables ; les unes ſur une hydropiſie laiteuſe, ſur la ſtructure de la moelle, ſur une hernie particuliere, ſur la formation de la voix ; les autres ſur ce que devient l'air qui eſt entré dans les poumons, ſur les vaiſſeaux omphalomeſenteriques, ſur l'action du ventricule dans les vomiſſemens, & ſur les parties deſtinées à la generation. Enſuite il rapporte un grand nombre de faits anatomiques extraordinaires. Les Obſervations qui concernent la ſtructure de la moelle, ſont du celebre M. Duverney. Ce ſçavant Anatomiſte remarque que la moelle qui paroît une maſſe informe, eſt compoſée d'une infinité de petits ſacs membraneux, qui s'ouvrent les uns dans les autres, & qui ſont tous remplis d'une huile fine & delicate, qui a eſté extraite du ſang. Il examine de plus quel eſt l'uſage de la moelle. Il dit qu'elle ſert à rendre les os moins caſſans. Il combat le ſentiment des Anciens, qui ont crû que la moelle nourriſſoit les os. Les premiers Anatomiſtes n'ont point veu de vaiſſeaux ſanguins ſe diſtribuer dans la partie ſolide de l'os pour y porter le ſang, qui eſt la nourriture univerſelle de toutes les parties ; mais c'eſt qu'ils n'ont pas examiné les os des jeunes animaux ; car dans ceux-cy les vaiſſeaux ſanguins ſont fort viſibles, auſſi-bien que dans les plumes des jeunes oiſeaux. Hors du premier âge ces mêmes vaiſſeaux ſe reſſerrent & deviennent imperceptibles ; mais ils ne laiſſent pas d'eſtre. Quelques Philoſophes croyent que la quantité de la moelle contenuë dans les os des animaux, dépend du cours de la lune : mais M. Duverney reconnoît, avec tout ce qu'il y a de bons Phyſiciens, que c'eſt la bonne nourriture & le repos qui fait que la moelle eſt plus abondante. Quelques autres ont crû que la moelle eſtoit inſenſible ; mais on voit par les experiences que M. Duverney a faites & qui ſont rapportées dans les Memoires, que le ſentiment de la moelle eſt tres vif.

L'Article de la Chymie ſuit celuy de l'Anatomie. On y voit l'analyſe que M. Boulduc a faite de l'Ipecacuanha, les remarques de M. Hombert ſur la force des Alcali terreux, & ſur les diſſolvans du mercure, ſur les huiles des plantes, ſur l'acide de l'antimoine ; les Experiences de M. Lemeri le pere, au ſujet des feux ſouterrains, des tremblemens de terre, du tonnerre, &c. Celles de M. Geofroy ſur les diſſolutions & les fermentations froides, celles de M. Burlet ſur l'eau de chaux, & pluſieurs faits chymiques tres curieux. Les Experiences de M. Lemery au ſujet des feux ſouterrains, des tremblemens de terre & du tonnerre, apportent de grands éclairciſſemens dans la Phyſique. Le meilleur moyen d'expliquer la nature, ſi ce moyen pouvoit eſtre ſouvent employé, ſeroit de la contrefaire, d'en donner, pour ainſi dire, des repreſentations, en faiſant produire les mêmes effets à des cauſes, que l'on connoitroit, & que l'on auroit miſes en action. Alors on ne devineroit plus ; on verroit de ſes yeux, & l'on ſeroit ſeur que les phenomenes naturels auroient les mêmes cauſes que les artificiels, ou du moins des cauſes bien approchantes. C'eſt ainſi que M. Lemeri a fait un Etna, ou un Veſuve. Il enfouït en terre à un pied de profondeur, pendant l'été 50. livres d'un mêlange de parties égales de limaille de fer & de ſouphre pulveriſé, le tout reduit en pâte avec de l'eau. Au bout de huit ou neuf heures, la terre ſe gonfla, & s'entr'ouvrit en quelques endroits. Il en ſortit des vapeurs ſoufreuſes & chaudes, & enſuite des flammes. Il y a bien de l'apparence qu'une plus grande quantité de ce mêlange de fer & de ſouphre, avec une plus grande profondeur de terre, eſtoit tout ce qui manquoit pour faire icy un veritable mont Etna ; & que ſi ces conditions ſe fuſſent trouvées, les vapeurs ſulphureuſes cherchant à ſortir, auroient excité un tremblement de terre plus ou moins violent ſelon leurs forces, & ſelon les obſtacles qui ſe ſeroient rencontrez ; qu'aprés s'eſtre fait une iſſuë, elles ſe ſeroient élancées avec une impetuoſité qui auroit produit un ouragan : que ſi elles s'eſtoient échapées par un endroit de la terre qui fut ſous la mer, elles auroient fait de ces colomnes d'eau ſi redoutables aux navigeurs : qu'enfin ſi elles eſtoient montées juſqu'aux nuës, elles y auroient, par leur ſouphre, allumé le tonnerre.

nerre. L'eau des nuës n'eſt pas capable d'empêcher le ſouphre de s'enflammer ; les matieres ſulphureuſes ne ſe meſlent point avec l'eau, & quand elles ſont fort exaltées, elles y brûlent, témoin le feu Gregeois. En ſuppoſant donc que le ſouphre exalté brule dans l'eau, nous devons en même temps comprendre que ce ſouphre fait effort pour ſe dégager de l'eau, & que cet effort doit produire un bruit violent. C'eſt ce que M. Lemeri prouve par une ſeconde experience. Meſlez dans un matras d'une mediocre grandeur, & dont le cou ſoit retranché, trois onces de bon eſprit de vitriol, & douze onces d'eau commune ; faites un peu chaufer ce mêlange, & y jettez à pluſieurs repriſes, une once, ou un once & demie de limaille de fer ; il ſe fera une ébullition, & des vapeurs blanches. Preſentez à l'embouchure du matras une bougie allumée ; la flamme de la bougie ſe communiquera de proche en proche à toute la vapeur contenuë dans le matras, en gagnera le fond, & ira prendre à la matiere ſulphureuſe qui ſera dans l'eau : alors cette matiere enflammée frapera violemment l'eau comme pour s'en débaraſſer, & fera un petit coup de tonnerre.

Pour ce qui eſt des fermentations froides propoſées par M. Geofroy, il ſemble d'abord étonnant que des diſſolutions accompagnées de fermentation, c'eſt à dire, où les matieres bouillonnent & ſe gonflent, & même avec bruit, ſoient cependant froides, & faſſent deſcendre le Thermometre, qui y eſt plongé : c'eſt neanmoins ce que l'experience fait voir. Il y a plus : ces fermentations froides rendent quelquefois des vapeurs chaudes. C'eſt ainſi que quand on a mêlé du ſel ammoniac avec de l'huile de vitriol, ſi l'on a un Thermometre plongé dans la matiere, & un autre un peu élevé au deſſus pour recevoir ſeulement la vapeur qui ſortira, on voit dans le même temps le premier thermometre baiſſer tres vîte par la froideur de la fermentation, & le ſecond monter tres vîte auſſi par la chaleur des fumées qui s'en exhalent. Quant à ce qui regarde les ſimples diſſolutions froides, en voici une que M. Geofroy rapporte, & que M. Homberg a faite en preſence de l'Academie. On prend une livre de ſublimé corroſif, & une livre de ſel ammoniac ; on les pulveriſe chacun à part, on mêle enſuite les deux poudres exacte-

ment : on met le mêlange dans un matras, verſant par deſſus trois chopines de vinaigre diſtilé : on agite bien le tout, & ce mélange ſe refroidit ſi fort, qu'en Eſté on a peine à tenir longtemps le vaiſſeau dans les mains : quelquefois même il eſt arrivé à M. Homberg, que faiſant ce mélange en grande quantité, la matiere s'eſt gelée.

M. Geofroy qui a voulu approfondir cette matiere des diſſolutions & des fermentations froides, rapporte dans les Memoires toutes les experiences qu'il en a faites, & en rend des raiſons Phyſiques. Il n'y a peut-eſtre rien de ſi bizare, rien de ſi contradictoire en apparence, que ne puiſſent executer les differentes combinaiſons des mouvemens, toujours cependant aſſujetties aux mêmes loix. Qui croiroit que pour rendre de l'eau froide, encore plus froide pendant quelques momens, il ne fallût qu'y jetter promptement une grande quantité de braiſe ardente ? On verra dans le Memoire de M. Geofroy, le fait, & même la cauſe. Nous pouvons ajouter icy une experience qui vient au ſujet. C'eſt que ſi dans un plat on met de la neige avec un peu de ſel, & qu'au milieu de cette neige on enfonce une phiole pleine d'eau ; un moyen ſeur de faire geler promptement l'eau de la phiole, c'eſt de mettre ſous le plat un rechaux plein de feu.

M. de Fontenelle finit l'article de la Chymie par diverſes Obſervations meſlées, entre leſquelles il rapporte celles que M. Geofroy le Pere a faites ſur les eaux de Bourbonne & de Plombieres. M. Geofroy dit qu'à Plombieres il y a des ſources froides d'eau ſavoneuſe, qu'on y trouve des pierres qui ſont comme du ſavon, & d'autres qui miſes en poudre, & jettées dans le feu, brulent comme du ſouphre ſans en avoir l'odeur ; que dans toutes ces eaux ſavoneuſes, il croît beaucoup d'hepatique, qu'il n'en vient point dans les autres ſources chaudes ni froides : que les Capucins de Plombieres ont dans leur jardin une petite fontaine tiede, d'où l'on tire des paillettes d'or, ou dorées. Nous ajouterons à ce que dit icy M. Geofroy, que l'eau ſavoneuſe de Plombieres n'eſt pas froide abſolument, mais d'un froid dégourdi : que ces pierres qui brulent comme du ſouphre, ne ſe fondent pas au feu comme du ſouphre, mais y petillent comme du ſel, & rendent en même temps une lumiere d'un bleuf tres vif : qu'il

n'eſt point neceſſaire de les mettre en poudre pour cela, & qu'il ſuffit de les ſeparer en petits morceaux : que lors que dans l'obſcurité de la nuit, & ſur tout en Eſté, on frotte ces pierres ſur le plancher, ou ſur quelque autre corps dur, elles jettent une petite lumiere : que ces pierres ſont peſantes, brillantes, friables, & que leur couleur tire ſur le verd ; qu'il y a tout auprés du bourg de Plombieres, une fontaine qu'on appelle la Fontaine dorée, où l'on trouve beaucoup plus de paillettes d'or, qu'à celles des Capucins. C'eſt ce qu'on aſſure pour l'avoir veuë.

Aprés l'article de la Chymie, vient celuy de la Botanique. On y voit les ſçavantes Obſervations de M. Dodart, ſur la perpendicularité des tiges des Plantes par rapport à l'horiſon, & ſur la fecondité de ces mêmes plantes. ; celles de M. Tournefort ſur les Plantes de mer, avec pluſieurs autres remarques, qui ont eſté faites par divers Academiciens.

L'Article de la Geometrie ſuccede à celuy de la Botanique. Ce qu'il y a dans cet Article de plus conſiderable, & de plus curieux, regarde les forces centrifuges. On y trouve un morceau de M. le M. de l'Hôpital, & trois de M. Varignon, qui ont rapport à cette matiere. Il ſeroit à ſouhaiter que nous puſſions expoſer icy avec étenduë, les belles & ſçavantes recherches que ces Memoires contiennent : mais comme cela nous meneroit trop loin, nous en dirons ſeulement un mot.

M. le M. de l'Hôpital reſout un Probleme qui avoit eſté propoſé dans les Journaux de Lipſic par M. Bernoulli de Groninguo, & qui n'avoit encore eſté reſolu par aucun autre Geometre. Il s'agit de trouver dans un plan vertical une ligne courbe telle qu'un corps qui tomberoit librement le long de cette courbe, la preſſât dans chacun de ſes points avec une force égale à ſa peſanteur abſoluë. Ce Probleme eſt un de ceux où il ne ſeroit peut-eſtre pas poſſible d'atteindre ſans le ſecours des nouvelles Methodes. Dans la ſolution que M. le M. de l'Hôpital en donne icy, le calcul differentiel, & le calcul integral ſont mis en uſage ; & ce n'eſt qu'en maniant l'un & l'autre avec beaucoup d'adreſſe, que cet illuſtre Auteur vient à bout d'une ſi difficile ſolution.

Comme la force centrifuge, & la peſanteur ſe trouvent mêlées enſemble dans le Probleme ; il a d'abord fallu démêler ces

deux forces, & déterminer leur rapport. M. le M. de l'Hôpital l'a déterminé en demontrant cette proposition generale, Que si un corps se meut uniformement autour d'un centre avec la même viteſſe qu'il auroit acquiſe en tombant d'une certaine hauteur, sa pesanteur est à sa force centrifuge, comme le rayon du cercle qu'il décrit, est au double de cette hauteur.

On a dans cette proposition le fondement de tous les Theoremes que M. Hughens a donnez sur la force centrifuge à la fin de son Traité *de Horologio Oscillatorio*. Aussi M. le M. de l'Hôpital aprés l'avoir appliquée à la resolution du Probleme de M. Bernoulli, en a tiré les demonstrations de ces Theoremes. Il n'y a rien de plus net, & de plus élegant que ces demonstrations. Elles avoient déja paru dans le Journal du 23. de May 1701. mais on voit icy combien elles avoient perdu de leur prix en passant par les mains de l'Auteur à qui M. le M. de l'Hôpital avoit fait l'honneur de les communiquer.

Les trois Memoires de M. Varignon renferment sous quelques regles generales, toute la Theorie des mouvemens accelerez, soit rectilignes, soit curvilignes, & toute celle des forces centrales considerées dans toutes sortes de lignes courbes.

Dans le premier on détermine à l'égard des mouvemens rectilignes variez à discretion, les forces, les viteſſes, les espaces, & les temps, une seule de ces choses estant donnée. Dans le second on détermine les mêmes choses à l'égard des mouvemens curvilignes. Le titre est, *Du mouvement en general par toutes sortes de courbes, & des forces centrales tant centrifuges que centripetes neceſſaires aux corps qui les decrivent.* Les principales propositions que M. Newton a données sur cette matiere dans son excellent Ouvrage, ne sont que des cas particuliers de ce qui est icy demontré generalement. L'endroit où M. Varignon traite des chûtes faites dans une Cycloïde renversée, est un morceau achevé.

Le troisiéme Memoire regarde l'Astronomie. C'est une application aux mouvemens des Planetes, des regles établies dans le Memoire precedent. Il a pour titre, *Des forces centrales, ou des pesanteurs neceſſaires aux Planetes pour leur faire décrire les orbes qu'on leur a ſuppoſez juſqu'icy.* Kepler leur donne pour orbes

bes de veritables Ellipſes, & place le Soleil dans leur foyer commun. De nouvelles Obſervations ont obligé M. Caſſini à changer l'Ellipſe ordinaire en une autre eſpece d'Ellipſe, où le produit de deux lignes tirées des deux foyers à un même point de la circonference, eſt toujours égal; au lieu que dans l'Ellipſe ordinaire, c'eſt la ſomme de ces deux lignes qui eſt toujours égale. M. Varignon ne ſe contente pas de determiner la force centrale des Planetes dans ces deux hypotheſes; il la determine dans toute autre ſuppoſition de courbe & de rapport des temps; ainſi les recherches de M. Newton, & de M. Leibnitz ſur le même ſujet, renfermées dans les ſections coniques, ſont icy pouſſées auſſi loin qu'elles peuvent l'eſtre.

Quelque excellens que ſoient les Ouvrages contenus dans cet Article, l'ingenieux Auteur de l'Hiſtoire, en a ſçu relever le prix dans l'Extrait qu'il en a donné. Cet Extrait eſt un chef-d'œuvre.

L'article de l'Aſtronomie qui ſe preſente icy, nous fourniroit ſeul de quoy faire un long Extrait: mais de peur de nous trop étendre, nous nous contenterons d'indiquer les matieres qui y ſont contenuës. Il y eſt parlé, de l'Eclipſe Solaire du 23. de Septemb. 1699. de l'Eclipſe de Lune du 7. Mars, des refractions de la longueur du pendule, d'une conjonction de Venus avec le Soleil, des taches du Soleil, de la prolongation de la meridienne de Paris, & enfin du Calendrier.

L'Article de la Geographie qui ſuit immediatement, eſt fort court, & traite de quelques latitudes & de quelques longitudes.

La Dioptrique, l'Acouſtique, & la Mechanique ſont les derniers articles de cette Hiſtoire. Dans celuy de la Dioptrique, il eſt parlé d'un nouveau verre de lunette inventé par M. Tſchirnhaus. Ce verre eſt convexe des deux côtez, & a 32. piés de foyer; mais il eſt extraordinaire pour la grandeur de ſon diametre. Au lieu que les plus grands verres du même foyer, qu'on ait employez juſqu'icy n'ont de diametre que 4. ou 5. pouces, celuy-là a plus d'un pied du Rhin, & même au commencement il avoit deux pieds; mais il fut endommagé par quelque accident. De là on peut juger de la machine que M. Tſchirnhaus a imaginée pour tailler de ſi grands verres. Toute la Dioptrique paroit eſtre renverſée par les effets qu'il produit. Par exemple, on

laisse dans les lunettes peu d'ouverture aux objectifs ordinaires, quoique déja assez petits, & M. Tschirnhaus laisse le sien, tout grand qu'il est, entierement decouvert. Cet objectif peut estre employé sans oculaire; ce qui est encore un grand avantage; car plus il y a de verres dans une lunette, & plus il y a de rayons qui se reflechissent sur leurs surfaces, & qui sont perdus pour l'Observateur. Le champ, c'est à dire, l'espace qu'on peut voir à la fois avec ce verre, est d'une grandeur incroyable; M. Tschirnhaus assure que sans tuyau ni oculaire, il a veu tres distinctement en plein midi, une ville entiere à la distance d'un mille & demi d'Allemagne. Tant de singularitez du verre de M. Tschirnhaus, annoncent de grandes & d'heureuses nouveautez dans la Dioptrique.

L'Article de l'Acoustique nous donne les remarques de M. Sauveur touchant la déterminaison d'un son fixe. La science qui concerne le sens de l'ouye, n'a peut-estre pas moins d'étenduë, que celle qui a la veuë pour objet; mais elle a esté jusqu'icy moins approfondie. Le besoin que les Philosophes ont eu des Telescopes & des Microscopes, les a obligez à estudier avec une extreme application, les differens chemins, & les differens accidens de la lumiere; mais comme ils n'ont pas eu le même besoin de connoitre exactement tout ce qui appartient aux sons, & qu'ils ont le plus souvent traité la Musique comme une chose de goût, dont on ne devoit pas trop aller chercher les regles dans le fond de la Philosophie, ils n'ont pas tant tourné leurs speculations de ce costé-là. Aussi M. Sauveur a-t-il pensé que c'estoit là un pays encore peu connu. Il a trouvé cette science plus vaste, à mesure qu'il y a fait plus de progrés. Les bornes étroites d'un Extrait ne nous permettent pas d'exposer icy tout ce que M. Sauveur remarque sur les sons; nous nous contenterons de dire qu'en suivant ses idées, on trouve que dans la Musique, les accords dont on ne peut entendre les battemens, sont justement ceux que les Musiciens traitent de consonances, & que ceux dont les battemens se font sentir, sont les dissonances: & que quand un accord est dissonance dans une certaine octave, & consonance dans une autre, c'est qu'il bat dans l'une, & qu'il ne bat pas dans l'autre: aussi est-il traité de consonance

imparfaite. Il eſt fort aiſé par les principes que M. Sauveur eſtabl.it icy, de voir quels accords battent, & dans quelles octaves au deſſus ou au deſſous du ſon fixe. Enfin ſi ſon hypotheſe eſt vraye, elle découvrira la veritable ſource des regles de la compoſition, inconnuë juſqu'à preſent à la Philoſophie, qui s'en remettoit preſque entierement au jugement de l'oreille.

L'Article de la Mechanique eſt un des plus curieux & des plus utiles de cette Hiſtoire. Le premier point qu'on y examine, eſt la conſtruction des Horloges. Il ſemble qu'on n'ait plus rien à deſirer ſur l'art de meſurer le temps ; & en effet les bonnes pendules d'aujourd'huy, ne manquent pas en pluſieurs jours d'une ſeule ſeconde, c'eſt à dire, de la trois-mille-ſix centiéme partie d'une heure. Cependant comme il eſt bon de ſe rendre difficile à contenter, & qu'une certaine inquietude philoſophique, qui ne croit jamais avoir attrapé la perfection, eſt ſeule capable d'y parvenir ; M. de la Hire avouë qu'il ne deſeſpere pas de pouvoir encore perfectionner l'Horlogerie. Le fil de ſoye auquel on ſuſpend la verge du Pendule, s'acourcit par l'humidité, & s'allonge par la ſechereſſe, & c'eſt par conſequent le pendule entier qui s'accourcit & s'allonge. Or dés que la longueur du pendule change, il fait plus ou moins de vibrations dans le même temps, & l'exacte juſteſſe de toute la machine eſt détruite. M. de la Hire voudroit remedier à cet inconvenient, & il examine là-deſſus un moyen qu'on peut voir dans les Memoires, page 160.

Quoyque les Montres de poche, petites & portatives comme elles ſont, ne puiſſent jamais eſtre amenées à la juſteſſe des grandes horloges, il ne faut pas cependant dédaigner de leur donner toute celle dont elles ſont capables ; & c'eſt à quoy M. de la Hire s'eſt attaché. De la maniere dont le reſſort ſpiral des montres a eſté appliqué juſqu'icy, M. de la Hire juge qu'il doit eſtre maitriſé par le balancier, & que c'eſt une des cauſes du peu de juſteſſe des montres. Il propoſe donc une autre maniere d'appliquer le reſſort, telle qu'il aura toujours la force de dominer. Il propoſe même une autre figure de reſſort : ce reſſort eſt ployé en onde, & par là il eſt fort long dans un petit eſpace, & fort doux. M. de Fontenelle remarque icy que ces corrections que l'on fait à des inventions connuës & établies, peuvent, à la verité, fra-

per moins les esprits que n'ont fait les inventions mêmes qui avoient l'éclat de la nouveauté ; mais que quelquefois elles ne sont ni moins utiles, ni même moins ingenieuses. Il ajoute que plus une premiere invention approche de la perfection dont elle est capable, plus le peu qui lui manque nous est important ; & que ce peu est d'autant plus difficile à découvrir, qu'il est par luy-même moins visible, & qu'on s'avise moins de le chercher.

Les autres Observations de ce dernier Article, sont sur un instrument universel pour les jets des bombes, sur les centres de conversion & de frottemens, sur les corps qui nagent dans les liqueurs. Aprés quoy est une liste d'inventions approuvées par l'Academie. La longueur de cet Extrait ne nous permet pas de nous arrester à tous ces points ; nous nous bornerons aux observations sur le sujet des Bombes. Il ne suffit pas à la Geometrie d'avoir déterminé que les bombes & les boulets de canon, décrivent des paraboles en l'air ; il faut encore qu'elle imagine des instrumens par le moyen desquels une certaine parabole particuliere tracée par une bombe, aille rencontrer tel point que l'on voudra, c'est à dire en un mot, que la bombe aille au but. Aussi feu M. Blondel, de l'Academie des Sciences, aprés avoir établi dans le livre qu'il a fait sur cette matiere, toute la Theorie de la projection des Bombes, y a joint diverses constructions d'instrumens.

Il n'est pas si difficile d'imaginer des Pratiques qui répondent parfaitement à la Theorie, qu'il l'est de les rendre assez simples & assez commodes, pour passer dans un usage commun, sur tout s'il y en a d'autres, quoique moins simples & moins commodes, qui soient establies auparavant. Car comme generalement ceux qui executent sont peu habiles & peu appliquez, la premiere difficulté qui se presente dans ce qui est nouveau, fait qu'ils le rebutent & qu'ils s'en tiennent aux anciennes methodes, dont les difficultez ont disparu par l'habitude. Un nouvel instrument que M. de la Hire propose, paroit avoir assez d'avantages sur les autres qui ont esté imaginez, & mesme sur ceux qui sont en usage. Quand on veut tirer une Bombe à un certain but, il faut sçavoir 1. A quelle distance est ce but. 2. De combien il est au dessus ou au dessous du niveau du lieu où l'on tire. 3. Quelle

est

eſt la force de la poudre qu'on employera, c'eſt à dire, quel eſt le plus grand éloignement où une même charge de cette poudre puiſſe porter la bombe. Ces trois choſes ſuppoſées, c'eſt à la methode ou à l'inſtrument dont vous vous ſervez, à vous apprendre ſous quel angle il faut pointer le mortier afin que la bombe aille au but propoſé; car c'eſt cet angle qui eſt le point eſſentiel : L'inſtrument de M. de la Hire eſt tel, que de trois connoiſſances preliminaires qu'il faut avoir, il en donne par luy-même les deux premieres, que l'on n'eſt point obligé d'aller chercher ailleurs. Pour la troiſiéme, qui eſt la force d'une certaine charge de poudre, c'eſt une connoiſſance qu'il faut avoir indiſpenſablement par des experiences precedentes. Encore une grande commodité de cet inſtrument : il ne demande point, comme ceux de M. Blondel, des operations d'arithmetique qu'il faille faire à part, ce qui doit eſtre d'un aſſez grand ſoulagement pour les Canoniers. L'inſtrument dont nous parlons eſt exactement décrit dans les Memoires p. 199.

Comme c'eſt la coutume de faire dans l'Academie, l'Eloge des Academiciens qui ſont morts depuis peu, on voit à la fin de cette Hiſtoire l'Eloge de feu M. Tauvry, mort en 1701. au mois de Fevrier, à l'âge de 32. ans.

On trouvera peut-eſtre que nous nous ſommes trop étendus; mais l'excellence des choſes contenuës dans cette Hiſtoire, & la maniere attirante dont elles ſont expoſées par l'Hiſtorien, juſtifient ſuffiſamment la peine que nous avons euë à finir.

AUREUS CONSTANTINI AUGUSTI NUMMUS, DE urbe, devicto ab exercitu Gallicano Maxentio, liberata explicatus, Romæ, Typis Lucæ Antonii Chracas, prope ſanctum Marcum, in via curſus. M. DCCIII. C'eſt à dire, *Medaille d'or de l'Empereur Conſtantin, frappée à l'occaſion de la delivrance de la ville de Rome, aprés la deffaite de Maxence par l'armée des Gaules.* A Rome. 1703. in 8. pagg. 32.

L'Auteur de cette Diſſertation eſt un François. Il s'appelle M. de la Chauſſe. Il eſt Expeditionnaire en Cour de Rome. Son merite eſt déja connu dans la Republique des Lettres,

par plusieurs Ouvrages d'une érudition singuliere qu'il a donnez au public. En 1690. il fit imprimer à Rome, chez Komarek, un Volume in fol. intitulé, *Musæum Romanum*, dans lequel on trouve sur 170. planches, les figures de plusieurs pierres gravées, de plusieurs idoles, des habits & autres marques de la dignité des Prêtres, les instrumens qui servoient aux Sacrifices, des *vases*, des *bracelets*, des *agraphes*, des *clefs*, des *anneaux*, des *stylets*, des *phioles* dans lesquelles l'on conservoit les larmes, des *enseignes militaires*, &c. Ces figures sont accompagnées d'explications sçavantes. Cet Ouvrage a esté inseré dans le Recueil des antiquitez Romaines fait en Hollande. En 1700. M. de la Chausse fit encore imprimer à Rome un Volume in 4. en Italien, sous le titre de *Gemme antiche*, &c. avec de tres belles figures gravées par *Pietro Santi Bartoli.*

La Dissertation qu'il donne icy est sur une Medaille de l'Empereur Constantin. Cette medaille est d'or. Elle represente d'un côté la tête de l'Empereur Constantin, couronnée de laurier avec cette Inscription, CONSTANTINUS P. F. AUG. *Constantinus Pius Felix Augustus.* Au revers on voit le même Empereur à cheval, avec ces mots, GLORIA EXERCITUS GALL. *Gloria Exercitus Gallicani.* A l'Exergue, P. T. R. *Percussa Treveris* sup. *moneta.*

M. Mezzabarbe pretend que cette medaille a esté frappée à l'occasion du mariage de Constantin qui fut celebré à Treves l'année de Rome M. LIX. la CCCVI. de J. C. & la XXXIV. de l'âge de cet Empereur. M. de la Chausse ne trouve pas que l'Inscription de la medaille convienne à cet évenement, parce que l'armée des Gaules ne fit rien de remarquable cette année-là. Il est vrai que l'année precedente Constantin aprés la mort de son Pere, avoit deffait & pris Ascaric & Ragaise, qui estoient deux Rois des Francs, & avoit contraint toute la Germanie de luy donner des ôtages; mais cette année-là il n'avoit encore que la qualité de CESAR, & ce ne fut que l'année suivante qu'il prit celle D'AUGUSTE, qu'on voit sur cette Medaille.

M. du Cange la rapporte à l'année CCCXIII. de Jesus-Christ, & dit qu'elle fut frappée à Treves quand Constantin y fut revenu aprés avoir deffait Maxence, & avoir delivré Rome de sa Tyran-

nie. Il eſt vrai que dans ce temps-là Conſtantin portoit le ſurnom de MAXIMUS, qui luy avoit eſté donné dans les Gaules dés l'année cccx. aprés qu'il eut vaincu *Maximien Hercule* auprés de Marſeille; mais M. de la Chauſſe obſerve qu'on trouve pluſieurs medailles de Conſtantin frappées depuis ce temps-là, & meſme aprés la deffaite de *Maxence*, ſur leſquelles on ne voit point le titre de *Maximus* attribué à Conſtantin, mais ſeulement celuy *d'Auguſte*. De plus il y a une autre medaille frappée à Siſcia (Siſſech dans la Croatie) avec la meſme teſte de Conſtantin & la même legende, CONSTANTINUS. P. F. AUG. & au revers un *Mars gradivus*, qui tient une lance de la main droite, & un trophée de la gauche, avec la legende, VIRTUS EXERCITUS GALL. M. Mezzabarbe rapporte cette Medaille à l'année cccxiii. de J. C. d'où M. de la Chauſſe conclud, qu'il faut auſſi rapporter à la même année, celle qui a pour legende, GLORIA EXERCITUS GALL. ſoit que ces medailles ayent eſté frappées à l'occaſion de la deffaite de Maxence, ou pour quelque victoire remportée ſur les peuples de la Germanie, ou pour ces deux évenemens enſemble.

Dans le reſte de cette Diſſertation M. de la Chauſſe marque les principaux évenemens du regne de Conſtantin, & il en fixe les epoques par des Medailles & par des Inſcriptions trouvées ſur d'anciens marbres. Il compare ces monumens les uns avec les autres, & avec les endroits des Auteurs qui y ont rapport. Il fait ſentir à ſes Lecteurs qu'il s'eſt fort exercé dans cette eſpece de critique, & qu'il a une connoiſſance tres étenduë de l'hiſtoire & des antiquitez Romaines.

ELEMENTA EUCLIDIS NOVA METHODO, ET COMpendiariè olim demonſtrata per F. Eliam Aſtorinum, Carmelitam Conſentinum. Nunc verò ab ipſo eodem Auctore recognita, & emendata. Neapoli. 1701. Ex Typographiâ Felicis Moſca. Superiorum permiſſu. C'eſt à dire, *Les Elemens d'Euclide demontrez il y a long-temps par une nouvelle methode, & d'une maniere abregée, par le Pere F. Elie Aſtorin, Carme de Coſence. Revûs aujourd'huy & corrigez par le même Auteur.* A Naples. 1701. de l'Impreſſion de Felix Moſca. pag. 391.

LEs Elemens d'Euclide ont eſté donnez au Public par un ſi grand nombre d'Auteurs, qu'il eſt difficile que cet Ouvrage ſoit fort different des autres. Il nous a paru neanmoins en le parcourant, qu'il y avoit ſouvent un tour nouveau dans les demonſtrations. A juger de toutes par quelques-unes que nous avons examinées, elles ſont generalement courtes, nettes, claires, & methodiques : ce qui fait tout le merite d'un Ouvrage de cette nature : car le fonds eſtant d'Euclide, la ſeule choſe qui peut appartenir à un Auteur qui travaille ſur ce fonds, eſt la louange que nous donnons icy au Pere F. Elie Aſtorin, Carme de Coſence qui a publié ces Elemens, d'y avoir ſçû joindre l'Ordre & la clarté à la brieveté. Il y a dix ans qu'ils ont eſté imprimez pour la premiere fois, & pour l'uſage de la nouvelle Academie de Siene. C'eſt icy une ſeconde édition. L'Auteur nous aſſûre qu'il l'a revenë avec ſoin, & qu'il a corrigé un grand nombre de fautes qui s'eſtoient gliſſées dans la premiere. Au reſte le Pere Aſtorin n'eſt pas borné à des Ouvrages de Mathematique. On a de luy deux Traitez conſiderables ſur des matieres de Religion, l'un *de la Puiſſance du S. Siege*, & l'autre de la vraye Egliſe de Jeſus-Chriſt. Il nous fait eſperer un troiſiéme Ouvrage, plus important encore que les deux autres, & d'un plus grand travail : C'eſt une Apologie entiere pour la Foi Catholique contre les Lutheriens, & les Calviniſtes. Il ſe propoſe de la dédier à Philippe V. ſon legitime Roy, dont il fait l'éloge avec beaucoup de zele aprés avoir fait celuy de Louis le Grand. Il avoit déja promis cet Ouvrage dans les deux precedens ; mais enfin on le verra bien-tôt : car comme un des principaux fruits qu'il attend de la pieté du Grand Pere, jointe à celle du Petit-fils, & de l'union des forces de la France & de l'Eſpagne, eſt la prompte & entiere deſtruction de l'Hereſie dans toute l'Europe, il croit devoir ſe hâter de faire paroître ſon livre, de peur qu'il ne vienne aprés coup.

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 30. Juillet, M. DCCIII.

DISCIPLINA ORDINIS CARTUSIENSIS, IN TRES LIbros distributa. Parisiis, apud Antonium Dezallier, Bibliopolam Ordinis Cartusiensis, via Jacobea. 1703. in fol. pp. 404. C'est à dire, *La Discipline de l'Ordre des Chartreux, divisée en trois Livres.* A Paris, chez Antoine Dezallier, Imprimeur de l'Ordre des Chartreux, ruë S. Jacques. in fol. pp. 404.

LE Chapitre General des Chartreux, qui se tint l'an 1615. avoit ordonné qu'on travaillât à l'Histoire de l'Ordre; mais on jugea à propos dans la suite, de differer l'execution de son Decret. Dom Innocent Le Masson, qui vient de mourir, nous apprend dans ce Livre, qu'il faut attribuer ce retardement à la pieuse indifference que la retraite inspire aux Chartreux pour tout ce qui a de l'éclat; à l'amour de la vie cachée, essentiel à cet Ordre; & à la crainte d'exposer temerairement de saintes pratiques à la censure des critiques & des libertins. Mais d'autres bonnes raisons engagent le Pere General à passer par dessus celles-la: L'utilité de l'Eglise, & de l'Ordre, & la necessité de détromper ceux qui accusent les Chartreux, ou d'avoir augmenté la severité de leurs premiers Statuts, ou d'avoir degeneré de leur ancienne ferveur.

Il divise ce Volume en trois Livres. Il traite dans le premier,

de l'origine de l'Ordre, & de la maniere dont les Chartreux ont vêcu depuis la compoſition des *Statuts de Dom Guigue*, juſqu'à celle des *Statuts* appellez *anciens*. Le ſecond repreſente l'état de l'Ordre depuis ces *anciens Statuts*, juſques à *la nouvelle Collection*. On voit dans le troiſiéme comment l'Ordre s'eſt gouverné depuis *la nouvelle Collection* juſqu'à preſent.

Dom Innocent tient pour tres veritable l'hiſtoire terrible du Docteur qui donne aprés ſa mort des nouvelles de ſon jugement & de ſa condamnation, & convient que cette effroyable avanture porta ſaint Bruno & ſes compagnons à rompre avec le monde, vers l'an 1082. Cette Hiſtoire, qui eſt écrite tout au long au commencement des *anciens Statuts*, ne fait aucune mention des deux circonſtances qui revoltent le plus les critiques : Elle ne ſuppoſe pas que ce fait ſoit arrivé dans l'Egliſe, pendant l'Office public. Il n'eſt pas ſurprenant que les Auteurs contemporains ayent gardé le ſilence ſur un miracle qui ne ſe fit, ſelon toutes les apparences, que dans la maiſon du Docteur. D'ailleurs le ſilence n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour nous obliger à mépriſer la tradition conſtante d'un grand Ordre. Il n'a fallu que ſix hommes pour conduire cette tradition juſqu'au temps des anciens Statuts. Suppoſons qu'un des premiers Chartreux ait vêcu ſeulement 30. ans aprés l'arrivée de ſaint Bruno à la Chartreuſe, & qu'un autre receu dans l'Ordre ſur la fin de la vie de celuy-là, luy ait ſurvecu de 70. ans : cela fait 100. ans, & nous mene à l'an 1184. Joignez y les âges de 4. vieillards qui ayent vécu chacun 70. ans dans la Religion, comme il y en a eu un tres grand nombre, ils vous conduiront à l'année 1464. c'eſt à dire, au temps de Dom Dupuis, qui fit mettre à la tête de l'Edition qu'il fit des anciens Statuts, une image qui repreſentoit l'hiſtoire dont il eſt queſtion. Enfin ſi cette hiſtoire eſt une fable, on demande par qui elle a eſté inventée ? Ce n'eſt point par les Chartreux ; car en ſuppoſant, comme elle fait, que ſaint Bruno s'eſt converti plutôt par un motif de crainte que par un motif d'amour de Dieu, elle ne leur fait pas aſſez d'honneur ; & d'ailleurs il n'eſt pas vrayſemblable que des gens auſſi pieux que les premiers Chartreux, qui s'eſtoient, pour ainſi dire, enterrez vivans afin d'eviter le monde & le menſonge qui y regne, ayent voulu en impoſer à la poſ-

terité. On ne peut pas dire non plus, que d'autres personnes ayent tiré cette histoire de leur imagination; car si cela estoit les Chartreux ne l'auroient jamais adoptée ni regardée comme veritable. Ce sont là les raisons par lesquelles Dom Le Masson, tâche détablir la certitude de cette fameuse histoire.

Saint Bruno n'écrivit aucune regle: il estoit luy-même une regle vivante. Il formoit ses Freres par ses exemples, & les instruisoit de vive voix. Il n'y a rien neanmoins dans *les Statuts* écrits par *Dom Guigue*, à la sollicitation de Saint Hugue Evêque de Grenoble, que le saint Fondateur n'ait enseigné, & pratiqué. Aussi ces Statuts sont plutôt une Histoire, qu'une Regle. A peine y avoit-il six ans que saint Bruno estoit mort, lors que Dom Guigue se fit Chartreux.

Son Ouvrage commence par l'Office divin, & contient 80. Chapitres. Dans le 19. qui traite de l'hospitalité. Il declare que les Chartreux n'ont soin que des personnes qui arrivent chez eux, & qu'ils ne s'embaraſſent ni de leurs montures ni de leurs équipages, parce que cela engageroit à de trop grands frais. Dom Innocent Le Masson remarque dans sa note, que cette coutume dure encore: *Si l'on se chargeoit*, dit-il, *de la nourriture des chevaux de sept ou huit mille hommes qui visitent tous les ans la grande Chartreuse, les revenus de cette maison n'y suffiroient pas.* Le travail manuel des anciens Chartreux, consistoit ordinairement à relier & à transcrire des livres. Au Chapitre *de la Saignée*, Dom Guigue dit: *Nous usons tres rarement de medecines, si on en excepte le cautere & la saignée. On nous saigne cinq fois par an.* Si nous entreprenions pareille chose dans ce temps-cy, dit le Pere General, nous aurions bien-tôt mis au Tombeau tous nos Religieux. Ce n'est qu'avec de grandes precautions que nous permettons à present qu'on en saigne quelqu'un une ou deux fois l'année; à moins que la necessité, & la maladie ne l'exigent. Il conclud de là, que le monde vieillit, & que les forces des hommes sont diminuées de beaucoup. Il confirme sa pensée en comparant les os des anciens Chartreux, avec ceux des Chartreux d'aujourd'hûy. *Ceux-là*, dit-il, *sont des ossemens d'hommes parfaits*, si l'on en considere la grandeur & la grosseur; *au lieu que les nôtres ne paroissent que des os de jeunes gens.* Il croit

que cela vient non seulement de la defaillance de l'univers, mais aussi de l'éducation trop delicate des enfans, & de l'extreme vivacité des esprits, qui devore les forces des corps. On ne saignoit les Freres Convers que quatre fois par an, parce que l'on estoit persuadé que leurs fatigues corporelles pouvoient leur tenir lieu d'une cinquiéme saignee.

Les Chapitres Generaux qui suivirent la publication de ces Statuts, y firent des additions selon les besoins qui se presenterent. Dom Riffer recueillit ces nouveaux reglemens, les joignit avec les autres, & composa ce qu'on appelle icy *les anciens Statuts*, qui furent confirmez au Chapitre general de l'an 1259. Ils supposent l'Ordre non seulement parfaitement établi, mais aussi répandu en beaucoup de Provinces, comme il l'estoit en effet, puis qu'il avoit déja 56. Maisons. Au chap. 5. de la premiere partie, où le devoir du Sacristain est marqué, il est parlé *d'Horloger*, & le Pere General remarque que puisque le Sacristain s'en servoit pour donner le signal de la fin des vigiles, ces horloges devoient par consequent, sonner toutes les heures, & même les quarts. Le Sacristain pouvoit prêter des livres aux gens de dehors; mais on estoit obligé de luy laisser des gages. L'abstinence rigoureuse des Chartreux à l'égard de la viande, est icy exprimée par ce peu de paroles : *Il n'est permis à aucun de nous de manger de la chair, fût-il lepreux*; *l'Ordre y renonce.* Dom Innocent refute ceux qui pretendent que cette regle est contraire à la loy naturelle, & dit, que si l'on refusoit de la viande à un malade pour qui elle seroit un remede certain & specifique, on violeroit sans doute cette loy : mais la viande, selon luy, n'est le remede infaillible d'aucun mal, & rien n'oblige de preferer les conjectures des Medecins, à une abstinence si louable. Il assure même que bien loin que la viande fist du bien à un Chartreux malade, elle luy feroit au contraire tres nuisible, son estomac ayant cessé d'y estre accoutumé. Il en a fait l'épreuve sur quelques Freres *Donnez*, qui s'en sont trouvez fort mal. Il avouë que quand il luy arrive à luy-même de manger du poisson d'une substance plus ferme & plus solide que les autres, par exemple, de quelque *vieille carpe*, il s'en trouve incommodé, même en pleine santé : à combien plus forte raison courroit-il risque de souffrir

frit une indigeſtion, ſi eſtant malade, il mangeoit de la viande ! Certaines gens entreprirent une fois de perſuader au Pape, qu'il ſeroit à propos d'abolir une abſtinence qui ſemble ſi rude & ſi nuiſible : & l'Ordre produiſit auſſi-tôt pluſieurs vieillards tres vigoureux, âgés pourtant de 80. ans, dont l'aſpect ne permit pas au Souverain Pontife de retrancher une pratique qui n'avoit pas empêché qu'ils ne parvinſſent ſains & ſaufs juſqu'à un âge ſi avancé.

Le chatiment d'un Prieur tranſgreſſeur eſt décrit dans le 17. chap. Il eſt ordonné à ce Prieur, de venir dans le Chapitre confeſſer ſa faute, d'y paroître les pieds nuds, le corps dépouillé ſelon la coutume, & de preſenter à toute la Communauté des verges, afin d'en recevoir humblement la diſcipline.

Ces ſtatuts font mention des Religieuſes Chartreuſes. Le ſilence, l'abſtinence, la ſolitude, leur ſont communes avec les Religieux. Elles avoient auprés de chacun de leurs Monaſteres, un petit Convent de Religieux Clercs & Laics, qui avoient ſoin d'elles tant pour le ſpirituel que pour le temporel. On n'exigeoit d'elles aucune dot en les recevant. Le Pere Le Maſſon examine pour quoy l'on n'en uſe plus de même à preſent, & dit que les Maiſons ſe contentoient alors de leurs revenus, parce que l'argent qui ſuffiroit à peine pour nourrir dix Religieuſes dans ce temps-cy, rempliſſoit aiſément les beſoins de 50. dans ce ſiecle là.

La ſeconde partie du ſecond livre renferme *les nouveaux Statuts* raſſemblés par Dom Guillaume Rainald, & confirmés par le Chapitre General de 1368. Ils n'abrogent point les autres Statuts, ils ne retranchent rien de leur ſeverité, ils les expoſent ſeulement d'une maniere plus claire & plus rangée, & s'ils y apportent quelques petits changemens, c'eſt que l'experience avoit appris aux differens Chapitres Generaux qui s'étoient tenus, que cela eſtoit neceſſaire au bien de l'Ordre. Par le dixiéme Statut du chapitre cinquiéme, il eſt deffendu aux valets des Chartreux qui viennent au Chapitre General, de mettre le pied dans le territoire de la grande Chartreuſe avec des épées ou de grands couteaux. Dom Innocent obſerve que cette precaution eſt d'autant plus neceſſaire, que ces valets eſtant de nations differentes entre leſquelles la guerre eſt aſſés ſouvent allumée, il ſe pourroit faire qu'ils s'échauffaſſent les uns contre les autres, & qu'ils vinſſent à ſe livrer bataille, leur nombre eſtant aſſez grand pour cela. Il nous

apprend en même temps quelle discipline on fait garder à ces valets. On leur donne un Commandant, & des Officiers qui ont authorité sur eux, & qui les contiennent dans la regle, en les punissant de leurs fautes. Le chatiment le plus ordinaire est, d'être condamné à ne boire que de l'eau; quelquefois le coupable est mis en prison. Ils assistent modestement à la messe : on leur fait faire la procession certains jours : Enfin on les occupe à de pieux exercices, de peur qu'ils n'en cherchent d'une autre espece. Ce qui les retenoit autrefois le plus dans le devoir, estoit la vigilance interessée de ceux qui les avoient amenez : car s'il arrivoit que le valet d'un Prieur causât quelque scandale considerable, ce Prieur estoit dépossé.

Peu aprés la publication des nouveaux Statuts, survint le grand Schisme qui divisa l'Eglise sous le Pape Urbain, l'an 1378. L'Ordre des Chartreux eut le même sort que l'Eglise, & fut aussi partagé. Chaque parti eut son General, & ces Generaux tinrent leur Chapitre en particulier, l'un à la grande Chartreuse, l'autre à Seitz, lieu situé entre l'Italie & l'Allemagne. Cette division ne causa aucun trouble dans l'Ordre, aucun relâchement: & lors qu'aprés la deposition de Gregoire XII. & de Benoit XIII. Alexandre cinquiéme eut esté éleu, Dom Boniface & Dom Etienne alors Generaux, renoncerent volontairement à leur dignité, & tout l'Ordre se reünit sous Dom Jean de Griffomont.

La troisiéme partie du second livre comprend la *troisiéme Compilation* des Statuts. Dom François Dupuis la fit vers l'an 1509. *avec beaucoup de travail & d'industrie.* Il ramassa pour cet effet les divers Statuts des Chapitres Generaux en un corps. Il en retrancha le superflu; il en adoucit plusieurs, soit en abolissant les peines qui y estoient portées contre les refractaires, soit en changeant ces chatimens en d'autres plus supportables. Il donna son Ouvrage à corriger à des Religieux députez pour cela par les Maisons de chaque nation, & le fit ensuite confirmer par trois Chapitres Generaux consecutifs.

Celuy qui se tint en 1537. attaque dans un de ses decrets, Erasme, & reprouve ses livres comme *contraires à l'Ordre des Chartreux*, & d'ailleurs *peu necessaires.* Il deffend aussi aux Religieux de s'appliquer au Grec & à l'Hebreu, & les exhorte à se souvenir fidellement de *la sainte grossiereté* dont ils ont fait profession.

Il est vrayssemblable que ce qui avoit irrité de la sorte les Char-

reux contre Eraſme, c'eſtoit un endroit de ſon Dialogue, appellé *l'Ichthyophagie.* Un des Interlocuteurs, Boucher de ſon meſtier, y dit à l'autre qui eſt un marchand de poiſſon ſalé : *Que feroit un Chartreux malade s'il ſe voyoit dans la neceſſité de mourir ou de manger de la viande? A quoy ſe determineroit-il? Les Medecins*, répond l'autre, *enſeignent que les pierres precieuſes & l'or potable font le même effet dans le corps, que les viandes les plus ſucculentes. Quoy donc*, reprend le Boucher, *eſt-ce qu'il ne vaudroit pas mieux racheter la vie à un grand nombre de malheureux, en leur diſtribuant le prix de cet or & de ces pierreries, que de les employer à ſecourir ce Religieux malade, à qui il ſeroit ſi aiſé de donner un poulet? Je ne ſçay que répondre à cela*, replique le Marchand ; *abandonnons les Chartreux à celuy qui les jugera.* Ce trait de ſatire ne merite pas d'eſtre refuté. Eraſme s'imagine que les Chartreux dépenſent des ſommes immenſes pour procurer à leurs malades des remedes qui leur tiennent lieu de viande, & c'eſt là une des viſions auſquelles cet Ecrivain eſt aſſez ſujet.

On trouve dans le 3. Livre, *la nouvelle Collection* des Statuts faite par Dom Bernard Caraſſe, l'an 1581. Les raiſons qui l'y engagerent furent, le changement introduit dans la diſcipline des Reguliers par le Concile de Trente, la confuſion qui regnoit dans les precedens Recueils, la difficulté d'accorder certains decrets les uns avec les autres, & la neceſſité de reünir les nouveaux Reglemens des Chapitres Generaux au corps des Statuts.

Au Chapitre 12. de cette nouvelle collection, il y a une regle qui deffend abſolument toute ſorte *de curioſité & de ſuperfluité* dans les bâtimens. Il y a pourtant, dit le P. General, en expliquant cette regle, une beauté de bâtimens tres innocente, & qu'on ne ſçauroit blâmer : celle qui naît de l'ordre des parties, & de leur juſte proportion, de l'égalité des fenêtres, & du bon choix des endroits où il faut placer les portes & les cheminées. Il dit auſſi qu'il ne faut pas regarder comme ſuperflu, ni ce qui contribuë à la ſolidité des bâtimens, attendu que les Moines bâtiſſent en quelque ſorte pour l'éternité ; ni ce qui ſert de precaution contre les malheurs qui peuvent ſurvenir, ſoit par les eaux, ſoit par le feu. C'eſt pour cela que ce même Pere Le Maſſon ayant rebâti la grande Chartreuſe, n'a point fait difficulté de la couvrir d'ardoiſes ; afin que le feu qui l'a déja reduite huit fois en cendres, ne puiſſe plus ſe prendre aux toits, comme cela

eſt toujours arrivé tandis qu'ils n'eſtoient que de bois ſeul.

Le dernier Chapitre eſt tout entier de l'Auteur, qui le diviſe en pluſieurs Sections. Il fait voir dans la deuxiéme, la maniere dont les Hôtes de diſtinction ſont traittez chez les Chartreux. S'il y a dix ou douze couverts ſur la table, on ſert d'abord deux ſouppes, du beurre, & des œufs frais. Aprés la ſouppe paroiſſent deux grands plats de poiſſon bouïlli, accompagnez de deux aſſiettes ou moindres plats, l'un d'œufs accommodez à quelque ſauſſe, l'autre de legumes. Deux grands plats de poiſſon frit ou grillé ſuccedent aux premiers, avec deux nouvelles aſſiettes de legumes. Pour deſert on a du fruit, & du fromage; & la même ſimetrie ſe conſerve ſur la table depuis le commencement du repas, juſqu'à la fin.

Dans la troiſiéme Section, Dom Innocent aſſure que l'étude des ſaintes Lettres convient tout à fait aux Chartreux. Il eſt vray que l'Office divin, & les autres occupations religieuſes, emportent preſque tout leur temps; mais il eſt perſuadé que ſi l'on employe bien celuy qui reſte, on ne laiſſera pas d'acquerir toute la ſcience neceſſaire, ſur tout ſi l'on ne quitte point un livre qu'on ne ſçache parfaitement tout ce qu'il contient. Notre » état, dit-il, ne demande pas que nous poſſedions toutes les » ſubtilitez de la Scholaſtique, & nous n'y devons pas aſpirer » non plus. C'eſt aſſez pour nous, ſi nous apprenons parfaite- » ment *la moëlle* de la Theologie compoſée par feu M. *Abelli*, » Evêque de Rodés, homme également illuſtre par ſa pieté & par » ſa doctrine; & ſi nous penetrons le ſens de l'Ecriture par le ſe- » cours de Menochius ou de Tirin, ou du Commentaire de Bel- » larmin ſur les Pſeaumes. Quand on aura employé 5. ou 6. » ans à cela, il ſera bon de lire quelque abregé des Conciles, » comme celuy de M. Baille, & d'étudier l'hiſtoire Eccleſiaſti- » que & le droit Canon en racourci. Par ce moyen nous parvien- » drons à une érudition ſolide, & proportionnée à notre meſure.

Ce pieux Auteur a tâché de former ſon ſtile, ainſi qu'il nous l'apprend luy même, dans ſa Preface, ſur celuy de la Vulgate, des Statuts du Pere Guigue, & du livre de l'Imitation. Il imite auſſi en quelques endroits le ſtile de S. Bernard; & l'on peut dire de luy, qu'il écriroit plus purement ſi ſon humilité, ou ſes occupations le luy permettoient.

HISTOIRE

HISTOIRE DE LA MEDECINE, OU L'ON VOIT L'ORIgine & le progrez de cet Art, de ſiecle en ſiecle, les Sectes qui s'y ſont formées, les noms des Medecins, leurs découvertes, leurs opinions, & les circonſtances les plus remarquables de leur Vie. Diviſée en 3. Parties, avec des Figures en taille douce, tirées des Medailles anciennes, Par Daniel le Clerc, Docteur en Medecine. A Amſterdam, chez Georges Gallet. 1702. & ſe vend à Paris chez Ant. Dezallier, ruë S. Jacques. vol. in 4. pp. 275 pour la premiere Partie. 248 pour la 2. & 205 pour la 3.

DAns le XXX. Journal de l'année derniere nous avons parlé de l'Hiſtoire que M. Burgraf a donnée de la Medecine, ſous le titre de, *Libitina ovans fatis Hygiæ*. Le Livre de cet Auteur eſt fort court, & les matieres n'y ſont touchées que legerement, au lieu qu'icy on les trouve traitées à fond. Divers Auteurs avoient promis l'Hiſtoire de la Medecine : mais il n'y a que M. le Clerc qui l'ait donnée. Il ne faut pas neanmoins s'attendre icy à une Hiſtoire entiere, qui comprenne tous les temps de la Medecine. M. le Clerc ne va pas au delà de Galien ; mais il avertit dans ſa Preface, que ſi ſa ſanté & ſes affaires le luy permettent, il achevera ce qu'il a commencé.

Cette Hiſtoire eſt diviſée en trois parties. Les deux premieres renferment chacune 4. Livres. La derniere en contient trois. Le commencement de la premiere ne roule que ſur des faits fabuleux ou incertains. On y trouve l'hiſtoire d'Eſculape, & des autres Dieux Medecins. M. le Clerc y rapporte les experiences que les premiers hommes ont faites pour ſe garantir ou pour ſe delivrer des maladies. On découvre dans ces experiences pluſieurs exemples des principaux Remedes dont on ſe ſert aujourd'huy, tels que ſont la Saignée & la Purgation. On voit enſuite dans cette premiere Partie, qu'il n'eſt pas abſolument vrai qu'il y ait eu dans la Medecine une eſpece d'Interregne depuis Eſculape & ſes Fils, juſqu'à Hippocrate. M. le Clerc montre au contraire, que pendant cet intervalle, il s'eſt trouvé des gens qui ont jetté les fondemens de la Medecine raiſonnée, en commençant les premiers à diſſequer des animaux, & à rechercher les cauſes des maladies, d'une autre maniere qu'on n'avoit fait auparavant. C'eſt à Pythagore, à Alcmœon, à Democrite, & à pluſieurs autres Phi-

losophes dont parle icy M. le Clerc, qu'on eut l'obligation de ces recherches. Notre Auteur vient à Hippocrate : Il montre jusqu'où ce grand homme a poussé l'Art de la Medecine, & quels ont esté ses Contemporains. Il finit cette premiere Partie par le recit de ce qui s'est passé depuis la mort d'Hippocrate jusqu'à Chrysippe exclusivement, c'est à dire depuis la fin du Siecle 36. jusqu'au commencement du Siecle 37. inclusivement. On ne trouve presque rien de nouveau dans ce recit ; parce que l'espace de temps dont il comprend l'histoire, est fort court : On y remarque seulement que les Philosophes qui vivoient alors, & dont les principaux estoient Platon & Aristote, ont poussé les découvertes anatomiques un peu plus loin qu'on n'avoit fait avant eux. La Medecine d'Hippocrate est ce qu'il y a de plus considerable dans cette premiere Partie ; on y voit que la conduite de ce grand homme dans le traitement des maladies, rouloit presque toute sur l'Observation, & qu'une des choses qui releve le plus son merite, est qu'ayant vécu dans un temps où la Medecine estoit toute superstitieuse, il ne se soit point laissé entrainer au torrent. En effet ni ses raisonnemens, ni ses observations, ni ses remedes, ne se sentent nullement de cette foiblesse, qui avoit esté jusqu'alors si generale, & qui depuis a esté encore si commune parmi plusieurs Medecins. On ne voit point non plus que les Prognostics d'Hippocrate ayent d'autres fondemens que les choses purement naturelles. Il est vrai que dans son Livre des Songes, il parle de quelques ceremonies, ou de quelques sacrifices qu'on devoit faire à certaines divinitez, selon la nature des songes qu'on avoit eus : Mais c'étoient là des devoirs ausquels sa Religion engageoit necessairement. Son bon sens paroit d'ailleurs, en ce que dans le même Livre il rend raison des songes par les choses que l'on a faites ou que l'on a dites le jour, & que de ces songes il tire des consequences pour juger de l'estat auquel se trouve le corps, selon qu'il est chargé de bile, de phlegme, ou de quelque autre humeur. Pour se convaincre davantage de l'éloignement d'Hippocrate pour la superstition, il n'y a qu'à lire son livre de la Maladie sacrée : On y verra comme il se mocque ouvertement de toutes les ceremonies ridicules qu'on pratiquoit de son temps pour guerir cette maladie, & en particulier des expiations, ou des purifications qui se faisoient pour ce sujet. On peut voir encore dans son Livre des maladies des Filles, comme il desapprouve la cou-

tume des Filles de ſon temps, qui offroient à Diane des habits d'un tres grand prix pour ſe délivrer de certaines maladies. Il ne fait point difficulté de dire que les Devins ou les Prêtres qui leur donnoient ce conſeil, les trompoient indignement.

La ſeconde partie de cette Hiſtoire repreſente la Medecine ſous une face toute autre. On y trouve d'abord des Medecins qui à force de raiſonner & de philoſopher, condannetent la ſaignée & la purgation, deux remedes que l'experience de tous les ſiecles precedens avoit confirmez. Ces Philoſophes reconnoiſſoient Chryſippe pour leur Chef. On y découvre enſuite de grands progrez dans l'Anatomie, dont la connoiſſance ſe perfectionna par les ſoins d'Herophile & d'Eraſiſtrate, qui eurent pluſieurs Sectateurs, & qui abandonnerent la pratique des Anciens. Aprés ces Medecins viennent les Empiriques, qui fatiguez des raiſonnemens des autres, affecterent de ne ſuivre que l'experience, ſans vouloir rendre raiſon d'aucune choſe, ni rechercher en aucune maniere les cauſes des maladies, ou de l'effet des remedes. La Medecine aprés avoir duré quelque temps en cet état, vit paroître Aſclepiade ſur la ſcene. Ce Medecin introduiſit de nouveau la Philoſophie dans la Medecine, mais une Philoſophie qui n'avoit pas encore ſervi à cet uſage. Ce fut celle de Democrite, ou d'Epicure. Aſclepiade par cette Philoſophie renverſa tous les principes d'Hippocrate en même temps qu'il terraſſa les Empiriques. Les malades n'entendirent plus alors parler que d'aromes, de pores, de corpuſcules diverſement figurez, de paſſages bouchez ou reſerrez, ouverts ou relâchez: mais cette maniere de traiter la Medecine n'ayant pas eſté de la portée de tout le monde, Themiſon diſciple d'Aſclepiade, entreprit de la rendre plus aiſée. Il ne retint de tout le ſyſtême de ſon Maître, que ce qui concernoit le reſerrement & l'ouverture des paſſages. Il reduiſit à deux genres ſeuls toutes les maladies; au genre reſſerré, & au genre relâché; & ne reconnut que deux ſortes de remedes; les uns pour reſſerrer, & les autres pour relâcher, ſans ſe mettre en peine de chercher les cauſes de ce reſſerrement ou de ce relâchement. Cette nouvelle Medecine fut nommée la Medecine Methodique: elle tenoit, comme on voit, le milieu entre l'empirique & la rationelle. Pluſieurs Medecins l'embraſſerent, à cauſe de la facilité qu'il y avoit à l'apprendre. Notre Hiſtorien s'attache icy beaucoup à developer le ſyſtême

& la pratique de ces Methodiques, qui eſt un point peu connu dans les Ecoles. La ſecte des Methodiques en produiſit quelques autres, dont M. le Clerc fait l'hiſtoire à la fin de cette ſeconde Partie.

Dans la troiſiéme, il reprend la ſuite des temps qu'il a interrompuë par l'hiſtoire des Methodiques, & il revient aux Medecins contemporains de Themiſon, chef de ces Methodiques, lequel vivoit ſous Auguſte. Il introduit enſuite tous les autres Medecins qui ont vécu ſous les Empereurs ſuivans, juſqu'au temps de Severe, où finit le ſecond ſiecle aprés J. C. M. le Clerc rapporte ce que chacun de ces Medecins a fait pour la Medecine, & en paſſant il traite quelques queſtions, qui viennent à propos. Par exemple, au ſujet d'un Medecin d'Auguſte nommé Muſa, lequel avoit eſté de condition ſervile, il prend occaſion de parler des Eſclaves qui ont exercé la Medecine. Au ſujet d'Andromachus qui vivoit ſous Neron, & qui a porté le premier le nom d'*Archiater*, il examine ce que ſignifie ce mot, ſur lequel il y a eu pluſieurs diſputes parmi les ſçavans. Il fait là-deſſus des recherches tres curieuſes. Le même Andromachus, à qui l'on a attribué l'invention de la Theriaque, donne lieu à M. le Clerc de parler de toutes les ſortes de medicamens qui eſtoient alors en uſage, & de l'eſtat de la Pharmacie dans ce meſme temps.

Il fait diverſes reflexions ſur la Theriaque d'Andromachus. Il remarque qu'on a nommé ce medicament Theriaque, à cauſe qu'il y entre des viperes, & que les viperes ſont du nombre de ces bêtes que les Grecs appellent θηρίον, c'eſt à dire, bêtes farouches & venimeuſes. La Theriaque d'Andromachus renferme plus de 60. drogues. M. le Clerc ne paroît pas fort porté pour les remedes qui ſont ſi compoſez; il dit, avec raiſon, que ceux qu'Hippocrate employoit, l'eſtoient fort peu; il ajoute que ce qui peut excuſer ceux qui ont inventé ces ſortes de compoſitions, c'eſt qu'ils n'avoient pas une grande connoiſſance de la vertu des ſimples, non plus que de la nature des maladies, & qu'ainſi ils ſe ſont imaginez qu'en mêlant enſemble un grand nombre de drogues, ce qu'ils n'obtiendroient pas par le moyen de l'une, ils l'obtiendroient par le moyen de l'autre; le medicament ſe trouvant quelquefois plus ſçavant que celuy qui le donne. Pline, pourſuit-il, conſiderant la compoſition du Mithridate où il entre

tre, à ce qu'il dit, 54. sortes de simples, & la petite quantité qu'il se trouve de quelques-uns dans chaque prise, dit qu'il ne comprend pas que les hommes ayent esté capables d'une telle supercherie. Le même Pline ajoute, que la Theriaque est faite de choses étrangeres, quoi qu'on trouve par tout un grand nombre de medicamens simples qui peuvent, chacun à part, produire le même effet que l'on attend de l'assemblage de toutes ces drogues qui sont apportées de si loin.

Ce qu'il y a de plus considerable dans cette 3. partie, c'est la Medecine de Galien. Ceux qui voudront sçavoir le rapport qui se trouve entre la doctrine de Galien & celle d'Hippocrate, peuvent voir dans le dernier livre de cette Partie, les remarques que notre Auteur a faites là-dessus. Ils y trouveront un abregé fort juste de la Medecine de Galien. M. le Clerc ne laisse rien en arriere d'essentiel, touchant les Principes generaux & la Methode de cet Auteur. Il auroit pû faire une analyse de ce que contiennent les Livres de ce Medecin; mais comme cette analyse, quelque courte qu'elle eût esté, n'eût pas laissé de le mener fort loin, il s'est contenté de donner un catalogue des livres de Galien. Aprés tout, il est facile de voir que M. le Clerc ne s'est pas proposé d'écrire l'histoire des Ouvrages des Medecins, mais que sa principale veuë a esté d'écrire celle de la Medecine, d'exposer les changemens qui y sont arrivez, & les découvertes qu'on y a faites, en sorte qu'il n'a pas dû s'arrêter à ce qui estoit hors de ce plan, ou qui passoit les bornes de l'idée qu'il avoit dessein de donner.

M. le Clerc finit cette Histoire par un catalogue des Medecins qui ont vécu du temps de Galien. Il y parle entre autres d'un nommé Theophile, qui eut une maladie fort particuliere. Il croyoit voir & entendre des joueurs de flutes qui estoient, disoit-il, en un coin de sa chambre, & qui jouoient jour & nuit. Il ne cessoit de crier qu'on les fist sortir. A cela prés, il raisonnoit juste sur toutes sortes de sujets. Estant gueri, il se souvint de tout ce qu'il avoit dit & fait pendant sa maladie, & particulierement des joueurs de flutes. M. le Clerc ajoute qu'il y avoit du temps de Galien plusieurs Medecins Chretiens; mais qu'il n'y en a que trois dont les noms se soient conservez. Le premier est Papile, Diacre, qui fut martyrisé à Pergame dans la persecution que

firent les Empereurs Marc Aurele, Lucius Verus, & Commode. Le second est Alexandre, qui mourut à Lyon pour la foy de J. C. sous les mêmes Empereurs. Le troisiéme est Sanctus, que l'on fit aussi mourir d'une maniere fort cruelle pour le même sujet, & à peu prés dans le même temps. Ils ont tous trois esté mis au nombre des Saints. Cet Ouvrage est écrit avec beaucoup d'ordre; on y voit par tout une érudition profonde, & il contient des recherches qui doivent avoir couté un extreme travail à l'Auteur.

REMARQUES DE M. ROLLE, DE L'ACADEMIE ROYALE *des Sciences, touchant le Probleme general des Tangentes. Pour servir de replique à la Réponse qu'on a inserée, sous le nom de M. Saurin, dans le Journal des Sçavans du 3. Aoust 1702.* A Paris, chez Jean Boudot, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pp. 47.

MR Rolle fit imprimer dans le Journal des Sçavans du 13. Avril 1702. les *Regles & Remarques pour le Problème general des Tangentes.* Dans le Journal du 3. Aoust suivant, M. Saurin donna une *Réponse à l'Ecrit de M. Rolle.* Les Remarques que M. Rolle donne icy au public, ne sont que pour soutenir les Regles qu'il avoit proposées dans le Journal du 3. Avril, & pour repousser les attaques de M. Saurin: mais il paroît qu'elles peuvent avoir un autre usage. On y trouve une Critique du Calcul Differentiel, & de l'Analyse des Infiniment Petits, qui invite ceux qui s'appliquent à cette Analyse & à ce Calcul, d'y faire une attention particuliere. M. Rolle demande par tout qu'on en vienne au fait, & à l'experience; & comme il expose ses pensées d'une maniere simple, il semble qu'il ne devroit pas estre difficile, en comparant les pieces qui regardent cette dispute, de voir à quoy on doit s'en tenir. Il y a cependant, bien des choses sur lesquelles tous les Lecteurs ne peuvent pas porter leur jugement. Comme les principales considerations de M. Rolle sont sur les methodes & sur les effets qu'elles produisent, il propose des Exemples qui demandent une connoissance particuliere de l'Algebre.

Ces Remarques sont divisées en 14. articles. Dans le premier M. Rolle traite de l'origine & du progrez de la methode generale des Tangentes, & il pretend faire voir que la formule son-

damentale du Calcul differentiel, n'eſt autre choſe que la formule ordinaire des Tangentes. Il cite pluſieurs Auteurs pour prouver que cette formule eſtoit commune & publique avant que l'on eût publié les premiers projets de ce Calcul, & il ajoute des Obſervations, par leſquelles il pretend prouver qu'on l'a déguiſée par le moyen du nouveau Siſtême de l'Infini, pour l'introduire dans l'analyſe des Infiniment petits, comme une choſe toute particuliere au Calcul differentiel.

Il marque dans le 2. Article, que les *differences* dont il s'eſt ſervi, ſont infiniment differentes de celles dont on ſe ſert dans la Geometrie Tranſcendante, & que tout ce qui eſt commun aux unes & aux autres, eſtoit ordinaire & public avant qu'on eût parlé de cette Geometrie. Il traite encore ce même ſujet dans le 3. article; & il ajoute que la voye qu'il a ſuivie pour le fond des Regles qu'il propoſe, n'a jamais eſté pratiquée, ni même indiquée dans l'Analyſe des Infiniment petits.

Dans le 4. Article M. Rolle cite pluſieurs Auteurs, pour montrer que les Multiplications abregeantes, que l'on appelle *differentiations* dans le Journal du 3. Aouſt, eſtoient fort en uſage avant qu'on eût parlé de cette Analyſe, ni du Calcul differentiel. Il fait obſerver pour ſa deffenſe, qu'il ne s'agit pas de ces Multiplications en elles-mêmes; mais qu'il faut donner des principes pour faire voir comment elles conduiſent aux nouvelles Tangentes dont il s'eſt propoſé la recherche; & que bien loin de trouver ces principes dans l'Analyſe des Infiniment petits, il auroit eu beſoin pour former les regles qu'il a propoſées, de ſe precautionner contre les ſentimens qu'elle inſpire.

Les Articles, 5. 6. 8. 9. 10. regardent les Methodes de cette Analyſe d'où l'on pretend que M. Rolle a tiré ſes regles. Il propoſe des exemples, pour montrer que ces methodes ſont inſuffiſantes, & même fauſſes; à quoy il ajoute pluſieurs Obſervations pour faire voir, que quelques-unes impoſent en pluſieurs manieres, & qu'elles ſont incapables de ſupplément. Il obſerve auſſi à l'occaſion de tous ces inconveniens, que du nouveau Syſtême de l'Infini, on tire le faux comme le vrai. D'où il conclud que ce Syſtême ni ces methodes, n'ont pû ſervir de principe ni de modelle, pour former les Regles qu'il a données dans le Journal du 13. Avril.

L'Auteur compare enſuite le Journal du 3. Aouſt avec l'Analyſe des Infiniment petits, & avec les Methodes ordinaires. C'eſt ce qu'on trouve dans les Remarques des articles, 11. 12. & 13. Il ſe propoſe dans cette comparaiſon, de faire voir qu'on a voulu reformer cette Analyſe par le Journal, & y faire des ſupplemens ſur les modelles qu'il avoit donnez dans le Journal du 13. Avril; & il pretend prouver que ces ſupplemens en ce qu'ils ont de vrai, ne ſont qu'un déguiſement tres imparfait des Regles qu'il avoit propoſées. Il apporte pluſieurs exemples pour montrer l'inſuffiſance de ces ſupplemens, & le defaut de l'analyſe même des Infiniment petits.

Il y en a un entr'autres, pag. 36. ſur lequel il appuye plus que ſur les autres. Il eſt conçu en ces termes;

» Soit proposé l'égalité que l'on peut voir icy en FF.

» FF $\cdots xy = ab + \sqrt{cxyy - abcy} - \sqrt[3]{fx^3 + fy^3 - pfyy}$,

» Et soit encore proposé l'égalité qui est icy en G G.

» G G $\cdots y^6 - py^3 + a^3b^3 = 0$.

» Dans l'une & dans l'autre x & y expriment des inconnuës, & toutes » les autres lettres ne marquent que des quantitez connuës.

» Ainsi l'égalité F F exprime une courbe Geometrique, & les racines reel- » les de l'egalité G G sont des valeurs de y pour la generation de cette courbe.

» Cela posé, on demande les Tangentes à tous les points que designent ces » valeurs de y prises dans l'égalité G G, & substituées dans la proposée F F.

M. Rolle pretend qu'il est impossible de trouver ces Tangentes par le moyen de l'Analyse des Infiniment petits, & de l'Algebre qu'on y suppose, quelque supplement qu'on y fasse, en suivant le nouveau système de cette Analyse; & qu'au contraire on peut les trouver par les voyes ordinaires.

Enfin dans le 14. & dernier Article, M. Rolle pretend prouver que les suppositions qui se trouvent dans le Journal du 3. Aoust, pour démontrer la reforme qu'on y a voulu faire, sont des suppositions insoutenables, & que la courbe qu'on y veut faire concevoir, est tout à fait inconcevable. Pour ce qui est des incidens qu'on a fait naître dans ce même Journal, M. Rolle se propose d'y répondre dans un autre Ecrit. Il parle seulement dans ce dernier Article, de deux propositions accessoires de ce Journal, & il pretend faire voir que les deffauts qu'il a remarquez dans l'Analyse des Infiniment petits, s'y trouvent veritablement.

Au reste il paroît que M. Rolle n'a entrepris de donner ces Remarques au public, que pour répondre aux Objections qu'on luy avoit fait dans le Journal du 3. Aoust. M. Saurin dans ce Journal, avoit regardé ce que M. Rolle disoit des methodes ordinaires, *Comme un reproche d'insuffisance qu'il faisoit tres injustement au Calcul differentiel.* Il se plaignoit que M. Rolle *assuroit toujours cette insuffisance, sans la faire voir.* Il l'accusoit aussi *que dans le temps qu'il combattoit l'Analyse des Infiniment petits, il en tiroit les Methodes qu'il proposoit sous le titre de Nouvelles Regles; qu'il n'y faisoit que des changemens de noms; & que toutes ses recherches seroient certainement vaines & fausses, si elles n'estoient appuyées sur cette Analyse.* Ainsi M. Rolle croit avoir eu plusieurs bonnes raisons de publier ces Remarques.

Comme il s'agit icy de Geometrie, & que les Geometres sont accoutumez à une maniere de raisonner precise & exacte, on a lieu d'esperer que ces disputes ne dureront pas long-temps, & que la verité sera enfin reconnuë. Peut-estre aussi que les contestations de ces sçavans hommes, produiront un bon effet; & que quelqu'un d'eux prendra de là occasion de faire de nouveaux Elemens, pour démontrer les veritables Methodes de la Geometrie Algebrique, & pour pousser cette belle science aussi loin qu'elle peut aller.

A Paris, Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 6. Aoust, M. DCCIII.

LE NOUVEAU TESTAMENT DE NOTRE SEIGNEUR *Jesus-Christ, traduit sur l'Original Grec. Avec des Remarques où l'on explique le Texte, & où l'on rend raison de la Version. Par Jean le Clerc. Tome premier, qui contient les quatre Evangiles. In 4. pp. 334. Tome second, qui contient les Actes, les Epitres des Apôtres, & l'Apocalypse. pp. 369.* A Amsterdam, chez Jean Louis de l'Orme. 1703.

POur donner une juste idée de cette nouvelle Version du nouveau Testament, nous ne sçaurions mieux faire que de suivre celle que le Traducteur même nous en donne dans sa Preface. C'est là qu'il explique son dessein, qu'il marque les regles qu'il a suivies, & les difficultez qu'il a trouvées dans l'execution. La traduction qu'il donne icy est faite sur le Texte Grec, tel qu'il se trouve dans les meilleures Editions de Hollande & d'Angleterre. Si l'on avoit publié en Angleterre, comme on dit qu'on le fera, le fameux *Manuscrit d'Alexandrie*, tel qu'il est, M. le Clerc l'auroit suivi comme le plus ancien Exemplaire qui soit connu.

Suivant le sentiment de M. le Clerc, il y a deux choses principalement qui rendent le nouveau Testament difficile à traduire en François : L'une vient de la Langue en laquelle il est écrit,

& l'autre du ſtile particulier des Apôtres. La Langue du nouveau Teſtament eſt une langue tres éloignée de la Françoiſe. C'eſt un Grec plein d'Hebraïſmes, & un ſtile où l'on rencontre tres ſouvent des manieres de parler elliptiques, ou defectueuſes, qui font qu'un Traducteur François eſt contraint de ſuppleer à tous momens quelque choſe, s'il veut traduire avec quelque agrément, ſans prendre neanmoins trop de liberté. Les narrations les plus ſimples n'eſtant ſouvent liées que par des &, & par des participes preſens ou paſſez qu'on trouve ſouvent pluſieurs de ſuite, il eſt impoſſible de leur donner le tour facile & dégagé d'une narration Françoiſe, ſans prendre une liberté que l'on condanneroit ſans doute en cette occaſion. Quand il s'agit d'un raiſonnement un peu obſcur, il y a tant de *Car*, de *Donc*, de *Parce que*, ou de *Puiſque*, que ſoit qu'on les exprime tous, ſoit qu'on en omette quelques-uns, les Lecteurs François, qui ne ſont pas verſez dans cette ſorte de ſtile, ont bien de la peine à s'en démêler. Les conjonctions & les prepoſitions, qui ſont tres équivoques dans la Langue Hebraïque, & dans la Grecque du nouveau Teſtament, augmentent auſſi beaucoup l'embarras d'un Traducteur. On peut joindre à cela des expreſſions toutes differentes des nôtres, & qui eſtant traduites à la lettre, donneroient ſouvent des idées aſſez éloignées de celles que ceux qui ſont capables de lire l'original, en reçoivent. Ce ſont là des difficultez qui deviennent encore plus conſiderables, par le peu de liberté que l'on oſe prendre dans les Verſions de l'Ecriture ſainte, de peur de donner aux Ecrivains ſacrez, des penſées qu'ils n'ont point euës, en eſſayant de les faire parler clairement.

L'autre choſe qui contribuë beaucoup, ſelon M. le Clerc, à rendre les Verſions du nouveau Teſtament difficiles à faire; c'eſt le ſtile particulier des Apôtres, (car ce que l'on vient de dire regarde autant l'ancien Teſtament que le nouveau.) L'eſprit divin qui les a fait entrer dans toutes les veritez de l'Evangile, & qui les a empêché de tomber en aucune erreur, n'a pas voulu leur inſpirer un ſtile formé ſur les regles de la Grammaire, ou de la Rhetorique des Grecs. Il a voulu au contraire qu'ils écriviſſent en un ſtile, dans lequel la clarté, l'ordre & l'élegance n'approchent en aucune ſorte de l'excellence & de la divinité des

matieres. C'eſt pour cela qu'il ne faut pas apporter une petite attention aux diſcours des Apôtres, pour bien comprendre la force de chaque expreſſion, la liaiſon des penſées, & la ſuite de tout le raiſonnement. Les Epîtres de ſaint Paul ſont, ſur tout, difficiles à entendre; les termes & les expreſſions y ſont ſouvent impropres, les liaiſons obſcures & embaraſſées, & la diſpoſition generale difficile à bien appercevoir; de ſorte que quand il faut developer le détail de tout cela, en Interprete exact & fidelle, on s'apperçoit qu'on ne le peut faire ſans un tres grand & tres penible travail.

M. le Clerc ayant bien ſenti toutes ces difficultez, dit qu'il a tâché, par la lecture des Originaux & des meilleurs Interpretes, de ſe rendre le ſtile des Ecrivains ſacrez aſſez familier, pour pouvoir juger du veritable ſens des paſſages qui ſont ambigus, & reduire les Hebraïſmes, & tout ce qu'il y a de particulier, à des idées auſſi nettes qu'il lui ſeroit poſſible, afin de les pouvoir exprimer de maniere qu'ils puſſent eſtre entendus en françois. Pour cela, il a eu perpetuellement devant les yeux les deux regles ſuivantes.

La premiere, c'eſt que *l'on doit rendre mot pour mot les termes de l'original, lorſque l'on peut les ſouffrir dans notre langue.* La ſeconde, c'eſt que *dans les endroits où il faut neceſſairement s'éloigner des expreſſions originales, on doit tâcher de les rendre en François conformement à la ſignification qu'elles ont dans l'uſage du vieux & du nouveau Teſtament, ſelon les regles que les plus habiles Grammairiens, & les Critiques les plus exacts en ont données.* C'eſt ce que M. le Clerc a tâché d'obſerver par tout, quand il a crû pouvoir s'aſſurer du ſens que ces expreſſions ont dans la langue des Ecrivains ſacrez: ainſi ſçachant avec certitude que les &, qui commencent une infinité de periodes dans les Originaux, n'ont ſouvent aucune ſorte d'emphaſe, il les a oſtez quand ils n'eſtoient pas neceſſaires en François. Il en a uſé de même à l'égard de *Voila* ou *Voici*, & de quelques autres particules dont les Hebreux ſe ſervent tres frequemment: Mais quand les paſſages lui ont paru ſi ambigus, ou pour les mots, ou pour la conſtruction, qu'il n'a pû ſe déterminer ſur le ſens, il l'a laiſſé ſuſpendu comme il eſtoit dans l'Original, afin que chacun puiſſe

l'entendre de la maniere qu'il croira la plus juſte, & la plus conforme aux idées & au langage des Ecrivains ſacrez.

M. le Clerc a auſſi tâché d'éviter un deffaut qu'on a repris avec raiſon dans quelques Verſions modernes. C'eſt de donner une Paraphraſe, au lieu d'une Verſion, ſur tout quand il y a quelque choſe d'obſcur dans l'Original. Il a mieux aimé que ſa Verſion n'eût pas un tour ſi François, que de paroître avoir voulu donner ſes penſées au lieu de celles des Apôtres.

A l'égard de la diſpoſition du Texte, M. le Clerc l'a diviſé par Chapitres & par Verſets, pour ſuivre l'uſage & pour la commodité des citations. Il n'a neanmoins fait des Articles ſeparez en recommençant la ligne, que lors qu'il s'agit d'une autre matiere, ou d'un autre raiſonnement; excepté au commencement des Chapitres, où il n'a pû faire autrement. Tout le monde ſçait que dans les anciens Livres, il n'y a aucune diſtinction de verſets, & que ce n'eſt qu'un uſage qui s'eſt introduit depuis pour la commodité. M. le Clerc a crû avoir droit de ne ſuivre cet uſage qu'en ce qu'il a de bon, ſans s'attacher à ce qu'il peut avoir d'incommode. Perſonne, dit-il, ne peut diſconvenir que la coûtume que l'on a de couper en verſets toute l'Ecriture, comme en autant de Paragraphes, n'empêche ſouvent qu'on n'entende auſſi facilement la ſuite du diſcours, & ne bleſſe même la vuë. Car enfin, tous les Livres de l'Ecriture ne ſont pas comme les Proverbes de Salomon, qui ſont compoſez de ſentences détachées, & qui n'ont ordinairement que peu ou point de rapport les unes avec les autres, en ſorte que pour les entendre il les faut ſeparer. Les narrations des Livres hiſtoriques, & les raiſonnemens des Epitres, ne ſouffrent pas qu'on les coupe ainſi par morceaux. On eſt choqué de voir un nouvel Article commencer par une petite lettre: & ſi on y en met une groſſe, on ne voit qu'avec peine la conſtruction interrompuë par un point, & par un nouveau commencement. On ne voit pas où les Ecrivains ſacrez commencent un nouveau diſcours, ou quittent celuy qui precede, ſans les lire avec beaucoup d'attention. Au contraire on n'a qu'à jetter les yeux ſur un Exemplaire coupé, non ſelon le nombre des mots & des expreſſions, mais ſelon la diverſité des matieres & des raiſonnemens, pour s'appercevoir quand l'Au-

teur

teur commence, & quand il finit. Voila pour ce qui regarde le Texte.

A l'égard des remarques, elles consistent en des explications litterales des mots & des manieres de parler, à decouvrir les coutumes & les histoires ausquelles les Ecrivains sacrez semblent faire allusion, & à rendre raison des citations de l'Ancien Testament que l'on trouve dans le Nouveau. M. le Clerc dans ces Notes n'a presque pas cité d'Auteurs modernes, & peu d'anciens, parce qu'il ne pouvoit pas rapporter leurs propres termes. Il s'est abstenu de toutes sortes de raisonnemens, & d'applications Theologiques des passages de l'Ecriture; il n'a entrepris d'établir aucun dogme particulier, ni de refuter aucun sentiment reçu parmi les Chretiens; il n'a même rapporté que fort rarement & sur des passages obscurs, les diverses explications des Interpretes, afin de ne s'engager dans aucune refutation. Il s'est contenté de mettre l'explication qui lui a paru la plus veritable, sans avoir égard aux controverses qui sont parmi les Chretiens. S'il a expliqué quelques endroits autrement que le commun des Interpretes, ce n'est pas pour attaquer les dogmes qu'ils appuyent par ces passages. Il reconnoit, dit-il, tous les dogmes generalement reçûs & fondez sur l'Ecriture sainte; mais il ne convient pas toujours des passages dont quelques Theologiens se servent pour les prouver. On ne doit donc pas, si on veut avoir quelque équité, tirer des consequences generales contre lui de l'explication qu'il donne à quelques passages particuliers, comme s'il rejettoit les sentimens que l'on prouve communement par ces passages.

M. le Clerc est persuadé que le Texte du nouveau Testament, & l'intelligence litterale de ses expressions doivent estre un Tresor commun à tous les Chretiens, & qu'aprés l'avoir exposé à leurs yeux, il faut laisser à chacun la liberté de se former le systeme de la doctrine que ces livres divins renferment. Selon lui, ceux qui souhaittent se former une idée assurée du veritable Christianisme, ne doivent se laisser prevenir d'aucuns sentimens, ni d'aucuns systemes particuliers; mais avant toutes choses, ils doivent lire & relire le nouveau Testament, & apprendre par là ce que J. C. & ses Apostres ont enseigné. Au contraire, dit-il,

ſi on ſe perſuade que le veritable ſens du nouveau Teſtament ne ſe trouve que dans la ſocieté dans laquelle on a eſté élevé, avant que de l'avoir lû avec ſoin, on ne le lira enſuite que pour y chercher les ſentimens que l'on croit veritables, & l'on jugera du ſens qu'il peut avoir par rapport à ſes ſentimens, & non de ſes ſentimens par ceux que l'on trouvera dans les écrits des Apôtres, comme il le faudroit faire.

Les Catholiques diront ſans doute, que ce principe de M. le Clerc, qui eſt celuy de toutes les Societez Proteſtantes, eſt chez elles un principe de pure ſpeculation, & que dans la pratique, elles ſuivent toutes le ſyſteme de doctrine dans lequel elles ont eſté élevées. Les particuliers ne ſongent que peu ou point du tout à faire un examen dont ils ſont incapables, & qui leur ſeroit fort inutile; & ainſi chez les Proteſtans comme chez les Catholiques, les Confeſſions, les Catechiſmes, & les ſyſtemes prennent la place de l'Ecriture, & reglent la creance de ceux qui les ſuivent, avant qu'ils ſçachent ce qu'il y a dans le nouveau Teſtament.

Au reſte M. le Clerc ne blâme aucune des Verſions du nouveau Teſtament qui ont eſté faites avant la ſienne. Il conſeille à ceux qui aiment cette étude, & qui ne ſont pas en eſtat de recourir aux Originaux, de les acheter toutes s'ils peuvent; de les lire, de les comparer enſemble, d'en juger ſelon leurs lumieres. Pourvû qu'ils ſortent meilleurs Chretiens de cette lecture, c'eſt tout ce qu'il ſouhaite; & il verroit, dit-il, ſans peine, & ſon Ouvrage & lui-même enſevelis dans l'oubli, s'il voyoit tant de lumieres & de vertus dans le monde, que perſonne n'eût plus beſoin du ſecours qu'il tâche icy de lui donner.

Nous n'entrons point dans la diſcuſſion particuliere de la Verſion & des Notes de M. le Clerc; nous n'examinons point s'il a ſuivi exactement les regles qu'il s'eſtoit preſcrites. C'eſt à ceux qui ont du loiſir & de la capacité, à entreprendre ce travail, & nous nous reſervons à en rendre compte au public.

TRAITE' DE L'INDULT DU PARLEMENT DE PARIS,

ou du droit que le Chancelier de France, les Preſidens, Maîtres des Requeſtes, Conſeillers & autres Officiers du Parlement de Paris, ont ſur les Prelatures Seculieres & Regulieres du

Royaume, en vertu des Indults accordez par les Papes Eugene IV. Paul III. & Clement IX. au Roi Charles VII. François I. & Louis le Grand. A Paris, chez Jean & Michel Guignard, ruë S. Jacques. 1703. 2. tom. in 12. Tom. I. pagg. 664. Tom. II. pagg. 575.

PArmi les graces que le Parlement de Paris a meritées du S. Siege à la recommandation de nos Rois, l'Indult dont il jouït à preſent, eſt une des plus conſiderables.

Du Molin, Rebuffe, M. Loüet, Pinſſon, & quelques autres ont déja parlé de ce droit. M. Renaudin Avocat General au Grand Conſeil, en a fait un petit traité : mais comme il avoit écrit avant l'ampliation de l'Indult portée par la Bulle de Clement IX. & que la matiere n'avoit pas eſté juſques icy ſuffiſamment éclaircie ; M. le Preſident Cochet de ſaint Valier, y a travaillé avec tout le ſuccés que l'on pouvoit attendre d'un Magiſtrat habile & éclairé, *que la curioſité de connoître un droit d'une Charge dont il eſtoit revêtu, animée du zele qu'un Officier doit avoir pour les droits de la Couronne*, a engagé à faire ce nouveau Traité.

Il a renfermé en dix Chapitres toute l'économie de ſon Ouvrage. Il commence (Chap. 1.) par une hiſtoire abregée des differens Indults qui ont eſté donnez, ſoit pour un temps prefix & à certain nombre de perſonnes, ſoit à perpetuité & indefiniment pour tous les Officiers du corps de Parlement. Il en fait remonter l'origine au temps de ſaint Louis, en faiſant voir que le Pape Innocent IV. fit don aux premiers Seigneurs du Royaume qui compoſoient alors le Parlement, de pluſieurs Expectatives : qu'aprés le Pontificat de ce Pape, les Souverains Pontifes ont continué de donner à la recommandation du Roy, le pouvoir d'obtenir des Collateurs du Royaume, les premiers Benefices vacans ; privilege qui a depuis eſté connu ſous le nom *d'Indult*. Que le premier Rôle des nominations du Parlement pour les Benefices, a eſté fait le 1. Septembre ou le 1. Decembre 1303. avant que le Parlement fût ſedentaire.

Le Pape Jean XXIII. accorda par ſa Bulle du 13. Decembre 1412. au Roy Charles VI. le droit de nommer aux Benefices

du Royaume, les Presidens, Conseillers & Officiers du Parlement jusqu'au nombre de 90. soit pour les remplir eux mêmes, soit pour substituer en leur place.

Le Pape Martin V. ne limita point le nombre des nominations.

Le Pape Eugene IV. par sa Bulle du 24. Avril 1431. accorda au Parlement de Charles VII. seant à Poitiers, l'Indult dans la forme qu'il est à present, c'est à dire, perpetuel & indefini pour tous les Officiers du Corps du Parlement present & à venir, nomma un Prelat François, pour en estre l'executeur, & par une nouvelle Bulle du 24. Avril 1437. il confirma cet Indult en faveur du Parlement rétabli à Paris, avec les mêmes ampliations & les mêmes dispenses.

Dans la suite l'Indult d'Eugene fut negligé par le Parlement. L'Auteur refute ceux qui en attribuent la cause à la deposition de ce Pape, ou aux decrets du Concile de Basle, qui avoient abolu les Expectatives; ou aux demêlez que la France a eu avec les Papes sur la Pragmatique. Il estime que cela vient plutôt de ce que la Cour de Rome a regardé cet Indult comme une grace personnelle, qui ne devoit plus avoir lieu aprés la mort de son Auteur, ou aprés celle du Roy auquel il avoit esté accordé.

Quoi qu'il en soit, nous voyons que comme les Papes se rendoient difficiles sur l'Indult, nos Rois donnoient des lettres patentes adressées aux Collateurs & Patrons du Royaume, & que le Parlement continuoit de faire les roles de nominations sur les Collateurs, & même leur écrivoit en faveur des nommez. Mais comme les Collateurs ne deferoient pas toujours à ces prieres, le Parlement resolut de faire concourir l'autorité du saint Siege avec celle du Roy, afin d'imposer aux Collateurs la necessité d'y obeïr. La celebre conference de Nice, où le Pape Paul III. menagea une treve entre Charles Quint & François I. fut une occasion favorable pour demander la confirmation & l'extension de la grace d'Eugene. M. Spifame, alors Conseiller au Parlement, fut chargé de cette commission, & le Parlement supplia le Roy d'appuyer cette demande auprés de S. S. Le Pape accorda sa Bulle du 19. Juin 1538. qui confirme celle d'Eugene IV. Depuis ce temps elles ont eu leur execution jusqu'au Pontificat de Clement IX. qui sur l'instance du Roy Louis le Grand, & par le ministe-

re

re de M. le Duc de Chaulnes, son Ambassadeur à Rome, donna sa Bulle du 17. Mars 1668. dans les termes qu'elle est conçuë, & avec l'ampliation qu'elle contient ; de sorte que les concessions d'Eugene IV. Paul III. & Clement IX. ne sont proprement qu'une seule concession de la même grace expectative, mais qui a reçu plusieurs extensions en differens temps.

L'Auteur (Chapitre 2.) explique en particulier les dispositions de ces trois Bulles.

Nous n'avons point les Lettres Apostoliques de la concession d'Eugene du 24. Avril 1431. & dés le regne de François I. on ne pouvoit les representer : mais son Indult est rapporté en substance dans une autre Bulle de ce Pape, & dans celles de Paul III. & de Clement IX. L'Auteur établit (Chap. 3.) la preeminence de l'Indult sur les brevets de serment de fidelité & de joyeux advenement, & sur le droit des graduez ; Mais il marque en même temps que cette grace ne peut faire prejudice aux droits du Roy sur les Benefices qui dépendent de S. M.

Il examine si le Pape a droit de prevenir les Collateurs chargez de l'Indult du Parlement, & si les termes *Provideri liberè & licitè possit*, inserez dans la concession de l'Indult, n'excluent pas la prevention. Aprés une dissertation sçavante & curieuse, où l'Auteur a combattu la prevention de Cour de Rome, il conclut en faveur des nommez par le Roy pour Indult : cependant il reconnoît que le Grand-Conseil suit une jurisprudence contraire.

De la prevention du Pape M. le P. de saint Valier passe à la derogation à la regle des vingt jours, qui est devenuë une clause de stile dans toutes les resignations en faveur, qui sont admises en Cour de Rome, & dont il est constant que le Pape peut user au prejudice des Indultaires. La nomination ou presentation des Indultaires, est divisée en quatre points (4. Chapitre.) 1. Qui sont ceux qui ont droit d'Indult. 2. En quel temps ils peuvent nommer. 3. quels sont ceux qui peuvent estre presentez pour tenir un Indult. 4. quelle est la forme de la presentation de l'Indultaire, & à qui cette presentation doit estre faite.

Pour ce qui regarde les presentez ou nommez au Roy, voicy les regles qu'on y doit observer. Les Officiers Clercs peuvent se nommer eux-mêmes au Roy, ou substituer des Clercs en leur pla-

ce pour tenir leur Indult, auſſi-bien que les Laïcs. Il ſuffit que le preſenté ſoit Clerc tonſuré lors de la preſentation faite au Roy. On tient même que la nomination ne ſeroit pas nulle, quand le nommé n'auroit pris la tonſure, que depuis ſa preſentation, & ſeulement avant la nomination du Roy. On ne conſidere point auſſi ſi le nommé eſt au deſſous du premier âge requis pour obtenir des Benefices, pourveu qu'il ait l'âge dans le temps de la nomination du Roy : le nommé doit lui-même perſonnellement exercer le droit que lui donne ſa nomination, ſans pouvoir le ceder à un autre ; mais il y peut renoncer ; & ſi le premier nommé manque, l'Officier choiſira un deuxiéme, un troiſiéme, &c. Comme on ne peut en vertu d'un Indult, obtenir qu'un ſeul Benefice, on ne peut eſtre preſenté qu'à un ſeul Collateur : Cela n'empêche pas qu'un Officier ne puiſſe nommer ſur un même Collateur, deux Clercs ; l'un ſeculier, l'autre regulier, pour tenir le même Indult ; mais l'Indult ſera rempli par le premier de ces Clercs, qui ſera pourveu du Benefice vacant, ſuivant ſon eſtat de Seculier ou de Regulier. Il eſt permis à l'Officier de revoquer ſa premiere nomination, & en la revoquant, ſubroger ou nommer une ſeconde fois ; pourveu que le premier nommé n'ait pas conſommé le droit d'Indult, & que l'Officier ne ſe ſoit pas privé du droit de la pouvoir revoquer.

La forme de la preſentation a eſté differente ſuivant la difference des temps. M. le P. de S. Valier obſerve qu'avant la conceſſion d'Eugene, l'uſage eſtoit que le Parlement faiſoit un rôle des Officiers Indultaires, ſans aucune deſignation de Collateurs ou de Prelatures. Ce rôle eſtoit envoyé en Cour de Rome, pour eſtre inſeré dans le regiſtre de la Chancellerie du Pape. Il eſtoit expedié des Bulles en faveur des Officiers compris au rôle, & le Parlement s'en ſervoit pour placer ſes nominations. Depuis que la conceſſion d'Eugene eut pris cours en vertu de la Pauline, le Parlement en corps, le Chancelier à la teſte, & de l'Ordonnance du Roy fit un rôle en 1539. où les Officiers s'inſcrivant ſelon le rang de leur dignité, & l'ordre de leur reception, deſignerent les Collateurs, qu'ils vouloient aſſujettir à leur nomination. Dans la ſuite chaque Officier a nommé, quand il a voulu, dans le regiſtre où ce rôle eſt compris, & dont les dates vont juſqu'en

l'an 1550. depuis ce temps-là il ne paroiſt ni rôle ni regiſtre juſqu'au 23. Novembre 1583. que commence le dernier regiſtre, où on trouve une infinité de nominations que les Officiers ont faites chacun à ſa volonté, en deſignant toujours le Collateur, ſur lequel on plaçoit ſon Indult, M. le Chancelier ou M. le Garde des ſceaux, ayant pretendu qu'ils devoient au nom du Roy, choiſir les Collateurs. Cet uſage des Inſcriptions ſur le regiſtre avec la deſignation du Collateur, fut interrompu le 17. Aouſt 1617. & rétabli le 21. Aouſt 1643. ſur les inſtances que le Parlement en fit à la Reine Mere Regente. Mais cet ancien uſage s'eſt inſenſiblement aboli aprés la mort de M. le Chancelier Seguier, & l'inſcription ſur le regiſtre eſt devenuë preſque inutile, le choix des Collateurs ne dépendant plus des Officiers. Il ſe fait ordinairement un acte de preſentation devant les Notaires Royaux Apoſtoliques, ſuivant l'Edit du mois d'Aouſt 1691. & du mois de Fevrier 1693.

M. le P. de S. Valier traite (chap. 5.) 1. de la forme & des conditions de la nomination Royale. 2. des ouvertures qui donnent lieu à l'Indult. 3. A qui & ſur qui la nomination peut eſtre faite. 4. Comment le Roy peut changer ſes nominations.

L'Auteur a dreſſé un modele de lettres Patentes contenant la nomination Royale, qui lui a paru plus regulier que celui qui eſt ſuivi par les Secretaires du Roy.

Pour connoître ce qui donne ouverture à l'Indult, il faut poſer pour un principe certain, qu'un Collateur ne peut eſtre chargé de ſon chef que d'un ſeul Indult par rapport au temps de ſa Prelature. Il peut bien eſtre chargé de pluſieurs Indults, ſoit à cauſe du même Benefice, ſçavoir un de ſon chef, & les autres du chef de ſes predeceſſeurs; ſoit à cauſe de pluſieurs Prelatures, ſoit à cauſe de la même Prelature qu'il poſſede à titres tout differens, d'abord en commande & puis en regle. Un œconome ou un Prelat ſeulement prepoſé pour adminiſtrer & pour deſſervir un Benefice, duquel dépendent des Collations, ne peut eſtre chargé d'Indult. Le temps de la Prelature s'anticipe en faveur de l'Indult, de ſorte que le brevet de nomination du Roy à un Evêché ou à une Abbaye, ſuffit ſeul pour aſſeoir une nomination d'Indult. Les Coadjutoreries avec future ſucceſſion, y ſont ſujettes; mais l'Indult ne

peut jamais estre placé sur un Prelat, pour avoir lieu aprés sa mort, afin d'anticiper le temps de la vacance. A l'égard des Chapitres, Corps, Colleges & Communautez, qui ne meurent point, la declaration du Roy Henry II. du mois de Novembre 1558. porte que la nomination du Roy pour Indult, n'aura lieu sur ces sortes de Collateurs, qu'une seule fois pendant la vie de chaque Roy. L'Auteur explique en cet endroit l'effet de la clause *tant conjontement que divisement*, inserée ordinairement dans les nominations que le Roy fait à l'Evêque & à son Chapitre; à l'Abbé & à ses Religieux.

Tous les Collateurs ordinaires du Royaume sont sujets à l'Indult, de même que les Patrons Ecclesiastiques. Les Prelatures des Monials n'en sont point exemptes pour les benefices qu'elles ont à leur collation ou presentation. Il y en a des exemples. Les Collateurs qui sont étrangers, & qui ont des benefices à conserver en France, sont sujets à l'Indult seulement par rapport aux benefices de France. L'Indult s'étend sur les pays unis à la couronne, en quelque maniere qu'ils y ayent esté unis. Cependant les Estats d'Artois ont obtenu un Arrest du Conseil en leur faveur le 19. Fevrier 1677. contre les Indultaires, & il avoit esté rendu auparavant un pareil Arrest en faveur de l'Eglise de Tournay: mais l'Auteur pretend que ces Arrests sont intervenus sur un mauvais fondement. Si une Prelature est unie à une autre, en sorte qu'il n'y ait plus qu'un seul titre de Prelature, il n'y a plus lieu d'y placer qu'un seul Indult. Plusieurs sont prevenus que le Roy ne peut nommer un Indultaire sur un Collateur, qui a moins de dix Benefices: mais notre Auteur fait voir que c'est une fausse maxime. Il examine la question, si les Benefices de l'Ordre de S. Antoine de Viennois, & de quelques autres Ordres sont sujets à l'Indult.

Le Roy ne pouvant nommer que l'Officier, ou le Clerc qui tient l'Indult de l'Officier, toutes les fois que l'Officier varie & fait une seconde presentation au Roy, le Roy qui l'admet, doit en mê ne temps changer sa premiere nomination: mais le Roy peut independamment de l'Officier, revoquer sa premiere nomination faite au Collateur, & presenter pour de justes raisons, le même nommé à un autre Collateur.

Il eſt prouvé (chap. 6.) que les Cardinaux Collateurs en France, eſtoient aſſujettis à l'Indult avant la Bulle d'ampliation de Clement IX. qui les en a declarés exemts. Mais l'Auteur ſoutient que chaque Cardinal ne peut joüir de cette exemption, qu'en obtenant un Arreſt du Conſeil, & des Lettres patentes qui doivent eſtre enregiſtrées au Grand Conſeil. Il y a dans ce même chapitre pluſieurs autres queſtions touchant les Cardinaux par rapport au droit d'Indult.

Comme la Province de Bretagne s'eſt depuis long-temps oppoſée à l'Indult du Parlement, il eſt parlé (7. Chap.) de cette pretention. Les differens Etats de la Bretagne y ſont repreſentez, ſoit par rapport au ſpirituel, ſoit par rapport au temporel, ſoit par rapport au Parlement de Paris, avant & depuis les differentes unions de la Bretagne à la Couronne; & l'Auteur répond à toutes les objections qui ont eſté propoſées de la part des Etats de Bretagne, ou par les Pourvûs en Cour de Rome, ou par les Ordinaires contre le droit des Indultaires.

Il reprend (chapit. 8.) & continuë l'examen des actes qui concourent à l'execution de l'Indult, comme la ſignification, l'inſinuation, & l'enregiſtrement de l'Indult; la requiſition des Indultaires; & il fait un Article particulier de la repletion de l'Indult.

Il n'y a point de temps limité dans lequel le nommé ſoit tenu de faire ſignifier ſon Indult, & il ne doit point craindre la ſurannation. Avant la ſignification des Lettres patentes, le Collateur peut conferer librement; mais aprés la notification il a les mains liées, & ne peut rien faire au prejudice de l'Indultaire. En cas de concurrence de Nominations ſignifiées au même Collateur, c'eſt une queſtion de ſçavoir qui doit eſtre preferé? L'uſage eſt de donner la preference au premier nommé par le Roy. Les inconveniens qui naiſſent de cette pratique, & qui ſont détaillez par notre Auteur, devroient faire, ſelon luy, & ſuivant l'avis de ceux qui ont écrit avant luy, la matiere d'un Reglement.

L'Indultaire n'a droit de requerir le Benefice, que lors qu'il viendra à vaquer, *Vacatione occurrente.* Mais il ne faut pas fixer l'Indult à la ſeule vacance par mort, puiſque toute ſorte de vacance donne ouverture à l'Indult: On en excepte ſeulement la

permutation, & la demiſſion pure & ſimple. La premiere, parce qu'elle tombe dans le cas d'une collation neceſſaire ; & la ſeconde, afin qu'il ne ſoit pas permis à un Ordinaire, de ſe menager la demiſſion d'un petit Benefice, dans le deſſein d'en remplir l'Indultaire.

Comme les Collateurs, & les Patrons Eccleſiaſtiques ont ſix mois pour conferer & pour preſenter, l'Indultaire a pareillement ſix mois pour requerir le Benefice, qui vient à vaquer aprés la ſignification de l'Indult. Si le Benefice vacant a eſté requis en vertu d'Indult, la collation faite à un autre, au prejudice de la requiſition, ſera nulle : Si le Collateur confere à un autre avant la requiſition de l'Indultaire, la collation eſt bonne ; mais elle eſt revoquée, lors que l'Indultaire requiert dans le temps de ſon ſemeſtre ; ſi l'Indultaire neglige, la collation demeure irrevocable. Quoy que l'Indultaire ait negligé de requerir, ſon droit n'eſt pas éteint ; mais il pourra l'exercer dans le cas d'une autre vacance. Le Collateur a droit de forcer l'Indultaire d'accepter le Benefice vacant, lors qu'il eſt de la qualité requiſe par la Bulle de Clement IX. ampliative de l'Indult, & l'Indultaire peut ne ſe pas prevaloir de l'ampliation en ſe contentant d'un Benefice moindre de 600. liv. de revenu, ou accepter une Cure, ou autre Benefice à charge d'ames. Les Benefices imperrables en vertu d'Indult, ſont tous Benefices Seculiers & Reguliers. Le Clerc Seculier peut requerir en commende les Benefices reguliers à l'exception des Prieurés conventuels vraiment électifs & des Offices clauſtraux, le Religieux peut requerir en regle les Prieurés ſimples, & conventuels collatifs, & outre ce les Benefices clauſtraux ; mais il n'eſt pas capable de poſſeder les Benefices ſeculiers, ſans diſpenſe.

La repletion de l'Indult eſt une matiere liée avec celle de la requiſition. Il faut obſerver ſur ce ſujet 1. Que la ſomme qui fait la repletion à l'égard de l'Indultaire ſeculier, la fait à l'égard du regulier ; quoy qu'elle ne ſoit pas égale dans le droit des gradués. 2. Depuis l'ampliation de l'Indult, il eſt à la liberté de l'Indultaire d'en uſer ou de tirer tout ſon droit de la Pauline. 3. Lors que l'Indultaire ne veut pas requerir un Benefice mediocre, dans l'eſperance de profiter d'une meilleure vacance, le

Collateur en ce cas doit luy offrir le Benefice, de peur qu'il ne le faſſe impetrer par un tiers en Cour de Rome; & ſi l'Indultaire le refuſe, ſon refus luy tiendra lieu de repletion. 4. Il faut faire difference entre l'extinction & la repletion de l'Indult: il n'y a que la repletion, ou ce qui tient lieu de repletion, qui puiſſe décharger le Collateur; mais quand le nommé vient à mourir, avant que d'eſtre rempli, la Prelature eſt expoſée à une ſeconde nomination par ſubrogation, ou à une nouvelle nomination. 5. Si un Prelat doit un Indult de ſon chef & un du chef de ſon predeceſſeur, la collation ſe doit faire entre les Indultaires par ordre d'Indult, ſuppoſé qu'ils requierent.

Il eſt traité (Chap. 9.) des proviſions de l'Indult, de ceux qui en ſont les Executeurs, de la collation en commende, & des juges de l'Indult.

Les Commiſſaires executeurs des Bulles d'Eugene IV. & de Paul III. ſont l'Abbé de S. Magloire à preſent l'Archevêque de Paris, depuis l'union de cette Abbaye à l'Evêché de Paris; l'Abbé de S. Victor, & le Chancelier de l'Egliſe de Notre Dame de Paris. Les Executeurs de l'ampliation de Clement IX. ſont l'Abbé de S. Denis, dont le titre & la dignité ont eſté depuis ſupprimez, & la Menſe Abbatiale unie à la Maiſon de Saint Cyr; l'Abbé de S. Germain des Prez, l'Archidiacre de Paris, qui eſt le premier des trois Archidiacres de l'Archeveché, & les Vicaires de tous ces Executeurs.

L'Auteur propoſe pluſieurs cas touchant les Benefices obtenus en commende en vertu de l'Indult; il en donne les reſolutions conformes au ſens de la Bulle de Clement IX. & aux principes.

Le Grand Conſeil eſt Juge par attribution de toutes les conteſtations qui regardent cette matiere.

Le 10. & dernier Chapitre contient differens titres de l'Indult du Parlement, & les modeles des principaux actes ſervans à ſon execution, & finit par un avis & quelques reflexions ſur certains reglemens qui ſeroient neceſſaires, ſoit pour empêcher les abus, ſoit pour donner des extenſions & des interpretations favorables touchant le droit d'Indult.

Ce que l'on peut dire en general de ce traité, eſt qu'on y trouve une grande erudition jointe à la pureté de l'expreſſion, une

discution exacte & methodique des faits historiques & des questions de Droit, des remarques judicieuses & d'une fine critique, & le caractere d'un homme de bien & d'un digne Magistrat.

PALÆSTRA LINGUARUM ORIENTALIUM, HOC EST quatuor primorum Capitum Geneseos. 1. Textus originalis tam ex Judæorum quàm Samaritanorum traditionibus, 2. Targumim seu Paraphrases Orientales præcipuæ, nempe 1. Chaldaicæ Onkelosi, Jonathanis & Hierosolymitana. 2. Syriaca. 3. Samaritana. 4. Arabica. 5. Æthiopica. 6 Persica. Omnia cum Versione Latina, &c. Cura Georgii Othonis, Græcæ & Orient. Lingg. in Academia Matburgensi Professf. Ord. Francofurti ad Mœnum. C'est à dire. *Les quatre premiers Chapitres de la Genese, en Hebreu, & en Samaritain; les Paraphrases Chaldeennes, d'Onkelos, de Jonathan, & de Jerusalem; les Versions, Syriaque, Samaritaine, Arabe, Ethiopienne, & Persiene de ces mêmes Chapitres, avec des Traductions Latines, &c. Par George Othon Professeur des Langues Grecque & Orientales dans l'Université de Marpurg.* A Francfort sur le Mein. 1702. in 4. pagg. 287.

Mr. George Othon fit Imprimer en 1701. un Recueil de Grammaires des Langues Orientales. Nous en avons parlé dans le XV. Journal de l'année passée. Les quatre premiers Chap. de la Genese qu'il donne icy en toutes ces Langues, serviront à confirmer les preceptes de ses Grammaires. Ceux qui s'apliquent à cette estude & qui ne peuvent pas avoir des Maistres pour les instruire, seront bien aises de trouver dans ce Volume une Analyse Grammaticale sur quelques versets de la Genese, & des Glossaires par ordre Alphabetique qui pourront leur tenir lieu de Dictionaires. L'Auteur promet de donner incessamment au public des *Syntaxes & des prosodies* de toutes ces Langues, pour apprendre à y composer tant en prose qu'en vers.

A PARIS,
Chez Jean Cusson, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bap.
Avec Privilege du Roy.

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 13. Aoust, M. DCCIII.

JOANNIS JACOBI MANGETI MEDIC. DOCT. ET SERENISSIMI ac potentiss. Regis Prussiæ Archiatri, Bibliotheca Pharmaceutico-Medica, sive Thesaurus refertissimus, in quo, &c. Tomi duo. Genevæ, sumptibus Chouet. G. de Tournes, Cramer, Perachon, Ritter. 1703. C'est à dire, *Bibliotheque Pharmaceutique-Medicale, ou Tresor qui comprend toute la Pharmacie & toute la Medecine, &c. Par Jean Jacques Manget, Medecin ordinaire du Roy de Prusse. Deux Tomes in fol. pagg. 1019. & 1146. A Geneves, aux dépens de Chouet, G. de Tournes, Cramer, Perachon.* Et se trouve à Paris, chez Jean Boudot, ruë S. Jacques.

CEtte Bibliotheque est, à proprement parler, une Histoire naturelle toute complette, moins étenduë neanmoins que celle de Pline, mais exempte des fables dont les livres de cet Auteur sont si accusez, & qu'on doit plutost attribuer à son siecle qu'à luy. M. Manget dans cette histoire, expose par ordre Alphabetique, tout ce qu'il y a d'important & de curieux à sçavoir touchant les Mineraux, les Animaux, & les Vegetaux, dont il fait des descriptions tres exactes, & des examens tres sçavans. Il n'omet ni les drogues simples, ni les drogues composées Il enseigne avec beaucoup de netteté, tous les remedes

Chymiques & Galeniques ; & pour ne rien negliger de tout ce qui peut faire meriter à son Ouvrage le nom qu'il luy donne de Tresor, il décrit plusieurs preparations tres curieuses, qui appartiennent à d'autres professions qu'à la Medecine, comme, par exemple, l'art de faire le verre, celuy de le colorer, & plusieurs autres. Il ne rapporte pas seulement ce que les Auteurs ont écrit, il fournit aussi du sien, & fait part de ses reflexions, & de ses experiences. Il n'éfleure point les matieres qu'il traite, il les creuse & les approfondit. Il fait quelquefois des digressions ; mais ces digressions ont toujours rapport à son sujet. Par exemple, aprés avoir commencé à parler de la nature & des qualitez du Chocolat ; il demande si le Chocolat rompt le jeûne : il rapporte là dessus le sentiment de Calderas, Medecin Espagnol, & celuy du Cardinal Brancacio. Le Medecin, dans un livre intitulé *Tribunal Medico-Magicum*, soutient que le Chocolat rompt le jeûne. Le Cardinal dans une Dissertation écrite exprés sur ce sujet, soutient que non, & convertit enfin le Medecin, qui se rend à ses raisons. Ces raisons convaincantes sont, que selon l'opinion commune des Casuites les plus graves, le boire ne rompt point le jeûne : que le Chocolat de la maniere qu'on le prend, est une boisson, & qu'ainsi il n'est pas possible qu'il rompe le jeûne. D'ailleurs qu'il faut raisonner du Chocolat, comme du vin & de la biere qui sont si peu contraires au jeûne, dit ce Cardinal, que qui en boiroit avec excés dans l'intention même de violer la loy de l'Eglise, ne pourroit venir à bout de son dessein, mais pecheroit seulement contre le precepte naturel, qui ordonne la temperance, & non contre le precepte Ecclesiastique, qui commande de jeûner. Quant à l'objection de certaines personnes qui disent que le chocolat nourrit extremement, à cause du Cacao qui en est la base, & qui selon la remarque de Stubbe Medecin Anglois, contient en une once seule plus de suc nourrissant, que la meilleure viande de boucherie n'en contient en une livre ; le Cardinal répond que le vin ne rompt pas le jeûne, & que cependant, selon Galien, il y a des vins qui nourrissent autant que de la chair de cochon. Cette digression, comme on voit, n'a rien d'étranger. Toutes celles de l'ouvrage sont de la même nature : elles égayent plutost les matieres qu'elles ne les font perdre de

veuë : auſſi l'Auteur n'a pas de peine à reprendre icy le propos qu'il a interrompu. Il remarque que le Chocolat cauſe beaucoup d'obſtructions ; que pour cette raiſon il le faut défendre dans les pâles couleurs, & dans toutes les maladies qui viennent de ce que les vaiſſeaux lactées ſont ou trop étranglez, ou trop comprimez, ou trop pleins. Il rapporte l'hiſtoire d'un homme qui pendant ſa vie avoit beu force Chocolat, & dans le foye duquel on trouva aprés ſa mort, vingt petites pierres. Tout ce livre eſt rempli d'Obſervations conſiderables : Il contient avec les remedes ordinaires de la Medecine, quantité de ſecrets & de remedes particuliers. Outre cela toutes les queſtions d'Anatomie, de Medecine, de Phyſique, y ſont rapportées & examinées avec beaucoup d'érudition. En ſorte que ce Dictionaire peut tenir lieu d'une grande Bibliotheque.

JOANNIS JACOBI MANGETI, MEDICINÆ DOCTORIS, & Sereniſſ. ac Potentiſſ. Regis Pruſſiæ Archiatri, Bibliotheca Chemica Curioſa, ſeu rerum ad Alchemiam pertinentium Theſaurus inſtructiſſimus, &c. Tomi duo, In fol. pp. 938. & 904. Genevæ, ſumptibus Chouet, de Tournes, Cramer, Perachon, Ritter. 1703. C'eſt à dire, *Bibliotheque Clymique curieuſe, ou Treſor comprenant tout ce qui concerne l'Alchymie, &c. Par Jean Jacques Manget, Docteur en Medecine, & Medecin ordinaire du Roy de Pruſſe. Deux volumes in fol. pp. 938. & 904. à Geneves, aux dépens de Chouet, de Tournes, Cramer, Perachon, Ritter. 1703.* Et ſe trouve à paris chez Jean Boudot, ruë ſaint Jacques.

M. Manget aprés avoir donné l'Encyclopedie Medicale, qui contient trois Bibliotheques, l'une d'Anatomie, l'autre de Medecine-pratique, & l'autre de Pharmacie, veut bien encore gratifier le public de cette Bibliotheque d'Alchymie, dans laquelle il a recueilli tout ce qui s'eſt écrit de plus curieux ſur le grand ſecret de la Pierre des Philoſophes, depuis Hermes Triſmegiſte, juſqu'à nous.

Ce Recueil eſt diviſé en trois Livres. Les deux premiers font un Tome, & le troiſiéme en fait un autre.

Le premier Livre renferme les Traitez de ceux qui se sont bornez à la theorie sur la Pierre Philosophale. On voit donc dans ce premier Livre la Dissertation d'Olaus Borrichius sur la naissance & le progrés de l'Alchymie, un examen curieux des Auteurs qui ont écrit de cet Art, par le même Olaus; le Traité d'Athanase Kirker Jesuite, sur la vanité de la Pierre philosophale, celuy de Salomon Blauvestein, contre le Traité de Kirker, celuy de Gabriel Clauder de la Teinture universelle, contre le même Auteur; les décisions des Jurisconsultes sur cette question : *Si l'Alchymie est une art licite*, recueillies par Jean Chrysippe Finian, & plusieurs autres Traitez.

Le second Livre comprend les Ouvrages des Philosophes qui ont eux-mêmes travaillé au grand œuvre, ou qui se sont appliquez d'une maniere particuliere à l'examen de l'Alchymie depuis Hermes Trismegiste, jusqu'à Raimond Lulle. Ces Ouvrages sont ceux d'Hermes Trismegiste, d'Arthephius, du Roy Geber, d'Avicenne, d'Aristote, de Roger Bacon, d'Arnauld de Villeneuve, de Raimond Lulle, & quelques écrits anonymes, dont l'un entre autres a pour titre : *Les six-vingt-neuf Sentences.* Dans ce dernier, l'Auteur pretend que les fables poëtiques des anciens sont des voiles sous lesquels ils ont caché au Vulgaire le grand secret de l'Alchymie. Par la fable d'Hercule & d'Anthée, par exemple, ils ont voulu marquer, dit-il, la preparation du souphre; par les yeux d'Argus, qui se changerent en queuë Paon, ils ont entendu le souphre des Chymistes, qui passe de couleur en couleur : par la fable d'Orphée, ils ont exprimé la douceur de la quinteſſence & de l'or potable; Par celle de Deucalion & de Pirrha, ils ont décrit, selon Empedocle, toute la pratique du grand œuvre : Par la Gorgone, qui changeoit en pierre tous ceux qui la regardoient, ils ont voulu faire entendre la fixation que produit l'élixir, qui est un ferment dont la moindre quantité suffit pour fixer un volume considerable.

Par Jupiter changé en aigle, & s'envolant au ciel avec Ganimede, ils ont signifié ce qui se passe dans la distillation. Par la fable de Dédale & d'Icare, ils ont representé la putrefaction & la distillation. Par Jupiter changé en pluye d'or, ils ont designé la distillation de l'or des Philosophes. Par le rameau d'or qui renaissoit

naiſſoit toujours quand on l'avoit coupé, ils ont figuré la même choſe, auſſi-bien que par l'amputation que Jupiter fit à ſon pere Saturne. Par le char de Phaeton, ils ont entendu l'eau mercurielle. Par Minerve armée, ils nous ont repreſenté cette même eau diſtillée, dont une partie conſiſte en un ſouphre ſubtil que l'on appelle Fer. Par la nuée épaiſſe dont Jupiter environna Io, ils ont ſignifié la pellicule qui paroiſt dans la coagulation de l'Elixir. Par les voiles noires avec leſquelles Theſée s'en retourna à Athenes, ils ont voulu marquer les pellicules noires qui paroiſſent dans la calcination du ſouphre. Par l'hiſtoire du deluge & de la production des animaux, ils ont décrit la diſtillation & la generation du ſouphre. Par le Dieu Mars, ils ont repreſenté le ſouphre Philoſophique. Par Junon, l'air, & quelquefois la terre. Par Latone devenuë groſſe dans l'Iſle de Delos aprés le commerce de Jupiter, ils ont ſignifié le cuivre, qui eſtant mis dans le creuſet, y engendre le Soleil & la lune, c'eſt à dire l'or & l'argent. Par Vulcain jetté dans l'Iſle de Lemnos à cauſe de la difformité de ſon corps, ils ont entendu la preparation du ſouphre. Par le Phenix qui revit toujours, ils ont marqué la multiplication de l'Elixir, & ainſi de pluſieurs autres.

Ce premier Tome ſe termine par un livre anonyme, intitulé *Le Livre muet*, dans lequel au lieu de caracteres, ce ſont des Hieroglyphes. Le livre eſt compoſé de quinze planches en grand : La premiere repreſente l'Echelle de Jacob, & contient ce titre : *Le Livre muet, dans lequel neanmoins toute la Philoſophie Hermetique eſt depeinte en figures Hieroglyfiques, conſacré au Dieu tres miſericordieux, trois fois tres bon & tres grand. Dedié aux ſeuls enfans de l'art, compoſé par celuy dont le nom eſt le Haut.* Les autres planches ſont fort chargées, & il n'eſt pas poſſible de les décrire icy.

Le ſecond Tome, comme nous avons dit, ne contient qu'un Livre qui eſt le troiſiéme. Ce Livre comprend tous les Ecrits d'Alchymie qui ont paru depuis Raimond Lulle juſqu'à preſent, & dont les Auteurs ont la plupart travaillé au grand œuvre. On trouve donc icy les Ecrits de Pierre Bone, de Jean de Roche taillé de l'Ordre des Freres Mineurs, de Guy de Montanor, de Marcile Ficin, de Merlin, de Ripléy, de Thomas Norton, de

Jean Dauſtenius, de Nicolas Flamel, de Baſile Valentin, de Paracelſe, de Sendigovius Polonois, autrement dit le Coſmopolite, de Pic de la Mirande, de Claude Germain Medecin de Paris, &c.

Parmi tous les traitez de cette Bibliotheque, il n'en eſt preſque point où les Auteurs n'avertiſſent d'abord qu'ils vont donner veritablement, & ſans déguiſement le ſecret de la Pierre Philoſophale : l'un dit qu'il eſt inſpiré de Dieu pour écrire ſur la Pierre des Philoſophes, & en enſeigner le ſecret ſans aucun voile ; l'autre qu'il eſt emeu de charité pour les enfans de l'art, & qu'il ne peut ſouffrir qu'on leur cache plus long-temps un ſecret ſi neceſſaire. L'un promet la clef de la vraye ſageſſe, l'autre en promet l'echelle ; l'un aſſure qu'il va ouvrir le tombeau d'Hermes, & que les veritez de l'Alchymie y paroîtront plus claires que le jour : L'autre annonce qu'il va enſeigner un chemin plain & facile, qui conduira droit à la tour dorée, &c.

Merlin, que nous venons de nommer, décrit clairement tout le ſecret de la Pierre Philoſophale par une allegorie, dont la clarté neanmoins ne frape pas d'abord les yeux. L'allegorie eſt d'un Roy qui voulut monter à cheval pour combattre. Qui auparavant ſe fit apporter d'une eau dont il but & rebut : qui fut accablé de cette eau juſqu'à n'en pouvoir plus : qui au lieu de monter à cheval comme il ſe l'eſtoit propoſé, fut obligé de ſe faire porter dans une chambre claire & lumineuſe, pour y eſtre quelque temps enfermé : qui enſuite y fut trouvé preſque mort : qui pour recouvrer la ſanté, fut pilé & broyé par des Medecins Egyptiens, enſuite remis dans la même chambre ; de là tiré ayant encore quelque peu de vie, puis remis dans le même lieu, où étant mort par les mains des Medecins, qui diſoient à ſes parens, Qu'ils le tuoient afin qu'il fût plus fort dans ce monde aprés la reſurrection, au grand jour du Jugement, fut broyé de nouveau, mis dans un creuſet percé par enbas, & reſſuſcita enfin en criant à haute voix : Où ſont mes ennemis ? Qu'ils ſçachent que je les tueray s'ils ne m'obeïſſent ſur l'heure ; aprés quoy tous ſes ennemis ſe preſenterent devant luy, en luy diſant : Maître, nous vous obeïrons. Ce qui arriva en effet : car tous les Rois de la terre l'honorerent & le craignirent, &c.

Cette Allegorie, que nous avons abregée de peur de nous trop étendre, finit par ces mots : Mon Frere, conservez bien ce « Traité. C'eſt une folie pour les inſenſez ; mais ce n'en eſt pas u-« ne pour les ſages. Louange ſoit renduë au Createur, d'avoir bien-« voulu accordet gratuitement à ceux qui luy ſont fidelles, le don « de changer les accidens en ſubſtances. «

M. Manget, qui a recueilli cette Bibliotheque, a mis à la teſte une Preface qui roule ſur deux articles : l'un, que la Pierre Philoſophale n'eſt point une chymere ; & l'autre, que le repro-che qu'on fait aux Alchymiſtes d'eſtre des Impies, & d'abuſer des paroles de l'Ecriture ſainte, eſt un reproche injuſte. Pour prouver le premier point, il dit que puiſque l'on peut convertir en terre l'eſprit de vin le plus pur, en eau inſipide les ſels volatils les plus acres, en pierre les feuilles des arbres, & en cuivre le fer ; il s'enſuit qu'on peut faire de l'or avec du plomb, ou du mercure.

Quant au ſecond Article, M. Manget dit que la doctrine des Alchymiſtes ne reſpire que la ſainteté. Que cette doctrine en-ſeigne que pour parvenir à la connoiſſance du grand œuvre, il faut avoir le cœur dégagé du ſiecle, plein d'amour pour le pro-chain, & orné de toutes les vertus chretiennes qui peuvent nous rendre agreables aux yeux de celuy qui eſt le grand Preſident & le ſouverain Directeur du grand œuvre. Il ajoute, que les Chy-miſtes vont à leurs Fourneaux, comme Moïſe alla au Buiſſon ar-dent, avec un cœur humble, & pour ainſi dire, les pieds nuds. Qu'il n'y a dans l'Ecriture preſque aucune parole, dont ils ne ſe ſervent pour celebrer avec un cœur plein de devotion, la gloire de celuy d'où vient tout don parfait : qu'ils ſe preſentent devant Dieu, comme David ſe preſenta devant l'Arche, en chantant des Cantiques, & en treſſaillant d'allegreſſe. Qu'ils regardent ceux qui traitent de folie leurs ſaints tranſports, & de profana-tion leurs paroles, comme David regardoit ſa Femme Michol, quand elle ſe mocquoit de ſes danſes.

Aprés cette Apologie, M. Manget avertit qu'il ne pretend pas neanmoins juſtifier la licence que certains Alchymiſtes ſe don-nent, d'appliquer aux operations de leur Art, le myſtere de la Trinité, celuy de l'Incarnation, & de la Paſſion de J. C.

Voila tout l'Extrait que nous avons pû faire de deux gros volumes. Il a fallu nous contenter d'indiquer seulement en general les Ouvrages qui y sont contenus, sans nous attacher au détail des matieres, qui nous auroient mené trop loin.

SALOMONIS VAN TIL, THEOL. DORDRAC. MALAchias Illustratus, seu novo commentario analytico & exegetico ad pleniorem sensus evolutionem elucidatus, & justa historiæ cum vaticiniis collatione assertus. Cui accedit Dissertatio singularis Geographico-Theologica, de situ Paradisi terrestris. C'est à dire : *Le Prophete Malachie éclairci par un nouveau Commentaire analytique & exegetique, qui en develope le sens, & qui montre dans l'Histoire, l'accomplissement de ses predictions. Par Salomon van Til, Professeur en Theologie à Dordrecht. Avec une Dissertation Geographique & Theologique sur la situation du Paradis Terrestre : Par le même Auteur.* A Leyde, chez Jordan Luchtmans. 1701. in 4. pagg. 636.

ORigene a crû qu'un Ange qui apparut ou à un Israëlite inconnu, ou au grand Conseil des Juifs, est Auteur de la Prophetie qui porte le nom de Malachie ; & M. van Til, qui fait cette remarque au commencement de son Livre, se persuade que ce qui avoit inspiré cette opinion à Origene, c'estoit qu'on ignoroit le lieu où le Prophete Malachie avoit esté enterré. Mais cette raison ne paroît pas concluante, puisque les tombeaux de Joël, d'Amos, de Michée, & de Nahum n'estoient pas plus connus que celuy de Malachie, & que neanmoins on n'a jamais regardé ces Prophetes que comme des hommes.

La methode de l'Auteur est ce qu'il y a de plus remarquable dans son Commentaire. Les amateurs d'Analyses, tels que sont les Disciples de Leſclache, & ceux du Philosophe Crassor, s'il y en a encore au monde, en feront sans doute beaucoup de cas. C'est une Analyse perpetuelle, un long tissu de divisions & de soudivisions enchainées les unes avec les autres. Je croy que nul Auteur n'a témoigné tant de penchant pour cette façon d'éclaircir la Bible, depuis Aureolus.

M.

M. van Til voit dans la Prophetie de Malachie, un Exorde, une Diſpute, & un Epilogue.

Dans *l'Exorde*, Dieu prouve la conſtance de ſon amour envers les Iſraëlites, & les fait ſouvenir de la predilection qu'il a euë pour Jacob leur Pere.

Dans la *Diſpute*, Dieu adreſſe ſon diſcours à pluſieurs perſonnes qui tâchent de ſe défendre & de répondre. 1. Il accuſe *les Prêtres* de mépriſer ſon nom, & les ceremonies de la Loy : & les menace de leur ſubſtituer les Gentils, & de rejetter leurs oblations, pour établir un ſacrifice plus pur.

2. Il reprend *les Levites*, de ce qu'ils avoient corrompu la Doctrine. 1. En general, par les fauſſes interpretations qu'ils donnoient au Traité fait avec ſon peuple. 2. En particulier, par les obſtacles qu'ils mettoient aux preparatifs qui devoient precedet la venuë du Meſſie. 3. Plus particulierement encore, par la permiſſion qu'ils accordoient aux Juifs, de prendre de nouvelles femmes & de rejetter la premiere.

3. Dieu traite *tout le peuple* d'incredule & de perfide. 1. parce qu'il vivoit dans une fauſſe ſecurité, s'imaginant que la punition des méchans eſtoit fort éloignée. 2. Parce que ce peuple ruinoit ſon culte exterieur, en refuſant de payer les dixmes. 3. A cauſe que ſes idées & ſes mœurs eſtoient tout à fait Epicuriennes.

Dans *l'Epilogue*, Dieu exhorte les Juifs à obſerver la Loy juſqu'à ce que le Meſſie paroiſſe, & à écouter avec docilité le Precurſeur.

Les points qu'on vient de marquer, n'occupent pas un nombre égal de verſets dans le Prophete, & M. van Til ne s'embaraſſe point de la diverſité des Chapitres, quand il veut déterminer quels ſont les verſets, qui appartiennent à chaque matiere. Il partage ſoigneuſement ce qu'il a remarqué ſur chaque point, en pluſieurs parties, leſquelles en fourniſſent pluſieurs autres, qu'il ne manque point de diviſer & de ſoudiviſer encore. Comme ſa methode eſt uniforme, l'exemple ſuivant ſuffira pour la faire comprendre, quoy que nous en retranchions une bonne partie des diviſions.

Le troiſiéme crime dont Dieu accuſe les Levites dans *la Diſpute*, conſiſte en ce qu'ils permettoient au peuple la polyga-

nie, & le divorce. L'Auteur fait là dessus six choses.

D'abord il explique le fait avec toutes ses circonstances. Le Juge qui vient de prononcer une Sentence, est encore sur son Tribunal : Les Levites, & le peuple charnel qui les suit se rectient contre cet Arrest : L'Avocat des bons refute leurs raisons : Dieu condanne derechef les méchans.

2. L'Auteur détermine les Versets qui appartiennent à cette affaire, & les prend dans le second Chapitre depuis le 10. Vers. jusqu'au 16. inclusivement.

3. Il fait l'analyse de ces Versets.

4. Il en donne le sens, & les explique les uns aprés les autres, s'arrêtant scrupuleusement à chaque mot qui luy paroît avoir un peu d'energie, & ramenant à son sujet une grande partie des lectures qu'il a faites, & qui peuvent y avoir quelque rapport. Par exemple, Dieu dit dans le 14. Verset, que celuy qui prend plusieurs femmes, commet une perfidie à l'égard de la premiere qui est sa veritable *compagne*; sur tout s'il la renvoye : M. van Til pese la force du mot Hebreu חברת *compagne*. Il cite une loy de Romulus rapportée par Denis d'Halicarnasse, laquelle appelle la femme *Socia* & *Domina*. Il recherche avec soin en quoy la femme est *compagne* de son mari. Sur ce dernier article, il découvre heureusement que c'est dans les choses spirituelles, & temporelles. Cela l'engage à examiner quelles sont ces choses; & son examen luy fait trouver que la procreation des enfans & leur éducation, l'embarras du menage, l'acquisition, l'administration, la conservation des biens, la joye, la tristesse, & l'inquietude, sont choses temporelles que la femme doit partager avec son mari; & que les spirituelles sont les exercices de pieté, comme les prieres, les actions de graces, &c. & l'instruction des enfans.

5. M. van Til démontre en quoy consiste la force du raisonnement contenu dans les Versets marquez.

6. Il fait voir par l'évenement, que ces mêmes Versets sont vrayment Prophetiques. A l'occasion du 14. auquel on s'est déja arrêté, il fait souvenir le Lecteur que dans le temps de Jesus-Christ, la dure loy du divorce estoit fort en usage, & luy apprend que les Docteurs Juifs ont poussé cet abus plus loin qu'on ne peut

ſe l'imaginer. Les Rabbins Diſciples de Hillel, permettoient à un homme de chaſſer ſa femme ſeulement pour luy avoir ſervi à manger de la viande qui s'eſtoit brulée en cuiſant; & la doctrine du Rabbin Akiba autoriſoit un mari qui renvoyoit ſa femme parce qu'il en avoit rencontré ſur ſon chemin une plus belle & plus commode.

Ce Commentaire ſur Malachie eſt la 3. *Partie* du *Phoſphore Prophetique* de M. van Til. Les deux autres parties ſont un Commentaire ſur le diſcours de Moyſe qu'on lit au 32. Chapitre du Deuteronome, & un autre ſur le Livre d'Abacuc. Ce Theologien ne neglige point les reflexions Phyſiques, ou qui concernent l'hiſtoire naturelle, lors que ſon texte luy en donne occaſion. Par exemple, ſur l'endroit où Dieu aſſure qu'il a abandonné l'heritage d'Eſaü aux *Dragons* du deſert, M. van Til dit, *Qu'il paroit fort vraiſemblable à ceux qui cherchent quelle eſt cette eſpece terrible de bêtes feroces; que ces* DRAGONS *ſont certains renards monſtrueux & horribles, qui, toujours affamez de chair humaine, rempliſſent les deſerts de hurlemens épouventables, & déterrent les corps morts afin de s'en nourrir. On les appelle,* dit-il, JAVALES *ordinairement: les Arabes les nomment* WAWI, *exprimant par là leur cri plaintif. Il y en a beaucoup dans l'Orient.* Il ſemble que cette érudition n'eſt pas placée icy fort à propos, & l'Auteur pourroit bien ſe tromper en donnant des renards pour des dragons.

La ſeconde Partie de ce Volume eſt une Diſſertation ſur la ſituation du Paradis Terreſtre, diviſée en 3. Livres. L'Auteur décrit dans le premier, la Meſopotamie, la Syrie Euphrateſienne, l'Aſſyrie, la Chaldée, la terre de Chus, l'Arabie deſerte, la terre d'Hevilah, la terre d'Eden.

Dans le ſecond, il parle de l'Euphrate, du Tigre, du Phiſon, du Gihon, du fleuve d'Eden.

Dans le troiſiéme, il s'attache plus particulierement à ſon ſujet. Il prouve d'abord que l'hiſtoire du Paradis Terreſtre n'eſt pas une allegorie, comme Philon & Origene l'ont pretendu: & que ce Jardin delicieux n'eſtoit pas le monde entier, quoyque Joſeph favoriſe cette opinion.

Saint Baſile, ſaint Ephrem, ſaint Jean de Damas, le P.

Kirker, M. Burnet, & quelques autres, qui avouent que Dieu avoit placé le Paradis Terrestre dans un endroit déterminé de la terre, assurent en même temps que cet endroit est inaccessible, soit a cause de sa hauteur, soit parce que la mer le separe de toutes les parties de la terre habitée. L'Auteur refute leurs sentimens.

Il rejette aussi la pensée de ceux qui mettent le Paradis Terrestre, ou dans l'Isle de Ceylan, ou dans la Terre sainte : & en particulier l'opinion de M. le Clerc, lequel étend la terre d'Eden jusques dans la Syrie. Les Auteurs qui croyent que ce Jardin estoit au dessus ou au dessous de la Mesopotamie, ne luy paroissent pas avoir mieux rencontré. M. Huet, qui l'imagine au confluent du Tigre & de l'Euphrate, au dessous d'Apamée, s'éloigne, selon luy, du Texte de l'Ecriture. 1. Parce que le fleuve d'Eden est un seul fleuve, & non pas deux joints ensemble. 2. Parce que ce fleuve doit se partager en quatre, seulement à la sortie du Paradis. 3. Parce que l'Euphrate n'estoit pas anciennement joint au Tigre au dessus du lieu où M. Huet place le Paradis Terrestre. On peut voir dans le livre plusieurs autres raisons qui achevent de détruire l'hypothese de ce sçavant Prelat, dont l'Auteur ne parle qu'avec de grands éloges.

Pour luy, il rétablit autant qu'il luy est possible, le sentiment d'Augustin Steuchus de Gubio, en mettant le Jardin de delices dans la Mesopotamie. Il en designe le lieu entre le Tigre & le Saocoras, au dessous de Singare, au dessus de Bagdat, à côté de Tekrit. Il y trouve la terre d'Eden, de laquelle il fait sortir un fleuve du même nom, qui traverse la contrée où estoit le Paradis, selon luy. Ce fleuve se partage à son embouchûre (appellée *Odeine*) en deux bras, dont l'un va gagner le Tigre à Bagdat, & l'autre rencontre l'Euphrate a Massique. Aprés ces deux saignées, il coule encore un peu de temps sans rien perdre, puis il se divise en deux autres bras, dont l'un est le fleuve Gihon, & l'autre le Phison. Que le premier soit le veritable Gihon, M. van Til le prouve, en disant que le terroir qu'il arrose est la terre de Chus, puisque Chus & ses enfans l'ont habitée. A l'égard du Phison, on ne sçauroit manquer de le reconnoître ; car les anciens ont nommé *Pasitigris* le second bras de riviere dont on parle icy. Si l'on

l'on ajoute à cela que la nation des *Paſes* en eſtoit voiſine, & que les Arabes, appellez icy Cuſchites, luy donnent le nom de *Phiſam*. La preuve deviendra tout à fait inconteſtable.

Comme on pourroit demander à M. van Til, ſi ce coin de terre eſt aſſez fertile pour nous donner à preſent quelque idée de ce qu'il eſtoit autrefois; il ne manque pas de nous avertir, qu'il eſt abondant & delicieux, bien qu'il ſoit environné de deſerts tres arides. Mais quand cela ne ſeroit point, il eſt perſuadé qu'on n'en pourroit rien conclure contre luy; la malediction de Dieu, & le deluge le mettant fort en eſtat de répondre que tout eſt changé.

Il y a à la fin de cet Ouvrage un Appendix, dans lequel l'Auteur tâche d'expliquer à la lettre, l'endroit du ſecond Chapitre de la Geneſe, où Moyſe fait la deſcription du Jardin de delices, & il l'applique à ſon ſyſteme. Rien ne paroît plus vraiſemblable que ce ſyſteme, ſi on l'examine ſuivant une Carte Geographique qui eſt au commencement de ce volume: mais il eſt à craindre qu'on ne ſe ſouvienne en la regardant, du Proverbe Eſpagnol, *Pintar como querer*. Qui ſignifie, *peindre une choſe comme on voudroit qu'elle fût.*

EXPLICATION D'UN PASSAGE DE S. JEROME, QUI *a deja eſté examiné par Dom Jean Martianay, & par M. le Clerc.*

IL y a dans les Ecrits des Peres de l'Egliſe, des endroits ſi défigurez & ſi corrompus, que la critique la plus exacte n'arrive qu'avec peine, & par repriſes, à les corriger. En voicy un exemple.

Dans la Preface de la Verſion des Pſeaumes que ſaint Jerôme a faite ſur l'Hebreu, & qu'il a adreſſée à Sophronius, on lit les paroles ſuivantes, *Quod opuſculum meum ſi in Græcum ut poſtulaveris, tranſtuleris: αυτη ταυτικην πεδια ευρεσιν & doctiſſimos quoque viros teſtes imperitiæ meæ facere volueris, dicam tibi illud Horatianum, In ſylvam ne ligna feras.*

Le Pere Martianay qui donne la nouvelle Edition de ſaint Jerôme, a cru qu'au lieu de ces mots grecs qui ſe trouvent dans

les Manuscrits, il falloit lire αὐτὴ φοινικων τὰ βαΐα συρέα. Ce qu'il traduit *coram palmis ramos palmæ trahunt.* Mais il ne paroit pas qu'avec cette correction on puisse trouver un sens raisonnable dans ces paroles de saint Jerôme. Aussi M. le Clerc dans son *Art Critique* a-t-il repris cette interpretation du Benedictin, & a cru en donner une meilleure. Il avouë cependant que le P. Martianay a rétabli la veritable leçon de ces mots grecs : mais il dit qu'il les a mal traduits, & qu'il falloit traduire *Pro Dactylis ramos palmæ trahentibus*, ce qui fait, selon luy, un tres beau sens, S. Jerôme se mocquant en cet endroit des Grecs, qui lisoient là Version des Septante, au lieu du Texte Hebreu, & qui faisoient comme ceux qui au lieu de cueillir des fruits s'amusent à rompre & à ramasser des branches steriles.

On convient avec M. le Clerc, que le mot grec φοίνιξ signifie également le Palmier, & les Dattes qui en sont le fruit ; mais il n'en est pas de même du verbe σύρειν qui ne signifie jamais *vellere* ou *decerpere*, comme M. le Clerc le traduit, mais toujours *trahere*. De plus la suite du discours de S. Jerôme ne permet pas de donner à ces paroles le sens que M. le Clerc leur donne. S. Jerôme veut détourner son ami Sophronius de traduire en Grec, & pour les Grecs, la Version Latine des Pseaumes qu'il venoit de faire sur l'Hebreu, parce que ce seroit faire une chose inutile ; ce seroit porter du bois à la foreſt, *In sylvam ligna ferre* ; ce seroit donner une Version Grecque aux Grecs qui en avoient déja plusieurs autres, qu'ils estimoient avec raison : en un mot ce seroit, dit S. Jerôme, faire connoître mon ignorance aux sçavans de cette nation, en leur donnant moyen de comparer ma Version avec celles qu'ils ont déja, *Et doctissimos quoque viros testes imperitiæ meæ facere volueris.* S. Jerôme ne peut donc pas en cet endroit comparer sa Version aux fruits, & celles des Grecs à des branches steriles ; ce seroit dire tout le contraire de ce qu'il pretend, & tomber dans une contradiction manifeste.

Pour trouver le veritable sens des paroles de saint Jerôme, il faut premierement les rétablir. Le Pere Martianay a fort bien remarqué qu'il faut lire αὐτὴ φοινικων τὰ βαΐα M. le Clerc a aussi dit fort à propos, que le mot Grec συρέα est un datif plurier, & non pas une troisiéme personne : il restoit seulement à remarquer

qu'au lieu de σωφίσει il faut lire φανίσει.

Cela supposé, on trouve un tres beau sens dans ces paroles de S. Jerôme, en les rendant de cette maniere : *Si comme vous le promettez* (Sophronius) *vous traduisez en Grec mon petit Ouvrage pour les personnes simples & peu éclairées, capables de porter vainement des branches de palmes devant des palmiers :* C'est à dire, d'élever, d'estimer ma Version parmi d'autres plus excellentes Versions Grecques qu'ils ont, *& que vous m'exposiez par là à la censure des habiles gens d'entre les Grecs, je vous dirai avec ce mot d'Horace : Ne portez pas du bois dans la forest.*

S'il n'est pas certain, il est du moins fort vraisemblable que S. Jerôme a tenu ce discours à Sophronius : ce qu'on soumet pourtant au jugement des personnes éclairées, & en particulier à celuy de Dom Martianay, & à celuy de M. le Clerc. Erasme comparoit aux travaux d'Hercule la difficulté de rétablir le vrai Texte des mots Grecs mutilez que l'on trouvoit à toutes les pages de S. Jerôme, & il disoit, que rien n'estoit si capable de faire de la peine aux sçavans. *Deum immortalem ! quàm gravis cum mendarum portentis quibus illic scatebant omnia mihi fuit lucta ! quanto sudore reponenda græca quæ vir ille passim admisçet, nam ea plerumque vel deerant, vel perperam erant addita.*

Le memoire dont cet Extrait est tiré, nous a esté envoyé de Seissel. C'est M. Carel qui en est l'Auteur.

LE GUIDE DES ETRANGERS CURIEUX DE VOIR *& d'apprendre ce qu'il y a de plus remarquable dans la Royale ville de Naples, & de plus agreable dans son Abanlieuë : le tout tiré des meilleurs Auteurs par les soins de M. l'Abbé Pompée Sarnelli, aujourd'huy M. l'Evêque de Biseglia. Traduit en François, & enrichi de nouvelles figures & de plusieurs découvertes par Antoine Bulifon, & dedié à sa Majesté Catholique Philippes V. Roy d'Espagne & de Naples, &c. A Naples. 1702. in 12. pagg. 539.* Et se trouve à Paris chez Anisson.

CEt Ouvrage, qui a esté composé en Italien & imprimé plusieurs fois en cette Langue, vient d'estre traduit en

François pour la commodité des Etrangers. On y trouve d'abord l'hiſtoire de l'origine de la ville de Naples, qui eſt fort incertaine auſſi-bien que celle de preſque toutes les villes anciennes. Strabon pretend que ce fut les Rhodiens qui la fonderent, & qui luy donnerent le nom de *Parthenope*, pluſieurs années avant l'inſtitution des Jeux Olympiques. D'autres veulent qu'elle ait eſté fondée par Parthenope fille d'Eumelus, Roy de Fera en Theſſalie, environ 170. ans aprés la ruine de Troye. On ne ſçait pas bien en quel temps elle a eſté nommée *Neapolis*, c'eſt à dire, *Nouvelle ville*. On dit qu'il y avoit tout auprés une autre ville nommée *Palæpolis*, ou *ville ancienne*, & que les habitans de ces deux villes s'eſtant unis enſemble, n'en formerent qu'une, qui a conſervé ſon nom de *Neapolis*. L'Empereur Auguſte en fit reparer les murailles & les portes, qui avoient eſté ruinées. Adrien & les Empereurs ſuivans l'embellirent. Elle a eſté ſi conſiderablement augmentée par les Rois de la Maiſon d'Anjou & par l'Empereur Charles V. que ſon enceinte eſt aujourd'huy de quatre lieuës de France, ſans conter les faubourgs qui ſont tres étendus.

On trouve dans ce Livre la deſcription d'un nombre prodigieux d'Egliſes, & d'autres bâtimens conſiderables. L'Auteur a eu ſoin d'enrichir ſon Ouvrage en rapportant des inſcriptions curieuſes, qui marquent le temps & les autres circonſtances des choſes dont elles font mention. On y voit auſſi des figures qui repreſentent les principales parties des bâtimens qu'il décrit. Il n'a pas oublié les Bibliotheques de cette grande ville; & les naturaliſtes luy ſçauront gré d'avoir marqué le nombre des embraſemens du mont Veſuve. Cette montagne s'enflamma pour la premiere fois l'an 80. ou 81. de J. C. ſous l'Empire de Tite, & ce fut en cette occaſion que Pline fut ſuffoqué, en voulant rechercher la cauſe d'un phenomene ſi prodigieux. Le 24. Juillet 1701. elle s'eſt enflammée pour la 24. fois, & il eſt à remarquer que depuis un ſiecle ces embraſemens deviennent bien plus frequens qu'ils n'eſtoient autrefois.

Faute à corriger dans le Journal precedent.

Page 487. lig. 10. Avocat General, *liſez*, Procureur General.

A Paris, Chez Jean Cusson, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 20. Aoust, M. DCCIII.

GEORGII URSINI ANTIQUITATES HEBRAICÆ Scholastico-Academicæ, in quibus Scholarum & Academiarum Judaïcarum historia, tam intra quàm extra Scripturam, forma earumdem, Docentium & Discentium Officia, Ritus, dimissio è schola, promotio, promotionum tituli, distincti Professorum ordines & facultates, methodus disputandi, studia, statuta, privilegia & stipendia continuo, ubi fieri potuit, sacræ Scripturæ & monumentorum Rabbinicorum concentu eruta leguntur. C'est à dire, *Les Antiquitez Scholastiques & Academiques des Hebreux, où l'on voit l'histoire des Ecoles & des Academies judaïques, soit de celles dont il est parlé dans la sainte Ecriture, soit des autres; leur forme, le devoir des Maîtres & des Disciples, les ceremonies par eux observées, la sortie de l'Ecole, les degrez, les titres des graduez, les differens ordres & facultez des Professeurs, leur methode dans la dispute, leurs études, leurs statuts, leurs privileges, leur salaire: le tout tiré, autant qu'il a esté possible, de l'Ecriture sainte, & des monumens des Rabbins. Par George Ursin.* A Coppenhague, aux dépens de Jean Melchior Pleben, Libraire du Roy & de l'Université. 1702. in 4. pagg. 381.

IL n'est pas rare de trouver des Auteurs qui ayant l'esprit preoccupé de quelque opinion, s'imaginent en voir des preu-

ves par tout ; ou qui ayant entrepris d'écrire sur une matiere, y ramenent presque tout ce qu'ils sçavent sur les autres. Ces gens-là donnent aux choses les plus éloignées de leur sujet, un certain air qui les en approche, à ce qui leur semble : mais comme la disproportion, ou la difference, qui disparoit à leur égard, reste pour les autres ; il arrive assez souvent qu'un Auteur de cette espece apprête à rire, par les endroits mêmes dont il est le plus satisfait. Ces sortes d'Ouvrages s'impriment & se debitent aussi-bien que les autres : Ainsi le public auroit lieu d'être mécontent de nous, si nous n'en parlions pas.

L'Auteur de celuy-cy avouë dans la Preface de ce livre, que son entreprise est trop grande pour *un jeune homme*, pour *un Apprentif*, pour *un enfant dans les choses saintes*. Ce n'est qu'avec beaucoup de confusion qu'il expose aux yeux du public, *ce petit ours que son pere*, M. Utsin, *n'a pas encore eu le temps de lecher*. Mais quelque grande que soit sa modestie, il ne faut pas trop s'y fier, ni parler de son Ouvrage sans quelque precaution : car il assure *qu'il est bilieux, & qu'il tient toujours prêtes des tenailles pour arracher la dent qui le voudroit mordre*. Cette menace neanmoins, (il faut tout dire) ne regarde que les Censeurs injustes & grossiers ; car pour ceux *qui ont le nez bien mouché & le palais delicat*, ils ne découvriront dans M. Utsin, que beaucoup de pudeur & d'ingenuité. Il leur apprend en confidence, qu'en faisant ce Livre *il a jetté sa gourme* : il les prie de ne demander pas *un chef-d'œuvre*, d'un *Commençant* ; il ne neglige rien pour les faire revenir de la peur qu'il pourroit leur avoir causée. *Il n'y a dans moy*, leur dit il, *que mon nom qui tienne de l'ours ; je n'ay jamais déchiré personne avec mes ongles* : Et pour achever de faire voir qu'on peut venir à bout de l'apprivoiser par la douceur, il ajoute : *Qu'on m'avertisse de mes fautes en ami ; je les écraseray, je les effaceray, je les reduiray à rien*.

Il divise son Ouvrage en quatorze Chapitres. Dans le premier, qui est encore une espece de Preface, il releve par beaucoup de citations, le merite des Ecoles Juives, & des Sçavans de la même Nation. *Ils avoient un soin extreme de l'instruction de la jeunesse. Toute Ville où il n'y a point d'Ecole doit estre ruinée de fond en comble*, disent les anciens Rabbins, *le monde ne subsistant qu'en faveur des enfans qui étudient. Un Sçavant*, suivant le

Talmud, *eſt preferable au Roy, parce que quand le Sçavant meurt il ne laiſſe point de ſucceſſeur ſemblable à luy, au lieu que tout Iſraëlite peut gouverner aprés la mort du Roy.* On admire Ariſtote, & Ariſtote admiroit les Juifs. Ce Philoſophe témoigne qu'eſtant en Aſie, il vit un Juif d'une érudition ſi ſurprenante, que les Grecs luy paroiſſoient des ſouches en comparaiſon. Les Academies de cette Nation meritent donc bien qu'on les viſite, & c'eſt ce que M. Urſin va faire, *ſans ſortir*, dit-il, *de ſa maiſon.*

La maiſon d'Adam fut la premiere Ecole du monde. Ce pere des mortels y écouta Dieu ſon *Docteur*, juſqu'à ce qu'il devint *Docteur* luy-même. M. Urſin eſt tellement charmé de ce titre honorifique que les Univerſitez donnent, & qu'il avoit apparamment receu luy-même depuis peu, qu'il tâche de le faire auſſi ancien que le monde. Les Rabbins racontent que Dieu fit preſent à Adam, dans le Paradis Terreſtre, d'un Livre rempli d'une ſcience toute divine, & qu'il le luy reprit aprés ſon peché. Sa penitence & ſes larmes firent revenir du ciel ce merveilleux volume; mais Adam n'en demeura maître qu'à condition qu'il le communiqueroit à ſa poſterité. Il enſeigna à ſes enfans non ſeulement la maniere *de gagner honneſtement leur pain*, il leur apprit auſſi *la Theologie.* Caïn fut le premier qui deſerta de la claſſe d'Adam: Seth & ſes enfans demeurerent conſtamment *ſous la ferule* d'un ſi bon maître. *Il regenta tant qu'il vécut.* En mourant il laiſſa *la ferule*, & le ſoin d'inſtruire, au *Docteur* Enoch, & luy remit en même temps le Livre celeſte. Mathuſalem monta ſur la chaire aprés celuy-cy: les Juifs appellent par excellence ſon Ecole, *la maiſon de jugement*, & diſent que ce Patriarche, & tous les autres *Docteurs Regents* qui precederent Moyſe, eſtoient Prophetes, & parloient à leurs diſciples à la maniere des Predicateurs.

Dans le temps de Noe, l'Ecole fondée par Adam ſouffrit une étrange metamorphoſe: ce n'eſtoit plus une claſſe; c'eſtoit une ſolitude. Les meilleurs Ecoliers, que l'Ecriture appelle *Enfans de Dieu*, ſe laiſſerent débaucher par *les filles des hommes*, & prefererent la volupté à la ſcience: ſi bien que Noe voyant l'Academie deſerte, fut contraint de ſe contenter d'enſeigner dans ſa famille. Aprés le Deluge, Sem luy ſucceda dans ſa fonction,

& montra avec beaucoup de zele, *les Arts liberaux aux plus beaux eſprits de ſon temps.* Auſſi quand l'Ecriture dit que *Japhet habitera dans les tabernacles de Sem*, par ces *tabernacles*, elle deſigne ſon Ecole, ſelon le R. Jonathan. Sem vivoit encore au temps d'Iſaac, & de Rebecca : celle-cy, dit l'Ecriture, *alla conſulter le Seigneur*, c'eſt à dire, ſuivant l'interpretation des Rabbins, qu'elle alla à l'Ecole, ou au College de Sem, ou d'Heber, & que l'un ou l'autre de ces deux Docteurs luy répondit.

Pendant que la Langue Hebraïque fut la Langue univerſelle, il eſtoit aiſé, dit M. Urſin, de s'acquiter de l'employ de Profeſſeur ; mais il y eut plus de difficulté, lorſque la confuſion des Langues eſtant ſurvenuë, il fallut apprendre l'Hebreu par methode. Il ſe conſerva pourtant dans la famille d'Heber, lequel tint l'Ecole aprés Sem, & fit fleurir l'Aſtrologie & la Geometrie. Abraham, *Docteur celebre*, fut le plus habile de ſes Diſciples.

Ce Patriarche confondit dans une *diſpute* publique, les habitans de la ville d'Ur, qui argumenterent contre luy. D'autres *diſputes* le firent admirer des Egyptiens ; les Cananeens l'appellent *Prince du Seigneur* : qualité, dit l'Auteur, qu'il avoit acquiſe, non pas en regnant parmi eux, mais en y enſeignant : c'eſt ainſi que les *Recteurs* de l'Univerſité de Jeruſalem eſtoient appellez *Princes.* Sara ſa femme preſidoit de ſon côté à une Ecole de filles. Par les preſens qu'Abraham fit aux enfans qu'il eut de ſes autres femmes, il faut entendre differentes ſciences, comme la Magie Naturelle, l'Aſtrologie, la Phyſique, &c. Les Rabbins Cabaliſtes luy attribuent *le Livre de la Creation.*

Iſaac, & Jacob, enſeignerent l'un aprés l'autre. Les Juifs aſſurent que celuy-cy avoit paſſé quatorze ans *dans la pouſſiere de la claſſe d'Heber*, & qu'il fut tellement attaché à ſa fonction, *qu'eſtant à l'article de la mort, il ne voulut pas expirer, qu'il n'eût fait une derniere leçon à ſes enfans.* Il plaça Levi ſur *le thrône ſcholaſtique*, & luy donna Simeon pour Collegue : mais, diſent les Rabbins, les Ecoliers de Simeon furent *de pauvres Scribes*, *& de mauvais Pedagogues* en comparaiſon de ceux de ſon frere.

Les

Les ſoixante & dix Vieillards que Moyſe choiſit, compoſerent dans le deſert un *College Academique*. M. Urſin s'étend bien au long ſur les louanges de ce fameux Conducteur du peuple de Dieu. Sur la fin de ſa vie, il établit Joſué ſur ſa Chaire, aprés l'avoir fait *Docteur*, & chef d'Iſrael tout enſemble : Voicy une partie des ceremonies de ce Doctorat. Moyſe entra chez Joſué matin & ſoir, depuis le premier Janvier, juſqu'au ſixiéme de Fevrier, (je ne ſçay quelle année) pour luy ſervir de valet. Les matins, avant que Joſué fût éveillé, il mettoit doucement ſur ſon oreiller une chemiſe blanche proprement déployée, puis il decrottoit ſes ſouliers, & les rangeoit à côté de ſon lit. Cela fait, il nettoyoit ſon manteau, ſa tunique, & ſon ſuaire : il frottoit ſon caſque d'or ; il ôtoit la pouſſiere de ſa couronne de pierres precieuſes : & ayant placé toutes ces choſes par ordre auprés de luy ſur une chaiſe d'or, il apportoit une aiguiere d'or remplie d'eau pure, & un baſſin de même métal, qu'il poſoit ſans bruit à côté de la chaiſe. Enſuite Moyſe commandoit à ſon domeſtique d'aller puiſer de l'eau à la fontaine de ſa tente, de laver la tente de Joſué, & d'y dreſſer un thrône d'or. On peut voir le reſte dans les Rabbins citez par l'Auteur.

Aprés la mort de Joſué, il y eut des Ecoles ouvertes ſur les collines de *Pinehas*, & de *Moré* : mais l'Auteur ne s'y arrête point, & paſſe à Samuel, qui *remit Apollon ſur pied*. Ce Prophete fut *Principal* de deux Colleges, dont l'un eſtoit à Gabaa, & l'autre à Rama dans la Tribu de Benjamin. David eut auſſi une Ecole dans ſa Cour, & les ſçavantes occupations de ce Prince, font ſoupçonner à M. Urſin, qu'il eſtoit *Promotus*, c'eſt à dire, honoré de quelque Degré Academique. Il y avoit dans ce temps-là une celebre Univerſité dans la ville d'Abela : l'on y trouvoit le denoüement de toutes les difficultez qui ſurvenoient dans le pays.

Peu aprés, *les Muſes* allerent ſe loger chez Salomon, grand Theologien, excellent Phyſicien, Prince plus habile dans les Mathematiques, dans l'Aſtronomie, & dans la Muſique, que les plus ſçavans Orientaux, & les Egyptiens les plus éclairez. Les expreſſions de la Reine de Saba, qui appelle *bienheureux ceux qui ſont toujours debout devant luy pour l'écouter*, font au

jugement de l'Auteur, une alluſion manifeſte à la maniere dont les Ecoliers Hebreux ſe tenoient en claſſe devant leurs Profeſſeurs.

Le Prophete Abdias eut ſoin de deux Colleges. On en comptoit 480. à Jeruſalem au temps d'Iſaïe. Il y en avoit beaucoup d'autres dans les Provinces ; à Bethel, à Gilgal, & ailleurs. Les troupes *d'Ecoliers*, ou *d'Enfans de Prophetes*, qui étudierent ſous *l'inſigne Docteur* Eliſée, firent de grands progrez dans les ſciences. Pendant le regne de Joſias, Hulda Propheteſſe eſtoit *maitreſſe d'Ecole*. Toutes ces Academies furent ruinées par le tranſport des Iſraëlites en Babilone ; mais *lorſque Cyrus leur eut permis d'aller revoir les tombeaux de leurs Peres, & du ſacré Phœbus enterré avec eux*, Eſdras releva les claſſes de Jeruſalem, & fit des leçons publiques en qualité de Docteur de la Loy, ou plutot de *Profeſſeur en Droit*. Il remplit le plus conſiderable de ſes Colleges de 120. Sçavans, avec le ſecours deſquels il ramaſſa tous les livres ſacrez en un volume, & commença à travailler à la Maſore.

Comme les Juifs ne revinrent point tous dans leur pays, & que les enfans de ceux qui revinrent ſe répandirent en peu de temps dans pluſieurs parties du monde, il ne faut point s'étonner ſi l'Auteur fait mention dans la ſuite d'un grand nombre d'Academies Judaïques. Il en trouve à Alexandrie, à Jafné, à Lydde, à Cæſarée, à Tiberiade, & en pluſieurs autres endroits ; mais les plus celebres eſtoient celles de Sora, de Pombedithe, & de Nehard, dans la terre de Babilone. On y travailloit principalement à éclaircir le *Droit Judaïque*. Le Talmud Babilonien, que les Juifs ont toujours preferé à celuy de Jeruſalem, eſt le principal fruit que ces trois Academies produiſirent.

Les Ecoles & les Sinagogues eſtoient ordinairement contiguës : ſouvent même elles ne faiſoient qu'un ſeul bâtiment, dont l'Ecole tenoit le haut. Dans les grandes Academies chaque Ecole avoit une Bibliotheque. La plupart des livres des Juifs eſtoient des roulleaux de parchemin, & les Rabbins diſent que cette coûtume d'écrire ſur de la peau, eſt auſſi ancienne chez eux que la Loy ; d'où il s'enſuit que Varron, & Pline aprés luy, ont eu grand tort d'en attribuer l'invention à Eumene Roy

de Pergame. Leur encre estoit un composé de noir de fumée & de miel, qu'on laissoit secher, & qu'on delayoit dans de l'eau de noix de galle lors qu'on en avoit affaire. Les chaires des Professeurs estoient construites comme de petites tours.

Les Ecoliers Hebreux preferoient leurs Professeurs à leurs Peres, & les égaloient presque à Dieu. Ils se courboient en passant devant eux, ils ne les contrarioient jamais, ils delioient leurs souliers, ils les servoient, ils marchoient à leur suite. Les sçavans qui parvenoient à cette dignité, en estoient assez souvent avertis en songe long-temps auparavant : Qu'un Juif eût révé, *qu'il entroit dans un lieu rempli de roseaux*, ou *qu'il entendoit braire un ânon au chevet de son lit*, il se flattoit de l'esperance d'une Chaire.

Si un Ecolier estoit opiniâtre, d'abord son maître le grondoit : s'il ne se corrigeoit pas, les coups suivoient les paroles ; & enfin l'on procedoit à l'excommunication. Ces corrections & ces peines ne regardoient pas seulement les enfans ; les Docteurs mêmes y estoient sujets, & on leur donnoit le fouet *en secret*, lors qu'ils l'avoient merité.

La posture des Maîtres & des Ecoliers dans les classes n'a pas toujours esté la même : Ils se sont tenus debout, assis, couchez, selon le temps. Resch Lakisch argumentoit & répondoit *couché sur son ventre*. Un autre Rabbin, qui se trouvoit bien aussi de cette situation, interrogé *s'il ne vouloit pas un coussin ?* répondit gravement : *Mon ventre me suffit.* Les Hebreux recommandoient fort l'étude de la nuit. Ils acqueroient une science étonnante. Pour n'en point douter, il n'y a qu'à se bien convaincre de la verité du conte suivant tiré des Livres des Rabbins. Le Rabbin Hillel eut 80. disciples : 30. de ce nombre, estoient si éclairez, qu'ils meritoient que la Majesté de Dieu se reposât sur eux, comme sur Moyse ; & trente autres étoient dignes d'arrêter le Soleil comme Josué. Les 20. derniers, dont le principal estoit Jonathan fils d'Uziel, & le moindre, Jochanan fils de Zachée, estoient mediocres, à la verité ; mais on peut juger de la capacité des autres par la leur. Jochanan, le moins habile de tous, possedoit la Bible, la Mischna & la Gemara (le *Texte* & les *Commentaires* du Talmud,) les autres traditions, les explications

myſtiques, les ſubtilitez de la Loy, les fineſſes des Scribes, toutes les manieres de diſputer. Il ſçavoit l'Aſtronomie, la Cabale, le ſens des diſcours des bons & des mauvais Anges, & pluſieurs autres choſes admirables, dont l'enumeration conduit à cette queſtion ſerieuſe, *Si le moindre des Ecoliers d'Hillel eſtoit ſi ſçavant, que faudra-t-il penſer du plus habile?* Les mêmes Auteurs attribuent au fils d'Uziel une proprieté aſſez ſinguliere, & ne ſont pas moins croyables en cela, que dans tout le reſte. Ils diſent que lors qu'il étudioit la Loy, *les oyſeaux qui voloient par hazard au deſſus de ſa tête, tomboient tout d'un coup à terre*, non ſeulement morts, mais auſſi *brulez*, tant ſon ardeur eſtoit vehemente.

Les ſçavans avoient un mépris infini pour les ignorans. Ils fuyoient leur alliance : *marier ſa fille à un homme non lettré*, dit R. Meïr, *c'eſt la lier pieds, & poings, & la livrer à un lion; car comme un lion foule aux pieds ce qu'il devore, ainſi l'homme groſſier bat ſa femme, puis couche ſans honte avec elle.* Ils leur refuſoient l'aumône : ils les croyoient tellement indignes de vivre, que la mort d'un ignorant n'eſtoit comptée pour rien, ſur tout ſi un ſçavant l'avoit tué. Ils les excluoient enfin & des Offices publics en cette vie, & de la Reſurrection dans la vie future.

Les Eunuques, les Bâtards, les aveugles eſtoient exclus du Doctorat. Celuy qui y aſpiroit, devoit avoir 30. ans, eſtre orné de toutes ſortes de vertus, ſçavoir l'Ecriture, les Traditions, les ſciences étrangeres, & avoir du talent pour la diſpute & pour l'inſtruction. On l'introduiſoit publiquement dans la Chaire, on luy mettoit un livre en main, on luy donnoit une clef (ſigne de la puiſſance chez les Hebreux ;) on luy impoſoit les mains, on prononçoit ſur luy une formule, toute l'aſſiſtance luy applaudiſſoit & chantoit des vers à ſa louange. M. Urſin demande ſi Jeſus-Chriſt, que les Apôtres & les autres Juifs appellent aſſez ſouvent *Rabbi* dans l'Evangile, avoit pris des degrez, & ſi cette Qualité luy avoit eſté conferée dans quelque Academie? On voit bien que l'Auteur voudroit de tout ſon cœur que cela fût ainſi; & pouvoir ſouſcrire au ſentiment de Suidas, & de Vitringa : mais la verité le force d'avoüer qu'au temps de Notre Seigneur,

gneur, on nommoit *Rabbi* les Sçavans, quoy qu'ils ne fussent pas Docteurs.

Il parle ensuite des Emplois des lettrez, & de leurs differentes sectes; des Prophetes, des Pontifes, des Prêtres, des Levites, des Scribes, & des Chantres: des Recabites, des Nazareens, des Pharisiens, des Sadduceens, des Esseens, des Gaulonites, des Baithoseens, des Samseens, des Samaritains, des Herodiens, des Talmudistes, & des Karaïtes. Ceux-cy s'attachent à l'Ecriture seule & rejettent les Traditions des Talmudistes, qui les haïssent d'une si étrange sorte, qu'ils disent que *si un Karaïte & un Chretien estoient dans un même bourbier en peril de leur vie, il faudroit sauver le Chretien, & luy faire un pont avec le corps du Karaïte.* M. Ursin promet un livre sur l'origine de cette Secte.

Il y a plusieurs choses dans le nouveau Testament qui se trouvent à peu prés de la même maniere dans les livres des anciens Rabbins: La Parabole du Maître qui envoye des Ouvriers dans sa vigne, celle des Vierges folles, celle du mauvais Riche; une partie des maximes de Jesus-Christ; quelques endroits de saint Paul, entre autres celuy où il parle des Magiciens Jannes & Mambres; le passage de saint Jude touchant la querelle de l'Archange Michel avec le diable au sujet du corps de Moyse, &c. Frantzius assure hardiment, que Notre Seigneur & ses Apôtres n'ont pas fait difficulté d'emprunter tout cela des Juifs: mais M. Ursin suspend son jugement.

Les disputes des Juifs de Palestine estoient honnestes & moderées; celles des Juifs de Babylone estoient au contraire tres animées & tres aigres. Le Talmud compare ces derniers à des chiens enragez. On y lit cette maxime: *Il y a trois choses qui se portent une haine irreconciliable; les Chiens, les Coqs, & les Docteurs: quelques-uns y ajoutent, les femmes débauchées, & quelques autres, les Disciples des Sages de Babylone.*

Dans les premiers temps les Juifs n'étudioient & n'estimoient que l'Ecriture sainte. Ils luy égalerent ensuite *les Traditions*; puis ils les luy preferent avec tant d'aveuglement, qu'ils comparerent *l'Ecriture à l'eau, la Mischna au vin, & la Gemara aux liqueurs exquises.*

Pour faire comprendre la neceſſité d'obſerver ponctuellement ces Traditions, ils content cette Hiſtoire. Pirgandique, Roy Payen, ayant préparé un feſtin tres magnifique, y invita onze des principaux Rabbins de ſon Royaume, & leur ordonna de choiſir l'une de ces trois choſes, ou de manger avec luy de la chair de cochon, ou d'avoir commerce avec des femmes Payennes, ou de boire du vin des Gentils. Il leur accorda trois jours pour y penſer. Les Rabbins delibererent, & prirent le parti de boire, cela n'eſtant par expreſſément défendu par la Loy Ecrite, mais ſeulement par les Traditions. On leur ſervit donc du vin en abondance; & aprés qu'ils en eurent beu avec excez, on mit adroitement devant eux de la chair de pourceau un peu déguiſée, laquelle ils mangerent. La danſe ſuivit le repas; des filles parfaitement belles y parurent; & ces bons Rabbins ſe laiſſerent tellement gagner par les careſſes qu'elles leur firent, qu'ils ne purent leur rien refuſer. Le lendemain l'idée de leurs crimes, & les railleries du Roy, les accablerent de triſteſſe; ils ſe retirerent tous pâles & tous tremblans, & moururent tous avant la fin de l'année. Tant il eſt vray, diſent les Juifs, qu'ils ne faut jamais ſe relâcher de l'obſervation exacte des Traditions.

L'Auteur rapporte aux Traditions la *Cabale*, ſcience compoſée de Magie, de quelques parties des Mathematiques, & de certains jeux de lettres auſquels les Juifs s'amuſent; les *Deraſchot*, ou allegories ſur les myſteres; & les *Agadot*, ou fables inſtructives. La premiere de ces fictions qui ſe preſente, pourra ſervir icy d'échantillon. Les Rabbins ont écrit que Dieu crea Adam d'une grandeur ſi demeſurée, qu'il atteignoit non ſeulement d'un bout de la terre à l'autre, mais auſſi juſqu'au ciel. Les Anges, à qui il eſtoit formidable en cet eſtat, conſeillerent à Dieu de le rendre plus petit, & Dieu eut la complaiſance de le reduire à mille coudées de hauteur, ſelon quelques-uns, & à cent ſelon les autres. Sa figure, quoy que moins extraordinaire pour la grandeur, ne laiſſoit pas d'eſtre encore fort ſinguliere, car il eſtoit hermafrodite, & avoit deux viſages, & une queuë par derriere. Il épouſa en premieres noces une femme nommée Lilith, qui avoit eſté tirée de la terre en même temps que luy, & qui à l'occaſion de cette commune origine, voulut pretendre à

la ſuperiorité. Mais elle fut vaincuë, & prit la fuite ; bien reſoluë neanmoins d'empêcher, ſi elle pouvoit, que ſon mary n'eût des enfans de quelqu'autre. Toutefois il en eut d'Eve qui prit ſa place. Le chagrin violent que la mort d'Abel cauſa quelque temps aprés à Adam, l'éloigna de cette ſeconde femme ; il s'abſtint d'elle pendant 130. ans. Dans cet intervalle, il rappella Lilith, qui ayant eu ſa compagnie, enfanta des diables, des loups-garoux, & d'autres monſtres effroyables. De ſi étranges productions firent rentrer Adam en luy-même : il alla expier ſon apoſtaſie dans les eaux du Gihon, & y pleura ſi long-temps, que ſon corps devint comme un crible. Les autres contes des Rabbins ne paroiſſent pas moins ridicules que celuy-là, ſi on les prend à la lettre. M. Urſin tâche de les expliquer, & d'empêcher le monde de rire aux dépens des Juifs.

Nous finiſſons cet extrait en remarquant, que quoy que les Hebreux accordaſſent des appointemens à leurs Profeſſeurs, ces hommes laborieux & deſintereſſez refuſoient aſſez ſouvent d'en profiter, & ſubſiſtoient du travail de leurs mains. Les uns eſtoient *fendeurs de bois*, les autres *forgerons* ; ceux-cy, *charbonniers* ; ceux-là *charpentiers*. Le celebre Rabbin Joſes eſtoit *corroyeur* ; les R. R. Chanina, & Oſchaya *faiſoient le métier de cordonier, & travailloient ordinairement pour des femmes débauchées, dans la ruë deſquelles ils demeuroient*. I's eſtoient ſi chaſtes, *qu'en chauſſant ces creatures, jamais ils n'arrêterent les yeux ſur elles*. Tout le monde ſçait que ſaint Paul faiſoit des tentes, & que Jeſus-Chriſt même eſtoit du métier de ſaint Joſeph.

Je crois qu'il n'eſt pas neceſſaire que nous engagions icy le Lecteur à déplorer l'aveuglement des Juifs, dont le ſens reprouvé ne paroit pas moins dans le ridicule de leurs Traditions, que dans les dogmes impies qui les éloignent de nous. Il n'eſt pas poſſible qu'on liſe cet Ouvrage, ſans teſſentir un mouvement ſi juſte.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M.** AU SUJET DES *Lignes Geometriques & de leurs Aſymptotes.*

LEs Geometres ſe ſont propoſé deux ſortes de Regles pour déterminer les Aſymptotes des Courbes Geometriques.

Dans les unes ils regardent seulement une Asymptote qui est parallele à un des Axes generateurs, ou qui se confond avec cet axe: mais dans les autres regles, ils considerent une Asymptote qui coupe les deux Axes generateurs, & ils se proposent de trouver dans chacun les points où passe cette Asymptote.

Pour remplir ce projet, il faut une Methode generale & précise, qui fasse connoître si une Courbe peut avoir des Asymptotes, qui montre combien il y en a, & qui détermine leur position.

On peut reüssir dans cette recherche par l'une des deux Methodes que l'on a proposées dans le Journal du 13. Avril 1702. Mais il faut y ajouter quelques Regles, qui se tirent de la Methode que le même Auteur a donnée au public pour la resolution des Egalités indeterminées, & choisir parmi les differentes voyes qu'elles découvrent, celle qui paroîtra la plus avantageuse.

Pour trouver la formule ordinaire des Tangentes, cet Auteur a fait naître une Egalité qui produit necessairement les autres formules des Tangentes; & ce sont les derniers termes de cette Egalité qui donnent ces formules. Il fait naître aussi une Egalité pour la détermination ordinaire des Asymptotes; & cette Egalité fournit encore de nouvelles déterminations pour d'autres Asymptotes. Mais au lieu de se servir des derniers termes, comme aux Tangentes, il se sert des premiers, & il suppose ce Theoreme.

Si une Egalité exprime une Courbe Geometrique, & qu'en substituant la valeur d'une des Inconnuës dans cette Egalité, le premier terme de l'autre Inconnuë se trouve détruit par la substitution: alors une des valeurs de l'autre Inconnuë est plus grande qu'aucune quantité donnée; ou bien elle est imaginaire.

Il y a des Egalitez Generatrices, où l'on trouve plusieurs valeurs qui ont la proprieté marquée dans ce Theoreme. Je vous en donnerai des Exemples autant que vous voudrez. Mais il sera plus facile de vous l'expliquer, & d'en faire connoître les consequences, quand vous en aurez vû l'usage dans la recherche des Asymptotes. Vous verrez qu'on l'a pris pour le fondement des deux Methodes generales, & des Regles particulieres que l'on propose dans le Journal du 13. Avril pour la détermination de

ces

ces Lignes, & que c'eſt une voye ſpecifique pour les trouver.

Je ne m'arrêterai pas à vous dire ici comment on s'aſſure par ſon moyen, qu'il y a une Aſymptote dans l'Exemple marqué en D dans ce Journal, page 244. Car elle ſuit immediatement de ce que l'on y a dit art. 9. pag. 250. On voit d'abord dans cet Exemple, que le premier terme d'une des Inconnuës ſe détruit, quand on prend θ pour l'autre Inconnuë, & qu'un des Axes eſt une Aſymptote.

Mais le 3. Exemple marqué *V* dans ce Journal, inſtruiroit davantage, ſi l'on y appliquoit les deux Methodes. On auroit occaſion d'y faire de bonnes remarques ſur le choix des differentes Routes qu'elles découvrent. Voici quelques Reflexions ſur ce ſujet.

L'Egalité generatrice de cet Exemple, eſt celle que l'on voit ici en *V*.

V. $x^3 - 3pxy + y^3 \propto \theta$.

Selon la premiere Methode du Journal pages 251. & 252. art. 9. on ſubſtituë $\frac{az - bv}{c}$ au lieu de y, & $\frac{av + bz - cr}{c}$ au lieu de x. Ce qui donne l'Egalité marquée ici en *R*.

R $\cdots$ $a^3v^3 + 3aabzvv + \&c \propto \theta$.
$- b^3v^3 + 3abbzvv$
$+ 3pabcvv$
$- 3raacvv$.

On prend le premier Coëfficient de l'Inconnuë v, ſelon laquelle on a fait l'arrangement. On prend auſſi le ſecond, le troiſiéme, &c. juſqu'à ce qu'on en ait un dans lequel ſe trouve l'autre Inconnuë z. & l'on ſuppoſe que chacun de ces Coëfficiens eſt égal à θ. Ce qui donne dans cet Exemple, les deux Egalités que l'on voit ici en S & en T.

S $\cdots$ $a^3 - b^3 \propto \theta$.

T $\cdots$ $3aabz + 3abbz + 3pabc - 3raac \propto \theta$.

Enſuite on ſubſtituë au lieu de z, & ce Probleme auxiliaire ſe trouve repreſenté comme on le voit ici en *S* & en *M*.

S $\cdots$ $a^3 - b^3 \propto \theta$.

M $\cdots$ $3pabc - 3raac \propto \theta \cdots$ ou $\cdots pb \propto ra$.

On réſout ce Probleme à l'ordinaire, & l'on trouve $a \propto b$ &

$r \propto p$. Ainſi l'on ſçait que p quantité donnée eſt la valeur de r ou de l'intervalle $O\,D$ exprimé dans la 2. figure de ce Journal : & par conſequent l'on a un point D ſur l'Axe propoſé par lequel doit paſſer l'Aſymptote.

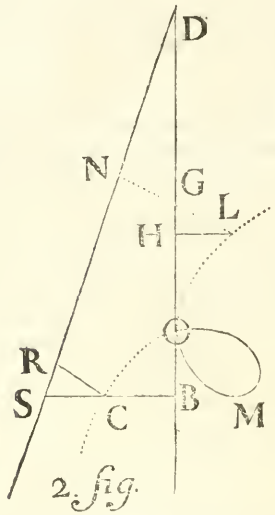

2. fig.

L'Intervalle ſur l'axe reciproque eſt toûjours $\frac{pb}{a}$ ſelon les hypotheſes, & par conſequent cet intervale eſt auſſi p dans cet Exemple, puiſque l'on a trouvé $a \propto b$. On a donc deux points pour fixer la ſituation de l'Aſymptote. Ce qu'il falloit trouver.

Si l'on eût ſubſtitué les valeurs trouvées dans l'Egalité R, la reſultante auroit fourni la Courbe propoſée ſur l'Axe tranſpoſé $D\,R$, & cet Axe auroit eſté l'Aſymptote que l'on demandoit. Ce qui auroit eſté marqué dans le premier terme des $\mathcal{U}$. Car ce terme ſeroit $3 z v v$. où l'on voit qu'on le détruit en prenant $z \propto \theta$. Je vous entretiendrai ſur cela dans une autre lettre.

Pour déterminer l'Aſymptote dans ce même Exemple, par le moyen de la 2. Methode que l'on a propoſée dans le Journal du 13. Avril page 252. Je prens f pour l'expreſſion des ſoûtangentes, & je déſigne par r la partie $O\,D$. ainſi, j'aurai $x + r \propto f$ avec l'Egalité des ſoutangentes ſelon cette 2. Methode, & ces deux Egalitez ſeront comme on les voit ici en G

$$G \cdots \begin{cases} x + r \propto f. \\ y^3 - p\,x\,y - p\,y\,f + x\,x\,f \propto \theta. \end{cases}$$

Et faiſant évanoüir f ſelon la Methode, on a l'Egalité H.

$$H \cdots y^3 - 2\,p\,x\,y - p\,r\,y + x^3 + r\,x\,x \propto \theta.$$

Cette Egalité doit eſtre comparée à la propoſée V, ſuivant la Methode, pour en faire évanoüir une des deux Inconnuës. Si

l'on fait évanouïr y, & que le premier Coefficient de la Reduite soit supposé égal à 0, on aura $r^3 - p^3 \propto 0$. Donc $r \propto p$ pour OD comme dans la premiere Methode. Donc l'on a sur l'Axe proposé un point par lequel doit passer l'Asymptote. Et si l'on veut trouver par la même voye, celuy où il passe dans l'Axe reciproque, au lieu de la Soutangente des x, il faut prendre celle des y, & faire d'ailleurs comme on vient de le dire. Mais dans cet Exemple on peut voir que l'Operation seroit toute semblable à celle qu'on a faite pour le premier Axe, & que l'effet seroit le même ; puisque les deux Inconnuës x & y sont en situation reciproque dans la proposée V. Outre cela on a des abregemens generaux quand on connoît un des points, pour trouver l'autre. Vous voyez aussi, Monsieur, que dans cette derniere Methode il suffit de trouver le premier terme de la Reduite : que dans la premiere, il suffisoit aussi de trouver les premiers termes de l'Egalité R, & que l'on peut rabattre de ces termes toutes les parties où se trouve z, avant que de former le Probleme Auxiliaire ; ce qui abrege tres considerablement l'Operation : Et de là se formeroit un Canon pour trouver promptement la détermination des Asymptotes. Mais avant que de former ce Canon, il faut appliquer la Methode à d'autres Exemples, pour vous faire voir ce qui arrive quand plusieurs Asymptotes conviennent à une Courbe, & pour vous faire voir aussi ce qui arrive quand il n'y en a point du tout. C'est ce que je ferai en d'autres lettres selon la réponse que j'aurai de vous.

En attendant, voicy quelques observations sur chacune de ces Methodes. 1. Avant que d'appliquer l'une & l'autre à l'égalité qui exprime la Courbe, il est bon de voir si le premier terme de chaque inconnuë peut se détruire, selon ce qui a esté dit sur ce sujet au Journal du 13. Avril art. 9. page 250. car il arrive souvent qu'en détruisant les premiers termes de l'une & de l'autre inconnuë, on trouve, dans la resolution de ces égalitez auxiliaires, la détermination de toutes les Asymptotes : ce qui abrege beaucoup l'operation. 2. Une seule des deux Methodes dont je me suis servi pour l'Exemple V, pourroit suffire avec la Methode des Indeterminées pour la détermination de toutes les Asymptotes qui conviennent aux Courbes geometriques. Mais chacune a

des avantages qui luy sont particuliers, soit pour les Asymptotes, ou pour d'autres recherches. 3. Celle qui suppose la transposition des axes, & qui a donné icy l'Egalité *R* pour l'exemple marqué *V*, peut servir pour perfectionner la methode des Tangentes, comme on l'a dit dans le Journal du 13. Avril. Ce qui se peut voir dans cette exemple *V*, quand on veut trouver les diverses tangentes qui concourent au point *O* de la Courbe proposée. Car l'on a toujours $c\,c \propto a\,a + b\,b$ selon ce qui a esté dit dans ce Journal page 251. La ligne *r* est indeterminée, & une des trois *a. b. c.* est aussi indeterminée. Cela posé, on peut prendre arbitrairement $r \propto p$. & $a \propto b$. D'ou il resulte $c \propto b\sqrt{2}$, & substituant ces valeurs dans l'Egalité *R*, on a celle que l'on voit icy en *S*.

$$L.\ 3\,z\,v\,v - 3\,p\,z\,v\sqrt{2} + z^3 \propto 0.$$
$$-3pzz\sqrt{2}$$
$$+6\,p\,p\,z$$
$$-p^3\sqrt{2}$$

Où il faut observer, que des deux valeurs que designe $\sqrt{2}$ il faut prendre la positive, & rejetter la negative.

Si l'on applique à cette Egalité generatrice la methode des Tangentes que l'on a donnée dans le Journal du 13. Avril, & que l'on prenne *f* pour l'expression des Soutangentes, on aura $2ff - p\,p \propto 0$. Et l'on verra en substituant ces deux valeurs de *f* que ces deux Soutangentes avec leurs tangentes & l'appliquée forment deux triangles Isosceles & rectangles. Car l'on a toujours $z \propto \frac{r\,b}{c}$ lorsque $y \propto b$ & $x \propto 0$, suivant ce qui a esté dit dans ce Journal page 246. Et l'on a icy $r \propto p$ avec $c \propto b\sqrt{2}$. Donc $z \propto p\sqrt{\frac{1}{2}}$. Donc l'appliquée *z* égale à la Soutangente, &c.

On voit tout d'un coup dans l'Egalité L que le premier terme des *V* se détruit en prenant $z \propto 0$. Ce qui designe l'Asymptote de cette Courbe. Ainsi la même voye peut servir aux Tangentes extraordinaires & aux Asymptotes. Mais si l'on ne tendoit qu'à trouver des Tangentes : Alors, on pourroit faire que ces Tangentes feroient une angle donné avec l'axe, puisque le sinus de cet angle est indeterminé, & l'on pourroit encore tirer d'autres avantages de l'indetermination de *r*. Ce qui sera expliqué dans une autre Lettre.

A Paris, Chez Jean Cusson, ruë S. Jacques, à S. Jean Bap. *Avec Privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 27. Aoust, M. DCCIII.

NOVUM JESU CHRISTI TESTAMENTUM, VULGATÆ Editionis Sixti V. Pont. Max. Jussu recognitum, & Clementis VIII. auctoritate editum. Notis historicis & criticis illustratum. Accessit Præfatio de studio Sacrarum Scripturarum Novi Testamenti : subnexæ sunt Chronologia & Geographia sacra. Lutetiæ Parisiorum, apud Florentinum Delaulne, via Jacobæa. 1703. C'est à dire, *Le Nouveau Testament de Notre Seigneur J. C. de l'Edition Vulgate, &c. Avec des Notes Historiques & Critiques, la Chronologie & la Geographie du Nouveau Testament, & une Preface sur la maniere de le lire.* A Paris, chez Florentin Delaulne, ruë saint Jacques. 1703. 2. vol. in 24. I. pagg. 345. II. pagg. 278.

CE Nouveau Testament est le premier qui ait paru avec des Notes en si petit volume. L'Auteur a fait en sorte d'y rassembler en peu de mots, ce qu'il a cru trouver de meilleur dans les autres Interpretes & dans les ouvrages de Critique. Outre les Notes, il a mis des Prefaces à toutes les Epitres, pour en marquer le sujet, l'autorité, & le temps. Il a mis à la fin une chronologie & une geographie du Nouveau Testament, & au commencement une Preface generale, où il montre l'ordre & la methode qu'on doit tenir pour étudier le Nouveau Testament. La

premiere disposition qu'il demande est, une foy vive, beaucoup de charité, & une meditation continuelle de l'Ecriture. Apres cela il conseille de lire quelques Ouvrages sur les Coutumes des Juifs, tels que sont le Traité de Sigonius de la Republique des Juifs, & les Mœurs des Israelites de M. l'Abbé Fleuri. Il veut ensuite qu'on passe à une étude legere de la Chronologie & de la Geographie du nouveau Testament : il marque aprés cela les Notes qu'il faut parcourir avant que d'étudier l'Histoire Evangelique, aprés laquelle il veut qu'on vienne à des Commentaires plus étendus : mais il demande qu'on lise auparavant les Analyses du Pere Maduit, pour entrer plus aisément dans les raisonnemens des Epitres des Apôtres, & dans ceux même de l'Evangile. Pour les Commentateurs, il estime sur tout Maldonat. Il en porte un jugement bien different de celuy qu'en a porté l'Auteur de l'Histoire Critique du Nouveau Testament, qui dit que Maldonat ne cite les Auteurs que sur la foy d'autruy. Icy au contraire on marque, que cet Interprete avoit lû tous les Auteurs Grecs & Latins qui sont de quelque consideration dans les matieres de Theologie. L'Auteur ne paroit pas si content de Grotius, quoy qu'il convienne qu'il a profité quelquefois des Notes de ce sçavant homme. Il semble aussi qu'il en veut un peu à ceux qui disent que les Grammairiens & les Critiques sont les seuls Interpretes de l'Ecriture. Il pretend que ce droit appartient principalement aux Theologiens. Il n'est pas favorable à l'étude des Manuscrits, parce qu'il pourroit arriver quelquefois qu'on substitueroit les fautes d'un Copiste aux paroles du saint Esprit.

Pour ce qui regarde les Notes, elles sont tirées du sens grammatical du Texte, & de l'application qu'on fait des Versets de l'Ecriture, qui estant plus clairs que ceux auxquels on les compare, servent par consequent à les faire entendre. C'est par cette methode que l'Auteur a expliqué plusieurs endroits assez difficiles : par exemple, le verset 29. du chap. 15. de la premiere Epitre aux Corinthiens, où l'Apôtre dit, *Quid facient qui baptisantur pro mortuis, si omnino mortui non resurgunt, ut quid & baptisantur pro illis ?* On pretend que *pro mortuis*, est icy au lieu de *pro morte*, ou *propter mortem*, comme il se trouve dans la même signification au chap. 9. de l'Epitre aux Hebreux,

v. 17. Ainſi on trouve un ſens naturel à ce paſſage qui a tant fait de peine aux Interpretes. L'Apôtre y donne une nouvelle preuve de la reſurrection, & ſon raiſonnement ſe reduit à dire : Que font donc ceux qui ſe font baptiſer (*pro mortuis*) aux approches de la mort, s'ils n'ont pas d'eſperance de reſſuſciter & d'obtenir une vie bienheureuſe ? Pourquoy ſe font-ils baptiſer à l'article de la mort, s'ils ne croyent point que par là ils changent cette vie mortelle en une meilleure. On ſçait que dans les commencemens de l'Egliſe, on ne baptiſoit les Fideles qu'aprés les avoir inſtruits des myſteres de la Religion ; mais quand ils tomboient malades, ils demandoient le baptême, dans l'eſperance d'une vie plus heureuſe. C'eſt de cette pratique univerſellement reçûë dans l'Egliſe, que ſaint Paul prouve aux Corinthiens la reſurrection des morts.

Les autres Notes ſont tirées des coutumes des Juifs, & des faits hiſtoriques qui ſervent à éclaircir le Texte du Nouveau Teſtament. Ainſi en expliquant le v. 2. du chap. 15. de S. Mathieu, où les Phariſiens ſe plaignent de ce que les Diſciples de Jeſus-Chriſt, ne lavoient pas leurs mains avant le repas, l'on cite cette parole celebre d'un Rabin rapportée dans le Talmud, qui fait connoître le genie ſuperſtitieux des Juifs : *Si quis manibus non lotis cibum capit, reus eſt mortis.*

Sur le v. 21. du chap. 17. des Actes, où ſaint Paul reprend les Atheniens de ce qu'ils paſſoient tout leur temps à dire ou à demander des nouvelles, on rapporte un mot de Demoſthene qui caracteriſe parfaitement l'oiſiveté de ces peuples, & qui a rapport à cet endroit de Saint Paul : Vous eſtes uniquement occupés (dit Demoſthene aux Atheniens) à entendre des nouvelles. *Eoúſque operam navatis, dum audiatis ecquid annunticetur novi.* Et au v. 22. du même Chap. on explique par un ſemblable trait d'hiſtoire, ce que ſaint Paul dit des Atheniens, Qu'ils ſont tombez dans un excez de ſuperſtition. *Per omnia quaſi ſuperſtitioſiores vos video.* Ce qu'on éclaircit en remarquant, que la ſuperſtition des Atheniens alloit juſques à ce point, qu'ils admettoient dans leur Religion tous les Dieux des autres Nations, & que dans l'apprehenſion d'en avoir obmis quelqu'un, ils avoient conſacré à ceux qu'ils ne connoiſſoient pas, des Temples & des

Autels, avec cette Inſcription : DIIS IGNOTIS.

L'Auteur n'a pas même fait difficulté de rapporter des coutumes, dont on ne trouve des veſtiges que dans le Paganiſme, quand il a crû qu'elles pouvoient ſervir à ſon deſſein. Par exemple, il montre que Jeſus-Chriſt ne ſe ſert point d'une maniere de parler impropre quand en donnant les clefs à ſaint Pierre, il luy dit, Que c'eſt pour lier & pour délier ; parce qu'autrefois les ſerrures eſtant faites avec des cordes, il falloit lier ou délier, pour fermer ou pour ouvrir les portes. C'eſt encore par un trait d'hiſtoire qu'il explique la fin du premier Chap. de l'Epitre aux Romains. Saint Paul y parle des crimes horribles que les Payens avoient commis, & il dit : *Qui cum juſtitiam Dei cognoviſſent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni ſunt morte.* Les premieres paroles par leſquelles l'Apôtre marque que les Payens ont connu que Dieu eſtant juſte, puniroit les crimes qui ſont contre la nature, ont rapport à la loy *Scantinia*, qui puniſſoit de mort ceux qui avoient commis de ces ſortes de crimes ; & les paroles ſuivantes, qui diſent, que ces mêmes Payens n'ont pas ſuivi la connoiſſance qu'ils avoient de la Juſtice de Dieu, ont rapport à ce que dit Quintilien (liv. 4. chap. 2.) que la loy *Scantinia* ne fut point en uſage, parce qu'au lieu de faire mourir pour ces ſortes de crimes, on puniſſoit ſeulement d'une amande pecuniaire ceux qui les avoient commis. Quoy qu'on ait juſtifié par les Auteurs profanes un grand nombre de manieres de parler ſingulieres de l'Ecriture, on na pas negligé les penſées les plus remarquables des Peres, qui pouvoient donner quelque jour au Nouveau Teſtament. On s'en eſt ſur tout ſervi dans les endroits où il a eſté neceſſaire d'établir les Dogmes de la Foy.

On trouve icy quelques Notes plus remarquables que les autres. En accordant, par exemple, la Prophetie de Michée avec le v. 6. du chap. de ſaint Mathieu, l'Auteur abandonne la plupart des autres Interpretes. L'Evangeliſte dit, *Et toy, Bethlehem, ville de Juda, tu n'es pas la moindre entre les principales villes de Juda.* Au lieu que le Prophete avoit dit : *Et toy, Bethlehem, tu es la moindre*, &c. ce qui met une oppoſition entiere entre le Prophete & l'Evangeliſte, l'Auteur dit que le mot hebreu צָעִיר qui eſt du Prophete, & qui ſignifie ordinairement *petit*,

petit, peut auſſi ſignifier *grand*, & qu'il ſemble que c'eſt de cette maniere que les Juifs l'entendoient du temps de Jeſus-Chriſt. Cette explication eſt du ſçavant M. Pocok, qui la confirme par l'autorité de quelques Rabins. M. Simon, qui l'a rapportée dans ſa Critique du Texte du Nouveau Teſtament, chap. 22. en paroiſt aſſez content, quoy qu'il ne l'ait pas miſe dans ſes Notes ſur le Nouveau Teſtament, où il s'eſt contenté de marquer la difficulté qu'il y a à concilier l'Evangeliſte avec le Prophete, ſans ſe mettre en peine de lever au moins par une réponſe plauſible, cette difficulté apparente.

L'Auteur en expliquant le v. 3. du chap. 9. de l'Epitre aux Romains : *Optabam enim ego ipſe anathema eſſe à Chriſto pro fratribus meis*, embraſſe l'explication de M. Simon, c'eſt-à-dire, que *à Chriſto* eſt icy au lieu de *pro Chriſto* ou *propter Chriſtum*. Voicy la remarque, *à Chriſto*, *id eſt pro Chriſto*, *vel propter Chriſtum. Quo ſenſu particula* ab, *ſumitur apud Ciceronem* ab reo dicere, *id eſt*, pro reo, in gratiam rei dicere. *Senſus igitur eſt*; *Tantum abeſt ne Judæos oderim, ut optarem pro Chriſto interfici, vel devoveri, dummodo Judæos fratres meos lucrifaciam. Hanc explicationem attulit ipſe Vatablus.*

L'Auteur nous apprend que M. Simon n'eſt pas le premier qui ait trouvé cette explication, quoi qu'il eût aſſuré qu'il ne l'avoit vuë nulle part. Peut-eſtre qu'il ne l'avoit pas remarquée dans Vatable & dans la *Synopſe* des Critiques, où elle ſe trouve.

Nous finirons cet Extrait par la remarque de l'Auteur ſur le 7. v. du chap. 5. de la premiere Epitre de ſaint Jean. M. Simon dans ſon Hiſtoire Critique du Nouveau Teſtament, pretend que ce verſet n'eſt pas de l'Ecriture, mais qu'il a eſté ajouté d'abord en forme de Scolie, & que de la marge où il eſtoit, il eſt paſſé inſenſiblement dans le Texte. Il cite pluſieurs manuſcrits où ce paſſage ne ſe trouve point. De plus les Peres qui ont tant diſputé contre les Ariens, ne ſe ſont point ſervis de ce paſſage, qui eſtoit cependant tres propre à les convaincre. M. Arnaud a déja fait remarquer à M. Simon, qu'il ne s'agit point de ſçavoir ſi ce verſet manque dans quelques Manuſcrits, mais ſi on doit le rejetter, parce qu'il y manque, quoy qu'il ſe trouve dans pluſieurs autres qui ſont tres anciens. Ce verſet ſe trouve cité, dit notre

Auteur, par saint Cyprien, par saint Fulgence en trois Ouvrages differens qui sont écrits contre les Ariens, par Vigile de Tapse, par l'Auteur de la Preface sur les Epitres Canoniques qui porte le nom de saint Jerôme. On le trouve encore dans les fausses Decretales, & dans une profession de foy que 400. Evêques Catholiques du V. siecle, font contre les Ariens, & qui est rapportée par Victor de Vite, dans son livre de la persecution des Vandales. On sçait d'ailleurs qu'il a été tres facile que les Copistes passassent ce verset à cause de la repetition de ces mots, *tres sunt qui testimonium dant &c.* Cela arrive tous les jours quand il y a de semblables repetitions. Le Pere Martianay cite dans les observations qu'il a fait imprimer à la tête des œuvres de saint Jerôme, des versets de l'Ecriture qui se trouvent obmis dans quelques Manuscrits à cause de ces repetitions, qui ont trompé les yeux des Copistes. Notre Auteur a cela de commun avec M. Simon sur ce verset, qu'il ne croit pas que la petite Preface sur les Epistres Canoniques soit de saint Jerôme, quoy que le Pere Martianay soutienne par des preuves assez fortes, qu'elle est de ce Pere, & que même M. Fell Evêque d'Oxfort la deffende dans ses Notes sur saint Cyprien.

On espere que dans peu on verra paroitre une Bible entiere avec des notes du même Auteur, pareilles à celles qu'on trouve icy sur le nouveau Testament.

T. PETRONII ARBITRI, SATYRICI FRAGMENTUM, Tragurii in Dalmatiâ repertum, an. 1663. M. S. c'est-à-dire, *Fragment de Petrone trouvé à Traou en Dalmatie en l'année 1663. & mis dans la Bibliotheque du Roy en 1703.*

LE Manuscrit de Petrone, qui est l'unique qu'on ait vû où se trouve le Festin de Trimalcion, a fait tant de bruit dans l'Europe, que le public ne sera pas fâché d'estre instruit de ses avantures, & d'apprendre comment il est enfin parvenu à estre mis dans la Bibliotheque du Roy.

Ce Manuscrit a esté long-temps caché à Traou en Dalmatie dans la maison des Cipiques, Famille considerable en ce pays-là, dont le nom se voit à la premiere page; & quoy qu'il y ait eu

dans cette famille des gens d'érudition qui ont fait du bruit dans la Republique des Lettres, il ne paroît pas qu'ils se soient apperçus de ce riche Monument qu'ils avoient chez eux. Ce fut M. Statilius qui découvrit le premier que le fameux fragment de Petrone y estoit renfermé : Ce fut à la sollicitation de plusieurs personnes de consideration,& du Pape même (Alexandre VII.) qui témoigna souhaiter qu'on le publiât, qu'il le fit imprimer pour la premiere fois à Padouë en 1664. Sur l'Exemplaire de Padouë on le r'imprima à Paris en la même année. Plusieurs personnes habiles se récrierent contre cette découverte, & soutinrent que c'étoit un ouvrage supposé.

M. Wagensel, Professeur dans l'Université d'Altorf, étoit un des plus declarez contre ce fragment de Petrone : il ne fit pas difficulté de dire dans un écrit publié à Paris l'an 1666. qu'il avoit été forgé par M. Statilius luy-même. M. Adrien de Valois se rangea du party de M. Wagensel, & écrivit aussi contre ; mais ce fut d'une maniere plus modeste & avec beaucoup d'égard pour M. Statilius. L'Europe se trouva alors divisée. L'Abbé Gradi, M. Lucius & M. Statilius, tous trois Dalmates, soutenoient la verité de ce fragment contre Wagensel & contre M. de Valois. M. Reinesius fit en Allemagne un Commentaire sur ce Manuscrit, sans oser rien prononcer sur son antiquité. M. Statilius le plus interessé de tous à le soutenir, fit une belle Apologie, qu'il adressa à tous les Sçavans de l'Europe. Elle fut imprimée à Amsterdam en 1670. à la fin du Petrone, tel qu'il est dans ce Manuscrit avec toutes ses fautes, sans y rien changer ni corriger. L'Apologie de M. Statilius eut tout le succés qu'il pouvoit souhaiter. Elle ramena bien des gens qui s'étoient declarez d'abord contre ce fragment, ou qui le tenoient pour suspect. En effet l'inspection seule du Manuscrit suffit pour justifier M. Statilius, & pour convaincre les gens raisonnables, qu'il n'y a pas la moindre apparence de supposition. Il a esté écrit en l'année 1423 comme il est marqué à la page 179. Or il n'y avoit assurement personne en ce temps-là, qui pût composer une piece aussi élegante que celle-là. Les Politiens, les Pics de la Mirande, les Nicolas Perrot ne paroissoient point encore dans le Monde. Il falloit des Auteurs de ce rang pour supposer des ouvrages dignes des premiers siecles de

la belle latinité ; encore pourroit-on douter qu'il y ait eu depuis le rétabliſſement des Lettres, un homme aſſez habile pour forger le Feſtin de Trimalcion, tel que nous l'avons dans ce fragment. Le Manuſcrit eſt d'ailleurs ſi chargé de fautes de Copiſte, que l'on voit bien qu'elles n'ont pû s'y introduire que par une longue ſucceſſion de temps, & en paſſant par differentes mains. Mais ce qui doit lever toute ſorte de doute, c'eſt que Jean de Salisbury qui écrivoit il y a plus de 500. ans, cite certains endroits du Feſtin de Trimalcion, qui ſe trouvent de même dans le fragment de Traou ; ce qui fait voir que l'ouvrage eſtoit dés lors tel que nous l'avons aujourd'huy. Pour les difficultez qu'on a propoſées ſur quelques expreſſions qui ne paroiſſoient pas latines, M. Statilius a fort bien prouvé que les mêmes expreſſions ſe trouvent dans Ciceron & dans les autres Auteurs de ces premiers temps, ſi on en excepte quelques endroits corrompus par l'ignorance des Copiſtes. Enfin il a ſi bien ſatisfait à toutes les objections, que M. de Valois même, qui fut d'abord un de ſes plus ardens adverſaires, témoigne aſſez qu'il a changé de ſentiment dans ſa Préface au Petrone imprimé à Paris l'an 1677.

Ce Manuſcrit, qui avoit appartenu aux Cipiques, & depuis à M. Statilius, paſſa en d'autres mains. Un Dalmate qui en devint le maiſtre, crût qu'avec ce livre il pourroit faire ſa fortune. Il alla à Rome dans le deſſein de ſe menager quelque établiſſement, en le donnant au Pape. On s'apperçût de ſes veuës intereſſées, & on ne voulut point écouter ſes propoſitions ; enſorte que ſe trouvant enfin ſans argent, il fut obligé d'engager ce Manuſcrit pour une ſomme mediocre, au nommé Pietro Paolo Mariani. Il s'en retourna en ſon pays, & ne penſa plus depuis à retirer ſon Livre. On le fit voir à M. l'Abbé de Louvois, pendant qu'il étoit à Rome l'an 1701. comme un Monument tres curieux. Il le jugea dés lors digne de la Bibliotheque du Roy : Mais Mariani le mit à un ſi haut prix, qu'on ne pût rien conclure avec luy. Ce n'a été qu'aprés ſa mort, que ſes heritiers plus traitables, ont écouté les propoſitions qui leur ont été faites de la part de cet illuſtre Abbé ; & que le Livre a été acheté & remis dans cette Bibliotheque Royale.

Il eſt in folio, écrit en papier. Il contient premierement Tibulle, qui

qui va jusques à la page 43. puis Properce jusqu'à la page 132. Catulle jusqu'à la page 179. où se trouve la note de l'année 1423. *Di 20. Nobr. Pa.... Epte. C. vers.* 229. Puis vient *Sappho ad Phaonem*, écrit de la même main, qui finit à la page 184. Petrone suit aprés Sappho, sous ce titre : *Petronii Arbitri Satyri Fragmentum, ex Libro quinto-decimo & sexto-decimo :* C'est le Petrone comme nous l'avons aujourd'huy ; dont on a pourtant ôté les plus grosses ordures, & on l'a reduit ainsi en un fort petit volume. Il finit à la page 205. où on lit : *Petronii Arbitri Satyri Fragmenta expliciunt ex Libro quinto-decimo & sexto-decimo.* A la page suivante 206. commence le Festin de Trimalcion, sans aucun titre. Tout est écrit de la même main jusqu'à la page 209. où l'écriture est d'une autre main ; mais du même temps : elle continuë jusqu'à la fin du Fragment, qui se termine à la page 229. A la même page commence sans titre : *Moreti Liber Virgilii*, qui finit à la page 232. où on lit : *Moreti Liber Virgilii Pueri explicit.* A la page 233. d'une main beaucoup plus recente, on lit le Poëme de Claudien *De Phœnice*, qui finit à la page 257. Voilà tout ce que contient ce Manuscrit.

Ce memoire nous a esté donné par M. Clement. Si on pouvoit faire voir aux Sçavans, le Manuscrit de Petrone, que M. Nodot pretend avoir esté trouvé à Belgrade en 1688. & par le moyen duquel il a rempli toutes les lacunes de cet Auteur, on le compareroit avec celuy-cy ; & ce seroit un moyen seur de persuader tout le monde de la verité de ces Fragmens. Personne ne doute plus du Festin de Trimalcion, quoy que le Manuscrit dans lequel il a esté trouvé, soit beaucoup moins ancien que celuy que cite M. Nodot. Il ne faut seulement que faire paroître cette piece. Mais sans cela, il y aura toujours des incredules.

CENSURE FAITE PAR MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME *& Reverendissime Evêque d'Arras, d'un Livre intitulé*, Synopsis Theologiæ Practicæ, &c. Auctore P. Joan. Baptista Taberna, Societatis Jesu Theologo. *A Arras, chez Cesar Deschamps, ruë des Jesuites, aux armes de France. 1703.* in 4. pagg. 14.

MR. d'Arras declare au commencement de cette Censure, que c'est avec douleur qu'il voit que la mauvaise doctrine qu'il est obligé de condanner, est d'un Auteur d'une Compagnie que bien des raisons l'engageroient d'épargner, dans ce temps même plus que dans un autre. Mais que ce qu'il doit à son ministere, & à la doctrine de l'Eglise, ne luy permet pas de se taire : d'autant plus, que l'Auteur de cette doctrine ayant vécu & enseigné long-temps dans le diocese d'Arras, & son Livre y ayant esté imprimé, il a une raison particuliere de craindre qu'il n'y ait peut-estre répandu plus abondamment que dans les autres, la mauvaise semence & l'yvraye qu'il se trouve en obligation d'arracher. Aprés avoir donc fait examiner, & examiné luy-même le Livre du P. Taverne jesuite, voicy les propositions qu'il a cru devoir particulierement condanner, sans approuver neanmoins le reste du Livre.

I. PROPOSITION.

Si une jeune fille à cause d'un peril évident où elle se trouve d'un tres grand mal, par exemple, de la mort, ou d'une grande infamie, n'employe pas tous les moyens generalement qu'elle peut pour repousser la violence qu'on veut luy faire, la fornication ne luy sera pas imputée, pourvu qu'elle n'y donne pas son consentement.

Cette proposition est censurée comme scandaleuse, & comme ouvrant la porte à l'impureté : & par la separation qu'elle semble admettre de la partie superieure, qui ne consent pas, & de l'inferieure qui souffre l'action criminelle, elle paroît favoriser le quietisme le plus grossier.

II.

Selon Suarez, Sanchez, Propositus, contre Leyman; il est permis de passer du lieu de son Domicile, où la fête & le jeûne sont indiquez, à un autre dans le dessein de fuir & d'eviter l'obligation.

III.

Le peché mortel estant un tres grand mal.. On ne doit pas dire qu'il ait esté commis à moins qu'il ne soit parfaitement volontaire, & il ne peut pas estre parfaitement volontaire s'il n'y a une pleine advertence à sa malice.

Cette propoſition eſt cenſurée comme fauſſe, temeraire, pernicieuſe, comme renouvelant les erreurs du peché philoſophique tant de fois condannées, & comme exemtant de peché tous les endurcis qui font le mal ſans remors.

IV.

L'yvreſſe eſt un peché mortel, ſi on y tombe pour la volupté ſeule; que ſi c'eſtoit pour une autre fin honnête, par exemple, par ordonnance de ſon Medecin pour recouvrer ſa ſanté.... elle ne ſeroit pas criminelle.

V.

Pour la collation les jours de jeûne, *dans quelques lieux la coutume accorde plus aux nobles qu'aux perſonnes du peuple.*

VI.

Il eſt probable que les penſionnaires ſur des benefices, *ne ſont pas obligez d'employer leur ſuperflu en uſages pieux.*

VII.

Un homme que l'on attaque injuſtement, eſt obligé de s'enfuir, s'il le peut, pluſtot que de tuer celuy qui l'attaque, ſi en fuyant il ſe peut ſauver ſans honte, & ſans une grande incommodité, comme les Religieux, les Clercs &c. qui y ſont obligez, au moins par charité. Mais ſi celui qui eſt attaqué eſt un homme de guerre, ou un Gentilhomme à qui il ſeroit honteux de fuir, il n'y eſt pas obligé.

VIII.

On peut tuer une perſonne pour la deffenſe de ſes biens, 1. *Si vous ne pouvez conſerver autrement votre bien, ou recouvrer celuy qu'on vous a pris... par exemple, par les voyes de la juſtice, ou par une compenſation occulte &c.* 2. *Si la choſe eſt de grande importance...* 3. *Il faut que le Voleur entreprenne encore actuellement de prendre votre bien, ou du moins que s'enfuyant, vous le pourſuiviez, de maniere que vous ſoyez cenſé eſtre encore dans la poſſeſſion civile de votre bien.*

IX.

Si Actus conjugalis ſit iis (conjugibus) illicitus ob aliquam circumſtantiam extrinſecam, v. g. ob morbum, periculum abortus &c. non ideo ſunt illis illiciti actus venerei ſeclusâ ſemper periculo pollutionis; idemque dicendum in caſu impotentiæ ſupervenientis matrimonio.

X.

Un Juge eſt obligé de reſtituer l'argent qu'il a reçû pour porter une ſentence, s'il l'a reçû pour une ſentence juſte, & qu'il eſtoit obligé de rendre... Mais s'il a receu de l'argent pour une ſentence injuſte, il eſt probable qu'il peut le retenir.

XI.

Un témoin interrogé legitimement par un Juge competent, eſt obligé de dire la verité, à regarder la choſe en elle-même... Par accident neanmoins il n'y eſt pas tenu en differens cas... s'il craignoit prudemment que le témoignage qu'il rendra, ne cauſât un dommage notable à lui ou aux ſiens.

XII.

Comme il eſt neceſſaire pour un jurement formel, d'avoir intention d'appeller Dieu à témoin, il arrive ſouvent qu'une perſonne profere des paroles de jurement ou par legereté & inadvertence, ou par coutume & par colere, ou par quelqu'autre paſſion, & que toutefois il ne jure pas formellement; & qu'ainſi il ne peche pas non plus mortellement par la même raiſon, quoy qu'il affirme une choſe fauſſe.

XIII.

Un Confeſſeur eſt obligé d'avertir ſon penitent de faire reſtitution de l'honneur ou des biens.... Si l'obligation de reſtituer, eſt certaine & qu'il croye qu'il gagnera quelque choſe ſur l'eſprit de ſon penitent s'il l'avertit: Mais s'il n'eſpere nul profit de ſon avis, & que le penitent ſoit perſuadé invinciblement qu'il n'eſt pas obligé à reſtituer, il le faut laiſſer dans ſa bonne foy; ce qui arrive ſouvent, ſur tout aux femmes de baſſe condition, qui ont parlé mal de leur prochain, ou cooperé à quelque vol, comme auſſi aux enfans de famille.

Toutes ces propoſitions ſont cenſurées par M. d'Arras, avec differentes qualifications; & il deffend à toutes perſonnes de ſon Dioceſe de retenir le Livre du P. Taverne; aux Eccleſiaſtiques, Predicateurs, & Confeſſeurs d'enſeigner aucune de ces maximes; il ordonne aux Etudians qui les trouveroient dans les écrits de leurs Profeſſeurs, de les luy apporter auſſi-tôt. Le tout ſous les peines de Droit.

ALEXANDRI

ALEXANDRI ARNOLDI PAGENSTECHER ICTI, IN illustri, illustriss. atque præpot. Groningæ atque Omlandiæ Ordinum Academia Provinciali Antecessoris, & Juris Publici Professoris ord. Irnerius injuria vapulans, sive commentarius ad Authenticas, Codici Justinianeo Repetitæ prælectionis, per Dn. Irnerium, ut nonnulli malè putant, parum curatè, quin & erroncè assutas, aut ab eodem perperam omissas. Editio novissima, prioribus propter diversas coitionum, digressionum, appendicum, indicum, aliasque accessiones, altero tanto, & ultra, auctior. Groningæ. Sumptibus & Typis Johannis Lens, Typographi & Bibliopolæ. 1702 C'est à dire, *Irnerius Justifié, ou Commentaire sur les Authentiques du code de Justinien, par Alexandre Arnould Pagenstecer, Professeur en Droit, &c. derniere Edition, augmentée de plus de moitié.* A Groningue, aux frais & de l'impression de Jean Lens. 1702. in 4. pagg. 684.

LEs loix Romaines que l'Emp. Justinien avoit fait recueillir avec tant de soin, furent tellement negligées dans la suite, qu'elles demeurerent comme en oubli pendant l'espace de 500. ans, soit à cause des guerres des Gots dans l'Occident, soit parce que la langue Latine ne regnoit plus dans l'Orient, soit par le changement de la Jurisprudence. Ce n'a été qu'au commencement du douziéme siecle, que le Droit Romain a commencé à refleurir dans l'Italie. Une dispute muë en ce temps-là entre quelques Sçavans de la Ville de Bologne sur l'*As* des Romains, fit rechercher l'interpretation de ce mot dans les Pandectes, qui avoient esté trouvées depuis peu. Le different ayant esté décidé par l'autorité de ce Livre plusieurs prirent goût à cette lecture, & firent une étude particuliere de la Jurisprudence Romaine. Irnerius, ou Werneru y excella pardessus tous les autres. Il estoit Allemand. Ce fut le premier qui enseigna le Droit dans la ville de Bologne, où l'on avoit établi une Ecole par autorité publique. Il devint celebre par les doctes Ecrits qu'il dicta, & par le grand nombre de Jurisconsultes qu'il forma. On l'appelloit communement *le Reparateur des loix & la lumiere du Droit.* Son merite luy acquit l'estime de la Comtesse Mathilde, qui possedoit des Etats considerables en Italie, & l'éleva à la dignité de Chancelier de l'Empereur Lothaire II. d'autres disent de Frederic I. Les Authentiques, qui sont inserées dans les neuf premiers

livres du Code de Justinien, & que l'on attribuë à Irnerius, ont fourni un pretexte à quelques Docteurs de le décrier. Ils l'accusent de n'avoir pas extrait fidellement les Novelles de Justinien, dont il a composé les Authentiques, mais d'y avoir fait un grand nombre de fautes. Ritterhusius nous en a donné un échantillon, ou un essai, sous le nom de *Promulsis errorum Irnerianorum.* Wissenbachius autre Docteur Allemand en a fait un Recueil entier. Notre Auteur prevenu en faveur d'Irnerius, a souffert impatiemment l'injure qui estoit faite à ce grand Jurisconsulte, & s'est persuadé que si les Authentiques étoient remplies de tant de fautes, Irnerius ne pouvoit pas en avoir été l'Auteur. Quand il apprit que M. Strauchius avoit fait un traité intitulé, *Irnerius non errans*, il témoigna qu'il eut beaucoup d'empressement de lire cet Ouvrage; mais que s'étant attendu de trouver un Heros qui vengeât la memoire d'Irnerius, il vit avec regret que ce nouveau défenseur s'estoit contenté seulement de le justifier des erreurs qu'on luy impute sur la seule Authentique *Quas actiones*, au Code *De SS. Eccles.* touchant la prescription contre l'Eglise, sans avoir parlé des autres Authentiques qui traitent de differens sujets, & où l'on trouve qu'Irnerius s'est trompé. Ce qui peut neanmoins servir à la défence de ce Jurisconsulte est, que M. Strauchius a soutenu aprés du Molin & plusieurs autres, que le corps des Authentiques n'estoit point d'Irnerius, & qu'il n'y a fait que quelques gloses ou quelques additions pour l'explication du Texte. C'est aussi le sentiment de M. Pagenstecher, qui se fonde principalement sur ce que les Authentiques sont citées par le Pape Gregoire I. qui vivoit sur la fin du sixiéme siecle, & par Gratien contemporain d'Irnerius. Mais notre Auteur a fait davantage: car il a entrepris de faire voir que toutes les Authentiques s'accordent parfaitement avec les Novelles de Justinien, d'où elles ont esté tirées. C'est ce qu'il a tâché d'executer dans cinquante Controverses où il défend Irnerius contre les reproches de ses adversaires. Il a ajouté dans cette seconde Edition, qui est une fois plus ample que la premiere, trois discours qu'il a prononcez: le premier touchant l'autorité & l'excellence du droit Canonique: le second pour prouver qu'un homme peut avec dispense épouser sa niepce fille de la sœur de sa défunte femme. Le troisiéme discours qu'il fit estant Recteur de l'Université, est de l'excellence des navets.

Il se plaint de ce que ces deux dernieres pieces n'ont pas eu un heureux sort. *Indoleo* (dit-il) *geminam istam orationem nimis immitia fata expertam fuisse.* Ce qu'il avoit dit touchant le mariage de l'oncle avec la niece ayant passé dans l'esprit de quelques-uns pour une opinion singuliere & pleine d'impieté. C'est ce qui l'a obligé de rendre raison au public de son sentiment : & comme il n'avoit affaire qu'à des Lutheriens, ou à ceux de la R. P. R. il ne s'est servi que de l'autorité des Docteurs Calvinistes, ou Protestans, quoy qu'il ait aussi des Docteurs Catholiques dans son parti. Il a fait imprimer la réponse de M. Nodot Professeur à Leide du 17. Fevrier 1696. sur une semblable question, où ce Jurisconsulte a resolu & prouvé par beaucoup d'exemples, que le mariage peut estre permis avec la dispense des Etats entre la veuve & le neveu de son défunt mari, du côté maternel. Enfin un Collegue de notre Auteur ayant encore soutenu des Theses de Theologie contraires à cette opinion, il a répondu à tous ses argumens d'une maniere tres plausible. L'importance de la question est de sçavoir si ces termes du Levitique : *Turpitudinem patrui tui non revelabis*, se doivent entendre du degré, ou seulement des personnes qu'ils comprennent. A l'égard de l'autre piece, c'est un jeu d'esprit composé à l'imitation des Auteurs qui ont fait l'éloge de la fievre quarte, des oignons, de l'ortie, de la rave, de la chouette, de la galle, du poux, de l'âne & de son ombre, &c. M. Pagenstecher dit, que quelques années auparavant M. Feltman avoit fait admirer son esprit & son éloquence par un discours qu'il prononça dans la même chaire, sur l'épingle, & qu'on a beaucoup estimé un traité des puces fait par un Jurisconsulte de Marpurg, qui les appelle les demons familiers des femmes. L'éloge des navets n'a pas reussi de même à notre Auteur ; & quoy qu'il l'ait assaisonné de plusieurs traits d'Histoire, de Politique, de Theologie, & de Medecine, il n'a pas esté au goût du public.

DISSERTATION SUR UNE MEDAILLE SINGULIERE D'*Alexandre le Grand, par laquelle on justifie l'histoire de Quinte-Curce. P. M. P. L. L. de Vallemont, Prêtre & Docteur en Theologie.* A Paris chez Jean Mariette, ruë S. Jacques. 1703. in 12. pagg. 97.

LA Medaille, ou plutôt le Medaillon dont M. de Vallemont entreprend icy de donner l'explication, est d'argent. Il peze cinq gros moins quatre grains. Il est fort bien conservé. Il represente d'un côté la tête d'Alexandre le Grand avec un casque, sur le haut duquel il y a des aigrettes & & des pennaches. Un peu plus bas sur le même casque, M. de Vallemont

» voit deux hommes, l'un à pié & l'autre à cheval. Celuy qui eſt à pié ;
» a un genoux en terre, comme nos piquiers quand ils tiennent la pique
» baiſſée, & il paroît qu'il porte un coup de lance dans le haut de la cuiſ-
» ſe de l'homme qui eſt à cheval, & que du même coup il a percé le che-
» val qu'on voit tombé mort tous le Cavalier deſarçonné ... Sur le devant
» du caſque il y a une Sirene ; & ſur le derriere au deſſous de la tête, on
» voit un pampre fort bien deſigné, & compoſé d'une grape de raiſin,
» d'une feuille de vigne, & de ce petit tendon par le moyen duquel la vigne
» s'attache à ce qu'elle rencontre.

» Au revers Alexandre eſt à cheval ſur ſon Bucephale, dont la tête eſt
» tournée directement aux rayons du Soleil. Ce Prince tient à la main
» droite une couronne de laurier. Il y a au deſſous du cheval ces cinq let-
» tres grecques BOYKE qui ſont les premieres lettres du nom grec BOYKE-
» ΦΑΛΟΣ.

M. de Vallemont prétend que ce medaillon repreſente deux actions qui ſe ſont faites en des lieux, & dans des temps tout differents. Le revers repreſente Alexandre dans l'action même où il dompta Bucephale en luy tournant la teſte vers le ſoleil, parce qu'il s'eſtoit apperceu que ce cheval avoit peur de ſon ombre.

L'autre action qui eſt repreſentée ſur le caſque eſt, ſelon M. de Vallemont, le combat où Philippe pere d'Alexandre, eut la cuiſſe percée d'un coup de lance par un Triballe ; & il y a apparence qu'Alexandre fit graver cette action ſur ſon caſque, parce que ce fut luy qui ſecourut ſon pere en cette occaſion, comme il s'en vantoit ſouvent au rapport de Quinte-Curce, *Factavit ſe corpus patris protexiſſe clypeo ſuo, ruenteſque in illum ſua manu occiſos.* Lib. 8. cap. 8. La Sirene renverſée & abatuë qui eſt ſur ce caſque, ſignifie l'innocence des mœurs d'Alexandre dans ſa jeuneſſe, & marque qu'il ne s'étoit point laiſſé aller aux plaiſirs qui entrainent la plupart des jeunes gens. Pour ce qui eſt du Pampre, il marque, ſelon M. de Vallemont, l'attachement qu'Alexandre eut toujours au culte d'Hercule & de Baccus à qui le Pampre eſt conſacré.

De ces deux actions repreſentées ſur le Medaillon d'Alexandre, M. de Vallemont prend occaſion de deffendre la verité de l'hiſtoire de Quinte-Curce, contre le P. Rapin & contre M. le Clerc, qui ont traité cet Autheur d'Ecrivain ſans jugement, peu exact, & Romaneſque. Il aſſure au contraire que s'il y avoit quelque choſe à dire contre Quinte-Curce, c'eſt qu'Alexandre eſtant à 16. ans capable des deux grandes actions qui ſont repreſentées ſur cette Medaille, l'Hiſtorien ne montre pas ce Prince à proportion aſſez heroïque ni aſſez lumineux, dans le plus rapide cours de ſes victoires. Les preuves que rapporte M. de Vallemont ſeroient beaucoup plus fortes, s'il ne ſe trouvoit pas des Antiquaires du premier rang qui diſent, que la Medaille eſt d'un coin moderne ; ceux mêmes qui la croyent ancienne, voyent tout autre choſe ſur le caſque d'Alexandre, que ce que M. de Vallemont y voit.

A Paris chez J. Cuſſon ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

DU LUNDY 3. SEPTEMBRE, M. DCCIII.

ANNALES ORDINIS SANCTI BENEDICTI OCCIDENTALIUM Monachorum Patriarchæ : in quibus non modo res Monasticæ, sed etiam Ecclesiasticæ historiæ non minima pars continetur. Authore Domno Johanne Mabillon, Presbytero & Monacho ejusdem Ordinis è Congregatione sancti Mauri. Tomus primus, complectens libros 18. ab ortu sancti Benedicti, ad annum 700. cum duplici Appendice & Indicibus necessariis. C'est à dire, *Les Annales de l'Ordre de saint Benoit Patriarche des Moines dans l'Occident, où est renfermée non seulement l'Histoire de l'Etat Monastique, mais aussi une partie de celle de l'Eglise. Par Dom Jean Mabillon, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur. Tome premier, contenant 18. livres, depuis la naissance de saint Benoit jusqu'à l'an 700. avec deux Appendix & les Tables necessaires.* A Paris, aux dépens de Charles Robustel, ruë saint Jacques. 1703. in fol. pag. 778.

CE ne fut qu'aprés beaucoup de resistance, que Dom Mabillon commença il y a dix ans à composer les Annales de l'Ordre de saint Benoit, dont voicy le premier Volume. L'humilité de ce sçavant homme, & sa santé affoiblie par l'âge & par beaucoup de travaux, luy fournissoient des raisons plausibles

pour ne se pas engager dans une entreprise si difficile ; mais ses Superieurs, & ses amis refuserent de les admettre. Ils estoient parfaitement persuadez de la capacité de ce Pere, aprés toutes les preuves éclatantes qu'il en avoit données au public ; & ils ne doutoient pas que si par malheur il venoit à manquer avant la fin de l'Ouvrage, sa Congregation ne fût en estat de luy donner un successeur, remplie, comme elle est, d'excellens sujets.

Dans l'Ordre de saint Benoit, ainsi que dans toutes les autres Societez Regulieres ou Seculieres, on songea à agir, avant que de penser à écrire. Mais comme on n'agit jamais mieux, que lors qu'on a de parfaits modeles à imiter ; les Benedictins ne furent pas long-temps sans recueillir les actions de ceux dont la vertu avoit principalement brillé parmi eux, afin de se les proposer pour exemples. Ces memoires édifians furent comme les premiers traits de l'Histoire Benedictine. Dans la suite quelques particuliers s'appliquerent à composer la Chronique des Monasteres où ils demeuroient : d'autres en mirent les Cartulaires en ordre, & de ceux-cy les uns se contenterent de ranger simplement les actes selon leurs dattes, & les autres insererent dans leurs Recueils la liste des Abbez, & ce que ces Abbez avoient fait de plus memorable.

On compte parmi les plus anciens Historiens de l'Ordre, Paul Diacre, Aimoin, le Venerable Bede, & Lambert de Scafnabourg ; dont le premier écrivit en Italie, le second en France, le troisiéme en Angleterre, & le dernier en Allemagne. Dom Mabillon en nomme plusieurs autres, & dit que ces Auteurs ont plutôt fait l'histoire de leur patrie, ou de leur Maison particuliere, que celle des Benedictins en general. Reginon, Herman Contract, Marianus Schottus, & Sigebert ne se sont presque pas arrêtez aux affaires Monastiques dans les Abregez qu'ils ont faits de l'Histoire. Dom Raymond de Rialat est le premier qui ait traité *des Hommes Illustres* de l'Ordre de saint Benoit. Il dédia son Livre à Pierre d'Abezac Archevêque de Narbonne, vers la fin du 14. siecle. Avant luy, Pierre Diacre du mont Cassin, avoit fait deux livres à peu prés sous le même titre ; mais il s'étoit borné à son Abbaye. L'Abbé Tritheme n'avoit lû ni l'un, ni l'autre de ces Auteurs ; & jusqu'à present l'on a faussement

crû que perſonne n'avoit écrit ſur cette matiere avant luy. Cet Abbé avoit ramaſſé juſqu'à ſix mille manuſcrits dans la Bibliotheque de ſon Abbaye de Spanheim, & Dom Paul Langius luy en cherchoit encore d'autres par toute l'Allemagne : mais nonobſtant tous ces ſecours, ſon Ouvrage n'eſt pas fort achevé, parce que l'Abbé Tritheme vécut trop peu pour le revoir auſſi exactement qu'il auroit eſté neceſſaire. On peut joindre aux Hiſtoriens, les Auteurs de Martyrologes, de Calendriers, & de Legendes Monaſtiques. L'Abbé Guillaume compoſa dés l'an 1372. un Livre de cette eſpece qui n'a pas encore eſté imprimé.

Au commencement du dernier ſiecle, Anthoine Yepez Eſpagnol, Abbé de Valladolid conçut un deſſein plus conſiderable, & l'executa en donnant au public *la Chronique generale de l'Hiſtoire Benedictine*, que Dom Martin Retel traduiſit en François. Cette Chronique ne paſſe pas le XII. ſiecle, ſon Auteur s'eſtant dérobé à luy même la matiere en racontant tout de ſuite ce qui regarde chaque Monaſtere, & chaque Saint. D'ailleurs Dom Yepez n'eſtoit pas aſſez riche en memoires pour reüſſir parfaitement dans une entrepriſe ſi vaſte : & tout ce que l'on peut dire à ſa louange, c'eſt qu'il a fait tout ce qui ſe pouvoit faire avec les Annales de Baronius, les Vies de quelques Saints, & les papiers des archives d'Eſpagne. Conſtantin Cajetan, dans ſon commentaire ſur la Vie de Gelaſe II. ſe vante d'avoir les Annales des Benedictins tout preſts à mettre au jour ; mais on n'a pas ouï parler de cet Ouvrage depuis : ainſi l'Ordre de ſaint Benoit manqueroit encore d'une Hiſtoire complete, ſi la Congregation de ſaint Maur ne s'eſtoit pas chargée de ce travail.

Dom Gregoire Tatiſſe, General de cette Congregation, en forma le plan, & deputa d'habiles Religieux pour faire les recherches neceſſaires, ſoit dans les Bibliotheques & les Archives de France, ſoit dans celles des pays étrangers. Les Generaux Dom Harel, Dom Audebert, Dom Marſolle, Dom Brachet, ſes ſucceſſeurs, imiterent ſon zele, & pourſuivirent ſon deſſein. Aujourd'huy la choſe s'execute heureuſement par les ſoins de Dom Boiſtard. On ne pouvoit pas eſperer une meilleure conjoncture ; car ſans parler du merite perſonel de celuy qui compoſe cette hiſtoire, lequel ne ſera immortel dans ce monde

que par la reputation qu'il s'eſt acquiſe ; il ſemble qu'on ne pouvoit plus rien ajouter aux materiaux qui doivent y entrer ; quand on ne feroit que jetter les yeux ſur les Livres de Dom d'Acheri, de Dom Bultelle, de Bollandus & de ſes Continuateurs, du Pere le Cointe, & de M. de Baluze.

Quoy que Dom Mabillon s'attache aux années, il partage neanmoins ſon Ouvrage en Livres, & il donne de fort bonnes raiſons de cette diviſion. En ſuivant l'ordre des temps, il évite de grands embarras attachez aux autres Methodes, ſur tout à celles de Dom Yepez, & de Dom Bultelle. Le premier place mal les évenemens, & fatigue ſon Lecteur à force de vouloir épuiſer tout de ſuite chaque ſujet : le ſecond confond les temps, & attache aſſez mal à propos les actions aux lieux. On pourroit objecter, que l'obſervation exacte des années a auſſi ſon incommodité, & qu'elle partage la Vie d'un même Saint en trop de pieces : mais l'agreable varieté qui naît de cette methode, & le plaiſir qu'un mélange judicieux & reglé de divers incidens procure au Lecteur, valent bien la peine qu'il ſouffre ce leger inconvenient, auquel de bonnes Tables remedient d'ailleurs.

Comme il eſt défendu d'entrer dans de trop grands détails lors qu'on écrit une Hiſtoire generale, l'Auteur de ces Annales abandonne les minuties, afin de donner une juſte étenduë aux faits eſſentiels. On ne doit donc pas s'attendre d'y trouver tout ce qui concerne chaque Monaſtere en particulier, & chaque homme illuſtre. Il eſt vrai qu'on n'oublie pas les Ecrivains de l'Ordre, & qu'on leur donne en paſſant les louanges qu'ils meritent ; mais on ne fait ni l'énumeration, ni la critique de leurs Livres, de peur de tomber dans des longueurs ennuyeuſes.

On remarquera dans ces Annales, beaucoup de diligence & de fidelité : les faits y ſont deduits avec toute la clarté qu'on pouvoit ſouhaiter, ſoit qu'on en conſidere l'arrangement, ou qu'on examine le ſtile de l'Auteur, la curioſité & la pieté des Lecteurs y trouveront preſque également leur compte.

On y voit un enfant qui dans le fond d'une caverne où il s'eſt retiré, ſe forme l'idée de l'Ordre le plus nombreux qui fut jamais : une Societé, que la ſolitude groſſit, & que les perſecutions rendent plus floriſſante. Aprés la mort de S. Benoit, &

la

la destruction des Edifices qu'il avoit élevez sur le Mont Cassin, il sembloit qu'un établissement si pieux dût perir ; ce fut cependant ce qui le rendit plus solide. L'on bâtit par tout de nouvelles Retraites aux Observateurs de la Regle de ce saint Patriarche ; & cette même Regle parut si parfaite aux Habitans des anciens Monasteres, qu'ils la preferetent insensiblement à celles que d'autres Saints leur avoient prescrites. Les dignitez, les honneurs, les biens de la terre vinrent chercher dans les deserts, des gens qui ne s'estoient détachez du monde que pour les fuir : & ne contribuerent pas peu à la gloire d'une infinité de Saints, par le bon usage qu'ils en firent. Les relâchemens mêmes dont cet Ordre n'a pas pû se garantir pendant la durée de tant de siecles, ne sont pas moins des preuves de sa sainteté, que de la fragilité des choses humaines ; puis qu'ils ont donné occasion à de ferventes Reformes, qui ont toujours fait revivre avec plus de vigueur le premier esprit qui l'avoit animé.

Dom Mabillon observe que l'Ordre de saint Benoit, est redevable de son étenduë, principalement à quatre choses : sçavoir, à l'excellence de sa Regle, à l'estime que saint Gregoire a euë pour elle, au melange de plusieurs Regles dans les mêmes Monasteres, & à l'unité de Monachisme qui estoit anciennement dans l'Egliſe. Il prouve clairement la troisiéme de ces Propositions, quelque opposée qu'elle paroisse aux coutumes de notre temps, & même il explique comment on pouvoit, sans aucun desordre, garder plusieurs Regles dans un même Convent. Toutes ces Regles convenoient ensemble dans l'essentiel : les Superieurs disposoient du reste, & prenoient dans les Institutions de saint Basile, de saint Macaire, de saint Colomban, de Cassien ou de quelque autre, ce qu'ils jugeoient avoir le plus de rapport à l'attrait de leurs Religieux. A la fin on s'apperçut que la Regle de saint Benoit, (laquelle on avoit aisément egalée aux autres aprés le temoignage avantageux de saint Gregoire le Grand) pourvoyoit à tout ; & l'on s'en contenta.

Ce qui contribua encore extremement à rendre Benedictins tous les autres Moines, c'est que malgré la multitude des Regles, l'Etat Monastique n'estoit pas divisé, comme on le voit aujourd'huy, en plusieurs Ordres. Il n'y avoit en ces heureux temps,

aucune difference conſiderable entre Moine, & Moine. Un Religieux pouvoit eſtre de tous les Monaſteres, & un Monaſtere recevoit agreablement dans ſon ſein tous les Religieux, de quelque endroit qu'ils vinſſent, & de quelque couleur qu'ils fuſſent vetus. N'y ayant donc aucun intereſt particulier à combatre, il ne fut pas difficile d'unir peu à peu en un même corps, une infinité de gens qui naturellement n'avoient rien qui les revoltât contre cette union. Les Diſciples même de ſaint Columban qui ſe diſtinguoient du commun des Moines par la celebration de la Pâque au 14. de la Lune, ſi ce jour arrivoit un Dimanche, & par une tonſure *à l'Ecoſſoiſe*, qui leur découvrant le haut de la teſte d'une oreille à l'autre, épargnoit tous leurs cheveux de derriere, n'eurent pas beaucoup de peine à devenir Benedictins, & à prendre des vêtemens noirs. La Regle de ſaint Benoit avoit tellement pris le deſſus dés le temps de Charlemagne, qu'il n'y avoit que tres peu de perſonnes qui ſceuſſent au vrai de quelle maniere les Moines avoient vécu en France avant cette Regle.

L'unité de Monachiſme avant & aprés ſaint Benoit, ſauve au Pere Mabillon un embarras qu'il auroit ſans doute rencontré, s'il avoit eſté obligé de diſcerner exactement les hommes illuſtres, & les Monaſteres anciennement ſoumis à la Regle de ce Patriarche, d'avec les autres. Tout ce qui s'eſt fait de glorieux dans les maiſons qui appartiennent à preſent aux Benedictins, appartient à leur Ordre, puis qu'il a herité de ces maiſons : à peu prés comme les belles actions des Saints de la Synagogue appartiennent à l'Egliſe qui luy a ſuccedé.

Simplicius, troiſiéme Abbé du Mont Caſſin, étendit l'Ordre de ſaint Benoit par toute l'Italie. Saint Gregoire l'établit en Angleterre. Du vivant de Charlemagne il eſtoit déja répandu dans tout l'Occident, ſelon le témoignage de Paul Diacre, Auteur contemporain. Cette grande facilité à s'étendre, prouve que Leo Allatius eſtoit dans l'erreur, lors qu'il écrivoit que ſaint Benoit n'avoit pas fait une Regle *univerſelle*, & qui obligeât ſes Religieux en quelque lieu qu'ils fuſſent ; mais qu'il avoit ſeulement marqué la maniere dont ils devoient ſe comporter au Mont Caſſin. Dom Mabillon détruit cette opinion par les paroles mêmes du ſaint Fondateur, qui ordonne *de proportionner les ha-*

billemens des Freres à la qualité des lieux qu'ils habiteront.

Ce premier volume, qui eſt partagé en dix-huit Livres, dont le dernier finit à l'an 700. renferme l'hiſtoire de plus de deux cens ans. L'Auteur a cité par tout les endroits d'où il a tiré les preuves de ce qu'il avance ; & il a enrichi ſon Livre de pluſieurs figures gravées en taille douce, qui ſont tres curieuſes, & qui repreſentent divers monumens anciens. Il en fait eſperer d'autres, qui paroitront dans le Volume ſuivant. Il y a à la fin de celuy-cy une *Apologie de la Miſſion de ſaint Maur*, par Dom Ruinard ; une Diſſertation ſur *le Monachiſme de ſaint Gregoire le Grand*, & un *Recueil de pluſieurs pieces*, dont l'Auteur s'eſt ſervi. Le Pere Mabillon donnera bientôt un ſecond Volume au Public, attendu qu'il n'a fait imprimer ce premier qu'aprés un travail de plus de neuf ans, & aprés eſtre venu à bout de plus de la moitié de l'Ouvrage entier.

EZECHIELIS SPANHEMII, LIBERI BARONIS, ET LEgati Regii Orbis Romanus, ſeu ad conſtitutionem Antonini Imperatoris, de qua Ulpianus leg. XVII. Digeſtis de ſtatu hominum, Exercitationes duæ. Editio ſecunda, ab Auctore recenſita, & altera parte auctior. Londini, impenſis A. & J. Churchill ad inſigne Cygni Nigri, in Pater-noſter row. MDCCIII. C'eſt à dire, *Deux Diſſertations de M. Ezechiel Spanheim ſur la conſtitution de l'Empereur Antonin, rapportée par Ulpien, Loy XVII. au Digeſte* de ſtatu hominum. A Londre. 1703. in 4. pagg. 576.

CEt Ouvrage a eſté imprimé pour la premiere fois dans le Recueil des antiquitez Romaines qu'on a fait en Hollande. M. Spanheim a crû, avec raiſon, rendre ſervice au public en le faiſant reimprimer ſeparement, aprés l'avoir beaucoup augmenté. Dans la premiere des deux diſſertations dont il eſt compoſé, M. Spanheim examine l'origine & le progrez du droit de *Citoyen Romain* : il remonte juſques à la fondation de Rome, & continuë l'examen de ce droit ſous les Rois & pendant le temps de la Republique, juſques à Jules Ceſar. Il rapporte les changemens qui y ſont arrivez ſous cet Empereur, & ſous les

autres ſuivans, juſques au temps d'Antonin.

Il parle des premiers habitans de Rome, & de la difference de leurs conditions : il compare les coutumes & les loix de cette ville à cet égard, avec celles d'Athenes & de Lacedemone, & en montre la difference : il fait voir qu'on ne donnoit à perſonne le droit de Citoyen Romain contre ſa volonté, & qu'il étoit à la liberté de ceux qui l'avoient, de le retenir ou de l'abandonner. Il y avoit cependant pluſieurs manieres par leſquelles on pouvoit en eſtre privé. L'Auteur les examine, & éclaircit cette matiere, en rapportant pluſieurs paſſages tirez des Livres de droit & des autres anciens Ecrivains. Il marque quand les Romains ont commencé à donner le droit de Citoyen aux habitans du *Latium*, & aux autres peuples de l'Italie, avec le droit de *ſuffrage*, ou ſans ce droit. Il explique ce que c'eſtoit que le droit du *Latium* donné aux Colonies Latines, & celuy des Affranchis Latins, appellez *Junieni*. Il marque la difference qu'il y avoit entre les Colonies des Citoyens Romains & celles des Latins, entre le droit nommé *Italique*, & celuy du *Latium*; entre les villes municipales & les colonies : quand on commença à accorder le droit de Citoyen Romain aux Gaulois qui demeuroient tant au deça qu'au delà du Po, à ceux d'au delà des Alpes ; & enfin aux autres peuples & aux villes hors de l'Italie. Il examine ſi les Colonies & les villes municipales auſquelles on avoit accordé le droit de ſuffrage, pouvoient encore ſe gouverner ſuivant leurs loix. Il rapporte le changement qui arriva dans la Republique, quand Ceſar donna, & vendit même à quelques peuples étrangers le droit de Citoyen Romain. Ce fut de cette maniere que la Sicile, & quelques villes hors de l'Italie, obtinrent ce privilege. Auguſte l'oſta à quelques peuples, & l'accorda à d'autres ; & les Empereurs ſuivans juſques à Antonin, en uſerent de la même maniere. C'eſt là que finit la premiere diſſertation de M. Spanheim. Pluſieurs Auteurs avant luy, avoient déja examiné cette matiere, il reconnoit même que Sigonius l'avoit traitée avec une capacité & une exactitude qui laiſſoit peu de choſe à deſirer : cependant il le corrige en quelques endroits ; dans les autres il l'explique, & confirme par de nouvelles preuves ce qu'il avoit avancé.

La

La seconde Dissertation commence par la loy XVII. au Digeste *de statu hominum*, par laquelle le droit de Citoyen Romain est accordé generalement à tous les habitans de l'Empire. Cette loy est d'Antonin ; mais comme il y a eu plusieurs Empereurs de ce nom, la difficulté est de sçavoir auquel de ces Empereurs on doit l'attribuer. Les plus sçavans Jurisconsultes se fondant sur l'autorité de la Novelle LXXVIII. ont donné cette loy à Antonin Pie, & il semble que ce sentiment peut estre encore appuyé sur une Medaille de cet Empereur, au revers de laquelle on trouve l'inscription AMPLIATORI CIVIUM. D'autres aprés Aurelius Victor, l'attribuent à Marc Antonin : mais M. Spanheim aprés avoir examiné les raisons & les autoritez sur lesquelles ceux qui suivent ces opinions se fondent, pretend démontrer que cette Constitution est de l'Empereur Antonin Caracalla, sous le regne duquel Ulpien qui la rapporte, vivoit. Nous n'entrerons point icy dans le détail des preuves de M. Spanheim, cela nous meneroit trop loin ; nous remarquerons seulement aprés luy, que depuis cette constitution la face de l'Empire Romain changea entierement ; Rome devint la patrie commune de tous les sujets de l'Empire, le langage & la maniere de s'habiller se communiqua aux nations les plus éloignées, les peuples se gouvernerent par les Edits & les Rescripts des Empereurs ; la distinction de Citoyen & d'Etranger fut ostée, & tous les sujets devinrent capables de posseder les Charges civiles & militaires comme s'ils estoient nez dans Rome même. Autrefois quand les Romains, soit du temps de la Republique, soit sous les premiers Empereurs avoient fait quelque conqueste, ils laissoient aux Peuples soumis la liberté de vivre suivant leurs loix, & leurs coutumes : mais depuis cette loy, ils furent presque tous assujettis au Droit Romain. On trouve cependant sous les Empereurs suivans, jusques à Theodose le Jeune, quelques Villes & quelques Peuples qui se gouvernoient encore suivant leurs Loix particulieres.

M. Spanheim traite toutes ces matieres avec beaucoup d'ordre & d'érudition. Comme il a une grande connoissance des Medailles & des autres anciens monumens, il s'en sert avec beaucoup d'habileté pour éclaircir les points d'Histoire & de Chronologie qu'il examine. Ce Livre, comme tous les autres du mê-

me Auteur, eſt rempli de recherches curieuſes, & la lecture en ſera tres utile aux Juriſconſultes, & à tous ceux qui aiment l'étude des Antiquitez Romaines.

ΘΕΟΦΙΛΟΥ ΠΕΡΙ ΟΥΡΩΝ ΒΙΒΛΙΟΝ. THEOPHILI de Urinis Libellus. Thomas Guidotius Anglo Britannus, innumeras, quibus hactenus ſcatuit, mendas ſuſtulit, Hiulca ſupplevit, luxata reſtituit, de novo vertit, & notas adjecit, unà cum prolegomenis, in quibus de potulentorum tranſitu ad renes &c. Cui acceſſit ejuſdem Theophili de excrementis tractatus luce & latio nunc primum donatus. Lugduni Batavorum, apud Henricum Teering. 1703. C'eſt-à-dire, *Le livre de Theophile ſur les ſignes des urines. Nouvelle Edition, exemte de toutes les fautes qui ſont dans les autres, & accompagnée de notes, avec des prolegomenes ſur le paſſage du boire dans les reins, & un traité du même Theophile ſur les excremens, lequel n'a point encore paru.* A Leiden, chez Henri Teering. 1703. Vol. in 12. pp. 271.

IL ſeroit à ſouhaiter que ces deux ouvrages de Theophile euſſent merité la peine que M. Guidot a priſe de les traduire, & d'en donner une édition ſi exacte avec des notes; mais il n'y a pas d'apparence qu'on s'intereſſe beaucoup à l'impreſſion d'un livre qui ne contient rien de conſiderable, & qui avec des remarques, ou communes, ou fauſſes, en renferme de tout à fait ridicules. On y lit par exemple, que quand on urine ſouvent & en abondance, cela ſignifie une incontinence d'urine: que cette incontinence d'urine eſt appellée par les Sçavans, diarrhée d'urine: que l'urine de mauvaiſe odeur marque de la corruption: que les vents ſe produiſent par des humeurs venteuſes: que quand les excremens ſortent avec bruit, c'eſt une marque qu'ils ſont flatueux: que ceux où l'on voit de l'écume, viennent d'un eſprit chaud & venteux, accompagné d'humidité: que cette écume eſt l'effet d'une agitation irreguliere: que les excremens blancs & ſecs ſont le ſigne d'un ventre trop froid, & d'une grande debilité dans la faculté attractrice du foye: & pluſieurs autres curioſitez de cette nature. L'Auteur finit ſon livre des urines en des

termes qui font juger qu'il ne le regardoit pas comme un Ouvrage de petite conſequence. Graces, dit-il, ſoient renduës à Jeſus-Chriſt notre Dieu, de ce qu'il a bien voulu me conduire comme par la main, juſqu'aux dernieres limites de ce traité, qui m'a cauſé tant de ſueurs. Il commence ce même Ouvrage par une priere, dont l'occaſion a quelque choſe de ſingulier: L'urine, dit-il, a coutume d'eſtre un témoignage veritable de l'état où ſe trouve la vertu ſanguifique; ainſi il eſt juſte qu'ayant à parler de la ſcience des urines, nous invoquions Jeſus-Chriſt, vray Dieu, afin qu'il daigne eſtre notre ſecours & notre guide dans ce chemin, & que nous ſoyons jugez dignes de porter cette ſcience à ſa perfection.

Quelque pitoyable que ſoit un tel livre, il n'a pas laiſſé d'être imprimé huit fois. Il l'a été pour la premiere en 1483. à Veniſe. Cette Edition eſt Latine, quoique l'original ſoit Grec. Il l'a été pour la ſeconde en 1497. dans la même Ville, en latin encore: Pour la troiſiéme en 1523. Pour la quatriéme en 1553. à Bâle. Pour la cinquiéme en 1567. à Paris chez Henri Eſtienne, toujours en latin: Pour la ſixiéme en 1608. en Grec & en latin, à Paris par les ſoins de Frederic Morel, Profeſſeur en Medecine. Pour la ſeptiéme en 1639 à Paris encore, en grec & en latin, par les ſoins de René Chartier Medecin de la Faculté de Paris; & enfin pour la huitiéme en 1703. à Leiden par les ſoins de M. Guidot. Cette derniere Edition eſt auſſi greque & latine, & celuy qui la donne l'a corrigée ſur un ancien Manuſcrit. Outre pluſieurs avantages qu'elle a ſur les autres, elle contient la priere & l'action de graces que nous venons de rapporter.

On ne ſçait point qui eſtoit Theophile. M. Guidot qui nous donne l'Ouvrage de cet Auteur, & qui a pris la peine d'y joindre un Commentaire, dont la groſſeur paſſe trois fois celle du Texte, prétend que ce Theophile eſt le même que celuy à qui ſaint Luc adreſſe ſon Hiſtoire des actes des Apôtres. Il en rapporte des raiſons qu'on peut paſſer ſans faire beaucoup de tort aux lecteurs.

A l'entrée de ce Livre M. Guidot a mis des Prolegomenes, dans leſquels il traite d'abord du chemin que tient le boire pour aller aux reins, & enſuite du jugement qu'on peut porter des u-

rines. Quant au premier Article, il incline fort pour le sentiment de ceux qui croyent qu'il y a quelque conduit inconnu qui de l'estomach porte le boire immediatement dans les reins. Pour confirmer cette opinion, il fait remarquer qu'il s'est veu des personnes qui ont rendu par les urines des graines d'anis & d'Alkekenges, qu'ils avoient avalées. Il rapporte de plus l'histoire d'une fille, qui aprés avoir avalé du vif argent, le jetta tout entier par l'uretre. Pour le second cas, M. Guidot paroit fort opposé à ces Medecins qui pretendent connoitre toutes les maladies par l'inspection des urines. Il declame vivement contre eux, & remarque ensuite qu'il y a un grand nombre de maladies qui ne changent nullement les urines. Il met d'abord de ce nombre toutes les maladies exterieures, comme les tumeurs, les luxations, les fractures, les ulceres, &c. ensuite plusieurs maladies interieures, les unes chroniques, comme la phtisie, la maladie venerienne, l'épilepsie, la goute, &c. les autres aiguës, comme la phrenesie, les fievres malignes, les fievres pestilentielles, & un grand nombre d'autres maux. Il se mocque de ces Charlatans, qui instruits sous main de l'estat des malades pour lesquels on les consulte, font semblant de tout voir, & de tout connoitre dans les Urines qu'on leur apporte. Cette matiere a déja esté traitée par plusieurs Auteurs, & on peut voir là dessus Forestus, *Du jugement incertain des Urines*, Enricius Cordus *de l'abus de cette science*, Scribonius, *De l'inspection des Urines*, &c. Argentier, *De Urinis*, Vander-Linden *Manud. ad Medic. pag.* 59. Fuchsius *Inst. Med. lib.* 15. *cap.* 1. Willis *dissertat. de urinis, cap.* 6. &c.

Au reste il est estonnant que M. Guidot, si ennemi de ceux qui prétendent que toutes les maladies se voyent dans les urines, ait cependant voulu publier avec tant de soin, le traité d'un Auteur qui donne plus que personne dans ce sentiment. Il s'en excuse d'une maniere qui ne le justifie pas, mais qui fait toujours voir qu'à son sentiment même, nous n'avons pas eu beaucoup de tort de parler de ce Livre comme nous avons fait. Je serois bien fâché, dit-il, qu'on crût que je donne au public ce traité de Theophile pour m'attirer les bonnes graces de certains Charlatans, que je regarde comme des pestes publiques, & qui par

les

les prétendus oracles qu'ils rendent sur les urines, envoyent un grand nombre d'hommes en l'autre monde : & je suis bien aise d'avertir que sans la modestie, la pieté & la briveté qu'on trouve dans cet ouvrage, je l'aurois abandonné aux mittes & aux vers.

Il nous reste à dire un mot des notes de M. Guidot. Elles sont pleines d'érudition, mais fort peu utiles. Ce Commentateur épluche jusqu'aux moindres termes de son Texte, & se tourmente autant pour en faire voir le vray sens, que s'il s'agissoit d'un Ouvrage considerable qui en valût bien la peine.

RECUEIL GENERAL DES OPERA REPRESENTEZ *par l'Academie Royale de Musique depuis son établissement* A Paris chez Christophe Ballard, seul imprimeur du Roy pour la Musique, rue saint Jean de Beauvais au mont Parnasse. 1703. 7. Tomes in 12. Tom I. pagg. 444. 2. pagg. 491. 3. pagg. 394. 4. pagg. 486. 5. pagg. 468. 6. pagg. 468. 7. pagg. 468

DAns la Préface qu'on a mise à la teste de ce Recueil, on a remarqué que c'est aux Italiens à qui on doit l'invention des *Opera* ou representations en musique accompagnées de danses, de machines & de décorations. On avoit tenté diverses fois, mais inutilement, de les introduire en France, lors que le Sieur Perrin vainquit enfin toutes les difficultez qui s'opposoient à ce projet, persuadé par une longue experience, & contre l'opinion de ce temps-là, que les paroles françoises manées avec art, estoient susceptibles des mêmes mouvemens & des mêmes ornemens que les paroles Italiennes. Il composa une Pastorale, qu'il fit mettre en musique par le Sieur Cambert, Intendant de la Musique de la Reine Mere. Cette piece qui fut chantée d'abord à Issy en 1659. chez M. de la Haye, mais sans machines & sans danses, fut si universellement applaudie, que le Cardinal Mazarin en fit donner à Vincennes plusieurs representations devant le Roy. Elle en produisit une autre intitulée, ARIADNE, dont on fit plusieurs representations; mais la mort du Cardinal empêcha qu'elle ne fût jouée, & suspendit pour un temps le progrez des *Opera* naissans. Enfin en 1669. Le Sieur Perrin ayant obtenu des lettres patentes pour l'établissement d'une Academie des *Opera* en langue françoise, s'associa pour la musique avec le Sieur Cambert, pour les ma-

» chines avec M. le Marquis de Sourdeac, & fit repreſenter à
» Paris ſur le Theatre de l'Hôtel de Guenegaud, l'Opera de
» POMONE au mois de Mars 1671... Pendant le cours de cette
» piece, qui ſe ſoutint huit mois entiers, M. le Marquis de Sour-
» deac, ſous pretexte des avances qu'il avoit faites, s'empara
» du Theatre & de la recette des deniers; & pour ſe paſſer du
» Sieur Perrin, eut recours au Sieur Gilbert, qui compoſa la
» piece intitulée, LES PEINES ET LES PLAISIRS DE L'AMOUR, re-
» preſentée depuis ſur le même Theatre de Guenegaud... Ce fut
» en la même année que le Roy, pour faire fleurir la muſique
» dans ſon Royaume, fit choix du Sieur de Lully, Surintendant
» de ſa Muſique, pour regir l'Academie de Paris, ainſi que les
» autres qui s'établiroient dans ſon Royaume, & luy fit expedier
» des lettres de privilege pour la repreſentation des *Opera*. Le
» Sieur de Lully plaça ſon Theatre au jeu de Paulme de Bel-air,
» où il donna au public en 1672. LES FESTES DE L'AMOUR ET DE
» BACHUS, paſtorale compoſée des fragmens de differens Ballets
» dont il avoit fait la muſique pour le Roy ſur les paroles du
» Sieur Quinault. Les *Opera* ſuivans juſqu'à ACHILLE, c'eſt-à-
» dire juſqu'à la mort du Sieur de Lully, furent tous de ſa com-
» poſition pour la muſique, & de celle du Sieur Quinault pour
» les paroles, hors *Pſiché* & *Bellerophon*, qui ſont du Sieur T.
» Corneille. En 1674. le Theatre du Palais Royal eſtant venu
» à vacquer par la mort de Moliere, fut donné par le Roy à l'A-
» cademie de muſique, qui y repreſenta ALCESTE la même an-
» née; & c'eſt ſur ce même Theatre qu'ont été repreſentez tous
» les *Opera* qu'on a faits dans la ſuite.

» Le Recueil qu'on en donne icy eſt compoſé de 56. Opera,
» diſtribuez en nombre égal dans chaque Volume, & rangez
» ſelon l'ordre des temps auſquels ils ont été repreſentez. Pour
» fixer plus preciſément leur époque, on a pris ſoin de marquer
» au commencement de chaque *Opera*, l'année de ſa repreſenta-
» tion, auſſi-bien que les noms de l'Auteur des paroles & du
» Compoſiteur de muſique. On s'eſt attaché ſur tout à la netre-
» té & à la correction; ce qui doit faire d'autant plus de plaiſir
» au public, que les *Recueils d'Opera* qui ont paru juſqu'à pre-
» ſent, ſoit en Hollande, ſoit ailleurs, ont eſté miſerablement
» défabrez par les Imprimeurs. Les pieces y ſont ſouvent diſpo-
» ſées contre leur ordre naturel, les noms des Auteurs défigurez,
» les vers confus & imprimez comme de la proſe, & ſouvent at-

tribuez à un autre Acteur qu'à celuy qui les doit reciter ; point « de blanc ou d'intervalles pour distinguer les airs d'avec les reci- « tatifs ; d'ailleurs des mots & des vers oubliez, des scenes en- « tierement supprimées, & des *Opera* mêmes absolument obmis. «

On n'a pas eu de peine à éviter ces deffauts dans ce Recueil, « qui sort d'une Imprimerie où tous les *Opera* ont esté imprimez « originairement. On a même corrigé les fautes qui s'estoient « glissées dans les premieres Impressions... Au reste à mesure qu'il « se presentera assez de matiere pour former un volume nouveau, « M. Ballard promet de l'imprimer sans perdre de temps, & de « le vendre separement, afin de rendre complet le Recueil de « ceux qui auront les sept premiers Volumes.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU P. MARTIANAY, *pour servir de réponse au memoire de M. Carel, inseré dans le xxxii. Journal de cette année.*

J'Aurois sujet, Monsieur, de craindre de passer pour ingrat à l'égard de M. Carel, si je ne lui donnois des marques publiques de ma reconnoissance, aprés les efforts qu'il a fait en tâchant de restituer un passage Grec que j'ay rapporté dans mes notes du I. Tome des ouvrages de S. Jerôme. Je lui suis particulierement redevable du service qu'il rend à ce sçavant Pere, en nous faisant remarquer que M le Clerc lui fait dire des absurditez, dont la plus grande est la contradiction. J'eusse seulement souhaité qu'il se fût donné la peine de consulter les sources dans notre Edition, & qu'il ne m'eût pas examiné & jugé chez M. le Clerc, où l'on n'apprend pas toujours les choses selon verité. J'en appelle donc de l'*Art-Critique* de M. le Clerc, à la *Bibliotheque Divine de saint Jerome* ; & je prie M. Carel d'examiner le Texte de ce Pere, & ma Note sur le même Texte ; afin qu'il puisse nous juger en dernier ressort. Voicy l'un & l'autre tirez du I. Tome de notre Edition, col. 837. & 838.

TEXTE. *Quod Opusculum meum, si in Græcum (ut polliceris) transtuleris, & imperitiæ meæ doctissimos quoque viros testes facere volueris, dicam tibi illud Horatianum : In silvam ne ligna feras.*

NOTE. Addunt hoc loco vetustiora exemplaria quasdam Græcas voces è quibus nullum sensum elicere potui ; ΑΝΤΙΦΑΝΙΚΩΝ ΤΟΒΑΙΑ ΣΥΡΟΥΣΙΝ ; nisi legendum sit ἀντὶ φοινίκων τὰ βαΐα σύρουσι, id est, *coram palmis ramos palmæ trahunt.* Sensus est, si opusculum meum in Græcum transtuleris, & imperitiæ meæ doctissimos viros testes facere volueris, non secus facies quàm illi qui

ante arbores ramusculos afferunt, unde merito dicam tibi illud Horatianum : *In silvam ne ligna feras.*

Hæc quantumvis sibi cohærere videantur, non multum mihi arridet ; tum quod sententia perfecta sit absque his Græcis verbis, tum quia reperiuntur codices Mss. in quibus absunt hujusmodi voces : talis est Sorbonicus, talis & Vaticanus num. 344. Denique nec Erasmus, nec Marianus proverbii istius Græci meminere in suis Editionibus : nescio an rei difficultate victi, an potius defectu vetustiorum exemplarium Mss. quibus nos abundamus, manifesto satis numine.

Si M. Carel pese bien toutes mes paroles, il trouvera que je tâche de faire trouver le même sens dans les paroles Grecques, que dans le proverbe latin : *Car porter du bois dans la forêt*, est la même chose que *porter* ou *traîner des branches de palmier devant les palmiers mêmes*, ou *traîner des branches devant des arbres*. Tout cela veut dire *In sylvam ne ligna feras*, quoi que le tour de la phrase ne soit pas le même. Je ne voi donc pas pourquoi il ne paroit point qu'avec ma correction on puisse trouver un sens raisonnable dans les paroles grecques. Il est vray que selon l'idée de M. Jean le Clerc, je n'ai pas pris σύκεα pour un datif pluriel, parce que je n'ai jamais prétendu y trouver le sens qu'il y trouve : j'ay toujours crû, comme je le crois encore aujourd'huy, que ces paroles n'estoient pas à leur place ; qu'elles n'estoient point du Texte de S. Jerome ; & que par consequent il ne falloit pas chercher la construction du latin, *Quod opusculum meum si in Græcum transtuleris*, avec les mots grecs qu'on ne trouve point dans plusieurs Manuscrits, ni dans les anciennes Editions d'Erasme & de Marianus Victorius.

Pour M. Carel, je l'avertis qu'il suppose ce qui est en question, je veux dire, qu'il suppose que le passage Grec est veritablement du Texte de S. Jerôme ; ce qui neanmoins n'est guere vraisemblable, pour ne pas dire, qu'il est presque certain, qu'il n'en est point ; mais plutôt que c'est une addition de Copiste qui aura ajouté en cet endroit un Grec qu'il n'entendoit pas. Si M. Carel a des Manuscrits de S. Jerome, il pourra y remarquer de semblables additions de Copiste, qui cachent souvent leurs noms & leurs pensées sous des paroles grecques qui donnent la torture aux pauvres Critiques qui n'ont jamais lû de Manuscrits, & qui s'imaginent trouver des mysteres où il n'y a dans le fond qu'un mot ridicule d'un Copiste ignorant.

La libetté enfin que prend M. Carel en changeant σύκεα en ξύλεσι, n'a jamais été de mon goût, ni à mon usage ; parce que je me fais un devoir indispensable de suivre l'autorité des Originaux, & de ne rien changer dans les leçons des Manuscrits, lors que je les trouve toutes les mêmes dans plusieurs exemplaires differens. Qu'on lise donc tant qu'on voudra ξύλεσι au lieu de σύκεα, jamais on ne me persuadera que c'est une restitution ; mais je dirai que c'est l'une veritable corruption d'un passage Grec, qu'il est plus juste de laisser en l'état qu'on le trouve, que de le reformer de gayeté de cœur.

Faute à corriger dans le xxx v Journal, pag. 534.

On s'est trompé quand on a dit que le P. Martianay a prouvé par d'assez bonnes raisons, que le Prologue qui est à la tête des Epitres Canoniques est de S. Jerôme ; il a prouvé au contraire qu'il n'en est pas, mais c'est par des raisons differentes de celles de M. Simon.

A Paris chez J. Cusson ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 10. Septembre, M. DCCIII.

ANTIPROBABILISMUS, SEU TRACTATUS THEOlogicus fidelem totius probabiliſmi ſtateram continens, in qua ex rationibus divinis, accuratè examinatur ſeu veritas, ſeu falſitas cujuſcumque probabiliſmi in materia morali. Authore P. Joanne Giſbert, Societ. Jeſu, Præpoſito Provinciali in provincia Toloſana. C'eſt à dire: *L'Antiprobabiliſme, ou Traité Theologique contenant un examen fidelle du Probabiliſme, duquel on recherche la verité ou la fauſſeté. Par le P. Jean Giſbert, de la Comp. de Jeſus, Provincial de la Province de Toulouze.* A Paris, chez Jean Baptiſte Deleſpine, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pag. 407.

ON lit dans les actes de la 15. Congregation Generale de la Compagnie de Jeſus ce décret: *La Congregation ayant appris que quelques perſonnes ſe perſuadoient que la Societé avoit entrepris, par le conſentement comme unanime de tous ceux qui la compoſent, de deffendre l'opinion des Docteurs qui enſeignent, qu'il eſt permis de ſuivre le ſentiment moins probable, favorable à la liberté, en abandonnant le plus probable qui favoriſe le precepte; elle a jugé à propos de déclarer, que la Societé n'a jamais empêché, & n'empêche pas encore, que ceux à qui l'opinion contraire*

paroîtra meilleure, ne puissent l'enseigner. Le P. Ferdinand Rebelle fut le premier qui se servit de la liberté dont il est fait mention dans les dernieres paroles de ce Decret. Il s'éleva contre le *Probabilisme* dés l'an 1602. dans son premier Tome *de jure & justitia.* Le P. Paul Camitolus attaqua ce même dogme en 1609. avec beaucoup de force, dans ses Réponses morales, quest. 5. & quelque temps aprés le Pere André Baucude le combattit aussi dans un Ouvrage latin intitulé, Le sincere amateur de la verité, *Candidus Philalethus.* Ces trois Jesuites sont plus anciens *Antiprobabilistes* que Mercorus, Martinez de Prada & les autres Thomistes, que le Pere Cloche, General des Dominiquains, cite dans sa Chronique des Generaux de son Ordre. Il ne paroit pas qu'ils ayent trouvé de grands imitateurs parmi les Theologiens celebres de leur Compagnie, jusqu'au Pere Thirso Gonzalez, c'est à dire jusques à present. On en verra la raison dans la suite de cet Extrait. Le Pere Gisbert ancien Professeur de Toulouze, seconde ce sçavant General.

Cet Auteur partage son Livre en deux parties, dont la premiere est precedée de 5. Preambules, & la seconde est suivie de 3. Corollaires.

Aprés avoir donné l'idée du *Probabilisme* en general, il en indique deux especes: le Probabilisme *Rigide*, qui fait valoir la probabilité de la loy contre la liberté, & le probabilisme *Mitigé*, qui soutient la probabilité de la liberté contre la loy. Ces deux extremitez semblent également odieuses au Pere Gisbert. Il admet un probabilisme; mais il ne le veut ni trop dur, ni trop relâché. Pour nous faire comprendre celuy qui luy agrée, il définit la veritable probabilité qui en est l'objet, Une vraysemblance si grande, que tout bien examiné, elle suffise pour persuader un homme prudent; & il enseigne que cette vraysemblance n'a de solidité qu'autant que l'esprit s'apperçoit qu'elle n'a pas coutume de le tromper dans de pareilles circonstances. Il fait l'énumeration de toutes les especes de probabilité, & il en rejette plusieurs, en expliquant une Proposition condannée par Innocent XI. laquelle assure *qu'on agit toujours prudemment en suivant une opinion probable, quelque legere que soit sa probabilité.*

Il produit enſuite *la Balance divine*, ou la Regle par laquelle on peut examiner la verité ou la fauſſeté de quelque probabiliſme que ce puiſſe eſtre. Comme cette regle eſt la principale piece de ſon Ouvrage, il eſt bon de la mettre icy. On peut, « dit-il, examiner le probabiliſme, «

1. Par l'idée de Dieu bien penetrée, & par les perfections divines que cette idée contient. Ce n'eſt pas ſans ſujet qu'il eſt « écrit : *La verité eſt en luy* : car comme Dieu en qualité d'Etre « phyſique eſt la ſource & l'origine de tous les Etres phyſiques ; « ainſi en qualité de premiere verité, il eſt la ſource de toutes « les veritez ; & l'on peut voir en luy comme dans un miroir, « du moins celles qui ſont neceſſaires. On ſçait par experience, « que les plus habiles Theologiens en meditant profondement l'i- « dée de Dieu, découvrent quelquefois des veritez qu'ils cher- « cheroient inutilement par une autre methode. «

2. Par les premieres regles de prudence que Dieu a gravées « dans l'eſprit de l'homme. Car comme il n'eſt permis qu'à tres « peu de perſonnes d'étudier la Divinité en elle-même, Dieu a « bien voulu écrire ſur les tables charnelles du cœur humain, cer- « tains premiers principes de Morale, certaines loix de pruden- « ce, qui preſcrivent tres clairement à ceux qui y veulent faire « reflexion, la plus grande partie de leurs devoirs. «

3. Par la Parole de Dieu écrite, & non écrite. L'écriture & « la Tradition apprennent pluſieurs veritez, qui ſans ce double « ſecours reſteroient inconnuës. «

4. Par le Droit Canonique. Les Decrets des Conciles & des « Papes, éclairciſſent ſouvent ce qui nous paroit obſcur dans « la parole de Dieu. «

5 Enfin par le ſentiment de l'Egliſe répanduë par tout l'Uni- « vers. «

Le Pere Gisbert ſe ſert de cette regle, pour reſoudre quelques queſtions qui renferment exactement toute ſa matiere.

Lors qu'on ſe propoſe d'agir, deux probabilitez ennemies, dont l'une tient pour la Loy, l'autre pour la Liberté, ſe preſentent quelquefois en même temps à l'eſprit, & quelquefois il ne s'en preſente qu'une ſeule qui n'a point d'adverſaire. Le premier cas peut arriver en trois manieres, & donner lieu de former ces

trois questions. Quel parti prendre, 1. *lors que la probabilité qui favorise la loy, est plus grande que celle qui favorise la liberté?* 2. *lors que les probabilitez sont égales de part & d'autre?* 3. *lors que celle qui fait pour la Liberté, est plus grande que celle qui est pour la Loy?* ... L'Auteur satisfait clairement à ces demandes.

Il décide la premiere en ces termes : *Il me paroit qu'on est obligé de preferer la plus grande probabilité qui favorise le precepte, à la moindre qui favorise la liberté :* & il n'a pas plutôt prononcé cette decision, qu'il luy applique sa grande regle. Le supreme domaine de Dieu sur toutes les creatures, sa sagesse, & sa sainteté infinie, engagent l'homme à executer ce qui luy est *plus que probablement* commandé. La prudence née avec nous, & que Dieu nous a donnée pour la direction soit de notre entendement, soit de notre volonté, nous oblige à la même chose ; car elle ordonne à l'entendement de se déterminer au parti le moins douteux ; & à la volonté, d'embrasser le plus honnête. Plusieurs endroits de l'Ecriture, qu'il n'est pas necessaire de transcrire, prouvent aussi la decision de l'Auteur. Quant à la Tradition, elle est toute pour luy ; il n'y a qu'à lire les Docteurs de l'Eglise, *Peres* & *Fils*. Les *Peres* sont les anciens Docteurs, sur tout ceux que le V. Synode appelle *Patres probabiliores*. Les *Fils* sont les Docteurs qui ont vécu dans les derniers siecles, & qui deviendront Peres à leur tour, à mesure que leurs Ouvrages vieilliront. L'Auteur, qui prevoit, & qui predit cet heureux évenement, en congratule l'Eglise par avance. On voit icy un ample tissu de témoignages de saint Chrysostome, de saint Augustin, de saint Bernard, de saint Thomas, de saint Bonaventure, & de saint Antonin. Ces témoignages sont suivis de plusieurs preuves tirées des Conciles. Ces saintes assemblées ont approuvé la Regle des Elections, qui dit, *que dans le concours de plusieurs, on doit choisir le plus digne* ; & la Regle Canonique qui ordonne, *de suivre dans le doute le parti le plus seur*. Elles ne déterminent rien elles-mêmes qu'à la pluralité des suffrages : d'où il faut conclure que les Conciles se font une loy de suivre la plus grande probabilité. Tel a aussi esté le sentiment de l'Eglise dispersée dans tout l'Univers, du moins avant le Concile

cile de Trente. L'Auteur en examine tous les âges, & soutient sa these par une infinité de citations. Il s'ensuit de là que le Probabilisme n'a paru que depuis le Concile de Trente, & que personne n'avoit enseigné avant cette Epoque, qu'on peut suivre une opinion simplement probable nonobstant le concours d'une plus probable.

En cet endroit le Pere Gisbert fait en abregé l'histoire du Probabilisme. Son origine est incertaine, les progrez qu'il a fait sont surprenans, sa fin n'est pas loin. On ne connoit ni son Auteur, ni le temps de sa naissance, ni le lieu où il a commencé. M. Habert Evêque de Vabres, cite dans un Opuscule sur l'opinion probable, plusieurs Peres de l'Eglise, & un grand nombre de Docteurs fameux, plus anciens que le Concile de Trente, qui, selon luy, ont tous esté Probabilistes: mais on asseure icy qu'il y a une difference extreme entre leur Probabilisme, & celuy dont il s'agit à present; & que les anciens n'ont jamais appellé probables, que les opinions dont les contraires n'estoient soutenuës d'aucune raison. L'Auteur ne doute point que le monde ne soit redevable du Probabilisme aux Theologiens Scholastiques, gens ardens à la dispute, dont les uns ne manquent jamais d'approuver ce qui deplaist aux autres; ç'auroit même esté, dit-il, une espece de mitacle, si le plus grand nombre de ces Docteurs soutenant les droits de la Loy, lors qu'il est plus probable qu'elle existe, il ne se fût trouvé personne qui eût pris les interests de la liberté: Mais de dire precisément en quelle Ecole ce dogme a pris naissance, c'est ce qui luy paroit impossible. Tout le monde le desavouë, même la Societé qui luy a donné ses plus habiles Deffenseurs. Il existoit déja avant que la Compagnie de Jesus eût des Classes de Theologie: Elle ne l'a enseigné que parce qu'il estoit devenu la doctrine la plus probable.

Vasquez le premier des Jesuites qui le soutint avec éclat, en parle dans son ouvrage imprimé l'an 1598. comme d'un sentiment commun. Valencia s'estoit exprimé comme luy cinq ans auparavant; & Pierre Navarre dit positivement dans son Livre *de Restitutione*, publié en 1597. que selon la doctrine la plus commune, on peut en seureté de conscience se conformer à une opinion probable, quoy qu'elle soit moins probable que celle qui luy est

oppoſée. L'Auteur ſe fait icy une objection aſſez ſinguliere. Cette incertitude, dit-il, de l'origine du Probabiliſme, ne prouveroit-elle pas qu'il exiſte dés le commencement de l'Egliſe, & qu'ayant Dieu pour auteur, il le faut reſpecter comme un dogme divin? Quelque prodigieuſe que ſoit cette difficulté, l'Auteur n'a pas beaucoup de peine à la reſoudre.

Il n'eſt point d'Ecole de Theologie où le Probabiliſme n'ait regné aſſez tranquilement. Michel Salonius le mit en vogue chez les Auguſtins en 1592. Barthelemy de Medina, Diego Alvarez, Dominique Bannez Directeur de Sainte Thereſe, Paul Nazarius, Ledeſma, Martinez, le firent regner chez les Thomiſtes. Les Docteurs Gamache, Duval, & Iſambert le ſoutinrent avec beaucoup de reputation en Sorbonne. D'autres Docteurs celebres l'enſeignerent ſans contradiction à Salamanque, à Toulouze & ailleurs. Il eut de grands protecteurs parmi les diſciples de Scot. Enfin tout l'univers s'étonna de ſe voir tout d'un coup devenu Probabiliſte. La Compagnie de Jeſus ſe laiſſa entrainer comme les autres. La Doctrine de Saint Thomas luy avoit eſté recommandée par Saint Ignace ſon Fondateur: dés qu'elle vit que les Dominiquains, qu'elle regardoit comme les plus fideles Interpretes des ſentimens de ce ſaint Docteur, défendoient hautement le Probabiliſme, elle crut qu'il luy eſtoit permis de les imiter.

Il y a déja du temps que ce dogme a commencé de changer de fortune. Les atteintes mortelles que les Souverains Pontifes luy ont données de temps en temps, le ſoin que les plus ſçavans Theologiens ont eu de le reſſerrer toûjours dans des bornes plus etroites, les mauvais effets qu'il a produits, le peu de ſeureté qu'on trouve à s'y attacher aprés la guerre opiniatre que pluſieurs Grands Hommes luy ont faite, ont preſque reduit ce Monſtre aux abois. Le Pere Gibert conjecture, que tout l'univers l'abandonnera bientôt, & qu'il s'evanouïra pour faire place à l'Antiprobabiliſme. Sa raiſon eſt, que celuy-cy favoriſe toutes les Loix, & maintient l'autorité du Sacerdoce & de l'Empire; au lieu que le Probabiliſme renverſe l'ordre, protege le libertinage, & aneantit le reſpect que l'on doit avoir pour les puiſſances établies de Dieu.

Sur la ſeconde Queſtion propoſée cy-deſſus, l'Auteur dit nettement, que *lors que la probabilité qui fait pour la foy, eſt egale à*

celle qui fait pour la liberté, on eſt obligé de ſe ſoumettre à la Loy. Cette concluſion miſe dans ſa *balance divine*, ſe trouve de poids. Il la prouvea vec beaucoup d'evidence & de ſuccez.

Comme il ſe declare pour la liberté ſoutenue de la plus grande probabilité; en decidant la derniere queſtion, il ſe croit obligé d'avertir qu'il ne veut eſtre ni ſevere ni accommodant, & qu'il n'a que la verité en veuë. Cela ſuppoſé il declare que, *ſoit en jugeant, ſoit en agiſſant, il eſt permis de ſuivre le ſentiment le plus probable, même quand il eſt le moins ſeur.*

Il s'objecte qu'il eſt de la prudence Chretienne de ſuivre toujours la voye la plus ſeure. A quoy il répond, que cette maxime n'eſt qu'un ſimple conſeil, & qu'il ſuffit pour agir prudemment, que le parti que l'on embraſſe ſoit ſeur. La vie Religieuſe, par exemple, eſt un chemin plus aſſuré pour parvenir au Ciel, que la vie qu'on mene dans le monde. Il n'y a toutefois aucun pretexte qui oblige à entrer dans les Cloiſtres. Cette ſolution eſt de Saint Anthonin.

L'Auteur prevoit que ſa troiſieme deciſion, à laquelle il n'applique pas ſa grande regle, pourroit eſtre mal entenduë: ainſi avant que de terminer la premiere partie de ſon Livre, il obſerve que la plus grande probabilité dont il parle doit être *conſiderable.* Car ſi la probabilité de la liberté n'eſtoit que tant ſoit peu plus grande que celle de la Loy, il faudroit les regarder toutes deux comme égales, & ramener la troiſiéme queſtion à la precedente.

La ſeconde partie de ce Livre, laquelle naiſt de la probabilité abſoluë, ſoit de la Loy, ſoit de la liberté, eſt principalement employée à prouver deux propoſitions. La premiere, que *l'on eſt aſſuré de ne point pecher en faiſant quelque choſe, lors que l'on juge prudemment qu'elle eſt permiſe; pourveu neanmoins qu'on l'ait ſuffiſamment examinée, qu'on en ait conſideré toutes les circonſtances, & qu'on ſoit perſuadé qu'on juge bien.* La ſeconde, que *la probabilité abſoluë de la Loy nous oblige tres étroitement à obſerver la Loy.*

Les Corollaires, qui ſont à la fin de ce volume, contiennent d'excellens principes pour regler la conſcience, & pour ſe bien conduire lors qu'il y a lieu de douter ſi ce que l'on ſe propoſe de faire, eſt licite, ou illicite. On découvre dans le ſecond quelques

methodes etronnées, qui produiſent ordinairement de méchantes deciſions dans la Morale. On decide mal, en accordant trop à la raiſon humaine, en ne s'attachant qu'à l'Ecriture ſeule ou à la Tradition ſeule; en ne reglant les mœurs des fideles que par les Canons des Conciles, ſur tout des anciens; en ne conſultant que les Peres; en ne ſe propoſant pour regle, que les ſentimens de ſaint Auguſtin; en mépriſant les deciſions de tous les nouveaux Caſuiſtes. Le Pere Giſbert ne pretend pas deffendre la cauſe des Caſuiſtes trop hardis, ou trop relâchez; mais il eſt perſuadé que ceux qui ſont exempts de ces deux deffauts, ne decident pas les queſtions ſuivant leur caprice, & qu'ils ſe conforment à l'Ecriture, aux Conciles, aux Decretales des Souverains Pontifes, & aux ſentimens des Peres.

Voila tout ce que nous avons cru devoir remarquer pour donner l'idée generale d'un Ouvrage qui merite l'eſtime du Public. L'Auteur y donne un grand exemple de l'amour ſincere que l'on doit avoir pour la verité. Il avouë que pour la ſuivre, il a eſté obligé de ſe défaire de tous ſes prejugez, de tenir pour ſuſpects des raiſonnemens qui luy avoient paru juſqu'à preſent des demonſtrations, & de retracter ſes premiers ſentimens, aprés les avoir enſeignés pendant vingt années entieres.

GUNTHERI CHRISTOPHORI SCHELHAMMERI D. Profeſſoris Kilonienſis, & Sereniſſimi Cimbriæ Ducis Archiatri, Naturæ vindicatæ vindicatio; quâ ea quæ Libro de Naturâ olim fuerunt aſſerta, ulteriùs confirmantur atque explicantur. De motus principio primo, & cauſarum ſecundarum actione illuſtres controverſiæ elucidantur: cum primis verò Clariſſimi Viri Joh. Chriſt. Sturmii Altorfini Profeſſoris celeberrimi querelis reſpondetur. Proſtat in Officina Licbezeitiana, Hamburgi. Kiloni, Typis Bartholdi Reutheri, Acad. Typogr. anno 1702. C'eſt à dire, *La Défenſe de la Nature défenduë, où l'on explique, & l'on démontre plus amplement, ce qu'on avoit autrefois ſoutenu dans le Livre de la Nature. On éclaircit les queſtions celebres touchant le premier principe du mouvement, & l'action des cauſes ſecondes. On s'attache principalement à répondre aux plaintes de Jean Chriſtophle Sturmius, Profeſſeur*

Professeur à Altorf. Par Gouthier Christophle Schelhammer, Professeur à Kiel, & Premier Medecin du Duc de Femeren. A Kiel, de l'impression de Berthaud Reuther, Imprimeur de l'Université. 1702. in 4. pagg. 205. & se vend à Hambourg.

L'Auteur de ce Livre a entrepris de vanger la *Nature* des outrages qui lui sont faits par les nouveaux Philosophes. On sçait combien elle est reverée dans les Ecoles Peripateticiennes. On l'y regarde en quelque sorte comme un principe subalterne, établi de Dieu pour agir à sa place; & l'on en parle de la même maniere que si c'estoit en effet un Estre intelligent, qui pourvût à tout avec beaucoup de sagesse.

Les Carteſiens ont osé traiter de chimere cette Nature si respectée par les Disciples d'Aristote, & appeller galimatias tout ce qu'on en dit. Quelques-uns même ont pris la chose plus serieusement; ils ont pretendu que ces idées de l'ancienne Philosophie sur la Nature, estoient tout à fait payennes, & renfermoient une espece d'idolatrie. C'est sur ce pied-là que le celebre M. Boile d'Angleterre, aprés un Auteur François plus celebre encore, les combatit dans son Ouvrage *De ipsa Natura*, imprimé en 1686. Il y pousſa si loin ses entreprises contre la *Nature*, qu'il voulut en abolir jusqu'au nom; ce nom, dit M Schelhammer tout indigné, si venerable à toute l'Antiquité, *sanctum omni Antiquitati nomen.*

M. Sturmius, habile Professeur en Philosophie & en Mathematique dans l'Université d'Altorf, entra quelque temps aprés dans le dessein de M. Boile, & composa à son exemple, & sur les mêmes principes, une Dissertation sous ce titre, *Idolum Naturæ*, dans laquelle il parle aussi de la *Nature* prise au sens des Aristoteliciens, comme d'un idole qu'il faut renverser. Une conspiration si declarée contre la *Nature* allarma notre Auteur; il craignit de voir ruiner avec elle les fondemens de la Medecine, qu'il exerce avec honneur; & en Medecin zelé il donna en 1697. un Livre intitulé, *Natura sibi & Medicis vindicata.* Comme M. Sturmius y estoit attaqué, il répondit, & intitula sa Réponse, *Natura sibi incassum vindicata.* C'est cette Réponse qui a donné lieu à l'Ouvrage dont nous rendons icy compte au Public.

L'Auteur ne se contente pas de satisfaire en particulier aux articles qui regardent M. Sturmius; il reprend de nouveau toute la

queſtion, ſçavoir, S'il n'y a dans les Eſtres créez aucun principe d'action, & ſi Dieu meut immediatement toutes choſes. Il la traite avec beaucoup d'étenduë, & l'on peut dire, avec un peu trop de chaleur contre d'illuſtres Philoſophes, qui ne reconnoiſſent d'autre force dans le monde, ni d'autre cauſe veritable des effets, que l'efficace des volontez divines.

Son Livre eſt diviſé en huit Chapitres. Le premier contient ce que nous avons expoſé ſur l'occaſion, & le ſujet de la conteſtation. M. Sturmius s'eſtoit plaint des manieres mépriſantes de l'Auteur, & du deſſein qu'il paroiſſoit avoir de diminuer ſa réputation. Le Profeſſeur de Kiel ſe défend là deſſus avec de grandes marques de conſidération pour le Profeſſeur d'Altorf.

Le ſecond Chapitre regarde le mot même *Natura*, la Nature. Une nouvelle plainte de M. Sturmius eſtoit, que notre Auteur lui avoit imputé de rejeter entierement ce mot, & d'en vouloir abolir l'uſage. On ſoutient à M Sturmius que s'il ne l'a pas voulu bannir de la Latinité, il a voulu l'exclure de l'Ecole, entant qu'il ſignifie le principe des choſes naturelles. On ajoute que M. Sturmius ne veut pas même que l'on ſe ſerve du terme *Præternaturales*, pour exprimer les maladies, leurs cauſes, & leurs ſymptomes, mais qu'il pretend qu'on doit ſeulement les appeler *noxias*, ou *adverſas*: ce que notre Medecin regarde comme une pretention injuſte, prejudiciable aux ſciences, & à laquelle il a eu tres grande raiſon de s'oppoſer. Il ſe plaint à ſon tour, que le Profeſſeur d'Altorf lui fait dire generalement qu'il n'eſt tombé dans l'eſprit de qui que ce ſoit, d'aſſocier Dieu & les creatures comme cauſes de même genre. Il déclare qu'il n'a voulu parler que des Philoſophes Chretiens, & en particulier des Anatomiſtes. Il entreprend cependant de juſtifier Hippocrate ſur ce point, & de faire voir que tout Payen qu'il eſtoit, il a reconnu Dieu pour premier principe du mouvement.

M. Sturmius s'eſtoit auſſi deffendu d'avoir nié la Nature priſe pour les Loix generales ſelon leſquelles tous les effets ſont produits. Notre Auteur répond à cela dans le troiſiéme Chapitre. Il dit d'abord en general, que M. Sturmius a tort de s'appliquer tous les reproches qui ſont faits aux nouveaux Philoſophes dans le Livre *Natura ſibi & Medicis vindicata*: que quoi que l'on y ait examiné quelques endroits de la Diſſertation de ce Profeſſeur, on ne l'y avoit point particulierement en veuë. Il ajoute que les Loix

generales de M. Sturmius, ne rempliſſent pas toute l'idée qu'on doit avoir de la *Nature*: Car la Nature, ſelon M. Schelhammer, eſt l'univerſalité des Loix Divines jointes à une force qu'il met dans les Creatures, par laquelle elles agiſſent ſuivant ces Loix.

Le quatriéme Chapitre eſt employé à faire voir la difference des deux opinions. Celle de notre Auteur eſt que Dieu ayant une « fois mis les corps en mouvement, aprés les avoir fabriquez de la « même maniere que les parties d'une horloge, tout s'eſt mû dans « la ſuite, & ſe meut encore, ſans que Dieu s'en mêle davantage, « comme cauſe du mouvement, mais ſimplement comme conſer- « vateur de la nature de toutes choſes.

Le ſentiment des nouveaux Philoſophes, qui paroit eſtre celuy de M. Sturmius, eſt que Dieu a non ſeulement établi les loix du mouvement, mais que c'eſt luy-même qui les execute; & que la même volonté divine qui a mû les corps au commencement du monde, eſt encore aujourd'huy la force mouvante qui les meut à chaque inſtant, immediatement, quoi qu'à l'occaſion de leur choc. Ce que M. Sturmius explique par ces mots, *Immediatione virtutis, non immediatione ſuppoſiti*, c'eſt-à-dire, qu'il n'y a point de force mouvante interpoſée entre la vertu divine & les corps mûs, mais qu'il y a un ſujet interpoſé; un corps en repos n'eſtant mû qu'à l'occaſion du choc d'un autre corps en mouvement.

Ce qui embarraſſe M. Schelhammer, & qui jette beaucoup de confuſion dans cette diſpute; c'eſt qu'il s'imagine que les Carteſiens font produire à Dieu chaque effet particulier, par une action ou par une volonté particuliere, & immediate en tous ſens; & comme M. Sturmius s'en défend, il le diſtingue de tous les autres en ce point, & le croit fort different d'eux. Mais ce n'eſt pas cela: la nouvelle Philoſophie met toute la cauſe du mouvement, & de la communication qui s'en fait, & qui s'en fera à jamais, dans l'efficace de cette premiere volonté, qui en a établi les loix. Il ſemble que M. Schelhammer n'entende pas bien ce ſentiment.

Les cinquiéme & ſixiéme Chapitres traitent des loix de la nature. Ces Loix viennent de Dieu, & par conſequent elles ſont immuables. C'eſt ſur ces mêmes loix que la Medecine eſt fondée; les principes en ſont donc certains, & les effets infaillibles, & neceſſaires. Aprés avoir tiré ces conſequences avec

beaucoup de methode, M. Schelhammer se met dans une colere terrible contre ceux qui traitent la Medecine de science conjecturale, & qui mépriſent par là un art ſi ſalutaire & ſi divin. Il les cite devant le tribunal de Dieu au dernier jour, pour s'y voir condamner comme d'infames calomniateurs de la Medecine. Mais M. Schelhammer ne confond-il point un peu icy les choſes conſiderées en elles-mêmes, avec la connoiſſance que nous en avons? & n'y auroit-il pas quelque grace à faire à ceux qui ſans mépriſer la Medecine, qui eſt une ſcience tres utile, & nullement mépriſable, ne regardent pas cependant tous les raiſonnemens des Medecins comme des demonſtrations.

Notre Auteur revient aux loix de la nature. La premiere de ces loix eſt un premier ordre de Dieu exprimé par ce mot, *Soyez mûs.* Un ſecond ordre fait les ſecondes loix; il eſt exprimé par ces termes, *Soyez mûs de cette maniere, ſelon cette regle.* Ce premier ordre imprime le mouvement à la matiere, & fait paſſer dans les corps une force mouvante, par laquelle ils ſe meuvent les uns les autres, ſuivant la détermination des ſecondes Loix établies par le ſecond ordre.

On refute icy M. Sturmius, qui croit avec les nouveaux Philoſophes, qu'il n'y a dans la Nature d'autre force mouvante des corps que l'efficace même de ces Loix. M. Schelhammer ſe fait enſuite l'objection que les Catteſiens ont coutume de faire, ſçavoir, que la matiere eſt purement paſſive, & incapable d'avoir en elle-même aucun principe d'action: Il convient ſans peine, que rien d'actif n'eſt renfermé dans l'idée ou dans l'eſſence de la matiere; mais il tâche de montrer qu'elle peut avoir reçû de Dieu par addition, une vertu que ſon eſſence ne renferme point; & que c'eſt ainſi qu'elle a la force mouvante qu'il lui attribue. Il a recours pour cela à la Toute-puiſſance de Dieu, qui ſelon M. Lock, Sçavant d'Angleterre, dont notre Auteur rapporte au long le ſentiment, peut ajouter à un eſtre des proprietez qui n'appartiennent pas à ſon eſſence; par exemple, donner la raiſon à une pierre.

C'eſt encore dans cet endroit que M. Schelhammer s'efforce d'éloigner toute idée de Paganiſme & d'Idolatrie, de l'opinion qu'il a ſur la nature, ou ſur l'efficace des cauſes ſecondes. Ceux qui ſont pour l'inefficace, diſent, que ſi les creatures avoient une veritable puiſſance d'agir, on devroit reſpecter cette puiſſance, & que les ſentimens d'amour & de crainte qu'elles exciteroient

en

en nous, seroient legitimes ; sentimens qui, selon eux, sont les principaux chefs de l'adoration en esprit & en verité. L'Auteur répond qu'aimer n'est point adorer ; que l'amour est entre les égaux. Il avoüe neanmoins qu'on doit aimer Dieu, quoi qu'il n'y ait aucune égalité entre lui & nous. A l'égard de la crainte, il assure que c'est un obstacle à l'adoration, bien loin qu'elle soit une adoration veritable. Il ajoute, que les Indiens par leurs offrandes aux Demons, dont ils craignent la puissance, ne les adorent pas ; mais qu'ils tâchent seulement de les appaiser ; ce qui selon lui, est tres éloigné de l'adoration. Il la restraint, pour ce qui regarde l'interieur, aux sentimens d'une veneration profonde, qu'excite en nous la veuë d'une perfection infinie. Il semble que M. Schelhammer change icy une dispute réelle, en dispute de mot.

Au reste, si Dieu a pu donner à la matiere la puissance de mouvoir, il la lui a infailliblement donnée, quand ce ne seroit, selon notre Auteur, que pour estre dégagé d'embarras & de souci, *solutus molestiâ*, & pour se reposer, comme l'enseigne l'Ecriture.

M. Schelhammer voit avec douleur le progrez de l'opinion qu'il combat ; & comme elle a pris naissance chez les François, il s'attache à rabaisser leur merite dans les sciences, & à donner une idée peu avantageuse du caractere de leur esprit. Cette sorte d'hommes, dit-il, a un genie fecond ; mais « ce sont des esprits trop vifs, trop prompts à decider, & peu propres aux « choses qui demandent une meditation profonde. Ils ont à la verité de grands « talens pour la Morale, la Poësie, l'Eloquence ; en un mot pour ce qui n'a « besoin que de vivacité d'esprit ; mais il y a peu de bonnes choses dans leurs « Ouvrages de Physique, de Chymie, & d'autres Sciences abstraites. La « Philosophie de M. Descartes est plus ingenieuse que veritable : quelques « François mêmes l'appellent le Roman de la Nature ; & ce qui est déplora- « ble, ajoute M. Schelhammer parlant de ceux de sa Nation, c'est que nous « nous laissons entraîner à ces opinions nouvelles & étrangeres. Il se console « neanmoins par l'esperance qu'il viendra un temps qu'elles seront traitées à « leur tour comme elles meritent de l'estre, *suos gravissimos itidem patientur* « *manes*.

L'occasion l'engage à examiner le sentiment de M. Connorius, Philosophe Anglois, qui ne manque ni d'esprit, ni de science, & qui cependant est « imbu des mêmes principes que les Cartesiens. Notre Auteur lui fait dire « que le mouvement n'est rien ; & le pousse beaucoup sur cette parole qu'il « prend à la rigueur. M. Connorius a soutenu, que les miracles n'estoient pas plus contraires à la nature des corps, que ce qui arrive selon les loix qu'on appelle naturelles. Le Professeur de Kiel le combat encore vivement sur cet Article.

Aristote dit quelque part, que le mouvement est *l'acte d'un Estre en puissance, en tant qu'il est en puissance* ; M. Schelhammer nous donne en passant un long & beau Commentaire sur ces paroles, & fait voir clair comme

le jour, qu'elles ne sont point obscures ; & que ceux qui se sont avisez d'en rire, ont ri mal à propos, & sont de mauvais plaisans. Il pretend qu'Aristote n'avoit pas proprement dessein dans cet endroit, de definir le mouvement ; mais que ce grand Homme en donne ailleurs une excellente definition lors qu'il dit, que c'est *l'acte du mobile en tant qu'il est mobile.* M. Schelammer nous explique les beautez de cette définition : On ne pouvoit rien dire de plus judicieux, ni de plus exact ; car ce mobile, comme le re-
„ marque tres bien notre subtil Commentateur, n'est pas mobile actuellement,
„ si la puissance qu'il a d'estre mû ne passe en acte, & qu'il ne soit mû en-
„ effet. Cette consideration, ajoute M. Schelammer, est d'un usage merveil-
„ leux dans la science des Medicamens, & de leurs proprietez.

Dés qu'on a donné au corps une force mouvante, quoi qu'elle ne fût pas contenuë dans leur essence, il n'est pas difficile d'en attribuer une aux esprits. C'est ce que fait notre Auteur dans le 7. Chapitre ; & il y a d'autant moins de peine, qu'il n'est pas éloigné de croire que l'esprit est une matiere tres subtile. Selon luy neanmoins notre ame ne meut pas immediatement notre corps, qui est trop grossier par rapport à la délicatesse de la substance de l'ame ; mais c'est par le moyen des esprits animaux qu'elle le meut. Sur la question qu'on luy fait, Comment l'ame qui ne connoit pas même qu'il y ait des esprits animaux dans le cerveau, peut les distribuer avec tant de sagesse, & les envoyer dans les muscles selon les besoins de la machine : il répond que c'est comme les Medecins, qui usant de specifiques dont ils ignorent la vertu, ne laissent pas de guerir. Quoi qu'il en soit, il ne peut souffrir les Cartesiens, qui disent que la volonté des intelligences n'est que la cause occasionnelle des effets qu'on leur attribuë, & que Dieu est la cause veritable, agissant en cela selon les loix generales qu'il a établies. Il refute cette opinion par plusieurs raisons qui lui paroissent invincibles. Une des plus fortes est tirée des enchantemens, des possessions, & des autres effets de la malice du demon : Car le moyen de digerer cette pensée, Que c'est Dieu qui agit immediatement dans tous ces effets, qui les produit, & qui execute ainsi les volontez du demon. L'Auteur s'étend beaucoup là-dessus.

Le huitiéme & dernier Chapitre est une recapitulation de tout l'ouvrage. M. Schelhammer y marque de nouveau en quoi son opinion, & celle de M. Sturmius conviennent, en quoi elles sont differentes, & ce qu'il faudroit faire de part & d'autre pour les concilier parfaitement. Il avouë que M. Sturmius est à peu prés du même sentiment que luy sur les loix de la nature ; il l'exhorte seulement à reconnoitre dans la matiere une force mouvante, & il s'oblige à reconnoitre de son côté que cette force n'appartient point à l'essence de la matiere, & n'est pas tirée de son propre fond, mais qu'elle y a été ajoutée de la main de Dieu. A ces conditions il offre la paix à son adversaire. Le Chapitre & l'Ouvrage finissent par ce Traité.

DESCRIPTION D'UN INSTRUMENT NOUVEAU, TRES *simple & fort commode, pour tracer facilement le Profil du fuſt d'une Colonne, Par M. Joblot Profeſſeur en Mathematique.*

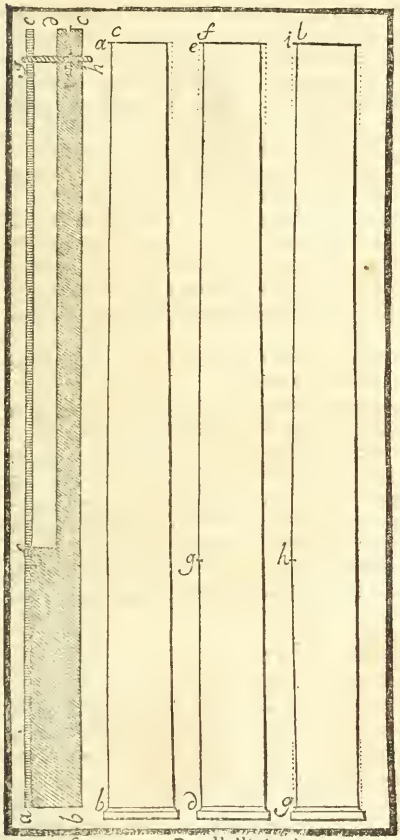

ON diminuë la groſſeur des Colonnes en trois manieres toutes differentes. La premiere eſt de commencer la diminution au bas de la Colonne, la continuant juſqu'au haut.

La ſeconde, eſt de ne commencer la diminution qu'au point ſuperieur du tiers d'enbas de la Colonne.

Et la troiſiéme, dont on ne trouve point d'exemple dans l'antique, eſt de tenir la Colonne plus groſſe au tiers de ſa hauteur, & la diminuer vers les deux extremitez; c'eſt-à-dire vers la baſe & vers le Chapiteau, ce qui luy fait avoir comme un ventre qu'on appelle le renflement.

Pour executer ces trois ſortes de diminutions avec autant d'exactitude & de facilité qu'on le peut deſirer, nous avons imaginé l'Inſtrument dont voicy la deſcription.

a b c d e, repreſente une regle de bois de poirier ou d'ébene, de 24. pouces de longueur, de 18 lig. de largeur; & d'environ 8 d'épaiſſeur; de laquelle on ôte des deux tiers de ſa longueur, toute la matiere formant un Parallellipipede rectangle d'environ 8. lignes de largeur.

Vers l'extremité *e*, de cette regle, on y arreſtera en *g* l'un des bouts d'une vis de laiton, traverſant toute ſa largeur, & un écrouë *i*, dont le plan eſt

vertical, pour servir à tirer vers *d*, la regle *f e*, laquelle fera une courbure telle qu'on la desire, pour tracer tout d'un coup le profil de la diminution d'une colonne, comme on le va dire.

Supposons premierement qu'on veuille diminuer la grosseur de la Colonne *a b*, depuis le bas jusqu'au haut.

Pour le faire, appliquez le point *f*, de la regle sur l'extremité *b*, du diametre de la Colonne, puis faites approcher la regle *f e*, du point *d*, ensorte qu'elle réponde sur le point de diminution *c*, que je suppose qu'on ait rendu sensible; traçant ensuite, à la faveur de cette regle, la ligne élastique *b c*; faisant la même chose de l'autre côté, on aura la diminution qu'on demande.

Supposons en second lieu qu'on veuille seulement diminuer de grosseur les deux tiers d'enhaut de la colonne *d e*, laissant l'autre tiers *d g*, de même grosseur dans toute sa longueur.

Pour le faire, appliquez le point *f* de la regle, sur le point *g*, de la Colonne, en faisant répondre la longueur *a f*, de la regle, sur la longueur *d g*, de la Colonne: Tournez ensuite l'écrouë *g*, pour faire venir la regle au point marqué *f*, de la diminution, puis vous tracerez la ligne élastique *g f*. Si vous faites la même chose de l'autre côté, vous aurez le profil du fust de la Colonne.

Supposons enfin qu'on veuille diminuer la Colonne *g i*, avec renflement au point *h*, qui termine la hauteur du tiers d'enbas.

Pour le faire, mettez un petit coing de bois dur dans l'espace vuide de la regle, ensorte que son sommet soit distant du point *f*, de la même quantité que le point *h*, de la Colonne, l'est du point *g*, qui termine le diametre d'enbas, faisant ensorte que ce coing presse un peu les deux parties *f e*, & *b d*, de la regle *a c*. Cela supposé, appliquez au point *h*, de la Colonne, le point de la regle *f e*, auquel correspond le sommet du coing; puis tournant l'écrouë jusqu'à ce que la regle *f e*, réponde aux points de diminution *i* & *g*, du fust de la colonne, vous tracerez la ligne élastique *g h l*, qui formera le renflement en *h*. Si vous faites la même chose de l'autre côté, vous aurez ce qu'on demande.

Fautes à corriger dans le Journal procedent.

Pag. 548. lig. 4. &c. Dom Bulrelle. *Lisez* M. Bulteau.

P. 555. lign. 28. & suivantes, M. Guidot pretend que ce Theophile est le même que celuy à qui S. Luc adresse les Actes des Apôtres. Il en rapporte des raisons qu'on peut passer, sans faire beaucoup de tort aux Lecteurs, *lisez*, M. Guidot dit que quelques Auteurs pretendent que ce Theophile est le même que celuy à qui S. Luc adresse les Actes des Apôtres. Mais il n'est pas de leur sentiment. Ils en rapportent des raisons qu'on peut passer sans faire beaucoup de tort aux Lecteurs.

Il n'y aura point de Journal qu'au premier Lundy d'après la saint Martin.

A Paris chez J. Cusson ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 12. Novembre M. DCCIII.

SECONDE INSTRUCTION SUR LES PASSAGES *particuliers de la Verſion du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux en l'année* 1702. *avec une Diſſertation préliminaire ſur la doctrine & la critique de Grotius. Par Meſſire Jacques Benigne Boſſuet, Evêque de Meaux, &c.* A Paris, chez Anniſſon, Directeur de l'Imprimerie Royale, 1703. vol. in 12. pagg. 333.

ON vit paroître l'année derniere, la premiere Inſtruction de M. l'Evêque de Meaux ſur la verſion du nouveau Teſtament imprimée à Trevoux. Cette premiere Inſtruction contient des remarques generales ſur l'Ouvrage. Nous en avons parlé dans le V. Journal de cette année. La ſeconde Inſtruction que M. de Meaux donne aujourd'huy, eſt ſur les paſſages particuliers de cette Verſion, qui meritent d'eſtre repris : *Il n'eſt pas croyable*, dit ce ſçavant Prelat, *combien il s'en trouve où la foy eſt attaquée.* Comme nous ne pouvons pas entrer dans ce détail, nous nous contenterons d'obſerver qu'on trouve icy ſoixante & dix paſſages ſur leſquels M. de Meaux fait des remarques : il déclare en même temps que s'il ne s'arreſte qu'aux fautes qu'il a propoſées, ce n'eſt pas qu'il ait deſſein d'approuver les autres qui ſont infinies dans la verſion & dans les notes ; & il ajoute, « qu'il luy

» suffit d'avoir démontré que l'Auteur fait ce qu'il luy plaist du » Texte de l'Evangile, sans autorité & sans regle, qu'il n'a au- » cun égard à la Tradition, & qu'il mépriſe par tout la loy du » Concile de Trente, qui nous oblige à la ſuivre dans l'interpre- » tation des Ecritures; qu'il ne ſe montre ſçavant qu'en affectant » de perpetuelles & dangereuſes ſingularitez, & qu'il ne ceſſe de » ſubſtituer ſes propres penſées à celles du Saint Eſprit; que ſa » critique eſt pleine de minuties, & d'ailleurs hardie, temeraire, » licentieuſe, ignorante, ſans Theologie, ennemie des principes » de cette ſcience, & qu'au lieu de concilier les ſaints Docteurs » & d'établir l'uniformité de la doctrine chretienne par toute la » terre, elle allume une ſecrete querelle entre les Grecs & les » Latins dans des matieres capitales; qu'enfin elle tend par tout » à affoiblir la doctrine & les ſacremens de l'Egliſe, en diminuë » & en obſcurcit les preuves contre les heretiques, & en particu- » lier contre les Sociniens, leur fournit des ſolutions, leur met » en main des deffenſes pour éluder ce qu'il a dit luy-meſme » contre leurs erreurs; & ouvre une large porte à toute ſorte de » nouveautez.

Cette Inſtruction eſt precedée d'une Diſſertation préliminaire ſur la doctrine & la critique de Grotius. Ce ſçavant homme, qui ſelon M. de Meaux, a paſſé environ trente ans à chercher la verité de ſi bonne foy, n'ayant pû goûter la doctrine des prétendus Reformateurs contre le libre arbitre, & pour la fatalité qui faiſoit Dieu auteur du mal comme du bien, ſe jetta avec Arminius dans une extremité oppoſée, c'eſt à dire, qu'ils paſſerent du Calviniſme au Semipelagianiſme. Les Arminiens firent pis. Epiſcopius qui devint leur chef, les engagea dans ſa tolerance, & peu à peu dans les erreurs de Socin. Grotius eut des raiſons particulieres qui l'inclinerent à ce ſentiment. Il écrivit contre Socin le docte traité de la ſatisfaction de Jeſus-Chriſt, & Crellius y oppoſa une réponſe dont la moderation gagna tellement Grotius, qu'il luy écrivit deux lettres par leſquelles il paroit qu'il s'en faut peu qu'il ne ſe range avec les Sociniens. Non content de les ſuivre dans les choſes indifferentes, il en receut encore les dogmes capitaux; & ſi on ne peut pas l'accuſer d'avoir tout à fait abandonné la divinité de Jeſus-Chriſt, il faut demeurer

d'accord qu'il favorise l'Arianisme, ayant trop élevé le Pere au dessus du Fils, comme s'il n'y avoit que le Pere qui fût Dieu souverain, & que le Fils luy fust inferieur mesme à l'égard de la divinité.

Grotius donna aussi dans les autres erreurs des Sociniens sur l'immortalité de l'ame, sur l'inspiration des Livres sacrez, sur les Propheties qui regardent Jesus-Christ; & c'est sur ce dernier article que M. de Meaux remarque que Grotius a esté suivi par M. Simon aussi-bien que sur le Semipelagianisme. Il montre icy la conformité de leurs sentimens, sur les matieres de la predestination & de la grace, le mépris qu'ils ont pour saint Augustin, qu'ils traitent par tout de Novateur, & à qui ils reprochent d'avoir abandonné la doctrine des Peres Grecs, & celle de toute l'ancienne Eglise sur cet article, & d'avoir luy-mesme changé de sentiment dans ses disputes contre les Pelagiens. M. de Meaux les refute icy par avance, mais il promet de donner incessamment au public un ouvrage où cette matiere sera traitée à fond, « Je m'engage (dit-il) à soutenir dans mes Instructions suivantes, « contre eux & contre les Protestans unis ensemble, l'invariable « perpetuité de la foy de l'Eglise Chretienne : & puisque la ma- « tiere de la grace & du libre arbitre est celle qu'on veut regarder « comme le sujet de la division, c'est sur ce point que je promets « avec le secours d'enhaut, de démontrer plus facilement & aussi « plus briévement qu'on ne le peut croire, le consentement des « anciens Peres avec leurs successeurs de l'Orient & de l'Occi- » dent, & des Grecs avec saint Augustin & ses Disciples. «

Au reste M. de Meaux remarque que Grotius au milieu de tant d'erreurs particulieres où on le voit persister, fit des progrés étonnans dans la doctrine Catholique. Il écrivit avec force contre Rivet, & contre les autres Protestans qui soutenoient que le Pape estoit l'Ante-Christ. Il démontra que toutes les accusations d'idolatrie que le party Protestant intentoit à l'Eglise Romaine, n'avoient pas mesme d'apparence. Il justifia l'Eglise & l'autorité de ses traditions : il déclara nettement qu'il croyoit sur la Trinité & sur l'Incarnation de Jesus-Christ, tout ce qu'en croyoit l'Eglise Romaine & l'Université de Paris : il reconnut mesme l'autorité de l'Eglise Catholique sur les matieres de foy;

» de sorte qu'il est étonnant, dit ce sçavant & pieux Prelat, que » Grotius non seulement ne se soit pas fait Catholique, mais » qu'un homme comme luy, d'une étude infatigable, sçavant, » judicieux même jusqu'à un certain degré; & (ce qu'il avoit » de meilleur) qui paroissoit de bonne foy, soit devenu un lacet » à la maison d'Israel, & ses livres un écueil fameux par le nau- » frage de ceux à qui l'apas de la nouveauté, & l'envie de se » distinguer par leurs propres inventions, a fait perdre le goust de » la tradition des Peres & de l'antiquité Ecclesiastique.

TRAITE' DE L'AMOUR DE DIEU, OU LA NATURE, *la pureté, & la perfection de la charité sont expliquées selon les principes des Peres, sur tout de saint Thomas. Par le P. Antonin Massoulié, Docteur en Theologie, Qualificateur du saint Office à Rome, Exprovincial de la Province de Toulouse, & cy-devant Vicaire General de tout l'Ordre des FF. Prêcheurs.* A Paris chez Jean Guilletat, ruë S. Jacques. 1703. in 12. pp. 573.

SI l'on examine bien l'histoire de l'Eglise, on trouvera que comme il y a toujours eu des hommes veritablement spirituels, il y a toujours eu aussi de faux Mystiques qui ont abusé des choses les plus saintes. Les siecles passez ont produit les Gnostiques, les Carhares, les Apostoliques, les Euchytes ou Psalliens, les Beguards, les Illuminez; & tous ces Heretiques ont eu cela de commun avec les Quietistes, que nous avons vû naître, qu'ils ont caché une étrange corruption de cœur, sous l'apparence specieuse d'une perfection sublime. Les principales erreurs de ces derniers regardent l'Oraison, & la pratique de l'amour de Dieu. Ils ont réduit la Priere à une inaction sujette aux plus grossieres illusions, & la Charité à un désintéressement chimerique, qui détruisant l'esperance, rend l'ame indifferente pour son salut: semblables à un certain Berenger Fanatique du quatorziéme siecle, qui enseignoit qu'il ne falloit joindre à l'amour de Dieu aucun autre motif, pas même le motif de la récompense éternelle.

Le Pere Massoulié a déja détruit leurs pernicieuses maximes touchant l'Oraison, dans un livre qu'il a fait là dessus: Il combat

dans

dans celuy-cy la fauſſe idée qu'ils ſe ſont formée de veritable amour de Dieu. Cet ouvrage eſt diviſé en trois parties, dont la premiere traite de la nature de l'amour de Dieu, la ſeconde de ſa pureté, & la troiſiéme de ſa perfection.

Selon l'Auteur, trois choſes concourent à former la charité, qui ſont l'amour, la bienveillance, & l'amitié. L'amour nous porte vers notre ſouverain bien, la bienveillance nous engage à luy ſouhaiter tout ce qu'il deſire, l'amitié nous rend participans de toutes ſes richeſſes. Cette ſeule idée de la charité ſuffit pour diſſiper l'idée du pretendu amour deſintereſſé des Quietiſtes.

Si, par impoſſible, dit ſaint Thomas, Dieu n'eſtoit pas le ſouverain bien de l'homme, l'homme ne trouveroit pas en Dieu la raiſon de l'aimer. L'homme l'adore comme Dieu, il le craint comme juſte, il l'eſtime, il l'admire comme Bon en general; mais pour l'aimer, il faut qu'il le conſidere comme Bon, par rapport à luy en particulier. L'amour ſuppoſe une communication de biens. Il eſt vray qu'on peut, & qu'on doit aimer Dieu par deſſus ſes graces & ſes dons, mais il faut que les graces & les dons nourriſſent & faſſent croître cet amour. Saint François de Sales eſtoit de ce ſentiment, auſſi bien que tous ceux qui dans les ſiecles paſſez, ont merité la qualité de veritables Myſtiques. Des Myſtiques de notre ſiecle, moins éclairez, ont avancé que le propre de la charité eſtoit d'aimer Dieu purement pour luy-meſme, ſans nul retour ſur nous; & ſe ſont imaginez que cette vertu ne pouvoit produire que ce ſeul acte. L'Auteur les refute fort au long par des raiſons évidentes, & par l'experience des Saints, & il fait voir que la bonté de Dieu, ſa qualité de notre ſouverain bien, ſes divines perfections, ſes bienfaits generaux & particuliers, ſont autant de ſources d'une infinité d'actes differens que la charité nous fait former. Il compare enſuite la Charité avec l'Eſperance, & montre que ces vertus qui ſe produiſent reciproquement, & qui ont également la beatitude pour objet, ſe perfectionnent auſſi l'une l'autre. Il finit cette premiere partie par la refutation de quelques difficultez, & par l'éclairciſſement de cette maxime equivoque, *Qu'il ne faut aimer que Dieu ſeul, & qu'on doit ſe rendre indifferent pour tout le reſte.*

Dans la ſeconde partie, où il parle de la pureté de la charité,

il propose d'abord les erreurs qu'il veut combatre. Les Auteurs du nouveau systeme de l'Amour de Dieu prétendent que sa pureté doit exclure tout autre motif, mesme celuy de la beatitude. L'amour, disent-ils, pour estre pur, doit estre sans aucun mélange ; ainsi l'amour qui admet quelque motif, est un amour impur. Rien n'est plus opposé à l'amour, que le desir interessé : Or le desir de la beatitude est un desir interessé : Rien donc de plus opposé à l'amour que le desir de la beatitude. Là dessus ils distinguent deux amours de Dieu ; l'un mêlé de l'interest de l'éternité, l'autre sans mélange, ni de l'esperance d'une bienheureuse éternité, ni de la crainte d'une éternité malheureuse ; & ils appellent imparfait & impur le premier de ces amours, tandis qu'ils donnent à l'autre le titre d'amour tres pur & de tres parfaite charité. Certainement, dit l'Auteur, si l'on établit ce principe, toutes les autres erreurs qui ont déja esté condannées, reprennent leur place. Il s'ensuit donc que dans cet estat l'on n'aime point Dieu, ni pour le merite, ni pour la perfection, ni pour la beatitude qu'on peut acquerir en l'aimant, &c. Pour détruire solidement une maxime qui a de si mauvaises suites, le Pere Massoulié fait voir que bien loin que la pureté de l'amour exclue les motifs des autres vertus & du desir de la récompense éternelle, il est beaucoup plus parfait lors qu'il y est uni, puisque c'est par la pratique des vertus que tous les Saints sont parvenus au comble de la perfection. Parmi les hommes admirables dont nous voyons les portraits dans l'ancien Testament, il n'y en a pas eu un. seul qui ait atteint la perfection de la charité, sans jetter les yeux sur la beauté de la Jerusalem celeste. Saint Paul, qui fait l'éloge de leur foy, la joint à l'esperance qui les animoit. C'est par cette foy, par laquelle on envisage les choses qu'on espere, qu'Abel offrit à Dieu une hostie plus agreable que celle de Caïn. C'est par cette mesme foy qu'Enoch fut transporté à une meilleure vie, qu'Abraham abandonna sa propre patrie, poussé directement par les magnifiques promesses que Dieu luy fit dans toutes ses apparitions, en l'une desquelles il luy dit en termes exprés, *Ego merces tua magna nimis*, C'est moy qui seray votre tres grande recompense. Saint Paul estoit luy-mesme dans une pareille disposition : *Toutes les afflictions de cette vie qui passe*, dit-il

dans la 2. Epitre aux Corinth. chap. 4. *ne ſont qu'un moment court & leger, qui produit en nous le poids éternel d'une gloire ſouveraine & ineſtimable.*

C'eſt donc à tort que l'on a prétendu que le mélange du deſir de la beatitude rendoit l'amour impur, & c'eſt une erreur de dire que l'eſprit de propre intereſt, appellé *Egoïtas & venin du pur amour* par les nouveaux Myſtiques, doit eſtre étoufé, ſi l'on veut aimer Dieu purement. Il eſt évident auſſi que ſous quelque pretexte que ce ſoit, on ne peut jamais conſentir à la perte de la beatitude, ni à ſa damnation. Il y auroit meſme une contradiction manifeſte à avancer qu'on aime Dieu, & à conſentir en meſme temps d'en eſtre ſeparé pour jamais : car il eſt impoſſible d'aimer ſans deſirer la poſſeſſion de l'objet qu'on aime, & il faut que l'amour ceſſe d'eſtre ce qu'il eſt, s'il renonce à cette union.

Si les Maitres de la vie ſpirituelle avoient toujours eu cette verité devant les yeux, ils n'auroient pas pris à la lettre certaines expreſſions des Saints, leſquelles on ne doit regarder que comme de pieuſes exagerations, & *de ſaintes extravagances*, comme parle ſainte Tereſe. On attribuë à ſaint Auguſtin ces paroles : *Mon Dieu, ſi vous eſtiez Auguſtin, & que je fuſſe Dieu, je voudrois devenir Auguſtin afin que vous fuſſiez Dieu.* On dit que celles-cy ſont de ſainte Magdelaine de Pazzi : *Seigneur, ſi vous ne me donnez cette ame que je vous demande, je vous diray que je ne veux pas aller poſſeder la gloire que vous m'avez preparée.* On donne les ſuivantes à la B. Angele de Foligni : *O mon Dieu, ſi vous voulez me jetter dans les Enfers, hâtez-vous, & ne differez plus, & puiſque vous m'avez abandonnée, achevez promptement & precipitez-moy dans ces abimes.* Quand les Saints s'expriment ainſi, ils ſont, ſelon ſainte Tereſe, dans *un glorieux delire*, dans *une ſainte & celeſte folie* : ainſi on ne doit tirer aucune conſequence ſerieuſe des mots dont ils ſe ſervent, quelque admiration que l'on puiſſe avoir pour la vehemence de l'amour divin qui les fait parler.

L'Auteur montre dans ſa troiſiéme partie, que la perfection de la charité conſiſte à deſirer la perfection de Dieu, & il fait voir par les exemples de Jeſus-Chriſt & des Saints, que l'on ne doit jamais perdre de veuë le motif de la récompenſe. Le Sauveur

a rapporté ſa Paſſion & ſa mort, à la gloire qu'il devoit meriter, » & qu'il devoit recevoir; car, dit le Pere Maſſoulié, ſi ſa paſſion » luy eſtoit ordonnée par le decret de ſon Pere, & par les loix de » la juſtice pour ſon exaltation & à la gloire de ſa tres ſainte » humanité, auſſi-bien que pour la redemption des hommes; il » eſt certain qu'il a ſuivi le deſſein de ſon Pere & les loix de la » juſtice; & ainſi il a eu en veuë la gloire de ſon humanité quand » il épouſoit la croix & la mort. C'eſt auſſi par la veuë des biens de l'autre vie que les Martyrs ſe ſont animez à ſouffrir. Quelquefois les tyrans touchez de compaſſion, leur demandoient pourquoy ils s'expoſoient à des tourmens ſi cruels, dont ils ſe pouvoient ſi facilement garantir en obeïſſant à leurs Princes. Leur réponſe ordinaire eſtoit, que la gloire qu'ils attendoient eſtoit ſi grande, que tous les tourmens leur paroiſſoient legers. Cela faiſoit comprendre aux Gentils qu'il falloit qu'il y eût effectivement quelque gloire extraordinaire à attendre aprés cette vie; n'étant pas croyable que des gens de bon ſens vouluſſent s'expoſer à ſouffrir des tourmens ſi effroyables, s'il n'y avoit rien à eſperer aprés, & ils ſe retranchoient à cette vaine réponſe: A la bonne heure, ſi nous perdons la gloire des Chretiens: nous joüirons des plaiſirs de cette vie: ce ſera un pour un: Il ſe fait icy une compenſation, nous profiterons des objets que nous voyons, au lieu de cette gloire que nous ne voyons point. Saint Chryſoſtome fit un diſcours pour combatre cette erreur, & faire connoître aux Payens combien la partie eſtoit inégale. Les ames du Purgatoire dont l'amour n'a pas eſté aſſez parfait pendant cette vie, ne ſouffrent que pour n'avoir pas deſiré avec aſſez d'ardeur la poſſeſſion de Dieu; d'où il faut conclure que l'amour parfait conſiſte en partie dans ce deſir. Cela ſe prouve par quelques exemples. Saint Vincent Ferrier, dit l'Auteur, rapporte qu'un grand ſerviteur de Dieu parut aprés ſa mort entouré de flammes; & faiſant connoître la cauſe de ſon tourment, il dit: Parce que je n'ay point deſiré ardemment le Paradis, je brûle maintenant dans les flammes. Le Pere Maſſoulié employe dans le reſte de ſon Livre, tout ce que la Theologie Myſtique a de plus ſolide, pour ſoutenir les veritez qu'il a avancées, & ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il ne ſoit auſſi éclairé dans les matieres qui regardent

la vie ſpirituelle, que dans la Theologie Scolaſtique.

Les Peres Clavel & Lhermite approbateurs de ſon ouvrage, ont raiſon de louer ſon erudition, l'ordre qu'il a ſuivi, ſa pieté, ſon eſprit, ſa ſolidité, ſon humilité. *L'Autheur*, diſent-ils, au ſujet de cette derniere vertu, *auſſi humble que ſçavant, veut bien que nous ſçachions que nous ſommes redevables au grand ſaint Thomas des raiſonnemens & des principes ſur leſquels il établit dans ce traité la reſolution des principales difficultez.* Il ne paroiſt pas trop qu'un Auteur s'humilie en ſe declarant diſciple fidelle d'un Saint dont toute l'Egliſe autoriſe & ſuit la doctrine. Mais quelle que ſoit cette raiſon, ceux qui connoiſſent le Pere Maſſoulié n'en ont pas beſoin pour eſtre convaincus de ſon humilité.

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LES MALADIES *Veneriennes, où l'on apprend en quoy conſiſtent & d'où procedent ces maladies, tous les accidens qui les accompagneut & qui les ſuivent, avec les moyens de les guerir, ſoit par la ſalivation, ſoit ſans ſalivation, & ſans eſtre obligé de garder la chambre. Par M. Boirel, Docteur en Medecine.* A Paris chez Laurent d'Houry. 1702. vol. in 12. pp. 138.

C'Eſt un motif de charité qui a porté M. Boitel à donner ce Livre au public. La maladie dont il parle eſt un mal, dit-il, qui ne fait pas moins de honte que de douleur; ainſi, ajoute-t-il, il eſt important que ceux qui en ſont attaquez, ſoient aſſez inſtruits pour pouvoir ſe guerir eux-meſmes, ſans eſtre obligez de ſe declarer à des Empiriques & à des Charlatans, qui debitent leurs remedes avec uſure, & les appliquent ſans ſuccés. M. Boirel enſeigne donc icy toutes les manieres differentes de guerir les Maladies veneriennes. Nous n'entrerons point dans le détail des remedes qu'il propoſe; nous nous contenterons de dire que ces remedes ne renferment rien qui ne ſoit conforme aux regles de la bonne Medecine.

L'Auteur avant que d'enſeigner ces remedes, examine dans un chapitre exprés les cauſes & la nature du mal venerien. Il fait obſerver que dans ce mal les humeurs & les parties du corps ſouffrent des alterations ſemblables à celles qu'y cauſeroit l'ap-

plication de quelque corps capable de coaguler, de déranger, de rompre & de ronger ; ce qui luy fait juger qu'il faut donc que cette maladie soit causée par des humeurs coagulantes & corrosives. Il cherche quelles peuvent estre ces humeurs, & il trouve d'abord qu'il y a deux sortes d'agens déliez & subtils, propres à déchiter les parties & à les ronger. Les premiers sont les caustiques, qui agissent par le mouvement rapide de leurs particules, & qui font des escarres par tout où on les applique ; comme la chaux, les boutons de vitriol, &c. les seconds sont des esprits acides, dont les parties pointuës & tranchantes agissent par un mouvement insensible, & produisent des ulceres profonds.

Pour déterminer auquel de ces deux agens on doit attribuer les accidens de la maladie venerienne, notre Auteur remarque que les caustiques dont on se sert d'ordinaire, n'ont d'action que par les sels lixiviels qui les composent, & qui se tirent des cendres de diverses substances : Que ces sortes de sels ne se rencontrent gueres dans les animaux ; que d'ailleurs les sels lixiviels n'agissent que fort peu sur les os ; que lors que ces sels ulcerent les chairs, ils laissent les bords de la playe sans dureté & sans viscosité, au lieu que les ulceres veneriennes ont des bords durs & calleux. Qu'ainsi il n'y a pas d'apparence que les caustiques soient la cause des accidens qui arrivent dans ces maladies.

Il examine ensuite les acides, & il remarque qu'il s'en trouve en abondance dans les animaux, que les acides font aisément impression sur les os, que les ulceres produits par les acides ont des bords durs & calleux ; d'où il conclud qu'il faut sans doute que la maladie venerienne consiste dans un acide. Cela posé, il explique les differens accidens que produit cet acide. Premierement, la carie arrive lors que l'acide est assez abondant en une partie de l'os pour y faire une desunion considerable ; mais lors que ce mesme acide est en petite quantité, ou que ses pointes sont émoussées, il agit avec moins de force, & change seulement l'arrangement des fibres & la figure des pores : de sorte que les sucs nourriciers de l'os, trouvant alors des passages dont les uns sont plus étroits qu'à l'ordinaire, & les autres plus grands, s'épanchent irregulierement, rendent la surface de l'os toute raboteuse, & font des exostoses ou des nœuds. Si cet acide vient à

s'amaſſer dans des parties molles, comme ſont les chairs, il s'y fait des ſeparations & des ravages beaucoup plus conſiderables.

La douleur que ſentent les malades occupe ordinairement le perioſte, ce qui fait juger que l'acide dont nous parlons, s'arreſte davantage à la ſurface des os.

Cet acide tient ſi fort aux parties, qu'il reſiſte aux ſecouſſes des vomitifs & des purgatifs les plus violens, en ſorte qu'il faut ordinairement recourir au mercure, qui penetre plus avant.

Pour comprendre de quelle maniere le mercure agit en cette occaſion, on doit remarquer que s'étant lié & amalgamé avec les acides, il eſt pouſſé & ſublimé par la chaleur du ſang; qu'étant ainſi élevé, il eſt tout preſt à ſe condenſer, s'il vient à rencontrer quelques parties ſolides, ou quelques matieres lentes: qu'ainſi l'air que nous reſpirons apportant à la bouche une certaine fraicheur, & la liqueur contenuë dans les vaiſſeaux lymphatiques eſtant moins en mouvement & moins chaude que le ſang des arteres & des veines, il faut que les parties ſubtiles du mercure s'épaiſiſſent, & deviennent un ſublimé corroſif capable d'agir ſur les tuniques des vaiſſeaux lymphatiques, ſur les fibres & ſur les membranes des glandes, en ſorte que la ſalive chargée de ce ſel corroſif doit s'écouler par mille vaiſſeaux. Nous ne ſuivrons pas notre Auteur plus avant, de peur de nous engager dans des détails peu agreables: d'ailleurs en voila aſſez pour donner une idée genetale du Livre.

TRACTATIO ACADEMICA DE JURE LICITI ſed non honeſti, ubi quid vere honeſtum, quid decorum ſit, ſecundum principia Scripturæ S. & doctrinæ Chriſtianæ traditur, & ea quæ licent communiter, moribuſque paſſim recepta, ad illam normam examinantur, eorumque turpitudo oſtenditur, &, quem uſum hæc ad emendationem Reipublicæ præſtare poſſunt, demonſtratur. Directore Dn. Jo. Samuele Strykio, J. U. Doct. ejuſque Prof Public. ordin. in Academia Fridericiana Halenſi. Acceſſit index rerum & materiarum uberrimus. Halæ in Orphanotrophio Glauchenſi, an. Chriſti 1702. C'eſt à dire, *Traité Academique du droit de ce qui eſt permis, mais qui n'eſt pas honeſte, &c. Preſident M. Strykius, Do-*

Eteur ès droits dans l'Université de Hale. A Hale. 1702. in 4. pagg. 146.

C'Est une regle de droit, que tout ce qui est permis n'est pas honeste pour cela, c'est aussi la matiere de cette Dissertation, ou dispute publique, dont l'Auteur est Conrad Louis Wagner, un des disciples de M. Strykius, Professeur en droit dans l'Université de Hale, & à laquelle ce Docteur a presidé. L'Auteur examine d'abord en general ce qui est permis, mais qui n'est pas honeste; & pour lever toute sorte d'équivoque, il se sert de la définition de Grotius, qui tient qu'une chose est permise en deux manieres; ou parce qu'elle est parfaitement juste, quoy que le contraire soit plus louable; tel est l'état du mariage & des secondes nopces, à quoy on doit preferer le celibat & la viduité; ou parce qu'elle n'est pas tout à fait juste, mais neanmoins n'est pas sujette à punition devant les hommes: C'est en ce dernier sens que ce qui est permis est opposé à ce qui est honeste, c'est proprement ce que l'Auteur a entrepris de traiter.

Il vient ensuite à l'explication de ce qui est honeste, ce qu'il considere par rapport au droit naturel, aux mœurs de chaque païs, ou à la loy divine. Notre Auteur prétend qu'il n'y a de veritable honesteté que celle qui est conforme à la loy de Dieu, & que cette honesteté n'est point differente de la bienseance chretienne, qui consiste à vivre selon les regles de l'Evangile. Il reprend un de nos Auteurs François, qui dans les deux Livres de Reflexions sur le Ridicule, & sur la politesse des mœurs, imprimez en 1697. & 1699. n'a point eu d'autre veuë que d'apprendre aux hommes à éviter la risée & le mépris, & à rechercher l'estime du monde; au lieu que les vrais Chretiens doivent avoir des sentimens tout contraires.

Il parcourt ce qui n'est pas honeste, quoy que permis dans les affaires concernant les particuliers, comme les mariages, l'éducation des enfans, le choix des tuteurs, les testamens, les contrats, les delits, l'usure, le luxe des festins, la débauche, la comedie, le commerce des femmes, les procés, &c.

Des affaires des particuliers il passe aux affaires publiques, où il se rencontre plusieurs cas, dans lesquels ce qui est permis ne s'accorde

s'accorde pas toujours avec ce qui eſt honeſte ; il en donne des exemples dans les actions des Princes ſouverains, dans ce qu'on appelle raiſon d'Etat, & dans les peines publiques, qui ne ſont juſtes qu'autant qu'elles ſont conformes à la juſtice ſouveraine de Dieu. Il condanne comme une choſe deshoneſte, de tolerer beaucoup de deſordres qui ne ſont pas expreſſément défendus par les Loix ; comme de ne pas punir les femmes de mauvaiſe vie, de permettre l'yvrognerie, de ne pas empeſcher le jeu, les ſpectacles, le bal, les comedies, & les lieux de débauche. A quoy il ajoute les abus qui ſe commettent dans les fonctions Eccleſiaſtiques (il entend parmy ceux de ſa ſecte, qui eſt celle de Luther,) dans les prédications, dans l'adminiſtration des Sacremens, & les déreglemens de leurs Paſteurs ; il dit que dans la Pomeranie & ailleurs ceux qui ſont appellez au miniſtere du ſoin des ames, n'y ſont admis qu'à condition d'épouſer la veuve ou la fille du predeceſſeur, & que par ce moyen on fait dépendre ſa vocation de la volonté d'une femme qui le voudra ou le refuſera pour mary.

Il fait un Chapitre exprés de ce qui eſt permis dans la guerre, où il ſe plaint beaucoup des ravages que les troupes de France ont fait dans le Palatinat, & dans toute l'Allemagne.

Il finit par l'application qu'il fait de la regle *non omne, quod licet, honeſtum eſt*, à pluſieurs autres cas particuliers ; ſurquoy il propoſe cinq regles generales : 1. Qu'il ne faut nullement permettre les choſes deshoneſtes, ni ſouffrir un mal, pour en éviter un pire. 2. Qu'il y a des choſes, quoy qu'elles ne ſoient pas deshoneſtes en ſoy, dont l'uſage ne doit pas eſtre permis, à cauſe du mauvais uſage qu'on en pourroit faire. 3. Qu'il faut empeſcher les choſes meſmes, qui ont l'apparence du mal. Il ſe fait une objection, à laquelle il répond, Si le Prince doit laiſſer vivre chacun en liberté & ſans contrainte, afin qu'il n'y ait point d'hypocrites ? 4. Que le Prince ne doit point conſiderer ce qui eſt utile à l'Etat, mais ce qui eſt honeſte. 5. Que ſi on ne peut pas retrancher tous les maux, il faut au moins deſaprouver ceux qu'on eſt obligé de tolerer.

PHILOSOPHIA MAIGNANI SCHOLASTICA, ſive in formam concinniorem, & auctiorem Scholaſticam di-

gesta, & coordinata; complectens ex opinionibus veteris, & recentioris Philosophiæ notabiliores disquisitiones, quæ ad usum Scholæ pro juventute instituenda desiderantur; distributa in tomos quatuor. Autore R. P. Joanne Saguens, ejusdem Ordinis Minimorum, & Urbis Tolosanæ alumno; hîc, & Romæ olim veterano Philosophiæ ac Theologiæ Professore. Tolosæ apud Antonium Pech, Collegii Tolosani PP. Soc. Jesu Typogr. & Bibliop. sub signo nominis Jesu. 1703. C'est à dire, *La Philosophie du Pere Maignan, mise dans une forme plus ample & plus accommodée à l'usage de l'Ecole, &c. Par le R. P. Saguens Religieux Minime de Toulouse, ancien Professeur en Philosophie & en Theologie à Toulouse, & à Rome.* A Toulouse chez Antoine Pech, Imprimeur du College des R. P. Jesuites de la mesme Ville. 1703. 4. tom. in 4. Le 1. tom. 331. pp. Le 2. tom. 367. pp. Le 3. tom. 411. pp. Le 4. tom. 294. pagg.

LE siecle passé est celebre par la revolte de plusieurs grands hommes, qui entreprirent de renverser l'empire Philosophique d'Aristote, & de rétablir la raison dans ses legitimes droits. Le P. Maignan de Toulouse Religieux Minime, dont on donne icy la Philosophie sous une nouvelle forme, fut un de ceux qui secouerent le joug, & qui oserent chercher la verité par eux-mesmes. Les sçavans aujourd'huy auront peut estre de la peine à convenir qu'il ait fait dans cette recherche tout le progrés que luy attribuë le P. Saguens son disciple de la mesme Ville, Religieux du mesme Ordre, & Auteur de cet Ouvrage; mais on ne sçauroit nier qu'il n'ait eu de la reputation, & qu'il n'ait merité d'en avoir.

Le plus considerable des Ouvrages qu'il a laissez est son Cours de Philosophie. Il le donna au Public pour la premiere fois en 1652. On en fit à Lyon en 1673. une seconde Edition qu'il revit, & qu'il augmenta de quelques petits Traitez particuliers. Il y en a un contre les tourbillons de Descartes, & un autre sur la Trompette parlante du Chevalier Morland.

Comme le P. Maignan estoit Mathematicien, il n'avoit pas donné à sa Philosophie un tour assez Scolastique, & ne s'é-

toit pas assez accommodé en plusieurs endroits à la portée de tout le monde. Il avoit d'ailleurs negligé un grand nombre de questions en Logique, en Metaphysique, en Morale, qu'on a coutume de traiter dans les Cours ordinaires de Philosophie. Sa Physique même n'étoit pas assez étenduë, le P. Maignan s'y estant principalement appliqué à bien établir ses principes, c'est pourquoy le Pere Saguens a esté souvent recherché, & comme chargé par ses Superieurs de donner à cette Philosophie qui s'enseigne chez eux, une forme plus convenable à l'usage de l'Ecole, & de suppléer tout ce qui manquoit. Ils ne pouvoient pas jetter les yeux sur une personne plus capable d'executer ce dessein; car le P. Saguens a eû pour maître le P. Maignan même, tant que le Pere Maignan a vescu; il a fait toujours depuis une étude particuliere de sa Philosophie; & il l'a professée à Toulouse & à Rome avec succés. Son Cours est divisé en quatre tomes, comme celuy du Pere Maignan. Le premier contient la Logique; le second la Metaphysique; le troisiéme la Physique, & le quatriéme la Morale. Quoy qu'on y refute souvent Aristote, aussi-bien que Descartes & Gassendy, on n'a pas laissé d'y conserver une infinité d'idées Peripatetic'ennes. Il seroit inutile d'entrer dans le détail de cet Ouvrage, les choses qu'il contient ne sont pas nouvelles, & la methode qu'on y suit est celle de tous les Cours de Philosophie faits à l'usage de l'Ecole.

JACOBI LE MORT DE CONCORDANTIA OPERUM Naturæ, & Chymiæ. Lugduni Batavorum, apud Fredericum Haring. 1702 C'est à dire, *Discours sur le rapport qui se trouve entre les ouvrages de la Nature, & ceux de la Chymie.* A Leyden, chez Frederic Haring. 1702. vol. in 4. pp. 56.

LE dessein de l'Auteur dans ce discours, est de montrer que ce que fait la Chymie n'est point different de ce que fait la nature. Pour le prouver il nous donne force comparaisons & force similitudes.

Le Soleil tire du fond des abysmes l'ame du monde, il réveille cet esprit assoupi, il l'augmente, & le rend plus prompt. La Chymie tout de même, dit notre Auteur, par le moyen

des mélanges qu'elle fait, & par le feu qu'elle employe, donne de l'action aux matieres les plus lentes.

Le Soleil par sa chaleur fait naître les animaux, & les plantes. La Chymie en imitant cette chaleur, fait éclore des pouſſins, & croître des fleurs & des fruits dans toutes les saiſons.

Le Soleil éleve des exhalaiſons & des vapeurs, il les tient ſuſpenduës en l'air, & en fait des meteores; il ſeche les corps, les prive des eſprits ſalins qu'ils contiennent, & les laiſſe enſuite comme morts. La Chymie tout de meſme éleve les ſels, les ſouphres, & les eſprits, pour les faire ſervir aux nobles uſages de la Medecine. Elle ſeche les corps, & les laiſſe comme morts, puis qu'elle les réduit en terre morte.

Le Soleil aſſemble des nuées & des pluyes qui répandent mille biens ſur la terre, il excite des vents & des tourbillons qui cauſent des tempeſtes, & qui font des tremblemens de terre. La Chymie par ſes fermentations produit des vents, par ſes diſtillations elle cauſe des eſpeces de pluyes, & par ce moyen elle fait des preparations propres à exciter dans les corps diverſes ſortes de mouvemens.

Le Soleil meurit tout; il change les couleurs, les odeurs & les ſaveurs; il regle dans les plantes le mouvement de leurs ſucs, pour les faire arriver par degrez aux differentes formes qu'elles doivent avoir. La Chymie cuit & adoucit les acides & les amers, elle amolit ce qui eſt dur, elle donne de la ſaveur à ce qui eſt inſipide, elle diverſifie les couleurs par mille moyens differens, ſur tout elle fait des modifications admirables par ſes fixations & ſes concentrations, lors qu'elle travaille à la pierre des Philoſophes.

Le Soleil diſſipe les tenebres, il découvre aux hommes toute la nature, il la ſoumet à leur jugement & à leur recherche éclairée. La Chymie met les choſes à nud, elle les expoſe aux yeux des Sçavans, en ſeparant le vray d'avec le faux, &c.

Voila un petit échantillon de la qualité des preuves que ce diſcours contient: C'eſt tout ce que nous en dirons.

Fautes à corriger dans le XXXVI. Journal.

Page 562. lig 5. Cam tolus. *liſez* Comitolus. lig 7. Blancuie. *liſez* Blancus. Pag 566. lig 37 foy. *liſez* loy. Pag. 567. lig 15 pretexte. *liſez* precepte. lig. 25 naiſt. *liſez* traite. lig 28 aſſuré. *liſez* aſſuré

A Paris chez J. Cuſſon ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 19. Novembre M. DCCIII.

EXPOSITIO LITTERALIS ET MORALIS SANCTI Evangelii Jesu Christi secundum quatuor Evangelistas. Auctore R. P. Natali Alexandro, Ordinis FF. Prædicatorum in Sacra Facultate Parisiensi Doctore, & Emerito Theologiæ Professore. Parisiis apud Joan. Anisson, Typographiæ Regiæ Præfectum. 1703. C'est à dire, *Expoſition litterale & Morale du S. Evangile de Jeſus-Chriſt ſelon les quatre Evangeliſtes. Par le R. P. F. Noel Alexandre, de l'Ordre des FF. Precheurs, Docteur, & Profeſſeur Emerite de Theologie dans la Faculté de Paris.* A Paris, chez Jean Anisson, Directeur de l'Imprimerie Royale. 1703. in fol. pagg. 732.

TOut le monde connoit les grands Ouvrages que le P. Alexandre a donnez au public tant sur les dogmes de la Theologie, que sur l'Histoire Ecclesiastique : il semble qu'aprés de si longs & de si penibles travaux, ce Pere avoit justement acquis le droit de se reposer. Voici cependant qu'il entre dans la vaste carriere de l'Ecriture sainte, & pour son coup d'essai dans ce genre d'érudition, il donne un Commentaire perpetuel sur les quatre Evangiles. Sur chaque Chapitre il rapporte l'explication du sens litteral & celle du sens moral seperement. Sa methode est de comparer les passages de l'Ecriture qui ont rapport les uns aux autres, & de tirer des écrits des Peres de l'Eglise les expli-

cations de ces mêmes passages. Il fait Profession de ne rien dire de luy-même, parce qu'il croit qu'il n'est pas permis de faire paroitre son industrie à trouver de nouveaux sens dans l'Ecriture sainte, mais qu'il faut seulement s'attacher à representer fidellement celuy que l'Eglise Catholique, & une Tradition constante de tous les siecles y ont reconnu. C'est pour cela qu'il suit la Vulgate, qui a esté consacrée par les decrets des Conciles & par un long usage, sans negliger pourtant de rapporter les differences du Texte Grec & des Versions Orientales; mais c'est seulement en forme de Notes. C'est encore pour la même raison que le P. Alexandre a crû qu'il n'estoit pas de la dignité de son Ouvrage, de suivre la methode de certains Auteurs, qui n'ont pas fait difficulté de tirer des Poetes, des Orateurs, des Philosophes & des écrits des Rabins, ce qu'ils ont crû qui pouvoit servir à rendre le Texte de l'Evangile plus intelligible. Il a même jugé qu'il estoit indigne d'un Prêtre & d'un Religieux Catholique, d'aller chercher des explications de l'Ecriture dans les Commentaires des Heretiques, & dans ceux de quelques Auteurs Catholiques, qui se sont trop abandonnez à des nouveautez dangereuses : Il aime mieux qu'on luy reproche de manquer d'érudition, que d'attachement à la doctrine reçuë dans l'Eglise Catholique.

Pour ce qui regarde le sens moral de l'Evangile, le P. Alexandre le tire de l'Ecriture même, & des écrits des saints Peres. Les Predicateurs pourront profiter de l'avis qu'il leur donne, qui est de s'attacher à l'ancienne maniere de precher, suivie par les plus saints Evêques & par les plus grands Docteurs de l'Eglise : il voudroit qu'on expliquât au peuple l'Evangile entier que l'Eglise propose chaque jour, & qu'aprés en avoir fait entendre le sens literal autant qu'il seroit possible, le Predicateur s'appliquât à en tirer les instructions morales qui doivent servir à nourrir la pieté des Fideles. Il voudroit que les Predicateurs du premier ordre examinassent si cette methode ne seroit pas plus utile que celle qu'on suit aujourd'hui. Les Predicateurs prennent ordinairement un Passage de l'Ecriture pour servir de Texte à leur discours : ils se jettent ensuite à droit & à gauche sans se souvenir de leur sujet : ils font des portraits tres vifs & tres ingenieux des mœurs des hommes, ils y font entrer toutes les figures & tous les ornemens

de la Rhetorique : ils flatent l'oreille par l'harmonie & la cadence de leurs periodes ; mais ils instruisent peu, & s'ils frappent quelquefois l'imagination, ils laissent toujours le cœur à sec. Le Pere Alexandre souhaite que son ouvrage puisse servir à corriger ce defaut, pour le bien & pour l'utilité de l'Eglise ; & comme c'est peut-estre le dernier qu'il donnera au public, il a jugé à propos de le dédier au Pape, & de soumettre au saint Siege tous ceux qu'il a composez jusques à present. Il fait mesme une espece de profession de foy entre les mains de sa Sainteté : Il proteste qu'il croit, & qu'il a toujours crû comme article de foy, que les cinq fameuses Propositions censurées par Innocent X. & Alexandre VII. sont heretiques, & justement condannées dans le sens de l'Auteur. Que tous les fidelles, mesme les Pasteurs, sont obligez de se soumettre aux Constitutions des Papes sur ce sujet. Que l'obeïssance exterieure ne suffit pas, mais qu'il faut aller jusques à une entiere persuasion de cœur & d'esprit, sans laquelle l'obeïssance exterieure est une hypocrisie, un mensonge contre le Saint Esprit, & un veritable parjure, dont se rendent coupables ceux qui font profession publique d'obeïr à ces Constitutions qu'ils desavouent dans leur cœur.

C'est là la doctrine du Pere Alexandre, dont il avoit déja fait profession publique entre les mains de Monsieur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, & qu'il est bien aise de renouveller icy en la presence du Pape & à la veuë de toute l'Eglise Catholique, pour servir de réponse aux libelles médisans de certains Auteurs anonymes, gens inquiets, qui avoient tendu des pieges dans le chemin par lequel il marchoit avec confiance & simplicité.

Le Pere Alexandre ne prétend pas cependant par cette profession de foy, qu'il fait aujourd'huy, qu'on croye qu'il ait pour cela abandonné la doctrine de saint Augustin & de S. Thomas ; il dit qu'il est attaché plus fortement que jamais aux dogmes de la grace efficace par elle-mesme, à la predestination gratuite, & à la défense de la pureté de la morale ; il souhaite mesme que tous les Theologiens entrent dans ces sentimens.

RECHERCHE DE CATOPTRIQUE ET DE DIOPTRIQUE, *où par le principe de l'Equilibre on explique la nature de la Reflexion & de la Refraction d'une maniere nouvelle. Par Jean Bernoulli. Tiré des Journaux de Leipsic, de l'année 1701.* Pag. 19.

L'Experience seule nous a d'abord appris les merveilleuses proprietez des rayons de lumiere. Elles consistent en ces deux choses : l'une, que si les rayons tombent sur la surface polie d'un corps opaque, ils se reflechissent dans un plan perpendiculaire à cette surface, en sorte que les angles de reflexion sont égaux aux angles d'incidence : l'autre, que s'ils passent obliquement d'un milieu dans un autre milieu de differente nature, ils se rompent dans un plan perpendiculaire à la surface qui sépare les deux milieux, de maniere que les sinus des angles de refraction compris entre la perpendiculaire & le rayon rompu, gardent une raison constante avec les sinus des angles d'incidence.

La premiere de ces deux proprietez qui regarde la Catoptrique, a esté connuë des Anciens. La seconde, qui appartient à la Dioptrique, n'a esté découverte que par les modernes. Dans la suite plusieurs Philosophes, & plusieurs Mathematiciens ont tâché de rendre raison de ces effets de la nature ; mais il ne s'est encore trouvé personne qui ait merité sur cela l'approbation universelle.

Parmi les differentes explications qu'on a données, les plus plausibles sont celle de M. Descartes, qui est toute mécanique, & fondée sur la composition des mouvemens ; & celle de M. de Fermat qui est metaphysique, & tirée de cette loy de la nature, qui fait qu'elle suit dans ses operations les plus courtes voyes. Ces deux explications ont neanmoins trouvé l'une & l'autre des contradicteurs. Car pour ne point rapporter icy toutes les objections qu'on a coutume de faire contre l'explication de M. Descartes, plusieurs ont de la peine à digerer la supposition qui donne au rayon de lumiere un passage plus prompt & plus facile à travers un milieu plus dense tel que le verre & l'eau, qu'à travers un milieu plus rare comme l'air : & M. Descartes

n'a

n'a pas raiſon de répondre que l'air eſtant rempli de petits filets, ralentit davantage le mouvement des rayons, que ne font les corps plus ſolides qui ont moins de ces petits poils ; car pourra-t-il dire avec quelque vray-ſemblance, que l'air ſubtil ou l'ether ait plus de petits poils que l'air groſſier ; cependant il faudroit que cela fût, puis qu'il arrive aux rayons qui paſſent de l'ether dans l'air groſſier, la meſme choſe qu'à ceux qui paſſent de l'air groſſier dans le verre ou dans l'eau, c'eſt à dire, que les uns & les autres ſe rompent en s'approchant de la perpendiculaire.

L'hypotheſe de M. de Fermat a auſſi ſes difficultez ; mais ſur tout elle ne plaiſt point à ceux qui banniſſent de la Phyſique les cauſes finales. Cette hypotheſe au reſte n'eſt pas nouvelle ; il eſt bien conſtant que les Anciens l'ont employée pour démontrer dans la Catoptrique l'égalité des angles d'incidence & de reflexion, comme Ptolomée dans ſon premier Livre *des Miroirs*, & Heron dans ſon Traité de Catoptrique, au rapport d'Heliodore de Lariſſe dans le troiſiéme chap. *de Opticis* (le Traité de Heron s'eſt perdu.) D'où l'on voit que ce n'eſt pas ſans fondement que le ſçavant Monſieur Leibnitz (*Act. Erudit.* 1682. *pag.* 187.) ſoupçonne M. de Fermat, & Willebrod Snellius, tres verſez tous deux dans la Geometrie des Anciens, de n'avoir fait que tranſporter leur principe de la Catoptrique dans la Dioptrique ; car d'ailleurs il eſt certain que le Theoreme de Snellius dont parle Iſaac Voſſius dans ſa Diſſertation ſur la nature & la proprieté de la lumiere, ſçavoir que les ſecantes des complemens des angles d'incidence & de refraction gardent une raiſon conſtante, revient entierement à la raiſon reciproque des ſinus de ces meſmes angles, comme le démontre M. Leibnitz dans l'endroit déja cité du Journal de Leipſik : On peut en effet démontrer generalement avec une extreme facilité, que les ſinus de quelques angles que ce ſoit, ſont reciproquement proportionnels aux ſecantes de leurs complemens.

M. Hughens dont l'eſprit eſtoit ſi penetrant, donna il y a quelques années une explication particuliere de ces phenomenes dans ſon excellent Traité de la Lumiere. Cette explication eſt priſe de la nature de *l'ondulation*, & l'on n'en ſçauroit gueres trouver de plus ingenieuſe ; mais elle n'eſt pas au goût de ceux

qui prétendent que la lumiere se répand en un instant. On peut voir dans Deschales *(Mund. Mathem. tom. 2. pag. 536. & suiv. & pag. 617.)* quelques essais d'explications, outre ceux que nous avons déja rapportez, mais les nouvelles explications de Deschales sont trop forcées. Elles paroissent uniquement accommodées à l'experience ; en telle sorte que si l'experience n'estoit pas constante, elles ne pourroient nous conduire à rien de certain par la voye que l'Ecole appelle *à priori*. Quant à la maniere dont M. de Roberval explique la refraction dans le Recueil des Ouvrages de Mathematique & de Physique de l'Academie Royale des Sciences, pag. 74. il faut la rejetter entierement, comme pechant contre le principe mesme de la Dioptrique : Car si cette explication avoit lieu, on auroit en raison constante non les sinus des angles d'incidence & de refraction, ou les secantes de leurs complemens, mais les tangentes de ces complemens : ce qui est contre l'experience, & ce qui fait voir combien cet Auteur a esté peu heureux sur ce point, dans sa critique contre M. Descartes, au mesme endroit.

Ainsi il n'y a eu jusqu'icy personne que je sçache qui ait donné sur la refraction une démonstration veritable, c'est à dire telle qu'elle emporte une conviction necessaire, & qui n'estant attachée à aucune hypothese particuliere qui suppose ou cause finale, ou mouvement instantané des rayons, ou mouvement successif, ne soit par consequent sujette à aucune des objections que nous avons rapportées, ou de celles qu'on pourroit encore faire contre l'une ou l'autre de ces hypotheses ; enfin qui proposée de cette maniere, en faisant abstraction de toute sorte d'hypothese, puisse toujours subsister, quelque hypothese qui se trouve vraye dans la suite, ou qu'on veüille établir.

Herigone à la verité en a voulu donner une de cette sorte dans son *Cours de Mathematique*, tom 5. pag. 132. edit. de Paris. Il se sert du principe des plans inclinez, en leur comparant les rayons qui tombent obliquement ; mais il n'a pas réussi. Car outre que de sa démonstration, aussi bien que de celle de M. Descartes, il s'ensuivroit évidemment, quoy qu'il dise le contraire, que les rayons qui passant d'un milieu plus rare dans un milieu plus dense, devroient se rompre en s'éloignant de la perpendicu-

laire, & qu'ils devroient se rompre en s'en approchant s'ils passoient d'un milieu plus dense dans un plus rare, il prend encore pour une demande accordée ce qui est manifestement en question, ou du moins qui n'est gueres plus évident. Enfin il s'ensuivroit aussi de sa démonstration, que les rayons considerez dans un mesme milieu homogene, ne le traverseroient pas tous avec une égale facilité, mais ceux qui seroient moins obliques, le penetreroient plus facilement que ceux qui le seroient davantage, ce qui est fort absurde; car cette consideration de rayons perpendiculaires & de rayons obliques, ou de rayons plus ou moins obliques, n'a de fondement que par rapport à un autre milieu different du premier, & cet autre milieu n'apporte du changement au rayon que lors que le rayon y est arrivé; à moins qu'avec le subtil M. Newton, (*Princ. Math. Phil. nat. pag. 231.*) on ne veüille mettre dans le second milieu quelque vertu attractive qui agisse sur les rayons lors qu'ils sont encore dans le premier milieu, & qui les attire plus fortement les uns que les autres. C'est en effet par là que M. Newton explique la nature de la reflexion, & de la refraction : mais son explication est plus ingenieuse qu'elle n'est vrayé; car il ne nous apprend point ce que c'est que cette vertu attractive, ni d'où elle vient : il la suppose seulement. J'avouë que si on la lui accorde, l'explication qu'il donne est fort élegante, & peut contenter un Mathematicien.

Nous allons maintenant donner la nôtre, & nous esperons de satisfaire le plus difficile Physicien, & le Mathematicien le plus exact. Nous ne prendrons de la Physique que ce qui peut estre accordé sans peine par tous ceux qui entendent l'Optique, quelque opinion qu'ils ayent d'ailleurs, & des Mathematiques que ce qui a esté demontré autre part. Nous commencerons par la refraction : car lors que nous en aurons donné l'explication, celle de la reflexion suivra d'elle-mesme.

Il est constant 1. que la reaction est toujours égale à l'action, & se fait en sens contraire; c'est à dire, que la force dont un corps agit sur un autre, rejaillit sur lui-mesme, & que l'effort se répand également sur tous les deux, soit qu'il vienne du choq, ou de la pression, ou de la tension. Ainsi le clou frape le marteau avec la mesme force qu'il est frapé par le marteau; la base

preſſe le poids auſſi fortement que le poids preſſe la baſe ; & la corde reſiſte à ſa tenſion avec un effort égal à celui de la force qui la tend. 2. Il eſt certain que deux forces égales ou inégales agiſſant librement l'une contre l'autre, ſe mettent dans l'état où leurs momens ſont égaux ; ce qui fait l'équilibre.

Sur ces deux loix de la nature, qui n'ont pas beſoin de démonſtration, je raiſonne ainſi.

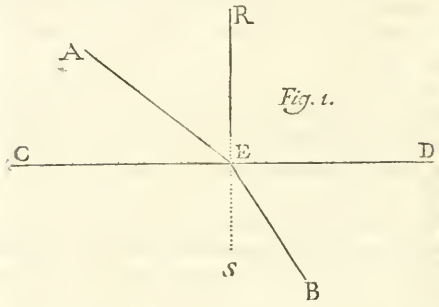

Fig. 1.

Soient (fig. 1.) ACD, & BCD deux milieux de differente denſité ſeparez par le plan CD ; A le point rayonnant ; B le point qui doit eſtre éclairé, c'eſt à dire, celuy où le rayon AE doit arriver par le rayon rompu EB.

Puiſque ſelon la 1. loy le rayon EB eſt repouſſé de B vers E par la reſiſtance du milieu BCD avec une force égale à celle avec laquelle ce rayon tâche de vaincre cette reſiſtance, de meſme que le rayon AE eſt repouſſé de E vers A par la reſiſtance du milieu ACD avec une force égale à celle qui eſt neceſſaire à ce rayon pour ſurmonter cette reſiſtance en pouſſant de A vers E ; il ſuit de là qu'au point E, il ſe fait ſuivant les directions BE, & AE un conflit de deux forces inégales & proportionnelles aux reſiſtances des milieux. Or ſelon la 2. loy ce point doit eſtre ſitué de telle maniere, que les momens des forces inégales ſe trouvent égaux, c'eſt à dire, que ces forces ſoient réduites à l'équilibre. La queſtion revient donc à cecy ; *déterminer en CD le point E, où des puiſſances données qui font effort l'une contre l'autre, ſuivant les lignes droites AE, & BE ſoient en equilibre.* Pour trouver ce point, je ne veux conſiderer que la proprieté du centre de peſanteur ; afin qu'on voye avec quelle juſteſſe, & quelle utilité cette conſideration peut eſtre appliquée à notre ſujet. Car il ſemble que la nature (s'il faut lui attribuer quelque inſtinct) ſe plaiſt à

ce

ce principe de Statique, & qu'elle a voulu emprunter des Mecaniques cette voye, comme la plus facile pour arriver à son but.

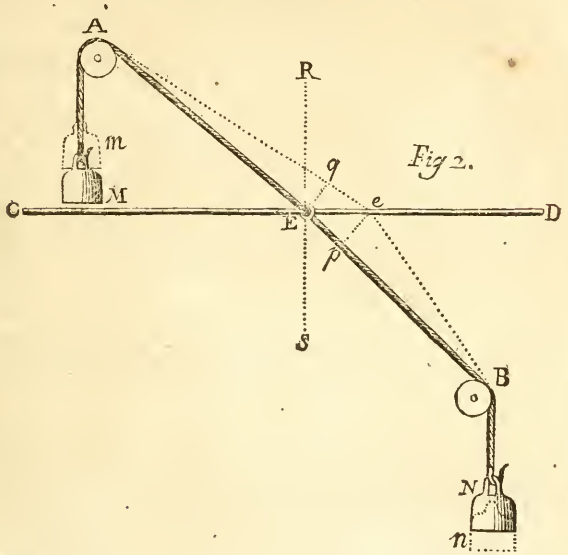

Concevons donc CD comme une verge inflexible (fig. 2.) concevons qu'elle enfile l'anneau E de telle maniere, que l'anneau glisse tres facilement le long de la verge comme le long d'un axe; c'est à dire, qu'il puisse estre mû de côté & d'autre suivant la ligne CD par la moindre force, & sans frotement. Supposons qu'à cet anneau soient attachez deux cordons EAM, & EBN qui passent pardessus les poulies A & B, & qui soutiennent deux poids inégaux suspendus à leurs extremitez, & donnez. Dans cette disposition l'anneau E sera tiré en mesme temps par deux puissances, suivant les directions EA & EB de la mesme maniere precisément que nous avons dit que les rayons de la lumiere pressoient le point d'incidence E avec des forces données qui sont inégales. Il y a cette seule difference, qu'à l'égard des rayons les puissances agissent suivant les directions AF & BE en

preſſant, & qu'icy elles agiſſent ſelon les directions contraires EA & EB en tirant ; mais il eſt clair que ſoit que l'on preſſe, ou que l'on tire, c'eſt toujours la meſme choſe pour l'effet ; puis qu'il eſt certain que ſi deux ou pluſieurs puiſſances qui ſont en équilibre reçoivent des directions contraires à leurs premieres directions, elles conſervent encore alors leur premier équilibre. Je dis donc que l'anneau E. ſera entraîné juſqu'à un point de la verge CD tel, qu'ayant mené à ce point la perpendiculaire RS, le ſinus de l'angle AER, qui repreſente l'angle d'incidence, ſoit au ſinus de l'angle BES qui repreſente l'angle de refraction en raiſon reciproque des puiſſances qui tirent, & qui repreſentent les reſiſtances ou les denſitez des milieux ; c'eſt à dire, comme le poids N au poids M. Ce que je m'en vais démontrer en pluſieurs manieres differentes, & neanmoins en peu de mots & tres élegamment, par la plus grande deſcente du commun centre de peſanteur.

Feignons que l'anneau E ſoit pouſſé en *e*, & parcoure la ligne indéfiniment petite E*e*, en ſorte que les cordons & les poids prennent la ſituation *m*A*e*, & *n*B*e*. Des points A & B comme centres, & des intervalles AE, & B*e* comme demi diametres ſoient décrits les petits arcs E*q*, & *ep* qui peuvent eſtre pris pour de petites lignes droites. Maintenant puiſque le centre commun de peſanteur des poids M, & N deſcend le plus bas qu'il eſt poſſible ; il eſt évident par la Statique que M*m* qui exprime de combien le poids M eſt monté, eſt à N*n* qui exprime de combien le poids N eſt deſcendu, comme le poids N eſt au poids M. Or M*m* eſt égal à *eq*, & N*n* à E*p* ; & ſi l'on prend E*e* pour le rayon du cercle où le ſinus total, *eq* & EP ſont les ſinus des angles *q*E*e*, & P*e*E, leſquels angles ſont toujours égaux aux angles AER & SEB ; ſçavoir *q*E*e* à AER, & *pe*E à SEB. Donc auſſi le ſinus de l'angle AER ſera au ſinus de l'angle BES, comme le poids N eſt au poids M. D'où il ſuit évidemment que les angles d'incidence & de refraction ſont en raiſon donnée, ſçavoir en raiſon reciproque des denſitez des milieux ; *c e q. f.d.*

Ayant ainſi établi la proprieté des rayons de lumiere pour ce qui regarde la Dioptrique, on étend aiſément la meſme démonſtration à la Catoptrique. Car le rayon reflechi demeurant dans le meſme milieu que le rayon incident, & par conſequent la re-

ſiſtance eſtant la meſme devant & aprés la reflexion ; au lieu des poids inégaux qui repreſentoient la differente reſiſtance, ou la differente denſité des milieux, il faut icy ſuppoſer des poids égaux pour exprimer l'égalité de la reſiſtance ; & l'on doit les concevoir ſuſpendus tous deux au deſſus de la verge CD tirans l'anneau E. (fig. 3.)

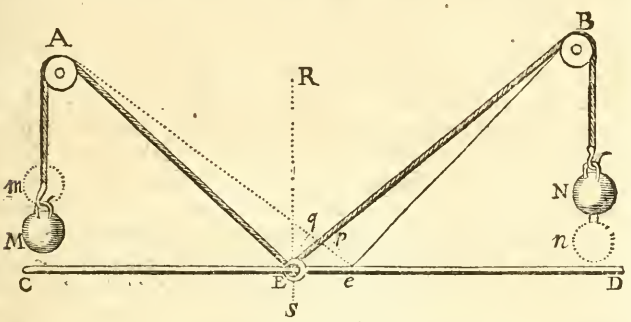

Toutes les autres choſes eſtant poſées comme auparavant; M *m*, quantité dont le poids M eſt monté, & N *n* quantité dont le poids N eſt deſcendu, ſeront égales entr'elles ; puiſque les poids M & N. ſont égaux ; & par conſequent auſſi *e q* ſera egal à EP : Or comme les triangles E *q e* & E P *e* ſont rectangles, l'angle P *e* E ſera égal à l'angle *q* E *e* ; mais P *e* E eſt toujours égal à l'angle REB, & *q* E *e* à l'angle AER ; donc l'angle REB, qui eſt l'angle de reflexion, eſt égal à l'angle AER, qui eſt l'angle d'incidence ; *c. q. f. d.*

J'ay ſuppoſé juſqu'à preſent, que la refraction & la reflexion ſe faiſoient dans des plans perpendiculaires à ceux qui rompent ou reflechiſſent les rayons ; ce qui a eſté auſſi ſuppoſé ſans démonſtration par Euclide, Alhaſen, & quelques autres Anciens. Vitellion à la verité, & parmi les modernes Kepler, veulent le prouver, mais ils ne prouvent rien. Pour moy j'aurois pû faire entendre d'abord que cela ſuit naturellement de mon principe. Car ſi l'on conçoit que le point E peut couler librement, non ſeulement le long de la ligne droite CD, mais de tous côtez dans une ſurface entiere, & qu'en ſuite il ſoit tiré par deux puiſſances M & N ;

qui ne voit tout d'un coup que ce point ne sçauroit s'arrêter qu'il ne soit parvenu au lieu où il puisse estre avec les points A & B, dans un plan perpendiculaire à la surface qui rompt ou qui reflechit les rayons ; & si cela n'arrivoit pas ainsi, il est clair que dans tout autre plan le centre de pesanteur des poids M & N ne se trouveroit pas descendu le plus bas qu'il est possible.

Au reste il ne sera pas inutile de faire voir maintenant que cette hypothese metaphysique *de la voye la plus courte*, peut estre aussi déduite de mon principe tres aisément, & sans un long discours, ou plutost qu'elle en est une suite naturelle, en sorte que je n'ay pas mesme besoin de la consideration des angles d'incidence, & de refraction ; ce que personne que je sçache n'a fait jusqu'icy. Car M. Hughens luy-mesme ne l'a pû démontrer immediatement par la nature de ses *ondes* ; mais il a esté obligé de prouver d'abord qu'il y avoit une raison constante entre les sinus des angles d'incidence, & de refraction. (Trait. de la Lum. pag. 40.)

M. de Fermat & M. Leibnitz ont déduit la raison constante des sinus, du principe supposé de la voye la plus abregée. *(Oper. Math. de M. de Ferm. pag.* 158. *Acta Erudit. ann.* 1682. *pag.* 183. *)* ce qui revient au mesme ; car l'un suit de l'autre reciproquement. Mais pour nous, nous démontrons ces deux choses indépendamment l'une de l'autre, On l'a déja veu clairement à l'égard des proprietez des angles d'incidence, & de refraction ; on le va bientost voir à l'égard de l'hypothese de la voye la plus facile.

Il est évident par la Statique, que le centre commun de pesanteur de deux, ou de plusieurs poids est au point le plus bas, quand la somme des rectangles faits des poids, & de leurs distances respectives des points de suspension est la plus grande qu'elle puisse estre. Donc M × A M + N × B N sera un *plus grand* ; & par consequent si de la quantité constante M × M A E + N × N B E on retranche M × A M + N × B N qui est un *plus grand*, il restera M × A E + N × B E qui sera *un moindre*. Ainsi dans la Catoptrique où les poids M & N (fig. 3.) sont égaux, en divisant par M il viendra A E + B E, c'est à dire la somme des rayons incident & reflechi, qui sera un moindre ; & dans la Dioptrique où M & N. (fig. 2.) marquent les resistances des milieux, & par consequent M × A E & N × A E representent les difficultez qu'ont

les

les rayons A E & E B de penetrer ces milieux, (car la difficulté d'un rayon eſt compoſée de la reſiſtance du milieu, & de la longueur du chemin,) celle de paſſer d'un point à l'autre ſuivant les lignes AE, & EB ſera la moindre de toutes : c'eſt à dire que le rayon paſſera de A en B plus facilement par ce chemin que par tout autre. Et voila demontrée en trois mots cette propoſition que M. Hughens n'a demontrée qu'avec quelque longueur & quelque embarras, & M. de Fermat d'une maniere encore beaucoup plus longue & plus embarraſſée. Nous nous ſommes exprimez un peu autrement qu'eux. Au lieu du *temps* que le rayon employe à paſſer de A en B, dont ils ſe ſont ſervis, nous avons ſubſtitué la *difficulté* qu'il trouve ; ce que nous avons fait à deſſein, afin que notre démonſtration demeure toujours la même, ſoit que la lumiere ſe répande en un inſtant, ſoit qu'elle ſe répande ſucceſſivement. C'eſt pourquoy le fondement que nous avons pris a d'autant plus de fermeté, que ſans appeller à ſon ſecours aucune hypotheſe étrangere, on bâtit tout d'un coup ſur ce fondement les meſmes veritez que les autres ont moins établies ſur leurs principes meſmes, que ſur des conſequences de ces principes étrangeres & éloignées, empruntant d'ailleurs de la Phyſique l'un une choſe, & l'autre une autre : ſur quoy l'on ne conviendra jamais.

EXERCICES SPIRITUELS, OU LES VERITABLES *pratiques de pieté pour honorer Jeſus-Chriſt & ſa ſainte Mere, contenuës dans le Roſaire. Ouvrage tres utile aux perſonnes pieuſes pour entretenir & pour augmenter leur devotion, & aux pecheurs pour leur inſpirer les ſentimens d'une vraye penitence. Par le Pere Meſpolié de l'Ordre des FF. Prêcheurs.* A Paris chez Edme Couterot, ruë S. Jacques, vis à vis la ruë du Plâtre, au bon Paſteur. 1703. in 12. pag. 396.

LA devotion du Roſaire inſtituée par S. Dominique, prêchée d'un pole à l'autre par ſes enfans, & autoriſée par un grand nombre de ſouverains Pontifes, ſe reſſentiroit de la viciſſitude des temps & commenceroit à languir, ſi l'on n'avoit ſoin de la renouveller. C'eſt à quoy l'Auteur de ce Livre s'employe, & il le fait avec d'autant plus de zele, que ſelon le ſentiment du B. Alain, le bon eſtat de ſon Ordre, & meſ[illegible] du monde en-

tier, dépend en quelque sorte de cette devotion. *Pendant qu'elle a esté en usage*, dit ce saint homme, *l'Ordre des Freres Prêcheurs a éclaté en doctrine & en saincteté par l'Observance reguliere; c'est le Rosaire qui a donné à cet Ordre tant de saints & sçavans Religieux, & qui les rend recommandables devant Dieu & devant les hommes.* Il ajoute, que *lors que cette Confrerie fut établie, & qu'on la prêchoit dans les Chaires, on entendoit dans les Eglises des pleurs & des gemissemens, on y versoit des larmes en abondance, on faisoit des penitences publiques, &c. L'honneur de l'Eglise, la justice des Princes, la paix des Citoyens, le bon reglement des Communautez & des familles entieres, estoient le fruit du Rosaire.* Le Pere Mespolié embrasse les moyens qui luy paroissent les plus sûrs pour rendre au Rosaire son premier éclat, & pour luy faire produire de nouveau de si merveilleux effets. Il en donne une grande idée aux fidelles, il leur explique en quoy il consiste, il les exhorte par les motifs les plus pressans à en observer les pratiques, il les prie de recevoir son ouvrage comme *un bouquet spirituel composé de roses mystiques, qui répandent une odeur charmante au Ciel & sur la terre.*

Il divise son Livre en trois parties. Dans la premiere, il propose d'abord plusieurs motifs d'honorer la sainte Vierge, tirez de l'Ecriture, de l'exemple de Jesus-Christ, des Peres, & de la raison. De là il passe aux manieres de l'honorer, qui, selon luy, sont toutes renfermées dans le Rosaire. Cette devotion apprend à haïr le peché, à s'unir à Dieu, à honorer Jesus-Christ, à l'imiter, à prier, à pratiquer la pureté, l'humilité, & les autres vertus. Il n'est presque point de graces qu'on n'obtienne par son moyen. Elle éclaire les sçavans en leur faisant connoître les mysteres de la vie, de la mort, de la resurrection, & de la gloire de J. C. *Connoissance* qui est, dit l'Auteur, un fidelle *tableau* où nous voyons parfaitement representée la valeur de notre ame, l'excellence de la grace, la beauté de la vertu, la laideur du vice, &c. un *flambeau* qui nous éclaire des veritez de la Religion, un *Soleil* qui découvre ce qu'il y a de plus caché. La *science* du Rosaire, dit-il encore, n'est pas une science naturelle, mais une *science surnaturelle*; c'est la *science des Ecritures saintes, puisque l'Oraison Dominicale & la Salutation Angelique en sont tirées, & qu'elle est remplie de nos mysteres. C'est une science sacrée, une veritable & profonde Theologie.*

Le Rosaire est le fleau de l'heresie, & la terreur de l'infidelité & de l'impieté. Le Pere Mespolié le prouve par la défaite des Albigeois, par celle des Turcs, à la bataille de Lepante, & par une liste de plusieurs conversions éclatantes que cette devotion a operées en differens temps. Le Rosaire est aussi une marque de prédestination, parce que quand on est de cette Confrerie on appartient à la sainte Vierge & à son Fils d'une maniere toute particuliere. Sur quoy le Pere fait cette reflexion : *La sainte Vierge ressemble à la rose : Or comme les abeilles s'approchent de la rose, & que les escargots la fuyent & ne peuvent souffrir son odeur, de mesme les predestinez representez par les abeilles, s'en approchent par le culte qu'ils luy rendent, & les reprouvez figurez par la difformité des escargots, la fuyent par le mépris qu'ils en font.*

Des Papes, des Empereurs, des Rois, des Princes, une infinité d'autres personnes illustres, se sont fait inscrire dans la Confrerie du Rosaire. Boniface VIII. ayant fait representer sur du satin les mysteres du Rosaire, ordonna qu'on les mît aprés sa mort dans son cercueil. Clement VIII. voulut luy-mesme écrire son nom dans le Livre du Rosaire perpetuel. Urbain VII. tira au sort l'heure pour dire le Rosaire. Clement X. & Innocent XI. estant sur le point de mourir, receurent la benediction generale qu'on donne aux Confreres agonisans. On compte parmy ces Confreres l'Empereur Friderie III. Philippe premier Roy d'Espagne, Ferdinand premier Roy d'Arragon, Henry premier Roy de Portugal, Louis VIII. Roy de France, Henry II. Francois II. Charles IX. Catherine de Medicis & ses trois filles, Isabelle, Claude, & Marguerite.

Non seulement l'interest du salut engage les Princes à prendre ce party-là, ou du moins à faire fleurir cette devotion dans les terres de leur obeïssance, mais aussi l'interest temporel de leurs Etats. Si Louis XIII. prit la Rochelle sur les heretiques, un si heureux succés, selon le Pere Mespolié, fut l'effet du Rosaire recité à Paris sous la conduite du Pere Carré, & dans l'Armée du Roy par les soins du Pere Louvet. Aussi les Dominiquains entrerent-ils *des premiers* dans cette Ville aprés sa réduction, en chantant les Litanies de la sainte Vierge, & en portant sa Baniere. *Voila*, dit le Pere, *quels sont les effets miraculeux du Rosaire ; elle est terrible cette devotion, comme une armée rangée en bataille ; elle fait servir quelquefois les vents, les astres, les fou-*

dres, les greſles, les orages, les tempeſtes contre les ennemis. Elle n'eſt pas moins favorable aux Reines ſteriles, & aux Rois affligez. La Reine Blanche, à qui douze ans de ſterilité faiſoient juſtement apprehender de n'avoir jamais d'enfans, recita le Roſaire par le conſeil de S. Dominique, & mit au monde S. Louis. S. Edouard Roy d'Angleterre, fut rétabli ſur ſon trône par la vertu du Roſaire; & ſi cette pratique de pieté n'a pas operé la meſme choſe à l'égard de Jacques II. *nous avons lieu de croire qu'elle a beaucoup contribué à luy procurer le trône de la gloire éternelle.*

La ſeconde partie de ce Livre renferme le reglement de vie que les Confreres du Roſaire doivent obſerver. On y voit des prieres pour le matin & le ſoir, on y apprend la methode d'aſſiſter à la Meſſe, on y reçoit des avis ſur l'employ du temps, ſur la maniere de prendre ſes repas, ſur l'uſage des afflictions, ſur la Confeſſion & la Communion. L'Auteur y traite des Indulgences accordées aux Confreres du Roſaire. Ils en gagnent le jour de leur reception, & les autres jours auſſi, s'ils recitent leur Chapelet. Ils en gagnent aux feſtes de la Vierge, parmy leſquelles on comprend celles de *la Conception*; aux Proceſſions des premiers Dimanches, &c. Une Indulgence pleniere raſſure les Confreres mourans, d'autres les ſoulagent aprés leur deceds.

Les pratiques de pieté dont il eſt fait mention dans la troiſiéme partie de ce Livre, ſont *une Requeſte* pour demander à l'Evêque du lieu & au General des Dominiquains, la permiſſion d'établir la Confrerie du Roſaire, *un Contrat* qu'il faut *paſſer* pour cet effet avec les FF. Prêcheurs, *une liſte* des principaux devoirs des Confreres, *un formulaire* pour recevoir à la Confrerie ceux qui ſe preſentent, *un autre formulaire* pour benir les chapelets, & un modele *d'abſolution* pour les Confreres agoniſans. Au reſte, il ne faut pas s'imaginer qu'il en coute beaucoup pour établir cette Confrerie dans une Egliſe: un fond de dix huit ou vingt livres de rente, un tableau, un autel, & les queſtes d'une Sœur *intendante* choiſie par le Curé, ſuffiſent.

Fautes à corriger dans le dernier Journal.

Page 592. lig. 12. en terre morte. *liſez* en teſte morte. Meſme page lig. 23. la Chymie cuit & adoucit les acides & les amers. *liſez* la Chymie cuit ce qui eſt crud, elle adoucit les acides & les amers.

A Paris chez J. Cuſſon ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 26. Novembre M. DCCIII.

LES HOMELIES DE S. CHRYSOSTOME SUR LA GENESE *& sur les Actes des Apôtres.* A Paris chez André Pralard. 1703. 3. vol in 8. 1. pagg. 750. 2. pagg. 706. 3. pagg. 902.

DE tous les grands Commentaires que saint Chrysostome a faits sur l'Ecriture sainte en forme d'Homelies, il ne restoit plus à traduire que ceux qui sont sur la Genese, & sur les Actes des Apôtres. Ces deux Commentaires ayant esté composez & recitez de suite par ce Saint, le Traducteur a cru qu'il estoit à propos de les faire paroitre en même temps. Erasme a pretendu que les Homelies sur les Actes des Apôtres estoient indignes de saint Chrysostome; mais l'Abbé de Billy, & les autres Critiques n'ont pas suivi en cela son avis: le Traducteur remarque qu'ils ont eu raison de s'en éloigner, parce qu'on voit dans ces Commentaires le même stile, la même methode, les mêmes sujets, la même éloquence populaire, & enfin tous les mêmes caracteres qui se trouvent dans les autres Commentaires de ce Pere.

Il y a soixante & sept Homelies sur la Genese, que S. Chrysostome a prêchées au peuple de Constantinople, qui venoit en foule & avec un grand empressement pour l'entendre. Il les commença avec le Careſme de la troisiéme année de son Episcopat,

comme il le témoigne dans la premiere Homelie, qui n'eſt qu'un diſcours preliminaire, ſur l'utilité du jeûne du Careſme. On y peut remarquer que le Careſme eſtoit alors de quarante jours à Conſtantinople; & on voit dans la ſeconde Homelie, avec quelle regularité on y obſervoit le jeûne. On n'entend point aujourd'huy (dit-il) de tumulte ni d'éclats de voix, les Cuiſiniers ne courent point çà & là pour hacher des viandes, nous ſommes delivrez de ces importunitez, notre ville reſſemble maintenant à une vertueuſe & honeſte mere de famille. Quand je fais reflexion à ce ſubit changement qui vient de luy arriver, & que je penſe au bruit & au tumulte qui regnoit hier dans tous les quartiers, je me ſens frappé d'admiration & d'étonnement lors que je conſidere la force & l'efficace du jeûne, qui a operé en vous un ſi grand changement, en purifiant l'eſprit & les penſées des Magiſtrats auſſi-bien que du peuple, des libres & des eſclaves, des hommes & des femmes, des riches & des pauvres, des Grecs & des Barbares. Mais que dis-je que le jeûne exerce ſa puiſſance ſur les Magiſtrats & ſur les particuliers: l'Empereur même s'y ſoumet, auſſi-bien que ſes ſujets: Il n'y a aujourd'huy aucune difference entre la table des riches & des pauvres.

Aprés cet Exorde, il fait d'excellentes reflexions ſur ces premieres paroles de la Geneſe: *Au commencement Dieu crea le ciel & la terre.* Quand (dit il) vous entendez que Dieu les a creez, arreſtez vos curieuſes recherches, humiliez-vous, & ajoutez foy à celuy qui vous parle, car c'eſt Dieu qui a tout fait, & qui diſpoſe toutes choſes ſelon les regles de la ſageſſe, & comme il le juge à propos. Il entend ces paroles non comme quelques Commentateurs modernes, de l'arrangement des parties de la matiere pour la formation de l'univers, qui eſt décrit enſuite en détail, mais de la creation de la matiere même, dont la terre & les cieux ont eſté formez. Si un Manicheen (dit-il) vous vient dire que la matiere exiſtoit, ſi Marcion, ſi Valentin, ſi les Gentils vous diſent la même choſe, répondez-leur, *Au commencement Dieu crea le ciel & la terre.*

En expliquant dans la troiſiéme Homelie ces paroles, *L'eſprit de Dieu eſtoit porté ſur les eaux*, il dit qu'elles ſignifient qu'il

y avoit dans les eaux quelque vertu efficace & vitale, qu'el- «
les n'eſtoient pas immobiles ou dormantes, mais qu'elles ſe mou- «
voient avec quelque activité. Il remarque encore que Moyſe «
ſe ſert de cette expreſſion, *Dieu vit que la lumiere eſtoit bonne*, «
pour s'accommoder à l'uſage commun des hommes, qui quand «
ils ont fini avec grand ſoin quelque ouvrage conſiderable, l'ex- «
perience leur en faiſant mieux connoître le prix, lui donnent «
les louanges qu'il merite. «

La plus grande partie de cette Homelie, & le commencement de la ſuivante contiennent une exhortation vive à la vigilance & à la fermeté Chretiennes : revenant enſuite à ſon texte, il rejette l'opinion de ceux qui ſoutiennent qu'il y a pluſieurs cieux, & ſe fonde ſur les termes de la Geneſe : *Il a donné au Firmament le nom de Ciel*; s'eſtant objecté ces paroles du Pſeaume : *Que les cieux des cieux louënt le Seigneur*, qui ſemblent ſuppoſer la pluralité des cieux, il répond que c'eſt l'idiome de la langue Hebraïque, qui ſe ſert du plurier au lieu du ſingulier en parlant du ciel ; qu'au reſte s'il y avoit en effet pluſieurs cieux, le ſaint Eſprit n'eût pas manqué de nous le faire ſçavoir par l'organe de Moyſe, & même de nous en apprendre la formation. Il pouſſe la choſe ſi loin, qu'il met la creance de la pluralité des cieux entre les dogmes contraires à la doctrine de l'Egliſe. Il pretend prouver par cette expreſſion, *Du ſoir & du matin ſe fit le troiſiéme jour*, qu'on ne doit pas conter la fin du jour au ſoleil couché, mais qu'on doit conter le jour entier d'un matin à l'autre matin. Quoy que cette queſtion paroiſſe de peu d'importance, il ne laiſſe pas de s'échauffer contre ceux qui diſoient que le ſoir eſtoit le commencement du jour : *Il les traite d'eſprits indociles & opiniatres, dont la malice ſera punie comme elle le merite.* C'eſt dans ſa cinquiéme Homelie, car il n'explique qu'un petit nombre de verſets dans chaque Homelie, pour s'étendre ſur des points de morale qu'il traite avec ſa facilité & ſon abondance ordinaire.

Ces exhortations, quelque vives qu'elles fuſſent, n'empêchoient pas le peuple de courir aux ſpectacles, même dans le temps du Careſme. Il deplore ce dereglement dans la ſixiéme Homelie, il en reprend fortement, & menace d'employer l'au-

torité des loix Eccleſiaſtiques contre ceux qui continueront à aſſiſter à ces ſpectacles. Aprés les avoir étonnez dans ce diſcours par ſes vives reprimandes, & par ſes menaces, il employe dans le ſuivant de plus doux remedes, en leur repreſentant les conſiderations qui doivent éloigner les Chretiens des ſpectacles, & particulierement le ſcandale qu'ils cauſent aux Juifs & aux Payens, & le mauvais exemple qu'ils donnent aux Chretiens en y aſſiſtant.

La huitiéme & la neuviéme Homelie ſont employées à decrire la formation & l'excellence de l'homme. Il fait conſiſter *l'image & la reſſemblance de Dieu*, à laquelle l'homme a eſté fait, dans le domaine & l'empire qu'il a ſur toutes les creatures.

Il ſe plaint dans le commencement de la dixiéme, de ce que pluſieurs perſonnes qui eſtoient obligées de manger avant l'heure du Sermon, n'oſoient plus y aſſiſter aprés leur repas. Quoy qu'il recommande le jeûne avec beaucoup de force, il traite neanmoins avec une grande douceur ceux qui ne le peuvent pas obſerver » exactement. « Si, dit-il, la delicateſſe de votre complexion ne » vous permet pas de paſſer toute la journée ſans manger, il n'y » a point d'homme ſage qui puiſſe vous le reprocher, & vous en » faire un crime. Il y en a dans cette aſſemblée que la delicateſſe » de leur temperament empêche de jeûner : Je les exhorte à avoir » ſoin de leur ſanté, & à bien manger ; ils en ſeront mieux diſ- » poſez à écouter les inſtructions ſpirituelles. Il y a d'autres voyes » qui conduiſent à Dieu plus ſûrement que l'abſtinence des vian- » des : ainſi celuy qui ne peut jeûner & qui mange, qu'il faſſe » en récompenſe de plus grandes aumônes, qu'il ſoit plus aſſidu » & plus fervent dans ſes prieres, qu'il témoigne plus d'empreſ- » ſement pour écouter la divine parole ; la foibleſſe du tempera- » ment n'empêche point la pratique de toutes les vertus ; qu'il ſe » reconcilie de bonne foy avec ſes ennemis, qu'il baniſſe de ſon » eſprit la haine & le deſir de la vangeance ; c'eſt un jeûne bien » meritoire que l'exercice de toutes ces vertus.

L'onziéme homelie eſt toute de morale. Il y exhorte ſes auditeurs à imiter la conduite & les vertus de ſaint Paul. Il reprend dans la douziéme l'explication de ſon texte, qu'il entremeſle de courtes reflexions. Par exemple, en parlant de la formation de l'homme tiré de la pouſſiere de la terre, il dit que *c'eſt une grande leçon d'humilité pour nous.* Il

Il continuë cette methode dans les Homelies suivantes, dans lesquelles il joint à l'explication de la lettre & de l'histoire, des moralitez tres utiles & tres édifiantes, & les finit ordinairement par des instructions & par des exhortations.

Saint Chrysostome aprés avoir prêché trente-deux Homelies sur la Genese, interrompit cette matiere pendant la Semaine sainte : aprés Pasques il entreprit l'explication des Actes des Apôtres, qui dura prés d'un an ; mais il reprit enfin le sujet qu'il avoit quitté, & acheva d'expliquer la Genese en trente-cinq Homelies.

Le Traducteur a joint à ces soixante-sept Homelies sur la Genese, neuf discours separez sur quelques endroits de ce Livre, cinq Sermons sur l'histoire d'Anne mere de Samuel, trois Sermons sur l'histoire de David & de Saul, & un Sermon de la paresse, qui se trouvent dans le volume où sont les soixante-sept Homelies sur la Genese. Les neuf premiers discours sont plus fleuris, mais ils ne sont pas si pleins ni si forts que les autres Homelies. Les derniers sont de même goût que les Homelies sur la Genese.

Les Homelies sur les Actes des Apôtres sont moins pleines de feu, & saint Chrysostome s'y étudie plus à instruire qu'à émouvoir ses auditeurs. Plusieurs personnes avoient si peu de connoissance en ce temps-là du livre des Actes, que non seulement ils en ignoroient l'Auteur, mais qu'ils ne sçavoient pas même l'histoire que ce livre contient. C'est ce qui engagea saint Chrysostome à l'expliquer, pour détromper, dit-il, les ignorans, & « pour empêcher qu'un tresor si rare ne demeure enseveli dans les « tenebres. Il estime qu'on peut tirer de ce livre à peu prés les « mêmes utilitez que de l'Evangile, tant il est rempli de sagesse, « de bons sentimens, & tant les dogmes qu'il contient, sont in- « structifs. On y voit l'accomplissement des évenemens que Jesus- « Christ avoit prédits : on y represente les Apôtres comme des « aigles, qui volant par tout l'Univers parcourent la mer & la ter- « re. Ces hommes naturellement timides & grossiers, changez « tout à coup en d'autres hommes, élevez au dessus de toutes les « passions, foulant aux pieds le faste & la gloire du monde, tou- « jours unis ensemble par les liens d'une parfaite correspondance, «

» ſans envie, ſans jalouſie, ſans ambition, & animez uniquement de l'eſprit de charité.

» Saint Luc fidelle compagnon des travaux & des voyages de » S. Paul eſt Auteur de ce livre, & y a principalement rapporté les » actions de ce grand Apôtre, qui a travaillé plus que les autres » à l'établiſſement de l'Evangile. Ce n'eſt pas une ſimple hiſtoire, & une narration ſeche & ſans fondement; c'eſt une relation » fidelle de ce que les Apôtres, témoins & miniſtres de la parole » de Dieu, avoient enſeigné: La verité de la reſurrection de Jeſus-» Chriſt, y eſt prouvée par ſes actions & par ſes miracles, non » ſeulement à l'égard des hommes qui vivoient en ce temps-là, » mais auſſi à l'égard de ceux qui devoient venir dans la ſuite de » tous les ſiecles.

Voicy le beau raiſonnement que ſaint Chryſoſtome fait pour le montrer. » Si Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité, & s'il eſt encore parmi les morts, comment les Apôtres ont-ils pû operer » tant de miracles en ſon nom? Mais peut-eſtre, dira quelqu'un, » qu'ils n'ont point operé de miracles. Comment avons-nous » donc eſté amenez à la foy: car on ne peut nier que la foy n'ait » eſté répanduë par tout, c'eſt un fait que tout le monde voit de » ſes yeux. Ceux qui nient les miracles ſe couvrent eux-mêmes » de confuſion; car c'eſt en effet un grand miracle, que d'avoir » converti ſans miracle tout l'Univers, par douze pauvres peſcheurs, hommes groſſiers & ignorans.

Les autres endroits de ces Homelies répondent à la beauté de cet échantillon: on y voit par tout une éloquence maſle, ſoutenuë par la juſteſſe des penſées & par la force du raiſonnement.

Saint Chryſoſtome avoit tant de zele pour le ſalut de ſes auditeurs, » qu'il auroit voulu, dit-il, *Homel. 34.* les prêcher » auſſi pendant la nuit, malgré ſes occupations, ſe trouver à leur » table pour les inſtruire pendant leur repas: mais, ajoute-t-il, » quoy que je ne vous raſſemble icy qu'une fois la ſemaine, la » plupart negligent d'y venir, & ceux qui y viennent ne retirent » aucun fruit de ce qu'on leur dit ... La douleur que je reſſens » de voir que vous ne profitez point de mes inſtructions, abat » ce qui me reſte de forces; car quel progrés, dites-moy, ay-je » fait depuis que je vous prêche? Il y a déja trois ans, par la gra-

ce de Dieu, que je vous instruis jour & nuit. Je vous fais des « exhortations pendant trois jours consecutivement, & quelque- « fois pendant sept. Quel avantage ay-je retiré de mes repri- « mandes, de mes reproches, de mes larmes ... Je n'ay de la « douleur & de l'inquietude que pour vos seuls interests, les miens « me touchent bien moins, je vous suis entierement dévoué; « quand je vois que vous vous rendez à mes remontrances, j'en « suis tellement penetré de joye, que je ne sens pas mes propres « maux; au contraire si je vois que vous n'obeïssez pas aux bons « conseils que je vous donne, je me sens tellement accablé de « tristesse, que je m'oublie entierement moy-même. Telle estoit « la charité inimitable de ce grand Saint pour ses peuples, telle estoit l'assiduité avec laquelle il les instruisoit. Cette traduction Françoise, qui est elegante & fidelle, donne encore le moyen à tous les Chretiens de profiter de sa charité & de son zele; & si l'on avoit de son temps tant d'empressement pour l'entendre, il est à présumer qu'on n'en aura pas moins pour le lire à present: l'antiquité & l'approbation de l'Eglise doivent l'avoir encore rendu plus venerable à ceux qui ont quelque amour pour la pieté & pour la Religion.

EMANUELIS KONIG, PHILOS. ET MEDICINÆ Doctoris, & Professoris publici in Universitate Basileæ; Academiæ Leopoldi Imper. naturæ Curiosorum Avicennæ. Regnum minerale generale & speciale. Basileæ, Typis Emanuelis Konig, senioris. 1703. c'est à dire: *Le Regne mineral, en deux traitez: l'un general, & l'autre particulier. Par Emanuel Konig, Docteur & Professeur en Medecine dans l'Université de Basle.* A Basle, chez Emanuel Konig, l'aisné. 1703. vol. in 4. pp. 181. pour le premier traité, & 428. pour le second petit caractere.

L'On distingue trois regnes dans la nature: le regne animal, le regne vegetal, & le regne mineral. M. Konig depuis quelques années avoit écrit sur les deux premiers; il luy restoit à écrire sur le troisiéme: C'est dequoy il s'acquite dans les deux traitez qu'il donne icy. Comme ces traitez sont deux ouvrages

differens, nous parlerons à presens du premier, & nous renvoyerons le second au Journal prochain. Ce traité contient quatre articles. M. Konig examine dans le premier, l'etymologie du nom de mineral, les differences des mineraux, leur naissance, leur accroissement, leurs parties. Il prétend que la nature est uniforme dans les trois regnes, & que si les vegetaux & les animaux se produisent par des œufs, s'ils se nourrissent par le moyen de certains organes, les mineraux ne s'engendrent & ne se nourrissent point autrement. Il reconnoit dans ceux-cy, comme dans les plantes, une racine, une écorce, des vaisseaux, &c. M. Konig aprés avoir décrit en peu de mots la production naturelle des mineraux, vient à leur production artificielle, qui fait le sujet du second article. De toutes ces productions il n'en est point, sans doute, de plus importante que celle de l'or, & c'est à celle-là que M. Konig s'arreste. Plusieurs Auteurs ont écrit sur cette matiere, mais leurs ouvrages sont si obscurs, qu'on n'y peut presque rien penetrer. M. Konig dans cet article, fait part au public d'un manuscrit qui, selon luy, n'a pas ce defaut. L'art de faire l'or y est enseigné, dit-il, assez clairement, & assez ouvertement. Ce manuscrit, qu'on attribuë à Arnauld de Villeneuve, n'avoit point encore esté imprimé, & sans notre Auteur, qui depuis peu l'a tiré de dessous la dent des mites, il seroit peut-estre peri. Ce traité commence ainsi: O mes tres chers freres, si vous estes les enfans de cet art divin, il faut vous éloigner de toute erreur, & de tout chemin d'erreur. Sçachez donc que la pierre des Philosophes est composée de trois choses: sçavoir, de la pierre lunaire, dans laquelle est le souphre blanc, de la pierre solaire dans quoy est le souphre rouge, & de la pierre mercurielle, &c.

Dans le troisiéme article, M. Konig fait voir l'accord qui se trouve entre les sentimens des veritables Philosophes sur cette production artificielle des metaux. Pierre Borelli dans sa Bibliotheque chymique, compte jusqu'à quatre mille Auteurs qui ont traité du Grand Oeuvre. M. Konig s'arreste icy aux plus considerables: Il cite d'abord Alexandre Seton, autrement dit le Cosmopolite, que quelques-uns confondent avec Michel Sendivogius, qui fit imprimer ses écrits. Il vient ensuite à l'Auteur connu sous le nom d'*Autor cordis paterni*, puis à Bernard Comte

de

de Treves, autrement dit le Trevisan; à Nicolas Flamel, à l'Auteur du Tombeau de la pauvreté, à Basile Valentin, à Nicolas Barnaudus, à Geber, à Marcel Palingenius, à Georges Riplée, à Lampspringius, à Raymond-Lulle, à Arnauld de Villeneuve, à Paracelse, &c. Il montre que ces Auteurs ont tous parlé le même langage, & il infere de là qu'il faut sans doute que la verité soit dans leurs écrits. Il remarque que les caracteres cachez dont plusieurs Alchymistes se sont servis, leur a esté quelquefois fort préjudiciable. Il rapporte là dessus l'exemple de Palingenius, sçavant Poëte, sçavant Alchymiste, & excellent Prestre tout ensemble: Ce Philosophe qui possedoit le secret du grand Oeuvre, avoit chez luy un Neveu qu'il élevoit pour estre l'heritier de ses biens, & de son secret. Il composa en faveur de ce Neveu un petit ouvrage, où le grand art de la pierre des Philosophes estoit écrit en caracteres inconnus. L'Oncle se voyant prest de mourir cacheta le Livre, & le donna au Neveu avec un petit papier separé, où estoit l'explication de ces caracteres. Comme ce Neveu estoit encore jeune, Palingenius luy fit promettre qu'il ne décacheteroit point le Livre avant un certain nombre d'années. L'Oncle ne fut pas plutost mort, que quelques gens curieux de sçavoir ce que c'estoit que ce Livre, le tirerent par adresse d'entre les mains du Neveu. Les figures étranges qu'ils y trouverent, ne leur laisserent pas douter que ce ne fussent des caracteres magiques. Ils s'en expliquerent au Neveu, qui tout épouvanté d'avoir eu un Oncle qu'on soupçonnoit de magie, courut au plus viste bruler le papier qui luy restoit, & où estoit l'explication des chiffres dont nous venons de parler. Cependant ceux qui avoient le Livre, y apperçurent enfin dans une des pages, quelques lignes écrites en caracteres vulgaires, où ils virent que pour entendre le Livre il falloit en avoir la clef, qui avoit esté donnée au Neveu. Mais ayant appris qu'elle estoit brulée, & ne pouvant revenir de la pensée où ils estoient, que ces chifres ne fussent en effet des signes diaboliques, ils firent faire le procez au mort: Palingenius fut déterré, & son Livre brulé avec luy.

Ce que notre Auteur rapporte icy aprés Michel Meyerus, *in symb. aureæ mensæ, lib. 8.* pourroit bien estre arrivé pour une autre cause que celle qu'il allegue. Palingenius estoit un Prestre,

plein de religion, mais severe critique, qui ne pouvant soufrir les desordres de son temps, se mit en teste de les combatre dans une élegante description qu'il fit de la vie humaine en vers Latins. Cette description est divisée en douze Livres, dont chacun porte le nom d'un des signes du Zodiaque. Il n'épargna dans cette censure ni l'ordre Ecclesiastique, ni l'ordre Monastique; ce qui luy attira quelques pieux ennemis, qui n'ayant pû se vanger de luy pendant sa vie, ne manquerent point peut-estre de se servir aprés sa mort, de l'occasion favorable qu'ils trouverent de le faire passer pour Magicien.

Quoy qu'il en soit, il y a eu bien de la bizarrerie dans les jugemens qu'on a portez de quelques Alchymistes aprés leur mort. Raymond-Lulle, par exemple, est pendant quelque temps regardé en France comme un heretique, & dans la ville de Majorque sa patrie il est en mesme temps honoré comme un Saint. C'est ce qu'a remarqué l'Auteur de la relation d'un voyage fait en Perse, intitulée: *P. Pacifici Relatio itineris Persici, anno 1628.* Cet Auteur dit qu'entre plusieurs choses qui le surprirent dans la ville de Majorque, ce qui l'étonna le plus fut de voir au dessus d'un Autel, dans une Eglise de Religieux de saint François, une statuë fort bien travaillée, representant un Religieux du tiers Ordre saint François, à longue barbe, & les yeux fixez sur un Crucifix, avec ces mots au dessous: *Beatus Raymundus Lullius, le Bienheureux Raymond-Lulle.* Notre voyageur dit qu'il ne put s'empêcher de témoigner aux Religieux du Convent, la surprise où il estoit, qu'ils eussent mis au rang des Saints, un homme qu'on regardoit en France comme un heretique. Les Religieux luy répondirent, que Raymond-Lulle estoit un Martyr, qui dans la Barbarie avoit esté lapidé pour la foy Catholique, qu'ils en conservoient précieusement les reliques, & que mesme ils avoient un Office particulier pour le jour de sa feste. Ils luy ajouterent, qu'il y avoit dans le lieu une Faculté de Theologie aussi renommée que la Sorbonne l'est à Paris, & que dans cette Faculté on enseignoit les écrits de Raymond Lulle, comme en France on enseigne les écrits de saint Thomas. Le voyageur eut la curiosité d'aller voir les Docteurs de cette Faculté, qui le receurent avec beaucoup d'accueil dans leur College, & qui luy

dirent que Raymond-Lulle n'eſtoit pas ſeulement un grand Theologien, mais encore un grand Philoſophe : Que ce ſçavant homme avoit connu toute la perfection de la nature : que cette connoiſſance luy avoit fait trouver le ſecret de la Medecine univerſelle, le ſecret d'un or potable, par l'uſage duquel il avoit conduit ſa vie juſqu'à l'âge de cent quarante cinq ans, qui eſt le temps où il ſouffrit le martyre ; qu'ainſi bien loin que la qualité d'Alchymiſte dûſt faire tort à ſa memoire, elle ne ſervoit qu'à la rendre encore plus venerable. Ceux qui voudront s'inſtruire plus à fond de ce qui regarde Raymond-Lulle, peuvent lire Meyerus, *ſymb. menſæ aureæ*, *Morhofius de la tranſmutation des metaux*, *Borrichius de la naiſſance & du progrès de la Chymie*, *&c.* Ce dernier rapporte que Raymond-Lulle n'a pas ſeulement exercé l'Alchymie en Angleterre, mais auſſi à Milan, où eſt encore une maiſon qu'il a habitée, & à l'entrée de laquelle on voit des figures & des ſtatuës qui ſont des ſymboles du genie & de l'art de Raymond-Lulle, comme à Paris on en voit de Nicolas Flamel dans le Charnier des Saints Innocens.

M. Konig finit l'article de Raymond-Lulle par une lettre d'un des diſciples de ce grand Alchymiſte, laquelle juſqu'icy n'avoit point eſté publique, & où la ſcience de Raymond-Lulle ſur le grand Oeuvre, eſt enſeignée en des termes qui paroiſſent beaucoup plus clairs & beaucoup plus ſinceres que ceux qu'on a coutume de rencontrer dans ces ſortes de traitez. M. Konig vient enſuite à pluſieurs autres Auteurs, & entr'autres à Arnauld de Villeneuve, ſçavant Theologien, ſçavant Medecin, & ſçavant Alchymiſte tout enſemble, dont il donne un traité curieux, qui juſques-là avoit demeuré inconnu. Ce traité eſt ſur le grand Oeuvre, & contient d'importantes leçons. Il a pour titre, Le Traité parabolique d'Arnauld de Villeneuve, touchant le ſecret des Philoſophes. Il eſt diviſé en ſept chapitres. Dans le premier l'Auteur enſeigne ce que c'eſt que la Pierre des Philoſophes ; dans le ſecond, il explique pourquoy on appelle cette pierre la Pierre Naturelle ; dans le troiſiéme, d'où vient qu'on la nomme Animale, ou Sang ; dans le quatriéme, pourquoy on luy donne le nom de Pierre Herbale. Il declare dans le cinquiéme la preparation de cette pierre, & dans le ſixiéme il en enſeigne la multi-

plication. Le traité commence par une petite Preface, dans laquelle Arnauld de Villeneuve avertit, qu'on ne sçauroit parvenir à la connoissance du secret des Philosophes, si l'on n'est bon Logicien, & bon Physicien; que sans cela on fatiguera en vain son esprit & son corps. Il ajoute, que quelques Philosophes ont écrit que leur pierre estoit pierre, & n'estoit pas pierre; qu'elle se trouvoit dans tous les hommes, dans toutes les plaines, sur les montagnes, & dans les eaux. Que d'autres ont dit, que c'étoit du sang, d'autres des cheveux, d'autres des œufs: qu'un grand nombre de lecteurs, faute d'entendre le sens de ces mots, se sont mis à travailler sur du sang, sur des cheveux, sur des herbes, sur des œufs, & ont perdu leur peine, ne prenant pas garde que les Philosophes qu'ils avoient lûs, auroient esté bien imprudens & bien coupables tout ensemble, de s'expliquer clairement sur un secret dont la connoissance ne sçauroit estre publique sans ruiner la societé civile. Arnauld de Villeneuve fait icy une priere au Seigneur, par laquelle il luy demande la prudence & le jugement necessaire pour s'expliquer sur la pierre philosophique en des termes qui soient intelligibles aux veritables Sçavans, & que les ignorans ne puissent comprendre. Aprés ce préambule il entre en matiere, & introduit un disciple par lequel il est interrogé, & à qui il répond. Il commence d'abord par déclarer à ce disciple que la pierre des Philosophes est dans l'estre animé, ainsi que l'a écrit Hermés; il l'avertit que cependant plusieurs Interpretes se sont trompez là dessus, lors qu'ils ont dit, les uns que cette pierre estoit dans les animaux, les autres dans les plantes & dans les herbes, les autres dans les sels. Il luy déclare ensuite que le Soleil, la Lune & l'azoth sont les vrayes pierres des Philosophes; que ces pierres sont mortes sur la terre, & qu'elles ne font rien si elles ne sont aidées par l'industrie des hommes; que de ces pierres on fait un veritable or & un veritable argent.

Le disciple demande icy pourquoy Hermes a dit que l'or se faisoit d'une chose animée: & Arnaud répond, que c'est que l'azoth dont il se fait, est invisible comme l'ame, qu'il s'enfuit comme un esprit, sans qu'on le voye, ce qui est cause qu'on l'appelle l'esclave fugitif, & l'esprit volant. Il ajoute que dans le monde il n'y

a point

a point d'autre esprit que celuy-là, ni rien qui opere ce qu'il opere, parce qu'il est aerien & incombustible, veritable signe d'une entiere perfection. Le disciple continuë ses questions, & demande pourquoy la pierre philos. n'est ni dans les sels, ni dans les animaux, Arnauld répond que c'est que les choses se produisent selon leur nature, & que d'un homme il ne se fait qu'un homme, d'un lyon qu'un lyon, &c.

La suite des demandes que fait le disciple, engage notre Philosophe à luy donner les leçons suivantes: sçavoir 1. que la pierre philosophique est appellée naturelle, parce qu'elle fait ce que la nature fait. 2. que sa matiere est de la nature de la terre, de l'eau, de l'air, & du feu, & que lors que l'on aura de l'eau tirée de l'air, de l'air tiré du feu, & du feu tiré de la terre, on aura le magistere, mais qu'il faut ici bien prester l'oreille & entendre comme il faut les oracles des Philosophes. 3. que cette pierre est animale, parce qu'elle a un esprit qui est de la nature de l'ame; qu'il y a quatre sortes d'esprits: le sel armoniac, le soufre, l'arsenic, & le vif argent qui est la matiere universelle de tous les metaux. 4. qu'on appelle cette pierre du nom de sang, parce qu'elle est rouge; qu'on la nomme herbale, parce qu'elle est animée comme l'herbe. 5. que quand les Philosophes disent que le dragon ne meurt point si on ne le tuë avec son frere, ils veulent dire que le mercure ne se congele point sans le Soleil & la lune. 6. que lors qu'Avicenne écrit que la pierre herbale sont les cheveux, le sang, les œufs, & l'urine, il ne veut marquer par là que les quatre élemens.

Aprés ces leçons Arnaud de Villeneuve enseigne la préparation de la pierre; il dit que cette pierre est une & triple tout ensemble, que pour la faire il faut prendre la mere chaste & pure, la mettre sur un lit avec ses enfans, l'y laisser faire une étroite penitence jusqu'à ce qu'elle soit purgée de tous ses pechez, qu'alors elle enfantera un fils qui prévaudra sur tous les autres; qu'en mesme temps on verra paroitre des signes dans le Soleil & dans la Lune; qu'il faut prendre ce fils, puis le bien battre & le bien châtier, de peur que la superbe ne le perde.

Arnaud de Villeneuve finit son traité par un petit chapitre sur la multiplication de la pierre: comme cette pierre est d'une ma-

tiere tres pure & tres noble, elle peut, dit l'Auteur, se multiplier à l'infini, selon la supputation suivante. Par exemple, dix fois dix font cent, cent fois dix font mille, mille fois dix font dix mille; Employez donc, dit-il, votre elixir de maniere que vous mettiez un sur dix, puis un de ces dix sur cent, ensuite un de ces cent sur mille, puis un de ces mille sur dix mille, & ainsi à l'infini; ou pour parler avec plus de clarté pour les Sçavans, quoy qu'avec autant d'obscurité pour ceux qui ne sont pas Philosophes, mettez une once d'elixir blanc sur dix onces de fer, & tout sera argent: mettez une once de ce fer sur cent onces de plomb, & tout sera argent encore. Mettez une once d'elixir rouge sur mille onces de la femelle qui est grosse d'une fille, ou sur cent onces de cuivre, & vous verrez venir le Roy des six nations. Aprés ces paroles, Arnaud de Villeneuve conjure ceux entre les mains de qui Dieu permettra que son Livre tombe, de ne le montrer qu'à des Philosophes, de peut que les autres, faute de lumieres, n'en fassent des railleries.

Nous voici arrivez au dernier article du Livre de M. Konig. Cet article est sur l'art de changer en verre les mineraux. On y trouve plusieurs experiences considerables, que la crainte de nous trop étendre nous empêche de rapporter. Sur la fin de l'article M. Konig cite par occasion cet endroit de l'Apocalypse, où il est dit que la cité estoit d'or pur, & semblable à du verre pur. A ce sujet il fait sur saint Jean l'Evangeliste une remarque, par laquelle nous finirons: c'est que saint Jean l'Evangeliste a passé dans l'esprit de plusieurs Sçavans pour avoir eu le secret du grand Oeuvre. Cette remarque se trouve icy appuyée du témoignage de plusieurs Auteurs, & entr'autres de celuy d'Adam de saint Victor, qui dit qu'anciennement le jour de la feste de ce Saint, on chantoit en son honneur dans l'Eglise une hymne où estoient ces paroles:

Cum gemmarum partes fractas
Solidasset, has distractas
Tribuit pauperibus.
Inexhaustum fert thesaurum
Qui de virgis fecit aurum,
Gemmas de lapidibus. C'est à dire,

Lors qu'il eut réüni les morceaux divisez

De pluſieurs diamans briſez,
Il en employa les richeſſes
En de charitables largeſſes.
Il joüit à preſent d'un immenſe treſor
Celuy dont les mains bienheureuſes
Ont ſceu changer des baguettes en or,
Et des cailloux en pierres précieuſes.

M. Konig auroit pû joindre à ce témoignage celuy de ſaint Iſidore, qui, dans le Livre intitulé *de Ortu & vita & obitu ſanctorum Patrum*, dit, comme le rapporte la Legende, *Mutavit Joannes in aurum ſylveſtres frondium virgas, littoriaque ſaxa in gemmas, gemmarum fragmina in propriam reformavit naturam*: C'eſt à dire, *Jean a converti en or des branches d'arbriſſeaux, & en pierres précieuſes des cailloux. Il a rétabli en leur entier des pierres précieuſes briſées.*

M. Konig ne dit point ce qu'on doit penſer là deſſus. Nous ſuppléerons ici au ſilence de l'Auteur; & pour montrer ce qu'il faut entendre par ces paroles, nous remarquerons ce qui en a eſté l'occaſion. On lit dans la Legende dorée, que le Philoſophe Craton voulant faire voir de quelle maniere on devoit mépriſer les biens de ce monde, fit acheter par deux jeunes hommes extrémement riches & qui eſtoient ſes diſciples, des pierres précieuſes, qui leur couterent tout leur patrimoine. Qu'enſuite il aſſembla le peuple dans une place publique, & commanda à ces jeunes hommes de venir briſer leurs pierreries en preſence de tous les ſpectateurs; ce qu'ils firent ſans balancer. Que ſur ces entrefaites S. Jean l'Evangeliſte eſtant venu à paſſer, & ayant condanné cette action, comme contraire à la charité deuë aux pauvres, Craton luy dit: Si votre Maître eſt veritablement Dieu, & qu'il veuille que le prix de ces pierres qui viennent d'eſtre rompuës, ſoit diſtribué aux pauvres, remettez-les dans leur entier. Qu'à ces mots ſaint Jean ramaſſa les pierres briſées, pria Dieu, & les rétablit dans le meſme eſtat qu'elles eſtoient auparavant.

La Legende ajoute que deux autres jeunes hommes de qualité, encouragez par l'exemple de ceux-là, vendirent tous leurs biens. Qu'aprés en avoir fait des largeſſes aux pauvres, ils ſuivirent ſaint Jean. Qu'un jour ayant veu leurs anciens domeſtiques mieux

veſtus & plus à leur aiſe qu'eux, ils ſe repentirent de ce qu'ils avoient fait. Qu'alors ſaint Jean, qui s'apperçut de leur chagrin, leur commanda de luy aller querir ſur le bord de la mer des baguettes & des pierres. Que quand ils luy en eurent apporté, le Saint changea les baguettes en or, & les pierres en pierres précieuſes. Qu'enſuite il ordonna à ces deux diſciples de montrer cet or & ces pierres aux plus experts connoiſſeurs. Que ces jeunes hommes, après ſept jours d'abſence, pendant leſquels ils viſiterent tous les Orfevres & tous les lapidaires du païs, rapporterent à leur Maître qu'on les avoit aſſurez que jamais il ne s'étoit veu un or plus pur, ni des pierreries plus fines. Que ſur cela le Saint leur dit: Hé bien, allez-vous-en ſatisfaits, achetez à preſent des terres, & tout ce que vous regretez. Qu'à ces paroles ils reconnurent leur faute, & qu'enſuite ſaint Jean leur enjoignit de faire penitence pendant trente jours, & pendant ce temps-là de demander au Seigneur le retour de ces baguettes & de ces pierres à leur premiere nature. Que le terme eſtant expiré, & que les diſciples ayant executé l'ordre de leur Maître, le Saint leur fit porter ces baguettes & ces pierres où ils les avoient priſes. Qu'auſſi-toſt elles revinrent dans leur premier eſtat, & qu'eux receurent à l'inſtant toutes les graces & toutes les vertus qu'ils avoient euës auparavant.

Ces traits d'hiſtoire, dont nous ne garantiſſons point la verité, ſont ce qui a donné occaſion aux paroles que nous avons rapportées, & qui ſe chantoient autrefois dans l'Egliſe le jour de S. Jean l'Evangeliſte. On découvre par là l'erreur de ceux à qui cet hymne a fait croire que ſaint Jean l'Evangeliſte avoit travaillé au grand Oeuvre, puis qu'il ne s'y agit que de quelques miracles attribuez à ce Saint, & nullement de la pierre philoſophale. Quelques Alchymiſtes qui voudroient que l'on comptaſt au rang de leurs confreres preſque tous les Saints du Ciel, nous ſçauront peut-eſtre mauvais gré que nous leur en ôtions ici un de cette conſequence: mais comme dans tous leurs Livres ils ne recommandent rien tant que d'aimer la verité, nous avons droit d'eſperer qu'ils nous le pardonneront.

A Paris chez J. Cuſſon, ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 3. Decembre M. DCCIII.

LA VIE DU VENERABLE CESAR DE BUS, FONDATEUR *de la Congregation de la Doctrine Chretienne. Par le R. Pere du Mas, Prêtre de la même Congregation.* A Paris, chez Louys Guerin, ruë S. Jacques. 1703. in 4. pag. 434.

LA vie d'un homme qui a vêcu suivant les regles de la perfection Chretienne, est ordinairement un sujet fort difficile à traiter, sur tout si l'Historien pretend joindre ensemble l'agreable & l'utile. Les plus grandes actions, selon Dieu, n'ont souvent rien de noble aux yeux des hommes : & les hommes ne se plaisent qu'à ce qui est conforme à leurs prejugez. Ils trouvent dans les histoires profanes des avantures qui les charment, des tours de politique qu'ils admirent, des stratagemes de guerre, des revolutions surprenantes, des actes de vertus, qui quoy que fausses dans le fond, ne laissent pas d'avoir un éclat capable d'ébloüir. Les vies des Saints n'ont rien de semblable. Ils ont mépriſé le monde, & n'ont eu que le moins de part qu'ils ont pû à ses affaires. Leur humilité a même empêché qu'on ne sçût la plupart des choses qui les regardoient personnellement. Ils estoient industrieux à dérober à la connoissance des hommes, tout ce qui pouvoit leur en attirer les éloges, & tâchant de passer pour des

gens à l'ordinaire, ils affectoient de mener une vie obscure. Cette pieuse adresse favorisoit assurement leur dessein, mais elle a toujours mis dans la suite leurs Historiens fort en peine.

Les anciens Legendaires, par exemple, les Auteurs de *la Legende dorée*, suppleoient au defaut des faits veritables & averez, par des faits faux ou incertains. Ils avoient trouvé le moyen d'enrichir leurs narrations, & de piquer la curiosité des bonnes gens qui vivoient de leur temps, en inserant dans leurs ouvrages, une infinité de prodiges inventez par eux-mêmes, ou par d'autres. Mais l'Eglise, qui n'a jamais approuvé qu'on eût recours au mensonge, même pour une bonne fin, n'eut garde d'autoriser cette methode. Ainsi les Ecrivains des vies des Saints retrouverent bientôt dans leurs sujets la secheresse qu'ils avoient tâché de moderer, en y mêlant des fables.

Quelques Auteurs de ces derniers temps, ont imaginé un autre temperament. Ils observent soigneusement tout ce qui arrive de memorable dans l'intervalle de temps qu'ils embrassent, & pour peu que le Saint dont ils rapportent les actions, y ait part, ne fût-ce que par ses prieres les plus generales, ils ne manquent pas d'en faire l'histoire en racourci, & de mettre par là une grande varieté dans leurs livres. Cette maniere a cela de commode, que l'on peut toujours dire vray en la suivant, & qu'elle pare les Saints des dépouilles du siecle.

Ce que je viens de dire, ne servira pas peu à faire connoitre le merite de l'Histoire du venerable Cesar de Bus. Son Auteur en a écarté avec beaucoup de prudence & de bon sens, le merveilleux pretendu des anciennes Legendes, & l'on doit luy en sçavoir d'autant plus de gré, que ceux qui avoient travaillé avant luy sur le même sujet, n'avoient pas eu la même circonspection. Il parle à la verité de certains faits extraordinaires, de visions, d'apparitions, de voix intelligibles qui se faisoient sentir au cœur de Cesar, de voix sensibles qui frappoient son oreille, de lumieres, de clartez qui venoient l'éclairer pendant les nuits; mais il ne le fait qu'en passant, & sur la foy de quelques autres Auteurs.

A l'égard des principaux évenemens qui arriverent dans le monde du temps du venerable Cesar, ils fournissent au Pere du Mas de quoy embellir son ouvrage, mais c'est assez naturellement, &

il faut avouer qu'il ne les fait pas venir de trop loin pour les lier à son sujet. Une partie des guerres des Huguenots y vient, parce que Cesar y porta les armes pour la foy : celles qui suivirent la mort de Dom Sebastien Roy de Portugal, y sont propres, à cause qu'Alexandre de Bus, frere de Cesar, accompagna le Comte Strossy & le Comte de Brissac, lors qu'ils allerent s'emparer des Iles Açores avec une flotte, & y faire reconnoitre pour Roy de Portugal Dom Antoine, que la France protegeoit. On peut porter un jugement aussi favorable de l'histoire d'un certain fourbe, qui sous l'habit d'Hermite, seduisoit les Provençaux ; puis que ce fut Cesar qui découvrit son hipocrisie. Les Eloges de sainte Françoise, de Canigien Archevêque d'Aix, de S. Charles Boromée, du Cardinal Taurugi, du Pape Clement VIII. & du Cardinal de Berulle ; l'histoire du fameux Pere Ange de Joyeuse, & les autres morceaux de cette nature, que l'on rencontre dans ce livre, y tiennent si bien leur place & y sont amenez si à propos, que l'on ne peut pas les soupçonner d'y être étrangers.

Le premier des quatre livres qui composent cet ouvrage, renferme l'histoire du venerable Cesar depuis sa naissance, jusqu'à sa vocation à l'état Ecclesiastique. Le second finit par le recit d'une grande reparation qu'il fit faire à l'Eglise Cathedrale de Cavaillon. Le troisiéme regarde principalement la Congregation de la Doctrine Chretienne. La mort de son Fondateur, ses miracles, les éloges de quelques-uns de ses premiers Disciples, terminent ce livre. Dans le quatriéme l'Auteur s'étend sur les vertus du P. Cesar, lequel il compare à saint Charles, & à quelques autres Saints.

Cavaillon, ville Episcopale du Comtat d'Avignon, fut le lieu de sa naissance. Il eut pour pere Jean Baptiste de Bus, qui estoit issu d'une famille noble & distinguée, originaire du Duché de Milan ; & pour mere, Anne de Marck de Chateauneuf, fille du Seigneur de ce nom, dont la maison, qui a possedé plusieurs belles terres en Provence, y subsiste encore avec honneur. Cesar vint au monde le 3. de Fevrier de l'an 1544. Aprés avoir fait ses études à Avignon, il servit quelque temps le Roy & la Religion contre les Heretiques sous le Comte de Tende. Ensuite il parut à la Cour ; & peu s'en fallut que son cœur ne s'y laissât tou-

à fait corrompre par les attraits du plaisir, & de la vanité. Dieu se servit d'une pauvre femme, & d'un homme simple & grossier, pour le faire rentrer en luy-même. Il quitta ses Benefices, il brula des poësies licentieuses qu'il avoit faites, il mortifia son corps, il se prepara par beaucoup de bonnes œuvres à entrer dans l'état Ecclesiastique. Scot, Evêque de Cavaillon, le fit Chanoine de son Eglise. Elevé au sacerdoce, il se mit à prêcher la parole de Dieu avec un grand zele. *Ses talents naturels estoient tels*, dit l'Auteur, *qu'un Orateur qui n'auroit eu d'autre dessein que de se distinguer dans le monde par son éloquence, auroit eu dequoy s'en contenter.* On luy conseilla d'aller à Paris, pour se former sur les *grands modeles* : mais ce conseil ne luy plût pas ; *j'aime mieux*, répondit-il entr'autres choses, *prêcher Jesus-Christ dans les hameaux, que me prêcher moy-même dans les grandes villes.* Aussi eut-il toujours un penchant particulier pour les instructions familieres, & pour les catechismes. Ce fut ce qui le porta à former le plan d'une Congregation qui en fist sa principale affaire. Michel Finelly, Jean Baptiste Romillon, Jacques Thomas, & Gabriel Michel, ses principaux disciples, furent les premiers sujets sur qui il jetta les yeux pour cela. Ils s'assemblerent pour la premiere fois à l'Isle dans le Comtat d'Avignon, l'an 1592. le 29. Septembre. Thaurigi Archevêque d'Avignon, & depuis Cardinal, se declara le protecteur de cette compagnie naissante, & la mit en possession de l'Eglise de sainte Praxede d'Avignon.

Le P. Cesar devint aveugle 13 ou 14 ans avant que de mourir ; » mais *jamais*, selon l'Auteur, *il ne fut si clairvoyant.* Il connoissoit les personnes qui l'approchoient, au moindre signe, & souvent sans aucun signe. Il sçavoit quelle estoit leur humeur, & » leur temperament. Il voyoit la situation presente de leur ame, les » passions qui les agitoient, les tentations dont ils estoient exercez. Le Pape Clement VIII. confirma son Institut, & luy fit present de l'Eglise & du Monastere de saint Jean d'Avignon, pour estre la premiere Maison de sa Congregation, & la mere de toutes les autres. Enfin il mourut avec beaucoup de tranquillité le 15. Avril 1607. ayant predit sa mort quinze jours avant qu'elle arrivât.

» Il estoit fort bien fait, dit le Pere du Mas, quoy que d'une taille

taille assez mediocre. Il avoit le visage rond & plein, le tein « blanc & vermeil, les yeux gros ; & avant qu'il fût aveugle, per- « çants & vifs : mais il en rabatoit la vivacité par sa modestie. Son « front large & serein marquoit la solidité de son jugement, & la candeur de son ame. Sa barbe ordinairement negligée, & ses « cheveux toujours courts, faisoient connoître & son mépris pour « le monde, & son respect pour les Canons. Sa voix nette & argen- « tine n'estoit pas le plus petit ornement de ses discours publics. Il « avoit le marcher grave, l'air composé, les manieres pleines d'a- « grément, mais d'un agrément celeste, qui le faisoit reverer en « même temps qu'aimer. «

L'Auteur nous apprend que la vie du Pere Vigier, un des premiers Disciples de Cesar de Bus, est faite, & qu'on la donnera bientôt au public.

EMANUELIS KONIG, PHILOS. ET MEDICINÆ DOCtoris, Regnum Minerale speciale. Basileæ, sumpt. & typis Emanuelis Konig, Senioris. 1703. C'est à dire, *Le Regne mineral consideré en particulier. Par Emanuel Konig, Docteur & Professeur en Medecine dans l'Université de Basle.* A Basle, chez Emanuel Konig, l'aisné. 1703. vol in 4. pp. 428.

Mr. Konig aprés nous avoir donné sur les mineraux, un traité où il les considere en general, nous en donne icy un autre où il les considere en particulier. Nous avons parlé du premier dans le dernier Journal. Il nous reste à parler du second dans celuy-cy. L'Ouvrage est divisé en trois Sections. Dans la premiere, l'Auteur traite des vrais metaux, tels que sont l'or, l'argent, le fer, le cuivre, l'étaim, & le plomb. Il en explique la nature & les differences, il recherche la configuration de leurs pores, & rapporte diverses préparations qu'on fait avec ces metaux. Il examine ensuite le mercure, l'antimoine, le cinabre, le bismuth, l'orpiment, l'arsenic, la cadmie, le sandaracha, & le zinch. Il exclud le mercure du nombre des vrais metaux, parce que ce n'est pas un corps malleable. Dans la seconde Section, il fait une exacte reveuë des pierres. Il commence par les pierres precieuses les plus petites, comme sont,

le diamant, le rubis, le grenat, l'hyacinthe, le saphir, l'émeraude, la chrysolite, la topaze, la turcoise, la crapaudine, l'opale, l'œil du monde, l'œil de chat. Puis il vient aux pierres precieuses plus grandes, comme sont le chrystal, le jaspe, l'heliotrope, le malachite, le prasius, la pierre nephretique, l'agate, l'onix, la calcedoine, la carneole, le phengite, l'ametiste. Il continuë par les pierres moins precieuses, telles que sont l'aimant, l'ématite, l'émeri, le schist, la pierre d'azur, la pierre armenienne, le lipis, l'astroite, la pierre judaïque, la pierre belemnite, le morochtus, la pierre d'aigle, l'ostracite: Et il finit par les pierres communes, qu'il divise en dures & en friables. Les dures sont le cailloux, la pierre à feu, le marbre, la pierre à aiguiser. Les friables sont, la chaux, le platre, la pierre de bologne, la pierre ponce, le tuf, la pierre d'asso, la stalactite, l'osteocolle ou pierre des Rompus, la corne fossile, le talc, l'amiante ou l'incombustible, la pierre speculaire ou le miroir d'ane.

Dans la troisiéme Section notre Auteur examine les mineraux moyens, ainsi nommez, parce qu'ils tiennent le milieu entre la pierre & le metail, c'est à dire, quils sont cassans comme la pierre, & fusibles comme le metail. Il les divise en trois classes: en sels, en souphres & en terre. Dans la premiere, il traite du sel commun, du sel gemme, du nitre, du borax, du vitriol, de l'alum & du sel armoniac. Dans la seconde, de l'ambre, de l'asphalte, du jais, de l'huile de petrole, du charbon de terre, de l'ambre gris, du camphre. Dans la troisiéme, des terres medicamenteuses, qu'il divise en blanches, en rouges & en jaunes. Les blanches sont la terre de Samos, le lait de lune ou la moëlle de pierre, la terre de Malte ou terre de saint Paul, le bol blanc, la terre sigillée. Les rouges sont la terre rouge de Lemnos, le bol d'armenie, le bol de Toccay. Les jaunes sont, l'axonge du soleil, l'ocre, &c. M. Konig. décrit ensuite les terres des Ouvriers, sçavoir l'argille, la craye, le crayon rouge; la terre d'ombre, le tripolis: Et pour rendre son ouvrage complet, il le termine par un traité sur les eaux minerales, dans lequel il considere avec soin la composition & la nature de toutes ces eaux.

Notre Auteur ne se contente pas de décrire en habile Naturaliste, toutes les especes de mineraux que nous venons de nommer, il les examine encore en habile Medecin, & y découvre de grandes proprietez pour la guerison des maladies. Il commence cet examen par celuy de l'or, & il dit, qu'encore que la plupart des Medecins d'aujourd'huy songent bien plus à faire de l'or avec leurs medicamens, qu'à faire des medicamens avec de l'or, il ne laissera pas de proposer un grand nombre de remedes specifiques, qui se tirent de ce metail. L'experience nous apprend, dit-il, que dans bien des maladies desesperées, qui sont causées par des sels trop acres, la limaille d'or prise interieurement produit des effets merveilleux; ce qui vient, sans doute, de ce que ces sels acres trop exaltez, rencontrant les parricules de l'or, s'engagent dans les pores de ce metail, à peu prés comme fait l'eau regale, & y perdent une partie de leur action, & de leur pointe; car nos humeurs, dit-il, approchent souvent de la nature du sel armoniac, dont on sçait que l'eau regale est composée. Au reste, on ne peut douter que l'or ne puisse estre rongé dans notre corps, si l'on fait reflexion que les melancoliques & les hypocondriaques, à qui on en fait quelquefois avaler de petits morceaux bien arondis, rendent ces morceaux moins pesans qu'ils ne les ont pris. Notre Auteur recommande fort ici l'or en feüille dans les medicamens qu'on ordonne contre les mauvais effets du mercure. Ensuite il enseigne diverses preparations d'or qu'il seroit long de rapporter, & qui sont toutes usitées en medecine.

M. Konig examine avec beaucoup de soin, les vertus des autres metaux contre les maladies. Mais nous ne sçaurions nous arrester à tant d'articles. Les mineraux qui approchent de la nature des metaux, sont encore d'un grand usage dans la Medecine, témoin le mercure, l'antimoine, & plusieurs autres. Notre Auteur propose sur ce sujet une infinité d'excellens remedes, que leur grand nombre nous oblige à passer. Il ne nous faudroit pas moins de temps pour faire le détail des remarques importantes qu'on trouve dans ce Livre sur la vertu des pierres, des sels, des souphres, & des terres.

Le traité des eaux minerales, qui est à la fin de l'Ouvrage, est un traité curieux & utile tout ensemble. Il est divisé en deux

chapitres. Dans le premier, l'Auteur parle des eaux minerales acides, & dans le second des eaux minerales chaudes. Il recherche d'abord la nature des eaux acides, il rapporte ce qu'ont écrit là dessus divers Auteurs, & aprés avoir avoué qu'il est tres difficile de bien definir ce qui fait cette acidité, il déclare ce que l'experience nous apprend de la vertu de ces eaux. On voit, dit-il, qu'elles n'échauffent point, qu'elles donnent de l'appetit, qu'elles rétablissent le ressort des fibres de l'estomach, qu'elles débarrassent les reins, le mezentere, qu'elles produisent des effets merveilleux dans les fiévres inveterées, dans la melancolie hypocondriaque, dans la jaunisse, dans la paralysie, qu'elles appaisent les maux de teste, qu'elles adoucissent les ardeurs d'urine, qu'elles gueriſſent les maladies de l'uterus. Quelque bonnes que soient les eaux minerales acides, M. Konig en défend l'usage aux enfans, & aux vieillards. Ceux qui voudront voir des traitez particuliers sur quelques-unes de ces eaux, peuvent lire Zebizius *de acidulis Alsatiæ*. Du Bois *de acidulis Egranis*, Daniel Horstius & Louis Chretien Gukelinus *de acidulis Uberkingensibus*, Ramlovius & Bolmann *de aquis Vildungensibus & Pyrmontensibus*, Thurneiserus *de aquis medicatis Europæ*, &c. Le second chapitre, qui est sur les eaux chaudes, n'est ni moins utile, ni moins curieux que le premier. L'Auteur y examine quelle peut estre la cause de la chaleur de ces eaux, puis il fait le dénombrement de celles qui sont connuës en Europe. Il en compte cent vingt en Allemagne, quarante-cinq en France, quatre-vingt six en Italie, quarante en Espagne, huit dans le Portugal, neuf dans la Hongrie, un grand nombre dans la Pologne, trente-huit en Grece, &c. Monsieur Konig expose ici avec soin, les proprietez des eaux chaudes; il donne de grands éloges à celles de Plombieres en Lorraine, & il dit qu'elles renferment un souphre qui les rend tres propres contre les obstructions des visceres, & contre les ulceres les plus opiniâtres.

Il n'est pas possible de suivre par tout, notre Auteur. Nous nous contenterons de remarquer, que si la Medecine tire de grands secours du Regne animal & du regne vegetal, on voit ici que le Regne mineral ne luy en fournit pas de moins grands & de moins considerables.

THEOR.

THEOREME DE MECANIQUE, OU L'ON DONNE *la démonſtration geometrique, & la raiſon phyſique de cette inſigne proprieté du Levier, qui ſert de fondement à toutes les Mecaniques. Par M. le Chevalier de Louville.*

IL y a long-temps que l'on a donné des démonſtrations de la proprieté du Levier, qui fait le fondement des Mecaniques; mais perſonne, que je ſçache, n'en a fait voir la raiſon phyſique, puiſque tous ceux qui en ont traité, ont eux-mêmes admiré ce qu'ils voyoient bien eſtre vray, mais dont ils ne comprenoient pas la raiſon : & même quant aux démonſtrations qu'on en a données, elles n'ont contenté que les moins difficiles, en ſorte que l'on auroit toujours regardé cette proprieté comme fort incertaine, ſi toutes les expetiences qu'on en a faites n'en avoient convaincu d'ailleurs.

THEOREME.

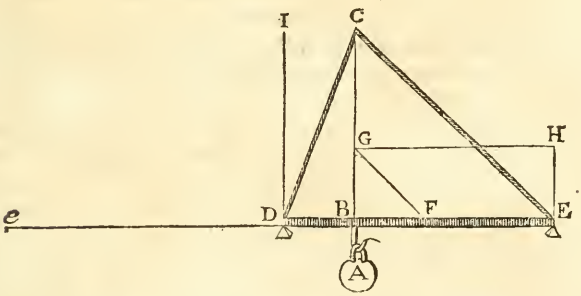

Soit le poids A, ſuſpendu par un point quelconque B, au levier, ou verge inflexible DE, ſituée horizontalement, & ſoutenue par ſes deux exetremitez D, E, par deux puiſſances quelconques.

Je dis que l'effort que fait le poids A, contre chacune des deux puiſſances, ou appuis, qui ſoutiennent le levier, eſt reciproquement proportionel à la diſtance de ces mêmes appuis à la ligne CB, de direction du poids A; c'eſt à dire, que la partie

du poids A, que soutient l'appuy D, est à la partie du même poids que soutient l'autre appuy E, comme BE, est à BD, qui sont leurs distances à la ligne de direction du poids, reciproquement prises.

DEMONSTRATION.

Imaginons-nous que le levier DE, est suspendu par les deux cordes DC, CE, dont les deux directions tendent à un même point quelconque *e*, de la ligne CB de direction du poids A. Il est clair que ces deux cordes feront le même effet que l'appuy E, & D.

Or ces cordes tirant par des directions obliques, EC, DC, les extremitez D, E, du levier, feront sur chacune d'elles deux efforts differens. Les premiers se feront suivant les directions horizontalles & opposées EB, DB, & les deux autres suivant les verticales E H, DI.

Or les efforts qui se font dans la même ligne horisontale, mais en sens contraire, EB, DB, se détruiront l'un l'autre; & comme leurs directions sont perpendiculaires, à celle du poids A, ces mêmes efforts ne serviront qu'à se détruire mutuellement, estant opposez, mais ne serviront de rien pour soutenir le poids A. Il n'y aura donc que les efforts que feront les cordes EC, DC, suivant les directions verticales EH, DI, de bas en haut, qui seront utiles à le soutenir: ces mêmes efforts de bas en haut doivent donc estre égaux chacun à chacun de ceux que fait le poids A sur ces mêmes points de haut en bas.

Il ne s'agit donc que de faire voir qu'ils sont entr'eux dans la raison reciproque de leurs distances.

Il est évident que l'effort avec lequel la corde oblique CE tire le point E du levier D E dans le sens horizontal EB, doit estre precisément égal à l'effort avec lequel l'autre corde oblique CD tire le point D dans le sens oposé DB, car autrement le levier obeïroit au plus grand effort, & ne seroit pas, par consequent, en équilibre, comme on l'y suppose: le poids A n'ayant d'ailleurs aucune force dans l'une ni dans l'autre de ces deux directions opposées, qui puisse estre ajoutée à la plus petite des deux forces pour les rendre égales, puis que, comme nous avons déja dit, sa direction est perpendiculaire à la leur.

Prenons donc sur BE, la ligne BF, égale à BD, cette ligne BF representera la quantité de force avec laquelle la corde CE tire horizontalement, suivant EB, le point E, par rapport à BD, qui represente l'autre force avec laquelle la corde CD tire le point D selon DB;

Mais l'effort que fait la corde oblique C E, dans le sens EB, est à celuy qu'elle fait verticalement de bas en haut dans le sens EH, comme EB à BC, ou comme FB, à BG, en menant FG parallele à la corde EC. & l'effort de l'autre corde oblique CD, dans le sens DB, est à son effort dans le sens BC, comme DB, à BC: Mais DB, & BF, estant égales, representent les efforts horizontaux des cordes DC, CE, qui sont aussi égaux, donc par égalité BC, BG, representeront les efforts verticaux des mêmes cordes, donc l'effort que fait DC pour soutenir le point D, est à l'effort que fait CE pour soutenir le point E, comme BC, à BG, ou comme BE, à BF. ou à BD son égale C. Q. F. D.

THEOREME 2.

Soit dans la même figure prolongé le levier ED, jusques en *e*, en sorte que D *e* soit égale à ED, une puissance appliquée en *e*, tirant de haut en bas sera égale & fera le même effet pour soutenir le poids A en quelque point qu'il soit que feroit une puissance égale en E qui tireroit dans un sens oppose, c'est à dire, de bas en haut.

DEMONSTRATION.

Car un poids, par exemple, placé en *e*, sera en equilibre avec un poids égal en E, ce qui n'a pas besoin de preuve, puisque toutes choses estant égales de part & d'autre, il n'y a pas de raison pour que l'un surmontast l'autre: Or ce poids en E est égal & sera en équilibre avec une puissance égale tirant de bas en haut, qui sera située dans le même point: donc si l'on suppose que cette puissance tirant par EH tienne en équilibre le poids A, il est évident qu'un poids égal à cette puissance placé en *e*, le tiendra aussi C. Q. F. D.

Il n'y a donc rien de surprenant si le poids A, par exemple, de 100 livres, estant placé au milieu du levier DE, un poids de

50 livres en *e*, eſt capable de le tenir en équilibre. La raiſon en eſt claire ; car il eſt évident que ce poids ainſi placé à égale diſtance des appuis DE, fera ſur chacun d'eux un effort égal ; car il n'y a pas de raiſon pour qu'il y en eût un des deux plus chargé que l'autre ; & comme tous deux enſemble ne portent que le poids A de 100 livres, il eſt évident qu'ils en porteront chacun 50. Or ſi au lieu de l'appuy E on met une puiſſance au même point, dont la direction ſoit ſelon EH, il eſt évident qu'elle ſera chargée du même poids de 50 livres, & par le Theoreme precedent, un poids de 50 livres en *e*, fera encore le même effet, c'eſt à dire, ſoutiendra le poids de 100 livres en B, ſi DB eſt la moitié de DE.

Et comme par le premier Theoreme on démontre que ces appuis ſont toujours chargez d'une partie du poids proportionnée à leur proximité du poids A, il eſt aiſé d'en conclure que des poids ſubſtituez dans l'autre bras du levier à égale diſtance de D, & égaux à la charge que ſoutenoit l'appuy E, ſoutiendront toujours le poids A en équilibre: Ainſi ſi la diſtance DB eſt 1. & DE, ou D *e*, 100. le poids d'une livre en *e*, ou une puiſſance égale en E, ſoutiendront neceſſairement 100 livres en B ; la raiſon eſt, que l'appuy D eſt chargé des 99 autres.

Le tour qu'a pris M. le Chevalier de Louville pour démontrer l'équilibre dans le levier, n'eſt pas fort different de la maniere de M. Varignon dans ſon *Projet d'une nouvelle Mecanique*. On y trouve dans la propoſition fondamentale pour toutes ſortes de leviers (pag. 58.) une démonſtration de cet équilibre tres generale, & tres ſimple, dont celle que l'on vient de donner icy ſe tire aiſément, & n'eſt qu'un cas particulier. Cela n'empêche pas que la veuë de M. le Chevalier de Louville ne doive luy faire le meſme honneur que ſi elle eſtoit tout à fait nouvelle. Il n'a pas lû ſans doute l'Ouvrage de M. Varignon ; & l'on peut eſtre au reſte habile Geometre ſans avoir lû beaucoup de livres de Geometrie. Nous avons un autre morceau du meſme Auteur ſur les centres de vibration, qui doit eſtre mis à la ſuite de celuy-cy, & que l'on donnera dans le premier Journal.

DICTION.

DICTIONARIUM LATINO-GALLICUM, EX OMNIbus Latinitatis Autoribus summâ diligentiâ collectum, cum variis multarum, quæ vulgo synonymæ videntur, Latinarum vocum differentiis. Parisiis, apud Joannem Boudot, Regis & Regiæ Scientiarum Academiæ Typographum, via Jacobæa, ad Solem aureum. C'est à dire. *Dictionaire Latin & François, tiré de tous les Auteurs Latins, avec les differentes significations de plusieurs mots qui passent ordinairement pour Synonymes.* A Paris, chez Jean Boudot, Imprimeur du Roy & de l'Academie Royale des Sciences, ruë S. Jacques, au Soleil d'or. 1704. in 8. pagg. 1399.

ON se plaint communement de deux deffauts qu'on trouve dans les Dictionaires Latins & François. Les uns sont trop étendus, & deviennent par là d'une grosseur si énorme, qu'ils sont incommodes, sur tout aux enfans qui sont obligez de les feuilleter continuellement, & même de les porter en classe, outre que le prix qu'ils coutent, empêche les pauvres Ecoliers de les acheter. Les autres sont à la verité d'une forme plus commode, mais ils pêchent en ce qu'il y a de plus essentiel à un Dictionaire : on n'y trouve que la moindre partie des mots Latins qui se rencontrent en lisant les bons Auteurs. On a negligé d'y faire entrer les termes des arts; & les manieres de parler extraordinaires; ainsi un lecteur, même intelligent, se trouve souvent arresté par un mot qu'il n'a point encore vû, ou dont il ne se souvient pas.

C'est pour remedier à ces inconveniens qu'on a entrepris de composer le Dictionaire dont nous parlons icy. L'Auteur & le Libraire ont travaillé de concert à ménager le temps & la bourse des lecteurs : le volume est mediocre, mais on y trouve tout ce qu'il y a de bon dans les plus gros, & même beaucoup de choses qu'on chercheroit inutilement ailleurs.

1. Outre tous les termes usitez de la Langue Latine, & tout ce que les enfans ont coutume de chercher dans les autres Dictionaires qui ne sont composez que sur les Auteurs du siecle d'Auguste, on trouve dans celuy-cy les termes de l'ancienne, de la

moyenne, & de la baſſe Latinité ; mais c'eſt avec des marques qui les diſtinguent, afin que ceux qui compoſent en latin, ayent ſoin de les éviter, ou au moins de s'en ſervir rarement.

2. Chaque Auteur y eſt cité avec une tres grande exactitude.

3. On y a fait entrer les termes de la Bible Vulgate, & certains mots particuliers qui ſont à l'uſage de l'Egliſe, en obſervant d'y mettre *Bibl.* & *Eccl.* pour les diſtinguer.

4. On a rangé par ordre alphabetique, non ſeulement la premiere perſonne du preſent de l'Indicatif des verbes, & le Nominatif ſingulier des noms ; mais auſſi les participes actifs & paſſifs, les preterits des Verbes, & les autres temps un peu éloignez de leur Theme : Par exemple, on trouvera *peperi* & *pepigi* avec un renvoy à *pario* & à *pango*. *Nece* & *ulcera* ſont de meſme renvoyez à *nex* & à *ulcus*. Et ainſi des autres.

5. On a eu ſoin de marquer la quantité ſur chaque ſyllabe ; ce qui eſt d'un tres grand ſecours pour apprendre à bien prononcer le Latin.

6. On a inſeré de temps en temps de petites remarques ſur l'uſage que les bons Auteurs ont fait de certaines particules, & ſur la difference qu'ils ont obſervée entre des expreſſions qui paroiſſent eſtre ſemblables. Ces petites choſes ſont ſouvent toute la fineſſe d'une Langue, & la diſtinction entre un homme qui la parle bien, & un autre qui la parle mal.

7. On a mis une marque particuliere aux mots Grecs qui ſont paſſez dans la langue Latine, comme ſont preſque tous les termes des Arts, & pluſieurs autres.

8. Enfin on a ajouté à ce Dictionaire une piece détachée, qui fait comme un petit Dictionaire ſeparé, dans lequel on a renfermé toutes les *differences des mots Latins*. Sous ce titre on comprend les mots mis en parallele avec leurs oppoſez, les differentes ſignifications des mêmes mots que l'on confond mal à propos, les divers ſens qu'ils acquierent par une prepoſition, ou par une conjonction changée, ou ſupprimée, &c.

On pourroit encore marquer pluſieurs autres perfections ſingulieres de cet Ouvrage. Mais il eſt plus à propos d'en laiſſer concevoir l'utilité par l'uſage, que d'en faire ici un détail ennuyeux. Ce qu'on peut aſſurer, c'eſt qu'il eſt également neceſſaire aux

commençans pour la traduction du Latin en François, & aux gens de Lettres pour l'intelligence des Auteurs, & pour une parfaite connoissance de la Langue Latine.

DISQUISITIO MEDICO-SACRA DE MODESTIA Scripturæ in rebus verecundis. D. Christiano Warlitzio Medicinæ Professore publico extraordinario, nec non Archiatro Saxon. & Anhalt. Vitembergæ. Typis & sumptibus Christiani Schrodteri. 1702. C'est à dire, *Traité de la modestie de l'Ecriture sainte, sur les choses dont on ne doit parler qu'avec pudeur. Ouvrage contenant plusieurs remarques qui regardent la Medecine & la Religion. Par D. Chrestien Warlitzius, Professeur public en Medecine.* A Vitemberg, chez Chrestien Schrodter. 1702 *volum. in 4. pp. 112.*

ON ne peut que blâmer la licence avec laquelle certains Medecins & certains Casuites s'expliquent sur des matieres dont on ne sçauroit parler avec trop de retenuë. On verra ici quelle est la modestie de l'Ecriture sainte sur ces sortes de sujets. Quoy que M. Warlitzius ait toujours eu veuë cette modestie, il n'a pas laissé neanmoins de rapporter souvent les mots à la place desquels il fait voir que l'Ecriture en substitue de plus modestes. Mais comme ces mots ne font pas en Latin la même impression qu'en François, notre Auteur est excusable de les avoir rapportez, & nous serions inexcusables de les traduire. C'est cependant à quoy il faudroit nous assujétir, si nous voulions donner un extrait de l'Ouvrage. C'est pourquoy nous esperons que les lecteurs n'en exigeront pas. Au reste, les recherches qu'on trouve dans ce traité ne répondent pas toujours au titre du Livre; mais cela n'empêche pas qu'on ne doive beaucoup louer le travail du sçavant Medecin qui nous les donne.

LA GOUTE CURABLE PAR LE REMEDE TURC, *& les experiences qui en ont esté faites depuis plusieurs années. Par le sieur de Bisunce, Turc de nation.* A Paris chez Amable Auroy, Quay des Augustins. 1703. vol. in 12. pp. 53.

CE n'est pas ici un Livre où l'on enseigne à guerir la goute, c'est une affiche reliée, où l'on annonce qu'on a un secret pour cela, & où l'on rapporte les certificats de quelques personnes qui attestent avoir esté gueries par le moyen de ce remede. M. de

Sabrevois Gouverneur de Dreux, eſt celuy qui donne l'avis, & le ſieur de Biſance Turc de nation, eſt celuy qui prépare le remede. C'eſt tout ce qu'on apprend par la lecture de cet imprimé.

JOANNIS GAVERI DISSERTATIO DE RATIONIS viribus ejuſque uſu. 1702. C'eſt à dire, *Diſſertation de Jean Gaverus ſur la force & l'uſage de la raiſon. 1702. vol. in 4. pp. 14.*

LE ſujet de cette Diſſertation eſt, que nos idées ſont le vray fondement de la ſcience, qu'elles ne tirent point leur origine des ſens, & que cet axiome de l'ancienne Philoſophie, *nihil eſt in intellectu quod prius non fuerit in ſenſu*, eſt un axiome plein d'erreur. Il n'eſt point neceſſaire de faire l'extrait de cette Diſſertation pour informer les lecteurs de ce qu'elle contient; il ſuffit d'avertir que l'Auteur pour prouver ce qu'il avance, traduit ici en Latin avec beaucoup d'exactitude, les premiers chapitres de l'art de penſer, & qu'il le fait ſi fidellement, que ſa traduction peut paſſer pour un modele.

LETTRE DE M. CASSINI AUX AUTEURS *du Journal des Sçavans. Du 26. Novemb. 1703.*

MEſſieurs, j'ay receu depuis peu une Lettre de M. Manfredi, où il y a quelque choſe qui m'a paru meriter d'être communiqué au public. Voici l'extrait de cette Lettre, dattée de Bologne du 10. Octob. 1703.

Ho participato à Monſign. Bianchini l'ultima datami da V. S. I. intorno alla lettera apocrifa regiſtrata da Giornaliſti di Trevoux nell Agoſto di queſt'anno, che ſi ſuppone da elli ſcritta dal Sigr. Serra à Monſign. ſudetto, ed egli ne e reſtato molto maravigliato, non havendo mai ricevuto tal lettera. C'eſt à dire:

J'ay fait part à M. Bianchini de votre derniere Lettre, au ſujet de la Lettre apocryphe inſerée par les Journaliſtes de Trevoux dans leurs Memoires du mois d'Aouſt de cette année (pag. 1511.) & qu'ils ſuppoſent avoir eſté écrite par M. de Serra à M. Bianchini. Il en a eſté fort étonné, n'ayant jamais receu une telle Lettre. Signé, CASSINI.

A Paris chez J. Cuſſon, ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 10. Decembre M. DCCIII.

NOUVELLE DISSERTATION TOUCHANT LE TEMPS

auquel la Religion Chretienne a eſté établie dans les Gaules, où l'on fait voir que ç'a eſté non dans le premier, mais dans le ſecond ſiecle qu'elle y a eſté établie; & qu'y eſtant depuis déchuë, elle y a eſté rétablie vers le milieu du troiſiéme. A Toulouze, chez la Veuve de J. J. Boude, Imprimeur & Libraire, à la Porterie. 1703. in 12. pagg. 323.

ON a regardé juſqu'à preſent ſaint Trophime d'Arles, ſaint Paul de Narbonne, ſaint Saturnin de Toulouze, ſaint Gatien de Tours, ſaint Auſtremoine de Clermont en Auvergne, ſaint Martial de Limoges, & ſaint Denis de Paris, comme les premiers *Apôtres* des Gaules; ſoit qu'on ait placé leur Miſſion dans le premier ſiecle de l'Egliſe, ſoit qu'on en ait fait deſcendre l'époque juſqu'au troiſiéme. L'Auteur de cette Diſſertation leur refuſe cette qualité, & pretend qu'ils ne ſont que les *Reſtaurateurs* de la Religion dans ces Provinces.

Il prouve 1. Que ces Saints Evêques n'y ſont venus que vers l'an 250. 2. Qu'il y avoit déja eu, avant ce temps là, d'autres Miſſionaires qui avoient annoncé l'Evangile dans les Gaules.

Du temps de Dece, (ces paroles ſont de ſaint Gregoire

» de Tours) sept Evêques furent envoyez prêcher dans les Gau-
» les, ainsi que le rapporte l'histoire du Martyre de saint Satur-
» nin. *Sous le Consulat de Dece & de Gratus*, dit cette histoi-
» re, *comme on s'en souvient parfaitement, la ville de Toulou-*
» *ze commença à avoir saint Saturnin pour son premier Evêque.*
» Ainsi saint Gatien fut envoyé à Tours, saint Trophime à Ar-
» les, saint Paul à Narbonne, saint Saturnin à Toulouze, saint
» Denis à Paris, saint Martial à Limoges. » L'Auteur fait voir que les actes de saint Saturnin citez dans ce passage, ont toute l'autorité que l'on peut desirer pour établir l'époque de ce saint Martir: & que quoy que ces actes mêmes, en l'état où l'on les voit aujourd'huy, dans Surius, ne fassent plus mention des six Evêques, compagnons de saint Saturnin, il est neanmoins tres vraisemblable, que du temps de saint Gregoire de Tours, ils marquoient l'époque de leur arrivée dans les Gaules sous Dece. Mais quand cela ne seroit pas, il suffit d'avoir l'époque de saint Saturnin, pour avoir celle des autres, puis qu'ils ont esté envoyez *de compagnie*.

Les Catalogues des Evêques de Tours, & de Clermont en Auvergne, examinez par saint Gregoire de Tours, mettoient aussi sous le regne de Dece la mission de saint Gatien, & de saint Austremoine: Voicy ce que portoit le premier de ces catalogues: *Gatien qui a esté le premier Evêque* (de Tours) *a esté envoyé par l'Evêque de Rome, en la premiere année du regne de Dece.* La suite de ce Catalogue confirmoit encore bien clairement cette époque; car il y estoit dit, que saint Gatien avoit gouverné son Eglise pendant 50. ans; qu'aprés son decez son Siege avoit vaqué 30. ans; & que saint Lidoire luy avoit succedé en la premiere année de l'Empereur Constant, c'est à dire, l'an 333. On n'a qu'à ajouter ensemble les deux premiers nombres, & l'on trouvera que puisque saint Lidoire fut fait Evêque de Tours, en 333. S. Gatien avoit commencé à l'estre en 250. c'est à dire, 80. ans avant luy. Saint Gregoire de Tours ne dit point si le catalogue des Evêques d'Auvergne marquoit en termes aussi précis, le temps de l'Episcopat de saint Austremoine, mais notre Auteur fait voir tres clairement par ce que cet Historien rapporte de saint Hillidie, qui selon ce catalogue, a esté le troisiéme successeur de saint

Auſtremoine, que ce premier Evêque des Auvergnacs, ne peut avoir prêché la foy dans Clermont que vers l'an 250.

Les Epoques de ces trois ſaints Evêques ainſi établies, on pouvoit ſe paſſer de parler de celles de leurs *Aſſociez*, leſquelles ne peuvent pas eſtre differentes. L'Anonyme ne laiſſe pas de s'attacher à montrer en particulier, que ſaint Denis, & ſaint Martial ne ſont venus dans les Gaules que vers le milieu du troiſiéme ſiecle : & il ſe contente d'appliquer ſes preuves generales à ſaint Paul de Narbonne, & à ſaint Trophime.

Avant que l'Abbé Hilduin, & les autres Moynes de ſaint Denis du neuviéme ſiecle, publiaſſent en France que ſaint Denis l'Areopagite avoit eſté Evêque de Paris, on y avoit crû 1. Que ſaint Denis premier Evêque de cette ville avoit eu pluſieurs compagnons ou diſciples, qui, de concert avec luy, avoient travaillé à la converſion des peuples de pluſieurs villes ſituées aux extremitez de la Gaule Belgique & de la Lionnoiſe. 2. Que ç'avoit eſté ſaint Fuſcien & ſaint Victorie, ſaint Piaton & ſaint Ruffin, ſaint Crepin & ſaint Crepinien, ſaint Valere & ſaint Lucien, S. Marcel, ſaint Quentin, & ſaint Rieule qui avoient eſté les Compagnons ou les Diſciples de ce Saint Evêque de Paris. 3. Que tous ces Saints Miſſionaires, excepté ſaint Rieule, avoient ſouffert le martyre ſous Diocletien & Maximien en 286. ou 287. auquel temps Maximien vint dans les Gaules contre les Bagaudes. L'Auteur juſtifie ces faits par les Actes des Martyrs qui viennent d'eſtre nommez, & reſoud les objections qu'on forme ordinairement contre ces Actes. Il pretend même que depuis la naiſſance de *l'Areopagitiſme*, les plus habiles gens ont encore eſté perſuadés de la verité de ces faits : & il cite pour le prouver, une hymne compoſée en l'honneur de ſaint Piaton, par ſaint Fulbert Evêque de Chartres, qui vivoit dans le dixiéme ſiecle. *L'illuſtre Piaton*, dit ce Saint Evêque, *prit le chemin de Tournay dans le temps que ſaint Denis prit celuy de Paris, mais Maximien n'eut pas plutôt appris les grandes converſions que ſaint Piaton faiſoit, qu'il donna ordre de l'arrêter pour le faire mourir ſans delay.*

Les Actes de ſaint Paul de Narbonne publiez par M. du Bouſquet, & écrits avant le VI. ſiecle, n'attribuent point à ce Saint la qualité de Diſciple des Apôtres : Deux Martytologes de Fran-

ce plus anciens que ceux de Bede & d'Usuard, n'en font aucune mention non plus. Cet Evêque de Narbonne y est appellé simplement *saint Paul Evêque & Confesseur.* On infere de là qu'il y a eu un temps durant lequel on ne croyoit point que la Mission de ce Saint vînt immediatement de l'Apôtre saint Paul, ou de quelque autre Apôtre de Jesus-Christ. L'Apôtre saint Paul avoit resolu d'aller en Espagne; mais on fait voir icy qu'il n'a jamais executé ce dessein, & qu'ainsi c'est inutilement qu'on luy veut attribuer d'avoir mené avec luy Serge, Paul, & Trophime dans les Gaules. Ce dernier n'y a pas esté envoyé par saint Pierre, quoy que les Evêques de Provence l'assurent dans une Requeste presentée au Pape saint Leon. Lors qu'il s'agit de quelque acte d'autorité & de jurisdiction, qui est attribué à saint Pierre, dit l'Anonyme, par ce mot *Pierre*, on peut entendre le Siege de l'Eglise de Rome.

On trouve dans les derniers chapitres de cette premiere partie, une deffence de saint Gregoire de Tours, soupçonné d'avoir retracté son opinion; de nouvelles raisons, qui detruisent les fausses traditions soit sur les sept Evêques, soit sur le temps de l'établissement de la foy dans les Gaules; & des remarques sur la lettre de M. de Marca, laquelle on voit à la tête de la Traduction de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe faite par M. Valois. L'Auteur est persuadé que ce sçavant Prelat est tombé dans quelques contradictions au sujet de l'Epoque des sept Evêques.

Les principales preuves qui composent la seconde partie de cette dissertation, & par lesquelles on fait voir que la Religion Chretienne a esté établie dans les Gaules dés le second siecle, se tirent de saint Irenée, de Tertullien, & de saint Jerôme.

Saint Irenée voulant refuter les heretiques de son temps par le consentement de toutes les Eglises du monde, s'exprime ainsi: *Quoi que dans le monde il y ait diversité de langues, il n'y a pourtant qu'une même Tradition: Les Eglises qui sont dans la Germanie, celles qui sont parmi les Iberiens, celles qui sont parmi les Celtes, les Eglises d'Orient, celles d'Egypte, celles qui sont dans la Lybie, toutes celles qu'on voit dans le reste du monde, ne croyent & n'enseignent que les mêmes veritez.* On soutient contre M. Quesnel, que par les *Celtes* dont il est parlé dans ce passage,

ſage, il faut entendre non ſeulement les Habitans de la Gaule que Jules Ceſar nomme *Celtique*, mais auſſi tous les Gaulois en general : parce que ſaint Irenée eſtant Grec, & ayant écrit en grec, il a pris ce mot dans la ſignification qu'il a dans cette langue. Or il eſt certain que tous les Auteurs grecs ont appellé Celtes tous le Gaulois. *J'ay parlé juſqu'icy*, dit Strabon, *des Gaulois qui ſont dans la province Narbonoiſe, auſquels on donnoit autrefois le nom de Celtes : Pour moy j'eſtime que comme ils eſtoient les plus illuſtres de tous ces peuples, c'eſt à cauſe d'eux que les Grecs ont donné ce même nom à tous les Gaulois.* Il eſt vray qu'Euſebe ſemble renfermer toutes les Egliſes des Gaules dans le Dioceſe de Lion, lors qu'en parlant du demêlé qui s'éleva du temps du Pape Victor pour la celebration de la Pâque, il dit, qu'on avoit encore une lettre écrite ſur ce ſujet *par les Egliſes des Gaules, auſquelles Irenée preſidoit.* Mais cette expreſſion, ſelon notre Auteur, ne ſignifie point que ſaint Irenée fût ſeul Evêque de ces Egliſes : elle marque ſeulement qu'il en eſtoit le Primat ou le Metropolitain. Ainſi bien loin que les paroles d'Euſebe favoriſent le ſentiment que l'Auteur combat, elles le détruiſent abſolument, puis qu'elles ſuppoſent que dés le ſecond ſiecle il y avoit dans les Gaules un grand nombre d'Egliſes Epiſcopales.

L'ordination de S. Irenée confirme cette verité. Il ſucceda à S. Pothin premier Evêque de Lion, & fut ordonné Evêque dans les Gaules : Il y avoit donc dés lors plus d'un Evêque dans ces Provinces. M. Queſnel a tâché de renverſer cette preuve, en diſant que ce Saint Prêtre de l'Egliſe de Lion avoit eſté fait Evêque à Rome dans un voyage qu'il pretend qu'il y fit en 177. pour porter à ſaint Eleuthere des lettres que les Martyrs de Lion luy avoient écrites : mais on prouve icy que ce ſçavant homme s'eſt trompé, & que ſaint Irenée ne porta point ces lettres.

Dans le denombrement que Tertullien fait des nations qui de ſon temps croyoient en Jeſus-Chriſt, il dit formellement, que les diverſes nations des Gaules avoient embraſſé le Chriſtianiſme. *Déja*, dit ce Pere, *les Getules, qui ſous un même nom compoſent differens peuples ; pluſieurs païs des Maures, tous ceux des Eſpagnes, les diverſes nations des Gaules, les contrées mêmes des Iſles Britanniques, qui ont eſté juſqu'icy inacceſſibles aux armées Romai-*

nes, ſont ſoumiſes à Jeſus-Chriſt. Ces *diverſes* nations eſtoient, ſelon Ceſar, & tous les Geographes du premier, & du ſecond ſiecle, les Belges, les Aquitains, & les Celtes. On prouve contre M. de Launoy, que cette expreſſion de Tertullien ne deſigne pas les ſeuls peuples de la Celtique, & que ce Pere, en uſant du pluriel, ne pretend pas marquer ſimplement qu'il y avoit deux Gaules, l'une Tranſalpine, & l'autre Ciſalpine. Il avoit trop bien lû les Geographes de ce temps-là, pour ne pas ſçavoir que depuis qu'Auguſte eut partagé l'Italie en douze regions, & qu'il y eut compris la Gaule qui eſt au delà des monts par rapport à nous, on ne l'appella plus du nom de *Gaule* lors qu'on voulut parler un peu exactement. On avoit ſeparé autrefois, dit Strabon, l'ancienne Italie de la Gaule Ciſalpine, par l'Æſis, puis par le Rubicon. Mais comme aujourd'huy nous appellons Italie tous les païs qui s'étendent juſqu'aux Alpes, nous ne reconnoiſſons plus cette ſeparation ni ces bornes.

Saint Jerome ayant appris la mort d'un de ſes amis, nommé Lucinius, qui demeuroit en Eſpagne, écrivit à Theodore ſa Veuve pour la conſoler, & pour l'exhorter à demeurer conſtamment attachée à la foy de l'Egliſe. L'hereſie de Baſilides ravageoit alors les Eſpagnes, & en particulier le Portugal : Saint Jerome raconte de quelle maniere elle s'y eſtoit introduite, afin d'en donner plus d'horreur à cette Dame. Irenée, luy dit-il, qui a vécu au temps des Apôtres, & qui aprés avoit eſté inſtruit dans les ſaintes Lettres par Papias Diſciple de ſaint Jean l'Evangeliſte, a eſté Evêque de Lion, rapporte, qu'un nommé Marc, iſſu de la race de Baſilides, eſtant d'abord entré dans les Gaules, avoit ſouillé par ſes erreurs les païs qui ſont le long du Rhône, & le long de la Garonne, & qu'il avoit attiré à luy pluſieurs femmes de qualité, s'en faiſant aimer, ſoit par art magique, ſoit par les divertiſſemens criminels qu'il prenoit en ſecret avec elles ſous pretexte de certains Myſteres, qu'il promettoit de leur expliquer, pourveu qu'elles vouluſſent bien l'écouter en particulier. Que de là cet Heretique, ayant traverſé les Pyrenées, s'eſtoit jetté dans les Eſpagnes, où il avoit pris à tâche de s'inſinuer dans les maiſons des gens riches, & ſur tout dans l'eſprit de leurs femmes. » Voila donc un Heretique

du second siecle qui trouva des Chretiens à pervertir du côté de la Garonne. Qui peut douter que puis qu'il y en avoit alors dans des pays si éloignez de Lion & de Vienne, il n'y en eût aussi dans les autres Provinces des Gaules qui estoient plus voisines de ces deux villes. L'Auteur avouë que nous ne lisons pas aujourd'huy dans saint Irenée, que Marc le Gnostique ait esté vers la Garonne : mais comme nous n'y lisons pas non plus que cet Heretique ait esté en Espagne, & que personne cependant ne conteste ce dernier fait contre saint Jerome, il faut conclure ou que les Ouvrages de saint Irenée sont maintenant imparfaits, ou que saint Jerome attribuë par un pur defaut de memoire, à ce saint Evêque de Lion, ce qu'il avoit appris de quelqu'autre Auteur. Il est certain que saint Jerome avoit des lumieres dont les sources se sont perduës depuis luy. Il rapporte, par exemple, dans son traité contre Vigilance, que Pompée s'en retournant d'Espagne à Rome aprés la défaite de Sertorius, ramassa tout ce qu'il trouva de Vectons, d'Arrevaces, & de Celtiberiens dans les pyrenées, & que les ayant conduits dans la premiere plaine qu'il rencontra au pied de ces montagnes, il les logea dans une même ville, qui à cause de cela fut appellée Comenge, *unde & Convenarum urbs nomen accepit.* Quel Historien, dit l'Anonyme, quel Geographe, quel Auteur plus ancien que saint Jerome avons-nous, qui raconte ce fait avec ces circonstances? Notre Auteur répond en suite à un passage de saint Sulpice Severe opposé au témoignage de saint Jerome : & prouve contre M. de Tillemont, que le Gnostique Marc dont parle saint Irenée, parut en Espagne dans le second siecle, quoy que Sulpice Severe ne l'y fasse entrer que dans le quatriéme.

Dans les derniers Chapitres de cette dissertation, l'Auteur revient aux sept Evêques, & fait voir qu'ils furent envoyez dans les Gaules au troisiéme siecle, parce que la Religion Chretienne, qui y avoit esté établie dés le second, estoit extremement affoiblie dans quelques-unes de ces Provinces, & entierement éteinte dans les autres.

Il y a beaucoup de methode dans cet Ouvrage, un bel arrangement, & des raisonnemens bien soutenus. Celuy de qui il part n'a pas caché sa patrie avec le même succés qu'il a caché son

nom : Certaines expreſſions qui luy ont échapé, la feront aiſément connoitre aux Lecteurs bien verſez dans les differentes dialectes de la langue Françoiſe. Par exemple, il parle ainſi pag. 306. *On pourra encore remarquer, que ſi bien dans le temps de ſaint Saturnin il n'y avoit qu'un petit nombre de Chretiens, &c.* Ce *ſi bien* fait ſans doute partie de quelqu'un de nos langages Provinciaux.

RECHERCHE DES CENTRES DE VIBRATION, *par leur raiſon phyſique. Par M. le Chevalier de Louville.*

LA Theorie des proprietez du Levier que nous avons donnée dans le dernier Journal, donne une maniere bien facile de trouver les centres de vibration, ou d'oſcillation dans les pendules compoſez, & la methode qu'elle découvre, fait voir la raiſon de ce phenomene en meſme temps que ſa démonſtration ; ce qui n'eſt pas dans la methode de M. Hughens, qui convainc l'eſprit, mais qui ne l'éclaire pas.

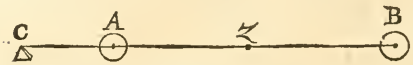

Soit, par exemple, dans la figure la verge inflexible & ſans peſanteur CB, attachée au point fixe C, autour duquel elle peut ſe mouvoir librement. On la ſuppoſe preſentement en repos, & dans une ſituation horizontale, dans laquelle ſoient enfilez les poids égaux A & B, le dernier à l'extremité B, du pendule, & l'autre en A, en telle ſorte que $CA = \frac{1}{4} CB$. Suppoſons preſentement qu'on laiſſe deſcendre tout d'un coup le pendule compoſé chargé de ces deux poids, mais de ſorte qu'il n'y ait que leur propre peſanteur qui le faſſe mouvoir. On démontre que tous les poids qui commencent à deſcendre par leur propre peſanteur, ont au commencement de leur chute une viteſſe égale, c'eſt à dire, qu'ils tendent tous à parcourir dans le premier inſtant de leur chute, un eſpace égal, car il n'importe que ces eſpaces ſoient d'une grandeur finie ou infiniment petite, leur raiſon n'en ſera pas moins une raiſon d'égalité, ainſi cela ne fait rien à la ſuppoſition. Or ſi l'on ſuppoſe cette premiere viteſſe commune à tous les poids $= 1$, il eſt clair que ſi le poids A eſtoit ſeul, il obligeroit

obligeroit le point du pendule où il eſt attaché, à deſcendre auſſi vîte que luy, rien ne luy reſiſtant, c'eſt à dire, que ce point deſcendroit dans le premier inſtant avec la viteſſe 1; mais comme il ne ſçauroit faire tourner le point A avec quelque viteſſe que ce ſoit, qu'il n'oblige en meſme temps le point B, à tourner quatre fois plus vîte, eſtant quatre fois plus éloigné; il eſt évident que le poids B qui y eſt attaché, & qui ne tend par ſa peſanteur qu'à deſcendre avec la meſme viteſſe du poids A, eſt un obſtacle à ſon mouvement, & qu'il doit par conſequent le retarder. Or pour ſçavoir de combien.

On ſçait par le premier Theoreme du Levier que nous avons donné, qu'il n'y a que le quart de la quantité de mouvement, ou de la force, c'eſt à dire, du produit de la maſſe A = 1 par ſa viteſſe 1, qui agiſſe ſur B, le reſte agiſſant ſur l'appuy C, il faut donc conſiderer le point B, comme un poids qui tend à deſcendre avec une force = $\frac{1}{4}$, & qui rencontre en ſon chemin le poids B dont la maſſe = 1 & la viteſſe = 1. Or par les regles de la percuſſion qu'a données M. Mariotte, il faut pour trouver la viteſſe reſultante de deux corps aprés leur choc, diviſer la ſomme de leurs quantitez de mouvement, par la ſomme de leurs maſſes; or en ce cas la ſomme des quantitez de mouvement du point du Levier B, & du poids B = $\frac{1}{4}$ + 1 = $\frac{5}{4}$, car la force du point du Levier eſt $\frac{1}{4}$, & celle du poids B eſt 1, & la ſomme de leurs maſſes eſt $\frac{1}{16}$ + 1 = $\frac{17}{16}$, diviſant la ſomme cy-deſſus par celle-cy, l'on aura $\frac{20}{17}$ pour la viteſſe du point B aprés le choc, c'eſt à dire, aprés la rencontre du poids B, que nous ſuppoſons cependant s'eſtre faite au commencement de la chute du pendule.

Nous avons fait la maſſe du point du Levier B chargé ſeulement de la portion du poids A qui luy convient = $\frac{1}{16}$, la raiſon eſt que la quantité de mouvement de ce point ayant eſté trouvée = $\frac{1}{4}$, & ſa viteſſe = 4, comme eſtant quadruple de celle des poids A, ou B, & la quantité de mouvement eſtant le produit de la maſſe par la viteſſe, il faut neceſſairement que ſa maſſe fut $\frac{1}{16}$ (avant le choc,) car diviſant $\frac{1}{4}$ par 4, le quotient eſt $\frac{1}{16}$.

Ayant donc pour viteſſe du point B du Levier, aprés le choc, $\frac{20}{17}$, ſi l'on veut ſçavoir quel point du même Levier aura, 1 pour viteſſe, il n'y a qu'à faire, comme $\frac{20}{17}$. C B (4) :: 1. à un quatriè-

me terme qui sera $\frac{17}{5}$. Si l'on suppose que ce point soit z, ez sera $=$ aux $\frac{17}{5}$ de C A, ou aux $\frac{17}{10}$ de CB. Or ce point z est ce qu'on appelle centre de vibration, parce que si l'on reüniſſoit en ce point les deux poids A & B, le pendule n'en iroit ny plus ny moins vite, puis que ces poids feroient mouvoir ce point z avec la même viteſſe qu'ils ont, & que ce point z a déja une viteſſe égale; d'où il ſuit que ſon mouvement n'en ſera point changé.

Il eſt aiſé de former par les demonſtrations cy-deſſus, les mêmes regles qu'a données M. Hughens dans ſon traité *de Horol. oſcillatorio*, pour la recherche des centres de vibration, & l'on aura outre cela l'avantage d'en voir la raiſon en même temps que la demonſtration, & cela ſans rien ſuppoſer de nouveau.

Cette methode a encore cela d'avantageux, que l'on peut par ſon moyen trouver avec quelle viteſſe une verge, frappée par des corps en mouvement ſelon quelques directions que ce puiſſe eſtre, tournera autour du pivot C, aprés le choc; ce qui ne reſulteroit pas aiſément des regles de M. Hughens, & en ce cas il ſera facile de trouver quel point de cette même verge aura une viteſſe égale à celle par laquelle il faudroit multiplier tous les poids pour faire une force égale à la ſomme de toutes leurs quantitez de mouvement particulieres, lors qu'on les multiplie chacun par leur propre viteſſe; & ce point eſt ce qu'on appelle centre de percuſſion, puis que la verge ſeroit toujours frappée avec la même force, ſi l'on reüniſſoit tous ces chocs en ce ſeul point.

Par exemple, ſi l'on veut que la diſtance c A, du point c, au poids A ſoit en general $= m$, C B $= n$, le poids A ſoit nommé a, le poids B b, la viteſſe avec laquelle le poids a frappe la verge ſoit $= c$ celle de b ſoit $= d$. L'on trouvera que la viteſſe avec laquelle le poids A fera tourner le point B de la verge ſera $\frac{cn}{m}$, & que la force que donnera le même poids a à ce point B, ſera (par le 1. Theor. du Levier,) $\frac{acm}{n}$. Donc ſa maſſe conſiderée en ce point ſera $\frac{amm}{nn}$. Or la quantité de mouvement du poids b dans ce même point eſt par la ſupp. bd, donc aprés le choc la viteſſe commune du poids b & du point auquel il eſt attaché ſera $\frac{acm}{n} + bd$ diviſé par $\frac{amm}{nn} + b = \frac{acmn + bdnn}{amm + bnn}$. Qui eſt la premiere choſe que l'on cherchoit.

Pour trouver à presént le centre de percussion de ces chocs, si l'on fait comme $\frac{acmn+bdnn}{amm+bnn}$, qui est la vitesse du point B, à n, qui est la distance du point C, ainsi $\frac{ac+bd}{a+b}$, vitesse moyenne à un quatriéme terme $= z = \frac{aacmm+acbnn+ammbd+bbdnn}{aacm+abdn+abcm+bbdn}$, qui sera la distance du point C au centre de percussion cherché. L'on a fait la vitesse moyenne $= \frac{ac+bd}{a+b}$ parce que si l'on suppose cette vitesse $= u$ l'on aura $au+bu = ac+bd$, c'est à dire que cette vitesse multipliée par chaque poids, doit faire une somme égale à celle des produits de chacun de ces mêmes poids par leur vitesse particuliere.

Il est aisé de voir que si l'on fait les vitesses des poids égales c sera $= d$, & faisant l'un & l'autre $= 1$ on aura $z = \frac{aammm+abnnn+ammb+bbnn}{abn+abm+bbn}$ & divisant le Num. & le Denom. chacun par $a+b$, on aura $z = \frac{ammm+bnn}{am+bn}$ qui est la regle de M. Hughens pour trouver les centres de vibration des poids, qui deviendra $z = \frac{mm+nn}{m+n}$ quand les poids seront égaux : en effet, les poids ne sont autre chose que des corps qui se meuvent tous avec une égale vitesse, & en ce cas le centre de vibration est le même que celuy de percussion.

S'il y avoit plus de deux poids, on trouveroit d'abord le centre de percussion commun à deux quelconques, ensuite considerant ces deux comme un seul reduit à sa vitesse & à sa distance commune, on le comparera avec un autre de la même maniere, & ainsi du reste.

Cette regle s'abrege pour les centres de vibration, comme on peut voir dans la formule $z = \frac{ammm+bnn}{am+bn}$.

Il faut bien remarquer que la methode des centres de vibration ne peut pas servir pour les centres de percussion quand les vitesses sont inegales.

Ainsi l'on a par cette methode ce que l'on a par celle de M. Hughens, mais non pas *vice versa*.

S'il y avoit des poids qui se meussent dans des directions opposées à celles des autres, il faudroit regarder leurs vitesses comme

negatives. Comme auſſi s'il y en avoit de l'autre côté de l'appuy c par rapport à B, ſi le Levier eſtoit prolongé de ce côté là.

Il eſt encore évident que le cas où les corps demeurent en équilibre aprés la rencontre de ce Levier, qui eſt pourtant le ſeul que tous ceux qui ont écrit de Méchanique ont accoutumé de conſiderer, n'eſt qu'un cas particulier de ce que l'on embraſſe icy generalement, puis que l'équilibre n'arrive que dans l'égalité des poids qui frappent de part & d'autre, & qu'il y a une infinité de raiſons d'inegalité contre une ſeule d'égalité.

CHYMIA AB INUTILI VERBORUM PONDERE, oſtentatione & compedibus ſophiſtarum & ſciolorum liberata, ſibique reſtituta, per Gerardum Goris. Lugduni Batavorum, apud Abrahamum Vander Miin, & venales apud Fredericum Haaring. 1702. C'eſt à dire : *La Chymie delivrée de l'eſclavage où les Sophiſtes & les demi Sçavans l'avoient réduite par le pompeux embarras de leurs paroles.* A Leide, par Girard Goris. De l'Imprimerie d'Abraham Vander Miin, & ſe vendent chez Frederic Haaring. 1702. vol. in 12. pp. 64.

M. Goris ſe déclare ici contre certains Philoſophes qu'il accuſe de ne reconnoitre pour Chymie qu'une ſcience vague qu'ils appellent Phyſique nouvelle, par le moyen de laquelle ils prétendent expliquer ſans peine, tous les phenomenes de la nature. Cette Phyſique a cela de commode, qu'elle n'oblige point ceux qui la profeſſent, à employer le ſecours du feu & des fourneaux pour acquerir des connoiſſances. Le ſeul mouvement des corpuſcules ignez de l'Univers, leur fournit des raiſons de tout, & quiconque ne ſçait pas cette belle ſcience, eſt, ſelon eux, incapable de guerir les maladies. Cependant, ſi on l'obſerve bien, on verra que ces Philoſophes ſont moins heureux que les autres dans le traitement des maladies. Il eſt vray que quelquefois ils s'enrichiſſent, dit notre Auteur, mais c'eſt bien moins par les miracles qu'ils operent, que par les adreſſes qu'ils employent. La plupart d'entr'eux font ſemblant de connoitre dans les urines les maladies les plus cachées, & par ce moyen ils impoſent facilement au peuple, qui aime tout ce qui paroit extraordinaire.

traordinaire. Ils tâchent d'ailleurs, par des discours emphatiques, de charmer les oreilles de ceux qui les écoutent, ils ne manquent point de se servir de quelques termes chymiques dont ils ont chargé leur memoire, & à la faveur de ces mots qu'ils n'entendent pas, ils s'établissent parmi les ignorans, dont le nombre n'est pas petit, une réputation qui ne laisse pas de les conduire quelquefois à la fortune qu'ils cherchent.

Pour sçavoir la Chymie, dit notre Auteur, il faut travailler de ses propres mains aux operations de cet art, il ne faut point apprehender de fatiguer ses bras avec le pilon & le mortier, ni de noircir ses mains avec le charbon. C'est l'usage, & non la speculation, qui fait le veritable Chymiste.

On doit joindre à cet usage la lecture des meilleurs Auteurs; lire, par exemple, sur la chymie medicale, Schroder, Crollius, Mynsich, Quercetan, Hartman, Sala, Glauber, Charras, M. Lemeri le pere, &c. Sur la Metallique, Agricola; sur la Verrerie, Nerius. Sur la transmutation des metaux, Paracelse, Basile Valentin, Van-Helmont, Sendivogius, la Table d'Emeraudes, Z welferus, &c.

Notre Auteur remarque ici, qu'un des obstacles qui empesche le plus le progrés de la chymie, c'est l'avarice sordide de la plupart des Maîtres qui enseignent cette science. Ils n'admettent, dit-il, à leurs leçons, que ceux qui peuvent leur donner un plus gros salaire, & ils excluent par là une infinité de bons esprits qui reüssiroient dans cet art. M. Goris plus généreux que ces sortes de Maîtres, ne demande ici que de l'exactitude de la part des étudians. A cette condition il promet de leur enseigner la Chymie avec une methode qui leur en rendra l'étude aisée. Sa methode est de commencer d'abord par les extraits, par les teintures, par les elixirs, & par les resines: ensuite de venir aux distillations, aux calcinations, aux précipitations, aux sublimations, &c. M. Goris descend ici dans le détail de ces articles, & fait une exacte énumeration de toutes les especes d'extraits, d'elixirs, de resines, de distillations, de calcinations, de precipitations & de sublimations, dont il propose de parler dans ses leçons publiques. Il ajoute, qu'il joindra à tout cela plusieurs enseignemens sur l'amalgame des metaux, sur leur coupelle, sur leur dépuration, sur leur separation, &c. & mesme sur leur transmutation & sur leur tein-

ture, sur les phosphores, sur l'encre sympathique, sur les changemens de couleurs, sur les vernis, &c. Il promet de plus, d'enseigner à découvrir les tromperies des Marchands qui sophistiquent les drogues. En effet, de combien de ruses ne se servent-ils pas pour tromper le public ? Ils alterent les magisteres ou les resines de jalap, de scammonée, d'agaric, avec la resine vu'gaire, autrement dite colophone. Ils falsifient les huiles essentielles avec l'huile d'amandes douces, & quelques autres : Les sels fixes des plantes avec le sel commun, avec les cendres de gravelée, avec le nitre, &c. Les sels volatils des animaux avec le sel armoniac, & avec les cendres de gravelée : le sel volatil de succin avec les mesmes sels, ou avec les christaux de tartre : l'esprit de sel & l'huile de souphre, avec l'esprit ou l'huile de vitriol : les fleurs de souphre avec le souphre mesme bien pulverisé : l'antimoine diaphoretique & le besoar mineral, avec la craye : Le precipité rouge de mercure avec le *minium*, le precipité blanc de mercure avec la ceruse : le christal de tartre avec l'alum vulgaire, & ainsi de plusieurs autres. Aprés ces avertissemens, M. Goris dit que la connoissance de la chymie est absolument necessaire à un Medecin : mais il ajoute, qu'il faut prendre garde de donner dans l'erreur de certains Chymistes, qui s'imaginent que ce qui se passe dans leurs fourneaux, est une image fidelle de ce qui se passe dans le corps animé. Ce sentiment en effet, est dangereux dans la pratique, & peut engager un Medecin dans des fautes considerables. Les digestions, les effervescences, les alterations qui se produisent par le moyen de la Chymie, sont aussi differentes de celles qui se font dans nos corps, que le feu qui fait sauter une mine, est different de la chaleur douce qui nous fait mouvoir. Ce qui est fixe ou volatil dans le feu, ne l'est pas pour cela en nous. De sorte que toutes ces comparaisons que quelques Chymistes ont coutume de faire entre les operations de l'art & celles de la nature, ne sont tout au plus que de belles imaginations. On peut voir là dessus M. Baglivi dans son Livre 1. *de Praxi Medica ad priscam observandi rationem revocanda.* chap. 12. C'est cependant sur ces imaginations que sont fondées les promesses de certains Empyriques, qui nous annoncent la panacée, ce remede universel, capable de guerir seul toutes les maladies, & de pousser la vie de l'homme au plus long terme. Notre

Auteur prend ici occaſion de railler certains Philoſophes, qui pour trop ſuivre leurs idées, s'écartent plus que les autres du chemin de la verité. Il cite M. Deſcartes pour exemple, & dit que ce Philoſophe s'étoit mis ſi fort en teſte que les ſemblables ſe gueriſſoient par les ſemblables, qu'étant malade de la fievre dont il eſt mort, il ſe fit apporter de l'eau de vie qu'il but avec impatience, dans le deſſein, dit notre Auteur, de guerir le ſemblable par le ſemblable. Il ajoute, que le Medecin voulant l'empeſcher de boire cette eau de vie, le malade répondit : Monſieur, les ſemblables ſe gueriſſent par les ſemblables ; ainſi, laiſſez moy, je vous prie, gouverner ma petite machine : Qu'en meſme temps il but ce prétendu remede, qui auſſi-toſt luy cauſa des hocquets furieux, & le déroba à tous les ſecours. M. Goris ne paroit pas ici fort zelé pour M. Deſcartes : il dit que ſi ce Philoſophe s'eſt trompé dans cette maxime, il ne s'eſt pas moins égaré dans tout ce qu'il a écrit de la matiere ſubtile, de cette matiere, qui, ſelon luy, perce & penetre tout comme la foudre, de ces pores & de ces cribles diverſement figurez qui n'admettent que les corpuſcules qui ſont de leurs meſmes figures. Notre Auteur ajoute, qu'encore que cette Phyſique Carteſienne paſſe dans l'eſprit de pluſieurs pour la plus claire, elle n'explique pas mieux qu'une autre, la ſtructure & l'œconomie du corps animé, ni ce que c'eſt que la ſanté & la maladie, ni comment les remedes agiſſent ; qu'en un mot, il ne voit pas qu'avec cette philoſophie on gueriſſe plutôt les malades. M. Goris s'arreſte un peu ſur ce ſujet, & prétend que les nouveaux Phyſiciens ne nous diſent que des mots, quand ils nous parlent de particules tranchantes ou acides, de parties piquantes ou ſalines, de petits corps raboteux, crochus ou branchus, & qu'ainſi ils n'ont pas ſur les anciens tout l'avantage qu'ils ſe vantent d'avoir.

Aprés quelques autres reflexions ſur cette matiere, notre Auteur défie la Philoſophie nouvelle avec tous ſes corpuſcules, de luy rendre raiſon du fait ſuivant. Il y a quelques années, dit-il, qu'à Bruxelles regnoient des fiévres malignes, qui tous les jours faiſoient mourir un nombre extraordinaire de malades. Aprés bien des remedes inutilement tentez, le hazard en découvrit un qui arreſta la mortalité. Ce fut le jus d'une herbe commune nommée dent de lion. A quel genre de particules, demande ici notte Auteur, les nouveaux Phyſiciens attribuëront-ils un effet ſi

ſurprenant ? A quel mouvement de corpuſcules auront-ils recours ? Qu'imagineront-ils dans la matiere ſubtile pour expliquer un fait ſi particulier ? A l'occaſion de ce recit, M. Goris ſe plaint de la conduite de certains Medecins qui mépriſent les remedes ſimples, qui n'ordonnent que des compoſitions de grand appareil, & qui laiſſent ſouvent au peuple l'avantage de connoître mieux qu'eux la vertu des plantes.

Le vray moyen de perfectionner la Medecine, c'eſt d'obſerver l'effet des remedes ; ce n'eſt que par là qu'on parvient à en connoître les proprietez. Mais la plupart des Medecins de ce temps, dit notre Auteur, negligent l'obſervation, & ſe retranchent ſur le diſcours. Ils vont meſme là deſſus à un ſi grand excés, qu'ils ne peuvent ſouffrir qu'on déclame contre un tel deſordre : c'eſt ce qui a attiré au ſçavant M. Baglivi un ſi grand nombre d'ennemis, car on ſçait combien ce judicieux Medecin dans ſon excellent Livre *de Praxi Medica ad priſcam obſervandi rationem revocanda*, ſe déclate contre la fureur que certains demi-ſçavans font paroître pour les ſyſtêmes. L'obſervation eſt la fille du temps & de l'experience, l'imagination eſt la mere des ſyſtêmes. Tout le monde eſt capable d'imaginer, tout le monde n'eſt pas capable d'obſervet. Voila d'où vient que tant de gens ſe récrient quand on veut ramener la Medecine à l'obſervation. Au reſte, M. Goris donne ici à M. Baglivi les éloges que merite un Medecin auſſi ſçavant & auſſi honneſte homme que celuy-là. Il dit que ſa ſcience & ſa probité le rendent digne de toute l'eſtime de ceux qui s'intereſſent à la ſanté des hommes : Que ſon Livre ſur la pratique de la medecine ne devroit jamais ſortir des mains des Medecins : Que ce Livre renferme des regles certaines pour traiter comme il faut toutes les maladies : Que ceux qui jugent des choſes avec équité, ne peuvent refuſer de ſe rendre aux ſentimens de cet Auteur. Que c'eſt un homme plein de modeſtie, de droiture, de deſintereſſement, un homme que l'orgueil n'enfle point, que l'amour du gain ne conduit point, & qui met toute ſon ambition à ſoulager les malades. Notre Auteur finit ſon traité, en admirant la fureur avec laquelle la plupart des Medecins ignorans & de petite renommé, ont coutume de ſe déchaîner contre ceux qui ont quelque ſcience & quelque réputation.

A Paris chez J. Cuſſon, ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 17. Decembre M. DCCIII.

TRAITE DES SUPERSTITIONS QUI REGARDENT *les Sacremens, selon l'Ecriture ſainte, les Decrets des Conciles, & les ſentimens des SS. Peres & des Theologiens. Par M. Iean Baptiſte Thiers, Docteur en Theologie, & Curé de Vibraye.* A Paris, chez Jean de Nully, ruë S. Jacques. 1704. III. & IV. volume. In 12. 3. pag. 467. 4. pag. 600.

ON a vu il y a quelques années, les deux premiers Volumes de M. Thiers touchant les ſuperſtitions. Il a ramaſſé dans ces deux-cy toutes celles qui regardent la Meſſe, la Confeſſion, les Indulgences, l'Extreme-Onction, l'Ordre & le Mariage; & il les y a ramaſſées avec une diligence & une exactitude ſi merveilleuſe, que nous ne croirions pas nous tromper, ſi nous diſions, qu'on y voit non ſeulement les ſuperſtitions réelles, mais auſſi la plupart de celles qui ſont ſimplement poſſibles.

Il rapporte dans la premiere partie de ſon troiſiéme volume, les ſuperſtitions qui regardent la Meſſe, depuis la Preface juſqu'à la fin, celles qui concernent les ceremonies, les Vaſes ſacrez, les habits ſacerdotaux, les inſtrumens & les ornemens dont on ſe ſert à la Meſſe, les diſpoſitions exterieures avec leſquelles on la doit dire, le temps de la dire; les lieux où on la doit dire, le nombre des Meſſes qu'on peut celebrer, les intentions avec leſ-

quelles on doit le faire, leurs applications, les retributions qu'on en peut recevoir ; ceux qui disent la Messe, ceux qui la servent, & les effets qu'elle peut produire.

A l'occasion de la Preface, il dit qu'il y a des superstitieux qui croyent que quand on peut dire deux dixaines de son Chapellet pendant qu'on chante une Preface, on n'a jamais le hoquet, & qu'il y en a d'autres qui dans le temps qu'on dit *Sursum corda*, font le signe de la croix sur leur cou, dans la pensée que par ce moyen ils éviteront d'estre pendus ; comme si *corda*, en cet endroit, signifioit *la corde*. Les superstitions qu'il croit que certaines gens attachent au *Sanctus*, ne sont pas moins extraordinaires: demeurer la bouche ouverte durant le *Sanctus* de la Messe des Morts, pour estre preservé des chiens enragez ; écrire le *Sanctus* sur un morceau de parchemin vierge, le porter sur soy pour estre heureux à la pêche : fermer les yeux pendant le *Sanctus* de trois Messes, pour guerir de l'onglée, &c. On peut voir les autres dans le livre.

Ceux qui se sont separez de l'Eglise Romaine dans les derniers siecles, luy ont fait un crime de ce qu'on dit quelque chose en secret à la Messe ; & ont pretendu que tout s'y devoit prononcer, même dans les Messes basses, d'un ton de voix haut & intelligible, sans en excepter les oraisons appellées *Secretes*, & le Canon. Mais M. Thiers montre que leur pretention est tres injuste, & contraire à l'usage de l'Eglise des premiers temps attesté par les anciennes Liturgies, par les Conciles, & par les Ecrivains Ecclesiastiques. Il rapporte ensuite plusieurs choses qui se pratiquent avec superstition au sujet de l'Elevation. Quelques-uns, selon luy, s'imaginent qu'en disant le *Pater* à rebours durant l'Elevation, dans le coin d'une Eglise ou d'une chapelle où ils entendent la Messe, ils seront gueris du mal des dents, d'autres croyent que s'ils peuvent dire trois *Ave Maria* entre les deux Elevations, ils n'auront jamais de mauvais songes ; d'autres enterrent trois épingles ou trois éguilles pendant l'Elevation, afin d'estre gueris du flux de sang, ou du mal de gorge, &c.

C'a esté le Pape Serge I. qui a ordonné qu'on dît *l'Agnus Dei* à la Messe, selon le rapport d'Anastase le Bibliotequaire, & de Walafride le Louche. L'Auteur produit un *Agnus Dei* brodé,

tiré d'un ancien Miſſel : la *broderie* de la premiere partie de cet *Agnus*, conſiſte en cette addition, *crimina tollis , aſpera mollis , Agnus honoris* ; c'eſt à dire, *Agneau d'honneur , vous effacez les crimes , vous amoliſſez les cœurs endurcis.* L'Agneau *d'honneur , eſt appellé Agneau d'amour*, & *Agneau d'odeur* dans les deux autres parties. M. Thiers en parlant des habits ſacerdotaux , fait deux queſtions. Il demande s'il y a de l'indecence , ou de la ſuperſtition à ôter le colet pour dire la Meſſe , comme le pretendent certains Eccleſiaſtiques , quil appelle *vetilleux*. Il répond qu'il n'y a à cela ni indecence , ni ſuperſtition , & que ceux qui y en trouvent , ſont *pour la plupart des gens qui abondent en leur ſens , & qui n'ont rien à gâter en diſant la Meſſe.* L'autre queſtion regarde la converſion des habits & des ornemens profanes, en ornemens ſacrez : ſur quoy il dit que les Theologiens & les Canoniſtes ont deux ſentimens contraires ; les uns croyant qu'on peut ſans irreverence faire une chaſuble & un ornement d'autel, de l'habit d'un homme ou d'une femme , & les autres en jugeant d'une maniere toute oppoſée , mais que pour luy , il ſe declareroit volontiers du dernier ſentiment. Il l'appuye en effet ſur l'autorité de pluſieurs Ecrivains celebres. Il met au rang des ſuperſtitions qui regardent la Meſſe , l'action d'un *bon Prêtre* qui avaloit une noix confite , afin de ſe mieux preparer à recevoir l'Euchariſtie. Il aſſure qu'en certains lieux les bergers & les bergeres, s'empreſſent à qui ira le premier ou la premiere à l'Offerte de la Meſſe de minuit , dans la creance que celuy qui ira le premier , ou celle qui ira la premiere , aura cette année-là les plus beaux agneaux de la paroiſſe.

Les Prêtres pouvoient autrefois dire pluſieurs Meſſes en un même jour. Le douziéme Concile de Tolede en 681. leur permet de le faire , ſans toutefois leur en fixer le nombre. Le Concile de Selgenſtad en 1022. Leur permet d'en dire trois , mais pas davantage. Walafride le Louche témoigne que les uns n'en diſoient qu'une , les autres deux , trois & tant qu'ils vouloient, & que le Pape Leon III. en diſoit quelquefois ſept , & quelquefois même neuf. Aujourd'huy la coutume generale de l'Egliſe eſt , qu'un Prêtre n'en diſe qu'une chaque jour ; & l'Auteur fait voir par pluſieurs raiſons , que c'eſt peut-eſtre encore trop.

Il y a dans les anciennes Liturgies, des formules de prieres qui semblent prouver que l'on prioit à la Messe pour les Saints : mais elles signifient seulement qu'on offroit le sacrifice de l'Autel, ou à l'honneur des Saints, ou en memoire des Saints, ou pour remercier Dieu des graces dont il les a comblez. On demande si les damnez peuvent estre soulagez par les suffrages des vivans ? Prepositivus, Gilbert de la Porrée, Guillaume Evêque d'Auxerre, & l'Auteur de la Glose du Canon *Tempus*, l'ont crû ; & ce qui les a trompez, c'est qu'ils ont mal entendu un passage du Manuel de saint Augustin, où il dit, que *ceux à qui les suffrages de l'Eglise servent, leur servent ou afin d'obtenir une entiere remission de leurs fautes, ou afin que leur damnation soit plus supportable :* car, dit l'Auteur, le mot de *damnation*, comme il est » clair par ce qui precede, ne se prend que pour la peine du Purgatoire, dont la rigueur a beaucoup de rapport avec celle des » damnez.

Ce que l'Eglise chante dans la Messe des Morts, fait plus de difficulté. Elle demande à Dieu pour les Morts, en general & en particulier, de les délivrer de *la mort éternelle, de la main & des peines de l'enfer, du lac profond, de la gueule du lion, &c.* Il semble par là qu'elle les considere comme estant dans les peines de l'enfer, & que c'est dans cette veuë qu'elle adresse à Dieu ses prieres, afin qu'ils en soyent délivrez. M. Thiers rapporte quinze manieres d'expliquer cette difficulté, & il prefere à toutes les autres la quinziéme, où l'on dit que par *l'enfer*, par le *lac profond*, & par les autres metaphores dont l'Eglise se sert en cet endroit, l'on ne doit entendre que le Purgatoire, & ses peines. C'est ce que l'Auteur fait voir tres clairement & tres solidement. Il est vrai qu'il oublie de donner le sens de l'expression la plus embarassante, par laquelle on demande à Dieu, qu'il délivre les défunts de *la mort éternelle* ; mais il n'y a qu'à ajouter à son explication, une partie de celle qui la precede, c'est à dire, » Que l'Eglise se represente toujours les Morts dans le moment » auquel ils sortent de ce monde pour paroitre devant le Tribunal » de Dieu ; de même qu'elle se represente tous les Saints aux » jours qui leur sont consacrez, comme si c'estoit ce jour-là même qu'ils sont entrez dans la gloire.

Il

Il rapporte enſuite pluſieurs ſuperſtitions touchant les Meſſes des Morts, & il montre que ce ne ſont pas les ſeules dont on a abuſé par de mauvaiſes intentions. On en employe d'autres, à ce qu'il croit, pour deviner, pour mettre la diviſion entre des amis, pour faire mourir ſes ennemis en un certain temps, &c. Il dit qu'il y a à Seés en Normandie, une chapelle obſcure, appellée *de ſaint Louis de la Chartre*, où l'on fait dire des Meſſes quand on veut ſçavoir ſi des malades iront ou viendront, c'eſt à dire, gueriront ou mourront de leur maladie. Il accuſe d'idolatrie ceux qui s'eſtant chargez de Meſſes à un certain prix, les font dire à un moindre prix. C'eſt avec juſtice que la Congregation des Cardinaux du Concile, appelle ce profit-là, un profit *dannable*. A l'égard du Miniſtre qui ſert à la Meſſe, M. Thiers remarque que quelques Theologiens croyent qu'en cas de neceſſité, une fille ou une femme pourroit répondre à la Meſſe ſans pecher mortellement : mais il ſeroit, dit-il, plus à propos que le Prêtre s'abſtînt de celebrer.

Dans le reſte de ce Volume, il entretient le Lecteur des ſuperſtitions qui regardent les trois parties de la Penitence. Il prouve que la Confeſſion faite à Dieu ne ſuffit pas toute ſeule, & que la puiſſance de remettre les pechez, n'a jamais eſté attribuée qu'aux Prêtres, par l'ancienne Egliſe : Qu'on peut neanmoins ſe confeſſer aux Diacres, & même aux Laïques en cas de neceſſité; mais que ces Confeſſions ne ſont pas proprement ſacramentelles. Jean Sire de Joinville, Senechal de Champagne, raconte qu'il confeſſa Guy d'Ebelin, Connetable de Chypre, qui s'imaginoit que les Sarraſins luy alloient couper la tête ; & qu'il luy donna l'abſolution, ſelon ſon pouvoir. *En couſte-moy*, dit-il, *ſe agenoilla Meſſire Guy d'Ebelin, & ſe confeſſa à moy : & je luy donnay telle abſolution, comme Dieu m'en donnoit le pouvoir. Mais de choſe qu'il m'euſt dite, quand je fus levé, onques ne m'en recordai de mot.* Le miniſtere de la Confeſſion a ſouvent fait envie aux Dames. Certaines Abbeſſes de Grece demanderent un jour au Patriarche d'Anthioche, ainſi que Balſamon le rapporte, la permiſſion de confeſſer du moins leurs Religieuſes ; & ce Patriarche la leur refuſa. D'autres Abbeſſes, qui demeuroient en Eſpagne, pour ne pas riſquer de s'attirer une pareille mortification,

ſe mirent au confeſſional, de leur propre autorité, ſans ſe ſoucier de permiſſion, & monterent même publiquement en chaire : mais le Pape Innocent III. trouva ce zele feminin fort ridicule, & ordonna tres expreſſement aux Evêques de Valence & de Burgos, de l'arrêter. Il y a icy des exemples de confeſſions tout à fait extraordinaires, faites par des têtes coupées, par des morts, par des diables, &c. aprés quoy l'Auteur traite fort au long des poſtures differentes des Confeſſeurs & des Penitens, des confeſſions par lettres, ou par perſonnes interpoſées, & de toutes les autres Confeſſions ſuperſtitieuſes, ou ſuſpectes de ſuperſtition.

Il commence ſon quatriéme Volume par les Indulgences, comme par une matiere qui a beaucoup de rapport avec celles qu'il a traitées dans les Livres precedens. Il établit d'abord ce qu'il y a de certain là deſſus, puis il parle des Indulgences indiſcretes, fauſſes, ſuperfluës. La remarque qu'il fait à ce ſujet ſur *ſaint Viar*, eſt aſſez curieuſe : Si, dit-il, le Pape Urbain VIII. eût accordé auſſi volontiers qu'il refuſa à certains Eſpagnols, les Indulgences qu'ils luy demandoient pour honorer un pretendu S. VIAR, ces Indulgences auroient eſté fauſſes ; parce que ce ſouverain Pontife ayant fait examiner par des ſçavans ce que c'eſtoit que S. VIAR, ils trouverent que toute ſon exiſtence, & toute ſa ſainteté n'eſtoient fondées que ſur un fragment d'une vieille Inſcription, où ces lettres eſtoient écrites, S. VIAR, qui eſtoient le reſte de l'éloge de quelque Grand-Voyer, appellé en Latin *Præfectus viarum* ; enſorte que l'S eſtoit la derniere lettre de *Præfectus*, & VIAR les premieres lettres de *Viarum*. L'évenement qui a donné lieu aux *Indulgences de l'araignée* accordées à une Confrairie établie chez les C. de la ville du M. eſt aſſurément ſingulier, s'il eſt vray. Car on raconte qu'une araignée d'une grandeur & d'une forme étonnante, eſtant tombée aprés la conſecration dans le Calice d'un Cordelier qui diſoit la Meſſe, ce bon Religieux l'avalla, & la rendit enſuite par la cuiſſe, d'où pluſieurs perſonnes la virent ſortir toute vive. Ce miracle paroit ſuſpect à M. Thiers.

Il inſere dans cet endroit de ſon Livre, un long & celebre De-

cret de la Congregation des Indulgences & des Reliques, donné à Rome le 7. jour de Mars 1678. & approuvé par Innocent XI. Ce Decret aneantit une tres grande quantité de fauſſes Indulgences. M. Thiers l'explique, & y joint beaucoup d'obſervations curieuſes & ſçavantes, qui font connoître en detail les Indulgences ſuperſtitieuſes qui ne ſont qu'indiquées aſſez legerement dans ce Decret. Celles qu'on pretend eſtre attachées à certaines prieres, invitent l'Auteur à examiner quelques autres Oraiſons, dont les magnifiques preambules font une infinité de promeſſes frivoles. La fameuſe Oraiſon des 30. Jours, vers le milieu de laquelle on lit, *Demandez icy ce qu'il vous plaira*, trouve icy ſa place. M. Thiers écrit qu'il faudroit ſupprimer ces paroles, ou du moins ajouter celles-cy : *Et vous n'eſtes pas aſſuré de l'avoir.* Il parle de quelques autres oraiſons qui à la verité ne promettent rien, mais qui par elles-mêmes ſont tres impertinentes. Telle eſt la priere qu'on voit dans *Salicet*, dans laquelle il eſt dit qu'Adam fut délivré de l'enfer par le moyen du tres ſaint nom *Lavelererarerari*. Telle eſt auſſi *la devote ſalutation des membres ſacrez du corps de la glorieuſe Vierge Mere de Dieu*, imprimée à Paris en 1668. On ſe contentera de mettre icy les *ſalutations* des cheveux & des oreilles. AUX CHEVEUX : *Je vous ſaluë, cheveux charmans de Marie, rayons du ſoleil myſtique, lignes du centre & de la circonference de toute perfection creée, veines d'or de la mine d'amour, liens de la priſon de Dieu, racines de l'arbre de vie, ruiſſeaux de la fontaine du Paradis, cordes de l'arc de la charité, filets de la priſe de Jeſus, & de la chaſſe des ames.* AUX OREILLES : *Je vous ſaluë, oreilles intelligentes de Marie, Preſidiaux de la Princeſſe des pauvres, tribunaux de leurs requêtes, ſalut de l'audiance des miſerables, Univerſité de la ſapience divine, Receveuſes generales des pupilles, percées des annelets de nos chaines, emperlées de nos neceſſitez.* La plupart des autres Oraiſons extravagantes, ſuperſtitieuſes, ou même impies qui ſe voyent dans ce livre, ont eſté extraites par M. Thiers, de *l'Enchiridion manuale precationum*, imprimé à Rouën chez Richard Lallement, en 1580. Il dit que cet Enchiridion eſt un Ouvrage abominable, un livre à bruler. Il fait en paſſant, quelques reflexions ſur les Litanies, & ſon ſentiment ſeroit, qu'on ne

ſe ſervît que de celles qui ſont approuvées de l'Egliſe, les autres n'eſtant pas tout à fait exemptes de fautes. Dans celles de *ſaint François*, on appelle, ſelon luy, ce ſaint Patriarche, *le Chevalier du Crucifix*, *le Sauveur des affamez*, *la plante des Freres Mineurs*, *le Predicateur des Sauvages*, *le Cocher de notre milice* : qualitez extraordinaires, dit notre Auteur, dont on pouvoit faire un meilleur uſage.

Il traite au long des Indulgences appliquées aux ames du Purgatoire, & il examine entr'autres l'indulgence de la Portiuncule, ſur laquelle il propoſe ſept difficultez aux Franciſcains. Il aſſure qu'il n'a jamais pu découvrir l'origine des *Autels privilegiez*, & qu'on n'en voit que depuis le Concile de Trente. Il s'apperçoit ſur la fin du Chapitre où il en parle, que cette matiere eſt *extremement delicate*, & il paroit craindre *une infinité de gens de differens caracteres*, *qui pour la plupart ſont d'autant plus redoutables*, *qu'ils n'ont rien à perdre*, *& qu'ils portent leur reſſentiment juſqu'au delà du tombeau.*

M. Thiers obſerve toujours la même methode dans le reſte de ſon Livre, excepté qu'il y fait entrer beaucoup moins de matieres étrangeres. Pour les ſuperſtitions, comme il les a principalement en veuë, il les ramaſſe de tous côtez avec le même ſoin. Nous remarquerons en finiſſant cet Extrait, que toutes celles qui compoſent ſon Ouvrage, peuvent ſe reduire à trois claſſes. Il y en a dont il prouve l'exiſtence par de bonnes authoritez : telles ſont les ſuperſtitions auſquelles les Conciles, les Papes, les Evêques ont remedié à meſure qu'elles ont paru. On ne peut pas douter de la verité de celles-là. Il y en a d'autres que l'on ne connoit que ſur le rapport des ennemis declarez, ou ſecrets de l'Egliſe Romaine : On doit revoquer celles-cy en doute, parce qu'il eſt rare que des partis oppoſez ſe faſſent juſtice, & n'uſent point d'exageration dans les reproches. Il y en a enfin qui paroiſſent dans cet Ouvrage ſans preuve, ſans appuy, ſans garans. On veut bien croire que M. Thiers en a fait luy-même la découverte ; mais comme on ne ſçait pas de quelle maniere il s'y eſt pris, & ſi on ne luy en a pas fait accroire, l'exiſtence de ces ſuperſtitions, qui ſont les plus extravagantes de toutes, peut eſtre conſiderée comme une choſe incertaine.

TRAITE'

TRAITE' DES MALADIES LES PLUS FREQUENTES, *& des Remedes ſpecifiques pour les guerir. Avec la methode de s'en ſervir pour l'utilité du public, & le ſoulagement des pauvres. Par M. Helvetius, Medecin de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans.* A Paris chez Laurent d'Houry, ruë ſaint Severin, & chez Pierre Auguſtin le Mercier, ruë du Foin. 1703. vol. in 12. pp. 318.

C'Eſt pour l'acquit de ſa conſcience que M. Helvetius donne ce Livre au public. Madame la Preſidente de Neſmond luy avoit ſouvent dit, que la Medecine eſtant un don du ciel, celuy qui avoit eſté favoriſé de ſes connoiſſances, bien loin de pouvoir les enſevelir, eſtoit obligé, par les engagemens de ſa Religion, d'en faire part au public. M. Helvetius qui s'appliqua ces paroles, en fut touché ſi vivement, comme il le declare dans ſon Epitre dedicatoire, qu'il forma le deſſein de ſeconder les bonnes intentions de Madame la Preſidente, pour ſoulager les pauvres malades, & de communiquer au public ſes lumieres. Dans cette veuë il fit choix des meilleurs remedes que fournit la Medecine; & pour en montrer l'uſage, il compoſa ces Memoires familiers, par le moyen deſquels on pourra facilement apprendre, ſçavoir, & mettre en pratique ce qui luy a coûté, dit-il, beaucoup de travail, d'eſtude, & de peine.

Ce qu'il ſe propoſe dans ces Memoires, c'eſt de faire de toutes les perſonnes charitables, autant d'habiles Medecins. Pour en venir à bout, voicy comme il s'y eſt pris. Comme la pratique ſans principes, eſt peu ſeure, ainſi qu'il l'avouë icy, & qu'elle pourroit ſouvent tromper ceux qui voudroient donner ces remedes, il nous avertit qu'il s'eſt attaché à découvrir la nature des maladies, par leurs ſymptomes les plus ſenſibles, & qu'il a tâché de rendre ſi facile cette connoiſſance, qui eſt abſolument neceſſaire, que pour s'en inſtruire il ſuffira, dit-il, d'un peu d'application & de bon ſens; & ainſi, comme il l'ajoute, il oſe dire qu'il donne aux perſonnes charitables les moyens de pratiquer elles-mêmes la Medecine, puis qu'aprés avoir acquis cette connoiſſance, elles n'auront plus qu'à ſe pourvoir des remedes ſpe-

cifiques qu'il a, ou dont il fait un recueil dans ce Traité. Il assure qu'on se servira de ceux-cy toujours utilement, pourveu qu'on prenne la peine de lire ces Memoires, qu'il a, dit-il, dressez avec toute l'exactitude dont il est capable.

Dés l'entrée du Livre, il donne à ses Disciples quelques avis generaux, qu'il dit qui pourront leur estre utiles, & leur servir de guide dans le besoin. Ces avis sont entre autres : Que les maladies sont plus ou moins longues, ou violentes, selon le plus ou le moins de disposition qu'elles rencontrent dans le temperament, & selon la qualité des humeurs : Qu'on doit bien se garder, en traitant un malade, qui s'assoupit de luy-même, ou qui a de la disposition à la lethargie, de luy donner des remedes pour dormir, ni de le faire ou saigner, ou vomir quand il sué, & quelques autres maximes semblables, ausquelles il auroit pû joindre encore celles-cy qu'il a mises dans le corps de son livre, page 193. & p. 45. sçavoir que la Medecine entre autres notions, nous apprend à continuer les remedes utiles, & nous oblige à abandonner ceux qui sont contraires : Que le Medecin qui observe le mieux cette regle dans la pratique, est le plus parfait : Qu'on doit avoir soin de proportionner les remedes à l'âge, à la foiblesse, & à la delicatesse du temperament. Que si la dose d'un remede est trop foible, elle est inutile ; que si elle est trop forte, les effets en deviennent souvent pernicieux.

M. Helverius remarque, qu'on dira peut-estre, que la science de ces Medecins charitables sera bien bornée. Mais il replique à cela, que la Pratique de la Medecine n'est pas aussi estenduë que sa Theorie. Pour le montrer, il dit qu'elle se reduit à desemplir les vaisseaux par la saignée, à corriger les humeurs par les alterans, à les évacuer par le vomissement, par la purgation, par les sueurs, & par les urines : à les calmer par les anodins, & à rétablir ensuite le ferment de l'estomach par les remedes qui fortifient.

Comme cet Ouvrage peut tomber entre les mains de personnes qui n'ont aucune connoissance des remedes, & de leur composition, non plus que de la maniere de s'en servir & de les ordonner, l'Auteur avertit qu'il a crû devoir marquer icy en leur faveur, quelques ordonnances ou formules generales de Medeci-

ne, avec lesquelles ces personnes pussent se conduire dans les occasions, lors qu'elles ne seront pas pourveuës des specifiques qu'il a, lesquels ne peuvent, dit il, estre preparez qu'avec beaucoup de temps, & en differentes saisons.

De toutes ces ordonnances, il n'y en a aucune, selon luy, qui ne soit utile, & dont l'effet ne doive presque toujours répondre à l'attente de ceux qui en useront. Cependant il se rencontre entre ces formules publiques, & les remedes particuliers de M. Helvetius, une difference considerable, qui doit faire preferer ces derniers : c'est que les remedes de M. Helvetius gueriront seurement, & ne couteront pas à beaucoup prés si cher. Voila de quoy il avertit ses Lecteurs. Notre Auteur veut bien dans ce Livre, communiquer genereusement au Public la composition de ces specifiques si merveilleux, mais en même temps il donne avis qu'il est si difficile de les bien préparer, qu'à moins d'y apporter tout le soin, & toute l'exactitude qu'il y apporte luy-même pour les conduire à leur point de perfection, ils n'auront pas le succés qu'il en promet. Cela dépend souvent, dit-il, d'un degré de feu, & d'un tour de main, qu'on ne sçauroit bien exprimer par écrit, & que je montrerai volontiers à ceux qui desireront l'apprendre. Ainsi, comme on voit, le plus seur est toujours d'aller à notre Auteur, pour tenir de sa main même ces sortes de specifiques, qui sans cette precaution pourroient estre inutiles. Ils ont cela d'avantageux, comme il le remarque, qu'estant tenus dans un lieu sec, ils peuvent se conserver autant de temps qu'on voudra, qu'ils ne se corrompent jamais, & que même il n'y en a pas un seul qui dans la suite ne produise l'effet que M. Helvetius veut qu'on en espere. Au reste, s'il se trouve quelques personnes qui veuillent apprendre de notre Auteur les tours de main, dont il s'offre icy de donner des leçons, il leur declare que jusqu'à ce qu'on les ait appris, on peut en attendant, faire les ordonnances que dans ce Recueil il a substituées à la place de ses specifiques. On le pourra faire avec d'autant plus de seureté, qu'il dit que ces ordonnances sont les plus excellentes compositions de la Medecine ; qu'en suivant exactement ce qu'il en a écrit, on ne courra point risque de se méprendre, que les effets en seront heureux, que les malades ne se plaindront point de

la violence des remedes, & qu'ils ne ſe ſentiront point échauffez; ce qui eſt, remarque-t-il, un grand point dans la Medecine, contre lequel on ne peche ſouvent que faute de reflexion ou de connoiſſance.

Voilà ce qui regarde les préliminaires du Livre. Quant au corps de l'Ouvrage, l'Auteur commence par un Traité du Pouls, dans lequel il donne divers enſeignemens, comme, par exemple, Que les enfans ont le pouls fort frequent & moderement élevé; qu'à meſure qu'ils avancent en âge, cette frequente pulſation diminuë & que le pouls devient plus grand & plus fort. Qu'il eſt foible & languiſſant dans la vieilleſſe, & pluſieurs autres remarques ſemblables. Ce traité eſt ſuivi d'une courte diſſertation ſur les Urines, dans laquelle l'Auteur a recueillli avec beaucoup d'exactitude, ce qui ſe trouve là deſſus dans les Livres de Medecine. Nous remarquerons que dans cette diſſertation il y a un endroit où il prend le contrepied des Charlatans: Il y dit formellement que c'eſt un abus & une illuſion, de pretendre que par le ſeul examen des Urines, certaines gens puiſſent diſtinguer l'eſpece & l'état de la maladie, connoitre le ſexe, la groſſeſſe, l'âge, le temperament, les forces ou la foibleſſe, le danger ou l'eſperance, & même la partie qui ſouffre, & deviner au juſte la cauſe, l'évenement, & ſemblables circonſtances, qui n'ont, dit-il, aucun rapport avec les urines.

Aprés ce Traité en vient un autre ſur la Saignée, & un autre ſur le regime de vivre. Ceux qui n'ont point encore de notions ſur la Saignée, trouveront dans le premier de ces deux traitez de quoy s'inſtruire. Pour celuy du Regime il renferme divers ſecrets, dont la connoiſſance n'eſt pas inutile dans la vie: On y trouve, entre autres, la maniere de faire à peu de frais de la ſoupe pour cinquante perſonnes, moyennant quarante pintes d'eau, une demi livre de ſel, ou plus, deux livres de gruau, deux livres de beurre ſalé, de graiſſe ou de lard, une cuillerée de poivre, ſans oublier un peu de ciboules, d'ail, ou d'échalotes, afin, dit l'Auteur, de relever le potage. & vingt cinq livres de pain coupé par petits morceaux gros comme la moitié du poulce, avec choux, oignons, concombre, citrouille, navets, porreaux, & telles autres racines, herbes, ou legumes épluchées, lavées & coupées

menu, lesquelles seront jettées dans cette graisse, ou ce beurre roussi, & que notre Auteur recommande de remuer plusieurs fois, afin que le tout se cuise également. On apprendra encore icy, que plus la soupe est chaude quand on la mange, plus elle fortifie & rassasie, & que pour cette raison, lors qu'on en sera, il sera à propos de faire bouillir le pain avec le bouillon l'espace d'un *Miserere*, pourveu toutefois, comme remarque fort bien l'Auteur, que cela se puisse commodement. Au sujet des oignons, qu'on doit mettre au potage, on verra dans ce même Article une Observation qui n'est pas à mépriser : C'est qu'il y a des oignons aigres, & qu'il y en a de doux : Que les aigres donnent plus de gout à la soupe, & qu'il en faut moins.

Le Traité du Regime est suivi d'une instruction pour donner utilement les remedes aux malades. Dans cette instruction M. Helvetius dit, qu'il est necessaire que les personnes qui voudront employer les remedes, connoissent auparavant leur vertu, & la maniere dont ils agissent, aussi-bien que la nature des maladies, avant que d'entreprendre de les guerir. Ce seul avis pourroit rebuter quelques-unes des personnes charitables qu'on veut icy mettre en estat d'exercer par elles-mêmes la Medecine ; mais notre Auteur va au devant de ce danger, en les avertissant qu'elles apprendront tout cela avec facilité, pourveu qu'elles se donnent la peine de lire dans son Livre, les Memoires où il marque comment, & dans quelles occasions on doit user de chaque remede. Ces Memoires au reste, se reduisent à si peu d'articles, & ces articles sont si courts, qu'on ne sçauroit trop louer l'Auteur d'avoir sceu abreger ainsi un art que le premier des Medecins a trouvé si long.

Parmi ces Memoires il y en a d'importans, & un entre autres où l'Auteur parle de l'Or potable, & de l'Elixir Theriacal. Il dit dans ce Memoire que ceux qui ne croyent pas l'Or potable possible, sont dans l'erreur : la preuve qu'il en apporte, c'est qu'il en fait luy-même, & en moins d'une demi heure. Voilà une preuve sans replique, à moins que quelques incredules ne vouluſſent dire, que sans doute M. Helvetius appelle Or potable, ce qui ne l'est pas : mais comme l'Auteur ajoute icy que si quelqu'un a la curiosité de voir cette operation, il n'a qu'à luy faire

l'honneur d'aller chez luy, & qu'il aura la ſatisfaction & le plaiſir de voir preparer l'or potable en ſa preſence; il eſt facile aux incredules de ſe convaincre. Quoy qu'il en ſoit, l'or potable de M. Helvetius a de grandes vertus, & c'eſt là le principal. Il eſt ſpiritueux, dit l'Auteur, & rempli de ſel volatil: dés qu'il eſt dans l'eſtomach, il fermente avec les humeurs qu'il y rencontre, les adoucit, les ſubtiliſe, & les met hors d'état de cauſer des irritations; & lors qu'il eſt porté dans le ſang, il en augmente le mouvement; d'où il arrive, continuë-t-il, que la circulation ſe faiſant plus facilement, les forces du malade ſe reparent, & que les eſprits animaux qui ſervent à entretenir le cerveau & les nerfs dans leur tenſion naturelle, ſe filtrant en plus grande abondance, font ceſſer dés le moment qu'on l'a avalé, les maux de cœur, les vapeurs, les foibleſſes, & les défaillances. Notre Auteur conſeille ici ce remede aux perſonnes âgées, & d'un temperament foible; il le conſeille dans les maladies de l'uterus, dans les vomiſſemens habituels, dans les maux d'eſtomach, dans les cours de ventre inveterez, dans les ſyncopes, & les évanouïſſemens, dans les accouchemens difficiles, dans les apoplexies ſereuſes, dans les lethargies, dans les catharres ſuffoquans, & dans pluſieurs autres accidens de cette nature. M. Helvetius aprés avoir loué ſon Or potable, ne loüe pas moins ſon Elixir Theriacal; il dit meſme que cet Elixir a une proprieté que ſon or potable n'a point; c'eſt qu'il eſt non ſeulement cordial, mais encore aperitif, & convient fort dans les maladies d'obſtructions. Nous ne prétendons point donner ici à l'or potable de M. Helvetius plus de louanges qu'il n'en donne luy-meſme, mais nous remarquerons cependant que cet Auteur ayant dit, comme nous venons de voir, que ſon or potable eſt ſpiritueux, qu'il eſt rempli de ſel volatil, qu'il convient dans la lethargie, dans les catharres ſuffoquans, dans l'apoplexie ſereuſe, qu'il facilite la circulation du ſang, qu'il ſubtiliſe les humeurs, &c. il ſemble qu'il le ſuppoſe aperitif, & tel en cela qu'il doit eſtre en effet, puis qu'un or potable qui n'auroit pas cette qualité, ne ſeroit pas un grand remede. Peut-eſtre que ce n'eſt ici qu'une contradiction apparente, & que l'Auteur ne croit pas que l'apoplexie ſereuſe, & la para-

lyſie viennent d'obſtructions, non plus que les autres maladies auſquelles il prétend que ſon or potable convient. Mais ce qui nous éloigneroit de cette penſée, c'eſt que M. Helvetius, ainſi qu'on le peut voir à la page 284. dit que la cauſe de l'apoplexie ſereuſe conſiſte dans une abondance de matieres cruës, indigeſtes, & viſqueuſes, leſquelles paſſant des premieres voyes dans la maſſe du ſang, en troublent la fermentation de telle maniere, que les parties ſubtiles qui compoſent les eſprits animaux, ſe trouvent embarraſſées, & beaucoup plus chargées de ſeroſitez qu'à l'ordinaire. Et dans la page 286. Que ſi l'apoplexie dégenere ſouvent en paralyſie, c'eſt que pendant l'attaque de l'apoplexie les glandes du cerveau ſe relâchent, & laiſſent paſſer quelques parties groſſieres, qui eſtant pouſſées vers les principes de quelques nerfs, y font obſtruction, & les bouchent de telle ſorte, que les eſprits n'y pouvant plus penetrer, les parties où ces nerfs vont ſe répandre, reſtent paralytiques. Il faut avouer, aprés ces paroles, qu'il y auroit de la peine à ſoutenir que notre Auteur ne prétend pas que l'apoplexie ſereuſe, & la paralyſie viennent d'obſtructions. Ce qu'il reſte donc à répondre dans cette occaſion, c'eſt que ſans doute M. Helvetius voulant louer ſon Elixir, ne s'eſt pas ſouvenu de ce qu'il avoit dit de ſon Or potable; ce qui aprés tout, eſt une faute de petite conſequence, puiſque ce n'eſt qu'une faute de memoire: Il y en a dans ce Livre quelques autres ſemblables, qui par conſequent meritent d'eſtre paſſées.

Aprés l'inſtruction ſur la maniere de donner utilement les remedes aux malades, M. Helvetius communique au public les receptes dont il a parlé dans ſa Preface. Ces receptes ſont, la Poudre temperante & corrective, ou le correctif univerſel, l'Electuaire aperitif, l'Opiate fondante & purgative, les Tablettes digeſtives & ſtomachales, le Diaphoretique ſolaire, le Baume diuretique de Parera Brava, la teinture de corail anodine, le ſyrop narcotique, la quinteſſence d'abſynthe, l'Elixir ſtomachal, la poudre febrifuge, la preparation de la poudre de porc épic; celle de l'Ipecacuanha, cette admirable racine dont nous devons la connoiſſance à un Marchand François nommé M. Grenier, ainſi qu'on le peut voir dans le 34e Journal de l'année derniere, p. 539. l'Opiate confortative, le baume nerval, & une infinité d'autres

receptes, dont la seule liste demanderoit un Journal entier.

Aprés tant de profusions, il semble que notre Auteur devoit sentir sa conscience suffisamment déchargée : cependant comme il est convaincu que l'art qu'il professe, n'est pas un art dont on doive faire un mystere, & qu'encore que les secrets en soient cachez, on ne peut, comme il le déclare luy-mesme, se dispenser de les reveler, sans renoncer en quelque maniere à l'humanité naturelle, il veut bien, pour n'avoir là dessus à se reprocher aucune dureté envers le prochain, faire imprimer son Livre tous les ans, avec l'augmentation d'une methode exacte pour traiter chaque malade par les remedes les plus specifiques ; & il annonce qu'il commencera par l'asthme.

Voilà tout ce qu'on pouvoit attendre de la plume d'un charitable Medecin, qui sçait que la Medecine est un don du Ciel, & qui connoit les obligations de celuy qui est favorisé d'un si rare present.

Recueil d'Ouvrages imprimez à Toulouse sous le nom de Madame de Villedieu.

Tome 1. Contenant
Le Journal Amoureux.
Le Journal Amoureux d'Espagne : c'est de Mademoiselle la Roche.
Tome 2. Les Annales galantes.
Les Annales galantes de Grece.
Tome 3. Les Amours des grands hommes.
Les Portraits des foiblesses humaines.
Tome 4. Les Exilez.
Les Desordres de l'amour.
Tome 5. Le Prince de Condé : c'est de feu M. Boursault.
Mademoiselle d'Alençon : c'est par Vaumorier.
Mademoiselle de Tournon : c'est par Vaumorier.
Tome 6. Asterie ou Tamerlan : c'est de Mademoiselle de la Roche.
Oeuvres meslées.
Portrait des Fables.
Galanteries Grenadines.

On voit que cette Edition ne contient pas la moitié des Oeuvres de Madame de Villedieu, & que l'on y a mis des Ouvrages qui ne sont point d'elle. L'Edition de Paris est complete en dix Volumes, qui se vendent chez la veuve Barbin, au Palais.

A Paris chez J. Cusson, ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 24. Decembre M. DCCIII.

RECUEIL DE PIECES D'ELOQUENCE PRESENTE'ES

à l'Academie Françoise pour le Prix de l'année 1703. avec plusieurs discours qui ont esté prononcez dans l'Academie en differentes occasions. A Paris chez J.B.Coignard, ruë S. Jac. in 12. p. 367

CE Recueil contient premierement six Discours, qui ont esté composez pour le prix d'Eloquence de cette année. 2. Les Discours que M. de Chamillard Evêque de Senlis, & M. le Duc de Coaslin Pair de France, prononcerent dans l'Academie Françoise le jour de leur reception, avec les Réponses à ces mesmes Discours par M. l'Abbé Gallois, & par M. l'Abbé de Dangeau. 3. Quelques petites Pieces de Poësie par feu M Perrault : & enfin le Panegyrique de saint Louis prononcé le 25. d'Aoust de 1701. dans la Chapelle du Louvre, par M. l'Abbé Mongin.

Le sujet pour le prix d'Eloquence de cette année 1703. estoit, qu'on peut estre dans le monde parfaitement honneste homme, & parfaitement Chretien tout ensemble. C'est M. l'Abbé de Dromenil qui a remporté ce prix. Il se propose de prouver dans la premiere partie de son discours, qu'on peut estre tout ensemble, & parfaitement Chretien, & parfaitement honneste homme. Et dans la seconde, qu'*on ne peut mesme estre veritablement honneste homme selon le monde, sans estre en mesme temps veritablement Chretien.* Ce sont ses termes.

Il y a dans cette Piece quelques morceaux ingenieusement travaillez. En voicy un entr'autres, pag. 10. & 11.

„ Quelle est l'idée que l'on se forme d'un honneste homme selon le mon-
„ de ? C'est un assemblage des qualitez les plus essentielles du Chretien.
„ L'honneste homme a le cœur bon, & les intentions droites ; son esprit est
„ éclairé pour discerner le bien, & sa volonté s'y livre sans reserve ; ses sen-
„ timens sont nobles & elevez. Attentif à la justice plus qu'à ses interests, il
„ n'a point dans ses propres affaires de Juge plus exact & plus severe que
„ luy-mesme. S'agit-il de l'avantage de l'Etat, ses biens deviennent les tre-
„ sors publics ; prest d'immoler sa famille & sa personne au premier besoin
„ de la Patrie ; en fust-il le liberateur, il ne perd rien de sa premiere mo-
„ destie. *Ses services n'ont pour principe que la grandeur d'ame, & pour but*
„ *que la gloire.*

Les deux Discours qui sont immediatement aprés celuy qui a remporté le prix, & qui portent tous deux le titre de *Second Discours*, ont partagé » les suffrages de l'Academie, & le rang dans lequel ils sont imprimez en » ce Recueil ne regarde que l'ordre du temps dans lequel ils ont esté approu- » vez par les Docteurs.

Celuy qui selon cette disposition se trouve au second rang, & qui a pour » sentence, *Reliqua est, ut qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur; » præterit enim figura hujus mundi. Epist. 1. ad Cor. c. 7. v. 31.* est de M. Colin.

En voicy le plan.

Les gens du monde se forment ordinairement deux fausses idées de la saintеté. Les uns la regardent comme une chose impossible, & tout à fait impraticable à ceux qui vivent dans le siecle. Ils s'imaginent que quelque envie que l'on ait de faire son salut, on ne peut conserver son innocence & la fidelité que l'on doit à Dieu dans une region où l'on respire un air empesté, où tous les objets portent au déreglement, & où tous les vices se communiquent par contagion.

Les autres se figurent la saintеté comme possible à la verité dans les Etats du monde; mais ils veulent en mesme temps qu'elle soit incompatible avec les qualitez qui font l'honneste homme selon le monde. Ils se persuadent, & voudroient persuader que les exercices de la pieté affoiblissent les lumieres de l'esprit, énervent le courage & la grandeur d'ame, ôtent l'application aux affaires, donnent des manieres choquantes, & rendent les hommes tristes, sauvages, mysantropes, extraordinaires; qu'en un mot on devient à charge à la societé, & qu'on est perdu pour le monde, dés qu'on prend le parti de la devotion.

C'est pour détruire ces deux erreurs que l'Auteur tâche d'établir les deux veritez suivantes.

» On peut se sauver au milieu des engagemens du siecle, & dans tous » les états de la vie.

» Les devoirs du Chretien ne sont point incompatibles avec les devoirs » de l'honneste homme, selon le monde.

Dans la premiere partie il dissipe les pretextes dont se sert l'amour propre, pour se dispenser de la pratique des vertus Chretiennes dans les états de la vie.

Et dans la seconde, il confond les libertins qui veulent décrier la pieté comme une monnoye qui n'a aucun cours dans le commerce du monde, & qui empesche, disent ils, que l'on n'y réussisse.

Les preuves de ce discours sont arrangées dans leur ordre naturel, & revestuës d'ornemens les plus convenables. Nous n'en rapporterons ici qu'un seul endroit, pour donner lieu au Lecteur de juger des autres.

» Un Solitaire, qui n'a point vû le monde, est quelquefois plus difficile » à desabuser, qu'un Courtisan. Le peu d'experience qu'il en a, est cause » qu'il se le figure mille fois plus beau, & plus charmant qu'il ne le paroit » à ceux qui le voyent de prés. L'imagination toujours portée à exagerer, » toujours infidelle dans les portraits qu'elle presente à l'entendement, luy » peint en beau tous les objets du siecle, & prend soin de cacher sous des » ombres artificieusement ménagées, tout ce qu'ils ont de difforme & de » dégoutant.

Il faut pourtant avouer que la seconde partie a des traits encore plus marquez que la premiere. Nous voudrions bien les transcrire ici : mais dans la veuë d'abreger, nous nous contenterons de les indiquer seulement, & d'y renvoyer le Lecteur.

La description que l'Auteur fait des avantages que la pratique des devoirs de la Religion & de la Morale Chrestienne apportent à la societé ; celle d'un Royaume qui ne seroit composé que de Chrestiens tous unis par la foy & par la charité. L'endroit où il parle de l'inutilité des efforts de la Philosophie Payenne, pour apprendre aux hommes à vivre en bonne intelligence les uns avec les autres ; & où il touche en passant les mauvais exemples que les Docteurs de la sagesse donnoient au genre humain : Celuy où il fait le portrait du Heros Chrestien : & enfin la maniere dont il tourne sa priere à Jesus-Christ, marquent un esprit juste, & qui n'a pas moins étudié la Religion que la Langue.

Le discours qui est à costé de celuy-cy, & qui a pour sentence *In simplicitate cordis & sinceritate Dei, & non in sapientia carnali*, 2. Cor. 1. 12. a aussi son merite & ses beautez particulieres.

L'Auteur n'a pas mis d'autre division dans son discours, que celle qui se trouve dans le sujet mesme que Messieurs de l'Academie avoient proposé.

Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail ; & nous ne ferons pas mesme l'extrait des trois autres discours qui sont sur la mesme matiere, de peur d'ennuyer le Lecteur, en luy presentant trop de fois le mesme objet.

L'Academie n'a point donné cette année le Prix de la Poësie : & la raison qu'elle en rend ici, par la bouche de M. de Tourreil son Directeur, " C'est, dit-elle, qu'au mesme temps que nos Orateurs ont à l'envi signalé l'élegance & la delicatesse de leur art, jusqu'à nous faire souhaiter d'avoir à " distribuer plus d'une Couronne ; nos Poëtes pour la premiere fois, & chacun à proportion de ses forces, nous ont paru tous avoir entierement succombé sous le poids du sujet. "

Elle avertit que *ni les Poëtes, ni le Public ne perdront rien pour attendre : & qu'on proposera incessamment un nouveau sujet.*

On sçait que pour le sujet du Prix de Poësie, on propose toujours quelqu'une des vertus ou des actions du Roy.

Passons à la reception de M. de Senlis & de M. le Duc de Coaslin.

L'Academie Françoise ne pouvoit manquer de s'associer deux sujets de cette distinction. Car outre leur merite personnel, qui seul estoit capable de la déterminer à ce choix, l'un est, comme l'on sçait, frere de ce sage Ministre qui exerce si dignement deux des plus grands emplois du Royaume ; & l'autre est petit Neveu du grand Cardinal de Richelieu, fondateur de l'Academie, Arriere-petit fils du Chancelier Seguier, second Protecteur de l'Academie, fils de feu M. le Duc de Coaslin, Doyen de l'Academie.

On trouvera dans leurs discours un beau modele d'éloquence. L'invention, la facilité, l'élegance, la pureté de langage, le tour ingenieux, & la justesse y regnent également. On ne rapportera ici qu'un petit échantillon de l'un & de l'autre.

Dans le discours de M. de Senlis.

„ Réduire l'esprit à sa justesse naturelle, former des pensées dignes des „choses, & trouver des termes dignes des pensées ; éclairer l'esprit sans

„ charger la memoire ; s'éloigner également de l'ignorant qui n'étudie rien, „ & du sçavant qui n'étudie que les Livres ; rappeller tout au goût de la „ nature, l'aider par de judicieuses remarques, ne la pas gesner ni acca- „ bler par d'inutiles preceptes ; la conduire à sa perfection en la suivant dans „ la simplicité, doit estre l'ouvrage de l'Academie, si elle répond aux veuës „ de celuy qui en a esté le fondateur.

Dans le discours de M. le Duc de Coaslin.

„ C'est ici (dans l'Academie Françoise) que l'on sçait dignement parler „ de Louis le Grand, de ce Prince qui fournit à votre éloquence, par la „ seule exposition du Vray, toutes les idées du Merveilleux.

M. l'Abbé Gallois répondit à M. de Senlis, & M. l'Abbé de Dangeau à M. le Duc de Coaslin. Les louanges que chacun de ces Abbez donne à son Academicien sont fines, delicates, & proportionnées à l'état, à la qualité, & au caractere particulier de ces Messieurs. Le Roy, le Cardinal de Richelieu, le Chancelier Seguier, & les deux Academiciens morts, furent aussi loüez. Et on ne manqua pas de donner à chacun les louanges qui luy convenoient.

Mais finissons cet Extrait, aprés que nous aurons seulement rapporté en peu de mots, ce que M. l'Abbé Gallois dit à M. de Senlis touchant les occupations presentes de l'Academie.

1. On y travaille à composer une Grammaire de la langue Françoise, suivant l'intention du Fondateur.

2. Plusieurs Academiciens ayant proposé les doutes qui leur estoient venus en parlant & en écrivant, la Compagnie a examiné ces doutes, & les a decidez en differentes seances. M. l'Abbé de Choisy a fait un Recueil desdécisions de la Compagnie là dessus, & ce Recueil sera imprimé incessamment. Il est semblable à celuy que M. l'Abbé Tallement donna au Public il y a quelque temps, sous le titre de Remarques & décisions de l'Academie Françoise.

3. La Compagnie examine les Ouvrages François qui ont le plus de réputation pour l'exactitude & l'élegance du discours, tels que sont ceux de Balzac, d'Ablancourt, & de Vaugelas.

4. Elle a examiné avec soin les Rematques de Vaugelas, elle en a confirmé la plupart ; elle en a modifié quelques-unes qui paroissoient trop generales ; elle a condanné plusieurs mots & plusieurs phrases qui ont vieilli, & ne sont plus du bel usage. C'est M. Corneille qui s'est chargé de rediger par écrit les observations de l'Academie sur cet ouvrage de Vaugelas, & qui en a fait un Recueil que l'on va donner au Public sous le titre d'*Observations & décisions de l'Academie Françoise sur les Remarques de Vaugelas.*

5. Enfin l'Academie est depuis plusieurs mois occupée à revoir son Dictionnaire, dont elle va faire bien-tôt une nouvelle Edition.

Aprés cette énumeration, M. l'Abbé Gallois ajoute, en parlant toujours à son Academicien, „ Vous serez sans doute surpris que l'Academie ait pû „ faire tant de choses dans des assemblées qui ne se tiennent que trois fois par „ semaine, qui ne durent que deux heures, & où tant de personnes opinent „ l'une aprés l'autre sur les difficultez qui se presentent. Mais vous cesserez „ de vous en étonner, lors que vous aurez veu avec quelle ardeur on s'ap- „ plique au travail dans ces assemblées.

TABLE DES MATIERES
CONTENUES DANS
LES JOURNAUX
DE L'ANNE'E M. DCCIII.

A

(L'Abbé) *d'Auvergne*, élu Coadjuteur à l'Abbaye de Cluni, 385. procez au grand Conseil contre cette élection, 387. Réponse au quatre moyens comme d'abus alleguez par les Religieux, 390. & seq.

Abbesses, qui ont voulu se mesler de confesser. 661

Academiciens. Platon leur chef, 221. les nouveaux doutoient de tout, *ibid.*

(Academies,) Judaïques. extravagances des Rabins sur ce sujet, 513. & seq.

Accouchement. sa cause 136

Acoustique. hypothese de M. Sauveur sur ce sujet, 458

Actes des Apôtres, peu connus au temps de saint Chrysostome, 613

Adrien, Pape demande secours à Charlemagne contre Didier Roy des Lombards, 375. Didier est enfermé dans le Monastere de Corbie, *ibid.*

Agnus Dei. ordonné de le dire à la Messe par le Pape Sergius I. 658

Agnus Dei, benis par le Pape, leur origine, 158

Aigle. (bois d') ses vertus, 236

Aigle. (pierre d') sa pretenduë vertu pour faciliter l'accouchement, 233

L'Alchymie, 499. & seq.

L'Allemagne n'a que 4. Souverains Tribunaux, 326 voyes de drot qui s'y observent pour attaquer les jugemens, 327. leur forme, 328. leur juridiction, 329. & seq.

(Basse) *Allemagne*, possedée aujourd'huy par les Holandois, sa description Geographique, 287

Alexandre le grand, medaille singuliere de ce Prince, 543

le P. Alexandre, son exposition literale, &c. du N. Testament, 593. ses dispositions sur les 5. propositions, 595

Ame, sa nature, 129. & seq.

Amitié, ce que c'est, 140. les conditions qu'elle demande, *ibid.* ses devoirs 141. rupture de l'amitié, 143. quand elle est permise *ibid.* ses devoirs à l'égard des amis morts, 144

Amour de Dieu. (traité de l') contre les fauts Mystiques, 580. & seq.

Amphictions, le droit qu'avoient leurs assemblées, 94

Animaux, maniere dont ils s'engendrent, 219. & seq.

Aovara, ce que c'est, ses vertus, 235

l'Apocalypse, dévelopée par l'histoire de l'Empire Romain, 33. & seq.

Apôtres (en Syriaque ſchelichin) ne ſignifie qu'Envoyé. 115. autres ſignifications de ce mot, *ibid.*
Appellations comme d'abus n'ont commencé qu'à la fin du quinziéme ſiecle, 200. cas ordinaires où elles ſont reçuës, 200
Areca, (noix d') ſes vertus. 236
Arraignée avalée & renduë par la cuiſſe, 662
Ariſtée Mathematicien, ſon traité des *lieux ſolides* rétabli par M. Viviani, 164. pourquoi il eſt appellé *le vieux*, *ibid.* qu'il a vécu avant Euclide, *ibid.*
Arnauld de Villeneuve, un traité d'alchimie de cet Auteur, qui n'avoit jamais eſté imprimé, 616.
Arſenic, ſes qualitez ſalutaires, 311. les antidotes de ce poiſon, 312
Aſtolphe Roy des Lombards, ſes conquêtes, 373. Etienne II. vient en France demander du ſecours à Pepin contre l'uſurpateur, *ibid.* & ſeq.
S. Athanaſe, s'il a veritablement baptiſé de jeunes enfans, en ſe jouant, quand il eſtoit enfant luy-même, 98. s'il a demeuré avec S. Antoine, *ib.* perſecutions des Melctiens & Euſebiens contre luy, 99. mort l'an 373. de J. C.
Athéniens curieux de nouvelles, 531 adoptent tous les Dieux, *ibid.*
l'Atlas curieux 208
Attrition, quand on a commencé à ſe ſervir de ce terme, 438. ſi elle ſe peut changer en contrition, *ib.* & ſeq.
Avent, ſon établiſſement en France au 5. ſiecle 157
S. Auguſtin, ſa defenſe contre trois Jeſuites, 9. ſi l'un de ſes Ouvrages intitulé *Speculum* eſt veritablement de luy 423
(Conſeil) *Aulique* de l'Empereur. Ce que c'eſt 326. ſon juge eſt l'Empereur 328
Avocats, leurs devoirs 347
Auſtraſie gouvernée par Martin & Pepin couſins iſſus de deux fils de S. Arnoul. 83
Autels privilegiés leur antiquité. 664

B

Badiane, ce que c'eſt, ſes proprietez. 235
M. Baglivi, ſon eloge. 656
Baïus Docteur de Louvain. Conteſtations excitées par ſes écrits. 189
Barlaam confondu par Nicephore Gregoras, 226. accuſe des Moines qui croyoient voir de leurs yeux la ſubſtance divine. *ibid.* Troubles cauſez par cette erreur. 227. & ſeq.
Bambou (bois de) ſes vertus & ſes uſages. 236
Baptême, enfans des fidelles ſauvez ſans baptême, ſelon Bolbſus. 96
Baſilide répand ſon hereſie en Gaule, en Eſpagne, & en Portugal. 646
Baviere, ſon Duc & le peuple convertis à la foy. 371
Beauvais, ſi ce Comté a eu ſa coutume particuliere indépendante du Preſidial de Senlis. 38
Benefice, ſi en cas de refus du viſa par l'Evêque, le pourveu doit s'adreſſer aux Juges ſeculiers. 197
Bengale Province des Indes Orientales. Longue vie de ſes habitans. Cultivent la Botanique avec ſoin, 231. Maniere ſimple dont ils font la medecine. *ibid.*
S. Benoiſt (Ordre de) liſte de ſes Hiſtoriens. 546. Quatre choſes qui ont contribué à ſon étenduë. 549. Difference peu conſiderable anciennement entre tous les Moines. 550. Lieux où l'Ordre s'établit. *ibid.*

Bernoulli (Jean) ſes recherches de Caroptrique & de Dioptrique. 596 ſon problême ſur une courbe algebraique. 112
M. Boivin, Auteur d'une nouvelle edition & verſion de l'Hiſtoire Bizantine de Nicephore Gregoras. 219
Bombe. Trouver le moyen de luy faire décrire en l'air des paraboles particulieres pour qu'elles aillent au but. 460 & ſeq.
S. Boniface Apôtre de l'Allemagne, 371. y fonde pluſieurs Evêchez & Abbayes. *ibid.*
Bouhours. 2. tome de ſa verſion du nouveau Teſtament. 176
le Bouthillier de Rance (*Armand Jean*) Abbé de la Trappe. Sa vie par M. l'Abbé de Marſolier. 279. reçu premier Aumônier de Monſieur. 280. Sa converſion 280. & ſeq. Entreprend la reforme de l'Abaye de la Trape 282. Traverſes qu'il y eſſuya. 283. & ſeq. Ses diſpoſitions ſur l'affaire de Janſenius. 284
S. Bruno converti par l'effroyable avanture d'un Docteur. 466

C

Calendrier. Le P. Bonjour en a inventé un d'une idée toute nouvelle. 409. & ſeq.
Campege, ſes ouvrages. 186
Canards, aiment l'or. Hiſtoire à ce ſujet, 87
Canons Hebreux. S'ils ont eſté fabriquez par les anciens Moines. 422
Cantacuzene devenu Empereur, favoriſe les Palamites. 227. & ſeq.
Can harides miſes au rang des poiſons, 312. leurs bonnes qualitez. *ibid.* & ſeq.
Cardinaux, qui ils eſtoient anciennement. 116
Carême n'eſt pas d'inſtitution apoſtolique, 150. ſon origine & raiſons de ſon inſtitution, *ibid.* paſſé en loy vers le milieu du troiſiéme ſiecle ſeulement, *ibid.* varietez pour le nombre des jours & des ſemaines du jeûne du Carême, *ibid.* Diſcipline de diverſes Egliſes ſur le nôbre des Carêmes, & ſur le temps de les celebrer, 151. ſur l'abſtinence des viandes, 152. ſur l'heure des repas, *ibid.*
Cas de conſcience décidez par le P. Alexandre. 19
Caſſation d'Arreſts. 256
Caſſendre, ſes ouvrages. 185
Caſſini. Sa lettre aux Auteurs du Journal des Sçavans. 640
Catalectes de Virgile nouvelle edition, par M. Gorallus. 316. & ſeq.
Catharin, ſes ſentimens ſur differens points. 182. Particularitez de ſa vie. 183
Cathecumenes, leurs trois Ordres 434, eſpece de penitence qu'ils pratiquoient, 435. Troiſiéme Ordre maintenu juſqu'en 1200. *ibid.*
Cathecumenes baptiſez le Samedy ſaint. 153
Cauſes majeures reſervées au ſaint Siege. 201
Cauſes finales bannies de la Phyſique par M. Deſcartes. 248
Cauſtiques par reflexion. 248
Cedre du Liban. Vertus de ſa gomme. 238
Celtes. Si par ce mot on doit entédre tous les Gaulois en general. 645
Celtes & Gaulois, leur Langue ſubſiſte encore chez les Bretons & dans la P. de Galles, 353. leur origine *ib.* & ſeq. fonderent un grand Empire 354. ſucceſſion des Rois qui le gouvernerent, *ibid.* & ſeq.
Cendres faites de rameaux benis n'ont commencé qu'au 14. ſiecle. 150

Ceſar de Bus, né à Cavaillon, 627. quelques particularitez de ſa vie. *ibid.* & ſeq.
Chambre Imperiale, par qui établie, 326. qui en eſt le Juge. 327
Chanoines, leur origine. 117
M. Chanteau converti par un Sermon de M. Feüillet, 159. Maximes de celuy-cy peu exactes dans la direction de ſon penitent. 160
Chapelet dit pendant la Preface, s'il empeſche le hocquet. 638
Chartreux. De quelle maniere ils exercent l'hoſpitalité, 467. anciennement ſaignez cinq fois par an, *ibid.* & ſeq. leur rigoureuſe abſtinence à l'égard de la viande, 468. Punition d'un Prieur tranſgreſſeur, *ibid.* Schiſme arrivé dans l'Ordre, 470. maltraitent Eraſme, & pourquoy. 471
Chartreuſes Religieuſes. 469
Childebert fils de Grimoald declaré Roy d'Auſtraſie, eſt detroné. 83
J. Chriſt. Si ſes miracles & ceux des Apôtres faits en ſon nom, prouvent invinciblement ſa divinité. 418
S. Chryſoſtome, ſes Homelies ſur la Geneſe & les actes des Apôtres, 609
Chymie medicale, liſte des bons Auteurs qui en ont traité, 653. methode pour devenir bon Chymiſte, *ibid.*
Cierge Paſcal, ſa benediction eſt fort ancienne. 153
Chocolat, s'il rompt le jeûne. 498
Circulation du ſang. 130
Ciſſoïde, la rectifier, 137. Problême reſolu par M. Nicole ſur la Ciſſoïde. 190
Citoyen Romain, hiſtoire de ce privilege. 551. & ſeq.
le Clerc (Jean) ſes *queſtions hieronymiques* contre le P. Martianay & S. Jerôme. 429
Clerc, s'il peut renoncer à ſon privilege en matiere criminelle, 197. qui ſont les cas privilegiez des Clercs. 198
Clermont en Auvergne. Saint Auſtremoine ſon premier Evêque. 643
Cluny (Abbaye) exemples de ſeculiers qui en ont eſté les chefs. 391
Cochemar, quelle eſpece de maladie c'eſt, 358. ſentimens des Auteurs ſur ſon origine, 358. & ſeq. ſon prognoſtic & ſa cure. 360
Colet. Si on peut l'ôter pour dire la Meſſe. 659
S. Colomban. Ses diſciples celebroient la Paſque le 14. de la Lune, s'il arrivoit un Dimanche. 550
Colonne, inſtrument pour en tracer facilement le profil, 575. & ſeq.
Coloquinte, dangereux purgatif. 314
Comenge, ſon origine. 647
Commelin (Jean) Auteur de la deſcription & figures des plantes Orientales & Occidentales. 304
Commentateurs, regles qu'ils doivent ſuivre. 318
Communion. Les ceremonies avec leſquelles on l'adminiſtroit aux nouveaux baptiſez. 153
Concombre ſauvage eſt un poiſon & un violent purgatif. 314
Conciles à quelle fin on les a convoquez, 293. comment infaillibles. 295
(Concile) in Trullo. Sa déciſion ſur le mariage des Eccleſiaſtiques. 370
Concile de Nicée mal receu en France, & pourquoy, 376
(Concile) de Conſtantinople qui eſt le ſixiéme Conc. general celebré en 680. & 681. à quelle occaſion 369 ſes actes brulez par l'Empereur Bardanne. 371
Confirmation, ſa matiere 436. & 441. pratique des Grecs à ce ſujet *ibid.* Miniſtres de ce Sacrement 437
Congregation de la Doctrine Chretienne,

ne, son établissement 628
Constantin le Grand si une medaille d'or frapée à Treves regarde son mariage ou la defaite de Maxime 462
Convulsions, où elles prennent leur origine. 383. bon remede contre ce mal. 79
Contrition si elle est absolument necessaire 440
Coq, aime l'or, & en avale aussi-tôt les grains qu'il trouve. 86
Coronelli, sa Bibliotheque universelle sacrée & profane, &c. 447
Courbes Geometriques & Mechaniques 249 & seq.
Cuivre changé en or par le soufre & l'antimoine 87
Curez, leur origine 117
Cicles pour regler le jour de la celebration de la pâque composez par S. Hyppolite, Theophile d'Alexandrie, Victorius, & Denys le Petit, 155. contestations des Eglises sur l'acceptation de ces Cicles, *ibid.*
Cycloïde renversée (chutes faites le long de la) 384
S. Syrille Evêque de Jerusalem, sous son episcopat paroît une grande croix de lumiere sur Jerusalem 102 dépose & bani par le credit des Acaciens *ibid.*

D

Dagobert 2. fils de S. Sigisbert enlevé par Grimoald en Hibernie, 83. revient, & remonte sur le trone d'Austrasie. *ibid.*
S. Damase Pape en 366. troublé par Ursin aussi Pape, *ibid.* Damase mort en 384. de J. C. 102
Damnés. Sils sont soulagés par les suffrages des vivans. 660
Demons souterrains. 443
S. Denys Evêque de Paris, 643. livres attribués à l'Areopagite 113
M. Descartes, quelques ouvrages posthumes de physique, & de mathematiques de ce Philosophe, 209 mort par un faux principe qu'il avoit en medecine 655
Despense, ses ouvrages 188
Diaconesses, leur fonction 434
Dictionnaire Latin & François 637
Dictionnaire Royal François & Anglois 351. & *seq.*
Dictys, original de l'histoire qui porte son nom trouvé dans son tombeau sous Neron 75. s'il y a jamais eu un Dictys, *ibid.* Praxis, ou Empraxides, a composé cette mauvaise rapsodie pour la presenter à Neron 76
Dimanche pourquoi fixé aujour d'après le sabath des Juifs 146. l'antiquité de son institution, ordonnances des Empereurs pour le chomer *ibid.* & *seq.*
Dispenses du jeûne du carême, à qui accordées 152
Dixmes à qui il appartient de juger les procez qui arrivent à ce sujet 199
Druses leur origine, l'Auteur de leur religion 170 Hakim III. Calife, fatimite, selon eux est le Dieu souverain *ibid.* qu'il a creé le monde & comment, 171. & *seq.* principaux points de leur religion. 175

E

Eaux chaudes, denombrement de celles qui se trouvent en Europe, 632
Eaux minerales acides, leurs vertus 632
Ecriture Sainte, histoire du canon de ses livres 426
Eglise, sa definition 296. en quel sens les mechans en sont membres, 298 *son indefectibilité, ibid.* son infaillibilité 299. quelles exceptions l'on

doit apporter à cet axiome *que hors de l'Eglise il n'y a point de salut*, *ib.* histoire de sa fondation & de ses progrez 402 & *seq.* plan general des affaires qui s'y sont passées pendant le 16. siecle 182 c'est un estat monarchique dont J. C. est le Prince 114. son ancien état tenoit de la monarchie, de la democratie & de l'aristocratie, *ib.*

Eglises. Ce qui a servi à les relever pardessus les autres. 114

Eleuterium, Ecorce des Indes meslée avec le tabac dans une pipe, ôte à la fumée toute sa mauvaise odeur. 54

Elipand, son heresie condannée par plusieurs Conciles. 376

Elixir Theurical, ses proprietez. 670

Ellebore blanc & noir, racines purgatives emetiques. 314

Eloquence, ses veritables regles corrompuës dans les Colleges. 374. Moyens de les rétablir. *ibid.* & seq.

Empereur seul des Princes alliez contre la France & l'Espagne, qui ait interest à la guerre presente, par où & comment. 110. & seq.

Enchiridion manuale precationum, Livre abominable. 663

Enfans morts sans baptême. Leur état, selon Cathatin. 182

Ephemerides depuis 1702. jusqu'en 1714. 170

S. Ephrem mis en prison dans sa jeunesse, faussement accusé de vol, 100. est demeuré Diacre toute sa vie. Mort en 378. 100

Epervier, aime l'or & en avale aussitôt les grains qu'il trouve. 86

Epilepsie. Remede éprouvé contre ce mal. 79

Esope. Nouvelle traduction de ses fables. 285

Esula est un poison 314. purgatif violent, *ibid.*

Etat Religieux, sentimens differens qu'en ont les hommes, & ceux qu'on en doit avoir. 64

Etats. Regles pour bien vivre dans ceux où Dieu nous appelle. 63

l'Etna de Corneille Severe & de Pierre Bembe. 320

Eucharistie, que J. C. n'y fait pas luy-même les impressions de blancheur, de rougeur &c. 204

Euclide, nouvelle édition de ses élemens 464

Evêques, s'ils ont une jurisdiction qui leur soit propre 194. de quelle autorité sont leurs jugemens 296. chez les Lutheriens ceux qui tiennent leur place sont appellez Surintendans, & pourquoi. 116

Evocation. 253

Euphorbe, est un poison 313. suc d'un arbre de Lybie *ibid.*

Eusebe Evêque de Samosate, quelques particularitez de sa vie. 100. tué par une femme Arienne en 379 de J. C. *ibid.*

Executeur, le fils en sert à son propre Pere 88. Coutumes de quelques villes d'Allemagne sur le choix des executeurs, *ibid.* à qui il appartient d'avoir un executeur *ibid.* ses droits, &c. 89

F

Fabrique, à qui appartient la connoissance des comptes de fabrique. 159

facultez de Theologie, conditions pour que leur authorité soit de quelque poids, 301

Foire, son origine. 147

Fermentations froides, 453. rendent des vapeurs chaudes, *ib.* maniere de faire glacer de l'eau promptement. 454

Festes mobiles, pourquoi ainsi nommées. 146. il n'y avoit point de

Festes chez les Juifs pour honorer les morts. 157
Feste-Dieu, doit son origine aux visions de deux Religieuses. 156
Feve de S. Ignace, ce que c'est, sa vertu febrifuge. 236
Feux souterains, Etna ou Vesuve artificiel. 452
Fœtus. Comment il se nourrit dans le ventre de sa mere. 155
France. Partage de ce Royaume entre les enfans de Clovis. 81
le François convient aussi bien au stile lapidaire que le Latin. 253
Frisons convertis à la foy. 371
Fulde (*Abbaye*) la premiere qui ait joüy de l'exemption de la juridiction de tout Evêque. 272

G

Gardiner, ses ouvrages 184. particularitez de sa vie, *ibid.*
Gaules, quand la Religion Chrestienne y a esté établie, si c'est dans le 1. ou dans le 2. siecle. 641. & seq.
Genese, si ce Livre a esté inspiré. 418
Generation des animaux, comment elle se fait. 134
Gentilly. Les Grecs se plaignent dans le Synode de ce nom de l'addition du mot *Filioque*. 375
Geometres Grecs. Qu'il ne nous reste qu'un tres petit nombre de leurs ouvrages, 164.
Globes celestes & terrestres. Leurs usages. 79
Gnostique, quelles qualitez il faut avoir pour meriter ce nom. 263
Gots originaires de la Scandinavie, 398
Goute curable. 639
Grace, qu'elle ne détruit point le libre arbitre. 222
Graces suffisantes universelles, & graces efficaces à qui données. 96
Grecs. Les paroles qu'on prononce en donnant des cendres nous viennent d'eux. 150
Gregoire XIII. sa reformation du Calandrier. 155
Gregoras, particularitez de sa vie 225
Gropper, son traité sur l'Eucharistie, 184. mort en 1558. *ibid.*
Grosseteste, ses signes sont équivoques, 334
Grotius Semipelagien & presque Socinien, 578. & seq.

H

Hakim 3. Calife Fatimite regnoit en Egypte en 1020. reconnu pour le Dieu souverain par les Druses, 173
M. du Hamel, ses notes sur les Proverbes, l'Ecclesiaste, &c. 302
Harvée apprend la circulation du sang par un traité de Fra Paolo, qu'Aquipendente luy fournit. 131
Hassidéens qui ils estoient, 338. qu'ils ont donné naissance aux Sectes des Karaites, Pharisiens, &c. 339. Ecrits de divers Auteurs sur ce sujet. 337
M. de Hauteserre Professeur en Droit Civil & Canonique à Toulouse. Catalogue de ses ouvrages. 202
l'Hebreu est la premiere Langue, 252
Helvetius. Des maladies frequentes. 665
Hessels, deux Docteurs de Louvain de ce nom, leurs ouvrages. 186
Hierarchies de trois sortes. 413
Hippocentaure trouvé en Arabie. 405
Hippocrate, sa pratique rouloit presque toute sur l'observation, 474.
M. de la Hire. Sa methode pour faire ses observations astronomiques. 279
Histoire universelle depuis l'an 800. jusqu'à 1700. 15
Hongrie. Lettre de M. de Lisle sur la Geographie de ce païs, & de ses anciennes dépendances, 377 & seq.
l'Hôpital (*M. le Marquis de*) résout ce problême, *trouver dans un plan vertical une ligne courbe*, &c. 453 propose ce problême, *rectifier la courbe de M. de la Baune, en supposant la quadrature de l'hyperbole*. 117
Holstenius (*Luc*) estime que deux Papes en ont fait. 457
Hosties & parfums, leur usage dans la consecration des Prestres, &c. 323

Humeurs du corps, comment elles se filtrent, 133
M. Huré, ses notes sur le N. Testament, 160

I

Jade, (pierre) ses vertus contre l'épilepsie, &c. 233
Jaspe, ses vertus singulieres, 233
Iconoclastes, Cruautez de Leon Isaurien pour en établir l'heresie, 371. Constantin Copronyme assemble un Concile pour même sujet, 373. Concile de Nicée contre eux, 375
S. Jean l'Evangeliste, selon plusieurs Sçavans, a eu le secret du grand œuvre, 222. & seq.
S. Jerôme, explication d'un passage de ce pere, 509
Jesuites, Instituts de cette societé, 207
Jeudy saint, Feste considerable dans la plupart des Egliſes, 153. Ceremonies qu'on pratiquoit en ce jour, *ibid.*
Jeûnes pratiquez à certains jours de la semaine dans quelques Egliſes, 148
Jeux seculaires, leur origine, 20. si le temps de leur celebration estoit de cent ans en cent ans, 21
Indulgences fauſſes, abolies par Innocent XI. 663
Indult, quand les Officiers du parlement ont commencé à en joüir, 487. Si le Pape a droit de prevenir les collateurs chargez de l'Indult du parlement, 489
Jornandes, son origine, 378
Irnerius, rétablit le Droit Romain, 541. son apologie, 542
Isidore Clario, ses notes sur toute la Bible, 583
Joinville, confeſſa Guy d'Ebelin, 661
Jubilé, si Boniface VIII. l'an 1300. l'a inſtitué sur les jeux seculaires, 24
Juges, autrefois executoient leurs sentences sur les coupables, 88
Juges corrompus, moyens de repouſſer leur injuſtice, 345. & seq.
Jurisdiction Eccleſiaſtique, diviſée en volontaire & contentieuſe 196 & 197. que tous les crimes, excepté celuy de leze-Majeſté, ſont de ſa competence, 198. cas où les laïques luy ſont ſoumis, 199
Jurisprudence Romaine, occaſion de ſon rétabliſſement en Italie, 54

L

Lacedemoniens, deſcendus des Titans, 355
Langues, qu'elles ſont toutes égales ſans avantage les unes ſur les autres 251 & ſeq. toutes ſuſceptibles de tout ſorte d'ornemens 253 difference eſſentielle entre une langue qui ſe forme, & la meſme dans ſa perfection 254
Lavement des pieds pratiqué preſque par tout, le Jeudy ſaint 155
Lavemens S'il eſt poſſible de rendre un lavement par la bouche 47
Lavelerarerari, ſa pretenduë vertu 663
Legitime. Contribution à la legitime par tous les enfans donataires 223 & ſeq.
Let-chi. Ce que c'eſt 236
Lettres (gens de) maladies auſquelles ils ſont ſujets & leurs remedes 445 & ſeq.
Levier. Son inſigne proprieté fondement de toutes les mechaniques 633 & ſeq.
Lezard ſort de l'oreille d'un homme 55
Lieux ſolides, ce que les Geometres entendent par la 165 que la diſtinction entre *lieux plans* & *lieux ſolides* eſt vaine 166
(Lignes *Geometriques*, & leur aſymptotes, 523 & ſeq.
Licet, ſes ouvrages 184
Litanies. On ne doit ſe ſervir que de celles qui ſont approuvées par l'Egliſe 664
Litarge & autres preparations de plomb ſont des poiſons 314. leurs bonnes qualitez 315
Litophyton, ce que c'eſt 237
Lombards, fin de leur regne en Italie, 375
Longitude des lieux comment prouvée avec certitude 172
Louis XIV. ſon panegyrique compoſé des inſcriptions tirées des Medailles 430
Lucques, ſon Egliſe fondée par paulin diſciple de S. pierre 84
Lunette. Verre de nouvelle invention, 457 effets ſinguliers qu'il produit 458

M

D. Mabillon, L'ordre qu'il s'eſt preſcrit dans ſon Hiſtoire de l'Ordre de S. Benoiſt 548
Mabouia. Ce que c'eſt. 237
Machamora ce que c'eſt, ſes vertus 235
Maggi, ſes ouvrages. 188
Mahometans ſe rendent maiſtres d'Eſpagne en 713. 371
Le P. Maignan Minime, ſa Philoſophie, 590
Malachie (le Prophete) explique. 127 Commentaire ſur ce Prophete 504
Mangouſtan ce que c'eſt, ſes vertus. 236
Marbres, de quelle utilité ſont leurs inſcriptions. 90
Mariages. Diverſes queſtions de droit ſur cette matiere, 122. S'il eſt permis entre un homme & ſa niéce fille de ſa ſœur de ſa défunte femme. 542
Martanay (Dom Jean) s'il a cité à faux un manuſcrit Hebreu de la Bibliotheque de M. Colbert, 414. ſa reponſe à M Carel ſur un paſſage de S. Jerôme. 559
M. de Meaux, 2. inſtruction ſur la verſion du N Teſtam. imprimée à Trevou 577
Medecins Martyrs 477 & ſeq

la Medecine, son histoire, 473 & seq. changemens qui y sont arrivez dans la suite. 475
Mercure remede contre les maladies qu'il cause aux Doreurs en cuivre &c. 444
S. Melece elu Patriarche d'Antioche, 101. se déclare pour la consubstantialité. Quelques-unes de ses actions, mort en 381. *ibid.*
Messaliens. Les uns reconnoissoient plusieurs Dieux, 103. les autres connus sous le nom d'Euchytes, 104. leurs erreurs condamnées dans un Synode d'Antioche & dans le Concile d'Ephese, ont subsisté jusqu'au 8. siecle. *ibid.*
Messe des présanctifiez se disoit tous les jours de Carême chez les Grecs, excepte le Samedy & le Dimanche; n'est en usage chez les Latins que le Vendredy saint seulement 153
Messe celebrée seulement le Samedy & le Dimanche en Carême chez les Grecs, tous les soirs chez les Latins, 153. Plusieurs celebrées en un jour par le mesme Prestre. 659
Metaux, s'ils croissent comme les plantes, 86
Metropolitains pourquoy établis, & leurs droits. 116
Milan, Cette Eglise ne commence le jeune & à donner des cendres que le premier Lundy de Carême. 150
Mines de mercure, de cuivre, d'argent, &c. quelles especes de maladies elles produisent, 443. Remedes 444
Miracles. que c'est impieté & folie de ne les pas croire 108
Moelle composée de petits sacs membraneux, 451. son usage, *ibid.*
Monstres, abus à ce sujet reformé par l'Edit de 1695.
Monotheliſme répandu en Orient, 369 Bardanne Empereur tâche de l'y rétablir. 371
Montres de poche. Moyen de les perfectionner. 459
du Moulin (Charles) particularitez de sa vie, 186. ses ouvrages 187
Musique, Dictionnaire contenant l'explication des termes de cet art. 241

N

Naples, sa description 511. & seq.
Nature, si c'est un principe subalterne à Dieu, ou une chimere 569 & seq
Navet, son eloge 543
Neocores ce que c'estoit 92. les villes entieres ont affecté cet honneur *ibid.* Question sur ce sujet 93
Nephretique (pierre) sa vertu contre la colique nephretique 234
Noris Cardinal deferé à l'Inquisition, & justifié 4. ses réponses à divers écrits faits contre luy, 12. & seq.
le P. le Nourry, son Apparat pour la Bibliotheque des anciens Peres, &c. 257

O

sainte Odile descenduë d'Archinoald Duc de Neustrie 127. naquit aveugle, & pour cela élevée hors de la Cour d'Attique son pere 128. recouvre la veuë dans son baptême *ibid.* fonde un Monastere en 678 histoire de ce Monastere *ibid.*
Oeuf que l'homme & tous les animaux en sont formez, & comment. 134.
Ombriens descendus des Celtes ou Gaulois 356
Onuphrius panuinius, ses ouvrages 187
Opera, le rétablissement en France 557
Oppien de Cilicie vivoit sous les Emp. Severe & M Aurele 126. paraphrasé sur son poëme *de la maniere de prendre des oiseaux* *ibid.*
Oppositions 255
Or, si le grand œuvre est possible 45 l'art de faire de l'or 61 & seq. 4000 Auteurs en ont écrit *ibid.* & seq. ses vertus medicinales 631. Or potable, ses vertus 669 on en tire de l'orpiment. 87
Ordre regulier. Si un seculier en peut estre le chef. 390 & seq.
Orraison des trente jours. Ce qu'il en faut croire 663
Origene & Origenistes, leur condamnation 8
Ozanam. Remarque de M. Leibnitz sur un endroit de ses nouveaux elemens d'algebre 362. quelques autres remarques sur ces mesmes elemens 364

P

Palamas, ses erreurs, 227. & 230. troubles qu'elles causerent, 227
Pallium, ornement Imperial. Dans l'Eglise Grecque tous les Eveques le portent, en Occident, les Metropolitains seulement, 116
Panache de mer, ce que c'est, 236
Pape, s'il est infaillible, 296. 307. si les Conciles ne tirent leur infaillibilité que de luy, 307. & seq. sa primauté établie par J. C. 62
Pâque, contestations & varieté sur le jour de sa celebration, 154 terminées en partie par le Concile de Nicée, *ibid.* on chomoit autrefois toute la semaine de pâques, ce qui fut aboli dans l'onziéme siecle, 551
Pâque Annotine, ce que c'estoit, 155. quand abolie, *ibid.*

Paradis terrestre, sa situation, 127. 508
M. Parent, ses erreurs dans son nouveau Journal, 247. & seq.
Patna, (terre de) dans le Mogol. Boutelles singulieres qu'on en fait, 232
Patriarches, n'ont commencé qu'après la paix de l'Eglise, 115. l'autorité de celuy de Rome superieure aux autres, *ibid.* ses droits, 116
Paulianistes, ou Sectateurs de Paul de Samosate, subsiste encore aujourd'huy, 381
S. Paulin, Histoire de sa vie, 62
Pechez, viennent de deux sources, l'ignorance & la cupidité, 106
Peché original, si le Concile de Trente en a excepté la sainte Vierge, 179
Peché contre nature, sa punition, 552
Pedo Albinovanus, poete du siecle d'Auguste, 317. ses ouvrages, *ibid.*
Peines canoniques, 301
Pelagianisme, son histoire, 4. & seq.
Penitales, qu'il n'est pas impossible de les perfectionner encore, 478
Penitence, pratiques qu'on y doit observer, 107
Pepin, se rend maître de deux royaumes de France, sous le titre de Maire du Palais, 83
Pepin; fait present au Pape de 22. villes prises sur les Lombards, 374. cette donation confirmée & augmentée par Charlemagne, 375
SS. Peres, si leur consentement unanime sur des questions purement Theologiques, est infaillible, 295
Periode Norisienne, 410
Pesanteur, système de M. Descartes contre M. Hugens, 25. & seq.
Petrone, un fragment de ses ouvrages, trouvé à Traou en Dalmatie en 1663, 313
Philosophie nouvelle, un peu d'usage dans l'explication de la nature, 655
Pierre d'azur, poison, purgatif de la melancolie, 314
Pierre divine, ou *Pierre verte*, sa composition, & ses vertus, 230. ses vertus contre la pierre des reins, 234
Pierre quarrée, sa vertu pour l'accouchement, 233
(*Pierre*) ses vertus contre la petite verole, 234
la Pierre, remedes pour la rompre, ou la fondre, 53
Pilules purgatives, febrifuge, de la composition d'un Medecin Indien, 220
Planetes, forces centrales, ou pesanteurs necessaires aux planetes, pour leur faire décrire les orbes qu'on leur a supposez jusqu'ici, *Platon*, sa doctrine favorable à l'Arianisme, 203
Plomb, remedes contre les maladies qu'il cause aux ouvriers qui y travaillent, 445.
Plombieres, (eaux de) sont favorables, 454. quelques-unes des pierres qu'on y trouve brulent comme du souphre, *ibid.* on y trouve dans quelques fontaines des paillettes d'or, 455
Pinye, la quantité qu'il en tombe chaque année, 450. moyens de s'en aider, *ibid.*
Le P. Plumier, sa description des plantes des Isles de l'Amerique, 400
Polus Cardinal, ses ouvrages, 184. quelques particularitez de sa vie, *ibid.*
Pontife (souverain,) dignité attachée aux Empereurs Romains, étendue de son autorité, 92
Porosité extraordinaire des corps solides, 47
Postulation, ce que c'est, 39. & la difference qu'il y a d'avec les élections canoniques, *ibid.*
Pouls, ses differences, 668
Predestination, sentiment de Catharin sur ce sujet, 182
Prescription, diverses opinions de Droit sur cette matiere, 124
Presséances, utile à l'Etat de les regler, 104. diverses questions sur ce sujet, *ibid.*
Prytanes, ce que c'estoit, 94
Priscillianistes, leur chef Marc d'Egypte, Manicheen. Priscilien son successeur, *ibid.* leurs erreurs, 103. condamnez dans un Concile de Sarragoce en 380. Ithace & Idace poursuivent leur mort, *ibid.*
Prestres, égaux aux Evêques de droit divin selon Hildebrand, 116
Probabilisme Son examen, 562. & seq. Jesuites qui ont écrit contre, *ibid.* son histoire, 565
Procession de S Marc, par qui, & à quelle occasion établie, 156. receuë en France au 9. siecle, *ibid.*
Properce, ses poesies retrouvées seulement vers le milieu du 15 siecle, 125. imprimées pour la 1. fois en 1474
Protestans Methode pour les raprocher de l'Eglise Catholique, 61
S. Publie Abbé de Zeugme en Syrie. Quelques particularitez de sa vie, 100
Purgatifs, appliquez exterieurement, de même vertu que ceux qu'on prend par la bouche, 54

Q

Quartodecimans, nom qu'on donna à ceux qui refuserent de recevoir la decision du Concile de Nicée, pour le jour de la celebration de la Paque, 154
Quatre-temps. Origine du jeûne qu'on y

observe fort incertaine, 156. receu en France & en Espagne vers le 8. siecle, *ibid.*

Quinquagesime, jeûnes long-temps défendus en Occident dans cette semaine, établis par l'usage, 149. fixez au Lundy, puis au Mercredy, *ibid.* & seq.

R

Ragusois, ont des colonies. & des Eglises dans la Bosnie, Servie, &c. 381

la Raison, de quel usage dans la theologie. 300

Raymond-Lulle, honoré comme Saint dans la ville de Majorque 618. grand alchymiste. 619

Religieux, ne peut estre en jugement s'il n'est avoué de son Superieur. 388

Recherche de la Verité, Regle de M. Descartes pour s'y conduire. 211. & seq.

Rekim, sa cervelle facilite l'accouchement 233 bonne pour la gravelle *ib.*

Reflexion & refraction de la lumiere. Methode de M. Leibnitz sur cette matiere. 247

Reglement de juges. 255

Reprobation quel est son fondement 96

Respiration. Experiences qui prouvent que le fœtus ne respire point dans le sein de sa mere 136. histoire à ce sujet *ib.*

Revelation. Fondement de la Doctrine Chretienne & orthodoxe 290 & seq. toutes les revelations se rapportent à deux temps. 292

Revision des procez criminels 255 & *seq.*

Rhumatisme, ses causes. 382

Religion, reduites à cinq classes, 307. caracteres pour reconnoitre la veritable 306

Rogations n'estoit autre chose que le Kyrie eleison 155. S. Gregoire y fit ajouter le Christe eleison *ib.* établies en France par S. Mamert 156 l'addition des noms des Saints aux Litanies posterieure aux Rogations *ib.*

M. Roole, ses remarques sur les courbes. 41. & 49 ses remarques sur le probleme general des tangentes. 478

Rosaire, ses merveilleux effets. 605. les plus grands Princes de l'europe se sont fait inscrire dans sa confrerie. 607

Rose de Jerico. Ce que c'est 238. fable à ce sujet, & son usage, *ib.*

S

Sabelliens, leurs sentimens sur la distinction des trois personnes. 204

Sabins, descendus des Ombriens & des Sparriates 356

Sacrement, regle excellente sur ce sujet. 435

Sacrifices appellez Tauroboles, Crioboles & Ægoboles quand mis en usage chez les Romains 90. à quelle fin & à quels Lieux on les offroit *ibid.* Ceremonies qu'on y observoit *ibid.*

Saints de l'ancien Testament, si l'on peut leur rendre un culte Religieux & public. 157

Samedy Fêté par les premiers Chretiens 148

le Sang, sa nature 130. comment il passe des arteres dans les veines 132 combien il en entre dans le cœur à chaque diastole 133. à combien de livres toute sa masse peut monter, comment on explique par là plusieurs phenomenes. Utilitez qu'un Medecin peut retirer de cette connoissance *ibid.*

Saphran, est un poison 315. ses vertus salutaires. 316

Sarazins se jetterent sur la France, 372. leur défaite, *ibid.*

Scacchus [Fortunatus] avantures de sa naissance & de sa vie, 312

Semi-pelagiens, Cassien Abbé de Marseille, leur Chef, 7

Senlis. Exemples, qui font voir que depuis 1582. les Presidiaux de Senlis & de Beauvais ont des maximes differentes sur un même point, 39 & seq.

Septuagesime. Raison de ce nom, 148. noms & raison de ces noms que les Grecs donnent à cette semaine, *ibid.*

Sepulture, que depuis l'Ordonnance de François I. les Juges seculiers ne reconnoissent plus l'autorité des Officialitez sur les droits de sepulture, 200

Serpens pierres de, leur vertu contre la morsure des serpens, 232

Serrures, autrefois faites avec des cordes, 532

Sexagesime. Abstinences & jeûnes défendus par les Canons dans cette semaine, & dans la Quinquagesime, 149

Sezze, en lat. Setia, ville des Volsques, Colonie Romaine, 108. ses prerogatives & ses ornemens du temps des anciens Romains, *ibid.* s'il y a jamais eu un Siege Episcopal, 109

Siecle 16. plusieurs Auteurs de ce siecle, & leurs Ouvrages, 188. & seq.

S. Sigibert XII Roy d'Austrasie, & 3. du nom, établi Roy d'Austrasie par Dagobert son pere, 82. sa pieté, 83. sa translation de Mets à Nancy, *ibid.*

M. Simon. Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles contre sa traduction du N. Testament, imprimée à Trevoux en 1702, 66. M. de Meaux. Son instruction contre la traduction du N. Testament de M. Simon, 70. & seq.

M. Simon. Sa remontrance justificative à M. le C. de Noailles, sur sa traduction du N. Testament, imprimée à Trevoux en 1702, 67
Sixte de Sienne. Ses ouvrages. Particularitez de sa vie, 187
Somnambules. Ce que c'est, 361. sentimens des Auteurs sur ce sujet, *ibid.* Cure de cette maladie, 362
Soupe. Maniere de la faire à peu de frais, 668
Stephanophores. Ce que c'étoit, 94
Sterilité. Les femmes y sont plus sujettes que les hommes, 334. moyens, autrefois en usage pour s'en affranchir, 335
Sublime. Ce que c'est, 254
Successions. Diverses questions de Droit sur cette matiere, 123 & seq.
Superstitions, qui regardent la Messe, la Confession, les Indulgences, l'Extreme-onction, l'Ordre & le Mariage, 657

T

Tabac, mis au rang des poisons, 309. ses vertus salutaires, *ibid.* & seq.
Tables Astronomiques de M. de la Hire, 273
Tacamaca. Ce que c'est, & ses vertus, 237
Tapper. Ses sentimens sur le libre arbitre, la predestination, &c. 185
P. Taverne Jesuite. Censure d'un Livre de ce Jesuite par M. l'Eveque d'Arras,
Testamens. Diverses questions sur cette matiere, 123
Testamens & legs pieux. Que depuis l'Ordonnance de François I. les Juges seculiers ne reconnoissent plus l'autorité des Officialitez sur ce sujet, 200
N. Testament, manuscrit d'Alexandrie, le plus ancien qui soit connu, 482. difficile à traduire en François, & pourquoy, 482. regles qu'on doit suivre en le traduisant, 483
Teste. Anatomie de cette partie, 205. & seq.
Theologie scholastique & positive. La difference qu'il y a entr'elles, 300
Theophile, son Traité des urines, 554. huit fois imprimé, 555
Theriaque, inventée par Andromaque, 476.
Thiers, son Traité des superstitions, 657
Titans, leur Empire, 355. son commencement & sa durée, *ibid.*
Toscane, a donné les premiers Martyrs à l'Italie, 84
Toulouse. S. Saturnin, son 1 Evêque, 642
Tournay, les principales questions qui ont esté decidées dans le Parlement de Tournay, 58
M. Tournefort. Sa methode pour la Bothanique, 267. sujet de son voyage du Levant en 1700, 267. 1356 plantes qu'il y a decouvertes, 268. histoire de ce voyage, 268
Tours. Gatien son premier Evêque, 642
Tradition, son autorité, 293. caracteres qu'elle doit avoir, *ibid.* sa necessité 294
Concile de Trente. Plan general de ce Concile, 180
La Trinité. Cette feste n'a commencé qu'au 10. siecle, n'a esté receuë qu'au 14 par l'Eglise Romaine, 156
Trinité. Si *Un de la Trinité a souffert.* Histoire des contestations que cette question a fait naistre, & seq.
Trinité, trois relations intrinseques constitutives des trois personnes caracterisantes une même essence numerique, 203
Trogus Pompeius. Restitutions des prologues de son histoire, 56
Tyrophagie, nom chez les Grecs de la semaine qui finit au Dimanche de la Quinquagesime, 149. raison de ce nom, *ibid.*

V

Vayrac (Conrad Louis) Traité du Droit de ce qui est permis, mais qui n'est pas honneste, 588
Valaquie, residence de son Hospodar à Buchoreste, & non pas à Targouisk, 381
Vendredis chomez autrefois dans l'Eglise Greque, 148
(Maladies) *Venerienes*, leur cause, 585. & seq. maniere dont le mercure opere dans ces maux, 587
Veronique. Plante en tout semblable au the, 30. ses vertus, 31
S. Veronique, (en François vraye representation de J. C.) sa feste celebrée le Mardi de la Quinquagesime, 149 fable inventée sur la Veronique, *ibid.* commencement de cette feste dans le 11. siecle, *ibid.*
Vers. Remedes pour en délivrer les malades, 55
Versailles, sa description, 399
S. Vitar, ce que c'est, 662
Vibration, (centres de) 648
Virginité, ses signes fort incertains, 332. & seq.
Visigoths, s'emparent d'une partie de l'Europe, 399
Vitiza, permet à tous les Clercs d'avoir des femmes & des concubines, 371
Urines, si elles peuvent marquer l'état des malades, 668

Fautes à corriger dans le dernier Journal.

PAge 667. *lig.* 1. avec lesquelles ces personnes puissent, *lis* avec lesquelles ces personnes puissent. à la même page *lig.* 11. faire les ordonnances, *lis* suivre les ordonnances. p. 671. *lig.* 33. de la poudre de porc epic, *lis* de la pierre de porc epic.

A Paris chez J. Cusson, ruë S. Jacq. à S. J. Bap. *Avec privilege du Roy.*

LE JOURNAL DES SCAVANS

Du Lundy 31. Decembre M. DCCIII.

BIBLIOGRAPHIE, OU CATALOGUE DES LIVRES *imprimez tant en France que dans les pays Etrangers, dont il eſt parlé dans les Journaux de l'année 1703.*

BIBLIA SACRA, INTERPRETES, ET CONCILIA.

LA Clef de l'Apocalypſe, ou hiſtoire de l'état de l'Egliſe Chretienne ſous la IV. Monarchie. Par le ſieur Noel Aubert de Verſé. in 12. 2. vol. à Paris chez la veuve de Daniel Horthemels, 3. Journal.

Salomonis Vantil, Theol. Dordrac. Malachias illuſtratus, ſeu novo commentario analytico & exegetico, ad pleniorem ſenſûs evolutionem elucidatus, &c. Cui accedit diſſertatio de ſitu Paradiſi Terreſtris, in 4. Lugd. Batavorum, 8. journ.

Le Nouveau Teſtament de N. S. Jeſus-Chriſt, traduit en François ſelon la Vulgate, avec des notes, où l'on explique le ſens litteral, &c. Par M. Charles Huré Principal du College de Boncour, in 12. 4. vol. 10 j.

Le Nouveau Teſtament de N. S. Jeſus Chriſt, traduit en François ſelon la Vulgate, in 12. Tome II. à Paris chez Louis Joſſe, 11. j.

Salomonis libri tres, Proverbia, Eccleſiaſtes, & Canticum Canticorum; item Liber Sapientiæ, & Eccleſiaſticus, cum ſelectis annotationibus. Authore J. B. Du Hamel Exprofeſſore Regio. in 12. à Rouen, & ſe trouve à Paris chez J. B. de l'Eſpine, 19. j.

Suite des Entretiens ou Traitez ſur la verité & la connoiſſance de la ſainte Ecriture, II. Traité. Du Canon des Livres de la ſainte Ecriture, depuis leur premiere publication juſqu'au Concile de Trente. Par Dom Jean Martianay Religieux Benedictin de la Congregation de ſaint Maur. in 12. à Paris chez J. B. Cuſſon & P. Vvitte, 27 j.

Le Nouveau Teſtament de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, traduit ſur l'original Grec. Avec des remarques, &c. Par Jean le Clerc, in 4. 2. vol. à Amſterdam, 31 j.

Palæstra linguarum Orientalium, hoc est prima quatuor Capita Geneseos, &c. cum versione Latina, &c. Curâ Georgii Othonis, Græcæ & Orientalis lingg. in Academia Marburgensi Professore, in 4. Francof. ad Mœnum, 31. j.

Salomonis Van Til Malachias illustratus, seu novo commentario analytico & exegetico elucidatus, &c. in 4. à Leyde, 32 j.

Novum Jesu Christi Testamentum Vulgatæ editionis, Sixti V. Pont. Max. jussu recognitum, & Clementis VIII. autoritate recognitum, Notis Historicis & criticis illustratum. Accessit Præfatio de studio sacrarum Scripturarum Novi Testamenti. Subnexæ sunt Chronologia & Geographia sacra, in 24. à Paris chez Florentin Delaulne, 34 j.

Expositio Litteralis & Moralis sancti Evangelii Jesu Christi secundùm quatuor Evangelistas. Auctore R. P. Natali Alexandro Ordinis FF. Prædicatorum, in sacra facultate Parisiensi Doctore, & Emerito Theologiæ Professore, in folio. A Paris chez Jean Anisson, 38 j.

SANCTI PATRES, THEOLOGI, DOGMATICI & Morales.

Historia Pelagiana, & Dissertatio de Synodo V. œcumenica, in qua Origenis ac Theodori Mopsuesteni, Pelagiani erroris auctorum justa damnatio exponitur, & Aquileiense schisma describitur. Additis Vindiciis Augustinianis pro libris à S. Doctore contra Pelagianos ac Semipelagianos scriptis. Auctore P. M. Henrico de Noris Veronensi, Augustiniano sacræ Theologiæ Professore, & S. R. Ecclesiæ Cardinali. Editio nova, ab ipso autore nunc primùm locupletata quinquè eruditissimis dissertationibus historicis, &c. in folio, Lovanii, 1. j.

Theologia Dogmatica & Moralis, secundùm ordinem Catechismi Concilii Tridentini, in quinque libros tributa; hac postrema Editione omnium accuratissima, plurimis accessionibus ac notis aucta, illustrata, confirmata, locupletata, &c. Auctore R. P. F. Natali Alexandro, Ordinis Fratrum Prædicatorum, in sacra Theologia Parisiensi Doctore, & emerito Theologiæ Professore, in folio 2. vol. A Paris chez Antoine Dezallier, 2 j.

Les Lettres de S. Paulin, ancien Senateur & Consul Romain, & depuis Evêque de Nole, traduites en François, avec des éclaircissemens & des remarques sur plusieurs endroits qui regardent l'histoire ou la discipline Ecclesiastique, in 8. à Paris chez Louis Guerin, 4. j.

Ordonnance de son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, portant condamnation de la Traduction du Nouveau Testament, imprimée à Trevoux en 1702. in 4. à Paris chez Louis Josse, 5. j.

Remontrance à M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, sur son Ordonnance portant condamnation de la traduction du N. Testament, imprimée à Trevoux, in 8. 5 j.

Instruction sur la version du N. Testament, imprimée à Trevoux en 1702. avec une Ordonnance publiée à Meaux, &c. Par Messire Jacques Benigne Bossuet, Evêque de Meaux, in 12. à Paris chez Jean Anisson, 5 journal.

Seconde Instruction sur les passages particuliers de la version du Nouveau Testament imprimée à Trevoux en l'année 1702. Avec une dissertation préliminaire sur la doctrine & la critique de Grotius. Par M. Jacques Benigne Bossuet Evêque de Meaux, &c. in 12. à Paris chez Jean Anisson, 37 journ.

Tractatus Theologicus de Prædestinatione, Electione, & Reprobatione hominum, ad promovendum concordiam Ecclesiasticam, conscriptus à Bartholdo Bolbsu. SS. Theologiæ DD. Profess. Publ. Ord. in Universitate Francofurtana, in 4. Francofurti, 6 j

D. D. Hildebrandi Tractatus de Hierarchia veteris Ecclesiæ, in 4. Helmstadii, 8. j.

Réponse à l'Apologie du Système de M. l'Abbé Faydit sur le Mystere de la Trinité. Par le R. P. Louis Hugo, Prieur des Chanoines Reguliers Prémontrez de Nancy, in 8 a Paris chez Jean Moreau, 13 j.

Les Livres de Saint Augustin contre les Philosophes Academiciens, avec le Traité de la Grace & de la Liberté. Traduits en François sur la nouvelle Edition des Peres Benedictins de la Congregation de saint Maur, in 12. à Paris chez Elie Josset, 14 j.

Apparatus ad Bibliothecam Maximam veterum patrum & antiquorum scriptorum Ecclesiasticorum Lugduni editam; in quo quidquid ad eorum scripta & doctrinam variosque scribendi & docendi modos pertinet, dissertationibus criticis examinatur & illustratur. De Scriptoribus primi & secundi Ecclesiæ sæculi, ac de omnibus Clementis Alexandrini operibus. Operâ & studio Domni Nicolai le Nourry, Ordinis sancti Benedicti, è Congregatione sancti Mauri, in folio à Paris chez Jean Anisson, 17 j.

Traité de la Doctrine Chrétienne & Orthodoxe, dans lequel les veritez de la Religion sont établies sur l'Ecriture sainte & la Tradition, & les erreurs opposées detruites par les mesmes principes. Par Messire Louis Ellies Dupin, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, in 8. à Paris chez André Pralard, 19 j.

Controversia Theologica, de Regula externa fidei divinæ. Authore R. P. Christophoro Rassleer, Soc. Jesu, SS. Theologiæ Professore ordinario in alma & Electorali Universitate Ingolstadiensi, in 12. Ingolstadii, 20 j.

Joannis Morini, Oratorii D. Jesu, Opera posthuma, I. De Catechumenorum expiatione. II. De Sacramento Confirmationis. III. De Contritione & attritione. Accesserunt Lucæ Holstenii dissertationes duæ de Ministro & forma Sacramenti Confirmationis apud Græcos, in 4. à Paris chez Florentin & Pierre Delaulne, 28 j.

Disciplina Ordinis Cartusiensis in tres libros distributa, in 4. à Paris chez Antoine Dezalliet, 30 j.

Cenſure faite par Monſeigneur l'illuſtriſſime & reverendiſſime Evêque d'Arras, d'un Livre intitulé : *Synopſis Theologiæ Practicæ, &c. Auctore P. Joanne Baptiſta Taberna, Societatis Jeſu Theologo*, in 4. à Arras, 34 j.

Antiprobabiliſmus, ſeu tractatus Theologicus, fidelem totius Probabiliſmi ſtatum continens, in qua ex rationibus divinis accurate examinatur ſeu veritas ſeu falſitas cujuſcumque probabiliſmi in materia morali, &c. Auct. P. Joanne Gilbert, Soc. Jeſu, præpoſito Provinciali in provincia Toloſana, in 4. à Paris chez J. de l'Eſpine, 36 j.

Traité de l'Amour de Dieu, où la nature, la pureté & la perfection de la Charité ſont expliquées ſelon les principes des Peres, ſur tout de ſaint Thomas. Par le P. Antonin Maſſoulié Docteur en Theologie, Qualificateur du ſaint Office à Rome, Exprovincial de la Province de Toulouſe, & cy-devant Vicaire general de tout l'Ordre des Fr. Preſcheurs, in 12. à Paris chez Jean Guilletat, 37 j.

Les Homelies de S. Chryſoſtome ſur la Geneſe & ſur les Actes des Apôtres, in 8. 3. vol. à Paris chez André Pralard, 39 j.

Traité des ſuperſtitions qui regardent les Sacremens, ſelon l'Ecriture ſainte, les Decrets des Conciles, & les ſentimens des SS. Peres & des Theologiens. Par M. Jean Bapt. Thiers Docteur en Theologie, & Curé de Vibraye. Tomes III. & IV. in 12. à Paris chez Jean de Nully, 42 j.

ASCETICI.

Inſtructions Chretiennes ſur l'Euchariſtie, in 12. 2. vol. à Paris chez Charles Oſmont, 1. Journal.

Les leçons de la Sageſſe ſur l'engagement au ſervice de Dieu, par le P. Dom François Lamy Benedictin de la Congregation de S. Maur, in 12. à Paris chez Denys Mariette, 4. j.

Traité de Pieté, ou diſcours ſur divers ſujets de la Morale Chretienne, Par feu M. de Sainte-Marthe, in 12. 2. vol. à Paris chez Charles Oſmont, 7 journal.

Reflexions ſur divers ſujets de Morale & de Politique, &c. Par M. Vernage, Docteur en Theologie, in 12 à Paris chez Denys Dupuis, 27. j.

Exercices ſpirituels, ou les veritables pratiques de pieté pour honorer Jeſus-Chriſt & ſa ſainte Mere, contenus dans le Roſaire. Ouvrage tres utile aux perſonnes pieuſes pour entretenir & pour augmenter leur devotion, & aux pecheurs pour leur inſpirer les ſentimens d'une vraye penitence. Par le P. Meſpolié, de l'Ordre des Freres Precheurs, in 12. à Paris chez Edme Couterot, 38. j.

Devoirs des Confeſſeurs dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence, Par M. A. Leger, Prêtre, Directeur du Seminaire de Monſeigneur l'Archevêque d'Aix, in 12. 2. vol.

La joye ſpirituelle ſelon les principes de S. Auguſtin, pour engager les pecheurs à retourner à Dieu. Avec la conduite d'un pecheur veritablement penitent, in 12. à Paris chez J. B. de l'Eſpine.

La

La devotion de S. François d'Aſſiſe envers Jeſus-Chriſt crucifié ; tirée de ſa vie, de ſa regle & de ſes écrits ; avec une Retraite, & des pratiques de pieté ſur la Paſſion de notre Seigneur, in 16. à Paris chez la Veuve d'Antoine Lambin, & Pierre Auguſtin le Mercier.

CONCIONATORES ET CONTROVERTISTÆ.

Moyens de reünir les Proteſtans avec l'Egliſe Romaine, publiez par M. Camus Evêque de Belley ſous le titre de l'Avoiſinement des Proteſtans vers l'Egliſe Romaine ; nouvellement corrigez, & augmentez de remarques par M*** à Paris chez Louis Coignard & Guillaume Vandive, 4. j.

Les Homelies de S. Chryſoſtome ſur la Geneſe & ſur les Actes des Apôtres, in 8. 3. vol. à Paris chez André Pralard, 39 j.

Homelies ſur les Epitres de S. Paul, dans leſquelles on donne une explication litterale & morale, tirée de S. Chryſoſtome & des autres Peres, Par M. l'Abbé Gaſtaud, in 12. 2. vol. à Paris chez Nicolas le Clerc.

Homelies ſur les Evangiles & les Epitres des Myſteres & des Fêtes des mois de Janvier, Fevrier, Mars, & Avril. Par le R. P. Seraphin, Capucin, Predicateur du Roy, in 12. 4. vol. à Paris chez Louis Roulland, Denys Mariette, & Nicolas Pepie.

HISTORICI SACRI ET PROPHANI.

Hiſtoire univerſelle depuis l'an 800. de N. Seigneur, juſqu'à l'an 1700. incluſivement, in 12. à Paris chez Etienne Loiſon. 1. j.

Hiſtoire de S. Sigisbert XII. Roy d'Auſtraſie, & III. du nom ; avec un abregé de la vie du Roy Dagobert ſon fils, par le R. P. Vincent de Nancy Religieux du Tiers Ordre de S. François, in 8. à Nancy, 6. j.

Memoires pour ſervir à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des ſix premiers ſiecles ; juſtifiez par les citations des Auteurs originaux ; avec une Chronologie où l'on fait voir un abregé de l'hiſtoire Eccleſiaſtique, avec des Notes pour éclaircir les difficultez des faits & de la Chronologie, Tome VIII. qui contient les vies de S. Athanaſe, & des Saints qui ſont morts depuis l'an 378. juſqu'en 394. & les hiſtoires des Priſcillianiſtes & des Meſſaliens, par M. le Nain de Tillemont, in 4. à Paris chez Charles Robuſtel, 7. j.

La vie de Ste. Odile Vierge, premiere Abbeſſe du Monaſtere d'Hohembourg Dioceſe de Strasbourg. Diviſée en vingt chapitres, dont les douze premiers contiennent l'hiſtoire de ſa vie, & les huit derniers repreſentent ce qui s'eſt paſſé ſur la montagne devant & aprés la fondation du monaſtere. Par le P. Hugues Peltre, Prêtre, Chanoine regulier de la Congregation de l'ancienne rigueur de l'Ordre de Premontré, in 12. à Paris chez Antoine Dezallier 8. j.

Hiſtoire des Fêtes mobiles dans l'Egliſe ſuivant l'ordre des Dimanches & des Fêtes de la ſemaine. Premiere & ſeconde Partie. Les vies des Saints de l'ancien Teſtament, diſpoſées ſelon l'ordre des Martirologes & calendriers ; avec l'hiſtoire de leur culte ſelon qu'il a eſté établi ou permis dans l'Egliſe Catholique. Topographie des Saints, où l'on rapporte les

lieux devenus celebres par la naissance, la demeure, la mort, la sepulture, & le culte des Saints. Chronologie des Saints, où les points principaux de la vie & de la mort de ceux que l'Eglise honore d'un culte public, se trouvent rangez selon l'ordre des temps. En un volume in folio, & en cinq volumes in 8. à Paris chez Louis Roulland, & Jean de Nully, 10. j.

Histoire abregée de la conversion de M. Chanteau, écrite par feu M. Feuillet Chanoine de S. Cloud., in 12. à Paris chez Louis Coignard & Guillaume Vandive, 10. j.

Kitab Almachaid ou Alafrar Altahouhhidya; *c'est à dire*, le livre des temoignages des misteres de l'unité, composé par Hamza Bin Ahmed, grand Pontife de la Religion des Druzes; traduit en François suivant l'ordre de Monseigneur de Pontchartrain Secretaire d'Etat, par le sieur Petit de la Croix professeur Royal en langue Arabe, in 4. quatre volumes Manuscrits, 11. j.

Histoire de l'Eglise & des Auteurs Ecclesiastiques du seiziéme siecle par M. Louis Ellies Dupin Docteur en Theologie de la faculté de Paris, in 8. à Paris chez André Pralard. 12. j.

Nicephori Gregoræ Byzantina historia, Tomus primus, libri XI. ab Hieron. Vvolfio jampridem Latini facti, & in lucem editi, iidem nunc auctiores & castigatiores quam antea. Tomus secundus, libri XIII. nunc primùm è Codice Mss. eruti & typis mandati. Ex his libros fere undecim vertit Joannes Boyvin Bibliothecæ Regiæ custos alter; codices contulit, notas addidit, & alias appendices, in folio. Parisiis, è Typographia Regia. 15. j.

La Vie de Dom Armand Jean le Bouthelier de Rancé, Abbé regulier, & reformateur du monastere de la Trappe. Par M. l'Abbé de Marsollier Chanoine d'Uzez, in 12. 2. vol. à Paris chez Jean de Nully. 18. j.

Journal du Siege de Landau en l'année 1702. in 12. à Mets, & se trouve à Paris chez Jean Guignard. 21. j.

Histoire Ecclesiastique par M. l'Abbé Fleury, in 4. Tome IX. à Paris chez P. Aubouyn & Pierre Emery. 24. j.

Histoire generale des Gothes, traduite du Latin de Jornandés Archevêque de Ravenne, in 12. à Paris chez la Veuve Claude Barbin, 25. j.

Description sommaire de Versailles ancienne & nouvelle avec des figures, par M. Felibien des Avaux, in 12. à Paris chez Antoine Chretien, 25. j.

Histoire de l'Eglise par M. l'Abbé Choisy. Tome I. contenant les trois premiers siecles, in 4. à Paris chez J. B. Coignard, 26. j.

Le Guide des Etrangers curieux de voir & d'apprendre ce qu'il y a de plus remarquable dans la Royale ville de Naples, &c le tout tiré des meilleurs Auteurs par les soins de M. l'Abbé Pompée Sarnelli, aujourd'huy M. l'Evêque de Biseglia. Traduit en François, & enrichi de nouvelles figures, & de plusieurs découvertes, par Antoine Bulifon, in 12. à Na-

ples, & se trouve à Paris chez Jean Anisson. 32. j.

Annales Ordinis Sancti Benedicti, Occidentalium Monachorum Patriarchæ; in quibus non modo rei monasticæ, sed etiam Ecclesiasticæ historiæ non minima pars continetur. Authore Domno Iohanne Mabillon, Presbytero & Monacho ejusdem Ordinis è Congregatione sancti Mauri. Tomus primus, complectens libros 18. ab ortu sancti Benedicti ad annum 700. cum duplici appendice & indicibus necessariis, in folio, à Paris chez Charles Robustel. 35. j.

La Vie du venerable Cesar de Bus, Fondateur de la Congregation de la Doctrine Chrtienne. Par le R. P. du Mas, Prêtre de la même Congregation, in 4. à Paris chez Louis Guerin, 40. j.

ORATORES, POETÆ, ET GRAMMATICI.

Les Fables d'Etope Phrygien, avec celles des Philelphe, Traduction nouvelle, enrichie de discours moraux, & de quatrains à la fin de chaque discours, &c. in 12. 2. vol. à Paris chez Michel Brunet. 18. journal.

C. Pedonis Abbinovani Elegiæ tres & fragmenta, cum interpretatione & notis Jos. Scaligeri, & aliorum. in 12. Amstelædami 20. j.

P. Cornelii Severi Ætna, & quæ supersunt Fragmenta. Cum notis & interpretatione Jos. Scaligeri, & aliorum, in 12. Amstelædami. 20. j.

Lettre critique sur l'Eloquence & sur la Poesie, in 12. à Paris chez Jacques Collombat. 21. j.

De la veritable Eloquence, ou refutation des Paradoxes sur l'Eloquence, avancez par l'Auteur de la Connoissance de soy-même in 12. à Paris chez Michel David. 22. j.

Dictionnaire Royal François & Anglois, &c. par M. Boyer, in 4. 2. vol. à la Haye, & se trouve à Paris chez la Veuve Horthemels. 22. j.

Ludovico Magno Panegyricus, Imperatorum Romanorum nummis contextus, à Joh. Antonio Mediobarbo; in gallicum à Carolo Cesare Baudelot de Dairval; in Italicum ab ipso Authore translatus. in 4. à Paris chez Guillaume Vandive. 27. j.

Recueil general des Opera representez par l'Academie Royale de Musique depuis son établissement, in 12. 7. vol. à Paris chez Christophe Ballard 35. j.

Dictionarium Latino-Gallicum, ex omnibus latinitatis autoribus summâ diligentiâ collectum, cum variis multarum, quæ vulgo synonyma videntur, Latinarum vocum differentiis, in 8. à Paris chez Jean Boudot. 40. journal.

Recueil des pieces d'Eloquence presentées à l'Academie Françoise pour le prix de l'année 1703. avec plusieurs discours qui ont esté prononcez dans l'Academie en differentes occasions, in 12. à Paris chez J. B. Coignard. 43. j.

PHILOSOPHI.

R. Descartes Opuscula posthuma physica & mathematica, in 4. Amstel. 14 journal.

Johannis Schorani quondam Acad. Francq. Philoſ. Doct. diſcuſſio cenſuræ Huetianæ, quâ illuſtriſſimus Præſul Pet. Daniel Huetius Epiſc. Sueſſionenſis, Philoſophiam quam Carteſianam vocat, iniquè vexavit. Editio altera, &c. in 12. Amſtel. 15 j.

Recherches de Phyſique & de Mathematique. Mars 1703. in 12. à Paris chez Jean Moreau, 16 j.

Joh. Henrici Mollenbecii Aphoriſmi prudentiæ civilis, &c. in 4. Gieſſæ. 17 Journ.

Lettre d'un Juriſte à l'Auteur du Livre de la Veritable Eloquence, in 12. à Paris chez Jacques Quillau, 22 j.

Gunzheri Chriſtophori Schelhammeri D. Profeſſoris Kilonenſis, & Sereniſſimi Cimbriæ Ducis Archiatri, naturæ vindicatæ vindicatio; quâ ea quæ libro de natura olim fuerunt aſſerta, ulterius confirmantur atque explicantur. De motus principio primo, & cauſarum ſecundarium actione illuſtres controverſiæ elucidantur: cùm primi verò clariſſimi viri Joh. Chriſt. Altorfini Profeſſoris celeberrimi querelis reſpondetur, in 4. Kiloni & Hamburgi, 36 j.

Philoſophia Maignani Scholaſtica, ſive in formam concinniorem & auctiorem Scholaſticam digeſta & coordinata; complectens ex opinionibus veteris & recentioris Philoſophiæ notabiliores diſquiſitiones, quæ ad uſum Scholæ pro juventute inſtituendâ deſiderantur. Diſtributa in Tomos quatuor. Autore R. P. Joanne Saguens ejuſdem Ordinis Minimorum & urbis Toloſanæ alumno; hic & Romæ olim veterano Philoſophiæ ac Theologiæ Profeſſore. in 4. 2. vol. Toloſ. 37 j.

Joannis Gaveri diſſertatio de rationis viribus ejuſque uſu, in 4. 40 j.

MATHEMATICI.

L'uſage des Globes celeſtes & terreſtres, & des Spheres, ſuivant les differens ſyſtêmes du monde; precedé d'un Traité de Coſmographie, où eſt expliqué avec ordre tout ce qu'il y a de plus curieux dans la deſcription de l'Univers, &c. Seconde Edition, reveuë, corrigée & augmentée, par le ſieur Bion Ingenieur, in 12. à Paris chez Laurent d'Houry, 5. j.

De locis ſolidis ſecunda divinatio Geometrica in quinque libros injuriâ temporum amiſſos Ariſtæi Senioris Geometræ. Autore Vincentio Viviani magni Galilæi noviſſimo Diſcipulo; Regiæ Celſitud. Coſmi M. M. D. Etruriæ Mathematico primario, à Ludovico Magno inter octo exteros Regiæ Academiæ ſcientiarum Socios adſcripto, & Regiæ Societatis Londin. ſodali. Opus Conicum, continens elementa tractatuum ejuſdem Viviani, quibus tunc ipſe multa, maxima, & abdita in Matheſi theoremata demonſtrare cogitaverat. Elaboratum anno 1646. in folio. Florentiæ 11. j.

L'Atlas curieux, ou le Monde repreſenté dans des Cartes generales & particulieres du ciel & de la terre, diviſé tant en ſes quatre principales parties, que par Etats & Provinces, & orné par des plans & deſcriptions des Villes capitales & principales, & des plus ſuperbes édifices qui les embelliſſent

liſſent, comme ſont les Egliſes, les Palais, les maiſons de plaiſance, les jardins, les fontaines. Par M. de Fer, à Paris chez l'Auteur, 13. j.

R. Deſcartes Opuſcula poſthuma phyſica & mathematica, in 4. Amſtel. 14 journal.

Dictionnaire de Muſique contenant une explication des termes Grecs, Latins, Italiens & François, les plus uſitez dans la Muſique, à l'occaſion deſquels on rapporte ce qu'il y a de plus curieux & de plus neceſſaire à ſçavoir, tant pour l'hiſtoire & la theorie, que pour la compoſition, la pratique ancienne & moderne de la Muſique vocale, inſtrumentale, pleine, ſimple, figurée, &c. Enſemble une Table alphabetique des termes François qui ſont dans le corps de l'ouvrage ſous les titres Grecs, Latins & Italiens, pour ſervir de ſupplément. Un traité de la maniere de bien prononcer, ſur tout en chantant, les termes Italiens, Latins & François; & un Catalogue de plus de neuf cens Auteurs qui ont écrit ſur la Muſique en toute ſorte de temps, de pays, & de langues. Par Mre. Sebaſtien de Broſſard, cy-devant Prebendé, Deputé & Maiſtre de Chapelle de l'Egliſe Cathedrale de Straſbourg, maintenant grand Chapelain & Maiſtre de Muſique de l'Egliſe Cathedrale de Meaux, in folio, à Paris chez Chriſtophe Ballard, 16 journ.

Recherches de Phyſique & de Mathematique. Mars 1703. in 12. à Paris chez Jean Moreau, 16 j.

Ephemerides des mouvemens celeſtes depuis 1702. juſqu'en 1714. où l'on trouve les mouvemens diurnes des Planetes en longitude; leurs latitudes, aſpects, & mediations viſibles; celle des Etoiles, &c. Pour le Meridien de Paris. Par le ſieur de Beaulieu, in 4. à Paris chez Guillaume Valleyre, 17 j.

Tabulæ Aſtronomicæ, Ludovici magni juſſu & munificentiâ exaratæ & in lucem editæ, &c. Ad Meridianum Obſervatorii Regii Pariſienſis, in 4. à Paris chez J. Boudot, 18 j.

Menſonis Alting. Deſcriptio Friſiæ, &c. repræſentata tabulis Geographicis IX. & commentario, &c. in folio. Amſtelædami, 18 j.

Nouveau Syſtême ſur la conſtruction & les mouvemens du monde; avec une diſſertation ſur la ligne de niveau. Par M. Gobert, cy-devant Intendant des Bâtimens du Roy, in 12. à Paris chez J. B. de l'Eſpine, 22 journ.

Calendarium Romanum, Chronologorum cauſâ conſtructum, cum gemino Epactarum diſpoſitu, &c. Authore F. Guillelmo Bonjour, Ord. Eremitarum S. Auguſtini, in folio. 26 j.

Elementa Euclidis, novâ methodo & compediarie olim per F. Eliam Aſtorinum Carmelitam, nunc vero ab ipſo Autore recognita & emendata. Neapoli. 29 j.

Remarques de M. Rolle, de l'Academie Royale des Sciences, touchant le Problême general des Tangentes, pour ſervir de replique à la reponſe qu'on a inſerée, ſous le nom de M. Saurin, dans le Journal du 3 Aouſt 1702. in 4. à Paris chez Jean Boudot, 30 j.

Recherche de Catoptrique & de Dioptrique; où par le principe de l'Equi-

libre on explique la nature de la Reflection & de la Refraction d'une maniere nouvelle. par Jean Bernoulli. Tiré des Journaux de Leipsic de l'année 1701. 38 j.

MEDICI.

Joannis Franci Veronica Theefans, id est collatio Veronicæ Europeæ cum Thee Chinitico, &c. Editio secunda auctior & correctior. in 12. Lipsiæ, 2 journ.

Actorum Laboratorii Chemici in Academia Julia editorum, specimen primum, secundum, & tertium, medico-chemica, necnon physico-mecanica observata quædam rariora exhibens. Authore Joanne Andrea Stisser, Medicinæ Doctore & Professore, in 4. Helmstadii. 3. 4. & 5 journ.

Synopsis Musæi metallici viri incomparabilis Ulyssis Aldrovandi, omnium metallorum materiam, proprietates, differentias, generandi & præparandi rationem & usum succincte tradens innexis variis curiositatibus scitu lectuque dignis. In gratiam tyronum edita. a Davide Kellnero Medicinæ Doctore practico Nordhusino, & diversorum dominorum archiatro, in 12 Lipsiæ 6 j.

Physiologia Medica, sive de natura humana, liber bipartitus. Authore Joanne Gothofr. Bergero, in Academia Vvitembergensi Medicinæ professore. in 4. Vvitembergæ, 9 j.

Anatomie nouvelle de la Teste de l'homme, & de ses dépendances; avec l'usage de ses parties suivant leur structure & la physique moderne. par Joseph de la Charriere, in 12. à paris chez la veuve de Daniel Horthemels, 23 journal.

Curiosi ez de la Nature & de l'Art, apportées de deux voyages des Indes, &c. avec une relation de ces deux voyages, in 12. à paris chez Jean Moreau, 25. journ.

Jos. Pitton Tournefort Doctoris Medici parisiensis, &c. Corollarium Institutionum Rei Herbariæ, in quo plantæ 1356 in Orientalibus regionibus observatæ recensentur, & ad sua genera revocantur, in 4. à paris chez Jean Anisson, 17 j.

Horti Medici Amstelodamensis variorum tam Orientalis quam Occidentalis Indiæ plantarum descriptio & icones. Autore Joanne Commelino, in fol. Amstelodami, 19 j.

Melchioris Friccii Medici Ulmensis Tractatus Medicus de virtute venenorum medica, in 12. Ulmæ. 20 j.

L'Art de faire des rapports en Chirurgie, &c. Avec un extrait des Arrests, Statuts, & Reglemens faits en consequence. par M. Devaux Chirugien à paris, in 4. à paris chez Laurent d'Houry 21 j.

Caroli Musitani Trutina medica, in 4. Coloniæ Allobrogum, 23 j.

Nouveau Traité du Rhumatisme & des Vapeurs, &c. par M. du Moulin, in 4. à Paris chez Laurent d'Houry, 24 j.

Nova Plantarum Americanarum genera. Authore P. Carolo Plumier, Ord. Minimorum, in 4. à Paris chez J Boudot, 25. j.

De Morbis Artificum diatriba Bernardini Ramazzini Medicinæ Professoris, in 8. Mutinæ, 28 j.

Hiſtoire de la Medecine, où l'on voit l'origine & le progrés de cet Art de ſiecle en ſiecle; les Sectes qui s'y ſont formées, les noms des Medecins, leurs découvertes, leurs opinions, & les circonſtances les plus recommandables de leur vie. Par Daniel le Clerc Docteur en Medecine. In 4. à Amſterdam. 30 j.

Joannis Jacobi Mangeti Medicinæ Doct. Bibliotheca Pharmaceutico-Medica, &c. in fol. 2. vol. Genevæ. Et ſe trouve à Paris chez J. Boudot. 32 journal.

Ejuſdem Bibliotheca Chemica curioſa, &c. in folio. 2. vol. Genevæ. Et à Paris chez Jean Boudot. 32. j.

Theophili de Urmis Libellus. Thomas Guidotius, Anglo-Britannus, innumeras quibus hactenus fcatuit mendas tuſtulit, Hiulca ſupplevit, luxata reſtituit, de loco vertit, & notas adjecit, cui cum prolegomenis, in quibus de potulentorum tranſitu ad renes, &c. Cui acceſſit ejuſdem Theophili de Sacramentis tractatus, luce & latio nunc primùm donatus. in 12. Lugduni Batavorum. 35 j.

Nouvelles Obſervations ſur les Maladies Veneriennes, où l'on apprend en quoy conſiſtent & d'où procedent ces maladies; tous les accidens qui les accompagnent & qui les ſuivent, avec les moyens de les guerir, ſoit par la ſalivation, ſoit ſans ſalivation, & ſans être obligé de garder la chambre. Par M. Boirel Docteur en Medecine. in 12. à Paris chez Laurent d'Houry. 37 journal.

Jacobi le Mort, de Concordantia Operum Naturæ & Chymiæ. in 4. Lugd. Bat. 37. j.

Emanuelis Konig Philoſophiæ & Medicinæ Doctoris & Profeſſoris in Univerſitate Baſileæ, Academiæ Leopoldi Imperatoris Naturæ Curioſorum Avicennæ, Regnum Minerale, generale & ſpeciale. in 4. Baſileæ. 39 & 40 j.

Diſquiſitio Medico-ſacra de modeſtia Scripturæ in rebus verecundis. D. Chriſtiana Vvarlitzio, Medicinæ Profeſſore publico extraordinario, necnon Archiatro Saxon. & Anhalt. in 4. Vitembergæ. 40 j.

La Goute curable par le Remede Turc, & les experiences qui en ont été faites depuis pluſieurs années. Par le ſieur de Biſance, Turc de nation. in 12. à Paris chez Amable Auroy. 40 j.

Chymia ab inutili verborum pondere, oſtentatione & compedibus Sophiſtarum & Scholorum liberata, ſibique reſtituta, per Gerardum Gotis. in 12. Lugd. Batavorum. 41. j.

Traité des Maladies les plus frequentes, & des Remedes ſpecifiques pour les guerir. Avec la methode de s'en ſervir pour l'utilité du Public & le ſoulagement des pauvres. Par M. Helvetius, Medecin de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans. in 12. à Paris chez Laurent d'Houry & Pierre Auguſtin le Mercier. 42 j.

JURIDICI.

Coutumes du Bailliage de Senlis, & ſon ancien Reſſort, comprenant Senlis, Beauvais, Compiegne, Pontoiſe, Chaumont, Magny, Beaumont, Chambly, & Creil, & toutes les Juridictions royales & ſubalternes qui

en dépendent. Avec les Remarques tirées de la Conference des Coutumes de Paris, Vallois, Clermont, & autres avec celle cy; des Commentaires de MM. Jean Marie Ricard & Laurent Bouchel, des decisions des meilleurs Auteurs, des Arrests, des Ordonnances & Reglemens, & de la maniere d'en user audit Bailliage: Contenant le tout un précis du Droit François. Par M. de Saint Leu Avocat du Roy au Bailliage & Siege Presidial de Senlis. In 4. à Paris chez Maurice Villery. 3. j.

Recueil d'Arrêts notables du Parlement de Tournay. Par Mre. Matthieu Pinault, Chevalier, Seigneur des Jaunaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Président à Mortier dudit Parlement. in 4. 2. vol. à Valenciennes. 4 j.

De Jure Proedriæ, seu Præcedentiæ, variorum quæstionum Decades duæ Authore Caspare Henrico Hornis, Juriscons. & Antecessore Vvitebergensi. in 4. Vvitebergæ. 7 j.

Questions notables & Maximes de Droit, tirées de l'usage des Textes, du sentiment des Docteurs, & de la Jurisprudence des Arrêts. in 4. à Grenoble, & se trouve a Paris chez Jacques Morel. 8 j.

Ecclesiasticæ Jurisdictionis Vindiciæ adversùs Caroli Fevreti & aliorum tractatus de Abusu, susceptæ ab Antonio Dadino Alteserra utriusque Juris Professore. in 4. Aurelii, & se trouve à Paris chez Raimond Mazieres. 13. j.

Corpus Institutorum Societatis Jesu, in duo volumina distinctum. Accedit Catalogus Provinciarum, Domorum, Collegiorum, &c. ejusdem Societatis. Juxta exemplar excusum Antuerpiæ. in 4. 2. vol. 13 j.

Confirmation des preuves de la contribution à la legitime par tous les enfans donataires; & preuves nouvelles de la contribution à la legitime par tous les donataires quels qu'ils puissent être, &c. Seconde Partie. in 12. à Paris chez Loüis Josse & Michel David. 14 j.

Stile du Conseil du Roy. Suite du Stile universel, pour l'instruction des matieres civiles & criminelles. Par M. Gauret. in 4. à Paris chez les Associez pour l'impression des Stiles & formules. 16 j.

Nouvelle Institution coutumiere, contenant les regles du Droit coutumier, &c. Tome III. des Hypotheques, du Retrait lignager, &c. Par M. de Ferriere ancien Avocat, &c. in 8. à Paris chez Antoine Varin, 8 j.

Joannis Groningii Nova Instituta practica, quibus processus communis, &c. tribus libris exhibetur, &c. in 12. Hamburgi. 21 j.

Joannis Davidis Thoenikeri Advocati prudens in foro criminali, seu succincta instructio Advocati circa inculpati defensionem, &c. in 4. Chemnitiæ. 22 j.

Memoire pour Mre. Henry Osvvald de la Tour d'Auvergne, Coadjuteur de l'Abbaye de Cluny, intimé: contre D. Pierre Boulzan Religieux de l'Ordre de Cluny, appellant comme d'abus, &c. in 4. 25 j.

Alexandri Arnoldi Pagenstecher Jurisc. Irnerius injuriâ vapulans, sive commentarius ad authenticas per D. Irnerium Codici Justiniano, ut nonnulli putant, parum curatè, quin & erroneè affutas, &c. in 4. Groningæ. 34. j.

Ezechielis Spanhemii, liberi Baronis, & Legati regii Orbis Romanus, seu ad Constitutionem Antonini Imperatoris, de qua Ulpianus lege XVII. Digest.

Digeſt. de Statu hominum, Exercitationes duæ. Editio ſecunda ab autore recenſita, & alterâ parte auctior. in 4. Londini. 35. ou 36. j.

Tractatio Academica de jure liciti ſed non honeſti, ubi quid verè honeſtum, quid decorum ſit, ſecundùm principia Scripturæ ſacræ & doctrinæ Chriſtianæ, traditur; & ea quæ licent communiter, moribuſque paſſim recepta, ad illam normam examinantur, eorumque turpitudo oſtenditur; &, quem uſum hæc ad emendationem Reipublicæ præſtare poſſunt, demonſtratur. Directore Dn. Jo. Samuele Strykio, J. U. Doctore, ejuſque Prof. publ. ordin. in academia Fridericiana Halenſi. Acceſſit index rerum & materiarum uberrimus. in 4. Halæ. 37. j.

Coutume de Paris miſe en un nouvel ordre, avec des notes & conferences pour en faciliter l'intelligence. Ouvrage tres utile pour mettre les autres Coutumes en ordre, & apprendre en peu de temps les matieres qui y ſont decidées. Par M. Alexandre MAſſon Avocat au Parlement. in 12. au Palais.

MISCELLANEI.

Joh. Alphonſi Turretini, ſacratum antiquitatum Profeſſoris, de ludis ſæcularibus academicæ quæſtiones, in ſolemnibus academiæ Genevenſis ludis propoſitæ ac diſcuſſæ, nunc variis acceſſionibus locupletatæ. in 4. Genevæ. 2 j.

Diarium Italicum, ſive Monumentorum veterum, Bibliothecarum, Muſæorum, &c. Notitiæ ſingulares in itinerario Italico collectæ. Additis ſchematibus ac figuris, à R. P. Bernardo de Montfaucon MOnacho Benedictino Congregationis ſancti Mauri. In 4. à Paris chez Jean Aniſſon. 4 journal.

Jacobi Perizonii Diſſertatio de Dictye Cretenſi, & ejus Interprete Septimio in 4. 5. j.

Hetruſcæ pietatis Origines, ſive de primæ Tuſciæ Chriſtianitate Franciſci MAriæ Florentini nobilis Lucenſis. Opus poſthumum, à MArio Florentinio authoris filio, nobili Lucenſe exprimò adumbratis excerptum. in 4. Lucæ. 6 j.

Adriani Beieri, de eo quod circa carnifices & excoriatores juſtum eſt. in 4. Jenæ. 6 j.

Antonii Vandale Diſſertationes IX. antiquitatibus, quin & marmoribus cùm Romanis, tùm potiſſimum Græcis illuſtrandis inſerviente. Cum figuris æneis. in 4. Amſtel. & ſe trouve à Paris chez la Veuve de Daniel Horthemels. 6 j.

Petri MArcellini Corradini, J. C. de civitate & eccleſia Settina. in 4. Romæ. 7 j.

Lettres, MEmoires & Actes concernant la guerre preſente. in 12. à Baſle. 7 journal.

Sexti Aurelii Propertii Elegiarum libri quatuor, ad fidem veterum membranarum ſedulò caſtigati. Accedunt notæ & terni indices, &c. in 4. Amſtel. 8 j.

Eutecnii Sophiſtæ Paraphraſis Proſaïca, in Oppiani Ixeutica, nunc primùm ex Mss. Græcè edita & latinâ verſione donata, ab Eratmo Pauli filio Vvindigio. in 8. Hafniæ. 8 j.

Traité de l'Amitié. in 12. à Paris chez la veuve de Claude Barbin, & chez Jean Moreau, in 12. 9 j.

Traité des Langues, où l'on donne des principes & des regles pour juger du merite & de l'excellence de chaque langue & en particulier de la Langue Françoise. Par M Frain du Tremblay in 12. à Paris chez J. B de l'Epine. 16 j.

Trium Scriptorum illustrium de tribus Judæorum sectis syntagma, &c. in 4. 2. vol. à Delphes, & se trouve à Paris chez la veuve Horthemels. 22 j.

Antiquité de la Nation & de la langue des Celtes, autrement appellez Gaulois. Par le R. P. Dom Pezron, ancien Abbé de la Charmoye in 12. à Paris chez J Bobo. 23 j.

T. Petronii Arbitri Satyrici Fragmentum, Tragurii in Dalmatia repertum anno 1663. Mf 34 j.

Nouvelle Dissertation touchant le temps auquel la Religion Chretienne a été établie dans les Gaules, où l'on fait voir que ç'a été non dans le premier, mais dans le second siecle qu'elle y a été établie, & qu'y étant depuis déchuë, elle y a été rétablie vers le milieu du troisiéme. in 12. à Toulouse, 41 j.

SUPPLEMENTUM AD BIBLIOGRAPHIAM

Solution de la principale difficulté proposée par M. Hugens contre le systême de M. D. touchant la cause de la pesanteur. 2. journal.

Remarques sur les Courbes des deux premiers exemples proposez par M Rolle dans le journal du Jeudy 13 Avril 1702. 3. & 4. j.

Problême à resoudre. Une Courbe Algebraïque (vulgairement appellée geometrique) étant donnée; la transformer en une infinité d'autres aussi geometriques, mais d'especes differentes, lesquelles soient chacune de même longueur que la proposée, 7. j.

Solution du problême que M le Marquis de l'Hopital a proposé aux Geometres dans le journal des Sçavans de 1692. page 398. 8. j.

Problême. Rectifier la Cissoïde. 9. j.

Problême resolu par M Nicolle. 12. j.

Maniere aisée de démontrer l'egalité des temps dans les chutes d'un corps tombant par une Cicloïde de plus ou de moins haut, & de trouver le rapport du temps de la chute par la Cicloïde au temps de la chute perpendiculaire par son axe. 2. j.

Remarque de M. Leibnitz sur un endroit des nouveaux élemens d'Algebre de M. Ozanam, 23. j.

Lettre de M Delisle à un de ses amis; sur sa carte de Hongrie, & des pays qui en dépendoient autrefois, 24 j.

Explication d'un passage de S Jerôme, qui a été déja examiné par Dom Jean Martianay & par M le Clerc 32. j.

Extrait d'une Lettre du P. Martianay pour servir de réponse au Memoire de M. Cirel, inséré dans le 32. journal de cette année, 35. j

Lettre de M. Cassini aux Auteurs du Journal des Sçavans, du 26. Novembre 1703. 40. j.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement,

maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Prevost de Paris, Baillifs, Seneschaux, leurs Lieutenans Civils, & tous autres nos Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé JEAN CUSSON, Imprimeur & Libraire à Paris, & l'un des Adjoints du Syndic de sa Communauté, nous a fait remontrer que le Privilege que nous luy avions accordé pour dix ans, en datte du 4. Mars 1692. pour l'impression du Journal des Sçavans, est prest à expirer, en sorte que pour continuer son commerce, & se dedommager des grandes dépenses qu'il luy a fallu faire pour l'impression dudit Journal, dont il luy reste encore un tres grand nombre des anciens, l'ayant seul imprimé depuis l'année 1664. jusqu'à present, il auroit besoin d'une continuation de Privilege, par laquelle il luy fût permis non seulement de continuer l'impression dudit Journal des Sçavans, mais mesme de reimprimer les anciens en tout ou en partie, selon qu'il en aura besoin pour assortir les nouveaux, ce qu'il nous a tres humblement fait supplier de luy accorder; & desirant contribuer de nostre part à la continuation d'un Ouvrage qui ayant si heureusement commencé dans nostre Royaume est devenu si avantageux & si necessaire à l'avancement des Sciences & des beaux Arts, & en consideration des soins que ledit Cusson a donnez pour l'impression de ce Journal, & la dépense qu'il a faite pour les figures de Taille-douce, & autres qui y ont esté jugées necessaires, Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes, de continuer à *imprimer ledit journal des Sçavans en François & en Latin*, en grand ou en petit volume, & en telle forme, marge & caractere qu'il sera jugé convenable par ceux qui seront preposez à la composition d'icelluy; *lequel sera intitulé contiendra* conformément à nos Lettres cy-devant accordées aux sieurs de Salo. Galloys, & de la Roque; & depuis audit Cusson, *L'abregé, extrait ou jugement de toute sorte de Livres, en quelque langue & pays, & sur quelque matiere que ce soit, de Religion, de Jurisprudence Civile & Canonique, de Geographie, de Chronologie, d'Histoire sacrée & profane, generale & particuliere, de Mythologie, de Philosophie generale & particuliere, d'Histoire naturelle, de Medecine, Anatomie, Chymie, Botanique, de Mathematique, comme Geometrie, Astronomie, Mechanique & Architecture, & diverses experiences, Relations de voyages sur mer ou par terre, contenant* des explications de Medailles, Inscriptions & autres monumens publics, Histoirettes & avantures galantes, Poësies en quelque langue que ce soit; comptes arrests des Parlemens, Sentences des autres Sieges, Cours & Jurisdictions Ecclesiastiques & Seculieres, Ordonnances des Evêques, décisions des Universitez, resolutions des habiles gens sur toutes sortes de questions historiques & scientifiques, memoires Ecclesiastiques, discours Academiques, éloges des Hommes illustres & sçavans, nouvelles sur les Arts & les sciences, tirées des Journaux qui se font dans les pays Etrangers à l'imitation de celuy de France, & generalement tout ce qui sera jugé digne de la curiosité & de l'attention des gens de Lettres, ou utile à l'avancement & à la perfection des beaux Arts, & en la mesme maniere que nous l'avons permis par nos Lettres precedentes, mesme de reimprimer ceux qu'il a cy devant imprimez depuis l'année 1664. jusqu'à ce jour, en tout ou en partie; & de les vendre &

distribuer par tout notre Royaume, Pais, Terres & Seigneuries de notre obeïssance, pendant le temps de *vingt années* consecutives, *à compter du jour & datte des presentes*; à condition toutefois qu'il ne sera rien imprimé, qui n'ait esté lû & approuvé par ceux qui seront preposez à cet effet: Faisons deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Journal en tout ou par extrait, ny d'en copier les figures, sous quelque pretexte que ce soit, ny d'en faire venir, vendre ny debiter d'impression étrangere, à peine de trois mille livres d'amende, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôpital general, & l'autre tiers à l'Exposant, de confiscation des exemplaires contrefaits, que nous voulons estre saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, au profit de l'Exposant, & de tous despens, dommages & interests; à condition aussi que l'impression s'en fera dans notre Royaume, & conformement à nos Reglemens pour la Librairie; que de chaque Journal sera mis deux exemplaires en notre Bibliotheque publique, un en celle de notre Chasteau du Louvre, & un en celle de notre tres cher & feal Chevalier, Chancelier de France & Commandeur de nos Ordres le sieur Phelyppeaux de Pontchartrain, & de faire enregistrer ces presentes sur le registre de la Communauté des Marchands Libraires & Imprimeurs de Paris, le tout à peine de nullité des presentes, du contenu desquelles Nous vous mandons & enjoignons de faire joüir & user ledit Exposant, ou ceux qui auront droit de luy, pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empeschemens contraires. VOULONS qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Journal des Sçavans, copie ou extrait des presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées, & qu'aux copies d'icelles, deuëment collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution des presentes tous Exploits, significations, saisies ou autres actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires; & en cas de contestation ou de contravention à ces presentes, nous nous en reservons la connoissance, & à notre Conseil: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Versailles le septiéme jour d'Aoust, l'An de grace mil sept cent un, & de notre Regne le cinquante-neuvéme.

Signé Par le Roy en son Conseil, DE SAINT HILAIRE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires, conformément aux Reglemens. A Paris le onziéme Aoust 1701. C. BALLARD *Syndic.*

A PARIS,
Chez JEAN CUSSON, ruë S. Jacques, à l'Image S. Jean Bapt.
Avec Privilege du Roy.